

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR MONSIEUR

DE RAPIN THOYRAS.

TOME SEPTIÉME,

CONTENANT LE REGNE DE JAQUES I. ET LES QUINZE PREMIERES ANNEES DU REGNE DE CHARLES I.

SECONDE EDITION.





A LA HAYE,

Chez { CHRÉTIEN VAN LOM, JEAN VAN DUREN, PIERRE DE HONDT, } Libraires.

MDCCXXXIII.

Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de West-frise.





RITÉ DE JAQU

18 *On a observe*
1º De placer
Princesses éo
laume le Conq
Descendans s
éloignement.
2º On a obser
sont formées
Meres sont p
près. au milie
sans qu'on s

REGÉE
noms des Maisons qui descendent de
I.
e

ndant
ume III.
(Charles-Em. (Savoye 18



HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE DIX-HUITIEME.

Contenant le Regne de JAQUES I.

JAQUES I.

Vingt-quatrieme Roi d'Angleterre depuis la Conquête.



ELISABETH n'eut pas plutôt rendu le dernier soupir, que le Conseil s'assembla pour déliberer sur les mesures qu'il y avoit à prendre dans cette conjoncture. La Reine, qui avoit attendu jusqu'à la fin de sa vie à nommer son Successeur, avoit enfin déclaré, que c'étoit au Roi d'Ecosse à monter sur le Trône d'Angleterre après elle; & on ne doutoit point que son Testament ne fût conforme à cette déclaration. Ainsi, le Conseil jugea qu'avant toutes choses, il falloit s'en assurer

JAQUES I. 1603. Le Conseil fait proclamer Jaques I.

JAQUES I. 1603.

assurer par la lecture du Testament, qui fut ouvert sur le champ, & dans lequel on trouva confirmé ce que la Reine avoit déclaré de bouche. Le Roi d'Ecosse rassembloit donc en sa personne trois sortes de Droits, qui, étant joints ensemble, rendoient son titre incontestable. Le premier étoit ce qu'on appelle en Angleterre Droit Parlementaire, qui tiroit sa force de l'Acte de Parlement, qui avoit assuré la Couronne à Henri VII. & à sa posterité. Le second étoit un Droit héréditaire, puisque ce Prince étoit le plus proche parent, & l'Héritier naturel d'Elisabeth. Ces deux Droits recevoient encore une nouvelle force du Testament de la Reine, qui en formoit un troisieme. Ainsi, le Conseil jugea, sans balancer, qu'il devoit être reconnu pour Roi d'Angleterre. Cette résolution ayant été communiquée au Maire de Londres, le nouveau Roi fut proclamé sous le nom de Jaques I., six heures après la mort de la Reine.

Jaques reçoit la nouvelle de son avenement à la Couronne d'Angleterre.

Quoique le Conseil eût pris des précautions pour pouvoir le premier faire annoncer au Roi la nouvelle de son avenement à la Couronne d'Angleterre, *Robert Cary*, Fils du Comte de Hunsdon, trouva le moyen de le devancer. Jaques, qui attendoit cette nouvelle avec beaucoup d'impatience, la reçut pourtant sans faire paroitre aucune alteration dans son visage, la maladie de la Reine ayant été assez longue, pour lui donner le loisir de penser à se composer dans le tems qu'il la recevroit. Il ne put pourtant s'empêcher de lever les yeux au Ciel, apparemment pour rendre graces à Dieu de cette faveur, qu'il attendoit depuis longtems, non sans beaucoup d'inquietude. Elisabeth n'avoit jamais voulu lui déclarer positivement, qu'elle avoit dessein de le nommer pour son Successeur. Elle s'étoit contentée de le tenir dans cette esperance; mais d'une telle maniere, qu'elle sembloit se reserver le droit de le priver de sa Succession, si sa conduite lui en donnoit lieu. Les intelligences que Jaques avoit entretenues avec le Comte d'Essex, & qui n'avoient pas été cachées à la Cour d'Angleterre, quoiqu'on eût fait semblant de les ignorer, pouvoient lui causer quelque crainte. D'ailleurs, Elisabeth ne l'avoit jamais aimé, soit parce qu'il étoit Fils de sa mortelle ennemie, soit parce qu'il avoit témoigné trop d'impatience de posseder la Couronne d'Angleterre, soit enfin, à cause de son panchant pour les Catholiques. Toutes ces raisons faisoient que ce Prince n'étoit pas sans inquietude, dans l'attente d'une Couronne que sa naissance lui donnoit lieu d'esperer; mais qui auroit pourtant pu lui manquer, si Elisabeth avoit voulu prendre des mesures pour l'en priver. La nouvelle de la mort de la Reine ne pouvoit donc qu'être agreable pour lui, puisque, par les intelligences qu'il entretenoit avec un des principaux Ministres, il étoit assuré qu'elle n'avoit rien fait à son préjudice.

André du Chesne, Hist. d'Angleterre.

Peu de tems après l'arrivée de Cary, il vit venir les Chevaliers *Percy* & *Sommerset*, qui, par ordre du Conseil d'Angleterre, lui annoncerent la mort de la Reine, & les diligences que le Conseil avoit faites

faites pour le faire proclamer. Ceux-ci furent bien-tôt suivis d'un autre Député, que le Conseil lui envoyoit pour l'instruire du détail des affaires du Royaume.

JAQUES I. 1603.

Reflexions des Anglois.

Pendant qu'on portoit au Roi la nouvelle de son avenement à la Couronne, les Anglois étoient occupez à faire des réflexions sur les changemens que la mort de la Reine alloit vrai-semblablement produire. Le Peuple, en général, étoit affligé de la perte qu'il venoit de faire. Il avoit été heureux sous Elisabeth, & il n'étoit pas assuré que son bonheur dût continuer sous ce nouveau Regne. Un Roi d'Ecosse sur le Trône d'Angleterre, étoit pour la plupart un objet peu agreable. D'ailleurs, depuis que Jaques étoit parvenu à sa majorité, il n'avoit pas donné de lui une idée fort avantageuse. Son inconstance, sa foiblesse pour ses Favoris, son panchant pour les Catholiques, dont, en diverses occasions, il avoit donné des marques assez sensibles, n'étoient pas des qualitez propres à prévenir les Anglois en sa faveur. On se flatoit pourtant, qu'il marcheroit sur les traces de l'illustre Reine à laquelle il succedoit, parce qu'on étoit persuadé qu'il ne pouvoit suivre une meilleure route, & qu'on croit facilement ce qu'on desire. Quant aux Ministres & aux Courtisans de la Reine défunte, le bien & la prosperité du Royaume étoit ce qui les touchoit le moins. Chacun n'étoit occupé qu'à chercher par quels moyens il pourroit se mettre bien dans l'esprit du Successeur. Sur la fin du Regne précedent, il y avoit à la Cour deux Factions, l'une composée des amis du Comte d'Essex, & l'autre, de ses ennemis. La premiere avoit été entierement abbaissée par la mort du Chef; & l'autre avoit tellement pris le dessus, qu'elle dominoit absolument dans le Conseil. *Robert Cecil* Secretaire d'Etat, & second Fils du feu Lord Burghley Grand Trésorier, étoit à la tête de celle-ci. Mais ce rusé Courtisan, prévoyant qu'après la mort de la Reine son parti ne pouvoit manquer de succomber, puisque le Roi Jaques regardoit le Comte d'Essex comme son Martyr, avoit pris ses mesures de loin, pour se maintenir. Avant la mort de la Reine, il s'étoit dévoué au Roi d'Ecosse, & avoit entretenu avec lui une correspondance secrete, pour l'informer de tout ce qui se passoit à la Cour. De cette maniere, il s'étoit assuré par avance de la faveur de ce Prince, quoique ce ne fût pas sans danger de perdre celle de la Reine, si elle eût eu connoissance de ses intrigues. C'étoit le seul de ce parti, qui eût su s'acquerir les bonnes graces du nouveau Roi. Il sut si bien cultiver ce commencement de faveur, qu'il devint enfin son principal Ministre.

Robert Cecil s'étoit dévoué au Roi Jaques avant la mort d'Elisabeth.

Wilson, pag. 2.

Craintes & esperances des Anglois, par rapport à la Religion.

Il y avoit encore une autre chose, qui faisoit le sujet de l'attention des Anglois. C'étoit l'article de la Religion. La conduite que le Roi avoit tenue en Ecosse, donnoit lieu à diverses réflexions qui tenoient les esprits dans l'incertitude, personne ne pouvant savoir positivement ce qu'il y avoit à esperer ou à craindre. Jaques étoit né d'un Pere &

A 2 d'une

JAQUES I. 1603.

d'une Mere Catholiques : mais ayant été enlevé, dès son enfance, à la Reine sa Mere, on l'avoit élevé dans la Religion Protestante, & il en avoit toujours fait profession. D'un autre côté, cette Religion dans laquelle il avoit été instruit, quoique Protestante, étoit pourtant un peu differente de celle qui étoit établie en Angleterre, sinon quant aux Dogmes, du moins quant à la Discipline, & à certains autres articles du Culte exterieur, que les deux Eglises regardoient comme très importans. En un mot, c'étoit la Religion des *Presbyteriens*, ou *Puritains*. Enfin, ce Prince avoit témoigné en une infinité d'occasions, qu'il n'étoit rien moins qu'ennemi de la Religion Catholique Romaine. Tout cela formoit un certain contraste, qui tenoit le monde en suspens. Les Catholiques esperoient de trouver, sous le gouvernement de ce Prince, plus de douceur & de tolerance qu'ils n'en avoient trouvé sous Elisabeth ; & ils poussoient même leurs esperances beaucoup plus loin. Les Presbyteriens se flatoient que Jaques, qui avoit été instruit par des gens de leur Religion, travailleroit à reformer l'Eglise d'Angleterre sur le plan de celle d'Ecosse, & ils esperoient de voir bien-tôt la ruïne de la Hierarchie Ecclésiastique. Enfin, ceux qui faisoient profession de la Religion Anglicane, croyoient avoir lieu d'esperer que le nouveau Roi s'y conformeroit lui-même, puisque c'étoit la Religion du Royaume, établie par les Loix. Mais avec tout cela, les esperances des trois Partis ne pouvoient qu'être mêlées de craintes, puisque le Roi ne s'étoit pas encore déclaré. Tels étoient les sentimens des Anglois à l'égard de leur nouveau Roi, qu'ils ne connoissoient encore que de reputation.

Jaques se met en chemin pour se rendre en Angleterre.

Dès que Jaques eut appris par les Députez du Conseil d'Angleterre, qu'il avoit été proclamé, il envoya le Chevalier *Ashton* aux Conseillers Privez, pour leur faire savoir qu'il alloit se mettre en chemin ; & il partit effectivement, le 5. d'Avril, onze jours après la mort d'Elisabeth. Les principaux Seigneurs Ecossois qui l'accompagnerent en Angleterre, furent, le Duc de *Lenox*, les Comtes de *Marr* & de *Hums*, le Lord *Kinloss*, & plusieurs autres d'une moindre distinction, mais qui dans la suite furent élevez aux honneurs & aux Dignitez d'Angleterre. Il employa un mois & quelques jours à son voyage d'Edimbourg à Londres, où il n'arriva que le 7. de Mai. Il ne fut pas plutôt entré en Angleterre, que les Peuples s'efforcerent de lui donner des marques de leur respect, par la magnificence avec laquelle ils le reçurent dans toutes les Villes qui se trouvoient sur sa route. Les acclamations dont on l'accompagnoit, les vœux qu'on faisoit pour sa prosperité, les louanges qu'on lui donnoit, & la joye qu'on faisoit paroitre de son arrivée, alloient à un tel excès, qu'un bon Ecossois de sa suite ne put s'empêcher de dire, que les Anglois étoient capables de gâter un bon Roi. Cependant, ce concours de Peuple qui accouroit de tous côtez pour voir son nouveau Souverain, lui devint enfin tellement incommode, qu'il se crut obligé de donner des bornes à cette

Il est reçu avec de grandes marques de joye. *John Stow.*

Bon mot d'un Ecossois. *Wilson, Hist. of King James I. pag.* 3.

Le Roi defend de l'approcher par une Proclamation. *Ibid.*

à cette curiosité, par une Proclamation. Cela surprit beaucoup le menu Peuple, qui ne comprenoit pas qu'un peu d'incommodité dût empêcher le Roi de recevoir les respects de ses nouveaux Sujets. Mais peut-être fut-ce un effet de la crainte qu'avoit le Roi, que, parmi la foule dont il étoit sans cesse environné, il ne se mêlât quelque assassin qui attentât à sa vie. Peut-être même, voulut-il accoutumer ses Sujets à ne se familiariser pas trop avec leur Souverain. Quoi qu'il en soit, cela n'empêcha pas qu'on ne lui rendît par-tout les honneurs qui lui étoient dûs, & que le Peuple ne marquât beaucoup de satisfaction de le voir passer pour aller s'asseoir sur le Trône.

JAQUES I. 1603.

Ce ne fut qu'à Yorck que la plupart des Seigneurs Anglois allerent le rencontrer, pour lui rendre leurs hommages. Entre ceux-là étoit le Secretaire *Cecil*, que tout le monde regardoit déja comme disgracié, parce qu'il avoit été ennemi mortel du Comte d'Essex. Mais on fut bien surpris de voir que le Roi le reçut avec des marques singulieres d'estime & de bienveillance. Cela donna lieu de juger qu'il avoit pris soin par avance de se mettre bien dans son esprit; & la maniere dont le Roi en usa envers lui dans la suite, le fit encore mieux connoitre. Quelques-uns ont accusé ce Seigneur, d'avoir inspiré au Roi le dessein de se mettre au-dessus des Loix, & de ne pas permettre que le Parlement partageât avec lui l'Autorité Souveraine. Du moins il est certain, que depuis que Jaques fut arrivé en Angleterre, son principal soin fut de maintenir la Prérogative Royale dans toute son étendue, & de la porter même plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs. Il falloit bien que dès le tems dont je parle, il se fût fait une idée du pouvoir d'un Roi d'Angleterre plus vaste qu'on ne l'avoit eue jusqu'alors, puisqu'étant à *Newarck*, il y fit pendre un coupeur de bourse, de sa propre autorité, & sans aucune formalité de justice. On ne peut nier que cela ne fût au-dessus du pouvoir légitime d'un Roi d'Angleterre, & directement contraire aux privileges des Anglois. Apparemment, on prit soin de l'avertir des mauvais effets que pareils actes d'autorité pourroient produire parmi le Peuple, puisqu'il s'en abstint toujours dans la suite.

Les Seigneurs Anglois vont lui rendre leurs respects à Yorck.
Ibid.
Sir Anth. Welden, Court and Caracter of King James.
Cecil en est fort bien reçu.
S. Anth. Welden, p. 11.
Dessein de Jaques de maintenir l'autorité Royale.
Il fait pendre un homme sans forme de procès.
J. Stow. Reg. Koke, Detection of Court and State &c. pag. 5.

Il arriva le 4. de Mai à *Theobalds*, maison du Secretaire Cecil (1), où il s'arrêta quelques jours. Ce fut là que le Conseil en Corps alla lui rendre ses respects, & que se passa ce qu'il y eut de plus remarquable dans son voyage, jusqu'à son arrivée à Londres. Dans le tems qu'il étoit parti d'Ecosse, il avoit renvoyé *Cary* au Conseil, pour dire aux Conseillers Privez, que son intention étoit de laisser chacun dans son poste. Cela n'empêcha pas qu'étant arrivé à Theobalds, il n'augmentât leur nombre de quelques autres, dont plusieurs étoient Ecossois; son dessein étant, comme il le fit encore mieux connoitre dans

Il arrive à Theobalds.
Il augmente le nombre des Conseillers Privez, de quelques Ecossois, & de quelques Anglois.

(1) Le Roi acheta depuis cette maison, qui appartient aujourdhui au Duc de Portland.

JAQUES I. 1603. *Wilson*

dans la suite, de ne faire qu'un seul Royaume de l'Angleterre & de l'Ecosse. Les nouveaux Conseillers Ecossois furent, le Duc de *Lenox*, le Comte de *Marr*, le Comte de *Hums*, & le Chevalier *Jaques Elphistown*. Il en nomma aussi deux Anglois, savoir le Lord *Zouch*, & le Baron de *Burghley* Frere aîné du Secretaire Cecil. Je trouve encore, que dans le même tems, ou peu après, il admit dans son Conseil les Comtes de Northumberland & de Westmorland, *Thomas* & *Henri* Howard, l'un Fils, l'autre Frere du feu Duc de Norfolck, dont le premier étoit soupçonné d'etre Papiste, & l'autre avoit toujours été reconnu pour tel; mais à l'arrivée du Roi, il avoit embrassé la Religion Protestante. La gratitude du Roi pour la Maison de Howard, qui, à cause de la Reine sa Mere, avoit été en disgrace sous le dernier Regne, n'en demeura pas là. Le premier de ces deux Seigneurs fut revêtu du titre de *Comte de Suffolck*, & ensuite de la Charge de Grand Tréforier; & le second fut créé, quelques années après, Comte de Northampton. De plus, Philippe Comte d'Arundel, Fils aîné du feu Duc de Norfolck, ayant perdu son titre par sa condamnation, quoiqu'Elisabeth lui eût pardonné, le Roi créa *Thomas* son Fils, Comte d'Arundel & de Surrey. Ainsi, les égards que le Roi avoit pour la famille du Duc de Norfolck, faisoient assez comprendre ce qu'il pensoit de la conduite d'Elisabeth envers ce Duc & sa Maison. Ce ne fut pas en cela seulement qu'il témoigna du ressentiment contre cette Reine. En toutes occasions, il affecta de faire voir, que ce n'avoit été que par politique, que, pendant qu'elle étoit en vie, il avoit caché l'aversion qu'il avoit pour elle. La marque la plus éclatante qu'il en donna, fut que non seulement il ne prit point le deuil après sa mort, mais qu'il ne voulut pas même permettre que personne parût devant lui en habit de deuil.

Il caresse beaucoup la famille de Howard, à cause du feu Duc de Norfolck. *Ibid.* *Pag.* 3.

Thomas Howard est fait Comte de Suffolck. Henri son Oncle Comte de Northampton. Thomas, petit-Fils du Duc de Norfolck, est fait Comte d'Arundel.

Jaques ne prend point le deuil pour Elisabeth.

Depuis que le Roi fut entré en Angleterre, jusqu'à son départ de la maison de *Theobalds*, il fit environ deux-cens Chevaliers, & quelques jours après son arrivée à Londres, il en fit un bien plus grand nombre. Autant qu'Elisabeth avoit été ménagere dans la distribution des honneurs dont les Souverains ont accoutumé de recompenser le mérite & les services de leurs Sujets, autant son Successeur en fut liberal, ou, pour mieux dire, prodigue. On n'avoit jamais vu, sous aucun Regne précedent, les Dignitez de Chevalier, de Baron, de Comte, distribuées avec tant de profusion, que sous celui-ci. Cela donna lieu à la publication d'un Ecrit satirique intitulé, *Moyen pour aider à retenir les noms & les titres de la Noblesse d'Angleterre*. Effectivement, Jaques fit un si grand nombre de Chevaliers & de Pairs, particulierement dans les premieres années de son Regne, qu'on pouvoit bien avoir besoin de secours pour aider la mémoire à en retenir les noms. Il est vrai qu'on prétend, qu'Elisabeth avoit été si excessivement ménagere à cet égard, qu'il ne se trouvoit plus assez de Chevaliers dans les Provinces, pour être députez au Parlement.

Il prodigue les honneurs & les Dignitez. *Wilson*, *Pag.* 5. & 6.

Outre

Outre les trois Howards dont j'ai parlé ci-dessus, *Thomas Sacvill*, Baron de Buchurst & Grand Trésorier, fut fait Comte de *Dorset*; *Robert Cecil* fut d'abord créé Baron d'*Essindon*, ensuite, Vicomte de *Cranburn*, & enfin Comte de *Salisbury*; & *Philippe Herbert*, Frere du Comte de Pembrook, fut honoré du titre de Comte de *Montgommery*. Je me borne à ceux-ci, parce que ce sont ceux dont on trouve le plus souvent les noms dans le commencement de ce Regne. Je dois ajouter encore, que le Comte de Southampton qui avoit été condamné à mort, & le fils du Comte d'Essex, furent rétablis dans leurs biens & dans leurs honneurs, avant que le Roi arrivât à Londres. Mais les Lords *Gray*, *Cobham*, *Carew*, & le Chevalier *Rawleigh*, qui avoient été ennemis du Comte d'Essex, furent reçus du Roi avec beaucoup de froideur. Ces quatre Courtisans d'Elisabeth n'avoient pas peu contribué à la mort du Comte d'Essex, aussi bien que le Secretaire Cecil; mais celui-ci, comme je l'ai déja dit, avoit su se tirer d'affaire. Rien ne pouvoit mieux faire connoitre que le Roi regardoit le Comte d'Essex comme son Martyr, ainsi qu'il le disoit lui-même, que la reception favorable qu'il fit au Comte de Southampton, lorsque ce Seigneur le vint saluer. C'étoit reconnoitre assez ouvertement, qu'il approuvoit la Conspiration de ces deux Seigneurs, dont le but étoit de le placer sur le Trône d'Angleterre, avant la mort de la Reine. Cela ne lui fit pas honneur parmi les gens desinteressez. Mais dès ce tems-là même, il commençoit à prêter l'oreille aux flateries de ses Courtisans, qui élevoient jusqu'au Ciel toutes ses actions; & cela ne continua que trop pendant tout son Regne.

Cecil est fait Comte de Salisbury. *Wilson.*

Jaques reçoit mal les ennemis du feu Comte d'Essex.

Ce Prince, avec un bon esprit & un bon-sens naturel, avoit beaucoup de connoissances acquises. Il étoit capable de former le plan d'un bon Gouvernement, dont il connoissoit parfaitement les maximes générales. Mais son aversion pour la Guerre, sa foiblesse pour ses Favoris, certains préjugez dont il s'étoit imbu, dans lesquels tous ceux qui l'approchoient contribuoient à le confirmer, l'empêcherent toujours de réduire sa Théorie en pratique. Il s'étoit persuadé, que le pouvoir des Souverains sur leurs Sujets n'avoit point de bornes, & que tout Gouvernement Monarchique devoit être absolu; ne considerant pas que ces maximes ne pouvoient être appliquées au Gouvernement d'Angleterre, sans détruire sa constitution. Outre cela, il étoit fort prévenu en faveur de son propre mérite & de sa capacité. Dès que les Courtisans eurent connu son génie & son caractere, ils ne manquerent pas à le prendre par les endroits où il étoit le plus sensible. Ce fut à qui feroit valoir le plus sa sagesse, sa science, sa capacité, & parleroit en termes les plus outrez de la Puissance Royale. Comme cela lui plaisoit infiniment, c'étoit aussi le meilleur moyen d'acquerir ses bonnes graces. De là naquirent diverses expressions peu connues sous les Regnes précedens, mais qui furent fort communes sous celui-ci.

Il a une grande idée du pouvoir des Rois.

On le flate beaucoup sur ce sujet. *Rog. Koke, pag.* 8.

JAQUES I. 1603.

Il fait beaucoup valoir son droit héréditaire,

ci. On appelloit le Roi *le Salomon du Siecle*; on le traitoit de *Sacrée Majesté*: & ces titres flateurs, qu'il recevoit avec avidité, le confirmoient de plus en plus dans ses préjugez. Il en avoit un, entre autres, qui eut une grande influence sur tout son Gouvernement. C'est qu'il étoit persuadé qu'il étoit parvenu à la Couronne d'Angleterre, uniquement par un Droit héréditaire, & qu'il ne pouvoit souffrir qu'on crût qu'il en avoit quelque obligation à la Reine Elisabeth, ni que ce Droit tirât son origine de quelque Acte de Parlement. S'il s'en fût tenu à la simple opinion touchant ce Droit, cela n'auroit pas causé beaucoup d'inquietude aux Anglois. Mais il tiroit de ce principe des consequences terribles, qui ne tendoient pas à moins qu'à un parfait Despotisme, & par consequent à renverser la constitution du Gouvernement d'Angleterre. De ce qu'il étoit Roi héréditaire, il inferoit, que sa volonté devoit être la seule règle du Gouvernement; & il regardoit comme des véritez incontestables, tout ce que certains Auteurs ont dit de plus outré sur la Puissance Royale. C'est ce prétendu Droit héréditaire, & les consequences qu'on en a voulu tirer, qui ont été la source & l'origine des divisions qui commencerent sous ce Regne, entre le Roi & le Parlement, & qui continuerent sous les trois Regnes suivans. C'est aussi ce qui a donné la naissance aux factions des *Torys* & des *Whiggs*, qui s'entre-déchirent encore aujourd'hui. Il est donc nécessaire, afin de mettre les Lecteurs au fait, de remarquer, avant que d'aller plus loin, que ce Droit héréditaire, par lequel Jaques I. prétendoit regner, n'étoit pas aussi incontestable qu'il se persuadoit, & que plusieurs se le persuadent encore aujourd'hui.

& en tire de terribles consequences.

Remarques sur la Succession à la Couronne d'Angleterre.

Premierement, on ne sauroit produire aucune Loi, sur laquelle on puisse fonder la Succession héréditaire de la Couronne d'Angleterre. Secondement, on trouve un très grand nombre de préjugez dans l'Histoire de ce Royaume, qui font voir que le Parlement s'est attribué le droit de disposer de la Couronne, & de règler la Succession, sans aucun égard pour le plus prochain Héritier. En troisieme lieu, depuis la Conquête, il y a eu plus de Rois qui sont montez sur le Trône en vertu des Actes de Parlement, ou par quelque autre moyen, que par un Droit héréditaire. Les quatre premiers principalement, savoir *Guillaume le Conquerant*, *Guillaume le Roux*, *Henri I.* & *Etienne*, très assurément n'acquirent pas la Couronne par ce Droit. En quel tems donc la Couronne est-elle devenue héréditaire? C'est à ceux qui soutiennent cette opinion, à en marquer le point fixe. En quatrieme lieu, de tous les Rois qui avoient regné depuis Guillaume le Conquerant, jusqu'à Jaques I., il n'y en avoit point qui eût eu moins de droit à la Couronne que Henri VII., avant que le Parlement lui en eût confirmé la possession (1). C'étoit donc de la confirmation du Parlement, plutôt que du Droit héréditaire de Henri VII., que Ja-

(1) Voy. les Regnes de Richard III. & de Henri VII.

Jaques I. pouvoit tirer son propre Droit. Enfin, si l'on peut produire quelques exemples des Rois qui ont succedé de Pere en Fils, & qu'on en veuille conclure que c'est par un Droit héréditaire; il sera aussi facile de faire voir, que ce Droit s'évanouït quand on remonte à la source. Par exemple, si l'on suppose, qu'Elisabeth, Marie, Edouard VI. & Henri VIII. ont possedé la Couronne par un Droit héréditaire, quoiqu'il y auroit beaucoup à dire sur les Reines, la source de ce Droit se trouve dans Henri VII. qui n'étoit Héritier naturel, ni de la Maison d'Yorck, ni de la Maison de Lencastre. Henri VI. & Henri V. ont succedé de Pere en Fils à Henri IV., qui n'étoit pas le plus prochain Héritier de Richard II. Edouard III. n'a pas pu succeder par un Droit héréditaire à Edouard II. son Pere, qui étoit encore en vie. Edouard II. Edouard I. & Henri III. forment la plus longue Succession héréditaire de Pere en Fils, qui se trouve dans l'Histoire d'Angleterre: mais ils tiroient leur Droit de Jean sans Terre, qui certainement n'étoit pas le plus prochain Héritier de Richard I. Je passe sous silence les Rois précedens, parce que la chose est trop manifeste, pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter. Ainsi, de vingt-trois Rois qu'il y avoit eu depuis la Conquête jusqu'à Jaques I., il y en avoit au moins plus de la moitié, qui n'étoient pas montez sur le Trône par un Droit héréditaire. Quant à ceux qui avoient succedé de Pere en Fils, & qu'on peut supposer avoir regné par un Droit héréditaire, ils ne pouvoient appuyer leur Droit de Succession que sur des Actes de Parlement, qui avoient adjugé la Couronne à quelqu'un de leurs Ancêtres, contre le Droit héréditaire. Comment donc peut-on établir, d'une maniere incontestable, la Succession héréditaire de la Couronne d'Angleterre? Il resulte de ce que je viens de dire, que rien n'est plus incertain que le Droit par lequel les Rois d'Angleterre avoient regné, depuis la Conquête, jusqu'au tems de Jaques I. puis qu'il n'est pas possible de poser un principe assuré sur ce sujet. Il est bien plus facile de combattre tous les divers sentimens qu'il y a sur la Succession, que d'en établir un par des raisons solides & incontestables. J'ajouterai ici, pour confirmer ce que je viens de dire, que les Rois qui ont passé pour les plus sages & les plus habiles, n'ont pas négligé de faire confirmer leurs titres par le Parlement, lorsqu'ils les ont crus sujets à quelque difficulté. Ainsi, Jaques I. en voulant établir ce prétendu Droit héréditaire, avec toutes les consequences qu'il en déduisoit, a été le premier Auteur des troubles qui ont affligé l'Angleterre, & qui n'ont pas encore cessé.

Le choix que ce Prince fit des Ministres qui devoient diriger sous lui les affaires du Royaume, ne contribua pas peu à l'entretenir dans la haute idée qu'il avoit de ses qualitez personelles, & de l'Autorité Royale. Le premier étoit *Robert Cecil*, qui fut ensuite Comte de Salisbury. Ce Seigneur, qui avoit été ennemi juré du Comte d'Essex, n'ignorant pas combien le Roi s'étoit interessé dans la disgrace de ce Comte,

Les Ministres du Roi le flatent beaucoup.

JAQUES I. 1603. Comte, ne trouva pas de meilleur moyen pour se maintenir dans ses bonnes graces, que de le flater continuellement, & de lui faire sa Cour, en parlant du Gouvernement Monarchique selon ses idées. Il a du moins été accusé de lui avoir inspiré des sentimens peu avantageux au Peuple & au Parlement. C'étoit d'ailleurs, un homme d'un grand génie, très prudent, très habile, & qui connoissoit parfaitement les affaires & les interêts du Royaume. Les Comtes de Suffolck & de Northampton, l'un Grand Chambellan, & l'autre Garde du Sceau privé, étoient beaucoup au-dessous du Comte de Salisbury, pour le génie & pour la capacité. Mais on prétend qu'ils étoient Catholiques dans leur ame; & comme la Religion Catholique ne pouvoit se rétablir en Angleterre, que par une Autorité absolue, ils travailloient avec ardeur, à entretenir le Roi dans ses opinions touchant l'Autorité Royale. Ce fut principalement à ces trois Seigneurs, que le Roi commit le maniement de ses affaires. Tous les autres Courtisans suivirent la même méthode, & s'efforcerent à l'envi d'acquerir la faveur du Roi, par une complaisance aveugle pour ses volontez.

Il fait venir la Reine & ses enfans. Peu de tems après que le Roi fut arrivé à Londres, il envoya une nombreuse troupe de Seigneurs & de Dames en Ecosse, pour accompagner la Reine & ses Enfans, qui se disposoient à le venir joindre. Il avoit trois Enfans, savoir, *Henri* âgé de neuf ans, *Elisabeth* & *Charles*. Celui-ci s'étant trouvé malade, fut laissé en Ecosse jusqu'au mois de Septembre de l'année suivante.

Il fait pendre *Valentin*. Pendant que la Reine étoit en chemin, le Roi se ressouvint qu'il avoit fait porter des plaintes à Elisabeth contre *Valentin Thomas*, qui l'avoit calomnié, & qui étoit encore en prison. On ignore en quoi consistoit cette calomnie: mais quoi qu'il en soit, environ un mois après que le Roi fut arrivé à Londres, il fit juger Valentin, qui fut condamné à mort, pour avoir conspiré contre la Reine Elisabeth & contre quelques-uns de son Conseil.

Ambassade du Marquis de Rosny. *Memoires de Sully*. Ce fut en ce même tems, & avant l'arrivée de la Reine, que le Marquis de *Rosny* vint, de la part du Roi de France, pour faire des complimens au Roi sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Il avoit des ordres exprès du Roi son Maitre, de paroitre en deuil avec toute sa suite, à sa premiere Audience: mais on lui fit entendre, qu'il ne feroit pas plaisir au Roi, qui regarderoit sans doute cette affectation comme un reproche de ce qu'il n'avoit pas lui-même pris le deuil pour la Reine. Ce Seigneur dit dans ses Mémoires, que le Roi étant à table, se vanta publiquement, que plusieurs années avant la mort d'Elisabeth, c'étoit lui proprement qui gouvernoit l'Angleterre, & qu'il ne se prenoit aucune résolution dans le Conseil que par sa direction. Il auroit peut-être mieux rencontré, s'il avoit dit, qu'Elisabeth gouvernoit l'Ecosse, & qu'elle le gouvernoit lui-même, sans qu'il s'en apperçût. Le dessein du Roi de France n'étoit pas seulement de féliciter le Roi. Son principal but, en lui envoyant le Marquis *Memoires de Sully*.
de

de Rosny son Favori, étoit d'empêcher que ce Prince ne se laissât gagner par les Espagnols, & de renouveller avec lui l'Alliance défensive qu'il avoit faite avec Elisabeth : à quoi l'Ambassadeur réussit selon ses souhaits. JAQUES I. 1603.

Ambassade de l'Archiduc.

Le Comte d'Aremberg, Ambassadeur de l'Archiduc Albert & de l'Infante Isabelle Souverains des Païs-Bas, étoit arrivé à Londres, quelque tems auparavant ; mais il fut malade, ou il feignit de l'être, pendant tout le tems que le Marquis de Rosny demeura en Angleterre. Ce ne fut qu'après le départ du Marquis, qu'il fit prier le Roi de lui envoyer quelqu'un de son Conseil, pour apprendre de lui le sujet de son Ambassade. Cecil, que le Roi chargea de cette Commission, fut tout surpris de n'entendre de lui, que des complimens & des généralitez. Selon les apparences, cet Ambassadeur n'avoit été envoyé en Angleterre, que pour épier ce qui s'y passoit, & pour sonder l'intention du nouveau Roi, touchant la Paix entre l'Angleterre & l'Espagne. Jaques avoit déja fait une démarche qui faisoit assez comprendre qu'il souhaitoit cette Paix, puisque, sans aucune sollicitation, il avoit revoqué les Lettres de représailles qu'Elisabeth avoit accordées à divers Particuliers (1). Quelque tems après, *Taxis* arriva aussi à Londres, de la part du Roi d'Espagne ; & après avoir félicité le Roi sur son avenement à la Couronne, il demanda qu'on lui donnât des Commissaires pour traiter de la Paix. Cette négociation, qui ne fut alors qu'entamée, aboutit enfin à un Traité de Paix qui fut conclu l'année suivante.

And. Du Chesne.

& du Roi d'Espagne.

Le Roi se retire à Wilton.

S. Anth. Weldon.

La Peste, qui avoit commencé à se faire sentir dès le mois de Décembre, s'étant renforcée à Londres pendant les chaleurs de l'Eté, le Roi se retira pendant quelque temps à *Wilton*, maison du Comte de Pembrook, dans la Province de Salisbury.

Conspiration découverte, en faveur d'Arbelle.

Dans le tems que la Cour étoit à Wilson, on découvrit une Conspiration, ou plutôt un projet de Conspiration, dont les Auteurs étoient les Lords *Gray*, *Cobham*, *Carew*, les Chevaliers *Walter Rawleigh*, & *George Brook*, deux Prêtres nommez *Clarke* & *Watson*, & quelques autres. Le projet étoit de mettre sur le Trône *Arbelle Stuart*, Cousine Germaine du Roi. Pour cet effet, le Lord Cobham devoit aller traiter avec l'Archiduc à Bruxelles, pour tâcher d'en obtenir sixcens-mille écus, dont Rawleigh devoit en avoir soixante & dix mille. Cobham devoit aussi porter à l'Archiduc, au Roi d'Espagne, au Duc de Savoye, des Lettres d'Arbelle, par lesquelles elle s'engageroit à recevoir un Epoux de leur main, & promettroit d'accorder une entiere tolerance aux Catholiques. Ils étoient encore convenus, que Cobham demanderoit au Roi la permission de lever deux-mille hommes pour les mener en Hollande, & qu'avec ces mêmes Troupes, il se saisiroit de sa personne. Mais ce n'étoit qu'un projet dont il n'y avoit

(1) Cette Revocation étoit datée le 23. de Juin.

JAQUES I. 1603. avoit encore aucun point d'exécuté, excepté que quelques-uns des Conjurez avoient conferé quelquefois avec le Comte d'Aremberg. On a conjecturé, que cet Ambassadeur avoit engagé ce complot pour perdre Rawleigh, qui étoit l'homme de toute l'Angleterre le plus redoutable aux Espagnols; & qu'ensuite, il en avoit lui-même informé le Roi. Quoi qu'il en soit, les Conjurez ayant été arrêtez, furent jugez à Winchester, dans le mois de Novembre suivant, & condamnez à mort. Rawleigh fut trouvé coupable, sur la déposition par écrit d'un seul témoin, savoir du Lord Cobham, qu'on refusa même de lui confronter, contre les Loix expresses du Royaume (1). Il n'y eut pourtant d'exécutez, que le Chevalier George Brook, Frère du Lord Cobham, & les deux Prêtres; le Roi ayant ordonné que les autres fussent remis en prison, mais sans leur accorder leur pardon. Le Lord Gray y mourut peu de tems après, & le Lord Cobham obtint enfin sa liberté. Mais le Chevalier Rawleigh demeura douze ans à la Tour, où il composa une Histoire du Monde, qui est fort estimée en Angleterre. J'aurai encore occasion de parler de lui, dans la suite de ce Regne.

And. Du Chesne Hist. d'Angleterre. *Aulicus Coquinaria.* Rawleigh est condamne. *Sir Anth. Weldon.*

Il demeure douze ans en prison.

Peu de tems après la découverte de cette Conspiration, le Roi & la Reine furent couronnez à Westminster, avec la solemnité ordinaire, le 25. de Juillet, jour de la Fête de St. Jaques. Immédiatement après le Couronnement, le Roi fit publier une Proclamation, par laquelle il étoit expressément défendu à tous ceux qui avoient des affaires à la Cour, de s'en approcher jusqu'à l'Hiver, à cause de la Peste qui faisoit alors de grands ravages, & qui emporta plus de trente-mille personnes dans la seule Ville de Londres. Les Proclamations furent beaucoup plus fréquentes sous ce Regne, qu'elles ne l'avoient été sous les précedens. Dans les huit ou neuf premiers mois, on en compta jusqu'à douze.

Couronnement du Roi & de la Reine. Défense de s'approcher de la Cour. Proclama- s fort en tione. usag *Stow*. *J.*

J'ai déja dit un mot des esperances, que les Papistes & les Puritains avoient conçues, d'éprouver quelque heureux changement sous ce nouveau Regne. Les premiers ne pouvoient se persuader, qu'un Prince qui n'avoit jamais marqué aucune haine contre eux, changeât tout à coup de sentimens à leur égard, & qu'il voulût marcher sur les traces d'Elisabeth. Les Puritains de leur côté, s'imaginoient, que Jaques ayant été élevé dans leur Religion, & en ayant fait profession toute sa vie, jusqu'à son arrivée en Angleterre, leur devoit être favorable. Ils esperoient, qu'il feroit du moins reformer une bonne partie des défauts qu'ils trouvoient dans l'Eglise Anglicane. Les uns & les autres se tromperent, mais les derniers, beaucoup plus que les premiers. Jaques ne haïssoit, entre les Catholiques, que les Jésuites, & ceux qui étoient trop servilement attachez à la Cour de Rome, & aux

Les Catholiques présentent une Requête au Roi.

(1) Quelques-uns prétendent que le Lord Cobham avoit été induit à signer un papier blanc, sur lequel on avoit ensuite écrit cette Lettre.

aux prérogatives du Pape. Mais d'un autre côté, il comprenoit bien, qu'il ne feroit pas le maitre d'accorder une entiere tolerance aux autres Catholiques, quoique fon inclination l'y portât affez. Par cette raifon, il crut qu'il devoit éviter d'abord de faire connoitre trop ouvertement ce qu'il penfoit fur ce fujet. Ainfi, les Catholiques, qui avoient esperé du moins une tolerance entiere de leur Religion, fe trouverent fort furpris, lorsqu'ayant préfenté une Requête au Roi fur ce fujet, ils en reçurent pour réponfe, qu'il fe croyoit obligé de maintenir ce qu'il avoit trouvé établi dans le Royaume à fon arrivée.

JAQUES I. 1603.

Réponfe du Roi.

Les Puritains, croyant avoir plus de raifon d'esperer que les Catholiques, préfenterent auffi leur Requête, non feulement pour demander une tolerance, mais encore, pour prier le Roi de faire reformer divers Articles de la Religion Anglicane, dont ils ne pouvoient s'accommoder. Les Evêques ne manquerent pas de s'oppofer fortement à cette demande, & de fupplier le Roi de laiffer la Religion fur le pied qu'il la trouvoit à fon avenement à la Couronne, fans y rien innover. C'étoit bien l'intention du Roi, de ne rien changer. Non feulement en entrant dans le Royaume, il s'étoit rangé à la Communion de l'Eglife Anglicane; mais il s'étoit même propofé d'obliger les Puritains à s'y conformer, & de fe venger fur eux des chagrins que les Synodes Presbyteriens lui avoient caufez en Ecoffe. D'ailleurs, le Gouvernement de l'Eglife Presbyterienne étoit trop femblable au Republiquain, pour pouvoir être agreable à un Prince auffi prévenu qu'il l'étoit en faveur du Gouvernement Monarchique. Celui de l'Eglife Anglicane étoit bien plus conforme à fes principes. Cependant, pour ne pas paroitre d'abord trop partial, & pour faire croire qu'il ne vouloit fe déterminer qu'avec connoiffance de caufe, il ordonna qu'il fe tiendroit, entre les deux Partis, une Conference de laquelle il feroit lui-même le Moderateur. En attendant cette Conference, il publia une Proclamation par laquelle il ordonnoit aux uns & aux autres de fe tenir en repos, jusqu'à ce qu'il eût fait le Règlement qu'il jugeroit convenable.

Requête des Puritains.

Deffein du Roi.

Il ordonne une Conference, entre les Anglicains & les Puritains.

La Conference entre des Evêques, & quelques-uns des Miniftres Presbyteriens, fe tint à Hamptoncourt, le 14. de Janvier 1604. Le Roi fit d'abord connoitre aux Miniftres à quoi ils devoient s'attendre. Il déclara, que, fuivant l'exemple des bons Princes Chretiens, qui commencent ordinairement leurs Regnes par l'établiffement des chofes qui regardent la Religion, il les avoit affemblez afin de pouvoir établir un bon ordre dans l'Eglife, de faire ceffer les diffenfions, & de reformer les abus auxquels tous les Corps politiques font naturellement fujets. Mais de peur qu'on n'expliquât pas bien fa penfée, il ajouta, *que fon intention n'étoit pas de rien changer dans le Gouvernement de l'Eglife, qui étoit très bon, & approuvé de Dieu, comme il en étoit perfuadé; mais feulement de les écouter, d'examiner leurs plaintes, & de leur*

1604. Conference de Hamptoncourt.

Spotswood, Speed, Wilfon, Echard, Rog. Coke, pag. 7.

JAQUES I. 1604. *leur ôter l'occasion de se plaindre à l'avenir : c'est pourquoi il leur ordonnoit de produire leurs Griefs.* Le Ministre *Reynolds*, qui étoit chargé par ses Confreres de porter la parole, rangea ce qu'il avoit à dire sous deux Articles, dont le premier regardoit les Dogmes, & l'autre la Discipline, & le Gouvernement de l'Eglise. Il dit en substance sur le premier, que les Articles de Foi de l'Eglise Anglicane étoient obscurs en certains endroits, & défectueux en d'autres. Ensuite, il indiqua les Articles dont il parloit, & pria le Roi de les faire éclaircir d'une telle maniere, qu'il n'y restât plus d'ambiguïté, & d'y faire ajouter ce qui manquoit. Sur cela, on commença une dispute, dans laquelle le Roi prit toujours la parole, répondant lui-même aux argumens des Ministres, tantôt par des raisons, tantôt par autorité & par des menaces. Les Ministres voyant le Roi devenu leur Partie, à quoi ils ne s'étoient pas attendus, prirent le parti de se taire, & de feindre qu'ils étoient satisfaits. Alors le Roi leur reprocha leur présomption, disant qu'ils ne devoient pas l'avoir importuné pour si peu de chose. Effectivement, ce n'étoit pas là leur grand Grief. C'étoit le Gouvernement de l'Eglise, & le Culte exterieur, qui leur faisoit le plus de peine. Voici les Articles sur quoi ils insisterent : 1. Qu'on ne prenoit pas assez de soin de pourvoir les Eglises de Ministres habiles & savans, & que le Peuple souffroit beaucoup de cette négligence. 2. Qu'on vouloit les obliger à recevoir le Livre des *Prieres Communes* (1), dans lequel ils voyoient plusieurs choses que leurs consciences ne leur permettoient pas d'approuver. 3. Qu'on soumettoit le Clergé à la censure des Laïques, par le moyen de la *Haute Commission* (2). 4. Ils vouloient qu'on rejettât le Signe de la Croix dans l'administration du Baptême; l'Anneau qui se donnoit dans le Mariage, avec certaines cérémonies ; le Surplis avec lequel les Ministres faisoient le service; & quelques autres choses qu'ils regardoient comme superstitieuses. Il y eut sur tous ces Articles des disputes assez vives, dans lesquelles le Roi prit soin de répondre lui-même aux Ministres, sans donner le tems aux Evêques de parler. La conduite du Roi fut si agreable aux Evêques & à leurs partisans, que le Grand Chancelier, ne voulant point laisser passer cette occasion de flater le Roi, s'écria, qu'il avoit bien ouï dire, que la Prêtrise étoit unie à la Royauté; mais qu'il venoit de s'en convaincre, par les savans discours de Sa Majesté. *Whitgift*, Archevêque de Cantorbery, poussa la flaterie encore plus loin, en disant, qu'il étoit persuadé que dans ce que le Roi venoit de dire, il avoit été inspiré du Saint Esprit. Après cela, le Roi congédia l'Assemblée, & ordonna aux Evêques & aux Ministres, de se trouver dans trois jours au même lieu.

On flate beaucoup le Roi. *Wilson, Echard, Rog. Coke.*

Le

(1) C'est un Livre qui contient toutes les Prieres qui se disent dans l'Eglise, & toute la Liturgie de l'Eglise Anglicane

(2) C'étoit un certain nombre de Commissaires, qui exerçoient la Supremacie Ecclésiastique du Roi.

Le 18. de Janvier, qui étoit le jour que le Roi avoit marqué, les Evêques furent appellez seuls en sa présence, & ils lui présenterent une Exposition de la Lirurgie de l'Eglise Anglicane. Ensuite, le Roi leur fit quelques questions, sur l'*Excommunication*, sur la *Haute Commission*, sur le Serment *ex officio*, sur la souscription au Livre des *Prieres Communes*; & ayant approuvé leurs réponses, il fit entrer les Ministres, & fit lire devant eux l'Ecrit que les Evêques lui avoient présenté. Les Ministres, croyant qu'il étoit inutile de rien repliquer, garderent le silence. On prétend même que quelques-uns d'entre eux déclarerent qu'on avoit suffisamment éclairci leurs doutes. Quoi qu'il en soit, le Roi, supposant qu'ils n'avoient rien à répondre, & qu'ils avoient lieu d'être contens de la condescendance qu'on avoit eue pour eux, exhorta les Evêques à user de douceur envers les dévoyez, & ordonna aux Ministres de se ranger à l'unité de l'Eglise, & de prendre bien garde de ne se rendre point opiniâtres & désobeïssans. *L'obeïssance*, ajouta-t-il, *& l'humilité, sont les marques des gens pieux & honnêtes, tels que je veux croire que vous êtes pour la plupart. Je crains pourtant qu'il n'y en ait quelques-uns parmi vous, qui sont fantasques & bizarres, & qui s'efforcent de pervertir les autres. Autant que je puis m'en appercevoir, les objections que vous faites contre le Livre des Prieres Communes ont leur source dans votre foiblesse. Ceux d'entre vous qui sont sages & prudens, se laisseront gagner avec le tems, par de douces persuasions; & s'il s'en trouve qui soient indiscrets & opiniâtres, il vaut mieux qu'ils soient chassez, que si l'Eglise souffroit par leurs contentions. Je suis caution pour les Evêques, que leur intention n'est pas de vous forcer d'abord à l'obeïssance, mais plutôt, de vous ramener par des admonitions paternelles & par des Conferences amiables. Mais s'il se trouve parmi vous des esprits opiniâtres & turbulens, j'entens qu'on les contraigne de se conformer. Ne me dites pas que si vous approuviez le Surplis dans la célébration du Service divin, & le Signe de la Croix dans le Baptême, après les avoir si longtems désapprouvez, vous diminueriez votre crédit & votre reputation: car c'est là l'argument ordinaire des Ecossois. Quand il se conclud quelque chose qui ne leur plait pas, la seule raison qu'ils alleguent pour s'empêcher d'obeïr, c'est qu'ils feroient tort à leur reputation, s'ils se soumettoient après avoir si longtems soutenu le contraire. Je n'entens point qu'on me paye de semblables raisons: mais je veux que les Evêques fixent un certain tems, & qu'après cela, ceux qui ne voudront point se soumettre soient chassez. Car il n'est pas juste de préferer la reputation de quelques Particuliers, à la Paix générale de l'Eglise.*

Menaces du Roi aux Ministres Presbyteriens.

C'est ainsi que se passa cette prétendue Conference, dont l'unique but n'avoit été que de faire croire au Public, que les Ministres avoient été convaincus, & qu'on leur avoit donné toutes les instructions nécessaires: qu'ainsi, ce n'étoit qu'une pure opiniâtreté qui les tenoit encore séparez de l'Eglise. Il étoit naturel d'inferer de là, qu'il étoit néces-

JAQUES I. 1604.

néceſſaire d'uſer de ſévérité à leur égard, pour achever de vaincre leur obſtination. C'étoit auſſi ce que le Roi leur avoit bien fait entendre, en leur diſant, qu'il étoit caution pour les Evêques que leur intention n'étoit pas de les contraindre *d'abord* à l'obeïſſance ; & en ajoutant plus clairement dans la ſuite de ſon diſcours, qu'après un certain tems qui ſeroit fixé, on agiroit avec eux d'une autre maniere. Mais cette Conference ne produiſit pas un grand effet pour la conviction des Puritains, & tout le fruit que le Roi en tira, fut de leur avoir fait connoitre combien ils s'étoient trompez lorsqu'ils avoient compté ſur ſa protection.

Mort de Whitgift Arch. de Cantorberi. *Wilſon*, *pag.* 8. Bancroft lui ſuccede. Il perſécute les Puritains.

Whitgift étoit un homme doux & paiſible, qui auroit bien ſouhaité de ramener les Puritains par des moyens doux & aiſez, conformes à l'Evangile: mais il mourut bien-tôt après, le 29. de Fevrier. Il eut pour Succeſſeur *Richard Bancroft*, Prélat d'un caractere tout different, qui, bien loin de ménager les Puritains, ne ceſſa point d'animer le Roi contre eux, & de leur faire tout le mal qu'il put. Il ne fut que trop imité en cela par les autres Evêques, qui trouvoient un double avantage à détruire cette Secte. Premierement, ils faiſoient leur Cour au Roi qui la haïſſoit mortellement. En ſecond lieu, ils travailloient à conſerver la Heirarchie que les Puritains vouloient ruïner. La perſécution que ceux-ci ſouffrirent pendant que Bancroft fut à la tête du Clergé, porta pluſieurs Familles à ſe retirer du Royaume, pour aller jouïr ailleurs de la liberté de conſcience, qu'elles ne pouvoient trouver dans leur Patrie. On accuſe encore Bancroft, d'avoir été un des plus ardens à inſpirer au Roi les maximes du Deſpotisme.

Les Jéſuites ſont bannis du Royaume. *Wilſon*, *Echard*. Ménagemens du Roi pour les Catholiques.

Le 22. de Fevrier, le Roi fit publier une Proclamation qui banniſſoit du Royaume tous les Jéſuites, & tous les Prêtres qui avoient reçu leur Ordination d'une Puiſſance étrangere. Cette Proclamation étoit conçue d'une telle maniere, que le Roi prenoit un extrême ſoin de faire voir, qu'il ne banniſſoit pas les Jéſuites en haine de la Religion Catholique en général, mais uniquement, à cauſe de leur attachement au Dogme qui attribue au Pape un pouvoir illimité ſur les Têtes couronnées. C'eſt ce que ce Prince obſerva fort exactement pendant tout ſon Regne. Il affecta ſans ceſſe, de ne conſiderer la Religion Romaine que par ce qu'elle pouvoit avoir de contraire au Gouvernement politique, c'eſt-à-dire, à la puiſſance illimitée qu'elle attribue au Pape. Pour les autres Dogmes, il vouloit bien laiſſer aux Catholiques la liberté de croire ce qu'ils jugeroient à propos, pourvu qu'ils renonçaſſent à la croyance que le Pape a quelque ſuperiorité ſur les Rois. Il ſe perſuadoit, que cette équité lui procureroit un Regne tranquille : mais il n'eut que trop d'occaſion dans la ſuite, de ſe convaincre qu'il prenoit de fauſſes meſures ; & néanmoins, il ne changea jamais de conduite. La plupart des Catholiques n'étoient pas contens d'une tolerance ſi bornée, & les Proteſtans zèlez firent paſſer le Roi pour Papiſte. Il eſt certain qu'il donna lieu de croire qu'il avoit du pan-

panchant pour la Religion Catholique, par le grand soin qu'il prit toujours de faire connoitre qu'il n'étoit choqué que du pouvoir absolu du Pape, & qu'il faisoit peu de cas des autres Dogmes qui séparoient les deux Religions. Cela l'obligeoit à faire en faveur des Catholiques moderez, certaines démarches qui le rendirent très suspect à plusieurs Protestans, pendant que d'autres regardoient son zèle contre les Presbyteriens, comme une preuve incontestable de son attachement à la Religion Protestante. JAQUES I. 1604.

La Proclamation contre les Jésuites fut bien-tôt suivie d'une autre, qui ordonnoit aux Puritains de se conformer au Culte de l'Eglise Anglicane établi par les Loix. On ne voyoit point dans celle-ci les mêmes ménagemens pour justifier la conduite du Roi, par rapport à cette espece de persécution. Le Roi faisoit entendre dans la premiere, qu'il vouloit avoir des égards pour les consciences tendres des Catholiques, qui ne pouvoient s'accommoder des Dogmes reçus dans l'Eglise Anglicane; mais dans celle-ci, il n'y avoit pas le moindre ménagement pour les consciences tendres des Puritains: c'étoient tous des opiniâtres, qui ne méritoient pas qu'on eût des égards pour eux. Proclamation contre les Puritains. *Wilson.*

Le Parlement devant s'assembler le 19. de Mars, le Roi crut qu'il étoit nécessaire de se concilier l'affection de ses Sujets, en supprimant quelques abus qui s'étoient introduits sur la fin du dernier Regne, & qui tendoient à l'oppression du Peuple. C'est ce qu'il fit par diverses Proclamations, qui regardoient certains Monopoles; les fréquentes Protections qui empêchoient le cours ordinaire de la Justice; la maniere de chercher du Salpêtre dans les maisons particulieres, qui donnoit lieu à de grandes extorsions; le droit des Pourvoyeurs de la Maison du Roi, qui arrêtoient les Chevaux & les Chariots des Particuliers, sous prétexte de les employer pour le Roi, & puis les laissoient aller pour de l'argent. Parmi ces Proclamations, il y en eut une qui ne fut pas si agreable au Peuple: ce fut celle qui défendoit la Chasse, sous des peines très séveres contre les contrevenans. Ce Regne-ci fut le Regne des Proclamations. Le Roi & ses Ministres auroient souhaité qu'on les eût regardées comme des Loix; mais les Juges ni le Peuple n'y étoient pas encore accoutumez. Divers abus supprimez. *Wilson.* Proclamation contre la Chasse. *Rog. Koke.*

Peu de tems après, il en parut une autre qui faisoit du cinquieme d'Août un jour de Fête. Il y étoit ordonné, que tous les ans, dans un pareil jour, on rendroit graces à Dieu dans toutes les Eglises, de ce qu'en l'année 1600. le Roi avoit été miraculeusement délivré de la Conspiration des *Gawrys*, qui avoient attenté à sa vie. Cette nouvelle fête ne fut pas au gré de tout le monde. Outre que l'accident qui en étoit le sujet, étoit arrivé au Roi avant qu'il fût sur le Trône d'Angleterre; il y avoit des gens, tant en Angleterre qu'en Ecosse, qui avoient la malice de soutenir, que ce n'avoit été qu'une invention pour couvrir une véritable Conspiration du Roi contre les deux *Ruthwens* ou *Gawrys*, qui furent tuez en cette occasion. Je ne rapporte Autre pour fêter le 5. d'Août. *Wilson, Baker, Weldon.* *Weldon, Wilson, p.* 12.

JAQUES I. 1604.

pas ceci à dessein de porter quelque atteinte à la reputation de Jaques, ou de faire douter de la délivrance dont il vouloit qu'on rendît graces à Dieu : mais seulement pour faire voir, que dès le commencement de son Regne en Angleterre, il y avoit des gens qui n'avoient pas trop bonne opinion de lui.

Le Roi & la Reine font leur entrée à Londres. 5. de Mars. *Wilson, Echard.*

Comme le tems de l'assemblée du Parlement s'approchoit, le Roi & la Reine firent leur entrée dans Londres quatre jours auparavant, n'ayant pu la faire plutôt à cause de la Peste. Le Roi eut besoin ce jour-là de toute sa patience, rien ne lui étant plus désagreable que les solemnitez qui attiroient une foule de Peuple autour de lui. Il étoit en cela d'une humeur bien opposée à celle de la Reine Elisabeth, qui se faisoit un plaisir de voir son Peuple empressé à la considerer, & d'entendre ses acclamations.

Jaques est fort entêté de l'étendue de l'Autorité Royale.

J'ai déja remarqué que Jaques I. avoit, du Gouvernement d'Angleterre, une opinion bien differente de celle qui avoit eu cours jusqu'alors. Si quelques-uns de ses Prédécesseurs avoient pensé comme lui sur ce sujet, ils avoient du moins pris soin de cacher leur sentiment, ou de ne le faire paroitre qu'en certaines occasions extraordinaires. Pour lui, il ne jugea pas à propos de suivre la même route, puisqu'il ne perdoit point d'occasion de faire connoitre ce qu'il en pensoit. Il étoit persuadé que les Privileges du Peuple & du Parlement n'étoient que des usurpations, ou tout au plus, des Concessions des Rois ses Prédécesseurs, qui pouvoient être revoquées ; & il donna souvent lieu de croire qu'il avoit formé le projet de délivrer, tant lui-même que ses Successeurs, de la contrainte où les Loix, les Coutumes, & les Privileges de la Nation Angloise avoient tenu les Rois qui l'avoient précedé. Quoi qu'il en soit, depuis le commencement de son Regne jusqu'à la fin, il embrassa toutes les occasions qui se présenterent de faire valoir sa Prérogative Royale, à laquelle il ne donnoit d'autres bornes que sa propre discretion. La premiere démarche publique qui fit connoitre ce qu'il pensoit sur ce sujet, ce fut la convocation du premier Parlement qui s'assembla sous son Regne, & dont je vais parler tout à l'heure. Dans les ordres qu'il fit expédier sur ce sujet, & dans la Proclamation qu'il fit publier pour convoquer le Parlement, il entreprit de marquer les qualitez que devoient avoir les Députez des Communes ; non pas par voye d'exhortation, comme l'avoient fait les Rois précedens, mais par voye de commandement, & comme des conditions sans lesquelles ils ne seroient pas admis dans la Chambre. C'étoit porter une atteinte directe à la Chambre des Communes, à laquelle on n'avoit jamais contesté le Droit de décider touchant la validité des élections de ses propres Membres. Voici comment le Roi s'exprimoit :

Proclamation pour convoquer le Parlement, avec des clauses extraordinaires. *Rog. Coke, pag. 20.*

Nous notifions donc à toutes personnes, que les Certificats des élections des Députez doivent être envoyez à la Chancelerie, pour y être enregitrez. Que s'il se trouve quelque élection faite d'une maniere contraire à ce qui est ordonné

ordonné par notre Proclamation, elle doit être rejettée comme illégitime & insuffisante, & la Ville ou Bourg qui l'aura faite, sera punie par une amende. Et s'il se trouve qu'on ait commis quelque grande faute sur ce sujet, ou qu'on ait méprisé nos ordres, soit dans l'élection, ou dans le certificat; la Corporation qui aura commis la faute, sera privée de son privilege & de ses libertez. De plus, si quelque personne attente de prendre sa place dans la Chambre, sans avoir été légitimement élu, & sans avoir prêté le serment, selon les Loix qui ont été faites sur ce sujet, & selon le contenu & le véritable sens de cette Proclamation; cette personne sera mise à l'amende & emprisonnée.

JAQUES I. 1604.

Ainsi le Roi s'attribuoit le Droit, non seulement d'ordonner des peines contre ceux qui contreviendroient aux Statuts faits sur les élections, mais même de les ordonner par une simple Proclamation, dont il rendoit l'autorité égale à celle des Loix. On verra bien-tôt, que cela ne se faisoit pas sans dessein.

Avanture arrivée à un Depute des Communes. *Reg. Kake.*

A l'ouverture du Parlement, le Roi s'étant placé sur son Trône, fit appeller les Communes selon la coutume: mais comme la foule étoit grande, il arriva que plusieurs Membres des Communes ne purent entrer. Le Chevalier *Crofts*, l'un des Députez, ayant voulu insister, fut repoussé rudement par un des Gardes du Roi, qui le connoissant bien pour ce qu'il étoit, lui dit en se moquant de lui: *Monsieur le Bourgeois, vous pouvez bien demeurer dehors.* Cette affaire fit quelque bruit dans la suite: mais la Chambre Basse ne jugea pas à propos d'en témoigner du ressentiment. Les Communes étant arrivées, le Roi fit aux deux Chambres un Discours, qui, tout long qu'il est, mérite d'être rapporté tout entier, afin qu'on puisse y connoitre à certains traits, le génie, le caractere, & les desseins de ce Prince.

Discours du Roi au Parlement. *Wilson.*

„ Dès qu'il a plu à Dieu de faire cesser le fleau dont il avoit visi-
„ té cette Ville, & de commander à son Ange destructeur de retirer
„ sa main, j'ai résolu d'assembler ce Parlement, pour trois raisons
„ principales. La premiere seroit suffisante, quand même elle ne se-
„ roit accompagnée d'aucune autre. C'est afin que vous, qui repré-
„ sentez la Nation, puissiez entendre de vos oreilles, & que je puis-
„ se de ma propre bouche, vous exprimer ma reconnoissance, de ce
„ qu'immédiatement après qu'il a plu à Dieu d'appeller à soi la dé-
„ funte Reine de glorieuse mémoire, rassasiée de jours, & plus en-
„ core de gloire & d'honneur, vous m'avez reçu dans ce Trône,
„ *que la Providence avoit préparé pour moi dans l'accomplissement des*
„ *tems, par le Droit de ma naissance.* Ce n'est pas que par aucune
„ éloquence, je me sente capable de vous bien représenter les senti-
„ mens de mon cœur: mais c'est seulement, afin que par le témoi-
„ gnage de ma propre bouche, vous puissiez vous assurer que ma gra-
„ titude est proportionnée à vos mérites, & que mon inclination me
„ porte à m'acquitter envers vous de tout ce que je vous dois. Serai-
„ je jamais, ou plutôt, pourrois-je jamais être capable d'oublier avec

JAQUES I. 1604. „ quelle promptitude, avec quelle ardeur, avec quelle union & quel-
„ le harmonie de vos cœurs, *vous m'avez déclaré & embrassé pour vo-*
„ *tre indubitable & légitime Roi & Gouverneur?* Pourrai-je jamais ef-
„ facer de ma mémoire, avec quelle allegresse le Peuple de toutes
„ conditions a couru, ou plutôt, a volé vers moi, pour venir à ma
„ rencontre? Leurs regards étoient pleins d'affection: leurs langues
„ ne faisoient entendre que des cris de joye: leurs pieds, leurs mains,
„ tous leurs membres, tous leurs gestes, découvroient l'impatience
„ affectueuse qu'ils avoient de voir leur nouveau Souverain. *Quid*
„ *ergo retribuam?* Souffrirois-je en moi, ce que je ne puis supporter
„ dans les autres? Non, il faut que j'avoue ingénument en votre pré-
„ sence, que j'ai naturellement si mauvaise opinion de ceux qui don-
„ nent de belles paroles à leurs Créanciers, que je ne saurois m'em-
„ pêcher de croire, qu'ils n'ont pas envie de les satisfaire réellement.
„ C'est pour cela que pour vous exprimer ma reconnoissance, je dois
„ avoir recours aux deux autres raisons qui m'ont fait assembler ce
„ Parlement. Ces deux raisons ont un même fondement, c'est-à-
„ dire, les effets par lesquels je dois, avec la grace de Dieu, vous con-
„ vaincre de ma reconnoissance tous les jours de ma vie. Mais elles
„ sont differentes en ceci: c'est que dans la premiere, mes actions
„ de grace sont tellement attachées à ma personne, qu'elles en sont
„ en quelque maniere inséparables. Dans la seconde, elles sont de
„ telle nature, que je puis en user ou n'en pas user; quoiqu'avec l'as-
„ sistance de Dieu, j'espere d'en user toujours.

„ La premiere regarde les bénédictions dont Dieu vous favorise
„ en ma personne, & par mon moyen; dans lesquelles je proteste que
„ je me glorifie plus à cause de vous, que par rapport à ma reputa-
„ tion ou à mon avancement. La premiere de ces bénédictions que
„ Dieu vous accorde en ma personne, c'est la Paix au dehors, avec
„ tous nos voisins. Car, graces à Dieu, je puis dire avec vérité, que
„ depuis que je regne, je n'ai jamais souffert aucun tort d'aucun au-
„ tre Roi ou Etat, & que je n'ai fait du tort à aucun. J'ai, Dieu
„ en soit loué, conservé la Paix avec tous; & ce bonheur est telle-
„ ment attaché à ma personne, qu'à mon arrivée dans ce Royaume,
„ ayant trouvé l'Etat engagé dans une grande & fâcheuse Guerre, on
„ voit néanmoins, par le moyen de cette Paix qui ne m'abandonne
„ point, l'amitié regner là où la Guerre se faisoit sentir: ce qui n'est
„ pas un bonheur peu considerable pour un Etat. Par la Paix avec
„ les voisins, les Villes fleurissent, le Commerce s'accroit, les Mar-
„ chands deviennent riches, & les gens de toutes conditions jouïssent
„ de l'heureuse liberté d'exercer chacun sa profession, sans crainte &
„ sans danger. Ce n'est pas que je croye cette Paix exterieure telle-
„ ment inhérente à ma personne, que je puisse absolument vous as-
„ surer de sa continuation. Mais je puis du moins vous promettre,
„ & m'engager en parole de Roi, que je ne donnerai jamais le pre-
„ mier

„ mier aucune occasion de la faire cesser, & qu'aucun interêt particu- JAQUES
„ lier, aucune passion, ne sera capable de me porter à l'interrompre, I.
„ si je n'y suis forcé, ou pour reparer l'honneur du Royaume, ou 1604.
„ par la nécessité de pourvoir à sa sureté: car dans ces cas-là, une
„ Guerre honorable est à préferer à une Paix honteuse & mal assurée.
„ J'ai pourtant lieu d'esperer, par l'expérience que j'ai faite de la bénédiction de Dieu à cet égard, qu'il ne se lassera point de me la continuer, & qu'il ne se repentira point de ses faveurs: mais qu'au contraire, m'appropriant ce qui est dit de David touchant ses victoires, & l'accommodant au bonheur dont j'ai joui par la Paix, je pourrai dire comme lui, que ce même Dieu qui m'a délivré de la gueule du Lion & de la patte de l'Ours, & les a livrez entre mes mains, m'accordera la victoire sur le Philistin incirconcis.

„ Mais, quoique la Paix au dehors soit une grande bénédiction, elle est pourtant moins considerable que la Paix domestique, autant que les Guerres civiles sont plus cruelles que les étrangeres. C'est pourquoi, la seconde bénédiction que Dieu vous accorde en ma personne, c'est la Paix dans le Royaume: & cela en deux manieres. Premierement, en ce qu'étant descendu de Henri VII., vous voyez confirmée en moi l'union des deux Roses, je veux dire des Maisons de Lencastre & d'Yorck, dont ce Prince d'heureuse mémoire a été le premier instrument. Il a été aussi l'Auteur de cette autre Paix, qui ayant été premierement établie en sa personne, se trouve présentement réunie & confirmée en moi, qui suis descendu légitimement & en droite ligne, non seulement de cette heureuse conjonction, mais encore, des deux branches ainsi unies: réunissant en moi les Droits que les deux Maisons peuvent avoir eus en quelque tems que ce soit. Les évenemens, que les Guerres civiles & les dissensions entre ces deux Maisons, ont produits, ont été si tristes, & sont encore si récens, qu'il n'est pas nécessaire que je les rappelle dans votre mémoire. Mais l'union des deux Maisons n'est pas comparable à celle de deux anciens & fameux Royaumes: & c'est là l'autre sorte de Paix domestique qui est annexée à ma personne.

„ Il faut qne je vous prie ici d'avoir un peu de patience, & de me permettre de vous parler en détail du bénéfice que produit cette union qui se trouve dans ma personne. C'est une matiere qui me regarde principalement, comme étant la Tête à laquelle ce vaste Corps est uni. Premierement, quand nous ne considererions que les raisons physiques & naturelles, nous pourrions aisément nous convaincre des avantages que cette union procure à toute l'Isle en général: car si vingt-mille hommes forment une puissante Armée, combien plus quarante-mille hommes? Si un Baron acquiert une fois autant de Terres qu'il en possedoit, ne devient-il pas plus grand par cette augmentation du double? La Nature nous enseigne, que

 „ les

JAQUES I. 1604.

„ les Montagnes sont faites de plusieurs mottes de terre, & qu'au „ commencement, les Royaumes étant partagez selon que chaque „ Tiran ou Usurpateur pouvoir obtenir la domination d'une Ville ou „ d'une petit Païs, plusieurs de ces Royaumes, avec le tems, & par „ la volonté de Dieu, ont été unis ensemble, & ont formé de grandes Monarchies. Par là, ils sont devenus puissans en eux-mêmes, „ & capables de se défendre contre les invasions étrangeres; comme „ d'autre côté, leur Chef est en état de proteger ses Sujets, & de „ punir les crimes qui se commettent au dedans. Ne pouvons-nous „ pas nous ressouvenir, que ce Royaume étoit autrefois divisé en sept „ petits Royaumes, outre le Païs de Galles: & n'est-il pas devenu „ plus puissant par l'union de toutes ces parties? L'Angleterre n'est-elle pas devenue plus forte par l'addition du Païs de Galles, qui, quoiqu'une assez grande Principauté, n'étoit pourtant pas comparable „ en grandeur & en puissance à l'ancien & fameux Royaume d'Ecosse? Mais pourquoi nous arrêterions-nous à des apparences naturelles, puisque nous voyons manifestement, que Dieu, par sa Providence, a préordonné que la chose fût ainsi? Dieu n'a-t-il pas „ uni ces deux Royaumes en langage, en Religion, en coutumes? „ Ne nous fait-il pas habiter une même Isle, environnée d'une même „ Mer, & en elle-même tellement indivisible par la Nature, que les „ Habitans mêmes des deux frontieres ont de la peine à distinguer „ les bornes qui les séparent? Ces deux Païs ne sont séparez l'un de „ l'autre, ni par la Mer, ni par de grandes Rivieres, ni par aucune „ grande Montagne, ni par aucun autre rempart naturel; mais seulement, par de petits torrens, par des restes de petites murailles „ démolies: de telle sorte, qu'ils sont plutôt divisez par la pensée, „ qu'ils ne le sont en effet. Mais présentement, ils sont véritablement unis en moi, qui suis également descendu des Rois des deux „ Nations, ensorte qu'ils sont devenus comme un petit Monde, fortifié tout autour d'un fossé naturel: & par là, toutes les craintes des „ Anglois s'évanouïssent. L'Ecosse a été jusqu'à present, le lieu où „ les Etrangers abordoient pour envahir l'Angleterre. C'étoit de là „ que venoient, à la sollicitation des ennemis, les diversions qui les „ contraignoient d'abandonner ailleurs leurs conquêtes, pour venir „ garder leur porte de derriere, c'est ainsi qu'ils s'exprimoient: & „ c'étoient là les grands obstacles que les Rois d'Angleterre, mes Prédécesseurs, trouvoient toujours dans l'exécution des entreprises qu'ils „ formoient sur d'autres Pays. *Que l'homme n'entreprenne donc point* „ *de séparer ce que Dieu a conjoint.* Je suis le Mari, l'Isle est ma Femme légitime. Je suis la Tête, elle est le Corps. Je suis le Berger, les „ Anglois & les Ecossois sont mon Troupeau. J'espere donc qu'il ne „ se trouvera personne assez déraisonnable pour vouloir que moi, qui „ suis un Roi Chretien, sous l'Evangile, je tombe dans le crime de „ Polygamie; que je sois Mari de deux Femmes; qu'étant une seule

„ Tête,

„ Tête, je me joigne à un Corps double & monstrueux ; & qu'étant „ Berger d'un Troupeau dont le parc est environné de quatre Mers, „ je le partage en deux Troupeaux différens. Mais comme je suis per- „ suadé qu'il n'y a point d'honnête-homme entre mes Sujets, qui ne „ soit aussi content que moi de cette heureuse union ; je crois aussi „ qu'on peut répondre aisément à toutes les objections, que des esprits „ inquiets pourroient faire contre cette union déja établie en ma per- „ sonne. Je m'assure qu'il ne se trouvera point d'autres opposans, „ que des gens aveuglez par leur ignorance, ou des gens malicieux, „ ou enfin, des esprits turbulens qui ne peuvent vivre sous un Gou- „ vernement bien reglé, & qui ne cherchent qu'à pêcher en eau „ trouble. Car si on vouloit alleguer la reputation des deux Royau- „ mes ; dites-moi, je vous prie, ces deux Royaumes ne sont-ils pas „ des Monarchies dès le commencement ? Par conséquent, peut-on „ considerer le Corps sans la Tête, qui y a été toujours inséparablement „ unie ? Ainsi, comme l'honneur & les privileges des deux Royau- „ mes ne peuvent pas être séparez de leur Souverain, ils se trouvent „ présentement unis & confondus en moi, qui suis la Tête & le Roi „ de tous les deux. Quand l'Angleterre étoit partagée en plusieurs „ petits Royaumes, comme je vous le disois tout à l'heure, l'un dé- „ vora l'autre, jusqu'à ce qu'ils furent tous réunis en un seul : & néan- „ moins, la Province de *Wiltshire*, ou celle de *Devonshire*, qui étoient „ du Royaume des West-Saxons, peuvent-elles, sous prétexte que „ ce Royaume a subjugué tous les autres, prétendre à plus d'honneur „ & de prééminence, que les Provinces d'Essex, ou de Sussex ? On „ voit un exemple semblable dans le Royaume de France, qui est „ un composé de divers Duchez ou Comtez conquis par les armes. „ Comme les petits Ruisseaux perdent leurs noms en tombant dans les „ Rivieres, & comme le nom & la mémoire des plus grands Fleuves „ s'évanouïssent, dès qu'ils sont engloutis par la Mer : ainsi, par l'union „ de plusieurs petits Royaumes en un seul, tous leurs Differens parti- „ culiers sont anéantis. Puis donc que le succès de l'union des Royau- „ mes Saxons conquis par l'épée de Bellone ont été si heureux, com- „ bien plus avons-nous sujet d'esperer une bonne issue de cette plus „ importante union, faite par l'anneau nuptial d'Astrée ? Comme „ Dieu a voulu que l'Ecosse, qui fait la moitié de cette Isle, ait joui „ de ma naissance, & de la moitié, quoique la plus imparfaite, de ma „ vie, & que vous en possediez l'autre moitié la plus parfaite ; je ne „ puis me persuader que personne veuille, non pas même par la pen- „ sée, me faire ce tort, que de souhaiter que les deux moitiez de „ moi-même soient séparées l'une de l'autre. Mais j'ai assez insisté sur „ cette matiere. Je m'assure que dans vos cœurs, vous applaudissez „ tous à ce que je viens de proposer.

„ Quoique la Paix au dehors, & la Paix au dedans, soient de „ grandes bénédictions ; néanmoins, comme une grande partie de

„ l'estime

JAQUES I. 1604.

„ l'estime qu'on a pour les bonnes choses, consiste en ce qu'on peut „ s'assurer de leur continuation & de leur durée, il a plu aussi à Dieu „ de me favoriser en ceci. Il m'a donné une famille saine & vigou- „ reuse, pour servir à la propagation de *ce Droit indubitable*, qui se „ rencontre dans ma personne, & par le moyen de laquelle, je ne „ doute pas que Dieu ne fasse durer un grand nombre d'années cette „ union & ces bénédictions d'une Paix au dehors, & d'une Paix do- „ mestique, que j'ai apportées avec moi.

„ Mais la Paix, tant au dehors qu'au dedans, & les avantages „ qu'elle procure, les apparences mêmes de sa continuation, ne sont „ que de foibles piliers, & des roseaux cassez sur lesquels nous nous „ appuyons, s'il ne plait à Dieu de les rendre durables en y répandant „ sa bénédiction. En vain garde-t-on la Ville, si le Seigneur n'en „ est lui-même le principal défenseur. C'est en vain qu'on bâtit une „ maison, si Dieu ne donne un heureux succès. Paul plante, Apol- „ los arrose; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement. Tous les „ avantages mondains ne sont que des ombres qui passent, des fleurs „ qui se fanent, de la bâle chassée par le vent, si par la profession de „ la véritable Religion, & par des œuvres qui y soient conformes, „ on ne porte Dieu à établir le Trône des Souverains. Quoique, de- „ puis mon arrivée, j'aye fait connoitre ce que je pense sur la Reli- „ gion, soit par des Conferences avec mes Théologiens, soit par „ mes Proclamations; je crois qu'il ne sera pas hors de propos, dans „ cette grande & solemnelle Assemblée, de vous déclarer quelque chose „ des secrets de mon cœur sur cette matiere. Car, par la grace de „ Dieu, je n'aurai jamais honte d'en faire une profession ouverte en „ toutes occasions; de peur que Dieu n'eût aussi honte de moi de- „ vant les hommes & devant les Anges; de peur aussi que, sur une „ fausse interpretation de mes pensées, quelques-uns ne causent dans ce „ Parlement plus de troubles qu'il n'est convenable.

„ Lorsque j'arrivai ici, je n'y trouvai qu'une seule Religion „ établie par les Loix: c'est celle dont je fais profession. Mais il y „ en a pourtant une autre qui se tient cachée dans les entrailles du „ Royaume, outre une Secte particuliere. La premiere est la véri- „ table. La seconde est celle qu'on appelle faussement *Catholique*, & „ qui est véritablement *Papiste*. La troisieme, que j'appelle *Secte* „ plutôt que Religion, est celle des *Puritains* & des *Novateurs*, qui „ ne different pas tant de nous dans leurs Dogmes, que dans la for- „ me de leur Gouvernement & dans leur *égalité* (1). *Ce sont des gens* „ *toujours mécontens du Gouvernement présent*, *& incapables de souffrir* „ *aucune superiorité. C'est ce qui fais que leur Secte ne doit point être* „ *soufferte dans un Gouvernement bien ordonné.* Mais pour ce qui re- „ garde la méthode que j'ai suivie à leur égard, je m'en rapporte à „ mes

(1) C'est-à-dire, dans l'égalité qu'ils mettent entre tous les Ministres.

JAQUES I. 1604.

„ mes Proclamations publiées sur ce sujet. Quant aux Papistes, il faut „ que je mette de la difference entre ce que je professe moi-même „ par rapport à mon salut particulier, & ce que je dois faire pour le „ Gouvernement politique de mon Royaume, afin de procurer le „ bien & l'avantage de mes Sujets. Pour ce qui me regarde en parti- „ culier, vous avez la satisfaction de me voir, moi qui suis la Tête, „ de la même Religion que le Corps. Comme je ne suis pas étran- „ ger parmi vous par ma naissance, je ne le suis pas non plus par ma „ Foi, dans les choses qui concernent la Maison de Dieu. Quoique „ cette profession que je fais soit conforme à mon éducation, qui par „ la grace de Dieu m'a fait sucer la Vérité avec le lait de ma nourri- „ ce; je proteste néanmoins, qu'une vaine opinion de constance, ou „ quelque préjugé que ce soit, ne m'auroit pas engagé à demeurer „ ferme dans la profession de ma Foi, si je ne l'avois pas trouvée con- „ forme à la Raison, & à la Regle de ma conscience. Cependant, „ ce n'est pas mon caractere d'être violent ou déraisonnable. *Je con- „ fesse que l'Eglise Romaine est la Mere Eglise, quoique souillée par „ quelques infirmitez*, tout de même que l'étoient les Juifs avant Je- „ sus-Christ. Comme je ne suis pas ennemi d'un malade, lorsque je „ travaille à le purger de ses mauvaises humeurs; je ne suis pas aussi „ ennemi des Catholiques Romains, sous prétexte que je souhaite de „ les délivrer de leurs erreurs. Je ne desire pas que le Temple soit „ abattu, mais qu'il soit nettoyé: autrement, comment pourroient- „ ils nous inviter à y entrer, s'il n'étoit pas premierement rendu net? „ Mais comme, non plus que le plus obstiné d'entre eux, je ne vou- „ drois pas par aucune consideration mondaine m'écarter de ce que „ j'approuve dans ma conscience; j'avoue que je ne voudrois pas „ étendre le Gouvernement politique sur les Corps & sur les Ames de „ mes Sujets, pour les contraindre de se ranger à mes opinions parti- „ culieres. Oui, j'ai été toujours si éloigné de persécuter, ou de vou- „ loir assujettir mes Sujets dans les matieres qui regardent la con- „ science, que, comme je l'espere, ceux de cette Religion me ren- „ dront témoignage, que depuis mon arrivée, bien loin d'avoir „ augmenté leur fardeau avec Roboam, je les ai au contraire soula- „ gez, autant que le tems, les occasions, & les Loix me l'ont pu „ permettre. J'ai même présentement examiné avec attention les Loix „ qui ont été ci-devant faites contre eux, *afin que par quelque moyen, „ on puisse dans ce présent Parlement, les expliquer & les éclaircir par la „ Raison qui est l'ame de la Loi, en cas que, par le passé, les Juges les „ ayent étendues au-delà de leur veritable sens, & contre l'intention de „ ceux qui les ont faites, au préjudice des innocens aussi bien que des cou- „ pables.* Pour ce qui regarde les personnes de mes Sujets qui font „ profession de cette Religion, j'en fais deux Classes: la premiere des „ *Clercs*, la seconde des *Laïques*. Quant à ceux-ci, je les ai toujours „ regardez comme plus excusables que les autres, parce que leur Re-

JAQUES I. 1604. „ ligion consiste dans une certaine Foi douteuse & implicite, fondée „ sur leur Eglise. Ainsi, à moins qu'ils ne veuillent absolument croi- „ re tout ce qu'il plait à leurs Docteurs d'affirmer, on ne peut pas „ les accuser des Héréfies & des corruptions dont leurs Maitres font „ volontairement profession. Je dois encore faire deux Classes des „ Laïques. La premiere est composée de gens doux & paisibles qui „ n'ont aucune pensée de troubler l'Etat; qui étant vieux, ne peu- „ vent, par une certaine honte, se résoudre à se défaire de leurs er- „ reurs; ou étant jeunes, ont reçu, dans leur éducation, du poison „ au-lieu d'une bonne nourriture. Ce sont ceux-ci dont je ne vou- „ drois pas punir les corps, à cause des erreurs de leur esprit. Leur „ conversion est l'ouvrage de Dieu & du S. Esprit. Mais pour la se- „ conde Classe des Laïques, qui, par curiosité, ou par un desir de nou- „ veautez, ou par mécontentement, ont changé de livrée en vue „ de former des factions, d'exciter des séditions, & de troubler le „ Royaume; *c'est à moi, qui suis le Souverain Magistrat, à prendre gar- „ de à leurs démarches, & à punir leur obstination.*

„ Pour ce qui regarde les Ecclésiastiques, je ne fais pas difficulté „ d'affirmer, que pendant qu'ils tiendront un certain Article de Doc- „ trine, & un autre de Pratique, ils ne sont pas dignes d'être souf- „ ferts dans ce Royaume. Le point de Doctrine est cette arrogante „ Supremacie du Pape, qui prétend non seulement être le Chef spiri- „ tuel des Chretiens, mais encore avoir un pouvoir absolu sur les „ Rois & sur les Empereurs, jusqu'à pouvoir les renverser de dessus „ leur Trône, à leur faire tomber avec le pied la Couronne de „ la tête, & à disposer des Royaumes & des Empires à son appétit. „ L'autre Article qu'ils observent dans la Pratique continuelle, c'est „ le meurtre & l'assassinat des Rois. Bien loin de croire que c'est un „ péché, ils s'imaginent au contraire, qu'ils travaillent à leur salut „ en se soulevant contre leur Souverain naturel, s'il arrive qu'il soit „ excommunié, que ses Sujets soient déliez de leur serment, ou que „ son Royaume soit adjugé à un autre, par le Monarque à triple „ Couronne, ou plutôt par ce Monstre qui est leur Chef. Je n'ai pas „ besoin de m'étendre davantage sur cette matiere. J'ajouterai seule- „ ment, *que je souhaiterois de tout mon cœur, qu'il plût à Dieu de me „ faire Membre d'une telle union Chretienne en matiere de Religion, que „ laissant des deux côtez tout entêtement, nous pussions nous rencontrer „ dans le milieu, qui est le centre de la perfection de toutes choses. Car „ s'ils vouloient se défaire, & avoir honte des nouvelles corruptions qu'ils „ ne peuvent eux-mêmes maintenir, & qui, de leur propre aveu, méri- „ tent d'être reformées; pour moi, je serois content de les aller rencontrer „ au milieu du chemin, pourvu que toutes les nouveautez fussent aban- „ données par les deux partis.* Car comme ma Foi est la véritable Foi „ Catholique & Apostolique, fondée sur la Parole de Dieu; aussi „ veux-je porter toute reverence à l'Antiquité, dans tout ce qui re-

„ garde

„ garde la Police Ecclésiastique. Par ce moyen, avec la grace de „ Dieu, je m'empêcherai d'être ou Hérétique dans la Foi, ou Schis- „ matique dans la Police de l'Eglise.

„ Je veux pourtant donner cet avis aux Papistes, que sous pré- „ texte que je ne voudrois pas passer pour persécuteur, ils ne s'ima- „ ginent pas qu'il leur soit permis de s'accroitre en nombre & en „ force dans ce Royaume, de telle sorte qu'ils puissent enfin se trou- „ ver en état d'y rétablir leur Religion, sinon de mon tems, du „ moins sous mes Successeurs. Non, ils peuvent s'assurer, qu'en- „ core que je sois ami de leurs personnes s'ils se comportent en bons „ Sujets, je suis pourtant ennemi de leurs erreurs, auxquelles je déclare „ une Guerre mortelle. Comme je ne voudrois pas être forcé, par „ leur conduite, à les priver de ma protection; d'un autre côté, je „ ne cesserai jamais de combattre leurs erreurs, & leurs fausses opi- „ nions. Je ne saurois permettre l'accroissement de cette Religion, „ sans me trahir moi-même, ma conscience, l'Isle toute entiere, „ tant la partie du Nord, que celle du Midi; sans vendre la liberté „ des deux Peuples, en les mettant en danger de se voir encore une „ fois réduits sous le même joug qu'ils ont secoué avant que je vinsse „ dans ce Païs. Je trahirois en même tems, au préjudice de ma Pos- „ terité, l'indépendance de ma Couronne, laquelle je laisserois dans „ l'esclavage, quoiqu'elle m'ait été laissée libre par mes Prédéces- „ seurs. Je souhaite donc, que ceux de mes Sujets qui se trouvent „ engagez dans cette Religion, & qui sentent en eux-mêmes quelque „ commencement de connoissance & d'amour pour la Vérité, l'entre- „ tiennent par des moyens légitimes, & qu'ils se gardent bien de laisser „ éteindre l'Esprit qui agit en eux: que ceux qui n'ont encore aucune „ disposition, s'attachent à lire les bons Livres, & à conferer avec les „ Savans, & enfin à se servir de tous les moyens capables de les porter „ à prendre une bonne résolution. Car pendant qu'ils seront differens „ de nous en Religion, ils ne peuvent être que des demi-Sujets, ni „ faire que la moitié de leur service; & je me verrai privé de la meil- „ leure partie d'eux-mêmes, je veux dire de leurs ames.

„ Ceci me donne occasion, Mylords Evêques, de vous adresser „ mon discours. Car, comme l'Evêque de Durham l'a dit aujour- „ d'hui fort savamment dans son Sermon, la correction sans instruc- „ tion, est une véritable tirannie. Vous devez donc, vous & tous „ les Ecclésiastiques qui sont sous votre conduite, être plus soigneux, „ plus diligens, plus vigilans, que vous ne l'avez été par le passé, „ pour gagner des ames à Dieu, tant par une vie exemplaire, que „ par une bonne Doctrine. Puisque vous voyez qu'ils n'épargnent ni „ soins ni peines, qu'ils s'exposent même aux plus grands dangers, „ pour pervertir les hommes; vous devez être d'autant plus soigneux „ dans l'exercice de vos Charges. Suivez l'instruction que St. Paul „ vous donne: exhortez & enseignez dans le tems & hors du tems.

JAQUES I. 1604.

„ Si par le passé vous avez été paresseux & endormis, réveillez-vous „ présentement, & travaillez avec une nouvelle ardeur, remettant le „ succès à Dieu. Comme à quelque heure du jour que Dieu les ap- „ pelle, à la premiere, à la seconde, à la dixieme, ou à la douzieme, „ ils ne laissent pas de lui être agreables, ils me le seront aussi à moi „ qui suis ici son Lieutenant.

„ La troisieme raison qui m'a fait assembler ce Parlement, con- „ tient les actions de ma vie que je puis faire ou laisser, & que néan- „ moins je tâcherai de faire, pendant que je serai dans ce monde. El- „ les consistent en deux choses: à faire des Loix en Parlement, en „ certains tems, tels que celui-ci; & à les faire exécuter en d'autres „ tems. Pour ce qui regarde la premiere, je veux bien vous pro- „ mettre avec sincerité, que je préfererai toujours le bien public à „ mon avantage particulier; étant d'opinion, que c'est dans la pros- „ perité du Royaume que consiste ma félicité temporelle. C'est en „ cela précisément que je trouve la difference entre un bon Roi & „ un Tiran. Mais pour le présent, je veux bien vous donner cet „ avis par avance; c'est que vous preniez garde de ne pas faire trop „ de Loix, par deux raisons principalement: la premiere, que *in* „ *corruptissima Republica plurimæ leges*, & que l'exécution des bonnes „ Loix est plus profitable à l'Etat, que de charger la mémoire d'un „ trop grand nombre. La seconde raison est, que trop de Loix dans „ un seul Parlement, ne peuvent qu'y causer de la confusion, parce „ qu'on ne peut pas y employer assez de tems. Il faut être long à „ déliberer, & prompt à exécuter. Pour ce qui regarde l'exécution „ des bonnes Loix, les Rois mes Prédécesseurs y ont sagement pour- „ vu, en établissant un nombre suffisant de Juges & d'autres Ma- „ gistrats auxquels ce soin est commis. C'est pour cela qu'il faut „ que je m'adresse présentement à vous, Juges, qui rendez la Justice „ en mon nom, comme étant mes yeux & mes oreilles. Je ne puis „ vous dire autre chose, que ce que le bon Roi Ezechias disoit à ses „ Magistrats: *Souvenez vous que les Sieges sur lesquels vous êtes assis, ne* „ *sont ni à vous ni à moi, mais à Dieu.* Comme donc vous devez me „ répondre de l'administration qui vous est confiée, nous devons vous „ & moi en répondre à Dieu. Vous n'êtes pas dans un poste où il „ vous soit permis de donner carriere à vos passions. Vous ne devez „ sur vos Sieges ni aimer vos amis, ni haïr vos ennemis, ni craindre „ d'offenser les Grands, ni avoir pitié de la misere des pauvres. Vous „ devez être sans yeux, pour ne pas voir la distinction entre les per- „ sonnes, & sans mains, pour ne pas recevoir des présens. Mais „ vous devez dans vos Jugemens, garder un juste temperament, un „ juste milieu, & comme une balance parfaite, ne pancher d'aucun „ côté. Vous avez besoin de trois qualitez principales, de la con- „ noissance, du courage, & de la sincerité; afin que vous puissiez „ discerner avec connoissance, exécuter courageusement, & faire

„ l'un

„ l'un & l'autre en ſincerité de cœur. Pour moi, je proteſte ici „ en préſence de cette honorable Aſſemblée, que je ne me laſſerai „ jamais, & que je ne perdrai aucune occaſion de faire voir mon ſoin „ & ma diligence dans l'exécution des Loix. Comme je ſouhaite que „ vous ne vous laſſiez point de faire ce qui convient à vos Emplois, je „ ne me laſſerai point auſſi, avec l'aſſiſtance de Dieu, de recevoir le „ compte que vous me rendrez; ce qui eſt proprement ma vocation.

„ Ainſi, vous ayant informez des cauſes qui m'ont fait aſſembler „ ce Parlement, qui tendent toutes trois à vous témoigner ma re- „ connoiſſance en diverſes manieres, la premiere en paroles, & les „ deux autres en actions; je confeſſe pourtant, que quand j'aurai „ exécuté tout ce que j'ai promis dans ce Diſcours, *inutilis ſervus ſum.* „ Quand j'aurai fait pour vous tout ce que je puis, je n'aurai rien „ fait que ce que je ſuis tenu de faire, dont je ne doive rendre comp- „ te à Dieu, ſi je le néglige, ou ſi je fais le contraire. *Car voici la* „ *difference qu'il y a entre un juſte & légitime Roi, & un Tiran, un* „ *Uſurpateur. C'eſt que l'orgueilleux & ambitieux Tiran penſe que* „ *ſon Royaume & ſon Peuple ſont faits pour lui, & pour ſatisfaire ſes* „ *appétits déreglez: mais le Roi juſte reconnoit au contraire, qu'il n'eſt* „ *établi que pour procurer le bien & l'avantage de ſes Sujets, & fait* „ *conſiſter ſon bonheur dans leur proſperité.* Si vous êtes riches, je ne „ puis être pauvre: ſi vous êtes heureux, je ne puis être miſerable; „ & je proteſte que votre proſperité ſera toujours le principal objet „ de mes ſoins & de mon contentement. Que je ſois un ſerviteur, „ il n'y a rien de plus vrai: car quoique je ſois Chef & Gouverneur „ de tout le Peuple, chacun étant pris à part; cependant, à le con- „ ſiderer comme un Corps & une maſſe, alors, tout de même que la „ Tête eſt faite pour le Corps, & non pas le Corps pour la Tête, il „ faut auſſi qu'un Roi équitable ſe regarde comme étant ordonné pour „ le Peuple, & qu'il ne ſe perſuade pas que le Peuple eſt ordonné „ pour lui. Car quoique le Roi & le Peuple ſoient des choſes rela- „ tives, il ne peut y avoir de Roi ſans Peuple & ſans Sujets; au-lieu „ qu'il y a des Peuples qui n'ont point de Roi. C'eſt pourquoi je „ n'aurai pas honte de confeſſer que mon principal honneur conſiſte à „ être ſerviteur de l'Etat; & comme je l'ai déja dit, je regarderai „ toujours ſon bonheur comme ma plus grande félicité.

„ Mais comme c'eſt tout le Corps du Royaume, qui m'a obligé „ d'un conſentement unanime; c'eſt auſſi à tout l'Etat que je dois „ ma reconnoiſſance. Car comme dans les fautes, *quod a multis pec-* „ *catur impunè peccatur*; ainſi dans les bonnes actions qui ſont faites „ par tout un Corps avec une harmonie univerſelle, perſonne ne peut „ prétendre à un remerciment particulier, comme lui appartenant en „ propre. Je me vois donc obligé de faire ici une petite Apologie „ pour moi-même, de ce que depuis mon arrivée dans ce Royaume, „ je n'ai pu contenter tous ceux qui m'ont adreſſé leurs Requêtes.

JAQUES I. 1604.

„ Les choses qu'on m'a demandées sont de trois especes, savoir, des „ Dignitez, des Emplois auprès de ma personne, des dons & des „ recompenses en Terres. Si j'avois conferé des honneurs & des di- „ gnitez à tout le monde, personne n'auroit été avancé en honneur, „ puisque l'honneur consiste à être préferé aux autres. Si chacun „ avoit également accès auprès de moi, il se trouveroit que personne „ ne l'auroit effectivement. Si j'avois donné à tous ceux qui m'ont „ demandé, la source de ma liberalité seroit tellement épuisée, que „ je me trouverois sans moyens d'être liberal à personne. Je n'ai „ pourtant pas été trop ménager. Je puis assurer sans me vanter, que „ j'ai répandu plus de faveurs de ces trois especes, sur autant ou plus „ de gens, qu'aucun de mes Prédécesseurs n'a fait dans un si petit es- „ pace de tems. Je dois donc plutôt vous prier de me pardonner „ de ce que j'ai été si liberal: car si les biens de la Couronne se dissi- „ pent, à qui pourrai-je avoir recours qu'à vous, & comment pour- „ rois-je m'empêcher de vous être à charge? ce qu'aucun Roi du „ monde ne fera jamais moins volontiers que moi. Deux motifs „ principaux m'ont engagé à faire ces liberalitez. L'un est honora- „ ble, & l'autre, je veux bien l'avouer, est procedé de mon infir- „ mité. Le premier est, qu'ayant tant d'obligation à tout le Corps „ de l'Etat, j'ai cru que je ne devois pas refuser de laisser couler quel- „ ques petits ruisseaux de la reconnoissance que je dois à tous, pour „ rafraichir quelques Particuliers, Membres de la multitude. Le se- „ cond, qui est un effet de mon infirmité, c'est de n'avoir pu refu- „ ser à un si grand nombre de demandeurs. Mais quoique la raison „ vienne, pour ainsi dire, par infusion, l'experience ne s'acquiert pour- „ tant que par le travail. Ainsi, je ne doute pas que l'expérience „ n'apprenne à mes Sujets, d'être à l'avenir moins indiscrets; & à „ moi, à ne me laisser pas si aisément engager à donner des choses „ qui peuvent me porter du préjudice, & par consequent à tout le „ Royaume.

„ Ainsi, vous ayant enfin déclaré mes pensées, il ne me reste „ qu'à conclure, en vous priant de m'excuser, si vous n'avez pas „ trouvé dans mon Discours une éloquence à laquelle vous vous étiez „ peut-être attendus. Je pourrois alleguer l'importance de mes af- „ faires, mes occupations, mes distractions continuelles, qui m'ont „ empêché de bien penser à ce que j'avois à dire. Je pourrois enco- „ re m'excuser sur la premiere vue de cette fameuse & honorable „ Assemblée, qui pourroit avoir produit quelque empêchement. „ Mais laissant à part les excuses, je vous dirai franchement & ingé- „ nument, quelle en est la véritable cause. C'est quà mon avis, „ il n'est pas séant à un Roi d'employer d'autre éloquence, que la „ clarté & la sincerité. J'entens par la clarté, que ses Discours soient „ clairs & intelligibles, sans aucune ambiguïté, en sorte qu'on ne „ puisse pas les expliquer de diverses manieres, ou leur donner des „ sens

,, sens opposez, comme aux Oracles des faux Dieux. J'entens par ,, la sincerité, la droiture & l'honnêteté qui doivent se trouver dans ,, leurs paroles & dans leurs actions; afin qu'autant qu'un Souverain ,, est élevé en honneur au-dessus de ses Sujets, il le soit aussi en sincerité, & que sa langue soit toujours la fidele interprete de son ,, cœur. C'est cette sorte d'éloquence que vous devez assurément ,, attendre de moi.

On fait diverses remarques sur ce Discours.

Ce Discours ne fut pas reçu avec les applaudissemens que le Roi s'en étoit promis Outre sa longueur excessive, on y remarquoit plusieurs choses qui donnoient lieu à la critique. Premierement, on traitoit de pur galimathias cette reconnoissance en actions, inhérente à la personne du Roi, & divisée en deux parties, dont la premiere se bornoit à ces deux choses, c'est que n'ayant jamais été en Guerre avec aucun de ses voisins, il en concluoit qu'il portoit par-tout la Paix avec lui. Mais ce n'étoit pas une grande merveille qu'il n'eût pas eu jusqu'alors la Guerre avec ses voisins, puisque l'Ecosse n'a proprement d'autres voisins que les Anglois. L'autre, que, sans en être sollicité, il avoit revoqué les Lettres de représailles contre l'Espagne. L'autre partie de sa reconnoissance en actions, consistoit en ce qu'il réunissoit en sa personne les Droits des deux Maisons de Lencastre & d'Yorck. Il vouloit insinuer par là, qu'en montant sur le Trône d'Angleterre, il délivroit les Anglois de la crainte de voir renouveller les Guerres civiles que les Droits des deux Maisons avoient causées. Mais cette prétendue crainte n'étoit qu'un fantôme qu'il formoit lui-même. Depuis Henri VIII., qui, à plus juste titre que lui, avoit réuni en sa personne les Droits des deux Maisons ennemies, la crainte de voir rallumer la Guerre civile à cette occasion, s'étoit tellement évanouïe, que personne n'y pensoit plus. Quant aux efforts qu'il avoit fairs pour faire voir les grands avantages qui reviendroient à l'Angleterre de l'Union des deux Royaumes, ils furent entierement inutiles, ainsi qu'on le verra dans la suite. D'ailleurs, les consequences qu'il tiroit des comparaisons arbitraires, d'une Tête à deux Corps, d'un Mari à deux Femmes, d'un Berger à deux Troupeaux, paroissoient si peu solides, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'en faire des railleries. Ce qu'il dit sur la Religion, ne contenta personne. Les Catholiques ne furent nullement satisfaits de ses distinctions. Les Puritains furent extraordinairement choquez de la maniere dont il avoit parlé d'eux, en assurant positivement qu'ils ne pouvoient souffrir un Gouvernement Monarchique dans l'Etat, sous prétexte qu'ils ne vouloient point admettre la Hierarchie dans l'Eglise; & de ce qu'il avoit dit, que leur Secte ne devoit point être soufferte dans un Gouvernement bien reglé. Les Protestans en général, remarquerent dans son Discours trop de ménagemens pour les Papistes, & même de la contradiction dans ce qu'il avoit dit sur leur sujet. D'un côté, il assuroit qu'il étoit de la Religion Anglicane, & que sa Foi étoit fondée sur l'Ecriture Sainte:

&

JAQUES I. 1604. & d'un autre côté, il étoit prêt à se défaire de tout entêtement, pour aller rencontrer les Catholiques au milieu du chemin. Il dénonçoit une Guerre mortelle à leurs erreurs : mais il prenoit soin de faire entendre, qu'il bornoit, pour ainsi dire, ces erreurs au Dogme de la puissance excessive du Pape. Sur la troisieme sorte de reconnoissance en actions, qui consistoit à faire des Loix & à les faire exécuter, on disoit, qu'un Roi d'Angleterre pouvoit bien faire valoir sa condescendance à l'égard de quelque Loi particuliere, qui seroit faite à son dommage & au profit du Peuple : mais qu'aucun Roi, avant lui, n'avoit prétendu se faire une obligation envers son Peuple, du consentement qu'il donnoit aux Loix qui se faisoient pour son propre bien, & pour celui de la Nation. On remarquoit même qu'il avoit exhorté le Parlement à ne faire que peu de Loix, comme s'il eût craint qu'on ne voulût l'engager à pousser trop loin sa prétendue reconnoissance. Que par rapport au petit nombre de bonnes Loix qu'il vouloit bien admettre, tous les effets de sa reconnoissance se bornoient à faire aux Juges une exhortation fort commune & fort triviale. Enfin, on remarquoit, que cette reconnoissance, sur laquelle tout son Discours rouloit, & qui en faisoit toute la matiere, étoit autant imaginaire que la cause qui la produisoit. En remerciant le Peuple d'Angleterre, *de ce qu'il l'avoit reçu & embrassé comme son indubitable & légitime Roi & Gouverneur*, il ne prétendoit pas déclarer que le Peuple l'eût fait tel, mais seulement, qu'étant Roi indubitable par sa naissance, on l'avoit reçu & embrassé comme tel. C'étoit réduire l'obligation à peu de chose, & par consequent aussi la reconnoissance. Cela fit juger à plusieurs, que le but du Roi, dans cette longue Harangue, n'étoit pas tant de donner aux Anglois des témoignages de sa gratitude, que de leur insinuer au contraire, que toute l'obligation qu'il leur avoit consistoit en ce qu'ils ne s'étoient pas opposez à son Droit indubitable: que sa principale intention avoit été d'obtenir du Parlement l'Union des deux Royaumes, d'empêcher qu'on ne fît de nouvelles Loix contre les Papistes, & de faire en sorte qu'on se reposât sur lui de l'exécution de celles qui avoient été déja faites. Ce qu'on ne fit que conjecturer d'abord, devint certain dans la suite, à mesure que les intentions du Roi se déveloperent. Ce fut donc dans ce premier Parlement, que commencerent à naitre les soupçons & les défiances du Peuple contre le Roi. Ce fut cela même qui mit la Chambre des Communes dans la disposition de se tenir sur ses gardes, & d'examiner avec soin les paroles & les actions de ce Prince, qui, malgré la maxime qu'il avoit établie à la fin de son Discours, étoit un grand maitre dans l'art de choisir des expressions à double sens. C'est ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, si l'on veut bien comprendre les évenemens de ce Regne.

Acte pour confirmer le titre du Roi. *Wilson*, p. 36. *Echard*.

La premiere chose à quoi le Parlement travailla, ce fut à préparer un Acte pour reconnoitre le titre du Roi à la Couronne d'Angleterre.

Jaques n'avoit pas demandé cela. Au contraire, selon toutes les apparences, en repetant plusieurs fois dans son Discours, qu'il étoit Roi indubitable par sa naissance, il vouloit faire entendre qu'il n'avoit pas besoin de la confirmation du Parlement. Mais s'il avoit eu ce dessein, les deux Chambres ne l'entendirent pas, ou feignirent de ne pas l'entendre; soit qu'elles voulussent conserver un droit dont elles avoient joui jusqu'alors, ou qu'elles craignissent que la négligence d'une telle précaution ne fût capable de causer des troubles & des revoltes. Le Roi de son côté, ne crut pas que la prudence lui permît de refuser cet Acte. JAQUES I. 1604.

Après que le Parlement eut travaillé à quelques autres affaires, il nomma des Commissaires des deux Chambres, pour examiner la proposition du Roi par rapport à l'Union des deux Royaumes. Mais le Roi avoit déja commencé à y mettre des obstacles, par la profusion avec laquelle il avoit prodigué les honneurs, & ses trésors, aux Ecossois de sa Cour. Cela fit comprendre aux Anglois, qu'ils ne pouvoient que perdre dans cette Union, dont le but, selon qu'ils se le persuadoient, étoit de rendre les Ecossois participans des richesses de l'Angleterre, au-lieu que les Anglois n'avoient rien à esperer en Ecosse. C'est ce qui donnoit lieu de gloser sur la Harangue du Roi, où il avoit parlé de l'Angleterre & de l'Ecosse, comme de deux moitiez égales de l'Isle, quoique les Anglois fussent persuadez qu'il y avoit une grande inégalité entre ces deux moitiez. L'avidité que les Ecossois marquerent d'abord pour les Charges, pour les Pensions, pour les Mariages avantageux avec des Angloises, excita la jalousie des Anglois, & les éloigna beaucoup de l'Union que le Roi avoit projettée. Ce fut avec ces foibles dispositions que les Commissaires du Parlement s'assemblerent, pour en examiner les avantages & les inconvéniens, afin d'en faire leur rapport aux deux Chambres. Commissaires nommez pour examiner l'union des deux Royaumes. *Wilson.*

Pendant qu'on travailloit à cette affaire, la plupart des gens ne pouvoient s'empêcher de témoigner du mécontentement par rapport à la Religion. Les Catholiques s'étoient attendus à de plus grandes faveurs, de la part d'un Prince qu'ils avoient cru dans leurs interêts. Les distinctions qu'il avoit faites entre les Ecclésiastiques & les Laïques, entre ceux qui attribuoient au Pape une puissance sans bornes, & ceux qui n'admettoient point ce Dogme, leur faisoient craindre que les avantages qu'ils s'étoient promis sous ce nouveau Regne, ne se réduisissent à peu de chose. Les Presbyteriens étoient outrez, de voir que le Roi leur préferoit si ouvertement les Papistes. Tous les Protestans, en général, n'avoient entendu qu'avec peine les avances que le Roi avoit faites aux Papistes. Sur-tout, l'offre de les aller rencontrer à la moitié du chemin, & l'affectation de ne blâmer qu'un seul de leurs Dogmes, donnoit lieu de craindre qu'il n'eût effectivement les sentimens dont il avoit été soupçonné en Ecosse. *Que signifie*, disoit-on, *l'offre faite aux Papistes, de les aller rencontrer au milieu du chemin, après qu'ils auroient renoncé aux Dogmes contraires à l'autorité* Mécontentement du Peuple par rapport à la Religion.

JAQUES I. 1604.

des Souverains? En quoi fera-t-il la moitié du chemin? Sera-ce par rapport à la Hierarchie? Mais si l'autorité du Pape n'est plus reçue, il n'y aura plus de difference entre l'Eglise Anglicane & la Catholique. Compte-t-il que les Catholiques auront fait la moitié du chemin, quand ils auront renoncé à la puissance excessive du Pape? Si cela est, il faudra donc, que pour faire l'autre moitié de notre côté, nous leur cedions les autres Articles qui nous ont fait séparer d'eux. Enfin, on ne savoit jusqu'où on devoit étendre cette offre, ou en quel endroit il falloit s'arrêter, tant cette expression étoit obscure, & ambiguë, quoiqu'il eût assuré qu'il faisoit consister son éloquence dans la clarté de ses Discours. La plupart des Evêques, & les partisans zèlez de l'Eglise Anglicane, étoient les seuls contens, parce que le Roi paroissoit résolu à ne pas souffrir les Puritains, qui ne leur étoient pas moins odieux que les Papistes outrez. Il est certain que leur zèle pour l'Eglise Anglicane alloit un peu trop loin, & que le Roi, en se déclarant si hautement ennemi juré des Puritains, donna lieu à une haine réciproque entre les deux Partis, qui ne fut que trop fomentée, & qui, dans un autre tems, devint funeste à l'Eglise Anglicane. Les Puritains étoient si choquez de voir si peu de charité pour eux, & tant de condescendance pour les Papistes, qu'ils ne feignoient point d'accuser le Roi, les Evêques, & les Episcopaux zèlez, d'être autant de Suppôts du Pape. Parmi ces divisions, les Emissaires de Rome n'avoient que trop d'occasions de fomenter l'animosité des deux Partis, & de la pousser aussi loin qu'elle pouvoit aller; sachant bien qu'ils ne pouvoient mieux exécuter leurs desseins, qu'au milieu des troubles du Royaume. On prétend qu'en ce tems-là, plusieurs Jésuites, avec la permission de leurs Superieurs, se faisoient recevoir, les uns Ministres Presbyteriens, les autres, Prêtres de l'Eglise Anglicane; & que, sous ces dehors empruntez, ils poussoient si loin les principes des deux Partis, soit dans leurs Ecrits, soit dans leurs Sermons, qu'ils rendoient la breche irréparable.

Artifice des Jésuites pour augmenter la division. *Annales de Jaques I. Préface.*

Le Roi aime l'adulation.

Dans ce même tems, ceux qui approchoient de la personne du Roi, tant Anglois qu'Ecossois, ne pensoient qu'à faire leur Cour, pour tâcher d'obtenir ses bonnes graces & ses faveurs. La jalousie qu'il y avoit entre les deux Nations, contribuoit à outrer l'adulation dont toute la Cour usoit envers le Roi. Chacun s'efforçoit de se maintenir dans son estime par tout ce qui lui étoit le plus agreable; & rien ne l'étoit davantage, que de se voir encensé sur son savoir, sur sa capacité, & d'entendre parler de la Puissance Royale selon ses principes. Le Peuple fut assez longtems sans connoitre assez distinctement le génie & le caractere de ce Prince: mais quand il l'eut une fois bien connu, l'estime qu'il avoit d'abord conçue pour lui diminua d'une maniere très sensible; à quoi le Roi lui-même ne contribua que trop par une conduite extraordinaire, ainsi qu'on le verra dans la suite.

JAQUES I. 1604.

La principale affaire, pour laquelle le Roi avoit convoqué le Parlement, étoit l'Union des deux Royaumes, quoiqu'il prétendit que son unique motif avoit été de témoigner sa reconnoissance aux Anglois. Il avoit si bonne opinion de son éloquence, qu'il ne douta nullement de succès de cette affaire ; & la nomination des Commissaires pour y travailler, le confirma dans cette pensée. Ainsi, soit par impatience, ou pour gagner d'autant mieux le Parlement à unir les deux Royaumes, il se fit proclamer *Roi de la Grande Bretagne*, sans attendre la décision du Parlement. Depuis ce tems-là, il ne voulut plus entendre parler de la distinction des deux Royaumes. Les Croix de St. André furent mises ensemble dans les Pavillons des Vaisseaux ; & par une Proclamation, la Monnoye d'Ecosse fut rendue courante en Angleterre. Tout cela faisoit voir, que le Roi ne doutoit point que l'affaire de l'Union ne réussît selon ses souhaits. Mais il ne connoissoit pas encore bien le génie & le caractere des Anglois. Ceux d'entre eux qui n'avoient aucune part à ses liberalitez, murmuroient beaucoup de voir les Ecossois de sa suite devenus si riches en fort peu de tems, que les Anglois ne pouvoient approcher de leur magnificence sans se ruïner. Il se faisoit tous les jours sur ce sujet diverses Pasquinades, qui n'étoient pas avantageuses aux Ecossois, ni par consequent au dessein de l'Union des deux Royaumes.

Il prend le titre de Roi de la Grande Bretagne. *Wilson. pag. 25.*

Il y avoit encore une autre chose qui ne rendoit pas les Anglois favorables au Roi. C'étoit un sujet de mécontentement qu'il avoit donné à la Chambre des Communes, & dont il est nécessaire de dire un mot, pour faire voir l'idée que ce Prince s'étoit faite du Gouvernement d'Angleterre, & le juste sujet qu'il donnoit à la Chambre des Communes, de craindre qu'il n'eût intention d'envahir ses privileges. Immédiatement après l'ouverture du Parlement, les Communes ayant, selon la coutume, examiné les élections contestées, il s'en trouva une double de deux Chevaliers pour la Province de Buckingham, savoir de *François Goodwin*, & de *Jean Fortescue* ; & l'affaire fut décidée par la Chambre, en faveur du dernier. Trois jours après, les Seigneurs firent demander à la Chambre Basse, une Conference sur l'élection du Chevalier Goodwin. Les Communes, surprises d'une demande si extraordinaire, répondirent, qu'elles ne se croyoient pas obligées de rendre compte à personne de ces sortes de matieres, & qu'elles ne pouvoient accorder la Conference demandée. Les Seigneurs repliquerent, que le Roi ayant eu connoissance de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de l'élection de Goodwin, croyoit son honneur engagé à faire examiner de nouveau cette affaire, & leur avoit ordonné d'avoir une Conference avec les Communes sur ce sujet. Sur cela, les Communes députerent leur Orateur au Roi, pour l'informer des raisons qu'elles avoient de ne pas admettre cette nouveauté. Mais tout ce qu'elles purent obtenir fut, qu'au-lieu d'avoir une Conference avec les Seigneurs, le Roi leur ordonna d'en avoir une sur le même sujet

Differend entre le Roi & la Chambre des Communes. *Reg. Koke, pag. 22.*

JAQUES I. 1604.

avec les Juges du Royaume. Celle-ci ne fut pas plus de leur goût que l'autre. Elles mirent leurs raisons par écrit, & les ayant fait présenter au Conseil, elles prierent les Conseillers Privez d'interceder pour elles envers le Roi, afin qu'il ne fit point de breche à leurs privileges. La réponse fut, que le Roi leur commandoit absolument d'avoir une Conference avec les Juges. La Chambre Basse fut extraordinairement surprise de cet ordre si absolu. Cependant, dans la crainte où elle étoit, qu'on ne l'accusât de vouloir s'engager trop aisément dans une rupture avec le Roi, elle jugea qu'il étoit plus à propos de plier que de se roidir; bien résolue pourtant de s'en tenir à ce qu'elle avoit ordonné au sujet de l'élection contestée. Certainement, le Roi s'étoit engagé dans un pas bien glissant, dont, selon les apparences, il ne seroit pas sorti à son honneur, si la moderation du Chevalier *Fortescue* ne l'eût pas tiré de cet embaras. Ce Député, aimant mieux se voir priver de son droit, que de servir d'occasion à une brouillerie entre le Roi & les Communes, pria la Chambre d'ordonner à la Province de Buckingham, de choisir un autre Chevalier en sa place. Le Roi & les Communes accepterent également cet expédient, qui les empêchoit d'en venir à des extremitez: mais le Roi eut occasion de connoitre par là, qu'on ne faisoit pas beaucoup de cas de la Proclamation qu'il avoit publiée en convoquant le Parlement, par laquelle il avoit prétendu se rendre maitre des élections.

Adresse des Communes au Roi. 26. Juin. *Rag. Coke, pag. 23.* Le Parlement est prorogé.

Cette affaire fit comprendre aux Communes, que l'intention du Roi avoit été de leur tâter le pouls, & que, dans la suite, ces sortes d'incidens pourroient souvent se renouveller. Cela fut cause que le 26. de Juin, ayant présenté une Adresse au Roi pour lui représenter certains Griefs, elles en prirent occasion de l'instruire de leurs privileges, dont elles supposoient qu'il étoit encore mal informé. Cette Adresse mit le Roi en si mauvaise humeur, que le 7. de Juillet il prorogea le Parlement jusqu'au 7. de Fevrier, afin de se donner le tems de penser aux moyens de rabaisser la fierté des Communes.

Le Clergé favorise les principes du Roi touchant le Despotisme. *Rag. Koke, pag. 27.*

Il est certain que la plupart de ceux qui approchoient le Roi, travailloient à l'envi à lui inspirer le dessein de se rendre absolu, ou plutôt, de le confirmer dans cette résolution: en quoi ils faisoient parfaitement leur Cour. D'ailleurs, le Despotisme est autant avantageux aux Ministres & aux Courtisans, qu'il est préjudiciable au reste du Peuple. Plusieurs Auteurs ont accusé les Evêques, d'avoir été du nombre des adulateurs. Peut-être a-t-on un peu exageré sur ce sujet. Cependant, plusieurs choses donnent lieu de croire, que le Clergé de l'Eglise Anglicane étoit assez porté à attribuer au Roi plus d'autorité que ses Prédécesseurs n'en avoient eu jusqu'alors. Du moins, il est certain, que depuis le Regne de Jaques I. jusqu'à présent, plusieurs Membres de ce Clergé ont fait leurs efforts pour persuader au Peuple, qu'il doit reconnoitre, dans le Souverain, une autorité sans bornes; & qu'ils ont voulu

voulu étendre la tolerance passive en Angleterre, autant que dans les Monarchies les plus despotiques. JAQUES I.

Bancroft Archevêque de Cantorbery, l'un des plus ardens défenseurs de la Prérogative Royale, fut un des premiers qui tenta de franchir les bornes ordinaires, en voulant faire dépendre de la volonté du Roi, des choses qui étoient incontestablement de la competence du Parlement. Il présenta au Roi & au Conseil, vingt-cinq Griefs du Clergé, dont il requit la reformation; demandant au Roi, qu'il lui plût d'accorder des Prohibitions, afin que les Cours Royales ne se mêlassent point de ce qui regardoit ces Articles. On prétend que son intention étoit de faire la planche à d'autres, pour s'adresser directement au Roi, sans passer par le Parlement, ou par la Convocation. Mais quelqu'un avertit le Roi, que s'il accordoit la demande de l'Archevêque, il se jetteroit dans un embaras dont il auroit de la peine à se tirer, parce que, de tout tems, les Griefs du Peuple avoient été de la competence du Parlement. Cela obligea le Roi à demander l'avis des Juges, qui répondirent d'un commun accord, qu'il devoit s'abstenir de rien décider sur la demande de l'Archevêque.

1604. Tentative de l'Archevêque de Cantorbery en faveur du Roi. *Ibid.*

La conclusion de la Paix avec l'Espagne suivit de près la prorogation du Parlement. *Taxis* ayant informé le Roi d'Espagne de la disposition où la Cour d'Angleterre se trouvoit, le Connêtable de Castille fut envoyé aux Païs-Bas, avec ordre de passer en Angleterre pour y conclure la Paix. Mais ce Seigneur s'étant trouvé arrêté par des affaires, dans les Païs-Bas, transporta son Pouvoir à *Taxis* & à *Richardot*. Ces deux Députez s'étant rendus à Londres, y convinrent d'un Traité, qui ne fut pourtant signé que le 18. d'Août, après l'arrivée du Connêtable de Castille. Quelques-uns ont dit, que cet Ambassadeur acheta la Paix par de grandes sommes d'argent, qu'il distribua aux Ministres du Roi. Mais on ne peut gueres parler de cela que par conjecture, ceux qui sont chargez de ces sortes d'intrigues, n'ayant pas accoutumé de les publier. Quoi qu'il en soit, le Traité que le Roi fit avec l'Espagne fut double, y en ayant un qui ne regardoit que le Commerce.

Traité de Paix avec l'Espagne.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Baker. Echard. Sir Anth. Weldon.

Le IV. Article du premier portoit, qu'aucun des deux Rois ne pourroit, directement ni indirectement, donner du secours aux Ennemis, Vassaux, ou Rebelles de l'autre, de quelque espece ou condition qu'ils fussent.

Rog. Koke, pag. 24.

Par le V. ils renonçoient à toutes les Ligues & Alliances contraires à ce Traité.

Dans le VII. Jaques, s'excusant de rendre à l'Espagne les Villes engagées à Elisabeth par les Etats des Provinces Unies, s'obligeoit néanmoins à marquer aux Etats un tems convenable pour faire la Paix avec l'Archiduc; & en cas de refus de leur part, de leur déclarer qu'il se croyoit libre de tout engagement avec eux.

Ce sont là, sans doute, les Articles qui ont donné lieu de dire que

JAQUES I. 1604.

les Espagnols avoient acheté la Paix. On ne trouve pourtant pas, qu'après ce Traité, Jaques ait retiré ses Troupes du service des Etats, comme Il auroit dû le faire en vertu du IV. Article ; ni qu'il ait fixé un tems aux Etats pour faire la Paix, selon le VII. On verra au contraire, dans la suite, qu'il leur rendit les Places engagées, pour une somme bien moindre que celle dont ils étoient convenus avec Elisabeth. De plus, *André Du Chesne*, dans son Histoire d'Angleterre, parlant de ce même Traité, n'en rapporte que quatre Articles, dont le IV. est directement contraire au même IV. Article rapporté ci-dessus. L'Article portoit, selon cet Historien:

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.

Qu'à l'égard des Etats de Hollande & de Zélande, les choses demeureroient dans l'état où elles se trouvoient, soit par rapport aux Villes hypothequées, soit par rapport aux autres Articles des Traitez faits entre Elisabeth & lesdits Etats ; sans que le Roi d'Angleterre fût obligé de rappeller ses Troupes des Païs-Bas, ni de défendre à ses Sujets d'aller servir lesdits Etats. De plus, que le Commerce, Trafic & Navigation entre les Anglois & lesdits Etats, demeureroient sur le même pied où ils étoient pendant la vie de la Reine Elisabeth.

Cette contrarieté me fait conjecturer, que Jaques, pour faire plaisir au Roi d'Espagne & à l'Archiduc, se laissa porter à consentir que le IV. Article fût inseré dans le Traité de la maniere que je l'ai premierement rapporté, afin d'engager les Etats à se hâter de faire la Paix ; & que ce même Article, tel qu'il est rapporté par *Du Chesne*, étoit une modification du premier, ou un Article secret qui devoit seul avoir lieu. C'est une chose si commune dans les Traitez, qu'on ne peut pas regarder cette conjecture comme étant sans fondement, d'autant plus que l'évenement la confirme.

Compagnie établie pour le Commerce d'Espagne & d'Italie.

Rog. Coke, pag. 27.

La Paix avec l'Espagne étant faite, le Roi se laissa engager à faire un Monopole du Commerce d'Espagne & d'Italie, en faveur d'une Compagnie de Marchands, & à défendre à tous ses Sujets, qui ne seroient pas autorisez par cette Compagnie, de trafiquer en ces Païs-là. Mais dans la prochaine Séance du Parlement, la Chambre des Communes, considerant combien ce Monopole étoit préjudiciable au Commerce, en représenta si bien les consequences au Roi, que les privileges accordez à cette Compagnie furent revoquez, & le Commerce d'Espagne & d'Italie devint libre à tous les Sujets, comme auparavant.

Le Roi vit fort tranquilement.

Pendant le reste de l'année 1604. il ne se passa rien de considerable en Angleterre. Le Roi menoit une vie fort tranquille, au milieu des encensemens de sa Cour, & répandoit ses graces avec une extrême profusion sur ses Favoris. Mais cette liberalité produisoit un grand mécontentement dans ceux qui n'y avoient aucune part, & qui ne s'en croyoient pourtant pas moins dignes que les autres. La Reine Elisabeth avoit une tout autre méthode à cet égard : mais Jaques ne jugea

jugea pas à propos de la prendre pour son modele. Jamais les Titres honorables n'avoient été distribuez avec moins de discretion & de ménagement, que sous ce Regne. Aussi n'étoient-ils plus regardez comme une recompense du mérite, mais uniquement de l'adulation.

1604. Il prodigue les titres & les honneurs.

Prise d'Ostende.

La Ville d'Ostende, assiegée depuis trois ans par les Espagnols, fut enfin contrainte de capituler, le 20. de Septembre. Sa prise n'acquit aux vainqueurs que des monceaux de ruïnes, qui leur avoient coûté des sommes immenses, & la perte d'une infinité d'Officiers & de Soldats. Avant que Jaques eût conclu la Paix avec l'Espagne, il avoit paru vouloir s'interesser à la conservation de cette Place: mais dès que la Paix fut faite, il ne pensa plus qu'à serrer le nœud de la nouvelle amitié qu'il venoit de contracter avec le Roi d'Espagne & avec l'Archiduc, en leur envoyant des Ambassadeurs.

1605. Ambassade de l'Amiral en Espagne: *Baker.*

Ce fut le Comte de Nottingham, Grand Amiral, que le Roi choisit pour l'Ambassade extraordinaire d'Espagne. Ce Seigneur partit au mois de Mars de l'année 1605. avec une très nombreuse suite, que quelques-uns ont fait monter jusqu'à six-cens-cinquante personnes.

& du Comte de Hartford à Bruxelles.

Affront fait au pavillon Anglois par un Vaisseau Hollandois. *S. Anth. Weldon, p. 48.*

Dans le même tems, le Comte de Hartford fut envoyé en Ambassade à Bruxelles. Pendant qu'il étoit en Mer, il arriva qu'un Vaisseau de Guerre Hollandois qui passoit, ayant refusé de baisser le Pavillon, le Capitaine Anglois se mit en devoir de l'y obliger: mais l'Ambassadeur ne voulut pas le lui permettre. Ce fut la premiere fois que l'Angleterre reçut un pareil affront de la part des Hollandois, dont la Souveraineté n'étoit pas même encore reconnue par aucune Puissance de l'Europe. Si Jaques en avoit demandé reparation, il n'y a point de doute qu'il ne l'eût aisément obtenue, vu les conjonctures où les Provinces Unies se trouvoient alors. Mais apparemment, il ne jugea pas qu'une affaire de cette nature, qu'il regardoit comme peu importante, valût la peine d'en faire du bruit. Cela n'empêcha pas que les Anglois n'en murmurassent, & que plusieurs n'en prissent occasion de comparer l'indolence du Roi avec la vigueur d'Elisabeth, qui, sans doute, n'auroit pas été si tranquille sur une pareille affaire. Jaques ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Il croyoit travailler bien plus efficacement au bonheur de ses Sujets, & au sien propre, en évitant toute occasion de rupture avec ses voisins, qu'en s'engageant dans une Guerre pour une cause si peu importante.

Jalousie des Anglois contre les Ecossois.

La jalousie que les Anglois commençoient à prendre contre les Hollandois, étoit peu de chose au prix de celle que leur causoient les faveurs que le Roi répandoit à pleines mains sur les Ecossois. La plupart des Historiens accusent les Catholiques d'avoir fomenté cette jalousie entre les deux Peuples, afin de pouvoir profiter de leurs divisions. Mais, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une cause si éloignée, il me semble que l'ancienne inimitié entre les deux Nations, &

JAQUES I. 1605.

& le panchant du Roi pour les Ecossois, en étoient des causes bien plus naturelles. Le Roi connoissoit cette jalousie, & faisoit quelques efforts pour la moderer. Il fit pendre dans cette année en Angleterre, un Ecossois nommé Douglas, qui avoit eu la hardiesse de contrefaire son seing & son cachet, & de porter de fausses Lettres de sa part à divers Princes d'Allemagne. Cet homme étant tombé entre les mains de l'Electeur Palatin, qui s'apperçut de la fraude, fut envoyé en Angleterre, où il souffrit la punition qu'il méritoit.

Etat heureux du Roi.

Jusqu'alors le Roi marchoit par-tout, s'il faut ainsi dire, de plein pied, sans aucune affaire qui l'embarassât, & se trouvant dans une grande abondance : au-lieu qu'il avoit passé ses premieres années en Ecosse, dans les troubles & dans la pauvreté. Depuis qu'il étoit sur le Trône d'Angleterre, il n'avoit pas eu occasion de demander de l'argent à son Parlement ; parce qu'à son avenement à la Couronne, il avoit trouvé que la défunte Reine n'avoit encore rien touché du Subside que le Parlement lui avoit accordé, montant à trois-cens-cinquante-mille livres sterling, & qu'il l'avoit reçu tout entier. Cela, joint à ses revenus ordinaires, le mettoit en état de donner liberalement à ses Favoris de l'une & de l'autre Nation, qui devinrent tous riches en fort peu de tems. D'un autre côté, il se faisoit un plaisir d'élever aux Honneurs & aux Dignitez, diverses personnes qui n'auroient osé y penser sous le Regne d'Elisabeth. Enfin, il se voyoit sans cesse encensé par ses Courtisans, qui ne négligeoient pas les occasions de témoigner combien ils admiroient sa sagesse & toutes ses autres vertus. C'étoit un chemin qu'il falloit nécessairement suivre, pour être bien-venu auprès de lui. Pour dire tout en un mot, il passoit une vie fort douce & fort tranquille, au milieu de l'abondance, & des plaisirs, auxquels quelques-uns prétendent qu'il s'abandonnoit un peu trop. Mais ce Prince a eu le malheur d'avoir pour Historiens, des gens qui ne l'ont pas aimé ; comme d'un autre côté, il a eu le bonheur d'en avoir, qui ont pris à tâche de louer toutes ses actions. Ainsi, on courroit risque de se tromper beaucoup, si l'on vouloit se former une idée de son caractere, sur les louanges ou sur les invectives de ceux qui ont écrit son Histoire. Il vaut mieux ne s'attacher qu'à examiner ses actions mêmes.

Rap. Coke.

Pendant que tout sembloit concourir à procurer à ce Prince un Regne doux & paisible, le Démon, jaloux du bonheur dont les Anglois jouïssoient, inspiroit à quelques-uns de ses Suppôts un complot des plus horribles dont on ait jamais ouï parler. Je veux parler de la Conjuration des Poudres, qui a fait tant de bruit dans le monde, & dont je donnerai içi un petit détail, sans aucune exageration.

Occasion de la Conjuration des poudres. *Wilson. Baker. Echard. Du Chesne.*

Quel que pût être le fondement des esperances que les Catholiques avoient conçues en voyant le Roi Jaques monter sur le Trône d'Angleterre, il est certain qu'ils avoient beaucoup attendu de lui, & du moins, une tolerance entiere, avec la liberté d'exercer publiquement leur

leur Religion. C'étoit sur cette tolerance qu'ils fondoient l'esperance de rétablir peu à peu leur Religion en Angleterre. Mais la Harangue du Roi à son Parlement leur fit comprendre deux choses. La premiere, que cette tolerance dont ils n'avoient presque pas douté jusqu'alors, n'étoit pas encore prête à venir : la seconde, que quand même ils pourroient l'obtenir du Roi, ce ne seroit pas pour ceux d'entre eux qui admettoient la puissance du Pape dans toute son étendue. C'étoient pourtant ceux-ci qui étoient les plus actifs, & qui travailloient avec le plus d'empressement à rétablir leur Religion dans le Royaume. Ils comptoient pour peu de chose une simple liberté de conscience pour les moins zèlez des Catholiques, à quoi le Roi sembloit vouloir borner ses faveurs. Ils croyoient voir, que l'intention de ce Prince étoit de diviser les Catholiques, & d'en faire comme deux Sectes, dont l'une, qui abandonneroit le Dogme de la puissance du Pape, seroit soufferte dans le Royaume, & l'autre en seroit bannie. Cette division leur paroissoit si préjudiciable à la Religion Catholique, qu'ils crurent que par cette conduite fine & adroite, le Roi avoit pour but de réunir à l'Eglise Anglicane ceux d'entre eux qui auroient l'imprudence de se séparer du Pape, comme il étoit arrivé sous le Regne de Henri VIII.

Récit de cette Conjuration.

Pour prévenir l'exécution de ce prétendu dessein, qui pouvoit être fort préjudiciable à l'Eglise Romaine, quelques-uns de ces zèlez consulterent ensemble, & formerent un horrible complot, qui fut ensuite approuvé par d'autres. Le principal de ces scélérats étoit un Gentilhomme nommé *Catesby*, de la Province de Northampton, descendu de ce *Catesby* dont il a été parlé dans le Regne d'Edouard V. Celui-ci ayant gagné *Thomas Percy*, parent du Comte de Northumberland, *Jean Graunt*, *Ambroise Rokwood*, *Christophle Wright*, *François Tresham*, *Guy Fawlcks*, & quelques autres, auxquels se joignit ensuite le Chevalier *Digby*, en choisit cinq, pour déliberer avec eux sur les moyens de rétablir la Religion Romaine en Angleterre. *Percy* l'un des plus zèlez proposa d'abord de tuer le Roi, & s'offrit pour faire le coup. A cela Catesby répondit, que quand même le Roi seroit mort, il n'y auroit rien de fait, parce qu'il laisseroit après lui des enfans qui ne seroient peut-être pas plus favorables que lui aux Catholiques ; & que ce seroit toujours à recommencer : Qu'en supposant même qu'on pourroit se défaire à la fois du Roi & de ses Enfans, il resteroit encore tant de gens de la grande & de la petite Noblesse, que vrai-semblablement, on auroit trop de peine à venir à bout de ce qu'on se proposoit. Il ajouta, qu'il avoit imaginé un moyen pour faire périr en un moment, presque tous les principaux ennemis de la Religion Catholique, & de répandre une telle consternation dans tout le Royaume, qu'il ne se trouveroit personne en état de prendre de justes mesures, pour s'opposer à l'exécution de leurs desseins. Ce moyen étoit de faire sauter la Salle du Parlement, dans le tems que le Roi

JAQUES I. 1605.

feroit sa Harangue sur son Trône, & que les Seigneurs & les Communes feroient dans la même Salle. Ensuite, il leur expliqua la maniere dont il concevoit que ce projet pouvoit s'exécuter, & il fut généralement approuvé. Cependant, comme un si horrible complot ne pouvoit que donner des idées affreuses auxquelles la conscience repugne naturellement, quelqu'un d'entre eux proposa de faire examiner la justice de ce projet par leurs Théologiens. On prétend que trois Jésuites, savoir *Henri Garnet*, *Oswald Tesmond*, & *Jean Gerard*, ayant été consultez, approuverent le complot comme juste & légitime, parce que c'étoit contre des hérétiques excommuniez. C'est ce dont je ne voudrois pas répondre, parce que je n'ai pas vu leur procès. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils souffrirent la mort pour n'avoir pas revelé la Conspiration, dont ils avoient eu connoissance; & que le Roi, dans une Apologie qu'il publia quelque tems après, soutint que Garnet avoit été légitimement convaincu, & avoit avoué son crime (1).

Quoiqu'il en soit, la chose étant résolue, ils prêterent serment de garder le secret, entre les mains du P. Gerard, comme on le prétend. Ensuite, Percy, qui étoit un des Gentilshommes Pensionaires de la Garde du Roi (2), fut commis pour louer une maison qui n'étoit séparée que par une muraille de la Salle où le Parlement devoit s'assembler. Ceci se passoit au mois de Novembre ou de Décembre de l'année 1604., & le Roi devoit faire sa Harangue au Parlement, le 7. de Fevrier. Percy ayant loué la maison sur laquelle on avoit jetté les yeux, les Conspirateurs commencerent à travailler dans la Cave, pour percer la muraille de séparation qui étoit assez épaisse, & qui leur donna beaucoup de peine. Mais comme le Parlement fut encore prorogé jusqu'au 7. d'Octobre, ils avoient autant de tems qu'il leur en falloit pour achever leur ouvrage. Au commencement du mois de Fevrier 1605. ils avoient presque achevé de percer la muraille, lorsque tout à coup, ils entendirent un grand bruit de l'autre côté. Cela leur causa une extrême frayeur, parce qu'ils craignirent d'être découverts: mais ayant repris courage, *Guy Fawkes*, qui passoit pour le valet de Percy, fut chargé d'aller s'informer de ce qui avoit causé leur crainte. Peu de tems après, il revint, & rapporta que le lieu où ils avoient entendu le bruit, étoit une grande Cave, qui étoit précisément sous la Salle de la Chambre Haute; qu'elle étoit pleine de charbon de pierre, qui étoit en vente, & que quand le charbon feroit

(1) Ceci se confirme par la réponse que fit Garnet à quelques Seigneurs Anglois, qui lui demandoient s'il approuveroit que l'Eglise Romaine le déclarât un jour Martyr. *Martyrem me?* s'écria-t-il: *O qualem Martyrem!* Voy. la Lettre de Casaubon au *Jésuite* Fronton du Duc, *Epitres de Casaubon*, Edition de 1709. Pag. 424. a

(2) C'est une Garde particuliere, composée d'un certain nombre de Gentilshommes, qui ont chacun une pension du Roi.

seroit vendu, la Cave seroit à louer. Rien ne pouvant être plus favorable à leur dessein, Percy se hâta de louer cette Cave, & acheta un reste de charbon qui étoit encore à vendre. Ensuite, il fit venir de Hollande trente-six barils de poudre, & les ayant placez à Lambeth, de l'autre côté de la Tamise, il les fit porter de nuit dans la Cave, & les fit couvrir de charbon & de fagots. JAQUES I. 1605.

Le complot étant ainsi en bon train, les Conjurez délibererent sur ce qu'ils auroient à faire, quand le Roi, le Prince Henri son Fils aîné, les Seigneurs, & les Membres des Communes, seroient ensevelis sous les ruïnes de la maison. Le Duc d'Yorck, second Fils du Roi, étant encore fort jeune, ne devoit pas se trouver au Parlement; & la Princesse Elisabeth sa Sœur étoit élevée dans une maison de la Province de Warwick, appartenant au Lord Harrington. Il fut donc résolu, que Percy, qui avoit une libre entrée dans le Palais du Roi, se chargeroit de tuer le Duc d'Yorck; & que d'autres, sous prétexte d'une partie de chasse, s'assembleroient, ce jour-là même, proche de la maison du Lord Harrington, & iroient enlever la Princesse Elisabeth. Tout cela ne pouvant s'exécuter sans quelque argent, *Tresham* offrit deux-cens livres sterling, *Digby*, quinze-cens, & *Percy* fit esperer qu'il en pourroit fournir quatre-mille. Quelqu'un d'entre eux proposa de s'assurer par avance du secours de quelque Prince étranger: mais cette proposition fut rejettée. Ils résolurent seulement de demander quelque secours à la France, à l'Espagne, & à l'Archiduc, après que le complot seroit exécuté. Ensuite, après quelque déliberation, ils convinrent de sauver la vie à la Princesse Elisabeth, & de la proclamer Reine. Dans cette vue, ils dresserent par avance une Proclamation, où ils prirent soin de ne rien mettre qui regardât la Religion, de peur d'effaroucher le Peuple, jusqu'à ce qu'ils se trouvassent assez forts pour pouvoir exécuter tous leurs desseins. Enfin, ils résolurent de faire courir le bruit, après que le coup seroit fait, que les Puritains en étoient les Auteurs.

Le Parlement ayant été encore prorogé jusqu'au 5. de Novembre, les Conjurez attendirent ce jour avec une extrême impatience, sans que la conscience reprochât à aucun d'eux le crime qu'ils étoient sur le point de commettre. Mais Dieu ayant en horreur un complot si détestable, inspira à l'un des Conjurez le desir de sauver la vie au Lord *Mounteagle*, Fils du Baron de *Morley*. Ce Seigneur se retirant dans sa maison, à sept heures du soir, un de ses Domestiques lui donna une Lettre qu'il avoit reçue d'un homme inconnu, qui lui avoit recommandé de la rendre à son Maitre en main propre. Cette Lettre étoit sans signature, & conçue en ces termes:

JAQUES I. 1605.

Lettre qui découvre la Conjuration.

MYLORD,

L'affection que j'ai pour vous, & pour quelques-uns de vos amis, me fait prendre soin de votre conservation: c'est pourquoi, je vous conseille, si vous aimez votre vie, de trouver quelque excuse pour vous dispenser d'assister au Parlement: car Dieu & les hommes concourent ensemble pour punir la méchanceté du tems. Ne méprisez point cet avis: mais retirez-vous à votre Maison de campagne, où vous pourrez en sureté attendre l'évenement. Quoiqu'il n'y ait aucune apparence de mouvement, je vous dis qu'on verra un terrible coup dans ce Parlement, sans qu'on sache d'où le mal vient. Cet avis n'est pas à mépriser, parce qu'il peut vous être utile; & ne peut vous porter aucun dommage. Car le danger sera passé en aussi peu de tems que vous en mettrez à brûler cette Lettre (1). *J'espere que Dieu vous fera la grace d'en profiter. Je vous recommande à sa protection.*

Cette Lettre fut rendue au Lord Mounteagle, dix jours avant que le Parlement s'assemblât. Quoiqu'il n'y comprît rien, & qu'il jugeât même que c'étoit pour se divertir à ses dépens qu'on vouloit l'épouvanter, il ne laissa pas de la porter le soir même au Comte de Salisbury Secretaire d'Etat. Ce Comte la fit voir à quelques-uns des Conseillers Privez, qui n'en comprirent point le sens, non plus que lui. Cependant, ils résolurent de ne faire aucune démarche jusqu'à l'arrivée du Roi, qui étoit alors à *Royston*.

Le Roi étant arrivé à Londres, le dernier jour d'Octobre, le Comte de Salisbury lui lut la Lettre, & conclut, après l'avoir lue, que celui qui l'avoit écrite n'étoit pas dans son bon-sens. Pour en convaincre le Roi, il lui fit remarquer l'endroit où il étoit dit, selon lui, *que le danger seroit passé, aussi-tôt que cette Lettre seroit brûlée.* Car, ajouta-t-il, s'il n'y doit plus avoir de danger après que la Lettre sera brûlée, à quoi bon donner cet avis? Mais le Roi s'étant fait relire la Lettre, expliqua autrement ces mêmes mots; & au lieu de *aussi-tôt que cette Lettre sera brûlée*, il dit, qu'il falloit entendre *en aussi peu de tems que vous mettrez à brûler cette Lettre.* Ensuite, comparant cette expression avec le coup imprévu que le Parlement devoit recevoir, sans qu'on pût prévoir d'où le mal viendroit, il en conclut qu'on préparoit quelque grand coup par le moyen de la poudre à canon. Cette explication étant jugée très plausible, il fut résolu de faire chercher dans toutes les Chambres & Caves voisines de la Salle du Parlement, pour voir s'il n'y avoit point de poudre cachée. Cette recher-

(1) Il y a une ambiguïté dans l'Anglois, *as soon as you have burnt this Letter*; car cela peut signifier, *aussi tôt que vous aurez brûlé cette Lettre*, ou bien, *en aussi peu de tems que vous mettrez à brûler cette Lettre.* Le dernier sens étoit celui de l'Auteur.

recherche fut pourtant differée jusqu'au jour qui précéda celui de l'Assemblée du Parlement, dans la pensée, que plus on approcheroit du tems de l'exécution, plus on trouveroit d'indices. Ce fut le Comte de Suffolck, Grand Chambellan, qui alla lui-même faire cette recherche, sans bruit, & sans témoigner trop d'empressement. Lors qu'il fut arrivé à la Cave où étoit la poudre, & qu'il vit le charbon & les fagots dont elle étoit couverte, il demanda au Maître de la Garderobe, qui l'accompagnoit, quel usage il faisoit de cette Cave. Celui-ci répondit, qu'il l'avoit louée à Mr. Percy, & qu'apparemment, c'étoit sa provision de chauffage pour l'Hiver. En même tems le Grand Chambellan ayant apperçu, dans un coin de la Cave, un homme qui prenoit quelque soin de se cacher, demanda qui étoit cet homme-là, & on lui répondit que c'étoit un valet de Mr. Percy; à quoi il ne parut pas faire attention. Cette négligence affectée fit juger aux Conjurez, qu'on ne feroit point d'autre perquisition, puisqu'on n'avoit rien trouvé dans la Cave, qui pût donner du soupçon; & ils se préparerent à exécuter leur complot le jour suivant.

On trouve la poudre cachée sous la Salle de la Chambre des Seigneurs.

Le Comte de Suffolck ayant fait son rapport au Conseil, on jugea que s'il y avoit de la poudre cachée, il falloit que ce fût dans la grande Cave, sous les fagots & le charbon. Mais comme le Parlement devoit s'assembler le lendemain, il fut résolu d'attendre jusques vers le milieu de la nuit, à faire fouiller sous ce charbon; dans l'esperance de trouver dans la Cave, ou aux environs, quelque personne de qui on pourroit recevoir des informations. Suivant cette résolution, le Chevalier *Knevet*, Gentilhomme de la Chambre, & un Juge de Paix de Westminster, s'étant rendus à la Cave environ minuit, y trouverent un homme en manteau & en bottes, & le saisirent. C'étoit *Guy Fawlcks* qui passoit pour le valet de Percy. Ensuite, ayant fait ôter le bois & le charbon, ils trouverent par-dessous trente-six barils de poudre. Après cette découverte, Fawlcks ayant été fouillé, fut trouvé muni d'une lanterne sourde, d'un fusil à tirer du feu, & de quelques bouts de meche. Ce scélérat, bien loin d'être consterné, leur dit hardiment, que s'il en avoit eu le tems, il auroit mis le feu à la poudre, pour les faire périr avec lui. Le Roi ayant été informé de cette découverte, ordonna qu'on examinât le prisonnier, afin de tirer de lui tout le détail de cette Conspiration. Il avoua, que le dessein étoit de faire sauter le Roi & le Parlement, & témoigna un très grand chagrin de ce que le coup étoit manqué, disant qu'il falloit que ce fût le Diable qui en avoit empêché l'exécution. Pendant tout un jour, il demeura obstiné à ne vouloir nommer aucun de ses complices: mais le lendemain, ayant été présenté à la question, il avoua tout ce qu'il savoit.

Un des Conjurez est pris.

Quelques autres se sauvent.

L'ouverture du Parlement, qui devoit se faire ce jour-là même, ayant été differée, & le bruit de la Conspiration commençant à se répandre dans Londres, *Catesby*, *Percy*, *Winter*, *Tresham*, & *Wright*, s'en-

JAQUES I. 1605. s'enfuirent par divers chemins, & se donnerent rendez-vous auprès de leurs camarades qui devoient enlever la Princesse Elisabeth. Ceux-ci s'étoient préparez à exécuter leur coup, à la premiere nouvelle qu'ils auroient du succès de la mine de Westminster. Comme ils ne doutoient point qu'elle ne réussît selon leurs souhaits, & qu'ils croyoient n'avoir plus rien à ménager, ils avoient, dès la nuit précedente, enfoncé une écurie, & en avoient enlevé douze Chevaux. Cette action avoit mis aux champs le Sherif de la Province, qui avoit assemblé du monde pour se saisir des voleurs. Peu de tems après, arriverent ceux des Conjurez qui s'en étoient fuis de Londres, & ils apprirent à leurs camarades, que le coup étoit manqué. Sur cela, ils résolurent de se tenir ensemble, de tâcher de faire soulever les Catholiques, & de se mettre à leur tête. Mais tous leurs efforts n'aboutirent qu'à faire un Corps d'environ cent hommes à cheval.

Les uns sont tuez & les autres pris.

Cependant, les Sherifs des Provinces voisines s'étant avertis les uns les autres, firent prendre les armes au Peuple, & poursuivirent les Conjurez de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'enfin ces scélérats se virent contraints de s'arrêter dans une maison de la Province de Worcester, où le Sherif les fit sommer de se rendre. Ils répondirent, qu'il n'avoit pas assez de monde avec lui pour les forcer; & ils se préparerent à se défendre, ou à s'ouvrir un passage à travers le Peuple armé qui environnoit la maison. Mais il arriva qu'en ouvrant un baril de poudre pour charger leurs armes, le feu s'y prit, mit la maison en flammes, & en fit sauter une partie. Cet accident les contraignit d'ouvrir la porte, pour tâcher de se sauver. Quelques-uns furent d'abord tuez par le Peuple qui les environnoit. *Catesby*, *Percy*, & *Winter*, s'étant mis tous trois ensemble dos à dos, se défendirent en désesperez, jusqu'à ce qu'enfin, les deux premiers tomberent morts d'un seul coup de mousquet, & l'autre fut pris, après avoir reçu plusieurs blessures. *Digby*, *Rokwood*, *Grawnt*, & *Beates*, se rendirent, ou furent pris en voulant se sauver. *Tresham*, qui étoit demeuré à Londres, avec *Robert Winter*, Frere du premier, & *Litleton*, y fut découvert & arrêté avec ses deux compagnons. Tous les prisonniers ayant été menez à la Tour, y furent exactement interrogez. *Winter* s'avoua coupable, & écrivit sa confession de sa propre main. Digby tâcha d'exténuer son crime, sur ce qu'ayant esperé que le Roi accorderoit une tolerance entiere aux Catholiques, & ne voyant aucune apparence qu'ils pussent l'obtenir, le désespoir l'avoit fait engager dans la Conspiration. *Tresham* dit d'abord, que le Pere *Garnet*, Jésuite, étoit du complot: mais il s'en dédit dans la suite, à la persuasion de sa Femme, comme on le prétend, & assura qu'il ne l'avoit pas vu depuis seize ans. Mais Garnet qui fut arrêté après la mort de Tresham, avoua, qu'il avoit souvent conferé avec lui, depuis environ six mois. Le Comte de Northumberland fut envoyé à la Tour, étant soupçonné d'avoir eu part à la Conspiration. Ce soupçon étoit fondé,

Le Comte de Northumberland est séverement châtié.

fondé, sur ce qu'étant Capitaine de la Compagnie des Gentilshommes Pensionaires, il y avoit reçu *Percy* son parent, sans lui faire prêter le serment, quoiqu'il n'ignorât pas de quelle Religion il étoit. Cette affaire ayant été ensuite portée à la Chambre Etoilée, le Comte fut condamné à une amende de trente-mille livres sterling, à être privé de toutes ses Charges, & à tenir prison durant le bon plaisir du Roi. JAQUES I. 1605.

Discours du Roi au Parlement, pour disculper les Catholiques.

La Séance du Parlement ne commença que le 9. de Novembre, quoiqu'elle eût été fixée au 5. Le Roi y fit un long Discours, où il représenta l'énormité & les consequences de cette horrible Conjuration, & combien on étoit redevable à la bonté de Dieu, de ce qu'il en avoit donné connoissance, par une espece de miracle. Mais en même tems, il prit un extrême soin de disculper la Religion Catholique, & de faire remarquer, qu'on ne devoit attribuer cet abominable complot, qu'à ceux qui étoient véritablement Papistes, & imbus des horribles principes dont il avoit parlé dans son premier Discours au Parlement. Il assura, que ces gens-là étoient en petit nombre, & que ce seroit faire un tort extrême aux Catholiques, que de les accuser généralement de suivre des maximes si outrées. *Car*, disoit-il, *quoiqu'il soit vrai, que la superstition a été l'unique cause de cet attentat désesperé, il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous ceux qui professent la Religion Romaine en soient coupables. Il est bien vrai, qu'on ne connoit d'autre Secte, non pas même parmi les Juifs, les Turcs, les Payens, ceux qui adorent le Diable, qui maintienne par des raisons tirées de la Religion même, qu'il est permis & méritoire de tuer les Rois ou leurs Sujets, pour cause de Religion. Mais d'un autre côté, il n'est pas moins vrai, que plusieurs honnêtes-gens, quoique peut-être prévenus de certaines opinions du Papisme, comme de la Présence réelle, du nombre des Sacremens, & d'autres telles questions d'école, ne connoissent pas même, ou du moins ne croyent pas les véritables fondemens du Papisme, qui est véritablement le Mystere d'iniquité. C'est pourquoi, nous confessons qu'il y a un très grand nombre de Papistes, particulierement parmi nos Ancêtres, qui ne mettant leur confiance que dans le mérite de Jesus-Christ, peuvent obtenir le salut. Ainsi, nous détestons dans ce point, & croyons digne du feu, la cruauté des Puritains, qui soutiennent qu'aucun Papiste ne peut être sauvé.* Il conclut son Discours, en disant, *que comme plusieurs honnêtes-gens, quoique séduits par quelques erreurs du Papisme, ne laissent pas d'être fideles à leur Roi; d'un autre côté, ceux qui croyent les véritables fondemens du Papisme, ne peuvent être ni bons Chretiens ni bons Sujets.* M. Echard.

Réflexions du Peuple sur le Discours du Roi.

Ce Discours fut fort applaudi par les Courtisans, qui en admiroient la sagesse, la justice, l'équité, & qui faisoient remarquer la grandeur d'ame du Roi, qui dans le tems même qu'il avoit tant de sujet de se plaindre des Catholiques, prenoit soin de justifier leur Religion, & d'empêcher que les innocens ne fussent confondus avec les coupables. Mais le reste du Peuple n'étoit pas du même sentiment. On regardoit avec éton-

JAQUES I. 1605.

étonnement & avec chagrin, les tendres soins que le Roi témoignoit pour les Catholiques en général, sous prétexte d'une distinction, qu'on croyoit imaginaire, ou du moins fort inutile, à cause de la difficulté qu'il y avoit à discerner ceux d'entre eux qui tenoient les maximes que le Roi condamnoit, d'avec ceux qui vouloient bien y renoncer. On faisoit encore remarquer la difference que le Roi mettoit entre la Religion Romaine, & celle des Puritains. Celle-là n'empêchoit pas que ceux qui en faisoient profession ne dussent être regardez comme de fideles Sujets: mais celle-ci ne devoit pas être soufferte dans un Etat bien reglé, ainsi qu'il s'étoit exprimé dans son premier Discours. Dans celui-ci, pour détourner la haine des bons Protestans sur les Puritains, il ne se contentoit pas de détester une opinion indifferente en elle-même, & qui n'avoit aucune relation à l'Etat; mais il la croyoit même digne du feu, ou temporel ou spirituel, car il ne s'expliquoit pas là-dessus: pendant qu'il traitoit le Dogme de la Transsubstantiation, de pure question d'Ecole. On disoit même, que si, sur cette même opinion, il lui avoit plu de distinguer les Puritains qui ne vouloient rien décider, d'avec ceux qui damnoient tous les Catholiques; cette distinction n'auroit pas été moins bien fondée, que celle qu'il mettoit entre les Catholiques & les Papistes. Enfin, on faisoit observer, qu'il avoit affecté d'attribuer aux seuls Puritains cette opinion digne du feu; qu'il auroit pu avec bien plus de fondement attribuer aux Catholiques Romains, comme tout le monde le savoit. On ne peut disconvenir que, dans tout le cours de son Regne, ce Prince n'ait marqué une extrême sensibilité pour les Catholiques Romains. C'est ce qui paroitra encore mieux dans la suite, ce que j'ai rapporté jusqu'ici pouvant être regardé comme des marques équivoques de ses sentimens, & comme pouvant recevoir une explication favorable.

Le Parlement est prorogé. *Echard.*

Immédiatement après avoir prononcé ce Discours, le Roi prorogea le Parlement jusqu'au 21. de Janvier: de sorte qu'il parut manifestement, qu'il ne l'avoit fait assembler pour un seul jour, qu'en vue de faire connoitre ses sentimens sur la Conjuration, & la maniere dont il souhaitoit qu'elle fût examinée, c'est-à-dire uniquement par rapport à ceux qui y avoient trempé.

Les Lords *Mordant* & *Sturton* sont condamnez à des amendes. *Wilson p. 33.*

Les Lords *Mordant* & *Sturton*, soupçonnez d'avoir eu part à la Conspiration, furent condamnez, l'un à une amende de dix-mille marcs, & l'autre de six-mille; quoiqu'on n'eût d'autre preuve contre eux, sinon qu'ils ne s'étoient pas trouvez à l'ouverture du Parlement. Ils furent condamnez par la Chambre Etoilée, qui étoit alors la terreur des Grands, & qui, pour la moindre faute, condamnoit les accusez à des amendes excessives qui alloient au profit du Roi.

1606.

La découverte de cette Conspiration fut généralement attribuée à la sagacité du Roi, qui avoit seul pénetré le sens de la Lettre adressée au Lord Mounteagle. Il y avoit même des adulateurs qui ne feignoient point

point de dire, qu'il n'auroit jamais pu parvenir à découvrir ce mystere, sans une assistance immédiate du Saint Esprit.

Les Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc signalerent la joye qu'ils avoient de cette délivrance, par des feux qu'ils firent allumer devant leurs Hôtels, & par des fontaines de vin qu'ils firent couler au Peuple. Ce n'étoit peut-être pas un trop bon moyen pour éloigner les soupçons des Anglois, qui étoient assez portez à croire que les Espagnols avoient eu part à ce détestable complot. On se ressouvenoit, que le Connêtable de Castille étant en Angleterre, avoit dit publiquement, que si le Roi refusoit la tolerance aux Catholiques, il se trouveroit des gens capables de tout entreprendre. Après même que la Conspiration fut découverte, l'Archiduc refusa de livrer au Roi quelques-uns des complices qui s'étoient sauvez dans les Païs-Bas, & envoya en Espagne le principal d'entre eux, qui y fut fort bien reçu. Il est pourtant certain, que les Ambassadeurs dont je viens de parler ne se trouverent point chargez par les dépositions des criminels. Le Roi déclara même publiquement, qu'il étoit assuré qu'aucun Prince étranger n'avoit eu part au complot. Effectivement, tous les Souverains, tant Catholiques que Protestans, lui témoignerent l'horreur qu'ils avoient d'une si damnable entreprise, & le féliciterent sur sa délivrance.

JAQUES I. 1606. Joye affectée des Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc.

Le Parlement s'étant assemblé le 21. de Janvier, le Roi nomma des Commissaires pour faire le procès à ceux d'entre les Conjurez qui avoient été arrêtez. Il avoit différé jusqu'alors de donner au Peuple la satisfaction de voir punir ces scélerats. Mais comprenant bien que s'il ne le faisoit pas de lui-même, le Parlement ne manqueroit pas à l'en solliciter, il résolut de les abandonner à la Justice. Il n'y en eut que huit d'exécutez, le 31. de Janvier, quoiqu'il y eût un bien plus grand nombre de coupables. Quelque tems après, un Jésuite nommé *Oldcorne*, ayant dit publiquement que le mauvais succès de la Conjuration n'en rendoit pas le dessein moins juste, fut mis en prison, condamné à mort & exécuté. *Garnet* ayant aussi été arrêté, fut condamné au supplice des Traitres (1), sur les dépositions de ceux qui avoient été déja exécutez. Quelques-uns ont dit qu'il avoit seulement avoué, qu'il avoit bien ouï parler d'une Conspiration pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre, mais qu'il n'en avoit su aucun détail. D'autres ont prétendu, que la Conjuration ne lui avoit été revelée qu'en Confession, & qu'il n'étoit pas tenu de la reveler. Le Roi, comme je l'ai déja dit, soutint publiquement dans la suite, que Garnet avoit été juridiquement convaincu. Il a plu aux Jésuites de faire des Martyrs de ces gens-là, comme s'ils n'eussent souffert qu'en haine de leur Religion. Mais l'humeur & le caractere du Roi Jaques

Huit des Conjurez sont exécutez. *Echard.*

Exécution d'*Oldcorne* & de *Garnet* Jésuites. *And. Du Chesne Hist. d'Angleterre.*

(1) Le 29 de Mai.

JAQUES I. 1606. Jaques ne permettent pas de croire qu'il eût voulu faire mourir des gens, par la seule raison qu'ils étoient Catholiques.

Bruit de la mort du Roi. *Wilson, p. 32.* Pendant que le Parlement s'occupoit aux affaires qui regardoient la Conjuration des Poudres, il se répandit tout-à-coup un bruit, que le Roi avoit été tué à *Oking* d'un coup de couteau. Cette nouvelle causa d'abord une extrême frayeur parmi le Peuple, qui crut que c'étoit l'effet d'une nouvelle Conspiration. Mais l'allarme ne fut pas de longue durée. Deux heures après, on eut des avis certains que le Roi étoit en vie, & il retourna même à Londres le même jour, & publia une Proclamation pour calmer les inquietudes du Peuple à cet égard. L'Ambassadeur d'Espagne signala l'affection qu'il avoit pour le Roi, en faisant présent d'une Chaine d'or à celui qui lui porta la nouvelle que le bruit qui avoit couru étoit faux.

Le Parlement ordonne un Serment que tous les Sujets doivent prêter. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Rog. Coke, pag. 29.* Cependant, le Parlement s'occupoit sérieusement à prévenir les desseins des Papistes *recusans*, c'est-à-dire, de ceux qui refusoient de reconnoitre l'autorité indépendante du Roi. Pour pouvoir plus aisément découvrir ces sortes de gens, les deux Chambres convinrent de dresser un formulaire de Serment, que tous les Sujets, sans exception, seroient obligez de prêter. Ce Serment fut appellé *Serment d'Allegeance*, c'est-à-dire, de soumission & d'obeïssance au Roi, comme Souverain indépendant de toute autre Puissance sur la Terre. Il étoit different du Serment de *Supremacie*, en ce qu'il ne regardoit uniquement que la Souveraineté temporelle du Roi, & son indépendance du Pape; au-lieu que l'autre, qui avoit été ordonné sous le Regne de Henri VIII., obligeoit à reconnoitre le Roi pour Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre. Ainsi, tout Catholique pouvoit prêter ce nouveau Serment en sureté de conscience, à moins qu'il ne fût du nombre de ceux qui croyoient que pour être véritablement Catholique, il falloit croire que le Pape avoit le pouvoir de déposer les Rois, & de disposer de leurs Royaumes. Le Roi prit même un extrême soin d'empêcher qu'on n'inserât dans ce Serment, aucune clause qui pût justement offenser les Catholiques. *Apologie de Jaques I.* La Chambre des Communes ayant mis dans le projet du Serment, *que le Pape n'avoit pas le pouvoir d'excommunier le Roi*, il fit remarquer que cela pourroit choquer les Catholiques bons Sujets, & qu'il suffisoit d'établir, que l'Excommunication du Pape ne pouvoit pas autoriser les Sujets à se revolter contre leur Souverain. Voici ce Serment, dont plusieurs ont parlé, & parlent encore, sans bien savoir ce que c'est.

Serment d'Allegeance. *Ibid.* *Je reconnois sincerement, proteste, témoigne, & déclare, en ma conscience, devant Dieu & devant les hommes, que notre Souverain Seigneur le Roi Jaques est légitime Roi de ce Royaume, & de tous les autres Etats & Païs qui sont en sa possession: Que le Pape, ni par soi-même, ni par l'autorité de l'Eglise Romaine ou du Siege Romain, ni de quelque autre sorte que ce soit, n'a pas le pouvoir de déposer le Roi, de disposer de son Royaume ou de ses autres Domaines, d'autoriser aucun Prince étran-*

ger

ger à l'attaquer, ou à troubler sa personne ou ses Etats, de décharger ses Sujets de leur fidelité & obeïssance, de donner à aucun d'eux la permission de prendre les armes contre lui, d'exciter des troubles, de porter aucun dommage ou de faire aucune violence à sa personne, à son Etat, à son Gouvernement, ou à aucun de ses Sujets dans ses Etats. Je jure aussi de tout mon cœur, que nonobstant toute déclaration ou Sentence d'excommunication ou de privation, faite ou accordée par le Pape ou par ses Successeurs, ou par aucune autorité que ce soit, dérivée ou prétendue dérivée de lui ou de son Siege, contre le Roi ou ses Successeurs, nonobstant toute absolution d'obeïssance donnée à ses Sujets, je garderai une véritable foi & allegeance à Sa Majesté & à ses Héritiers & Successeurs, & que je les défendrai de tout mon pouvoir, contre toutes sortes de Conspirations & d'attentats qui seront faits contre sa personne ou leurs personnes, leur Couronne & leur Dignité, sous prétexte ou couleur d'une telle Sentence, ou de quelque autre chose que ce soit. Je ferai tous mes efforts pour découvrir & faire connoître à Sa Majesté, & à ses Successeurs, toutes les trahisons & Conspirations contre lui ou eux, qui viendront à ma connoissance, ou dont j'entendrai parler. Je jure encore, que j'abhorre de tout mon cœur, comme impie & hérétique, cette damnable doctrine & assertion, que les Princes excommuniez, ou privez de leurs Etats par le Pape, peuvent être déposez ou tuez par leurs Sujets, ou par quelque autre personne que ce soit. Je crois & suis entierement persuadé en ma conscience, que ni le Pape, ni aucune autre personne que ce soit, n'a le pouvoir de m'absoudre, ni de ce Serment entier, ni d'aucune de ses parties. Je reconnois que ce Serment m'est administré par une autorité légitime, & je renonce à tout pardon & dispense contraire. Je confesse pleinement & sincerement, & je jure toutes les choses spécifiées ci-dessus, selon le sens naturel des paroles que je viens de prononcer, sans équivoque, ni évasion mentale, & sans aucune reserve secrete. Je fais cet aveu & cette reconnoissance, de bon cœur, volontairement & véritablement, sur la foi d'un Chretien. Ainsi Dieu me soit en aide.

Remarques sur ce Serment.

Il est aisé de voir que ce Serment ne contenoit rien de contraire aux Articles essentiels de la Foi de l'Eglise Romaine, & qu'il ne regardoit que cette autorité sans bornes qui est attribuée au Pape par quelques-uns, & que d'autres lui refusent. Aussi, la plupart des Catholiques d'Angleterre, & l'Archiprêtre *Blackwell* leur Superieur, ne firent aucune difficulté de s'y soumettre. Lors même qu'Urbain VIII. leur eut adressé un Bref daté le 31. d'Octobre 1606. pour leur défendre de prêter ce Serment, ils crurent que c'étoit un Bref supposé par leurs ennemis, pour les engager à la désobeïssance. Mais le Pape s'expliqua plus clairement l'année suivante, & par un second Bref il leur fit entendre distinctement, que s'ils prêtoient ce Serment, ils ne pouvoient esperer d'être sauvez. En même tems, le Cardinal Bellarmin, sous le nom de *Tortus*, écrivit un Livre contre ce Serment, & une Lettre à l'Archiprêtre Blackwell, pour l'exhorter à la re-

JAQUES I. 1606.

repentance ; comme si en prêtant ce Serment, il avoit commis un crime des plus horribles. C'est ce qui donna lieu à l'Apologie que le Roi publia quelque tems après pour lui-même ; & qu'il adressa à tous les Princes Chretiens, dans laquelle il se justifioit des fausses accusations dont on avoit voulu le noircir, en le représentant comme un Persécuteur des Catholiques. Il commençoit cette Apologie par la justification de la conduite d'Elisabeth envers les Catholiques Romains, après quoi il ajoutoit ces paroles :

Apologie du Roi par rapport aux Catholiques. *Apologie de Jaques I.*

Mais après avoir sacrifié, si j'ose m'exprimer ainsi, aux manes de l'illustre Reine qui m'a précedé ; je dois, à l'exemple de St. Paul, me justifier moi-même des calomnies innombrables qu'on a répandues contre moi, & faire voir la maniere dont je me suis conduit envers les Papistes. Je puis affirmer avec vérité, qu'encore que le Regne d'Elisabeth ait été très juste & très misericordieux envers les Papistes, le mien l'a excedé de beaucoup en bonté & en clémence. La douceur dont j'ai usé envers eux, les a fait monter jusqu'à un tel degré d'orgueil & de confiance, que non seulement ils ont esperé, mais ils se sont même promis une tolerance entiere, & une égalité avec mes autres Sujets. C'est ce qui a jetté un grand nombre de mes Sujets Protestans dans un étonnement extrême, parce qu'ils ont conjecturé que cette douceur produiroit un fruit amer, ainsi qu'il a bien paru dans la Conjuration des Poudres. Combien de Papistes recusans, & reconnus pour tels, n'ai-je pas honorez du titre de Chevaliers ? Avec quelle impartialité n'ai-je pas donné accès auprès de ma personne, aux deux partis, & distribué également mes faveurs aux personnes des deux Religions ? Sur toutes choses, avec quelle franchise n'ai-je pas exempté les Recusans des amendes à quoi ils étoient condamnez par les Loix ? De plus, j'ai, de ma propre bouche, ordonné aux Juges de ne faire exécuter aucun Prêtre Papiste, même convaincu ; ajoutant à cela une gracieuse Proclamation, pour ordonner que les Prêtres qui n'étoient pas en prison pussent se retirer librement hors du Royaume. Mon pardon s'est même étendu jusqu'aux Prêtres prisonniers, & même jusqu'aux convaincus & condamnez. Ils ont été mis en liberté ; & ceux qui ont été arrêtez depuis, ont été transportez de l'autre côté de la Mer, & mis en lieu de sureté. Mais le tems & le papier me manqueroient, si j'entreprenois de faire l'énumeration de toutes les faveurs que j'ai accordées aux Papistes, tant en général qu'en particulier ; en sorte que chaque trait de plume serviroit de marque & de témoignage de l'ingratitude du Pape envers moi, & de l'injustice qu'il me fait.

Remarque sur cette Apologie.

Tout ce que le Roi disoit dans cette partie de son Apologie, étoit très véritable. Mais il est étonnant, qu'ayant jugé à propos de faire une longue Apologie pour se disculper envers les Princes étrangers de l'accusation d'être ennemi des Papistes, il n'ait jamais pensé à se justifier envers ses propres Sujets de sa trop grande condescendance envers ces mêmes Papistes, & du soin extrême qu'il prenoit d'empê-

cher

cher que les Loix faites contre eux ne fussent exécutées. Il y a encore une chose bien particuliere dans cette Apologie. C'est que le Roi y faisoit voir clairement, que le Cardinal Bellarmin confondoit dans son Livre, le Serment d'*Allegeance*, avec celui de *Supremacie*; par où il étoit manifeste, qu'il n'entendoit pas la question sur laquelle il disputoit. Mais c'en est assez sur cette matiere. J'ajouterai seulement, pour finir tout ce qui regarde la Conjuration des Poudres, que le Parlement fit un Acte pour ordonner qu'à l'avenir le 5. de Novembre seroit un jour de fête, dans lequel on rendroit graces à Dieu d'une si grande délivrance: & cela s'est toujours observé jusqu'à présent.

JAQUES I. 1606.

Méprise de Bellarmin.

Etablissement de la fête du 5. de Novembre. *Wilson*, *pag.* 33.

Le danger commun où tout le Royaume s'étoit trouvé, fit que les differens entre le Roi & la Chambre Basse, qui avoient commencé dans la premiere Séance du Parlement, demeurerent pour quelque tems assoupis. Cette Chambre avoit si peu intention de les faire revivre, qu'au contraire, pour s'attirer les bonnes graces du Roi, elle lui accorda un des plus grands Subsides qu'on eût jamais accordez aux Rois ses Prédécesseurs, dans les plus grands besoins de l'Etat, quoiqu'il fût alors en Paix avec tout le monde, & qu'il n'eût besoin d'argent que pour enrichir ses Favoris. Ce secours consistoit en trois Subsides entiers & six quinziemes, outre quatre Subsides de quatre schellings par livre sterling, que le Clergé lui accorda dans le même tems. Mais l'affaire de l'Union des deux Royaumes fut differée jusqu'à une nouvelle Session. Ainsi, le Roi n'ayant plus besoin du Parlement, le prorogea le 27. de Mai, jusqu'au 20. de Novembre.

Le Parlement accorde un grand Subside au Roi. *Wilson*, *Ibid.* *Rog. Koke.*

Il est prorogé. *Echard.*

La consternation que la Conjuration des Poudres avoit causée à la Cour & dans tout le Royaume, se changea enfin en une douce tranquillité. Le Roi & le Peuple étoient également contens d'avoir été délivrez d'un si grand danger; & le Roi avoit d'autant plus sujet de l'etre, qu'il avoit fait entrer le Parlement dans ses sentimens moderez par rapport aux Catholiques Romains, dont dix Particuliers seulement avoient été abandonnez à la rigueur des Loix. Leur joug n'avoit pas été aggravé; à moins qu'on ne voulût regarder comme une aggravation, l'obligation où on les mettoit d'être fideles à leur Roi, ou de sortir du Royaume. D'un autre côté, le Roi se voyoit en état de gratifier ses Favoris, par le moyen de l'argent que le Parlement lui avoit accordé; & toute la Cour étoit dans la joye, chacun des Courtisans esperant d'avoir part aux liberalitez du Roi.

Grande tranquillité en Angleterre.

Cet argent vint au Roi tout à propos, pour recevoir avec une magnificence extraordinaire le Roi de Danemarc son Beau-Frere, qui arriva peu de tems après, sans autre dessein que de rendre visite à la Reine sa Sœur, & au Roi. Rien ne fut épargné en cette occasion, pour donner à ce Prince des marques de l'affection du Roi & de la Reine, & pour lui faire connoitre les richesses du Royaume qu'ils avoient acquis. Pendant qu'il fut en Angleterre, ce ne fut qu'une fête con-

Jaques reçoit une visite du Roi de Danemarc.

11 Juillet. *Baker*, *Weldon.*

JAQUES I. 1606. continuelle, diversifiée de plusieurs manieres, en jeux, en spectacles, en festins, en bals, en mascarades, en chasses, & généralement en tout ce qui fut jugé propre à lui procurer du plaisir.

& du Prince de Vaudemont. Quelque tems après, le Prince de Vaudemont, troisieme Fils du Duc de Lorraine, fit au Roi une semblable visite, ayant à sa suite sept Comtes, dix Barons, quarante Gentilshommes, & six-vingts domestiques. Il demeura quinze jours avec le Roi, & fut toujours défrayé avec toute sa suite. Ces deux visites absorberent une bonne partie de l'argent que le Parlement avoit depuis peu accordé au Roi.

L'Union des deux Royaumes est agitée dans le Parlement. *Wilson.* La Séance du Parlement, qui recommença le 18. de Novembre, fut principalement employée à l'affaire de l'Union des deux Royaumes, que le Roi sollicitoit fortement. *Bacon* Solliciteur Général fut chargé d'en faire la proposition, & de l'appuyer des plus fortes raisons qu'il pourroit imaginer. Mais quoiqu'il fût habile & éloquent, il trouva dans la Chambre des Communes des gens capables de lui tenir tête, & de lui opposer des raisons pour faire rejetter l'Union, qui n'étoient pas moins fortes que celles qu'il employoit pour la faire accepter. Les principales furent, l'inégalité entre les deux Royaumes, & entre les richesses de l'un & de l'autre; la diversité des Loix & des Coutumes; & l'Alliance perpétuelle de l'Ecosse avec la France. Mais celle qui faisoit le plus d'effet, quoiqu'on n'en parlât pas publiquement, c'étoit la jalousie des Anglois, contre laquelle toute la Rhetorique de Bacon échoua (1).

1607. Discours du Roi aux deux Chambres en faveur de l'Union. *Wilson.* Le Roi étant informé que cette affaire ne prenoit pas un bon train dans le Parlement, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & tâcha par un long Discours de faire voir la nécessité de l'Union, & l'avantage commun qu'elle devoit procurer. Il répondit aux objections qu'on avoit faites dans les deux Chambres, parlant tantôt avec beaucoup de douceur, tantôt d'un ton menaçant, & se tournant de tous les côtez imaginables pour parvenir à son but. Il dit, qu'il n'étoit pas raisonnable que les Anglois & les Ecossois se regardassent comme ennemis, pendant qu'ils étoient Sujets d'un même Roi; & par consequent, qu'il étoit nécessaire de revoquer les Loix *hostiles*. Il entendoit par là, les Loix qui avoient été faites de tems en tems, sur les fréquentes invasions des Ecossois dans les frontieres d'Angleterre. Il ajouta, qu'il n'étoit pas moins juste qu'il y eût entre les deux Nations une communauté de commerce; & en donna pour raison, qu'il n'étoit pas étranger en Angleterre: qu'il étoit descendu des anciens Rois de ce Royaume, & qu'il ne pouvoit être Seigneur lige & naturel des Sujets des deux Royaumes, pendant qu'ils seroient étrangers les uns aux autres: enfin, qu'il étoit contre la nature, que des gens qui vivoient sous une même domination, n'eussent pas plus de liaison ensemble, que les François & les Espagnols.

Il

(1) On voit dans l'Histoire de Wilson les principales raisons pour & contre l'Union.

Il vint ensuite à un Article un peu délicat, en ce qu'il avoit lui-même décidé une chose qui étoit naturellement de la compétence du Parlement. Il dit sur ce sujet, qu'il avoit été informé par les Juges, qu'il y avoit de la difference entre les *Ante-nati* & les *Post-nati* des deux Royaumes, c'est-à-dire, entre ceux de ses Sujets qui étoient nez avant son avenement à la Couronne d'Angleterre, & ceux qui étoient nez après. Qu'à cause de cela, il avoit publié une Proclamation par laquelle il déclaroit naturalisez dans les deux Royaumes, tous ceux qui étoient nez depuis son avenement à la Couronne d'Angleterre. Que véritablement, il reconnoissoit que les Juges pouvoient se tromper : mais qu'il avertissoit les deux Chambres, *de prendre bien garde à ne pas flétrir sa Proclamation, ou la reputation des Juges, de peur de flétrir en même tems leur Roi & les Loix; puisque leurs biens & leurs vies en dépendoient, quand le Parlement étoit fini.*

Il parle de sa Proclamation en faveur des *Post-nati.*

En répondant à l'objection prise de l'Alliance perpétuelle entre la France & l'Ecosse, il assura, que cette Alliance n'étoit pas entre les deux Nations Françoise & Ecossoise, mais seulement entre leurs Rois. Je ne sai si cela étoit exactement vrai.

Il finit son Discours en disant, que ce qu'il demandoit avoit été souvent recherché par les Anglois, sans qu'ils eussent pu l'obtenir; & que ce seroit une double iniquité que de le refuser. Quant aux restrictions qu'on jugeroit à propos de mettre à cette Union, pour la sureté des Anglois, qu'il étoit prêt d'y donner son consentement; & qu'ils ne devoient pas douter qu'il n'eût une véritable intention de faire observer ce qui seroit ordonné. *Car*, ajouta-t-il, *je ne dirai jamais rien que ce que je voudrai bien promettre, ni ne promettrai rien que ce que je voudrai bien assurer par Serment, & je n'assurerai par Serment que ce que j'aurai intention d'exécuter.*

Wilson. Pag. 41.

L'ardeur que le Roi témoignoit pour faire réussir l'Union des deux Royaumes, ne fut pas capable de porter les deux Chambres à faire un Acte sur ce sujet, tant elles y trouvoient d'inconvéniens. Tout ce qu'il put obtenir, fut la revocation des Loix hostiles. Ainsi l'Union fut rejettée, sans faire pourtant aucune mention de la Proclamation touchant les *Post-nati.* Mais en ne l'approuvant pas, le Parlement la rejettoit effectivement, puisqu'une Proclamation n'est pas regardée en Angleterre comme une Loi. Cela n'empêcha pas que, deux ans après, le Roi ne fît décider la même chose par les Juges du Royaume, quoique cette décision n'eût pas plus de vertu que la Proclamation.

L'Union est rejettée. *Ibid.*

Rog. Koke, Pag. 29.

Le mauvais succès de cette affaire causa beaucoup de chagrin au Roi. Dans son premier Discours au Parlement, il avoit traité d'aveugles, d'ignorans, de turbulens & mal-intentionnez, ceux qui s'opposeroient à l'Union des deux Royaumes; & avoit avancé, qu'il ne pouvoit pas y avoir d'honnêtes-gens qui ne fussent de son sentiment

à

JAQUES I. 1607.

Le Roi se degoute des Parlemens, & le Peuple est mecontent du Roi.

à cet égard. Il se trouvoit pourtant que les Pairs & les Communes étoient de ce nombre, & cela jettoit un certain ridicule sur son Jugement prématuré. Depuis ce tems-là, il parut toujours fort dégoûté des Parlemens; comme d'un autre côté, le Peuple commençoit à se dégouter de lui. On ne pouvoit voir sans peine ce grand nombre de Proclamations, qui sembloient supposer que la volonté du Roi étoit l'unique Règle du Gouvernement. Les dépenses superflues du Roi étoient encore un Article dont le Peuple se plaignoit beaucoup, parce qu'il les comparoit à la frugalité & à l'œconomie d'Elisabeth. Il consideroit, que les trois-cens-cinquante-mille livres sterling que le Roi avoit reçues en arrivant, & ce que le Parlement & le Clergé lui avoient accordé depuis peu, n'avoient servi qu'à enrichir les Favoris & les Ministres. Tout cela commençoit à former un nuage, qui auroit peut-être été suivi de quelque tempête, si le Roi n'avoit pas prorogé le Parlement le 1. de Juillet. Cette prorogation ne fut d'abord que jusqu'au 16. de Novembre: mais ensuite elle fut continuée jusqu'au 19. de Fevrier de l'année 1610.

Soulevement dans la Province de Northampton. *Baker.*

Avant que le Parlement fût prorogé, il y avoit eu quelques mouvemens dans la Province de Northampton, où les Païsans s'étoient soulevez sous la conduite d'un homme qui se faisoit appeller le Capitaine *Pouche*: mais ces troubles ne durerent pas longtems. Le Sherif de la Province trouva le moyen de dissiper les Revoltez, sans qu'il fût nécessaire d'y employer des Troupes règlées.

Le Comte de Tyrone s'enfuit d'Irlande sous le prétexte de la Religion. *Baker.*

Le Comte de Tyrône, fameux Rebelle d'Irlande, ayant obtenu son pardon de la Reine Elisabeth, avoit été mené à Londres au commencement de ce Regne, par le Lord *Montjoy*, & présenté au Roi, qui l'avoit reçu favorablement. Peu de tems après, il étoit retourné dans sa Patrie, où il n'avoit pu vivre en repos. Non seulement il avoit encore une fois tenté de faire soulever l'Irlande, mais il s'étoit même adressé à des Princes étrangers pour en avoir du secours. Ses menées n'ayant pas réussi comme il l'esperoit, il craignit d'être arrêté, & prit le parti de quitter l'Irlande, emmenant avec lui le Comte de Tirconnel, qu'il avoit engagé dans ses complots. Quand il fut en lieu de sureté, il publia que les violences qu'on exerçoit en Irlande contre les Catholiques, l'avoient obligé à quitter son bien & son Païs.

Apologie du Roi. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Mais le Roi repoussa vivement cette accusation, par une espece d'Apologie qu'il publia sur ce sujet, ne pouvant souffrir qu'on le fît passer dans le monde pour un persécuteur des Catholiques.

Négociation pour la Paix des Païs-Bas. *Grotius, Annales des Païs-Bas.*

Dès le commencement de cette année, l'Archiduc & l'Infante son Epouse avoient envoyé en Hollande le Pere *Ney*, Provincial de l'Ordre de S. François, pour y proposer la Paix aux Etats des Provinces Unies. Cet Envoyé s'étant tenu caché durant quelque tems à *Ryswyck*, fut enfin admis à l'audience du Prince Maurice, qui lui dit nettement, qu'il n'y avoit aucune esperance de parvenir à la Paix, à moins

JAQUES I. 1607.

moins que les Provinces Unies ne fussent reconnues pour un Etat libre & indépendant. Cette déclaration obligea le Religieux à s'en retourner à Bruxelles, d'où il revint quelque tems après, portant un Ecrit signé de l'Archiduc & de l'Infante, dont les Etats furent satisfaits, à condition qu'il seroit ratifié par le Roi d'Espagne; & *Ney* se chargea de procurer cette ratification. Henri IV. ayant été informé de ce qui se passoit à la Haye, y envoya le Président *Jeannin* pour offrir sa médiation aux Etats, qui l'accepterent. Mais comme ils craignoient de causer quelque jalousie au Roi Jaques, si la France seule se méloit de cette affaire, ils lui écrivirent pour lui demander son conseil & son assistance; & peu de tems après, ils lui envoyerent un Ambassadeur, pour l'instruire plus particulierement de la situation de leurs affaires. Cependant, la ratification du Roi d'Espagne étant arrivée, les Etats la trouverent pleine d'expressions équivoques & captieuses, qui leur donnerent lieu de demander des explications. C'est ce qui fit traîner cette négociation, dont le succès sera rapporté dans la suite.

1608. Exécution d'un Prêtre & d'un Jésuite.

Au mois d'Avril de l'année 1608. un Prêtre du Seminaire de Rheims fut pendu à *Tyburn*; & le 21. de Juin, un Jésuite, nommé *Thomas Garnet*, eut le même sort. On offrit la vie à celui-ci, pourvu qu'il prêtât le Serment d'*Allegeance*; mais il le refusa constamment.

Baker. Mort du Grand Trésorier. *Wilson. pag.* 43. Le Comte de Salisbury lui succede.

Thomas Sackwil, Comte de Dorset & Grand Trésorier, étant mort subitement pendant qu'il assistoit au Conseil, *Robert Cecil*, Comte de Salisbury, lui succeda dans sa Charge. C'étoit un Seigneur d'un grand génie, & qui reparoit bien, par les qualitez de son Esprit, les désagrémens de son Corps, car il étoit bossu devant & derriere.

Le Roi dépense beaucoup.

Le plus grand soin des Ministres, étoit de faire en sorte que le Roi ne manquât point d'argent. Il lui en falloit beaucoup, parce qu'il étoit extremement liberal, ou pour mieux dire, prodigue; & l'on peut bien penser, qu'en faisant trouver de l'argent au Roi, les Ministres ne s'oublioient pas eux-mêmes. Mais c'est une chose si ordinaire aux Ministres & aux Favoris, qu'on auroit tort d'en faire un reproche particulier à ceux-ci. Pour ce qui regarde les affaires étrangeres, on y pensa fort peu pendant tout ce Regne.

Monopole des Draps. *Rog. Coke, pag.* 36.

Un des moyens les plus propres qu'on trouva pour procurer de l'argent au Roi, ce fut de mettre en monopole la vente des Draps, à la sollicitation d'un certain Marchand, qui, selon les apparences, paya cherement la Patente qui lui fut accordée. Jusqu'alors, les Anglois ignoroient la maniere d'apprêter & de teindre les Draps. Ils les envoyoient en Hollande tout blancs; & les Hollandois, après les avoir teints, les renvoyoient, & les vendoient en Angleterre. Le Marchand dont je viens de parler, ayant fait entendre au Roi & aux Ministres, qu'il reviendroit un grand profit à l'Angleterre si on y apprêtoit les Draps, obtint une Patente qui l'autorisoit à les faire apprêter & teindre, à l'exclusion de tous autres. Après cela, le Roi publia une Proclamation, qui défendoit d'envoyer des Draps blancs dans

JAQUES I. 1608.

les Païs étrangers. Cela fut cause que les Hollandois défendirent de leur côté, l'entrée des Draps d'Angleterre teints. Ainsi le Marchand qui avoit obtenu la Patente, ne pouvant vendre ses Draps teints qu'en Angleterre, se vit réduit à n'en faire teindre qu'une petite quantité. Cela fit tellement murmurer les Ouvriers en laine, que le Roi se vit obligé de permettre la sortie d'une certaine quantité de pieces de Drap blanc. Enfin, peu-à-peu, la Cour ferma les yeux aux contraventions, & le commerce des Draps demeura sur le même pied qu'il étoit auparavant.

& de l'Alun. *Baker.*

Dans cette même année, le Roi se chargea seul de la vente de l'Alun, qui avoit été découvert depuis peu en Angleterre; & défendit l'entrée de l'Alun étranger, par une Proclamation.

Differend entre le Roi & les Hollandois sur la pêche. *Ibid.*

Soit que le Roi voulût se venger des Hollandois, de ce qu'ils lui avoient rompu ses mesures par rapport aux Draps, ou qu'il n'eût intention que de tirer d'eux quelque argent; il fit publier une Proclamation, qui défendoit à tous les Etrangers de venir pêcher sur les côtes de la Grande Bretagne. Cela produisit, dans l'année suivante, un Traité, par lequel les Hollandois s'engagerent à lui payer une certaine somme tous les ans pour avoir la liberté de la Pêche. Le Roi voulut dans la suite rompre ce Traité, & leur ôter la liberté qu'il leur avoit accordée: mais ils furent s'y maintenir malgré lui, en faisant escorter leurs Pêcheurs par quelques Vaisseaux de Guerre. Jaques, qui étoit un Roi pacifique, ne jugea pas que ce fût un motif assez considérable pour rompre avec eux.

Bancroft persécute les Puritains.

L'Archevêque *Bancroft* ne cessoit point de tourmenter les Puritains, pour les obliger à se conformer au Culte de l'Eglise Anglicane. Cela fut cause qu'un grand nombre de ces gens-là prirent la résolution d'aller s'établir dans la *Virginie*, qui avoit été découverte sous le dernier Regne par le Chevalier Rawleigh. Effectivement, quelques-uns partirent pour ce Païs-là: mais l'Archevêque voyant qu'il y en avoit encore un grand nombre qui étoient prêts à faire le même voyage, obtint une Proclamation qui leur défendoit de partir sans une permission expresse du Roi. La Cour craignoit que cette Secte ne se rendît enfin trop nombreuse & trop puissante en Amerique.

Il fait une nouvelle tentative sur les 21. Articles. *Rog. Coke, pag.* 30.

Dans cette même année, l'Archevêque fit une nouvelle tentative touchant les 21. Articles dont j'ai déja parlé en un autre endroit: mais l'opposition des Juges fut si forte, que le Roi n'osa passer outre, quelque envie qu'il eût de contenter le Prélat.

Continuation de la négociation pour la Paix des Païs-bas. *Grotius.*

La négociation qui se continuoit à la Haye, au sujet de la Paix entre les Archiducs & les Etats, étoit une affaire très importante, à laquelle il sembloit que le Roi devoit prendre beaucoup de part; & néanmoins, il ne parut pas s'y interesser beaucoup. Il ne laissa pourtant pas de faire avec les Etats deux Traitez, dont le premier étoit sur le payement de ce qui lui étoit dû. L'autre contenoit une Alliance, qui ne devoit avoir lieu qu'après qu'ils auroient fait la Paix avec

avec l'Espagne. Ensuite, il envoya *Robert Spencer* à la Haye, pour y assister de sa part aux négociations de la Paix, conjointement avec *Rodolphe Winwood*, son Ambassadeur ordinaire. Il se rencontra, dans cette affaire, un nombre infini de difficultez, dont la principale étoit, que le Roi d'Espagne refusoit de parler clairement par rapport à la liberté des Etats. Il avoit bien ratifié la Déclaration de l'Archiduc sur ce sujet, mais ce n'étoit qu'à condition que la Paix se feroit; & les Etats ne vouloient traiter que sur le pied d'Etats libres. D'ailleurs, dans la ratification du Roi d'Espagne, il y avoit certains termes ambigus dont les Etats n'étoient pas contens. Ils savoient aussi, que pendant qu'on négocioit à la Haye, la Cour d'Espagne faisoit ses efforts pour gagner le Roi d'Angleterre; & que, pour cet effet, elle lui avoit envoyé *Dom Fernand de Gironne*, Seigneur d'une grande distinction, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Cela causoit une extrême inquietude aux Etats, d'autant plus, que Jaques affectoit en toutes occasions, de faire entendre qu'il les regardoit comme des Rebelles. Il appliquoit à leur sujet les maximes générales de la Souveraineté; & il croyoit fermement ce qu'il auroit bien voulu persuader à tout le monde, qu'il n'y avoit aucun cas où les Sujets pussent se soustraire de l'obeïssance de leur Souverain. On peut juger par là de l'effet que pouvoit faire sa médiation. Aussi ses Ambassadeurs firent-ils une très petite figure dans toute cette négociation. C'étoit *Jeannin* qui dirigeoit tout, les Ambassadeurs d'Angleterre n'agissant que fort mollement, & témoignant fort peu d'ardeur à faire réussir le Traité.

Jaques blâme ouvertement les Etats.

Quelques efforts que Jeannin pût faire, il ne lui fut pas possible de faire consentir les Parties à la Paix. Cela fut cause qu'il se réduisit enfin à proposer une Treve de douze ou quinze ans, pendant laquelle les deux Partis demeureroient en possession de ce qu'ils tenoient, sans préjudice de leurs droits. Mais les Etats la rejetterent, à moins que leur liberté ne fût clairement établie. Sur cela, les Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc se retirerent, comme ne voyant plus aucune apparence de parvenir à la Paix, ou à une Treve. Cela n'empêcha pas que Jeannin ne continuât ses sollicitations, pour faire consentir les Etats à accepter la ratification d'Espagne telle qu'elle étoit, & à quelques autres Articles sur lesquels on avoit beaucoup disputé. Enfin, à force de représentations, il obtint des Provinces Unies, excepté la Zélande qui tint bon jusqu'à l'année suivante, ce qu'il souhaitoit pour pouvoir parvenir à la conclusion de la Treve.

Cette négociation ne fit pas beaucoup d'honneur au Roi Jaques. Outre qu'il laissa tout faire au Roi de France, il manqua de sincerité, si l'on doit ajouter foi aux Lettres que le Président Jeannin écrivoit au Roi son Maitre sur ce sujet. *Il feint*, disoit ce Président, parlant du Roi Jaques, *de vouloir procurer la Paix; & néanmoins, il la traverse, en disant tout ouvertement qu'il ne peut s'empêcher de condamner les Etats, pour s'être revoltez contre le Roi d'Espagne leur Souverain.*

Témoignage du Président Jeannin.

Lettres & Négociations de Jeannin.

 En

JAQUES I. 1608. En effet, Richardot ne faisoit pas difficulté d'avouer dans une Lettre qu'il écrivoit à Jeannin, que la fermeté du Roi d'Espagne ne procedoit que de la parole qu'il avoit du Roi d'Angleterre, qu'il ne feroit point parlé dans le Traité de Treve de la liberté des Etats. Henri IV. n'avoit pas trop bonne opinion de Jaques, puisqu'il écrivoit au même Jeannin, *qu'il connoissoit de quoi ce. . . . . étoit capable; mais que cela ne l'empêchoit pas de dormir.*

1609. Treve de 12. ans aux Païs-bas. *Grotius, Annales.*

La Province de Zélande s'étant enfin déterminée à suivre le sentiment des autres Provinces, les Conferences recommencerent à Anvers, où enfin une Treve de douze ans fut signée, le 9. d'Avril 1609. Par cette Treve, les Etats obtinrent que le Roi d'Espagne & l'Archiduc les reconnurent comme une Puissance libre & indépendante, & ils éviterent même de renoncer à la Navigation & au Commerce des Indes, qui avoient fait une des principales difficultez de la négociation.

Jaques fait connoitre de plus en plus ses principes sur le pouvoir des Rois. Livres sur ce sujet. *Rog. Coke. Detect. p. 30.*

Jaques ne fit paroitre aucune joye des avantages que les Etats venoient d'obtenir, parce qu'il regardoit cela comme un préjugé très dangereux & très préjudiciable à l'Autorité Souveraine des Rois, dont il étoit toujours fort entêté. Cela parut manifestement cette même année, par la licence qu'il accorda pour imprimer & publier deux Livres qui soutenoient les maximes les plus outrées du Despotisme. Le premier, qui avoit été composé par un Ecclésiastique nommé *Cowell*, posoit ces trois principes pour fondement:

1. Que le Roi n'est pas lié par les Loix, ni par le Serment qu'il a fait à son Couronnement.

2. Que le Roi n'est pas tenu de convoquer le Parlement pour faire des Loix; mais qu'il peut en faire seul, en vertu de son pouvoir absolu.

3. Que le Roi fait une grande faveur à ses Sujets, lorsqu'il veut bien demander leur consentement pour l'imposition des Taxes.

On n'avoit jamais débité de pareilles maximes en Angleterre, excepté peut-être dans les dernieres années de Richard II.

L'autre Livre avoit été composé par un autre Ecclésiastique, nommé le Docteur *Blackwood*, qui posoit pour principe, que la Conquête de l'Angleterre par les Normans, avoit fait des Anglois autant d'Esclaves.

Il elude la justice du Parlement contre les Auteurs de ces Livres.

Le Parlement qui s'assembla l'année suivante, prit cette affaire à cœur, & voulut punir séverement les Auteurs de ces Livres; mais le Roi s'étant mis à la traverse, éluda le dessein du Parlement, en publiant une Proclamation qui défendoit la lecture de ces Livres, & ordonnoit à ceux qui en avoient des exemplaires, de les porter aux Magistrats. Mais ces sortes de Proclamations sont pour l'ordinaire mal obeïes, sur-tout, quand il n'est pas de l'interêt du Roi de tenir la main à l'exécution.

Les

Les manieres du Roi déplaisoient de plus en plus à la plupart des Anglois. Les Proclamations qui se multiplioient tous les jours, & dont plusieurs étoient sur des sujets que les Rois précedens n'avoient pas accoutumé de décider sans la concurrence du Parlement, & les discours indiscrets des Courtisans qui faisoient des railleries sur les privileges du Peuple, inspiroient des soupçons & des jalousies, que le Roi ne prenoit pas assez de soin d'étouffer dans leur naissance. D'un autre côté, les égards qu'il avoit pour les Catholiques Romains, dont il prenoit la cause en main en toutes occasions, l'accès & le crédit qu'ils avoient à la Cour, jusques-là qu'ils étoient admis aux Charges les plus importantes, & dans le Ministere même, causoient de la terreur au Peuple, & lui faisoient soupçonner qu'il y avoit quelque complot formé contre la Religion Protestante. Les Ministres n'ignorant pas ces dispositions, craignoient avec raison, de rencontrer de grandes difficultez dans le Parlement qui devoit se rassembler le 19. de Fevrier. Le Roi avoit dessein d'en tirer de l'argent, dont il avoit un besoin extrême, quoiqu'il n'eût aucune Guerre sur les bras, ni aucune affaire qui semblât demander un secours extraordinaire. Il falloit donc, du moins, donner de bonnes paroles au Parlement, & tâcher de pallier les dépenses excessives qu'il avoit faites depuis son avenement à la Couronne. Mais Jaques, croyant qu'il étoit contre la Dignité d'un Souverain, de faire lui-même son Apologie devant des Sujets, en donna la Commission aux Comtes de Suffolck & de Salisbury.

JAQUES I. 1610.

Le Peuple est mécontent.

Les Papistes sont favorisez.

Celui de ces deux Seigneurs qui porta la parole (1), déclara d'abord aux deux Chambres, qu'elles étoient assemblées, premierement, pour assister le Roi dans ses besoins; & ensuite, pour remedier aux Griefs du Peuple. Après cela, il leur dit, que le Roi voulant leur donner une marque singuliere de son affection, avoit résolu de créer le Prince Henri son Fils ainé, Prince de Galles, pendant la tenue du Parlement, quoiqu'il lui fût libre de le faire dans un autre tems, comme il y en avoit des exemples. Après avoir ainsi tâché de concilier au Roi la bienveillance des deux Chambres, par une si forte preuve de la consideration que le Roi avoit pour elles; il s'efforça de faire voir, que ce n'étoit pas sans de justes causes que le Roi leur demandoit de l'argent, puisque celui qu'il avoit déja reçu avoit été employé en dépenses très nécessaires. Premierement, pour ce qui regardoit les trois-cens-cinquante-mille livres sterling qui étoient dues à la défunte Reine, il n'avoit pas plutôt reçu cet argent d'une main, qu'il l'avoit rendu de l'autre, pour payer les dettes de la Reine, qui avoit engagé les Terres de la Couronne à la Ville de Londres. Secondement, il avoit été obligé d'entretenir en Irlande, durant quelque tems, une Armée de dix-neuf-mille hommes, n'ayant pas jugé à pro-

Discours au Parlement de la part du Roi. *Wilson, pag.* 43.

(1) Le C. de Salisbury.

JAQUES I. 1610.

propos de faire la Paix avec l'Espagne, que les armes à la main. 3. Il avoit été obligé de faire les funerailles de la Reine Elisabeth, qui avoient beaucoup couté. 4. Son propre voyage d'Edimbourg jusqu'à Londres n'avoit pas pu se faire sans argent; car il n'auroit pas été séant, qu'un Roi arrivât la premiere fois dans son Royaume comme un simple Particulier, & sans avoir une nombreuse suite. 5. Il n'étoit pas plus convenable, que la Reine son Epouse, & ses Enfans qui faisoient les plus douces esperances du Royaume, s'exposassent à être pillez par des voleurs, s'ils étoient venus sans suite & sans Gardes; & qu'ainsi, ce voyage n'avoit pu se faire sans de grands frais. 6. La visite du Roi de Danemarc étoit si honorable au Roi, qu'il n'avoit pu se dispenser de le recevoir comme il étoit convenable, & avec beaucoup de dépense. 7. Les Ambassadeurs qui étoient venus de toutes parts, pour le féliciter sur son avenement à la Couronne d'Angleterre, pouvoient-ils s'en retourner sans avoir reçu des présens qui fissent honneur à la Nation Angloise? outre les dépenses qu'il avoit fallu faire pour eux, pendant leur séjour (1). 8. Le Roi n'avoit pu se dispenser d'envoyer des Ambassadeurs aux Princes qui l'avoient fait féliciter, & de payer leurs civilitez de la même maniere.

C'étoit là, selon l'Orateur, ce qui avoit produit les besoins du Roi; & non pas, comme quelques-uns affectoient de le publier, ses liberalitez inconsiderées envers quelques-uns de ses serviteurs. Mais ajoutoit-il, comment pouvoit-on blâmer une bonté si digne d'un Roi? S'il ne donnoit rien à ses serviteurs, ils seroient miserables, dans un Païs rempli de richesses. Pour ce qui regardoit les Ecossois, il falloit considerer, qu'encore qu'ils ne fussent pas nez dans le Royaume, le Roi étoit pourtant né parmi eux; & que s'il ne leur avoit fait aucune part de son bonheur, on auroit cru, que sa vertu s'étoit évanouïe par l'augmentation de sa fortune. Par toutes ces raisons, le Roi prioit la Chambre des Communes de suppléer à ses besoins. Qu'on ne pouvoit refuser cette marque d'estime à un Roi qui étoit non seulement le plus sage de tous les Rois, mais encore, l'image d'un Ange qui avoit apporté de bonnes nouvelles aux Anglois, & leur avoit assuré la jouïssance d'un bonheur parfait; à un Roi qui, par ses vastes connoissances, & par les qualitez de son cœur, méritoit véritablement le titre de *Défenseur de la Foi;* à un Roi qui avoit fermé la porte par laquelle l'Angleterre pouvoit être envahie, & qui ne cherchoit qu'à faire en sorte que chacun vécût heureux sous sa vigne & sous son figuier. Qu'il n'y avoit que ceux qui n'étoient attentifs qu'à leurs propres interêts, & qui ne vouloient rien croire que ce qu'ils lisoient dans les Regîtres de leur ignorance, qui pussent trouver mauvais

(1) Lorsque le Marquis de Rosni, Ambassadeur de France, étoit arrivé à Douvre, le Roi lui avoit fait dire, qu'il ne pouvoit pas défrayer les Ambassadeurs, à cause du grand nombre. Voy. *Mem. de Sully.*

vais que le Roi demandât de l'argent à son Parlement. Qu'on pouvoit ranger dans ce nombre, ceux qui ayant appris qu'il étoit ordonné de faire un Recueil des Proclamations du Roi, afin que tout le monde en pût être mieux informé, faisoient courir le bruit, que le Roi prétendoit que ses Proclamations eussent la même force que les Loix; ce qui ne lui étoit jamais venu en pensée. Qu'il étoit si éloigné de vouloir gouverner par sa seule volonté, qu'il étoit prêt à écouter toutes les ouvertures que les deux Chambres lui feroient, pourvu qu'elles gardassent une juste proportion, & qu'elles observassent ce qui étoit dû à un Roi si grand & si gracieux. JAQUES I. 1610.

Ce Discours ne produisit pas l'effet que le Roi & ses Ministres s'en étoient promis. Il se trouva dans la Chambre des Communes, des Députez qui se plaignirent hautement de la prodigalité du Roi, & de ses liberalitez excessives envers les Ecossois. Ils dirent, que tout l'argent d'Angleterre ne seroit pas capable d'assouvir leur avidité: que depuis l'arrivée du Roi en Angleterre, l'argent étoit aussi commun à Edimbourg que les pierres; & que toutes les richesses de l'Angleterre couloient de ce côté-là, & alloient s'y perdre comme dans un gouffre, d'où elles ne sortoient plus. D'autres dirent, qu'on voyoit manifestement, que le Roi sappoit peu-à-peu les privileges des Sujets par des usurpations continuelles: Que son intention étoit d'établir les Loix Civiles des Empereurs Romains, à la place du Droit Commun; & qu'il n'avoit pu s'empêcher d'en parler en ce sens, à sa propre table: Enfin, qu'il avoit fort approuvé un Livre fait en dernier lieu, dont l'Auteur n'avoit pour but que de rendre le Droit Commun méprisable.

Plaintes contre le Roi dans la Chambre Basse. *Wilson*, pag. 45.

Mais ce qui causa le plus de rumeur dans la Chambre Basse, ce fut la *Haute Commission*, qui exerçoit dans le Royaume une espece d'Inquisition de Religion & d'Etat. Pour bien entendre ce sujet de plainte, il faut se ressouvenir, que quand Henri VIII. eut été déclaré Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, il nomma *Cromwell* pour son Vice-Gerent, dans les affaires de la Religion, & lui donna pouvoir d'exercer la *Supremacie* en son nom. Après la mort tragique de ce premier & seul Vice-Gerent, Henri fit exercer cette Charge par des Commissaires. C'est ce qu'on appella *la Haute Commission*, qui subsista pendant la vie de Henri VIII. & d'Edouard VI., & qui ayant été interrompue sous le Regne de Marie, fut renouvellée par Elisabeth. Pendant le Regne de cette derniere Reine, la Haute Commission exerça son autorité avec beaucoup de moderation. Mais il n'en fut pas de même sous Jaques I. Ce Prince haïssoit mortellement les Puritains, comme je l'ai déja dit plusieurs fois; & après qu'il eut publié sa Proclamation pour les contraindre à l'Uniformité, ce fut à la Haute Commission à faire exécuter ses ordres. On peut bien juger que les Membres de cette Commission, qui étoient tous nommez par le Roi, n'étoient pas favorables aux Puritains. Aussi userent-ils de

Sur-tout par rapport à la Haute Commission. *Wilson*, pag. 45.

JAQUES I. 1610.

de leur pouvoir avec une extrême rigueur. S'ils se fussent arrêtez là, cette séverité contre des gens qu'on regardoit comme des opiniâtres, & dont le nombre étoit petit par rapport aux Episcopaux, n'auroit pas excité les plaintes de la Chambre Basse. Mais ils alloient beaucoup plus loin. J'ai déja remarqué, que de ce que les Puritains ne vouloient point de Hierarchie dans l'Eglise, le Roi en inferoit qu'ils étoient aussi contraires au Gouvernement Monarchique de l'Etat; & il ne se trouvoit que trop de gens qui prenoient soin de le maintenir dans cette opinion. Par cette raison, on affectoit de regarder comme Puritains, tous ceux qui n'avoient pas assez de soumission pour les ordres du Roi, ou qui faisoient trop valoir les privileges du Peuple. Sous ce prétexte, la Haute Commission agissoit contre eux, & ne manquoit pas de moyens pour les chagriner. Ainsi, pour être véritablement Protestant & Membre de l'Eglise Anglicane, il ne suffisoit pas de communier dans cette Eglise, & de se conformer à son Culte; il falloit encore reconnoitre le pouvoir du Roi, dans toute l'étendue qu'il plaisoit aux adulateurs de lui attribuer. Ceux qui osoient gloser sur sa conduite, & disputer son autorité sans bornes, étoient censez infectez du Puritanisme, & ne raisonner que sur des principes Puritains. Il y avoit donc alors un double Puritanisme, l'un de Religion, & l'autre d'Etat. Mais la Haute Commission affectoit de les confondre l'un avec l'autre, afin d'avoir occasion d'exercer son autorité sur tous les deux. C'étoit là le sujet des plaintes qui se faisoient dans la Chambre Basse.

Remarque nécessaire sur le Puritanisme du tems de Jaques I.

Wilson pag. 46.

Le Roi ayant été informé des discours qu'on tenoit dans le Parlement, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & tâcha de leur faire comprendre que c'étoit à tort qu'on l'accusoit. Mais en même tems, il leur fit sentir par des expressions qui marquoient assez clairement ses sentimens, que s'il ne gouvernoit pas avec un pouvoir absolu, ce n'étoit pas par défaut de pouvoir, mais par un pur effet de son équité.

Discours du Roi aux deux Chambres. *Wilson, pag. 49.*

Il leur dit d'abord „ qu'encore que les cœurs des Rois fussent en „ la main de Dieu, il ne laisseroit pas de leur découvrir le sien, & de „ leur déclarer, qu'il n'avoit jamais eu intention de gouverner ses „ Sujets par d'autres Loix que par celles du Païs; quoique quel- „ ques-uns voulussent leur faire entendre, qu'il avoit dessein de per- „ vertir la Loi, & de gouverner avec un pouvoir absolu. Il ajouta, „ qu'il savoit fort bien, que le pouvoir des Rois étoit semblable au „ pouvoir divin: que comme Dieu pouvoit créer & anéantir, faire „ & défaire, selon son bon plaisir; ainsi les Rois pouvoient donner la „ vie & la mort, juger tout le monde, sans pouvoir être jugez de „ personne; ils pouvoient élever les choses basses, & abaisser les „ hautes, & faire, comme aux Echets, qu'un Pion prît un Cheva- „ lier. Que néanmoins, ils ne laissoient pas de mourir comme les „ autres hommes: c'est pourquoi, ceux qui ne vouloient être Tirans

„ ni

„ ni parjures, se renfermoient dans les bornes de leurs Loix ; & que „ ceux qui vouloient leur persuader d'agir autrement, étoient des „ pestes, & pour eux & pour l'Etat. *Cependant*, ajouta-t-il encore, *comme c'est un blasphême que de disputer sur la puissance de Dieu; c'est sédition dans les Sujets, que de disputer sur ce que le Roi peut faire dans toute l'étendue de son pouvoir. Que comme il ne prétendoit pas souffrir que ses Sujets entreprissent de parler de ce qu'il pouvoit faire ; d'un autre côté, il ne vouloit rien faire qui ne fût conforme à la Loi & à la Raison.* Ensuite, il se justifia „ de ce qu'il lui étoit échapé de dire à table con„ tre le Droit Commun, dont il affecta de parler avec éloge, & d'en „ faire voir pourtant quelques inconvéniens.

Après cela, s'adressant aux Communes, il les remercia de ce qu'elles avoient fait jetter au feu certains papiers, qui contenoient des plaintes mal fondées contre le Gouvernement. Mais pour les empêcher de se méprendre à l'avenir sur ce sujet, il leur donna des Règles, par lesquelles elles devoient se conduire pour recevoir ou rejetter les Griefs qui leur seroient présentez.

La premiere étoit, de n'entreprendre point de se mêler en aucune maniere des points essentiels du Gouvernement, parce que c'étoit son affaire propre qui regardoit sa profession; & que ce seroit faire peu de cas d'un Prince qui avoit exercé son métier trente ans en Ecosse, & fait son apprentissage de sept ans en Angleterre (1).

La seconde Règle étoit, qu'elles ne devoient jamais regarder comme un Grief, ce qui lui avoit été transmis par ses Prédécesseurs; puisque ce seroit le juger indigne de jouïr de l'héritage qu'il avoit reçu d'eux.

La troisieme, qu'elles se gardassent bien de lui représenter comme des Griefs, ce qui se trouvoit établi par les Loix: car ce seroit manquer au devoir de bons Sujets, que de demander des choses qu'elles sauroient bien qui leur seroient refusées. Qu'elles pouvoient recevoir des plaintes contre la Haute Commission, & que s'il s'y trouvoit quelque abus, on pourroit y remedier. Mais que de prétendre la casser, ce seroit déroger à l'Autorité Royale; & que d'ailleurs, il pensoit à la reformer en beaucoup de choses.

Enfin, il parla aux Communes des grandes dépenses auxquelles il s'étoit trouvé nécessairement engagé, & leur demanda un secours proportionné à ses besoins. Il ajouta, qu'après avoir fait la démarche de demander ce secours, sa reputation en souffriroit s'il ne l'obtenoit pas; parce que tout le monde croiroit que ce seroit, ou manque de mérite en lui, ou défaut d'affection dans son Peuple.

Les Communes dissimulent leur chagrin.

Il ne falloit pas être fort clairvoyant, pour appercevoir dans le Discours du Roi, les principes sur lesquels il prétendoit avoir droit de gouverner la Nation Angloise, & l'idée qu'il avoit du Gouvernement Mo-

(1) En Angleterre, les Apprentifs s'engagent ordinairement pour sept ans.

JAQUES I. 1610.

Monarchique, dans tous les Païs indifferemment. Il avoit parlé si clairement, qu'il auroit été difficile de ne pas l'entendre. Si c'étoit sédition aux Sujets de disputer sur l'étendue de la Puissance Royale, il s'ensuivoit nécessairement, que le Roi pouvoit tout faire, & que s'il ne gouvernoit pas en Tiran, ce n'étoit pas par un défaut de pouvoir, mais par un effet de sa justice & de sa clémence. Enfin, si l'on examine tout ce Discours, à peine y trouvera-t-on une seule parole qui ne tende, soit ouvertement, ou par des expressions ambiguës, à établir dans le Roi, un pouvoir absolu & despotique. Les Anglois n'étoient pas accoutumez à entendre parler leurs Rois de cette maniere. Henri VIII., le plus absolu de tous, ménageoit le Parlement, pour lui faire passer des Actes avantageux au Souverain : mais il n'avoit jamais prétendu établir son autorité sur de semblables principes. Ainsi, les Communes, voyant manifestement ce que le Roi avoit dans l'ame, résolurent de faire tous leurs efforts pour s'opposer à ses desseins. Mais il n'étoit pas encore tems d'éclater. Des Corps tels que celui-là, ont besoin d'un peu de tems pour former leurs projets, & pour les exécuter. Elles feignirent donc de n'avoir pas pris garde aux principes que le Roi avoit voulu établir, & lui accorderent un Subside, mais beaucoup moindre qu'il ne l'avoit esperé. Cela fait, le Parlement, dont la Séance avoit duré jusqu'au mois de Juillet, fut prorogé jusqu'au 16. d'Octobre.

Subside accordé au Roi.

Le Parlement est prorogé.

Avant la fin de la Session, le Roi avoit créé Henri son Fils ainé, Prince de Galles, & lui avoit règlé sa maison, en sorte que ce jeune Prince tenoit sa Cour à *St. James*, pendant que la Reine tenoit la sienne au Palais de Sommerset, auquel elle donna le nom de *Palais de Danmarc*, mais qui ne subsista que pendant sa vie, & seulement parmi ses Courtisans. Ainsi le Roi se trouvoit chargé de l'entretien de trois Cours, qui lui causoient beaucoup de dépense.

Le Prince Henri est créé Prince de Galles. Echard. Wilson, pag. 52.

Tous les Historiens assurent, que le Prince de Galles étoit d'un caractere tout different de celui du Roi son Pere. Quoiqu'il ne fût âgé que de seize ans, on voyoit en lui des principes d'équité, de justice, de moderation, de magnanimité, qui lui attiroient l'amour & l'estime des Anglois à un tel point, que le Roi ne pouvoit s'empêcher d'en concevoir quelque jalousie. Sa Cour étoit bien règlée : on n'y voyoit rien d'excessif ni d'indécent ; excepté peut-être les trop fréquentes mascarades, qui étoient alors fort à la mode, parce que la Reine les aimoit avec passion. Quant au Roi, on prétend qu'il n'employoit pas beaucoup de tems aux affaires du Gouvernement, & qu'il s'en reposoit entierement sur ses Ministres. Peut-être exagere-t-on un peu sur ce sujet : mais il n'est pourtant pas contre la vrai-semblance, qu'un Prince qui étoit en Paix avec tout le monde, & qui aimoit beaucoup l'Etude & la Chasse, s'en rapportât à ses Ministres pour les affaires ordinaires.

Caractere du Prince de Galles. Wilson, pag. 52.

Le Roi s'occupe peu au Gouvernement. Rog. Coke. Sir Anth. Weldon.

Pen-

Pendant que Jaques vivoit dans une profonde tranquillité, toute l'Europe étoit attentive au grand projet que Henri IV. formoit pour abaisser la Maison d'Autriche. Cette Puissance se rendoit de jour en jour si formidable, qu'elle pouvoit, avec beaucoup de fondement, exciter la jalousie de toutes les autres. Ce qui venoit d'arriver à l'occasion de la Succession de *Jean-Guillaume* Duc de Cleves, faisoit voir assez clairement, combien elle étoit attentive à s'agrandir de tous côtez. Le Duc de Cleves étant mort le 25. de Mars 1609., ses quatre Sœurs, ou leurs Héritiers, prétendirent à sa Succession, qui comprenoit les Duchez de *Cleves* & de *Juliers*, & les Comtez de *La Marck*, de *Bergh*, de *Ravemberg*, & de *Ravestein*. Les principaux Prétendans étoient *Wolfgang-Guillaume*, Fils du Duc de Newbourg, & *Jean* Duc de Deux-Ponts, tous deux de la Maison Palatine; *Jean-Sigismond* Electeur de Brandebourg; *Christian II.* Electeur de Saxe; & *Charles d'Autriche* Marquis de Burgaw. Pendant que ces Princes disputoient la Succession, l'Empereur Rodolphe II. prétendit qu'elle devoit être mise en dépôt entre ses mains, jusqu'à la fin du procès. Pour cet effet, il donna ses ordres à Leopold d'Autriche, Evêque de Strasbourg, qui étant entré à la tête d'une Armée dans le Païs de Juliers, se rendit maitre de la Ville Capitale, & y laissa Garnison. Cette démarche ayant fait comprendre à l'Electeur de Brandebourg, & au Duc de Newbourg, que pendant qu'ils disputoient sur la Succession du Duc de Cleves, ils couroient risque de s'en voir privez l'un & l'autre, ils se liguerent ensemble; & s'étant mis en possession du reste des Etats du Duc défunt, ils implorerent les secours de la France & de la Hollande, pour s'y maintenir. Henri IV., qui avoit déja fait de grands préparatifs contre la Maison d'Autriche, promit de les aller secourir en personne. En même tems, il donna ordre aux Troupes qu'il avoit en Hollande, de se préparer à le venir joindre dans le Païs de Cleves; & pria les Etats d'y envoyer aussi le Prince Maurice, avec une partie de leurs propres Troupes. Mais dans le tems qu'il se préparoit à cette Expédition, il fut assassiné par *Ravaillac*, dans son propre Carosse, & au milieu de sa Ville Capitale.

JAQUES I. 1610. Guerre sur la Succession du Duc de Cleves. *Grotius.*

Henri IV. est assassiné. 14. de Mai.

La confession du meurtrier fit comprendre, que ce parricide avoit été commis en consequence de la maxime de l'Eglise Romaine, qui déplaisoit tant au Roi Jaques; & tout le monde fut persuadé que les Jésuites y avoient eu beaucoup de part. Ainsi, Jaques comprenant combien il avoit lui-même interêt d'éloigner de sa personne des gens qui tenoient une maxime si détestable, publia une nouvelle Proclamation qui ordonnoit à tous les Jésuites de sortir du Royaume, & défendoit à tous les Papistes recusans de s'approcher de la Cour, de plus près que de dix milles. Ensuite, il se fit prêter le Serment d'Allegeance par tous les Sujets, le Parlement, qui étoit encore assemblé, en ayant lui-même donné l'exemple.

Proclamation pour bannir les Jésuites d'Angleterre. *Wilson*, pag. 51.

JAQUES I. 1610.

Jaques veut marier le Prince de Galles en Espagne.

La Cour d'Espagne fut généralement soupçonnée d'avoir fait tuer le Roi de France, parce que tout le monde savoit que ce Prince faisoit de grands préparatifs contre la Maison d'Autriche, & qu'on ne voyoit pas qu'elle se disposât à s'opposer à ses desseins. Cependant, soit que Jaques ne le crût pas, ou qu'il jugeât qu'il étoit de la prudence de s'acquerir l'amitié d'une Maison si redoutable aux Protestans, il fit partir le Lord *Cornwall*, pour aller négocier le Mariage du Prince de Galles avec la Fille ainée du Roi d'Espagne.

Mort de Bancroft. *Wilson, p. 53.*

Richard Bancroft, Archevêque de Cantorberi, & grand ennemi des Puritains, mourut à peu près dans le même tems. Il avoit obtenu une Patente du Roi, qui lui permettoit de fonder à Chelsey un College, pour y entretenir un certain nombre d'habiles Controversistes, qui devoient, par leurs Sermons & par leurs Ecrits, combattre les adversaires de l'Eglise Anglicane, tant Puritains que Papistes: mais sa mort fit évanouïr ce projet. *George Abbot*, qui lui succeda, étoit d'un caractere tout different. Il fut même soupçonné & accusé d'être Puritain, parce qu'il ne voulut pas, comme son Prédécesseur, persécuter les gens de cette Secte, ni suivre aveuglément les maximes de la Cour, par rapport au Gouvernement.

G. Abbot est fait Archevêque de Cantorberi.

Jaques casse le Parlement. *Wilson.*

Le Parlement s'étant rassemblé le 26. d'Octobre, les Communes se trouverent dans des dispositions qui ne plurent pas au Roi. Cela lui fit prendre la résolution de casser le Parlement par une Proclamation du 31. de Décembre, après l'avoir premierement prorogé. Les Ministres ayant compris, par les propositions qui se faisoient dans la Chambre Basse, qu'elle avoit pris la résolution d'employer les moyens les plus propres pour remedier aux abus, ne crurent pas qu'il fût de l'interêt du Roi, ni du leur propre, de laisser aux Communes la liberté d'exécuter ce projet. Les prétextes de la dissolution du Parlement marquez dans la Proclamation, étoient, *que le Roi ayant accordé diverses graces à son Peuple, & même beaucoup au-delà de celles qui lui avoient été accordées sous les Regnes précedens, avoit esperé, que les affaires qu'il avoit proposées pour le bien du Royaume, seroient heureusement terminées. Mais voyant que dans les deux dernieres Sessions, on n'y avoit pas fait beaucoup d'attention; que la longue durée du Parlement empêchoit les Membres d'exercer l'hospitalité dans leurs maisons, & causoit de grandes dépenses au Peuple; il jugeoit à propos de le dissoudre.* Ce Parlement, qui étoit le premier de ce Regne, avoit duré sept ans. Depuis qu'il fut dissous, jusqu'à l'année 1614., ce fut aux Ministres à trouver des expédiens pour suppléer aux besoins du Roi.

Prise de Juliers.

Le premier de Septembre, le Prince Maurice s'étoit rendu maitre de Juliers, avec le secours que le Maréchal de la Châtre lui avoit amené de France, & les Troupes Angloises qui étoient au service des Etats, sous le commandement d'*Edouard Cecil*, Frere du Comte de Salisburi.

Le

Le Roi s'étant délivré de l'embaras que lui causoit le Parlement, & ayant résolu de n'en convoquer plus, les Courtisans approuverent beaucoup son dessein. Un Gouvernement absolu leur étoit bien plus avantageux qu'un Gouvernement borné par les Loix, & où le Roi se trouve en quelque maniere dépendant du Peuple. Toute la Cour étoit dans la joye, de ce que le Roi avoit enfin secoué le joug importun des Parlemens. Ce n'étoient que fêtes & divertissemens continuels dans les trois Cours, & particulierement à celle de la Reine, où l'on ne s'occupoit gueres d'autre chose. Cette Princesse avoit ses Favoris, comme le Roi avoit les siens, c'est-à-dire, des gens dont il falloit contenter l'avidité. Le Roi n'avoit pourtant pas encore de Favori, selon le sens qu'on donne ordinairement à ce mot, quoique, pendant qu'il avoit regné en Ecosse, il eût fait assez connoitre qu'il ne pouvoit que difficilement s'en passer. Peut-être, les mauvais offices que les Anglois & les Ecossois se rendoient mutuellement, avoient-ils jusqu'alors empêché le Roi de se déterminer. D'ailleurs, le cœur de ce Prince n'étoit pas fait comme celui de la plupart des autres. Ce n'étoit ni la vertu, ni le mérite, ni les qualitez éminentes, qui pouvoient le captiver. Il falloit pour cela quelque chose d'exterieur & d'éblouïssant, comme la jeunesse, la bonne mine, les beaux habits, & d'autres choses semblables. Jamais Prince ne fut plus sensible que lui à ces sortes de qualitez exterieures. Je parle sur le témoignage de Mylord *Clarendon*, & de plusieurs autres, & sur les caracteres des Favoris que ce Prince a eus tant en Angleterre qu'en Ecosse, dans lesquels on n'a jamais reconnu d'autre mérite. Quoi qu'il en soit, parmi les Anglois & les Ecossois qui approchoient le Roi, il ne s'en étoit encore trouvé aucun qui eût les qualitez requises pour devenir son Favori. Il lui falloit un jeune homme tout neuf, qu'il pût mouler à sa fantaisie. Les Anglois & les Ecossois regardant comme une espece de miracle qu'il eût pu vivre si longtems sans se livrer à quelqu'un, travailloient à l'envi à lui donner un Favori sans qu'il s'en apperçût, en faisant passer devant ses yeux les jeunes-gens de leur Nation qu'ils croyoient les plus propres à gagner son cœur. Mais jusqu'alors ils n'avoient pu, ni les uns ni les autres, réussir dans leur projet. Ce ne fut qu'en 1611. que les Ecossois trouverent enfin le moyen de gagner l'avantage sur leurs Concurrens, en donnant au Roi un Favori de leur Nation.

Divertissemens à la Cour. *Wilson*, p. 53.

Les Anglois & les Ecossois travaillent à donner un Favori au Roi.

Robert Carr, jeune Gentilhomme Ecossois (1), qui venoit d'apprendre ses exercices en France, s'étant rendu à la Cour pour y saluer le Lord *Hayes* son Compatriote à qui il étoit recommandé, ce Seigneur n'eut pas plutôt jetté les yeux sur lui, qu'il le jugea propre par ses qualitez exterieures à fixer l'affection du Roi. Ce fut dans cette vue qu'il résolut de le produire à la Cour, & de surprendre le Roi, en lui

Robert Carr devient Favori. *Wilson*, pag. 54.

(1) Agé de 20. ans.

JAQUES I. 1611. lui présentant ce nouvel objet, comme par hazard. Un jour qu'on devoit faire une Joûte, il choisit Carr pour présenter le bouclier au Roi, selon la coutume. Le Roi étant à cheval, & Carr s'avançant pour faire sa fonction, il arriva par quelque accident, que son cheval se cabra, le jetta par terre, & lui cassa une jambe d'un coup de pied. Le Roi, marri de cet accident, demanda qui étoit ce jeune homme; & ayant appris son nom, il se ressouvint qu'il avoit eu en Ecosse un Page de même nom, qui se trouva être le même. Cela lui fit prendre encore plus de part à son malheur, & fut cause qu'il ordonna qu'on le logeât dans le Palais, & qu'on prît de lui tout le soin possible. La Joûte ne fut pas plutôt finie, qu'il alla voir Carr dans sa chambre. Il y retourna le lendemain; en un mot, pendant que Carr garda le lit, il ne se passa point de jour que le Roi n'allât passer une ou deux heures avec lui. Il trouva dans ce jeune Ecossois un homme qui n'avoit aucune étude, tout neuf, tout simple, sans beaucoup d'éducation, & sans aucune connoissance ni du monde ni de la Cour. Ce fut, selon les apparences, ce qui lui fit prendre la résolution de se fixer à cet objet, se promettant de le rendre par ses leçons, autant ou plus habile qu'aucun de ses Ministres. Dès que Carr fut guéri, le Roi le fit Chevalier & Gentilhomme de sa Chambre, & se donna lui-même la peine de lui enseigner la Langue Latine. En un mot, Carr devint Favori dans toutes les formes. Les Requêtes ne s'adressoient plus qu'à lui, & personne ne pouvoit obtenir des graces du Roi, que par son canal. Par bonheur pour lui, le Comte de Dumbar, Ecossois, qui occupoit une bonne place dans le cœur du Roi, mourut dans ce même tems. Ainsi Carr possèda la faveur du Roi sans Rival, & fut pourvu de la Charge de Grand Trésorier d'Ecosse, que le Comte de Dumbar venoit de laisser vacante.

Jaques prend parti contre les Arminiens de Hollande.

La nouvelle inclination du Roi ne l'empêcha pas de prendre part aux differens, que la diversité d'opinions sur certains points de Religion excitoit en Hollande, entre les *Gomaristes* & les *Arminiens* ou *Remontrans*. Ces differens sont si connus, que ce seroit perdre le tems que de les expliquer en détail. Il suffira d'en rapporter ce qui fournit au Roi l'occasion d'entrer dans cette dispute, sans y être appellé, & même avec un zèle extraordinaire, pour faire conserver l'Orthodoxie dans cette Eglise, quoiqu'étrangere & Presbyterienne.

François Gomarus & *Jaques Arminius*, tous deux Professeurs en Théologie dans l'Université de Leyde, avoient fait connoitre depuis plusieurs années, qu'ils avoient des sentimens opposez sur la Prédestination absolue, sur l'inamissibilité de la Grace, & sur quelques autres points de Théologie. Ils avoient commencé à disputer sur ce sujet, dès la fin du Siecle précedent; mais la Guerre, qui occupoit alors les esprits, n'ayant pas permis qu'on fit beaucoup d'attention à leur dispute, elle s'étoit renfermée dans leurs Ecoles, jusqu'à l'année 1608.

Voy. Wilson, An. 1618. pag. 119.

Go-

Gomarus suivoit le sentiment des premiers Reformateurs, & Arminius prenoit une route contraire. Enfin, les Etats de Hollande s'appercevant qu'il se formoit dans leur Eglise une espece de Schisme, voulurent y remedier par le moyen d'une Conference, qui ne fit qu'aigrir le mal. Les disputes continuerent; chacun se fit des partisans: & les Etats, qui étoient alors occupez à l'affaire importante de la Treve, ne purent donner leurs soins à celle-là, pour en prévenir les suites. Arminius étant mort en 1608., ses Disciples & ses Sectateurs continuerent la dispute. Enfin, ils présenterent aux Etats une Requête contenant les Articles de leur Foi; & comme, au-lieu de se servir du terme de *Supplians*, ils employerent celui de *Remontrans*, ce nom leur demeura, & ils s'en sont toujours fait honneur. Les Gomaristes présenterent à leur tour une Requête, où ils prirent le nom de *Contre-remontrans*. Pendant quelque tems, les deux Partis ne furent connus que sous ces deux noms. Mais dans la suite, celui de Contre-remontrans s'est presque perdu, pendant que le Public a continué aux Sectateurs d'Arminius celui de *Remontrans*, ou d'*Arminiens*.

La place d'Arminius fut remplie par *Conrad Vorstius*, Professeur en Théologie à *Steinfurt*, dans le Comté de Bentheim. Ce Théologien avoit déja publié un Traité intitulé *de Dieu*, qui avoit soulevé de telle sorte les Gomaristes contre lui, qu'il s'étoit vu obligé de faire une Apologie pour se justifier de leurs accusations. Mais cela n'empêcha pas, qu'avant qu'il arrivât à Leyde, on ne l'eût déja décrié comme un véritable Socinien. En 1611. quelques Théologiens l'attaquerent, & offrirent de faire voir des erreurs damnables, tant dans son Traité *de Dieu*, que dans son Apologie. Ces deux Livres ayant été envoyez en Angleterre, le Roi les lut, & envoya immédiatement après à Rodolphe Winwood, son Ambassadeur à la Haye, une Liste des erreurs qu'il y avoit remarquées. En même tems, il lui donna ordre de déclarer aux Etats, qu'il avoit résolu de publier un Manifeste pour faire connoitre combien il détestoit ces erreurs, *& ceux qui permettoient qu'elles eussent cours*. C'étoit s'en prendre directement aux Etats, qui avoient absous Vorstius. L'Ambassadeur présenta donc sur ce sujet un Mémoire, auquel les Etats répondirent avec beaucoup de moderation, quoiqu'ils eussent lieu de se plaindre de la hauteur avec laquelle le Roi les traitoit. Avant que d'avoir reçu cette réponse, le Roi avoit déja fait brûler par la main du Bourreau, quelques Exemplaires des Livres de Vorstius, à Londres, à Oxford, & à Cambridge. Tout cela n'ayant pas empêché que Vorstius ne fût reçu à Leyde, le Roi écrivit contre lui aux Etats avec tant de véhémence, que, selon lui, la mort étoit trop peu de chose pour punir ce Professeur. Il menaça même, que si on continuoit à le tolerer, il feroit séparer les Eglises d'Angleterre & d'Ecosse de la Communion de celle de Hollande, & feroit ensorte que toutes les autres

JAQUES I. 1611. autres Eglises Reformées suivroient cet exemple. Winwood accompagna cette Lettre d'un Discours qu'il fit aux Etats, dans lequel il seconda parfaitement les intentions de son Maitre.

Quoique les Etats de Hollande trouvassent fort étrange de se voir ainsi gourmandez, ils crurent pourtant qu'il étoit à propos de ménager un peu le Roi d'Angleterre, non en lui accordant tout ce qu'il demandoit, mais en témoignant de la consideration pour lui. Dans cette vue, ils répondirent à l'Ambassadeur, qu'ils avoient ordonné par provision, que Vorstius s'abstiendroit de faire les fonctions de sa Charge, jusqu'à une nouvelle Assemblée qui devoit se tenir sur son affaire; & qu'en attendant, il ne seroit dans Leyde, que comme un Bourgeois. Winwood prit cette réponse pour un refus, & se plaignit en termes fort fiers du peu d'égards qu'on avoit pour le Roi son Maitre. Quelque tems après, le Roi publia une Déclaration sur ce sujet, dans laquelle il ne ménageoit pas beaucoup les Etats de Hollande. Alors, les Etats, qui ne vouloient point se brouiller avec lui, firent sortir Vorstius de Leyde: mais on lui procura un autre établissement à Gouda.

Remarque sur ce sujet. On a de la peine à comprendre quelle pouvoit être la véritable cause du zèle ardent que le Roi fit paroitre en cette occasion. Il semble, au contraire, que plusieurs raisons devoient l'empêcher de se mêler dans cette dispute Théologique, sur laquelle les Etats ne lui avoient pas demandé son avis, & qui regardoit une Eglise sur laquelle il ne pouvoit prétendre aucune juridiction. Comment lui, qui, dans son Discours aux deux Chambres du Parlement, avoit traité de pures questions d'Ecole, les questions de la Transsubstantiation & du nombre des Sacremens, pouvoit-il élever si fort au-dessus, les questions sur la Grace, qui s'étoient élevées en Hollande? De plus, lui qui trouvoit qu'on pouvoit tolerer les Papistes en Angleterre, pourvu qu'ils vécussent en bons Sujets, ne pouvoit souffrir qu'on tolerât Vorstius en Hollande, ni même qu'on le laissât vivre. Ce sont là des contradictions que je n'oserois entreprendre d'expliquer, que par trois conjectures. La premiere, que comme il se piquoit d'être fort savant en Théologie, il croyoit qu'après s'être déclaré pour un des sentimens, il y alloit de son honneur de le soutenir. La seconde, que se regardant encore comme Protecteur des Etats, il vouloit en cette occasion faire un acte d'autorité, en les réduisant à faire ce qu'il souhaitoit. La troisieme, qu'il vouloit favoriser le Prince Maurice, qui s'étoit déclaré pour les Gomaristes contre les Arminiens, qui avoient le Pensionnaire Barnevelt à leur tête. Je reviens aux affaires d'Angleterre.

1612. *Wilson.* L'affection du Roi pour son nouveau Favori alloit toujours en augmentant, avec une extréme rapidité. Les faveurs dont le Roi le combloit, sembloient ne pouvoir se renfermer dans aucunes bornes. Après l'avoir fait Chevalier, Gentilhomme de la Chambre, Grand Trésorier d'Ecosse, il le créa le 25. de Mars de l'année 1612. Baron de *Brands-*

Brandspech & Vicomte de *Rochester*. Un mois après, il le fit Conseiller Privé; & peu après, Chevalier de la Jarretiere. Il ne se faisoit rien à la Cour, qui ne passât par ses mains; & quiconque vouloit obtenir des graces du Roi, devoit s'assurer premierement de la faveur du Vicomte de Rochester. Tant de faveurs accumulées sur la tête de ce Favori, firent comprendre aux Ministres & aux Courtisans, que ce seroit en vain qu'on tâcheroit de le ruïner, & qu'il seroit même très dangereux de l'entreprendre. Ainsi, chacun se résolut de porter ses adorations à celui qu'il plaisoit au Roi d'honorer. Le Comte de Salisbury n'étoit pourtant pas trop content de se voir primer par ce nouveau-venu, & d'être continuellement obligé d'user de toute son industrie à trouver de l'argent, pour le voir donner à pleines mains à un homme dont les services étoient encore si médiocres. Tous les Historiens conviennent, que le Roi ne gardoit aucune mesure dans les présens qu'il faisoit à son jeune Favori, comme s'il eût eu une source inépuisable d'argent, quoiqu'il fût toujours à l'étroit. On raconte sur ce sujet, qu'un jour le Roi lui ayant donné un ordre signé de sa main, pour recevoir cinq-mille livres sterling à l'Echiquier; le Comte de Salisbury Grand Trésorier, surpris de la grandeur du présent, vu le peu d'argent qu'il y avoit alors au Trésor, usa d'un stratagême qui lui réussit, pour faire appercevoir le Roi de l'excès de sa liberalité. Il fit faire plusieurs monceaux de cette somme dans une chambre de sa maison, & ayant invité le Roi à dîner, il le fit passer comme par hazard dans cette chambre. Le Roi ne manqua pas, comme le Grand Trésorier l'avoit bien prévu, de demander à quoi cet argent étoit destiné; & le Grand Trésorier lui répondit négligemment, que c'étoit l'argent qui devoit être compté au Vicomte de Rochester. Soit que le Roi comprît sa pensée, ou qu'en faisant ce présent il n'eût pas fait attention à ce qu'il donnoit, il dit que c'étoit trop pour un seul homme, & ordonna au Trésorier de lui donner seulement deux-mille livres.

JAQUES I. 1612.

Carr est fait Vicomte de Rochester.

Artifice du Gr. Trésorier pour borner la liberalité du Roi.

Wilson, p. 61. *Rog. Coke*, *pag.* 32.

Tous les Historiens demeurent d'accord, que Carr se conduisit fort sagement, au commencement de sa faveur. Il n'étoit ni avide, ni insolent: il rendoit service à tout le monde, autant qu'il lui étoit possible, & particulierement aux Anglois, dont il préferoit l'amitié à celle de ses compatriotes. Il n'avoit qu'un seul Domestique Ecossois, & un seul ami de la même Nation, qui étoit son Cousin germain. Cette conduite le rendit agreable aux Anglois. Il n'y eut que le Prince de Galles, qui affecta quelquefois de lui causer quelque mortification, parce qu'ils étoient tous deux amoureux de la Comtesse d'Essex, qui donnoit la préference au Favori. C'en étoit assez pour exciter contre lui l'animosité du Prince, qui néanmoins ne voulut pas se venger de lui. Il aima mieux changer en mépris l'amour qu'il avoit pour cette Dame, qui, comme on le verra tout-à-l'heure, n'étoit pas digne d'un tel Amant. A cet amour près, qui causa enfin sa

Bonne conduite du Favori.

JAQUES I. 1612. sa ruïne, le Favori se conduisit avec beaucoup de prudence; étant dirigé par les conseils du Chevalier *Thomas Overbury*, homme d'esprit & fort sage, qui prenoit soin de lui faire éviter les écueils contre lesquels les Favoris manquent rarement d'échouer.

Le Roi le comble de biens.

Mais, quoique le Vicomte de Rochester évitât avec soin de se rendre importun, sa modestie ne faisoit qu'accroitre le desir qu'avoit le Roi de le rendre d'abord riche & puissant. Cela, joint à beaucoup de gratifications que ce Prince faisoit à ses Courtisans, tant Anglois qu'Ecossois, & à l'entretien de trois diverses Cours, le mettoit toujours à l'étroit. Ses Ministres étoient sans cesse occupez à chercher des moyens pour faire venir de l'argent dans ses coffres, sans l'intervention du Parlement, dont il ne vouloit plus entendre parler. On peut aisément concevoir que ces moyens n'étoient pas tous légitimes, & qu'il y en avoit beaucoup qui faisoient murmurer le Peuple, comme les Monopoles, les *Bénévolences*, les emprunts forcez. Il est fort difficile qu'un Roi d'Angleterre puisse augmenter ses revenus par de semblables moyens, sans donner lieu à ses Sujets de croire qu'il a dessein d'envahir leurs privileges; & Jaques n'en étoit déja que trop soupçonné.

Les Ministres sont fort embarassez à trouver de l'argent.

Mort du Comte de Salisbury.

Par malheur pour le Roi, il perdit au mois de Mai de l'année suivante 1613. le Comte de Salisbury, qui connoissoit parfaitement les affaires du Royaume & le génie des Anglois. C'étoit lui qui tenoit en bride les autres Ministres, & qui les empêchoit de se jetter dans des précipices, dont ils ne connoissoient pas le danger aussi bien que lui. De plus, il avoit un art merveilleux pour détourner le Roi même des résolutions qui pouvoient lui être préjudiciables, quoiqu'il n'y réussît pas toujours. Le Comte de Suffolck fut pourvu de la Charge de Grand Trésorier: mais il étoit bien different de celui à qui il succedoit, tant pour la capacité que pour la droiture. D'ailleurs, il avoit une femme qui étoit fort avide d'argent, & qui ne se faisoit pas un scrupule d'en prendre de tous côtez, & à toutes mains.

Le Comte de Suffolck est fait Grand Trésorier.

Le Corps de Marie Reine d'Ecosse est porté à Westminster. *Wilson. p. 61.*

Pendant la grande tranquillité dont le Roi jouïssoit, il fit transporter à Westminster, dans la Chapelle de Henri VII., le Corps de la Reine sa Mere, qui étoit demeuré jusqu'alors à Peterborowgh, où il avoit été enterré.

Le Lord Sanquir est pendu. *Wilson, p. 59.*

Vers le milieu de cette année, le Lord *Sanquir* Ecossois fut condamné à être pendu, pour avoir fait assassiner un Maitre d'armes. L'Archevêque de Cantorbery, & plusieurs autres Grands, intercederent vainement pour lui. Rien ne fut capable d'obtenir sa grace du Roi, qui crut cet exemple nécessaire pour reprimer l'insolence des Ecossois, qui avoient déja commis divers excès en Angleterre. La clémence dont il avoit usé envers quelques-uns, avoit produit de si mauvais effets, qu'il ne jugea pas à propos de tenir plus longtems la même route, de peur de voir enfin entre les deux Nations une querelle générale, dans laquelle les Ecossois ne pouvoient qu'avoir du pire.

Peu

Peu de tems après, on vit arriver en Angleterre une Ambassade bien extraordinaire. C'étoit un Anglois, nommé *Robert Sherley*, qui ayant longtems servi le Roi de Perse dans ses Armées, & ayant envie de revoir son Païs, avoit obtenu de ce Monarque la qualité de son Ambassadeur, & une Lettre de créance pour le Roi. Sa Commission ne portoit que de faire compliment au Roi, & de lui offrir un libre commerce pour les Anglois dans toute la Perse. Ce même Ambassadeur avoit passé par la Haye, où il avoit demandé audience aux Etats pour leur proposer un Traité avec le Roi de Perse. Mais parce qu'il venoit d'Espagne, où il avoit fait un assez long séjour, les Etats soupçonnant qu'il avoit quelque autre dessein, demanderent à voir ses Instructions; & sur la difficulté qu'il en fit, on le pria de se retirer. Comme il avoit été encore en d'autres Cours, on crut qu'il avoit fait esperer au Roi de Perse, qu'il engageroit tous les Princes Chretiens à faire la Guerre aux Turcs qui se préparoient à l'attaquer. Il avoit épousé une femme Persane, qui accoucha en Angleterre d'un Fils, que la Reine & le Prince de Galles tinrent sur les fonts. Après avoir séjourné environ un an en Angleterre, il s'en retourna en Perse.

Arrivée de l'Electeur Palatin pour épouser la Princesse Elisabeth. 16. Octobre. *Wilson, pag. 72.*

L'arrivée de cet Ambassadeur ne fit pas tant de bruit en Angleterre, que celle de Frideric V. Electeur Palatin, qui s'y rendit au mois d'Octobre, pour y épouser la Princesse Elisabeth Fille du Roi. Ce Prince fut reçu avec tous les honneurs imaginables, & durant quelque tems, ce ne furent que fêtes & divertissemens à la Cour, à son occasion. Mais pendant que tout le monde étoit dans la joye pour ce Mariage, le Prince de Galles fut attaqué d'une maladie qu'on ne crut pas d'abord dangereuse. Elle avoit commencé le 10. d'Octobre, quelques jours avant l'arrivée de l'Electeur Palatin: mais il la crut luimême de si peu de consequence, qu'il ne laissa pas d'accompagner par-tout l'Electeur pendant quelques jours. Ce ne fut que le 25. du même mois, qu'il se vit obligé de garder le lit; & il mourut enfin le 12. de Novembre, à l'âge de dix-huit ans.

Mort du Prince de Galles.

Eloge de ce Prince. *Wilson, pag. 62. Rog. Coke, pag. 36. Rog. Coke, pag. 6.*

C'étoit un Prince des plus accomplis qu'il y eut jamais eu, je ne dirai pas en Angleterre, mais dans toute l'Europe, s'il faut ajouter foi à ce que les Historiens en ont rapporté. Il étoit sobre, chaste, temperant, religieux, plein d'honneur & de probité. On ne l'entendoit jamais proferer aucun Serment, quoique l'exemple du Roi son Pere & de toute la Cour ne fût que trop capable de le corrompre sur ce sujet. Il se faisoit un délice de la conversation des honnêtes-gens; & ceux qui ne passoient pas pour tels, étoient regardez de très mauvais œil à sa Cour. Son esprit étoit naturellement grand, & rempli d'idées nobles & génereuses: il étoit autant choqué des bagatelles, que le Roi son Pere y étoit enclin. Il disoit souvent, que si jamais il montoit sur le Trône, son premier soin seroit de faire ses efforts pour accorder les Puritains avec l'Eglise Anglicane. Comme ce-

JAQUES I. 1612.

cela n'auroit pu se faire sans que chacun des deux Partis cedât quelque chose, & qu'un tel ménagement étoit directement contraire à l'esprit de la Cour & du Clergé, on le soupçonnoit de favoriser le Puritanisme. Son humeur étoit douce & affable : mais il ne laissoit pas d'avoir dans ses manieres une noble fierté, sans affectation, qui lui attiroit l'estime & le respect de tout le monde. Il faisoit connoitre qu'il aimoit la Guerre, parce qu'il aimoit avec passion tous les exercices qui en donnent quelque image. Un Ambassadeur de France étant allé prendre congé de lui, le trouva faisant l'exercice de la pique; & lui ayant demandé s'il vouloit le charger de quelque Commission pour le Roi son Maitre, il le pria de lui dire à quoi il l'avoit trouvé occupé. Enfin, pour dire tout en un mot, quoiqu'il fût âgé de dix-huit ans quand il mourut, il ne se trouve point d'Historien qui lui ait reproché aucun défaut. On prétend que le Roi son Pere étoit devenu jaloux de lui, & qu'il demanda un jour si son Fils vouloit l'enterrer avant sa mort. Je passe sous silence une infinité d'autres choses qu'on a dites sur ce sujet, jusques-là que certains Auteurs ont voulu insinuer que le Roi l'avoit fait empoisonner. Pour persuader une telle chose, il faudroit en avoir des preuves plus claires que le jour; & je ne trouve dans les Historiens les plus envenimez contre Jaques I., que de simples soupçons & des conjectures, qui, selon les apparences, ne sont que des fruits de la malice la plus noire. D'autres se sont contentez d'accuser le Vicomte de Rochester de ce crime, mais sans aucune sorte de preuve. Quelques legeres présomptions, dont j'aurai occasion de parler en un autre endroit, ont pu contribuer à causer ce soupçon, qui véritablement se répandit dans le Public, immédiatement après la mort du Prince. Cela fut cause même, qu'on fit ouvrir sa tête & son corps en présence d'un grand nombre de Medecins & de Chirurgiens, qui attesterent par serment, qu'ils n'avoient trouvé aucune marque de poison. Mais ce qui fit le plus de tort au Roi en cette occasion, ce fut la défense qu'il fit de prendre le deuil pour la mort du Prince; soit qu'il voulût éloigner de lui des objets lugubres qui pouvoient sans cesse renouveller son affliction, ou qu'il ne jugeât pas à propos d'interrompre les fêtes qu'il avoit préparées pour le Mariage de sa Fille. La bienséance obligea pourtant à differer les nôces de quelques semaines, les funerailles du Prince n'ayant pu se faire que le 7. de Décembre.

Soupçons contre le Roi. *Wilson, p. 62.*

Wilson, p. 63.

L'Electeur & le Prince Maurice sont faits Chevaliers de la Jarretiere. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Quelques jours après, le Roi tint Chapitre de l'Ordre de la Jarretiere à Windsor, pour y élire Chevaliers l'Electeur Palatin & le Prince Maurice Stadthouder de Hollande. Ils furent installez au mois de Fevrier suivant, tous deux en un même jour, l'un à Windsor, & l'autre à la Haye.

1613. Nôces de l'Electeur & de la Princesse. *J. Stow. Wilson, p. 64.*

Le commencement de l'année 1613. fut tout employé aux préparatifs des nôces de la Princesse, qui furent célebrées le 14. de Fevrier, & précedées de l'installation de l'Electeur dans l'Ordre de la Jarretiere,

tiere. Rien ne fut épargné pour rendre ces deux fêtes le plus magnifiques qu'il étoit possible. Le Roi demanda pour cet effet un secours d'argent à ses Sujets, selon l'ancienne coutume observée lorsque les Rois marioient leur Fille ainée. Quoiqu'il y eût plus de cent ans que cette coutume étoit hors d'usage, n'y ayant point eu d'occasion depuis le Regne de Henri VII., il n'y eut que peu de gens qui voulussent, ou qui osassent se dispenser de donner ce que le Roi demandoit. Cela produisit de grandes sommes, qui furent entierement employées à ce Mariage. L'Electeur & la Princesse demeurerent en Angleterre jusqu'au mois d'Avril (1), & pendant tout ce tems-là, ce ne furent que fêtes, bals, mascarades, & autres divertissemens qui se succedoient les uns aux autres sans interruption. La Ville de Londres donna aux nouveaux mariez un festin magnifique, après lequel le Maire fit présent à l'Electrice, au nom de la Ville, d'un Colier de perles digne de la grandeur & de la richesse de cette Ville Capitale.

Reg. Coke, pag. 43.

Le départ de l'Electeur & de l'Electrice rendit la Cour un peu plus tranquille, par rapport aux réjouïssances publiques qui n'y avoient point discontinué durant plusieurs mois. Mais dans ce même tems, il s'y passoit une scene secrete, dont les intrigues commencerent à se développer dans cette année, & ne furent entierement éclaircies que deux ans après. Je veux parler de la dissolution du Mariage du Comte d'Essex, du second Mariage de la Comtesse son épouse avec le Vicomte de Rochester, & de la mort violente du Chevalier *Overbury*. Comme ces trois évenemens n'arriverent pas tout d'un coup & par hazard, mais qu'ils furent amenez peu-à-peu, par des intrigues diaboliques; il est nécessaire de rapporter certaines choses qui s'étoient déja passées, mais dont j'ai differé le récit, pour n'être pas obligé d'en interrompre le fil.

Histoire de la dissolution du Mariage du Comte d'Essex.

Wilson, pag. 66. & suiv.

J'ai déja dit que Robert Cecil, Comte de Salisburi, avoit été un ennemi mortel du feu Comte d'Essex, & un des principaux instrumens de sa ruïne. Ce Comte laissa un Fils, qui n'étant âgé que de neuf ans, ne causoit pas beaucoup d'inquietude à Cecil, quoique le Roi, en arrivant en Angleterre, l'eût rétabli dans ses biens & dans ses honneurs. Cependant, comme cet habile Ministre ne pouvoit pas ignorer l'affection que le Roi avoit eue pour le Pere, il craignit que, tôt ou tard, on ne lui fit porter la peine de tous les artifices dont il avoit usé pour faire tomber ce Seigneur dans le précipice. Ce fut principalement par cette raison, que, pour se maintenir auprès du Roi, il jugea qu'il étoit à propos de s'unir étroitement avec la Maison de Howard, par le Mariage de son Fils avec la Fille ainée du Comte de Suffolck. Ensuite, voyant croitre le Comte d'Essex, & craignant qu'il ne devînt quelque jour une épine à son pied; il crut qu'il étoit de son interêt de se reconcilier avec lui, & d'affermir cette reconciliation

(1) Le 18. d'Avril V. S., mais le 8. de Mai N. S.

JAQUES I. 1613. liation par le Mariage de ce jeune Seigneur avec la seconde Fille du Comte de Suffolck, Sœur cadette de sa Belle-Fille. Outre l'avantage qu'il recevoit lui-même de cette Alliance, il donna au Roi la satisfaction de voir étroitement unies ensemble, les trois familles d'Angleterre pour lesquelles il avoit le plus d'affection, savoir celles de Howard, d'Essex, & de Cecil. Ce fut en 1606. que ce Mariage se fit, le Comte d'Essex étant alors dans sa quinzieme année, & *Françoise Howard* son épouse, dans sa treizieme. Comme les deux mariez étoient encore bien jeunes, les Parens trouverent à propos que le Comte allât voyager en France & en Allemagne, jusqu'à ce qu'ils fussent tous deux un peu plus avancez en âge. Pendant son absence, la Comtesse son épouse devint une beauté parfaite, & effaça toutes les autres Dames de la Cour.

Le Comte d'Essex ne retourna en Angleterre qu'en l'année 1610. Il trouva la Comtesse sa femme dans la fleur de son âge & de sa beauté: mais en même tems, fort prévenue de son propre mérite, à cause des louanges que tout le monde lui donnoit. Il en fut lui-même charmé: mais il ne trouva pas en elle la correspondance à laquelle il s'étoit attendu. Elle avoit tous les jours de nouvelles raisons pour retarder la consommation du Mariage, & faisoit paroitre autant de repugnance sur ce sujet, que son Epoux témoignoit d'empressement. Il prit patience pendant quelque tems, ne voulant point user de contrainte, de peur de donner à son Epouse de l'aversion pour lui. Peu de tems après, il tomba malade de la petite Verole, & en fut si mal, qu'on désespera de sa vie: mais la force de son temperament le tira de ce danger, quoiqu'il eût besoin de beaucoup de tems pour se rétablir.

Ce fut dans cet intervalle, que Robert Carr devint Favori du Roi. En gagnant le cœur de son Maitre, il conquit presque en même tems celui de la Comtesse d'Essex, qui se laissa prendre aux charmes de ce jeune Ecossois, & se livra entierement à cette nouvelle passion, sans oser pourtant la découvrir à celui qui l'avoit fait naitre. Cependant, le Comte d'Essex se trouvant parfaitement rétabli, pressoit son Epouse de consentir à la consommation de leur Mariage: mais il trouvoit en elle une résistance d'autant plus grande, qu'elle étoit prévenue pour un autre. Enfin, après avoir employé toutes sortes de moyens pour la gagner, sans avoir pu réussir, il eut recours au Comte de Suffolck son Beau-Pere, & le pria de faire ses efforts pour vaincre l'obstination de sa Fille. Le Comte de Suffolck, surpris de ce que son Gendre lui apprenoit, parla rudement à sa Fille, & lui dit d'un ton absolu, qu'il falloit qu'elle se résolût à consommer le Mariage. Alors la Comtesse n'osant résister directement à son Pere, se contenta de demander un peu de délai. Elle se persuadoit, que si elle pouvoit éviter de consommer son Mariage avec le Comte d'Essex, il ne lui seroit pas impossible de le faire rompre, & d'épouser ensuite le Vicomte

comte de Rochester. Véritablement, celui-ci ne savoit rien encore de ce qu'elle sentoit pour lui : mais elle présumoit assez de ses charmes pour se promettre une victoire aisée, dès qu'elle auroit occasion de le lui faire connoitre. D'un autre côté, le grand crédit du Vicomte, & des Comtes de Suffolck & de Northampton, ne lui laissoit aucun lieu de douter, que si le Favori entreprenoit de l'avoir pour femme, il ne lui fût aisé d'y réussir. Mais elle avoit besoin de quelque tems pour bien prendre ses mesures ; à quoi pourtant elle trouvoit de grandes oppositions, tant de la part de son Epoux, que du côté de son Pere.

Dans cette extremité, ne sachant comment se tirer de l'embaras où elle se trouvoit, elle ouvrit son cœur à la veuve d'un Medecin nommée Madame *Turner*, femme d'une vie dissolue, & capable de commettre les plus mauvaises actions. Cette femme n'ayant aucun bon conseil à lui donner, lui persuada de s'adresser à un certain homme nommé *Forman*, qui passoit pour Magicien. Il avoit peut-être quelques secrets naturels ; mais il n'étoit pas fâché qu'on le crût expert dans la Magie, parce qu'il y avoit beaucoup de femmes qui venoient le consulter, & qui le payoient largement. Ce fut à cet homme que la Comtesse d'Essex alla confier ses secrets. Elle lui demanda deux choses : la premiere, qu'il fît ensorte que le Comte d'Essex devînt incapable de consommer son Mariage : la seconde, qu'il rendît le Vicomte de Rochester amoureux d'elle. Forman promit hardiment l'un & l'autre, & donna certaines poudres à la Comtesse pour les faire prendre à son Epoux, & pour les mettre parmi son linge, avec des instructions sur la maniere dont elle devoit se conduire avec lui. Quant au Vicomte de Rochester, il se chargea lui-même de faire sur lui les operations nécessaires.

Cependant, la Comtesse ne pouvant résister plus longtems aux ordres de son Pere, se vit enfin obligée d'aller dans la maison de son Epoux. Mais quoiqu'ils couchassent ensemble, le Mariage ne fut pourtant pas consommé ; soit que ce fût l'effet des poudres de Forman, ou que la Comtesse employât d'autres moyens plus efficaces pour rendre les empressemens de son Epoux inutiles. Quoi qu'il en soit, le Comte d'Essex se mit dans l'esprit, que le séjour de Londres & de la Cour pouvoit contribuer à son malheur ; & dans cette pensée, il prit la résolution de mener sa Femme à une maison de campagne qu'il avoit à cent milles de Londres. La Comtesse ne put se dispenser de le suivre : mais pendant tout le tems qu'elle y fut, elle se tint enfermée dans une chambre dont elle tenoit les fenêtres fermées, sans vouloir voir le jour, se livrant ainsi à une mélancholie outrée, soit par chagrin, soit par politique, pour mieux rebuter son Epoux. Ce fut de cette maniere qu'elle vécut quelques mois à la campagne avec son Mari, qui ne comprenoit rien à cette conduite extravagante. Pendant ce tems-là, elle écrivit diverses Lettres à Madame Turner & à For-

JAQUES I. 1613. Forman, dans lesquelles elle disoit, *qu'elle craignoit que les secrets de Forman ne fussent pas assez efficaces : que son Epoux avoit pour elle plus d'empressement que jamais : qu'il étoit bien difficile qu'elle pût toujours résister, & que s'il arrivoit qu'elle se laissât vaincre, elle deviendroit la plus malheureuse femme du monde : qu'elle les prioit de la délivrer de sa misere, en mettant à leur secours le prix qu'ils jugeroient à propos.* Ces Lettres furent trouvées dans le cabinet de Forman, & lues en pleine Cour, dans une occasion dont je parlerai tout-à-l'heure.

Enfin, le Comte d'Essex se voyant dans un état si fâcheux, prit la résolution de remener sa Femme à Londres, & de lui laisser une entiere liberté de vivre comme elle le jugeroit à propos. Il commençoit à comprendre qu'il y avoit dans sa conduite quelque chose d'extraordinaire, qu'il aima mieux ignorer, que de faire des efforts pour s'en éclaircir.

La Comtesse étant retournée à la Cour, & se trouvant maitresse d'elle-même, ne tarda pas longtems à faire connoitre au Vicomte de Rochester ce qu'elle sentoit pour lui. Il n'étoit nullement nécessaire d'employer la Magie pour produire l'effet qu'elle se promettoit. Il étoit jeune, & elle étoit la plus belle femme du Royaume. Ainsi, quelques avances, de la part de la Comtesse, furent plus que suffisantes pour enflammer le cœur du Favori. Dès qu'ils commencerent à s'entendre ensemble, les rendez-vous devinrent fréquens. Ils furent d'abord assez secrets : mais dans la suite, les deux Amans garderent si peu de mesures, qu'il n'y eut personne à la Cour qui n'eût connoissance de leurs amours. Il est très vraisemblable que le Roi en étoit informé, puisque rien ne lui faisoit plus de plaisir que d'apprendre les intrigues amoureuses des gens de la Cour. Le Comte d'Essex, qui en fut aussi instruit, prit le parti de fermer les yeux, & de mépriser une femme qui étoit si peu digne de son affection.

Pendant ce tems-là, le Vicomte de Rochester étoit au plus haut degré de sa faveur. Il faisoit la Charge de Secretaire d'Etat, quoique *Winwood*, qui avoit été Ambassadeur en Hollande, en eût la Patente. Il ouvroit les paquets ; il faisoit lui-même les réponses, sans les communiquer au Conseil, & souvent même sans en parler au Roi ; & tout ce qu'il faisoit étoit approuvé. C'étoit là une des foiblesses du Roi, que de se laisser entierement gouverner par ses Favoris. Mais comme le Vicomte de Rochester gouvernoit le Roi, il avoit aussi lui-même un Favori qui le dirigeoit. C'étoit le Chevalier Thomas Overbury, de qui j'ai déja parlé, qui lui aidoit à porter un fardeau trop pesant pour lui, & qui lui en laissoit tout l'honneur.

Dessein de la Comtesse d'Essex de faire casser son Mariage.

La Comtesse d'Essex ayant réussi dans la conquête qu'elle s'étoit proposée, & se voyant assurée du cœur de son Amant, ne voulut pas laisser à cette passion le tems de se refroidir. Tout lui paroissoit favorable pour l'exécution des desseins qu'elle avoit formez, c'est-à-dire, pour faire rompre son Mariage avec le Comte d'Essex, & pour épou-

épouser le Vicomte de Rochester. Le Comte d'Essex ne la voyoit plus, & paroissoit s'interesser fort peu dans ce qui la regardoit; & Rochester étoit tellement aimé du Roi, que selon les apparences, rien ne devoit lui être impossible. Elle fit donc connoitre à son Amant ce qu'elle souhaitoit, & ce fut sans beaucoup de peine qu'elle fut le disposer à seconder ses projets. Mais comme il avoit accoutumé de communiquer ses affaires les plus importantes à Overbury, il ne crut pas devoir lui cacher celle-ci, d'autant plus qu'il attendoit de lui quelque bon conseil pour la faire réussir. Mais, bien loin qu'Overbury approuvât un pareil projet, il fit, au contraire, tous ses efforts pour l'en détourner. Il lui en représenta l'injustice & l'indignité, le danger qu'il courroit de se perdre par une action de cette nature; & enfin, le peu de cas qu'il devoit faire d'une femme qui, ayant un mari, ne se faisoit pas un scrupule de se jetter entre les bras d'un autre homme: qu'elle étoit déja perdue de reputation dans le monde, & que quand elle seroit sa femme, toute la honte en rejailliroit sur lui. Rochester, qui ne s'étoit pas attendu de rencontrer dans son ami une telle opposition, ne put s'empêcher de lui en témoigner du chagrin. Il fut pourtant se contenir assez, pour ne pas lui donner lieu de croire qu'il passeroit outre malgré son conseil; & continua toujours, selon sa coutume, à lui communiquer ses autres affaires. La Comtesse jetta feu & flamme, quand elle apprit la réponse d'Overbury; & dès ce moment, elle ne cessa point d'inciter son Amant à la vengeance. Elle étoit d'autant plus animée contre Overbury, qu'elle craignoit qu'étant instruit du dessein, il ne travaillât à le faire échouer. Enfin, Rochester fut assez complaisant & assez aveugle, pour lui promettre de lui sacrifier son ami. Il auroit pu aisément le congédier: mais il auroit été trop dangereux de ne le perdre qu'à demi, après lui avoir confié son secret. On prétend que pour lui porter des coups plus certains, il consulta le Comte de Northampton Oncle de la Comtesse d'Essex, & que ce fut par son conseil qu'il usa de cet artifice pour le ruïner. Il parla au Roi de la capacité d'Overbury: mais en même tems, il lui fit entendre, que cet homme avoit pris trop d'empire sur lui, & qu'il étoit devenu si insolent, qu'il n'étoit plus possible de l'endurer: que par cette raison, il seroit bien aise de l'éloigner de lui, en lui procurant quelque Emploi honorable: après quoi, il pria le Roi de l'envoyer en Moscovie, en qualité d'Ambassadeur (1). Le Roi ayant approuvé cette pensée, nomma incontinent Overbury pour cette Ambassade. Rochester ayant conduit son dessein jusques là, fit confidence à Overbury de l'intention du Roi; & feignant de ne pouvoir se passer de lui, il le pria de refuser l'Emploi qui lui seroit offert, lui promettant de lui en procurer un meilleur, qui ne l'éloigneroit pas de la Cour. Il ajouta, que véritablement il ne croyoit pas pouvoir d'abord

Il est communiqué à Overbury, qui s'y oppose.

Rog. Coke, pag. 35.

Artifice de Rochester pour perdre Overbury.

Rog. Coke.

(1) Quelques uns disent en France, d'autres en Flandre.

JAQUES I. 1613.

d'abord le garentir de la colere du Roi, qui vrai-semblablement seroit irrité de son refus; mais qu'il ne doutoit pas qu'il ne pût l'appaiser en peu de jours. Overbury donna dans ce piege, & quand le Roi le fit appeller pour lui annoncer l'Emploi auquel il le destinoit, il pria très humblement Sa Majesté de jetter les yeux sur un autre. Dès qu'il se fut retiré, Rochester exagera son orgueil & son insolence, d'oser ainsi refuser les faveurs de son Maitre; ajoutant qu'il étoit nécessaire de le châtier: qu'il s'y trouvoit lui-même interessé, parce qu'on ne manqueroit pas de l'accuser de s'être employé pour lui. Enfin, par les sollicitations du Comte de Rochester, le Roi ordonna qu'Overbury seroit conduit à la Tour. Quelques jours auparavant, le Favori avoit fait donner la Lieutenance de la Tour au Chevalier *Gervaise Elhuys*, qui lui étoit dévoué. Dès qu'Overbury fut à la Tour, on le resserra dans une Chambre, sans lui permettre de garder un seul de ses Domestiques, ni de recevoir les visites de ses parens & de ses amis; rigueur qu'on n'observoit pas même envers les plus criminels. C'étoit là où le Vicomte de Rochester & la Comtesse d'Essex le souhaitoient, afin de pouvoir se défaire de lui avec plus de facilité. Il y avoit pourtant encore quelques difficultez. On ne pouvoit pas se servir du poignard, parce que le Lieutenant de la Tour, qui doit répondre des prisonniers, ne l'auroit pas souffert; & d'ailleurs, un meurtre commis avec éclat dans une Prison Royale, auroit fait trop de bruit dans le monde. Il fut donc résolu de se servir du poison. Pour cet effet, Madame Turner fournit un homme affidé nommé *Weston*, qui avoit servi son Mari, & le Chevalier *Monsson* recommanda cet homme au Lieutenant de la Tour, pour le donner au prisonnier, en qualité de valet. Mais cela même ne suffisoit pas. Tout ce qu'on portoit à manger à Overbury étant apprêté dans la cuisine du Lieutenant de la Tour, on ne pouvoit gueres se dispenser de mettre ce Lieutenant dans le complot. Quelques-uns ont dit, que le Comte de Northampton lui en parla, & lui fit entendre, que tout se faisoit de l'aveu du Roi. D'autres ont assuré, que le Lieutenant, ne voulant point prendre part à ce crime, & n'osant pourtant le découvrir à cause de la qualité des gens qui y étoient interessez, prenoit soin de se saisir des mets que le Vicomte de Rochester envoyoit de tems en tems au prisonnier, & les jettoit dans la garderobe: & c'est ce qu'il y a de plus vrai-semblable, puisque, sans cette précaution, Overbury auroit été bien-tôt dépêché. Il ne put pourtant empêcher que Weston ne lui donnât certaine gelée envoyée par le Chevalier Monsson, qui le mit à l'extremité. Cela fut cause que le Lieutenant de la Tour fut encore plus soigneux de faire en sorte que personne ne vît Overbury, que Weston seul. Cette précaution tenoit Weston en bride, parce qu'il comprenoit bien qu'on ne pourroit accuser que lui: c'est pourquoi, il n'osoit se hâter autant que les ennemis d'Overbury le souhaitoient. Il naissoit pourtant un inconvénient de ce délai: c'étoit

Overbury est mis à la Tour & fort resserré.

On forme le dessein de se défaire de lui.

que

que tout le monde étoit surpris de voir que le Roi usât d'une si grande rigueur envers un ami du Vicomte de Rochester, pour une faute assez legere, si même le refus d'aller en Ambassade en Moscovie pouvoit être regardé comme une faute. Personne n'y comprenoit rien, & l'on s'efforçoit vainement de découvrir la cause de la rigueur extrême avec laquelle Overbury étoit traité.

JAQUES I. 1613.

Pendant que ce malheureux languissoit dans sa prison, le Vicomte de Rochester & la Comtesse d'Essex pensoient à exécuter le projet qu'ils avoient formé, c'est-à-dire, à faire rompre le Mariage de la Comtesse d'Essex, afin qu'elle pût ensuite épouser le Vicomte. Pour parvenir à ce but, sans qu'il parût que Rochester y fût interessé, le Comte de Northampton, qui étoit dans la confidence des deux Amans, se chargea de parler au Roi. Quelques-uns ont dit que le Vicomte de Rochester avoit déja prévenu le Roi, en l'informant du dessein que la Comtesse avoit de faire rompre son Mariage, & l'avoit prié de lui procurer l'avantage d'épouser cette Dame, quand le Mariage seroit rompu : mais je ne sai si ce fait est bien averé. Quoi qu'il en soit, le Comte de Northampton (1) présenta au Roi la Requête de la Comtesse d'Essex, contenant, que le Comte son Epoux étoit incapable de consommer leur Mariage, & qu'elle supplioit Sa Majesté de faire examiner sa plainte, afin que si elle se trouvoit bien fondée, elle pût avoir la liberté de se marier avec un autre. Sur cette Requête, le Roi fit expédier une Commission adressée à l'Archevêque de Cantorberi, à plusieurs autres Evêques, & à quelques Laïques, auxquels il donna pouvoir d'examiner & de juger cette affaire. Cette Cour proceda fort gravement au Jugement de ce procès, & entra dans des détails particuliers & secrets, qui ne convenoient gueres à des Ecclésiastiques. Le Comte d'Essex étant interrogé, répondit en peu de mots, qu'il n'avoit jamais consommé son Mariage : qu'il ne se croyoit pas même en état de le consommer à l'avenir : mais qu'il ne se sentoit pas la même impuissance à l'égard des autres femmes. Quoique cet aveu favorisât beaucoup la Cause de la Comtesse, la Cour jugea qu'il étoit à propos de s'assurer de la vérité par une autre voye, en nommant des Sages-femmes, assistées de douze Matrones, pour visiter la Comtesse. Cette visite étant faite, les femmes qui l'avoient visitée déclarerent qu'elle étoit vierge. Mais on prétend que la Comtesse, sous prétexte d'épargner sa modestie, avoit obtenu, qu'elle ne paroitroit devant les Matrones que voilée; & qu'on introduisit à sa place une Fille nommée Mademoiselle *Fines*, de son âge & de sa taille, & vétue de ses habits. Je supprime une infinité de circonstances de ce procès, qui se trouvent répandues dans divers Auteurs, & que l'hon-

Le Mariage du Comte d'Essex est rompu.

Wilson.

Annales de Jaques I.

S. Anth. Weldon, p. 80.

(1) L'Auteur des Annales de Jaques I. dit que ce fut le Comte de Suffolck qui presenta la Requête. C'est ici où il commence son récit, sans rien dire de ce qui avoit précedé.

JAQUES I. 1613.

Annales de Jaques I. pag. 3.

l'honnêteté ne permet pas de rapporter. Il suffit de dire en un mot, que par la Sentence qui fut rendue, le Mariage fut dissous, contre le sentiment de l'Archevêque de Cantorberi, qui publia même les raisons qui l'obligeoient à être d'un avis contraire. Mais le Roi prit soin lui-même de répondre aux raisons de l'Archevêque, & de soutenir la justice de la Sentence, en reprochant au Prélat, qu'il appuyoit son sentiment sur des principes Puritains. L'Evêque de Winchester, nommé *Bilson*, qui étoit un des Juges, ayant parlé fortement pour prouver la nullité du Mariage, son Fils reçut bien-tôt après le titre de Chevalier: mais le Public fut assez malicieux pour l'appeller le Chevalier *Nullité Bilson*. Cette affaire fit grand bruit, & peu d'honneur aux Juges, dont la plupart ne pouvoient pas ignorer la mauvaise reputation de la Comtesse d'Essex.

Le Vicomte de Rochester epouse la Comtesse d'Essex.

L'Epoux est fait Comte de Sommerset. 2. Decembre.

Rog. Coke, pag. 42.

Si après la dissolution du Mariage, la Comtesse s'étoit remariée à tout autre qu'au Vicomte de Rochester, sa démarche auroit pu être aisément justifiée. Ce n'étoit pas la premiere fois qu'un Mariage avoit été dissous sur un pareil fondement. Mais la Sentence ne fut pas plutôt publiée, que le Vicomte rechercha publiquement cette Dame, & leur Mariage fut bien-tôt conclu. Le Roi non seulement permit à son Favori d'épouser la Comtesse, mais il le fit même Comte de *Sommerset*, le 4. de Novembre, afin que le second mari ne fût pas d'un rang inferieur au premier. Le Mariage se solemnisa un mois après, avec des réjouïssances si extraordinaires, que si le propre Fils du Roi s'étoit marié, on n'en auroit pas pu faire davantage. La Ville de Londres se signala en cette occasion, par un superbe festin que les Magistrats donnerent aux nouveaux Mariez, & auquel le Roi, la Reine, & toute la Cour, furent invitez. Pendant quelque tems, on n'entendit parler que de festins, de bals, de mascarades, & autres divertissemens, pour honorer les nôces du nouveau Comte de Sommerset.

Rob. Johnst. Hist. d'Ecosse.

Tout cela donnoit occasion de parler, à ceux qui n'étoient pas contens du Roi. Ils faisoient remarquer qu'en Ecosse, le Comte d'Aran, autrefois Favori du Roi, avoit épousé la Fille du Comte d'Athol, après avoir procuré, par un semblable moyen & sur le même fondement, la dissolution du Mariage de cette Dame avec le Comte de la Marche. Ils vouloient insinuer par là, que c'étoit le Roi qui avoit enseigné à son Favori la maniere dont il devoit s'y prendre, pour épouser sa Maitresse. Mais ces discours ne parvenoient point jusqu'aux oreilles du Roi, les gens qu'il avoit auprès de lui n'étant pas d'assez mauvais Courtisans pour lui faire de semblables rapports.

Mort violente d'Overbury.

Wilson, pag. 73. S. Anth. Weldon, pag. 74.

Pendant qu'on travailloit à la dissolution du Mariage de la Comtesse d'Essex, le malheureux Overbury étoit toujours resserré dans sa prison, sans avoir la consolation de voir aucun de ses amis; comme si la faute qu'il avoit faite eût été un crime des plus atroces. Il avoit été malade à l'extremité du poison qu'on lui avoit donné, sans qu'il eût connu la cause de sa maladie. Mais dès qu'il eut appris ce qui se pas-

passoit, il ne fut plus en doute sur l'auteur de sa misere. Dans cet état lamentable, il ne vit point d'autre ressource que d'écrire au Favori, pour le supplier de le tirer du triste état où il se trouvoit. Rochester lui répondit, que le Roi étant toujours fort irrité, il n'avoit pu encore trouver d'occasion favorable pour lui parler de lui; mais qu'il esperoit de le faire dans peu de jours. On dit même, qu'il lui envoya dans sa Lettre certaine poudre, comme un remede assuré pour le guérir de son mal. Mais Overbury n'eut garde de s'en servir. Enfin, les deux Amans s'impatientant de voir vivre si longtems un homme qui pouvoit un jour les perdre, lui firent donner par un garçon d'Apothicaire, nommé *Franklin*, un lavement empoisonné, qui termina ses malheurs avec sa vie. Quelques-uns ont dit, que Weston & Franklin voyant les effets extraordinaires que le lavement produisoit, & craignant que s'ils laissoient plus longtems agir le poison, il ne laissât sur le corps des marques qui témoigneroient contre eux, étoufferent ce malheureux avec la couverture du lit. Dès qu'il fut mort, on l'enterra promptement sans aucune cérémonie; & on fit courir le bruit, qu'étant mort de la verole, il étoit si corrompu, qu'on n'avoit pu le garder plus longtems. C'est ainsi que le Comte de Northampton s'exprimoit, dans une Lettre qu'il écrivit au Favori pour lui apprendre la mort d'Overbury, admirant en même tems les effets de la Justice de Dieu sur ce méchant homme (1).

JAQUES I. 1613.

Sir Anth. Weldon.

Le Comte de Sommerset croyoit avoir beaucoup gagné en se défaisant d'Overbury. Mais d'un autre côté, il se trouvoit bien plus embarassé dans le maniement des affaires, depuis qu'il n'étoit plus assisté de ce fidele Conseiller. Comme son peu d'expérience lui rendoit tout difficile, il se vit obligé de choisir un autre ami; & ce fut le Comte de Northampton qui prit la place d'Overbury. Mais il y avoit bien de la difference entre ces deux Conseillers. Overbury ne tendoit qu'à procurer de l'honneur & de la gloire à son ami; & la principale vue du Comte de Northampton étoit, de se servir de son crédit pour favoriser les Catholiques Romains. Depuis qu'il étoit en faveur auprès du Roi, il les avoit toujours protegez, autant qu'il avoit été en son pouvoir: c'étoit une chose connue de tout le monde. Mais depuis qu'il se fut comme rendu maitre de l'esprit du Favori, il ne garda presque plus de ménagemens à cet égard. Comme il étoit Gouverneur des Cinq Ports, il faisoit en sorte que les Jésuites & les Prêtres Romains pouvoient y aborder en toute sureté, sans être examinez à leur arrivée. Par ce moyen, leur nombre s'accrut tellement en fort peu de tems, que le Peuple en murmuroit hautement, & en rejettoit la faute sur le Comte de Northampton. Cela fut cause que, pour

1614. Le Favori se livre au Comte de Northampton,

qui favorise les Papistes. *Wilson, pag. 74.*

Historical Narration of the 14. first years of K. J.

(1) Les partisans du Roi Jaques I. ont donné à Overbury un fort mauvais caractere, apparemment pour diminuer l'horreur du crime du Vicomte de Rochester.

JAQUES I. 1614.

pour fermer la bouche à ceux qui parloient trop hardiment, il intenta contre quelques-uns un procès, qu'on appelle en Angleterre *De scandalis Magnatum* (1). Il se persuadoit, qu'il n'étoit pas possible de le convaincre d'une chose qui n'étoit fondée que sur des bruits publics, & que la Justice n'admettant point ces sortes de preuves, il feroit taire ses ennemis par le châtiment de quelques-uns de ceux qui avoient osé parler contre lui. Mais l'Archevêque de Cantorberi rompit ses mesures, en produisant une Lettre écrite de la propre main du Comte au Cardinal Bellarmin, dans laquelle il disoit, qu'encore que l'état des affaires d'Angleterre, & les sollicitations du Roi l'eussent engagé à faire une profession exterieure de la Religion Protestante, il étoit pourtant toujours Catholique, & toujours prêt à favoriser les Catholiques de tout son pouvoir. Cette Lettre fut cause que la Cour déchargea les accusez. Le Roi même fit au Comte, sur ce sujet, des reproches qui l'obligerent à se retirer dans une Maison de campagne, où il mourut bien-tôt après. Il déclara dans son Testament, qu'il avoit toujours été Catholique, & qu'il vouloit mourir dans cette Religion. C'est ainsi qu'en parlent plusieurs Historiens. Mais l'Auteur anonyme des Annales de Jaques I. & de Charles I., qui a pris à tâche de justifier ces Princes, leurs Ministres, & leur Gouvernement, en toutes choses sans rien excepter, n'a pas oublié de justifier aussi le Comte de Northampton. Il dit entre autres choses, que l'accusation d'avoir eu part au meurtre d'Overbury, n'étoit qu'un simple bruit, qui même ne se répandit qu'après sa mort : comme si c'étoit une preuve certaine de son innocence. Quant à la Religion du Comte, le même Auteur dit, *qu'il mourut soupçonné d'être Catholique, plus que quelques-uns ne croyoient que ce soupçon fût fondé, quoique Papiste dans ce qui regarde la forme de l'Eglise.*

Wilson, pag. 74. Reg. Coke, pag. 44.

Mort du Comte de Northampton.

Annales de Jaques I. pag. 4.

Les Puritains sont chagrinez.

Wilson, p. 74.

Les dispositions de la Cour n'étoient pas si favorables aux Puritains qu'aux Papistes. Les premiers étoient regardez comme des ennemis du Roi & du Gouvernement Monarchique ; & ceux-ci, comme souhaitant de tout leur cœur que le Roi ne trouvât point d'opposition à ses volontez. C'en étoit assez pour obliger la Cour à favoriser les uns, & à faire essuyer aux autres des mortifications continuelles. Vers le Printems de cette année, quelques familles Presbyteriennes résolurent d'aller s'établir en Amerique, dans les Plantations Angloises, pour y jouïr d'une tranquillité qu'elles ne pouvoient trouver en Angleterre. L'Auteur dont je viens de parler au sujet du Comte de Northampton, dit que c'étoient des gens de diverses Sectes Schismatiques, connus sous le nom de *Puritains*, nom qui comprenoit tout ce qu'il y avoit de bon & de mauvais dans ces Sectes, lesquelles on pouvoit véritablement & naturellement distinguer en ces deux especes,

Annales de Jaques I. pag. 7.

(1) C'est une Loi qui tend à faire conserver aux Grands le respect qui leur est dû, & qui défend de mal parler d'eux, sous certaines peines.

ces, de *Puritains coquins*, & de *coquins Puritains*. Comme il n'étoit pas impossible, que par cet accroissement de familles Presbyteriennes les Plantations Angloises ne devinssent des Seminaires de Non-Conformistes, la Cour donna ordre de les empêcher de partir. Ensuite, après qu'on eut examiné ceux qui vouloient s'embarquer, on donna la permission à quelques-uns de continuer leur voyage, & on en retint d'autres, qui furent obligez de se rendre cautions de ceux qui partoient.

Prodigalité du Roi. *Wilson*, pag. 76.

Il y avoit déja près de quatre ans que le Roi n'avoit point assemblé de Parlement. C'étoit un grand soulagement pour lui, que de n'avoir rien à démêler avec la Chambre des Communes, toujours prête à se plaindre des Griefs, & à en prendre occasion d'examiner la conduite du Souverain ou de ses Ministres. Il étoit bien plus doux pour lui, de commander absolument & sans dépendance. Mais il y avoit en cela un fâcheux inconvénient : c'est qu'il falloit sans cesse inventer de nouveaux moyens pour recouvrer de l'argent ; & ces moyens, appuyez d'une autorité absolue, faisoient beaucoup murmurer le Peuple. Ils ne produisoient pas même tout ce qui étoit nécessaire au Roi, qui aimoit la magnificence, & qui étoit toujours prêt à donner. C'étoit en cela que consistoient ses besoins, qui se multiplioient sans cesse, ses revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires, n'étant pas suffisans pour ses dépenses. Il sembloit pourtant qu'il eût un fonds inépuisable, tant il donnoit avec profusion, sans considerer par quels moyens il remplaceroit ce qu'il donnoit sans nécessité. Voici un exemple de sa liberalité, qui peut servir à faire connoitre son caractere. Un jour qu'il étoit dans une Gallerie, n'ayant avec lui que le Chevalier *Rich*, qui fut ensuite Comte de Holland, & *Jaques Maxwell*, quelques hommes passerent avec trois-mille livres sterling qu'ils alloient porter au Secretaire de la Bourse privée. Rich voyant cet argent, se tourna vers Maxwell, & lui dit quelques mots à l'oreille. Le Roi s'en étant apperçu, voulut savoir ce que c'étoit; & Maxwell lui répondit, que Rich s'estimeroit bien heureux, s'il avoit cet argent dans son coffre. Sur cela, le Roi ayant appellé les porteurs, leur ordonna d'aller porter cet argent chez Rich, à qui il dit en même tems, qu'il avoit plus de plaisir à lui faire ce présent, qu'il n'en pouvoit avoir lui-même à le recevoir.

Wilson, p. 76.

Remarque sur ce sujet.

Si le Roi avoit fait de semblables liberalitez de son abondance, ou de ses épargnes, on ne pourroit que louer sa génerosité. Mais malheureusement, pour fournir à ces sortes de profusions envers quelques Particuliers, il falloit mécontenter tout le reste du Peuple, & se servir, pour recouvrer de l'argent, de divers moyens extraordinaires, que la Nation regardoit comme autant de Griefs, dont elle se plaignoit hautement. Bien plus, il falloit se réduire à n'assembler plus de Parlement, ou à se brouiller avec la Chambre des Communes. Jaques étoit pourtant le Salomon du Siecle, le plus sage, le plus prudent,

le

JAQUES I. 1614.

le plus juste de tous les Rois. Ce sont du moins les épithetes qu'on lui donnoit communément, & qui se trouvent même répandues dans plusieurs Histoires qui ont été écrites depuis le rétablissement de Charles II.

Création de Chevaliers Baronnets. *Annales of King James I. pag. 8.*

La bonté excessive du Roi le mettant toujours à l'étroit, il eut enfin recours à un projet formé par le feu Comte de Salisbury. Ce fut de créer des *Chevaliers Baronnets*, qui faisoient un Corps de Noblesse mitoyen, entre les Barons & les Chevaliers ordinaires. Le nombre en fut d'abord fixé à deux-cens: mais le Roi n'en fit que cent à la premiere promotion. Pour obtenir cet honneur, qui devoit être héréditaire dans les familles, chaque nouveau Chevalier étoit obligé de financer deux-mille livres sterling. Mais afin de donner quelque couleur à cette nouvelle Institution, les Patentes qui furent données aux nouveaux Chevaliers, les obligeoient à entretenir chacun trente Soldats en Irlande pendant trois ans, à raison de huit sous par jour pour chaque Soldat. Dans la suite, on leur fit entendre que s'ils vouloient composer avec le Roi, & donner toute la somme argent comptant, on leur en quitteroit une partie, & que le Roi se chargeroit d'entretenir ses Troupes en Irlande: & il n'y en eut pas un qui n'acceptât ce parti. L'Auteur des Annales, dont j'ai déja parlé, assure que le Roi ne tira qu'environ cent-mille livres sterling des nouveaux Chevaliers, & que l'entretien des Troupes d'Irlande lui couta beaucoup plus. Ainsi, selon lui, ce nouvel Ordre de Noblesse ne fut institué que pour fouler les Sujets.

Autres moyens pour avoir de l'argent. *Rog. Coke, pag. 33.*

Outre le moyen dont je viens de parler, le Roi en employoit beaucoup d'autres pour remplir ses coffres quand ils étoient vuides, sans être obligé d'avoir recours au Parlement. Je ne ferai que les indiquer, sans prétendre décider si le Roi excedoit ou non sa *Prérogative*. 1. Le Roi, par ses Lettres Patentes, attribuoit à des Particuliers le trafic de certaines marchandises, à l'exclusion de tous autres, & tiroit de grandes sommes de ces sortes de faveurs. 2. Il fit revivre une ancienne coutume, par laquelle ceux qui avoient quarante livres sterling de revenu en fonds de terre, étoient obligez de recevoir l'Ordre de Chevalerie, ou de composer avec le Roi pour s'en exempter. Anciennement, un revenu de quarante livres étoit considerable: c'est pourquoi on jugeoit que ceux qui avoient un tel revenu, étoient propres à être faits Chevaliers, & en cette qualité, à servir le Roi dans ses Guerres, ou à lui fournir des Soldats. Mais du tems de Jaques I., c'étoit peu de chose: il y avoit une infinité d'Anglois qui en avoient davantage, & qui n'ayant aucune envie de devenir Chevaliers, aimoient mieux donner une somme au Roi, que de s'engager à recevoir un honneur qui les rendoit trop dépendans. 3. Le Roi fit un certain nombre de Chevaliers appellez *Chevaliers de la nouvelle Ecosse*, dont chacun lui fournit une somme d'argent. 4. Les Dignitez de Baron, de Vicomte, de Comte, furent mises à prix. Le Roi recevoit, pour faire

faire un Baron, dix-mille livres sterling; pour un Vicomte, quinze-mille; & vingt-mille pour un Comte. Ainsi, quiconque avoit de l'argent, pouvoit prétendre à être fait Pair du Royaume. 5. Les mêmes Dignitez furent aussi taxées en Ecosse & en Irlande, quoiqu'à un moindre prix. 6. Ceux qui avoient des Titres défectueux, étoient obligez de composer avec le Roi pour les faire rectifier, sans quoi ils étoient déclarez nuls. 7. La Chambre Etoilée condamnoit à des amendes excessives au profit du Roi, ceux qui tomboient sous sa main. J'en ai déja rapporté quelques exemples, & j'aurai occasion d'en faire remarquer d'autres dans la suite. 8. On peut ajouter à tout cela, les sommes que le Roi avoit levées sur les Sujets, lorsqu'il avoit fait le Prince son Fils Chevalier, & lorsqu'il avoit marié sa Fille,

Jaques I. 1614.

Il auroit eu encore un bon moyen pour recouvrer de l'argent, s'il avoit exigé des Etats des Provinces Unies, les sommes qu'ils lui devoient. Mais si l'on en croit certains Historiens, il n'osoit les demander, de peur de s'engager dans une Guerre, en cas de refus. On pourroit en donner une raison plus vrai-semblable, en disant que les Places qu'il tenoit en Hollande & en Zélande, rendoient en quelque maniere les Etats dépendans de lui, s'il n'eût pas fait voir deux ans après, que ce n'étoit pas la véritable, en recevant son payement lorsque les Etats le lui offrirent.

Enfin, les revenus du Roi ne suffisant pas pour les dépenses qu'il faisoit, il fallut avoir recours à un Parlement. Le Comte de Sommerset n'ayant plus avec lui, ni Overbury, ni le Comte de Northampton, ne savoit plus de quel côté se tourner pour faire trouver de l'argent au Roi; & le Grand Trésorier son Beau-Pere n'étoit pas moins embarassé. Tous les moyens extraordinaires leur paroissant épuisez, ils proposerent au Roi de convoquer un Parlement. Pour l'engager à faire cette démarche, ils lui firent esperer, que par leur crédit & par leurs intrigues, ils feroient en sorte que le plus grand nombre des Députez des Communes seroit à leur dévotion. Le Roi eut de la peine à y consentir: mais enfin, il se laissa persuader, & un Parlement fut convoqué pour le 1. d'Avril.

Le Roi se résout à convoquer un Parlement. *Wilson. pag 77.*

Ce Parlement ne se trouva pas composé de la maniere qu'on l'avoit fait esperer au Roi. Le Peuple, qui étoit mécontent, bien loin de se laisser gagner par les intrigues de la Cour, choisit des Députez d'un caractere tout opposé à celui que les Ministres souhaitoient. Dès le premier jour, le Roi demanda un secours d'argent pour le Mariage de sa Fille; & dit aux Communes, qu'après qu'elles auroient expedié cette affaire, il leur permettroit d'examiner les Griefs de la Nation. Mais les Communes jugerent à propos de renverser l'ordre qu'il leur prescrivoit, & de commencer par les Griefs. Au-lieu donc d'accorder d'abord de l'argent au Roi, comme il l'avoit esperé, elles voulurent examiner à quoi les revenus de la Couronne avoient été employez. Le resultat de cet examen fut, que le Roi avoit fait aux Ecossois des dons excessifs, tant

Le Parlement s'assemble.

Le Roi demande de l'argent. *Rog. Coke, pag. 43.*

La Chambre Basse examine les Griefs.

1. Grief, mauvais emploi des revenus du Roi.

JAQUES I. 1614. *Sir Anth. Weldon, pag. 59.* 2. L'Accroissement des Papistes.

en Terres qu'en argent; & que les Ecossois ayant vendu ces Terres aux Anglois, en avoient envoyé l'argent en Ecosse, au préjudice de l'Angleterre. Si l'on avoit examiné avec le même soin ce que le Roi avoit donné aux Anglois, on en auroit trouvé dix fois davantage, de l'aveu même des Historiens: mais on n'y voyoit pas le même inconvénient.

Ensuite, la Chambre examina quelles pouvoient être les causes de l'accroissement du nombre des Papistes recusans, vu qu'il sembloit au contraire, que les Loix faites depuis la Conjuration des Poudres auroient dû le faire diminuer sensiblement. Elle trouva pour premiere cause, que le Roi admettoit dans son Conseil des Seigneurs Papistes, connus publiquement pour tels. Pour la seconde, les négociations dans les Païs étrangers en vue de marier le feu Prince Henri, & le Prince Charles, avec des Princesses Papistes.

3. Les Monopoles.

Après cela, on fit passer en revue les Monnpoles permis & autorisez par des Lettres Patentes du Roi, au grand préjudice du Commerce; & les levées d'argent extraordinaires, sans l'intervention du Parlement. Sur tous ces Griefs, il fut résolu de présenter une Adresse au Roi pour les lui représenter, & pour le prier de les faire cesser, & surtout, d'empêcher à l'avenir l'établissement des Ecossois en Angleterre.

La Chambre vote une Adresse au Roi. Le Parlement est cassé. *Wilson, p. 77. Reg. Coke, pag. 43.* Quelques Membres des Communes sont emprisonnez.

Les manieres rudes de la Chambre Basse étoient si opposées à celles des Courtisans, qui ne parloient jamais du Roi qu'avec admiration, que le Roi n'eut pas la patience de les endurer. Ainsi, le 7. de Juin, il cassa le Parlement, après une Seance d'environ deux mois, pendant laquelle il ne s'étoit fait aucun Statut. Le Parlement ne fut pas plutôt dissous, que le Roi fit mettre en prison quelques-uns des Membres de la Chambre Basse, qui avoient parlé le plus hardiment, & défendit de les admettre à donner caution.

Le Parlement n'ayant pas répondu à l'attente du Roi, & ses coffres se trouvant vuides, il fallut avoir recours à de nouveaux moyens pour les remplir. Mais avant que de parler de ces moyens, il ne sera pas hors de propos de faire connoitre une des principales causes qui avoient contribué à mettre le Roi dans l'indigence. C'étoit le Mariage de l'Electrice sa Fille, qui lui avoit couté bien près de cent-mille livres sterling, selon le Compte suivant, que l'Auteur anonyme des Annales dont j'ai parlé ci-dessus a inseré dans son Livre.

Compte de la dépense pour le Mariage de l'Electrice Palatine. *Annales de Jaques I. pag. 9.*

Pour la Table de l'Electeur Palatin, pendant son séjour en Angleterre.	6000 livres.
Pour le Festin lors de l'installation du même Prince dans l'Ordre de St. George.	4000 l.
Pour le Festin des nôces.	2000 l.
Pour le logement des Domestiques de l'Electeur.	830 l.
Pour les Habits de la Princesse.	6252 l.
Pour la fourniture de sa Chambre.	3023 l.
Pour les Habits & autres nécessitez, chez le Lord Harrington.	1829 l.

Pour

Pour les Joyaux, & Habits de ses Domestiques. -	3914 livres.
Payé à divers Marchands pour des Etoffes de soye. -	995 l.
Pour les Habits de masque des Seigneurs, lors de son Mariage. - - - - - - -	400 l.
Pour le Combat naval & le Feu de joye sur la Tamise.	4800 l.
Plus, pour d'autres Feux de joye sur la Tamise. -	2880 l.
Pour son voyage de Londres à Heidelberg, & pour sa bourse. - - - - -	2000 l.
A ceux qui ont été envoyez avec l'Electrice pour faire établir son Douaire. - - - - - -	800 l.
Pour son transport à Flessingue. - - - -	5555 l.
Pour sa Dot, payé à l'Electeur. - - -	40000 l.
En tout -	93294 l. (1).

Le Roi leve une Bénévolence forcée. *Wilson, pag.* 78. *Annales de Jaques I. pag.* 10. *Rog. Coke, pag.* 43.

Le Roi ne voulant plus convoquer de Parlement, c'étoit une nécessité que de chercher des moyens extraordinaires pour subvenir à ses dépenses, ses revenus ordinaires n'étant rien moins que suffisans. C'étoit dans cette vue, que certaines gens s'occupoient à fouiller dans les Histoires, pour découvrir ce que les Rois précedens avoient fait dans des cas semblables, ou lorsque le tems ne leur avoit pas permis d'assembler le Parlement. Entre tous ces moyens, la Cour choisit celui de la *Bénévolence*, inventé par Edouard IV., aboli sous Richard III., & renouvellé une seule fois, si je ne me trompe, par le Parlement même, sous le Regne de Henri VIII. Cependant, l'Auteur des Annales que j'ai souvent cité, prétend, que Jaques ne fit que suivre l'exemple constant de tous ses Prédécesseurs; & c'est sur ces exemples prétendus, aussi bien que sur ce qui se pratique en France & en Espagne, qu'il entreprend de le justifier. Mais il y auroit trop de choses à dire sur cette matiere, si on vouloit s'y arrêter.

La résolution étant prise, non pas de demander simplement, mais d'exiger une Bénévolence, tous les Sherifs du Royaume reçurent ordre du Conseil, de demander à tous les Particuliers de leur district un présent volontaire, proportionné aux besoins du Roi. En même tems, il leur étoit expressément ordonné, d'envoyer au Conseil les noms de ceux qui refuseroient de donner, ou qui ne donneroient pas à proportion de leurs facultez. Cela fait voir, que le Roi ne prétendoit pas que la Bénévolence fût entierement volontaire. Ce moyen n'eut pourtant pas tout le succès que le Roi s'en étoit promis. Autant que les Sherifs & les partisans de la Cour étoient ardens à sollici-

ter

(1) Quoique ce détail semble peu nécessaire, il peut servir néanmoins à faire connoître l'humeur liberale du Roi, & la pensée où il étoit, que le Parlement étoit obligé de lui fournir de l'argent pour ces dépenses.

JAQUES I. 1614.

ter la liberalité du Peuple, autant d'autres personnes se faisoient un devoir de l'en détourner, en lui en faisant connoitre les consequences. Ainsi, s'il en faut croire l'Auteur des Annales, cela ne produisit au Roi que 52909. livres sterling: *Somme*, ajoute-t-il, *qui, toute petite qu'elle étoit, ne laissa pas de faire enrager les prétendus piliers de la Liberté, gens dont les complots ne tendoient qu'à rendre le Royaume miserable, qui ayant honte de se voir surpasser par les autres en honnêteté, attiroient sur eux une note de malignité. . . . . . Ils vouloient néanmoins se mêler de tout, & tâchoient de prouver par des raisons frivoles, que c'étoit contre les Libertez de la Nation; quoique, de tout tems, ce fût une coutume établie par les exemples des Rois précedens.* D'autres en parlent tout autrement, & font regarder cette maniere de lever de l'argent sur le Peuple, comme une véritable exaction, & une infraction de ses privileges. C'est ainsi que les Historiens de Jaques I. se contrarient les uns les autres, non pas dans les faits, mais dans les principes; les uns regardant comme illicite, ce que les autres soutiennent comme un droit indubitable du Roi & de la Couronne.

Remarque sur les Historiens de Jaques I.

Visite du Roi de Danemarc. *Wilson, pag. 78. Annales de Jaques I.*

La somme que le Roi tira de cette Bénévolence, quoique médiocre, lui vint pourtant bien à propos pour la reception du Roi de Danemarc, qui lui fit une seconde visite, avec une suite de quarante personnes seulement. Pendant quinze jours que ce Prince demeura en Angleterre, les fêtes & les divertissemens ne discontinuerent point.

Ambassade de Moscovie.

Peu de tems après, le Roi reçut avec beaucoup de pompe un Ambassadeur de Moscovie, que le Czar lui envoyoit pour le prier d'être Médiateur entre lui & le Roi de Suede, à l'occasion des differens qu'ils avoient ensemble.

Projets contre le Favori. *Wilson, pag. 79.*

Jusqu'alors, le Comte de Sommerset possedoit le cœur du Roi si entierement, que la Reine même en conçut de la jalousie. Quelques-uns ont dit, qu'elle avoit sur le cœur la mort du Prince Henri, & qu'elle le soupçonnoit d'en être l'Auteur. D'autres disent seulement, que la fortune aveugloit tellement le Favori, qu'il manquoit de respect pour la Reine. Quoi qu'il en soit, elle avoit conçu contre lui une haine très violente: & afin de pouvoir mieux réussir à le ruïner, elle crut qu'il étoit à propos de mettre dans son parti *Rodolphe Winwood*, qui étoit toujours Secretaire d'Etat, mais sans exercer la Charge, du moins dans les affaires les plus importantes, parce que le Comte de Sommerset s'étoit saisi de la direction de tout. Winwood ne balança point à se liguer avec la Reine pour perdre ce Seigneur, qui ne lui laissoit que le seul titre de Secretaire. C'étoit là un préparatif à la revolution qui arriva l'année suivante.

S. Anth. Welden, p.93.

Eau conduite dans les places de Londres.

Avant que de finir celle-ci, je ne dois pas oublier de dire un mot de l'entreprise mémorable d'un Orfevre de Londres, nommé *Midleton*, qui, étant autorisé d'un Acte de Parlement, trouva le moyen de faire

venir

venir de l'eau de la Province de Hartford, dans les principales Places de Londres, pour la commodité des habitans. JAQUES I.

Le Roi avoit accoutumé de faire tous les ans deux voyages dans le Royaume, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. On appelloit ces voyages des *Progrès*, dont l'un se faisoit en Hiver, & l'autre en Eté. Dans le Progrès d'Hiver de l'année 1615. il passa par Cambridge, où les Etudians le régalerent d'une Comedie intitulée *Ignoramus*, qui tournoit en ridicule le Droit Commun d'Angleterre. On ne pouvoit mieux divertir le Roi, que par cet endroit. Le Droit Civil, ou les Loix faites par l'autorité suprême des Empereurs, lui paroissoit d'une tout autre valeur que le Droit Commun, ou les Loix faites par les Parlemens; & il ne pouvoit s'empêcher de lancer, de tems en tems, contre celui-ci, des traits qui faisoient assez connoitre le peu de cas qu'il en faisoit. Aussi cette Comedie lui fut-elle si agreable, qu'il la fit jouer deux fois en sa présence, pendant le peu de séjour qu'il fit à Cambridge.

1615. Voyage du Roi à Cambridge. *Reg. Coke, pag.* 44. Comedie intitulée *Ignoramus*.

Ce fut à une de ces deux représentations, que ce Prince se trouva frappé d'un nouvel objet, qui fit sur son ame le même effet que Robert Carr y avoit fait la premiere fois qu'il l'avoit vu. C'étoit un jeune Gentilhomme nommé *George Villers*, qui parut à ses yeux avec tous les avantages d'une bonne mine, d'une taille bien prise, & d'un habit brillant & bien entendu. Tout le monde s'apperçut qu'il regardoit ce jeune-homme avec plaisir; & dès-lors, on jugea que Villers pourroit bien supplanter le Comte de Sommerset. C'étoit en effet dans ce dessein que certains Seigneurs l'avoient produit devant le Roi, & l'avoient placé à la Comedie vis-à-vis de lui.

George Villers paroit devant le Roi.

George Villers étoit d'une bonne & ancienne famille de la Province de Leicester, Fils du Chevalier *Edouard Villers*, & d'une seconde Femme, qui lui avoit donné trois Fils, dont ce George étoit le second. Après la mort du Chevalier Villers, sa Veuve avoit épousé *Thomas Compton*, Frere du Lord de même nom. George Villers n'étant qu'un Cadet d'un second lit, sa fortune ne pouvoit être que médiocre; & néanmoins, Madame Compton sa Mere ne laissa pas de prendre beaucoup de soin de son éducation. Après qu'il eut achevé ses études, elle l'envoya en France, où il apprit parfaitement la Langue Françoise, avec tous les exercices qui conviennent à un Gentilhomme, & particulierement la Danse, dans laquelle il excelloit. Lorsqu'il fut retourné de son voyage, sa Mere voulut qu'il allât à la Cour pour tâcher de s'y faire connoitre, & pour s'y procurer des amis & quelque Emploi. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que le Comte de Pembrook, le Comte de Betford, & quelques autres Seigneurs ennemis du Favori, & qui cherchoient les moyens de le ruïner, jugerent que ce jeune-homme pourroit servir à leur dessein. Ils connoissoient assez le Roi, pour pouvoir esperer qu'il se laisseroit prévenir par les qualitez exterieures qui se trouvoient dans ce nouveau-venu. Ce fut dans cette

Son origine. *Wilson, pag.* 79.

Annales de Jaques I. pag. 30.

 vue,

JAQUES I. 1615.

Commencement de sa fortune.

vue, qu'ils lui fournirent liberalement dequoi se mettre en état d'attirer sur lui les regards du Roi. Leur projet eut d'abord tout le succès qu'ils en avoient attendu. Le Roi étant à la Comedie, regarda & admira George Villers, & ne put s'empêcher de donner des marques de son inclination naissante. Il prit pourtant soin de la cacher autant qu'il lui fut possible, pour ne pas causer du chagrin au Comte de Sommerset: mais cela n'empêcha pas, que dès ce moment il ne prît la résolution de garder Villers auprès de lui, s'imaginant qu'il pourroit aisément les garder tous deux. Ainsi, pour se donner le loisir de ménager cette affaire, il fit en sorte sous-main, que Villers acheta une Charge d'Echanson, & lui fit donner en secret des instructions sur la maniere dont il devoit se conduire.

Il est Echanson du Roi.

Quelque précaution que le Roi pût prendre pour cacher sa nouvelle inclination, les Courtisans ne laissoient pas de s'en appercevoir. Sommerset, comme plus interessé, s'y laissoit encore moins tromper que les autres. Comme la Charge de Grand Chambellan lui donnoit une grande autorité sur les Domestiques du Roi, il ne manquoit point d'occasion de chagriner Villers, & de lui causer quelque mortification. Celui-ci souffroit tout avec patience, & le Roi feignoit de ne pas s'en appercevoir. Mais enfin, il arriva un accident qui ne permit pas au Roi de dissimuler plus longtems. C'étoit la coutume, que l'Echanson qui étoit de tour pour le service, avoit la premiere place à la table où les Echansons mangeoient. Villers ayant commencé son mois, prit le haut-bout, pendant tout le tems de son service, sans que personne le lui disputât. Mais ayant voulu se mettre à la même place après que son mois fut fini, celui qui étoit de tour l'en fit ôter d'une maniere un peu rude, qui lui causa beaucoup de confusion. Quelques jours après, ce même Echanson, en portant à boire au Roi, laissa tomber, soit par hazard, ou à dessein, un verre de vin sur Villers, qui lui donna un soufflet. La Loi observée depuis un très long tems à la Cour, est, que celui qui frappe quelqu'un dans la Maison du Roi, doit avoir la main coupée, avec beaucoup de formalitez. C'est au Grand Chambellan à faire justice des crimes de cette nature; & le Comte de Sommerset ne manqua pas à faire tout ce qui dépendoit de lui, pour faire exécuter la Loi à toute rigueur. Mais le Roi accorda un pardon au coupable, sans ordonner aucune satisfaction à la Partie offensée. Ce fut là le premier témoignage public qu'il donna de son affection pour Villers.

Avanture arrivée à Villers.

Le Roi lui donne une grande marque de sa faveur.

Depuis ce tems-là, les ennemis du Comte de Sommerset ne cesserent point de travailler à le ruïner dans l'esprit du Roi; à quoi ils ne pouvoient mieux réussir, qu'en fomentant la nouvelle inclination du Roi par les louanges excessives qu'ils donnoient à Villers. La vérité est, que même avant que d'avoir vu Villers, le Roi commençoit à se dégouter du Comte de Sommerset, qui n'avoit plus les mêmes agrémens qu'il avoit eus au commencement de sa faveur. Depuis son

Le Roi se dégoute de Sommerset. *Rog. Coke.*

son Mariage avec la Comtesse d'Essex, il s'étoit livré à la mélancolie, dont, selon les apparences, la mort d'Overbury étoit la cause. Il se négligeoit beaucoup dans sa personne & dans ses habits. Son esprit n'avoit plus la vivacité qui l'avoit rendu agreable au Roi, & son humeur, devenue tout à fait sombre, le portoit à s'opposer avec dureté à certains jeux folâtres qui se faisoient quelquefois dans l'antichambre du Roi, & auxquels ce Prince prenoit un plaisir singulier. Il étoit même devenu si interessé, qu'il ne faisoit plus rien pour personne, qu'à force d'argent. Ses ennemis ne négligeoient pas d'en informer le Roi, ou de le lui faire entendre indirectement, sachant combien cela pouvoit contribuer à lui faire perdre sa faveur, puisqu'il n'y avoit point de défaut qui fût plus opposé à l'humeur du Roi, que l'avarice. La Reine, de son côté, ne perdoit point d'occasion de lui rendre de mauvais offices : de sorte que, selon toutes les apparences, le projet de donner Villers au Roi pour Favori, n'avoit été formé que sur les marques qu'on avoit apperçues du commencement de la décadence du Comte de Sommerset.

On engage la Reine a travailler pour Villers.

Reg. Coke. Justification d'Abbot Arch. de Cantorberi dans les Collections de Rushworth an. 1. Ch. 1.

Toute la Cour s'appercevoit du changement qu'il y avoit dans l'esprit du Roi, depuis qu'il avoit Villers auprès de lui, & tout le monde travailloit à l'envi à pousser l'ancien Favori dans le précipice. Le meilleur moyen pour parvenir à ce but, étoit d'obliger le Roi à se déclarer pour Villers : mais il y avoit une grande difficulté à surmonter. C'étoit que le Roi, par un artifice assez grossier, ne vouloit point de Favori qui ne lui fût recommandé par la Reine ; afin que si elle s'en plaignoit dans la suite, il pût lui répondre qu'il l'avoit reçu de sa main. C'étoit là le tour d'esprit de ce Prince, qui croyoit, par une semblable finesse, pouvoir duper la Reine & toute la Cour. Il s'agissoit donc d'obtenir de la Reine, qu'elle recommandât Villers au Roi. Mais elle étoit déja prévenue contre ce jeune-homme, & n'ayant pas les mêmes yeux que le Roi, elle ne trouvoit rien en lui qui fût digne d'une si grande élevation. Peut-être même avoit-elle jetté les yeux sur quelque autre, pour lui procurer cette fortune. Les ennemis de Sommerset connoissant la disposition de la Reine à l'égard de Villers, jugerent qu'il n'y avoit que l'Archevêque de Cantorberi qui pût la porter à faire ce qu'ils souhaitoient. L'Archevêque, qui n'aimoit ni n'estimoit le Comte de Sommerset, se chargea volontiers d'en parler à la Reine : mais sa premiere tentative ne réussit pas. La Reine, qui connoissoit parfaitement le génie du Roi, répondit au Prélat, que ni lui, ni ceux qui le faisoient agir, ne savoient pas à quoi ils s'engageoient. *Je connois le Roi mieux que vous*, ajouta-t-elle : *si ce jeune-homme est reçu sur le pied de Favori, ceux qui s'employent pour lui seront les premiers à s'en repentir, & je ne serai pas la derniere. Le Roi lui enseignera à nous mépriser & à nous maltraiter, afin qu'il n'ait point d'autre appui que lui seul.*

Rushworth, pag. 498. & suiv. Reg. Coke, pag. 100.

Pour

JAQUES I. 1615.

Il est fait Gentilhomme de la Chambre.

Pour cette fois, l'Archevêque ne put rien obtenir de la Reine: mais dans la suite, il la pressa tellement, qu'enfin elle pria le Roi de recevoir Villers sur le pied de Favori. Le Roi, qui n'attendoit que cela, fit incontinent appeller Villers, le fit Chevalier avec l'épée que le Prince Charles portoit à son côté, & ordonna qu'on lui fit prêter serment en qualité de Gentilhomme de sa Chambre. Sommerset, qui en fut averti, alla incontinent prier le Roi de se contenter de donner à Villers une place de *Groom*, ou de Gentilhomme servant: mais l'Archevêque, & d'autres Seigneurs, supplierent la Reine d'achever son ouvrage; & enfin, Villers fut reçu dans le poste que le Roi avoit d'abord ordonné. Dès qu'il fut hors de la présence du Roi, il alla trouver l'Archevêque, reconnoissant qu'il lui étoit redevable de sa fortune, & le pria de lui donner quelques leçons pour lui aider à se conduire. Le Prélat lui répondit, qu'il avoit trois leçons à lui donner: la premiere, de prier Dieu sans cesse pour la prosperité du Roi, & de demander pour lui-même la grace de bien servir son Maitre. La seconde, de travailler continuellement à entretenir une bonne union entre le Roi, la Reine, & le Prince. La troisieme, de ne dire jamais au Roi que la vérité. Ensuite, il lui fit repéter ces trois leçons en sa présence, pour voir s'il les avoit bien retenues. Le Roi, qui en fut informé, en parut très content, & dit que ces leçons étoient véritablement dignes d'un Evêque. La prédiction de la Reine ne fut que trop accomplie par rapport à ce Prélat, qui fut un des premiers à qui Villers fit éprouver son ingratitude. Cependant, Villers étant venu à la Cour sans une grande provision d'argent, le Roi comprit aisément qu'il avoit besoin de quelque secours. S'il avoit pu suivre son inclination, ce secours auroit été fort considerable: mais il étoit lui-même si dénué d'argent, qu'un présent de mille livres sterling fut tout l'effort qu'il put faire en cette occasion.

L'Archevêque l'instruit de son devoir.

Le Roi lui donne 1000. livres sterling.

Il se forme deux partis à la Cour.

Depuis que Villers fut fait Gentilhomme de la Chambre, plusieurs des Courtisans s'attacherent à lui, dans l'esperance qu'il auroit bien-tôt l'avantage sur son Rival. D'autres demeurerent dans le parti du Comte de Sommerset, soit par reconnoissance, soit de peur qu'une fausse conjecture ne leur fit perdre leur fortune. Il se forma donc à la Cour deux Partis, qui se choquoient mutuellement dans toutes les occasions. Si le Roi avoit agi rondement, & congédié Sommerset, tout auroit été paisible: mais il s'étoit mis dans l'esprit de les conserver tous deux, plutôt pour n'être pas accusé d'inconstance, que par affection pour Sommerset, dont il étoit dégouté. Ainsi, le Roi affectant toujours de faire paroitre qu'il aimoit son ancien Favori comme auparavant, les gens de la Cour se trouvoient fort embarassez. Mais Villers enlevoit tous les jours des créatures à son Rival, par la maniere noble & génereuse dont il rendoit service à tout le monde.

Reg. Coke, pag. 47.

Le Comte de Sommerset demande

Cependant, le Comte de Sommerset s'appercevant de jour en jour du déclin de sa faveur, pensa sur toutes choses à se mettre à couvert du

du danger à quoi le meurtre d'Overbury pouvoit l'exposer. Quoiqu'il connût bien que le Roi n'avoit plus pour lui la même affection qu'il avoit eue autrefois, il espera pourtant, que comme elle n'étoit pas entierement éteinte, il pourroit encore en obtenir une faveur capable du moins de le mettre hors d'inquietude. Ainsi, ayant épié une occasion favorable, il se jetta aux pieds du Roi, & lui représenta, qu'ayant été durant quelques années à son service, dans un poste fort glissant, il étoit difficile qu'il ne fût pas tombé dans quelques fautes; & qu'il le supplioit de lui accorder un pardon général, qui pût le mettre à couvert de la malice de ses ennemis. Le Roi lui accorda sa demande de très bonne grace, & ordonna sur le champ qu'on dressât un pardon le plus ample qu'il seroit possible. Cet ordre fut exécuté; mais, soit par l'ignorance, ou par la malice de celui qui dressa cet Acte, on y faisoit dire au Roi, qu'il pardonnoit au Comte de Sommerset, non seulement les felonies, les meurtres, les trahisons qu'il avoit déja commises, mais même celles qu'il pourroit commettre à l'avenir. Le Roi signa l'Acte sans aucune difficulté, & peut-être sans le lire. Mais le Grand Chancelier refusa d'y mettre le Sceau, disant qu'il n'y avoit jamais eu d'exemple d'un semblable pardon, dont on pourroit le rendre lui-même responsable; & lorsqu'il rendit compte au Roi des raisons de son refus, il lui persuada aisément qu'il n'avoit pû sceller cet Acte. Il n'y avoit rien de plus facile, que de dresser un autre pardon sans la clause qui causoit le scrupule du Chancelier: mais soit que la Reine s'y opposât; comme quelques-uns l'ont assuré, soit que Sommerset ne voulût pas trop faire connoitre le besoin qu'il avoit de cette amnistie, soit enfin que, dans ces entrefaites, le Roi fût informé des circonstances de la mort d'Overbury, il ne fut plus parlé de pardon. Il y a en effet quelque apparence que le Roi savoit déja quelque chose de la maniere dont Overbury avoit été traité: mais peut-être n'en savoit-il pas assez pour se persuader que le Comte en fût coupable. Quoi qu'il en soit, il commença son *Progrès* d'Eté (1), avant que cette affaire fût divulguée.

JAQUES I. 1615. au Roi un Acte de pardon qui lui est accordé. *Wilson. pag.* 80.

Mais le Chancelier refuse de le sceller. *Rog. Coke, pag.* 48.

La dissimulation du Roi par rapport aux deux Favoris, tenoit toujours la Cour en suspens. Plusieurs craignoient de s'attacher à Villers, de peur que son crédit ne fût pas encore bien affermi. D'autres se déclaroient hautement contre Sommerset, afin de s'en faire un mérite auprès du nouveau Favori. Winwood fut du nombre de ces derniers, & affecta en toutes occasions de choquer le Comte de Sommerset, qui n'étoit plus gueres en état de s'en venger. Pendant tout ce voyage, il y eut beaucoup de disputes & de querelles entre les deux Partis, dont le Roi étoit fort ennuyé. Enfin, le coup fatal se donna quand la Cour fut retournée à Royston. *Frank-*

Incertitude des Courtisans par rapport aux deux Favoris.

(1) Le Roi faisoit deux voyages tous les ans en divers endroits du Royaume, l'un en Eté, & l'autre en Hiver. C'est ce qu'on appelloit ses *Progrès*, terme qui étoit affecté à ces sortes de voyages.

JAQUES I. 1615.

Le Roi est informe de l'empoisonnement d'Overbury.
S. Anth. Weldon, p. 94.

Franklin, qui avoit donné le lavement empoisonné à Overbury, s'étoit servi, pour le composer, d'un autre garçon Apothicaire nommé *Reeve*, qui avoit été envoyé depuis dans les Païs-Bas, ou qui peut-être avoit déserté la maison de son Maitre. Ce *Reeve* se trouvant à Flessingue, où quelques affaires avoient amené le Chevalier *Trumball* Envoyé du Roi à Bruxelles, fit connoissance avec quelques-uns de ses Domestiques, & soit par imprudence, ou de dessein prémédité, il les informa de ce qu'il savoit touchant la mort d'Overbury. Ces Domestiques en ayant fait rapport à leur Maitre, il interrogea lui-même Reeve, & après en avoir tiré ce qu'il souhaitoit, il trouva le moyen de le garder dans sa maison. Ensuite, il écrivit à Winwood, pour le prier de lui obtenir du Roi la permission d'aller en Angleterre, parce qu'il avoit à lui découvrir des choses qu'il ne pouvoit confier au papier. Cette permission lui ayant été accordée, il instruisit Winwood de ce qu'il avoit appris, & celui-ci le rapporta au Roi, qui leur ordonna à tous deux de garder le secret jusqu'à nouvel ordre.

Il tient cette affaire secrete.

Il tâche en vain d'accommoder ensemble ses deux Favoris.
Ibid.

Quelque tems après, le Roi étant retourné à Londres, souhaita d'accorder ensemble ses deux Favoris, afin de se délivrer des importunitez continuelles que lui causoient leurs contestations & celles de leurs partisans. Il crut avoir trouvé un excellent moyen pour y réussir, en obligeant Villers à faire toutes les avances, & à demander au Comte de Sommerset sa faveur & sa protection. Pour cet effet, il ordonna au Chevalier *May* qui étoit créature de Sommerset, mais qui se ménageoit beaucoup avec Villers, d'aller trouver le Comte, & de lui dire comme de lui-même, qu'il étoit informé de bonne part, que Villers devoit venir le voir pour lui demander son amitié & sa protection : qu'il lui conseilloit de le bien recevoir, & qu'en donnant au Roi cette marque de sa complaisance, il se maintiendroit dans un haut degré de faveur; quoiqu'au fond, il ne dût pas se flatter de conserver seul le cœur du Roi. Le Chevalier May s'étant acquitté de sa commission, & ayant trouvé le Comte de Sommerset peu disposé à suivre son conseil, se vit enfin obligé de lui dire tout ouvertement, qu'il lui avoit parlé de la part du Roi, & qu'il l'exhortoit à considerer sérieusement à quoi un refus pourroit l'exposer. Environ demie heure après, Villers se rendit chez le Comte, & lui dit, *qu'il venoit lui témoigner qu'il vouloit être son très humble serviteur, dépendre entierement de lui, & attendre de lui toute sa fortune; & qu'il pouvoit être assuré que personne ne le serviroit plus fidelement que lui.* A ce compliment si soumis, le Comte répondit brusquement, *qu'il n'avoit que faire de son service, qu'il ne prétendoit lui accorder d'autre faveur que celle de lui rompre le cou quand il en trouveroit l'occasion, & que c'étoit une chose dont il pouvoit se tenir assuré.* Cette réponse piqua vivement le Roi, qui dès ce moment résolut de se défaire du Comte de Sommerset.

Il est difficile de juger si, supposé que le Comte de Sommerset eût eu plus de complaisance pour le Roi, & qu'il se fût accommodé avec Villers,

Villers, l'affaire d'Overbury seroit demeurée ensevelie dans un éternel oubli. Il semble du moins, que c'étoit là le parti que le Roi avoit résolu de prendre, s'il avoit trouvé le Comte disposé à faire ce qu'il souhaitoit. Quoi qu'il en soit, le Roi s'étant rendu à Royston pour commencer son voyage d'Hiver, ne témoigna aucun chagrin contre Sommerset, & vécut avec lui de la maniere qu'il avoit accoutumé, sans qu'il parût aucune alteration dans son amitié. Mais quelques jours après, il envoya, pendant la nuit, un Courier au Chevalier *Edouard Cook* premier Juge du Royaume, avec une Lettre, par laquelle il lui ordonnoit de signer un Ordre pour faire arrêter le Comte de Sommerset, & de faire arrêter à Londres la Comtesse sa femme, *Weston*, *Franklin*, Madame *Turner*, & le Chevalier *Elwys* Lieutenant de la Tour. Ce Courier fut renvoyé à Royston à quatre heures du matin, avec un Officier de la Justice, qui étoit chargé de l'Ordre du Juge. En arrivant à Royston, cet Officier trouva le Roi ayant son bras autour du cou de Sommerset, qui étoit sur le point de partir pour Londres, & lui disant affectueusement, *quand est-ce que je vous reverrai, Sommerset?* Ce fut dans ce même tems que l'Officier présenta son Ordre au Comte, qui, après l'avoir lu, s'écria que jamais on n'avoit fait un pareil affront à un Pair du Royaume, que de l'arrêter en présence du Roi même. Le Roi feignant d'ignorer de quoi il s'agissoit, & s'en étant fait informer, lui dit en riant: *Non non, mon ami, il faut que vous alliez vous présenter au Juge; car s'il me faisoit citer moi-même, il faudroit que j'y allasse.* Ensuite, il alla l'accompagner jusqu'au perron; & en descendant le degré, il le prioit de retourner promptement, disant qu'il ne pouvoit vivre sans lui. Dès que Sommerset fut dans son carosse, le Roi dit, en présence de quelques personnes qui le rapporterent dans la suite: *Va, le Diable soit avec toi! Je ne verrai plus ton visage.* Si cela est, il faut avouer que c'étoit là une dissimulation bien outrée, & peu nécessaire: mais ce Prince se délectoit dans des choses de cette nature.

Le Roi fait arrêter le Comte de Sommerset & tous les complices de la mort d'Overbury. *Wilson. p. 81. Rog. Coke. Pag. 49.*

Dissimulation extrême du Roi. *S. Anth. Weldon, p. 102.*

En arrivant à Londres, le Comte de Sommerset fut mis à la Tour, la Comtesse sa femme & les autres complices ayant été arrêtez & emprisonnez, pendant qu'il étoit en chemin. Le même jour, le Juge Cook s'étant rendu à Royston, le Roi lui apprit tout ce dont Trumbell l'avoit informé, & lui ordonna d'examiner cette affaire à fond, sans aucune partialité, & sans consideration pour qui que ce pût être. Il finit en disant: *Que la malédiction de Dieu tombe sur vous & sur les vôtres, si vous épargnez les coupables, & sur moi-même & sur ma posterité, si je pardonne à aucun!*

Ordre du Roi donné au Juge Cook.

Cook ayant reçu un ordre si précis, fut extremement actif dans cette affaire. Quelques-uns même ont prétendu qu'il le fut trop, & qu'ayant trouvé dans les papiers du Comte de Sommerset des indices qu'il avoit eu part à la mort du Prince Henri, il ne fut pas assez prudent pour les cacher. Quoi qu'il en soit, la plupart des accusez furent

Les accusez sont condamnez & exécutez.

JAQUES I. 1615. *Wilson p. 90. S. Anth. Weldon, p. 112.*

rent jugez dans les mois d'Octobre & de Novembre ; & ayant été trouvez coupables, ils furent condamnez & exécutez. Le Chevalier *Monson*, qui avoit aussi été arrêté, comparut deux fois devant les Juges, & à la seconde fois, Cook reçut un billet du Roi, qui l'obligea à renvoyer le prisonnier à la Tour, en disant, *qu'on le reconduise en prison : nous aurons bien-tôt avec lui des affaires d'une plus grande importance.* On dit que le même Juge s'écria un jour, pendant qu'on examinoit un des accusez : *Helas, qu'est devenu le Prince Henri ! Mais je sai quelque chose....*; & que là, il s'arrêta tout court. Cela donna lieu de juger, qu'il avoit découvert quelque chose touchant la mort du Prince.

S. Anth. Weldon, p. 116.

Simon, valet du Chevalier Monson, qui avoit été employé à porter une Tarte empoisonnée à Overbury, étant aussi amené devant la Cour, le Juge lui dit : *Et toi aussi, Simon, tu as eu une main dans cet empoisonnement ?* C'est l'expression Angloise, pour dire qu'il y avoit eu part. *Non, Mylord*, répondit Simon, *je n'y ai eu qu'un seul doigt, & j'en ai perdu mes ongles & mes cheveux.* C'étoit qu'en portant la Tarte, il avoit, par friandise, pris avec son doigt un peu de la liqueur qui en couloit, & l'avoit goûtée. Cette réponse ingénue le fit renvoyer absous : car on jugea bien qu'il n'auroit pas goûté de ce jus, s'il avoit su qu'il y avoit du poison.

Jugement du Comte de Sommerset.

Le Jugement du Comte & de la Comtesse de Sommerset fut différé jusqu'au mois de Mai de l'année suivante 1616. ; mais pour n'être pas obligé de revenir à cette affaire, je rapporterai ici tout d'une suite ce qui regarde ce Jugement. S'il en faut croire le Chevalier *Antoine Weldon*, Auteur d'un petit Livre intitulé *La Cour & le Caractere du Roi Jaques*, qui n'est proprement qu'une Satire, le Roi avoit fait donner des assurances au Comte de Sommerset, qu'il ne seroit point jugé. Cela fut cause que quand le Lieutenant de la Tour alla lui annoncer qu'il seroit jugé le lendemain, il répondit, qu'absolument il ne comparoitroit point, à moins qu'on ne le portât par force devant la Cour, couché dans son lit. Le même Auteur ajoute, que le Roi en ayant été informé, lui fit dire qu'il ne pouvoit pas l'empêcher de comparoitre devant les Juges, mais qu'il empêcheroit qu'on ne prononçât aucune Sentence contre lui. Ce fut par cet artifice, dit l'Auteur que je viens de nommer, qu'on obtint du Comte prisonnier qu'il se présentât volontairement à la Cour, où il se défendit depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du soir, que, contre son attente, on lui prononça sa Sentence qui le condamnoit à mort, comme coupable du meurtre d'Overbury. Le même Auteur dit encore, que le Roi fut dans de terribles inquietudes pendant tout ce jour-là, & qu'il ne se calma que quand il eut reçu la nouvelle que la Sentence étoit prononcée. Le but de cet Auteur, en rapportant toutes ces circonstances & une infinité d'autres que j'ai omises, est d'insinuer que le Roi craignoit que le Comte de Sommerset, pour sauver sa vie, ne revelât

S. Anth. Weldon, pag. 115. & suiv.

Il est condamné à mort.

des

des secrets qu'il vouloit tenir cachez. Mais ces secrets ne sont point expliquez, & ne sont apparemment que des chimeres. Si le Roi avoit craint quelque chose de la part du Comte de Sommerset, il se seroit bien gardé de le livrer à la Justice, ou d'ordonner au Juge de l'examiner à la rigueur. Cependant, quoique l'Auteur dont je parle soit satirique, & qu'on ne puisse pas compter sur son témoignage, on ne peut s'empêcher d'entrevoir quelque chose de vrai dans ce qu'il raconte; parce que la conduite du Roi, après la condamnation du Comte de Sommerset, fait comprendre qu'il y avoit dans cette affaire quelque circonstance qui l'embarassoit.

La Comtesse est aussi condamnée.

La Comtesse de Sommerset ayant été menée devant la Cour, ne se défendit que par des torrens de larmes, qui inspirerent quelque pitié à ses Juges, mais qui n'empêcherent pas qu'elle ne fût condamnée à mort, aussi bien que son Epoux. Le Roi leur accorda un repit qui fut souvent renouvellé, jusqu'en l'année 1621. qu'ils eurent la liberté d'aller demeurer dans une Maison de campagne, sans être pourtant déchargez de leur condamnation. Enfin, en 1624., environ quatre mois avant la mort du Roi, ils obtinrent des Lettres de pardon. Après que le Comte de Sommerset eut été condamné, le Roi lui donna quatre-mille livres sterling de rente en fonds de Terres, sous le nom d'un de ses Domestiques. Ce présent si considerable, le pardon accordé au Comte, malgré l'exécration que le Roi avoit prononcée contre soi-même & contre sa posterité si jamais il pardonnoit aux coupables, son inquietude durant le Jugement, le billet envoyé au Juge pendant qu'on jugeoit le Chevalier Monson, les paroles imprudentes de Cook touchant le Prince Henri, & sa disgrace qui arriva bien-tôt après; tout cela, dis-je, a donné lieu aux ennemis du Roi Jaques d'insinuer qu'il se sentoit coupable de quelque crime, & il leur a plu d'appliquer le tout à la mort du Prince Henri. Mais, outre que toutes ces circonstances rassemblées ne pourroient former tout au plus qu'une simple présomption, qui peut assurer qu'elles sont exactement vrayes? Parmi les oppositions perpétuelles qu'on rencontre entre les Auteurs qui ont parlé de Jaques I., il n'est pas facile de connoitre distinctement la vérité. Les uns passent sous silence des particularitez sur lesquelles les autres insistent le plus, ou nient absolument des faits que les autres avancent comme incontestables. Il y en a qui ont eu pour but de donner une très mauvaise idée des mœurs & des qualitez de ce Prince, & d'autres qui ont voulu le faire regarder comme un Roi très sage, très juste, & très religieux. Les uns ont écrit son Regne pendant que la Guerre Civile désoloit l'Angleterre, ou dans le tems que le Royaume étoit changé en Republique. Ceux-ci ont cru rendre service à leur Patrie, en faisant voir que le projet de rendre l'Angleterre esclave avoit commencé sous le Regne de Jaques I., & s'étoit continué sous celui de Charles I. Les autres ont écrit après le rétablissement de Charles II., dans un tems où l'on ne parloit de la

Le Roi leur accorde un repit,

& enfin un pardon.

Occasion du soupçon que le Roi avoit trempé à la mort du Prince son Fils, & sa justification.

 Guerre

JAQUES I. 1615.

Guerre Civile que comme d'une rebellion dénaturée, & où on traitoit de chimerique la crainte de tomber sous un Gouvernement despotique. C'est là ce qui cause la difficulté de faire un choix, parmi toutes les oppositions qui se trouvent entre les Historiens. Par malheur, les mêmes Partis subsistent encore avec les mêmes préjugez. Ainsi, on ne peut gueres esperer de voir l'Histoire d'Angleterre, depuis le commencement du Regne de Jaques I. jusqu'à nos jours, écrite avec impartialité. Qu'un Historien se tourne de quelque côté qu'il voudra, il sera regardé comme partial, par l'une ou par l'autre des deux Factions. C'est une remarque absolument nécessaire, tant pour le fait dont je viens de parler, que pour tout le Regne de Jaques I.: encore plus pour les suivans.

Wilson, pag. 83.

Pour achever ce qui regarde le Comte & la Comtesse de Sommerset, j'ajouterai en deux mots, que leur amour, qui les avoit engagez à commettre des actions si détestables, se changea enfin en haine. Ils vécurent longtems ensemble dans une même maison, sans se voir & sans se parler; & enfin, la Comtesse mourut d'une maladie extraordinaire. Pour lui, il vécut assez longtems pour voir sa Fille mariée au Duc de Betford, qui eut d'elle le Lord *Russel* décapité sous le Regne de Charles II.

Rog. Coke, pag. 51.

Mort d'Arbelle Stuart à la Tour.

Annales de Jaques I. pag. 17. *Wilson. pag.* 90.

On soupçonne qu'elle est morte de poison.

Justification du Roi.

Arbelle Stuart, Cousine Germaine du Roi, mourut à la Tour le 17. de Septembre 1615., un peu avant qu'on commençât à travailler au procès des Complices de la mort d'Overbury. Plusieurs voyant qu'à l'occasion de ce procès, on recommençoit à parler de la mort du Prince Henri, se mirent dans l'esprit que cette parente du Roi pouvoit bien aussi avoir été empoisonnée. C'est ce que certains Historiens, fort animez contre le Roi Jaques, ont avancé, ou du moins insinué, sans autre fondement que ce bruit malicieux, fondé sur ce qu'au commencement de ce Regne on avoit fait un projet chimerique de mettre Arbelle sur le Trône d'Angleterre. Elle étoit Fille de Charles Stuart, Frere cadet de Henri Pere du Roi. Par consequent, elle ne pouvoit avoir que des prétentions très éloignées sur les Couronnes d'Angleterre & d'Ecosse, auxquelles Jaques n'étoit pas parvenu par le droit de la branche de Stuart dont il étoit par son Pere, mais par le droit de la Reine Marie sa Mere, de laquelle Arbelle n'étoit parente que dans un degré fort éloigné. Il auroit donc fallu que le Roi eût poussé ses soupçons au-delà de toute imagination, pour prendre la résolution de se défaire par le poison de cette parente, dans un tems où il n'y avoit aucun mouvement ni en Angleterre ni en Ecosse, & où elle étoit actuellement en prison. La cause de sa disgrace étoit, qu'elle avoit épousé secretement, & sans en informer le Roi, Guillaume Seymour Petit-Fils du Comte de Hartford; & ce fut ce qui porta le Roi à les faire mettre tous deux à la Tour, d'où quelque tems après ils se sauverent à dessein de se retirer en France.

Sey-

Seymour eut le bonheur d'échaper : mais Arbelle ayant été arrêtée, fut renfermée dans la Tour, où elle mourut.

JAQUES I. 1616.

Villers est tout-puissant à la Cour.

L'affaire du Comte de Sommerset ayant terminé la dispute entre les deux Favoris, la Cour reprit sa premiere tranquillité, sous la direction de Villers qui possedoit sans Rival toute l'affection du Roi. Ce nouveau Favori se conduisit à peu près de la même maniere que son prédécesseur. Il se laissa d'abord guider par des gens qu'il crut plus sages & plus expérimentez que lui : mais dans la suite, il se crut le plus habile homme du Royaume. Son premier soin fut de congédier peu-à-peu les créatures du Comte de Sommerset, & de faire donner les Charges à ses propres Parens & à ses amis. Ce fut là ce qui se passa de plus important à la Cour, pendant quelques années, outre les deux affaires ordinaires de ce Regne, auxquelles l'élevation du nouveau Favori n'apporta aucun changement. Je parle du maintien de la Prérogative Royale, à quoi le Roi étoit toujours fort attentif, & des moyens de recouvrer des finances sans Parlement. Le premier de ces deux articles produisit dans l'année 1616., entre le Roi & les Juges du Royaume, un differend assez vif, dont voici le sujet.

Differend entre le Roi & les Juges sur la Prérogative.

Annales de Jaques I. pag. 17.

Le Roi ayant dessein de donner en Commende un Evêché qui étoit vacant, il y eut sur ce sujet un procès à la Cour des Plaidoyers Communs, où il fut agité, non seulement si le Roi pouvoit donner un Evêché en Commende, avant ou après le sacre de l'Evêque, mais même, si les Commendes devoient être admises sans une pressante nécessité. Les Juges de cette Cour trouvant le cas difficile à décider, souhaiterent d'avoir les opinions des autres Juges, comme cela se pratique ordinairement dans les affaires où il y a des questions épineuses. Le Roi qui étoit à *Royston*, en ayant été informé, fit dire aux Juges par son Procureur Général, de surseoir la décision de cette affaire jusqu'à son retour. Malgré cet ordre, les Juges ne laisserent pas de s'assembler, & de donner leurs opinions sur le cas proposé. Ensuite, d'un commun accord, ils signerent un Ecrit, par lequel ils déclaroient qu'ils n'avoient pas dû obeïr à l'ordre du Roi, parce qu'ils avoient fait serment qu'ils n'auroient aucun égard aux ordres ou aux Lettres du Roi, dans les affaires qui regardoient les Particuliers. Le Roi choqué de leur procedé, leur écrivit, que son intention n'étoit pas d'arrêter le cours de la Justice ; mais qu'il ne prétendoit point que, sous prétexte de juger les affaires entre des Particuliers, ils attaquassent la Prérogative Royale, *ni que personne eût le droit de disputer ou d'argumenter sur ce sujet*. Qu'au reste, la raison qu'ils tiroient de leur Serment étoit frivole ; puisque ce Serment n'avoit été ordonné *par les Rois ses Prédécesseurs*, que pour arrêter les sollicitations importunes des Plaideurs, & non pas pour donner aux Juges le pouvoir de décider ce qui regardoit les Prérogatives de la Couronne. Il finissoit en leur commandant absolument de surseoir, *jusqu'à ce qu'ils l'eussent consulté lui-même.*

JAQUES I. 1616.

Il faut remarquer, que dans cette Lettre, le Roi supposoit deux ou trois principes, dont les Juges, ni la plupart des Anglois ne convenoient pas. Le premier, que personne n'avoit droit de disputer touchant l'étendue de sa Prérogative; puisque les Juges du Royaume étant regardez comme des personnes mitoyennes entre le Roi & le Peuple, étoient les seuls qui pouvoient décider, & décidoient même ordinairement les questions qui étoient mues sur ce sujet. Le second principe étoit, que le Serment que les Juges prêtoient en prenant possession de leurs Charges, avoit été ordonné par les Rois ses Prédécesseurs, comme par un effet de leur équité, pour éviter les sollicitations des Parties; au-lieu que l'opinion commune étoit, que le pouvoir attribué aux Juges de refuser les ordres du Roi, leur avoit été donné par toute la Nation représentée par le Parlement. Le troisieme principe étoit, qu'ils ne devoient rien décider qu'après l'avoir consulté; c'est-à-dire, que c'étoit sur ce qu'il ordonneroit lui-même, qu'ils devoient former leur décision. La plupart des gens soutenoient, que le Roi vouloit par là établir un nouveau Droit inconnu jusqu'alors en Angleterre.

Le Conseil décide en faveur du Roi.

Le Roi étant retourné à Londres, fit appeller les Juges devant le Conseil, & leur fit une sévere reprimande. Il leur dit entre autres choses, que depuis son avenement à la Couronne d'Angleterre, il avoit remarqué que les Avocats, dans leurs Plaidoyers, se donnoient la liberté de raisonner sur l'étendue de la Prérogative Royale, laquelle ils fouloient aux pieds sous ce prétexte; & que c'étoit aux Juges à châtier cette insolence. Ensuite, en parlant de l'ordre qu'il leur avoit envoyé, il leur dit d'un ton absolu, qu'il n'y avoit point de raison qui pût les dispenser de lui obeïr. La maniere dont le Roi s'exprima dans ce discours, inspira de la terreur aux Juges, qui aimerent mieux ceder que de lui résister en face. Il n'y eut que *Cook* qui soutint toujours avec fermeté, que l'ordre que le Roi leur avoit envoyé étant contraire aux Loix, ils n'avoient point commis de faute en n'y obeïssant pas. Sur cela, le Roi leur dit avec quelque émotion, que soit qu'ils eussent bien fait ou mal fait, il ne souffriroit point que sa Prérogative lui fût contestée. Enfin, les Juges s'étant retirez, le Conseil, d'une voix unanime, décida la question en faveur du Roi.

Murmures du Peuple.

Cette affaire fit grand bruit parmi le Peuple. Ceux qui étoient déja prévenus contre le Roi, disoient, qu'il étoit manifeste qu'il avoit intention de regner avec un pouvoir absolu: que non seulement il ne faisoit aucun cas des décisions des Juges du Royaume, mais qu'il ne vouloit pas même qu'on raisonnât sur sa Prérogative, & qu'il prétendoit être lui seul Juge de l'étendue de son pouvoir. Mais d'autres admiroient la fermeté avec laquelle il soutenoit les droits de la Prérogative Royale.

Cook est dépouillé de sa charge. *Wilson*, p. 94. *Rog. Coke*, pag. 54.

Cook ne tarda pas longtems à éprouver les effets de la colere du Roi. Ce Magistrat ayant porté à la Chambre Etoilée une accusation contre

contre le Lord *Ellesmere* Grand Chancelier, touchant un certain Ordre émané de la Chancelerie, & ayant perdu sa Cause, fut cité devant le Conseil, où il fut accusé 1. d'avoir mal à propos attaqué le Grand Chancelier. 2. D'avoir caché au Roi un certain Acte, par lequel le feu Chancelier *Hatton* devoit à S. M. douze-mille livres sterling. 3. D'avoir dit en pleine Cour, que le Roi travailloit à détruire le Droit Commun. 4. De s'être comporté avec beaucoup d'insolence envers le Roi, dans l'affaire des Commendes. Le Grand Trésorier lui reprocha encore en présence du Conseil, qu'il souffroit que son Cocher eût la tête nue en le menant, quoique cela ne fût permis qu'au Grand Chancelier. Comme le Roi n'étoit pas content de lui, il n'en fallut pas davantage pour lui faire ôter sa Charge, qui fut donnée à *Montaigu*. Cook étoit très savant dans les Loix du Royaume, sur lesquelles il a fait un Livre très estimé, qui est cité tous les jours dans les Cours de Judicature & dans la Chambre Haute du Parlement. Mais comme il étoit du nombre de ceux qui soupçonnoient le Roi de vouloir établir un Gouvernement despotique, & qu'il se croyoit obligé de s'y opposer de tout son pouvoir, il ne pouvoit pas être agreable à la Cour.

JAQUES I. 1616. *Annales de Jaques I. pag. 19.*

Peu de tems après, le Lord *Ellesmere* Grand Chancelier étant tombé dans une grande maladie, qui ne lui laissoit aucune esperance de pouvoir continuer les fonctions de sa Charge, pria le Roi de la donner à un autre. Mais le Roi, sans lui accorder sa demande, envoya prendre chez lui le Grand Sceau, & lui fit dire, qu'il vouloit être lui-même son Député. En effet, il garda lui-même le Grand Sceau jusqu'à la mort d'Ellesmere, qui n'arriva qu'au mois de Mars de l'année suivante. Après cela, *Bacon*, Procureur Général, fut fait Garde du Grand Sceau, & puis Chancelier. C'étoit un homme très habile, comme quelques-uns de ses Ouvrages le font voir; mais un flateur outré, rampant avec ceux qui étoient en faveur, & d'un orgueil extrême à l'égard de ceux dont il ne croyoit pas avoir besoin.

Le Chancelier rend le Grand Sceau. *Annales de Jaques I. pag. 20.*

Bacon est fait Garde du Grand Sceau. *Wilson, Annales de Jaques I. Sir Anth. Weldon.*

Le Prince Charles, Fils unique du Roi, fut créé dans cette année (1) Prince de Galles, avec les solemnitez accoutumées. Le Roi pensoit à le marier: mais il n'étoit pas facile de trouver une Princesse qui lui convînt. Il n'y avoit en Europe aucune Fille de Roi, Protestante; & le Roi son Pere ne pouvoit se résoudre à lui donner une femme d'un moindre rang. Plusieurs de ses Prédécesseurs n'avoient pas été si scrupuleux: mais pour lui, il étoit sur ce sujet d'une délicatesse extraordinaire. Il auroit cru mésallier le Prince son Fils, en lui faisant épouser une Princesse de quelqu'une des Maisons Souveraines d'Allemagne. Il aima mieux, contre toutes les règles d'une bonne Politique, lui chercher une femme dans une Maison ennemie jurée de la Religion Protestante, que de lui en donner une de sa Religion,

Le Prince Charles est créé Prince de Galles. *Wilson, p. 91.*

Le Roi pense à le marier en France ou en Espagne.

(1) En Novembre.

JAQUES I. 1616.

gion, qui ne fût pas d'une Maison Royale. C'est cet entêtement, si j'ose m'exprimer ainsi, qu'on doit regarder comme la source du reste des évenemens de ce Regne, & de tous les chagrins que Jaques eut à essuyer, tant de la part des Etrangers, que de ses propres Sujets. On peut ajouter encore, que c'est ce qui le fit connoitre mieux qu'on ne l'avoit connu auparavant, & d'une maniere qui ne lui fut pas avantageuse. Il avoit voulu marier le Prince Henri, son Fils ainé, avec Anne d'Autriche qui épousa depuis Louis XIII. Roi de France: mais s'étant enfin apperçu que la Cour d'Espagne n'entretenoit cette négociation que pour l'amuser, il s'étoit désisté de ce dessein. Le Mariage du Roi de France s'étant accompli dans cette année 1616., Jaques envoya des Ambassadeurs en France & en Espagne, pour féliciter les deux Rois. Le Lord *Hayes* Ecossois fut choisi pour l'Ambassade de France, & le Lord *Roff* pour celle d'Espagne. Ils avoient tous deux ordre de fonder les deux Cours sur le Mariage du Prince de Galles avec la Princesse Sœur ainée de Louis XIII., ou avec l'Infante Marie Fille de Philippe III. Le Lord Hayes reconnut bientôt que sa négociation seroit inutile, puisque la Princesse de France étoit déja promise au Prince de Piedmont Fils du Duc de Savoye.

Annales de Jaques I. Wilson, p. 94.

Il se détermine pour l'Espagne. *Annales de Jaques I. pag. 36.*

Dans ces entrefaites, mais avant l'arrivée du Lord Roff en Espagne, le Chevalier *Digby*, Ambassadeur ordinaire du Roi auprès de Philippe III., écrivit au Roi, que le Duc de Lerme lui avoit fait une ouverture touchant le Mariage de l'Infante Marie avec le Prince de Galles, & lui demanda des Instructions particulieres sur ce sujet. Il lui conseilla pourtant de ne pas rompre la négociation avec la France, de peur que la proposition du Duc de Lerme ne fût un artifice pour le rendre suspect aux Protestans. Jaques pouvoit d'autant moins douter que le soupçon de Digby ne fût bien fondé, que *Charleton*, son Ambassadeur à la Haye, lui avoit fait savoir, que pour alterer la bonne intelligence entre lui & les Etats Généraux, on faisoit courir le bruit que le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne étoit sur le tapis, & déja bien avancé. Mais il ne fit aucune attention à cet avis. Au contraire, il donna ordre au Chevalier Digby d'entamer la négociation avec l'Espagne. Dans ce même tems, le Comte de Gondemar, Ambassadeur de Philippe III. en Angleterre, reçut une Commission pour traiter de ce Mariage avec le Roi.

Annales de Jaques I. pag. 19.

On négocie son Mariage avec l'Infante Marie.

Jaques se laisse amuser par la Cour d'Espagne.

Depuis que Jaques eut pris cette résolution, il ne fut pas assez maitre de lui-même pour cacher l'extrême envie qu'il avoit de faire réussir ce Mariage. Par là, il donna occasion à la Cour d'Espagne, qui n'avoit alors aucune intention de traiter sérieusement de cette affaire, de feindre qu'elle souhaitoit passionnément de la terminer à sa satisfaction, & de tirer de la disposition où il se trouvoit, des avantages considerables pour la Maison d'Autriche, & pour la Religion Catholique. Ce fut par cet endroit, que le Comte de Gondemar, homme

homme très habile, s'insinua dans l'esprit du Roi d'une telle maniere, que durant plusieurs années il lui fit faire à-peu-près ce qu'il voulut, en lui faisant craindre que le Mariage échoueroit s'il ne ménageoit pas la Cour d'Espagne. On peut juger de la Politique de cette Cour, par la longueur de cette négociation, qu'elle fit durer sept ans. Au commencement, les Espagnols n'avoient en vue que d'empêcher que le Roi Jaques ne se mêlât dans la Guerre de Cleves, & ne donnât du secours aux Princes Protestans. Mais dans la suite, une affaire plus importante fit qu'ils eurent plus que jamais interêt d'amuser ce Prince, & de le tenir, comme on dit, le bec dans l'eau.

JAQUES I. 1616.

Certainement, la conduite de Jaques, qui passe encore dans l'esprit de quelques-uns pour le Salomon de son Siecle, avoit quelque chose de bien extraordinaire. Sous prétexte de se maintenir en Paix avec tout le monde, il n'entroit dans aucune affaire étrangere. Il voyoit, sans s'émouvoir, la France travailler ouvertement à la ruïne des Huguenots, & la Maison d'Autriche former des projets pour asservir toute l'Europe, & se rendre de jour en jour assez puissante, pour donner un juste sujet de crainte à tous les Etats, & principalement aux Protestans. De plus, il témoignoit un empressement extrême pour s'allier avec cette Maison, par un Mariage qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à la Religion établie en Angleterre. Enfin, si l'on examine la conduite qu'il tenoit dans son propre Royaume, on ne sait où trouver cette capacité, cette haute sagesse dont il se croyoit luimême pourvu. Sans avoir aucune Guerre sur les bras, il avoit dépensé des sommes immenses, & aliené presque toutes les Terres de la Couronne, pour enrichir une douzaine de Favoris Anglois ou Ecossois, qui ne lui avoient rendu aucun service considerable. Le Comte de Sommerset avoit, avant sa disgrace, deux-cens mille livres sterling en argent monnoyé, en joyaux, ou en argenterie, outre dix-neuf-mille livres de rente annuelle, quoiqu'il n'eût été en faveur que pendant cinq ans. Le Comte de Salisbury, Fils cadet du Lord *Burghley*, qui ne passa jamais pour avoir beaucoup de bien, avoit laissé son Fils aussi riche qu'aucun autre Seigneur du Royaume. Le Comte de Northampton, Frere cadet du feu Duc de Norfolck, avoit fait bâtir dans Londres le superbe Palais qu'on a depuis appellé de Northumberland, & laissé un vaste héritage au Comte d'Arundel son Neveu, quoiqu'il n'eût eu que très peu de chose de sa Maison. Le Comte de Suffolck, Fils cadet du Duc de Norfolck, avoit fait bâtir à la campagne une Maison qui lui avoit couté deux-cens-mille livres sterling. On peut bien juger qu'il n'avoit pas employé tout son bien à ce bâtiment. Le Duc de Lenox, le Comte de Dumbar, le Lord Hayes, avoient envoyé des sommes immenses en Ecosse: & le Chevalier *Henri Rich*, qui fut ensuite Comte de Holland, tout cadet qu'il étoit, avoit trouvé le moyen d'accumuler son bien jusqu'à une som-

Etrange conduite du Roi.

Reg. Coke, pag. 48.

JAQUES I. 1616.

somme excessive. Parmi tous ces Favoris si riches & si puissans, le Roi se trouvoit dans une extrême indigence, donnant toujours plus qu'il ne pouvoit, & faisant des dépenses inutiles, sans mettre jamais aucun ordre à ses Finances. A tout cela se joignoit encore un nouveau Favori qu'il falloit aussi enrichir, qui n'étoit pas moins avide que les autres, & qui avoit une nombreuse parenté, qu'il ne prétendoit pas laisser dans la disette. Un autre effet de la haute sagesse du Roi étoit, de s'être brouillé avec son Parlement, pour soutenir une Prérogative qu'il vouloit pousser plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit jamais fait, & de s'être mis par là dans la nécessité d'employer, pour recouvrer de l'argent, des moyens qui ne pouvoient que lui faire perdre l'affection de ses Sujets. Ajoutons enfin, la foiblesse qu'avoit ce Prince de se laisser toujours gouverner par ses Favoris, en sorte qu'il ne pouvoit, ni ne vouloit rien voir que par leurs yeux. Au tems dont je parle présentement, son Conseil secret consistoit uniquement dans le nouveau Favori, jeune homme sans expérience, à qui jamais aucune affaire de consequence n'avoit passé par les mains, & qui néanmoins se croyoit le plus habile homme du Royaume. Le Comte de Suffolck étoit plus rompu dans les affaires, quoiqu'il n'eût jamais passé que pour un génie médiocre : mais il étoit alors sur le déclin de sa faveur, Villers n'ayant garde de soutenir le Beau-Pere du Comte de Sommerset. *Bacon*, Garde du Grand Sceau, étoit bien instruit dans les Loix du Royaume, & auroit pu donner de bons conseils : mais il faisoit son unique étude de s'accommoder à l'humeur du Roi, & de faire sa Cour au Favori.

Il rend aux Etats les Villes hypothequées pour le tiers de ce qui lui est dû. *Rog. Coke, pag. 51.*

La seule affaire qui occupât alors le Roi & ses Ministres, étoit de trouver de l'argent, & même en abondance, sans quoi le Roi auroit passé une triste vie. Mais tous les moyens sembloient épuisez, & on n'osoit assembler le Parlement, la playe des Membres emprisonnez étant encore trop fraiche, pour pouvoir esperer qu'elle fût déja consolidée. Cependant, la négociation du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante procura au Roi une ressource, à laquelle il ne s'étoit pas attendu. La Reine Elisabeth avoit règlé, avec les Etats des Provinces Unies, les arrerages qu'ils lui devoient, qui montoient à huit millions de florins. Cette même somme étoit dûe à Jaques, comme Successeur d'Elisabeth. Les Etats auroient pu depuis longtems payer cette dette, s'ils n'eussent pas trouvé leur avantage à demeurer débiteurs de l'Angleterre, parce que par là ils engageoient ce Royaume à les soutenir. Mais depuis que la Treve de douze ans fut conclue, l'affaire changea un peu de face. Les Etats n'avoient plus le même besoin de la protection du Roi ; & d'ailleurs, il tenoit, dans leurs Provinces, des Places qui lui donnoient lieu de les traiter avec beaucoup de hauteur, comme il l'avoit fait dans l'affaire de *Vorstius*. Il étoit donc tems pour eux de recouvrer ces Places, puisqu'ils n'avoient plus le même interêt de les laisser entre les mains du Roi, depuis

puis qu'ils ne craignoient plus tant l'Espagne, comme ils l'avoient crainte avant la Treve. Mais la somme qu'ils devoient payer étoit si considerable, qu'ils attendoient une occasion favorable qui leur procurât quelque moyen d'en faire rabattre une partie. Ce fut seulement dans cette année 1616. qu'ils trouverent cette occasion, & ils l'embrasserent avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils se trouvoient dans une pressante nécessité de retirer leurs Places d'entre les mains des Anglois. Le Roi faisant négocier le Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne, il étoit à craindre pour eux, que la restitution de ces Places, sur lesquelles le Roi d'Espagne conservoit ses prétentions, ne devînt un des Articles du Traité de Mariage; d'autant plus que le Traité fait en 1604. entre l'Angleterre & l'Espagne, contenoit une clause qui leur donnoit un juste sujet de crainte. D'un autre côté, l'occasion leur étoit favorable, parce que les coffres du Roi se trouvoient entierement vuides, & qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il osât convoquer un Parlement, à cause du mécontentement du Peuple. Toute la difficulté de cette affaire consistoit donc à faire en sorte que le Roi offrît lui-même de rendre les Villes dont il étoit en possession, parce qu'en ce cas-là, les Etats pouvoient prétendre qu'ils étoient dans l'impuissance de payer une si grande somme, & que cela devoit naturellement conduire à une négociation pour en faire retrancher une partie. Ainsi, dans le dessein qu'ils avoient de faire venir le Roi à ce point, ils cesserent pendant quelque tems de payer les Garnisons des Places occupées par les Anglois, quoique jusqu'alors ils eussent régulierement exécuté le Traité qui les engageoit à leur donner leur subsistance. Les Garnisons se plaignirent, & les Etats, sans pourtant refuser le payement, trouverent divers prétextes pour le differer. Ce délai obligea les Troupes Angloises, qui se trouvoient sans argent, à s'adresser au Roi, qui n'étoit pas en état de les satisfaire. Il en fit porter des plaintes aux Etats, qui répondirent avec beaucoup de moderation, en se retranchant sur le mauvais état où leurs affaires se trouvoient, par les grandes dépenses qu'ils avoient faites pendant la Guerre. En un mot, cette affaire ne finissoit point, & les Garnisons Angloises demeuroient toujours sans argent. Enfin, *Caron*, Envoyé des Etats en Angleterre, insinua comme de lui-même à quelqu'un des Ministres, qu'il croyoit que si le Roi offroit aux Etats de leur rendre les Places qu'il tenoit, ils pourroient faire un effort pour le satisfaire sur toute la dette, en empruntant de l'argent à un gros interêt. Cette insinuation produisit l'effet que les Etats s'en étoient promis. Le Roi se trouvant sans argent, & voyant une esperance prochaine de tirer des Etats une grosse somme, sur laquelle chacun des Courtisans formoit déja des prétentions, se détermina aisément à rendre les Villes hypothequées. Suivant cette résolution, il écrivit aux Etats, *que les regardant comme ses bons amis & confédérez, faisant profession d'une même Religion que lui, & ayant les mêmes interêts* JAQUES I. 1616.

JAQUES I. 1616.

par rapport aux affaires publiques, il n'avoit pas sujet de craindre qu'il se présentât jamais aucune occasion d'avoir quelque différend avec eux: que par cette raison, s'ils souhaitoient de se remettre en possession de leurs Villes, il vouloit bien les leur rendre. Sur cette Lettre, ils envoyerent au Roi le Pensionnaire *Barnevelt*, qui sut si bien ménager cette affaire, qu'ils en furent quittes pour deux millions sept-cens-vingt-huit-mille florins, au lieu de huit millions à quoi ils s'étoient engagez envers Elisabeth, outre les interêts de dix-huit ans. En vertu de cet accord, les Villes hypothequées furent remises aux Etats, le 14. de Juin 1616.

Réflexions désavantageuses au Roi.

Ceux qui n'étoient pas contens de la Cour, gloserent beaucoup sur ce Traité, qui faisoit perdre à la Couronne d'Angleterre l'avantage qu'elle avoit eu jusqu'alors de tenir les Provinces Unies sous une espece de joug. On disoit, que véritablement Elisabeth s'étoit engagée à rendre ces Places, dès qu'on lui payeroit les sommes qu'elle avoit avancées: mais qu'il n'y avoit aucune nécessité de les rendre pour beaucoup moins. Qu'il y avoit d'autant moins de sujet de hâter cette restitution, que les Garnisons de ces Places n'étoient pas à la charge de la Couronne; & que si les Etats avoient négligé d'exécuter le Traité fait avec la Reine, le Roi auroit dû leur faire sentir, qu'ils ne l'avoient pas violé impunément. Tout cela ne faisoit pas honneur au Roi, & son procedé, en cette occasion, ne pouvoit tout au plus que lui confirmer le titre de *Roi Pacifique*, qu'il affectoit par-dessus tout autre. Mais ce fut bien pis, quand on vit en très peu de tems, que l'argent reçu des Etats s'étoit évanouï, sans qu'on pût deviner à quoi il avoit été employé. Le Roi n'avoit payé aucune de ses dettes: il laissoit dépérir sa Flotte faute d'argent pour l'entretenir, & il n'avoit rien envoyé à l'Armée d'Irlande, qui n'avoit pas reçu un sou depuis plusieurs années, & dont les besoins avoient servi de prétexte pour traiter avec les Etats.

Le Grand Trésorier est accusé de malversation. *Wilson*, pag. 97. *Annales de Jaques I.* pag. 22.

Enfin, on découvrit que le Comte de Suffolck, Grand Trésorier, avoit détourné à son usage une bonne partie de l'argent reçu pour les Villes hypothequées. Le Favori ne laissa pas échaper cette occasion de perdre un homme qu'il ne pouvoit regarder comme son ami, puisqu'il étoit Beau-Pere du Comte de Sommerset. Le Grand Trésorier fut donc accusé à la Chambre Etoilée, de plusieurs malversations dans l'exercice de sa Charge, & sur-tout, d'avoir gardé pour lui-même une bonne partie de la somme que les Hollandois avoient payée. Le Juge *Cook*, qui avoit été rétabli dans sa Charge, ou qui en avoit une autre, fut celui qui porta l'accusation. Il exagera d'abord les malversations de l'accusé, ses extorsions, sa mauvaise administration des Finances du Roi, sa hardiesse à les appliquer à son propre usage, l'avidité de la Comtesse sa femme qui prenoit à toutes mains, les ruses & les artifices de *Bingley* son Commis, pour tendre des pieges à ceux qui avoient des affaires avec son Maitre.

En-

Ensuite, il fit voir par une énumeration des Grands Trésoriers qui sous les Regnes précedens avoient été châtiez pour des fautes plus legeres que celles du Comte de Suffolck, les dangereuses consequences qui resultoient de la mauvaise administration de cette Charge, lorsqu'elle n'étoit pas exercée par des gens incorruptibles. Si le Grand Trésorier s'étoit remis à la clémence du Roi, il en auroit été quitte à bon marché. Mais il voulut se défendre, & ne l'ayant pas fait à la satisfaction de ses Juges, il fut condamné à une amende de trente-mille livres sterling, & à demeurer en prison durant le bon plaisir du Roi; & Bingley son Commis fut condamné à payer deux-mille livres. En attendant que le Roi se fût déterminé sur le choix d'un Grand Trésorier, cette Charge fut exercée par des Commissaires, à la tête desquels étoit *Montaigu* créature du Favori.

Il est condamné à une grosse amende.

Le Comte de Suffolck ne fut pas le seul sacrifié à la politique de Villers, qui se défaisoit peu-à-peu des créatures du Comte de Sommerset. Le Chevalier *Jean Bennet*, Juge de la Cour des Prérogatives, fut dépouillé de sa Charge, & condamné à une amende de vingt-mille livres sterling. Le Chevalier *Henri Yleverton*, Procureur du Roi, perdit aussi la sienne, de même que plusieurs autres dont il seroit inutile de parler. Winwood Secretaire d'Etat étant mort en ce même tems, sa Charge fut partagée entre *Naunton* & *Calwert*, dont le premier étoit Protestant, & l'autre Papiste.

Autres changemens à la Cour.

La tranquillité dont le Roi joüissoit auroit pu être regardée comme parfaite, si la crainte qu'on n'attaquât sa Prérogative n'avoit sans cesse troublé son repos. Il avoit beau prêcher & établir ses principes dans toutes les occasions qui se présentoient, il avoit le malheur de ne persuader personne, que ses Courtisans & ceux qui n'attendoient leur fortune que de lui. C'est ce qui faisoit qu'il n'osoit assembler le Parlement, sachant bien que la Chambre Basse n'admettoit pas ses maximes. Il semble qu'il se persuadoit que ce n'étoit que pure ignorance dans les Anglois, & qu'en leur repétant souvent quels étoient les Droits des Souverains, il réussiroit enfin à les convaincre de la vérité de ses principes. C'est ce qu'il prit occasion de faire au mois de Juin de cette année, dans une Assemblée solemnelle qu'il fit tenir dans la Chambre Etoilée, sous prétexte de faire entendre qu'il avoit dessein de corriger certains abus qui s'étoient introduits dans les Cours de Justice. Il y fit un très long Discours, plein de divisions & de subdivisions, selon sa coutume, & prit pour Texte ces paroles du Pseaume LXXII. 1. *Seigneur, donne tes Jugemens au Roi, & ta Justice au Fils du Roi.*

Le Roi est toujours entêté de sa Prérogative.

Il dit d'abord, que le sens litteral de ce passage s'appliquoit à David & à Salomon son Fils, mais que le sens mystique se rapportoit à Dieu & à Jésus-Christ; & que c'étoit sur ce modele, que tous les Gouvernemens, & particulierement, le Monarchique, étoient établis. *Les Rois*, ajouta-t-il, *sont assis sur le Trône de Dieu. C'est de là*

Discours du Roi à la Chambre Etoilée.

Annales de Jaques I. pag. 23. Wilson, p. 99.

JAQUES I. 1616.

là que dérivent tous les Jugemens, du Roi aux Magistrats, non pas privativement, mais cumulativè. *Comme selon le conseil que Jethro donnoit à Moyse, les Juges furent établis pour juger les procès ordinaires, pendant que les plus importans étoient reservez à Moyse; c'est aussi de cette maniere que les Rois Chretiens gouvernent. Dieu & le Roi dans la place superieure: le Roi & les Juges dans l'inferieure. Le Roi pour établir la Loi de Dieu: les Juges pour interpreter la Loi du Roi.*

Ensuite, il enseigna aux Juges quel étoit leur devoir en jugeant, & débita beaucoup de Lieux-communs sur ce sujet; après quoi il vint aux bornes qui leur étoient prescrites. *C'étoit, de ne pas empieter sur la Prérogative Royale, de n'entreprendre point de décider les questions difficiles sans avoir consulté le Roi & son Conseil, de peur de blesser le Roi à travers le corps des Particuliers.* Sur cela, il prit occasion de louer quelques-uns des Juges, qui avoient censuré l'humeur populaire de certains Plaideurs, qui avoient voulu entrer dans ces sortes de questions. *Il n'est pas permis*, leur dit-il, *de disputer sur le mystere du Pouvoir Royal. Il semble qu'on prétende par là pénetrer dans la foiblesse des Souverains, & diminuer le respect mystique qui est dû à ceux qui sont assis sur le Trône de Dieu.*

Après avoir parcouru les diverses Cours de Justice, & donné ses opinions sur chacune, il dit, que c'étoit le devoir des Juges de châtier ceux qui déprimoient les Cours Royales. Que, par cette raison, c'étoit parler impertinemment que de dire, comme on l'avoit dit en dernier lieu dans la Salle de Westminster, que la Cour du Chancelier étoit tombée dans un *Præmunire* (1). Qu'il étoit bien vrai, que le pouvoir de cette Cour étoit borné: *mais que c'étoit au Roi à en marquer les bornes, & à en corriger les abus, & que personne n'avoit ce droit que lui seul.* Qu'il se trouvoit lui-même blessé par un semblable attentat; & que, par cette raison, il ne souffriroit pas à l'avenir, que personne eût la hardiesse d'intenter une accusation de *Præmunire* contre cette Cour.

Il parla ensuite de la Chambre Etoilée, & dit, que comme après les Anges, les Etoiles étoient les plus nobles des Créatures; ainsi cette Chambre étoit la plus glorieuse de toutes les Cours, parce qu'elle étoit composée de Juges, d'Evêques, de Pairs du Royaume; & que les Loix divines & humaines, l'expérience du monde, & la pratique des affaires du Gouvernement, s'y trouvoient heureusement réunies. Il ajouta, qu'il avoit déja travaillé à un Indice expurgatoire de toutes les nouveautez qui s'étoient introduites dans le Droit, & qu'il prétendoit que tout cela fût reformé.

Cela

(1) Ce terme a été expliqué dans les Tomes précedens, & particulierement dans les Regnes de Richard II., de Henri IV., de Henri VIII. &c. C'étoit une espece de crime, qui consistoit originairement à porter aux Cours Ecclésiastiques des Causes qui appartenoient aux Cours Royales. Mais on avoit depuis étendu la Loi de *Præmunire* à beaucoup d'autres cas.

Cela fait, il s'adressa au Peuple, & lui donna divers avis, par rapport aux Procès qui se poursuivoient dans les diverses Cours dont il venoit de parler. Le principal de ces avis fut, que dans les raisons que les Plaideurs alleguoient pour soutenir leurs Causes, *ils prissent bien garde de ne pas toucher à l'honneur de la Prérogative Royale:* que s'ils le faisoient, ils en seroient punis par les Juges; & que si ceux-ci négligeoient de faire en cela leur devoir, le Roi puniroit eux & les Juges. *Ne mettez point en avant*, ajouta-t-il, *des argumens Puritains qui tendent à remettre tout à la disposition du Peuple. Renfermez-vous dans les anciennes bornes des Loix.*

En parlant des *Recusans*, c'est-à-dire, de ceux qui refusoient de se ranger dans l'Eglise Anglicane, il dit qu'il y en avoit de trois especes. La premiere étoit de ceux qui étant contraints par les Loix, se trouvoient quelquefois aux Assemblées de l'Eglise: mais que c'étoient des Hypocrites qui vouloient tromper Dieu, en obeïssant formellement à la Loi (1). La seconde espece étoit de ceux qui étant mal instruits & mal guidez par leurs consciences, refusoient d'assister au Service divin, mais qui d'ailleurs, étoient des Sujets paisibles (2). La troisieme étoit de ceux qui tâchoient de pervertir les autres & de les amener à leurs opinions, & que ceux-ci étoient pleins d'orgueil & de présomption (3). Il ajouta, que pour lui, il supportoit aisément un Papiste né & élevé dans sa Religion: mais qu'il ne pouvoit souffrir les Papistes Apostats, & que c'étoient ceux-là qui méritoient d'être punis (4). Que véritablement, il ne voudroit pas faire pendre un homme pour être Papiste, ou pour avoir dit la Messe; mais que pour ceux qui refusoient de prêter le Serment d'*Allegeance*, il les abandonnoit à la séverité des Loix.

Il finit ce long Discours, en exhortant les Juges à proteger le Clergé contre les Papistes & les Puritains; ajoutant, que Dieu & le Roi recompenseroient leur zèle.

Observation sur ce Discours.

On peut aisément remarquer, tant dans ce Discours, que dans tous les autres que ce Prince a prononcez en public, & en diverses occasions, trois desseins principaux qu'il ne perdoit jamais de vue. Le premier étoit de bien établir sa Prérogative Royale, selon ses propres principes. Le second, de faire entendre, qu'il falloit laisser les Papistes en repos, pourvu qu'ils voulussent vivre paisiblement & prêter le Serment d'Allegeance. Le troisieme étoit, de témoigner la haine qu'il avoit pour les Puritains, & d'exciter la même passion dans le Peuple. Mais on se tromperoit beaucoup sur ce dernier Article, si on attribuoit cette haine au refus d'admettre le Surplis, le Signe de la Croix

(1) C'étoient les Presbyteriens, dont plusieurs ne se faisoient pas un scrupule d'assister au Service de l'Eglise Anglicane.

(2) C'étoient les Papistes, qui vouloient bien prêter le Serment d'Allegeance.

(3) C'étoient les Papistes zèlez & outrez.

(4) Il ne pouvoit y en avoir qu'un très petit nombre dans le Royaume.

JAQUES I. 1616. Croix dans le Baptême, la Génuflexion en recevant le Sacrement de l'Eucharistie. Ce n'étoit pas là ce qui les lui rendoit odieux. Mais il croyoit que leurs principes, par rapport au Gouvernement de l'Eglise, faisoient qu'ils étoient ennemis du Gouvernement Monarchique dans l'Etat. C'étoit par cette raison, que tous les argumens qu'on faisoit contre l'étendue qu'il attribuoit à la Prérogative Royale, lui paroissoient fondez sur des principes Puritains.

Villers est fait Comte de Buckingham. *Reg. Coke.*

Le 17. d'Août, le Roi avoit créé *George Villers* Baron de *Brandspech*, & Vicomte de *Waddon*; & le 1. de Janvier suivant, il le fit Comte de Buckingham.

1617. Histoire de Marc-Antoine de Dominis. *Wilson, pag.* 102.

Au commencement de l'année 1617. on vit arriver en Angleterre *Marc-Antoine de Dominis*, Archevêque de *Spalato* en Dalmatie, qui venoit pour faire profession de la Religion Protestante dans la Communion de l'Eglise Anglicane. Comme c'étoit un homme déja dans l'âge, & chargé d'embonpoint, on crut aisément qu'il n'y avoit qu'un motif de Religion & de conscience qui eût pu lui faire entreprendre un si long voyage, & quitter son Archevêché. Il prêcha, il écrivit contre la Religion Romaine; & enfin, il fut fait Doyen de Windsor, & Maitre de la Savoye. Après avoir demeuré quelques années en Angleterre, il se laissa gagner par le Comte de Gondemar Ambassadeur d'Espagne, qui lui fit esperer un Chapeau de Cardinal, s'il vouloit aller à Rome, & y faire une abjuration publique de la Religion Protestante. Cet homme, sur le bord de la fosse, s'étant laissé abuser par cette promesse, se rendit à Rome, y abjura la Religion qu'il avoit embrassée en Angleterre; après quoi, au-lieu de le faire Cardinal, on le mit dans un Cachot de l'Inquisition, où il mourut: & malgré son abjuration, son cadavre fut brûlé publiquement.

Le Roi veut contraindre les Ecossois de se conformer à l'Eglise Anglicane. *Annales de Jaques I. pag.* 25.

J'ai déja parlé plusieurs fois de la haine que le Roi avoit conçue contre les Puritains, dont le Gouvernement, qui approchoit fort du Republiquain, se trouvoit trop opposé aux principes qu'il s'efforçoit d'établir. Depuis qu'il étoit en Angleterre, il avoit tenu les Puritains si bas, qu'ils ne pouvoient plus lui causer de l'inquietude. Mais l'Eglise d'Ecosse étoit encore Presbyterienne, & c'étoit pour lui une grande mortification. Véritablement, l'Episcopat n'avoit pas été entierement supprimé en ce Païs-là: mais il y étoit sur un pied si bas, que les Evêques n'avoient aucune juridiction. Les Presbyteres des Eglises particulieres, & l'Assemblée Générale du Clergé avoient saisi toute l'autorité Ecclésiastique, & n'avoient laissé aux Evêques qu'un simple titre sans pouvoir. Il y avoit aussi beaucoup d'autres Articles en quoi elle differoit de l'Eglise Anglicane: en sorte que le Puritanisme triomphoit en Ecosse, dans le tems qu'il étoit regardé en Angleterre comme une espece de rebellion. Jaques avoit donc résolu de mettre l'Eglise d'Ecosse sur le même pied que celle d'Angleterre: mais comprenant bien que ce seroit trop entreprendre, que de vouloir

tout

tout d'un coup forcer les Ecossois à se conformer parfaitement à l'Eglise Anglicane, il vouloit les y amener peu-à-peu. Suivant ce projet, il avoit déja envoyé au Synode Général de ce Royaume certains Articles, qu'il souhaitoit qu'on inserât dans les Canons de l'Eglise. Ces Articles étoient :

1. Qu'à l'avenir, on recevroit la Communion à genoux.

2. Qu'on porteroit le Sacrement de l'Eucharistie aux malades, en faisant communier trois ou quatre personnes avec eux.

3. Que les jours de Noël, de Pâque, de l'Ascension, de la Pentecôte, seroient célébrez comme des jours de fête, & que les Prédicateurs prendroient des Textes convenables à ces solemnitez.

4. Qu'on pratiqueroit la Confirmation de cette maniere, savoir, que quand les enfans seroient parvenus à l'âge de sept ou huit ans, les Ministres les catéchiseroient, & qu'ensuite, les Evêques dans leurs visites leur donneroient la bénédiction, en priant Dieu de leur accorder sa Grace, & les dons du Saint Esprit.

A l'égard de ce dernier Article, le Roi ne souhaitoit pas qu'on admît, en Ecosse, la Confirmation de la maniere qu'on la pratiquoit dans l'Eglise Anglicane, parce qu'il n'étoit pas bien convaincu de son utilité. Mais comme il s'agissoit d'une des fonctions de l'Episcopat, il vouloit qu'au moins les Evêques y entrassent pour quelque chose.

Il trouve de l'opposition.

Le dessein du Roi étant de parvenir à son but par degrez, il avoit choisi ces quatre Articles comme ceux qui pouvoient donner le moins de sujet d'offense aux Ministres, afin de les mettre dans leur tort s'ils les rejettoient, & de prendre pied là-dessus s'ils les recevoient. L'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse, comprenant bien quelle étoit la pensée du Roi, déclara, que s'il n'y avoit point d'autre difference entre les deux Eglises d'Angleterre & d'Ecosse, ces quatre Articles pourroient être acceptez pour le bien de la Paix; mais que comme c'étoit une nouveauté qui n'étoit pas capable de produire une parfaite Union, elle ne voyoit point de nécessité à les inserer dans ses Canons. Le Roi choqué de ce refus, résolut de contraindre les Ecossois, non seulement de recevoir ces quatre Articles, mais encore plusieurs autres auxquels il n'avoit pas jugé à propos de toucher d'abord, se persuadant qu'il étoit en droit, en vertu du Pouvoir Royal, de donner à son Peuple d'Ecosse la Religion qui lui paroissoit la meilleure. Pour cet effet, il prit le parti d'aller lui-même en Ecosse, sous prétexte de voir son Païs natal, où il n'avoit pas été depuis quatorze ans.

Il fait un voyage en Ecosse.

Avant que de partir, il fit publier en Ecosse une Proclamation, dans laquelle il disoit, qu'il alloit visiter son ancien Royaume, *non pour y changer le Gouvernement Civil ou Ecclésiastique, mais pour reformer certains abus dans l'Eglise & dans l'Etat.* En même tems, il envoya par avance certains Officiers de sa Maison, tous Anglois, qui avoient ordre d'orner sa Chapelle du Palais d'Edimbourg, de la même maniere

que celle de Whitehall : & ces gens-là n'oublierent pas d'apporter avec eux des Tableaux, & même des Statues représentant les Apôtres. Dès qu'on eut commencé à orner cette Chapelle, le Peuple d'Edimbourg en fit grand bruit, disant qu'on commençoit à introduire les Images, & que la Messe suivroit bien-tôt.

Il traite les Ecossois avec beaucoup de hauteur.

Le Roi étant arrivé à Barwick, prorogea le Parlement d'Ecosse, afin d'en faire lui-même l'ouverture, comme il le fit effectivement, par une Harangue fort longue, selon sa coutume. Pour cacher son véritable dessein, il proposa diverses choses, parmi lesquelles il n'oublia pas l'Article qui regardoit la Religion : & ce fut le seul auquel on travailla sérieusement. Il se contenta d'abord de demander qu'on nommât un certain nombre de Commissaires, pour examiner *& pour règler* ce qui concernoit la Religion. Le Parlement ayant consenti à cette proposition, le Roi n'attendit pas que le Parlement nommât les Commissaires, mais il les choisit, & nomma lui-même le Grand Chancelier, le Grand Trésorier, & le Clerc des Rolles, qui lui étoient tous trois dévouez. Mais comme le Parlement faisoit difficulté de s'en tenir à cette nomination, il s'en mit fort en colere, trouvant fort étrange qu'on prétendît en nommer d'autres, après qu'il avoit fait connoitre son intention. Enfin, comme on n'osoit pas bien lui résister en face, il obtint ce qu'il voulut.

Il fait passer au Parlement un Article qui lui donne un plein pouvoir.

Ces Commissaires règlerent d'abord un Article, après lequel il n'y avoit plus rien à examiner. C'étoit : *Que tout ce qui seroit ordonné par le Roi & par les Evêques, touchant le Gouvernement exterieur de l'Eglise, seroit tenu pour Loi Ecclésiastique, à laquelle chacun seroit obligé de se soumettre.* C'étoit le Roi lui-même qui avoit dicté cet Article. *Non*, disoit-il, *que je refuse de recevoir les avis des Ministres savans; mais je ne veux point souffrir que la pluralité des voix l'emporte contre mon sentiment, comme il est arrivé autrefois dans les Assemblées Ecclésiastiques. Les Evêques doivent gouverner les Ministres, & le Roi doit les gouverner tous, dans les choses qui ne repugnent point au service de Dieu.* Ainsi le Roi faisoit connoitre assez clairement, que depuis qu'il étoit Roi d'Angleterre, il prétendoit avoir en Ecosse une plus grande autorité qu'il n'avoit eue auparavant.

Protestation contre cet Article.

Cependant, les Ministres d'Edimbourg & des environs, voyant que, par la prévarication des Commissaires, leur Eglise alloit être renversée, puisque le Roi étoit autorisé pour y faire tous les changemens qu'il trouveroit à propos, s'assemblerent pour y chercher quelque remede. Ils n'en trouverent point d'autre, qu'une Protestation contre l'Article passé par les Commissaires; & quand ils l'eurent dressée, ils chargerent l'un d'entre eux, nommé *Hewet*, de la présenter au Roi. Ce Ministre s'étant rendu dans l'antichambre du Roi, pour exécuter sa Commission, l'Archevêque de St. André l'aborda gracieusement, & le pria de lui faire voir la Protestation; à quoi le Ministre ne fit point de difficulté. Dès qu'il l'eut entre les mains, il voulut la mettre dans

sa

sa poche, & le Ministre se jetta sur lui pour la lui arracher, ce qui ne put se faire sans quelque bruit. Dans ce même tems, le Roi étant sorti de sa Chambre, & ayant appris la cause de ce tumulte, parla si rudement au Ministre, que ce pauvre homme tout effrayé s'étant jetté à ses pieds, lui demanda pardon, & protesta qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire.

JAQUES I. 1617.

Mais, quoique le Roi eût obtenu des Commissaires tout ce qu'il avoit souhaité, il comprit pourtant qu'il ne parviendroit jamais au but qu'il s'étoit proposé, qu'avec le consentement des Ministres; d'autant plus que la Protestation étoit publique, & qu'on en avoit déja répandu plusieurs copies qui se multiplioient incessamment. Il adressa donc aux Evêques un ordre d'avertir les Ministres de se trouver le 10. de Juillet à St. André, où il vouloit lui-même leur parler. Les Ministres ayant obeï, le Roi les prit tous à temoin du grand soin qu'il avoit pris de l'Eglise d'Ecosse, depuis son avenement à la Couronne; ajoutant, qu'il ne prétendoit pourtant pas qu'on le remerciât du zèle qu'il avoit pour le véritable service de Dieu, & pour maintenir un bon ordre dans l'Eglise. Il leur dit ensuite, qu'avant que de partir pour l'Ecosse, il leur avoit envoyé quatre Articles pour être inserez dans leurs Canons: qu'ils les avoient rejettez, & que néanmoins, il avoit gardé le silence: qu'en dernier lieu, ayant souhaité qu'il fût déclaré, qu'en vertu de sa Prérogative Royale il avoit le pouvoir de faire des Loix Ecclésiastiques, ils s'étoient mutinez, & avoient publié une Protestation contre lui: qu'il vouloit bien laisser passer tout cela, aussi bien que beaucoup d'autres injures qu'il avoit reçues de leur part. *Mais présentement*, ajouta-t-il, *je veux savoir les raisons que vous avez de refuser ce que je demande. Je veux bien me laisser guider par la raison: mais si mes demandes sont justes & religieuses, je ne prétens pas qu'on me refuse ni qu'on me résiste.* Il prononça ces dernieres paroles, en fronçant le sourcil, & en les regardant, dit l'Auteur des Annales, d'un air également sévere & majestueux, qui obligea les Ministres à se jetter à genoux devant lui. Ensuite, continuant son discours, il dit, *que c'étoit un pouvoir naturel, & une Prérogative spéciale de tous les Rois Chretiens, de règler & d'ordonner la Police de l'Eglise comme ils le trouvent à propos, avec les avis des Evêques. Et Messieurs*, continua-t-il, *ne vous y trompez pas; soit que vous l'approuviez, ou que vous ne l'approuviez point, il n'en sera pas autrement.*

Il assemble les Ministres & leur parle rudement.

Les Ministres voyant sur quel ton le Roi leur parloit, lui demanderent la permission d'aller conferer entre eux. Cette liberté leur ayant été accordée, ils rentrerent quelque tems après, avec une Requête, par laquelle ils supplioient Sa Majesté de convoquer une Assemblée Générale, afin que ce qu'il proposoit pût être reçu d'un consentement unanime. *Oui*, répondit le Roi: *mais quelle assurance me donnerez-vous que l'Assemblée approuvera mes Articles?* Quelques-uns d'entre eux lui dirent alors, qu'ils ne voyoient point de raison qui pût l'em-

Ils demandent une Assemblée Générale.

JAQUES I. 1617.

l'empêcher. *Mais*, dit le Roi, *si l'Assemblée Générale est d'un autre sentiment, & que mes Articles soient rejettez, je me trouverai dans des difficultez encore plus grandes : car alors, si je veux faire usage de mon pouvoir, on me prêchera dans les Chaires, on me fera regarder comme un Tiran & un persécuteur de l'Eglise : car c'est la votre coutume.* Tous s'écrierent alors, qu'il n'y avoit personne parmi eux, qui fût assez insensé pour cela. *Cependant*, repliqua le Roi, *j'ai l'expérience du contraire; c'est pourquoi vous n'aurez point d'Assemblée.*

Le Roi la refuse.

Il l'accorde ensuite.

Il étoit pourtant bien aisé de comprendre, que sans Assemblée, il étoit impossible au Roi de parvenir au but qu'il se proposoit. Quand même il auroit extorqué le consentement des Ministres qui étoient présens, il n'y auroit eu rien de fait, puisqu'ils n'étoient pas autorisez. Que si le Roi avoit voulu faire passer ces Articles par un ordre émané de son pouvoir absolu, il auroit fallu auparavant s'assurer de l'obeïssance des Sujets, ou du moins, d'un pouvoir suffisant pour les y contraindre; & l'un & l'autre étoit également difficile, pour ne pas dire impossible. Ainsi, le Roi ayant consideré la chose plus mûrement, consentit enfin qu'il se tînt une Assemblée Générale à St. André, au mois de Novembre. Dans cet intervalle, le Ministre *Simson*, qui avoit dressé & signé la Protestation, fut emprisonné dans le Château d'Edimbourg; & *Catherwood*, qui avoit porté à d'autres Ministres des Lettres pour les exhorter à y adherer, fut banni du Royaume. Après cela, le Roi partit pour s'en retourner en Angleterre.

Il n'en est pas content.

L'Assemblée Générale, qui se tint à St. André au mois de Novembre, résolut de differer l'acceptation des quatre Articles, jusqu'à ce qu'on eût eu le tems d'informer toutes les Eglises du Royaume de cette affaire; & se sépara. Le Roi en témoigna une colere extrême, & regardant ce délai comme un mépris de son autorité, il donna ordre d'arrêter le payement des gages des Ministres pour un an. Mais s'étant apperçu que cela ne faisoit qu'aigrir les esprits, & l'éloigner de son but, il permit enfin qu'il se tînt une autre Assemblée Générale à *Perth*, au mois d'Août de l'année suivante. Ce fut là que, de gré ou de force, il obtint enfin le consentement des Eglises pour ses quatre Articles. Mais en même tems, il répandit en Ecosse la semence des troubles qui agiterent ce Royaume sous le Regne suivant, & qui firent perdre au Roi, son Fils & son Successeur, & la Couronne & la vie. Ainsi, la passion dont il étoit animé contre les Puritains, lui faisoit abandonner les principes d'équité & de moderation, qu'il trouvoit si raisonnables lorsqu'il s'agissoit des Catholiques. Il ne vouloit point forcer la conscience de ceux-ci, pourvu qu'ils vécussent en bons Sujets: mais il prétendoit que les Presbyteriens se conformassent, malgré qu'ils en eussent, à ce qu'il trouvoit à propos. Au reste, j'ai tiré presque mot à mot ce que je viens de dire sur ce sujet, des Annales

Il en accorde une autre où il obtient ce qu'il souhaite.

que

que j'ai souvent citées, & dont l'Auteur ne peut pas être soupçonné d'avoir tourné son récit au désavantage du Roi.

JAQUES I. 1617.

Avant que de partir d'Ecosse, le Roi fit le Comte de Buckingham Conseiller Privé de ce Royaume, comme il l'étoit depuis quelque tems en Angleterre.

Le Comte de Buckingham est fait Conseiller Privé d'Ecosse.

Pendant que le Roi étoit en chemin pour s'en retourner à Londres, il reçut une Requête de quelques Serviteurs, Laboureurs, gens de métier, & autres personnes du commun, qui se plaignoient de ce qu'on les empêchoit de danser, de jouer, d'aller au cabaret, en un mot, de se divertir le Dimanche, après le Service divin. Sur cela, on fit entendre au Roi, que c'étoient les Puritains qui vouloient persuader au Peuple, que ces divertissemens étoient contraires au respect qui est dû au jour du repos. Que ces gens-là se fondoient sur des principes erronez, savoir, que les Chretiens étoient obligez d'observer le jour du repos avec la même régularité que les Juifs, & que par cette raison, ils affectoient de n'appeller le Dimanche que *le Jour du Sabbath*. Il n'en fallut pas davantage pour obliger le Roi à condamner ce scrupule Puritain, d'autant plus qu'il étoit lui-même très peu scrupuleux sur ce sujet. Il fit donc publier en son nom, un Livre où il soutenoit par plusieurs raisons, que les Divertissemens du Dimanche, après le Service divin, n'avoient rien de condamnable; & en même tems, il défendoit à tous ses Sujets de s'y opposer. Ce Livre fit beaucoup de bruit, & ce ne furent pas les Presbyteriens seuls qui gloserent sur ce sujet. Plusieurs Membres de l'Eglise Anglicane en témoignerent leur mécontentement, & entre autres, le Maire de Londres, qui, malgré les défenses, fit arrêter le bagage du Roi même, qui traversoit la Ville un jour de Dimanche. Mais le Roi se mettant peu en peine de ces murmures, & voulant soutenir ce qu'il avoit fait, ordonna que son Livre seroit lu publiquement dans toutes les Eglises; & les Ministres qui refuserent d'exécuter cet ordre, furent séverement châtiez par la Haute Commission. Quelques-uns ont prétendu, que cet ordre étoit un piege pour surprendre certains Ministres, qui, quoique Puritains, ne se faisoient pas un scrupule de se faire recevoir dans l'Eglise Anglicane, & d'y prêcher leur doctrine.

Requête présentée au Roi touchant les divertissemens du Dimanche.

Wilson, p. 105.

Annales de Jaques I. pag. 31.

Le Roi fait un Livre sur ce sujet.

On en murmure.

Il le fait lire publiquement dans toutes les Eglises.

Wilson, pag. 105.

C'étoient là les affaires les plus importantes qu'il y eût alors en Angleterre. Le Roi, comme je l'ai déja dit, ne se mêlant d'aucune affaire étrangere, se reposoit sur ses Ministres du Gouvernement du Royaume. Le Comte de Buckingham en étoit le Directeur Général: C'étoit lui qui gouvernoit absolument l'Etat & l'Eglise, & qui disposoit de toutes les Charges & de tous les Bénéfices. S'il en faut croire certains Auteurs, il n'en procuroit point sans en tirer de l'argent, ou une pension annuelle. Comme le Roi étoit toujours indigent, il falloit que le Favori trouvât des moyens pour faire subsister, & pour enrichir même sa Parenté, qui étoit fort nombreuse, & qui se ren-

Buckingham gouverne tout.

Sir Anth. Weldon.

JAQUES I. 1617.

rendoit en foule à la Cour pour participer à sa fortune. Pour ne pas revenir à la même matiere, je dirai ici tout d'un coup, que le Frere ainé du Favori fut fait Vicomte de *Purbeck*; son Frere cadet, Comte d'*Anglesey*; la Mere, quoique Papiste, fut créée Comtesse de Buckingham, sans que le Roi fit le même honneur au Mari. Enfin, toutes les Filles parentes de la Maison, furent mariées dans les plus riches & les meilleures Maisons du Royaume. La Mere du Favori étant Papiste, & gouvernant son Fils, qui n'étoit proprement d'aucune Religion, avec autant de facilité qu'il gouvernoit lui-même le Roi; il n'étoit pas fort étonnant que les Papistes conçussent de grandes esperances, & fourmillassent dans le Royaume. Le Roi ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Pourvu qu'on prêtât le Serment d'Allegeance, & qu'on ne fût pas Puritain, tout le reste lui étoit indifferent. Il ne s'occupoit gueres qu'à se divertir: & comme il alloit fort souvent à la chasse, ses admirateurs prétendoient qu'il prenoit ce temslà pour penser aux affaires du Gouvernement.

Les Papistes fourmillent en Angleterre. *Annales de Jaques I.*

Histoire de la mort du Chevalier Rawleigh. *Wilson, pag.* 112. *Annales de Jaques I. pag.* 31. *Rog. Coke, pag.* 54.

Je vais finir les évenemens de l'année 1617. par la triste Catastrophe du Chevalier *Walter Rawleigh*. Il avoit demeuré douze ans en prison, depuis qu'il avoit été condamné à mort; & pendant ce temslà, il ne s'étoit occupé qu'à l'étude & à la composition de son Histoire du Monde. Enfin, il obtint sa liberté, sans que le Roi lui accordât des Lettres de grace. Comme son bien avoit été confisqué, & donné au Comte de Sommerset, il se trouva fort embarassé quand il fut sorti de prison. La Cour, où il ne connoissoit plus personne, étoit un Païs tout nouveau pour lui. Cela fut cause qu'il forma le projet d'aller chercher fortune dans les Païs éloignez. Il avoit autrefois parcouru les Mers de l'Amerique, & en connoissoit toutes les côtes, & particulierement celle de *la Guayana*. On prétend même qu'il y avoit laissé une marque, pour retrouver un certain endroit où il y avoit une mine d'or, & que *Kemish* son valet avoit rapporté de cette mine, quelques morceaux qui faisoient juger que la mine étoit fort riche. Quoi qu'il en soit, comme il ne savoit où donner de la tête, il fit dire au Roi, qu'il connoissoit en Amerique une mine très riche, d'où il esperoit de rapporter une prodigieuse quantité d'or, s'il plaisoit à Sa Majesté de lui accorder une Commission particuliere. Cette mine se trouvant dans un Païs dont les Espagnols étoient en possession, on ne pouvoit s'en saisir sans rompre la Paix avec l'Espagne. Cependant, le Roi, ébloui sans doute de l'esperance que Rawleigh lui faisoit concevoir, lui accorda la Commission qu'il demandoit, adressée, *A notre amé & feal, Walter Rawleigh* &c. On a dit depuis, que le Roi ne lui avoit accordé cette Commission, qu'à condition qu'il ne porteroit aucun préjudice aux Sujets du Roi d'Espagne. Mais comment auroit-il été possible d'emporter l'or d'une mine appartenant aux Espagnols, sans leur porter du préjudice?

Quoi qu'il en soit, Rawleigh, en vertu de sa Patente, engagea divers

divers Particuliers dans son projet. On lui fournit de l'argent, avec quoi il équipa douze Vaisseaux, & il partit au mois d'Août 1617. pour aller chercher cette mine. Lorsqu'il fut arrivé sur la côte de la Guayana, il n'y retrouva point la marque qu'il y avoit laissée, & ne put plus reconnoitre l'endroit qu'il croyoit avoir si bien remarqué. Il ne laissa pourtant pas de détacher cinq Vaisseaux sous la conduite de son Fils & de Kemish, avec ordre d'entrer dans la Riviere d'*Orenoque*, & de monter aussi haut qu'il seroit possible, pour tâcher de reconnoitre la montagne où étoit la prétendue mine. Cette montagne ne paroissant nulle part, les Anglois descendirent à terre, & ayant mis en fuite les Espagnols qui avoient voulu s'opposer à la descente, ils les poursuivirent jusqu'à la Ville de *St. Thomé* dont ils se rendirent maitres, & y firent un grand butin. Le Fils aîné du Chevalier Rawleigh fut tué en cette occasion. Ensuite, ayant laissé Garnison dans la Ville, ils s'avancerent plus loin dans le Païs, sans pouvoir trouver la mine tant desirée. Enfin, s'étant lassez de chercher, ils allerent joindre le Chevalier Rawleigh, qui se voyant frustré de son esperance, menaça Kemish de l'indignation du Roi; & quelques jours après, Kemish fut trouvé mort dans son lit. Les Matelots fâchez d'avoir si mal réussi, se plaignirent hautement qu'on les avoit engagez à une entreprise chimerique, & contraignirent le Chevalier Rawleigh de remettre à la voile pour retourner en Angleterre. Quand ils furent arrivez à *Kingsale* en Irlande, il voulut leur persuader de se retirer avec lui en France: mais au-lieu d'écouter cette proposition, ils le menerent malgré lui à Plimouth, où il fut arrêté par ordre du Roi, & conduit à la Tour de Londres.

Pendant son absence, le Comte de Gondemar (1) ayant fait de grandes plaintes touchant la Commission accordée à Rawleigh, qui étoit devenue publique, le Roi ne trouva pas de meilleur moyen pour l'appaiser, que de la désavouer, ou du moins, d'assurer que Rawleigh avoit des ordres exprès de ne rien faire contre les Espagnols. Rawleigh revenant sans or, sa cause fut d'autant plus mauvaise. D'ailleurs, l'Ambassadeur demandoit hautement qu'il fût puni, & faisoit entendre au Roi, que, sans cela, il n'y avoit pas moyen de continuer la négociation du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante. Cela fut cause que le Roi se détermina enfin à sacrifier Rawleigh au Roi d'Espagne. Mais comme on ne pouvoit pas lui faire son procès sur cette derniere Expédition, pour laquelle il avoit une Commission en bonne forme, il fut résolu de lui faire couper la tête en vertu de la Sentence donnée contre lui quatorze ans auparavant. Il eut beau alleguer que sa Commission, dans laquelle le Roi lui donnoit la qualité de *fidele Sujet*, & pouvoir de vie & de mort sur ceux qui étoient sous sa

(1) D. Diego de Sarmiento, Comte de Gondemar, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre.

JAQUES I. 1617.

sa conduite, étoit équivalente à un pardon : les Juges lui répondirent, qu'une Trahison ne pouvoit être pardonnée qu'en termes exprès. Ainsi, sans qu'on l'examinât sur sa derniere Expédition, il fut ordonné que la premiere Sentence seroit exécutée (1).

C'est ainsi que finit le Chevalier Rawleigh, à l'âge de soixante & dix-sept ans. C'étoit un homme digne d'une meilleure fortune, & qui avoit un grand mérite. Il avoit aussi quelques défauts, qu'on a tâché de diminuer ou d'exagerer, pour rendre son exécution plus ou moins odieuse, selon que les Historiens ont pris parti pour ou contre le Roi Jaques. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut sacrifié à la haine mortelle que les Espagnols avoient conçue contre lui dès le tems d'Elisabeth, & à la malheureuse passion qu'avoit le Roi de faire réussir le Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne.

1618. Le Peuple se plaint du Gouvernement & du Roi.

Depuis que Jaques étoit sur le Trône d'Angleterre, les Anglois vivoient en Paix avec tous leurs voisins, sans être inquietez par aucune Guerre. Le Roi & les Ministres prétendoient que c'étoit là le point capital du Gouvernement, & que rien ne marquoit mieux la capacité de ceux qui gouvernoient un Etat, que de savoir faire vivre les Sujets en Paix. Cependant, le Peuple n'étoit pas content. Plusieurs soutenoient que cette maxime étoit fausse, quand on vouloit l'étendre trop loin, & qu'il arrive souvent que la Guerre n'est pas moins nécessaire que la Paix, pour le bonheur des Sujets. On trouvoit mauvais que le Roi laissât aux Hollandois la liberté de pêcher sur les côtes d'Angleterre, sans en demander la permission au Gouverneur de Scarborowgh, comme ils l'avoient accoutumé avant qu'ils eussent recouvré leurs Villes hypothequées. On ne trouvoit pas moins étrange, qu'on les laissât venir jusques sur les côtes avec une Flotte de Vaisseaux de Guerre pour soutenir leurs Pêcheurs, comme s'ils avoient dessein de braver le Roi, & de lui faire voir qu'ils vouloient pêcher sur ses côtes malgré lui ; & on disoit hautement, que ce n'étoit pas une grande habileté, que d'entretenir la Paix en souffrant de pareils affronts. On se plaignoit encore, que le Roi abandonnoit les interêts de la Religion Protestante, dans un tems où la France, l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Pape, faisoient tous leurs efforts pour la ruïner ; à quoi ils n'avoient que trop d'esperance de réussir, puisque le *Défenseur de la Foi* demeuroit les bras croisez. L'extrême jalousie que le Roi témoignoit par rapport à sa Prérogative, donnoit encore un grand sujet de mécontentement. On ne voyoit pas en quoi cette Prérogative avoit été blessée : mais on croyoit voir clairement qu'il avoit dessein de l'étendre beaucoup plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs. On consideroit, qu'il avoit emprisonné divers Membres du Parlement, par la seule raison qu'ils avoient insisté dans leur Chambre sur les Griefs du Peuple : qu'il avoit autorisé divers Monopoles : qu'il avoit levé

Rog. Coke, pag. 60. Adress to the Freeman, Preface.

(1) Ce ne fut qu'au mois d'Octobre 1618.

levé de l'argent sur le Peuple sans l'autorité du Parlement : que ses Discours au Parlement, aux Juges, à la Chambre Etoilée, ne tendoient qu'à élever la Puissance Royale, & à la mettre comme à côté de celle de Dieu : d'où on inferoit, qu'il avoit dessein de détruire la constitution du Gouvernement d'Angleterre. On ne pouvoit voir sans indignation un jeune homme de vingt-cinq ans gouverner à baguette tout le Royaume, disposer de toutes les Charges en faveur de ses Parens & de ses amis, se faire revêtir de celle de Grand Amiral, quoiqu'il n'eût jamais été sur Mer que pour faire le trajet de Douvre à Calais, & enfin, se faire honorer du titre de Marquis de Buckingham, sans avoir jamais rendu aucun service à l'Etat, depuis environ deux ans qu'il étoit à la Cour. Ces deux Dignitez venoient d'être conferées au Favori, la premiere, par la démission du Comte de Nottingham qui en avoit tiré une bonne somme d'argent, & une pension annuelle pour le reste de sa vie. Mais ce n'étoit pas encore tout ce dont on se plaignoit. On disoit que la Cour étoit d'un très mauvais exemple à tout le Royaume : qu'on n'y entendoit que des juremens & des blasphêmes, & que le Roi lui-même n'étoit pas exempt de ce défaut : qu'on n'y faisoit consister la Religion qu'à n'être pas Puritain : qu'un des deux Secretaires d'Etat étoit Papiste : que la Mere du Favori l'étoit aussi ; & qu'on ne savoit de quelle Religion étoit son Fils, mais qu'on ne pouvoit ignorer ses débauches qui étoient toutes publiques, & qui scandalisoient tout le monde : qu'on voyoit croitre tous les jours le nombre des Papistes : que le Mariage du Prince de Galles avec une Princesse Papiste, Fille de l'ennemi mortel de la Religion Protestante, marquoit assez combien peu le Roi avoit à cœur les interêts de la Religion : que si quelqu'un vouloit représenter au Roi, ou aux Ministres, les inconvéniens qui pouvoient naitre d'un tel Mariage, on lui fermoit la bouche, en lui disant que c'étoit un attentat contre la Prérogative Royale, & que tout homme qui, sans y être appellé, vouloit entrer dans les secrets du Gouvernement, se rendoit coupable de rebellion.

JAQUES I. 1618.

Le Peuple se plaint aussi du Favori. *Wilson, Reg. Coke, pag. 59.*

Mais d'un autre côté, le Roi n'étoit pas moins choqué de ce qu'on avoit la hardiesse de gloser sur sa conduite, comme si on prétendoit qu'un Roi devoit se gouverner selon le caprice de ses Sujets. Ce qui le chagrinoit le plus, c'étoit que les Puritains n'étoient pas les seuls qui osoient se plaindre du Gouvernement, & que ceux même qui étoient le plus attachez à la Hierarchie Ecclésiastique, ne pouvoient s'accoutumer à un Gouvernement absolu par rapport à l'Etat. Le Parlement même lui avoit assez fait connoitre combien il étoit éloigné de vouloir se soumettre à d'autres Loix, qu'à celles qui avoient eu cours jusqu'alors.

Le Roi n'est pas content du Peuple.

Ainsi, le Roi & le Peuple étoient également mécontens. Il est vrai que le Roi sembloit avoir un grand avantage, en ce que n'y ayant point de Parlement, personne n'avoit droit de se plaindre ouvertement

JAQUES I. 1618.

de sa conduite : mais d'un autre côté, l'argent ne venoit pas dans l'Echiquier avec la même abondance que sous les Rois ses Prédécesseurs, qui avoient su mettre le Parlement dans leurs interêts. Il aimoit pourtant mieux s'en passer, ou se servir, pour s'en procurer, de divers moyens qui augmentoient le mécontentement du Peuple, que de s'exposer au risque de voir le Parlement lui disputer sa Prérogative, de laquelle il étoit extraordinairement jaloux. Il se consoloit pourtant par l'esperance de conclure bien-tôt le Mariage du Prince son Fils, qui devoit lui faire toucher une dot de deux millions. Il est certain que la Cour d'Espagne avoit offert cette somme : mais je n'ai pu trouver nulle part de quelle sorte de monnoye elle l'entendoit. Je conjecture que le Roi d'Espagne avoit laissé cela indécis, pour avoir occasion de faire durer la négociation autant qu'il le jugeroit à propos, & de la rompre enfin quand il en seroit tems.

But de l'Espagne dans la negociation du Mariage.

Quand on considere toutes les démarches de la Cour d'Espagne par rapport à ce Mariage, on ne peut s'empêcher de croire qu'elle n'avoit aucun dessein de le conclure, ni dans le tems que la négociation fut entamée, ni longtems après. Au commencement, son unique but étoit d'amuser le Roi Jaques, pour l'empêcher de se mêler de l'affaire de la Succession du Duc de Cleves. L'Empereur vouloit garder ces Etats ou pour lui-même, ou pour les donner à un Prince de sa Maison, sous prétexte de les tenir en sequestre jusqu'à ce que le procès fût jugé. Mais les Etats des Provinces Unies n'ayant point donné dans ce piege, s'étoient emparez d'une partie des Païs qui étoient en contestation, avec protestation qu'ils les rendroient à celui à qui ils feroient adjugez. D'ailleurs, ils protegeoient ouvertement l'Electeur de Brandebourg, qui étoit un des principaux Prétendans, & Protestant; comme au contraire, la Maison d'Autriche favorisoit le Duc de Newbourg, qui s'étoit fait Catholique. Sous ce prétexte, le Prince *Maurice* d'un côté, & *Spinola* de l'autre, tâchoient de se rendre maitres du Païs; & c'étoit là comme une espece de Guerre de Religion, à laquelle il étoit très important pour la Maison d'Autriche, que l'Angleterre ne prît point de part. C'étoit pour cela qu'on leurroit Jaques en Espagne de l'esperance du Mariage, & de la dot de deux millions.

Convention pour le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante.

On ne manquoit point de prétextes pour faire trainer cette négociation. L'union d'une Princesse Catholique avec un Prince Protestant, demandoit qu'on prît des précautions pour assurer à l'Infante la liberté de professer sa Religion, avec une décence convenable à une Princesse d'Espagne. Ce fut là l'unique Article auquel on s'arrêta d'abord, les deux Cours ayant jugé, qu'avant que celui-là fût règlé, il étoit inutile de mettre les autres sur le tapis. Comme il étoit important pour la Cour d'Espagne de faire durer la négociation, il falloit aussi qu'elle persuadât le Roi Jaques de sa bonne-foi, afin de le tenir toujours amusé. Ce fut dans cette vue, qu'après avoir disputé

disputé pendant deux ans, craignant enfin que Jaques ne se rebutât, elle convint avec *Digby* & *Cottington*, Ambassadeurs d'Angleterre, de cinq Articles, dont le premier lui procuroit la facilité de faire durer le Traité aussi longtems qu'elle le jugeroit à propos, ou même de le rompre entierement, quand elle n'auroit plus interêt de feindre. Voici les Articles.

Annales de Jaques I. Rushworth Vol. I. pag. 4. Edition de 1721.

1. Que la Dispense du Pape seroit premierement obtenue, à la seule sollicitation du Roi d'Espagne.

2. Que les enfans qui naitroient de ce Mariage, ne seroit point contraints par rapport à la Religion; & que s'ils vouloient être Catholiques, cela ne porteroit aucun préjudice à leur droit de Succession.

3. Que les Domestiques étrangers de l'Infante pourroient être Catholiques: Qu'on leur accorderoit un lieu convenable pour y faire célébrer le Service divin à la maniere de l'Eglise Romaine; & que les Religieux, & les autres Ecclésiastiques, pourroient porter leurs habits ordinaires.

4. Que le Mariage seroit premierement célebré en Espagne, selon les instructions du Concile de Trente; & qu'ensuite, quand l'Infante seroit arrivée en Angleterre, on le solemniseroit de la maniere qui seroit jugée nécessaire pour le rendre valide, selon les Loix de ce Royaume.

5. Que l'Infante auroit un Confesseur, & un nombre compétent de Chapelains, tous étrangers, l'un desquels auroit le pouvoir de gouverner la maison de l'Infante dans les choses qui regarderoient la Religion.

Le Roi signe ces conventions.

Ces Articles ayant été envoyez en Angleterre, le Roi les approuva & les signa. Il dit sur ce sujet, que comme c'étoit une Princesse Catholique que son Fils devoit épouser, il étoit juste d'avoir tous les égards possibles pour elle; comme d'un autre côté, il devoit prendre garde de ne rien accorder qui pût blesser sa conscience, ou porter du préjudice à la Religion établie en Angleterre. J'avoue que je ne comprens pas bien, comment cette maxime s'accordoit avec le second Article. Pour le premier, il supposoit comme un préalable la Dispense du Pape, qui se fit attendre plusieurs années, & qui n'arriva enfin, qu'avec des augmentations & des restrictions dont j'aurai occasion de parler dans la suite.

Raisons du Roi Philippe pour faire durer la négociation du Mariage.

Jusqu'alors, le Roi d'Espagne, en faisant traîner cette négociation, n'avoit eu en vue que la Succession de Cleves. Mais dans cette même année, les affaires d'Allemagne & de Boheme commencerent à prendre un train, qui donna lieu de craindre qu'il ne s'allumât dans ces Païs-là une Guerre de Religion. Ce fut là une nouvelle raison pour le Roi d'Espagne, d'amuser le Roi Jaques, de peur qu'il ne se rangeât dans le parti des Protestans, & qu'il ne leur donnât un puissant secours. Pour bien entendre ce qui sera dit dans la suite, il est absolu-

JAQUES I. 1618. Affaires d'Allemagne. *Annales de Jaques I. pag. 38.*

ment nécessaire de savoir en quel état les affaires d'Allemagne & de Boheme se trouvoient alors.

Pour ce qui regarde l'Allemagne, il suffit de dire en deux mots, que depuis quelque tems, il y avoit de grandes jalousies, & des défiances réciproques entre les Catholiques & les Protestans. Ceux-ci se plaignoient qu'ils ne pouvoient obtenir aucune justice, ni de l'Empereur, ni de la Chambre Imperiale. Les Catholiques se plaignoient à leur tour, que les Protestans tâchoient sans cesse d'étendre leurs privileges plus loin que les Loix de l'Empire ne le permettoient: qu'après avoir feint de vouloir se contenter d'une simple tolerance, ils avoient prétendu à l'égalité; & que non contens de cela, ils avoient comploté de bannir la Religion Catholique de toute l'Allemagne. C'étoit sous ce prétexte, que les Catholiques avoient fait entre eux une Ligue, qui en fit faire une semblable entre les Protestans. Ceux-ci s'étant assemblez à *Heilbron*, l'Empereur Matthias leur écrivit pour les exhorter à rompre leur Ligue. Mais ils ne jugerent pas à propos de déferer à ses exhortations, par la raison que cette Ligue n'étoit que défensive, & que les Catholiques n'offroient pas de rompre celle qu'ils avoient faite entre eux. C'étoit là un sujet pour la Cour d'Espagne, d'amuser le Roi Jaques, pour l'empêcher de s'unir avec les Protestans d'Allemagne. Mais les troubles qui arriverent cette année en Boheme, lui en fournirent un plus considerable. C'est ce qu'il faut expliquer ici aussi briévement qu'il sera possible, parce que cette affaire a une influence continuelle sur tout le reste de ce Regne.

Affaires de Boheme. *Apol. des Etats de Boheme. Hist. de la Rebellion de Boheme.*

Il y avoit en Boheme deux Religions autorisées par les Loix, l'une qu'on appelloit *sub una*, & l'autre qu'on nommoit *sub utraque*. La premiere étoit professée par les Catholiques, qui ne communioient que sous une seule espece; la seconde, par les *Hussites*, qui recevoient le Sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes, & qui, depuis la Reformation, étoient devenus de véritables Protestans. J'ai parlé ailleurs des Guerres de Religion qui affligerent ce Royaume, sous le Regne de l'Empereur Sigismond. Il suffit donc d'ajouter ici, que cet Empereur ne put se faire reconnoitre pour Roi de Boheme qu'en accordant aux Hussites un Edit, par lequel, entre autres privileges, il étoit ordonné, qu'il ne pourroit y avoir dans la Ville de Prague aucun Magistrat ni Bourgeois, qui ne fût de leur Religion. Cet Edit, qui fut donné en 1435., fut observé jusqu'en 1570., que par ordre de Maximilien II., un Catholique fut reçu Bourgeois à Prague. Un autre de la même Religion obtint la même faveur en 1599., & de plus, une place dans la Magistrature. Depuis ce tems-là, l'Edit de Sigismond fut très souvent violé: & enfin, les Jésuites furent introduits dans Prague, & y firent bâtir un magnifique College. Ainsi, peu-à-peu le nombre des Catholiques s'accrut considerablement dans cette Ville, par la faveur des Gouverneurs & des autres Officiers de l'Em-

l'Empereur, qui étoient tous de la même Religion. A mesure que leur nombre croissoit, ils portoient plus loin leurs prétentions, & enfin, s'il en faut croire l'Apologie que le Peuple de Boheme publia dans la suite, ce ne furent que violations continuelles de l'Edit de Sigismond. Cependant, sous le Regne de Rodolphe II., les Protestans, par l'intercession du Prince Matthias, obtinrent de l'Empereur un second Edit, qui, sous prétexte de confirmer leurs privileges, les mettoit dans une espece d'égalité avec les Catholiques, quoique, pendant l'espace de cent-cinquante ans, ils eussent eu la superiorité. C'étoit pourtant beaucoup pour eux, vu la conjoncture du tems, que d'avoir obtenu cette égalité. Mais quoiqu'elle fût bien au-dessous de leurs anciens privileges, les Officiers que l'Empereur avoit en Boheme, jugeant que cet Edit étoit préjudiciable à la Religion Catholique, refuserent de le faire publier, disant qu'il avoit été extorqué de l'Empereur, pendant qu'il étoit en Guerre contre les Turcs. Il y a beaucoup d'apparence, que la Cour de Vienne étoit d'intelligence avec eux.

Rodolphe II. étant mort en 1614., Matthias son Frere lui succeda, tant dans le Royaume de Boheme, que dans la Dignité Imperiale. Sous ce nouveau Roi, les privileges des Protestans furent violez bien plus ouvertement, & avec plus de hauteur que sous le dernier, s'il en faut croire leur Apologie. Mais ce ne fut pas encore tout. Matthias ayant adopté Ferdinand d'Autriche son Neveu, voulut aussi lui assurer la Couronne de Boheme. L'exécution de ce projet auroit sans doute rencontré beaucoup de difficultez, si l'Empereur n'avoit pas usé d'artifice. La *Silesie*, la *Moravie*, la *Haute* & la *Basse Lusace*, étant des Païs incorporez à la Boheme, avoient droit d'envoyer des Députez aux Etats de ce Royaume, quand on les assembloit. Mais comme ces Païs étoient Protestans, il y avoit beaucoup d'apparence que leurs Députez se joindroient à ceux de Boheme de la même Religion, & feroient échouer le dessein de l'Empereur. Par cette raison, il convoqua les Etats de Boheme, sans y appeller les Etats incorporez. Les Protestans se plaignirent de cette innovation, & la plupart refuserent d'envoyer des Députez aux Etats, pour ne pas l'autoriser. C'est ce que l'Empereur avoit prévu & souhaité : car les Députez Catholiques s'étant trouvez en plus grand nombre aux Etats, Ferdinand y fut déclaré Successeur présomptif de Matthias, & peu de tems après, couronné à Prague ; après quoi il alla faire sa résidence à Gratz. Les *Défenseurs*, c'est ainsi qu'on nommoit un certain nombre de gens distinguez, choisis & ordonnez par les Etats pour tenir la main à l'exécution des Edits, voyant les desseins de la Cour de Vienne, convoquerent les Etats, selon le pouvoir qu'ils en avoient, & n'oublierent pas d'y appeller les Provinces incorporées. Cette Assemblée ne fit autre chose que dresser une Requête pour être présentée à l'Empereur, dans laquelle les Etats demandoient l'exécution des Loix

Ferdinand d'Autriche est déclaré Successeur présomptif de Matthias.

Les Etats de Boheme présentent une Requête à l'Empereur.

JAQUES I. 1618.

Loix du Royaume ; & une juste reparation des torts qui leur avoient été faits. Cependant, comme ils ne pouvoient prendre aucune résolution avant que d'avoir reçu réponse de l'Empereur, ils s'ajournerent jusqu'au Lundi après les *Rogations* de l'année 1618.

Ils jettent par les fenêtres trois de ses Officiers.

Bien loin que l'Empereur fût disposé à répondre favorablement à la Requête des Etats, il donna ordre à son Lieutenant en Boheme, d'empêcher la prochaine Assemblée qui avoit été convoquée sans sa permission. Mais le Lieutenant ne se trouva pas assez fort pour exécuter cet ordre. Ses oppositions n'ayant fait qu'aigrir les Etats, qui s'étoient assemblez au jour marqué dans le College de Charles IV., ils se transporterent en Corps à la Chancelerie, & s'étant saisis des Officiers de l'Empereur, ils en choisirent trois, & les firent jetter par les fenêtres du Château. Après cela, ils chasserent les Jesuites de Prague.

Ils se déterminent à prendre les armes.

Les choses en étant venues à cette extremité, les Etats publierent une Apologie, pour instruire le Public des raisons qu'ils avoient eues de punir ces Officiers. Mais, comme ils jugeoient bien que l'Empereur ne les écouteroit pas, ils signerent une Confédération, par laquelle ils promettoient de s'assister mutuellement, envers & contre tous. Pendant ce tems-là, ayant appris que l'Empereur faisoit des préparatifs pour les attaquer, ils créérent vingt & quatre *Protecteurs*, auxquels ils donnerent pouvoir de lever des Troupes, & d'imposer sur le Royaume, & sur les Païs incorporez, les Taxes qu'ils jugeroient nécessaires. Ainsi, la Guerre étant infaillible, chacun prit de son côté les mesures qu'il jugea convenables, soit pour attaquer, soit pour se défendre.

Armée levée dans les Païs-Bas pour l'Empereur.
Hist. de la Rebellion de Boheme.
Bucquoy est nommé pour Général de l'Empereur.
Jaques est amusé par la Cour d'Espagne.

Dans le tems que les Etats de Boheme prenoient ces résolutions, le Cardinal Infant préparoit une Armée dans les Païs-Bas, pour l'envoyer au secours de l'Empereur. Pendant que cette Armée se levoit, il envoya *Charles de Bucquoy*, Comte de Longueval, à l'Empereur, qui le nomma pour Général de l'Armée destinée contre la Boheme. Les Etats choisirent de leur côté pour leurs Généraux, le Comte *Ernest de Mansfeldt*, & le Comte *de la Tour*. Cette Guerre étoit d'une si grande importance pour la Maison d'Autriche, qu'il n'est pas fort étrange que la Cour d'Espagne continuât toujours à amuser le Roi Jaques de l'esperance de voir bien-tôt conclure le Mariage projetté. Il y avoit beaucoup d'apparence que cette Guerre deviendroit enfin une Guerre de Religion ; & en ce cas-là, l'Angleterre pouvoit beaucoup fortifier le parti des Protestans. Dans la suite, le Roi d'Espagne eut encore de nouvelles raisons pour continuer ce même manege. Mais ce qu'il y a de bien étrange, c'est qu'encore que Jaques eût de très fortes raisons pour soupçonner que ce Prince n'agissoit pas de bonne-foi, il s'obstina toujours à se reposer sur sa sincerité. *Je suis surpris*, disoit un de ses Ministres dans une Lettre qu'il écrivoit à Cottington, *que le Comte de Gondemar ait employé tant de tems à faire son*

Rushworth Collect. p. 9. Annales de Jaques I. pag. 39.

son voyage, & je ne sai qu'en penser. Je ne puis pourtant me mettre dans l'esprit, que les Espagnols soient assez perfides pour amuser le Roi d'une si étrange maniere, après avoir reçu de lui tant de témoignages de l'estime qu'il fait de leur amitié. Il a porté si loin sa condescendance pour eux, qu'il a bien voulu leur sacrifier le Chevalier Rawleigh, quoique ce fût un homme qui pouvoit encore lui rendre de très grands services (1). Il est pourtant certain que la Cour d'Espagne amusoit le Roi. Le Comte de Gondemar s'étant chargé de porter en Espagne les Articles signez par le Roi, dont j'ai parlé ci-dessus, employa tant de tems à son voyage, qu'il étoit manifeste qu'il ne cherchoit qu'à le prolonger. Mais cela n'empêcha pas que Jaques ne continuât toujours à s'aveugler volontairement : & c'est ce qui paroitra encore mieux dans la suite. JAQUES I. 1618.

Quoique le Peuple d'Angleterre ne fût pas instruit du contenu des Articles dont les deux Cours étoient convenues, il savoit pourtant que le Mariage étoit sur le point d'être conclu, & il jugeoit bien que ce ne pouvoit être qu'au préjudice de la Religion. Cela causoit beaucoup de plaintes & de murmures parmi les Protestans, pendant que les Catholiques triomphoient, sachant bien que le Roi d'Espagne ne donneroit pas l'Infante sa Fille au Prince de Galles, sans leur procurer de grands avantages. En tout cas, ils étoient assurez d'avoir toujours dans cette Princesse une puissante Protectrice, qui n'abandonneroit pas les interêts de sa Religion. Nous verrons dans les années suivantes, avec quelle adresse la Cour de Madrid sut faire durer cette négociation, jusqu'à ce quel'e en eut tiré tous les avantages possibles, tant pour la Maison d'Autriche, que pour la Religion Catholique. Les Protestans d'Angleterre murmurent. *Annales de Jaques I.* & les Catholiques triomphent.

Au commencement de l'année 1619. le Comte de Northumberland, qui étoit à la Tour depuis la Conjuration des Poudres, obtint enfin sa liberté par l'intercession du Lord *Hayes* son Gendre, qui venoit d'être fait Vicomte de *Doncaster*. 1619. Le Comte de Northumberland est mis en liberté.

Environ ce même tems, le Docteur *Williams*, Doyen de Westminster, fut admis dans le Conseil du Roi ; & quelque tems après, il fut fait Evêque de Lincoln. Je remarque exprès l'avancement de ce Prélat, parce qu'on le rencontre souvent dans l'Histoire de ce Regne, & encore plus dans celle du suivant. Williams est fait Conseiller Privé.

Au mois de Mars de cette même année (2), le Roi perdit la Reine son Epouse âgée de quarante-six ans. Peu de tems après, il fut luimême attaqué d'une grande maladie, qui le conduisit, s'il faut ainsi dire, sur le bord du tombeau. Il eût été bon pour sa reputation qu'il fût mort en ce tems-là, puisque le reste de son Regne, qui dura encore six ans, ne fait pas beaucoup d'honneur à sa mémoire. Dans cet Mort de la Reine. *Wilson, p. 129.* Maladie du Roi.

(1) L'Auteur des Annales insinue que cette Lettre pourroit bien être de l'invention de Rushworth; mais il n'en donne aucune raison.

(2) Rushworth met la mort de la Reine au 17. de Novembre 1619.

JAQUES I. 1619.

cet intervalle, il fit connoitre de plus en plus le dessein qu'il avoit formé d'étendre le Pouvoir Royal aussi loin qu'il étoit possible. De plus, il donna des preuves très convainquantes, qu'encore qu'il eût défendu la Religion Protestante par ses Ecrits, il n'avoit pas ses interêts fort à cœur. Enfin, la passion qu'il avoit de conclure le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, fit connoitre toute sa foiblesse; & l'affaire de Boheme, à laquelle il ne put se dispenser de prendre part, acheva de convaincre le monde de son peu de capacité.

Continuation des affaires de Boheme. *Hist. de la Rebellion de Boheme.* Mort de Matthias. Ferdinand se fait proclamer Roi de Boheme. Les Etats refusent de le reconnoitre. Jaques s'entremet pour les accommoder. *Annales de Jaques I. pag. 41. Wilson, pag. 132.*

L'Empereur Matthias étant mort le 20. de Mars 1619. Ferdinand, son Neveu & son Fils adoptif, se fit proclamer Roi de Boheme, tant en consequence de son élection dont j'ai déja parlé, qu'en vertu du droit héréditaire qu'il prétendoit avoir sur cette Couronne. Cependant, comme son principal but étoit d'obtenir la Dignité Imperiale, & qu'il avoit besoin pour cela des Electeurs Protestans, il feignit de vouloir terminer à l'amiable la Guerre qui avoit déja commencé en Boheme, en donnant aux Etats une satisfaction raisonnable au sujet de leurs privileges. Mais les Etats ne jugerent pas à propos de se fier à ses promesses. Pendant ce tems-là, il tâchoit de gagner les Electeurs, & de faire des Alliances avec les Princes Catholiques d'Allemagne. Jaques, qui se glorifioit beaucoup du titre de Roi Pacifique, se crut obligé en cette qualité, de faire quelques efforts pour appaiser les troubles de Boheme par sa médiation. Ce fut donc dans cette vue qu'il fit choix du Vicomte de Doncaster, pour aller travailler à procurer la Paix entre Ferdinand & les Etats de Boheme. Il n'y avoit point de Prince en Europe moins propre que lui pour une médiation de cette nature, vu les principes où il étoit au sujet de la Royauté. Cette Ambassade coûta beaucoup, l'Ambassadeur, qui étoit une espece de Favori, & qui aimoit la dépense plus qu'homme du monde, n'ayant nullement épargné l'argent de son Maitre. Cependant, je ne sai s'il put même obtenir une seule audience de Ferdinand, qui s'éloignoit toujours à mesure que l'Ambassadeur s'approchoit de lui. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Ambassade ne produisit rien, & ne servit qu'à faire voir le peu de cas que Ferdinand faisoit de la médiation du Roi d'Angleterre.

Ferdinand est invité à la Diete comme Roi de Boheme & Electeur. *Hist. de la Rebellion de Boheme.* Les Etats s'y opposent. Ferdinand est élu Empereur.

Le tems marqué pour proceder à l'élection d'un Empereur s'approchant, l'Electeur de Mayence envoya des sommations aux autres Electeurs, & particulierement à Ferdinand comme Roi de Boheme. Les Etats de ce Royaume protesterent contre cette sommation, disant que Ferdinand ne pouvoit être reconnu comme Electeur en qualité de Roi de Boheme, puisqu'il n'étoit pas en possession du Royaume. Mais leurs oppositions furent inutiles. Non seulement Ferdinand fut reconnu pour Roi de Boheme & Electeur, mais il fut encoré élu Empereur le [illegible] d'Août 1619. Alors les Etats de Boheme, voyant qu'ils n'avoient pu empêcher Ferdinand d'être Empereur, firent

firent serment qu'ils ne le reconnoitroient point pour leur Roi ; & en même tems, savoir le 5. de Septembre, ils élurent Roi *Frideric* Electeur Palatin, & lui envoyerent des Députez pour lui annoncer son élection, & pour le prier de se rendre à Prague. Frideric ne se fit pas beaucoup solliciter pour accepter la Couronne qui lui étoit offerte par ceux qui, selon lui, avoient le droit d'en disposer. Il envoya pourtant le Baron d'*Aulné* (1) au Roi son Beau-Pere, pour lui demander conseil : mais ce n'étoit qu'une simple civilité. Comme il le connoissoit pour un Prince peu disposé à s'engager dans les grandes entreprises, il n'attendit pas sa réponse ; & ayant assemblé quelques Troupes, il se rendit à Prague, où il fut couronné le 4. de Novembre.

JAQUES I. 1619.

Les Etats de Boheme élisent l'Electeur Palatin.

Il accepte la Couronne.

Avant que l'Envoyé de Frideric arrivât en Angleterre, Jaques ayant appris la nouvelle de l'élection de l'Electeur son Gendre, assembla son Conseil, pour déliberer si ce Prince devoit accepter ou refuser la Couronne de Boheme. L'Archevêque de Cantorberi ne pouvant se trouver au Conseil, à cause de la goutte qui le retenoit au lit, écrivit à *Nawnton* Secretaire d'Etat, „ que son avis étoit que l'Electeur „ acceptât la Couronne, & que l'Angleterre le soutînt hautement. „ Que pour cet effet, aussi-tôt qu'on auroit des nouvelles certaines „ de son Couronnement, il falloit faire sonner toutes les cloches, ti- „ rer le canon, faire des feux de joye, pour faire connoitre à toute „ l'Europe, que le Roi étoit résolu à le soutenir". Mais cet avis ne fut pas suivi. Le Roi maintint dans le Conseil la Cause de Ferdinand contre les Etats de Boheme, & sans être instruit de leurs droits, comme il l'avoua dans la suite, il décida que les Etats de Boheme étoient dans une actuelle rebellion. Quant aux raisons sur lesquelles l'Archevêque appuyoit son opinion dans sa Lettre à Nawnton, le Roi les rejetta comme étant fondées sur des principes Puritains. Car, comme je l'ai déja remarqué en un autre endroit, il y avoit sous ce Regne un Puritanisme d'Etat, aussi bien qu'un de Religion, lesquels la Cour prenoit grand soin de confondre l'un avec l'autre : & cette confusion d'idées s'est conservée depuis ce tems-là jusqu'à présent. C'est de là que vient l'obscurité qui se trouve encore aujourd'hui dans la notion des deux Partis de *Whiggs* & de *Toris*. Il fut donc résolu, que le Roi exhorteroit l'Electeur à refuser la Couronne qui lui étoit offerte, non seulement parce que cela étoit conforme aux principes du Roi, mais encore par une autre raison qui n'étoit pas moins forte : c'est que le Roi jugea bien que l'acceptation ne pourroit que faire un tort extrême à la négociation du Mariage en Espagne, vu l'étroite union qu'il y avoit entre les Princes de la Maison d'Autriche.

Jaques est d'avis que l'Electeur doit la refuser.

Avis contraire de l'Archevêque de Cantorberi, rejetté.

Collections de Rushworth. Vol. I. pag. 12.

Annales de Jaques I. pag. 42.

Annales de Jaques I.

Mais

(1) Quelques-uns ont dit que c'étoit le Baron de *Dhona*. J'avoue que je ne suis pas assez certain si c'est d'*Aulné* ou de *Dhona*.

JAQUES I. 1619.

Le Roi est fâché contre l'Electeur. *Wilson*, pag. 133. *Annales de Jaques I.* pag. 42.

Mais l'Electeur Palatin avoit déja rompu ces mesures, en acceptant la Couronne sans attendre la résolution du Conseil d'Angleterre. Le Roi en fut si choqué, qu'il refusa de donner audience au Baron d'*Aulné*, qui depuis son départ avoit reçu ordre d'excuser l'Electeur, par la nécessité où il s'étoit trouvé de faire toute la diligence possible. Si les Etats de Boheme avoient eu en vue d'attirer le Roi Jaques dans leur parti, en élisant l'Electeur son Gendre, ils se trouverent bien loin de leur compte, puisqu'ils n'en tirerent jamais aucun secours. Les Ambassades mêmes que Jaques envoya sur ce sujet à l'Empereur & à divers Princes d'Allemagne, faisoient un tort extrême aux Etats, puisque ces Ambassadeurs avoient des ordres exprès de désavouer la démarche de Frideric; & que de tous les Princes Protestans, Jaques fut presque le seul qui ne lui donna jamais le titre de Roi.

Il croit pouvoir le porter à quitter la Couronne. *Ibid.*

Cependant, quoique l'Electeur eût déja été couronné, le Roi son Beau Pere se mit dans l'esprit qu'il pourroit lui persuader de quitter la Couronne, & porter les Etats de Boheme à reconnoitre Ferdinand. Pour cet effet, il envoya deux Ambassadeurs à Prague, savoir le Chevalier *Weston* Papiste, & *Conway* Protestant. Celui-ci ayant été fait dans la suite Secretaire d'Etat, le Roi disoit quelquefois de lui en badinant, que jamais Prince n'avoit eu un tel Secretaire, qui ne savoit ni lire ni écrire. Cette Ambassade fut fort inutile, comme il avoit été facile de le prévoir.

La Cour d'Espagne continue à amuser le Roi.

Pendant ce tems-là, le Roi d'Espagne ne négligeoit pas de rendre un bon service à l'Empereur, en entretenant le Roi Jaques dans la disposition pacifique où il se trouvoit. On ne parloit à la Cour de Madrid, que de la générosité, de l'équité, de la justice du Roi d'Angleterre. Enfin, pour le mieux amuser, on reprit la négociation du Mariage, qui avoit été interrompue en attendant la Dispense du Pape. On fit même entendre à Cottington, que si cette Dispense se faisoit trop longtems attendre, on s'en passeroit, ou qu'on sauroit bien trouver des moyens pour forcer le Pape à l'accorder. Cottington, qui connoissoit assez bien cette Cour, ne donna pas dans ce piege. Il écrivit en Angleterre, qu'il n'y avoit plus rien à esperer touchant le Mariage; que la Cour d'Espagne n'avoit pour but que d'amuser le Roi, & qu'il croyoit que Sa Majesté devoit rompre cette négociation. Mais, au-lieu de voir son sentiment suivi, il reçut ordre de déclarer au Roi d'Espagne, que le Roi son Maitre n'avoit eu aucune part à l'acceptation de la Couronne de Boheme: que l'Electeur son Gendre avoit agi sans son approbation, & à son insu, & qu'il le désavouoit entierement. Philippe répondit, qu'il étoit ravi de voir le Roi son Frere dans une disposition si équitable; & que rien n'étoit plus capable de gagner son estime & son affection, que la continuation de ce desaveu formel, d'une action si contraire à la justice.

1620. Jaques veut se faire arbi-

L'affaire de Boheme mettoit une partie des Princes de l'Europe en mouvement, & tenoit les autres en inquietude. Ferdinand & Frideric avoient

avoient chacun leurs amis & leurs Alliez, qui se préparoient à leur donner du secours; pendant que Jaques demeuroit neutre, & se persuadoit qu'en faisant parade de sa neutralité, il porteroit les deux Concurrens à le prendre pour arbitre de leur differend. Mais l'un & l'autre le tenoient pour suspect; l'un, parce qu'il étoit Protestant & Beau-Pere de son ennemi; l'autre, parce qu'il avoit ouvertement déclaré qu'il désapprouvoit sa conduite. Ainsi, sans se mettre beaucoup en peine de ses sollicitations, chacun travailloit de son côté à se mettre en état de vuider la querelle par les armes.

JAQUES I. 1620. ...tre entre Ferdinand & Frideric & n'y peut réussir.

Si l'Angleterre avoit pris le parti de Frideric, & qu'avec une bonne Flotte elle eût tenu l'Espagne & les Païs-Bas en échec, il y a beaucoup d'apparence que ce Prince auroit conservé sa Couronne, tant ses affaires se trouvoient dans une bonne situation au commencement de l'année 1620. Plusieurs Princes d'Allemagne avoient formé une Ligue pour le soutenir, & levoient actuellement une Armée, que le Prince d'Anspach devoit commander. D'un autre côté, *Betlem Gabor*, Prince de Transilvanie, avoit fait revolter les Hongrois contre Ferdinand; & déja la plus grande partie de l'Autriche avoit suivi l'exemple de la Hongrie & de la Boheme. Tout cela causoit de grands embaras à l'Empereur, & lui en auroit bien causé davantage, si l'Electeur de Saxe étoit toujours demeuré neutre, comme il l'avoit d'abord résolu. Mais l'Empereur lui ayant offert de lui ceder la Haute Lusace, à condition qu'il en feroit la conquête, il ne put résister à la tentation d'acquerir un Païs qui étoit si fort à sa bienséance. De plus, le Duc de Baviere & les trois Electeurs Ecclésiastiques se déclarerent pour l'Empereur, le Pape lui fournit quelque argent, & le Roi d'Espagne fit marcher à son secours les Troupes qu'il avoit à Naples & dans le Duché de Milan.

Ferdinand se trouve fort embarassé.

Mais ce n'étoit pas là tout le secours que l'Espagne fournissoit à l'Empereur. Elle lui en donnoit encore un plus considerable, en empêchant Jaques de secourir sa Fille & son Gendre, & en le tenant immobile & comme enchanté, par l'esperance du Mariage qui étoit depuis si longtems sur le tapis, & d'une dot de deux millions. Pour le mieux tenir dans ses chaines, Philippe lui renvoya le Comte de Gondemar, sous prétexte de vouloir mettre la derniere main à cette affaire. Il sut si bien feindre que c'étoit là son intention, que Jaques, qui avoit rappellé Digby d'Espagne, y envoya le Chevalier Ashton, pour travailler avec Cottington à conclure le Traité qu'il croyoit tout proche de sa fin. Gondemar étant retourné en Angleterre avec de grosses sommes d'argent, sut les employer si à propos, & fit un si grand usage de ses talens & de la connoissance qu'il avoit de la Cour, qu'il se rendit comme maitre du Roi, du Favori, & des Ministres, & les gouverna comme il voulut.

Philippe fait lever une Armée dans les Païs-Bas pour envahir le Palatinat.

A ce secours, qui n'étoit pas peu considerable, Philippe se préparoit d'en ajouter un autre plus effectif, pour mettre l'Empereur en

Wilson.

 état

JAQUES I. 1620.

état de remporter l'avantage sur son ennemi. Frideric avoit tiré dix-mille hommes du Palatinat, & les avoit fait marcher en Boheme. Cela fit naître à l'Empereur la pensée de l'attaquer de ce côté-là; & pour exécuter ce projet, Philippe & l'Archiduc Albert firent lever dans les Païs-Bas une Armée de vingt & quatre mille hommes de pied, & de six mille de Cavalerie, dont *Ambroise Spinola* devoit avoir le commandement. La Treve entre l'Espagne & les Provinces Unies n'étant pas encore près de sa fin, il étoit manifeste que cette Armée ne pouvoit être destinée que contre le Palatinat. Les Hollandois en avertirent le Roi Jaques; & tous ceux de la Cour qui n'étoient pas corrompus par l'or d'Espagne, ne cessoient point de lui représenter le danger où les Etats de l'Electeur alloient être exposez, si par une prompte résolution il ne se mettoit pas en état de les sauver. Mais Jaques ne pouvoit se résoudre à prendre de telles mesures, sur de simples soupçons. Il se contenta de donner ordre à *Edmonds* son Ambassadeur à Bruxelles, de demander à l'Archiduc la cause d'un armement si considerable. L'Archiduc répondit, que c'étoit le Roi d'Espagne qui l'avoit ordonné, & qu'on en pourroit savoir la raison de Spinola, à qui la Commission en avoit été donnée. Spinola étant interrogé sur le même sujet, répondit, que véritablement il avoit ordre du Roi d'Espagne de lever quelques Troupes, mais qu'il ignoroit à quoi elles étoient destinées: que ses ordres étant cachetez, il ne pouvoit les ouvrir que quand il seroit en marche; & que si l'Ambassadeur vouloit le suivre, il pourroit alors en être éclairci. Il falloit s'aveugler volontairement, pour ne pas voir à quoi tendoit tout ce mystere; & néanmoins, Jaques demeura toujours immobile, se confiant sur l'amitié du Roi d'Espagne, & sur les belles promesses de Gondemar.

Conduite pitoyable du Roi Jaques. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Toute l'Angleterre étoit dans un étonnement extrême de voir l'insensibilité du Roi pour son Gendre, pour sa Fille, & pour leurs Enfans: mais pour lui, il regardoit la querelle entre l'Empereur & Frideric, sous une autre face. Il étoit sur le point de s'unir étroitement avec la Maison d'Autriche, par le Mariage de son Fils avec l'Infante d'Espagne; & dans ce même tems, l'Electeur son Gendre venoit rompre toutes ses mesures par une action témeraire, injuste, & précipitée: c'est ainsi qu'il qualifioit l'acceptation de la Couronne de Boheme. Etoit-il raisonnable, disoit-il, qu'il se laissât engager par l'ambition & par le caprice de son Gendre, dans une Guerre contre la Maison d'Autriche qui ne lui avoit fait aucun mal? Falloit-il qu'il changeât tous ses projets, toutes ses mesures, parce qu'il avoit plu à l'Electeur Palatin d'accepter la Couronne de Boheme, sans même lui en avoir demandé son avis? Cependant, à force de sollicitations, on obtint enfin de lui qu'il permît la levée d'un Régiment de deux-mille quatre-cens hommes, qui se fit pour la plus grande partie aux

On porte le Roi à permettre qu'on envoye 2400. Anglois dans le Palatinat. *Wilson, pag.* 135. *Annales de Jaques I.*

dé-

dépens de quelques Seigneurs. *Horace de Vere*, qui avoit longtems servi en Hollande où il avoit acquis beaucoup de reputation, fut mis à la tête de cette Troupe, ayant sous lui *Burrows* & *Herbert*, en qualité de Majors Généraux. Les Comtes d'Oxford & d'Essex voulurent être de la partie, & eurent chacun dans ce Régiment, une Compagnie composée de quantité de Volontaires.

Horace de Vere en est fait Commandant.

Ce Régiment ayant été levé avec une extrême promptitude, fut transporté en Hollande. Ensuite, il alla passer le Rhyn au-dessous de Wezel, pour éviter Spinola qui étoit à Aix-la-Chapelle. Ce ne fut pas sans danger, que les Anglois traverserent tant de Païs pour se rendre au Palatinat. Ils n'auroient même osé l'entreprendre, si le Prince *Frideric Henri de Nassau*, avec deux-mille Chevaux & quelque Infanterie, ne les eût pas escortez jusqu'à Francfort, après avoir trompé la vigilance de Spinola qui les attendoit d'un autre côté. Ce ne fut que le 1. d'Octobre qu'ils se joignirent à l'Armée des Princes Alliez du Roi de Boheme, commandée par le Marckgrave d'Anspach.

Les Anglois se joignent à l'Armée des Alliez.

Wilson. pag. 136.

Spinola, qui étoit parti de Bruxelles le 8. d'Août, s'étant rendu à Coblentz, y ouvrit ses ordres en présence de l'Ambassadeur d'Angleterre, qui l'avoit accompagné jusques-là. Ces ordres portoient, qu'il eût à faire la Guerre à tous ceux qui se déclareroient pour l'Electeur Palatin. C'est là tout ce qu'Edmonds put savoir des desseins de ce Général. Le reste n'étoit pas mal-aisé à deviner, vu la route qu'il prenoit. Il arriva dans le Palatinat, avant que les Anglois eussent joint l'Armée des Alliez, & s'y rendit maitre de plusieurs petites Places. Les deux Armées ennemies se tâterent réciproquement pendant quelque tems, & se trouverent même une fois en présence, prêtes à combattre; mais elles n'en vinrent point à aucune action importante. La saison qui devenoit de jour en jour plus mauvaise, les ayant enfin obligées à se séparer pour entrer en quartier d'Hiver, les Princes conféderez ramenerent leurs Troupes chez eux, laissant les Anglois en Garnison à *Heidelberg*, à *Manheim*, & à *Frankendal*.

Campagne du Palatinat.

Dès le mois d'Avril de cette année, le Roi de France avoit envoyé à l'Empereur & à divers Princes d'Allemagne, le Duc d'Angoulême, le Duc de Bethune, & Mr. Des Preaux, pour tâcher d'appaiser les troubles de Boheme & de Hongrie. Dans le même tems, Jaques avoit fait partir le Chevalier *Edouard Wotton* pour le même dessein, & pour exhorter à la Paix tous les Princes engagez dans la querelle entre l'Empereur & le Palatin. Si pendant qu'il envoyoit cet Ambassadeur, il avoit armé par Terre & par Mer, & qu'il se fût mis en état de se faire craindre, on auroit sans doute écouté ses remontrances, & peut-être, accepté sa médiation. Mais Wotton ayant parcouru la plus grande partie de l'Allemagne, & parlé à plusieurs Princes de l'un & de l'autre Parti, n'en rapporta que des paroles générales, qui marquoient seulement le peu d'égards qu'on avoit pour le Roi

Jaques envoye un Ambassadeur en Allemagne.

Succès de cette Ambassade.

Annales de Jaques I. pag. 43.

son

JAQUES I. 1620. *Hist. de la Rebellion de Boheme. 3. Part. pag. 495.*

son Maitre. Enfin, il se rendit à Vienne (1), où il trouva les Ambassadeurs de France. Dans l'audience qu'il eut de l'Empereur, il lui fit deux propositions, chacune divisée en trois Articles, selon la méthode ordinaire du Roi qui aimoit beaucoup les divisions. Il faut remarquer, que l'Empereur avoit déja publié un Ban contre l'Electeur Palatin (2), dans lequel il avoit clairement expliqué les raisons qui le portoient à en venir à cette extremité; que Spinola étoit en pleine marche pour se rendre au Palatinat; que le Duc de Baviere faisoit marcher ses Troupes vers la Boheme, pour se joindre à celles de l'Empereur (3); & que l'Electeur de Saxe étoit sur le point d'attaquer la Lusace (4). Ce fut dans cette conjoncture, que Wotton fit ses deux propositions à l'Empereur.

La premiere Proposition générale étoit, que l'Empereur pouvoit se confier au Roi, comme il paroissoit par les trois raisons suivantes.

1. Que le Roi n'avoit jamais eu aucune part à l'acceptation de la Couronne de Boheme.

2. Que l'Electeur Palatin ne lui avoit rien communiqué de cette affaire avant son élection, & qu'il l'avoit desapprouvée. Que cela se voyoit manifestement, en ce que le Roi n'avoit jamais voulu permettre qu'on lui donnât le titre de Roi de Boheme, ni qu'on priât Dieu pour lui dans les Eglises, sous cette qualité.

3. Que le Roi n'avoit jamais donné à l'Electeut aucun secours d'hommes ni d'argent.

La seconde Proposition étoit sur les moyens de parvenir à la Paix, & contenoit ces trois Articles.

1. Qu'il supplioit l'Empereur de lui faire savoir, s'il étoit content d'entrer dans les voyes d'accommodement, par la médiation du Roi son Maitre, & du Roi de France. Il ajoutoit, que si Sa Majesté Imperiale prétendoit que les affaires de Boheme fussent remises en leur premier état, il concevoit que son séjour à Vienne, & l'entremise du Roi son Maitre, seroient inutiles.

2. Il prioit l'Empereur de le faire informer de l'état des affaires de Boheme.

3. Qu'il lui plût d'accorder une suspension d'armes, & que les chemins entre Vienne & Prague fussent libres, pendant la négociation.

L'Empereur, surpris d'entendre de pareilles propositions dans les conjonctures où les affaires se trouvoient, répondit à l'Ambassadeur, qu'il n'avoit pas bien compris le sens de son discours, & qu'il le prioit de lui donner un Mémoire qui fût clair & bien circonstancié, afin qu'il

(1) Le 1. de Septembre.
(2) Dès le 30. d'Avril 1620.
(3) Le Comte de Bucquoi se joignit au Duc de Baviere le 6. ou le 7. de Septembre.
(4) Il commença le Siege de Baudien le 8. de Septembre.

qu'il pût lui donner une réponse convenable. Soit que l'Ambassadeur ne fût pas en état d'expliquer l'intention du Roi par rapport au premier Article de la seconde Proposition, ou par quelque autre raison que j'ignore, le Mémoire ne fut point présenté : de quoi l'Empereur fut fort mécontent. Ce fut là tout l'effet que produisit cette Ambassade.

JAQUES I. 1620.

L'Electeur de Saxe soumet la Lusace.

L'Electeur de Saxe, le Duc de Baviere, & le Marquis de Spinola, commis pour l'exécution du Ban Imperial, commencerent tous trois à agir dans le mois de Septembre. J'ai déja parlé de ce que Spinola fit dans le Palatinat, pendant cette premiere Campagne. L'Electeur de Saxe s'étant mis à la tête d'une Armée de vingt-mille hommes, entra dans la Lusace, & acheva dans le mois d'Octobre de réduire ce Païs, lequel il garda pour lui, selon qu'il en étoit convenu avec l'Empereur.

Le Duc de Baviere se joint à Bucquoy.

Pendant que l'Electeur de Saxe étoit dans la Lusace, le Duc de Baviere, après avoir soumis la Haute Autriche au commencement de Septembre, alla se joindre au Comte de Bucquoy qui commandoit l'Armée Imperiale en Boheme. Comme c'étoit là que Frideric avoit toutes ses forces, les deux Généraux de l'Empereur se virent obligez de se rendre maitres de quelques Places, avant que de pouvoir s'avancer vers Prague. Enfin, s'étant ouvert les passages, ils arriverent au commencement de Novembre à la vue de cette Ville capitale, & de l'Armée ennemie qui s'étoit postée entre eux & la Ville. Quelques jours après (1) se donna la fameuse Bataille de Prague, où l'Armée de Frideric fut mise dans une entiere déroute. Ce Prince, qui étoit demeuré à Prague pendant la Bataille, se sauva en diligence avec sa Femme & ses Enfans, laissant tout son bagage & tout son argent dans la Ville, qui, dès le lendemain, ouvrit ses portes aux Imperiaux & aux Bavarois. Weston & Conway, Ambassadeurs d'Angleterre, suivirent le Roi dans sa fuite. Mais ayant su que son dessein étoit de se retirer en Hollande, ils obtinrent un Passeport pour retourner à Prague, où ils ne demeurerent pas longtems, leur séjour y étant absolument inutile.

Bataille de Prague, où l'Armée de Frideric est défaite.

Il se sauve en Hollande.

Il est abandonné de ses Alliez. *Wilson. pag.* 142.

La victoire que les armes de l'Empereur venoient de remporter produisit de grands effets, dont le premier fut, que la plupart des Princes qui s'étoient unis avec le Palatin, l'abandonnerent. Le Prince d'Anhalt même, qui avoit commandé son Armée, entra au service de l'Empereur. Il n'y eut que le Comte de Mansfeldt qui lui demeura fidele, & qui lui rendit encore de bons services.

Jaques sollicite Louis XIII. en faveur des Huguenots.

Dans cette même année, les Huguenots de France étant vivement poussez par Louis XIII., Jaques lui envoya Edouard Herbert pour le solliciter en leur faveur. Il avoit même ordre d'user de quelques menaces, si la Cour de France refusoit d'avoir égard à ses remontrances. Her-

(1) Le 7. de Novembre.

JAQUES I. 1620. *Rog. Coke, pag. 69.* & n'obtient rien.

Herbert s'acquitta de sa Commission d'une maniere si rude, que le Connêtable de Luynes en étant offensé, fit ensorte que le Roi le rappella. Herbert voulut ensuite faire un appel au Connêtable, l'accusant de lui avoir imputé des expressions dont il ne s'étoit pas servi: mais le Roi ne voulut pas le lui permettre. Le Vicomte de Doncaster, qui venoit d'être fait Comte de Carlisle, fut envoyé en France à la place de Herbert. Il y fit une dépense prodigieuse, sans pouvoir pourtant rien obtenir pour les Huguenots. Cela n'est pas surprenant, puisque la Cour de France savoit bien que Jaques n'étoit ni en état ni en intention de les secourir.

Il prend de fausses mesures pour sauver le Palatinat. *Wilson, p. 143.* *Ibid. Pag. 144.*

La Campagne du Palatinat ne fut pas plutôt finie, que le Comte d'Essex partit en poste, pour aller représenter au Roi, qu'il étoit impossible de sauver ce Païs-là sans un prompt & puissant secours. Mais ce n'étoit pas par la voye des armes, que Jaques prétendoit soutenir les interêts de son Gendre. Le Comte de Gondemar s'étoit absolument rendu maitre de son esprit, en lui faisant toujours esperer une bonne issue du Mariage, pourvu qu'il ne troublât point cette négociation par des démarches qui pussent offenser le Roi d'Espagne. Il lui faisoit même entendre, que quand même l'Empereur se rendroit maitre du Palatinat, ce ne seroit qu'un moyen plus sûr pour finir la Guerre, parce qu'alors on le donneroit à l'Infante, afin qu'elle en fît présent au Prince son Epoux, qui pourroit le restituer au Prince Palatin. Le Roi prenoit tout cela pour argent comptant. Il s'étoit tellement entêté du projet de mettre fin à la Guerre par le moyen de ce Mariage, que rien n'étoit capable de lui ôter cette pensée de l'esprit.

Pag. 145.

Le Comte de Gondemar avoit gagné par des présens & par des pensions, tous ceux qui avoient l'oreille du Roi, & qui prenoient soin de l'entretenir dans ce vain projet. Tout le reste du monde étoit dans l'étonnement de voir prendre au Roi de si fausses mesures: mais personne n'osoit le presser sur ce sujet, sachant bien qu'il n'aimoit pas que d'autres que ses Ministres lui parlassent de ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat. Il s'étoit persuadé, qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour conserver le Palatinat, que de s'entretenir en bonne intelligence avec le Roi d'Espagne & avec l'Empereur, en demeurant neutre. C'est ce qu'il déclara lui-même à son Conseil; ajoutant néanmoins, que si ses sollicitations étoient rejettées, il faudroit bien enfin en venir aux armes. Ce n'étoit pourtant pas qu'il eût dessein de faire la Guerre à la Maison d'Autriche, quoi qu'il pût arriver; mais il esperoit que ce seroit un bon prétexte pour amasser de l'argent, dont il avoit un extrême besoin. Ce fut aussi dans cette vue, que le Conseil délibera sur les moyens de faire quelques préparatifs pour défendre le Palatinat, en cas que la médiation du Roi fût rejettée. Gondemar ayant été averti de ce qui s'étoit passé au Conseil, écrivit au Marquis de Buckingham, pour le prier de lui faire savoir quelle

quelle étoit l'intention du Roi sur ce sujet. Voici la réponse du Favori, dans laquelle on voit manifestement ce que le Roi pensoit sur cette matiere.

Monsieur.

„ J'ai montré votre Lettre au Roi, qui a trouvé votre demande „ raisonnable. Il m'a commandé de vous dire, que le Discours qu'il „ fit en dernier lieu au Conseil, contenoit deux points principaux. „ Premierement, sur ce que le monde parloit de lui si diversement, „ il déclara, que bien loin d'avoir conseillé à l'Electeur Palatin d'ac- „ cepter la Couronne de Boheme, il avoit fait tous ses efforts pour „ l'en dissuader. Pour ce qui regarde le détail de ce qu'il dit sur ce „ sujet, il s'en rapporte au Baron de Digby, qui ayant été présent, „ pourra en informer Votre Excellence. Sa Majesté déclara de plus, „ qu'elle étoit résolue de persister constamment dans la neutralité, par „ trois raisons. Premierement, parce que sa conscience l'y oblige. Se- „ condement, parce que son honneur s'y trouve interessé. En troi- „ sieme lieu, pour ne pas donner un mauvais exemple. Il dit sur la „ premiere raison, qu'il étoit assuré, que la Religion dont il faisoit „ profession, ne permettoit point qu'on transportât les Couronnes „ d'une tête sur l'autre, sous prétexte de Religion. Que c'étoit avec „ justice que notre Eglise combattoit le principe des Jésuites, qui pré- „ tendent placer les Rois sur le Trône, & les détrôner à leur fantai- „ sie. Que notre Religion nous ordonne d'obeïr à nos Rois & à nos „ Seigneurs temporels, quand même ils seroient Turcs ou Infideles. „ Que le monde avoit du panchant à faire de cette Guerre une Guer- „ re de Religion, à quoi S. M. est entierement contraire. Quant au „ point de son honneur, le Roi dit, qu'ayant été sollicité par le „ Roi d'Espagne d'employer tous ses bons offices pour procurer la „ Paix entre l'Empereur & les Etats de Boheme, & cet accident de „ l'acceptation de la Couronne de Boheme étant arrivé dans le tems „ que son Ambassadeur étoit en Allemagne pour moyenner un ac- „ commodement, il se vit obligé de publier son innocence, afin de „ sauver son honneur. Que si présentement il vouloit assister son „ Gendre, en ce même fait, il se trouveroit que ses actions seroient „ directement contraires à la Protestation qu'il a faite ; ce qui lui se- „ roit très deshonorable. Sur la troisieme raison, S. M. déclara, „ qu'il étoit trop dangereux pour tous les Princes Chretiens, d'ap- „ prouver une translation de la Couronne faite par l'autorité du Peu- „ ple. Qu'encore que chez lui il fût Roi Héréditaire, on ne pou- „ voit néanmoins assez considerer combien ce mal pourroit s'étendre „ s'il étoit une fois enraciné ; & que cet exemple pourroit toucher „ au vif le Roi de Danemarc son Beau-Frere, qui étoit un Roi électif. „ Que pour ce qui regardoit les droits que le Peuple de Boheme

Lettre du Marquis de Buckingham à Gondemar, où il explique l'intention du Roi touchant le Palatinat.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. pag. 1145. Hist. de la Rebellion de Boheme, 5. Part. pag. 712.

JAQUES I. 1620.

„ pouvoit avoir, en ce cas, selon les Loix anciennes & fondamentales „ du Royaume, il faudroit feuilleter bien des Livres, lire beaucoup „ d'Histoires, & examiner avec soin quels sont leurs privileges, avant „ que de pouvoir se déterminer sur cette question; de quoi il n'avoit „ que faire, n'étant pas établi Juge de ce differend.

„ Le second point sur lequel le Roi fit sa déclaration, étoit l'affai„ re du Palatinat. Sur cet Article, il informa premierement son „ Conseil, qu'il n'avoit rien omis sur ce sujet, tant par le moyen „ de ses Ambassadeurs, que de sa propre bouche, en parlant à Votre „ Excellence. Que de plus, il avoit envoyé un Ambassadeur aux „ Princes d'Allemagne qui ont interêt à cette affaire, pour leur re„ montrer, que puisqu'avec tant de sincerité & de candeur il avoit „ continué à se tenir dans la neutralité, il avoit bien raison d'un au„ tre côté, de leur représenter combien il se trouvoit interessé dans „ l'invasion du Palatinat, puisqu'il avoit donné sa Fille à l'Electeur „ Palatin, *bonâ fide*, pendant que ce Prince étoit en possession de cet „ Etat, & longtems avant qu'on pût prévoir ces troubles. Que pré„ sentement, ses Petits-Fils en étoient les Héritiers légitimes; & qu'il „ n'étoit ni juste ni raisonnable de dépouiller ces enfans de leur héri„ tage, puisqu'ils ne sont point coupables, vu sur-tout la sincerité „ du Roi leur Ayeul. Que véritablement, il ne sauroit disconvenir „ qu'on ne l'ait averti d'Espagne, que l'Empereur seroit contraint de „ faire cette diversion, pour se délivrer de l'oppression qu'il souffroit „ en Boheme & en Autriche, que V. E. ne lui ait dit la même cho„ se, & que ses Ambassadeurs ne le lui ayent confirmé. Que l'inva„ sion se trouvant réellement faite, la Nature l'obligeoit à pourvoir à „ la défense de ses Petits-Enfans, par tous les moyens possibles & lé„ gitimes. Que l'Hiver qui approchoit, lui permettoit de faire deux „ sortes de préparatifs. Premierement, de travailler à faire ensorte „ que la Paix se conclût avant l'Eté. Que si, comme il l'esperoit, „ l'Electeur son Gendre vouloit bien se laisser conduire par ses avis, & „ que l'Empereur ne refusât pas d'écouter les ouvertures qui lui seroient „ faites, il ne doutoit pas que la Paix ne s'en ensuivît, & que les mal„ heurs dont la Chretienté étoit menacée, tant par une invasion des „ Turcs, que par une Guerre intestine, ne fussent heureusement pré„ venus. Mais que s'il arrivoit que l'Electeur voulant bien se soumet„ tre à des conditions raisonnables, l'Empereur refusât d'y donner les „ mains; en ce cas, il ne voudroit pas perdre l'avantage que l'Hiver „ lui procuroit pour se préparer à défendre le Palatinat. Que si au „ contraire l'Electeur demeuroit obstiné, alors il se verroit obligé de „ l'abandonner à ses propres conseils.

„ Après que le Roi eut ainsi parlé, on délibera dans le Conseil „ sur les moyens de défendre le Palatinat, comme le Baron de Digby „ a pu en informer V. Excellence. Pour finir cette longue Lettre, „ Sa Majesté m'a commandé de vous assurer, sur l'honneur d'un Roi

„ Chre-

„ Chretien, que c'eſt là tout ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire, ou en „ public ou en particulier. Il ſe perſuade, que non ſeulement Votre „ Excellence, mais auſſi le Roi d'Eſpagne, y ajouterez plus de foi „ qu'à toutes les informations qu'on pourroit vous donner d'ailleurs, „ ſoit par ignorance, ſoit par malice. Je ſuis &c.

Jaques I. 1620.

Toute la conduite du Roi, ſoit dans le tems que cette Lettre fut écrite, ſoit après, s'accorde ſi bien avec les ſentimens qui y ſont expoſez, que ce ſeroit en vain qu'on voudroit la faire paſſer pour fauſſe. Il eſt certain, que le Roi n'eut jamais la penſée de défendre le Palatinat par les armes, pendant qu'il conſerva l'eſperance de conclure le Mariage du Prince ſon Fils avec l'Infante. Il ne laiſſa pourtant pas de ſe ſervir de ce prétexte, pour tâcher de tirer de l'argent de ſes Sujets, & de faire adreſſer une Lettre du Conſeil à tous les Seigneurs du Royaume, & au Maire de Londres, pour leur demander une *Bénévolence.* Mais, ſelon les apparences, cette voye ne lui réuſſit pas, tant le Peuple étoit mécontent du Gouvernement. Dans le tems même qu'il ſembloit vouloir faire quelque démarche pour défendre le Palatinat envahi par les Eſpagnols, c'étoit le Comte de Gondemar qui gouvernoit proprement l'Angleterre, par l'aſcendant qu'il avoit pris ſur le Roi. Tous ceux qui avoient quelque choſe à demander à la Cour, prenoient grand ſoin de ne le choquer en quoi que ce fût, ſachant combien il pouvoit nuire à ceux dont il n'étoit pas content. *Naunton*, Secretaire d'Etat, qui manqua en quelque occaſion à uſer de cette politique, en perdit ſa Charge, qui fut donnée à *Conway*.

Le Roi demande une *Bénévolence* ſous prétexte de la défenſe du Palatinat. *Annales de Jaques I. pag. 45. Rusworth Vol. I, pag. 16.*

Gondemar gouverne la Cour d'Angleterre.

Conway eſt fait Secretaire d'Etat.

D'un autre côté, le Marquis de Buckingham gouvernoit ſous le nom du Roi, ſans ſouffrir la moindre contradiction. Il diſpoſoit abſolument de toutes les Charges, ou plutôt, c'étoit ſa Mere qui en diſpoſoit, puiſqu'il ne pouvoit lui rien refuſer. Comme elle étoit extremement avide d'argent, & fort zèlée pour la Religion Catholique Romaine, on ne voyoit avancer aux Charges que des gens qui étoient en état de faire de bons préſens à la Mere du Favori, & qui avoient du panchant pour Rome, ou du moins, de l'indifference en matiere de Religion. Souvent même, on ôtoit les Charges à ceux qui les avoient bien payées, afin de les donner à d'autres dont on tiroit un nouveau profit. *Montaign*, qui avoit donné vingt-mille livres ſterling pour être fait Grand Tréſorier, ne poſſeda pas cette Charge un an entier. Il en fut dépouillé ſur la fin de l'année, & *Crawnfield* en fut pourvu, & créé enſuite Comte de *Midleſſex*. Celui-ci avoit été Marchand à Londres, & enſuite Officier à la Douane, d'où il s'étoit introduit à la Cour, en qualité de *Projetteur*. On appelloit ainſi, des gens qui fourniſſoient aux Miniſtres des expédiens pour faire venir de l'argent dans les coffres du Roi, pendant la vacance des Parlemens.

La Mere de Buckingham a un grand crédit. *Wilſon, pag. 147. Pag. 149.*

Crawnfield eſt fait Grand Tréſorier. *Pag. 148.*

Le Marquis de Buckingham épouſa ſur la fin de l'année la Fille uni-

Mariage de Buckingham. *Pag. 149.*

JAQUES I. 1620. unique du Comte de Rutland, qui étoit la plus riche Héritiere du Royaume. Quelques-uns ont dit, qu'il l'avoit débauchée avant le Mariage, & que le Comte de Rutland lui fit dire, que s'il ne l'épousoit pas, toute la faveur du Roi ne feroit pas capable de le mettre à couvert de sa vengeance. Buckingham n'eut pas beaucoup de peine à s'y résoudre, puisque ce Mariage lui étoit très avantageux. Mais comme la Dame avoit été élevée par sa Mere dans la Religion Romaine, il fallut pour la forme, la faire instruire par le Docteur *White*, qui, comme on le prétend, la rendit bonne Protestante. Cependant, dans la suite, sa Belle-Mere la remit dans l'ancien chemin.

Le Roi feint de prendre à cœur la défense du Palatinat.

Les affaires de la Religion Protestante, en Allemagne & en France, se trouvoient dans une très fâcheuse situation. D'un autre côté, le Roi de Boheme, après avoir été chassé de son Royaume, se voyoit sur le point de perdre encore le Palatinat. Tout le monde murmuroit de voir le Roi dans une indolence extrême sur ces deux Articles, auxquels il étoit particulierement interessé, comme Pere, comme Roi d'Angleterre, & comme Protestant. Ces murmures produisirent enfin un Parlement. Non que la Cour eût en vue de satisfaire le Peuple : mais elle jugea, que puisqu'il souhaitoit qu'on prît de bonnes mesures pour défendre la Religion & le Palatinat, la Chambre des Communes ne se feroit pas beaucoup solliciter pour accorder au Roi un secours proportionné à un dessein de cette importance. Un Parlement fut donc convoqué pour le 30. de Janvier de l'année 1621. Mais afin de mieux persuader au Public que le Roi étoit véritablement résolu à la Guerre, le Conseil nomma, quelques jours avant que le Parlement s'assemblât, un certain nombre de Seigneurs & d'Officiers les plus estimez, qui eurent ordre de s'assembler pour donner leurs avis sur les moyens de pousser cette Guerre avec vigueur. Cependant, comme le Peuple s'ingeroit de parler trop librement de la conduite du Roi & de ses Ministres, il leur fut défendu par une Proclamation, de s'entretenir des affaires d'Etat. Mais cette défense produisit un effet tout contraire, n'étant gueres possible d'arrêter les langues par de semblables moyens.

Il convoque un Parlement pour en tirer de l'argent.
Annales de Jaques I. pag. 45.
Rushworth, Vol. I. pag. 21.
Proclamation pour défendre de parler des affaires d'Etat.

1621.
Raisons qui font prendre au Roi une fausse route pour sauver le Palatinat.

Il n'y a point de doute que le Roi ne souhaitât de conserver le Palatinat à son Gendre. Tout ce dont on pouvoit le blâmer, c'étoit qu'il prenoit une fausse route pour parvenir à ce but. Endormi, ou comme ensorcelé par les charmes de Gondemar, il se persuadoit que le Mariage du Prince avec l'Infante étoit le moyen le plus propre; ne comprenant point que ce Mariage n'étoit qu'un leurre pour l'amuser, & pour l'empêcher de prendre des mesures plus convenables. On s'étonnera sans doute de voir que Jaques se laissât ainsi diriger par un Ambassadeur d'Espagne, dans une affaire où la Maison d'Autriche étoit si fort interessée : mais on le trouvera beaucoup moins étrange, si l'on considere la situation où il se trouvoit. Premierement, il avoit de l'aversion pour la Guerre, & quoiqu'il voulût persuader

que

que c'étoit par raison & par choix, il est pourtant certain que ce sentiment lui étoit si naturel, qu'il lui étoit comme impossible de se vaincre sur ce sujet. En second lieu, le principe touchant l'étendue de la Puissance Royale, dont il étoit imbu, lui faisoit regarder avec frayeur tout ce qui pouvoit faire naitre les occasions de lui disputer sa Prérogative. En s'engageant dans une Guerre, il ne pouvoit se passer de Parlement; & le Parlement lui avoit déja fait sentir qu'il n'étoit point d'accord avec lui sur l'étendue de cette Prérogative Royale, dont il étoit si jaloux. Il n'est donc pas étonnant, que de deux moyens qui se présentoient pour conserver le Palatinat à son Gendre, savoir la Guerre & le Mariage du Prince son Fils, il choisit celui qui étoit le plus conforme à son humeur & à son inclination. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'en comparant ces deux moyens, il s'aveuglât tellement lui-même, qu'il regardât celui du Mariage comme le plus aisé & le plus naturel, & qu'il ne voulût pas voir que ce n'étoit qu'un piege pour le surprendre. D'un autre côté, il ne se contentoit pas de se déterminer à prendre cette voye plutôt que l'autre, mais il affectoit même de faire entendre à la Maison d'Autriche, que ce ne seroit qu'à l'extremité qu'il se résoudroit à prendre les armes contre elle; & par là il gâtoit toutes ses affaires. L'Empereur & le Roi d'Espagne surent bien profiter de toutes ces fausses démarches. Gondemar ayant aisément compris le plan que le Roi s'étoit formé, ne manqua pas à l'encourager à le suivre constamment, en lui en faisant esperer un heureux succès. Il y avoit encore une autre raison très forte, qui engageoit Gondemar à tenir le Roi dans cette situation. C'est que la Treve entre l'Espagne & la Hollande devant finir au premier jour, si le Roi se fût déterminé à soutenir par les armes les interêts de son Gendre, il auroit pu faire dans les Païs-Bas une diversion, qui auroit fait payer cherement à la Maison d'Autriche la conquête du Palatinat. C'étoit principalement par cette raison, que les Cours de Vienne & de Madrid le flatoient de l'esperance qu'il obtiendroit une Paix honorable pour le Prince Palatin. Mais ce n'étoient que des paroles, que ce Prince trop crédule prenoit pour des réalitez.

Quoique le Roi n'eût pas intention de déclarer la Guerre à l'Espagne, il ne laissoit pas d'être bien aise que le Peuple se trouvât dans la disposition de soutenir par les armes les interêts de l'Electeur Palatin. Il esperoit que le Parlement lui accorderoit de grosses sommes pour le mettre en état de se faire craindre: après quoi, il se persuadoit qu'il lui seroit facile de terminer les affaires de son Gendre, sans être obligé de tirer l'épée, & par consequent, sans employer à la Guerre l'argent que le Parlement lui donneroit. Il prétendoit imiter en cela Henri VII. son Bisayeul, qui s'étoit servi plusieurs fois de cet expédient pour remplir ses coffres. Mais il auroit fallu l'imiter aussi dans l'ha-

JAQUES I. 1621. Le Parlement s'assemble. 20. Janvier. 162½.

l'habileté avec laquelle il cachoit ses desseins ; au-lieu qu'au contraire Jaques se découvroit de tous les côtez.

Le Parlement s'étant assemblé, le Roi fit aux deux Chambres un Discours qu'il divisa en trois points. Dans le premier, il leur enseigna ce que c'étoit que le Parlement, sous prétexte de leur rafraichir la mémoire d'une chose si nécessaire & si fondamentale. Le second contenoit les raisons qui l'avoient porté à convoquer celui-ci. Dans le troisieme, il parla des Griefs dont le Peuple croyoit avoir sujet de se plaindre, & sur lesquels il tâcha de justifier sa conduite. Comme ce Discours est fort long, je ne ferai qu'en rapporter certains endroits qui peuvent faire connoitre & les principes du Roi, & le but qu'il se proposoit. Voici son Exorde.

MYLORDS SPIRITUELS ET TEMPORELS, ET VOUS COMMUNES.

Discours du Roi. *Wilson, p. 153. Annales de Jaques I. pag. 47. Rushworth Vol. I. pag. 21. Nalson, Introduction.*

„ *In multiloquio non deest peccatum*, dit le plus sage de tous les „ Rois. C'est ce que j'ai éprouvé dans ma propre personne. Dans „ les Parlemens qui ont précedé celui-ci, j'ai parlé plusieurs fois à „ la Chambre Basse, & lui ai fait connoitre les véritables pensées de „ mon cœur. Mais comme il n'y a point d'homme dont les actions, „ quelque bonnes qu'elles soient, puissent être exemptes de censure, à „ cause de l'excellence qui est requise pour la perfection ; peut-être „ a-t-il plu à Dieu, qui a vu en moi quelque vanité, de me renvoyer „ mes paroles sans effet. Ainsi, je puis dire avec vérité, *Je vous ai* „ *joué de la flûte, & vous n'avez point dansé : Je vous ai chanté des la-* „ *mentations, & vous n'avez point lamenté.*

Sur la Constitution des Parlemens.

„ Qu'est-ce qu'un Parlement ? C'est une Assemblée composée „ d'une Tête & d'un Corps. Le Monarque est la Tête, & *les trois* „ *Etats* (1) sont le Corps. C'est ce qui, dans toutes les Monarchies, „ est appellé Parlement. *Le Parlement a été premierement mis en usage* „ *& créé par la Monarchie : car avant les Parlemens, il y a eu des Rois,* „ *qui, après avoir établi une certaine forme de Gouvernement, voulant* „ *que leur Peuple fût guidé par des Loix, convoquerent le Parle-* „ *ment*, &c.

„ Je souhaite seulement que vous observiez, que c'est une chose „ vaine & frivole pour un Député au Parlement, que de s'empresser à „ se

(1) Comme sous le Regne suivant, on disputa beaucoup pour savoir si les Evêques faisoient un Corps à part dans le Parlement, chaque Parti s'appuya sur cet endroit de ce Discours, les uns disant que le Roi avoit dit *les trois Etats*, & les autres soutenant qu'il n'avoit parlé que *des deux Etats*. C'est ce qui cause la difference qui se trouve dans les copies à cet egard.

„ se rendre populaire: car il n'y a point d'Etat ni de Parlement sans „ Monarchie.

„ C'est pour vous faire souvenir, que vous servez sous un Monarque, & que vous devez être debout, ou tomber avec lui. Considerez présentement qui est celui qui vous assemble? C'est votre Roi. Qui sont ceux qu'il assemble? Ce sont les Pairs, qui, à cause de l'éminence de leurs Dignitez, doivent donner leurs avis au Roi *dans ses affaires urgentes*. Secondement, l'Eglise & le Clergé; non pas tout le Clergé, mais les principaux de ce Corps, savoir les Evêques..... De plus, les Chevaliers y assistent pour leurs Provinces, & les autres Députez pour leurs Villes.

„ Pourquoi êtes-vous assemblez? C'est pour donner vos avis au Roi, *s'il juge à propos de vous les demander*; & pour recevoir ses avis dans ce que vous lui demanderez.....

„ *Le Roi fait les Loix*, & vous devez lui conseiller d'en faire de telles, qu'elles soient pour le bien de l'Etat.....

„ Il y a encore une autre cause, pour laquelle les Communes sont appellées au Parlement. C'est que connoissant l'état & la condition du Païs, *si le Roi juge à propos de leur demander leur avis*, elles peuvent mieux lui faire connoitre en quoi le Peuple est grevé, comme le sachant par leur propre expérience. C'est aussi *pour lui demander humblement, qu'il lui plaise d'y apporter du remede*. Vous êtes aussi ceux qui fournissez au Roi sa subsistance, *& qui devez suppléer à ses besoins*. C'est là l'usage propre des Parlemens. C'est ici que les Sujets doivent offrir au Roi ce qu'ils jugent qui lui est nécessaire, & il doit leur accorder en recompense, la justice & la misericorde. Je dirai hardiment & sans honte, que tous les Sujets doivent au Roi une espece de Tribut, en reconnoissance de l'affection qu'il a pour eux. Là où se trouve cette sympathie, elle ne peut manquer de produire d'heureux effets.

Sur la Religion.

„ Il y a déja un nombre suffisant de Loix, pourvu qu'elles soient exécutées selon leur véritable sens & selon l'intention dans laquelle elles ont été faites.

„ Quant au bruit qui s'est répandu que je tolerois la Religion *Papiste*, en consideration du Mariage de mon Fils que je négocie actuellement avec l'Espagne, je proteste que je ne ferai rien en cela qui ne soit honorable & profitable *à la bonne Religion*. J'en ai donné de bonnes preuves dans mes Ecrits, qui m'ont rendu un véritable Martyr mis à la torture des mauvaises langues. Vous pouvez par là vous convaincre si bien de mon integrité, que j'espere qu'à l'avenir vous vous reposerez assez sur la sagesse de votre Roi, pour vous persuader, que je ne suis pas capable de faire une chose „ en

JAQUES I. 1621. „ en public, & une toute contraire en particulier. *Mais après cette* „ *déclaration, ne trouvez pas étrange, que si quelqu'un tombe en faute,* „ *je le punisse sévérement.*

Sur les causes de la Convocation de ce Parlement.

„ La principale est pour vous demander un secours d'argent, dans „ mes nécessitez urgentes. Vous pouvez tous me rendre ce témoi- „ gnage, que depuis dix-huit ans que je regne, j'ai fait ensorte que „ vous avez toujours vécu en Paix. Si en cela j'ai commis une fau- „ te, je vous prie de me la pardonner; car il est vrai que je me fais „ un honneur particulier de faire vivre chacun de vous sous sa vigne „ & sous son figuier, de vous faire manger le fruit de votre travail, „ & de vous être moi-même un Roi juste & misericordieux. Vous „ n'avez pas été troublez par des enrollemens forcez, & par mille au- „ tres inconvéniens qui sont des suites de la Guerre; & néanmoins, „ dans ces dix-huit ans, j'ai reçu moins de secours que beaucoup de „ Rois mes Prédécesseurs. La défunte Reine de glorieuse mémoire, „ a eu, une année portant l'autre, cent-trente-cinq-mille livres ster- „ ling; & moi, je n'ai eu que quatre subsides & six quinziemes. Je „ ne dis pas que je le mérite mieux qu'elle; & néanmoins, je puis as- „ surer que je vous ai gouvernez aussi paisiblement, depuis que je n'ai „ rien reçu de vous. Comme les femmes *quæ decem tulerunt fastidia* „ *menses*, il y a, non pas dix mois, mais dix ans que je suis en tra- „ vail; c'est pourquoi, il est tems que je sois délivré de mes nécessi- „ tez.

„ Vous avez vu dans ces deux dernieres années, le soin que j'ai „ pris d'examiner l'état de mes Finances, & je vous avoue que j'ai „ trouvé que mes revenus, semblables aux amis de Job, m'avoient „ abandonné. Au commencement, je ne pouvois me persuader que „ mes Finances fussent dans un si grand désordre: mais par l'avis de „ quelques honnêtes gens, j'ai été induit à en faire une revue exacte; „ en quoi j'ai reçu de grands secours de mon jeune Amiral, qui, par „ pure affection pour moi, a bien voulu en attirer toute l'envie sur „ lui. Quoiqu'il soit jeune, je l'ai trouvé honnête & fidele, & c'est „ ce qui lui a fait avoir un heureux succès dans son entreprise. Il a „ nommé des Commissaires pour agir sous lui, ainsi qu'un jeune Com- „ mandant doit faire, pour se garder de toute erreur. Par son travail „ & par sa diligence, il a heureusement fini cet ouvrage, sans demander „ d'autre recompense que l'honneur de me servir. J'espere donc que „ tout le Royaume sera convaincu, que j'ai un véritable soin de mon „ bien, & que je gouverne mes revenus en bon œconome, sans prendre „ ni la maison, ni le champ d'autrui.

Sur

Sur l'affaire de Boheme, il dit en substance les mêmes choses que le Marquis de Buckingham avoit écrites au Comte de Gondemar dans la Lettre rapportée ci-dessus, après quoi il ajouta: JAQUES I. 1621.

„ Présentement, je dois prévenir de grands dangers pour l'Eté „ prochain, bien que je sois résolu à tenter toutes choses pour obte- „ nir une bonne Paix: mais j'ai cru qu'il étoit nécessaire de me tenir „ armé, & de demander la Paix l'épée à la main. Je prendrai donc „ soin de conserver ce qui reste (du Palatinat); & je déclare, que si „ je ne puis l'obtenir par la douceur, j'y employerai ma Couronne, „ mon honneur, & le sang même de mon Fils. C'est une affaire „ dans laquelle la Religion se trouve trop interessée: car il ne faut pas „ douter que les *vainqueurs* n'alterent la Religion par-tout où ils fe- „ ront des conquêtes; & ainsi, peut-être mon Petit-Fils souffriroit, „ quoiqu'il n'ait point commis de faute. Mais je ne puis rien faire „ sans un prompt secours d'argent. *Bis dat qui citò dat.*

„ Considerez qui est celui qui vous demande; c'est votre Roi. „ Regardez le soin qu'il prend, ce qu'il a déja dépensé, outre quaran- „ te-mille livres sterling dans la Guerre contre les Corsaires: & jugez „ s'il ne mérite pas que vous ayez des égards pour lui.

„ C'est une chose étrange, que depuis huit ou neuf ans, il ne se „ bat plus de Monnoye. Pour moi je crois que le défaut d'argent „ vient de l'inégalité de la balance du Commerce. Pour le reste, „ j'avoue que j'ai été liberal: mais la principale cause de mes néces- „ sitez, c'est la mauvaise administration de ceux à qui j'ai confié la „ direction de mes Finances. Pour ce qui regarde mes liberalitez, je „ vous dirai, que je ne prétens point faire de tous les jours de l'an- „ née un Mardi-gras; & néanmoins, il peut se faire que je me suis „ porté du préjudice en certaines choses, & qu'en d'autres j'en ai „ causé à mes Sujets: mais quand j'en serai informé, j'y apporterai du „ remede. *Cependant, si vous prétendez courir après les Griefs, & les* „ *rechercher avec avidité, au préjudice de votre Roi & au vôtre, je* „ *vous déclare franchement que ce n'est pas pour cela que vous êtes assem-* „ *blez.* Usez-en avec moi, comme je l'ai mérité de vous. Je ne né- „ gligerai rien de ce qui convient à un juste Roi, pourvu que vous „ en usiez avec moi de la même maniere. Je sai qu'on a beaucoup „ attendu de ce Parlement. Tel fut celui que j'assemblai à mon ar- „ rivée, lorsque je connoissois peu l'état du Royaume. Je me laissai „ guider par les anciens Conseillers de la Reine, & peut-être qu'ils „ me guiderent mal, & qu'il y eut du mal-entendu qui causa quelque „ brusquerie. Dans le dernier, il s'éleva une étrange sorte de bêtes „ appellées *Entrepreneurs* (1), dont naturellement j'abhorre le nom, & „ qui

(1) C'étoient le Comte de Sommerset & quelques autres, qui avoient entrepris de faire avoir au Roi un Parlement à sa devotion.

JAQUES I. 1621.

„ qui causerent sa dissolution. Vous avez présentement cet avantage, „ que je vous ai assemblez de mon propre mouvement. Je me repose „ sur vous tous, & sur chacun de vous, pour ce qui regarde mon „ bien. J'espere que je ne manquerai jamais de bons Sujets, & je „ vous assure que vous trouverez en moi un bon Roi. Quelle heureu„ se renommée, qui répandra dans le monde, que je suis aimé de mon „ Peuple & que j'ai pour lui une affection réciproque ! Ce sera alors „ que je serai honoré de mes voisins, & que mon Gouvernement ser„ vira de modele à la posterité (1).

Remarque sur ce Discours.

Il y auroit un grand nombre de remarques & de réflexions à faire sur ce Discours : mais comme cela me meneroit trop loin, je me contenterai d'en faire une seule. C'est qu'il contenoit certaines maximes sur la Puissance Royale, dont certainement les Anglois en général ne convenoient pas alors, comme ils n'en conviennent pas encore. Si depuis que Jaques étoit sur le Trône, le Parlement, ou la Chambre des Communes en particulier, avoient fait quelques efforts pour lui enlever sa Prérogative, on ne pourroit pas trouver étrange qu'il leur fit sentir la résolution où il étoit de la maintenir, & qu'il leur marquât les bornes dans lesquelles ils devoient se contenir. Mais si l'on considere ce qui s'étoit passé dans les deux premiers Parlemens de ce Regne, ce n'étoit pas le Parlement qui avoit commencé à attaquer le Roi; c'étoit le Roi lui-même qui avoit donné sujet au Parlement de se plaindre. Mais quand même les Griefs dont la Chambre Basse se plaignoit n'auroient pas été fondez, ce n'étoit pas un attentat contre la Prérogative Royale, que de les représenter au Roi; & ce fut pourtant l'unique cause de la dissolution des deux premiers Parlemens. On voit d'ailleurs, non seulement dans le Discours qu'il fit à l'ouverture de celui-ci, mais encore dans ceux qu'il avoit faits aux deux autres, qu'il faisoit consister sa Prérogative dans un pouvoir sans bornes, puisqu'il avoit dit en propres termes, *Que comme c'est un blasphême que de disputer sur la puissance de Dieu, c'est sédition dans les Sujets que de disputer sur ce que le Roi peut faire dans toute l'étendue de son pouvoir*; d'où il étoit facile d'inferer qu'il ne donnoit point de bornes à la Prérogative Royale.

Le Parlement accorde de l'argent au Roi. *Rog. Coke, pag. 70.*

L'affaire pour laquelle le Roi avoit convoqué ce Parlement étoit si spécieuse, que la Chambre Basse jugea aisément, que si elle commençoit selon sa coutume par l'examen des Griefs, avant que d'avoir accordé de l'argent au Roi, il ne manqueroit pas de publier, qu'un délai dans une occasion si importante étoit équivalent à un refus. Le Peuple étoit extremement animé contre l'Espagne, à cause de l'invasion du Palatinat Il craignoit le Mariage du Prince avec l'Infante, & la ruïne de la Religion Protestante dans les Païs étrangers. Ainsi, refu-

(1) Ce Discours est tiré des Annales de Jaques I. car l'Auteur prétend que celui qui se trouve dans l'Histoire de Wilson, n'est pas le véritable.

refuser de l'argent au Roi en cette occasion, ç'auroit été justifier son indolence. Il y avoit pourtant dans la Chambre, des gens qui étant persuadez que le Roi n'avoit pas intention de faire la Guerre, vouloient épargner l'argent du Peuple. Mais les autres leur firent comprendre la néceffité qu'il y avoit de sacrifier quelque somme, soit que le Roi s'en servît utilement pour défendre le Palatinat, soit qu'il l'employât à d'autres usages. Qu'au premier cas, on auroit ce qu'on souhaitoit, & que l'argent qu'on donneroit au Roi ne feroit qu'une petite partie des sommes qu'il faudroit encore employer pour soutenir cette Guerre. Qu'au second cas, on connoitroit manifestement les intentions du Roi, & que cela leur fourniroit un juste motif de lui refuser de l'argent à l'avenir pour des entreprises chimeriques. Ainsi, sans se faire solliciter, les Communes accorderent au Roi deux Subsides, dont il fut content, dans l'esperance d'en obtenir bien davantage dans la suite, sur le même prétexte.

Digby est envoyé à Vienne. *Wilson, pag. 154.*

Peu de tems après, le Roi envoya le Baron de Digby à Vienne, pour tâcher d'accommoder l'affaire de l'Electeur Palatin, ou du moins, pour obtenir une Treve qui garantît le Palatinat du danger dont ce Païs étoit menacé dans la prochaine Campagne. Je parlerai tout à l'heure de cette négociation, après avoir achevé de rapporter ce qui se passa dans le Parlement.

Plaintes au Parlement contre les Monopoles. *Pag. 155.*

L'Acte du Subside ne fut pas plutôt passé, que les Requêtes vinrent en foule à la Chambre des Communes, tant contre l'accroissement des Papistes & l'impunité des Recusans, que contre les Monopoles & contre les *Informateurs*, ou *Projetteurs*. Entre les Monopoles, il y en avoit trois dont on se plaignoit principalement. Le premier étoit au sujet des Hôtelleries, que personne ne pouvoit tenir sans la permission de certains Particuliers auxquels le Roi en avoit accordé une Patente. Le second étoit de la même nature, par rapport aux Maisons à biere. Le troisieme étoit le plus criant. C'étoit une Patente que le Roi avoit accordée aux Chevaliers *Gilles Montpesson*, & *François Michel*, pour avoir seuls la permission de vendre de la Dentelle d'or ou d'argent. Sous ce prétexte, ces gens-là avoient fait faire une grande quantité de Dentelle d'or faux, qu'ils vendoient pour bon; & si quelqu'un s'avisoit d'en porter ou d'en vendre d'autre, il étoit mis en prison, & condamné à une grosse amende. Les deux Partisans ayant été dénoncez à la Chambre Haute, furent d'abord envoyez en prison: mais Montpesson, créature du Marquis de Buckingham, trouva le moyen de se sauver. Dès qu'il fut en sureté, le Roi fit publier une Proclamation, dans laquelle il promettoit une certaine somme à quiconque pourroit le reprendre.

Rog. Coke, pag. 70. Montpesson & Michel sont denoncez à la Chambre Haute. & mis en prison. Montpesson se sauve.

Discours du Roi à la Chambre des Seigneurs. *Rushworth Vol. I. p. 24.*

Cependant, les deux Chambres s'occupoient avec ardeur à l'affaire des Monopoles. La Chambre Basse vouloit savoir par quel moyen les deux Partisans avoient obtenu leur Patente, & les Seigneurs travailloient à leur faire leur procès. Pendant ce tems-là, le Roi étoit fort

JAQUES I. 1621.

fort mal à son aise. Il voyoit bien, que de la maniere dont cette affaire étoit examinée, il ne pouvoit gueres éviter que la haine n'en tombât sur lui-même ou sur son Favori. Cela fut cause que, pour en prévenir les suites, il se rendit à la Chambre des Seigneurs, auxquels il fit un Discours rempli d'expressions tendres & affectueuses. Ensuite, il assura, qu'il avoit ignoré les mauvais effets que sa Patente avoit produits, & leur recommanda de faire une prompte & sévere justice des coupables. Il ajouta, que son intention étoit de revoquer toutes ses Patentes qui avoient fait un si grand tort au Peuple, & particulierement celle qui regardoit la Dentelle d'or & d'argent, qui avoit introduit une espece de fausse monnoye dans le Royaume. Il les exhorta de plus, à finir promptement le Bill qu'ils préparoient contre les *Informateurs* ou *Projetteurs*, disant, qu'il avoit ces gens-là en horreur, & que ce seroit une grande satisfaction pour lui, que de s'en voir délivré. Il ajouta, que Buckingham lui avoit assuré, qu'il n'avoit jamais été plus en repos que depuis le commencement de ce Parlement, de la part des Informateurs, qui auparavant ne cessoient point de le tourmenter. Enfin, il leur dit qu'il avoit cru jusqu'alors, que le Peuple n'avoit jamais été plus heureux que sous son Regne; mais qu'il ne pouvoit voir sans confusion, que par la faute de quelques-uns, ses Sujets avoient été vexez par la mauvaise exécution des Projets, Patentes, Bills de conformité, & autres choses semblables, qui avoient plus épuisé leurs bourses que les Subsides n'auroient fait. Après avoir ainsi prévenu les plaintes qu'on pouvoit lui faire, en condamnant le premier ce qui en étoit la cause, il enseigna aux Seigneurs la maniere dont ils devoient s'y prendre, pour juger équitablement les Causes qui étoient devant eux. C'étoit de ne pas se laisser guider par un zèle inconsideré pour la justice, en écoutant ceux qui voudroient accuser des innocens.

Wilson, pag. 155. Annales de Jaques I. Fol. 50.

Il tâche de sauver Buckingham. *Wilson, pag. 158.*

Tout le monde entendit assez qu'il vouloit empêcher par là qu'on n'attaquât le Marquis de Buckingham, qui étoit regardé comme le principal Auteur des Monopoles. Il eut véritablement la satisfaction de voir que le Parlement ne poussa pas trop loin cette affaire. Mais quoiqu'il eût fait imprimer ce Discours, afin qu'il fût répandu dans tout le Royaume, il ne put empêcher qu'on ne fit sur ce sujet des réflexions qui ne lui étoient pas avantageuses. Par exemple, il avoit assuré sur son honneur, & sur la foi d'un Roi Chretien, que s'il avoit été informé des Griefs dont on se plaignoit, avant qu'ils eussent été portez au Parlement, il les auroit punis plus séverement que le Parlement même ne le souhaitoit; & néanmoins, il se contentoit d'abandonner Montpesson & Michel, pendant qu'il demandoit qu'on laissât en repos celui qui leur avoit procuré leur Patente.

Jugement contre Montpesson & Michel. *Wilson, Annales de Jaques I. pag. 52. Rushworth. Vol. I. pag. 27.*

Quoiqu'il en soit, les Seigneurs se contenterent de punir Montpesson & Michel. Ils confisquerent les biens du premier, qui s'étoit évadé, & le dégraderent de Noblesse. Le second fut aussi dégradé, con-

condamné à passer le reste de sa vie en prison, & à être conduit à cheval, la tête tournée vers la queue, dans la principale rue de Londres, & à une amende de mille livres sterling.

Quelque tems après, le Roi sachant qu'on avoit porté des plaintes aux Seigneurs contre le Chancelier Bacon, se rendit à leur Chambre, & y ayant fait venir les Communes, il y fit un Discours qui roula principalement sur la nécessité qu'il y avoit de ne laisser pas impunis les Juges qui se laissoient corrompre. Ensuite, il remercia les Communes de l'argent qu'elles lui avoient accordé; mais il ajouta, que cet argent avoit été employé par avance à la défense du Palatin, & à l'entretien de ses Enfans qui étoient refugiez en Hollande. Qu'il avoit déja obtenu une courte Treve, & qu'il esperoit qu'elle seroit bien-tôt suivie de la Paix: mais que la grande dépense qu'il étoit obligé de faire, pour envoyer des Ambassadeurs dans toute l'Europe, & pour faire marcher une Armée dans le Palatinat, en cas que ses négociations devinssent infructueuses, demandoit bien d'autres sommes que celle qui lui avoit été accordée. Enfin, il protesta devant Dieu, qu'il ne dissoudroit point ce Parlement, avant que toutes les affaires qui étoient sur le tapis fussent terminées.

Le Chancelier Bacon est accusé.

Le Roi exhorte les Seigneurs à faire justice.

Il demande encore de l'argent.

Il promet de ne pas dissoudre le Parlement.

Les Communes demandent que Bacon soit jugé.

Cependant, la Chambre des Communes ayant demandé une Conference aux Seigneurs, leur fit représenter, que le Chancelier étant accusé de divers crimes, il n'étoit pas à propos qu'il demeurât plus longtems dans un poste si éminent, s'il étoit coupable, ni qu'il fût exposé à la calomnie, s'il étoit innocent. Sur cela, les Seigneurs envoyerent le Chancelier à la Tour, & travaillerent à son procès. Il fit tout ce qui lui fut possible, pour s'épargner la honte d'une confession particuliere & détaillée. Pour cet effet, il fit présenter à la Chambre une Requête, dans laquelle, en s'avouant coupable en général, il demandoit grace, ou du moins, que sa punition ne s'étendît pas plus loin qu'à lui ôter le Grand Sceau. Mais les Seigneurs furent inexorables. Il fallut qu'il avouât chaque Article particulier de l'accusation, qui consistoit en ce qu'il s'étoit diverses fois laissé corrompre par des présens. Son exactitude alla si loin, qu'il avoua qu'un de ses Domestiques avoit reçu une douzaine de boutons, pour procurer la faveur de son Maitre à celui qui lui faisoit ce présent. Mais cette confession, quelque pleine & exacte qu'elle fût, ne put empêcher qu'il ne fût déclaré indigne, non seulement de la Charge de Grand Chancelier, mais même d'avoir place à l'avenir dans la Chambre des Seigneurs, quoiqu'il eût été créé par le Roi, Baron de *Verulam*, & Vicomte de *St. Alban*. Il s'en fallut même bien peu, qu'on ne le dépouillât de cette Dignité. C'étoit un très grand génie, & un des plus savans hommes de l'Europe; mais grand adulateur, extremement altier pendant qu'il étoit en fortune, & rampant dans l'adversité. Depuis sa disgrace, il composa plusieurs Ouvrages, & entre autres, l'Histoire du Roi Henri VII.

Wilson. pag. 158.

Annales de Jaques I. pag. 53.

Il s'avoue coupable en général.

Rushworth. Vol. I pag. 29.

On le contraint d'entrer dans le detail de ses confessions.

Il est dépouillé de sa Dignité de Chancelier & déclaré indigne de s'asseoir dans la Chambre Haute.

Caractere de Bacon.

Sir Anth. Weldon.

Remarque sur son Histoire de Henri VII.

JAQUES I. 1621.

VII., auquel certainement il n'a pas donné le caractere qui lui convient. Cela n'est pas étonnant. Comme ses biens avoient été confisquez par la Sentence dont je viens de parler, & qu'il ne vivoit que d'une pension du Roi, qui parloit toujours avec de grands éloges de Henri VII., son Bisayeul; il faisoit sa cour au Roi, en faisant regarder ce Prince comme un modele de sagesse & de vertu.

Origine de deux Partis l'un pour le Roi, l'autre pour le Peuple. Connus aujourdhui par les noms de *Torys* & de *Whiggs*.

Ce fut proprement dans ce troisieme Parlement que se formerent deux Partis, l'un pour la Cour, l'autre pour le Peuple, qui commencerent dès-lors à se contrequarrer en toutes occasions. Celui du Peuple l'emportoit dans la Chambre Basse, & celui du Roi, parmi les Seigneurs. Ce n'est pas que, de tout tems, les Rois n'eussent eu leurs partisans dans les deux Chambres, & que les Ministres & les Favoris n'y eussent eu aussi leurs ennemis & leurs envieux. Mais jusqu'au tems de ce Parlement, il n'y avoit pas eu proprement des Partis formez, ou, s'il y en avoit eu, ils n'avoient pas longtems duré. Mais ceux qui commencerent à se former cette année, allerent toujours en augmentant. Ce sont les mêmes Partis qui subsistent encore aujourd'hui, sous les noms de *Torys* & de *Whiggs*, dont l'un tâche toujours d'étendre la Prérogative Royale, autant qu'il est possible, quand il a le Roi de son côté, & l'autre fait toujours valoir les privileges du Peuple. L'animosité réciproque de ces deux Partis, dans le tems qu'ils se formerent, n'étoit rien au prix de ce qu'elle est aujourd'hui. Dès qu'on en fut venu au point de n'agir plus dans le Parlement que par un esprit de parti, tout alla peu-à-peu en confusion. Comme l'un des Partis étoit toujours prêt à augmenter le pouvoir du Roi, l'autre faisoit ses efforts de son côté, non seulement pour le tenir dans de justes bornes, mais encore pour lui faire perdre du terrein, de peur que les droits dont le Roi étoit en possession, ne lui servissent de degrez pour monter plus haut. Ainsi, tous deux alloient dans l'excès. Jaques I. donna la naissance à ces deux Partis, qui ont causé tant de maux à l'Angleterre & à sa propre famille, par la hauteur avec laquelle il voulut établir des droits qu'on ne lui auroit peut-être pas contestez, s'il ne les eût pas fondez sur des principes qui ouvroient la porte au Depotisme. Il trouva pourtant de grandes oppositions, non seulement dans la Chambre Basse, mais parmi les Seigneurs mêmes, dont plusieurs ne craignoient point de le contrequarrer ouvertement. De ce nombre étoient les Comtes d'*Essex*, d'*Oxford*, & de *Southampton*, le Vicomte de *Say & Seal*, le Lord *Spenser* & quelques autres.

Querelle entre le Comte d'Arundel & le Lord Spenser. *Wilson*, *pag.* 163.

La coutume s'introduisit alors, que quand un Seigneur avoit parlé pour ou contre le Gouvernement, un autre du parti contraire prenoit la parole pour le refuter, & souvent avec des emportemens peu convenables à la Dignité de la Chambre. Un jour le Lord Spenser, en parlant sur le Gouvernement, cita divers exemples tirez de l'Histoire: mais tout à coup le Comte d'Arundel l'interrompit en disant, *Mylord*, *lors-*

lorsque ces choses se passoient, vos Ancêtres gardoient les moutons (1). *Et les vôtres*, repliqua Spenser, *s'occupoient dans ce même tems à brasser des trahisons.* Sur cela, la Chambre leur ayant ordonné de sortir, résolut, malgré les plus zèlez du parti du Roi, que le Comte d'Arundel, comme agresseur, feroit reparation au Lord Spenser; & comme il le refusa, il fut envoyé à la Tour, d'où il ne sortit qu'après s'être soumis aux ordres de la Chambre.

JAQUES I. 1621.

Cependant, les Communes voyant que le Roi ne faisoit aucune disposition pour la Guerre, & qu'il s'étoit contenté d'envoyer Digby à l'Empereur, ne se hâtoient pas de lui fournir un nouveau secours; d'autant plus qu'elles savoient que le dernier qu'on lui avoit accordé, avoit été employé à toute autre chose. Elles n'ignoroient pas d'ailleurs, que le Roi fondoit toute son esperance sur le Mariage d'Espagne, & que par consequent, il ne se résoudroit pas aisément à prendre les armes contre la Maison d'Autriche; d'autant plus, que le Comte de Gondemar avoit toujours beaucoup de pouvoir sur lui. Effectivement, si le Roi avoit eu véritablement intention d'arracher à l'Espagne ce qu'elle avoit enlevé au Palatinat, il n'étoit pas naturel que l'Ambassadeur de cette Couronne eût tant de crédit à la Cour. Cela causoit un très grand chagrin au Peuple, qui regardoit le Mariage d'Espagne comme un très grand mal pour le Royaume & pour la Religion Protestante. Il en donna une preuve sensible à Gondemar même, qui en passant dans la rue, se vit accueilli d'injures & de menaces par la canaille qui s'étoit attroupée autour de lui. Le Roi en ayant été informé, fit arrêter un de ces insolens, qui fut ensuite fouëtté publiquement par la main du Bourreau.

La Chambre Basse differe d'accorder de l'argent au Roi.

Gondemar est insulté par le Peuple.

Rushworth Vol. I. pag. 34.

Le Roi voyant bien que la Chambre des Communes ne se résoudroit jamais à lui accorder un nouveau secours, avant que de savoir plus précisément si on auroit la Paix ou la Guerre, donna ordre au Grand Trésorier, d'aller de sa part ajourner le Parlement, jusqu'au 14. de Novembre. L'esprit de défiance qui regnoit alors parmi les Communes, leur fit regarder cet ajournement comme un attentat contre leurs privileges. Elles prétendoient que le Roi pouvoit bien proroger & dissoudre le Parlement, mais que l'ajournement étoit un privilege particulier de chaque Chambre. Ainsi, elles demanderent une Conference aux Seigneurs, pour leur persuader de concourir avec elles, & de présenter en commun une Adresse au Roi sur ce sujet. Mais le Roi ayant fait dire aux Seigneurs, qu'une telle Adresse lui seroit très desagreable, & qu'il ne souffriroit point qu'on lui disputât sa Prérogative, par laquelle il pouvoit convoquer, ajourner, proroger, & dissoudre le Parlement; les Seigneurs refuserent leur concurrence aux Communes. Sur cela, les Communes protesterent, que la résolution

Le Roi charge le Grand Trésorier d'ajourner le Parlement.

Annales de Jaques I. pag. 55.

Les Communes regardent cela comme un attentat sur leurs privileges.

Rog. Coke, pag. 70.

Rushworth. Vol. I. pag. 35.

Les Seigneurs refusent de se joindre aux Communes.

Protestation des Communes.

(1) Il faisoit allusion à ce que cette famille avoit toujours été fort riche en troupeaux.

JAQUES I. 1621.

lution du Roi leur causoit un chagrin extrême, parce qu'elle leur ôtoit le moyen de finir ce qu'elles avoient commencé pour le bien public.

Le Roi accorde quinze jours.

Cette protestation fut cause que le Roi se rendit à la Chambre des Seigneurs, & après les avoir remerciez de ce qu'ils avoient reconnu sa Prerogative, & refusé de se joindre aux Communes, il leur dit, que s'ils le souhaitoient, il leur accorderoit un délai de dix jours: mais qu'il ne le feroit pas à la priere des Communes. Sur cette offre, les Seigneurs, après avoir conferé avec les Communes, demanderent au Roi quinze jours, qui leur furent accordez. Quelques jours après, les deux Chambres ayant fait une Députation au Roi, il prit occasion de dire aux Députez, qu'il prenoit en très mauvaise part, que les Communes lui disputassent le droit incontestable qu'il avoit d'ajourner le Parlement. Selon les apparences, ce droit n'étoit pas fondé sur l'usage, puisque les Communes le regardoient comme un attentat sur leurs privileges; au-lieu qu'elles ne s'étoient jamais avisées de lui contester le droit de proroger & de dissoudre le Parlement. Quoi qu'il en soit, les Communes voyant que les Seigneurs, qui n'avoient pas moins d'interêt qu'elles dans cette affaire, refusoient leur concurrence, se désisterent de cette poursuite. Cependant, le même jour qu'elles devoient se séparer, elles dresserent une Déclaration, dans laquelle elles disoient, *que prenant à cœur comme elles devoient l'invasion du Palatinat, & le danger dont la Religion Protestante etoit menacée, elles étoient prêtes a secourir le Roi de tout leur pouvoir, pour le mettre en état de se faire raison par les armes, en cas que ses négociations fussent sans succès.*

Le Roi se plaint de la Chambre Basse.

Déclaration des Communes pour la défense du Palatinat. *Wilson, pag. 164. Rushworth, Vol I. pag. 36. Annales de Jaques I. pag. 56.*

Quelques jours après, le Roi publia une Proclamation où il exposoit, qu'y ayant eu dans le Parlement diverses affaires qui ne pouvoient être terminées en peu de tems, *la Chambre des Communes avoit trouvé qu'il étoit à propos de continuer cette Session par voye d'ajournement*: Que pour ce qui regardoit les Griefs, il n'avoit pas besoin du Parlement pour y remedier, puisqu'il l'auroit déja fait lui-même, s'il en avoit été plutôt informé. Il ajoutoit, que de sa propre autorité, il cassoit & revoquoit la Patente pour la Dentelle d'or & d'argent, & quelques autres qui étoient mentionnées dans la Proclamation. En même tems, il en publia une autre contre ceux qui avoient l'audace de parler des affaires d'Etat, malgré ses défenses, & les menaçoit, aussi bien que ceux qui ne les découvriroient pas, d'un sévere châtiment.

Proclamation qui revoque divers monopoles. *Rushworth, Ibid.*

Autre pour défendre de parler des affaires d'Etat. *Rog. Coke. pag. 70. Rushworth, Ibid.*

Au mois de Juillet, *Williams* fut fait Garde du Grand Sceau, la Charge de Chancelier étant vacante depuis la condamnation de Bacon.

Williams est fait Garde du Grand Sceau. Juillet. *Annales de Jaques I. pag. 56.*

Il faut présentement rapporter en peu de mots, ce qui s'étoit passé en Boheme & dans le Palatinat, depuis la Bataille de Prague. Cette connoissance est absolument nécessaire, pour bien entendre les affaires d'Angleterre.

Le

Le jour d'après la Bataille, la Ville de Prague se rendit à discretion; après quoi, le Duc de Baviere reprit le chemin de Munich, laissant son Armée en Boheme, sous le commandement du Comte de Tilly son Général. D'un autre côté, le Comte de Bucquoy partit le 12. de Décembre pour aller dans la Moravie, qui se soumit volontairement, comme n'ayant aucune esperance d'être secourue. Après que Bucquoy eut passé une partie de l'Hiver en Moravie, ou à Vienne, il alla commander l'Armée Imperiale en Hongrie, où il fut tué, après avoir fait quelques progrès. Peu de tems auparavant, la Silesie s'étoit aussi soumise à l'obeïssance de l'Empereur.

Affaires de Boheme. *Hist. de la Rebellion de Boheme.*

Cependant, le Comte de Mansfeldt s'étoit cantonné dans la Boheme, d'où il auroit été difficile aux Imperiaux de le chasser. Mais le Roi de Boheme, qui étoit toujours en Hollande, ayant été informé que le Duc de Baviere se préparoit à envahir le Haut-Palatinat, trouva le moyen d'y faire aller Mansfeldt avec son Armée, après lui avoir obtenu des Hollandois cent-cinquante-mille florins pour payer ses Troupes. Ce Général ne se trouva pourtant pas en état de s'opposer beaucoup au Comte de Tilly, qui étant entré dans le Haut-Palatinat à la tête de vingt-cinq-mille hommes, s'y étoit rendu maitre de *Bamberg* & de quelques autres Places. Cependant, comme Mansfeldt s'étoit retranché derriere un marais, où il étoit impossible de l'attaquer, le Comte de Tilly, pour lui faire abandonner ce Païs-là, fit avec lui un Traité, par lequel il s'obligeoit à lui fournir deux-cens-mille florins. Ce Traité fut conclu le 27. de Septembre 1621: mais sur quelque difficulté qui survint, il ne fut pas exécuté. Ainsi Mansfeldt demeura dans son Camp jusqu'à l'arrivée du Baron de Digby, qui ayant passé par là en revenant de Vienne, obtint de lui qu'il marchât dans le Bas-Palatinat, qui se trouvoit dans un extréme danger. Par là tout le Haut-Palatinat fut effectivement perdu, & soumis au Duc de Baviere.

Mansfeldt marche dans le Haut Palatinat.

Il fait un Traité avec Tilly, *Hist. de la Rebellion de Boheme. pag. 805.* mais inutile.

Le Haut Palatinat est perdu.

Dès l'année 1620., Spinola, comme je l'ai déja dit, avoit commencé à faire des conquêtes dans le Bas-Palatinat. Depuis que les Alliez du Roi de Boheme s'étoient soumis à l'Empereur, après la Bataille de Prague, ce Général continua ses conquêtes avec assez de rapidité, puisqu'il n'y avoit point d'Armée ennemie pour l'arrêter, & que les Anglois n'étoient pas en assez grand nombre pour s'opposer à ses progrès. Cependant, le 2. du mois d'Août 1621. il se conclut à Haguenau une Treve de cinq semaines. C'étoit celle dont Jaques avoit parlé dans son Discours au Parlement. L'Archiduc lui avoit fait accroire, que c'étoit par pure consideration pour lui qu'il avoit consenti à cette Treve; mais ce n'étoit effectivement que pour donner à l'Empereur le tems d'envoyer des Troupes dans le Bas-Palatinat, pour remplacer celles que Spinola ramenoit dans les Païs-Bas, à cause de l'expiration de la Treve de douze ans entre l'Espagne & la Hollande. Spinola n'ayant laissé que très peu de Troupes à D. *Gonçalez de Cordone* qui

Affaires du Bas Palatinat. *Ibid.*

JAQUES I. 1621. qui devoit commander dans le Palatinat, la Treve n'étoit pas moins avantageuse à l'Espagne qu'au Roi de Boheme. Peu de tems après, l'Armée Espagnole s'étant renforcée jusqu'à dix-huit-mille hommes, *De Vere* se vit obligé de se retirer à Worms. Pendant ce tems-là, le Général Espagnol se rendit maitre de *Stein*, de *Ladenburgh* & de *Keyserslautern*; & au mois d'Octobre, il alla mettre le Siege devant *Frankendal*, où De Vere s'étoit jetté. Il n'y eut point d'autre moyen de sauver cette importante Place, que de faire venir Mansfeldt du Haut-Palatinat, ainsi que je l'ai déja dit. A l'approche de Mansfeldt, Gonçalez de Cordoue leva le Siege de Frankendal. Mais peu de tems après, *Tilly* étant arrivé dans le Bas-Palatinat avec l'Armée de Baviere, & quelques Troupes de Mayence & de Wirsburgh, le Comte de Mansfeldt se vit contraint de se retirer en Alsace. Cette Campagne finit par la perte de toutes les Places du Bas-Palatinat, à l'exception de *Manheim*, de *Heidelberg*, & de *Frankendal*, qui étoient les plus importantes. De Vere demeura dans Frankendal, *Herbert* commandoit dans Manheim, & *Burrows* dans Heidelberg.

Siege de Frankendal. Mansfeldt marche vers le Bas Palatinat. Levée du Siege. Tilly arrive. Mansfeldt se retire.

Mort de Philippe III.

Philippe III. Roi d'Espagne étoit mort le 31. de Mars de cette même année, & Philippe IV. son Fils lui avoit succedé.

Siege de Montauban.

En France, Louis XIII. avoit vigoureusement poussé les Huguenots, & assiegé Montauban, dont pourtant la longue résistance des assiegez l'avoit contraint de lever le Siege.

Jaques se laisse amuser par l'Archiduc,

La Treve de 12. ans entre l'Espagne & les Provinces Unies étant sur le point d'expirer, l'Archiduc craignit que Jaques ne donnât de grands secours aux Etats, afin d'obliger les Espagnols à rendre ce qu'ils avoient enlevé dans le Palatinat. Pour le détourner de cette pensée, il lui fit entendre, que la Paix du Palatin avec l'Empereur n'étoit pas si difficile à faire qu'on se l'imaginoit, & qu'il n'y avoit point à douter que l'Empereur n'y donnât les mains, pourvu qu'il y trouvât une satisfaction raisonnable. Il écrivit même à l'Empereur en faveur de l'Electeur Palatin, une Lettre extremement forte, qui fut communiquée au Roi. C'étoit le prendre par son foible: car il se persuadoit toujours, que la justice, la bonne-foi, la consideration qu'on avoit pour lui, étoient capables de terminer cette affaire. Pour le faire mieux donner dans le piege, l'Empereur écrivit à l'Archiduc, qu'à sa recommandation, & par les grands égards qu'il avoit pour le Roi d'Angleterre, il étoit disposé à entrer dans toutes les voyes convenables pour faire la Paix avec le Palatin. D'un autre côté, le Roi d'Espagne écrivit à l'Empereur, que s'il dônnoit le Haut-Palatinat au Duc de Baviere, comme le bruit en couroit, il ne devoit plus compter sur les secours de l'Espagne. Toutes ces Lettres étoient communiquées au Roi ou à ses Ambassadeurs, & par là il se confirmoit de plus en plus dans la pensée qu'il ne seroit pas nécessaire d'en venir aux armes, & que ce seroit tout gâter, que de faire paroitre de la défiance. C'est ainsi que les Princes de la Maison d'Autriche amusoient

& par l'Empereur.

soient le Roi, pour l'engager à demeurer dans sa funeste neutralité. Ce fut donc sur ces esperances, que, sans douter en aucune maniere de leur sincerité, il fit partir pour Vienne le Baron de Digby, dont il faut rapporter présentement la négociation.

Succès de l'Ambassade de Digby. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Annales de Jaques I. pag. 56. Rushworth, Vol. I. pag 37.*

Cet Ambassadeur ayant eu audience de l'Empereur, le 15. de Juillet, réduisit ses demandes à deux chefs. Premierement, que l'Electeur Palatin fût rétabli dans le même état où il étoit avant que d'avoir été élu Roi de Boheme. Secondement, que le Ban Imperial fût revoqué, ou du moins suspendu. Moyennant quoi, le Roi son Beau-Pere se faisoit fort de l'obliger à donner à l'Empereur une satisfaction convenable.

L'Empereur, qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, répondit par écrit, qu'à la recommandation du Roi d'Angleterre, & de quelques autres Princes qui lui avoient écrit en faveur du Prince Palatin, il étoit disposé à lui pardonner. Que la difficulté de cette affaire consistoit en deux points capitaux, dont le premier étoit, que le Palatin lui rendît l'obeïssance qui lui étoit due comme Chef de l'Empire; le second, qu'il lui donnât une satisfaction convenable. Comme c'étoit là précisément le plan que Jaques s'étoit fait pour l'accommodement, il sembloit que la Paix n'étoit pas fort éloignée. Mais le terme de *satisfaction* pouvant recevoir divers sens plus ou moins étendus, il n'étoit pas difficile à l'Empereur de faire trainer cette négociation aussi longtems qu'il le jugeroit à propos. Cependant, de peur qu'on ne le prît au mot, il ajouta dans sa réponse, que comme il avoit entrepris cette Guerre avec l'avis & l'assistance de divers Princes, il ne pouvoit rien faire sans leur consentement: mais qu'il avoit convoqué une Diete à Ratisbonne, dont il communiqueroit les résolutions au Roi d'Angleterre. Il faut remarquer, que cette Diete ne s'assembla qu'au mois de Janvier 1623.

Mort de l'Archiduc Albert. *Ibid.*

Peu de jours après que l'Empereur eut fait délivrer cette réponse à l'Ambassadeur, il reçut une Lettre de l'Infante Isabelle, qui lui annonçoit la mort de l'Archiduc son Epoux, arrivée à Bruxelles le 13. de Juillet. En même tems, elle lui réiteroit ses instances en faveur de l'Electeur. Sur cela, Digby présenta un nouveau Mémoire, par lequel il demandoit une Treve pour le Bas-Palatinat sous trois conditions, savoir, 1. Que le Comte de Mansfeldt observeroit la Treve, faute de quoi, l'Electeur Palatin revoqueroit la Commission qu'il lui avoit donnée. 2. Que la Commission de *Jean-George de Brandebourg* Marquis de Jagerndorf, qui servoit l'Electeur Palatin, seroit aussi revoquée. 3. Qu'aussi-tôt que la Treve seroit publiée, l'Electeur feroit délivrer à l'Empereur, *Thabor & Witigau*, qui étoient les deux seules Places qu'il tenoit encore en Boheme.

L'Empereur ayant reçu ces propositions, voulut les communiquer à l'Electeur de Saxe & au Duc de Baviere, qui lui firent tous deux la même réponse, comme s'ils s'étoient donné le mot, savoir, qu'ils lui

JAQUES I. 1621.

lui conseilloient de ne rien négliger pour donner la Paix à l'Allemagne: termes vagues qui ne signifioient rien, & qui donnoient pourtant lieu de croire qu'ils etoient disposez à la Paix. Après cela, l'Empereur écrivit à l'Infante une Lettre, qui fut communiquée à Digby, par laquelle il l'informoit, qu'à sa recommandation, & par la grande consideration qu'il avoit pour le Roi d'Angleterre qui avoit marqué tant de prudence, de sincerité, & de moderation, il étoit résolu de faire négocier une Treve, aux conditions que l'Ambassadeur d'Angleterre avoit lui-même proposées. Il ajoutoit que, pendant la Treve, on pourroit tenir des Conferences, pour tâcher de parvenir à la Paix. Ainsi Jaques se trouvoit engagé, ou à demeurer dans l'inaction en attendant le succès de ces Conferences, ou à rompre avec l'Empereur & avec l'Espagne, dans le tems que la Paix sembloit être sur le point de se conclure; à quoi on savoit bien qu'il ne se résoudroit pas aisément.

Rushworth, Vol. I. pag. 37.

Quelque tems après, l'Empereur, soit pour gagner du tems, ou pour se délivrer des importunitez de Digby, lui fit entendre que son dessein étoit d'accorder une Treve pour le Palatinat, pourvu que le Duc de Baviere y voulût consentir. Il lui conseilla même d'aller trouver ce Prince, pour négocier la Treve avec lui. Digby étant parti de Vienne le 11. de Septembre, se rendit dans le Haut-Palatinat où le Duc de Baviere se trouvoit alors, dans le tems que Mansfeldt concluoit avec Tilly le Traité dont j'ai deja parlé. Lorsque Digby voulut parler de la Treve, le Duc lui répondit, qu'il n'étoit pas question de Treve pour un Païs qui étoit à-peu-près subjugué; & qu'il feroit en sorte, avec l'aide de Dieu, qu'en peu de tems il n'y auroit plus de Guerre à craindre. L'Empereur ayant appris de Digby cette réponse, lui écrivit, que les affaires ayant changé de face dans le Haut-Palatinat, par la faute de Mansfeldt qui s'y étoit jetté avec ses Troupes, le Duc de Baviere s'étoit vu dans la nécessité de lever une Armée pour l'en chasser; & qu'il n'étoit pas juste que cette dépense lui devînt inutile. Ce fut alors que Digby, après avoir informé le Roi de l'état des affaires d'Allemagne, mena Mansfeldt dans le Bas-Palatinat, où son arrivée sauva Frankendal. Après cela, il emprunta sur son propre crédit dix-mille livres sterling, pour payer les Troupes Angloises qui n'avoient rien reçu depuis fort longtems.

Satisfaction offerte à l'Empereur par le Roi au nom de l'Electeur Palatin.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.

Le Roi ayant appris par la Lettre de son Ambassadeur, la réponse du Duc de Baviere, écrivit à l'Empereur pour se plaindre de l'invasion du Palatinat, & pour lui marquer précisément, de quelle maniere il concevoit que l'Electeur Palatin devoit lui donner satisfaction, afin d'ôter l'ambiguïté de ce terme. C'étoit 1. Qu'il renonceroit à la Couronne de Boheme. 2. Que comme Prince de l'Empire, il seroit soumis à Sa Majesté Imperiale. 3. Qu'il lui demanderoit pardon à genoux. 4. Qu'à l'avenir, il se tiendroit en repos, sans exciter aucun trouble dans l'Empire. 5. Qu'il se reconcilieroit avec tous les Princes. 6. Que si cela ne suffisoit pas, il se faisoit fort de faire ajouter

à

à ces conditions tout ce qui seroit jugé raisonnable. Enfin, il lui disoit, que s'il ne pouvoit pas obtenir la grace de son Gendre par la douceur, il étoit résolu à prendre la voye des armes. L'Empereur, sans s'étonner de cette menace, continua toujours à l'amuser; & pour lui mieux persuader qu'il étoit disposé à faire la Paix, il lui envoya le Comte de *Schwatzenburgh*, pour convenir avec lui des conditions d'une Treve. Cet Ambassadeur fut reçu à Londres avec beaucoup de magnificence. Mais avant que de parler du succès de son Ambassade, il faut rapporter ce qui se passa en Angleterre, jusqu'à la fin de l'année.

JAQUES I. 1621.

L'Empereur lui envoye un Ambassadeur pour l'amuser.

Le Roi avoit continué l'ajournement des deux Chambres, depuis le 14. de Novembre jusqu'au 8. de Fevrier 1622. Mais l'arrivée de Digby fut cause qu'il les fit rassembler le 20 de Novembre. Comme il se trouvoit un peu indisposé, il chargea le Garde du Grand Seau, le Grand Trésorier, & le Baron de Digby, d'informer le Parlement de ses intentions. Le premier dit, que depuis le dernier ajournement, le Roi avoit pris un extrême soin de la Nation, en reformant par ses Proclamations trente-sept Abus, dont il avoit appris que le Peuple se plaignoit; & qu'il n'avoit rien demandé en échange de ces bienfaits, comme cela se pratiquoit autrefois. Qu'il avoit rassemblé le Parlement, sur la promesse que les Communes lui avoient faite, de l'assister puissamment pour recouvrer le Palatinat. Qu'il avoit fait ses efforts pour obtenir une bonne Paix, mais avec peu de succès, comme le Lord Digby les en informeroit. Ensuite, il fit remarquer, que le Roi avoit avancé quarante-mille livres sterling pour le payement des Troupes qui gardoient le Palatinat. *Mais*, ajouta-t-il, *les efforts de S. M. seront fort inutiles, si le Parlement ne prend pas la résolution de suivre plutôt les anciens principes que les modernes.* Il finit en disant, que le Roi avoit résolu de continuer cette Session jusqu'à sept ou huit jours avant les fêtes de Noël, & de la renouveller le 8. de Fevrier.

Le Roi rassemble le Parlement, à l'arrivée de Digby. 20. Novembre.

Discours du Garde du grand Sceau au Parlement. *Wilson, Annales de Jaques I. pag. 57. Rushworth, Vol. I. pag. 39.*

Le Lord Digby qui parla ensuite, fit un récit abregé de ce qu'il avoit fait dans son Ambassade à Vienne, & dit qu'il avoit clairement connu que le dessein de l'Empereur étoit de donner le Haut-Palatinat au Duc de Baviere. Il ajouta, qu'une bonne somme d'argent étoit absolument nécessaire, pour payer l'Armée du Comte de Mansfeldt, & pour envoyer au Palatinat un renfort de Troupes Angloises.

Discours du Lord Digby. *Wilson, p. 166. Annales de Jaques I. pag. 58. Rushworth, Vol. I. pag 39.*

Le Grand Trésorier dit, que les coffres du Roi se trouvoient vuides, ses Finances étant épuisées par l'argent qu'il avoit fourni pour la défense du Palatinat. Que néanmoins, quoique le Roi se déclarât pour la Guerre, il étoit pourtant résolu de conclure le Mariage d'Espagne, dans l'esperance que ce seroit un moyen pour faire la Paix.

Discours du Grand Trésorier. *Ibid.*

Il est certain, que le Roi n'avoit aucune intention de faire la Guerre, puisqu'il ne pouvoit la faire qu'au Roi d'Espagne qu'il regardoit comme le meilleur de ses amis, & avec qui il étoit sur le point de s'allier par le Mariage de son Fils avec l'Infante. Mais il feignoit de vou-

Dessein du Roi.

JAQUES I. 1621. vouloir prendre les armes, en cas qu'il y fût obligé. Pour cet effet, il falloit, selon lui, s'y préparer de bonne heure, & commencer par envoyer de l'argent à Mansfeldt pour payer ses Troupes, afin d'entretenir la Guerre dans le Palatinat, en attendant le succès des négociations qui se continuoient à Vienne & à Madrid. Le Roi vouloit donc qu'on supposât comme une chose certaine, qu'en cas que ces négociations fussent infructueuses, il étoit dans la résolution de commencer la Guerre, & de la soutenir vigoureusement. Par conséquent, il demandoit qu'on lui donnât de l'argent pour le mettre en état de faire les préparatifs nécessaires, & en un mot, qu'on le laissât manier cette affaire sans qu'on se mît en peine de la maniere dont il s'y prendroit. Effectivement, c'est ainsi qu'ont accoutumé d'agir les Parlemens, lorsqu'ils jugent que les Rois entreprennent des Guerres justes & nécessaires. Ainsi, Jaques étoit appuyé sur la coutume & sur la conduite ordinaire des Parlemens. Il y avoit seulement une objection à faire, mais sur laquelle personne n'osoit s'expliquer ouvertement. C'étoit que la conduite des précedens Parlemens étoit fondée sur la bonne opinion qu'ils avoient de leurs Rois, & sur la confiance qu'ils avoient en eux. Mais cette confiance ne se trouvoit pas dans la Chambre des Communes à l'égard de Jaques I. Il demandoit de l'argent pour une Guerre, à laquelle cette Chambre étoit persuadée qu'il n'avoit aucun panchant. Par cette raison, elle ne pouvoit s'empêcher de craindre que l'argent qu'on lui donneroit, ne fût employé à toute autre chose qu'à la Guerre contre l'Espagne. D'un autre côté, cette Chambre s'étoit prise dans ses propres filets. Pour faire voir que le délai d'une Guerre, que tout le monde jugeoit nécessaire, ne venoit pas de sa part, elle s'étoit engagée à mettre le Roi en état de la commencer & de la poursuivre vigoureusement. Mais quand il étoit question d'exécuter cette promesse, le peu de confiance qu'elle avoit au Roi, lui faisoit tenir la main serrée. Il falloit pourtant satisfaire le Public, & faire voir qu'elle ne prétendoit pas manquer à sa parole, pourvu qu'elle pût s'assurer que ce seroit à l'avantage de l'Etat. Ce fut dans cette vue qu'elle résolut de faire une Remontrance au Roi, & de lui représenter ce qu'elle jugeoit nécessaire, dans la conjoncture où les affaires se trouvoient. Non qu'elle esperât que le Roi lui accorderoit ses demandes; mais pour le mettre dans le tort s'il les refusoit, comme il n'y avoit gueres lieu d'en douter. Voilà l'étrange effet que la défiance entre le Roi & le Parlement commençoit à produire: c'est qu'au-lieu de travailler conjointement au bien du Royaume, chacun tâchoit de son côté, à prendre ses avantages sur l'autre. Pour bien entendre les évenemens de ce Regne, qui ont été la source & l'origine des troubles du Regne suivant, il ne sera pas inutile de voir cette Remontrance toute entiere, quelque longue qu'elle soit.

Remarque sur ce sujet.

Les Communes prennent la résolution de faire une Remontrance au Roi.

TRES

Tres gracieux et tres redoutable Souverain,

Remontrance des Communes. *Rushworth*, *Vol. I. pag.* 40. *Wilson*, *pag.* 167. *Annales de Jaques I. pag.* 58.

„ Nous les très humbles & fideles Sujets de Votre Majesté, les „ Chevaliers & les Députez des Villes & des Bourgs, représentans les „ Communes de votre Royaume, sommes sensiblement affligez de „ nous voir privez de votre présence Royale, particulierement, par- „ ce que votre absence est causée par l'indisposition de votre santé, „ dans laquelle nous sommes tous sincerement interessez. Nous avons „ rappellé dans notre mémoire avec toute l'humilité possible, la gra- „ cieuse Réponse que Votre Majesté a faite à notre précedente Re- „ quête concernant la Religion, laquelle, nonobstant les pieuses in- „ tentions de V. M., n'a pas produit les bons effets que la conjonctu- „ re présente semble demander. Ainsi, considerant l'ingratitude avec „ laquelle les Princes étrangers d'une Religion contraire ont reçu „ les témoignages de votre bonté, nous voyons avec douleur, que „ même pendant qu'on est occupé à traiter, ils se sont servis de cette „ occasion pour avancer leurs projets tendans à la destruction de la „ Religion Protestante, & à la ruïne de vos affaires & de vos Enfans. „ Par là, les Papistes Recusans ont été tellement encouragez, qu'on „ voit leur nombre & leur insolence s'accroitre de jour en jour, au „ grand danger de cet Etat. C'est pourquoi, ne pouvant voir ces „ choses sans beaucoup de sensibilité, nous prenons la hardiesse de re- „ présenter très humblement à Votre Majesté ce que nous regardons „ comme les Causes de ces malheurs, & les Remedes que nous jugeons „ qu'on peut y apporter.

1. „ Les *Causes* sont, premierement, l'ambition & la vigilance du „ Pape de Rome & de son très cher Fils, l'un aspirant à établir une „ vaste Monarchie temporelle, & l'autre, à étendre sa Suprémacie spi- „ rituelle.

2. „ Les positions & les doctrines damnables sur lesquelles le Pa- „ pisme est fondé & bâti, & qui sont enseignées dans la vue d'exécu- „ ter des desseins temporels.

3. „ L'état miserable de ceux qui professent la véritable Religion, „ dans les Païs étrangers.

4. „ Les accidens fâcheux arrivez aux Enfans de V. M., dont „ on se réjouït ouvertement, sans s'abstenir même de parler d'eux „ avec mépris.

5. „ L'étrange Conféderation des Princes Papistes, qui n'ont pour „ but que l'avancement de leur Religion, & la ruïne de la nôtre, & „ qui mettent en usage tout ce qui peut les faire parvenir à ce but.

6. „ Le nombre & la force des Armées entretenues par le Roi „ d'Espagne, Chef de cette Ligue.

7. „ Les esperances que conçoivent les Papistes Recusans du Ma- „ riage

JAQUES I. „ riage du Prince votre Fils avec l'Infante d'Espagne, & des conse-
„ quences qui en doivent suivre naturellement.

1621. 8. „ Les sollicitations des Princes étrangers & de leurs Agens, en „ faveur des Papistes Recusans.

9. „ Le concours public des Papistes dans les maisons des Ambassa- „ deurs étrangers, & dans leurs Chapelles.

10. „ Leur nombre extraordinaire dans Londres, & les fréquen- „ tes Conferences qu'ils y tiennent.

11. „ L'éducation de leurs Enfans dans des Seminaires & dans des „ Colleges étrangers, établis uniquement pour les Anglois fugitifs.

12. „ Les octrois des justes confiscations accordées par V. M., & „ destinées à recompenser ceux qui ont servi la Couronne: mais rédui- „ tes à une compensation si moderée, qu'on ne peut proprement les re- „ garder que comme une espece de tolerance.

13. „ La licence qu'on se donne d'imprimer & de débiter publi- „ quement des Livres Papistes, sous les yeux mêmes du Parlement.

14. „ Le nombre prodigieux de Prêtres & de Jésuites qui sont les „ Incendiaires de toute la Chretienté, & qui sont répandus dans toutes „ les parties du Royaume.

„ De toutes ces causes, comme de racines d'amertume, nous crai- „ gnons & prévoyons que sortiront des effets très dangereux à l'E- „ glise & à l'Etat, & nous prenons la liberté de le représenter humble- „ ment à V. M. par les raisons suivantes.

„ Que la Religion Papiste est incompatible avec la nôtre, par rap- „ port à ses principes.

„ Qu'elle conduit nécessairement à une dépendance inévitable des „ Puissances étrangeres.

„ Qu'elle offre un moyen assuré à toute personne qui, en affectant „ la popularité, voudra se faire un puissant parti dans le Royaume.

„ Que comme elle ne peut se tenir en repos, elle s'avance con- „ tinuellement par degrez. Si elle obtient la connivence, elle sol- „ licitera pour avoir la tolerance. Après la tolerance, elle deman- „ dera l'égalité. Ensuite, elle voudra être superieure. Enfin, elle ne „ cessera jamais de travailler, jusqu'à ce qu'elle ait détruit la vraye Re- „ ligion.

„ Les *Remedes* contre ces maux qui croissent de jour en jour, sont „ ceux-ci, que nous offrons humblement à V. M.

1. „ Que puisque V. M. se trouve dans une nécessité indispensable „ de prendre les armes, sans que toute la prudence & la prévoyance „ d'un Prince aussi pieux que V. M. ait pu l'éviter, il vous plaise de „ ne pas perdre cette occasion de vous servir promptement & efficace- „ ment de votre épée.

2. „ Qu'après avoir entrepris la Guerre sur un si bon fonde- „ ment, il plaise à V. M. de la poursuivre, & de vous déclarer plus „ ouvertement le Protecteur de ceux de la Religion dans les Païs

„ étran-

„ étrangers; ce qui ne pourra que réunir ensemble les Princes de l'U- JAQUES
„ nion, détachez & désunis par les désastres précedens. I.

3. „ Que V. M. se propose de ménager cette Guerre avec tout 1621.
„ l'avantage possible, soit par une diversion, ou autrement, comme „ votre profond jugement vous le fera trouver convenable; & de ne „ pas borner la Guerre à des endroits qui sont propres à épuiser vos „ Finances, & à décourager votre Peuple.

4. „ Que la Guerre soit principalement dirigée contre ce Prince, „ dont les armes & les trésors ont porté & maintenu la Guerre dans le „ Palatinat, quelque opinion qu'il puisse avoir de sa puissance.

5. „ Que pour assurer la Paix au dedans, il plaise à V. M. de re„ lire & d'examiner notre précedente Requête qui est ici annexée, & „ de faire exécuter, par des Commissaires choisis spécialement pour „ cela, les Loix déja faites, ou qui seront faites à l'avenir, pour pré„ venir les dangers de la part des Papistes Recusans, & leurs évasions „ ordinaires.

6. „ Qu'afin de frustrer leurs esperances pour l'avenir, le noble „ Prince votre Fils soit promptement & heureusement marié avec une „ Princesse de notre Religion.

7. „ Que les Enfans de la grande & de la petite Noblesse, ou au„ tres, mal affectionnez ou suspects, qui sont présentement au-delà de „ la Mer, soient incontinent rappellez.

8. „ Que les Enfans des Papistes Recusans, ou de ceux dont les „ Femmes sont Papistes, soient élevez pendant leur minorité par des „ Maitres d'Ecole Protestans, afin de jetter dans leurs tendres esprits „ la bonne semence de la vraye Religion.

9. „ Qu'il plaise à V. M. de revoquer toutes les licences qu'elle a „ données à ces sortes d'Enfans, de voyager au-delà de la Mer; & de „ n'en donner plus de semblables.

10. „ Que les Jurisconsultes de V. M. reçoivent un ordre exprès „ d'examiner tous les octrois des Terres des Recusans, afin de les „ rendre inutiles, autant que les Loix le pourront permettre; & qu'il „ plaise à V. M. de n'accorder plus de semblables dons.

„ C'est là, Sire, *le sommaire* de notre très humble Déclaration, „ laquelle, sans aucune intention d'empieter sur la Prérogative de V. „ M., nous soumettons par devoir & par obeïssance, à votre consi„ deration Royale. La gloire de Dieu, le zèle pour notre Religion, „ dans laquelle nous sommes nez, & dans laquelle, par la grace de „ Dieu, nous sommes résolus de mourir, la sureté de la personne de „ V. M. qui est la propre vie de votre Peuple, le bonheur de vos „ Enfans & de votre posterité, l'honneur & l'avantage de l'Eglise & „ de l'Etat, qui nous sont plus chers que nos propres vies, nous ont „ mis dans l'esprit ces considerations, que nous offrons humblement à „ Votre Majesté.

„ Et d'autant que, selon notre devoir envers V. M., nous sommes

 „ réso-

JAQUES I. 1621.

„ résolus de lui accorder à la fin de cette Session un Subside entier; „ uniquement pour la défense du Palatinat, payable à la fin du mois „ de Fevrier prochain, ce qui ne se peut faire que par un Acte Par- „ lementaire qui soit passé avant la fête de Noël; nous supplions V. „ M. & nous esperons qu'elle nous l'accordera, de donner son con- „ sentement Royal aux Bills qui lui seront présentez avant ce tems- „ là, pour l'honneur de V. M. & pour le bien général de son Peu- „ ple. Nous souhaitons aussi, que ces Bills soient accompagnez d'un „ Pardon de V. M., qui procedant de votre pure grace, s'étende „ aussi loin que votre bonté le jugera convenable; en sorte que non „ seulement les gens accusez ou convaincus de felonie, en puissent „ tirer de l'avantage, mais que même vos autres Sujets en puissent „ recevoir du soulagement. Qu'il s'étende, si V. M. le trouve à „ propos, à la décharge de tout ce qui étoit dû à la Couronne avant „ la premiere année du Regne de V. M., à toutes les alienations „ sans licence, à toutes les transgressions sur le fait des livrées, avant „ la convocation de ce dernier Parlement, aux Gardes-nobles cachées, „ aux transgressions pour n'avoir pas recherché les fautes commises par „ rapport aux livrées, avant la douzieme année du Regne de V. M. „ Cette gracieuse condescendance donnera une joye infinie à vos Su- „ jets, & les exemptera de vexation, avec peu ou point de préjudice „ de V. M.

„ Et nous, par nos prieres dévotes au Roi des Rois, nous lui de- „ manderons qu'il lui plaise de bénir nos efforts, & d'accorder à V. „ M. un Regne long & heureux sur nous, & aux Enfans de vos En- „ fans après nous, dans un nombre infini de générations.

Principes differens du Roi & des Communes.

Le Roi avoit pris grand soin, à l'ouverture de ce Parlement, de marquer aux Communes les bornes dans lesquelles elles devoient se contenir. Sur toutes choses, il leur avoit fait entendre, qu'elles ne devoient pas s'ingerer de lui donner des conseils, à moins qu'il ne leur en demandât. Elles profitoient mal de cette leçon dans leur Remontrance, & faisoient voir assez clairement, qu'elles ne croyoient pas que ce fût au Roi à décider jusqu'où s'étend le devoir de ceux qui représentent le Peuple dans le Parlement. Les principes du Roi étoient si differens de ceux des Communes, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que les consequences qu'ils en tiroient se trouvassent directement opposées. Le Roi ne prétendoit pas que les Communes lui donnassent des conseils, & les Communes prétendoient que leur devoir les obligeoit indispensablement à lui représenter les dangers où l'Etat & la Religion se trouvoient, avec les moyens les plus propres pour s'en délivrer. Le Roi s'appuyoit sur la Prérogative Royale; mais les Communes ne convenoient pas de l'étendue qu'il donnoit à cette Prérogative, en vertu de laquelle il prétendoit les empêcher de prendre soin de la Religion & de l'Etat lorsqu'ils étoient en danger, ou que leurs interêts étoient négligez. C'est une chose très difficile,

pour

pour ne pas dire impossible, que de marquer les bornes de la Prérogative Royale, aussi bien que du droit & du devoir de ceux qui représentent le Peuple, dans tous les cas qui se peuvent présenter. Ainsi, sans entreprendre de décider cette question, je dirai seulement, que la défiance des Communes leur faisoit prendre une voye extraordinaire, qu'elles n'auroient pas sans doute suivie, si elles eussent eu à faire à un Prince plus estimé. D'un autre côté, on ne peut disconvenir, que le Roi ne leur donnât de grands sujets de soupçon & de défiance, en affectant d'établir sa Prérogative sur des principes généraux, qui ne seront jamais reçus en Angleterre qu'avec les restrictions convenables à la nature du Gouvernement de ce Royaume.

Le Roi est choqué de la matiere de la Remontrance.

Mais ce n'étoit pas seulement l'attentat contre sa Prérogative Royale, qui chagrinoit le Roi. La Remontrance contenoit des choses qui ne pouvoient que lui être très désagreables, puisqu'en termes couverts, on le taxoit de négliger le bien de la Religion & du Royaume; de tolerer les Papistes Recusans; de n'avoir pas intention de faire la Guerre pour recouvrer le Palatinat, quoiqu'il demandât de l'argent pour cela; d'accorder des licences préjudiciables à la Nation; & enfin, d'avoir peu à cœur les interêts de la Religion, en mariant le Prince son Fils avec une Princesse Espagnole. Dans cette occasion, les Communes n'ayant osé dire ouvertement ce qu'elles pensoient, s'étoient contentées de le faire entendre. Le Roi le comprenoit bien: mais il n'avoit garde d'entrer, pour s'en justifier, dans un détail qui ne lui auroit pas été avantageux. Il étoit beaucoup plus convenable à son interêt & à sa Dignité, d'empêcher qu'on ne lui présentât une Remontrance si désagreable. Ce fut aussi le parti qu'il prit. Dès qu'il fut informé que la Remontrance étoit prête, il écrivit à l'Orateur des Communes la Lettre suivante.

A notre féal & bien-amé, le Chevalier THOMAS RICHARDSON, *Orateur de la Chambre des Communes.*

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes. *Wilson, pag. 172. Annales de Jaques I. pag 60. Reg. Coke, pag 72. Rushworth, Vol. I. pag. 43.*

„ Nous avons appris de divers endroits, avec un sensible déplaisir, que notre absence du Parlement, causée par notre indisposition, a donné la hardiesse à certains esprits turbulens de la Chambre des Communes, de raisonner sur des questions qui sont beaucoup au-dessus de leur portée, & qui tendent à notre déshonneur & au mépris de notre Prerogative Royale. Celle-ci est donc pour vous commander d'avertir la Chambre en notre nom, qu'à l'avenir, personne n'ait la hardiesse de se mêler des choses qui regardent le Gouvernement, & les profondes affaires d'Etat. Nous leur défendons aussi très expressément, de se mêler en aucune maniere de ce qui concerne le Mariage de notre Fils, & de rien qui touche à

JAQUES I. 1621.

„ l'honneur du Roi d'Espagne, ou d'aucun autre Prince de nos amis „ & Alliez, non plus que des affaires des Particuliers qui sont dans „ le cours ordinaire de la Justice. De plus, comme nous avons ap- „ pris que la Chambre a fait demander au Chevalier *Edwin Sandys* la „ raison de son emprisonnement, vous leur direz de notre part, que „ ce n'est pas pour aucune faute commise dans le Parlement. Mais „ afin de les empêcher pour l'avenir, de mettre en déliberation des „ questions de cette nature, vous leur direz de notre part, une fois „ pour toutes, que nous croyons avoir le droit & le pouvoir de pu- „ nir les fautes commises, tant pendant la Séance du Parlement, qu'a- „ près; à quoi aussi nous avons dessein de ne pas manquer, lorsque „ l'insolence de quelqu'un d'entre eux nous en donnera l'occasion. „ Que si déja ils ont touché à quelqu'un des points que nous avons „ interdits, dans quelque Requête qu'ils ayent dessein de nous présen- „ ter; nous vous ordonnons de leur dire, qu'à moins qu'ils ne la re- „ forment, nous ne daignerons ni la recevoir, ni leur faire aucune ré- „ ponse.

A Newmarket le 3. de Décembre 1621.

La Chambre des Communes ayant entendu la lecture de cette Lettre, & l'ayant bien examinée, ne crut pas qu'il fût à propos de garder le silence, ni de faire juger au Roi, qu'en faisant son devoir, comme elle le prétendoit, elle se laissât épouvanter par ses menaces. Elle fit donc dresser une Requête qu'elle fit présenter au Roi, & à laquelle la Remontrance précedente étoit attachée. La Requête étoit conçue en ces termes.

TRES REDOUTABLE ET GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête des Communes au Roi. *Rushworth, Vol. I. pag. 44. Wilson, pag. 174. Annales de Jaques I. pag. 60.*

„ Nous vos très humbles & fideles Sujets, les Chevaliers & „ Bourgeois assemblez dans la Chambre des Communes du Parle- „ ment, sommes pénetrez d'une vive douleur & d'une tristesse inex- „ primable, depuis que nous avons vu le mécontentement de Votre „ Majesté, dans sa Lettre écrite à notre Orateur. Nous nous rassu- „ rons néanmoins, par l'esperance de trouver un favorable accès au- „ près de votre bonté Royale, & par la considération de la sincerité „ de nos intentions & de nos procedures. C'est en cela que nous „ mettons toute notre confiance. Nous demandons humblement à „ V. M., que la loyauté & la soumission des plus fideles Sujets qui „ ayent jamais servi ou vécu sous aucun Prince, ne soit pas mal in- „ terpretée par des rapports incertains & partiaux, qui ne peuvent „ vous donner que des informations infideles: mais que V. M. dai- „ gne entendre de nous-mémes, & non d'autrui, ce que porte la „ Remontrance que nous nous étions proposé, d'un consentement „ unanime de toute la Chambre, de présenter à votre Sacrée Majesté.

„ Nous

„ Nous vous supplions d'entendre de nous-mêmes, à quelle occa-
„ sion nous sommes entrez dans la consideration des choses qui y sont
„ contenues; avec quel respect, & avec quelle soumission envers V.
„ M. nous avons déliberé là-dessus; & quelles ont été nos véritables
„ intentions dans cette affaire. Nous esperons que, quand V. M.
„ sera informée de notre respectueuse affection, il lui plaira, dans son
„ jugement Royal, de nous délivrer de l'accusation dont quelques-uns
„ de nos Membres sont chargez, & dans laquelle toute la Chambre
„ est envelopée. Nous demandons aussi humblement à V. M. qu'elle
„ ait la bonté de n'écouter point les rapports qui lui seront faits en se-
„ cret, contre tous, ou contre quelques-uns des Membres qui n'auront
„ pas été censurez par la Chambre même, jusqu'à ce que V. M. en
„ soit véritablement informée par nous-mêmes; & cependant, de nous
„ tenir en ses bonnes graces, & d'avoir bonne opinion de nous. C'est
„ un bien que nous préferons à toute autre chose.

„ Lorsque V. M. nous eut assemblez en Parlement plutôt que
„ nous ne l'avions attendu, & qu'elle eut daigné nous faire informer
„ par trois honorables Seigneurs des motifs qu'elle avoit eus, ils nous
„ firent entendre ces Articles particuliers:

„ Que malgré les efforts de V. M. pour procurer la Paix, le tems
„ étoit venu d'ouvrir le Temple de Janus.

„ Qu'il étoit tems d'ouïr la voix de Bellonne, & non pas celle de
„ la Tourterelle.

„ Qu'il n'y avoit plus d'esperance d'obtenir ni la Paix ni la Trêve,
„ non pas même pour quelques jours.

„ Que V. M. se voyoit réduite à la nécessité, ou d'abandonner
„ ses Enfans, ou de s'engager dans une Guerre, pour laquelle il étoit
„ nécessaire d'examiner quel nombre de Cavalerie & d'Infanterie il
„ falloit entretenir, & quelles sommes seroient suffisantes pour cette
„ dépense.

„ Que le Bas-Palatinat étoit envahi & saisi par les armes du Roi
„ d'Espagne, comme Exécuteur du Ban Imperial, en qualité de
„ Duc de Bourgogne; comme le Haut-Palatinat étoit aussi occupé
„ par le Duc de Baviere.

„ Que le Roi d'Espagne avoit actuellement cinq Armées sur pied.

„ Que les Princes Protestans de l'Union s'étoient débandez; mais
„ que la Ligue Catholique subsistoit encore: & que par là, les pre-
„ miers ainsi désunis étoient en danger d'être entierement ruïnez.

„ Que la Religion Protestante, dans les Païs étrangers, se trouvoit
„ dans un très fâcheux état.

„ Que, par ces considerations, nous ne pouvions éviter la Guerre.

„ Que nous étions convoquez pour déliberer premierement sur
„ un secours d'argent, afin d'empêcher les forces du Bas-Palatinat de
„ se débander; & en second lieu, pour chercher les moyens de lever
„ &

JAQUES I. 1621. „ & d'entretenir une Armée qui fût prête à servir au Printems prochain.

„ Nous donc, mûs d'un véritable zèle pour V. M. & pour la „ prosperité de sa famille, nous avons commencé, avec plus d'allegresse & de promptitude qu'on n'en a jamais vu dans aucun Parlement, à travailler à ce qui nous étoit commandé. Nous ne pouvons concevoir que l'honneur & la sureté de votre Personne Royale, votre prosperité, le patrimoine de vos Enfans envahi par leurs ennemis, le maintien de la Religion, la conservation du Royaume, ne soient pas des matieres propres à être mûrement & sérieusement considerées, pendant que nous sommes assemblez en Parlement. Mais quoique jusqu'ici, nous ayons gardé le silence sur plusieurs de ces Articles, néanmoins, y étant présentement invitez & conduits par une si juste occasion, nous croyons qu'il est de notre devoir de penser sérieusement aux moyens de prévenir les dangers, & de ne nous contenter pas de tourner nos yeux vers les Païs étrangers, mais d'assurer encore la Paix au dedans; à quoi nous avons été portez par l'accroissement & l'insolence des Papistes Recusans.

„ Cette consideration nous a nécessairement portez à en représenter à V. M. les diverses Causes, telles que nous les concevons, les Effets que nous en craignons, & les Remedes que nous jugeons convenables. Parmi toutes ces choses, nous sommes tombez comme par un incident inévitable, sur quelques-unes qui semblent toucher le Roi d'Espagne, par rapport à nos Recusans, à la Guerre qu'il fait à vos Enfans dans le Palatinat, & aux Armées qu'il a sur pied: mais nous concevons que nous en avons parlé d'une maniere qui ne blesse point son honneur, ni l'honneur d'aucun de vos Alliez.

„ En cela, nous n'avons pas pris la hardiesse de déterminer quoi que ce soit. Nous n'avons pas eu intention d'empieter sur les bornes sacrées de votre Autorité Royale; & nous reconnoissons que vous avez le droit de faire la Paix & la Guerre, & de résoudre ce que vous jugez à propos sur le Mariage du Prince votre Fils. Mais nous, vos très humbles & très fideles Sujets, représentans les Communes de votre Royaume, qui ont un très grand interêt de maintenir Votre Majesté, les Princes & Princesses vos Enfans, l'Eglise, & en un mot, tout le Royaume, dans un état florissant; nous avons pris la résolution, y étant incitez par nos craintes, de faire bien connoitre à V. M. des choses qui ne pouvoient pas venir si parfaitement à sa connoissance, & de porter nos plaintes aux pieds de V. M.; sans attendre d'autre réponse touchant des Articles si importans, que celle que V. M. trouveroit convenable, & dans le tems qu'elle le jugeroit à propos.

„ C'est là, Sire, le resultat de nos résolutions & des causes qui „ les

„ les ont produites. Sur ce fondement, nous demandons très humblement à V. M. qu'il lui plaise de recevoir des mains de nos Députez notre très humble Remontrance, de daigner la lire, & de l'interpreter favorablement. Principalement, nous supplions V. M. de nous répondre sur ce qui regarde les Jésuites, les Prêtres, les Papistes Recusans, les Bills à passer, & l'Amnistie que V. M. veut accorder. JAQUES I. 1621.

„ Et parce que V. M., par les termes généraux de sa Lettre, nous défend de nous mêler des affaires qui concernent le Gouvernement, & des particulieres qui sont pendantes aux Cours de Justice, nous concevons que cette défense générale peut, contre l'intention de V. M., comme nous en sommes persuadez, renfermer des matieres qui sont propres aux déliberations du Parlement. De plus, comme V. M. semble vouloir nous priver de la liberté Parlementaire de parler librement dans notre Chambre, & de la juridiction que nous avons sur nos propres Membres, comme aussi de certaines autres procedures, en quoi nous avons une entiere confiance que nous ne passerons jamais par-dessus les bornes de bons & de fideles Sujets; nous nous assurons qu'un Roi si sage & si juste, ne voudra point violer ce privilege, qui est notre ancien & indubitable Droit. Nous l'avons reçu en héritage de nos Ancêtres; & sans cela, il nous est impossible de bien discerner les questions qui sont agitées parmi nous, ni d'en bien informer V. M. C'est de plus, un Droit dans lequel nous avons été confirmez par Votre Majesté même, dans ses Discours précedens faits au Parlement. Nous sommes donc obligez de supplier encore V. M. de ne pas s'y opposer, & de nous délivrer des doutes & des scrupules, que votre Lettre à notre Orateur nous a justement causez.

„ Ainsi, nous vos fideles Sujets, reconnoitrons toujours la justice, la grace, & la bonté de V. M., & serons toujours prêts à nous acquiter du devoir & du service à quoi nous sommes tenus, dans l'affection de nos cœurs. Ainsi nous continuerons de prier le Tout-Puissant, qu'il lui plaise d'accorder à V. M. une longue vie, un long & religieux Regne, un Etat toujours dans la prosperité, tant pour Vous que pour votre Posterité, à jamais.

Cette Requête, avec la Remontrance qu'on y avoit attachée, fut envoyée au Roi par douze Députez, à la tête desquels la Chambre affecta de mettre le Chevalier Weston, Membre du Conseil, connu pour Papiste, & qu'on regardoit comme celui qui animoit le plus le Roi contre les Communes. Ensuite, la Chambre prit la résolution de ne travailler à aucune affaire, jusqu'à ce qu'elle eût reçu réponse à sa Requête. Le Roi reçut ces Députez d'une maniere fort rude. Quelques-uns ont dit, qu'il fit apporter douze fauteuils pour les faire asseoir, en disant que c'étoient autant de Rois. *Wilson, pag. 177.* Il reçut de leurs mains la derniere Requête; mais il refusa de recevoir

JAQUES I. 1621.

la Remontrance, & le double de la Requête qui lui avoit été déja présentée contre les Recusans. Quelques jours après, il envoya aux Communes sa réponse par écrit. Comme rien ne peut mieux faire connoitre les desseins & le caractere de ce Prince, que ses Discours, quoique pour l'ordinaire fort longs, on ne sera peut-être pas fâché de voir ici cette Réponse toute entiere.

Réponse du Roi à la Requête des Communes. *Ibid p.* 1:8. *Annales de Jaques I. pag.* 62. *Rushworth, Vol. I. pag.* 46.

„ Nous commencerons de la même maniere que nous aurions „ commencé, si la Remontrance étoit venue entre nos mains avant „ que nous l'eussions arrêtée. C'est-à-dire, que nous repéterons les „ paroles dont la Reine Elisabeth, de glorieuse mémoire, se servit „ pour répondre à l'insolente proposition que lui faisoit un Ambassa- „ deur de Pologne: *Legatum expectabamus, & Heraldum accepimus:* „ Nous attendions un Ambassadeur, & nous avons reçu un Heraut. „ Car nous avions grand sujet de croire, que la premiere Adresse de „ votre Chambre seroit pour nous remercier des bontez dont nous „ avons usé envers notre Peuple, depuis votre derniere séparation. „ Non seulement nous avons publié une Proclamation contenant „ trente-six ou trente-sept Articles tous de grace pour le Peuple, mais „ nous avons encore travaillé à contenter les deux Chambres sur les „ points qui nous ont été recommandez de votre part, par l'Arche- „ véque de Cantorberi. Tout de même, nous avions sujet d'esperer, „ que vous nous témoigneriez votre reconnoissance du soin que nous „ prenons actuellement d'établir un bon Gouvernement en Irlande, à „ votre recommandation. Mais, non seulement nous ne voyons rien „ d'approchant, mais encore nous entendons de grandes plaintes tou- „ chant le prétendu danger où la Religion se trouve dans ce Royau- „ me: par où l'on fait entendre, que notre Gouvernement est mau- „ vais sur cet Article. Nous vous laissons à penser, si c'est là le de- „ voir des gens qui représentent le Peuple, que de donner à ce même „ Peuple du dégoût pour notre Gouvernement. Vous deviez au con- „ traire, faire tous vos efforts pour allumer dans les cœurs de nos Su- „ jets une affection soumise pour nous, & une juste reconnoissance de „ la justice & de la bonté avec laquelle nous les gouvernons.

„ Comme dans le commencement de votre Apologie, vous m'ac- „ cusez en propres termes, d'ajouter foi à des rapports incertains & „ partiaux, touchant vos procedures; je veux que vous sachiez que „ je suis un vieux Roi expérimenté; que je n'ai pas besoin de vos le- „ çons; & que de tous les Rois du monde, je suis celui qui écoute le „ moins les rapports. C'est de quoi plusieurs Membres de votre „ Chambre, qui sont souvent auprès de moi, pourroient vous rendre „ témoignage, si vous vouliez autant leur prêter l'oreille, qu'à cer- „ tains Orateurs *Tribunitiens* qui sont parmi vous. Pour vous donner „ une preuve que je ne suis pas mal informé, j'ai fait collationner par „ vos propres Députez la Remontrance que vous m'aviez destinée, „ avec une copie que j'en avois recouvrée auparavant, entre lesquelles

„ il

„ il ne s'est trouvé aucune difference, sinon, que vous avez ajouté à „ l'original, la Conclusion, que je n'avois pu avoir, parce qu'elle n'y „ fut mise que dans le tems que vous alliez envoyer vos Députez. „ Si nous n'en avions pas eu une copie, nous aurions, à notre grand „ déshonneur, reçu votre Remontrance, sans savoir ce qu'elle con„ tenoit, & nous vous aurions fait une réponse beaucoup plus rude „ que celle que nous vous faisons présentement. En ce cas, vos Dé„ putez s'en seroient retournez sans autre réponse, sinon, que nous „ jugions votre Remontrance illégitime, & qu'elle étoit indigne de „ réponse.

„ Pour ce qui regarde votre Conclusion, ce n'est qu'une Protesta„ tion *contraria facto*. Car dans le corps de votre Remontrance, vous „ empietez sur ma Prérogative Royale, & vous vous mêlez des cho„ ses qui sont au-dessus de votre portée; & dans la Conclusion, vous „ protestez le contraire. C'est comme si un voleur prenoit la bourse „ à un homme, & qu'il protestât qu'il n'a pas intention de le voler. „ Premierement, vous nous conseillez de marier notre Fils avec une „ Protestante; nous ne pouvons pas dire une Princesse, car nous n'en „ connoissons point qui lui soit propre: vous nous voulez dissuader „ de le marier avec la Fille du Roi d'Espagne, & vous nous pressez de „ déclarer la Guerre à ce Roi: & néanmoins dans votre Conclusion, „ vous dites que vous ne prétendez pas faire la moindre entreprise „ contre notre Royale & indubitable Prérogative. Comme si de pré„ senter des Requêtes sur des matieres dont vous avouez que vous ne „ devez pas vous mêler, ce n'étoit pas s'en mêler en effet.

„ Mais vous prétendez que vous y avez été invitez par les Dis„ cours des trois Seigneurs mes Commissaires. Cependant, on ne „ peut rien inferer des endroits de leurs Discours que vous repétez, „ sinon, que nous sommes résolus de recouvrer le Palatinat par les „ armes, si nous ne pouvons pas l'avoir autrement. Pour vous, vous „ êtes invitez à pourvoir incontinent à un secours d'argent pour em„ pêcher les forces du Palatinat de se débander, & à trouver les „ moyens de lever & d'entretenir un Corps d'Armée pour le Prin„ tems prochain. Mais comment peut-on inferer de là, que nous „ devons tout-à-l'heure déclarer la Guerre à l'Espagne, rompre les „ mesures déja prises pour le Mariage de notre Fils, & lui donner „ pour femme une Protestante? Que le monde en soit le Juge. C'est „ comme si je disois à un Marchand, que je veux emprunter de l'ar„ gent de lui pour lever une Armée, & qu'il en conclût que je suis „ obligé de prendre ses avis dans la direction de la Guerre & de tou„ tes ses dépendances. Cependant, ne vous contentant pas de cette „ mauvaise excuse qui ne peut se soutenir, vous tombez dans une di„ recte contradiction avec ce que vous avez exposé dans votre pre„ miere Requête, en disant, que l'honneur & la sureté de notre per„ sonne, le patrimoine de nos Enfans envahi par leurs ennemis, le

 „ bien

JAQUES I. 1621.

„ bien de la Religion, de l'Etat, & de tout le Royaume, font des „ matieres propres à être diligemment considerées par le Parlement. „ A cela nous répondons en Logicien, que là où tout est contenu, il „ n'y a rien d'omis: de sorte qu'il ne manque rien à votre toute-puis- „ sance, que d'avoir, avec le Pape, les clefs du Ciel & du Purgatoire. „ A cette généralité, nous ne pouvons point donner d'autre réponse: „ car les meilleurs Jurisconsultes de votre Chambre seroient bien em- „ barassez à faire un bon Commentaire sur cela. C'est ainsi qu'en „ usoient les Ministres Puritains en Ecosse. Ils tiroient toutes les cau- „ ses à leur juridiction, en disant qu'il appartenoit à l'Eglise de juger „ des Scandales. Mais il n'y avoit point de crime où il n'y eût du „ Scandale, ou contre Dieu, ou contre le Roi, ou contre le Pro- „ chain; & sous ce prétexte, ils s'attiroient la connoissance de tous „ les procès. C'est encore comme la distinction de Bellarmin tou- „ chant le pouvoir du Pape, *in ordine ad spiritualia*, par où il attribue „ au Pape une juridiction temporelle sur ceux de sa Religion.

„ Mais pour vous donner une réponse directe touchant la Guerre „ que vous souhaitez avec tant d'ardeur, nous avouons que nous nous „ étions attendu, que vous nous auriez plutôt remercié pour vous „ avoir maintenus si longtems en Paix, dans le tems que tous nos „ voisins ont été en Guerre. Mais, *dulce Bellum inexpertis.* Et véri- „ tablement nous voyons par expérience, que plusieurs de nos Sujets „ sont tellement dorlotez par la Paix, qu'ils desirent un changement, „ sans savoir quel.

„ Il est vrai, nous avons souvent protesté, & nous esperons, avec „ la grace de Dieu, de vivre & de mourir dans cette intention, que „ nous travaillerons par tous les moyens possibles, ou par un Traité „ ou par la force, à rétablir nos Enfans dans leur ancienne Dignité, „ & dans leur Héritage. Quels que soient les Princes & les Poten- „ tats qui s'y opposent, nous n'épargnerons aucun moyen légitime „ pour réussir dans cette honorable entreprise, sans même que le Ma- „ riage de notre Fils, ou aucune autre consideration, nous en puisse „ détourner. Déja par notre crédit, & par notre intercession envers „ le Roi d'Espagne, envers l'Archiduchesse, & envers l'Archidue „ son Epoux qui est présentement avec Dieu, nous avons empêché „ pendant une année entiere, que le Bas-Palatinat ne tombât entiere- „ ment entre les mains des ennemis, quoiqu'il n'eût fallu que huit „ jours à Spinola pour achever de s'en rendre maitre. De plus, ce „ Païs n'étoit pas en meilleur état, lorsque le Lord Digby, en reve- „ nant de son Ambassade de Vienne, a passé par Heidelberg, & l'a „ préservé par des moyens extraordinaires. Mais, parce que je vois „ que vous joignez la cause de la Religion à la cause du Palatinat, il „ faut que j'ôte un peu le bandeau de dessus vos yeux.

„ Le commencement de cette malheureuse Guerre, qui a mis toute „ la Chretienté en feu, n'étoit pas pour cause de Religion. Elle a „ été

„ été allumée par la résolution précipitée de mon Gendre, qui ayant Jaques I. 1621.
„ suivi de mauvais conseils, a accepté la Couronne de Boheme. Pour „ vous faire voir que c'est la pure vérité, je vous dirai, que lui-même „ m'écrivit, que je pouvois assurer au Roi de France & à la Repu„ blique de Venise, qu'en acceptant la Couronne de Boheme, il n'a„ voit eu aucun égard à la Religion, mais uniquement au droit que „ son élection lui donnoit, ainsi qu'il le prétendoit. Pour nous, „ nous serions fâchez qu'on pût reprocher à notre Religion, que nous „ en faisons un prétexte pour détrôner les Rois, & pour leur enlever „ leurs Couronnes; & nous ne voudrions pas qu'une telle doctrine „ fût enseignée à nos Sujets. Non, ne faisons point ce tort aux Jé„ suites, que de leur enlever cette excellente maxime, non plus que la „ pratique qui en découle.

„ D'un autre côté, nous ne doutons point que vous ne jugiez as„ sez charitablement de nous, pour vous persuader que nous n'aurions „ pas constamment refusé de donner à notre Gendre un puissant se„ cours, avec le Titre de Roi, si nous avions été véritablement con„ vaincu de la justice de sa cause. Pour conclusion, l'injuste usurpa„ tion des Couronnes de Boheme & de Hongrie a donné lieu au Pape, „ & à tout le Parti Catholique, d'opprimer plusieurs millions de Re„ formez en divers lieux de l'Europe.

„ Quant à la maniere dont vous prétendez vous excuser par rap„ port au Roi d'Espagne, en prenant pour prétexte certains incidens, „ & en affirmant, que vous ne touchez point à son honneur: je m'é„ tonne que vous ayez oublié vos propres paroles. Car dans votre Re„ montrance, vous faites entendre clairement, qu'il aspire à la Mo„ narchie universelle. Certainement, on ne peut rien dire de plus „ malin contre un grand Roi, puisque cela tend à soulever tous les „ autres Potentats contre lui. Mais il vous sera facile de savoir si vous „ avez blessé son honneur ou non. Demandez-lui s'il prétend au titre „ de Monarque universel: car chaque Roi peut mieux juger de ce qui „ regarde son honneur. Je ne veux pas parler ici des impudentes éjacu„ lations de certains Orateurs de votre Chambre contre ce Monarque, „ & contre l'honneur de sa Couronne & de son Etat.

„ Vous vous excusez sur l'Article du Mariage de mon Fils, en „ disant, que vous n'entreprenez pas de décider rien sur ce sujet, „ mais seulement de dire votre opinion, & de la mettre à nos pieds. „ Mais premierement, nous voudrions bien savoir de quel droit vous „ auriez pu prendre la hardiesse de parler positivement sur cette ma„ tiere, sans vous rendre coupables de Haute Trahison. En second „ lieu, vous ne pouvez pas nier, qu'en parlant de ce Mariage de la „ maniere que vous en avez parlé, vous n'ayez expressément vio„ lé notre défense, exprimée de notre propre bouche, à l'ouver„ ture de ce Parlement. Nous vous dîmes alors clairement, que „ nous étions en traité pour ce Mariage, & que vous deviez avoir

JAQUES I. 1621.

„ assez de confiance en notre Religion & en notre sagesse, pour croire „ que nous le ménagerions de telle maniere, que la Religion n'en re„ cevroit aucun préjudice: & nous vous repétons aujourd'hui la mê„ me chose. Nous sommes tellement engagez à ce Mariage, qu'il „ nous est impossible de reculer, excepté que le Roi d'Espagne refu„ sât d'exécuter ce que nous avons lieu d'attendre de lui. Nous som„ mes donc très fâché que vous marquiez tant de défiance à notre „ égard, & que vous nous regardiez comme un Prince froid pour la „ Religion. Autrement, nous ne pouvons pas nous persuader, que notre „ précedente & publique déclaration ne vous eût fermé la bouche.

„ Je viens présentement à la priere que vous me faites, de daigner „ recevoir votre Remontrance. Mais qu'est-ce qui a pu vous faire „ présumer que nous voudrions la recevoir, après que nous avons dé„ claré le contraire dans notre Lettre à votre Orateur? Oui, c'est „ avec raison que nous l'avons rejettée: car qu'est-ce que vous n'avez „ pas attenté, dans cette Remontrance, contre les points les plus essen„ tiels & les plus relevez de la Souveraineté, excepté le droit de faire „ battre la Monnoye? Vous y violez les Alliances: vous y dirigez la „ maniere particuliere dont on doit faire la Guerre: vous y décidez „ que notre Fils ne doit épouser ni une Princesse d'Espagne, ni aucune „ autre Papiste, & qu'il doit prendre une femme Protestante. J'avoue „ que c'est porter les choses au-delà de toute la sagesse & de toute la „ prévoyance que j'ai reçues de Dieu, vu la maniere dont les choses „ sont présentement disposées.

„ Ce sont là des matieres qui ne sont pas de la compétence du „ Parlement, à moins que le Roi ne vous requiere de lui donner vos „ avis. Car qui est-ce qui en peut juger sainement, que ceux qui sont „ journellement instruits des circonstances & des particularitez d'un „ Traité, & des connexions fixes ou variables des affaires d'Etat, „ comme aussi des voyes secretes, des fins & des intentions des Prin„ ces, dans leurs négociations? Autrement, la moindre méprise dans „ les choses de cette nature, peut produire des effets plus pernicieux „ qu'on ne peut imaginer. C'est pourquoi, *Ne sutor ultrà crepidam.* „ De plus, si vous vous mêliez de la Paix ou de la Guerre, ou du Ma„ riage de notre Fils, ce seroit tellement diminuer le crédit du Roi „ & de la Couronne dans les Païs étrangers, qu'à l'avenir, aucun „ Prince ne voudroit plus traiter avec nous, ni de la Paix ou de la „ Guerre, ni d'aucun Mariage, s'il n'étoit auparavant assuré de l'ap„ probation du Parlement. C'est ce qui est arrivé il y a déja du tems, „ à un Roi de France (1), qui ayant fait en sorte que les Etats de son „ Royaume désapprouvassent un Traité qu'il avoit conclu, ne put plus, „ à sa honte, traiter avec aucun Prince, sans s'engager à procurer le „ consentement de ses Etats. Jettez les yeux sur les derniers tems, „ &

(1) François I.

„ & vous trouverez que la Reine Elisabeth, de glorieuse mémoire, fut „ humblement priée par le Parlement de se marier. Mais quelle fut „ sa réponse? Qu'elle approuvoit leur Requête, parce qu'elle étoit sim- „ ple, & qu'ils ne prétendoient la fixer ni à aucun lieu, ni à aucune „ personne, comme n'étant pas convenable qu'elle s'accommodât à „ leurs fantaisies: qu'autrement, elle auroit regardé leur demande com- „ me une grande présomption. Jugez donc de ce que nous devons „ faire dans un pareil cas, après que nous avons publiquement déclaré „ le contraire de ce que vous demandez.

„ Venons présentement aux points de votre Requête, sur lesquels, „ comme étant proprement de la compétence du Parlement, vous „ demandez une réponse. Le premier est celui de la Religion: sur „ quoi nous ne pouvons que vous répondre en général, que nous ne „ nous lasserons jamais de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour „ la propagation de notre Religion, & pour reprimer le Papisme. „ Mais quant à la maniere, il faut que vous vous en reposiez sur no- „ tre prévoyance, comme pouvant mieux que vous connoitre les „ tems & les saisons, & non pas entreprendre une Guerre de Reli- „ gion, dans tout le monde, en un même tems. Jugez vous-même „ quelle entreprise ce seroit, dans un tems comme celui-ci. Ceci me „ fait souvenir, que l'année passée on se plaignoit de la trop grande „ abondance de bled; & Dieu nous a donné dans celle-ci une extrê- „ me disette, à la place de cette abondance. Je souhaite que cette „ ardeur que vous marquez pour la Guerre, & qui fait voir combien „ vous êtes las de la Paix, n'engage pas Dieu à nous jetter dans les „ miseres de l'une & de l'autre. Nous devons prendre soin de la Re- „ ligion, d'une telle maniere, que par une violente persécurion con- „ tre les Recusans, nous n'irritions point les Princes de la Religion „ contraire, & ne leur enseignions point à persécuter les Protestans „ dans leur Païs, pendant que nous travaillons par notre intercession „ a leur obtenir quelque soulagement. D'un autre côté, nous n'a- „ vons pas intention d'épargner les Papistes, s'ils deviennent insolens „ sous un si doux Gouvernement. Vous devez aussi être assurez, que „ nous ne négligerons pas de faire en sorte que la Jeunesse, & particu- „ lierement les enfans des Papistes, soient bien élevez dans le Royau- „ me; comme aussi d'empêcher que ceux qui iront dans les Païs é- „ trangers, ne soient élevez dans des Seminaires Papistes. Quant à ce „ point particulier, qui regarde l'éducation de la Jeunesse Papiste, nous „ avons déja donné des preuves de notre soin par rapport à l'Irlan- „ de. Ainsi, nous voulons bien qu'on fasse ici aussi de bonnes Loix „ sur ce sujet.

„ Quant à ce que vous demandez, qu'il nous plaise de faire de „ cette Séance une Session, en accordant un pardon général; ce sera „ votre faute, si la Session ne finit pas avant Noël. Mais pour ce „ qui regarde l'Amnistie, vous y renfermez de tels Articles, qu'il nous

„ faut

JAQUES I. 1621.

„ faut premierement penser à ce que nous avons à faire, de peur que „ nous ne donnions le double ou le triple du Subside que vous nous „ promettez sans quinziemes. Mais je crois qu'il vaut mieux suivre la „ voye ordinaire, c'est-à-dire, que de notre pure grace, nous vous „ envoyions de la Chambre Haute un pardon contenant les Articles „ que nous jugerons convenables, & dont nous esperons que vous se„ rez satisfaits.

„ Nous ne pouvons nous empêcher de vous faire connoitre, com„ bien nous trouvons étrange le Commentaire que vous faites sur quel„ ques expressions de notre Lettre à votre Orateur. Il semble, dites„ vous, que j'ai dessein de vous priver de vos privileges & de vos li„ bertez dans le Parlement. En vérité, un homme de Lettres auroit „ honte d'expliquer si mal un Auteur. Sur la fin de notre Lettre, nous „ vous défendons de vous mêler des affaires du Gouvernement & des „ mysteres de l'Etat, & nommément de la Paix & de la Guerre & du „ Mariage de notre Fils, par où nous restreignons le sens des paroles „ précedentes; après quoi nous vous défendons aussi, de vous mêler des „ affaires de la Justice. Mais vous joignez ensemble ces deux Senten„ ces, quoique distinctes, & vous passez sous silence ces paroles, *des* „ *mysteres de l'Etat*. Ainsi vous tombez dans l'erreur, *a bene divisis* „ *ad mala conjuncta*. Car dans le premier Article concernant les myste„ res d'Etat, nous nous bornons aux points particuliers que nous nom„ mons dans la suite; & dans le second, nous avouons que nous avions „ en vue la ridicule affaire du Chevalier Cook. C'est pourquoi il au„ roit été de son devoir, puisqu'il est notre Serviteur, & Membre de „ notre Conseil, de nous porter ses plaintes; ce qu'il n'a jamais fait, „ quoiqu'il soit tous les jours à la Cour, & que nous ne lui ayons ja„ mais refusé l'accès auprès de nous.

„ Quoique nous ne puissions pas approuver le stile dont vous „ vous servez, en parlant *de votre ancien & indubitable Droit & Héri*„ *tage*, au-lieu que vous auriez dû dire, *que vos privileges sont dérivez* „ *de la grace & de la concession de nos Ancêtres & de Nous, puisqu'ils ne* „ *sont fondez que sur des préjugez qui marquent plutôt une tolerance* „ *qu'un héritage; nous voulons bien pourtant vous donner notre parole* „ *Royale, qu'aussi longtems que vous vous contiendrez dans les bornes de* „ *votre devoir, nous serons aussi soigneux de maintenir vos libertez &* „ *vos privileges, qu'aucun de nos Prédécesseurs, autant même, que notre* „ *Prérogative Royale. Ainsi, votre Chambre doit seulement prendre gar*„ *de, de ne pas empieter sur les Prérogatives de la Couronne; ce qui nous* „ *forceroit, comme il devroit forcer tout juste Roi, à vous ôter ces mêmes* „ *privileges, qui ne serviroient qu'à diminuer votre Prérogative, & à re*„ *trancher les plus beaux fleurons de notre Couronne. Mais nous esperons* „ *que vous ne nous en donnerez jamais l'occasion.*

A Newmarket, le 11. *de Décembre* 1621.

Cette

Cette derniere partie de la Réponse du Roi étoit si claire, qu'elle n'avoit pas besoin d'explication. Il s'étoit contenté jusqu'alors d'insinuer certains principes, dont il avoit pris soin de taire les consequences; & il sembloit que par là, il avoit voulu se reserver la faculté, ou d'admettre ces consequences dans toute leur étendue, ou de les restreindre, ou de les nier, selon que les occasions le demanderoient. Mais pour cette fois, soit qu'il se laissât emporter à sa passion, ou qu'il fût bien-aise d'en venir enfin à un éclaircissement, afin de ne pas se gêner plus longtems à se servir de termes ambigus que le plus souvent on feignoit de ne pas entendre, il mit les Communes dans la nécessité, ou de lui accorder ses prétentions, ou de s'y opposer ouvertement. Mais si je l'ose dire, il fit une faute inexcusable, en ne cassant pas le Parlement, avant que de donner aux Communes le tems de déliberer sur sa Réponse. Il auroit par là établi ses prétentions, sans s'exposer au chagrin d'une contradiction ouverte & publique, à laquelle il devoit s'attendre, à moins que de s'aveugler volontairement. Les Communes ayant lu cette Réponse, dont elles comprirent bien toutes les consequences, & sachant que le Parlement devoit être ajourné ou prorogé, dresserent une Protestation en ces termes: JAQUES I. 1621.

„ Les Communes d'Angleterre, assemblées en Parlement, font la „ Protestation suivante, y étant portées à l'occasion de diverses Li-„ bertez, Franchises, & Privileges du Parlement dont il est fait men-„ tion ci-après. Que les Libertez, Franchises, Privileges, & Juri-„ diction du Parlement, sont un ancien & indubitable droit & héri-„ tage des Sujets Anglois. Que les affaires importantes qui regardent „ le Roi, l'Etat, ou la défense du Royaume & de l'Eglise, la con-„ servation des Loix déja faites, le droit d'en faire de nouvelles, & „ la reformation des Abus & des Griefs qui arrivent journellement „ dans le Royaume, sont des matieres propres à être débattues dans „ le Parlement. Qu'en travaillant à ces affaires, chaque Membre de „ la Chambre a, & doit avoir de droit, la liberté de dire ce qu'il „ trouve à propos, de proposer, de traiter, de raisonner & de con-„ clure. Que les Communes du Parlement ont la même liberté de „ traiter de ces mêmes matieres, dans l'ordre qui leur paroit le plus „ convenable. Que chaque Membre de la même Chambre a le pri-„ vilege de ne pouvoir être accusé en justice, ni emprisonné, ni mo-„ lesté, pour cause des discours ou des raisonnemens qui se font à „ l'occasion du Parlement, ou des affaires qui se traitent dans le Par-„ lement, par aucune autorité que par la censure de la Chambre mê-„ me. Que s'il y a des plaintes contre quelqu'un desdits Membres, „ ou qu'il soit recherché pour quelque chose faite ou dite dans le „ Parlement, on doit le faire connoitre au Roi, par l'avis & le con-„ sentement de toute la Chambre des Communes assemblées en Par-„ lement, avant que le Roi ajoute foi à aucune information parti-„ culiere.

Protestation des Communes. *Wilson*, *pag.* 188. *Annales de Jaques I. pag.* 65. *Reg. Coke*, *pag.* 77. *Rushworth*, *Vol. I. pag.* 53.

JAQUES I. 1621. Le Roi fait biffer la Protestation du Regitre de la Chambre. *Annales de Jaques I. pag. 65. Rushworth Vol. I. pag. 53.*

Le Roi ayant été informé de cette Protestation, fit assembler le Conseil, & s'y rendit lui-même, pour y faire ordonner ce qui est porté par le Mémoire suivant.

EXTRAIT des REGITRES du CONSEIL. A Whitehall le 30. de Décembre 1621.

„ Sa Très Excellente Majesté étant venue aujourd'hui au Con„ seil, son Altesse le Prince, & les Seigneurs de son Conseil Privé, „ étant autour de lui, & les Juges du Royaume étant présens au „ nombre de six, pour recevoir ses ordres; le Clerc de la Chambre „ des Communes a été mandé, & a reçu commandement d'exhiber „ le Livre Journal de la Chambre, où étoit noté & enregîtré ce „ qui s'étoit passé dans ladite Chambre du Parlement, & entre au„ tres choses, une certaine Protestation concernant les Libertez, „ Franchises, & Privileges du Parlement, de laquelle S. M. se trou„ voit justement offensée. Néanmoins, S. M. par un Discours très „ gracieux, a déclaré qu'elle n'a jamais eu intention de priver la „ Chambre des Communes des Privileges *légitimes* dont elle avoit „ joui jusqu'alors; mais qu'au contraire, son dessein étoit de lui con„ server inviolablement tous les Privileges & toutes les Libertez & „ Franchises, *qui se trouveroient fondées sur quelque Loi ou Statut*: que „ même tous les Privileges dont elles jouïssoient par la coutume, ou „ par quelque préjugé *indisputable*, leur seroient aussi soigneusement „ conservez. Mais qu'elle croyoit qu'il étoit à propos de rayer & „ d'ôter de leur Journal, & d'anéantir la Protestation des Commu„ nes, tant à cause de la maniere dont elle avoit été faite, que pour „ la matiere qu'elle contenoit. Quant à la maniere, & particuliere„ ment au tems, ce fut après que S. M. eut adressé une Lettre au „ Secretaire *Calvert*, datée à Royston le 10. de Décembre, dans la„ quelle elle s'expliquoit nettement sur la question des Privileges „ des Communes, & d'une telle maniere, que la plupart des Mem„ bre de cette Chambre en demeurerent satisfaits, & se trouverent „ délivrez de la crainte de se voir privez de leurs Libertez. Ce fut „ encore après que S. M., par sa Lettre adressée à l'Orateur, & datée „ le 18. de Décembre, avoit consenti, à la priere des Communes, à „ finir la Session avant Noël, & avoit marqué pour cela le Samedi „ suivant. Le même jour, qui étoit un Mardi, les Communes „ députerent à S. M. pour la remercier, & pour la prier de ne finir „ point la Session, à cause de la brieveté du tems; sur quoi S. M. „ donna ses ordres pour faire ajourner le Parlement jusqu'au 8. de „ Fevrier, comme elle l'avoit premierement résolu. Mais ce même „ jour, pendant que leurs Députez étoient avec S. M. & en avoient

„ reçu

„ reçu une gracieuse réponse, les Communes établirent un Committé, „ pour prendre en considération leurs Privileges. Ensuite, le Committé dressa une Protestation, sans qu'il paroisse à qui elle est adressée, & la porta dans la Chambre, à six heures du soir, les chandelles étant allumées. Immédiatement après, on alla aux opinions touchant la Protestation, dans un tems où il n'y avoit pas la troisieme partie des Membres; quoique ce soit la coutume de ne décider aucune question importante, que quand la Chambre est pleine. Quelques-uns même de ceux qui étoient présens, s'attendoient que l'affaire seroit remise à un autre jour, lorsque les Députez s'y trouveroient en plus grand nombre. D'autres se leverent pour parler contre la Protestation: mais l'obscurité & la confusion empêcherent qu'ils ne fussent ni vus, ni entendus.

„ Pour ce qui regarde la matiere, cette Protestation est conçue en termes si ambigus & si généraux, qu'elle pourroit servir de fondement pour envahir la plupart des droits & des prérogatives annexez à la Couronne Imperiale d'Angleterre. Quelques-uns de ces Privileges sont fondez sur les *Writs* ou Ordres que le Roi donne pour assembler le Parlement, dont on rapporte ces mots, *De arduis Regni negotiis*, mais dont on exclut celui-ci, *quibusdam*, qui restreint cela aux affaires sur lesquelles S. M. jugera à propos de les consulter (1).

„ Tout cela consideré, S. M. étant dans son Conseil, & en présence des Juges, a déclaré ladite Protestation nulle, vaine & de nul effet. Ensuite, *manu sua propriâ*, elle l'a ôtée du Journal de la Chambre des Communes, & a ordonné d'en faire un Acte, pour être inseré dans les Regîtres du Conseil.

Le Parlement est cassé. 6. Janvier. *Rushworth*, *pag.* 54. *Wilson*, *pag.* 190. *Annales de Jaques I.* *pag.* 66. *Rog. Coke*, *pag.* 78.

Six jours après, le Roi cassa le Parlement par une Proclamation, dans laquelle il disoit, qu'il n'étoit point obligé de rendre compte des causes de cette dissolution, puisque personne ne nioit qu'il ne fût en son pouvoir de dissoudre le Parlement, quand il le jugeoit à propos. Que néanmoins, il vouloit bien informer le Public, que c'étoit parce que les Communes s'attribuoient le droit de traiter d'affaires qui n'étoient pas de leur compétence, & qui étoient des matieres de Prérogative; qu'elles parloient avec peu de respect des Princes étrangers; qu'elles employoient le tems à disputer sur leurs Privileges, sans faire aucune attention aux besoins publics; que certains esprits turbulens avoient semé de l'yvroye parmi le froment, & par leurs artifices, avoient mis S. M. dans la nécessité de discontinuer ce Parlement avant que la Session fût finie. Ensuite, il déclaroit, qu'encore que le Parlement fût

(1) Anciennement, les Parlemens ne duroient que peu de jours, & ne déliberoient que sur les affaires dont le Roi les avoit auparavant informez dans les *Writs* de convocation. Mais cet ordre étant changé, les Parlemens ont été convoquez sans savoir la cause de la convocation, & ne se sont point bornez aux affaires que les Rois ont indiquées dans leur premiere Harangue: & c'est ce qui les a fait durer si longtems.

JAQUES I.
1621.

fût cassé, son intention étoit de gouverner équitablement, & qu'il embrasseroit avec plaisir la premiere occasion qui se présenteroit de convoquer un autre Parlement dans un tems convenable.

Proclamation qui défend de parler des affaires d'Etat.

Cette Proclamation fut suivie d'une autre, qui défendoit sous de grosses peines de parler des affaires d'Etat, & ordonnoit aux Juges de tenir la main dans leurs *Circuits* (1), à ce qu'elle fût exactement observée, & que les transgresseurs fussent punis.

Wilson, *pag.* 190. *Rog. Coke*, *pag.* 80.

Plusieurs Membres du Parlement sont mis en prison.

Annales de Jaques I. *pag.* 66. *Wilson*, *pag* 191. *Roç. Coke*, *pag.* 79.

Mais ce ne fut pas là tout l'effet que produisit le ressentiment du Roi. Quelques-uns des Membres des Communes, qui avoient paru les plus ardens à soutenir les Privileges de la Chambre, comme *Cook*, *Philips*, *Selden*, *Pym*, *Mallery*, furent envoyez en prison. Quatre autres, savoir, *Diggs*, *Crew*, *Rich*, & le Chevalier *Jaques Perrot*, reçurent ordre d'aller en Irlande, pour y exécuter une certaine Commission, dans laquelle le Roi n'avoit pour but que de les éloigner de leurs maisons, & de les punir par une espece de bannissement. D'un autre côté, les Comtes d'*Oxford* & de *Southampton* furent mis à la Tour, sous quelque prétexte recherché: mais il étoit aisé de comprendre, que c'étoit pour avoir parlé trop librement dans la Chambre Haute, de la conduite du Roi.

Sujet du different entre le Roi & les Communes.

Jusqu'à ce dernier Parlement, le Roi & les Communes n'avoient fait que se tâter réciproquement, l'un pour tâcher d'étendre sa Prérogative, l'autre pour conserver des Privileges qu'elle regardoit comme incontestables. Mais en cette occasion, il fallut se déclarer & agir ouvertement. Le Roi prétendoit, comme il paroit par sa Réponse à la Requête des Communes, que les Privileges de cette Chambre n'ayant point d'autre fondement que la concession des Rois ses Prédécesseurs, il avoit droit de les revoquer si elle s'en rendoit indigne. Les Communes prétendoient de leur côté, qu'elles possedoient ces Privileges par un droit ancien & indubitable, qu'elles les avoient reçus en héritage de leurs Ancêtres, & qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de les en dépouiller. Je passe sous silence les consequences qui se peuvent tirer de l'un & de l'autre de ces deux principes, si on veut les pousser aussi loin que la généralité des termes le peut permettre: chacun peut aisément les appercevoir. Qu'il me soit permis, non de décider une question si difficile, mais seulement d'y faire quelques remarques, qui, comme je l'espere, ne feront pas inutiles pour la suite de cette Histoire.

Remarques sur ce different.

Premierement, il me semble qu'il est très difficile, & peut-être impossible, d'établir sur des principes certains, tant la Prérogative Royale des Rois d'Angleterre, que les Privileges du Parlement, & de la Chambre des Communes en particulier. Il faut en excepter ce qui n'est pas contesté des deux côtez, puisque ce consentement récipro-que

(1) C'est-à-dire, dans les lieux où les Juges vont rendre la Justice. Ce terme de *Circuit* marque tous les lieux qui sont assignez à chacun des Juges.

que n'est pas moins fort qu'une Loi. Ce n'est donc que sur des exemples, des coutumes & des préjugez, qu'on peut se fonder pour établir ces divers droits.

Les Anglo-Saxons, qui conquirent la Bretagne, n'avoient point de Roi dans les parties d'Allemagne où ils habitoient avant que de passer dans cette Isle. Leur Gouvernement étoit Aristocratique. Sept de leurs Chefs, qui conquirent la Bretagne, y prirent le Titre de Rois; Titre qui n'étoit point auparavant en usage parmi eux.

Il faut remarquer comme une chose très nécessaire, que la domination de ces nouveaux Rois ne s'étendoit pas proprement sur le Peuple subjugué, savoir les Bretons, qui furent presque tous chassez dans le Païs de Galles ou en Cornouaille; mais sur le Peuple conquerant même, qui partagea le Païs conquis. On voit par là, que le Droit de Conquête, qu'on pourroit alleguer en faveur de ces premiers Rois & de leurs Successeurs, est absolument exclus.

Il est très vrai-semblable, pour ne pas dire certain, que le Parlement d'Angleterre est aussi ancien que la Monarchie, quoique quelques-uns le contestent; mais à mon avis, sans beaucoup de fondement (1). Du moins, on ne sauroit marquer le tems, depuis la fondation de la Monarchie, auquel le Parlement a commencé. Mais il est très difficile de prouver que les Communes fussent appellées au Parlement, & y eussent voix déliberative.

D'un autre côté, on ne peut douter, que ces premiers Rois n'ayent eu de grandes Prérogatives, & que leurs Successeurs ne les ayent beaucoup augmentées. Mais je crois pouvoir poser en fait, qu'en général, ni les Prérogatives du Roi, ni les Privileges du Peuple, ne tirent pas leur origine des Loix. Par consequent, on ne peut ni les borner, ni les étendre, qu'à proportion des exemples & des préjugez. Mais ces préjugez sont si contraires les uns aux autres, qu'ils ne sauroient former des Règles fixes & certaines. Ce qui cause le plus de difficulté dans cette matiere, c'est l'ambiguïté des termes, & premierement, dans celui de *Parlement*.

Si l'on considere le Parlement comme un Composé du Roi & des deux Chambres, on peut sans crainte lui attribuer un pouvoir sans bornes, par rapport aux affaires qui concernent le Royaume. Mais si on regarde le Parlement comme un Composé seulement des deux Chambres séparées du Roi, on ne peut point disconvenir que ses Droits ne soient bornez. C'est proprement tout le Peuple, séparé du Roi. Il a ses Libertez; mais il ne lui appartient pas de les étendre autant qu'il veut: il faut nécessairement, que le consentement du Roi y intervienne. Cela est encore plus vrai quand une des Chambres agit seule, sans la concurrence de l'autre: car alors elle ne représente qu'une partie du Peuple, qui ne peut pas légitimement s'attribuer d'autres Droits,

(1) Voyez la Dissertation inserée à la fin du I. Tome de cette Histoire.

JAQUES I. 1621.

Droits, que ceux qui lui sont accordez ou par quelque Loi, ou par le consentement tacite du Roi & de l'autre Chambre. Il est bien certain que chacune des deux Chambres a des Droits ou des Privileges séparez; que les deux Chambres ensemble, quoique séparées du Roi, en ont aussi: mais la difficulté consiste à savoir jusqu'où ils s'étendent, & si le Roi seul en doit être Juge.

Le terme de *Prérogative Royale* n'est gueres moins ambigu que celui de Parlement. C'est un terme vague & général, qui ne donne qu'une notion fort confuse de ce qu'on veut qu'il signifie. Si c'est un Droit commun à toute personne qui porte le Titre de Roi, il faut que la Prérogative Royale soit la même dans tout le monde, & les Rois d'Angleterre & de Pologne seront aussi absolus que le Roi de Perse. Mais si la Prérogative du Roi d'Angleterre est quelque chose qui soit particulier à ce Roi, il faut nécessairement qu'elle soit limitée. Si elle a des bornes, qui est-ce qui les a marquées? Où sont ces bornes, au-delà desquelles elle ne peut point aller? Je suis persuadé qu'il n'est pas moins difficile de décider ces questions, que celles qui regardent les Privileges du Parlement. Mais, comme la Prérogative Royale comprend beaucoup de Droits particuliers, examinons, par exemple, le Droit que Jaques s'attribuoit, de pouvoir annuller les Privileges de la Chambre des Communes. D'où lui venoit ce Droit, ou cette Prérogative particuliere? Etoit-ce uo Droit commun à tous les Rois? Mais il y a dans le monde des Royaumes sans Parlement, & sans Chambre des Communes. Ce Droit étoit-il aussi ancien que la Monarchie Angloise? Mais il n'auroit pas voulu accorder lui-même, que la Chambre des Communes fût si ancienne. Etoit-ce par quelque Loi? Mais il n'en produisoit aucune. Etoit-ce enfin par uo consentement tacite, ou par usurpation? Mais la chose n'étoit jamais arrivée auparavant. Etoit-ce enfin, sur ce principe général, que ce qu'un Roi a accordé, un autre peut le revoquer? Mais, outre que ce n'est pas un principe incontestable, sur-tout après une possession non interrompue de plusieurs siecles; le Roi auroit été fort embarassé à nommer les Rois qui avoient accordé aux Communes leurs Privileges. Ainsi, ce Prince supposoit que sa Prérogative Royale étoit une chose fixe, incontestable, connue de tout le monde; quoiqu'il n'y eût rien de plus vague, & dont l'étendue ou les bornes fussent moins connues.

Considerons présentement ce que c'étoit que ces Droits, ces Libertez, ces Franchises, ces Privileges, que les Communes regardoient comme indubitables, & qui leur avoient été laissez en héritage par leurs Ancêtres. Ce sont tous des termes vagues & généraux, dont on ne peut avoir une idée claire & distincte, qu'en les appliquant à des cas particuliers. Mais on peut appliquer ici ce que je viens de dire sur la Prérogative Royale. Comment les Communes avoient-elles acquis ces Droits? Jusqu'où s'étendoient-ils? A quoi étoient-ils bornez?

C'est

C'est ce qu'il seroit bien difficile de fixer. Jaques alloit peut-être trop loin, en voulant priver absolument les Communes du Droit de lui représenter les Griefs du Peuple, & de la liberté de débattre, de raisonner, de dire dans leur Chambre ce qu'elles jugent à propos. Mais si, sous prétexte de ces Droits, les Communes vouloient s'ingerer de donner en toutes occasions des conseils au Roi, si elles entreprenoient de parler du Roi dans leur Chambre, d'une maniere offensante; sur quoi pourroient-elles fonder ces Privileges? JAQUES I. 1621.

Puis donc qu'il est si difficile de décider les questions qui s'élevent sur la Prérogative Royale, & sur les Privileges des deux Chambres, ou de chacune en particulier; la sagesse & la bonne politique demandent, que les Rois & les Parlemens évitent comme un écueil, de s'engager dans de semblables contestations. Aussi peut-on avoir remarqué dans la lecture de cette Histoire, que les Rois les plus sages, les plus illustres, ceux dont le mérite est le plus généralement reconnu, comme Edouard I., Edouard III., Henri V., Edouard IV., Henri VIII., Elisabeth, n'ont jamais eu des differens de cette nature avec leurs Parlemens. Au contraire, ceux qui se sont le moins distinguez par leur prudence & par leur capacité, tels que Henri III., Edouard II., Richard II., se sont perdus, pour avoir voulu remuer ces sortes de questions. Jaques I. est le premier qui, en ces derniers tems, s'est rengagé dans cette querelle. Il a été imité par son Fils & par ses Petits-Fils; & ces Princes, bien loin de réussir dans leurs projets, n'ont fait que se rendre très malheureux. Un Roi d'Angleterre sage & prudent, & qui connoitra bien ses interêts, ne se brouillera jamais avec son Parlement: & un Parlement qui n'aura en vue que le bien du Royaume, se gardera bien de disputer au Roi sa juste Prérogative. Il aimera mieux même la voir étendre un peu trop loin, que de s'exposer au risque de rompre une union qui fait l'unique fondement de la prosperité de l'Etat. J'espere qu'on me pardonnera cette digression, qui ne me paroit pas inutile pour mettre le Lecteur au fait, & pour lui aider à juger sans prévention des differens qui ont eu leur origine sous ce Regne, & qui ont produit tant de calamitez dans le suivant.

1622. Mauvais effets de la dissolution du Parlement.

La dissolution de ce Parlement, & le peu d'apparence qu'il y avoit que le Roi en convoquât jamais aucun autre, ne pouvoient que produire de mauvais effets. Le Roi perdit, par cette démarche, non seulement l'estime & l'affection d'une grande partie de ses Sujets, mais encore la considération des Etrangers. Dès qu'il se fut ainsi brouillé avec son Peuple, tout le monde en infera, qu'il ne pouvoit plus être ni un ami duquel on pût esperer du secours, ni un ennemi redoutable. D'autre côté, le Peuple ne pouvoit considerer sans frayeur, qu'il alloit être exposé à un pouvoir despotique, puisqu'il ne devoit plus y avoir de Parlement pour retenir la Prérogative Royale dans ses justes bornes. Mais le plus mauvais effet que produisit la rupture entre le Roi & le Parlement, ce fut la division entre les Sujets, qui se range-

rent

JAQUES I. 1622.

rent de plus en plus dans deux Partis differens, qui subsistent encore aujourd'hui, avec quelque difference, sous les noms de *Torys* & de *Whiggs*.

Raisons alleguées pour & contre le Roi.

Ces deux Partis, qui commençoient à se former, se contenterent d'abord de se chamailler réciproquement, pour soutenir les Droits du Roi ou les Droits du Peuple, par rapport à ce qui avoit causé la dissolution du Parlement. Les Royalistes disoient, que la Chambre des Communes prétendoit faire de la Monarchie d'Angleterre un Gouvernement Republiquain. Qu'en s'ingerant de se mêler des affaires d'Etat, & de donner des conseils au Roi sur le Gouvernement de son Royaume & de sa propre Famille, elle faisoit voir qu'elle n'aspiroit pas à moins qu'à gouverner l'Etat, puisqu'elle ne manqueroit jamais de prétextes pour donner des conseils au Roi: que s'il refusoit de s'y conformer, il se verroit par cela même, privé des secours nécessaires pour la défense du Royaume, & contraint de recevoir la Loi des Princes étrangers. Que l'Angleterre étoit une Monarchie dès son origine, & qu'elle avoit toujours continué sur le même pied: mais qu'on commençoit à en sapper les fondemens, en voulant faire dépendre le Roi du Parlement. Que d'abord, ce n'étoient que des remontrances qu'on prétendoit faire au Roi; qu'ensuite, on y ajoutoit des conseils; mais que ces conseils seroient bien-tôt changez en leçons, & ces leçons, en ordres & en commandemens: en un mot, que si on laissoit faire les Communes, le Roi ne seroit bien-tôt qu'un simple Doge. Que la Chambre des Communes avoit d'autant moins de droit de prétendre au Gouvernement de l'Etat, que ce même Etat avoit subsisté cinq-cens ans sans elle, puisque ce ne fut que sur la fin du Regne de Henri III., & pendant l'usurpation du Comte de Leicester, que les Députez des Communes furent admis au Parlement. Enfin, que c'étoit une chose étonnante, que sous un Gouvernement Monarchique, le Peuple, ou ses Députez, voulussent prescrire au Roi la maniere de gouverner son Royaume. Qu'en supposant que le Peuple eût ce Droit, il faudroit donc lui communiquer tous les secrets de l'Etat, & le consulter sur les Alliances & sur les Traitez, sur la Paix & sur la Guerre: mais que comme cela ne s'étoit jamais pratiqué, il s'ensuivoit nécessairement, que la supposition étoit fausse, & que le Peuple n'étoit appellé au Parlement, que pour fournir au Roi l'argent qui lui étoit nécessaire, & pour faire la repartition des Taxes & Impositions, de la maniere la plus aisée pour les Sujets. Qu'il étoit bien vrai, qu'à l'égard des Loix qui regardent le Gouvernement interieur de l'Etat, il avoit été jugé à propos de les faire avec le consentement du Peuple qui devoit y être soumis, afin qu'elles fussent mieux exécutées: mais qu'on n'en pouvoit tirer aucune consequence, ni pour les affaires étrangeres, ni pour l'exécution de ces mêmes Loix, laquelle étoit commise au Roi seul, ni pour le Gouvernement général du Royaume.

Les

Les partisans du Peuple disoient à leur tour, que le Roi ne se contentoit pas que l'Angleterre fût une Monarchie, mais qu'il en vouloit faire une Monarchie despotique. Qu'il affectoit de confondre les diverses especes de Monarchies, dont les unes sont plus absolues, les autres moins, pour n'en reconnoitre qu'une seule, à laquelle il attribuoit un pouvoir sans bornes. Que ce n'étoit pas là la nature de la Monarchie Angloise. Que cette Monarchie avoit commencé avec le Parlement, qui n'étant pas moins ancien que la Royauté, formoit, conjointement avec le Souverain, ce pouvoir absolu que le Roi vouloit attirer à lui seul. Que le Parlement avoit ses Prérogatives, comme le Roi avoit les siennes; & qu'on ne pouvoit l'en dépouiller, sans détruire la nature & la constitution du Gouvernement de ce Royaume. Que le Parlement représentoit tout le Peuple, autant ou plus interessé au bien de l'Etat, que le Roi même. Que véritablement, le Roi avoit des Prérogatives incontestables; mais qu'elles n'étoient que pour le bien de l'Etat, & pour sa conservation, & non pas pour sa destruction & pour sa ruïne. Que, pendant qu'il se contenoit dans ces bornes & qu'il n'agissoit que pour l'avantage du Royaume, il suivoit le but & l'intention de ses Prérogatives: mais que c'étoit détruire la constitution du Gouvernement, que de prétendre que sa Prérogative Royale lui donnât le droit de renverser les Loix, de faire des Alliances directement contraires au bien du Royaume, de rendre la Nation méprisable aux Etrangers, d'exposer la Religion au danger d'être ruïnée, par un excès de négligence, & de condescendance pour ses ennemis. Qu'en ce cas, comme il s'éloignoit du but & de l'intention de sa Prérogative, c'étoit au Peuple, ou au Parlement qui le représente, à lui faire connoitre les inconvéniens de sa conduite, à lui proposer les moyens de les prévenir, & à lui fournir des conseils & des remedes. Que si cela n'étoit pas, il s'ensuivroit que le Roi seroit absolu & despotique; qu'il pourroit perdre & ruïner le Royaume à sa volonté, fouler aux pieds les Loix établies, opprimer les Sujets, leur enlever leurs biens & leurs vies: ce qui étoit directement contraire à la constitution du Gouvernement d'Angleterre. Qu'au reste, il paroissoit manifestement, que le Roi travailloit à réduire les droits du Parlement, à rien, ou à peu de chose. Si le Parlement lui représente les Griefs du Peuple: on en peut, dit-il, tirer une consequence, que le Roi gouverne mal; & cela tend à lui faire perdre l'affection de ses Sujets. Si on lui demande, qu'il fasse exécuter les Loix contre les Papistes Recusans: il répond, qu'il faut lui laisser le soin de cette affaire; qu'il sait bien quel ordre il doit y donner; qu'il est un vieux Roi expérimenté, qui n'a pas besoin de leçons: & néanmoins, on ne lui voit pas faire la moindre démarche pour remedier aux abus dont on se plaint. Si les Communes lui représentent, que le Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne peut être d'une terrible conséquence pour la Religion: il leur répond, qu'elles n'ont

JAQUES I. 1622.

pas droit de se mêler de ce qui regarde sa Famille. Si l'on veut tâcher de lui faire comprendre, que la Religion Protestante est en danger d'être ruïnée dans toute l'Europe, faute de secours, & que le Roi d'Espagne l'amuse par de belles paroles, pendant qu'il se saisit du Palatinat: il répond, que ce sont des affaires d'Etat, hors de la portée des Députez des Communes; qu'ils n'ont ni assez de sagesse, ni assez de capacité, pour comprendre les mysteres du Gouvernement: *Ne sutor ultrà crepidam.* Enfin, il réduit les Privileges des Communes à donner leurs avis au Roi, quand il leur fera l'honneur de les en requérir, & à lui fournir de l'argent quand il leur en demandera sous quelque prétexte, quand même le prétexte seroit évidemment faux, puisqu'il ne veut pas souffrir qu'on examine ses raisons. Mais ce n'est pas tout. Il dit ouvertement aux Communes, que leurs Privileges ne sont que de pures concessions de ses Prédécesseurs, & de lui-même; & leur fait entendre, qu'elles ne les conserveront qu'aussi longtems qu'elles s'en rendront dignes par leur soumission. Est-il possible, ajoutoit-on, de marquer plus ouvertement le dessein formé d'usurper une autorité despotique? Quand même les Communes n'auroient été appellées au Parlement que depuis le Regne de Henri III., ce qui ne peut pourtant être prouvé, ne sont-elles pas, depuis ce tems-là, une partie essentielle du Parlement; & par conséquent, n'ont-elles pas un droit indisputable à tous les Privileges du Parlement?

Les Puritains sont pour le Peuple.

C'est là une partie de ce qui se disoit alors des deux côtez, & c'est ce qui servoit à former la division entre les deux Partis, qui, depuis ce tems-là, n'ont presque pas cessé de s'entre-déchirer. On peut aisément juger, dans lequel des deux Patris se jetterent les Puritains. Ils n'aimoient point le Roi, qui, de son côté, faisoit paroitre en toutes occasions, qu'il étoit leur ennemi mortel. Mais, comme je l'ai déja dit, il y avoit deux sortes de Puritains, savoir, des Puritains d'Etat, ou Politiques, & des Puritains de Religion. Avant que le Roi se fût si ouvertement déclaré par rapport à sa Prérogative Royale, le nombre des premiers n'étoit pas considerable, parce que le Roi n'étant pas allé trop loin, on ne faisoit encore que soupçonner son intention. Mais depuis la dissolution de ce troisieme Parlement, leur nombre s'accrut beaucoup; & le Roi, par une Politique très préjudiciable à ses interêts, affecta toujours de confondre ces deux sortes de Puritains. Par là il les réduisit à ne faire qu'un meme Parti, qui n'étoit pourtant uni qu'en un seul point, savoir, dans l'opposition aux maximes que la Cour vouloit introduire. Ainsi, les Puritains de Religion, qui ne faisoient auparavant qu'une très petite figure dans le Royaume, formerent tout-à-coup un Parti très considerable, par la jonction des Politiques qui s'unirent avec eux. Ce Parti devint enfin si puissant, qu'il renversa la Hierarchie Ecclésiastique, & la Monarchie même: mais cela n'arriva que sous le Regne suivant.

D'un

D'un autre côté, le Parti des Royalistes se fortifia par la jonction des Arminiens, qui étoient en assez grand nombre. La Doctrine soutenue par Arminius avoit produit des disputes en Angleterre, quoiqu'avec moins de fracas qu'en Hollande. Plusieurs Ecclésiastiques s'étoient rangez dans ce Parti, quoique condamné par le Synode de Dordrecht, dont ils ne reconnoissoient point l'autorité, & malgré la profession ouverte que le Roi faisoit de rejetter les sentimens d'Arminius. Ceux-ci se prévalant de l'occasion que la division entre les deux Partis leur offroit, se jetterent sans balancer dans le Parti des Royalistes; & depuis ce tems-là, ils furent autant caressez à la Cour, qu'ils y avoient été auparavant odieux. Ce fut par là que *Guillaume Laud*, Ecclésiastique d'un grand esprit & fort savant, se trouva en état, quoiqu'Arminien, d'être promu à l'Evêché de St. David, par le crédit du Marquis de Buckingham, qui pria l'Evêque de Lincoln de le recommander au Roi. Ce ne fut pourtant qu'avec peine, que le Roi consentit à son avancement, étant prévenu contre lui, à cause de son humeur altiere & turbulente. Depuis que les Arminiens se furent rangez dans le Parti de la Prérogative Royale, ils voguerent, pour ainsi dire, à pleines voiles, poussez par le vent favorable de la Cour; pendant qu'elle redoubloit ses soins, pour s'opposer à l'accroissement des Puritains. D'un autre côté, les Papistes se déclarerent aussi hautement pour le Roi, parce qu'il n'y avoit qu'une autorité absolue qui pût leur faire trouver ce qu'ils cherchoient; au-lieu que le Parlement s'étoit déclaré leur ennemi. Enfin, la plus grande partie du Clergé de l'Eglise Anglicane prit aussi le parti du Roi, le regardant comme le seul qui fût capable de le soutenir contre les efforts des Puritains, dont le nombre s'augmentoit incessamment.

Les Arminiens, pour le Roi.

Wilson, pag. 198.

Reg. Coke, pag. 98.

Vie de Williams, pag. 64.

Les Papistes prennent le même parti, aussi bien que le Clergé.

Les deux Partis se trouvant ainsi composez de gens de diverses sortes & de divers sentimens, s'accusoient réciproquement de ce qu'il y avoit de plus odieux dans chaque Parti. Les Royalistes confondoient sous le nom de Puritains, tous ceux qui étoient contraires au Roi; & les Puritains accusoient tous les Royalistes, d'être Papistes ou Arminiens.

Accusations réciproques des deux Partis.

Cette division, qui commençoit à se remarquer en Angleterre, n'aidoit pas à rétablir la reputation du Roi dans les Païs étrangers. Depuis deux ans que les Etats de son Gendre étoient envahis par le Roi d'Espagne & par le Duc de Baviere, on ne lui avoit vu faire aucune démarche vigoureuse pour les recouvrer. Ce n'étoit que par des Ambassades & par des sollicitations, qu'il prétendoit parvenir à son but. Le Roi d'Espagne l'amusoit depuis quatre ou cinq ans, de l'esperance d'un Mariage qui ne s'avançoit point; & par ce moyen, il lui tenoit les bras liez, pendant qu'il s'emparoit du Palatinat. Enfin, lorsque toute l'Europe s'attendoit à lui voir ouvrir les yeux sur les interêts de son Royaume, de sa Famille, & sur les siens propres, & à lui voir prendre une résolution vigoureuse; on apprit qu'il s'étoit brouillé

Le Roi est peu consideré dans les Païs étrangers.

JAQUES I. 1622.

On fait des Pasquinades contre lui dans les Païs-Bas. *Wilson, pag.* 192. *Rog. Coke, pag.* 83.

avec son Parlement, d'une maniere à ne pouvoir pas aisément se raccommoder avec lui. Cela fut cause qu'on le méprisa dans les Païs étrangers, & qu'au mépris on ajouta encore l'insulte. Dans les Villes des Païs-Bas, on faisoit de lui des railleries publiques sur les Théatres. On y représentoit des Comedies, où un Courier venoit porter la nouvelle, que le Palatinat alloit être perdu, vu les grandes forces que les ennemis du Roi d'Espagne y alloient envoyer: que le Roi de Danemarc tenoit prêts cent-mille harengs; les Hollandois, cent-mille tonneaux de beurre; & le Roi d'Angleterre, cent-mille Ambassadeurs. Dans un autre endroit, on faisoit des Estampes, où Jaques étoit représenté avec un fourreau sans épée, ou bien avec une épée que plusieurs personnes tâchoient inutilement de tirer du fourreau. En Angleterre même, on faisoit revivre l'Histoire de David Riccio, qui avoit été presque oubliée. Mais ce qui chagrinoit le plus le Parti opposé au Roi, c'étoit de voir Buckingham gouverner si absolument, qu'il sembloit que le Roi eût fait son Maitre de son Favori. On ne donnoit plus les Emplois qu'à des Papistes, à des Arminiens, ou à des gens qui passoient pour avoir peu de Religion. Enfin, la Cour ne mettoit dans le nombre des Protestans, que ceux qui étoient pour la Prérogative du Roi dans toute son étendue, de quelque Religion qu'ils fussent. Tout le reste étoit Puritain. *Abbot* lui-même, Archevêque de Cantorberi, étoit compté parmi les Puritains, parce qu'il n'approuvoit pas les maximes de la Cour. Il eut le malheur, dans cette année 1622., de tuer un homme d'un coup d'arbalête, en voulant tirer sur un Daim; & cet accident fut cause qu'on jugea qu'il ne pouvoit plus faire les fonctions d'Evêque. Cela lui fit prendre la résolution de s'épargner aussi la peine d'assister au Conseil, où aussi bien ses avis n'étoient plus gueres écoutez, comme venant d'un homme qui avoit des principes Puritains.

L'Archevêque de Cantorberi passe à la Cour pour Puritain. *Wilson, pag.* 198. Il tue un homme par malheur. Il se retire du Conseil.

Pendant que les esprits étoient dans cette espece de fermentation, le Roi eut besoin d'argent. Il vouloit envoyer *Digby* en Espagne, & *Weston* à Bruxelles, pour finir tout à la fois le Mariage & l'affaire du Palatinat. D'ailleurs, Buckingham & sa Parenté étoient un gouffre qui ne pouvoit se remplir. Il n'y avoit pas d'apparence d'assembler un nouveau Parlement, après les démarches que le Roi venoit de faire. Quand même un Parlement auroit pu se résoudre à donner de l'argent au Roi, ce n'auroit été qu'après avoir bien assuré ses Privileges, aux dépens de la Prérogative Royale; & le Roi trouvoit ce remede pire que le mal. Il fallut donc avoir recours à des moyens extraordinaires. Celui qui parut le plus prompt & le plus assuré, ce fut d'exiger du Peuple une contribution, sous le nom de *Bénévolence*. Comme la Cour savoit bien que si les Sujets n'étoient pas un peu contraints, leur liberalité n'iroit pas bien loin, les Juges eurent ordre, en allant dans leurs *Circuits*, de demander une Bénévolence, & de faire entendre en même tems, que le Roi ne se contenteroit pas de

Le Roi exige une *Bénévolence*.

ce

ce qu'on offriroit volontairement, si on ne proportionnoit pas le don aux moyens de chacun. Pour cet effet, le Conseil, en donnant cette Commission aux Juges, leur écrivit une Lettre circulaire, dont la conclusion étoit en ces termes: *Néanmoins, s'il se trouve des gens obstinez ou peu affectionnez, qui refusent de contribuer des sommes proportionnées à leurs biens, vous envoyerez leurs noms au Conseil. Ainsi, recommandant cette affaire à vos soins, nous vous prions de nous envoyer les noms de ceux qui voudront bien contribuer, & les notes des sommes qu'ils offriront.* Le prétexte de cette levée d'argent, c'étoit la prétendue résolution que le Roi avoit prise de recouvrer le Palatinat par les armes, après avoir inutilement tenté les voyes de la douceur. On verra dans la suite, comment cette résolution fut exécutée.

Rushworth, Vol. I. pag. 60.

Projets du Roi.

Le projet du Roi étoit, de conclure le Mariage du Prince son Fils, & de recevoir la Dot de deux millions, avant que de demander au Roi d'Espagne la restitution du Palatinat, de peur qu'on ne prétendir que cette restitution devoit se compenser avec la Dot. Après cela, il se flattoit que le Roi d'Espagne, de bonne amitié, & en consideration de leur Alliance, rendroit le Bas-Palatinat à son Gendre, & obligeroit l'Empereur, & le Duc de Baviere, à lui restituer le Haut. C'étoit là tout ce qu'il avoit dessein de faire pour sa Fille & pour son Gendre. Il paroit manifestement, que c'étoit là sa pensée, par les Instructions qui furent données au Baron de Digby avant son départ pour l'Espagne, dans lesquelles il lui étoit expressément ordonné, *de ne pas faire de l'affaire du Palatinat, une des conditions du Mariage.* Le Roi vouloit pourtant que le Public se persuadât, qu'en mariant son Fils avec l'Infante d'Espagne, son principal but étoit de procurer à son Gendre la restitution du Palatinat. C'étoit là sans doute un de ces mysteres d'Etat, qui étoit au-dessus de la portée des Communes. Peut-être esperoit-il effectivement, que la restitution suivroit de près le Mariage: mais cette esperance n'étoit appuyée que sur un très foible fondement. Selon les apparences, c'étoit le Comte de Gondemar qui lui faisoit concevoir une esperance si chimerique.

Digby est envoyé en Espagne.

Quoi qu'il en soit, Jaques s'étant entierement fixé à ce projet, envoya Digby en Espagne, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, pour mettre la derniere main au Traité de Mariage, conjointement avec le Chevalier Ashton, qui étoit depuis quelque tems à la Cour de Philippe IV. On étoit déja convenu des Articles touchant la Religion, & l'on ne devoit parler des autres, qu'après avoir obtenu la Dispense du Pape, de peur de travailler inutilement. C'étoit une ruse de la Cour d'Espagne, pour tirer l'affaire en longueur, afin d'avoir le tems d'achever la conquête du Palatinat, en attendant la Dispense, dont, selon toutes les apparences, il ne tenoit qu'au Roi d'Espagne d'avancer ou de reculer l'expédition. Cependant, l'esperance d'une prompte conclusion du Mariage, de la Dot de deux millions, &

& de la restitution du Palatinat, lioit tellement les mains au Roi, qu'il n'osoit faire la moindre démarche qui pût offenser le Roi d'Espagne, de peur de renverser un si beau projet. Ainsi, toutes les fois qu'il parloit de faire la Guerre pour recouvrer le Palatinat, c'étoit toujours avec cette restriction, s'il ne pouvoit pas l'obtenir par les voyes de la douceur; parce qu'il se tenoit assuré, que ses négociations réussiroient comme il l'avoit projetté. Il est donc comme certain, que quand il avoit demandé de l'argent au Parlement, ou exigé la Bénévolence de ses Sujets, ce n'avoit pas été en vue de se préparer à la Guerre, quoique c'en fût là le prétexte, puisqu'une rupture avec la Maison d'Autriche étoit incompatible avec son projet.

Digby est fait Comte de Bristol. *Wilson*, *pag.* 195. *Rushworth*, *Vol. I. pag.* 68. Gage est envoyé à Rome pour solliciter la Dispense. *Wilson*, *pag.* 195. Tous les prisonniers recusans sont relâchez.

Dans le tems que Digby, qui fut fait cette même année Comte de *Bristol*, partit pour l'Espagne, le Roi envoya *Gage* à Rome, pour y solliciter l'expédition de la Dispense, sans laquelle le nouvel Ambassadeur ne pouvoit rien avancer à Madrid. Mais afin de rendre les sollicitations de Gage plus efficaces, il étoit nécessaire de faire comprendre au Pape, que le Roi n'étoit pas un persécuteur des Catholiques. Ce n'est pas qu'il n'en eût déja donné des preuves assez convainquantes: mais en cette occasion, il crut qu'il devoit en donner une encore plus forte, en faisant mettre en liberté tous les Papistes Recusans qui étoient détenus en prison. Cela se fit hautement & ouvertement, par un ordre sous le Grand Sceau adressé à tous les Juges du Royaume, & qui fut accompagné d'une Lettre de l'Evêque de Lincoln, dans laquelle il les exhortoit à obeïr exactement aux ordres du Roi. Cet ordre, contraire aux Loix, à la Remontrance des Communes, & à la Réponse même que le Roi avoit faite à leur Requête, fut le sujet de diverses gloses, où la conduite du Roi n'étoit pas trop épargnée. Comme cette affaire faisoit du bruit parmi le Peuple, l'Evêque de Lincoln, Garde du Grand Sceau, fut chargé de justifier le Roi par un Ecrit public. Cette justification commençoit par cette noble comparaison: que comme l'éloignement du Soleil & des Etoiles, nous fait paroitre l'un de la grandeur d'une assiette, & les autres comme des cloux fichez dans le pommeau d'une selle; ainsi la distance immense qu'il y a entre les hautes résolutions d'un Roi & les basses imaginations du commun Peuple, faisoit que celui-ci ne pouvoit que se tromper, en voulant juger de la conduite de son Souverain. Après cela, il donnoit deux raisons, toutes deux très fausses, de cette conduite. La premiere étoit, que le Roi sollicitant actuellement, & avec beaucoup de zèle, tous les Princes Catholiques, pour procurer du soulagement aux Protestans, il ne seroit pas raisonnable d'exécuter dans le même tems les Loix faites contre les Papistes. La seconde, que les Jésuites Anglois avoient publié un Livre, par lequel ils excitoient le Roi de France à faire exécuter dans son Royaume, contre les Huguenots, les mêmes Loix qui étoient en usage en Angleterre contre les Catholiques. Mais, ajoutoit le Pré-

Justification du Roi par l'Evêque de Lincoln. *Rushworth*, *Vol. I. pag.* 63. *Annales de Jaques I. pag.* 69.

Prélat, „ si l'on vouloit inferer de la grace que le Roi accorde aux „ Papistes Anglois, qu'il favorise la Religion Romaine, ce seroit une „ consequence pleine de folie & de malice; puisque le Roi s'est tou„ jours montré un zèlé Protestant, par ses paroles, par ses Ecrits, „ par son assiduité aux exercices de la Religion, & par des Actes mê„ mes de Parlement.

J'ai déja dit, que sur la fin de l'année précedente, l'Empereur avoit envoyé au Roi le Comte de Schwartzembourg, pour traiter avec lui sur l'affaire du Palatinat. Cet Ambassadeur, ayant été reçu à Londres avec beaucoup d'éclat, comme rendant témoignage de la consideration que l'Empereur avoit pour le Roi, se trouva sans pouvoir quand il fut question de parler d'affaires. C'étoit l'Archiduchesse Isabelle qui étoit autorisée par l'Empereur, pour conclure la Treve que le Roi demandoit. Il fallut donc aller négocier à Bruxelles avec l'Archiduchesse, & les Envoyez de quelques Princes Protestans. Le Roi choisit pour cet emploi, le Chevalier Weston, apparemment, dans la pensée que sa Religion lui rendroit la négociation plus aisée. Mais pour se concilier la faveur de l'Infante, il se servit encore d'un autre moyen. C'est qu'il permit au Lord *Vaux*, Papiste, de lever deux-mille hommes en Angleterre, pour aller servir l'Infante contre les Provinces Unies, ou contre les Princes Protestans leurs Alliez. C'étoit par ces moyens que le Roi esperoit de réussir dans ses négociations. Nous en verrons tout-à-l'heure le succès: mais il faut auparavant dire un mot de ce qui se passa en Allemagne, pendant l'année 1622.

Succès de l'Ambassade du Comte de Schwartzenbourg. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Weston est envoyé à Bruxelles.

Le Roi permet au Lord Vaux de mener un secours de 2000. hommes à l'Archiduc contre les Etats.

Le Roi de Boheme comprenant parfaitement, que le Roi son Beau-Pere employoit des moyens trop peu efficaces pour le rétablir dans ses Etats, crut devoir s'y prendre d'une autre maniere. Il étoit encore maitre de Manheim, de Heidelberg, & de Frankendal; & le Comte de Mansfeldt, quoique retiré dans l'Alsace, étoit toujours à portée de rentrer dans le Bas-Palatinat. Pour pouvoir tirer quelque avantage de cette ressource qui lui restoit encore, il convint avec le Prince Christian de Brunswick, Administrateur de l'Evêché de Halberstadt, qui l'avoit accompagné à la Haye, qu'il iroit lever une Armée dans la Westphalie, & qu'ensuite, il iroit se joindre à Mansfeldt. Dans le même tems, il fit une pareille convention avec le Prince de Bade-Dourlach, qui s'engagea aussi à lever une Armée pour le même dessein. Apparemment, les Hollandois fournirent l'argent nécessaire pour ces levées, en vue de l'avantage qui leur reviendroit de cette puissante diversion. Ces deux Princes tinrent parole au Roi de Boheme, & chacun d'eux se mit à la tête de dix ou douze-mille hommes. Toute la difficulté consistoit à entrer dans le Bas-Palatinat, où les Espagnols étoient extremement forts. Néanmoins, la chose ne paroissant pas impossible, le Prince de Brunswick se mit en campagne dans la Westphalie, & s'empara de quelques Places du Comté de La Marck. Cela lui attira sur les bras un détachement de l'Armée Espa-

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Affaires du Roi de Boheme. *Hist. de la Rebellion de Boheme.* *Rog. Coke, pag. 82.*

JAQUES I. 1622.

Espagnole des Païs-Bas, commandée par le Comte *Henri de Berghe*, auquel se joignit le Comte d'Anholt avec un autre détachement de l'Armée de Baviere, que le Comte de Tilly commandoit dans le Palatinat. Par là, le Prince Christian se vit arrêté quelque tems dans la Westphalie. Mais enfin, le Comte de Berghe ayant été rappellé, lui laissa la liberté de s'avancer. D'un autre côté, il n'étoit pas facile au Prince de Bade d'entrer dans le Palatinat, dont le Comte de Tilly & Gonçalez de Cordoue lui bouchoient tous les passages.

Pendant ce tems-là, le Roi de Boheme étant parti de la Haye en secret, s'embarqua sur un petit Vaisseau, & s'étant rendu à Calais, il traversa la France, & arriva heureusement à l'Armée de Mansfeldt qui s'étoit avancé jusqu'à Germersheim. Ce fut là qu'ils attendirent avec impatience l'approche des deux Armées, qui venoient à leur secours. Ce seroit une chose superflue que d'entrer ici dans le détail de la marche de ces deux Armées, & des obstacles qu'elles rencontrerent de la part des Espagnols & des Bavarois. Il suffira de dire en deux mots, que le Prince de Bade fut battu le 6. de Mai: qu'ensuite, le Roi de Boheme & Mansfeldt étant allez au-devant du Prince Christian, rencontrerent le Comte de Tilly qui les mit en déroute, & les contraignit de se retirer à Manheim. Ce Combat se donna le 12. de Juin. Huit jours après, Tilly alla encore attaquer le Prince Christian qui s'étoit avancé sur la frontiere du Palatinat, & quoiqu'il remportât quelque avantage sur lui, il ne put pourtant l'empêcher de passer jusqu'à Manheim, avec une bonne partie de ses Troupes.

Quelque tems après, les Espagnols & les Bavarois reçurent de si grands renforts, que leur Armée se trouva de plus de cinquante-mille hommes, avec quoi ils tenoient comme envelopez leurs ennemis, qui étoient campez entre Manheim & Heidelberg. Cela fut cause que le Roi de Boheme, n'esperant plus de recouvrer ce qu'il avoit perdu, s'en retourna en Hollande. Après son départ, le Prince de Brunswick & Mansfeldt résolurent d'aller joindre le Prince Maurice dans les Païs Bas, & ils prirent leur marche par la Lorraine. Comme ils étoient obligez de prendre un détour, Gonçalez de Cordoue s'étant séparé de Tilly, alla les attendre dans le Brabant, pour les empêcher de passer. Les deux Armées s'étant rencontrées entre Namur & Bruxelles, se battirent avec un succès assez égal: mais le Prince de Brunswick eut un bras emporté d'un coup de canon. Après la Bataille, Mansfeldt continua sa route vers la Hollande.

Heidelberg & Manheim sont pris, & Frankendal assiegé.

Cependant, le Comte de Tilly n'ayant plus aucune Armée ennemie en tête dans le Bas-Palatinat, prit Heidelberg d'assaut, se rendit maitre de Manheim par un long blocus, & ensuite, il alla mettre le siege devant Frankendal.

Négociation a Bruxelles.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Hist. de la Rebellion de Boheme. pag. 889.

Pendant que le Roi de Boheme étoit dans le Palatinat, on tenoit des Conferences à Bruxelles, pour tâcher de procurer une Treve à ce malheureux Païs, selon le desir du Roi d'Angleterre, quoiqu'il ne

ne fût pas autorisé par le Roi son Gendre, à qui, dans cette conjoncture, une Treve ne convenoit pas. Il se rencontra d'abord dans cette négociation deux grandes difficultez, qui la firent traîner fort longtems. La premiere fut, que l'Ambassadeur d'Angleterre n'étoit pas muni d'un Pouvoir suffisant de la part du Roi de Boheme & de ses Alliez. Jaques avoit cru sans doute, que puisque cette Treve se traitoit à sa consideration, il suffisoit qu'on eût à faire avec lui. Mais les Espagnols firent entendre, qu'ils n'avoient garde de traiter qu'avec les principaux interessez. Il fallut donc envoyer au Palatinat pour avoir des Plein-pouvoirs du Roi de Boheme, qui ne se hâta pas de les envoyer, pendant qu'il eut quelque esperance de voir réussir son entreprise. Mais, ayant enfin envoyé ces Pouvoirs dès qu'il vit ses affaires en décadence, il se rencontra une pareille difficulté à Bruxelles. L'Archiduchesse n'avoit point d'autre Pouvoir qu'une simple Lettre de l'Empereur, qui la prioit de chercher, avec l'Ambassadeur d'Angleterre, les moyens de conclure une Treve pour le Bas-Palatinat. Depuis ce tems-là, les affaires du Roi de Boheme allant toujours de mal en pis, l'Archiduchesse & le Comte de Schwartzembourg tirerent l'affaire en longueur sous divers prétextes, jusqu'à ce qu'Heidelberg fut pris, & Manheim étroitement bloqué. Alors Jaques écrivit au Roi d'Espagne, pour le prier d'ordonner que les affaires du Palatinat demeurassent au même état où elles se trouvoient, jusqu'à la conclusion de la Treve, & que le blocus de Manheim fût levé. Philippe feignit d'avoir cette condescendance pour lui; mais la Lettre qu'il écrivit à l'Archiduchesse sur ce sujet, n'arriva qu'après la prise de Manheim (1). Elle n'empêcha pas même que le Comte de Tilly n'assiegeât Frankendal, dont il se seroit aussi rendu maitre sans scrupule, si le débordement des Rivieres ne l'eût contraint de lever le siege. C'est ainsi qu'on amusoit le Roi par de vaines esperances, pendant qu'on achevoit de se rendre maitre du Palatinat. Il le comprit enfin: mais en même tems, on lui faisoit voir le Mariage du Prince son Fils si près de sa conclusion, qu'il ne pouvoit se résoudre à courir le risque de manquer cette affaire, en insistant trop fortement sur la restitution des Etats de ses Enfans. C'est ce qu'on peut voir bien clairement dans les Lettres qu'il écrivoit au Comte de Bristol, son Ambassadeur en Espagne, dont je donnerai ici quelques Extraits.

On amuse le Roi.

16. Septembre.

Il s'abuse lui-même.

Du 9. de Septembre 1622.

Votre Lettre du 9. d'Août nous a donné beaucoup de satisfaction, & de grandes esperances de voir la fin des affaires que vous négociez avec le Roi d'Espagne. Mais celle qui est venue immédiatement après, & celles que

Lettre du Roi au Comte de Bristol. *Wilson*, pag. 204.

(1) Qui se rendit le 4. de Novembre.

JAQUES I. 1622.

que nous avons reçues de Gage, de Weston, & de notre Ministre dans le Palatinat, nous apprennent que la Dispense n'est pas encore expédiée, que la Treve n'est pas encore conclue, quoique les Troupes auxiliaires se soient retirées, que la Ville d'Heidelberg est actuellement assiegée, & qu'on cherche sans cesse de nouveaux délais.

Rushworth, Vol. I. pag. 68.

Nous vous ordonnons donc de demander audience au Roi d'Espagne, & de lui représenter la sincerité de nos procedures envers l'Empereur & envers lui-même, les esperances qu'ils nous ont données qu'ils auroient des égards extraordinaires pour notre recommandation, la patience que nous avons eue, quoique nous ayons été souvent sollicitez par bien des gens à prendre d'autres mesures. Il faut donc présentement, que toutes les difficultez soient levées, & que l'Empereur, pour nous donner des marques de son estime, souffre que nous gardions ce peu de Places qui restent. S'il se saisit de tout, que pouvons-nous esperer après cela? Car nous voyons bien, qu'en nous amusant par une négociation dont on retarde la conclusion avec artifice, il prend le tems qui lui est nécessaire pour se rendre maitre de tout le Païs: de sorte que notre Ambassadeur sera obligé de s'en retourner avec honte.

Vous n'avez pas besoin que je vous fournisse des raisons, pour faire remarquer leur maniere d'agir si outrageante pour moi. Vous en trouverez assez dans les Lettres dont je vous envoye les copies. Vous y verrez en particulier, l'artifice dont on a usé en retirant les Troupes Espagnoles du Palatinat, pour laisser l'entiere disposition de cette Guerre à l'Empereur & au Duc de Baviere: l'aigreur avec laquelle l'Infante, contre sa coutume, a répondu à notre Ambassadeur, par des recriminations: la réponse frivole du Marquis de Bedmar, quand on lui a notifié le Siege d'Heidelberg: enfin, la convocation de la Diete, contre la promesse expresse de l'Empereur. Tout cela ne nous donne que trop de sujet de concevoir des soupçons contre la Cour Imperiale. Vous le représenterez au Roi d'Espagne, quoique nous ne voulions pas lui faire ce tort, que de le soupçonner qu'il y donne son consentement. C'est dans cette confiance que nous continuerons à le prier & a le solliciter, par l'affection qu'il a pour nous, & par celle qu'il y a entre nous & toute la Maison d'Autriche, dont je suppose qu'il souhaite la continuation, qu'il lui plaise de ne cesser point de nous rendre de bons offices. Vous lui direz donc nettement, que si Heidelberg est pris, ou même si le Siege continue, & si la Treve n'est pas conclue, nous ne pouvons nous dispenser de rappeller notre Ambassadeur. Nous esperons, que quelque differend qu'il y ait entre l'Empereur & nous, il ne sera pas expliqué comme devant reflêchir sur l'amitié qu'il y a, & qui continuera, comme je l'espere, entre nous & la Couronne d'Espagne. C'est pour cela, qu'afin de garder inviolablement l'amitié entre nous & la Maison d'Autriche, nous avons souvent protesté, que si notre Gendre ne vouloit pas se laisser diriger par nos conseils, non seulement nous l'abandonnerions, mais que même, nous nous joindrions a l'Empereur contre lui. Ainsi, nous avons raison d'attendre, que si l'Empereur ne veut pas consentir

à la

à la Treve, le Roi d'Espagne nous aidera de ses forces pour recouvrer le Palatinat & la Dignité Electorale, comme on nous l'a fait souvent entendre de sa part (1).

Pour conclusion, je vous dirai, que mon intention est, que vous vous conduisiez dans cette affaire avec beaucoup de civilité & de précaution, sans donner à la Cour d'Espagne aucun sujet de défiance ou de jalousie, si vous jugez qu'elle procede rondement dans l'affaire du Mariage.

Tout cela n'empêcha pas la prise de Heidelberg & de Manheim, par les armes de l'Empereur, ni le Siege de Frankendal.

Dans une autre Lettre du 3. d'Octobre, écrite au même Ambassadeur, le Roi disoit: Autre. *Wilson*. pag. 207.

„ Que pendant qu'on l'amusoit à Madrid & à Bruxelles, Heidelberg avoit été pris d'assaut, & la Garnison Angloise passée au fil de l'épée, & que Manheim étoit assiegé: que l'Infante, après avoit dit qu'elle avoit un Pouvoir en forme de l'Empereur, non seulement refusoit de conclure le Traité de Treve, mais même d'envoyer ses ordres aux Généraux de l'Empereur pour faire cesser les hostilitez pendant le Traité, sous prétexte qu'elle manquoit de pouvoir. Que pour éviter une plus grande honte, il s'étoit vu obligé de rappeller son Ambassadeur de Bruxelles, aussi bien que le Lord *Chichester*, qu'il avoit dessein d'envoyer à l'Empereur pendant qu'il seroit à la Diete de Ratisbonne. Après cela, il ajoutoit:

J'ai eu jusqu'ici des égards extraordinaires pour le Roi d'Espagne, & une entiere confiance en ses promesses, ne desirant rien avec tant de passion, que de vivre en bonne intelligence avec la Maison d'Autriche, pour l'amour de lui. J'ai souffert longtems, & avec beaucoup de patience, me reposant sur les Traitez qui se négocioient, pendant que je négligeois d'autres moyens qui probablement auroient réussi. Mais, puisque l'excès de ma confiance exposé si fort mon honneur & ma reputation, vous direz au Roi, que ses efforts & ses bons offices n'ayant produit jusqu'ici d'autre effet, que de m'abuser; je desire, & j'espere qu'il ne me le refusera pas, que par un Ecrit signé de sa main, il s'engage à faire en sorte que dans septante jours, la Ville de Heidelberg me soit rendue, comme aussi Manheim & Frankendal, si ces deux dernieres se trouvent prises avant que ce terme soit expiré: que dans le même tems, il y aura une Treve conclue pour le Palatinat, sous les conditions proposées par Weston à Bruxelles; & qu'ensuite, on travaillera sérieusement à la Paix: qu'en cas que la Cour Imperiale refuse d'y consentir, il joindra ses forces aux miennes, ou que du moins, il accordera le passage à mes Troupes par ses Etats. Si vous ne recevez pas une réponse

(1) C'étoit le Comte de Gondemar qui le lui faisoit entendre, mais sans lui en donner une promesse positive; & cependant, le Roi regardoit cela comme un engagement.

JAQUES I. 1622. *réponse directe & positive, dans dix jours après votre Audience, vous prendrez congé & reviendrez auprès de moi. Mais si l'on vous donne satisfaction, vous continuerez la négociation du Mariage selon vos Instructions.*

Cette Lettre fait bien voir que le Roi étoit convaincu, que jusqu'alors on n'avoit fait que l'amuser. Cependant, dès le lendemain, il écrivit au Comte de Bristol, „ que nonobstant l'ordre exprès contenu dans la Lettre du jour précedent, il ne prît pas son Audience „ de congé, en cas de refus de la part du Roi d'Espagne : mais que „ s'il jugeoit qu'il n'y avoit rien à esperer, il lui en donnât avis secretement, & qu'il témoignât le contraire en public. Il ajoutoit, „ qu'il lui donnoit cet ordre en vue de retirer quelque avantage de la „ rupture avec l'Espagne, dans le Parlement.

Wilson. pag. 210.

Fausses mesures du Roi.

On voit manifestement par ces Lettres, combien le Roi s'étoit abusé, en prétendant accommoder les affaires de son Gendre par la voye qu'il avoit suivie, & combien il avoit été pris pour dupe dans ses diverses négociations: qu'il le reconnoissoit lui-même, & que toute la vengeance qu'il en prenoit, c'étoit de rappeller son Ambassadeur de Bruxelles. Il est vrai qu'il sembloit avoir dessein de s'en venger par les armes : mais il vouloit que le Roi d'Espagne se joignît à lui, pour obliger l'Empereur & le Duc de Baviere à restituer un Païs qu'il leur avoit lui-même livré. Du moins, il esperoit que le Roi d'Espagne lui accorderoit le passage dans ses Terres. Projets aussi chimeriques, que celui de recouvrer le Palatinat par la douceur & par ses seules sollicitations. Enfin, on voit par ces Lettres, que le Roi faisoit deux affaires réellement distinctes, de la restitution du Palatinat, & de la conclusion du Mariage, & qu'il ne regardoit pas celle-ci comme une dépendance de l'autre. En effet, quoiqu'il y eût manifestement de la collusion entre l'Empereur, Philippe IV. & l'Infante, Jaques donnoit ordre à son Ambassadeur de ne rien faire qui pût offenser le Roi d'Espagne, de peur de nuire au Mariage, qu'on lui faisoit toujours regarder comme sur le point de se conclure.

Enfin, après une longue attente, Gage fut renvoyé de Rome où il étoit allé solliciter la Dispense, avec dix-neuf Articles, à chacun desquels le Pape avoit mis une Apostille, de la même maniere qu'on le pratique dans les Capitulations des Places. Selon les apparences, le sens des trois Articles substantiels dont on étoit convenu, avoit été étendu, & on en avoit formé d'un commun accord les dix-neuf suivans.

Apostilles du Pape aux Articles de Mariage touchant la Religion.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. pag. 1160.

I. Que la Dispense du Pape sera premierement obtenue à la seule sollicitation du Roi Catholique.

Apostille. *Les deux Parties sont d'accord sur ce point.*

II. Que le Mariage se fera en Espagne, selon la maniere pratiquée dans l'Eglise Romaine, & ensuite en Angleterre, avec les cérémonies qui sembleront convenir au bien du Roi de la Grande Bretagne, de

de telle maniere pourtant, qu'il ne s'y fera rien de contraire à la Religion de la Séréniſſime Infante. Mais touchant ce point, on conviendra des cérémonies dont il faudra uſer dans l'un & dans l'autre Royaume. JAQUES I. 1622.

Apoſt. *Le Mariage ſe doit célebrer une fois ſeulement, en Eſpagne; & s'il ſe doit faire quelque ſolemnité en Angleterre, il faut auparavant en donner avis, & qu'on ſoit d'accord touchant cette ſolemnité.*

III. Que la Séréniſſime Infante aura le libre exercice de la Religion Romaine.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé.*

IV. Que tous les Domeſtiques de la Séréniſſime Infante seront choiſis par le Roi d'Eſpagne, ſans que le Roi d'Angleterre lui en puiſſe donner aucun.

Apoſt. *Accordé.*

V. Que l'Infante aura un Oratoire où on célebrera le Service Divin, de la maniere qu'elle l'ordonnera.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé.*

VI. Que cet Oratoire ſera dans ſon Palais, & que la Meſſe s'y célebrera ſelon la volonté de l'Infante.

Apoſt. *Qu'on bâtira une Egliſe dans Londres, outre celle du Palais, & que le Service divin ſe fera dans chacune: qu'on y prêchera la Parole de Dieu, & qu'on y adminiſtrera les Sacremens.*

VII. Que tous les Officiers & Domeſtiques de la Séréniſſime Infante, de quelque ſexe qu'ils ſoient, & que tous les Serviteurs & Servantes, de la maiſon ou famille de l'Infante, auront le libre exercice de la Religion Catholique: ce qui ſe doit entendre de cette maniere, que tout Serviteur ſera obligé d'être Catholique.

Apoſt. *Que les Serviteurs & Servantes de la Séréniſſime Infante, leurs Enfans & Deſcendans & toute leur famille, quelque office qu'ils exercent, auront le libre exercice de la Religion Catholique.*

VIII. Que l'exercice de la Religion Catholique ſe fera de la maniere ſuivante. La Séréniſſime Infante aura tout proche de ſon Palais, une Chapelle aſſez grande pour contenir aiſément tous ſes Domeſtiques, laquelle aura une porte publique & ordinaire pour leſdits Domeſtiques, & une autre porte interieure répondant au Palais, afin que la Séréniſſime Infante y puiſſe entrer par là, ouïr la Meſſe, & faire célebrer le Service divin quand elle voudra.

Apoſt. *Il faut que tous les Serviteurs s'y accordent.*

IX. Que cette Chapelle ſera parée d'ornemens décens, & fournie de toutes les choſes néceſſaires pour y célebrer le Service divin, ſelon la coutume de la ſainte Egliſe Romaine; & qu'il ſera permis aux Officiers & Domeſtiques d'y entrer à toute heure.

Apoſt. *Accordé.*

X. Que le Recteur & les Gardiens de ladite Chapelle ſeront nom-

JAQUES I. 1622. mez par la Séréniſſime Infante, & qu'ils n'en permettront l'entrée à perſonne qui puiſſe y faire aucune choſe indécente.

Apoſt. *Que le Recteur & les Gardiens de la Chapelle & de l'Egliſe ſeront Espagnols.*

XI. Que pour deſſervir ladite Chapelle, il y aura un certain nombre de Prêtres, que la Séréniſſime Infante trouvera convenable. Et s'il y en a qui ſoient naturels de la Grande Bretagne, ce ne ſera que par la permiſſion de l'Infante.

Apoſt. *Sa Sainteté veut & entend, que ce ſoit une véritable Egliſe.*

XII. Qu'entre leſdits Prêtres, il y aura un Recteur ou Superieur, avec autorité de décider les cas de Religion & de conſcience.

Apoſt. *Sa Sainteté veut que ce ſoit un Evêque.*

XIII. Que le Recteur pourra exercer ſa Juridiction Eccléſiaſtique ſur tous les Délinquans de la famille de l'Infante; & outre cela, la Séréniſſime Infante pourra les chaſſer à ſa volonté.

Apoſt. *Il faut que ce ſoit un Evêque.*

XIV. Qu'il ſera licite à la Séréniſſime Infante de gagner les Indulgences & Jubilez qui viendront de Rome, & de faire toutes les autres choſes qui regardent la conſcience.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé.*

XV. Que les Serviteurs & Servantes de la Séréniſſime Infante feront Serment au Roi d'Angleterre, pourvu qu'il n'y ait aucune clauſe ou parole contraire à leur conſcience, ou à la Religion Catholique, & que la forme du Serment ſera premierement approuvée.

Apoſt. *Que les Serviteurs & Servantes ſeront Espagnols.*

XVI. Que les Loix obſervées en Angleterre touchant la Religion, ne s'étendront point jusqu'aux Serviteurs & Domeſtiques de la Séréniſſime Infante, leſquels ſeront exempts desdites Loix, & des peines ordonnées contre les transgreſſeurs, & qu'il en ſera fait une Déclaration.

Apoſt. *Que les Loix qui ſont, ou qui ſeront faites ci-après en Angleterre touchant la Religion, ne s'étendront point jusqu'auxdits Serviteurs, leſquels en ſeront exempts, comme auſſi des peines &c.; & à cauſe de cela, les Eccléſiaſtiques ne ſeront ſujets à aucunes Loix, qu'à leurs Loix Eccléſiaſtiques.*

XVII. Que les Enfans du Séréniſſime Prince, & de la Séréniſſime Infante, ne ſeront point gênez dans leur conſcience; & qu'en ce point, les Loix faites ou à faire contre les Catholiques, ne s'étendront point jusqu'à eux. Et en cas que quelqu'un d'eux veuille être Catholique, il ne perdra point ſon droit de ſucceder aux Royaumes de la Grande Bretagne.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé par ſa Sainteté.*

XVIII. Que les Nourrices qui allaiteront les Enfans de la Séréniſſime Infante, ſeront choiſies & admiſes par le Séréniſſime Prince, & miſes au rang de ſes Domeſtiques.

Apoſt,

Apost. *Que les Nourrices seront Catholiques, choisies par la Séréníssime Infante, & mises au rang de ses Domestiques.*

XIX. Que le Recteur ou Superieur Ecclésiastique, les autres Ecclésiastiques, & les Religieux Domestiques de la Séréníssime Infante, pourront porter leurs habits Ecclésiastiques accoutumez.

Apost. *Accordé.*

A la fin de ces Articles, qui avoient été longtems débattus & examinez par la Congrégation de la Propagation de la Foi, cette Congrégation avoit ajouté son avis en ces termes:

And. Du Chesne. Hist. d'Angleterre.

Touchant les conditions offertes par le Séréníssime Roi d'Angleterre, il nous semble que ce n'est seulement, que pour la sureté de la Religion de la Séréníssime Infante. Mais afin que Sa Sainteté puisse accorder la Dispense, il y a d'autres choses nécessaires, pour le droit, l'augmentation, & le bien de la Religion Catholique Romaine. Lesdites choses se doivent proposer de la part du Séréníssime Roi, afin que Sa Sainteté puisse déliberer, si, moyennant ces offres, elle peut accorder la Dispense.

Remarque sur ce sujet.

Il est facile de s'appercevoir que les Apostilles du Pape tendoient, non seulement à l'avantage de la Religion Catholique Romaine, mais encore à faire traîner l'affaire en longueur, selon les intentions de la Cour d'Espagne. Outre qu'on ne s'attendoit pas que Jaques accordât tout ce qui étoit porté par les Apostilles, on avoit encore préparé un autre moyen pour arrêter la conclusion du Mariage; c'étoit d'obliger le Roi à faire des offres pour l'avancement de la Religion Romaine, dont il ne tiendroit qu'au Pape de n'être jamais content. Ainsi, après avoir attendu six ans, Jaques n'étoit pas plus avancé que quand il avoit entamé l'affaire; à moins que de vouloir accorder tout ce que le Pape demandoit, ou pourroit demander dans la suite. Ce fut aussi à-peu-près le parti qu'il prit. Il comprit alors de quelle importance étoit le premier Article qu'on lui avoit fait signer, que la Dispense seroit premierement obtenue à la sollicitation du Roi d'Espagne: car par ce moyen, ce Roi se rendoit maitre de la négociation, pour l'avancer ou pour la rompre entierement, en faisant en sorte que le Pape differât ou refusât la Dispense. Il est certain, comme je l'ai déja dit, que la Cour d'Espagne n'avoit eu d'abord intention que de se servir du projet de ce Mariage comme d'un leurre pour attirer Jaques dans ses pieges, de peur qu'il ne se liguât avec les Protestans d'Allemagne; & ensuite, de peur qu'il ne donnât un puissant secours au Roi de Boheme.

Embarras du Roi.

Lorsque Gage arriva de Rome avec les Articles qu'on vient de voir, le Roi se trouva dans un terrible embaras. Le Palatinat étoit à-peu-près perdu; la négociation de Bruxelles reculoit au-lieu d'avancer; & il ne pouvoit que comprendre, qu'il étoit dupé par l'Empereur & par le Roi d'Espagne: de sorte qu'il ne voyoit plus aucune ressource pour procurer le rétablissement de l'Electeur, que le Mariage du Prince avec l'Infante. Il est vrai que l'Angleterre étoit assez puis-

JAQUES I. 1622.

puissante pour pouvoir causer beaucoup d'embaras à la Maison d'Autriche; mais il auroit fallu convoquer un Parlement, à quoi le Roi ne pouvoit se résoudre. D'un autre côté, le Pape attachoit au Mariage des conditions que le Roi ne pouvoit accorder, sans donner lieu à ses ennemis domestiques de le faire passer pour un Prince peu soigneux des interêts de la Religion Protestante, comme il n'en étoit déja que trop accusé. Dans cet embaras, plutôt que de rompre avec l'Espagne, & de perdre par là la Dot de deux millions qui lui tenoit fort au cœur, & l'esperance de recouvrer le Palatinat, il aima mieux s'exposer aux reproches de ses Sujets, dont il semble qu'il ne se mettoit pas fort en peine. Il dressa donc un Mémoire qu'il signa de sa propre main, contenant les offres qu'il faisoit en faveur de la Religion Catholique, & l'envoya au Comte de Bristol, avec la Lettre du 9. de Septembre dont j'ai déja donné un Extrait. Voici la fin de cette Lettre, que j'ai reservée pour cette occasion, parce qu'il y est parlé du Mariage.

Lettre du Roi au Comte de Bristol, avec un Mémoire contenant ses offres.

Il faut pourtant vous dire, que je n'ai pas sujet d'être content des diligences faites à la Cour d'Espagne, quand je considere, qu'après avoir si longtems attendu cette Dispense, de laquelle on a prétendu que tout dépendoit, je ne reçois que des questions & des objections. J'ai pourtant résolu de prendre encore patience pendant quelque tems, jusqu'à ce que je puisse comprendre ce qui en doit arriver. C'est pourquoi je vous ordonne de n'aller pas trop vite, & de prendre bien garde de n'exposer pas mon honneur, qui est si fort engagé dans cette affaire. C'est pour cela que j'ai cru qu'il étoit à propos de vous faire savoir jusqu'à quel point je veux condescendre aux demandes du Pape, envoyées en forme d'Apostilles aux Articles dont le Roi d'Espagne & moi étions convenus. Vous verrez tout cela dans les copies que je vous envoye, tant du Pouvoir de Gage, que de ma Résolution signée de ma propre main, pour votre instruction & pour vous servir de garantie. Comme je ne saurois aller plus loin sans de grands inconvéniens, & sans deshonneur tant pour moi que pour mon Fils, je m'attens que le Roi d'Espagne mettra fin à cette affaire, sans plus de délai. C'est ce que je vous recommande de solliciter avec ardeur, afin que je puisse enfin connoitre la résolution de cette Cour. Néanmoins, s'ils vous demandent un plus long délai, & que vous jugiez qu'effectivement ils ne peuvent rien résoudre avant que d'avoir reçu réponse de Rome, je crois qu'il est à propos que vous accordiez deux mois après votre Audience, afin que je puisse être assuré de la résolution du Roi d'Espagne, à Noël, pour le plus tard.

Quoique le Roi assurât qu'il ne pouvoit pas aller plus loin, on ne laissa pas de trouver le moyen de l'engager à une plus grande condescendance, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Le Roi d'Espagne se résout enfin à conclure le Mariage.

Jusqu'alors la Cour d'Espagne n'avoit entretenu les esperances du Roi touchant le Mariage, que pour l'amuser. Mais depuis que, par les Articles & les offres signées de sa propre main, elle eut clairement connu,

connu, qu'il vouloit conclure à quelque prix que ce fût, elle jugea qu'il ne falloit pas laisser passer une occasion si favorable de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, à quoi il y avoit beaucoup d'apparence de réussir par le moyen de ce Mariage. Ainsi Philippe, changeant tout à coup de résolution, parut aussi ardent à conclure, qu'il avoit paru froid auparavant. Depuis ce tems-là, c'est-à-dire, depuis la fin de l'année 1622., le Mariage fut résolu à la Cour d'Espagne. Il ne s'agissoit plus que d'exiger du Roi des conditions capables de conduire au but qu'on se proposoit. Toutes les démarches de cette Cour, depuis le tems dont je parle, feront voir clairement, qu'elle étoit déterminée au Mariage, en cas qu'elle pût obtenir ce qu'elle se promettoit pour l'avancement de la Religion Romaine en Angleterre, & que l'impatience de Jaques lui donnoit lieu d'esperer. Mais il n'est pas moins certain, qu'avant ce tems-là, elle en avoit été entierement éloignée. C'est ce qui paroit manifestement par une Lettre que Philippe IV. avoit écrite au Comte d'Olivarez, & par la réponse de ce Ministre. Voici l'une & l'autre.

JAQUES I. 1622.

LETTRE DU ROI D'ESPAGNE AU COMTE D'OLIVAREZ,

du 5. de Novembre 1622.

Le Roi mon Pere déclara dans son lit de mort, qu'il n'avoit jamais eu intention de donner l'Infante Dona Maria ma Sœur au Prince de Galles. D. Balthazar votre Oncle le savoit bien; & c'est pour cela qu'il ne traita jamais de ce Mariage, qu'en vue de gagner du tems. Il est pourtant si avancé, malgré la repugnance de l'Infante, qu'il est tems de chercher quelque moyen pour le rompre. Je souhaite donc que vous trouviez quelque expédient pour parvenir à ce but, & je vous appuyerai. Mais sur toutes choses, il faut tâcher de satisfaire le Roi de la Grande Bretagne, qui mérite bien qu'on ait des égards pour lui. Je serai content de tout ce qui se pourra faire pour lui, pourvu que ce ne soit pas le Mariage.

Wilson, pag. 215. Rushworth, Vol. I. pag. 71.

Le Comte d'Olivarez, dans sa réponse, convenoit que le feu Roi n'avoit jamais eu intention de conclure ce Mariage, mais seulement d'amuser le Roi d'Angleterre, à cause de la situation des affaires du Palatinat & des Païs-Bas. Il disoit de plus, que l'Infante étoit résolue de se retirer dans un Monastere, dès qu'on la presseroit sur ce sujet.

Réponse du Comte au Roi. *Annales de Jaques I. pag. 71. Rushworth, Vol. I. pag. 71.*

Ensuite, il représentoit au Roi, „ que le Roi d'Angleterre se trou-
„ voit engagé dans deux affaires à la fois, savoir le Mariage, & la res-
„ titution du Palatinat. Supposé donc, ajoutoit le Comte, que ce Ma-
„ riage se fasse, il faudra ensuite venir à l'autre affaire; & alors V. M.
„ se trouvera obligée, ou de joindre ses armes à celles du Roi d'An-

JAQUES I. 1622. „ gleterre contre l'Empereur, ce qui n'est pas à penser; ou bien, de „ s'unir avec l'Empereur contre l'Angleterre, & contre sa propre „ Sœur. Que si V. M. vouloit demeurer neutre, quel sujet de scan- „ dale ne seroit-ce pas, que l'Espagne gardât la neutralité, dans une „ affaire où la Religion se trouve si fort interessée?

„ D'un autre côté, *disoit encore le Comte*, si l'on veut supposer „ qu'on pourroit satisfaire le Roi d'Angleterre, en faisant rendre le Pa- „ latinat à son Gendre, il faut considerer si la chose seroit possible, vu „ que le Duc de Baviere est en possession, & que l'Empereur, qui lui „ a promis de lui transporter le Haut-Palatinat avec la Dignité Electo- „ rale, doit être déja en chemin pour se rendre à la Diete, où il doit „ effectuer sa promesse. D'ailleurs, l'Empereur a bien fait entendre, „ combien il seroit difficile de dépouiller le Duc de Baviere, puisque, „ par le Mémoire qui fut présenté hier par son Ambassadeur, il paroit „ que le Duc de Baviere a plus de Troupes lui seul, que tous les au- „ tres Alliez ensemble.

„ Sur ces difficultez, le Comte proposoit dans la même Lettre, „ de penser plutôt à deux autres Mariages, savoir, de la Fille ainée de „ l'Empereur avec le Prince de Galles, & de la Cadette, avec le Fils „ ainé du Prince Palatin: que par ce moyen, on pourroit remedier à „ tout, en stipulant, que le jeune Comte Palatin seroit élevé à la Cour „ de l'Empereur, pour y recevoir les semences de la Religion Catholi- „ que.

Si l'on considere, que la date de la Lettre du Roi d'Espagne est du 5. de Novembre, & qu'apparemment la réponse fut faite peu de jours après, il sera facile de juger, que jusqu'alors la Cour d'Espagne n'avoit pas eu intention de conclure le Mariage. Mais bien-tôt après, ainsi que je l'ai déja dit, elle prit une autre résolution.

1623. Treve de 15. mois conclue à Londres. *André Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Le changement qui venoit d'arriver dans les projets de la Cour d'Espagne, fit enfin obtenir au Comte de Bristol une Lettre de Philippe IV. à l'Infante Isabelle, pour la prier de faire lever le Siege de Frankendal, & de faire renouer à Londres les Conferences pour la Treve, qui avoient été rompues à Bruxelles. Cette priere fut un véritable ordre, auquel l'Infante obeït; & la négociation de la Treve fut recommencée à Londres, où elle se termina le 27. de Mars de l'année 1623. Il s'agissoit uniquement d'empêcher, par le moyen de cette Treve, que Frankendal, qui étoit la seule Place du Palatinat où il y avoit Garnison Angloise, ne tombât entre les mains de l'Empereur. Mais d'un autre côté, l'Empereur avoit lieu de craindre que si Jaques demeuroit maitre de cette Place, il ne s'en servît pour porter la Guerre dans le Palatinat, d'autant plus qu'il avoit quelquefois menacé de se servir enfin de la voye des armes. Pour accommoder les differens interêts de l'Empereur & du Roi, on trouva enfin ce rare expédient. Ce fut que Frankendal seroit mis en dépôt entre les mains de l'Infante Isabelle, & qu'on feroit une Treve de quinze ou dix-

On met Frankendal en depôt, entre les mains de l'Infante Isabelle.

dix-huit mois, après laquelle, l'Infante seroit obligée de remettre la Place aux Anglois. Mais en même tems, l'Electeur Palatin devoit s'obliger à rompre son Alliance avec le Prince de Brunswick & avec le Comte de Mansfeldt.

Bévues du Conseil d'Angleterre dans ce Traité.

Ce Traité ne donne pas une grande idée de la capacité du Roi Jaques & de son Conseil. Non seulement on livroit Frankendal à l'Infante, comme si elle étoit une personne tierce entierement desinteressée, quoiqu'elle eût fait voir le contraire dans cette même négociation; mais on privoit encore l'Electeur de toute esperance de pouvoir rentrer dans son Païs. De plus, on procuroit à l'Empereur & au Duc de Baviere, la liberté, ou de congédier leurs Troupes, ou d'en assister le Roi d'Espagne dans les Païs-Bas, puisqu'ils n'avoient plus de Guerre à craindre dans le Palatinat. Mais quel avantage retiroit Jaques de ce Traité? Véritablement, il empêchoit que l'Empereur ne se rendît maitre de Frankendal; mais en même tems, il livroit cette Place à l'Espagne. D'un autre côté, la Treve, qui lui auroit été avantageuse s'il avoit gardé Frankendal, lui devenoit préjudiciable, puisqu'elle le privoit de la faculté de pouvoir porter la Guerre dans le Palatinat, en faveur de son Gendre. Il est vrai, qu'en supposant la bonne-foi de l'Infante, il devoit rentrer dans cette Place après l'expiration de la Treve: mais c'étoit supposer une chose très incertaine, puisque l'Infante n'agissoit que par les directions des Cours de Vienne & de Madrid.

Le Duc de Baviere est fait Electeur. *Wilson*, *pag.* 220. Janvier 1623.

Avant que la Treve fût conclue à Londres, l'Empereur s'étant rendu à la Diete de Ratisbonne, avoit transporté au Duc de Baviere la Dignité Electorale avec le Haut-Palatinat, malgré les oppositions de plusieurs Princes qui possedoient des Etats héréditaires, & auxquels un pareil exemple pouvoit causer une juste frayeur. Tel fut l'effet des négociations que Jaques entretenoit depuis trois ans en faveur de son Gendre, qui se vit enfin dépouillé de ses biens & de ses Dignitez. Mais le Mariage d'Espagne devoit remedier à tout. Il faut voir présentement le succès de cette longue négociation. C'est le seul évenement remarquable de l'année 1623.

Suite de la négociation touchant le Mariage.

Toute la difficulté de ce Mariage consistoit dans les Articles qui regardoient la Religion. Le Comte de Bristol disputoit le terrein pied à pied, depuis qu'il étoit arrivé en Espagne, & Philippe n'en étoit pas fâché, parce que cela lui fournissoit l'occasion de gagner du tems. Dès le mois d'Août de l'année 1622., les Espagnols avoient demandé certains Articles en faveur des Catholiques d'Angleterre; à quoi l'Ambassadeur n'avoit répondu autre chose, sinon qu'il en informeroit le Roi son Maitre. Dans le même tems, le Pape apostilloit les Articles dont on étoit convenu. Par là, il est facile de comprendre que les Cours de Rome & d'Espagne marchoient d'un pas égal & de concert, tendant toutes deux au même but. Le Roi reçut à-peu-près dans le même tems, les Apostilles du Pape & les Demandes de

JAQUES I. 1623.

Le Roi consent à tout ce que le Pape demande pour les Catholiques.

la Cour de Madrid, en faveur des Catholiques. Il fit la façon de garder celles-ci pendant quelques mois, sans y répondre : mais enfin, il signa tout, le 5. de Janvier 1623., & après y avoir fait aussi signer le Prince, il envoya les mêmes Articles au Comte de Bristol, qui les reçut le 25. du même mois. Je crois que c'est à ce tems-là qu'on peut fixer la pleine & entiere résolution de la Cour d'Espagne, de conclure le Mariage. Depuis l'année 1616. jusqu'au mois de Novembre 1622., elle n'eut point d'autre intention que d'amuser le Roi Jaques. Depuis ce dernier tems, jusqu'au 25. de Janvier 1623., il semble qu'elle ne s'étoit déterminée au Mariage, qu'en cas qu'elle pût obtenir certains avantages pour la Religion Romaine. Enfin, depuis que les Articles signez du Roi & du Prince lui eurent assuré ce qu'elle souhaitoit, sa résolution fut fixe. Ce sont là trois Epoques qu'il faut bien remarquer, & qui, pour n'avoir pas été bien distinguées, ont été cause que la plupart des Historiens ont laissé beaucoup d'obscurité dans ce qu'ils ont écrit sur cette matiere.

On convient du tems de la célébration du Mariage.

Défense du Comte de Bristol.

La Cour de Madrid étant à-peu-près contente des Articles envoyez d'Angleterre, qui étoient beaucoup plus avantageux aux Catholiques que ceux dont elle étoit convenue avec le Comte de Bristol, demanda du tems pour les envoyer à Rome, & pour obtenir sur cela la Dispense du Pape. On jugea que cette Dispense pourroit arriver dans le mois de Mars, ou dans le mois d'Avril au plus tard; & l'on convint, que le Mariage se célébreroit quatre jours après qu'elle seroit arrivée : que l'Infante partiroit vingt jours après la célébration du Mariage, & qu'en attendant la Dispense, on travailleroit à règler les autres Articles qu'on appelloit temporels, pour les distinguer de ceux qui regardoient la Religion. Selon cette convention, le Comte de Bristol & le Chevalier Ashton ayant travaillé à cela, conjointement avec les Ministres du Roi d'Espagne, ces Articles se trouverent prêts au commencement du mois de Mars, à la satisfaction réciproque des deux Partis. Le 12. de Mars, le Comte d'Olivarez & le Comte de Gondemar allerent trouver les Ambassadeurs d'Angleterre, & leur firent voir un Ecrit signé de la main du Roi d'Espagne, par lequel il approuvoit les Articles temporels, & leur ordonnoit de mettre la derniere main à cette affaire. Ces Articles ne regardoient que la Dot & le Douaire, ou d'autres choses qui en dépendoient : mais il n'y avoit pas un mot touchant le Palatinat. Outre qu'il avoit été défendu au Comte de Bristol, par ses Instructions, de faire de la restitution du Palatinat une des conditions du Mariage, cette même défense lui avoit été réiterée par une Lettre du Roi du 30. de Décembre 1622., c'est-à-dire, deux ou trois mois auparavant. D'ailleurs, c'étoit précisément dans ce même tems, qu'on négocioit à Londres la Treve du Palatinat, avec le sequestre de Frankendal.

Les Articles temporels sont réglez,

sans parler du Palatinat.

L'affaire du Mariage se trouvant en cet état, & vrai-semblablement tout proche de sa fin, il ne falloit qu'avoir patience jusqu'à la fin d'Avril,

d'Avril, pour voir s'il ne se trouveroit point quelque nouvelle difficulté : car jusqu'alors, tout sembloit règlé à la satisfaction du Roi. Mais un évenement des plus bizarres, & des plus extraordinaires, changea tout à coup la face de cette affaire. Le Marquis de Buckingham mit dans l'esprit au Prince de Galles, qu'il devoit aller lui-même chercher l'Infante jusqu'en Espagne, & l'amener en Angleterre. Il lui représenta, que plus une galanterie de cette nature étoit extraordinaire parmi les Princes, plus elle lui feroit honneur dans le monde: que l'Infante elle-même s'en trouveroit charmée : que sa présence abregeroit toutes les cérémonies, & lui feroit surmonter toutes les difficultez qu'il pouvoit y avoir encore : que comme, après le Mariage, il y avoit une affaire importante à négocier, savoir la restitution du Palatinat, un intercesseur tel que lui feroit plus dans trois jours, que des Ambassadeurs ne pourroient faire dans trois mois. Enfin, il fut donner un si beau jour à ce projet, que le Prince, enflammé du desir d'exécuter une si belle entreprise, n'eut point de repos jusqu'à ce qu'il en fut venu à bout. Toute la difficulté consistoit à obtenir la permission du Roi. Le Prince la lui demanda en présence de Buckingham, & lui témoigna une si grande envie de faire ce voyage, que le Roi la lui accorda sans y faire beaucoup d'attention, & remit au lendemain à déliberer sur la maniere de l'exécution. Mais après avoir fait de plus sérieuses réflexions sur cette affaire, il se trouva entierement changé le jour suivant, quand le Prince & Buckingham se rendirent auprès de lui. Il leur représenta l'inutilité de ce voyage, dans l'état où l'affaire du Mariage se trouvoit, & les inconvéniens qui en pouvoient suivre. Mais, au-lieu de répondre à ses raisons, Buckingham lui dit insolemment, qu'il avoit donné sa parole, & que s'il y manquoit, personne ne voudroit plus se fier à lui. On peut voir dans l'Histoire de Mylord Clarendon, tout le détail de cette conversation, qui finit enfin par la permission que le Prince & Buckingham extorquerent du Roi, pour ce voyage bizarre, imprudent, & très dangereux. Il fut résolu, que Buckingham accompagneroit le Prince, & qu'ils n'auroient avec eux que deux personnes seulement, savoir, Monsieur *Cottington* qui avoit été Résident en Espagne, & qui en étoit revenu au mois de Septembre, & un Valet de Chambre du Prince, nommé *Endymion Porter*, qui avoit été élevé à Madrid: qu'ils partiroient en poste, & traverseroient la France ; & qu'on observeroit le secret, afin qu'ils fussent déja bien loin, avant qu'on pût savoir leur départ. Cette résolution étant prise, le Prince & Buckingham ne demanderent que deux jours pour se préparer.

JAQUES I. 1623. Le Prince de Galles prend la résolution d'aller en Espagne. *Wilson, pag. 225. Mylord Clarendon, T. I. p. 14. & suiv.*

Histoire de Myl. Clarendon.

Le Roi y consent.

Les motifs de ce voyage ont été diversement rapportez, selon l'interêt & les préjugez de ceux qui en ont parlé. Quelques-uns ont dit, que la Cour d'Angleterre doutant encore de la bonne-foi de la Cour d'Espagne, jugea qu'il étoit à propos que le Prince & Buckingham s'assurassent de ce qui en étoit, par leurs propres yeux, afin

Difficultez sur le motif de ce voyage.

de favoir fur quoi on pouvoit compter. Mais en fuppofant ce doute, n'étoit-ce pas une extrême imprudence, que de livrer le Fils unique du Roi entre les mains d'un Prince dont on croyoit avoir lieu de fe défier ? Il auroit fallu que le Roi, le Prince & le Favori euffent tous trois perdu le jugement, pour commettre une faute de cette nature. Ainfi, ce motif ne paroit point du tout vraifemblable.

Mylord Clarendon dit, que Buckingham étoit jaloux de ce que cette affaire étoit uniquement commife aux foins du Comte de Briftol, & qu'il vouloit avoir lui-même la gloire de la finir. Mais il auroit fallu y penfer plutôt, puifque tout étoit déja conclu en Efpagne, dans le tems, ou à peu-près, que le Prince partit pour s'y rendre. Ainfi, le Marquis ne pouvoit pas acquerir beaucoup d'honneur de ce côté-là. D'ailleurs, l'évenement fit voir que ce n'étoit pas là fon motif, puifqu'au-lieu de faciliter le Mariage, il fut l'unique caufe des difficultez qui y furvinrent, & enfin, de fa rupture.

D'autres ont prétendu, que le but de Buckingham étoit de porter imperceptiblement le Prince à changer de Religion, en l'expofant à toutes les tentations qu'il devoit naturellement trouver à la Cour de Madrid. C'eft ce dont le Comte de Briftol l'accufa dans la fuite devant le Parlement, ajoutant, que c'étoit un projet formé plufieurs mois avant le départ du Prince, entre Buckingham & Gondemar, par l'entremife d'*Endymion Porter*, qui avoit fait pour cet effet un voyage en Efpagne. Mais les preuves, dont le Comte de Briftol appuya fon accufation, n'étoient tout au plus que des préfomptions ; & comme il étoit ennemi déclaré du Marquis de Buckingham, je ne fai fi on peut compter fur fon témoignage.

Mais quels qu'ayent été les véritables motifs du Favori par rapport à ce voyage, on ne peut gueres difconvenir, qu'il n'y ait eu beaucoup de legereté dans le Prince, & beaucoup de foibleffe & d'imprudence de la part du Roi. L'affaire du Mariage fe trouvoit dans une telle fituation, qu'il n'étoit nullement néceffaire de follicirer de nouveau la Cour d'Efpagne, avec laquelle on étoit d'accord de tout. Une attente de deux mois auroit fait connoitre au Roi s'il pouvoit compter là-deffus, fans expofer fon Fils unique, fon Succeffeur préfomptif, à un danger éminent, en lui permettant d'exécuter un desfein romanesque, qui ne pouvoit procurer aucun avantage. Mais la condefcendance du Roi pour le Prince & pour Buckingham, fut plus forte que toutes ces confiderations. Ils partirent en pofte le $\frac{17}{27}$ de Fevrier (1), & fe rendirent à Paris, où ils eurent encore la hardieffe de paroitre à la Cour, & d'affifter à un Bal, où, quoique déguifez, ils n'étoient pas fans risque d'être connus. Ils firent pourtant leur voyage heureufement, & arriverent à Madrid le $\frac{7}{17}$ de Mars, chez le Comte de Briftol, qui ne fut pas peu furpris de voir le Prince. Je ne m'ar-

Le Prince part avec le M. de Buckingham.

(1) V. S.

n'arrêterai pas ici à décrire la maniere honorable dont le Prince fut reçu à la Cour d'Espagne, quand il se fut fait connoître. Je me contenterai de dire en deux mots, qu'on lui rendit tous les honneurs dûs à sa naissance, & qu'on lui fit toutes les caresses qui pouvoient lui témoigner la satisfaction qu'on avoit de sa galanterie envers l'Infante, & de la franchise avec laquelle il étoit venu se confier à la génerosité du Roi. La seule chose sur laquelle on garda beaucoup de ménagement, fut qu'on ne lui permit point de voir l'Infante en particulier. Les manieres d'Espagne ne souffroient point une telle familiarité; d'autant plus qu'avant l'arrivée de la Dispense, on ne pouvoit pas, à la rigueur, le regarder comme le futur Epoux de l'Infante.

JAQUES I. 1623.

Il est bien reçu en Espagne.

Mais on ne lui permet point de voir l'Infante en particulier.

Le Prince ne fut pas plutôt arrivé en Espagne, que tous les Espagnols crurent qu'il étoit venu pour changer de Religion, avant que d'épouser l'Infante, personne ne pouvant imaginer d'autre motif de son voyage. Le Comte de Gondemar pria même très sérieusement le Comte de Bristol, de ne pas s'opposer à un si pieux dessein; & s'il en faut croire celui-ci, l'Espagnol lui fit entendre, que le Marquis de Buckingham n'y étoit pas contraire. Le Comte de Bristol comprenant, que si la Cour d'Espagne se flatoit de cette esperance, cela seroit capable de reculer le Mariage, en parla au Prince, & le conjura de lui faire confidence de ce dessein, s'il étoit vrai qu'il l'eût en effet. Mais le Prince s'en défendit avec beaucoup de fermeté, & se plaignit à l'Ambassadeur de ce qu'il avoit si mauvaise opinion de lui. Cela fut cause que le Comte le supplia de ne faire ni dire quoi que ce fût, qui pût entretenir les esperances de la Cour d'Espagne sur ce sujet, de peur de mettre de grands obstacles à son Mariage. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne lui livrât divers assauts, tantôt par le moyen de quelques Ecclésiastiques, qui prenoient toutes les occasions qui se présentoient de disputer de Religion avec lui, tantôt par des gens de la Cour, qui lui représentoient combien l'Angleterre deviendroit puissante, si elle retournoit sous l'obeïssance du Pape. Il reçut même une longue Lettre de Gregoire XV., qui l'exhortoit à rentrer dans le giron de l'Eglise, & à imiter ses glorieux Ancêtres, qui avoient fait de si grandes actions pour la défense de la Religion. Le Prince répondit à cette Lettre le 20. de Juin. Mais parce qu'il se trouve des differences notables entre les deux copies de cette réponse, qu'on a publiées, je crois qu'il ne sera pas inutile de les mettre ici toutes deux.

On tâche de persuader au Prince de changer de Religion. *Wilson, pag.* 229.

Tres Saint Pere,

Lettre du Prince au Pape. *Annales de Jaques I. pag.* 77. *Rushworth. Vol. I. pag.* 82.

„ J'ai reçu votre Lettre avec le respect & la reconnoissance que „ je dois à la bonté & à la pieuse affection, avec laquelle je sai qu'elle „ a été écrite. J'ai vu avec beaucoup de plaisir, que Votre Sainteté „ me propose d'imiter les actions de mes glorieux Ancêtres. Quoi- „ qu'ils ayent souvent hazardé leurs vies & leurs Etats pour la propa- „ gation

JAQUES I. 1623.

„ gation de la Foi Chretienne, je puis dire, qu'ils n'ont jamais „ montré plus de zèle en combattant contre les ennemis de Jesus-„ Christ, que j'en ferai paroitre, en tâchant de tout mon pouvoir de „ faire en sorte que la Paix & l'Union, qui ont si longtems triomphé „ dans le Monde Chretien, y soient ramenées après une espece d'exil. „ Car puisque le Pere de la discorde a semé de telles divisions parmi „ ceux qui font profession du Christianisme, je crois qu'il est princi-„ palement nécessaire de travailler à y rétablir la Paix, afin d'avancer „ d'autant mieux la gloire de Dieu & de N. S. J. Christ. Ainsi je „ ne me ferai pas un moindre honneur de marcher sur les traces de „ mes Ancêtres, & de devenir leur imitateur & leur Rival dans leurs „ saintes entreprises, que d'être descendu d'eux. C'est à cela que je „ me sens encore porté avec ardeur, tant par l'inclination du Roi „ mon Pere, & par le desir qu'il a de contribuer à un si pieux ou-„ vrage, que par la peine qu'il ressent quand il considere quelles ruï-„ nes & quelles calamitez proviennent de la dissension entre les Prin-„ ces Chretiens. Au reste, le jugement que V. S. fait du desir que „ j'ai de contracter Alliance avec une Maison & une Princesse Ca-„ tholique, n'est pas moins conforme à la sagesse qu'à la charité. Car „ certainement, je ne souhaiterois pas de m'unir d'un lien si étroit & „ si indissoluble, avec une Princesse dont je haïrois la Religion. C'est „ pourquoi je supplie V. S. de croire, que je ne ferai jamais rien qui „ puisse marquer aucune aversion contre la Religion Catholique Ro-„ maine. Au contraire, j'embrasserai toutes les occasions qui s'of-„ friront, pour détruire de pareils soupçons, par une conduite douce „ & bénigne: afin que comme nous confessons tous une individuel-„ le Trinité, & un seul J. Christ crucifié, nous puissions croitre tous „ ensemble dans une même Foi. Pour acquerir un si grand bien, j'em-„ ployerai volontiers mes peines, mes veilles, & ma vie même. Il „ ne me reste plus qu'à remercier V. S. de sa Lettre, que je regarde „ comme un présent singulier, & à lui souhaiter toute sorte de pros-„ perité, & un bonheur éternel.

CHARLES STUART.

A Madrid le 20. *Juin* 1622.

Voici une autre copie de la même Lettre.

TRES SAINT PERE,

Copie de la même Lettre, un peu differente. *Wilson, pag.* 233. *Rushworth, Vol. I. pag.* 82.

„ J'ai reçu la Lettre de V. S. avec un grand contentement, & „ avec le respect que demandent le soin & la pieté avec laquelle V. „ S. l'a écrite. J'y ai lu avec un plaisir extrême les génereux Exploits „ de mes Prédécesseurs, dignes d'une éternelle mémoire. Je ne doute „ point que V. S. n'ait mis ces exemples devant mes yeux pour me „ porter

„ porter à les imiter. Il est certain qu'ils ont souvent exposé leurs
„ Etats, & leurs vies mêmes, pour l'exaltation du S. Siege. Mais ils
„ n'ont jamais montré plus de zèle en combattant contre les enne-
„ mis de la Croix de Christ, que je me propose d'en faire voir en
„ travaillant à ramener dans le Monde Chretien la Paix & l'Union, qui
„ en ont été depuis longtems bannies. Comme l'ennemi de la Paix
„ cherche à semer la haine & la division parmi les Princes Chretiens,
„ je crois que la gloire de Dieu demande que je fasse tous mes efforts
„ pour les réunir. Certainement, je n'estime pas qu'il me soit moins
„ honorable d'imiter de si grands Princes dans leur zèle & dans leur
„ pieté, que d'être descendu d'eux. J'y suis d'autant plus porté, que
„ je connois quelle est la volonté du Roi mon Pere, & les saintes in-
„ tentions du Roi Catholique, pour concourir à l'exécution d'un si
„ louable dessein. Car le Roi mon Pere regarde avec un extrême
„ chagrin, les maux que cause la division entre les Princes Chretiens.
„ C'est dans cette vue que V. S. a jugé nécessaire mon Mariage
„ avec l'Infante d'Espagne, pour parvenir à un si grand bien. Il est
„ certain que je ne souhaite rien avec tant de passion dans ce monde,
„ que de m'allier avec un Prince qui a les mêmes idées de la Reli-
„ gion que moi. C'est pourquoi, je prie V. S. d'être persuadée, que
„ j'ai toujours été très éloigné de toutes nouveautez, & jamais par-
„ tisan d'aucune Faction opposée à la Religion Catholique, Apostoli-
„ que, Romaine; mais qu'au contraire, j'ai toujours recherché les
„ occasions d'éloigner de moi un pareil soupçon: & que je m'em-
„ ployerai dorénavant à faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'une seule
„ Religion & une seule Foi, puisque nous croyons tous en un même
„ J. Christ; étant résolu de n'épargner rien de ce que j'ai de plus pré-
„ cieux dans ce monde, & de souffrir toutes sortes d'incommoditez,
„ jusqu'à hazarder ma propre vie, pour exécuter un projet si agreable
„ à Dieu. Il ne me reste plus qu'à remercier V. S. de la permission
„ qu'il vous a plu de m'accorder, & à le prier de vous donner une
„ heureuse santé, & de vous faire part de sa gloire, après avoir long-
„ tems gouverné son Eglise.

Il est à remarquer sur ces deux Lettres, dont les differences sont as-sez considerables, que comme elles n'ont paru qu'après les brouilleries arrivées entre Charles I. & son Parlement, il est également probable que l'un des partis en a modeté les expressions, & que l'autre les a exagerées. C'est pourquoi il est inutile d'y faire des réflexions.

Le Pape ajoute de nouvelles conditions à la Dispense.

Cependant, depuis l'arrivée du Prince en Espagne, la négociation du Mariage avoit un peu changé de face. La Dispense étoit arrivée environ six semaines après, c'est-à-dire, vers le commencement du mois de Mai. Mais le Pape y avoit annexé certaines conditions, sans quoi elle ne pouvoit être valide. Vrai-semblablement, si le Prince n'avoit pas été en Espagne, cette Dispense seroit venue plutôt, &

JAQUES I. 1623.

sans aucune restriction : mais il n'est pas fort surprenant, que le Pape, sachant que le Prince étoit en Espagne, ait voulu profiter de cette imprudence. Il envoya donc la Dispense, qui ne pouvoit être délivrée qu'à ces conditions : que l'Infante auroit une Eglise dans Londres : que les Enfans qui naitroient de ce Mariage, seroient élevez par leur Mere jusqu'à l'âge de dix ans : que les Nourrices seroient Catholiques, & nommées par la Mere : que le Roi d'Angleterre donneroit des sûretez pour l'exécution des Articles dont on étoit convenu par rapport à la Religion.

Wilson, pag. 235.

On convient touchant l'éducation des enfans. *Wilson, pag. 211.*

L'Article qui regardoit l'éducation des Enfans avoit été déja débattu dès le mois de Novembre précedent, & le Pape & le Roi d'Espagne avoient prétendu, que les Enfans feroient élevez par leur Mere jusqu'à l'âge nubile. Le Roi avoit d'abord offert sept ans, & les Cours de Rome & d'Espagne s'étoient réduites à douze. Ensuite, le Roi s'étoit relâché jusqu'à neuf, & le Pape jusqu'à dix. Enfin, le Comte de Bristol avoit reçu ordre du Roi, de ne disputer pas plus longtems, pour un an de plus ou de moins.

Philippe se rend caution pour Jaques. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. pag. 1164.*

Depuis que le Prince & le Marquis de Buckingham étoient arrivez à Madrid, ils s'étoient saisis de l'affaire du Mariage, & le Comte de Bristol n'avoit pas grand' chose à dire. Il y eut de la contestation sur les Articles annexez à la Dispense du Pape. Le Prince de Galles disoit, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'ajouter quoi que ce fût aux Articles que le Roi son Pere avoit signez ; & les Ministres du Roi d'Espagne soutenoient, que le Roi ne pouvoit pas rejetter les conditions sous lesquelles le Pape avoit accordé la Dispense : que le Pape étoit le maitre d'accorder ses graces sous les conditions qu'il jugeoit à propos, & que la Dispense étoit nulle sans ces conditions. Enfin, il fut trouvé à propos de consulter le Roi d'Angleterre, par Lettre, & de lui demander en même tems, quelle sûreté il vouloit donner pour l'exécution des Articles. Jaques ne fit point de difficulté sur le tems de l'éducation des Enfans, ni sur les Nourrices, parce qu'il en étoit déja convenu. Quant à la sûreté, il répondit, qu'il n'en pouvoit point donner d'autre que sa parole Royale, des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, son Serment & le Serment du Prince son Fils. Tout cela ne satisfaisant point le Nonce du Pape, qui prétendoit avoir des ordres précis sur ce sujet, le Roi d'Espagne offrit enfin d'être caution : mais il fallut auparavant qu'une *Junte* de Théologiens décidât, que Philippe pouvoit s'engager par Serment pour le Roi d'Angleterre. Quelques-uns ont cru, que c'étoit un tour qu'on prenoit pour rendre le Roi d'Espagne garant des Articles accordez aux Catholiques. Ce point là ne faisant plus de difficulté, le Prince envoya *Cottington* en Angleterre, pour y porter au Roi les Articles qui regardoient la Religion, nouvellement dressez suivant les intentions du Pape, avec quelques autres Articles secrets qui ne devoient pas être si-tôt publiez.

Wilson, pag. 235.

Il

Il est à remarquer, que jusqu'alors, il n'y avoit point d'autre Ecrit touchant la Dot de l'Infante & ses dépendances, qu'un simple projet, véritablement approuvé par le Roi d'Espagne dans une Lettre adressée à ses Ministres, de laquelle j'ai déja parlé, mais qui étoit demeurée entre les mains du Comte d'Olivarez. Encore moins avoit-on pris soin d'assurer la restitution du Palatinat, Jaques ne voulant point faire de cet Article une condition du Mariage, de peur qu'il ne tînt la place des deux millions qu'on lui avoit promis pour la Dot de l'Infante. Mais il vouloit bien recevoir le Palatinat de la liberalité du Roi d'Espagne, après que le Mariage seroit accompli. C'étoit là du moins son projet: & il n'y a point de doute que, dans le tems que la Cour d'Espagne ne pensoit qu'à l'amuser, elle ne lui eût fait esperer la restitution du Palatinat, quoique sans aucun engagement par écrit. Cependant, Jaques comptoit sur cette promesse, comme s'il avoit eu un Traité signé de la main du Roi d'Espagne.

JAQUES I. 1623.

Cottington porte en Angleterre les Articles signez du Roi.

Il n'y a rien de réglé touchant la Dot & le Palatinat.

Wilson, pag. 248. Instructions du Roi Jaques au Comte de Bristol. Voy. la défense de ce Comte dans Rushworth, & dans les Annales de Charles I.

Cottington étant arrivé en Angleterre avec les Articles, tant publics que secrets, le bruit se répandit, que le Pape & le Roi d'Espagne demandoient une Tolérance entiere pour les Papistes Anglois. Ce fut le Roi même qui fut la cause de ce bruit, en demandant à son Conseil, s'il ne feroit pas à propos d'accorder cette Tolerance. Sur cela, *Abbot*, Archevêque de Cantorberi, qui s'étoit retiré dans sa maison depuis le fâcheux accident qui lui étoit arrivé, & qui n'assistoit plus au Conseil, crut qu'il étoit de son devoir d'écrire au Roi la Lettre suivante.

Le Roi fait déliberer dans le Conseil touchant une tolerance pour les Papistes.

SIRE,

Il y a longtems que je garde le silence, & j'ai bien peur d'avoir par là négligé le devoir de la Charge à laquelle il a plu à Dieu de m'appeller, & où Votre Majesté a daigné me placer. Mais présentement, je vous demande la permission de décharger ma conscience envers Dieu, & de m'acquitter de mon devoir envers V. M. C'est pourquoi je vous supplie de ne trouver pas mauvais que je vous dise franchement ce que je pense: après cela, faites de moi ce que vous trouverez à propos. V. M. a proposé à son Conseil une Tolerance de Religion. Je vous supplie, Sire, de considerer, premierement, ce qu'est cet Acte en lui-même, & ensuite, les consequences qui en peuvent suivre. Par cet Acte, vous travaillez à établir la damnable doctrine de l'Eglise Romaine, la Prostituée de Babylone. Combien sera-t-il odieux à Dieu, & fâcheux à vos Sujets qui font profession de l'Evangile, que vous, qui avez souvent disputé, & si savamment écrit contre ces méchantes Hérésies, vous vous déclariez le patron de ces mêmes doctrines que votre plume a condamnées, & que votre conscience condamne comme superstitieuses & détestables? Ajoutez à cela, ce que vous avez fait en envoyant le Prince votre Fils en Espagne, sans le consentement de votre Conseil, sans la connoissance & l'approbation de votre

Lettre de l'Archevêque de Cantorberi au Roi.

Wilson, pag. 236. Reg. Coke, pag. 87. Rushworth, Vol. I. pag. 85.

 Peuple.

JAQUES I. 1623. *Peuple. Il est vrai, Sire, que vous avez un grand interêt à la personne du Prince, qui est votre Fils charnel: mais vos Sujets y en ont encore un plus grand, car c'est le Fils du Royaume, sur qui, après V. M., leurs yeux sont attachez, & de qui dépend toute leur prosperité. Son voyage est regardé avec tant de sensibilité, que, croyez-moi, Sire, quoiqu'il soit possible qu'il retourne en bonne santé, ceux qui l'ont porté à une action si desesperée, si dangereuse pour lui & pour le Royaume, ne demeureront pas sans être recherchez & punis. De plus, cette Tolerance que V. M. veut établir par une Proclamation, ne peut être accordée sans l'autorité du Parlement, à moins que V. M. ne veuille faire connoitre à ses Sujets, qu'elle prétend s'attribuer le pouvoir de renverser les Loix du Païs, à sa volonté. Je supplie V. M. de considerer les terribles conséquences qui en peuvent naitre. Mais sur-tout prenez garde que par cette Tolerance, & par la discontinuation de la véritable profession de l'Evangile dont Dieu nous a bénis, & sous laquelle le Royaume a été si longtems florissant, vous n'attiriez sur le Royaume en général, & sur votre personne en particulier, la colere & l'indignation de Dieu. Ainsi, Sire, selon mon devoir envers Dieu & envers V. M., & pour répondre à ma vocation, j'ai pris la liberté de vous dire ce que j'avois sur ma conscience. Présentement, Sire, faites de moi ce qu'il vous plaira.*

On peut voir par cette Lettre, que ce n'étoit pas sans fondement que l'Archevêque passoit pour Puritain, du moins selon les idées de la Cour, qui regardoit comme Puritains ceux qui refusoient d'attribuer au Roi un pouvoir sans bornes. Aussi ses avis ne produisirent aucun effet.

Le Roi signe les Articles venus d'Espagne.

Le Roi ne garda pas longtems Cottington en Angleterre. Comme il n'étoit plus tems de disputer, & qu'on lui avoit demandé qu'il signât les Articles tels que Cottington les avoit apportez sans y faire aucun changement, il aima mieux s'y déterminer, que de hazarder la rupture du Mariage, dans un tems où le Prince son Fils étoit entre les mains du Roi d'Espagne. Il les signa donc, & les jura solemnellement. Comme ces Articles avoient été nouvellement dressez, étendus, & augmentez jusqu'au nombre de vingt & trois, outre quatre Articles secrets, on ne sera peut-être pas fâché de les voir ici dans la nouvelle forme où ils avoient été réduits, & de voir en même-tems, jusqu'à quel point le Roi avoit porté sa condescendance.

Articles jurez par le Roi. *Wilson, pag. 212. Annales de Jaques I. pag. 78. Rushworth, Vol. I. pag. 86.*

I. Que le Mariage se célebrera avec la Dispense du Pape, laquelle sera procurée par le Roi d'Espagne.

II. Qu'il sera célebré une fois seulement en Espagne, & ensuite, ratifié en Angleterre, de la maniere suivante. Le matin, après que la Séréníssime Infante aura fait ses dévotions dans sa Chapelle, elle & le Très Illustre Prince Charles se rendront dans la Chapelle du Roi, ou dans quelque autre Chambre du Palais, qui sera jugée convenable. Là seront lues les Procurations en vertu desquelles le Mariage aura été

été célébré en Espagne, & le Très Excellent Prince, & la Très Excellente Infante, ratifieront leur Mariage célébré en Espagne, avec toute la solemnité nécessaire pour un Acte de cette nature; pourvu qu'on n'y fasse intervenir aucune cérémonie, ni aucune chose qui soit contraire à la Religion Catholique & Apostolique. JAQUES I. 1623.

III. Que la Très Gracieuse Infante prendra avec elle les Domestiques qui seront convenables pour son service, lesquels seront tous choisis & nommez par Sa Majesté Catholique: de telle maniere pourtant, qu'il n'en nommera aucun qui soit Vassal ou Sujet du Roi de la Grande Bretagne, sans sa volonté, & sans son consentement.

IV. Que tant la Très Gracieuse Infante, que tous ses Domestiques, & généralement toute sa Maison, auront un libre & public exercice de la Religion Catholique, selon la forme & maniere stipulée ci-dessous.

V. Qu'elle aura dans le Palais, un Oratoire & une Chapelle décente, où les Messes se célebreront à sa volonté. Tout de même, elle aura dans Londres, ou dans telle autre Place où elle sera sa résidence ordinaire, une Eglise spacieuse & publique proche du Palais, où seront célebrez tous les Services de la Religion Catholique, & où il y aura tout ce qui sera nécessaire pour y prêcher publiquement la Parole de Dieu, pour y administrer tous les Sacremens de l'Eglise Catholique, pour les funerailles des morts, & pour le Baptême des enfans. Que ledit Oratoire, ladite Chapelle & ladite Eglise seront ornées décemment, ainsi que la T. G. Infante le trouvera convenable.

VI. Que tous les Domestiques de l'Infante, de l'un & de l'autre sexe, leurs Domestiques, Enfans & Descendans, & toutes leurs Familles, quelque emploi qu'ils ayent au service de S. A., pourront librement faire profession de la Religion Catholique.

VII. Que la T. G. Infante, & tous ceux de sa Maison, pourront vivre en Catholiques de la maniere suivante. La T. G. Infante aura dans le Palais un Oratoire, & une Chapelle assez spacieuse pour pouvoir aisément contenir tous ses Domestiques, à laquelle il y aura une porte ordinaire & publique pour les Domestiques, & une autre en dedans, par laquelle la S. Infante pourra se rendre à ladite Chapelle, où elle & les autres susdits pourront assister au Service divin.

VIII. Que l'Oratoire, la Chapelle, & l'Eglise seront embellies d'ornemens d'Autel & d'autres choses nécessaires pour le Service divin, qui doit s'y célébrer selon la coutume de la Sainte Eglise Romaine; & qu'il sera permis aux susdits Domestiques & autres, d'aller auxdites Chapelle & Eglise, à toutes les heures qu'ils jugeront à propos.

IX. Que le soin & la garde de ladite Chapelle & de l'Eglise seront commis à ceux que la S. Infante en voudra charger, & qu'il leur sera permis d'y établir des Gardiens, afin que personne n'y puisse entrer pour y commettre rien d'indécent.

JAQUES I. 1623.

X. Que pour l'administration des Sacremens, & pour desservir lesdites Chapelles & l'Eglise, il y aura vingt & quatre Prêtres & Assistans, qui serviront par semaine ou par mois, selon que la S. Infante le jugera convenable ; & que le Roi Catholique & la S. Infante choisiront & nommeront tous ces Prêtres, parmi lesquels il n'y aura ni Sujets, ni Vassaux du Roi de la Grande Bretagne, qu'avec son consentement.

XI. Qu'il y aura un Ministre Superieur, ou Evêque, qui aura l'autorité nécessaire dans toutes les affaires qui regarderont la Religion ; & qu'au défaut de l'Evêque, son Vicaire aura la même autorité & juridiction.

XII. Que cet Evêque, ou Ministre Superieur, pourra corriger & châtier tous les Catholiques qui tomberont dans quelque faute, & exercer sur eux toute juridiction Ecclésiastique. De plus, l'Infante pourra les chasser de son service, si elle le juge à propos.

XIII. Qu'il sera permis à l'Infante, & à ses Domestiques, de faire venir de Rome des Dispenses, des Indulgences, des Jubilez, & toutes les graces qu'ils trouveront à propos pour leurs consciences, & de se servir de toutes sortes de Livres Catholiques.

XIV. Que les Domestiques de l'Infante qui iront en Angleterre, prêteront au Roi le Serment d'*Allegeance*, pourvu qu'il n'y ait aucune clause qui soit contraire à leur conscience, ou à la Religion Catholique. Et s'il y a parmi eux des Sujets du Roi d'Angleterre, ils prêteront le même Serment que les Espagnols.

XV. Que les Loix qui sont déja, ou qui seront faites à l'avenir en Angleterre contre les Catholiques, n'auront aucune prise sur lesdits Domestiques. Il n'y aura que le seul Superieur Ecclésiastique Catholique, qui pourra proceder contre les Ecclésiastiques Catholiques ; selon la coutume des Catholiques. Que si quelque Juge Séculier fait saisir un Ecclésiastique Catholique pour quelque faute, il le sera incontinent délivrer au Superieur Ecclésiastique, qui procedera contre lui, selon le Droit Canon.

XVI. Que les Loix faites en Angleterre, ou dans quelqu'un des autres Royaumes du Roi de la Grande Bretagne, ne s'étendront point jusqu'aux Enfans qui naitront de ce Mariage ; & quoiqu'ils veuillent être Catholiques, ils ne perdront point leur droit de succeder aux Royaumes de la Grande Bretagne.

XVII. Que les Nourrices qui allaiteront les Enfans de l'Infante, de quelque Nation qu'elles soient, quand même elles seroient nées dans la Grande Bretagne, seront choisies par la S. Infante à sa volonté, & seront censées de sa Maison & jouïront de ses privileges.

XVIII. Que l'Evêque, & les personnes Ecclésiastiques & Religieuses de la Maison de l'Infante, porteront les habits de leur Dignité, Profession, & Religion, selon la coutume de l'Eglise Romaine.

XIX. Pour sûreté que le Mariage ne sera point dissous pour aucune cause que ce soit, le Roi & le Prince donneront leur parole d'hon-

d'honneur & Royale. Ils promettront de plus, de faire tout ce que le Roi Catholique proposera pour une plus ample confirmation, s'il se peut faire convenablement.

XX. Que les Fils & les Filles qui naîtront de ce Mariage, seront élevez par l'Infante leur Mere, au moins jusqu'à l'âge de dix ans, & jouïront librement du droit de Succession auxdits Royaumes, comme il est spécifié ci-dessus.

XXI. Que quand une place des Domestiques de l'Infante, du nombre de ceux qui seront venus avec elle, & qui auront été nommez par le Roi C. son Frere, deviendra vacante par mort, ou par quelque autre accident que ce soit, elle sera remplie par le Roi Catholique.

XXII. Pour assurance que tout ce qui a été capitulé sera accompli, le Roi de la Grande Bretagne, & le Prince son Fils, s'obligeront par Serment, & le Traité sera signé de tous les Conseillers Privez. De plus, lesdits Roi & Prince donneront leur foi & leur parole Royale, qu'ils feront leurs efforts pour faire ratifier, s'il est possible, cette Capitulation par le Parlement.

XXIII. Que, conformément à ce Traité, toutes les choses proposées ci-dessus, seront approuvées & admises par le Pape, afin qu'il puisse donner sa bénédiction au Mariage, & accorder la Dispense nécessaire pour l'effectuer.

Difficulté touchant le nom du Pape. Le Roi cede. *And. du Chesne. Hist. d'Angleterre. Rog Coke. pag.* 1167. *Wilson, pag.* 239. *Annales de Jaques I. pag.* 79.

Le Roi ratifia ces Articles dans la forme ordinaire, & en jura l'observation, en présence de deux Ambassadeurs d'Espagne & de vingt Conseillers Privez, qui signerent aussi le Traité. Lorsqu'il fut question de prêter le Serment, dans lequel il étoit nécessaire de faire mention du Pape, il y eut quelque contestation entre le Roi & les deux Ambassadeurs. Le Roi ne vouloit point donner au Pape le titre de *St. Pere* ni de *Sa Sainteté*, disant qu'il avoit écrit contre ce titre, & qu'il n'étoit pas raisonnable de se faire dédire. Mais la fermeté des Ambassadeurs fit enfin plier le Roi, qui ne crut pas qu'une chose de si petite consequence dût arrêter un Traité, dont la négociation avoit duré sept ans entiers.

Après avoir prêté ce Serment en public, il se retira dans son cabinet, où, en présence des mêmes Ambassadeurs & de quelques-uns de ses Conseillers, il ratifia & jura les Articles secrets, qui étoient au nombre de quatre, savoir:

Articles secrets. *Wilson, pag.* 1168. *Annales de Jaques I. pag.* 79. *Rushworth, Vol. I. pag.* 89.

I. Que les Loix particulieres faites contre les Catholiques, sous lesquelles tous les autres Sujets & Vassaux de nos Royaumes ne sont point compris, & à l'observation desquelles tous nos Sujets en général ne sont point obligez, comme aussi toutes les Loix générales dans lesquelles tous sont compris, si elles sont repugnantes à la Religion Catholique, ne seront point exécutées à l'avenir contre lesdits Catholiques, sous quelque cause ou prétexte que ce puisse être, directement ni indirectement. De plus, nous ferons en sorte que nos Conseillers

JAQUES I. 1623.

seillers Privez prêteront le même Serment, autant que cela les concerne, & par rapport à l'exécution dont eux ou leurs Ministres sont chargez.

II. Qu'à l'avenir, il ne se fera plus aucune Loi contre les Catholiques; mais qu'il y aura une perpétuelle Tolerance de la Religion Catholique dans les maisons particulieres, tant en Ecosse & en Irlande, qu'en Angleterre, laquelle leur sera accordée selon la forme stipulée dans le Traité de Mariage.

III. Que ni par Nous-même, ni par aucune personne interposée, ni directement, ni indirectement, en particulier ni en public, nous ne traiterons, en présence de la S. Infante, d'aucune matiere qui soit repugnante à la Religion Catholique. Que par aucune sorte de moyens nous ne tâcherons point de lui persuader d'abandonner sa Religion, soit dans la substance soit dans la forme, ou de faire quelque chose qui soit contraire ou repugnant aux Articles contenus dans le Traité de Mariage.

IV. Que Nous & le Prince de Galles interposerons notre autorité, & ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour faire approuver, confirmer & ratifier par le Parlement, tous & chacun des Articles en faveur des Catholiques, dont nous sommes convenus avec le Roi d'Espagne, au sujet de ce Mariage: & que toutes les Loix particulieres faites contre les Catholiques, à l'observation desquelles tous nos autres Vassaux ne sont point obligez, comme aussi les autres Loix générales sous lesquelles tous sont compris, si elles sont telles qu'elles repugnent à la Religion Catholique, soient revoquées & abrogées; & qu'à l'avenir, nous ne consentirons point que le Parlement fasse aucune nouvelle Loi contre les Catholiques (1).

Ce sont là les quatre Articles qui servirent de fondement à la Dispense du Pape: car, comme le disoit la Congrégation de *Propaganda*, les autres Articles n'étoient que pour assurer la Religion de l'Infante: mais il falloit quelque chose de plus pour les Catholiques en général, afin que la Dispense pût être accordée. *Nalson* & d'autres prétendent que ces quatre Articles secrets ne sont qu'une chimere, qu'ils sont destituez de toute preuve, & même de vrai-semblance. Mais, outre qu'ils sont une suite assez naturelle de ce que la Congrégation de *Propaganda* avoit demandé, & que la Lettre de l'Archevêque de Cantorberi au Roi y fait une allusion manifeste, nous verrons tout à l'heure une Piece qui ne laisse aucun lieu de douter que le Roi ne se fût engagé à ce qui est contenu dans les quatre Articles.

On prétend que tous ces Articles, tant publics que secrets, signez du Roi & de tous les Conseillers Privez, & scellez du Grand Sceau, ayant été portez en Espagne, le Prince de Galles y ajouta les suivans. Mais

(1) L'Auteur des Annales dit que ces 4. Articles n'ont d'autre fondement que le témoignage de Rushworth.

Mais j'avoue que je ne vois pas à l'égard de ceux-ci, des preuves aussi fortes que pour les précedens. Cela dépend du degré de créance qu'on veut donner à ceux qui les ont publiez les premiers. JAQUES I. 1623.

De plus, moi Charles Prince de Galles, m'engage (& le Roi de la Grande Bretagne, mon très honoré Seigneur & Pere, s'engagera de même, de bouche & par écrit,) à faire en sorte, que toutes les choses contenues ci-dessus, qui regardent la suspension & l'abrogation des Loix faites contre les Catholiques, seront infailliblement exécutées dans trois ans, ou plutôt, s'il est possible, comme je m'en charge sur ma conscience & sur mon honneur. Je promets, que j'intercederai envers le très illustre Roi de la Grande Bretagne mon Pere, pour obtenir, que les dix ans accordez dans le 20. Article, pour l'éducation des Enfans, seront prolongez jusqu'à douze ans, selon l'intention du Pape. Je promets aussi, & jure librement & sans aucune contrainte, que s'il arrive que je sois en pouvoir d'en disposer, j'approuverai ledit terme.

Articles jurez par le Prince de Galles. *Wilson, pag.* 247. *André Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Annales de Jaques I. pag.* 80. *Rushworth, Vol. I. pag.* 89.

Outre cela, je m'oblige sur ma foi, envers le Roi Catholique, que toutes les fois que la Très Illustre Infante souhaitera que j'écoute ses Théologiens ou autres personnes qu'il lui plaira d'employer, sur les matieres qui regardent la Religion Catholique Romaine, je les écouterai volontiers, sans en faire aucune difficulté, & sans alleguer aucune excuse. Et pour une plus grande précaution & sureté, touchant le libre exercice de la Religion Catholique, & la suspension des Loix ci-dessus mentionnées, je promets sur ma parole de Roi, que les choses promises ci-dessus, & stipulées touchant ces matieres, seront ponctuellement exécutées, tant dans les Royaumes d'Ecosse & d'Irlande, qu'en Angleterre.

C'est là ce que produisit le voyage du Prince & du Marquis de Buckingham en Espagne, voyage non seulement peu nécessaire, mais même pernicieux, comme il est aisé de s'en convaincre, par toutes les additions qui furent faites aux Articles dont le Comte de Bristol étoit déja convenu. Le Roi fut si aise d'avoir enfin terminé la grande affaire du Mariage, qu'il défia tous les Demons de l'Enfer de le rompre. Pour marquer à son Favori la reconnoissance qu'il avoit de ses grands services, il lui envoya une Patente qui le créoit Duc de Buckingham. Il n'y avoit point alors, en Angleterre, d'autre Seigneur Anglois qui eût le titre de Duc.

Buckingham est creé Duc du même nom. *Rog. Coke, pag.* 86.

La condescendance du Roi, dans tout ce qu'il avoit signé & ratifié, étoit allée si loin, que les Espagnols avoient de la peine à se persuader qu'il eût agi de bonne-foi. Quelques-uns d'entre eux, qui connoissoient le Gouvernement d'Angleterre, soutenoient qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi d'exécuter ce qu'il promettoit; ou que s'il l'entreprenoit, il exciteroit infailliblement une revolte parmi ses Sujets. Cela donna lieu au Roi d'Espagne d'établir une *Junte*, pour déliberer sur ce sujet. Le resultat de cette déliberation fut, qu'il n'étoit pas à propos d'envoyer l'Infante en Angleterre, avant le Printems de l'année 1624., afin qu'on pût s'assurer, dans cet intervalle, de l'exécution des Articles

Nouvelle difficulté en Espagne.

La Cour d'Espagne veut voir l'exécution des Articles secrets.

JAQUES I. 1623.

cles accordez aux Catholiques, & des effets qu'elle produiroit. Sur cela, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui étoient en Angleterre, eurent ordre de prier le Roi de commencer à exécuter ſes engagemens en faveur des Catholiques. Cette demande l'embaraſſa. Ce qu'il avoit promis étoit ſecret, & ne devoit s'exécuter qu'après le Mariage; & on le preſſoit de le rendre public par l'exécution, pendant que le Prince étoit encore en Eſpagne. C'étoit en quelque maniere le menacer, que le Mariage ne ſe feroit point, avant qu'on eût vu des témoignages publics de ſa bonne-foi. Il n'ignoroit pas qu'une Proclamation pour accorder la Tolerance aux Catholiques, pouvoit avoir de fâcheuſes ſuites: que ces ſuites pourroient faire rompre le Mariage, & que le Prince ſon Fils courroit riſque d'être retenu en Eſpagne. Pour ſe tirer de cet embaras, il réſolut de donner quelque ſatisfaction aux Ambaſſadeurs, en leur mettant en main une Déclaration de ſon Conſeil, contenant ſon intention ſur cette matiere. Selon les apparences, on fit trouver bon aux Ambaſſadeurs que l'exécution en fût differée, à cauſe des accidens qui en pouvoient arriver. Voici la Déclaration.

A Salisbury le 7. d'Août 1623.

DECLARATION

touchant les Pardons, Suſpenſions & Diſpenſes des Catholiques.

Déclaration en faveur des Catholiques. Annales de Jaques I. pag. 143. Défenſe du C. de Briſtol, André Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre, pag. 1168.

„ Pour la ſatisfaction de leurs Excellences, le Marquis d'Innojoſa, & D. Charles Colomá, Seigneurs Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne, & afin qu'il paroiſſe que S. M. de la Grande Bretagne veut tout préſentement exécuter réellement les graces promiſes à ſes Sujets Catholiques, & plus même qu'il n'y eſt obligé par le Traité de Mariage (1):

„ Nous déclarons au nom de S. M., que ſon plaiſir & volonté eſt, qu'un Pardon authentique ſoit expédié ſous le Grand Sceau, par lequel S. M. pardonne toutes les amendes, ſaiſies, confiſcations, accuſations & convictions, & tous les autres embaras quels qu'ils ſoient auxquels les Catholiques ſont ſujets, & pour leſquels ils ont été ou peuvent être pourſuivis, ſans en excepter les Prêtres, par rapport aux matieres qui regardent ſeulement la conſcience, & qui ne s'étendent point à tous les autres Sujets de S. M. Et „ afin

(1) Le Traité de 23. Articles ne contenoit aucun octroi en faveur des Catholiques en général. Par conſéquent, ceci ne peut ſe rapporter qu'aux Articles ſecrets du même Traité.

,, afin qu'on puisse clairement entendre l'intention de S. M., elle a ,, déclaré, que s'il se trouve qu'elle ait déja disposé de quelqu'une de ,, ces amendes ou confiscations par des Lettres du Grand Sceau, il ,, n'est pas en son pouvoir de rendre ces dons nuls, excepté qu'ils ,, puissent l'être par les Loix; auquel cas S. M. veut bien que tous ,, les Catholiques puissent poursuivre leur droit, s'ils le trouvent à ,, propos, par les voyes ordinaires de la Justice, promettant, qu'ils ,, seront jugez sans partialité. De plus, S. M. veut bien que ce Par- ,, don général subsiste pendant cinq ans, & que ceux qui voudront ,, en faire usage, puissent le faire librement. S. M. donnera ordre en ,, faveur de ceux qui sont pauvres, que ce Pardon ne coûtera pas beau- ,, coup; mais qu'il en sera de même, à-peu-près, que lorsque S. M. ,, parvint à la Couronne; & qu'il sera permis de mettre autant de per- ,, sonnes qu'il sera possible, dans le même Acte.

JAQUES I. 1623.

,, Nous déclarons encore, qu'afin que les Sujets Catholiques de ,, S. M. puissent jouïr actuellement & librement des graces qu'elle ,, a eu intention de leur accorder par le Traité de Mariage, sa vo- ,, lonté est, que par des Lettres du Grand Sceau, toutes les Loix ,, pénales, charges & confiscations auxquelles les seuls Catholiques ,, sont sujets, soient suspendues. Que dans le même Acte sous le ,, Grand Sceau soit contenue une Dispense & Tolerance, pour tous ,, les Catholiques Sujets de S. M., tant Prêtres, qu'autres, de tou- ,, tes les amendes, confiscations, troubles & empêchemens, aux- ,, quels ils sont ou peuvent être sujets, en vertu de quelque Loi ou ,, Statut que ce soit, à l'observation duquel les autres Sujets de S. ,, M. ne sont point obligez. Nous déclarons encore, que S. M. a ,, promis, & donné sa parole Royale, que l'exécution ne sera ni pé- ,, nale, ni à charge aux Catholiques. Mais quant à la maniere de don- ,, ner des privileges ou exemptions, il faut premierement qu'elle con- ,, fere avec des Evêques & avec des gens de Loi; ce qu'il a dessein ,, de faire au plutôt. De plus, nous déclarons, que l'intention de ,, S. M. est de poursuivre son premier dessein, lequel seroit déja exé- ,, cuté, si les Seigneurs Ambassadeurs l'eussent jugé à propos, sa- ,, voir, de faire des Actes à part desdits Pardon, Suspension & Dis- ,, pense; & qu'elle donnera charge à son Procureur Général & à ses ,, Jurisconsultes, de les dresser avec des termes, des clauses, des ex- ,, pressions, des reservations, telles que les Catholiques puissent entrer ,, tout présentement dans une actuelle possession, sans qu'on puisse les ,, en priver, de tout ce qui leur a été promis par les Articles de Ma- ,, riage, & des graces ulterieures de S. M.

,, Outre cela, nous déclarons, que le bon-plaisir de S. M. est, ,, que pour une plus grande satisfaction de leurs Excellences les ,, Ambassadeurs, & pour faciliter leurs soins & leurs efforts, il leur ,, sera permis d'assigner des Avocats en tel nombre qu'ils jugeront à ,, propos, pour prendre soin que lesdits Actes soient dressez avec la ,, force,

JAQUES I. 1623.

„ force, la validité, & la sureté requises; & le Procureur Général de „ S. M. aura ordre d'admettre lesdits Avocats, & de prendre leurs „ avis en dressant lesdits Actes, & en cas de doute, de leur donner „ contentement, en se servant de telles paroles, expressions & phrases „ conformes aux Loix, que lesdits Avocats proposeront pour la sureté „ des Catholiques, & pour dresser lesdits Actes d'une maniere qui soit „ sure.

„ Enfin, nous déclarons que S. M. est dans la résolution d'en„ voyer ses ordres à son Député en Irlande, par le ministere du Grand „ Trésorier & du Secretaire *Calvert*, pour faire confirmer dans cette „ Isle ce qui regarde les Catholiques, conformément aux Articles du „ Traité, à sa promesse Royale & à ce qui sera fait en Angleterre. „ Pour ce qui regarde l'Ecosse, S. M., selon la constitution de ses af„ faires dans ce Royaume, fera, aussi-tôt qu'il sera possible, ce qui „ sera convenable pour l'accomplissement de sa promesse en faveur de „ ses Sujets Catholiques, conformément aux Articles du Traité de „ Mariage.

Cette Déclaration, signée du Secretaire Conway & de quelques Membres du Conseil qui étoient le plus dans la confidence du Roi, fut vrai-semblablement envoyée en Espagne, comme un gage de l'intention que le Roi avoit d'exécuter ses engagemens. Ce fut là où le Comte de Bristol trouva le moyen d'en avoir ou l'original même, ou une copie, qu'il produisit devant le Parlement en 1626., pour faire voir ce que le Duc de Buckingham avoit négocié en Espagne sans sa participation. Il est manifeste, premierement, que cette Déclaration suppose les Articles secrets dont j'ai parlé ci-dessus; en second lieu, que le Comte de Bristol n'auroit pas osé la produire devant le Parlement, s'il n'avoit pas été en état de prouver que ce n'étoit pas un Acte supposé.

Mort de Gregoire XV. qui rend la Dispense inutile.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, on reçut à Madrid la nouvelle de la mort du Pape Gregoire XV. Ce fut là un nouvel obstacle à l'accomplissement du Mariage. Lorsque Cottington arriva d'Angleterre avec la Ratification des Articles, le Nonce refusa de délivrer la Dispense, disant, que comme le Mariage n'étoit pas encore célebré, la Dispense du Pape mort étoit de nulle valeur, & qu'il falloit attendre qu'il y eût un nouveau Pape qui pût donner une Dispense valable. Par là le Prince de Galles se vit arrêté en Espagne, jusqu'à l'élection d'un nouveau Pape. On ne laissa pourtant pas de fixer le 29. d'Août pour la célébration du Mariage, dans la supposition, qu'avant ce jour-là il y auroit un Pape, & que la Dispense seroit accordée.

On attend la Dispense d'un nouveau Pape.

Cependant, il ne se parloit point de la restitution du Palatinat, ou si l'on en parloit, ce n'étoit que par maniere de conversation, sans qu'on demandât rien de positif sur ce sujet au Roi d'Espagne ou à ses Minis-

Ministres. J'en ai déja dit les raisons. Quant aux Articles temporels, ils étoient au même état que quand le Prince étoit arrivé à Madrid, sans qu'il y eût rien de signé de part & d'autre; de sorte que si la Dispense étoit arrivée avant le 29. d'Août, il auroit fallu, ou differer le Mariage, ou le célébrer avant que d'avoir règlé ces Articles.

Projet de la Cour d'Espagne, de porter le Prince à changer de Religion.

Mais la Cour d'Espagne étoit attentive à un projet d'une plus grande consequence; c'étoit à faire des efforts pour persuader au Prince de Galles de se faire Catholique: & il n'est pas fort étrange qu'elle se flatât de l'esperance de réussir, après tout ce qui s'étoit passé. D'ailleurs, s'il en faut croire le Comte de Bristol, dans l'accusation qu'il porta au Parlement contre le Duc de Buckingham, ce Duc ne donnoit que trop lieu aux Espagnols, d'esperer cette prétendue conversion. Il ne faut point chercher d'autre raison du retardement de la Dispense. Urbain VIII., qui fut élu le 6. d'Août, n'auroit pas manqué à l'envoyer, s'il n'avoit pas attendu cet heureux évenement, lequel il tâchoit d'avancer par ses Lettres au Prince & au Duc de Buckingham. Cela fut cause que le Mariage se rompit enfin, après avoir été si longtems differé.

Urbain VIII. élu Pape differe de donner la Dispense.

Causes apparentes de la rupture du Mariage.

J'ai recherché avec beaucoup de soin, quelle fut la véritable cause de cette rupture, sans avoir pu trouver rien là-dessus qui me satisfasse. Tout le monde convient, que ce fut le Duc de Buckingham qui en inspira la pensée au Prince, & ensuite au Roi: mais il n'est pas facile de pénetrer quel pouvoit être son motif, & ce qui lui fit rompre ses premieres mesures, pour en prendre d'autres toutes contraires, tant ce point a été mal expliqué par les Historiens. Les uns ont dit, que ce Duc s'étoit rendu méprisable & odieux à la Cour d'Espagne, par son affectation à suivre les manieres Françoises, opposées presque en tout aux Espagnoles: que par cette raison, prévoyant que l'Infante & les Espagnols auroient beaucoup de crédit à la Cour d'Angleterre, il jugea qu'ils pourroient lui jouer enfin quelque mauvais tour: & que ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de rompre ce Mariage. D'autres ont dit, que le Comte d'Olivarez, Favori de Philippe IV., ayant voulu faire ressouvenir le Duc qu'il lui avoit promis que le Prince se feroit Catholique, le Duc lui donna un démenti en face; & que, depuis ce tems-là, il ne pensa plus qu'aux moyens de se tirer de cette Cour, par la crainte où il étoit de la vengeance du Comte. Quelques-uns ont dit, que la Reine de Boheme, voyant qu'il y avoit peu d'apparence de recouvrer le Palatinat par le moyen de ce Mariage, & ayant bien plus de sujet d'esperer de grands avantages de la rupture entre l'Angleterre & l'Espagne, envoya au Duc un homme affidé, pour lui faire certaines propositions, en cas qu'il procurât cette rupture. Cela n'est pas hors d'apparence, & les Hollandois, à qui l'union entre l'Espagne & l'Angleterre ne pouvoit être que préjudiciable, pourroient bien être entrez dans ce projet. Enfin, ceux qui sont les plus favorables au Duc de Buckingham, prétendent, que le Duc

Wilson. Annales de Jaques I. pag. 85.

André Du Chesne, Hist. d'Angleterre. pag. 1169. Wilson, pag. 249.

JAQUES I. 1623. Duc ayant voulu pénetrer plus avant dans les intentions du Roi d'Espagne, touchant la restitution du Palatinat, connut qu'il n'y avoit rien à esperer; & que ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de rompre ce Mariage, qui ne se faisoit que pour cette fin. Il est du moins certain, que ce fut là le prétexte dont le Roi, le Prince & le Duc se servirent pour justifier la rupture.

Le Prince prend la résolution de partir d'Espagne.

Quoi qu'il en soit, le Duc de Buckingham ayant pris cette résolution, n'eut pas beaucoup de peine à y faire consentir le Prince, sur lequel il avoit déja pris beaucoup d'ascendant. Pour exécuter ce dessein, il y avoit deux difficultez à surmonter. La premiere étoit, d'obtenir le consentement du Roi; la seconde, de tirer le Prince, d'Espagne. Il falloit que le Duc fût bien persuadé du pouvoir qu'il avoit sur le Roi, pour se flater qu'il pourroit tout d'un coup le porter à se désister d'un dessein qu'il avoit si constamment poursuivi pendant sept ans, dans le tems que tout étoit conclu, & qu'il ne manquoit plus que la solemnité des nôces. Il ne désespera pourtant pas d'y réussir; & pour cet effet, il lui écrivit, qu'il avoit enfin découvert que le Roi d'Espagne agissoit de mauvaise-foi: que non seulement, il n'avoit aucune envie de faire restituer le Palatinat, mais que même, il ne pensoit à rien moins qu'à faire accomplir le Mariage, & que le Prince couroit risque d'être gardé toute sa vie en Espagne. Pour seconder ce que le Duc disoit, le Prince lui-même écrivit au Roi son Pere, *qu'il n'esperoit plus de se tirer jamais d'entre les mains de Philippe; qu'ainsi, sans plus penser désormais à lui, il devoit regarder l'Electrice sa Sœur, comme son unique Héritiere.* Le Roi donna, ou plutôt, se précipita dans ce piege, sans aucune réflexion; & d'abord il écrivit à Buckingham, de lui ramener le Prince à quelque prix que ce fût. En même tems, il envoya des Vaisseaux à St. Andero en Biscaye, pour les aller prendre.

Il y fait consentir le Roi son Pere.

B. Anth. Weldon. pag. 148. Rog. Coke, pag. 91.

Moyens dont le Prince se sert pour quitter Madrid sans causer du soupçon à la Cour.

Cette premiere difficulté étant surmontée, il fallut penser aux moyens de quitter l'Espagne sans donner aucun soupçon à la Cour, ce qui ne se put faire sans blesser l'honneur & la conscience du Prince. Par bonheur pour eux, Urbain VIII. n'avoit pas encore envoyé la Dispense, ni même fixé aucun tems pour la faire expédier. Ainsi, le Duc de Buckingham notifia au Roi l'ordre qu'il avoit reçu de ramener le Prince en Angleterre, son retour étant absolument nécessaire pour dissiper les soupçons que les Anglois avoient conçus d'un si long séjour en Espagne. Il ajouta, que son départ ne produiroit aucun changement considerable, puisqu'il laisseroit une Procuration à celui qu'il plairoit à S. M. de choisir, pour épouser l'Infante en son nom; dès que la Dispense seroit venue. Le dessein du Prince surprit un peu le Roi d'Espagne. Cependant, comme il ne souhaitoit pas que l'Infante sa Sœur partît avant le Printems, il crut qu'après la célebration du Mariage, il trouveroit plus aisément le moyen de l'arrêter, que si le Prince de Galles étoit actuellement en Espagne; &

& par cette raison, il donna plus volontiers les mains au départ du Prince.

JAQUES I.

1623.

Il ne fut donc plus question que d'assurer la célébration du Mariage, & le Roi lui-même voulut bien être Procureur du Prince, conjointement avec le Prince D. Edouard de Portugal. La Procuration fut dressée par un Secretaire du Roi, & le Prince de Galles l'avant signée en présence de divers témoins, la laissa au Comte de Bristol, avec ordre de la mettre entre les mains du Roi d'Espagne dix jours après qu'on auroit reçu la Dispense. Cela fait, le Duc de Buckingham partit le premier, sous prétexte d'aller donner des ordres pour la reception du Prince, à la Flotte Angloise qui l'attendoit à St. Andero. La Cour le vit partir sans regret, ou plutôt avec autant de plaisir, qu'il avoit lui-même d'impatience de se trouver en lieu de sureté. Après son départ, on fit au Prince tous les honneurs imaginables. Le Roi voulut lui-même l'accompagner jusqu'à l'Escurial, où il le reçut & le régala, comme un Prince qui devoit être bien-tôt son Beau-Frere. Je n'entrerai point ici dans le détail des honneurs qui lui furent faits. Il suffira de dire, que le même jour qu'il partit, il jura encore solemnellement les Articles du Mariage, & que ce fut alors qu'il laissa la Procuration au Comte de Bristol, de quoi un des Secretaires d'Etat fit un Acte authentique, qui fut signé de divers témoins.

Il laisse une Procuration pour celebrer le Mariage.

Buckingham part le premier de Madrid.

Le Prince jure encore les Articles.

Le Prince partit, comblé d'honneurs, de caresses, de présens, & accompagné de plusieurs Seigneurs de la Cour, qui le conduisirent jusqu'à sa Flotte. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il envoya au Comte de Bristol un Domestique du Duc de Buckingham, nommé *Clarke*, avec une Lettre, par laquelle il lui ordonnoit positivement de ne pas se dessaisir de la Procuration, avant qu'on lui eût donné des assurances que l'Infante, après avoir été fiancée, ne se feroit pas Religieuse; & de lui faire savoir, avant que de délivrer la Procuration, quelles suretez on offriroit, afin qu'il pût voir lui-même s'il étoit à propos de les accepter. Ce fut là la premiere chicane que le Prince fit pour gagner du tems, dans la crainte où il étoit que la Dispense ne vînt, & que le Mariage ne se célébrât avant qu'il eût déterminé le Roi son Pere à le rompre. Le Comte de Bristol, ne comprenant pas encore quel étoit le but de l'ordre qu'il avoit reçu, craignit, s'il attendoit à l'extremité, que ce ne fût un obstacle à l'accomplissement du Mariage. Il crut donc qu'il étoit à propos de se précautionner avant que la Dispense arrivât, & de savoir par avance quelles suretez la Cour d'Espagne voudroit donner touchant le scrupule du Prince. Il en reçut une réponse aussi satisfaisante qu'il pouvoit la souhaiter, & il la fit savoir au Roi & au Prince par une Lettre.

Le Prince part.

Il envoye ordre au C. de Bristol de ne pas livrer la Procuration.

Wilson, pag. 255.

Défense du C. de Bristol.

Le Prince & le Duc arriverent le 5 d'Octobre à Portsmouth, & de là ils se rendirent en diligence à Royston, où étoit le Roi. Il

Il arrive en Angleterre.

JAQUES I. 1623.

Il differe à découvrir au Roi son dessein.

Il semble qu'ils n'oserent d'abord découvrir au Roi leur dessein touchant la rupture du Mariage, & qu'ils jugerent à propos de prendre auparavant quelques précautions pour le lui rendre moins surprenant. Ce qui me le fait conjecturer, c'est que la Lettre du Comte de Bristol étant arrivée peu de tems après, le Roi lui écrivit le 28. d'Octobre, qu'il étoit content des assurances que la Cour d'Espagne offroit, & qu'il pouvoit se tenir en repos sur ce sujet. Le Prince qui, selon les apparences, n'avoit pas encore dressé toutes ses batteries, dissimulant son dessein, écrivit aussi au Comte de Bristol le Billet suivant, qui devoit sans doute être vu du Roi son Pere.

La Lettre que vous avez écrite au Roi & à moi, touchant le doute que j'ai eu après être parti de l'Escurial, nous a tellement satisfaits, que nous avons jugé, qu'il n'étoit pas nécessaire d'insister plus longtems là-dessus; mais de laisser à votre discrétion, de prendre les suretez que vous jugerez vous-même convenables.

Il étoit pourtant dangereux pour le Prince que la Dispense n'arrivât à Madrid, avant que le Comte de Bristol eût reçu un ordre positif de ne pas délivrer la Procuration, puisqu'en ce cas, il n'auroit pu se dispenser d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné par le Prince même en partant de l'Escurial. Mais il falloit nécessairement en courir les risques, n'étant pas possible de l'éviter, avant que d'avoir déterminé le Roi à la rupture. Il est vrai, que lui & le Duc avoient déja commencé à jetter des scrupules dans l'esprit du Roi, touchant la restitution du Palatinat. Par cette raison, le Roi, dans la même Lettre du 28. d'Octobre dont je viens de parler, avoit écrit au Comte de Bristol, qu'il esperoit de recevoir avant les fêtes de Noël, les deux agreables nouvelles de la célébration du Mariage de son Fils, & du rétablissement de son Gendre. Quoique ce ne fût pas un ordre exprès de demander le Palatinat avant la célébration du Mariage, le Comte de Bristol jugea pourtant qu'il étoit à propos de prendre quelque précaution touchant cette affaire, qui avoit été si fort négligée pendant le séjour du Prince en Espagne, & même, depuis qu'on étoit convenu des Articles du Mariage. Il en parla donc au Comte d'Olivarez, & tira parole de lui, qu'on ne lui demanderoit point la Procuration, avant que de lui avoir mis entre les mains une promesse par écrit, que le Palatinat seroit rendu. C'est ce qu'il fit savoir au Roi par une Lettre du 24. de Novembre, où il lui disoit, qu'il esperoit qu'à Noël il pourroit féliciter le Prince son Fils & la Princesse sa Fille, l'un sur son Mariage, l'autre, sur la fin de ses souffrances.

Lettre du Roi au Comte de Bristol touchant le Palatinat.

La Cour de Madrid promet la restitution du Palatinat.

Il faut remarquer, que le Prince de Galles, avant que de partir d'Espagne, avoit usé d'un artifice pour gagner du tems, sachant bien qu'il ne pouvoit rompre son Mariage sans le consentement du Roi. C'est qu'il avoit fait inserer dans la Procuration, qu'elle ne seroit valable que jusqu'à Noël. Il esperoit que la Dispense n'arriveroit pas avant ce tems-là, ou que si elle n'arrivoit que quelques jours aupa-

Artifice du Prince de Galles.

Wilson, pag. 255.

auparavant, la Procuration seroit inutile. En effet, le Comte de Bristol ne devant la délivrer que dix jours après l'arrivée de la Dispense à Madrid, si le dixieme jour se trouvoit après Noël, la Procuration seroit sans force, en vertu de la clause qu'il y avoit inserée. Mais cette précaution n'étoit pas suffisante, parce qu'il pouvoit arriver que la Dispense seroit à Madrid plus de dix jours avant Noël. Cela obligea enfin le Prince & le Duc, à découvrir au Roi ce qu'ils avoient dans l'ame. Soit que Jaques se rendît à leurs raisons, ou que par une condescendance excessive pour son Fils & pour son Favori, il voulût leur épargner le chagrin d'un refus, il écrivit au Comte de Bristol, le 12. de Novembre, pour lui ordonner positivement de ne délivrer la Procuration qu'après Noël, c'est-à-dire, dans un tems où elle ne pouvoit plus être d'aucune vertu. De plus, il lui commandoit de ne faire connoitre cet ordre à la Cour d'Espagne, qu'à l'extremité. Cette Lettre fut envoyée au Comte par trois differens Couriers, deux par terre, & un par mer, de peur que quelque accident ne la retardât. Elle arriva effectivement dans un tems critique, puisque la Dispense étoit à Madrid au commencement du mois de Décembre, Nouveau Style, & que la Lettre du Roi étoit du 13. de Novembre, Vieux Style. Immédiatement après qu'on eut reçu la Dispense, Philippe ordonna qu'on fit tous les préparatifs nécessaires pour la solemnité du Mariage. Mais quand les dix jours furent expirez, & qu'il s'attendoit à le faire célebrer, le Comte de Bristol lui notifia l'ordre qu'il avoit du Roi son Maitre, de ne delivrer la Procuration qu'après Noël. Il comprit aisément l'intention du Roi d'Angleterre, puisque la Procuration seroit alors inutile. Dès le jour même, il fit dire à l'Ambassadeur de ne plus demander d'audience, il fit quitter à l'Infante le titre de Princesse de Galles, qu'elle portoit depuis l'arrivée de la Dispense, & fit cesser tous les préparatifs qui se faisoient pour le Mariage. Cependant, afin de mettre tout le tort du côté du Roi d'Angleterre, il fit délivrer au Comte de Bristol, le 8. de Janvier 1624., une promesse par écrit signée de sa main, par laquelle il s'engageoit à faire rendre le Palatinat à l'Electeur Palatin. C'est ce que le Comte de Bristol assura devant le Parlement, dans les défenses qu'il y produisit sous le Regne suivant.

Jaques I. 1623.

Le Roi se laisse gagner par le Prince & par Buckingham.

Il ordonne au Comte de Bristol de ne pas se dessaisir de la Procuration.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Wilson. pag. 257.

Il n'y a presque point d'Historien Anglois, qui n'ait assuré que le défaut de cette restitution fut la cause de la rupture du Mariage, & que le Comte de Bristol l'ayant demandée de la part du Roi, comme une condition sans laquelle le Mariage ne pouvoit s'accomplir, Philippe avoit répondu froidement, qu'il n'étoit pas le maitre du Palatinat, & qu'on pouvoit s'adresser à l'Empereur. Mais cela est entierement contraire à la Relation du Comte de Bristol même, qui sans doute étoit mieux instruit de cette affaire qu'aucun autre. Le Comte de Clarendon n'a eu garde de parler comme les autres. Il s'est con-

JAQUES I. tenté d'attribuer la rupture à quelque dessein secret du Duc de Buckingham.

1623. C'est ainsi que finit l'affaire du Mariage d'Espagne, qui avoit occupé Jaques tout entier durant sept ans. Pendant tout ce tems-là, il en sollicita la conclusion avec toute l'ardeur imaginable, & pour la faire réussir, il ne fit pas difficulté de sacrifier les interêts de son Gendre, sa propre reputation, la Religion qu'il professoit, le bien de son Peuple, & les Loix de son Royaume. Mais quand elle fut enfin sur le point d'être terminée, il la rompit brusquement, sans que personne ait jamais pu bien savoir les motifs qui le porterent à cette rupture. On ne peut l'attribuer qu'à la foiblesse qu'il avoit, de ne pouvoir rien refuser à son Favori. Le Comte de Clarendon dit positivement, que le Roi y fut forcé par le Duc de Buckingham, qui n'agit pas avec moins d'insolence & d'emportement pour faire rompre le Mariage, que lorsqu'il contraignit le Roi de donner les mains au voyage du Prince en Espagne. Il ajoute, que le Roi connut clairement que la rupture étoit résolue entre le Prince & le Duc, soit qu'il y consentît, ou qu'il n'y consentît pas; & que pendant tout le reste de sa vie, il en garda un vif ressentiment contre le Duc. Il est à présumer que le Comte de Clarendon étoit assez bien instruit sur cette matiere, d'autant plus qu'il n'est pas le seul qui ait fait entendre, que le Roi n'avoit ni la force ni le courage de résister au Prince & au Duc, qui étoient étroitement unis ensemble depuis le voyage d'Espagne.

Myl Clarendon, Tom. I. pag. 24.

1624. Cependant, de peur que le Comte de Bristol ne trouvât encore quelque ressource pour renouer un Traité rompu avec si peu de sujet, ils le firent rappeller. Le Roi consentit d'autant plus volontiers à son retour, qu'il ne voyoit personne dans sa Cour qui fût en état de lui donner de bons conseils pour se tirer de l'esclavage où il se trouvoit, que le Comte de Bristol, qui n'avoit jamais plié sous la fierté de Buckingham. C'est ce qui lui avoit attiré la haine de ce Favori à un tel degré, que depuis ce tems-là, il se vit continuellement exposé à ses persécutions, & à l'indignation du Prince, qui, suivant les inspirations de Buckingham, n'oublia rien pour le perdre, lors même qu'il fut monté sur le Trône, sans pouvoir pourtant y réussir.

Annales de Jaques I. pag. 86. Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 28.

Depuis le retour du Prince & du Duc, ce ne fut plus le Roi qui regna: ce furent eux qui dirigerent toutes ses affaires, & qui lui firent exécuter leurs conseils. Le Roi ne voyoit autour de lui, que des gens à qui il n'osoit se confier. Tous ses Officiers, tous ses Courtisans, étoient des créatures du Duc, & d'autant plus attachez à lui, qu'ils le voyoient étroitement uni avec le Prince. Dans cette situation, le Roi ne voyoit aucune ressource, que de se livrer entierement à eux, & de faire tout ce qu'ils jugeroient à propos, soit qu'il craignît que leur audace ne s'accrût par la résistance, ou qu'il attendît quel-

Rushworth, Vol. I. p. 107. Mylord Clarendon, T. I. pag. 30.

quelque occasion favorable pour se tirer d'esclavage. Non seulement la rupture du Mariage avoit été résolue entre eux, comme je l'ai déja dit, mais encore la Guerre contre l'Espagne; & le Roi n'osoit les contredire, quelque repugnance qu'il eût à prendre les armes. Leur premier projet fut d'exiger, pour cette Guerre, une Bénévolence, de tous les Sujets. Ils firent même signer au Roi, des ordres pour la lever. *Baker* dit dans sa Chronique, qu'il paya lui-même cinquante livres sterling en cette occasion. Mais tout à coup, le Roi, par le conseil du Prince & de Buckingham, se désista de ce projet, & se résolut à convoquer un Parlement. C'étoit en effet le moyen le plus propre pour autoriser la rupture du Traité avec l'Espagne, & pour recouvrer de l'argent, dont il avoit un extrême besoin.

JAQUES I. 1624.

Il n'y avoit point de bon Anglois, qui n'eût toujours regardé le Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, comme très préjudiciable au Royaume. On savoit en général, que le Roi s'étoit extremement relâché par rapport à la Religion, en faveur de ce Mariage, quoique peu de gens fussent instruits du détail, & particulierement des Articles secrets. Mais la condescendance du Roi pour les Catholiques Romains, faisoit assez voir que la Cour d'Espagne avoit beaucoup obtenu sur ce sujet. Le Duc de Buckingham n'ignorant pas l'aversion du Peuple pour ce Mariage, dont la rupture n'étoit pas encore bien connue, ne douta point qu'il ne pût gagner son affection, en faisant convoquer un Parlement, & en se déclarant l'auteur de cette heureuse rupture, que tous les bons Anglois souhaitoient passionnément. Pour réussir dans ce dessein, il se rendit populaire, & affecta de caresser les Puritains, tant de Religion que d'Etat. Il consulta même un des principaux d'entre eux, sur les moyens de réunir les Terres des Chapitres à la Couronne. Rien n'étoit plus propre à le mettre bien dans l'esprit du Peuple, la plupart des Ecclésiastiques s'étant rendus odieux par le zèle avec lequel ils soutenoient la Prérogative Royale. Ainsi, la conjoncture se trouvant très favorable, le Duc fit en sorte que le Roi convoqua un Parlement, malgré la résolution qu'il avoit prise de n'en assembler plus. Il eut même assez de crédit sur l'esprit du Roi, pour le faire parler au Parlement de la maniere du monde la plus contraire à ses sentimens & à ses maximes.

Rog. Coke, pag. 94.

Le Roi convoque un Parlement.

Cependant, le Prince & le Duc avoient en tête un autre projet. C'étoit le Mariage du Prince avec la Princesse Henriette-Marie, Sœur du Roi de France; à quoi le Roi donna volontiers les mains. Il étoit tellement entêté de sa grandeur, qu'il ne pouvoit se résoudre à donner à son Fils une femme qui ne fût pas d'extraction Royale; & il n'y avoit alors en Europe aucune autre Princesse à marier qui fût de ce caractere, que la troisieme Fille de Henri IV. Il y a beaucoup d'apparence, que l'homme que la Reine de Boheme avoit envoyé à Buckingham en Espagne, lui avoit fait la premiere ouverture de ce

Projet du Mariage du Prince avec Henriette de France.

Annales de Jaques I. pag. 87.

 Ma-

JAQUES I. 1624. Rog. Coke. pag. 118.

Mariage, & que c'étoit là-dessus qu'il avoit pris la résolution de rompre celui que le Prince étoit sur le point de consommer avec l'Infante. Quoi qu'il en soit, le Roi étant entré dans ce projet, envoya en France, sous quelque prétexte, *Henri Rich* Baron de Kensington, pour sonder la Cour au sujet de ce Mariage; & avant son départ, il l'honora du titre de Comte de *Holland*. Je parlerai tout à l'heure du succès de cette négociation: mais il faut auparavant voir ce qui se passa au Parlement, qui s'assembla le 29. de Fevrier N. S. Le Roi y fit un Discours si different de ceux qu'il avoit faits aux deux Parlemens précedens, qu'on auroit de la peine à se persuader que ce fût le même Prince qui s'exprimoit en des termes si opposez, si l'on ignoroit le pouvoir que le Duc de Buckingham avoit sur lui, & combien il étoit nécessaire, pour les desseins du Favori, que le Roi parlât de cette maniere. Comme ce Discours n'est pas si long que les autres, on ne fera peut-être pas fâché de le voir.

MYLORDS ET MESSIEURS;

Discours du Roi au Parlement. *Annales de Jaques I. pag. 87. Wilson, pag. 259. Rushworth, Vol. I. p. 115.*

„ Je vous ai assemblez aujourd'hui pour vous faire part d'un secret, & d'une matiere fort importante pour moi & pour mes Enfans, sur laquelle je vous demande votre avis & votre conseil, selon que le porte l'Ordre par lequel vous avez été assemblez, savoir, *que le Roi veut consulter avec vous sur des affaires qui regardent son Etat & sa Dignité*. J'ai toujours tâché, par ce moyen & par d'autres semblables, de me procurer, & d'entretenir l'amour de mon Peuple. J'espere que j'y ai réussi, ou plutôt j'en suis persuadé, & ma Foi excede mon Esperance: car je crois véritablement, que jamais aucun Roi n'a été plus aimé de ses Sujets. Ainsi, Mylords & Messieurs, comme vous êtes leurs Représentans, je souhaite que vous me représentiez toute l'affection qu'ils ont pour moi, afin que je la puisse voir en vous comme dans un miroir parfait, & non pas dans ces miroirs défectueux qui ne représentent rien, ou qui représentent mal les objets. Donnez-moi librement votre fidele conseil sur la matiere que je vous propose, dont vous avez souvent ouï parler. C'est le Mariage de mon Fils, pour lequel j'ai employé beaucoup de tems & d'argent en longues négociations, dans lesquelles je me proposois, non sans une juste esperance, de voir mes desirs accomplis, l'avantage de l'Etat, le bien de mes Enfans, & la Paix générale dans l'Europe: en quoi j'étois fondé sur des promesses très plausibles. J'ai bien voulu consentir, sur les grandes instances de mon Fils, qu'il allât travailler lui-même en Espagne, à obtenir ce qu'il souhaitoit. Pour sa plus grande sureté, j'ai envoyé avec lui Buckingham, à qui j'ai toujours confié ma propre personne, lui ordonnant de se tenir toujours auprès de lui, & de ne le quitter point jusqu'à ce qu'il me l'eût ramené. Il l'a fait;

„ &

„ & quoique ce ne soit pas avec l'effet que j'en avois attendu, je „ puis dire pourtant que ce n'a pas été sans profit, puisque j'en ai ap- „ pris cette sage maxime, que, *qui versatur in generalibus*, est aisé- „ ment abusé: que la généralité ne termine rien, & qu'avant que de „ finir une matiere, il faut nécessairement en venir aux Articles par- „ ticuliers. Au-lieu que je croyois, avant leur voyage, que cette af- „ faire étoit sur le point de se conclure, me reposant sur des propo- „ sitions générales; j'ai trouvé qu'à leur arrivée en Espagne, elle étoit „ aussi neuve que si on n'en avoit jamais traité auparavant, les géné- „ ralitez donnant lieu aux Espagnols de n'effectuer point leurs pro- „ messes (1).

„ Je n'ai pas dessein de vous instruire ici de tout ce qui s'est passé „ dans ce Traité. Je vous renvoye aux Relations de Charles, de Buc- „ kingham & des Secretaires d'Etat, qui vous en feront le détail. A- „ près cela, *super totam materiam*, je desire que vous me conseilliez ce „ qu'il y a de plus convenable pour le bien de l'Etat, pour l'avance- „ ment de la Religion, pour mon Fils, & pour mes Petits-Enfans. „ Je sai de plus, que vous ne pouvez qu'être sensibles à votre propre „ condition, puisque votre prosperité dépend de la nôtre, & que vous „ ne pouvez qu'avoir beaucoup de part aux maux dont nous serons ac- „ cablez. C'est pourquoi, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de vous „ presser plus fortement de me donner vos bons conseils & votre assis- „ tance. Je vous assure, sur la foi d'un Roi Chretien, que l'affaire „ que je vous présente est *res integra*, & que je ne suis ni obligé, ni „ engagé d'un côté ni d'autre, mais que je suis libre de suivre ce que „ vous me conseillerez.

„ Ce n'est pas assez que de planter, si, comme de bons Jardiniers, „ vous n'arrachez les méchantes herbes qui sont capables d'étouffer ce „ que vous aurez pris la peine de planter. Les plus mauvaises, parmi „ vous, sont les jalousies; il faut les déraciner. Pour mes actions, „ j'ose les soutenir devant Dieu: mais la jalousie est d'une étrange pro- „ fondeur. Je suis le Mari, vous êtes la Femme, & il est ordinaire „ que la Femme soit jalouse de son Mari. Mais à Dieu ne plaise qu'il „ en soit ainsi de vous. Je puis dire véritablement, & je puis le justi- „ fier devant Dieu & devant les Anges, que jamais Roi n'a gouverné „ avec un cœur plus pur, plus sincere, & plus incorruptible que moi, „ puisque je n'ai ni la volonté, ni même la pensée de commettre aucu- „ ne erreur.

„ On a parlé de mon relâchement en matiere de Religion, & „ on a soupçonné une Tolerance. Mais je prens à témoin le Dieu „ Tout-puissant qui me jugera au dernier jour, que je n'ai jamais ni „ pensé, ni exprimé par mes paroles aucune chose qui en approchât „ tant

(1) Tout ceci ne peut se rapporter qu'à l'affaire du Palatinat; car pour le Traité de Mariage, il étoit réellement conclu avant le voyage du Prince en Espagne.

JAQUES I. 1624.

„ tant soit peu (1). Il est vrai qu'en certains tems, pour des rai- „ sons que je garde pardevers moi, je n'ai pas fait exécuter les Loix à „ la rigueur, & que j'ai connivé dans des occasions où la sévérité au- „ roit pu porter du préjudice à des affaires d'une plus grande importan- „ ce. Mais dans mes Traitez, je n'ai jamais consenti à rien qui pût „ tendre au renversement de ces Loix, ou qui leur fût directement op- „ posé. Au contraire, j'ai toujours eu dans tous, un soin particulier „ de préserver la Religion que j'ai toujours professée. Comme à cet „ égard j'ai bonne opinion de vous, je voudrois que vous eussiez aussi „ bonne opinion de moi, dans ce en quoi je n'ai point commis de fau- „ te. Car, comme un bon Cavalier ne se sert pas toujours des épe- „ rons, ou ne tire pas toujours la bride, mais quelquefois il lâche la „ bride, & quelquefois il use de l'éperon; ainsi un Roi prudent, & „ c'est ce que mon âge & mon expérience m'ont appris, presse quel- „ quefois l'exécution des Loix, & quelquefois, selon les occasions, il „ souffre qu'elles soient moins rigoureusement exécutées. Je voudrois „ aussi que vous éloignassiez de vos esprits tout soupçon, que je puisse, „ ou que j'aye jamais voulu envahir vos Libertez & vos *légitimes* Pri- „ vileges: car je proteste devant Dieu, que mon intention a toujours „ été de vous laisser la pleine joüissance de ceux qui sont fondez sur les „ *anciennes* coutumes, & que s'il est nécessaire, je les augmenterai & „ les amplifierai.

„ Je souhaiterois donc, comme je vous l'ai dit autrefois dans ce „ même lieu, & comme St. Paul le disoit à Timothée, que vous „ évitassiez les Généalogies, les détours & les subtilitez des Loix, „ avec toutes sortes d'innovations: & si vous ne m'en donnez pas de „ juste cause, vous ne me verrez pas chercher les occasions de me „ brouiller avec vous. Mais je desire que laissant en arriere toutes sor- „ tes de doutes & d'obstacles, vous vous attachiez promptement & „ unanimement à l'importante affaire que je vous ai proposée. Car j'ai „ déja éprouvé combien les délais ont été dangereux, & ont gâté „ cette affaire: c'est pourquoi, je ne voudrois pas qu'elle fût encore „ retardée par de nouvelles occasions. Dieu est mon Juge, je vous „ le dis, foi de Roi Chretien, que jamais voyageur dans les Déserts „ d'Arabie, en danger de mourir de soif, n'a desiré avec plus d'ar- „ deur de trouver de l'eau pour se rafraichir, que je souhaite une „ heureuse fin de ce Parlement, qu'il plaise à la bonté divine de bé- „ nir vos conseils, & que le bon succès de celui-ci expie l'issue in- „ fructueuse des précedens. Je prie Dieu que vos conseils produisent „ le

(1) La Lettre de l'Archevêque au Roi, & la Déclaration du Conseil aux Ambassadeurs d'Espagne, sans parler des Articles du Mariage, publics & secrets, font voir manifestement le contraire. Mais le Roi se sauvoit ici par cette considération, qu'il ne regardoit ce qu'il avoit fait, ou qu'il avoit eu dessein de faire en faveur des Catholiques, que comme une suspension des peines, & non pas comme une veritable Tolerance.

„ le bien de la Religion, la prosperité publique, mon avantage, & le „ repos de mes Enfans. JAQUES I. 1624.

Ce Discours, ainsi que tous les autres que le Roi avoit faits à son Parlement, fut sujet à diverses gloses, qui ne faisoient pas honneur à sa bonne-foi. On ne pouvoit comprendre qu'il se crût véritablement plus aimé de son Peuple qu'aucun des Rois ses Prédécesseurs, puisqu'aucun ne s'étoit si souvent brouillé avec son Parlement ; ce qui n'est pas assurément un bon moyen pour se concilier l'affection du Peuple. Ceux qui étoient instruits de l'état des affaires, trouvoient fort étrange que le Roi eût dit au Parlement, qu'à l'arrivée du Prince en Espagne, l'affaire étoit aussi neuve que si jamais on n'en avoit traité auparavant ; puisqu'il avoit déja signé les Articles de Mariage, & qu'à l'égard du Palatinat, il n'avoit pas voulu qu'on en parlât qu'après que le Mariage seroit accompli. Ces mêmes gens ne pouvoient s'empêcher de s'étonner qu'il eût pris Dieu à témoin, qu'il n'avoit pas même eu la pensée d'accorder la Tolerance aux Papistes, puisque c'étoit une des conditions secretes du Mariage, & que, sans être même informé de ce secret, il étoit aisé de comprendre, que ce n'étoit que dans cette vue que Philippe donnoit l'Infante sa Sœur au Prince de Galles. Enfin, quelques malicieux remarquoient, que le Roi ayant dit, qu'il n'avoit jamais eu intention d'envahir les Libertez des Sujets, on pouvoit très justement lui appliquer l'exemple qu'il avoit lui-même allegué dans une autre occasion, de celui qui prenoit la bourse à un homme, & qui assuroit qu'il n'avoit pas eu intention de le voler. On glose sur ce Discours.

Quelques jours après que le Roi eut prononcé son Discours, les deux Chambres ayant résolu d'avoir ensemble une Conference pour examiner l'affaire que le Roi leur avoit recommandée, le Prince & le Duc de Buckingham s'y rendirent, pour les informer de tout ce qui s'étoit passé. Après que le Prince eut dit quelques mots, le Duc de Buckingham prit la parole, & fit un assez long Discours qu'il partagea en six Articles, sous prétexte de donner une plus claire intelligence de l'affaire, mais en effet pour l'embarasser, & pour cacher la liaison mutuelle des choses qu'il devoit rapporter. Dans le premier, il expliqua les motifs du voyage du Prince en Espagne. Dans le second, il parla de la négociation du Mariage à part. Dans le troisieme, il joignit ensemble les deux affaires du Mariage & du Palatinat. Dans le quatrieme, il rapporta les causes du retour du Prince. Dans le cinquieme, il informa le Parlement de ce que le Roi avoit fait au sujet du Mariage & de la restitution du Palatinat, depuis que le Prince étoit de retour. Enfin dans le sixieme, prenant ensemble toute la matiere dont il venoit de parler, il établit l'état de la question, sur laquelle les deux Chambres devoient donner leur avis. En parlant, il se tournoit de tems en tems du côté du Prince, Le Duc de Buckingham explique les causes prétendues de la rupture du Mariage. *Annales de Jaques I. pag. 89. Rushworth, Vol I. pag. 119.* *Sir Anth. Welden, pag. 163.*

JAQUES I. 1624. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 27. & 28.*

ce, comme pour lui demander si ce qu'il disoit n'étoit pas vrai ; & le Prince ne manquoit pas de répondre. *Oui, cela est vrai*, ou quelque chose de semblable. Le but de tout son Discours étoit de faire voir, que le Roi avoit été engagé mal à propos dans la négociation de ce Mariage, par les fausses esperances que le Comte de Bristol lui avoit données : que la Cour d'Espagne n'avoit jamais eu intention de faire le Mariage, & encore moins de faire rendre le Palatinat, quoique le Comte de Bristol assurât le contraire : que le Prince avoit été maltraité en Espagne : qu'on l'avoit beaucoup pressé de se faire Catholique. En un mot, il fit entendre que le Comte de Bristol étoit le seul coupable dans cette affaire, & qu'il avoit abusé de la confiance du Roi.

Remarque sur ce Discours.

Rien n'est plus aisé, que d'accuser un homme quand il est absent. Il n'y a qu'à taire ce qui fait pour lui, à donner un mauvais tour à ses actions les plus innocentes, à exagerer les fautes qu'il peut avoir faites, & lui mettre sus des crimes qu'il n'a point commis. C'est précisément ce que fit le Duc de Buckingham à l'égard du Comte de Bristol, avec l'approbation & l'assistance du Prince. Cela est si vrai, que deux ans après, le Prince étant sur le Trône, & ayant lui-même accusé le Comte de Trahison, celui-ci, en donnant ses défenses au Parlement, fit une Relation de la négociation d'Espagne, toute contraire à celle que le Duc de Buckingham avoit faite. Il la prouva par des Pieces auxquelles il n'y avoit rien à repliquer, & défia le Duc d'y répondre. Il ne se contenta pas d'assurer, que dans tout ce que le Duc avoit dit il n'y avoit pas un mot de vrai ; mais il l'accusa même dans toutes les formes, & délivra son accusation à la Chambre Haute, laquelle demeura sans replique. Cela doit suffire, pour faire voir combien étoit fausse la Relation que le Duc de Buckingham avoit faite au Parlement. Ainsi, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre davantage sur ce sujet.

Le Parlement applaudit beaucoup au Duc. *Wilson, pag. 264.*

Le Discours du Duc de Buckingham ne laissa pas d'être reçu avec applaudissement, par plusieurs raisons. Premierement, il avoit déja fait ses brigues dans les deux Chambres. Secondement, il avoit empêché que le Mariage ne s'accomplît en Espagne, en quoi il avoit fait une chose très agreable au Peuple & au Parlement. En troisieme lieu, il avoit ramené le Prince, contre l'attente de tout le monde, & fait cesser par là les justes craintes des Anglois. Enfin, le Prince lui-même ayant rendu témoignage à tout ce que Buckingham avoit rapporté, on ne pouvoit s'imaginer que sa Relation fût fausse. Comme le Public n'étoit pas informé du secret & du détail de la négociation, il n'est pas étonnant que le Parlement crût ce que le Roi, le Prince, & le Duc lui disoient. Mais dans la suite, tout fut découvert, & on en fit un tout autre jugement.

L'Ambassadeur d'Espagne se plaint du Duc. *Annales de Jaques I. pag. 93.*

L'Ambassadeur d'Espagne ayant été informé de ce qui s'étoit passé dans la Conference des deux Chambres, demanda audience au Roi

Roi (1), & se plaignit hautement que le Duc avoit parlé contre l'honneur du Roi d'Espagne. Il dit même, que si un Sujet du Roi son Maitre avoit ainsi parlé du Roi d'Angleterre, il lui en couteroit la tête. Apparemment, l'Ambassadeur avoit été mal informé, puisque le Duc n'avoit employé aucun terme offensant contre le Roi d'Espagne. Il avoit seulement fait entendre, que Philippe n'avoit jamais eu intention que d'amuser le Roi & le Prince. Comme le Duc de Buckingham étoit alors le Favori du Parlement, aussi bien que du Roi & du Prince de Galles, les deux Chambres prirent hautement son parti, & présenterent au Roi une Adresse, dans laquelle elles déclaroient que le Duc n'avoit rien dit dont le Roi d'Espagne pût être choqué, & remercioient le Duc de sa fidele Relation attestée par le Prince. Le Roi fut si charmé de cette Adresse, qu'il se rendit au Parlement pour en remercier les deux Chambres par un Discours, où il n'oublia pas de faire l'éloge de son Favori. Il dit, qu'il ne pouvoit pas douter que sa Relation ne fût vraye, puisqu'il lui en avoit fait à lui-même une toute semblable, à son retour d'Espagne. Mais il falloit que le Roi s'aveuglât lui-même volontairement, pour ne pas voir la fausseté de la Relation du Duc; ou qu'il fût tenu dans une étrange servitude par ce Favori, s'il lui faisoit attester devant le Parlement, ce qu'il savoit être faux.

Le Parlement prend le parti du Duc. *Rushworth. Vol. I. pag. 126.*

Le Parlement étoit très content de voir le Roi disposé à rompre le Mariage d'Espagne, ignorant, ou feignant d'ignorer qu'il étoit véritablement rompu, par l'affront qui avoit été fait au Roi d'Espagne. Mais le Roi ayant dit, que c'étoit encore *res integra*, les deux Chambres ne pouvoient pas parler autrement. Ainsi, oubliant tous les anciens sujets de mécontentement, & s'attachant uniquement à l'affaire que le Roi leur avoit proposée, elles présenterent en commun une Adresse au Roi, pour lui conseiller de rompre la négociation qu'il avoit commencée avec l'Espagne, tant pour la restitution du Palatinat, que pour le Mariage. Elles fondoient ce conseil sur quatre raisons principales, dont la premiere étoit, qu'au commencement de cette négociation, les Espagnols n'avoient proposé qu'une simple liberté de conscience pour l'Infante & pour ses Domestiques, & l'exercice de leur Religion : mais que dans la suite, prenant avantage de ce qu'ils avoient le Prince de Galles en leur pouvoir, ils avoient demandé avec importunité une Tolerance générale, contre ce qui se pratiquoit ordinairement par les autres Princes Catholiques, dans les Traitez de même nature. Que d'ailleurs, la Faction Papiste s'étoit tellement accrue en Angleterre, pendant le cours de cette négociation, qu'il n'y auroit plus moyen de la supprimer, pendant que ce Traité subsisteroit.

Le Parlement conseille au Roi de rompre la négociation du Mariage. *Wilson, pag. 265. Annales de Jaques I. pag. 94.*

La seconde raison étoit prise de ce que, durant cette longue négociation,

(1) Le 24. de Mars.

JAQUES I. 1624.

ciation, le Parti Protestant en Allemagne avoit été opprimé, & le Palatinat envahi: que les Espagnols avoient abusé le Roi, & traité indignement le Prince, en le pressant avec importunité de changer de Religion, contre le droit d'hospitalité, & les Privileges des Princes.

La troisieme étoit fondée sur le peu de sincerité des Espagnols, tant dans la négociation du Mariage du Prince Henri, que dans celle-ci: sur la proposition offensante qu'ils avoient faite au Roi, d'obliger le Prince son Fils à se faire Catholique; & sur la supercherie dont ils avoient usé dans la négociation de Bruxelles, dont l'unique but avoit été de faire perdre Heidelberg.

Enfin, le Parlement ajoutoit pour une quatrieme raison, le transport de l'Electorat dans la Maison de Baviere: la Lettre du Roi d'Espagne au Comte d'Olivarez, & la Réponse du Comte, par lesquelles il paroissoit clairement, que la Cour d'Espagne n'avoit jamais eu intention d'accomplir ce Mariage: la Junte des Théologiens, inventée exprès pour renvoyer le Prince en Angleterre, sans femme.

Le Roi consent à la rupture & demande de l'argent. *Rushworth, Vol. I. pag. 129. Annales de Jaques I. pag. 94.*

Toutes ces raisons étoient autant de coups portez indirectement au Roi, qui s'étoit laissé si longtems amuser. Mais le Roi, feignant de ne pas s'en appercevoir, se rendit au Parlement, & y fit un Discours pour faire voir qu'il ne pouvoit s'engager à rompre ces Traitez, sans savoir comment il pourroit soutenir la Guerre qui s'en ensuivroit infailliblement, puisqu'il s'agissoit de recouvrer le Palatinat par les armes. Il leur déclara donc, que s'ils jugeoient à propos d'entrer en Guerre avec l'Espagne, il vouloit bien consentir, que l'argent qu'on lui accorderoit pour cela fût ménagé par des Commissaires que le Parlement nommeroit. De plus, il promit aux deux Chambres, qu'il ne feroit point la Paix sans leur avis. Il finit par ces paroles: *Je souhaite avec tant d'ardeur, que les précedentes dissolutions des Parlemens soient oubliées, que ce ne sera pas ma faute, si je ne deviens pas amoureux des Parlemens, & si je ne les assemble pas souvent. C'est dans cette heureuse correspondance, entre moi & mon Peuple, que je desire de passer le reste de ma vie, afin de faire de bonnes Loix, de reformer les abus dont je ne puis être bien informé que par le Parlement, & de maintenir un bon ordre & un bon gouvernement dans le Royaume.*

Les Communes offrent de l'argent au Roi. *Wilson, pag. 269 Annales de Jaques I. pag. 97. Rushworth, Vol. I. pag. 135.*

Quelle difference entre ce Discours, & ceux que le Roi avoit faits aux Parlemens précedens! Mais c'étoit moins le cœur du Roi qu'on pouvoit voir dans ces expressions, que la politique du Duc de Buckingham, qui, après avoir rompu le Mariage du Prince, vouloit pousser sa pointe, & faire déclarer la Guerre à l'Espagne. Pour y réussir, il ne pouvoit se passer de Parlement; & pour se concilier l'affection du Parlement, il falloit que le Roi parlât de cette maniere.

Quelques jours après, les Communes présenterent au Roi une Adresse, par laquelle elles lui offroient trois Subsides entiers & trois Quin-

Quinziemes, aussi-tôt qu'il auroit publiquement déclaré qu'il rompoit les Traitez concernant le Mariage du Prince & le Palatinat. Mais elles le prirent au mot, sur l'offre qu'il avoit faite de consentir que l'argent fût mis entre les mains de leurs Commissaires. Le Roi les remercia par des expressions tendres & affectionnées, & leur fit entendre, qu'il avoit pris la résolution de ne se confier plus à l'avenir qu'à son Parlement. Après cela, il fit partir un Courier, pour aller porter à la Cour d'Espagne sa derniere résolution de rompre le Traité. Mais, sur l'avis qu'il eut que les deux Chambres préparoient une Requête, qu'elles lui devoient présenter en commun contre les Papistes, il écrivit le Billet suivant au Secretaire Conway.

Il reçoit avis que le Parlement prépare une Requête contre les Papistes.

Je ne doute pas que vous n'ayez ouï parler de la Requête venimeuse que la Chambre des Communes a envoyée aujourd'hui aux Seigneurs, en leur demandant leur concurrence, pour me la présenter au nom des deux Chambres. Cependant, sachez que j'ai fermement résolu de ne faire point de cette Guerre une Guerre de Religion. Je ne prétens point me laisser duper par mon Peuple. Je vous prie d'arrêter le Courier qui va en Espagne, jusqu'à ce que j'aye parlé à mon Fils, qui doit être ici demain. Vous pouvez le faire, sous prétexte que vous avez d'autres Lettres à envoyer: & en cas qu'il soit parti, faites courir après lui pour l'arrêter, sur quelque prétexte semblable. Mais que personne du monde ne sache ceci. Demain, avant deux heures après midi, je vous ferai savoir mon intention. Adieu.

Il arrête le Courier qui va en Espagne. *Wilson, pag. 265. Annales de Jaques I. pag. 100.*

Selon les apparences, le Roi crut que le Parlement, dans cette Requête contre les Papistes, vouloit lui demander des choses qu'il n'avoit pas dessein d'accorder. C'est pourquoi, de peur de se voir forcé à dissoudre le Parlement, il ne vouloit pas se hâter de rompre avec l'Espagne. Mais ensuite, ayant été informé que la Requête ne contenoit rien de ce qu'il craignoit, il laissa partir le Courier. Dès que le Peuple fut que la rupture avec l'Espagne étoit résolue, toute la Ville de Londres fut pleine de feux de joye, qui marquoient combien on avoit été offensé de la négociation du Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, & du danger auquel la Religion avoit été exposée. On ignoroit encore qu'il s'en traitoit actuellement un autre en France, qui n'étoit pas moins dangereux.

Le Peuple témoigne beaucoup de joye de la rupture du Mariage.

La Requête, qui fut présentée au Roi de la part des deux Chambres, contenoit sept demandes principales.

Requête des deux Chambres au Roi. *Rushworth, Vol. I. pag. 141. Wilson, pag. 272. Annales de Jaques I. pag. 100.*

I. Que tous les Jésuites, & les Prêtres qui venoient des Seminaires étrangers, fussent chassez du Royaume; & qu'il plût à S. M. de faire exécuter à toute rigueur les Statuts faits sur ce sujet.

II. Qu'il plût à S. M. d'ordonner à tous les Juges de Paix, de saisir les armes & les munitions qui se trouveroient entre les mains des Papistes Recusans.

III. Que tous les Papistes Recusans fussent obligez de sortir de Londres, & de se retirer dans les lieux où les Loix leur permettoient d'ha-

JAQUES I. 1624. d'habiter, sans s'en éloigner de plus de cinq milles. Qu'il plût à S. M. de revoquer toutes les Licences accordées sur ce sujet, & de leur défendre d'approcher de plus près que dix milles, de la Ville de Londres, de sa propre Cour, & de la Cour du Prince.

IV. Qu'il plût à S. M. d'arrêter le grand concours de ses Sujets aux maisons des Ambassadeurs, pour y entendre la Messe.

V. Qu'il plût à S. M. d'ôter aux Papistes Recusans ou suspects, les Charges qu'ils exerçoient dans le Royaume; de peur que, par le moyen de ces Charges, ils n'acquissent un pouvoir qu'il n'étoit pas à propos de leur laisser.

VI. Qu'il plût à S. M. de faire exécuter toutes les Loix contre les Recusans en général, & d'ordonner aux Magistrats d'y tenir la main.

VII. Que puisqu'on étoit heureusement délivré des dangers dont le Traité avec l'Espagne menaçoit l'Angleterre, il plût à S. M. d'engager sa parole Royale, qu'à l'avenir il ne suspendroit point l'exécution des Loix contre les Papistes Recusans, à l'occasion des Traitez de même nature.

Le Roi répondit à cette Requête en ces termes:

MYLORDS & MESSIEURS
des deux Chambres,

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. I. pag.* 143. *Wilson, pag.* 274. *Annales de Jaques I. pag.* 101.

„ Je ne puis qu'approuver le zèle que vous faites paroitre dans la „ Requête que vous m'avez présentée. Mais, d'un autre côté, je ne „ puis que me trouver malheureux, de ce qu'on croit que j'ai besoin „ d'être poussé à faire ce à quoi mon devoir & ma conscience m'obligent. Mes Ecrits, ma profession, ma conduite, monttent assez de quelle Religion je suis; & j'espere, s'il plait au Seigneur, que „ je ne donnerai jamais lieu de le penser autrement. Assurément, je „ ne le mérite pas. Si jamais il m'arrive de me détourner de ma Religion, je souhaite que cela soit gravé sur le marbre, afin de laisser „ à la Posterité cette note d'infamie sur ma personne: car celui qui „ dissimule avec Dieu, n'est pas digne que les hommes se fient à „ lui.

„ Mylords, je proteste devant Dieu, que le cœur m'a saigné „ lorsque j'ai appris l'accroissement du Papisme. Dieu est témoin de „ la douleur que j'en ai ressentie. Ce sont des épines dans mes yeux „ & des pointes à mes côtez, tant je suis éloigné de prendre l'autre „ chemin. Vous serez vous-mêmes mes témoins, que d'une maniere ou d'autre, j'ai toujours souhaité d'empêcher l'accroissement du „ Papisme: & je n'aurois pas pu être honnête-homme, en agissant „ d'une autre maniere. Je vous dirai encore plus, c'est que si je ne „ suis pas un Martyr, je suis assurément un Confesseur. Je puis

„ même

„ même en quelque maniere être regardé comme un Martyr, ayant „ été persécuté, comme Isaac l'étoit par Ismaël, qui se moquoit de „ lui, ainsi qu'on le voit dans l'Ecriture. Jamais Roi n'a tant souf- „ fert que moi, des mauvaises langues, quoique sans sujet. Malgré „ tout cela, je n'ai jamais approuvé la persécution : car j'ai toujours „ jugé, que rien n'étoit plus capable de faire croitre quelque Reli- „ gion que ce soit : selon ces paroles, *Sanguis Martyrum, semen Ecclesiæ*.

JAQUES I. 1624.

„ Présentement, Mylords & Messieurs, pour ce qui regarde vo- „ tre Requête, je veux non seulement vous accorder la substance de „ ce que vous demandez, mais y ajouter encore quelque chose de „ mon côté. Les deux Traitez étant déja annullez, comme je vous „ l'ai déclaré, ce que vous demandez suit naturellement de cette „ rupture. C'est pourquoi, je n'ai autre chose à faire, qu'à publier „ une Proclamation, comme je suis prêt à le faire, pour ordonner „ aux Jésuites & aux Prêtres, de sortir du Royaume dans un jour „ préfix. Mais la Proclamation ne peut s'étendre sur tous mes Etats, „ comme vous le demandez, parce que les Proclamations n'ont aucune „ force, que dans ce Royaume.

„ Je ferai ceci, & encore plus. J'ordonnerai aux Juges quand ils „ iront dans leurs *Circuits*, de suivre les mêmes règles pour faire exé- „ cuter les Loix contre les Recusans, qu'ils avoient accoutumé de „ suivre avant ces Traitez ; car les Loix sont encore en force, & je „ n'en ai jamais dispensé. Dieu m'est témoin, que je n'en ai pas „ même eu l'intention. Mais, comme je vous l'ai dit au commence- „ ment de ce Parlement, il faut que vous me permettiez d'agir en „ bon homme de cheval : c'est-à-dire, de me servir quelquefois des „ rênes, & de n'employer pas toujours les éperons. Il ne manque „ donc plus qu'un ordre pour faire désarmer les Recusans, à quoi les „ Loix ont déja pourvu ; & cela sera fait selon vos desirs. De plus, „ je prendrai soin d'arrêter le honteux concours de mes Sujets chez „ les Ambassadeurs étrangers, & je consulterai mon Conseil, sur „ la maniere de reformer cet abus. Il est vrai que les maisons des „ Ambassadeurs sont privilegiées : mais quoiqu'on ne puisse pas y „ aller saisir les Délinquans, le Maire & le Recorder de Londres „ peuvent en arrêter quelques-uns quand ils en sortent, & les faire ser- „ vir d'exemple. J'ajouterai encore un autre point touchant l'éduca- „ tion des enfans des Papistes, de laquelle j'ai un soin tout particu- „ lier, comme Mylord de Cantorbery, l'Evêque de Winchester, & „ les autres Seigneurs de mon Conseil, avec lesquels j'ai conferé sur „ ce sujet, m'en peuvent rendre témoignage. Car en bonne-foi, c'est „ une honte, que des enfans soient élevez ici comme s'ils étoient à „ Rome. Ainsi, je vous accorde, non seulement ce que vous desi- „ rez, mais encore plus. Je suis seulement fâché de ne l'avoir pas

JAQUES I. 1624.

„ proposé le premier. Mais quand vous ne l'auriez pas demandé, je „ l'aurois fait de moi-même.

„ Pour ce qui regarde la seconde partie de votre Requête, il est „ certain que vous m'avez donné le meilleur conseil du monde : car il „ est contre les règles de la sagesse, qu'un Roi souffre que ses Sujets „ transgressent les Loix, par l'intercession des autres Princes. C'est „ pourquoi, soyez assurez, qu'avec l'assistance de Dieu, je prendrai „ soin que, dans quelques Traitez que ce soit, on ne fourre à l'avenir „ de pareilles conditions. Il est juste que mes Sujets se soutiennent, „ ou tombent par leurs propres Loix.

Quelle heureuse correspondance entre le Roi & son Parlement ! On ne peut rien voir de plus affable, de plus obligeant, que cette réponse, & la maniere libre & aisée avec laquelle il entroit dans les vues des deux Chambres. Pour rendre leur bonheur parfait, il ne manquoit plus que l'exécution de ce que le Roi leur avoit promis. On verra tout à l'heure, avec quel soin il tint sa parole.

Le Parlement présente au Roi une Liste des Papistes en charge.

Le Roi avoit adroitement évité de répondre à deux des principaux Articles de la Requête. C'étoient le 3. & le 5., dans lesquels les deux Chambres demandoient, que les Papistes fussent éloignez de Londres & de la Cour, & qu'ils ne possedassent plus de Charges publiques. S'il avoit aquiescé à ces deux demandes, sa Cour auroit entierement changé de face. Il auroit fallu éloigner la Mere du Duc de Buckingham, qui, par le moyen de son Fils, disposoit de toutes les Charges. La Duchesse, femme du Duc, auroit aussi été de ce nombre, aussi bien qu'un des Secretaires d'Etat, & beaucoup d'autres qui avoient des Emplois considerables à la Cour & dans les Provinces. Le silence du Roi sur ce sujet, fut cause que le Parlement fit dresser une Liste de cinquante-sept Seigneurs ou Chevaliers, Papistes Recusans, qui avoient des Emplois publics, & la fit présenter au Roi. Mais il ne paroit pas qu'il y fit beaucoup d'attention. Comme c'étoit toucher au vif le Duc de Buckingham, ce fut lui, vrai-semblablement, qui empêcha le Roi de donner satisfaction au Parlement sur cet Article ; & le Parlement n'insista pas beaucoup là-dessus, pour ne choquer pas trop ouvertement un Seigneur qui avoit tant de crédit auprès du Roi, & encore plus auprès du Prince.

Wilson, pag. 276.

L'Ambassadeur d'Espagne donne au Roi des informations secretes contre Buckingham.

Rog. Coke, pag. 107. Rushworth, Vol. I. p. 144.

Mais quoiqu'aucun Anglois n'osât attaquer directement le Favori, il se trouva pourtant un Etranger qui entreprit de le ruïner dans l'esprit du Roi. Ce fut le Marquis d'*Innoiosa* Ambassadeur d'Espagne, qui étant outré de la maniere indigne dont le Duc avoit fait rompre le Mariage, brûloit d'envie de venger le Roi son Maitre & l'Infante. Un jour que le Roi avoit peu de monde autour de lui, il trouva l'occasion de lui mettre en main un Ecrit, en lui faisant signe des yeux de le cacher. Le Roi le mit dans sa poche, & se retira seul dans son Cabi-

Cabinet pour le lire. Il fut extraordinairement surpris d'y voir en substance ces divers Articles. JAQUES I.

Qu'il n'étoit, ni ne pouvoit être informé de ce qui se passoit dans sa propre Cour, ou au Parlement, parce qu'il n'avoit auprès de lui aucun Domestique fidele, & qui ne fût dévoué au Prince ou au Duc. Que par ce moyen, il n'étoit pas moins prisonnier dans sa propre maison, que le Roi Jean l'avoit été à Londres, & François I. à Madrid. 1624.

Qu'il y avoit un terrible complot contre lui, auquel le Prince son Fils avoit beaucoup de part.

Que ce complot avoit commencé à se former à Madrid: qu'il s'étoit continué à Londres: que la résolution étoit prise de l'éloigner du Gouvernement de son Royaume: que même le Prince & le Duc étoient déja convenus de ceux qui devoient avoir sous eux les principales Charges du Royaume.

Qu'on l'engageoit dans une Guerre, afin d'avoir un prétexte de tenir quelques Troupes sur pied, & de le contraindre à tout ce qu'on voudroit exiger de lui.

Qu'il étoit continuellement environné de créatures du Prince & du Duc, en sorte que personne ne pouvoit lui parler en particulier; & que cela marquoit assez, qu'on avoit de mauvais desseins contre lui.

Que les Emissaires du Duc faisoient tous leurs efforts pour rendre S. M. odieux & méprisable, en le faisant passer pour un Prince paresseux & négligent, qui préferoit une Paix honteuse à une Guerre honorable, pendant que les Etats de son Gendre étoient entre les mains de ses ennemis. L'Auteur de l'Ecrit ajoutoit, que cet Article se pouvoit très aisément prouver par une Lettre que le Duc de Buckingham avoit écrite en Hollande, & qui avoit été interceptée.

Que ce Parlement étoit entierement dépendant du Prince & du Duc, & que le Roi étoit perdu, s'il ne prenoit une prompte résolution de le dissoudre.

Que le Duc étoit l'unique auteur de la rupture du Mariage d'Espagne, afin de pouvoir exécuter ses desseins particuliers.

Que le Duc avoit divulgué ce qui s'étoit passé de plus secret entre S. M. & le Roi d'Espagne, touchant la Hollande, & qu'il faisoit tout son possible pour le brouiller avec les Hollandois.

Que le Duc s'étoit laissé corrompre par divers Ambassadeurs des Princes Etrangers.

Qu'il y avoit un parti très violent contre S. M. dans le Parlement, & que c'étoient ceux de ce parti que le Duc caressoit le plus, en vue de se rendre populaire.

Que ces gens-là parloient du Roi d'Espagne d'une maniere indigne de gens d'honneur, & de la civilité Angloise.

Que le Duc s'étoit fait Chef des Puritains, quoiqu'il n'ignorât pas qu'ils

JAQUES I. 1624.

qu'ils avoient formé le projet de faire tomber la Couronne sur la tête de l'Electrice Palatine.

Enfin, on prioit le Roi de faire venir en sa présence, lorsque le Prince & le Duc seroient au Parlement, le Secretaire de l'Ambassadeur d'Espagne, qui lui éclairciroit tous ses doutes.

Le Roi conçoit de grands soupçons contre le Prince & contre le Duc.

Le Roi parla au Secretaire, & s'entretint aussi en particulier avec un Espagnol nommé le Pere *Maestro*. On ne sait point ce que ces gens-là lui dirent: mais on s'apperçut que, depuis ces conversations, le Roi devint extremement triste, & changea entierement d'humeur. Il affectoit, en parlant au Prince & au Duc, de se servir de certaines expressions, qui leur faisoient comprendre qu'il avoit quelque chose sur le cœur. Enfin, un jour le Roi allant à Windsor, & montant en carosse, ordonna au Duc, sous quelque leger prétexte, de demeurer derriere. Alors le Duc, ne pouvant presque plus douter de sa disgrace, le pria au nom de Dieu, de lui dire de quoi il étoit accusé. Le Roi ne répondit autre chose, sinon qu'il étoit bien malheureux, de se voir abandonné de ceux qui lui étoient les plus chers; & prenant le Prince son Fils avec lui, il laissa Buckingham à Londres. Celui-ci se retira chez lui, accablé de tristesse, & se croyant perdu sans ressource. Mais par le conseil de l'Evêque de Lincoln, Garde du Grand Sceau, il partit sur le champ pour Windsor, où il trouva le moyen de dissiper les soupçons du Roi. Du moins, le Roi feignit d'en être entierement délivré. Mais le Comte de Clarendon confirme dans son Histoire, ce que d'autres ont assuré, que le Duc avoit entierement perdu les bonnes graces du Roi. Cependant, Jaques étoit d'un naturel si timide, que bien loin de se défaire d'un Favori qu'il auroit pu aisément ruïner, il se livra de plus en plus entre ses mains, tant il craignoit son union avec le Prince. Il attendoit avec impatience l'arrivée du Comte de Bristol, pour se servir de ses conseils; mais on trouva bien le moyen de l'empêcher de lui ouvrir son cœur, & même de lui parler.

Le Duc est sur le point d'être disgracié.

Il se tire d'affaire.

Le Prince & le Duc font condamner le Grand Trésorier malgré le Roi. *Wilson*, *pag.* 278. *Mylord Clarendon*, *T. I. pag.* 29.

Avant que le Parlement finît sa Séance, le Roi eut un nouveau sujet de chagrin, de la part du Prince & du Duc. Pendant qu'ils étoient en Espagne, *Crawnfield*, Grand Trésorier, qui avoit été fait Comte de *Midlessex*, ayant eu la fermeté de leur refuser quelquefois les sommes exorbitantes qu'ils lui demandoient, ils résolurent de le perdre dès qu'ils seroient en Angleterre. Ils se servirent pour cela du crédit qu'ils avoient acquis dans ce Parlement, & par des gens affidez, ils le firent accuser de malversation dans l'exercice de sa Charge. Le Roi connoissant bien que cela venoit d'eux, les pria au nom de Dieu, d'employer le crédit qu'ils avoient dans les deux Chambres, pour faire tomber cette accusation: mais ils demeurerent inflexibles, & insensibles à toutes les instances du Roi. Ainsi le Grand Trésorier fut condamné à une amende de cinquante-mille livres sterling, & déclaré indigne de prendre place à l'avenir dans la Chambre des Pairs. Tous

les

JAQUES I. 1624.

les Historiens conviennent, qu'il n'avoit pas mérité un traitement si rigoureux. Mais le Duc, qui l'avoit élevé de la poussiere, voulut faire voir qu'il étoit assez puissant pour le faire rentrer dans son premier état, afin qu'il servît d'exemple à tous ceux qui oseroient lui résister. Après cela, il ne faut plus s'étonner si le Roi, en parlant à ce Parlement, paroissoit si different de ce qu'il avoit été par rapport aux précedens. Ce n'étoit pas qu'il eût changé de sentimens & de maximes; mais il n'osoit plus rien faire que par la direction du Prince & du Duc, qui avoient formé des projets pour lesquels ils avoient besoin du Parlement. Le Comte de Clarendon assure, que le Roi fut extraordinairement surpris au commencement de ce Parlement, lorsqu'il apprit le contenu de la Relation faite par le Duc de Buckingham, touchant la négociation du Mariage: relation, ajoute cet illustre Historien, fondée sur des faits évidemment faux. Cependant, ce Prince eut la foiblesse, ainsi que je l'ai déja dit, d'en attester la vérité, & d'assurer que le Duc lui en avoit fait une semblable. Rien ne marque mieux l'esclavage où le Prince & le Favori le tenoient.

Le Roi est dans la servitude du Prince & du Duc.

Voici encore une autre preuve remarquable de la foiblesse, ou de la crainte du Roi. Il ne voyoit plus aucune ressource, que dans les conseils du Comte de Bristol, dont il attendoit le retour avec impatience. Cependant, ce Seigneur ne fut pas plutôt arrivé en Angleterre, que le Roi se vit contraint de lui envoyer à Douvre un ordre exprès de ne pas paroitre à la Cour, & de se tenir dans sa maison, jusqu'à ce qu'il eût répondu à certaines questions que des Commissaires du Conseil lui devoient faire. Le Parlement ayant été prorogé peu de tems après, le Comte écrivit souvent au Roi, pour le prier de le faire interroger. Le Roi le souhaitoit: mais ce n'étoit pas l'interêt du Prince ni du Duc de Buckingham, qui trouvoient toujours de nouvelles raisons pour differer l'Interrogatoire. Il se fit pourtant enfin, à force de sollicitations, & le Comte répondit si bien, que les Commissaires ne purent s'empêcher de déclarer, qu'il n'y avoit rien à dire à sa conduite. Mais cela ne fut pas capable de lui procurer sa liberté, ni la permission de parler au Roi. Quelque tems après, le Duc lui fit dire, qu'il se trompoit beaucoup, s'il croyoit que ses réponses eussent satisfait le Roi, le Prince, ou lui Duc; mais que le seul moyen qu'il avoit pour rentrer en grace, étoit de se déclarer coupable sur certains Articles qu'il lui envoyoit. Le Comte le refusa; & le Roi dit à Buckingham, que c'étoit une horrible tirannie, que de vouloir obliger un homme innocent à se déclarer coupable. Malgré tout cela, il ne fut pas en son pouvoir de parler au Comte, parce que le Prince & le Duc ne le trouvoient pas à propos.

On le force à disgracier le Comte de Bristol.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 27.

29. Mai.

Défense du Comte de Bristol.

Reg. Coke, pag. 117.

Le Parlement étant séparé, il fallut penser à la Guerre. Le Subside accordé au Roi étoit très considerable. On avoit calculé qu'avec cet argent, il pourroit envoyer vingt & cinq-mille hommes au Pala-

Le Roi envoye six mille hommes en Hollande.

JAQUES I. 1624.

Palatinat, sous le commandement d'un Général Anglois. Mais depuis ce tems-là, la Cour avoit pris d'autres mesures. On se contenta donc d'envoyer d'abord six-mille hommes en Hollande, pour servir dans l'Armée des Etats, sous le commandement du Prince d'Orange; & on leva d'autres Troupes pour les donner au Comte de Mansfeldt, qui devoit pendant l'Hiver se faire un passage pour se rendre au Palatinat.

Négociation du Mariage du Prince avec Henriette de France. *Wilson, pag. 276. And. du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Cependant, le Comte de Holland, qui avoit été envoyé en France, ayant fait savoir que Louis XIII. étoit disposé à écouter les propositions qu'on lui feroit au sujet du Mariage du Prince de Galles avec Madame Henriette-Marie sa Sœur, le Roi nomma le Comte de Carlisle, pour aller négocier cette affaire, conjointement avec lui. Les deux Ambassadeurs s'étant rendus à Compiegne, où la Cour de France se trouvoit, on leur donna des Commissaires, dont le Marquis de la *Vieuville* Surintendant des Finances étoit le principal. Les Conferences commencerent peu de jours avant que le Parlement d'Angleterre fût prorogé, & dans le tems que le Roi, selon sa promesse, faisoit exécuter les Loix contre les Papistes Recusans, particulierement contre les Moines & les Ecclésiastiques, dont quelques-uns furent mis en prison.

Le Roi fait exécuter les Loix contre les Papistes.

Ils se plaignent au Roi de France.

Cette séverité fit beaucoup crier les Catholiques, qui s'étoient attendus à tout autre chose, peu de mois auparavant. Ils ne pouvoient s'empêcher de se plaindre, qu'au-lieu que la négociation du Mariage d'Espagne leur avoit procuré beaucoup de soulagement, il sembloit au contraire, que celui qui se traitoit en France ne servoit qu'à redoubler leurs miseres. Plusieurs écrivirent en France sur ce ton-là, & firent entendre, qu'ils n'avoient plus de ressource que dans la pieté, le zèle, & la protection de Louis. Entre autres, un certain Cordelier Ecossois écrivit sur ce sujet à *Hugues* Archevêque d'Ambrun, qui avoit été Général de l'Ordre, & de qui il étoit connu. L'Archevêque fit voir la Lettre au Roi, & lui exagera les souffrances des Catholiques Anglois, qui n'attendoient du soulagement à leurs maux que de son intercession. Le Roi de France avoit déja fait tout son possible pour appaiser les Catholiques d'Angleterre, en leur faisant entendre, par le moyen de *Tillieres* son Ambassadeur à Londres, qu'il ne les oublieroit pas. Mais leurs plaintes réiterées l'obligerent enfin à faire quelque démarche en leur faveur, d'autant plus, qu'il craignoit qu'elles ne portassent quelque obstacle à la Dispense du Pape dont on auroit bien-tôt besoin. Il résolut donc d'envoyer à Jaques un Agent secret pour interceder en faveur des Catholiques, & il choisit pour cet emploi l'Archevêque d'Ambrun, qui se rendit à Londres déguisé, & passant pour un Conseiller du Parlement de Grenoble. Dès qu'il y fut arrivé, il alla voir le Duc de Buckingham, qui lui parut très disposé à le favoriser dans sa négociation. La Comtesse de Buckingham, Mere du Duc, le Comte de Rutland, & quelques autres Catholiques,

Louis XIII. envoye l'Archevêque d'Ambrun à Jaques.

Relation de l'Archevêque d'Ambrun.

ques, rendirent de grands services à l'Archevêque, & l'instruisirent de diverses choses qu'il devoit savoir pour réussir dans ses desseins. Le Roi ayant été informé que l'Archevêque souhaitoit de lui parler, le fit venir à *Royston* où il étoit alors, gardant le lit à cause de la goutte. L'effet de la premiere Conference que l'Archevêque eut avec le Roi, ce fut la liberté de plusieurs Papistes Recusans, qui avoient été emprisonnez depuis la Requête du Parlement. De plus, le Roi permit à l'Archevêque d'administrer la Confirmation dans l'Hôtel de l'Ambassadeur de France, à quiconque se présenteroit pour la recevoir. Cela se fit à portes ouvertes, & si publiquement, que non seulement la maison, mais la rue même étoit pleine de monde. S'il en faut croire ce que l'Archevêque lui-même en a dit dans sa Relation, il confirma plus de dix-mille personnes; ce qui paroit un peu exageré. Quoi qu'il en soit, il falloit que le nombre en fût grand, puisque les Magistrats de Londres en porterent leurs plaintes au Roi, qui avoua que cela s'étoit fait par sa permission. Il n'y avoit pourtant que fort peu de tems, qu'il avoit dit au Parlement, que c'étoit une honte que de souffrir ce grand concours de Papistes aux maisons des Ambassadeurs.

Jaques le reçoit favorablement.

Depuis ce tems-là, le Roi eut diverses Conferences avec ce même Prélat; & un jour, qu'il lui témoignoit le grand desir qu'il avoit de vivre dans une étroite union avec le Roi de France, l'Archevêque en prit occasion de lui dire, qu'un des grands moyens pour y parvenir, étoit d'accorder une entiere Tolerance aux Catholiques. Sur cela, le Roi lui serrant la main, lui dit ces paroles: *Je vois bien que c'est Dieu qui vous envoye ici, afin que je vous découvre les secrets de mon cœur.* Il ajouta, „ qu'il avoit toujours eu bonne opinion de la Religion Catholique, & que son panchant pour cette Religion l'avoit „ souvent mis en danger d'être assassiné, pendant sa Minorité: que „ son intention étoit d'accorder une Tolerance entiere aux Catholiques; & que, pour faciliter l'exécution de ce dessein, il vouloit „ faire tenir une Assemblée de Théologiens tant Etrangers qu'Anglois, „ & d'y faire décider, qu'il étoit nécessaire d'accorder à tout le monde „ la liberté de conscience: qu'il avoit déja jetté les yeux sur les Anglois qu'il devoit y envoyer: que si l'Assemblée ne pouvoit pas se „ tenir à Douvre, il consentiroit que ce fût à Boulogne, aussi-tôt que „ l'accomplissement du Mariage de son Fils pourroit le faire compter „ sûrement sur le secours de la France: qu'il jugeoit à propos, qu'alors „ l'Archevêque retournât en Angleterre, sous prétexte d'accompagner „ la Princesse, & qu'il lui remettroit deux Lettres écrites de sa propre „ main, l'une pour le Pape, l'autre pour le Roi de France, dans lesquelles il leur expliqueroit son projet plus en détail: qu'il lui donneroit „ aussi un Mémoire sur le même sujet, afin qu'étant muni de ces „ deux Pieces, il pût aller négocier à Rome avec le Pape, pour qui „ il avoit un respect extraordinaire, lui ayant de l'obligation à cause „ des Vers qu'il avoit faits autrefois pour la Reine sa Mere, & pour „ la

Conferences du Roi avec l'Archevêque d'Ambrun.

Le Roi lui découvre ses intentions par rapport à la Religion.

JAQUES I. 1624.

„ la Maison de Stuart. En même tems, il montra ces Vers au Prélat.
„ Enfin il lui dir, que s'il retournoit de Rome avec l'approbation du
„ Pape au sujet de l'Assemblée dont il lui avoit parlé, elle se tiendroit
„ incontinent, & qu'il ne doutoit pas qu'elle ne produisit de très
„ bons effets pour la Religion Catholique. Qu'en attendant, il avoit
„ dessein de négocier avec les Princes Protestans d'Allemagne, & de
„ tâcher de gagner quelques-uns des principaux Seigneurs Puritains
„ d'Angleterre & d'Ecosse.

Mémoires de Déageant.

En supposant la vérité de ce que je viens de dire, extrait de la Relation de l'Archevêque d'Ambrun, qui se trouve à la fin des Mémoires de *Déageant*, tout ce qu'on en pourroit inferer, c'est que Jaques avoit formé le projet chimerique d'établir une Tolerance mutuelle dans toute la Chretienté, & qu'il se croyoit assez habile pour l'exécuter, avec le secours de la France. Mais *Déageant* dit quelque chose de plus. Il assure que Jaques écrivit au Pape une Lettre, qu'il lui envoya par un Gentilhomme Anglois Catholique. Dans cette Lettre, selon l'Auteur que je viens de nommer, il reconnoissoit le Pape pour

Engagement du Roi, selon Deageant.

„ Vicaire de Jésus-Christ sur la Terre, & pour Chef de l'Eglise Uni-
„ verselle. Il assuroit qu'il avoit dessein de se déclarer ouvertement
„ Catholique, après qu'il auroit pourvu à certains inconvéniens, qu'il
„ prévoyoit que sa Déclaration pourroit produire. Il promettoit
„ d'empêcher qu'on n'inquietât les Prêtres que Sa Sainteté ou le Roi
„ de France voudroient envoyer en Angleterre, pourvu que ce ne
„ fussent pas des Jésuites. De plus, il prioit le Pape de ne pas pen-
„ ser à faire restituer à l'Eglise, les Terres des Monasteres données
„ ou vendues aux principales Familles d'Angleterre, sous le Regne
„ de Henri VIII., de peur que cela ne renversât tout le projet. Il di-
„ soit encore, que rien ne l'empêchoit de se déclarer ouvertement
„ Catholique, que l'esperance qu'il avoit de gagner auparavant le Roi
„ de Danemarc son Beau-Frere; & que déja, il l'avoit fait prier, sous
„ un autre prétexte, de se rendre en Angleterre. Que quand ils se-
„ roient tous deux bien unis dans le même dessein, il ne doutoit pas
„ qu'ils n'attirassent dans le même parti, la plupart des autres Princes
„ Protestans.

Déageant assure, que personne n'eut connoissance de cette Lettre, que le Duc de Buckingham, & le Gentilhomme qui en fut le porteur : mais il ne dit point, comment il en a su lui-même le contenu. Pour dire la vérité, j'ai de la peine à croire, premierement, que Jaques eût véritablement intention de se déclarer publiquement Catholique : en second lieu, que quand même il auroit eu ce dessein, il se fût hâté d'écrire cette Lettre au Pape, dans la conjoncture où il se trouvoit alors. Enfin, il me paroit peu vrai-semblable, que cette Lettre fût tombée entre les mains de Déageant. Ainsi, je soupçonne que cet Auteur n'a écrit ce qu'il rapporte, que sur des Mémoires qui peuvent lui avoir été fournis par quelque Anglois Catholique, sur le

le témoignage duquel on ne peut pas savoir si l'on doit compter. JAQUES I.

La Relation de l'Archevêque d'Ambrun est tout autrement vraisemblable, premierement, parce que ce Prélat ne rapporte que ce qu'il a entendu lui-même de la propre bouche du Roi : en second lieu, parce qu'il ne dit rien qui ne soit conforme à la conduite constante de ce Prince, depuis le commencement de sa vie, s'il faut ainsi dire, jusqu'à sa mort. Il avoit sur la Religion, des idées toutes particulieres, dont les autres Protestans ne convenoient pas. Il croyoit que la difference des sentimens, par rapport aux Dogmes de la Transsubstantiation, de l'Invocation des Saints, & aux autres qui séparent les deux Religions, & qu'il regardoit comme des Questions d'école, n'étoit pas suffisante pour autoriser un Schisme. Que par conséquent, l'Eglise Romaine & l'Eglise Protestante n'étoient qu'une même Eglise: d'où il inferoit, qu'il falloit que tous les Chretiens se supportassent mutuellement & vécussent en Freres. Il suivoit également de ce Principe, que les Protestans ne devoient ni persécuter, ni chagriner les Catholiques, & que ceux-ci devoient en user de même à l'égard des Protestans. Il observoit cette maxime, de son côté, avec beaucoup d'exactitude ; mais sans aucun fondement légitime, que les Princes Catholiques voulussent s'assujettir à la même Règle. Ainsi, ce projet d'une Tolerance universelle, qu'il prétendoit établir parmi tous les Chretiens, n'étoit proprement qu'une chimere, puisqu'il n'avoit pas assez d'autorité pour faire entrer tout le monde dans ses vues. Cependant, comme ses maximes l'engageoient à regarder les Catholiques d'un autre œil que les autres Protestans ne les regardoient, il n'est pas étrange que, parmi les Protestans, & parmi les Catholiques mêmes, il passât pour un Prince affectionné à la Religion Catholique. En effet, bien loin d'avoir de la haine pour cette Religion, il regardoit l'Eglise Romaine comme la Mere Eglise, d'où la Protestante étoit sortie; & sans doute, s'il avoit été en son pouvoir de les réunir, il auroit donné tout l'avantage à la premiere, en laissant à chacun la liberté de croire ce qu'il voudroit sur les Dogmes. Il n'y avoit qu'une chose qui l'embarassât ; c'étoit l'excès d'autorité qu'on attribuoit au Pape, & la damnable maxime, qu'il est permis de tuer les Rois pour cause de Religion. Pour se tirer de cet embaras, il tâchoit de se faire illusion à soi-même, en se persuadant, qu'il n'y avoit qu'un très petit nombre de Catholiques qui fussent entêtez du pouvoir excessif que le Pape s'attribuoit; & que le principe, qu'il est permis de tuer les Rois pour cause de Religion, étoit particulier à la Societé des Jésuites. D'un autre côté, le Puritanisme lui déplaisoit tellement dans la Religion Protestante, que, selon les apparences, s'il en eût été le maitre, les Puritains auroient été exceptez de la Tolerance générale qu'il vouloit bien accorder à tous les autres Chretiens. Ce Prince avoit le malheur de se gouverner toujours par des maximes générales, sans considerer qu'elles ne pouvoient pas s'accommoder

1624.

Remarque sur ce sujet.

JAQUES I. 1624.

der toujours à tous les cas particuliers. Ses idées sur la Religion étoient de même nature que celles qu'il avoit sur la Royauté, dont il vouloit appliquer les principes généraux au Gouvernement d'Angleterre, contre la constitution particuliere de ce Gouvernement.

La négociation du Mariage du Prince se continue en France.

Pendant que l'Archevêque d'Ambrun étoit en Angleterre, la négociation du Mariage se continuoit en France, entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Commissaires François. Les Anglois proposerent d'abord de continuer la négociation qui avoit été autrefois commencée pour le Mariage du Prince Henri avec Madame Christine, qui épousa le Duc de Savoye. Mais cette demande fut rejettée par les Commissaires François, premierement, parce que cette négociation n'avoit été proprement qu'entamée, sans qu'on y eût fait de grands progrès; en second lieu, parce que les conditions offertes par le Roi d'Angleterre, pour le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, faisoient que la France ne pouvoit se contenter de moins.

Rog. Coke, pag. 120.

Ainsi les Commissaires François demanderent à leur tour, que les Articles touchant la Religion, qui avoient été accordez à l'Espagne, servissent de fondement au Traité auquel on travailloit. Les Ambassadeurs s'étoient attendus à cette demande, & par leurs Instructions secretes, ils savoient à quoi s'en tenir: mais ils feignirent de ne pouvoir accorder ce qu'on leur demandoit, sans de nouveaux ordres. Ils envoyerent donc un Courier à Londres: mais la Cour de France fut que ce n'étoit pas sur ce sujet. Ainsi, on les pressa d'autant plus vivement, de déclarer ce qu'ils vouloient accorder par rapport à la Religion. Enfin, après s'être un peu fait solliciter, ils offrirent les Articles accordez à l'Espagne, à l'exception de quatre, savoir: la Liberté de conscience pour les Catholiques: l'Eglise dans Londres: l'Education des Enfans par la Mere jusqu'à dix ans: l'Evêque qui devoit gouverner la Maison de la Princesse, dans ce qui regarderoit la Religion. Ces quatre Articles furent beaucoup débattus, & enfin, les Ambassadeurs cederent les deux derniers. Mais pour les deux premiers, ils dirent qu'absolument ils ne pouvoient se relâcher à cet égard, à cause de la promesse solemnelle que le Roi avoit faite au Parlement. Cette raison parut si forte aux Commissaires François, qu'ils jugerent qu'il seroit inutile d'insister plus longtems sur ces deux Articles. On n'eut pas beaucoup de peine à convenir au sujet de la Dot. Le Roi de France offrit huit-cens-mille écus, à condition que le Prince assigneroit à Madame un Douaire de soixante-mille écus de rente annuelle; & l'offre avec la condition fut acceptée. Ainsi, selon les apparences, cette affaire devoit être terminée en très peu de tems: mais deux choses en retarderent la conclusion.

Premierement, le Pape n'approuvoit pas ce Mariage, parce qu'ayant su que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient proposé une Ligue au Roi de France, il craignoit que le but de cette Ligue ne fût de déposseder le Duc de Baviere du Palatinat, & de la Dignité Electorale.

Cela

Cela fut cause qu'il fit d'abord beaucoup d'efforts pour dissuader Louis XIII. de donner sa Sœur à un Prince Hérétique. Mais voyant que Louis ne faisoit pas beaucoup d'attention à ses raisons, il déclara qu'il ne donneroit point la Dispense, à moins que le Mariage ne se fît sous les mêmes conditions qui avoient été accordées à l'Espagne. Sur cette difficulté, le Roi de France prit la résolution d'envoyer à Rome le Pere *Berulle*, Général des Prêtres de l'Oratoire, pour solliciter la Dispense. Ses Instructions, qui furent signées le 31. de Juillet, portoient entre autres choses : que dans les Articles dont on étoit déja convenu, la Princesse trouvoit une entiere sureté pour sa Religion, tant pour elle que pour tous ses Domestiques : qu'elle auroit un Evêque, & vingt-huit Prêtres ou Religieux : qu'elle auroit une Chapelle dans tous les lieux de sa résidence : qu'elle pourroit élever ses Enfans jusqu'à l'âge de treize ans, au-lieu que dans les Articles accordez à l'Espagne, on s'étoit borné à dix ans. Enfin, qu'elle étoit bien instruite, & fort ferme dans sa Religion ; & qu'au-lieu de craindre quelque chose pour elle, on devoit au contraire esperer, *vu la disposition favorable où le Roi d'Angleterre se trouvoit à l'égard de la Religion Catholique*, qu'elle le convertiroit, aussi bien que le Prince son Epoux, à l'exemple de *Berthe de France* qui avoit converti le Roi Ethelbert. *Rog. Coke, pag. 124.*

La disgrace du Marquis de la Vieuville, qui arriva dans ce même tems, fut la seconde cause du retardement de cette affaire, & arrêta le Pere *Berulle*, qui étoit sur le point de partir. Le Cardinal de Richelieu, qui fut chargé de traiter avec les Ambassadeurs d'Angleterre, à la place du Surintendant disgracié, prétendit, que celui-ci avoit agi sans ordre, ou du moins, sans l'approbation du Roi ou du Conseil. Jaques ayant été informé de cette nouvelle difficulté, crut que la Cour de France se servoit de ce prétexte pour rompre, & en fit de grandes plaintes au Marquis d'Effiat, qui avoit été envoyé depuis peu à sa Cour, à la place de Tillieres. Mais le Cardinal de Richelieu n'avoit garde de rompre cette négociation, qui étoit avantageuse à la France par plusieurs raisons. Ainsi, s'étant contenté de faire quelque tort à la Vieuville par cette accusation, il renoua le Traité. *Vie du Card. de Richelieu. pag. 14.*

Le changement qui venoit d'arriver dans le Ministere, fit concevoir au Nonce de nouvelles esperances. Il représenta au Cardinal, qu'il y alloit de son honneur, & de l'honneur du Pape, de ne se relâcher point sur les Articles qui avoient été accordez à l'Espagne, & qu'assurément la Dispense ne seroit point accordée sur un autre pied. Le Cardinal lui répondit, qu'on avoit obtenu du Roi d'Angleterre & du Prince de Galles, tout ce qu'ils avoient eu effectivement intention de tenir au Roi d'Espagne, & non pas ce qui avoit été extorqué d'eux pendant que le Prince étoit comme prisonnier à Madrid, & qui n'étoit pas en leur pouvoir. De plus, il lui fit entendre, que la Dispense n'étoit pas si absolument nécessaire, qu'on ne pût bien s'en passer ;

JAQUES I. 1624.

passer; & que si on la demandoit, c'étoit moins par nécessité, qu'à cause des égards qu'on avoit pour la personne du Pape. Ainsi le Pere Berulle partit avec ses Instructions, malgré les oppositions du Nonce.

Si la Cour de France avoit eu moins de fermeté, elle ne feroit jamais venue à bout de cette affaire. Le Pape se conduisit en cette occasion d'une maniere, qui faisoit bien connoitre qu'il ne cherchoit qu'un prétexte pour refuser la Dispense, ou du moins, pour la retarder autant qu'il feroit possible. Il fit traîner cette affaire, en la commettant à une Congrégation, qui trouvoit sans cesse de nouvelles difficultez. Elle ne se contentoit pas que le Roi d'Angleterre & le Prince de Galles jurassent les Articles, elle vouloit encore que le Roi de France s'en rendît garant, à l'exemple du Roi d'Espagne; & il fallut enfin que Louis s'y engageât. Elle insista sur-tout à demander qu'il y eût une Eglise publique dans Londres pour les Catholiques, quoiqu'on lui fît voir qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi d'Angleterre d'exécuter cet Article, quand même il l'accorderoit. En un mot, il n'y eut ni longueur, ni chicane, ni artifice, que le Pape ne mît en usage pour gagner du tems; jusqu'à ce qu'enfin, l'Ambassadeur de France eut ordre de lui déclarer, que si la Dispense se faisoit attendre trop longtems, on pourroit bien s'en passer. Cette menace ayant fait craindre au Pape, qu'il pourroit bien mal à propos commettre son autorité, il promit la Dispense, après une longue sollicitation, qui auroit bien duré plus longtems, si la Cour de France avoit eu interêt de la faire traîner. Mais le Cardinal de Richelieu craignit qu'un plus long délai n'amenât des changemens qui pourroient causer la rupture du Mariage, comme il étoit arrivé en Espagne. Ainsi, le Traité fut signé à Paris le 10. de Novembre. Il contenoit trente Articles publics, & trois secrets, où se trouvoient en substance les mêmes avantages pour les Catholiques, que dans ceux dont on étoit convenu à Madrid. Voici les Articles du Traité.

Articles du Mariage. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. pag.* 1182.

I. Le Roi Très Chretien, pour s'acquitter de ce à quoi sa Dignité & sa pieté l'engagent, & pour pouvoir traiter en sureté de conscience du Mariage dont il s'agit, se charge d'obtenir la Dispense du Pape, dans trois mois pour toute préfixion.

II. Les Articles & Conditions du Mariage étant signez, le Roi de la Grande Bretagne commettra telles personnes de qualité, qu'il lui plaira, pour fiancer Madame, au nom du Prince son Fils, selon la forme accoutumée dans l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine.

III. Le Mariage se célébrera en France, selon l'ordre observé dans le Mariage du feu Roi avec la Reine Marguerite, & dans celui de la Duchesse de Bar.

IV. Après la célebration du Mariage, Madame sera conduite aux frais de S. M. T. Chretienne, jusqu'à Calais, où elle sera consignée entre

les

les mains de celui qui sera commis pour cet effet par le Roi de la Grande Bretagne. Jaques I. 1624.

V. De Calais en Angleterre, elle sera défrayée par le Roi de la G. Bretagne; & tout se fera de part & d'autre, comme il est convenable à une Princesse de la Maison de France, conjointe par Mariage à l'Héritier de la G. Bretagne.

VI. Le Mariage étant célebré en France, & Madame étant arrivée en Angleterre, on fixera un jour, où le Roi de la Grande Bretagne, le Prince son Fils, & Madame sa Femme étant dans une salle du Palais du Roi, parez selon leur Dignité, on fera lecture publique du Contract & de l'Instrument authentique de la célebration du Mariage, comme aussi des Procurations en vertu desquelles il aura été célebré. Après cela, ledit Contract sera de nouveau ratifié par le Roi & par le Prince son Fils, en présence de ceux que le Roi T. Chretien aura commis à cet effet, & des Grands de la Grande Bretagne, qui se trouveront présens à cette action, dans laquelle on ne fera intervenir aucune cérémonie Ecclésiastique.

VII. Le libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, sera accordé à Madame, comme aussi à tous les Enfans qui naitront dudit Mariage.

VIII. Pour cet effet, Madame aura une Chapelle dans toutes les Maisons Royales, & en quelque lieu des Etats du Roi de la Grande Bretagne où elle se trouvera, ou fera sa résidence.

IX. Ladite Chapelle sera ornée comme il appartient, & le soin & la garde en seront commis par Madame à ceux qu'elle choisira pour cet effet. La Prédication de la Parole de Dieu, & l'administration des Sacremens, y seront entierement libres, & la Messe & tous les Offices divins s'y célebreront solemnellement, selon l'usage Romain. Tous les Jubilez & Indulgences que Madame obtiendra, pourront y être gagnez. Il sera aussi donné un Cimetiere dans la Ville de Londres, pour y enterrer, selon l'usage de l'Eglise Romaine, ceux de la suite de Madame qui viendront à mourir; ce qui se fera modestement. Ledit Cimetiere sera fermé, en sorte qu'il ne puisse pas être profané.

X. Madame aura un Evêque pour son Grand Aumônier, qui aura toute autorité & juridiction nécessaire pour les Causes concernant la Religion, & qui pourra proceder selon les Constitutions Canoniques, contre ceux qui seront sous sa charge. Et en cas que la Cour Séculiere se saisisse de quelqu'un desdits Ecclésiastiques, pour quelque crime d'Etat, & qu'elle ait fait informer contre lui, elle le renvoyera audit Evêque, avec les Informations & procedures; & ledit Evêque, après l'avoir dégradé, le remettra entre les mains de la Cour Séculiere. Pour toutes autres fautes, la Cour Séculiere renvoyera ledit Ecclésiastique à l'Evêque, lequel procedera contre lui, selon les Constitutions Canoniques. Et en cas d'absence ou de maladie dudit

JAQUES I. 1624. Evêque, celui qu'il commettra pour son Grand Vicaire, aura le même pouvoir.

XI. Madame aura dans sa Maison vingt-huit Prêtres ou Ecclésiastiques, y compris les Aumôniers & Chapelains, pour desservir sa Chapelle; & s'il y en a de Réguliers, ils pourront porter l'habit de leur Ordre.

XII. Le Roi & le Prince s'obligeront par Serment, à ne faire aucune tentative, de quelque maniere que ce puisse être, pour porter Madame à renoncer à la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, ou pour l'engager à aucune chose qui y soit contraire.

XIII. La Maison de Madame sera composée avec autant de dignité, & d'un aussi grand nombre d'Officiers, qu'aucune Princesse de Galles ait jamais eu, & tout de même qu'il avoit été convenu pour le Mariage du Sérénissime Prince avec l'Infante d'Espagne.

XIV. Tous les Domestiques que Madame amenera en Angleterre, seront Catholiques & François, choisis par le Roi T. C.; & à la place de ceux qui mourront, elle en prendra d'autres Catholiques & François, avec le consentement du Roi de la Grande Bretagne.

XV. Les Domestiques de Madame feront au Roi, au Prince, & à Madame, le Serment qui suit:

Je jure & promets, que je serai fidele au Roi de la Grande Bretagne, au Sérénissime Prince Charles, & à Madame Henriette-Marie Fille de France, & que je tiendrai fidelement & inviolablement ce que je promets. Et si je connois qu'on veuille attenter quelque chose contre les personnes des susdits Roi, Prince, & Madame, ou contre l'Etat, ou contre le bien public des Royaumes dudit Roi, je le dénoncerai aux susdits Roi, Prince, & Madame, ou à ceux qui en auront charge.

XVI. La Dot de Madame sera de huit-cens-mille écus de trois livres piece, monnoye de France, dont le Roi T. C. fera délivrer la moitié la veille des épousailles, dans la Ville de Londres, & l'autre moitié dans un an après le premier payement.

XVII. Si le Prince décede avant Madame, sans enfans, l'entiere Dot sera restituée à Madame pour en disposer à sa volonté, soit qu'elle demeure en Angleterre, ou qu'elle retourne en France; auquel dernier cas, elle pourra la remporter avec elle.

XVIII. Mais s'il y a des enfans, ladite restitution ne sera que des deux tiers de la Dot, l'autre tiers restant pour les enfans, soit que Madame repasse en France, ou qu'elle demeure en Angleterre: mais en ce cas, on lui payera la rente au denier vingt.

XIX. Les enfans qui naitront de ce Mariage, seront élevez par Madame leur Mere, jusqu'à l'âge de treize ans.

XX. Les enfans hériteront encore des deux tiers restituez à leur Mere, à moins qu'elle ne se remarie; auquel cas, les enfans du second lit y auront part, comme ceux du premier.

XXI. Si Madame décede la premiere sans enfans, le Roi T. C. accor-

accorde, qu'en ce cas, la moitié seulement de la Dot lui soit restituée; & s'il y a des enfans, toute la Dot sera acquise aux enfans. JAQUES I. 1624.

XXII. Le Douaire de Madame sera de soixante-mille écus monnoye de France, lequel lui sera assigné par le Roi de la Grande Bretagne.

XXIII. Le Roi de la Grande Bretagne donnera à Madame, en faveur du Mariage, des bagues & joyaux pour la valeur de cinquante-mille écus, lesquels joyaux demeureront à Madame en propre, comme ceux qu'elle a présentement, ou qui lui seront donnez ci-après.

XXIV. Le Roi de la Grande Bretagne sera tenu d'entretenir Madame & sa Maison; & en cas qu'elle devienne veuve, elle jouïra de sa Dot & de son Douaire, & des autres choses à elle accordées.

XXV. En cas que le Prince meure le premier sans enfans, Madame jouïra librement, en quelque lieu qu'elle veuille demeurer, de son Douaire, lequel lui sera assigné en Terres, Châteaux, ou Maisons, dont l'une sera telle, qu'elle y puisse faire sa résidence ordinaire, & meublée comme il appartient à une Princesse de sa qualité.

XXVI. Madame aura la libre disposition des Offices & Bénéfices desdites Terres, dont l'une au moins aura le titre de Duché, ou de Comté.

XXVII. Il sera permis à Madame, soit qu'elle ait des enfans ou non, de retourner en France, d'y porter ses meubles, ses bagues, ses joyaux, & sa Dot, selon qu'il est spécifié dans les Articles ci-dessus. Et en ce cas, le Roi d'Angleterre sera tenu de la faire conduire à ses dépens à Calais, convenablement, & selon sa qualité.

XXVIII. Madame renoncera à toutes Successions Paternelles, Maternelles, & Collaterales, quant aux Terres Souveraines & autres Terres du Domaine Royal, sujettes à reversion, par appanage ou autrement.

XXIX. Le Contract de Mariage sera enregîtré à la Cour du Parlement de Paris, & ratifié par le Parlement d'Angleterre, & enregîtré dans les Justices ordinaires. Et promettront ledit Roi & Prince, de ne contrevenir à aucune clause ou condition du même Contract.

XXX. De plus, il est convenu, que celui des deux Rois qui refusera d'accomplir le présent Traité, sera tenu de payer à l'autre la somme de quatre-cens-mille écus, comme peine du dédit.

ARTICLES PARTICULIERS OU SECRETS.

1. Que les Catholiques, tant Ecclésiastiques que Séculiers, qui ont été arrêtez en Angleterre depuis le dernier Edit donné par le Roi de la Grande Bretagne, seront tous mis en liberté. *Rushworth, Vol. IV. p.* 188.

Ii 2 2. Que

JAQUES I. 1624.

2. Que les Catholiques Anglois ne seront plus recherchez pour leur Religion.

3. Que ce qui sera trouvé en nature des biens saisis sur les Catholiques, tant Ecclésiastiques que Séculiers, depuis le dernier Edit, leur sera restitué.

On voit dans ce Traité, aussi bien que dans celui qui avoit été fait à Madrid, le grand soin de la Cour de France & de la Cour d'Espagne pour les interêts de la Religion Catholique, & le peu de zèle du Roi Jaques, du Prince, & du Duc de Buckingham, pour la Religion Protestante. L'Article XIX. qui regarde l'éducation des enfans, a été d'une terrible consequence pour l'Angleterre. Il s'en est peu fallu, qu'il n'ait causé la ruïne de la Religion & de l'Etat.

Si l'on demande quel grand avantage le Roi trouvoit dans ce Mariage, pour l'acheter à des conditions si onereuses à la Religion qu'il professoit, & qui étoit aussi celle de presque tous ses Sujets; il me semble qu'on n'en peut indiquer que deux. Le premier étoit, de donner au Prince son Fils une Femme d'extraction Royale, toute autre Princesse lui paroissant au-dessous de lui. Le second, étoit la Dot de huit-cens-mille écus, qui pouvoit exciter sa cupidité. Quant au préjudice qu'il pouvoit porter par ce Traité à la Religion Protestante, c'est ce dont il se mettoit peu en peine, puisqu'il n'eut jamais les interêts de cette Religion fort à cœur.

On ne poursuit plus les Recusans.

Le Traité étant signé à Paris, Mr. de Lomenie, Secretaire d'Etat, fut envoyé à Londres pour le voir jurer par le Roi & par le Prince. Immédiatement après, toutes les poursuites contre les Papistes cesserent, & le Roi promit que tous les prisonniers seroient relâchez, dès que le Mariage seroit consommé.

Méprise du Roi & de son Conseil.

Lorsque le Comte de Carlisle fut envoyé en France pour travailler au Traité de Mariage, il eut ordre de proposer à cette Cour une Ligue contre la Maison d'Autriche. C'étoit là le grand but du Prince & du Duc de Buckingham. Il y avoit alors entre les deux Rois de France & d'Espagne, au sujet de la Valteline, des differens qui faisoient juger à la Cour d'Angleterre, que Louis écouteroit volontiers cette proposition. Il l'écouta effectivement: mais ce ne fut que pour intimider le Pape & le Roi d'Espagne, & non pas dans le dessein de conclure la Ligue qu'on lui proposoit. Le Duc de Baviere avoit dans cette Cour, des amis qui l'y faisoient bien plus considerer que l'Electeur Palatin, chassé de ses Etats, & refugié en Hollande. Ainsi les Ministres de Louis répondirent aux Ambassadeurs d'Angleterre, que la Ligue & le Mariage étoient deux affaires séparées, qu'on ne pouvoit traiter ensemble: mais qu'après que le Mariage seroit conclu, on parleroit de la Ligue. Par cette réponse, ils tinrent les Anglois en esperance, & les Espagnols en crainte. D'un autre côté, le Comte de Mansfeldt se tenoit à Paris, ou aux environs de la Cour, & les Espa-

Espagnols savoient bien, qu'il avoit de fréquentes Conferences avec les Ministres.

1624.

Le Roi envoye Mansfeldt avec une Armée dans le Palatinat.

Quelque tems après, Mansfeldt se rendit en Angleterre, où il fut reçu avec des caresses extraordinaires, & le Prince lui donna un logement dans son Palais de St. James. Ce fut là, qu'après quelques Conferences, il convint avec le Roi, le Prince & le Duc, qu'on lui donneroit un Corps de douze-mille hommes, pour aller porter la Guerre dans le Bas-Palatinat. Ce projet étant fait, le Roi fit presser la Cour de France au sujet de la Ligue proposée: mais elle sut éluder cette proposition sous divers prétextes, sans pourtant la rejetter entierement. Il fallut donc se contenter, en attendant que cette Ligue fût conclue, de demander au Roi de France le passage par ses Etats, pour l'Armée de Mansfeldt. Louis fit esperer en termes généraux ou ambigus, non seulement qu'il accorderoit le passage, mais qu'il joindroit même à cette Armée un Corps de ses propres Troupes. L'évenement fit voir, qu'il entendoit que ce seroit après la conclusion de la Ligue; au-lieu que les Anglois se persuaderent que c'étoit une promesse positive, soit que la Ligue se conclût ou non. Suivant ce projet, on prépara en Angleterre les Troupes que Mansfeldt devoit commander.

Il demande Frankendal à l'Infante;

Le 30. de Septembre.

Rushworth, Vol. I. p. 151.

& un passage pour la Garnison dans l'Empire.

Pendant qu'on travailloit à mettre cette Armée en état de marcher, Jaques fit présenter un Mémoire à l'Infante Isabelle, pour lui demander la Ville de Frankendal qu'elle tenoit en dépôt, & que, par le Traité de Londres, elle ne devoit garder que jusqu'à la fin de la Trêve qui devoit expirer le 26. d'Octobre. De plus, il demandoit par le même Mémoire, la liberté du passage pour la Garnison qu'il devoit envoyer à Frankendal, non seulement dans les Païs de la domination de l'Infante & du Roi Catholique, mais encore dans les Terres de leurs amis & alliez. L'Infante répondit, qu'elle donneroit ordre au Gouverneur de Frankendal, de livrer la Place au tems précis, à ceux qui lui présenteroient un pouvoir du Roi d'Angleterre: qu'elle accorderoit le passage dans les Païs qui dépendoient d'elle ou du Roi Catholique, à quinze-cens hommes de pied, & deux-cens hommes de Cavalerie, qui, selon le Traité de Londres, devoient aller prendre possession de Frankendal; & qu'en général, elle exécuteroit ponctuellement le Traité. Mais quant à la demande ulterieure du Roi, qu'elle lui procurât le passage pour ses Troupes dans les Etats de l'Empire, elle déclara qu'il n'étoit pas en son pouvoir, & qu'aussi, elle n'y étoit pas obligée. Ainsi, la Cour d'Angleterre connut par expérience, la faute qu'elle avoit faite, de n'avoir pas fait inserer dans le Traité de Londres, ce qu'elle se trouvoit ensuite obligée de demander, & que l'Infante pouvoit lui refuser avec fondement. Il est bien vrai, que quand il s'étoit agi de retirer la Garnison Angloise de Frankendal, Jaques n'avoit trouvé aucun obstacle: mais il ne pouvoit pas esperer la même chose quand il seroit question de l'y renvoyer. Quelques-uns ont

L'Infante ne peut donner passage par les terres de l'Empire.

JAQUES I. 1624.

ont dit, que le 25. d'Octobre, le Gouverneur de Frankendal sortit de la Ville avec sa Garnison, & que n'ayant trouvé personne dehors, de la part du Roi d'Angleterre, pour en prendre possession, il y rentra incontinent.

On refuse de laisser passer Mansfeldt par la France. *Wilson*, *pag.* 283. *Rog. Coke*, *pag.* 128.

Ce ne fut pas là la seule méprise de la Cour d'Angleterre, la moins habile qu'il y eût alors en Europe. On fit embarquer dans le mois de Décembre, pendant un froid très rigoureux, les douze-mille hommes que Mansfeldt devoit conduire au Palatinat, sans former le moindre doute sur leur passage par la France. Cependant, quand cette Armée fut arrivée devant Calais, les François ne voulurent point souffrir qu'elle descendit à terre. Il fallut employer bien du tems pour aller de Calais à la Cour, & de la Cour à Calais, même plusieurs fois, sans que Mansfeldt pût rien obtenir. Le Roi de France soutint toujours, qu'il ne s'étoit pas positivement engagé à donner passage à ces Troupes. Les Auteurs Anglois appellent cela une véritable perfidie. Je ne sai s'ils ont raison, & s'il ne faut pas plutôt blâmer la Cour d'Angleterre, de n'avoir pas mieux pris ses mesures, & mieux assuré le passage par la France, avant que d'embarquer cette Armée. Quoi qu'il en soit, l'Armée souffrant beaucoup dans les Vaisseaux, où les Soldats étoient entassez les uns sur les autres, Mansfeldt se vit obligé de faire voile vers les côtes de Zélande, où il trouva les mêmes difficultez. Les Zélandois disoient qu'ils n'avoient point de vivres pour cette Armée, puisqu'on ne les avoit pas avertis qu'elle dût venir débarquer chez eux. On employa beaucoup de tems à négocier. Il fallut envoyer des gens à la Haye, & ensuite à Londres. Pendant ce tems-là, la Peste s'étant mise parmi les Soldats, il en périt plus des deux tiers, avant qu'on leur eût permis de descendre à terre. La plupart de ceux qui en réchaperent, ou déserterent, ou prirent parti parmi les six-mille hommes de leur Nation qui étoient au service des Etats. Ainsi, par les fausses mesures que la Cour avoit prises, cette Armée devint inutile, & l'argent qu'on avoit employé à la lever, fut perdu.

Il veut aborder en Zélande, & y trouve de grandes difficultez.

Son Armée se dissipe.

1625. Difficultez touchant la Dispense.

La Dispense qu'Urbain VIII. avoit promise, se fit attendre jusqu'au commencement de Fevrier de l'année 1625. Quand elle fut arrivée à Paris, on y vit avec surprise deux nouvelles conditions, dont il n'étoit fait aucune mention dans le Traité, savoir 1. que les Domestiques des enfans qui naitroient de ce Mariage, seroient Catholiques; 2. que la Princesse en auroit la nomination : & le Pape vouloit absolument, que le Roi d'Angleterre & le Prince son Fils jurassent ces deux Articles, pour que la Dispense fût valable. Le Roi de France sut fort mauvais gré au Pere Berulle, d'avoir accepté une pareille Dispense. Mais bien loin que ce Pere crût avoir mal fait, on prétend que c'étoit lui-même qui avoit insinué au Pape, qu'il feroit bon d'ajouter ces deux Articles, comme ayant été oubliez dans le Traité. Ce fut donc là un nouvel embaras pour la Cour de France, qui craignit que

Jaques

Jaques ne rejettât ces deux nouvelles conditions. Mais il n'avoit garde de rompre pour si peu de chose. Il les accepta sans se faire beaucoup solliciter, & refusa seulement de prêter un nouveau Serment, disant que sa parole étoit suffisante. Mais sans le Serment, la Dispense n'étoit pas valable. Il fallut donc pour satisfaire le Pape, que le Roi de France & la Princesse sa Sœur lui écrivissent qu'ils se chargeoient de l'exécution de ces deux derniers Articles. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fallût solliciter une nouvelle Dispense, qui se fit attendre quelques mois; & dans cet intervalle, le Roi Jaques mourut, sans avoir le plaisir de voir consommer le Mariage.

JAQUES I. 1625.

Il faut attendre une nouvelle Dispense.

Vers le milieu du mois de Mars, il fut attaqué d'une Fievre tierce, dont il eut quelques accès. Mais quoiqu'ordinairement ces sortes de Fievres ne soient pas dangereuses dans cette saison, celle-ci le coucha dans le tombeau. Il mourut le 27. de Mars V. S. dans la cinquante-neuvieme année de son âge, après avoir regné vingt & deux ans en Angleterre.

Mort du Roi Jaques. *Wilson*, pag. 285.

Cette mort, arrivée, pour ainsi dire, soudainement, lorsqu'on s'y attendoit le moins, fit naitre divers soupçons, qui tomberent sur le Duc de Buckingham. Pendant que le Roi étoit dans le déclin d'un accès, le Duc lui avoit fait mettre certaines emplâtres sur le ventre & sur les poignets, & lui avoit donné lui-même, par deux diverses fois, un certain breuvage, dans le tems que les Medecins étoient allez se reposer. Il avoit même voulu lui en donner une troisieme fois: mais il n'avoit pu lui persuader de le prendre. Le Roi s'étant trouvé beaucoup plus mal, on fit appeller ses Medecins, qui dirent qu'absolument ils ne se méleroient plus de rien, si on n'ôtoit pas incontinent les emplâtres. Mais cela n'empêcha pas que le Roi ne mourût peu de jours après. Dans la suite, le Duc fut accusé par la Chambre des Communes, non pas directement d'avoir empoisonné le Roi, mais d'avoir eu la présomption de lui donner des remedes, sans l'avis de ses Medecins.

Soupçons contre le Duc de Buckingham.

Jaques I. ne laissa qu'un Fils & une Fille. Celle-ci étoit mariée à un Prince qui avoit déja perdu ses Etats, & qui se trouvoit refugié à *Reenen* dans la Province d'Utrecht, où il entretenoit sa petite Cour, assez pauvrement. On accuse le Roi Jaques, qui étoit si liberal, de n'avoir contribué que bien peu à l'entretien de cette Famille désolée. Je ne sai s'il y a du fondement à cette accusation. Charles, Prince de Galles, qui monta sur le Trône après le Roi son Pere, fut encore plus malheureux que sa Sœur.

J'ai déja dit en un autre endroit, que Jaques I. a eu pour Historiens, des gens trop passionnez pour ou contre lui. C'est là une suite naturelle des divisions auxquelles il avoit lui-même donné la naissance. Les uns ont voulu le faire regarder comme un modele parfait d'un bon Roi: les autres ont noirci sa reputation autant qu'il leur a été possible,

JAQUES I. 1625.

ble, en exagerant ses défauts. La raison de cette diversité vient de ce qu'on a écrit l'Histoire de son Regne, dans le tems que l'animosité entre les deux Partis étoit à son comble; d'où il est arrivé, que les uns & les autres ont laissé dans leurs Ecrits, des marques sensibles de leur passion. Ce n'est donc ni sur les éloges de l'un des Partis, ni sur les invectives de l'autre, qu'il faut former le caractere de ce Prince, mais sur sa maniere de gouverner, sur ses discours & sur ses actions. C'est ce qu'on pourroit faire, en repassant dans son esprit les principales circonstances du Regne qu'on vient de lire. Mais, pour épargner cette peine au Lecteur, je rapporterai ici en peu de mots, ce qu'on a dit pour & contre; sur quoi il pourra porter son Jugement.

La principale chose qu'on fait servir de matiere à l'éloge de Jaques I., c'est la constante Paix dont il fit jouïr ses Sujets. On ne peut pas dire que ce fut un effet du hazard, puisqu'il paroissoit clairement, que c'étoit l'unique, ou du moins, le principal but qu'il se proposoit dans son Gouvernement. Rien n'est plus beau, dit le Parti contraire, ni plus digne d'un grand Roi, qu'un pareil dessein. Mais ce dessein perd tout son mérite, si le Prince fait voir par sa conduite, qu'il ne conserve la Paix que par timidité, par nonchalance, par un amour excessif de l'aise & du repos: & l'on voit dans toute la conduite du Roi Jaques, qu'il n'agissoit que par ces motifs, quoiqu'il se couvrît du prétexte de l'affection pour son Peuple.

Si les uns ont pris soin d'exalter son Savoir dans la Philosophie, dans la Théologie, dans l'Histoire, dans les Belles-Lettres; les autres ont prétendu que ce n'étoit qu'une véritable pédanterie, & qu'il ne tira jamais des connoissances qu'il avoit acquises par ses études, que la facilité de parler beaucoup inutilement sur toutes sortes de sujets, au-lieu d'en tirer des règles solides & sures, pour le Gouvernement de ses Etats.

Sa liberalité, dont quelques-uns lui ont fait honneur, a été décriée par d'autres comme une véritable prodigalité. Ceux-ci prétendent, qu'il donnoit sans mesure & sans discretion, sans aucun égard à sa propre indigence, ni au mérite de ceux qu'il combloit de ses bienfaits.

La même opposition se trouve entre les Historiens du Roi Jaques, dans ce qui regarde sa capacité. Quelques-uns l'ont appellé le *Salomon de son siecle*, par rapport à sa sagesse. D'autres se sont efforcez de faire bien remarquer toutes ses fautes, particulierement dans les deux seules affaires importantes qui se présenterent sous son Regne, & dont il se tira fort mal, savoir, le Mariage du Prince son Fils, & l'élection du Prince son Gendre pour Roi de Boheme.

Les uns l'ont loué d'avoir su maintenir la Prérogative Royale dans tout son lustre, malgré les efforts de ceux qui travailloient continuellement à y porter quelque atteinte. Les autres ont prétendu, qu'il avoit des

des idées très fausses du Gouvernement d'Angleterre, & qu'en voulant porter trop loin l'Autorité Royale, & en inspirant ses sentimens à son Successeur, il a été la premiere cause de la ruïne de sa Maison. JAQUES I. 1625.

Pour ce qui regarde ses mœurs, les sentimens ne sont pas moins opposez. Les uns ont voulu le faire considerer comme un Prince très sage & très vertueux; & les autres ont parlé de lui comme d'un Prince d'une vie dissolue, sujet au vin, & accoutumé à jurer beaucoup dans ses discours ordinaires, & principalement, quand il étoit dans la passion. On lui reproche encore, la dissolution du Mariage du Comte d'Essex, le pardon accordé au Comte & à la Comtesse de Sommerset, la mort du Chevalier Rawleigh, & l'assurance avec laquelle, en plein Parlement, il prit Dieu à témoin qu'il n'avoit jamais eu la pensée d'accorder une Tolerance aux Papistes; ce qu'il ne pouvoit assurer qu'à la faveur de quelque reservation mentale.

Enfin, dans le tems même que quelques-uns font l'éloge de sa moderation & de son équité envers les Catholiques, d'autres prétendent faire voir qu'il étoit Papiste dans son ame, & qu'il ne faisoit profession de la Religion Protestante, que par la crainte de ce qui lui pourroit arriver s'il se déclaroit ouvertement pour la Catholique. Si les uns disent, pour faire voir qu'il a été bon Protestant, qu'il a fait une constante profession de la Religion Anglicane, qu'il y a perséveré jusqu'à sa mort, & qu'en mourant, il a recommandé au Prince son Fils de proteger l'Eglise & le Clergé; les autres répondent, que cette preuve n'est rien moins que convainquante. Ils prétendent, qu'il ne s'agit point de savoir ce qu'il vouloit paroitre, mais ce qu'il étoit effectivement; & que ses actions démentoient sa profession exterieure. Que la même chose lui étoit arrivée en Ecosse, où, jusqu'à l'âge de trente-six ans, il avoit fait profession d'une Religion qu'il haïssoit mortellement, comme il parut bien dans la suite. Que quand il fut en Angleterre, il se déclara ouvertement le protecteur des Papistes: qu'en toutes occasions, il prenoit leur cause en main: qu'il les élevoit aux Honneurs, aux Dignitez, aux Charges publiques: que sous son Regne, les Loix faites contre eux ne furent jamais dûement exécutées: qu'il s'en faisoit honneur auprès des Princes Catholiques, dans son Apologie sur le Serment d'Allegeance: que dans tous ses Discours, soit au Parlement, soit à la Chambre Etoilée, il n'avoit pour but que de porter ses Sujets à consentir à une entiere Tolerance pour les Catholiques: que ne trouvant point dans le Parlement les dispositions qu'il souhaitoit, il accorda de sa propre autorité une Tolerance effective, en empêchant l'exécution des Loix, & en déchargeant des amendes & des autres peines, les Recusans condamnez: qu'enfin, dans les Conventions qu'il fit avec l'Espagne, & ensuite avec la France, il s'engagea positivement à empêcher qu'il ne se fit plus aucune Loi

JAQUES I. 1625.

contre les Papistes ; & que celles qui étoient déja faites ; ne fussent exécutées : qu'en toutes occasions, il affectoit de faire connoitre, qu'il ne trouvoit rien à redire dans la Religion Romaine, que la puissance excessive que le Pape s'attribuoit sur les Souverains : qu'en donnant au Pape les titres de *Saint Pere*, de *Sa Sainteté*, & en consentant que les enfans de son Fils fussent élevez dans la Religion Romaine jusqu'à l'âge de treize ans, il avoit bien fait voir qu'il ne seroit pas fâché qu'ils demeurassent dans cette Religion : enfin, que les engagemens qu'il avoit pris avec l'Archevêque d'Ambrun, ajoutent une nouvelle preuve aux précedentes, & font voir manifestement, qu'il étoit véritablement Papiste. A cela les premiers répondent, qu'il n'est pas possible de concevoir, que si ce Prince avoit été Papiste dans le cœur, il eût passé une partie considerable de son tems à écrire des Livres contre la Religion Papiste, & à combattre les argumens de Bellarmin & de Du Perron.

Après avoir rapporté ce qui s'est dit pour & contre le Roi Jaques au sujet de sa Religion, je prendrai la liberté de proposer ici mon sentiment, ou ma conjecture, qui est, que ce Prince n'étoit véritablement ni bon Protestant, ni bon Catholique. On ne peut que difficilement s'empêcher de reconnoitre, qu'il n'eut jamais beaucoup à cœur les interêts de la Religion Protestante ; comme d'un autre côté, on ne peut disconvenir qu'il n'en ait fait publiquement & constamment profession, jusqu'à son dernier soupir. Cela me porte à croire, qu'il s'étoit formé un plan de Religion, different de celui des autres, selon lequel il comptoit pour peu de chose, ce que les Protestans & les Catholiques regardoient comme essentiel. La difference entre les deux Religions, par rapport aux Dogmes, n'étoit pas ce qui le touchoit le plus. Il croyoit apparemment, que toute Religion étoit bonne, pourvu qu'elle enseignât l'obeïssance aux Souverains, & qu'elle conservât la Hierarchie, laquelle il regardoit comme le point capital. Il n'est donc pas étrange que, conformément à ce plan, il refusât d'entrer dans les vues des Protestans Anglois, pour empêcher l'accroissement de la Religion Romaine en Angleterre, ni qu'il ne se fît pas un scrupule de demeurer dans la Religion qu'il professoit ; puisque, selon ses idées, les deux Religions pouvoient être aussi bonnes l'une que l'autre, pourvu que le pouvoir despotique du Pape fût abrogé. Je ne doute presque point, que dans les Conferences qu'il eut avec l'Archevêque d'Ambrun, il n'eût en vue un dessein chimerique d'accorder les deux Religions, sans se mettre en peine des Dogmes qui les séparent, & qu'il appelloit des Questions d'école (1). Mais il y a beaucoup d'apparence, que s'il avoit pu exécuter ce projet selon ses idées, tout l'avantage auroit été du côté de la Religion Romaine. Il me semble que c'est la seule voye par laquelle on peut sauver

(1) Dans une de ses Harangues au Parlement.

JAQUES I. 1625.

sauver les égards qu'il eut toujours pour les Catholiques, & l'ardeur avec laquelle il les protegeoit. Sans cela, je ne vois point comment on peut bien expliquer la conduite équivoque qu'il tint toujours par rapport à la Religion. Cela même peut servir à faire comprendre la raison qui lui faisoit rejetter avec tant d'animosité la Religion des Puritains, dont il croyoit les principes directement contraires au plan qu'il avoit formé.

Mais, quoi qu'on puisse dire pour ou contre la personne du Roi Jaques, il est certain que l'Angleterre ne fut jamais moins florissante que sous son Regne; que les Anglois se virent exposez aux insultes & aux railleries des autres Peuples; & que tout le monde généralement en rejettoit la faute sur le Roi. On fit de son tems en France l'Epigramme suivante, qui marque bien en quelle estime il étoit chez ses voisins:

Tandis qu'Elisabeth fut Roi;
L'Anglois fut d'Espagne l'effroi:
Maintenant, devise & caquette,
Régi par la Reine Jaquette.



HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE DIX-NEUVIEME,

Contenant les quinze premieres Années du Regne de CHARLES I.

CHARLES I.

Vingt & cinquieme Roi d'Angleterre depuis la Conquète.



CHARLES I., Fils & Succeſſeur de Jaques I., étoit imbu dès ſon enfance des principes touchant l'Autorité ſouveraine, & la Prérogative Royale, que le Roi défunt avoit tant fait valoir pendant ſa vie. Il eut le même Favori, le même Conſeil, les mêmes Miniſtres; & toutes les Charges de la Cour & du Royaume demeurerent entre les mains des Créatures du Duc de Buckingham. Ainſi, on

CHARLES I. 1625. *Ruſhworth, Vol. I. pag. 166.*

CHARLES I. 1625.

Le Duc de Buckingham, Favori de Charles I.

Causes du chagrin de Jaques I. contre le Duc de B.

on ne s'apperçut d'aucun autre changement, que de la personne du Roi. Le voyage que Charles avoit fait en Espagne, l'avoit tellement attaché au Duc de Buckingham, que l'affection du Roi Jaques pour ce Favori n'étoit rien, s'il faut ainsi dire, au prix de celle dont le nouveau Roi l'honoroit. On a cru, & ce n'est pas sans fondement, que si Jaques avoit vécu plus longtems, il auroit congédié le Duc, dont il n'étoit pas content par plusieurs raisons. Premierement, à cause du voyage d'Espagne dont il avoit été l'unique auteur, & qui avoit exposé le Roi à la censure de toute l'Europe. 2. A cause de la rupture de ce Mariage, sans aucune cause légitime. 3. Parce que le Duc l'avoit engagé, comme malgré lui, à rompre avec l'Espagne. 4. Parce que s'appuyant du crédit du Prince, & s'étant, pour ainsi dire, rendu maitre du Parlement, il avoit fait condamner le Comte de Midlessex Grand Trésorier, malgré le Roi même qui avoit fait tous ses efforts pour le sauver, jusqu'à demander sa grace au Prince & au Duc, sans avoir pu l'obtenir. Ainsi, Jaques mourut tout-à-propos pour le Favori, qui n'auroit pu, vrai-semblablement, se soutenir qu'en brouillant le Prince avec le Roi son Pere; ce qui auroit pu avoir de terribles suites. Cela faisoit naitre contre le Duc de violens soupçons, qui se trouvoient encore fortifiez par la présomption qu'il avoit eue de faire appliquer au Roi une emplâtre sur le ventre, & de lui donner de sa propre main une potion, sans l'avis de ses Medecins. Véritablement, on ne pouvoit pas accuser directement le Duc d'avoir hâté la mort du Roi son bienfaiteur, par les remedes qu'il lui avoit fait prendre. Mais quand on joignoit ensemble le tems & les circonstances de cette mort imprévue, causée par une Fievre tierce, pour l'ordinaire peu dangereuse dans le Printems, les embaras dont elle délivroit le Favori, & les avantages qu'elle lui procuroit; on ne pouvoit que difficilement s'empêcher de concevoir des soupçons contre lui. Cependant, quand on voyoit d'un autre côté, le nouveau Roi conserver toute son affection au Duc, on ne pouvoit s'imaginer qu'il ne fût pas persuadé de son innocence à cet égard. Quoi qu'il en soit, le Duc de Buckingham fut Favori du Fils, comme il l'avoit été du Pere, avec encore plus de crédit & d'autorité qu'il n'en avoit eu sous le Regne précedent.

Le Duc est soupçonné de la mort du Roi Jaques.

Projets de Charles touchant le pouvoir arbitraire & le Palatinat.

Charles I., en montant sur le Trône, forma deux projets également difficiles à exécuter. Le premier étoit d'arracher à l'Empereur & au Duc de Baviere, les deux Palatinats qui avoient été enlevez à l'Electeur Palatin son Beau-Frere. Le second, de porter l'Autorité Royale beaucoup plus loin que le Roi son Pere, ou aucun de ses Prédécesseurs n'avoient fait. Ces deux projets, dont chacun à part devoit, selon toutes les apparences, rencontrer de grandes difficultez, devenoient d'une exécution presque impossible, étant joints ensemble. Cependant, Charles se persuada qu'ils se soutenoient mutuellement: Que, sous prétexte de la Guerre du Palatinat, il mettroit le Parlement sur un pied à

ne

CHARLES I. 1625.

ne pouvoir lui rien refuser : Que, dans la suite, il pourroit lui commander en maitre absolu; & qu'après s'être rendu indépendant, il disposeroit à son plaisir des richesses des Anglois, pour exécuter les desseins qu'il avoit formez en faveur du Roi de Boheme. Comme ces deux projets font la matiere des quinze premieres années de ce Regne, à quoi je me borne présentement, il est nécessaire de les bien déveloper, afin qu'on puisse bien entendre ce qui sera dit dans la suite.

Sur le Palatinat.

Pour ce qui regarde le premier, je veux dire celui d'arracher les deux Palatinats à l'Empereur & au Duc de Baviere, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de repéter ici ce qui a été dit sur ce sujet, dans le Regne de Jaques I. Il suffira de faire ressouvenir le Lecteur, que ce fut par les intrigues du Prince & du Duc de Buckingham, & par la fausse information que le Duc donna au Parlement de ce qui s'étoit passé en Espagne, que cet auguste Corps se laissa porter à conseiller au Roi de rompre des Traitez qui étoient déja effectivement rompus, & à promettre son secours pour la Guerre que cette rupture devoit vrai-semblablement produire. C'étoit là le véritable but que le Prince & le Duc s'étoient proposé, en lui déguisant la vérité. Dans la suite, le Prince étant devenu Roi, ne perdit pas une seule occasion de se prévaloir de ce conseil précipité du Parlement, & de son engagement ; comme si effectivement le Parlement avoit été l'unique auteur de la rupture, & la premiere cause de la Guerre qu'on entreprit pour recouvrer le Palatinat. Le Roi Jaques fut la premiere victime de ces artifices. On lui fit rompre un Traité auquel il avoit travaillé pendant sept ans. On lui fit perdre la Dot qu'il avoit lieu d'esperer pour le Mariage du Prince avec l'Infante. On l'engagea, contre son inclination & sa volonté, dans une Guerre contre la Maison d'Autriche : &, ce qu'il regardoit comme le plus grand des malheurs, on le réduisit à ne pouvoir se passer de Parlement, lui qui étoit si mécontent des précedens, que vrai-semblablement il n'en auroit plus assemblé aucun, sans cette rupture. Le Duc de Buckingham fut la seconde victime. Dès que la vérité fut connue, il devint l'objet de la haine publique, quoique dans le tems qu'on ignoroit ses complots, on l'eût regardé comme un Ange tutelaire, pour avoir rompu le Mariage projetté. Enfin, le Prince étant monté sur le Trône, voulut soutenir cette Guerre à laquelle le Parlement s'étoit imprudemment engagé. Mais parce qu'il ne trouva pas dans la Chambre des Communes la promptitude à le secourir à laquelle il s'étoit attendu, il cassa divers Parlemens par cette seule raison. Par là, il fit naitre dans les esprits de ses Sujets, une méfiance & un mécontentement, qui s'étant accrus par d'autres causes, lui firent enfin éprouver le plus grand malheur qui puisse tomber sur un Roi. On a ignoré jusqu'ici le véritable motif du Prince & du Duc, dans la rupture du Traité avec l'Espagne. On ne comprend point comment, après la perte du Palatinat, ils ont pu se persuader qu'il leur seroit plus facile

Cause de la haine du Peuple contre le Duc.

d'ar-

CHARLES I. 1625.

d'arracher ce Païs à l'Empereur & au Duc de Baviere, par la force des armes, qu'en ménageant l'amitié du Roi d'Espagne, par le moyen du Mariage qui étoit déja conclu. Mais on ne peut ignorer l'usage que le Prince, étant devenu Roi, voulut faire de cette Guerre conseillée par le Parlement. C'étoit d'accoutumer la Chambre dès Communes, sous prétexte de la nécessité pressante de la Guerre, à lui fournir en peu de jours l'argent qu'il lui demandoit, sans se mêler d'aucune autre affaire. C'est ce qui paroitra manifestement dans la suite. Mais avant que d'entrer dans le détail de ce second projet, il est nécessaire de faire préceder quelques remarques sur cette matiere.

Second projet, par rapport au pouvoir arbitraire.

J'ai fait voir dans le Regne de Jaques I., que ce premier Monarque de la Grande Bretagne avoit travaillé tout le tems que sa Monarchie avoit duré, c'est-à-dire, depuis qu'il fut Roi d'Angleterre, à étendre les droits de la Prérogative Royale. Ce n'étoit pas seulement dans quelques Articles, & en certaines occasions; mais par des principes généraux, qui étant une fois admis, devoient, par des conséquences nécessaires, revêtir le Souverain d'une autorité illimitée. Tout ce qui s'étoit dit de plus fort par les partisans les plus outrez du pouvoir absolu des Souverains, il l'appliquoit, sans hésiter, aux Rois d'Angleterre; sans jamais examiner si le pouvoir d'un Roi pouvoit recevoir divers degrez, selon les divers Etats, ou selon la constitution du Gouvernement dont il étoit le Chef. C'étoit là néanmoins, le point de la question. Autrement, il s'ensuivoit de ses principes, que la Royauté étoit une en tous lieux, & qu'un Roi de Pologne, par exemple, devoit être aussi absolu qu'un Roi de Perse. Ce fut en effet ce qu'il voulut toujours supposer dans l'affaire de Boheme, & qui l'empêcha de s'interesser pour son Gendre. Pendant qu'il se contenta d'insinuer ces maximes par de certains traits qu'il prenoit soin d'inserer dans ses Discours publics, le Peuple, & le Parlement même, n'y firent pas beaucoup d'attention. Mais quand il voulut mettre en pratique les diverses conséquences qui pouvoient naturellement s'en tirer, il y trouva de fortes oppositions, qui l'obligerent à casser divers Parlemens, parce qu'ils n'étoient pas à son gré assez dociles à recevoir ses leçons. Cette résistance l'aigrit. Il commença même à s'expliquer plus clairement, & à soutenir, que les Parlemens ne tenoient leur existence que de la concession des Rois, & que cette concession pouvoit être revoquée lorsqu'ils s'en rendoient indignes; tout de même qu'une Chartre accordée à une Communauté sous certaines conditions expresses, pouvoit lui être ôtée si elle manquoit à exécuter ces conditions. Mais le Parlement ne voulut jamais reconnoitre un pareil principe. On demeuroit bien d'accord que le Roi pouvoit convoquer, proroger, dissoudre le Parlement: qu'il pouvoit même s'abstenir de l'assembler pendant quelque tems. Mais que l'Angleterre pût ou dût toujours être gouvernée sans Parlemens, si le Roi le jugeoit à propos, c'est ce qu'on ne pouvoit lui passer; moins en-

core,

core que le Roi eût le pouvoir de dispenser de l'observation des Loix, ou faire quelque chose qui leur fût directement contraire. C'étoit à cela néanmoins que Jaques I. vouloit étendre sa Prérogative, terme équivoque, par lequel il entendoit, ou peu s'en falloit, un pouvoir absolu. Mais la plupart des Anglois n'entendoient par ce mot, qu'un pouvoir dans la personne du Souverain, d'ordonner ou d'agir dans des choses qui n'étoient pas contraires aux Loix, ou auxquelles les Loix n'avoient pas pourvu; & certains actes de grace ou de faveur, que le Roi pouvoit faire à l'égard de quelques Particuliers, pourvu que ces faveurs ne fussent pas trop préjudiciables au reste du Peuple. C'étoit là le sujet continuel des brouilleries entre Jaques I. & le Parlement. On ne pouvoit pas dire précisément en quoi consistoient les Prérogatives du Roi & les Privileges du Peuple, parce qu'il n'y avoit jamais eu de décision expresse sur ce sujet. Les Rois qui avoient passé pour les plus sages & les plus prudens, avoient évité comme des écueils ces sortes de questions, qui ne peuvent produire que des aigreurs entre le Roi & le Peuple. D'un autre côté, les Parlemens précedens avoient mieux aimé voir quelquefois étendre la Prérogative Royale au-delà de ses justes bornes, que d'agiter des questions si difficiles, qui, en cas d'obstination des deux côtez, ne pouvoient être décidées que par les armes, puisqu'il n'y avoit point de Tribunal superieur auquel on pût s'adresser. D'ailleurs, depuis Richard II., à qui son entreprise coûta la Couronne & la vie, il n'y avoit point eu de Roi qui eût tenté de porter la Prérogative Royale jusqu'au droit de pouvoir agir directement contre les Loix. S'il s'en étoit trouvé quelqu'un qui, en certaines occasions, avoit entrepris de passer les bornes, les Parlemens ne s'en étoient point émus, par l'une de ces trois raisons: 1. Parce que c'étoit dans des choses de peu d'importance. 2. Parce qu'ayant une parfaite confiance dans leur Souverain, ils ne croyoient pas qu'il abusât de leur condescendance. 3. Parce qu'ils voyoient que le but & le motif du Roi, étoient pour l'avantage de la Nation, ou du moins, ne lui étoient pas fort préjudiciables.

Mais Jaques I. ne fut pas plutôt sur le Trône d'Angleterre, que les questions sur la Prérogative Royale devinrent fréquentes, & absolument nécessaires. Ce Monarque faisoit des efforts continuels pour établir des principes, dont les conséquences n'alloient pas à moins qu'à renverser la constitution du Gouvernement. J'en rapporterai ici quelques-uns qu'on a déja vus dans l'Histoire de son Regne, mais qu'il est d'autant plus nécessaire de repéter ici, que Charles I. suivit exactement les traces du Roi son Pere, & que, comme c'est la principale matiere de ce Regne, on n'en sauroit avoir une idée trop nette.

Du principe que le Parlement ne devoit son existence qu'à la concession des Rois, & que cette concession pouvoit être revoquée, naissoit naturellement cette conséquence: Que le Roi pouvoit gouverner sans Parlement, & par conséquent, imposer des Taxes sur son Peuple,

CHARLES I. 1625.

comme il le jugeoit à propos, pour le soutien du Gouvernement. Du principe, que le Roi étoit au-dessus des Loix, il suivoit nécessairement, qu'il n'y avoit aucune sureté pour les Sujets, & que leur honneur, leur bien, leur liberté, leur vie même, étoient à la disposition du Roi. Du principe, que le Parlement n'avoit aucun droit de se mêler de ses affaires sur lesquelles le Roi ne lui demandoit pas son avis, on ne pouvoit que conclure, qu'il falloit laisser faire au Roi tout ce qu'il vouloit, même les choses les plus préjudiciables à la Nation. Du principe, que c'étoit manquer de respect pour le Roi, que de se plaindre du Gouvernement, il falloit nécessairement inferer, que le Parlement ne pouvoit examiner aucun Grief, ni s'en plaindre, puisque les Griefs ne sont ordinairement que des injustices commises par le Roi, ou par ses Ministres. Du principe, que le Parlement n'avoit tout au plus, que le droit de représenter les Griefs au Roi, après quoi il devoit tranquillement en attendre le remede du Roi même, il suivoit, que le Roi pouvoit vexer ses Sujets à sa fantaisie, sans aucune obligation de remedier à leurs maux, qu'autant qu'il le jugeoit convenable. Du principe, que c'étoit offenser le Roi dans l'endroit le plus sensible, que de disputer sur l'étendue de sa Prérogative, on ne pouvoit que tirer cette conséquence, que cette Prérogative étoit sans bornes, ou qu'elle ne pouvoit être limitée que par la sagesse ou la bonté du Roi même. Tous ces principes, comme il est aisé de s'en appercevoir, tendoient à établir un Gouvernement despotique. Si le Roi s'étoit contenté de faire de tems en tems quelque passe-droit, fondé sur quelqu'un de ces principes, on auroit pu croire que cela n'auroit pas eu de suites. Mais on le voyoit, en toutes occasions, faire ses efforts pour inculquer ces principes dans les esprits de ses Sujets, & se fonder pour les établir, sur quelques exemples tirez, par-ci par-là, de la conduite de quelques-uns de ses Prédécesseurs. On le voyoit lui-même en tirer, par ses actions, les conséquences les plus étendues, remplir le Royaume de Monopoles, forcer ses Sujets à lui prêter de l'argent, ou à lui en donner, casser les Parlemens qui ne vouloient point recevoir ses principes, emprisonner les Membres qui osoient parler hardiment, & déclarer même ouvertement, qu'il ne vouloit plus assembler de Parlement. Il n'y avoit donc point de milieu: ou il falloit lui ceder ses prétentions, ou lui résister à force ouverte.

Jaques I. eut le bonheur de mourir, avant que cette division fût poussée plus loin. La rupture du Mariage d'Espagne servit à rapprocher le Roi & le Parlement l'un de l'autre. Le Roi sentit, qu'il alloit se trouver hors d'état de se pouvoir passer des Parlemens; & le Peuple jugea que, pendant qu'on feroit engagé dans une Guerre contre la Maison d'Autriche, le Roi seroit contraint d'avoir des égards pour les Libertez de la Nation, & pour les Privileges du Parlement. Ainsi, chacun de son côté, paroissoit porté à la reconciliation, & à oublier tous les sujets de plainte qu'il croyoit avoir.

Ja-

Jaques étant mort, Charles I. son Fils & son Successeur, qui avoit merveilleusement profité de ses leçons, monta sur le Trône, étant imbu des mêmes principes dont je viens de parler. Mais comme il étoit jeune, & que ses passions étoient vives, il ne put se contraindre, ni se résoudre à ménager l'affection du Parlement. Il fit bien-tôt connoitre par quelles maximes il prétendoit se conduire dans le Gouvernement de son Etat. Non seulement, il ne voulut point corriger aucun des abus qui s'étoient introduits sous le Gouvernement du Roi son Pere; mais il y en ajouta encore de nouveaux, plus intolerables. Il affecta de faire comprendre à ses Sujets, non seulement, que leurs maux ne le touchoient point, mais qu'on l'offensoit même en le suppliant d'y apporter du remede. Enfin, il fit entendre bien clairement, & par ses discours & par sa conduite, qu'il ne regardoit les Parlemens que comme des Assemblées uniquement destinées à lui fournir de l'argent; & qu'en cas de refus, il pouvoit bien se passer de leur secours. En effet, il cassa divers Parlemens, parce qu'ils ne furent pas assez prompts à lui fournir les sommes qu'il leur demandoit: il usa de violence envers plusieurs Membres de ces Assemblées: & enfin, il exigea des Sujets l'argent qui lui étoit nécessaire, soit par des emprunts forcez, soit par des Taxes qu'il imposa de sa propre autorité. C'est ce qui ne doit pas paroitre étrange, puisqu'outre les leçons qu'il avoit reçues du Roi son Pere, il avoit le même Favori, les mêmes Ministres, le même Conseil.

Je me propose de faire voir toutes ces choses, d'une maniere claire & précise. Ce ne sera pas par des raisonnemens & des conséquences: mais par des faits qui ne sont point contestez, par des Pieces justificatives de tout ce que j'avancerai, & enfin, par la conduite même du Roi, laquelle ses partisans les plus zèlez n'ont pas même entrepris de justifier, autrement que par un silence affecté, ou du moins, en passant fort legerement sur les quinze premieres années de son Regne. Je n'ai entrepris d'entrer dans ce détail, d'une assez vaste étendue, qu'afin que le Lecteur soit mieux en état de comprendre, quelles furent les véritables causes de la Guerre qui affligea le Royaume dans la suite.

Funerailles de Jaques I. Troupes envoyées à Portsmouth aux dépens des Provinces.

Dès que les funerailles du Roi défunt furent faites, Charles se hâta d'envoyer huit-mille hommes à Portsmouth, pour y être embarquez sur une Flotte destinée à faire une Expédition contre l'Espagne. Comme il n'avoit que peu d'argent dans ses coffres, les frais de l'habillement & de la conduite de ces Troupes furent assignez sur diverses Provinces, qui en devoient être remboursées par l'Echiquier dans un tems plus convenable. Cela étoit fondé sur quelques exemples des anciens tems, mais dont néanmoins l'usage avoit été depuis longtems interrompu. Ces Troupes ayant commis de grands désordres dans leur marche, le Roi nomma des Commissaires pour punir les coupables. Cela fut regardé comme une innovation, qui ôtoit aux Magistrats ordinaires la connoissance des crimes commis par les gens

Etablissement d'un Conseil de Guerre.

 de

CHARLES I. de Guerre ; & néanmoins, en général, on n'y fit pas beaucoup d'attention.

1625. Mariage du Roi.

Le Mariage du Roi ayant été conclu & arrêté pendant la vie du Roi Jaques, fut célébré à Paris avec beaucoup de magnificence, sur un Théatre dressé devant l'Eglise de Notre-Dame, le Duc de Chevreuse faisant l'office de Procureur du Roi d'Angleterre. Peu de tems après, le Duc de Buckingham fut envoyé en France pour y aller recevoir la Reine, & la conduire au Roi son Epoux. Elle arriva le [illegible] de Juin à Douvre, où le Roi la reçut ; & le même jour, le Mariage fut consommé à Cantorberi. Le [illegible] du même mois, le Roi & la Reine firent leur entrée à Londres ; & deux jours après, le Parlement s'assembla. Voici le Discours que le Roi fit aux deux Chambres, à l'ouverture de ce premier Parlement.

I. Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi à son premier Parlement. *Rushworth, Vol. I. p. 171.*

„ Je loue Dieu, de ce que l'affaire sur laquelle vous devez présentement déliberer est d'une telle nature, que je n'ai pas besoin d'éloquence pour vous la faire connoitre. Outre que je ne suis point éloquent, je ne suis point naturellement porté à employer beaucoup de tems en paroles. Ce n'est pas une affaire nouvelle, puisqu'elle a été commencée par mon Pere, d'heureuse mémoire, qui est présentement au Ciel : c'est pourquoi, il n'est pas nécessaire que je vous fasse connoitre de quoi il s'agit. J'espere que vous aurez autant d'ardeur à pousser cette affaire, que vous en avez eu à conseiller le Roi mon Pere de l'entreprendre. Véritablement, il pourroit sembler à quelques-uns, qu'il ne s'engagea qu'avec quelque peine dans une entreprise si glorieuse. Mais c'étoit un effet de sa sagesse, qui ne lui permettoit pas de la commencer, avant que de s'être assuré des moyens qui pouvoient la lui faire exécuter avec vigueur. Dès qu'il connut combien il avoit été abusé dans la confiance qu'il avoit eue aux promesses de certaines Puissances, & après qu'il eut été encouragé par vos avis, & par les promesses que vous lui fites de le soutenir, à entrer dans la carriere où nous nous trouvons aujourdhui, il s'y engagea gayement. C'est ce que je n'ai pas besoin de prouver, puisque les préparatifs qu'il a faits, en sont des preuves plus évidentes que ne pourroient être mes paroles. Les secours des Princes d'Allemagne, la Flotte qui est prête à se mettre en Mer, & le reste des préparatifs que j'ai faits pour continuer ce qu'il a commencé, sont voir suffisamment qu'il étoit déja entré en action.

„ Mylords & Messieurs, j'espere que vous n'aurez pas oublié, que vous voulutes bien m'employer pour conseiller à mon Pere de rompre les deux Traitez qui étoient sur pied ; de sorte que je ne puis pas dire, que je sois venu ici libre de tout engagement. Il est

„ vrai

„ vrai que je m'y suis porté volontairement & avec ardeur, comme „ un jeune-homme, & par conséquent, avec quelque précipitation; „ mais je ne l'ai fait qu'à cause de la part que vous avez voulu y „ prendre, & de vos engagemens: de sorte qu'encore que j'aye agi „ en jeune-homme, je ne saurois m'en repentir. Je ne crois pas mê„ me que je puisse en être blâmé, puisque j'ai pu compter sur l'a„ mour & sur la fidelité que vous avez pour votre Roi, & sur l'é„ preuve que j'ai faite moi-même de votre affection. Considerez, je „ vous prie, que cette action étant la premiere de mon Regne, & „ ayant été entreprise par vos conseils, ce seroit un grand déshon„ neur pour vous & pour moi, si elle réussissoit mal, par le défaut „ des secours que vous êtes en état de me donner. Je reconnois pour„ tant, qu'étant convaincu, comme je le suis, de votre affection pour „ moi, & de votre ardeur à pousser cette entreprise, je n'aurois pas „ besoin de vous exciter par ces considerations, si ce n'étoit pas pour „ vous faire comprendre combien je suis sensible à ce qui touche vo„ tre honneur & le mien, & que j'en ai le soin que j'en dois avoir. „ Il faut aussi que je vous prie de considerer, que nous nous trouvons „ dans une telle conjoncture, que je ne pourrois qu'exposer vos vies „ à un grand danger, à quoi je ne pourrois que difficilement me ré„ soudre, si je vous tenois longtems assemblez (1); comme de vo„ tre côté, vous ne pourriez que hazarder beaucoup le succès de nos „ affaires, si vos résolutions étoient trop tardives. J'espere donc que „ vous penserez sérieusement à expédier en diligence l'affaire que vous „ avez en main. Par là, vous agirez d'une maniere qui sera infini„ ment honorable, & à vous-mêmes, & à moi: à vous, parce que „ vous donnerez des preuves de votre affection pour votre Roi; & à „ moi, en me mettant en état d'achever un ouvrage que mon Pere a „ si heureusement commencé.

„ Pour conclusion, j'ajouterai seulement, que j'ai appris qu'il y „ a certaines personnes malicieuses, qui font courir le bruit que j'ai „ peu d'affection pour la Religion que je professe. Mais je puis as„ surer, que j'ai été élevé aux pieds de Gamaliel: & quoique je „ n'aye pas assez de vanité pour m'appliquer le reste de ce passage, je „ ferai en sorte néanmoins, qu'on sera pleinement convaincu, qu'il „ n'y a jamais eu, ni n'y aura de Prince qui ait plus d'envie que „ moi, de maintenir la Religion que j'ai toujours professée. Mais „ comme je ne suis pas propre à faire de longs Discours, j'ai résolu „ de suivre la méthode de mes Prédécesseurs, en me servant de la „ bouche du Garde du Grand Sceau, à qui j'ai ordonné de vous com„ muniquer certaines choses, moins à cause de leur importance, que „ par pure formalité.

Le

(1) A cause de la Peste.

CHARLES I. 1625. *Rushworth, Vol. I. pag. 172.*

Le Roi ayant fini son Discours, le Lord Coventry, Garde du Grand Sceau, prit la parole & fit un autre Discours, dont je me contenterai de rapporter la substance. Il dit, „ que le principal motif du Roi dans „ la convocation de ce Parlement, étoit de les faire ressouvenir du „ grand engagement imposé à S. M., tant par le Roi son Pere, que „ par les deux Chambres, de recouvrer le Palatinat, après avoir rom- „ pu les Traitez qui se négocioient avec l'Espagne. Que les Allian- „ ces qu'on avoit pris soin de faire depuis ce tems-là, l'Armée qu'on „ avoit fait passer dans les Païs-Bas, les reparations des Places, les „ secours envoyez en Irlande, étoient autant de lignes qui aboutis- „ soient au même centre, c'est-à-dire, à l'affaire du Palatinat. Que „ les Subsides accordez ci-devant pour cela, étoient consommez, & „ que les Comptes en étoient prêts pour leur être présentez, aussi „ bien que de ce que le Roi avoit dépensé de ses propres deniers pour „ la même affaire. Ensuite, il les pria de bien considerer trois cho- „ ses, qui méritoient toute leur attention: 1. *Le Tems*, parce que „ toute l'Europe étoit autour du Lavoir de Bethesda, & qu'il falloit „ profiter du premier mouvement de l'eau. C'étoit pour cela, que „ S. M. souhaitoit, qu'ils lui donnassent cette premiere Séance, ou „ plutôt, qu'ils se la donnassent à eux-mêmes & à leurs propres inte- „ rêts; & que la prochaine seroit pour eux & pour les affaires do- „ mestiques, aussi-tôt, & pour aussi longtems qu'ils le jugeroient à „ propos. 2. *La Somme qu'ils devoient accorder au Roi.* Que si on „ jugeoit que la voye des Subsides ne fût pas assez prompte, S. M. „ souhaitoit qu'on l'informât de la méthode qu'on voudroit suivre, „ quoiqu'il ne prétendît pas l'indiquer, ou la proposer. 3. *Le succès* „ *de l'Action.* Que celle-ci étant la premiere de son Regne, ne pou- „ voit que toucher de fort près sa gloire & sa reputation, à l'égard „ desquelles il s'assuroit sur leur affection, avec la plus grande con- „ fiance qu'aucun Roi eût jamais eue en ses Sujets: témoin son ou- „ vrage de Poësie intitulé: *Amor Civium, Regis munimentum.* Que S. „ M. ne doutoit point, que toute l'Europe ne fût informée de leur „ loyauté & de leur affection, dans le tems même qu'elle apprendroit „ qu'il étoit devenu leur Roi.

Requête du Parlement contre les Papistes recusans.

Quoique le Roi eût assuré dans sa Harangue, qu'il n'y avoit point de Prince qui eût plus d'envie que lui de maintenir la Religion qu'il professoit, il semble que le Parlement n'en étoit pas bien persuadé; puisque, dès les premiers jours, les deux Chambres s'unirent ensemble pour lui présenter une Requête contre les Papistes Recusans. Le Roi

Réponse générale du Roi.

répondit à cette Requête d'une maniere très gracieuse. Il dit, qu'il étoit bien aise de voir leur zèle pour la Religion, & qu'il étoit prêt à concourir avec les deux Chambres, dans tout ce qui lui seroit proposé sur ce sujet. Il differa néanmoins de répondre à chaque Article particulier de la Requête, jusqu'à ce qu'il l'eut examinée.

Mr.

Mr. *Montaign*, Ecclésiastique, avoit fait imprimer depuis peu, un Livre intitulé *Appel à César*; dans lequel il y avoit diverses propositions tendant à troubler l'Eglise & l'Etat. On en porta des plaintes à la Chambre des Communes, qui ayant fait venir l'Auteur à la Barre, & l'ayant interrogé, jugea qu'il étoit à propos de le renvoyer à l'Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat, qui n'étoit pas regardé de bon œil à la Cour, parce qu'on le soupçonnoit d'être trop ami des Puritains, se contenta de l'exhorter à n'écrire plus sur de semblables matieres. La démarche des Communes offensa le Roi, parce que, Montaigu étant un de ses Chapelains, il prétendoit qu'en le faisant venir à la Barre des Communes, on avoit donné atteinte à sa Prérogative. Il en témoigna son mécontentement aux Communes, & en prit occasion d'évoquer la Cause à son Conseil. Tout le monde soupçonna, que comme le Livre de Montaigu contenoit une Doctrine Arminienne, Laud, Evêque de Bath & Wells, qui étoit le Conseiller le plus intime du Roi pour les affaires de Religion, avoit procuré cette évocation pour arrêter la poursuite. Ce Prélat étoit regardé par plusieurs, comme le Chef & le Protecteur des Arminiens, qui étoient déja en assez grand nombre dans le Royaume. Il avoit trouvé le moyen de s'insinuer dans la faveur du Duc de Buckingham, & par ce même moyen, dans celle du Roi, qui suivoit volontiers ses conseils dans les affaires qui regardoient la Religion.

CHARLES I. 1625.

Le Docteur Montaigu est cité, à cause de son Livre *Appel à César.*

Le Roi évoque la cause.

Laud regardé comme le Chef des Arminiens.

Le mécontentement que le Roi avoit témoigné contre les Communes, n'empêcha pas que cette Chambre ne lui accordât deux Subsides. Le Roi les accepta gracieusement : mais en même tems, il fit entendre que ce don n'approchoit pas de ce qui lui étoit nécessaire pour la Guerre que le Parlement avoit conseillée au Roi son Pere. L'Acte de ces deux Subsides ne fut pas plutôt passé, que le Roi ajourna le Parlement à Oxford pour le premier jour du mois d'Août, à cause de la Peste qui faisoit de grands ravages dans Londres.

Les Communes accordent deux Subsides au Roi.

Le Parlement est ajourné à Oxford.

Le Roi Jaques, peu de tems avant sa mort, s'étoit engagé à prêter au Roi de France cinq ou six Navires, pour s'en servir contre les Genois. C'étoit, du moins, le prétexte de cet emprunt. Mais dans la suite, Louis XIII. ayant besoin de ces Vaisseaux pour le siege de La Rochelle, obtint de Charles I., par le moyen du Duc de Buckingham, qu'il pourroit s'en servir là où il le trouveroit à propos : & en effet, ils lui furent envoyez à Dieppe, sous le commandement de *Pennington.* Mais les Maitres ou Capitaines de ces Vaisseaux, ayant eu le vent qu'on vouloit les faire servir contre La Rochelle, leverent les ancres, & s'en retournerent en Angleterre. Pennington en ayant informé le Duc de Buckingham, en reçut un ordre exprès, confirmé par un autre du Roi même, de remener ces Vaisseaux à Dieppe, & de les mettre entre les mains des François ; ce qui fut exécuté. Mais les Pilotes & les Matelots déserterent tous, ne voulant point absolument servir contre La Rochelle.

Prêt de six Vaisseaux au Roi de France pour servir contre La Rochelle.

Rushworth, Vol. I. p. 174.

Cette

CHARLES I. 1625.

Plaintes contre le Duc de Buckingham,

Cette affaire fit grand bruit à Oxford, où le Parlement se rassembla. On se plaignit fortement dans la Chambre des Communes, de la mauvaise conduite du Duc de Buckingham à cet égard, & à quelques autres. On y dit, que l'argent accordé au feu Roi par le Parlement, avoit été mal employé à des usages tout differens de ceux auxquels il avoit été destiné. Que la Mer étoit si mal gardée, que les Corsaires faisoient souffrir de très grandes pertes aux Marchands Anglois. Qu'il y avoit dans le Royaume un puissant Parti, qui favorisoit ouvertement le Papisme & l'Arminianisme. C'étoient principalement *Neal* Evêque de Winchester, & *Laud* Evêque de Bath & Wells, qu'on regardoit comme les Chefs & les Protecteurs des Arminiens, & même comme favorisans le Papisme, à cause de leur zèle rigide & passionné pour toutes les cérémonies de l'Eglise Anglicane, même pour celles qui sembloient le moins nécessaires. Ce zèle paroissoit à plusieurs autant mysterieux qu'extraordinaire, & leur faisoit soupçonner que ces deux Prélats, sous prétexte de maintenir la Religion, n'eussent formé le projet de rétablir le Papisme. Ils ne pouvoient se persuader qu'on eût tant d'attachement pour des choses qui, dans le fond, étoient de peu de conséquence, sans quelque dessein caché. Cela fut cause que la Chambre des Communes fit citer une seconde fois le Docteur Montaigu, qui fut grievement censuré.

& contre les Evêques de Winchester & de Bath & Wells.

Montaigu censuré.

Le Roi fait venir les deux Chambres devant lui.

Cependant, le Roi voyant que, depuis trois ou quatre jours que le Parlement étoit rassemblé, on n'avoit fait autre chose dans la Chambre des Communes, que parler des Griefs, sans dire un seul mot de l'argent qu'il s'attendoit qu'on lui accorderoit pour soutenir la Guerre ; fit venir les deux Chambres dans la Salle du College de Christ, & leur parla en ces termes:

MYLORDS & MESSIEURS,

Discours du Roi aux deux Chambres. 4. Août. *Rushworth, Vol. I. p. 177.*

Nous nous souvenons tous, que par vos conseils, mon Pere, qui est présentement avec Dieu, rompit les deux Traitez qui se négocioient avec l'Espagne. Vous prévîtes dès-lors, que la Guerre s'en ensuivroit, tant pour recouvrer l'Héritage envahi de mon Beau-Frere, que pour notre propre défense. Comme vous y avez engagé le Roi mon Pere par vos conseils, vous lui donnâtes aussi des assurances, que les secours pour la poursuivre ne lui manqueroient pas. Ce que vous lui accordâtes alors fut employé, comme vous l'aviez souhaité, à secourir les Alliez, à garder l'Irlande, & l'Angleterre même, à se pourvoir de munitions, à équiper une Flotte, à établir un Conseil de Guerre & des Trésoriers pour recevoir & pour débourser l'argent. Pour commencer cet ouvrage, entrepris par votre conseil, vous accordâtes trois Subsides & trois Quinziemes, qui furent levez avec promptitude, & déboursez de même, par l'avis du Conseil de Guerre, principalement pour mettre la Flotte en bon état.

Il

Il a plu à Dieu, au commencement de ces préparatifs faits par vos conseils, de retirer mon Pere à lui : de sorte que j'ai succedé tant à sa Couronne, qu'au soin de poursuivre ses desseins. Je ne vous rassemblai pas incontinent après sa mort, pour suivre la coutume, & par pure formalité; mais afin que, par vos avis & par votre assistance, vous me missiez en état d'exécuter les desseins dans lesquels vos conseils avoient engagé mon Pere. Vous avez donné des marques de votre affection pour moi, & de l'envie que vous avez de continuer l'ouvrage commencé, en m'accordant deux Subsides qui ne sont pas encore levez, quoique déboursez par avance, tant de mon propre argent, que de celui que j'ai emprunté. Cela ne suffit pas même pour mettre en bon état la Flotte qui s'équipe actuellement, comme j'en suis convaincu, après avoir vu l'estimation qui en a été faite par des gens qui y sont employez. Les Comptes vous en seront présentez, aussitôt qu'il vous plaira de les recevoir.

Discours d'un Secretaire d'Etat. *Rushworth, Vol. I. p. 178.*

Après que le Roi eut achevé de parler, un des Secretaires d'Etat prit la parole, & fit un Discours dont le but, de même que celui du Roi, étoit de faire voir la nécessité absolue où la Chambre des Communes se trouvoit, de donner une grosse somme au Roi pour la Guerre dans laquelle il étoit engagé. Il n'oublia pas de repéter, que le feu Roi ne l'avoit commencée que par les conseils du Parlement ; car c'étoit là ce que le Roi regardoit comme une raison à laquelle on ne pouvoit rien repliquer. Mais comme déja le Parlement commençoit à être mieux informé de la maniere dont le Roi & le Duc avoient, pour ainsi dire, arraché ce conseil au Parlement précedent, ces deux Discours ne produisirent pas un grand effet. Les Communes étant retournées dans leur Chambre, continuerent à examiner les Griefs ; & dans cet examen, on fit diverses plaintes contre le Duc de Buckingham. On se plaignit aussi, que le Papisme étoit non seulement toleré, mais même favorisé, contre la promesse expresse du Roi : Qu'on accordoit des pardons aux Recusans, sous la simple signature du Lord *Conway* Secretaire d'Etat, qui se prétendoit autorisé par le Roi ; & que ces pardons arrêtoient le cours de la Justice, & l'exécution des Loix. Ces plaintes furent cause que le Roi se crut obligé à donner des réponses positives à la Requête que les deux Chambres lui avoient présentée à Londres, à laquelle il n'avoit jusqu'alors répondu qu'en général. Il est absolument nécessaire d'inserer ici cette Requête, avec les réponses du Roi à chacun des Articles, afin qu'on puisse mieux juger, comment les promesses du Roi furent exécutées dans la suite.

Plaintes des Communes au sujet de la Religion.

CHARLES I. 1625.

REQUÊTE

contre les Recusans, & RÉPONSES du Roi à chaque Article.

SIRE,

Requête des deux Chambres contre les Papistes recusans, présentée au Roi à Westminster, & reponduë en detail à Oxford. *Rushworth, Vol. I. p. 181.*

„ Comme il est très vrai que rien n'est plus capable d'affermir votre „ Trône & d'assurer la Paix & la prosperité de votre Peuple, que la „ sincerité & l'unité de la Religion, Nous les Seigneurs Spirituels & „ Temporels, & les Communes, assemblez dans ce présent Parlement, „ croyons qu'il est de notre devoir de représenter à V. M. les dange- „ reuses conséquences qui peuvent naitre de l'accroissement du Papisme „ dans ce Royaume, ce que nous jugeons en être les véritables Causes, „ & les Remedes qui peuvent y être appliquez.

Les Dangers se trouvent,

1. „ En ce que les Papistes se proposent pour fin, de renverser la „ Religion & l'Etat : dans les soins continuels qu'ils prennent pour „ parvenir à ce but : en ce que ceux qui les enseignent, & ceux qui „ les gouvernent, leur font accroire qu'en cela ils rendent service à „ Dieu.

2. „ Dans la dépendance où ils sont des Princes étrangers, qui ne „ cherchent en aucune maniere le bien de V. M. ni de son Etat.

3. „ En ce que l'accroissement du Papisme fournit la facilité „ d'exécuter ces pernicieux desseins, à quiconque voudra se faire „ Chef d'un Parti si puissant.

Les Causes principales de l'accroissement du Papisme sont,

1. „ La négligence dans l'exécution des Loix faites contre les Jé- „ suites, les Prêtres des Seminaires, les Papistes recusans. Cette né- „ gligence est causée en partie par la connivence du Gouvernement, en „ partie par le défaut des Loix mêmes, & en partie par la faute des „ Officiers qui sont commis pour les faire exécuter.

2. „ Les intercessions des Princes étrangers, par le moyen de leurs „ Ambassadeurs & Agens, en faveur des Papistes recusans.

3. „ Le grand concours des Papistes dans la Ville de Londres, „ leurs Conferences, & leurs Conventicules dans la même Ville.

4. „ La liberté qu'ils prennent de se rendre publiquement aux „ Maisons & aux Chapelles des Ambassadeurs.

5. „ L'en-

5. „ L'envoi de leurs enfans dans les Païs étrangers, pour y être „ élevez dans des Seminaires de leur Religion, lesquels ont été depuis quelque tems multipliez pour y instruire la Jeunesse Angloise.

6. „ Le défaut d'instruction, qui fait qu'en plusieurs endroits du „ Royaume, vos Sujets n'ont pas une connoissance suffisante de leur „ Religion.

7. „ La licence qu'on se donne de faire imprimer des Livres Papistes & séditieux, & de les répandre dans le Public.

8. „ Les Charges du Gouvernement, conferées à des gens mal disposez pour la Religion, qui favorisent actuellement, ou favoriseront, „ ou seront du moins en état de favoriser le Parti Papiste.

Les Remedes que nous jugeons propres à être employez contre ce mal violent & dangereux, sont,

I. „ Que la Jeunesse soit soigneusement élevée par des Maitres „ capables, & qui ayent la Religion à cœur, & auxquels il soit or„ donné de catéchiser leurs Ecoliers, & de les instruire dans les prin„ cipes de la vraye Religion. Et comme, par les plaintes qui nous „ viennent de divers endroits, il nous paroit clairement, que divers „ Papistes, dissimulant leur Religion, ont trouvé le moyen d'obtenir „ des places pour enseigner la Jeunesse, qu'ils ont perverti quelques„ uns de leurs Ecoliers, & les ont mis en état d'être envoyez aux Se„ minaires étrangers : nous croyons qu'il est très nécessaire de choisir „ les Maitres d'Ecole avec un extrême soin ; que les Evêques s'infor„ ment exactement de leur conduite ; & qu'ils chassent ceux qu'ils „ trouveront en faute, ou qui seront justement suspects.

RÉPONSE DU ROI.

Ceci est aisément accordé. Et pour mieux exécuter ce qui est desiré dans cet Article, on écrira de la part du Roi aux deux Archevêques, qui en feront part aux Evêques qui sont sous eux, qu'ils ayent à tenir la main à l'exécution, & que les Evêques rendent compte à leurs Archevêques respectivement de leurs diligences, & ceux-ci à S. M.

II. „ Que l'ancienne Discipline soit rétablie dans les deux Universitez, qui sont les deux fameux Seminaires de la Science & de „ la Vertu.

RÉPONSE.

Le Roi l'approuve, & les Chanceliers des deux Universitez seront requis d'y tenir la main.

CHARLES I. 1625. III. „ Qu'on prenne soin de prêcher la Parole de Dieu dans toute „ l'étendue des Etats de V. M., puisque c'est le moyen le plus propre „ pour planter la véritable Religion, & pour arracher celles qui lui „ sont contraires. C'est pourquoi, nous supplions V. M. qu'il lui „ plaise de recommander aux Evêques, qu'ils tâchent par des exhorta- „ tions paternelles de ramener au service paisible & réglé de l'Eglise, „ les Ministres savans & capables qui ont été interdits; afin que, dans „ ce tems de danger, où les bons Ministres sont si nécessaires, l'E- „ glise puisse profiter de leur Ministere. Qu'on use à l'avenir, de „ plus de moderation par rapport aux Commendes, aux Non-rési- „ dences, à la pluralité des Bénéfices. Nous ne pouvons nous em- „ pêcher de remercier V. M. de ce qu'il lui a plu de diminuer le nom- „ bre de ses Chapelains; & nous ne doutons point que votre soin „ Royal ne s'étende sur tous les autres Bénéfices, pour ne les confe- „ rer qu'à des personnes vertueuses & capables, pour la consolation de „ votre Peuple, & pour l'encouragement des deux Universitez, plei- „ nes de graves & savans Ministres qui ne sont pourvus d'aucun „ Bénéfice.

RÉPONSE.

Le Roi est bien content de cet Article, pourvu qu'on l'applique aux Ministres paisibles & reglez, qui se conforment au Gouvernement de l'Eglise. Pour ce qui regarde les pluralitez & les Non-résidences, elles sont présentement si moderées, que les deux Archevêques assurent, qu'on n'accorde plus de Dispenses pour pluralité des Bénéfices: qu'à présent il ne se trouve point d'Ecclésiastique à qui il soit permis de tenir plus de deux Bénéfices, & même à condition qu'ils ne soient pas distans l'un de l'autre de plus de 30. milles. Pour éviter à l'avenir les Non-résidences, le Canon fait sur cette matiere sera observé. A l'égard des Commendes, S. M. n'en donnera que fort peu, & seulement dans les cas où la petitesse des revenus d'un Evêché le requerra. S. M. prendra aussi soin, que les Bénéfices qui dépendent de lui soient conferez à des personnes de mérite. De plus, afin de travailler plus efficacement à la propagation de la Religion, S. M. recommande aux deux Chambres du Parlement, de prendre soin que chaque Paroisse pourvoye à l'entretien d'un bon Ministre; que les proprietaires des fonds d'Eglise inféodez assignent aux Vicaires, Curez, & Ministres, dans les lieux où se trouvent les biens inféodez, des gages suffisans pour entretenir des Prédicateurs.

IV. „ Qu'il y ait des ordres rigoureux, pour empêcher qu'on ne „ transporte des enfans Anglois dans des Seminaires au-delà de la Mer. „ Que ceux qui y sont déja, soient rappellez; & que ceux d'entre vos „ Sujets qui contribuent à l'entretien de ces Seminaires, soient punis, „ vu que, outre que plusieurs de vos Sujets sont séduits, on employe „ à cela de grandes sommes, & que le Royaume en est appauvri.

RE-

RÉPONSE.

La Loi faite sur ce sujet sera exécutée. Outre cela, S. M. donnera ordre au Grand Trésorier, & au Grand Amiral, d'ordonner qu'il se fasse une recherche exacte dans tous les Ports du Royaume, & dans leurs dépendances, comme aussi de faire bien garder les Ports. Les enfans des Seigneurs; & autres, seront rappellez par une Proclamation, avec ordre de se rendre en Angleterre dans un certain jour. Ceux qui maintiendront les Seminaires ou leurs Ecoliers dans les Païs étrangers, seront punis selon les Loix.

V. „ Qu'il ne soit permis à aucun Papiste Recusant de venir à la „ Cour, à moins que V. M. ne l'y appelle pour quelque occasion „ particuliere, selon le Statut fait la 3. année du Roi Jaques I. Et „ comme V. M. a pris soin de faire en sorte que vos Sujets naturels, „ qui ne font pas profession de la véritable Religion établie par les „ Loix, ne soient pas admis au service de la Reine; nous en remer- „ cions très humblement V. M., & la supplions de faire observer cet „ ordre.

RÉPONSE.

Si le Roi s'apperçoit, ou est informé, qu'il y ait à la Cour quelque concours de Recusans, les Loix seront ponctuellement exécutées; & S. M., par une Proclamation, mettra dans le même rang, ses Sujets de la Grande Bretagne & d'Irlande. Pareillement, comme S. M., dans le Traité fait avec la France, a pourvu qu'aucun de ses Sujets Papistes Recusans ne soit admis au service de la Reine son Epouse, l'intention de S. M. est de l'observer.

VI. „ Que toutes les Loix faites contre les Jésuites, Prêtres des „ Seminaires, ou autres qui ont reçu les Ordres par une autorité dé- „ rivée du Siege de Rome, soient exécutées. Et afin qu'ils ne puis- „ sent pas se plaindre d'aucune surprise, qu'on leur fixe par une Pro- „ clamation, un certain jour pour sortir de ce Royaume & de tous „ les Etats de V. M., à peine, s'ils y reviennent, d'être punis selon „ la plus grande rigueur des Loix faites contre eux. Que tous les Su- „ jets de V. M. soient avertis de ne les receler point, sous les peines les „ plus séveres qui peuvent être infligées en ce cas. Que ceux d'entre les „ Papistes, Jésuites, &c. qui seront emprisonnez comme Recusans, „ soient gardez étroitement, sans qu'on leur permette d'avoir des Con- „ ferences avec qui que ce soit; afin d'éviter la contagion de cette Re- „ ligion corrompue. Qu'aucun homme suspect d'être Papiste, ne puisse „ être Geolier des Prisons de V. M.

CHARLES I. 1625.

RÉPONSE.

Les Loix seront exécutées. S. M. publiera une Proclamation telle qu'on la souhaite. On gardera les Prisonniers de la maniere qu'il est desiré. Aucun homme, justement suspect, ne sera fait Géolier des Prisons du Roi.

VII. „ Qu'il plaise à V. M. de prendre les mesures qui lui paroi- „ tront les plus convenables, pour empêcher qu'aucun Sujet de V. M., „ aucun Evêque étranger, ou autre ayant son autorité de l'Evêque „ de Rome, ne confere les Ordres, pour exercer aucune juridiction ou „ fonction Ecclésiastique, dans vos Etats, envers ou sur les Sujets de „ V. M.

RÉPONSE.

Il est à propos que ce qui est ici desiré soit ordonné, & il y aura une Proclamation publiée pour cet effet.

VIII. „ Que les Avocats de V. M. ayent ordre d'examiner tous „ les dons des Terres des Recusans qui ont été faits ci-devant, afin „ qu'on puisse annuller ceux qui ont été faits aux Recusans mêmes, ou „ pour leur usage, ou dont ils peuvent tirer quelque bénéfice; tous „ ces dons étant nuls par les Loix, ou pouvant être annullez.

RÉPONSE.

Le Roi donnera ordre à ses Avocats d'examiner ces dons, & fera ce qui est desiré.

IX. „ Qu'il plaise à V. M. d'ordonner à ses Juges, & aux Mi- „ nistres de la Justice Ecclésiastique & Temporelle, de prendre soin „ que les Loix de ce Royaume faites contre les Papistes Recusans „ soient exécutées. Nommément, que l'Excommunication soit décla- „ rée contre eux; qu'ils ne soient pas absous, sous prétexte d'une satis- „ faction publique, ou d'une soumission exterieure à la Conformité.

RÉPONSE.

Le Roi laisse les Loix dans leur cours naturel, & prendra soin qu'on agisse par rapport à l'Excommunication, selon qu'il est desiré.

X. „ Qu'il plaise à V. M. d'éloigner des Charges du Gouverne- „ ment, ceux qui sont notoirement Papistes Recusans, ou qui sont „ justement suspects, selon les Actes de Parlement faits ci-devant sur „ ce sujet.

RE-

RÉPONSE.

S. M. le trouve à propos, & donnera ses ordres sur cela.

XI. „ Que les Papistes Recusans déja convaincus, & ceux qui sont „ justement suspects, soient désarmez, selon les Loix, & les Ordres „ donnez par le Conseil du feu Roi, par des raisons d'Etat.

RÉPONSE.

Les Loix & les Actes faits sur ce sujet, seront exécutez.

XII. „ Que vu le grand concours des Papistes à Londres & aux „ environs, il plaise à V. M. d'ordonner, sur peine de votre indigna- „ tion & d'une sévere exécution des Loix, qu'ils ayent à se retirer dans „ leurs Villes & Provinces respectives, sans pouvoir s'éloigner de plus „ de cinq milles, des lieux de leurs habitations.

RÉPONSE.

A cet égard, les Loix qui sont en force, seront exécutées.

XIII. „ Comme il a plu à V. M. de défendre à vos Sujets natu- „ rels d'aller entendre la Messe, & d'assister à aucun Service superstitieux „ dans les Maisons ou Chapelles des Ambassadeurs étrangers, ou dans „ quelques autres lieux que ce soit; nous en remercions très humble- „ ment V. M., & vous supplions de faire en sorte que vos ordres soient „ exécutez, & les infracteurs punis selon les Loix.

RÉPONSE.

Le Roi y consent, & prendra soin que ses ordres soient dûement observez.

XIV. „ Que les insolences commises en dernier lieu, ou qu'on „ pourra commettre à l'avenir, au déshonneur de la véritable Religion, „ ou au préjudice de ceux qui la professent, soient exemplairement pu- „ nies.

RÉPONSE.

Cela sera fait comme il est desiré.

XV. „ Que le Statut de la premiere année du Regne d'Elisa- „ beth, qui ordonne, que ceux qui s'absenteront le Dimanche du

„ Ser-

CHARLES I. 1625.

„ Service divin, sans une cause légitime, payeront une amende d'un „ shelling, soit exécuté; d'autant plus, que la Loi assignant ces amen- „ des aux Pauvres, on n'en doit point accorder de Dispenses.

RÉPONSE.

Il est à propos que ce Statût soit observé, & personne n'en sera dispensé.

XVI. „ Enfin, qu'il plaise à V. M. d'étendre aussi ses soins sur le „ Royaume d'Irlande, afin qu'on y observe les mêmes méthodes pour „ y rétablir la vraye Religion.

RÉPONSE.

Les soins de S. M. s'étendent & s'étendront sur le Royaume d'Irlande. Il fera tout ce qu'un Roi religieux est obligé de faire, pour bien établir la vraye Religion dans ce Royaume.

„ Ainsi, Très Gracieux Souverain, nous avons, selon nôtre de- „ voir, & le zèle que nous avons pour le Service de Dieu, pour la Re- „ ligion, pour Votre Majesté, pour l'Etat, & pour leur prosperité, „ déclaré fidelement à V. M. l'état, les causes, & les remedes de ce „ mal contagieux du Papisme; & avons humblement offert à votre sa- „ gesse, nos considerations sur ce sujet. La réponse du Roi votre Pere, „ d'heureuse mémoire, & une semblable Requête, nous donne de gran- „ des esperances de reformation. Mais les gracieuses promesses que V. „ M. a daigné faire sur ce sujet, nous donnent une parfaite assurance „ que nous en jouïrons continuellement. Ainsi, nous reposant sur „ cette assurance, nous prions Dieu qu'il lui plaise d'accorder & de „ continuer à V. M. une félicité parfaite.

Les promesses du Roi, mal exécutées.

Il ne manquoit rien aux Réponses gracieuses du Roi sur les divers Articles de la Requête des deux Chambres, que l'exécution des promesses. Mais, si on en peut juger par les plaintes continuelles que les Parlemens firent pendant tout ce Regne touchant ces mêmes Articles sur lesquels le Roi paroit avoir donné une entiere satisfaction, on comprendra aisément, que les promesses de Charles I. ne furent pas mieux exécutées que celles du Roi son Pere. Le Roi s'étoit attendu, que ses réponses à la Requête qui lui avoit été présentée, lui attireroient l'affection des Communes. Mais ces réponses, toutes gracieuses & positives qu'elles étoient, ne furent pas capables de les engager à faire ce qu'il souhaitoit, c'est-à-dire, à laisser toute autre affaire, pour ne penser qu'à lui donner de l'argent. Il se trouvoit engagé dans une Guerre, à laquelle il prétendoit que le Parlement avoit poussé le feu

Sujet de plainte du Roi contre les Communes.

Roi,

Roi: d'où il concluoit, que c'étoit une injustice extrême, que de ne le mettre pas promptement en état de la soutenir. Cela étoit vrai, en un sens. Le Parlement avoit conseillé au Roi Jaques de rompre les Traitez avec l'Espagne, & lui avoit promis son secours, si cette rupture produisoit une Guerre, comme il y avoit apparence. Mais d'un autre côté, on n'ignoroit plus en Angleterre, que le Parlement précedent avoit été induit à donner ce conseil au Roi, par la Relation du Duc de Buckingham, Relation fausse dans toutes ses parties, quoiqu'attestée par le feu Roi & par le Prince. Ainsi, le conseil du précedent Parlement n'étant appuyé que sur un faux fondement, & ayant été, pour ainsi dire, extorqué par un pur artifice, celui-ci ne se croyoit pas obligé d'exécuter fort ponctuellement une promesse que la Cour avoit plutôt arrachée par finesse, qu'obtenue avec connoissance de cause. Cependant, cette promesse ne laissoit pas de subsister toujours; & si les Communes avoient voulu faire voir au Public, qu'elles n'étoient pas obligées de la tenir, elles n'auroient pu le faire qu'en faisant au Roi un sanglant outrage, par la découverte des artifices dont il s'étoit servi pour la procurer. C'étoit une extremité qu'elles vouloient éviter. Ainsi, laissant subsister la promesse sans y faire aucune réflexion désobligeante pour le Roi, leur but étoit de se dispenser de lui accorder de nouveaux secours pour une Guerre entreprise fort legerement, & sans aucune apparence d'un heureux succès. Du moins, si elles se trouvoient dans la nécessité d'accorder de nouvelles sommes, plutôt que d'entrer dans la discussion des causes qui avoient engagé le Royaume dans cette Guerre, elles prétendoient que le Roi les achetât en quelque maniere, par la reparation des Griefs qui faisoient gémir le Peuple. C'est ce qui fit, qu'au-lieu de travailler d'abord à un Bill d'argent, comme le Roi le souhaitoit, elles s'arrêterent à examiner, & à rechercher même les Griefs de la Nation, & l'état de la Religion. Dans cet examen, le Duc de Buckingham & les autres Ministres du Roi ne furent pas épargnez.

Charles I. 1625.

Raisons pour les Communes.

Le Roi, voyant le train que les affaires prenoient dans la Chambre des Communes, se trouvoit extremement offensé. Premierement, en ce que, par leur lenteur, elles rompoient toutes les mesures qu'il avoit prises pour cette premiere Campagne. Secondement, il regardoit comme un affront, & un mépris manifeste pour sa personne, qu'on osât attaquer ouvertement son Favori & ses Ministres, ou plutôt, lui-même sous leur nom. Ainsi, ne voyant aucune apparence d'obtenir promptement l'argent qu'il demandoit, ce qui étoit l'unique but de la convocation du Parlement, il résolut de le casser. Les Communes en ayant eu quelque avis, se hâterent de faire la Déclaration suivante, afin de rejetter sur le Roi le blâme de cette dissolution; de peur qu'il ne les en chargeât lui-même, sous prétexte qu'elles n'avoient pas été assez promptes à tenir leur parole.

Le Roi se résout à casser le Parlement.

Les Communes font dresser une Déclaration.

CHARLES I. 1625.

DÉCLARATION DES COMMUNES.

Rushworth, Vol. I. p. 190.

Nous Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes du Parlement, composant le Corps représentant toutes les Communes du Royaume, étant suffisamment satisfaits de la gracieuse Réponse du Roi à notre Requête touchant la Religion, & du soin qu'a S. M. de notre santé (1), *protestons solemnellement devant Dieu & devant les hommes, d'un même cœur, & d'une voix unanime, que nous sommes résolus, comme nous le déclarons ici, de demeurer toujours très loyaux & très obeissans Sujets de notre gracieux Souverain le Roi Charles. Que nous serons prêts dans un tems convenable, & selon la maniere accoutumée en Parlement, à faire nos efforts volontairement selon notre devoir, pour découvrir & pour reformer les Griefs & les abus du Royaume & de l'Etat; comme aussi d'assister Sa très excellente Majesté, dans tous ses justes besoins & desseins présens & à venir. Nous supplions très humblement notre très cher & très redouté Souverain, de vouloir, selon sa bonté & sa sagesse Royale, être assuré de la loyale affection de ses pauvres Communes; de se persuader, comme nous croyons que c'est la vérité, que l'affection de ses Sujets est la base la plus ferme & la plus solide sur quoi elle puisse établir sa sureté & sa reputation; & de regarder ceux qui assurent le contraire, comme des calomniateurs, & des ennemis de l'Etat.*

On apperçoit aisément dans cette Déclaration, que le but des Communes étoit de faire comprendre au Peuple, que leur intention n'étoit pas de refuser de l'argent au Roi pour ses justes besoins: mais qu'elles croyoient avoir droit de demander auparavant la reparation des Griefs, comme une condition, quoiqu'elles évitassent de se servir de ce terme. C'est une méthode que les Parlemens ont constamment observée dans de semblables occasions, & qui est si nécessaire, que, sans cela, ils ne pourroient jamais s'assurer de pouvoir procurer aucune satisfaction au Peuple, par rapport à ses Griefs. En effet, les Griefs n'étant proprement que des injustices ou des violations des Loix, commises par le Roi ou par ses Ministres; il n'y a, pour l'ordinaire, que le desir d'obtenir de l'argent du Parlement, qui oblige la Cour à se départir des torts qu'elle fait au Peuple. Les exemples en sont fréquens dans l'Histoire d'Angleterre. Mais Jaques I. & Charles I. prirent une route differente de celle de leurs Prédécesseurs. Ils aimerent mieux casser les Parlemens, que de se résoudre à leur donner satisfaction sur leurs Griefs. Ce fut ce qui donna lieu de leur attribuer un dessein formel de se délivrer du joug des Parlemens, ou d'en réduire l'usage à donner de l'argent au Roi, & à en faire la reparti-tion

(1) A cause de la Peste.

tion sur le Peuple. Ils ne pouvoient comprendre, qu'on dût regarder comme Grief, ce qui émanoit de la Puissance Royale. Ce premier Parlement fut donc dissous par cette unique raison, le $\frac{12}{22}$ d'Août, n'ayant employé qu'environ trois semaines à ses déliberations, tant à Westminster qu'à Oxford. Le Roi prit prétexte de le casser, de ce que la Peste sembloit s'approcher de la Ville où il étoit assemblé: mais la véritable raison fut, qu'il ne trouva pas dans ce Parlement assez de docilité, ni des dispositions assez favorables pour en obtenir ce qu'il souhaitoit.

Le Parlement est cassé. $\frac{12}{22}$ d'Août.

La dissolution du Parlement n'empêcha pas que le Roi ne persistât dans le dessein de continuer la Guerre contre l'Espagne, ou plutôt, de la commencer. Car quoique le feu Roi eût fait quelques démarches qui tendoient à la Guerre, il n'y avoit pourtant eu aucune action depuis la rupture du Traité. L'envoi du Comte de Mansfeldt dans les Païs-Bas, pour passer ensuite dans le Palatinat, étoit presque la seule chose qu'on pouvoit regarder comme une espece de Déclaration contre l'Espagne, quoique ce projet eût mal réussi. Charles voulant donc entreprendre cette Guerre, dont il étoit le principal auteur & promoteur, fit partir le Duc de Buckingham & le Comte de Holland, pour aller à la Haye négocier une Ligue avec les Provinces Unies des Païs-Bas. Pendant ce tems-là, on équipoit en Angleterre une Flotte, pour agir contre l'Espagne. Mais comme il manquoit d'argent, il ne trouva point de moyen plus prompt ni plus facile pour en recouvrer, que d'en emprunter des personnes les plus aisées, auxquelles il adressa des Ordres sous son Sceau Privé, pour leur demander, par voye d'emprunt, les sommes auxquelles chacun étoit taxé. Ce fut là le premier fruit que produisit la dissolution du Parlement. Ces sortes d'Emprunts forcez, qui ont été pratiquez par quelques Rois d'Angleterre, ont toujours été regardez comme des Griefs considerables, & comme tendant à rendre les Parlemens inutiles. On verra dans la suite, que le Parlement suivant ne laissa pas passer ceux-ci sans s'en plaindre. Cependant, pour adoucir les esprits, & pour les porter plus aisément à prêter de l'argent au Roi, une Proclamation fut publiée pour rappeller tous les Enfans qui étoient élevez dans les Païs étrangers, aussi bien que tous les Anglois, Ecossois & Irlandois qui étoient au service de la Maison d'Autriche. D'un autre côté, le Conseil Privé fit publier un Ordre, pour faire saisir les armes des Papistes Recusans. J'ignore si cet Ordre fut rigoureusement exécuté: mais il est néanmoins certain, que, dans la suite, la Chambre des Communes ne laissa pas de demander souvent que les Papistes fussent désarmez.

Négociation à la Haye, pour une Ligue contre l'Espagne.

Le Roi équipe une Flotte. Emprunts forcez. *Rushworth*, *Vol.I.pag.*192. 193.

Ordre pour désarmer les Recusans. *Rushworth*, *Vol.I.pag.*194.

La Flotte destinée contre l'Espagne ne fut en état de mettre à la voile qu'au commencement d'Octobre, sous le commandement d'*Edouard Cecil*, qui venoit d'être fait Vicomte de *Wimbledon*, & qui avoit le Comte d'Essex pour Vice-Amiral. Elle consistoit en quatre-

Flotte envoyée contre l'Espagne. *Ibid.p.*196.

CHARLES I. 1625.

vingts Voiles, & portoit dix Régimens d'Infanterie. Le but de cette Expédition étoit, d'aller attendre en quelque lieu propre, la Flotte Espagnole qui devoit revenir des Indes, au mois de Novembre. Comme l'Amiral avoit assez de tems, il auroit pu attaquer un grand nombre de Vaisseaux qui étoient au Port de Cadix; mais la difficulté de l'entreprise, ou quelque autre raison, lui fit négliger cet avantage. Il se contenta d'envoyer à terre le Major Général *Burrows*, avec quelques Troupes, qui ne trouvant aucune opposition, ne firent que piller quelques Villages, & se gorger de vin, qui leur fit plus de mal qu'ils n'en firent aux ennemis. Cela fut cause qu'il fallut les rembarquer promptement. Ensuite, les maladies s'étant mises parmi les Troupes, la Flotte retourna en Angleterre au mois de Novembre, sans que le Roi retirât aucun avantage de cet armement, qui lui avoit beaucoup coûté. Ce mauvais succès fit beaucoup de tort au Roi, aussi bien qu'au Duc de Buckingham, qui étoit regardé comme l'Auteur & le Directeur des projets qui se faisoient à la Cour.

Elle s'en retourne sans avoir rien fait.

Convocation d'un nouveau Parlement.

Le Roi se voyant sans argent, & par conséquent hors d'état de continuer la Guerre, se résolut enfin à convoquer un nouveau Parlement. Mais pour éviter l'inconvénient de voir dans la Chambre Basse ceux d'entre les Députez qui lui avoient été le plus contraires & qui avoient le plus déclamé contre le Duc, dans le précedent Parlement, la Cour s'avisa de cet expédient. Elle fit nommer tous ces gens-là pour Grands Sherifs dans leurs diverses Provinces, afin que l'assiduité que cette Charge demande, les empêchât d'être élus pour Membres de ce nouveau Parlement. Le Chevalier *Edouard Cook* fut de ce nombre : mais cela n'empêcha pas que celui-ci & quelques autres ne fussent élus, & qu'ils ne préferassent le service qu'ils devoient à leur Patrie dans le Parlement, à celui qu'ils pouvoient lui rendre dans leurs Provinces. Le Parlement fut donc convoqué pour le $\frac{6}{16}$ de Fevrier 162$\frac{5}{6}$; & quelques jours auparavant, le Roi fut couronné, par les mains de Guillaume Laud Evêque de Bath & Wells, qui étoit l'Evêque Favori du Roi, Abbot Archevêque de Cantorberi étant alors en disgrace. Avant le Couronnement, le Roi fit publier une Proclamation pour ordonner à tous ceux qui n'étoient pas Chevaliers, & qui avoient quarante livres sterling de rente ou au-dessus, de venir recevoir l'Ordre de Chevalerie. Cela fut regardé comme un nouveau Grief, dont j'aurai à parler dans la suite. Il suffit de dire présentement, que dans le tems que cette coutume fut autorisée par un Statut du Parlement, à l'égard de ceux qui avoient 20. livres sterling de rente, vingt livres faisoient autant que trois-cens dans celui dont je parle. Mais le Roi crut faire grace aux Sujets, en ne comprenant dans son ordre que ceux qui avoient 40. livres de rente.

Artifice de la Cour.

Rushworth, Vol. I. p. 198.

Ordre de recevoir l'Ordre de Chevalerie.

162$\frac{5}{6}$.

Couronnement du Roi.

Innovation introduite par Laud.

Le Couronnement se fit avec les cérémonies ordinaires. Mais après que tout fut fait, le Roi étant assis sur son Trône, prêt à recevoir les hommages des Seigneurs, Laud s'approcha de lui, & lut un Ecrit ex-

extraordinaire, dont on ne trouve point d'exemple dans les Couronnemens précedens. L'Ecrit contenoit ces paroles: CHARLES I.

Demeurez à l'avenir ferme sur ce Trône, dont vous avez hérité par Succession de vos Ancêtres, & qui vous est présentement délivré par l'autorité de Dieu tout-puissant, par nos mains, & par celles de tous les Evêques Serviteurs de Dieu. Comme vous voyez le Clergé s'approcher de l'Autel plus près que le reste des hommes, souvenez-vous de lui rendre aussi plus d'honneur, dans tous les endroits convenables; afin que le Médiateur de Dieu & des hommes vous établisse sur ce Trône Royal, pour être le Médiateur entre le Clergé & les Laïques, & que vous regniez à jamais, avec Jesus-Christ, le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs.

1625. *Rushworth, Vol.I.pag.201.*

Le Parlement s'étant assemblé le 6/16 de Fevrier, le Lord Coventry, Garde du Grand Sceau, parla ainsi de la part du Roi, aux deux Chambres.

Le Parlement s'assemble.

MYLORDS, & MESSIEURS
de la Chambre des Communes.

Discours du Lord Coventry Garde du Grand Sceau.

Vous êtes assemblez par l'ordre & par l'autorité du Roi, pour tenir un nouveau Parlement. C'est l'ancien, le grand, le général Conseil du Royaume. Si nous considerons comme il faut cette Assemblée, & la vaste distance qu'il y a entre le pouvoir suprême d'un puissant Monarque, & la respectueuse humilité d'un fidele Sujet, nous ne pouvons qu'être satisfaits de la constitution de cette suprême Cour, à laquelle ont part, non seulement les Nobles & les Grands, mais encore, le Peuple de tous degrez. C'est ici que la Souveraine Majesté s'abaisse jusqu'à admettre, ou plutôt inviter les moindres de ses Sujets, pour conferer avec eux, & pour les consulter sur les grandes & importantes affaires du Royaume. C'est une faveur & un avantage dont nous ne pouvons assez témoigner notre reconnoissance; & je suis assuré qu'il n'y a point de bon Sujet qui n'en témoignât sa douleur, si nous manquions à ce devoir. Nous devons donc nous appliquer avec des cœurs unis, libres de toute distraction, & sans nous laisser détourner par d'autres affaires, à des consultations & à des conseils dignes d'une si noble Assemblée. Nous devons nous souvenir, qu'ici sont représentées la grandeur, l'autorité, la puissance, l'expérience, la sagesse de cette fameuse Nation; & bénir Dieu de ce qu'il a mis le pouvoir d'assembler le Parlement entre les mains d'un Roi, dont la grandeur & la vertu, qui sont unies en sa personne, font qu'il est difficile de décider s'il est le plus grand des Rois, ou le meilleur des hommes. Nous sçavons, par plusieurs expériences que nous en avons faites, qu'il aime les Parlemens autant qu'il les connoit, & qu'il en entend parfaitement le véritable usage. Nous en avons pour témoins son assiduité dans cette Chambre, & aux Conferences les plus importantes, avant qu'il fût élevé sur

CHARLES I. 1625.

sur le Trône ; ses fréquentes intercessions envers le Roi son Pere ; pour procurer au Royaume des biens dont les avantages s'étendent non seulement à cette génération, mais se feront encore sentir à celles qui sont à venir. Dans les premieres Conferences que S. M. eut avec son Conseil Privé, au milieu des soupirs qu'il poussoit, & des larmes qu'il répandoit pour la perte d'un Pere qui lui étoit si cher, la premiere chose qu'il proposa, fut de convoquer un Parlement. L'Ange destructeur n'eut pas plutôt retiré sa main de dessus cette grande Ville, qui étoit devenue inaccessible, que le Roi résolut de rassembler cet Auguste Corps, ainsi qu'il l'a fait dans un tems plus heureux, pour consulter avec ses Sujets, dans une uniformité d'avis, comme il est à esperer, sur les grandes affaires qui concernent le bien général du Royaume.

Présentement que vous êtes assemblez, S. M. m'a commandé de vous dire, que c'est uniquement son amour pour le Public, qui l'a porté à convoquer ce Parlement. D'un autre côté, considerant le danger auquel la derniere contagion pourroit encore vous exposer, & la multitude des grandes & pressantes affaires de l'Etat, tant au dehors qu'au dedans, cette même affection l'empêchera de vous tenir longtems assemblez. C'est pourquoi, ayant résolu de finir assez promptement cette Séance, il a borné ce que j'ai à vous dire, à un seul Article. C'est que S. M. vous a assemblez pour consulter ensemble, & pour travailler à faire de bonnes & profitables Loix, propres aux conjonctures présentes, convenables à un Roi, conformes à celles qui ont été faites dans les meilleurs tems de la Monarchie, & à l'état présent des affaires. Car c'est de ces sortes de Loix que dépend la conservation de la Religion & de la Justice, qui sont les plus fermes piliers du Gouvernement. Sa Majesté considere, que le Trône Royal, sur lequel il a plu à la bonté divine de la placer, est la source de la Justice ; & que les bonnes Loix sont les ruisseaux, par le moyen desquels elle se répand sur le Peuple. Il souhaite donc que son Peuple reconnoisse avec joye, que cette source n'est point tarie, & que ses Sujets soient assurez, que par sa bonté & par sa justice, ils retireront, sous son Regne, de cette même source, autant & d'aussi grands avantages que leurs Peres en ont reçus sous les Regnes de ses plus éminens & glorieux Ancêtres. Comme en cela, S. M. fait assez voir combien il prend à cœur le bien & l'avantage du Peuple ; ce seroit faire tort à cette grande & honorable Assemblée, que de douter qu'elle n'ait pas la même ardeur pour tout ce qui peut ajouter quelque chose à l'honneur du Roi. Cet honneur ne pourra que recevoir un degré considerable d'augmentation, si S. M., en succedant à tant de Princes religieux, prudens & renommez, commence son Regne par quelques supplémens aux bonnes Loix qui ont été faites de leur tems. C'est ce que S. M. m'a commandé de vous dire principalement, & sur toutes choses. Comme il a depuis peu solemnisé son Mariage avec son Peuple, & promis avec serment de proteger les Loix & de maintenir la Paix dans l'Eglise & dans l'Etat ; il n'y a point de tems qui paroisse plus propre que celui-ci, pour com-

conferer avec son Peuple ; puisqu'il vient de promettre solemnellement sa protection à ses Sujets, & que de leur côté, ils viennent de s'engager à lui obeïr & à le servir.

C'est ce que S. M. m'a commandé de vous dire, pour vous faire connoitre ses bonnes intentions envers le Public. C'est pourquoi elle souhaite que vous vous appliquiez à expédier les affaires de ce Parlement, avec toute la diligence que le tems & les conjonctures le pourront permettre.

CHARLES I. 162½.

Quoiqu'il ne parût pas dans ce Discours, que le Roi eût dessein de demander de l'argent aux Communes, c'étoit là néanmoins le véritable motif de la convocation de ce Parlement, ainsi qu'il parut bien dans la suite. Mais la Chambre Basse ne crut pas devoir deviner l'intention du Roi, ni prévenir sa demande. Ainsi, après avoir choisi son Orateur, la premiere chose qu'elle fit, fut de présenter une Adresse au Roi, pour le remercier de sa favorable réponse à la Requête contre les Papistes Recusans qui lui avoit été présentée à Oxford. Ensuite, elle employa quelques jours à examiner les Griefs de la Nation, au nombre desquels on mettoit le malheureux succès de la Flotte, les pernicieux Conseillers qui étoient auprès de la personne du Roi, & le mauvais emploi des trois Subsides & trois Quinziemes accordez au feu Roi pour recouvrer le Palatinat. Pour examiner les Griefs avec plus d'ordre & de netteté, elle établit divers Committez, savoir, un pour les affaires secretes, un pour considerer les moyens de reparer les Griefs, un pour les affaires de Religion. Celui-ci, dont M. *Pym* étoit le Président, dénonça d'abord à la Chambre deux Livres composez par le Docteur *Richard Montaign*, dont l'un étoit intitulé *Appel à César*, & l'autre, *Réponse à G. A. C.*, dans lesquels il avoit trouvé des opinions fausses, erronnées, Papistes, Arminiennes, & contraires aux 39. Articles de la Religion Anglicane. Par exemple, il affirmoit dans le premier, *que l'Eglise Romaine étoit toujours demeurée ferme sur le fondement des Sacremens, & sur la Doctrine donnée par Dieu même : Que les Controverses entre l'Eglise Anglicane & l'Eglise Romaine étoient de peu de conséquence, & d'une telle nature, qu'un Chretien pouvoit les ignorer sans aucun danger pour son salut : Qu'on pouvoit se servir des Images pour l'instruction des Ignorans, & pour exciter la dévotion : Qu'il y a des Saints & des Anges tutelaires : Qu'un Fidele justifié peut perdre la Grace* ; & quelques autres points de la Doctrine Arminienne.

Remerciement au Roi pour sa réponse à la Requête contre les Recusans.

Les Communes examinent les Griefs.

Divers Commitez établis.

Le Livre de Montaigu est dénoncé à la Chambre Basse.

Rushworth, *Vol. I. p.* 209.

Le Roi voyant que les Communes s'attachoient à l'examen des matieres de Religion, donna ordre à son Procureur Général, de faire savoir à tous les Juges, que son intention étoit qu'ils procedassent rigoureusement contre les Papistes Recusans. Il y avoit déja six mois qu'il s'y étoit engagé, par sa réponse à la Requête du précedent Parlement : mais, selon les apparences, cet Article avoit été négligé, soit du côté de la Cour, soit de la part de ceux qui étoient chargez de l'exécution

Ordre du Roi aux Juges, de proceder contre les Recusans.

Ibid. p. 221.

CHARLES I. 1625.

Les Communes négligent les affaires du Roi, & ne s'attachent qu'aux Griefs.

cution de ses ordres. Il est certain que durant tout ce Regne, ces sortes d'ordres ne furent jamais ponctuellement exécutez.

Le Roi avoit fait demander aux Communes, un secours d'argent pour continuer la Guerre : mais elles ne se hâtoient point de lui en donner. Au contraire, elles s'occupoient toujours à examiner les Griefs, & entre autres, certaines représailles dont on avoit usé contre la France, avec trop de précipitation ; ce qui faisoit un très grand tort au Commerce. Elles obligerent aussi les Commissaires établis par le Parlement pour ménager les trois derniers Subsides accordez au Roi Jaques, à rendre compte de leur administration.

La Chambre Haute les sollicite inutilement.

Le Roi ne souffrant ce retardement qu'avec beaucoup de peine, fit presser les Communes de penser à l'affaire du secours dont il avoit besoin. La Chambre Haute fit aussi quelques efforts pour les y porter, dans une Conference qu'elle leur demanda : mais ce fut inutilement. Au contraire, elles entendirent le rapport du Committé touchant les Griefs de la Nation, en quoi elles avoient toujours en vue le Duc de Buckingham ; & même elles lui firent donner connoissance des Articles sur lesquels on se plaignoit de lui. Sur cela, le Roi écrivit à l'Orateur des Communes la Lettre suivante, qui fut portée à la Chambre par le Chevalier Richard Weston.

CHER ET BIEN-AIME',

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 214.*

Nous avons assemblé le Parlement de bonne heure & dès le commencement de l'année, afin de lui donner tout le tems nécessaire pour déliberer sur nos grandes & importantes affaires. Nous avons depuis peu, tant par un Message, que de notre propre bouche, remis en mémoire aux Communes, les pressans besoins où nous nous trouvons, & l'état présent de la Chretienté, auquel elles doivent prendre autant de part que nous, tant à cause de leurs engagemens, que pour l'interêt public. Il est inutile de leur dire, avec combien de patience nous avons attendu jusqu'ici leurs résolutions. Mais parce que leur lenteur, peu convenable aux conjonctures présentes, peut produire des effets qui ne seront pas moins dommageables qu'un refus absolu, & mettre les affaires du dehors en risque ; nous avons résolu de leur faire savoir, par votre moyen, que nous attendons sans plus de délai, qu'elles nous fassent savoir quelle somme elles veulent nous accorder, suivant notre attente & leurs promesses. Comme nous ne demandons rien au-delà de ce qui convient à la condition présente de nos Sujets ; nous déclarons aussi, que nous n'accepterons aucune somme qui ne soit proportionnée à la grandeur & à la bonté de la cause dont il s'agit. Ce n'est pas qu'en les pressant de prendre une prompte résolution, nous prétendions précipiter leurs consultations, encore moins faire breche à leurs Privileges. Notre intention est seulement de leur faire voir, qu'il n'est pas à propos de demeurer dans une incertitude qui pourroit nous exposer à voir

voir tout d'un coup tomber sur nous tout le poids des affaires de la Chretienté, à la honte de la Nation.

Pour ce qui regarde les affaires domestiques, nous vous ordonnons de dire de notre part aux Communes, qu'après qu'elles nous auront satisfait sur notre juste & raisonnable demande, non seulement nous tiendrons le Parlement assemblé aussi longtems que la saison le pourra permettre, mais que même nous promettons de le rassembler bien-tôt après, pour finir les affaires qui auront été laissées indécises dans cette Séance. Quant au présent, nous appliquerons des remedes convenables aux Griefs qui nous seront présentez avec respect, & d'une maniere convenable, sans jetter du blâme sur notre Gouvernement, ou sur celui du Roi notre cher Pere. S'il y a encore des gens qui tâchent d'y trouver des fautes, nous regarderons comme les plus sages & les plus prudens, ceux qui, sans refléchir sur le passé, nous pourront donner des conseils salutaires pour un bon établissement présent, & pour pourvoir à la future sureté & à l'honneur du Royaume.

Cette Lettre étoit accompagnée de cinq Articles de dépense à quoi il étoit nécessaire de pourvoir, & qui furent présentez à la Chambre par le même qui avoit porté la Lettre du Roi, savoir :

Articles contenant la dépense à laquelle il falloit pourvoir. *Rushworth, Vol. IV. p. 215.*

1. ,, La Flotte étant retournée, & les munitions étant consommées, il faut nécessairement congédier les Matelots, & leur payer ,, leurs gages, sans quoi on ne peut éviter des mutineries, qui ne pourront être que dangereuses.

2. ,, S. M. a préparé quarante Vaisseaux, qui doivent être équipez pour une seconde Expédition, & auxquels il manque encore des ,, vivres & quelques Matelots : mais on ne peut ni les équiper, ni les ,, garder ensemble, sans argent.

3. ,, L'Armée, qui est toute prête sur les côtes, doit être sur le ,, champ congédiée, si on ne la pourvoit pas de vivres & d'habits.

4. ,, Si les Compagnies envoyées dernierement en Irlande, ne sont ,, pas payées, il est dangereux, qu'au-lieu de défendre ce Royaume, ,, elles n'y excitent une revolte.

5. ,, Si on laisse passer ce mois, il ne sera plus tems de pourvoir ,, l'Armée & la Flotte de bons vivres.

Par ces raisons, S. M. m'a commandé de dire qu'elle souhaite de savoir, sans un plus long délai, ce que vous avez dessein de lui accorder pour ses besoins présens; afin qu'il puisse savoir sur quoi il peut compter, & fixer ses résolutions.

Les Communes sont mécontentes. Raisons de leur mécontentement.

La Chambre des Communes ne fut gueres contente de la Lettre ni des Articles, où il y avoit diverses choses qu'elle ne pouvoit approuver. 1. Une maniere de demander de l'argent, qui marquoit moins que ce dût être un don gratuit de leur part, qu'une obligation. 2. Le Roi leur marquoit le tems, en ce qu'il ordonnoit que cela se fît sans délai, & en quittant toute autre affaire pour ne travailler qu'à celle-là.

CHARLES I. 1625.

3. Il ne vouloit pas accepter moins que ce qui étoit nécessaire, & ce nécessaire ne pouvoit se rapporter qu'aux cinq Articles; ce qui étoit proprement leur marquer la somme qu'ils devoient donner. 4. La hauteur avec laquelle le Roi leur demandoit de l'argent étoit si extraordinaire, qu'il n'y avoit point d'exemple qu'aucun Roi d'Angleterre en eût jamais demandé de cette maniere. 5. Le Roi se fondoit sur l'engagement du dernier Parlement tenu sous Jaques I., engagement qui avoit été plutôt surpris qu'obtenu, par la fausse Relation du Duc de Buckingham. 6. Cette Guerre, pour laquelle il falloit donner tant d'argent, avoit été témerairement entreprise, dans un tems où il n'y avoit aucune apparence qu'on en pût avoir un heureux succès; & personne n'ignoroit que le Roi & le Duc de Buckingham en étoient les Auteurs, quoique le Roi insistât continuellement sur le Conseil donné au Roi son Pere par le Parlement. Si elle avoit été entreprise au commencement de la querelle entre le Roi de Boheme & l'Empereur, ou méme avant la perte du Palatinat, dans un tems où l'on pouvoit esperer quelque secours des Princes Protestans, on auroit pu en attendre une bonne issue. Mais elle avoit été commencée dans un tems où tous les Princes d'Allemagne étoient ou soumis à l'Empereur, ou unis avec lui, dans un tems où il ne restoit pas une seule Place qui pût donner entrée aux Anglois dans le Palatinat, & où il leur étoit impossible d'en approcher. Comment donc pouvoit-on esperer d'arracher les deux Palatinats à l'Empereur & au Duc de Baviere? Tout se réduisoit donc à faire la Guerre au Roi d'Espagne. Pourquoi? C'étoit, ou afin de l'obliger à employer son intercession pour faire restituer le Palatinat; auquel cas, cette Guerre se faisoit bien inutilement, puisqu'il avoit promis cette intercession, & qu'il s'étoit même engagé à la rendre efficace, avant la rupture du Mariage: ou bien, on vouloit contraindre ce même Monarque de faire agir ses armes pour arracher les Palatinats aux deux Princes qui en étoient en possession; projet qui paroissoit extravagant, & pour l'exécution duquel l'Angleterre se feroit inutilement épuisée d'hommes & d'argent. D'ailleurs, la derniere Expédition de la Flotte n'encourageoit pas beaucoup à continuer cette entreprise. 7. Enfin, quoique la Chambre des Communes ne voulût pas ouvertement entrer dans toutes ces discussions, elle vouloit néanmoins faire comprendre au Roi, qu'elle ne prétendoit pas être la dupe d'un engagement extorqué par un pur artifice; & que si elle lui accordoit de l'argent, elle vouloit du moins en tirer quelque avantage, en procurant au Peuple la reparation de ses Griefs. Mais le Roi prenoit soin de lui fermer cette porte, en remettant la reparation des Griefs à une autre fois. Comme elle comprenoit bien, & que le Roi même le faisoit assez entendre, que le secours d'argent que le Roi demandoit ne feroit pas le dernier; elle ne pouvoit pas s'assurer, qu'à la prochaine Séance du Parlement, le Roi ne prétendît encore que le secours passât devant les Griefs, &

que

que ce ne fût toujours à recommencer. C'étoient là les véritables causes de la lenteur des Communes, & du peu d'empressement qu'elles témoignoient pour les affaires du Roi; quoiqu'elles ne voulussent pas les exprimer ouvertement, de peur de s'engager dans une discussion offensante pour S. M. Mais elles vouloient néanmoins les lui faire entendre: & il y a beaucoup d'apparence qu'il les comprenoit assez bien, quoique, des deux côtez, on ne jugeât pas à propos d'en instruire le Public. Ce fut par cette raison, que les Communes résolurent de répondre à la Lettre du Roi par une Adresse pleine de respect, de soumission, & de témoignage de leur zèle pour son service, de promesses même de le secourir dans ses besoins, quoique d'une maniere générale. Mais en même tems, elles lui faisoient adroitement entendre, que la reparation des Griefs devoit préceder le secours qu'elles avoient dessein de lui accorder. Voici l'Adresse.

SIRE,

Adresse des Communes au Roi. *Rushworth, Vol. I. p. 216.*

„ Nous les très humbles & fideles Sujets de V. M., les Communes assemblées en Parlement, présentons humblement à V. M. notre loyale Réponse au Message qu'il vous a plu de nous envoyer par le Chancelier de votre Echiquier, contenant, que V. M. souhaite de savoir, sans plus de délai, ce que nous voulons lui accorder pour ses pressans & extraordinaires besoins, afin que vous puissiez régler là-dessus vos résolutions.

„ Premierement, elles supplient V. M. de s'assurer, que jamais Roi n'a été plus cher à son Peuple, que l'est V. M.: qu'il n'y a point de Peuple qui desire avec plus d'ardeur que nous, de maintenir & d'augmenter l'honneur & la grandeur de leur Souverain; & qu'en toutes occasions, & particulierement dans celle-ci, où il s'agit de soutenir la cause dans laquelle V. M. se trouve engagée conjointement avec ses Alliez, nous nous ferons un plaisir de lui en donner des preuves. Nous sommes persuadez, que V. M. par sa Royale sagesse, par justice même, en suivant l'exemple de ses plus renommez Prédécesseurs, voudra bien recevoir gracieusement les fideles & nécessaires informations de votre Parlement, puisqu'elles ne tendent qu'au service de V. M. & à la sureté du Royaume, en ce qu'elles découvrent la source des maux qui sont l'unique cause des besoins de V. M. & des afflictions de ses Sujets; & connoitre, par leur moyen, les remedes qui peuvent les soulager. Ainsi, dans une parfaite confiance de recevoir le soulagement que nous cherchons, nous déclarons d'un consentement unanime, quoique contre l'usage des Parlemens précedens, que notre intention est d'assister V. M. si abondamment, & d'une telle maniere, qu'elle puisse être en sureté au dedans, & redoutée au dehors; & que, pour dé-

CHARLES I. 1625.

„ pêcher cette affaire, nous ferons toute la diligence que les présens & „ pressans besoins de V. M. requierent.

Le Roi comprit parfaitement quelle étoit l'intention de la Chambre, en lui présentant cette Adresse. Mais il n'avoit pas les mêmes raisons que cette Chambre, de ménager ses expressions. Il avoit même interêt de parler ouvertement, de peur qu'en dissimulant ses principes & ses prétentions, il n'engageât les Communes à pousser le Duc de Buckingham, qui étoit regardé comme le premier Auteur des Griefs. Il écrivit donc une seconde Lettre à l'Orateur des Communes, en ces termes:

MONSIEUR L'ORATEUR,

Autre Lettre du Roi à l'Orateur. *Rushworth, Vol. I. p. 216.*

„ Je suis content de la réponse des Communes. Je la regarde comme suffisante & satisfactoire, & les en remercie. J'espere que vous „ prendrez des mesures convenables pour exécuter promptement vos résolutions, qui tourneront à votre avantage & au mien.

„ Mais quant à la clause qui regarde les Griefs que vous prétendez me présenter, je ne puis la prendre que comme une parenthese, & non pas comme une condition. Cependant, pour répondre „ à cet Article, je vous dirai, que je suis autant porté qu'aucun des „ Rois mes Prédécesseurs, à écouter les Griefs de mon Peuple; pourvu qu'en me les faisant connoitre, on ait en vue d'y remedier, & „ non pas uniquement de les découvrir & de les chercher. Je veux „ que vous sachiez, que je ne souffrirai pas que votre Chambre recherche aucun de mes Domestiques, & encore moins ceux qui occupent les premieres places auprès de ma personne. On demandoit „ autrefois: *Que faut-il faire pour celui que le Roi veut honorer?* „ Mais aujourd'hui, quelques-uns demandent: *Que faut-il faire contre lui?* Je vois que vous avez en vue le Duc de Buckingham; & „ je ne comprens pas ce qui peut avoir alteré l'affection que vous „ aviez pour lui. Je me souviens que dans le dernier Parlement tenu „ sous le Roi mon Pere, lorsque le Duc fut l'instrument pour faire „ rompre les Traitez avec l'Espagne, il étoit tellement honoré & „ respecté de vous tous, que tous les honneurs qui lui avoient été „ conferez, étoient estimez trop peu de chose pour lui. Il est vrai, „ que je ne puis pas dire que vous tous qui êtes aujourd'hui dans la „ Chambre fussiez de ce même sentiment, car je sai que quelques-uns „ des Députez ont été changez: mais la Chambre des Communes „ demeure toujours la même. Qu'a fait le Duc depuis ce tems-là, „ pour vous faire changer de pensée à son égard? C'est ce que je ne „ sai pas. Mais je puis vous assurer, qu'il ne s'est mêlé d'aucune affaire publique, & qu'il n'a rien fait que par mes ordres exprès, en „ qua-

„ qualité de mon domestique; & que, bien loin d'avoir augmenté son „ bien, il l'a considérablement diminué. Je souhaite que vous vous „ hâtiez de terminer l'affaire du secours d'argent que vous devez „ m'accorder : autrement vous en souffrirez les premiers; & si quel- „ que malheur arrive, je ferai le dernier à le sentir.

Conduite du Duc de Buckingham examinée dans la Chambre Basse.

Rushworth, Vol. I. p. 217.

Proposition de Turner approuvée.

Le Roi demande que Turner soit châtié.

Cette Lettre ne fut pas capable d'empêcher que les Communes ne continuassent à examiner la conduite du Duc de Buckingham, étant résolues de former une accusation contre lui. Dans cet examen, le Docteur *Turner*, Membre des Communes, proposa la question, si la Chambre pouvoit fonder ses procedures contre le Duc, sur des bruits publics. Cette question fut décidée dans l'affirmative, après qu'on eut consulté quelques Jurisconsultes; de quoi le Roi se trouva très offensé, & il en fit témoigner son mécontentement aux Communes, demandant en même tems, que *Turner* fût châtié, pour avoir proposé cette question. Mais ce Message fit peu d'effet, & la Chambre continuant toujours à proceder contre le Duc, le sentiment général des Membres étoit, qu'en accordant de l'argent au Roi, il ne falloit pas négliger la reparation des Griefs.

Les Communes votent d'accorder au Roi trois Subsides & trois Quinziemes.

Intention des Communes.

Cependant, pour ôter au Roi le prétexte que tous ces délais pouvoient lui fournir, les Communes résolurent d'un consentement unanime, de lui accorder trois Subsides & trois Quinziemes; à quoi, un mois après, elles ajouterent un quatrieme Subside. De plus, elles fixerent le payement du premier, au dernier jour du mois de Juin. Rien ne marque mieux le dessein que j'ai attribué ci-devant aux Communes, savoir, qu'en accordant de l'argent au Roi, elles prétendoient tirer quelque avantage de leur liberalité pour la reparation des Griefs. Par cet expédient, elles faisoient voir au Public, combien elles étoient promptes à secourir le Roi dans ses besoins : mais en même tems, elles se reservoient la liberté de passer cette résolution en Acte (sans quoi elle étoit inutile au Roi) lorsqu'elles le jugeroient à propos. Or, selon leur intention, cet Acte ne devoit passer qu'après qu'elles auroient reçu satisfaction sur leurs Griefs. Ainsi, elles ôtoient au Roi l'occasion de se plaindre de leurs délais, quoiqu'effectivement, ce qu'elles faisoient pour lui ne pût lui être avantageux, qu'en supposant la condition qu'il auroit égard à leurs demandes. C'est ce qui embarassoit beaucoup le Roi. Il sentoit bien quel étoit le but des Communes; & il s'en trouvoit d'autant plus offensé, que tous les traits des Communes portoient sur le Duc de Buckingham, ou plutôt sur le Roi même, qui avoit hautement déclaré que le Duc n'avoit rien fait que par ses ordres, sans avoir pu obtenir qu'on le laissât en repos. Comme il trouvoit qu'elles agissoient avec trop peu de respect pour lui, il résolut de leur faire comprendre à quel point il étoit choqué de leur procedé, sans doute, afin de les intimider, & pour

Le Roi est offensé du procedé des Communes.

CHARLES I. 1626.

pour leur faire prendre une autre route. Il fit donc venir les deux Chambres devant lui à Whitehall, & leur parla de cette maniere :

Il fait venir les deux Chambres à Whitehall.

Discours du Roi aux deux Chambres. 29. Mars. 9. Avril. Rushworth, Vol. I. p. 221.

MYLORDS & MESSIEURS,

Je vous ai fait venir ici, je dis les deux Chambres du Parlement, pour des raisons très opposées. Quant à vous, Mylords de la Chambre Haute, c'est pour vous remercier du soin que vous prenez du Royaume, dans l'état où il se trouve présentement; & non seulement de la maniere dont vous procedez dans votre Chambre, mais encore du soin que vous prenez d'exciter les Communes à entrer dans les mêmes considerations. Ainsi, Mylords, je dois non seulement vous remercier, mais confesser aussi, que si l'Assemblée de ce Parlement ne se tourne pas au bien du Royaume, ce ne sera pas votre faute. Pour vous, Messieurs des Communes, je suis fâché de ne pouvoir pas avec justice vous faire les mêmes remercimens. Il faut au contraire que je vous dise, que je vous ai fait venir ici pour vous faire connoitre vos égaremens, ou, comme je puis bien les appeller, vos procedez contraires à la Constitution du Parlement. Mais je ne perds pas toute esperance, parce que vous connoitrez si bien vos fautes, par ce que le Garde du Grand Sceau va vous dire, que vous pourrez vous corriger, & faire en sorte que ce Parlement finisse heureusement, quoiqu'au commencement, il y ait eu quelques traverses.

Discours du Garde du Grand Sceau.

Après que le Roi se fut tû, le Garde du Grand Sceau prit la parole, & dit :

MYLORDS, *& vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes,*

„ Vous êtes assemblez ici par le commandement du Roi, pour re-„ cevoir la Déclaration de sa Royale volonté. Quoique ce que j'ai à „ dire par son ordre, doive être adressé à la seule Chambre des Com-„ munes, S. M. a trouvé néanmoins, qu'il étoit à propos que sa vo-„ lonté fût notifiée en présence des deux Chambres qui composent le „ Conseil général du Roi & du Royaume, & que les Seigneurs fus-„ sent témoins de la justice de ses résolutions. C'est pourquoi, puis-„ que ce que S. M. m'a ordonné de dire ne se rapporte qu'à la Cham-„ bre des Communes, c'est à vous qu'il faut que je m'adresse, Mon-„ sieur l'Orateur, & au reste de votre Chambre.

„ Premierement, S. M. veut vous faire entendre, qu'aucun Roi „ n'a jamais eu plus d'affection pour son Peuple, & pour le véritable „ usage des Parlemens. C'est ce qu'il a fait voir par sa longue pa-„ tience depuis le commencement de celui-ci, & par les douces & „ cal-

„ calmes sollicitations que les Communes ont reçues de sa part, tant „ par Messages, & par Lettres, que de sa propre bouche; dans un „ tems où la conduite irréguliere de certaines gens faisoit naitre dans „ la Chambre des interruptions & des divisions, en vue de mettre des „ obstacles à l'accomplissement des choses que la conjonєture du tems, „ l'honneur du Roi, & la fureté du Royaume rendoient absolu- „ ment nécessaires. S. M. vous assure donc, que quand vous aurez „ mis la derniere main à ces affaires, & que vous lui aurez donné une „ satisfaction raisonnable sur ce qu'il vous demande, il écoutera les „ Griefs qui lui seront présentez d'une maniere respectueuse, & y „ répondra. C'est sur quoi il assure qu'il sera toujours prêt à tenir sa „ parole.

„ En second lieu, S. M. souhaite que vous connoissiez comme „ une chose certaine, que comme il n'y a jamais eu de Roi plus af- „ fectionné à son Peuple & au légitime usage des Parlemens; il n'y „ en a point aussi qui soit plus jaloux de son honneur, ni plus sensible „ au mépris qu'on peut avoir pour sa Prérogative Royale, laquelle il „ ne souffrira jamais qu'on viole, sous prétexte d'une prétendue li- „ berté Parlementaire. S. M. n'oublie pas, que le Parlement est son „ Conseil, & qu'il doit avoir la liberté d'un Conseil: mais elle con- „ noit aussi parfaitement, la difference qu'il y a entre conseiller, & „ contrôller; entre la liberté, & l'abus de la liberté. Cela étant posé, „ S. M. m'a commandé de vous mettre devant les yeux, certaines „ choses qui se font faites dans votre Chambre, dont il se trouve „ offensé.

„ Premierement, Mr. *Cook* ayant prononcé devant vous un Dis- „ cours séditieux, vous ne l'avez pas censuré & châtié comme vous „ le deviez: & quand le Roi vous a demandé justice par un Message „ exprès, qui vous a été porté par le Chancelier de l'Echiquier, il „ n'a pu l'obtenir; & jusqu'ici, vous n'y avez répondu que par un „ délai affecté. C'est ce que S. M. n'attendoit pas de la sagesse & „ de la loyauté de cette Chambre.

„ Secondement, le Docteur Turner a été assez hardi pour pro- „ poser à la Chambre de faire des informations touchant certaines „ choses alleguées contre le Duc de Buckingham, comme il le préten- „ doit, ou plutôt, pour diffamer le Gouvernement de S. M. & ce- „ lui de son glorieux Pere, non seulement d'une maniere contraire à „ la méthode observée dans les Parlemens, mais encore, sans avoir „ lui-même aucune connoissance de ce qu'il avançoit, & sans offrir „ d'en donner aucune preuve. Sur cela, S. M. vous déclara, premie- „ rement par un Message, & puis encore de sa propre bouche, que „ cette maniere de prendre des informations étoit un exemple qu'il „ ne voudroit en aucune maniere laisser passer, quand même ce ne se- „ roit que contre le plus petit de ses Serviteurs, & encore moins con- „ tre un Seigneur qui l'approche de si près. De plus, Sa Majesté „ dé-

CHARLES I. 1626.

„ déclara, qu'il ne pouvoit que trouver fort étrange, que quelqu'un „ fût assez fou & assez insolent pour s'imaginer qu'il pût être porté „ à faire un sacrifice si indigne d'un Roi & d'un bon Maitre. Cependant, bien loin de châtier l'insolence de Turner, vos Commitez ont toujours, depuis ce tems-là, suivi ses traces, & procedé „ constamment d'une maniere contraire à la méthode des Parlemens, „ sur des généralitez qui n'ont d'autre fondement que la renommée. „ Sa Majesté ne peut que ressentir avec beaucoup de chagrin, qu'en „ toutes occasions, vous tâchez de diffamer le Gouvernement, tant du „ Roi son Pere que le sien propre, & d'arracher de son sein ceux qui „ sont auprès de sa personne, & principalement un homme qu'il affectionne, & qu'il a raison d'aimer; au-lieu de vous confier à S. M. „ touchant la reformation des choses qu'il paroit que vous avez en vue. „ Vous ne pouvez pourtant nier, que S. M. n'ait reformé plus de choses dans la Religion, dans l'exécution des Loix, & dans les affaires „ les plus importantes, qu'on n'avoit lieu d'attendre, vu le peu de tems „ qu'il y a qu'il est sur le Trône; quoiqu'il ait trouvé divers obstacles, tant par la Peste, que par d'autres choses qui l'ont distrait contre ses desirs.

„ Pour ce qui regarde le Duc de Buckingham, S. M. m'a commandé de vous dire, que personne ne peut mieux connoitre que „ lui la sincerité de la conduite de ce Seigneur; avec quelles précautions, quel jugement, quelle discretion, il s'est comporté dans „ les Emplois qui lui ont été confiez, tant par le feu Roi, que par „ S. M. même; quels ennemis il s'est fait, tant dedans que dehors; „ à quels dangers il a exposé & sa personne & ses biens, pour servir „ S. M. & son glorieux Pere; & enfin, avec quelle ardeur il a rendu service à votre Chambre, en diverses occasions, depuis son retour d'Espagne. C'est pourquoi S. M. ne peut se persuader, que „ ce soit le Duc de Buckingham qu'on a en vue: mais il trouve que „ le procedé de la Chambre blesse directement son honneur & sa conduite, aussi bien que l'honneur & la conduite du Roi son Pere. „ L'Ordre exprès & final de S. M. est donc, que vous obeïssiez aux „ commandemens qui vous ont été portez de sa part, & que vous „ fassiez cesser ces informations irrégulieres, en vous remettant au soin, „ à la prudence, & à la justice de S. M. touchant la reformation des „ choses que vous supposez être autrement qu'elles ne devroient être. „ Il est résolu de prendre, avant la fin de cette Session, de telles mesures, tant pour corriger les abus dans les affaires publiques, que dans „ ses domaines & revenus particuliers, qu'il ne doute point que vous „ n'en soyez amplement satisfaits.

„ Troisiemement, S. M. voit avec chagrin, que vous avez souffert dans votre Chambre, que le Conseil d'Etat ait été censuré & „ méprisé par des gens dont l'âge & l'éducation sont beaucoup au-dessous des affaires d'une si grande importance. Qu'on ait traité

„ dans

„ dans votre Chambre des affaires du dehors, d'une maniere qui ne „ pouvoit que faire un tort extrême aux négociations du Roi avec les „ Puissances. Que la même année, le même jour que S. M. fut cou- „ ronnée, vous souffrites qu'on mît en parallele son Conseil, son Gou- „ vernement, ses Serviteurs, avec ceux des Princes auxquels il y a le „ plus à redire. Que vos Committez ont eu la hardiesse d'examiner, „ non seulement les Lettres des Secretaires d'Etat, mais même les sien- „ nes propres. Que vous avez envoyé des Ordres au Bureau de la Si- „ gnature, & commandé aux Officiers de ce Bureau, non seulement de „ produire les Mémoires, mais même les Notes secretes qu'ils avoient „ faites pour le service de S. M. C'est ce que S. M. trouve insuppor- „ table, comme n'ayant jamais été usité ci-devant.

„ J'ai ordre, en quatrieme lieu, de vous parler des trois Subsides „ & trois Quinziemes que vous avez résolu de présenter à S. M. On „ vous a fait connoitre la grandeur des affaires tant domestiques qu'é- „ trangeres, les grands préparatifs de nos ennemis, la nécessité de „ soutenir nos Alliez, d'assurer l'Angleterre & l'Irlande, d'équiper „ une Flotte capable de tenir tête à nos ennemis; & on vous a infor- „ mez de la dépense à quoi montent tous ces Articles. Le calcul „ vous en ayant été présenté, vous avez déclaré à S. M. par la bou- „ che de votre Orateur, que vous auriez soin de soutenir la cause dans „ laquelle il se trouvoit engagé avec ses Alliez, & que d'un consente- „ ment unanime, vous aviez intention d'accorder à S. M. un secours „ capable de l'assurer au-dedans, & de le rendre redouté au-dehors; „ & qu'en cela, vous feriez toute la diligence que ses présens & pres- „ sans besoins requéroient. S. M. ayant pris ses mesures, & formé „ ses projets sur cet engagement, observe, que de douze jours, il n'y „ en a eu que deux d'employez à cette affaire, & qu'il a fallu même „ qu'il vous sollicitât par un Message; pendant que vous ne perdez „ pas un moment, pour faire des informations, contre les défenses de „ S. M.

„ Pour ce qui regarde la somme que vous offrez, S. M. trouve, „ que bien loin d'être suffisante pour le rendre assuré au-dedans & re- „ douté au-dehors, elle ne peut que l'exposer au danger & au mé- „ pris. Car, à moins qu'il ne soit secouru plus efficacement, il ne „ peut attendre sinon que ses Alliez l'abandonnent, & le laissent soute- „ nir seul les puissans efforts d'un ennemi provoqué. Par là, & lui & „ vous demeurerez exposez au-dedans, & tomberez dans le mépris „ au-dehors. Quant à la maniere dont vous prétendez accorder ce „ secours, elle est non-seulement deshonorable en elle-même, mais „ encore, elle ne peut que faire naitre de la méfiance dans l'esprit du „ Roi. Car, quoique vous ayez évité de vous servir du mot de „ *Condition*, à quoi S. M. vous fit prendre garde en vous parlant „ de votre parenthese; vous avez néanmoins ajouté une Condition „ effective, puisque le Bill du secours ne doit pas être porté dans

CHARLES I. 1626.

„ votre Chambre, jusqu'à ce que vous ayez présenté vos Griefs, & „ que S. M. y ait répondu. C'est ce qui n'étoit point contenu dans „ votre engagement, porté au Roi par votre Orateur: d'où S. M. infere, que tant pour la chose même, que pour la maniere, vous vous „ retractez de ce que vous aviez promis; ce qui ne peut tourner qu'à „ son dommage & à sa honte. C'est pourquoi, S. M. vous commande de retourner dans votre Chambre, & de lui faite savoir avant Samedi prochain, quelle somme vous voulez ajouter à celle que vous „ avez déja votée, pour pousser cette grande affaire; & cela sans condition directe ni indirecte, parce que les affaires de S. M. ne peuvent „ pas souffrir un plus long délai. Si dans ce tems-là, vous ne prenez „ pas la résolution d'accorder un secours plus considerable, S. M. voit „ bien qu'elle ne doit rien attendre par cette voye, & ne peut vous „ promettre de vous tenir plus longtems assemblez. Mais si vous faites „ ce qu'il souhaite, il est content que cette Session dure aussi longtems „ que la saison le pourra permettre; & il vous promet que cette addition que vous ferez au secours, n'empêchera point que vous ne soyez „ bien-tôt rassemblez.

„ S. M. m'a encore ordonné de vous faire entendre, qu'elle attend „ de vous une prompte & volontaire obeïssance, afin que ce Parlement „ finisse heureusement, & que S. M. soit en état, non seulement de „ faire une Guerre défensive, mais encore d'employer ses Sujets au-dehors, pour y acquerir de l'expérience & de l'honneur, & procurer „ notre sureté.

„ Enfin, S. M., en expliquant la gracieuse bonté de ses intentions Royales, m'a commandé de vous dire, qu'il n'ignore pas, „ qu'il y a parmi vous plusieurs Membres sages & prudens, affectionnez à son service, & à celui du Public; & que ceux qui commettent des fautes volontairement, sont en petit nombre. Quant „ aux autres, S. M. ne doute pas, qu'après cette admonition, ils ne „ se rangent dans un tems convenable, au parti des plus moderez. „ Dans cette supposition, S. M. est très disposée à oublier tout le „ passé.

Ce Discours étant fini, le Roi reprit la parole & dit:

Discours du Roi.

Il faut encore que je vous fasse ressouvenir du tems passé. C'est que vous persuadâtes au Roi mon Pere, aussi bien qu'à moi, de rompre les deux Traitez. J'avoue que je voulus bien servir d'instrument pour vous faire obtenir ce que vous demandiez, par ces deux raisons. Premierement, parce que la conjoncture étoit favorable: secondement, parce que je me voyois appuyé par un Corps aussi grand & aussi considerable que le Parlement. Il n'y avoit alors personne qui fût plus en faveur auprès de vous, que cet homme que vous paroissez présentement vouloir attaquer, quoique votre véritable but soit

soit d'attaquer le Gouvernement de mon Pere & le mien. Présentement que tout s'est tourné selon vos souhaits, & que je suis engagé si avant, que vous jugez qu'il n'est pas possible que je me retire, vous commencez à jouer votre propre jeu. Mais ne vous y trompez pas : cette méthode n'est pas conforme à celle des Parlemens, ni celle dont on doive user avec un Roi.

Monsieur Cook vous dit, qu'il valloit mieux être mangé par les Etrangers, que d'être ruiné dans le Païs-même. Mais moi, je crois qu'il est plus honorable à un Souverain d'être ruiné par des ennemis étrangers, que de souffrir le mépris de ses Sujets. Souvenez-vous que les Parlemens sont à ma disposition, pour les convoquer, pour les assembler, pour les dissoudre. C'est pourquoi, selon que j'en éprouverai les fruits bons ou mauvais, ils continueront, ou cesseront d'être. Souvenez-vous, que si présentement, au-lieu de reparer vos fautes, vous y persistez par des délais affectez, vous les rendrez plus grandes & impardonnables. Au-lieu que si vous travaillez avec ardeur à les corriger, & que si vous faites attention au malheureux état de la Chretienté & aux affaires du Royaume, vous acquerrez de l'honneur, vous m'encouragerez à continuer l'usage des Parlemens, & toute la Chretienté en ressentira les avantages.

Les Communes sont offensées de ces Discours.

Les Discours du Roi & du Garde du Grand Sceau étoient si clairs, qu'on ne pouvoit pas se méprendre dans le sens qu'il falloit leur donner. Le dessein du Roi en général, étoit de faire comprendre au Parlement, qu'il n'étoit qu'un Conseil, dont il pouvoit suivre les avis ou les rejetter ; & qu'il pouvoit même se passer d'assembler ce Conseil, & gouverner sans Parlement. Dès que les Communes furent retournées dans leur Chambre, elles firent fermer les portes, & mettre les Clefs sur la table, afin qu'aucun Membre ne pût sortir, jusqu'à ce qu'elles eussent pris une résolution sur ce qu'elles venoient d'entendre. Le Roi en avant eu avis, & comprenant bien que cela ne pouvoit que retarder ses affaires, ordonna sur le champ une Conference entre les deux Chambres, à laquelle il envoya le Duc de Buckingham pour y expliquer ses intentions, & donner à ses paroles un sens un peu moins choquant que celui qui s'offroit d'abord. Voici ce que le Duc dit sur ce sujet.

Discours du Duc de Buckingham pour expliquer celui du Roi.

Rushworth, Vol. I. p. 225.

„ Il y a des gens qui, souhaitant qu'il y ait une bonne correspon„ dance entre le Roi & ses Sujets, objectent, que c'est une chose con„ tre l'usage, que de fixer un jour pour accorder le secours demandé, „ ou pour rompre; & que cela marque le panchant de S. M. à en ve„ nir à une rupture. S. M., pour répondre à cette objection, comme „ n'ayant pas une telle pensée, veut bien avoir la condescendance de „ s'expliquer de cette maniere.

„ Comme S. M. ne veut point souffrir de condition directe ni „ indirecte; d'un autre côté, elle ne veut point aussi vous fixer un „ jour

CHARLES I. 1626. „ jour pour augmenter le secours promis. Mais ce qui l'a porté à marquer un jour, c'est l'état présent des affaires de la Chretienté.

„ Il y a ici auprès de S. M., un homme de la part du Roi de „ Danemarc, & un autre, de la part du Duc de Weymar, & il en „ arriva encore hier un troisieme de la Reine de Boheme, pour notifier „ au Roi, que le Roi de Danemarc avoit envoyé un Ambassadeur pour „ perfectionner la Ligue conclue à la Haye. Ainsi, ce n'est pas le Roi „ qui presse, mais le tems & les affaires.

„ S. M. veut bien donc vous accorder plus de tems, dans l'espe- „ rance que vous ne l'obligerez point à vous en faire souvenir. Ainsi, „ vous avez une plus grande étendue, si l'affaire demande une plus lon- „ gue consultation.

„ J'ai aussi ordre de vous dire, que si le Roi acceptoit une som- „ me moindre que celle qui est nécessaire, il tromperoit vos esperan- „ ces, il romproit les mesures de ses Alliez, & consumeroit inutile- „ ment l'argent du Royaume. Au-lieu que si vous donnez présente- „ ment largement, l'affaire étant dans sa crise, cet argent viendra si à „ propos, que les affaires de la Chretienté en pourront être changées à „ notre avantage. Mais si nous differons, si nous laissons passer ce „ tems, d'autres en profiteront, comme a fait le Roi d'Espagne, en „ concluant la Paix en Italie : du moins, on croit que cette Paix est „ déja faite. De sorte que par là, notre ouvrage en devient & plus „ grand & plus difficile, puisque nous ne pouvons plus esperer de di- „ version du côté de la Valteline.

„ Comme c'est une bonne maxime de craindre tout, & de ne „ rien craindre, & que la liberalité est souvent une épargne ; si dans „ cette occasion, vous donnez largement, vous porterez la Guerre „ dans le Païs ennemi, & conserverez le vôtre. Si au contraire, vous „ laissez venir la Guerre chez vous, vous n'en recevrez que du dom- „ mage. Le cours de la Justice sera interrompu, le revenu de cha- „ cun sera diminué : en un mot, vous n'en retirerez aucun avan- „ tage.

„ J'ai ordre aussi de vous donner une autre explication touchant „ les Griefs. C'est que S. M. ne prétend en aucune maniere inter- „ rompre vos procedures. Mais elle espere que vous agirez selon l'an- „ cienne méthode de vos Prédécesseurs, & que vous travaillerez plutôt „ à remedier aux abus, qu'à les chercher.

„ S. M. m'a aussi commandé de vous dire, que son intention est „ d'établir un Committé pris des deux Chambres, pour lui confier „ l'inspection de ses revenus, ne trouvant pas à propos de faire con- „ noitre à tout le monde les défauts qui se trouvent dans leur admi- „ nistration. Ce Committé vous soulagera, & vous informera de „ tout, sans qu'il soit nécessaire de faire voir des foiblesses qui pour- „ roient nous être honteuses. Ce que vous proposez de donner au „ Roi est si peu de chose, que quand le payement en sera fait, S. M.

„ se

„ se trouvera dans un état pire que celui où elle se trouve présente- „ ment. C'est pourquoi, il souhaite que vous l'augmentiez, laissant „ l'augmentation à votre discretion & à votre prudence. Cependant, „ il est très fâché de ce que tout le fardeau doit tomber sur les plus „ pauvres, qui sont déja dans une grande disette. Il ne veut néan- „ moins vous rien prescrire : mais il souhaiteroit que vous, qui avez „ été les promoteurs & les conseillers de la Guerre, en voulussiez por- „ ter le plus grand poids. Celui qui pourra trouver quelque moyen „ pour cela, se montrera le plus affectionné, & rendra un grand service „ au Roi & à l'Etat. CHARLES I. 1626.

Après que le Duc eut ainsi parlé pour le Roi, il parla aussi pour lui-même, & se servit de cette occasion pour justifier sa conduite, ou plutôt, pour faire valoir les services qu'il avoit rendus à l'Etat. Le Lord Conway, Secretaire d'Etat, parla ensuite, & prétendit, entre autres choses, faire voir que les trois Subsides & trois Quinziemes accordez au feu Roi, avoient été employez selon l'intention du Parlement, parce que rien n'en avoit été déboursé que par des ordres exprès du Roi; raison qui ne pouvoit que paroitre frivole à la Chambre des Communes.

L'explication des intentions du Roi sembla calmer un peu l'agitation où se trouvoit la Chambre Basse. Quelque mécontentement qu'elle eût de ce que le Roi avoit dit par rapport aux Parlemens, elle ne jugea pas à propos de le relever; soit qu'elle craignît d'entrer dans une discussion si dangereuse, soit qu'elle attendît que la Chambre des Seigneurs prît cette affaire en main, puisqu'elle n'y étoit pas moins interessée. Les Communes se bornerent donc à présenter au Roi une Remontrance pour justifier leur conduite. Cette Remontrance fut précédée d'une Adresse sur le même sujet. Mais comme l'Adresse n'étoit proprement qu'un Abregé de la Remontrance qu'on préparoit, je la passerai sous silence, me contentant d'inserer ici la Remontrance, qui étoit conçue en ces termes:

SIRE,

Remontrance des Communes au Roi. Rushworth, Vol. I. p. 243.

Comme il a plu à V. M. de nous faire connoître depuis peu, par plusieurs moyens, & en divers tems, votre volonté Royale touchant certaines choses qui se sont passées dans ce présent Parlement; nous reconnoissons avec une indicible joye, & une très grande consolation, la faveur que V. M. nous a faite, en nous faisant assurer par le Garde du Grand Sceau en votre Royale présence, que jamais aucun Roi n'avoit eu plus d'affection pour son Peuple, & pour le légitime usage des Parlemens, & de l'intention que vous avez d'écouter les abus dont nous nous plaignons, & d'y remedier. Nous reconnoissons avec la même sincerité, combien nous sommes redevables à V. M., de ce qu'elle a eu la bonté de commander qu'on exécutât les Loix établies pour conserver la vraye Religion de

CHARLES I. 1626.

Dieu, dans le service duquel consiste le bonheur des Rois & des Royaumes.

Cependant, nous supplions V. M. de ne s'offenser point si nous mêlons à cette joye quelque sentiment de douleur & d'affliction, de ce que nous voyons nos sinceres intentions représentées à V. M. d'une maniere qui a produit des effets auxquels nous ne nous attendions pas, & que, comme nous le concevons, nous n'avons pas méritez.

Premierement, quant à Mr. Cook, nous assurons tous, & protestons, qu'il n'a jamais prononcé devant nous les paroles rapportées dans le Message de V. M., ni aucunes autres tendant à la sédition, ainsi qu'il a été reconnu dans notre Chambre, sans que personne s'y soit opposé. Il est vrai que, dans un Discours qu'il fit, il lui échapa de dire certaines paroles qui pouvoient être expliquées dans un mauvais sens. Mais il est vrai aussi, que la Chambre s'en trouvant offensée, en fit sur le champ une censure générale. Sur cela, il expliqua ses paroles & ses intentions d'une telle maniere, que nous ne jugeames pas qu'il fût à propos d'interrompre nos déliberations pour les examiner plus scrupuleusement, quoique nous l'ayons fait depuis. Nous aurions même pris là-dessus quelque résolution, si nous n'avions pas été interrompus par des affaires qui regardent le service de V. M.

La même interruption nous est survenue par rapport à l'affaire du Docteur Turner, sur laquelle s'étant ému une question, il fut ordonné que nous prendrions quelque résolution sur ce sujet, le même jour que V. M. nous fit commander de nous rendre à Whitehall.

Mais pour ce qui regarde nos procedures, nous supplions V. M. de permettre que nous l'informions avec vérité, qu'avant l'ouverture faite par Turner, poussez par le soin juste & nécessaire que nous devons avoir de l'honneur & de la prosperité de V. M., nous avions déja pris en consideration les maux dont votre Peuple est affligé, ce qui les a produits, & les remedes qui peuvent y être appliquez. En cela, nos Committez, de quelque maniere qu'ils ayent agi, n'ont procedé que sur le fondement de leurs propres connoissances, par l'examen des témoins, ou par d'autres preuves. En rendant ce service au Public, nous ne nous sommes point écartez des méthodes usitées dans les précedens Parlemens. C'est pourquoi, nous concevons, que la découverte & la reformation des abus, bien loin de jetter du blâme sur le Gouvernement présent, lui est au contraire honorable & avantageuse, en ce qu'elle donne lieu aux grands Princes de faire connoitre & d'exercer leurs vertus.

Il est vrai que les grandes plaintes des Marchands, qui nous sont venues de toutes parts, & le service que nous devons à des Sujets qui sont affectionnez à la Religion que nous professons, nous ont donné occasion de parler entre nous, de certaines affaires qui sont en partie étrangeres, & qui peuvent avoir quelque relation aux affaires d'Etat. Mais nous supplions V. M. de croire, que notre intention n'a jamais été de diffamer vos Conseillers, ni de porter aucun préjudice à vos négociations. Il est vrai aussi qu'on a produit devant nous des exemples & des préjugez, de quelques

ques puissans Ministres qui ont été recherchez par les Parlemens; mais sans faire aucun paralléle du Gouvernement & des Conseils de V. M. avec ceux de quelque tems que ce soit, & encore moins avec ceux auxquels il y a quelque chose à redire.

Quant à la Lettre de votre Secretaire d'Etat, l'Avocat de V. M. l'avoit lui-même alleguée pour sa justification, & le Committé ne l'a produite, que pour prouver la vérité de cette allegation.

Pour ce qui regarde la recherche qui a été faite dans le Bureau de la Signature, en voici l'occasion. Une certaine Lettre ayant été divulguée comme ayant été écrite par V. M., & y ayant de justes causes de soupçonner, tant par le contenu de la Lettre, que par son adresse, qu'elle étoit supposée; le Committé, qui voulut s'en éclaircir, donna ordre à quelques-uns de ses Membres de se rendre au Bureau, pour s'informer s'il y avoit des Mémoires ou des Lettres de cette nature: mais sans donner aucun ordre aux Officiers du Bureau, & sans aucun commandement de faire une recherche générale. Sur cela nous prions V. M. de remarquer, que nous n'avons pas fait difficulté de faire examiner les Mémoires Publics, toutes les fois que les affaires l'ont requis, en quoi nous n'avons rien fait qui ne soit conforme aux Loix du Royaume, & à l'usage constant des Parlemens. Que si pour s'épargner de la peine, quelques-uns de nos Committez ont desiré l'assistance de vos Officiers, pour chercher dans le Bureau les papiers qui leur étoient nécessaires; nous concevons qu'en cela ils n'ont rien fait que ce que font les moindres de vos Sujets, & qu'ils obtiennent aisément, en payant les Droits ordinaires.

Pour venir présentement aux Serviteurs de V. M., & en particulier au Duc de Buckingham, nous supplions très humblement V. M. de recevoir cette information de vos fideles Communes, qui n'ont en cela aucun motif particulier, mais uniquement, votre service & le bien du Païs. C'est que c'est un droit & un usage ancien, constant, & indubitable des Parlemens, de rechercher & de poursuivre quelques personnes que ce soit, & dans quelque Emploi qu'ils puissent être, lorsqu'on trouve qu'ils sont pernicieux au Public, par l'abus du pouvoir que le Souverain leur a confié. C'est une méthode qui se justifie par l'exemple de ce qui s'est passé, non seulement sous le Regne du Roi votre Pere de glorieuse mémoire, mais encore sous les Regnes les plus glorieux de vos nobles Ancêtres; comme il parois par les Histoires, & par les Mémoires qui en ont été gardez. Si cette liberté étoit ôtée au Parlement, il n'y auroit point de Particulier, point de Serviteur d'un Roi, & peut-être, point d'Avocat, qui pût, sans danger, servir à poursuivre en justice aucun des grands Officiers, & le Royaume gémiroit sous l'oppression, sans pouvoir esperer aucun remede à ses maux. Mais, quoi que nous fassions à cet égard dans ce Parlement, nous ne doutons point que tout ne tourne à l'honneur de la Couronne & à l'avantage de V. M.

Enfin, nous supplions V. M. de considerer, qu'encore que ce soit une coutume longtems observée dans les Parlemens, de ne traiter que les dernieres,

CHARLES I. 1626.

nieres, les affaires qui regardent les Subsides; néanmoins, dans celui-ci; par le respect extraordinaire que nous avons pour vous, & par le desir d'avancer vos affaires, nous avons prévenu le tems ordinaire, & commencé heureusement cette même affaire; en sorte qu'après un débat assez court, nous avons pris la résolution d'accorder à V. M. le secours qu'elle sait bien. Que s'il est nécessaire d'ajouter pour votre service d'autres secours, sur quoi nous sommes actuellement occupez à déliberer, nous ne doutons point que nous ne fassions connoitre, que nous n'avons point changé nos premieres intentions de secourir V. M. d'une telle maniere, qu'elle soit assurée au-dedans, & redoutée au-dehors, principalement, si V. M. veut avoir la bonté de considerer l'intention de notre promesse, & la mesure du don dont nous sommes convenus.

Nous supplions avec la même humilité V. M. de ne prêter point l'oreille à des rapports officieux des Particuliers, qui n'ont en vue que leurs propres avantages; ce qui a déja fait perdre trop de tems. Nous vous supplions encore, de ne porter aucun jugement de ce qui se passe dans notre Chambre, pendant que les affaires sont en déliberation; mais de vouloir attendre la conclusion de nos travaux, qui, comme nous en sommes assurez, feront connoitre à V. M. la fidelité & la sincerité de nos cœurs. Nous ferons toujours consister notre félicité dans l'exécution de notre devoir, & de notre service en Parlement, & ne tendrons jamais qu'à l'honneur de V. M. & au bien du Royaume.

Intention des Communes dans la précedente Remontrance.

On voit par cette Remontrance, que les Communes ne regardoient pas l'offense commise par *Cook*, comme un crime qui méritât une aussi févere punition que le Roi le concevoit, d'autant plus que le Roi avoit été mal informé. D'ailleurs, en témoignant du ressentiment contre Cook, elles craignoient de décourager leurs Membres & de les empêcher de dire librement leurs sentimens; outre que par là, elles autoriseroient le Roi à faire des plaintes continuelles sur de semblables prétextes. Mais d'un autre côté, si elles déclaroient Cook entierement innocent, elles craignoient de s'engager dans une discussion qu'elles vouloient éviter. Pour *Turner*, elles ne pouvoient le condamner, puisque la Chambre avoit approuvé sa proposition. Ainsi, elles ne vouloient qu'éluder la demande du Roi, de peur de l'offenser par un refus, s'imaginant bien que le Roi entendroit assez leur langage. Mais par rapport au Duc de Buckingham, il n'en étoit pas de même. Le Roi ayant voulu établir pour principe, que les Communes ne pouvoient accuser aucun de ses Domestiques sans sa permission, elles ne pouvoient parler trop clairement, à cause de l'importance des prétentions du Roi, qui tendoient à priver la Chambre d'un de ses plus grands Privileges. Quant au secours d'argent, on voit bien que les Communes ne prétendoient pas que le Roi fût maitre de leur imposer des conditions sur ce sujet, & qu'elles vouloient se conserver le Droit d'accorder ce qu'elles trouvoient à propos, & dans

dans le tems qu'elles jugeoient convenable. En effet, il est d'une si grande conséquence pour la Chambre des Communes de ne pas laisser perdre ce Droit, que si elle y laissoit faire la moindre breche, on peut assurer qu'elle ne seroit plus qu'un vain nom sans autorité.

Le Parlement est ajourné.

Le Roi ayant reçu cette Remontrance, ne jugea pas à propos d'y répondre, ou du moins, il demanda du tems pour l'examiner. Cependant, il fit savoir aux Communes, qu'il souhaitoit qu'elles s'ajournassent pour huit jours, à l'exemple des Seigneurs; à quoi elles obeïrent.

Le Roi consent à la poursuite de son Favori.

Le Roi se trouvoit fort embarassé. Il avoit besoin d'argent, & la Chambre Basse avoit voté de lui accorder trois Subsides & trois Quinziemes, à quoi elle venoit d'ajouter un quatrieme Subside. Mais il paroissoit manifestement qu'elle ne vouloit point travailler à ce Bill, jusqu'à ce que l'affaire du Duc de Buckingham, qui étoit sur le tapis, fût finie. Ainsi, le Roi ne pouvant arreter l'accusation contre le Duc, sans arrêter en même tems le Bill des Subsides, consentit enfin, que la Chambre procedât à l'examen de la conduite de ce Favori; mais ce fut dans l'intention d'en arrêter le cours, si cette affaire se poussoit trop loin.

Les Communes font informer le Duc de leur intention.

Peu de jours après, les Communes firent savoir au Duc de Buckingham, qu'elles étoient occupées à dresser des Articles d'accusation contre lui, dont il pourroit être informé par le Regître du Clerc de la Chambre; & qu'elles attendoient sa réponse, s'il jugeoit à propos de la leur envoyer. Sur cela, le Duc s'adressa aux Seigneurs, pour leur demander la permission de répondre. Mais les Seigneurs ne jugerent pas qu'il fût convenable de la lui accorder, sous prétexte, que par là il donneroit occasion aux Communes de differer l'affaire du Subside, à laquelle elles devoient travailler. Mais les Communes, sans s'embarasser de la raison alleguée par les Seigneurs, laquelle le Duc leur notifia, continuerent leurs procedures. Elles résolurent même d'ajouter à l'accusation, un Article touchant l'emplâtre que le Duc avoit fait appliquer au Roi défunt dans sa derniere maladie, & la potion qu'il lui avoit donnée, sans l'avis des Medecins. Le Roi en ayant été informé, fit dire aux Communes, que comme il avoit bien voulu consentir qu'elles procedassent contre le Duc de Buckingham, il vouloit bien aussi leur laisser la liberté, par rapport au dernier Article qu'elles avoient résolu d'ajouter à l'accusation, ou de s'adresser à lui, ou à la Chambre des Seigneurs. En même tems, il les pria de considerer combien la saison étoit avancée, & de ne pas perdre de tems. Il auroit apparemment souhaité, que comme il se trouvoit le principal interessé dans l'Article qui regardoit la vie du Roi son Pere, les Communes lui en eussent laissé la décision. Mais elles firent semblant de ne pas l'entendre, & se contenterent de le remercier de son Message.

Il évite de répondre. *Rushworth, Vol. I. p. 247.*

Article ajouté à l'accusation contre le Duc.

Le Roi tâche inutilement d'éluder le dessein des Communes.

CHARLES I. 1626. Affaire du Comte de Bristol. *Rushworth, Vol. I. p.* 234.

L'accusation du Duc de Buckingham, & par conséquent le Bill des Subsides, reçurent quelque interruption par une nouvelle affaire qui étoit survenue, & dont il est nécessaire de dire un mot, quoique je n'aye pas intention d'en donner ici le détail. Le Comte de Bristol, qui avoit été Ambassadeur en Espagne pour l'affaire du Mariage, laquelle il avoit enfin amenée presque à sa fin, selon les desirs du Roi Jaques, avoit eu néanmoins le malheur de déplaire au Prince & au Duc. Comme leur but étoit d'empêcher que ce Seigneur ne donnât au Parlement une connoissance exacte de ce qui s'étoit passé en Espagne, ils firent en sorte, qu'à son retour il fut relegué dans sa maison, & ensuite mis à la Tour. Le Roi Jaques étoit pleinement persuadé de l'innocence du Comte; mais il étoit si peu maitre de ses actions, dans les deux dernieres années de sa vie, qu'il n'osa jamais le proteger ouvertement. Ainsi, le Prince & le Duc le contraignirent, sous divers prétextes, de le tenir en prison, afin de l'empêcher de lui parler. Après la mort du Roi Jaques, la condition du Comte en devint d'autant plus fâcheuse, que le nouveau Roi & le Favori, ses ennemis déclarez, n'étoient plus contraints de rien ménager. Il demeura donc en prison jusqu'à ce second Parlement, c'est-à-dire environ deux ans, sans être appellé en Jugement, & sans qu'il y eût même aucune accusation intentée contre lui. Enfin, sachant la disposition où se trouvoit la Chambre Basse par rapport au Duc, il résolut d'en profiter pour tâcher d'obtenir sa liberté. Il souhaitoit aussi de se mettre en état de justifier sa conduite, contre laquelle le Duc avoit débité diverses calomnies, afin de rejetter sur lui tout le blâme de ce qui s'étoit passé dans la négociation du Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne. Il présenta donc à la Chambre Haute une Requête dans laquelle il représentoit, qu'étant Pair du Royaume, il n'avoit point reçu de sommation pour assister au Parlement; les priant d'interceder pour lui, afin qu'il pût joüir de son Privilege. Sur cette Requête, les Seigneurs prierent le Roi de faire adresser une sommation, tant au Comte de Bristol qu'à quelques autres Pairs qui n'en avoient point reçu; ce que le Roi accorda. La sommation fut donc envoyée au Comte; mais en même tems, il reçut une Lettre du Garde du Grand Sceau, qui lui faisoit savoir, que S. M. souhaitoit qu'il n'en fît point usage, & qu'il cherchât quelque prétexte pour se dispenser d'assister au Parlement. Sur cela, le Comte présenta une seconde Requête aux Seigneurs, à laquelle il attacha la Lettre qu'il avoit reçue, leur disant que cela s'étoit fait par le crédit du Duc de Buckingham, dont le but étoit de l'empêcher de faire connoitre ses crimes. De plus, il pria les Seigneurs de le recevoir à porter une accusation contre le Duc, dans laquelle il feroit voir, combien ce Seigneur avoit abusé le feu Roi, le Roi regnant, l'Etat, & le Parlement. Le Roi se trouva tellement choqué de la hardiesse du Comte

te de Bristol, qu'il envoya un Message aux Seigneurs, pour leur déclarer, qu'il avoit résolu de faire porter devant eux une accusation de Haute Trahison contre le Comte de Bristol. Après cette Déclaration, les Seigneurs ne purent se dispenser de mettre le Comte à la garde de leur Huissier. Quelques jours après, le Comte ayant été amené à la Barre des Seigneurs, le Procureur Général y fit lire l'accusation contre lui, au nom du Roi même, qui l'avoit corrigée de sa propre main, en divers endroits. Mais cela n'empêcha pas que la Chambre Haute ne reçût aussi l'accusation intentée par le Comte de Bristol, contre le Duc de Buckingham, & contre le Lord Conway Secretaire d'Etat. L'accusation du Roi contre le Comte étoit divisée en trois Chefs principaux, savoir, sur ce qu'il avoit fait avant son Ambassade en Espagne, ce qu'il avoit fait en Espagne, & ce qu'il avoit fait depuis son retour. Mais ce Seigneur se défendit sur tous les Articles, d'une maniere à couvrir de confusion ses accusateurs. Il fit connoitre clairement par sa défense, combien le Duc de Buckingham avoit abusé le Parlement, dans la Relation qu'il avoit faite de ce qui s'étoit passé en Espagne. Le contrecoup en retomba sur le Roi-même, qui non seulement avoit attesté cette Relation, mais qui persistoit encore à l'attester comme vraye. Aussi ne jugea-t-il pas à propos de poursuivre un Jugement contre le Comte. Comme l'accusation intentée contre le Comte de Bristol, ses défenses, l'accusation qu'il porta lui-même contre le Duc de Buckingham & contre le Lord Conway, regardent plutôt le Regne du Roi Jaques I. que celui de Charles I., je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je m'arrête plus longtems sur cette affaire, qui feroit ici une trop longue digression. Cependant, comme cette matiere est curieuse, qu'on voit exactement dans les défenses du Comte de Bristol, le détail de ce qui s'est passé en Espagne dans la négociation du Mariage projetté, & qu'on peut y connoitre avec assez d'étendue les caracteres de Jaques I., de Charles I. & du Duc de Buckingham; j'insererai à la fin de ce Tome diverses Pieces sur ce sujet, qui me paroissent dignes de la curiosité du Public.

Accusation des Communes contre le Duc de Buckingham. 8. Mai. *Rushworth, Vol. I. pag.* 302.

Quelques jours après que le Comte de Bristol eut donné sa réponse, & présenté ses accusations contre le Duc & contre le Lord Conway, les Communes firent présenter aux Seigneurs leur accusation contre le Duc de Buckingham. Elle contenoit treize Articles, qui furent expliquez & aggravez par des Députez auxquels la Chambre en avoit donné la commission. C'est la coutume des Communes en semblables occasions, de partager la tâche à plusieurs de ses Membres, dont chacun se prépare à faire valoir l'Article qui lui est commis. Le Chevalier *Dudley Diggs*, qui étoit chargé d'expliquer & d'appuyer le commencement de cet Acte, fit lire cette espece de Préface, qui contenoit: Que les Communes d'Angleterre accusoient de malversations, de *misprisions*

CHARLES I. 1626.

sions (1), d'offenses, & autres crimes, *George*, *Duc*, *Marquis*, *&* *Comte de Buckingham*, *Comte de Coventri*, *Vicomte Villers*, *Baron de Whaddon*, *Grand Amiral d'Angleterre*, *d'Irlande*, *de Galles*, *& des Isles adjacentes*, *de Calais & de ses Marches*, *de Normandie*, *de Guienne & de Gascogne*, *Gouverneur général des Mers & des Vaisseaux du Royaume*, *Lieutenant Amiral*, *& Gouverneur général de la Flotte*, *aussi bien que de l'Armée de S. M.*, *mise sur pied en dernier lieu*, *Grand Ecuyer du Roi*, *Gardien*, *Chancelier*, *& Amiral des Cinq Ports & de leurs dépendances*, *Connêtable du Château de Douvre*, *Juge dans Eyre* (2), *& de toutes les Forêts en deça de la Trente*, *Connêtable du Château de Windsor*, *Gentilhomme de la Chambre du Roi*, *Conseiller du Roi en Angleterre*, *en Ecosse*, *en Irlande*, *& Chevalier de la Jarretiere*.

Le Chevalier Diggs explique & aggrave la Préface de l'Accusation.

Cette Préface étant lue, le Chevalier Diggs donna une connoissance générale de l'accusation, sans insister sur aucun Article en particulier. Il se contenta de réduire l'accusation à quatre Chefs principaux. Dans le premier, il fit voir les abus qui étoient nez de tant de Charges conferées à un seul homme, & prétendit que c'étoit là une des principales causes des maux qui affligeoient l'Angleterre, comme la décadence du Commerce, les pertes faites sur Mer, & le mépris où la Nation Angloise étoit tombée. Dans le second, il parla en général des principales Charges vendues ou procurées par le Duc à des personnes indignes. Dans le troisieme, il dit, que le Duc avoit fait conferer des Titres d'honneur à tous ses Parens, & mal administré les revenus du Roi. Dans le quatrieme, il parla des remedes appliquez ou donnez au feu Roi dans sa derniere maladie, mais il n'en dit qu'un mot en passant, parce que cet Article étoit commis à un autre.

Comme cette accusation ne fut jamais jugée, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en rapporter ici le détail, non plus que de ce qui fut dit par les Membres commis par les Communes pour en expliquer & aggraver les divers Articles. Mais afin qu'on puisse voir en gros de quoi le Duc étoit accusé, je donnerai ici un Abregé de chacun des Articles.

Abregé des Articles de l'Accusation.

I. Il étoit accusé, de s'être fait revêtir d'un grand nombre de Charges, à quelques-unes desquelles un homme seul pouvoit à peine suffire: de les avoir acquises par achat, ou par d'autres mauvais moyens.

II. D'avoir acheté l'Office de Grand Amiral, du Comte de Nottingham.

III. D'avoir acheté le Gouvernement des Cinq Ports, du Lord Zouche.

IV. D'a-

(1) Le crime de *Misprision* consiste proprement, à ne pas reveler à un Secretaire d'Etat, ou à un Magistrat, un crime de Trahison ou de Felonie dont on a connoissance. La *Misprision* s'etend aussi à quelques autres cas. La peine de ce crime, en fait de Trahison, est la confiscation des biens & la prison durant le bon plaisir du Roi. En fait de Felonie, c'est une amende à la discretion des Juges.

(2) C'est-à-dire, *Grand Maître des Eaux & Forêts*.

IV. D'avoir négligé de garder les Mers, & de proteger les Marchands. CHARLES I. 1626.

V. D'avoir fait confisquer un Navire François du Havre de Grace, nommé le St. Pierre, de la valeur de 40000. livres sterling : de l'avoir retenu après avoir reçu un ordre du Roi de le rendre au Proprietaire, & d'en avoir tiré diverses choses pour son usage.

VI. D'avoir opprimé la Compagnie des Indes Orientales, en arrêtant, sous de faux prétextes, ses Vaisseaux prêts à mettre à la voile pour les Indes ; & d'avoir contraint les Marchands de lui donner dix-mille livres sterling, pour ne pas perdre leur voyage.

VII. & VIII. D'avoir livré au Roi de France divers Vaisseaux Marchands, & un Navire de Guerre du Roi, contre la volonté des Proprietaires, pour servir au Siege de la Rochelle.

IX. D'avoir contraint diverses personnes d'acheter des Titres d'honneur.

X. D'avoir vendu la Charge de Grand Trésorier, pour vingt-mille livres sterling, & celle des Gardes & des Livrées pour six-mille livres.

XI. D'avoir prodigué à ses Parens & Alliez des Titres de Baron, de Vicomte, de Comte, sans qu'ils eussent rendu aucun service à l'Etat.

XII. D'avoir épuisé les coffres du Roi, & d'en avoir employé l'argent à son usage; comme aussi d'avoir obtenu divers dons des Terres de la Couronne.

XIII. D'avoir fait appliquer une emplâtre sur le ventre du feu Roi, dans sa derniere maladie, & de lui avoir donné une potion de sa propre main, & à deux diverses fois, en l'absence des Medecins, & sans leur ordre.

Le Chevalier Elliot fait la Peroraison.

Ces Articles ayant été expliquez par ceux qui en avoient la charge, le Chevalier *Jean Elliot* fit une espece de Peroraison, dans laquelle il rassembla en abregé tout ce qui avoit été dit contre le Duc, & parla de lui en termes assez offensans; mais il ne dit pas un mot de l'emplâtre ni de la potion.

Diggs & Elliot sont mis à la Tour.

Le jour même, ou le lendemain, Diggs & Elliot furent mis à la Tour par ordre du Roi; & deux jours après, le Roi se rendit à la Chambre Haute, où il parla aux Seigneurs en ces termes :

MYLORDS,

Discours du Roi à la Chambre Haute. Rushworth, Vol. I. p. 357.

La seule cause qui me fait venir aujourd'hui dans votre Chambre, c'est pour vous témoigner combien je suis sensible à ce qui regarde votre honneur; car qui vous touche, me touche moi-même. J'ai pris des mesures pour punir des Discours insolens, qui ont été publiquement prononcez ces jours passez. J'ai été trop bon jusqu'ici, en laissant passer sans punition tout qui s'est dit contre moi; non que ç'ait été par l'envie d'avoir de l'argent,

CHARLES I. 1626.

gent, mais parce que Buckingham m'en a empêché par ses importunitez, de peur qu'on ne dit que c'étoit lui qui me poussoit; & aussi, pour ne pas donner lieu de differer son Jugement. Pour ce qui regarde son innocence, par rapport aux faits alleguez contre lui, je ferai moi-même témoin pour le justifier dans chaque Article. Je ne dis pas ceci pour vous ôter le droit d'examiner l'accusation: mais seulement pour vous faire savoir, par quel motif j'ai été engagé à laisser impunis les Discours insolens qui se sont faits contre moi. J'espere que dans l'occasion, vous prendrez soin de mon honneur, comme je prens soin du vôtre.

But de ce Discours.

Le but du Roi dans ce Discours, étoit premierement, de persuader aux Seigneurs, qu'ils étoient tous interessez dans ce qui avoit été dit de peu respectueux par les Députez des Communes, contre le Duc de Buckingham & contre d'autres Membres de leur Chambre; & que ce n'étoit que pour venger leur honneur offensé, qu'il avoit fait mettre les deux Membres à la Tour. Mais cela ne lui réussit pas. Secondement, en offrant de servir de témoin pour le Duc de Buckingham, & de justifier son innocence sur chacun des Articles de son accusation, il proposoit aux Seigneurs une espece de dilemme, dont il croyoit qu'ils ne pourroient se débarasser. Car il falloit, ou qu'ils déclarassent le Duc innocent, sur le témoignage du Roi; ou qu'en le condamnant, ils rejettassent hautement ce même témoignage: à quoi il jugeoit qu'ils ne se laisseroient pas aisément porter. Mais ils ne furent pas les dupes de cet artifice, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Les Communes demandent que le Duc soit mis en arrêt.

Le Roi ne fut pas plutôt sorti de la Chambre Haute, que les Communes envoyerent prier les Seigneurs de faire mettre le Duc de Buckingham en arrêt: mais les Seigneurs n'oserent le faire, de peur d'offenser le Roi.

La Chambre Basse fait grand bruit de l'emprisonnement de ses Membres.

Cependant, l'emprisonnement de Diggs & d'Elliot faisoit une terrible impression dans la Chambre des Communes, qui regardoit cela comme une violation expresse de ses Privileges. Un des partisans de la Cour, voyant la Chambre dans une fâcheuse disposition, se leva pour justifier le Roi, & dit, que S. M. concevoit que Diggs avoit excedé sa commission, lorsqu'en parlant de l'emplâtre & de la potion donnée au Roi Jaques, il avoit dit, *qu'il s'abstenoit d'en dire davantage, par égard pour l'honneur du Roi.* Que pour ce qui regardoit Elliot, il avoit affecté de parler du Duc avec beaucoup de mépris, & en termes fort offensans. Que ce qui avoit le plus offensé le Roi étoit, qu'Elliot, en parlant de l'emplâtre & de la potion, s'étoit exprimé en des termes qui faisoient comprendre, qu'il y avoit quelque chose de caché qu'il n'étoit pas à propos de reveler; & qu'en cela, il avoit excedé la commission qu'il avoit reçue de sa Chambre.

Malheureusement, il n'y avoit rien de vrai dans ce qu'on attribuoit à ces deux Membres, que le peu de respect qu'ils avoient témoigné pour le Duc de Buckingham. Car Elliot n'avoit pas parlé de l'emplâtre

plâtre ni de la potion, & Diggs n'avoit rien dit d'approchant de ce dont on l'accusoit. Aussi, la Chambre des Communes prenant avantage de ces fausses accusations, ordonna que tous les Membres qui étoient présens signeroient la Protestation suivante : CHARLES I. 1626.

Je proteste devant Dieu, & devant cette Chambre du Parlement, que je n'ai jamais donné mon consentement pour ordonner au Chevalier Dudley Diggs de dire les paroles qu'on lui attribue. Je proteste de plus, que je n'ai jamais affirmé à qui que ce soit, que ce Chevalier ait prononcé ces paroles, ou autres semblables. Protestation de la Chambre Basse. *Rushworth, Vol. I. p. 360.*

Outre cela, trente-six Seigneurs qui avoient assisté à la Conférence où l'accusation contre le Duc fut présentée, attesterent par écrit, qu'ils n'avoient pas ouï prononcer ces paroles au Chevalier Diggs. Il resultoit donc de l'Attestation des Seigneurs & de la Protestation des Communes, ou que le Roi avoit été faussement & malicieusement informé, ou que l'accusation contre Diggs avoit été inventée pour avoir occasion de le punir de ce qu'il n'avoit pas parlé du Duc avec assez de respect.

Le crime d'Elliot étoit de la même nature, c'est-à-dire, qu'il avoit parlé du Duc en termes peu respectueux, quoiqu'on l'accusât à faux d'avoir parlé de l'emplâtre en termes injurieux au Roi. Mais la Chambre des Communes prit soin de justifier ses deux Membres, en déclarant publiquement, qu'aucun des deux n'avoit outrepassé sa Commission. Déclaration de la même Chambre. Tout cela ne faisoit pas honneur au Roi, qui ne voyant plus aucun moyen pour soutenir ce qu'il avoit fait, fit relâcher les deux Membres prisonniers. Selon les apparences, son but avoit été d'intimider les Communes; en quoi il réussit assez mal. Les deux prisonniers sont relâchez.

La condescendance que le Roi venoit d'avoir pour les Communes, lui attira une pareille affaire de la part des Seigneurs. Il avoit fait mettre à la Tour le Comte d'Arundel pour un crime à-peu-près semblable à ceux de Diggs & d'Elliot, & les Seigneurs l'avoient souffert sans s'en plaindre. Mais quand ils virent que les Communes avoient obtenu la liberté de leurs Membres, en insistant sur leurs Privileges, ils crurent qu'il étoit à propos de saisir cette occasion pour maintenir aussi leurs libertez. Ils présenterent donc au Roi une Requête, pour le prier de mettre le Comte d'Arundel en liberté, selon la teneur de leurs Privileges. Les Seigneurs demandent que le Comte d'Arundel soit aussi mis en liberté. *Rushworth, Vol. I. p. 363. & suiv.* Le Roi sentit combien cette Requête lui étoit préjudiciable, en ce que les Seigneurs prétendoient, par la force de leurs Privileges, borner sa Prérogative Royale. C'est ce qui fut cause qu'il résista longtems, avant que d'accorder ce que les Seigneurs demandoient. Le Roi s'en défend longtems. Il y eut sur ce sujet diverses Adresses des Seigneurs au Roi, & divers Messages du Roi aux Seigneurs. Ceux-ci allerent même jusqu'à déclarer que c'étoit une violation expresse de leurs Privileges, que d'emprisonner un de leurs Membres, le Parlement séant, sans le consentement de la Chambre; & à prendre la résolution de ne travailler à aucune autre affaire, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu satisfaction. Raisons de part & d'autre.

Enfin,

CHARLES I. 1626.

Enfin, le Roi se vit contraint de mettre le prisonnier en liberté, quoique ce ne fût qu'à regret. Comme par les Coutumes d'Angleterre, les Membres du Parlement ne sont pas privilegiez dans les cas de Trahison ou de Felonie, le Roi prétendoit que la Chambre des Seigneurs ne devoit pas se formaliser de ce qu'il avoit fait emprisonner un de ses Membres. Sa raison étoit, qu'il étoit possible que le Prisonnier fût coupable de Felonie ou de Trahison, & que par conséquent, la Chambre devoit attendre qu'il plût au Roi de déclarer la cause de l'emprisonnement. Mais comme, sous prétexte de cette possibilité, le Roi avoit fait mettre le Comte d'Arundel à la Tour, & n'en avoit pas encore déclaré la cause; les Seigneurs comprenoient bien, que la possibilité, alleguée par le Roi, n'étoit qu'un artifice pour éluder leurs Privileges les mieux établis. Ainsi, le Roi disoit d'un côté, que comme il pouvoit arriver que la découverte prématurée d'un crime de Trahison pouvoit porter un préjudice extrême à l'Etat, il ne pouvoit passer ce prétendu Privilege des Membres du Parlement dans toute l'étendue que les Seigneurs vouloient lui donner, parce qu'il y avoit des cas où, pour le bien de l'Etat, il étoit absolument nécessaire de le restreindre. Mais les Seigneurs répondoient, que si, sous prétexte de ces cas qui étoient assez rares, le Roi pouvoit emprisonner un Pair sans le consentement de la Chambre, & sans en déclarer la cause; il s'ensuivroit, qu'en toutes sortes de cas, il pourroit tenir un Pair en prison aussi longtems qu'il voudroit, & priver par là les Seigneurs de leurs Privileges. Si quelqu'un demande d'où vient que cette dispute n'avoit pas été émue sous les Regnes précedens, il est aisé de répondre à cette question. C'est que s'il étoit arrivé qu'un Roi eût fait mettre un Pair à la Tour, le Parlement séant; ou la cause en étoit connue, ou, en supposant qu'elle étoit secrete, la Chambre ne s'en étoit pas formalisée, parce que les Seigneurs ne se défiant point du Roi, ne craignoient pas qu'il voulût former de ce préjugé un principe pour abolir leur Privilege. Mais il n'en étoit pas de même sous Charles I. Outre qu'on savoit parfaitement que le Comte d'Arundel n'avoit été envoyé à la Tour, que pour avoir parlé trop hardiment dans sa Chambre, on n'ignoroit pas quels étoient les principes du Roi par rapport aux Privileges des Sujets; & l'on voyoit manifestement, que sur une simple possibilité, il s'efforçoit d'établir un principe qui tendoit à rendre celui-ci absolument inutile. C'est ce qui fit que les Seigneurs se trouvant autorisez par l'exemple des Communes, ne voulurent pas laisser passer cette occasion de maintenir leur Privilege.

Le Duc de Buckingham est élu Chancelier de l'Université de Cambridge. [illegible], Vol. I. p. 371.

Avant que le Duc de Buckingham eût présenté sa réponse à l'accusation des Communes, la Charge de Chancelier de l'Université de Cambridge étant devenue vacante par la mort du Comte de Suffolck, le Roi fit en sorte que le Duc son Favori fut élu pour succeder au défunt Chancelier. La Chambre des Communes fut très offensée de cette

cette élection, regardant comme un mépris manifeste, qu'on eût élu le Duc dans le tems qu'il étoit actuellement accusé, & qu'un des Articles de l'accusation étoit la pluralité de ses Charges. D'ailleurs, elle soutenoit qu'il y avoit dans ce choix une espece de contradiction, puisque l'Université même, représentée par les Députez qu'elle avoit au Parlement, avoit donné son consentement à l'accusation du Duc. Mais le Roi soutint hautement l'élection, malgré les efforts des Communes.

CHARLES I. 1626. La Chambre Basse en est choquée. Mais le Roi soutient le Duc.

Enfin, le 8. de Juin, le Duc donna sa réponse à l'accusation intentée contre lui par la Chambre Basse. Comme je n'ai point donné le détail de l'accusation, il seroit inutile de donner ici celui des défenses, qui avoient un nécessaire rapport à ce qui avoit été allegué contre le Duc. Cette affaire n'ayant jamais été jugée, il est aisé de comprendre, que comme l'accusation avoit été fort exagerée, les réponses étoient aussi palliées avec beaucoup de soin. Les preuves & les témoignages des faits alleguez pour ou contre, seroient les seuls moyens par lesquels on pourroit être instruit de la vérité: mais on n'en vint pas jusques-là. Il suffira donc de dire, que les Communes ayant demandé une copie de la réponse, dès le lendemain, le Roi écrivit la Lettre suivante à l'Orateur des Communes.

Le Duc donne ses défenses. *Rushworth, Vol. I. p. 375.*

FIDELE ET BIEN-AIMÉ,

La Chambre des Communes ne peut pas avoir oublié, combien de fois, & avec quelle ardeur, nous lui avons recommandé d'expédier l'affaire du Subside qu'elle nous doit donner pour nos grandes & importantes affaires, concernant notre honneur, celui du Royaume, & notre sureté commune. Mais comme la saison est déja fort avancée, si cette affaire n'est pas expédiée sur le champ, il n'est pas possible qu'elle nous produise ni argent, ni crédit, dans le tems que la Chambre elle-même a fixé, qui est le dernier jour de ce mois. Si elle est plus longtems differée, elle nous sera peu profitable, puisque nous sommes informez de tous côtez des grands préparatifs que nos ennemis font pour nous attaquer. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il étoit nécessaire de donner aux Communes ce dernier & final avertissement, & de leur faire savoir, que nous regarderons tout autre délai comme un refus. Nous vous ordonnons donc de leur notifier, que nous attendons qu'elles portent au-plutôt leur Bill pour le Subside pour être passé en Acte sans délai, ou du moins, à la fin de la semaine prochaine, pour le plus tard, & sans aucune condition. Que si elles le refusent, elles nous forceront à prendre d'autres résolutions. Mais si elles se conforment à notre volonté, faites-leur savoir, que nous permettrons qu'elles demeurent assemblées autant de tems que la saison le pourra permettre, pour achever les autres affaires, & que nous les rassemblerons encore l'Hiver prochain. Que si par leur refus, ou par leur retardement, il arrive

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 390.*

CHARLES I. 1626.

quelque malheur dedans ou dehors, nous prenons Dieu & les hommes à témoin, que de notre côté, nous avons fait tout ce qui nous a été possible pour le prévenir, en convoquant le Parlement pour consulter avec nous, en lui faisant connoitre l'importance des affaires, & nos besoins, & en demandant de bonne heure leur assistance, pour un ouvrage auquel nous sommes engagez par leur conseil. Nous vous commandons de faire lire publiquement cette Lettre dans la Chambre.

Intention du Roi, dans cette Lettre.

Il étoit manifeste, que cette Lettre, écrite dans le tems qu'on alloit proceder au Jugement du Duc de Buckingham, n'étoit qu'un artifice pour éluder ce même Jugement. Car il n'étoit pas possible, que si l'affaire des Subsides étoit expédiée dans le tems que le Roi fixoit aux Communes, celle du Duc pût l'être dans le même tems. Il est vrai que le Roi promettoit de tenir le Parlement assemblé, *aussi longtems que la saison le pourroit permettre.* Mais par cela même il se reservoit la liberté de le proroger quand il le trouveroit à propos, sous prétexte que la saison étoit trop avancée pour le tenir plus longtems assemblé; d'autant plus qu'il feignoit de ne presser l'affaire des Subsides, que par la crainte d'une prétendue invasion dont il disoit que le Royaume étoit menacé. On devoit donc s'attendre que l'affaire du Duc de Buckingham tomberoit, & qu'il faudroit la recommencer dans une nouvelle Séance, parce que toutes les affaires finissent par la prorogation du Parlement.

Les Communes n'ayant pas jugé à propos de se conformer à la volonté du Roi, lui présenterent une nouvelle Requête contre les Papistes Recusans. C'étoit pour faire connoitre au Public, que la réponse du Roi à la Requête du Parlement d'Oxford, ne contenoit que de simples paroles qui n'avoient été suivies d'aucun effet. Elles vouloient aussi faire voir, que la mauvaise administration du Duc de Buckingham n'étoit pas le seul Grief dont elles demandoient la reparation. Voici la Requête.

SIRE,

Requête des Communes contre les Recusans. *Rushworth, Vol.I. pag.391.*

Nous les très humbles & très fideles Sujets de V. M. les Communes assemblées en Parlement, nous souvenons avec une grande consolation, des fréquens témoignages que vous avez donnez de la sincerité de votre zèle pour la vraye Religion établie dans ce Royaume. En particulier, nous ne pouvons oublier votre gracieuse Réponse à la Requête qui fut présentée à V. M. à Oxford, concernant les causes de l'accroissement du Papisme & les remedes qu'on pouvoit employer pour arrêter ce mal; savoir, que V. M. ordonneroit, que les Papistes Recusans, & ceux qui, selon les Actes de Parlement, peuvent être justement regardez comme suspects, fussent éloignez des Charges du Gouvernement. Mais comme jusqu'ici, nous n'a-

n'avons pas reçu une satisfaction capable de produire la Paix dans l'Eglise, & la sureté dans l'Etat, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser encore une fois à votre Sacrée Majesté, pour l'informer humblement à cet égard. C'est qu'après un examen convenable, nous avons trouvé que les personnes ci-dessous marquées, sont ou Papistes Recusans, ou justement suspects, selon les Actes de Parlement; & que néanmoins, ils possedent, depuis même que ce Parlement est assemblé, des Charges d'autorité & de confiance dans les diverses Provinces de ce Royaume, & dans le Païs de Galles.

CHARLES I. 1626.

Il y avoit ici une Liste de 59. Papistes Recusans ou suspects, pourvus des Charges du Gouvernement, en diverses Provinces.

C'est pourquoi, nous supplions très humblement V. M. de ne pas souffrir que vos fideles Sujets soient plus longtems découragez par la crainte de voir accroitre, tant en nombre qu'en pouvoir, le Parti Papiste, qui ne peut que recevoir un grand encouragement par la faveur & la protection de ces Gouverneurs. Qu'il plaise à V. M., par un effet de sa sagesse, de sa bonté, de sa pieté, dont nous sommes convaincus, de faire en sorte que ce qui est contenu dans la Réponse de V. M. soit présentement exécuté, & que les Charges & Commissions soient ôtées à ceux que nous venons de nommer, puisqu'ils les possedent contre les Statuts exprès faits sur ce sujet.

Il n'étoit pas honorable pour le Roi, qu'il fallût le presser si souvent d'exécuter ce qu'il avoit si positivement promis. Mais il faut considerer, qu'il ne lui étoit pas facile de résister aux sollicitations & aux intrigues de la Reine, du Duc de Buckingham dont la Mere étoit Papiste déclarée, du Chevalier Weston son principal Conseiller, & du Lord Conway Secretaire d'Etat, tous deux aussi Papistes, puisque c'étoient ceux qui approchoient le plus près de sa personne, & qui le tenoient en quelque maniere assiegé.

Les Communes prennent la résolution de présenter une Déclaration & une Requête au Roi.

Peu de jours après, les Communes résolurent d'aller trouver le Roi en Corps, & de lui faire présenter, par leur Orateur, une Déclaration de leur conduite, servant de réponse à sa Lettre, & une Requête, pour le prier d'éloigner le Duc de Buckingham de sa personne. L'audience qu'elles avoient fait demander leur ayant été accordée, l'Orateur, avant que de lui présenter ces deux Pieces, lui parla en ces termes.

SIRE,

Discours de l'Orateur au Roi, en lui présentant la Requête & la Déclaration.

Selon la liberté que nous avons de nous approcher de votre personne, & d'exprimer librement nos pensées, que vos nobles Ancêtres n'ont jamais refusée à nos Prédécesseurs, nous les Communes assemblées en Parlement, avons très humblement supplié V. M. de nous accorder la permission de nous approcher du Trône Royal.

CHARLES I. 1626.

Après avoir mûrement consideré l'affaire dont il s'agit, les Communes ici présentes ont jugé qu'elles ne pouvoient avec trop de solemnité se rendre auprès de V. M: c'est pourquoi, elles y viennent en Corps, ayant leur Orateur à leur tête. Elles n'ont pas cru néanmoins, devoir commettre simplement ce qu'elles ont à dire au Discours de qui que ce soit; mais elles prennent la hardiesse de le présenter par écrit à V. M., de peur qu'il ne tombe dans l'oubli, & afin qu'il dure plus longtems que ne pourroient durer les paroles du plus habile Orateur. J'ai beaucoup à lire, c'est pourquoi je ne fatiguerai V. M. que le moins qu'il me sera possible.

Le parchemin que je tiens entre mes mains contient deux Articles, l'un en forme de Déclaration, pour rendre compte à V. M. de leurs procedures, & pour lui donner une claire satisfaction touchant leurs sinceres intentions pour le service de V. M. L'autre est une très humble Requête, pour demander à V. M. qu'il lui plaise d'éloigner de sa personne, le Duc de Buckingham.

Quant au premier Article, elles supplient très humblement V. M. d'être bien persuadée, qu'il n'y a rien sur la terre qui leur paroisse plus glorieux, que de se voir dans les bonnes graces & dans la bonne opinion de V. M. C'est pour elles une douleur inexprimable, que par de fausses informations, & par de mauvaises interpretations, on puisse faire en sorte, en quelque tems que ce soit, que V. M. se trouve offensée de leurs procedez. Il ne convient à qui que ce soit qui n'entend pas une voix, d'en écouter l'Echo; & si quelquefois on entend la voix repétée deux ou trois fois, l'Echo de l'Echo diminue sensiblement, & resonne plus foiblement. Il n'est pas nécessaire d'en faire l'application. Les paroles mal rapportées, quoique par un Echo, ou seulement par la troisieme ou quatrieme repétition d'un Echo, resonnent quelquefois plus fortement que la voix même. Elles peuvent représenter de l'infidelité, quoique la voix originale ne contienne rien d'infidele. Ce sont ces fausses informations qui ont produit, comme les Communes ont lieu de le craindre, ces délais par lesquels a été arrêtée l'expédition de leurs conseils touchant les affaires importantes de V. M.; & c'est ce qui les a contraintes d'avoir recours à cette Déclaration.

Je passe présentement à la Requête. Mon dessein n'est pas de représenter à V. M. les raisons sur lesquelles elle est appuyée, puisque V. M. pourra les voir dans les propres termes des Communes & dans le langage du Peuple. J'ai seulement ordre de représenter à votre sagesse, & à votre profond jugement, que cette Requête est d'une telle nature, que V. M. peut l'accorder avec honneur & avec justice.

Il a plu à V. M. de témoigner en plusieurs rencontres, combien vous êtes un bon Maitre. Ainsi on peut vous appliquer, sans flatterie, ce que la Reine de Saba disoit au plus sage de tous les Rois : Heureux sont les Serviteurs qui assistent continuellement devant vous. *Mais les liens qui vous attachent à votre Peuple, sont incomparablement plus forts que ceux qui vous attachent à vos Serviteurs. La condescendance d'écouter les justes desirs de votre Peuple vous est plus honorable, que les témoi-*

témoignages de faveur que vous pouvez donner à vos Serviteurs. Etre le Maitre d'un bon Serviteur, est une chose qui peut vous être commune avec beaucoup de vos Sujets: mais être le Roi d'un Peuple, est une qualité à laquelle aucun Sujet ne peut prétendre. CHARLES I. 1626.

V. M. jouït du titre de Pere de la Patrie, titre que les plus grands Empereurs ont préferé à ceux qu'ils tiroient de leurs Conquêtes. Les demandes des Enfans doivent être préferées à celles des Serviteurs. Le Serviteur ne demeure pas toujours dans la maison, comme fait l'Enfant. Le feu Roi votre Pere appelloit avec raison le Gouvernement Royal, un Mariage politique entre le Roi & le Peuple; & je puis dire avec vérité, que l'union d'un Pair avec sa Femme n'est pas plus forte que celle de V. M. avec son Peuple.

Le Roi se résout à casser le Parlement.

Après avoir ainsi parlé, l'Orateur mit entre les mains du Roi la Déclaration & la Requête, dont le Roi se trouva si offensé, qu'il résolut de casser le Parlement. Les Communes en ayant reçu quelque avis, résolurent de lui présenter une Remontrance, dont chacun de leurs Membres garderoit une copie. Pendant qu'on dressoit cette Remontrance, les Seigneurs ayant été informez par le Roi même de sa résolution, lui présenterent une Requête, pour le prier de ne pas l'exécuter. Mais il ne voulut rien écouter, & le 1/11 de Juin, il fit dissoudre le Parlement par des Commissaires.

Les Seigneurs s'efforcent en vain de l'en dissuader. *Rushworth, Vol IV. p. 398.*

Le Parlement est dissous. 11 Juin.

Personne ne douta que l'interêt du Duc de Buckingham ne fût l'unique cause de cette dissolution. Les Communes en étoient si persuadées, que c'étoit principalement sur le grand préjudice que le crédit du Duc causoit au Royaume, qu'elles insistoient dans la Remontrance qu'elles avoient préparée, mais dont la présentation fut prévenue par la cassation du Parlement. Il ne sera pourtant pas hors de propos d'inserer ici cette Remontrance.

SIRE,

Remontrance préparée par les Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 400.*

„ Nous vos fideles Sujets, les Communes d'Angleterre assem-
„ blées par l'autorité de V. M. dans ce présent Parlement, avons
„ d'une sincere affection, depuis le commencement de cette Assem-
„ blée, travaillé avec ardeur aux affaires qui pouvoient le plus promp-
„ tement nous conduire au but que nous nous proposions, de finir
„ l'affaire du secours destiné à V. M. pour le mettre en état d'exécu-
„ ter ses desseins; à augmenter ce secours; & à nous mettre nous-
„ mêmes, & ceux que nous représentons, en état d'accomplir parfai-
„ tement, & à tems, ce qui a été entrepris. Mais nous avons été
„ tellement retardez par des informations, par des interruptions & au-
„ tres obstacles, que nous regardons présentement comme une très né-
„ cessaire partie de notre devoir, de déclarer ici en quoi ont consisté

CHARLES I. 1626. „ ces interruptions, & ce qui les a causées. Nous croyons aussi que „ nous sommes obligez de faire connoitre notre attachement au service „ Parlementaire que nous devons à V. M., & le soin que nous avons „ de la sureté de vos Domaines, de votre Couronne, & de votre „ Dignité.

„ Dans le premier Parlement assemblé la premiere année de vo- „ tre Regne, les Communes ayant présenté à V. M. trois Subsides „ & trois Quinziemes, comme les premiers fruits de leur affection, „ furent extremement sollicitées par le Duc de Buckingham, & „ comme nous le concevons, pour son propre interêt, à augmenter „ ce secours. Mais comme il ne vit pas beaucoup d'apparence de „ réussir dans ce qu'il demandoit, il procura de V. M. par la même „ raison, un Ajournement du Parlement à Oxford. Ce fut là que „ les Communes, prenant en consideration les grands dommages que „ ce Royaume a soufferts, en diverses manieres, par les malversations „ de ce même Duc, commencerent à examiner, selon la méthode Par- „ lementaire, ces maux, ce pouvoir, & ces malversations. Mais il „ n'eut pas plutôt appris qu'on parloit de lui, qu'il craignit que ses „ actions ne fussent trop ouvertement exposées aux yeux de V. M. „ & à la censure publique. Ce fut par cette raison, que sur de faus- „ ses informations qu'il donna à V. M., ainsi que nous avons raison „ de le croire, touchant les intentions des Communes, il fit dissou- „ dre ce Parlement. Peu de tems après, par de faux rapports qu'il „ fit faire à V. M. touchant certains Membres des Communes, qui „ s'étoient particulierement déclarez contre lui, & qui s'étoient „ montrez contraires à ses interêts, il fit en sorte, comme nous „ avons sujet de le croire, que ces mêmes Membres furent nom- „ mez Sherifs en diverses Provinces, pour l'année suivante, en vue „ d'empêcher qu'ils ne fussent élus Membres de ce Parlement, de „ peur qu'ils n'agîssent contre lui. Il employa les mêmes pratiques, „ comme nous en sommes persuadez, pour faire donner à un autre „ Membre de la même Chambre, qui lui étoit contraire, la Charge „ de Secretaire de la Flotte, en vue de le punir effectivement, en „ lui faisant interrompre sa profession d'Avocat, sous prétexte de lui „ donner un Emploi honorable.

„ Il a plu ensuite à V. M. de faire assembler ce Parlement au mois „ de Fevrier passé, pour lequel, aucun de ceux qu'il avoit fait nom- „ mer Sherifs, n'a été élu. Cependant, nous, ayant la même affec- „ tion, premierement pour le service de V. M., & ensuite pour le „ bien public, primes en consideration diverses propositions tou- „ chant la maniere dont nous pourrions faire trouver à V. M., à vo- „ tre Royaume, à vos Alliez, un vrai bonheur & une parfaite sure- „ té; augmenter notre secours d'argent, & les forces militaires, sans „ charger le pauvre Peuple; & enfin, donner à V. M. pour ses pres- „ sans besoins, une assistance plus grande qu'aucun Parlement ait ja-

„ mais

„ mais donnée. C'est pourquoi, afin de nous mettre en cet état, „ nous & ceux que nous représentons, nous avons jugé que nous de- „ vions commencer par la recherche des causes de toutes les oppres- „ sions sous lesquelles vos Sujets gémissent ; sans quoi nous manque- „ rions à la fidelité que nous devons à V. M., & au Peuple qui nous „ employe, & qui a de la confiance en nous. C'étoit là l'avertisse- „ ment que le Roi votre Pere, d'heureuse mémoire, donnoit à la „ Chambre des Communes, dans son premier Parlement. Cela sup- „ posé, nous avons trouvé que les plus grands maux, & les plus „ grands Griefs que le Peuple souffre, n'ont leur fondement que dans „ le vaste pouvoir & dans les énormes malversations du Duc de Buc- „ kingham, à cause de la pluralité de ses Charges, acquises ou par am- „ bition ou par argent, contre les Loix expresses du Royaume. Il a „ été infidele dans l'administration de sa Charge de Grand Amiral, en „ négligeant de garder la Mer, en commettant des injustices & des „ extorsions par rapport à l'Amirauté. Il a livré les Vaisseaux de V. „ M. entre les mains des Princes étrangers. Il a contraint plusieurs per- „ sonnes, d'acheter des Dignitez pour son propre profit. Il a épuisé les „ revenus de la Couronne, d'une maniere qui n'a jamais eu d'exemple. „ Il a eu l'étrange présomption de donner de lui-même des remedes au „ feu Roi votre Pere, peu de jours avant sa mort. C'est de ces Ar- „ ticles, & de quelques autres, qu'après un soigneux examen, nous „ avons formé contre lui une Accusation Parlementaire devant la Cham- „ bre des Seigneurs ; & c'est de là que nous attendons quelque remede, „ par le moyen d'un prompt Jugement.

„ Mais, dans le tems même que nous étions occupez à l'examen „ dont nous venons de parler, nous avons été diverses fois interrom- „ pus par des Messages de V. M. procurez par de fausses informa- „ tions, & que nous avons néanmoins reçus avec tout le respect que „ nous lui devons. Cependant, cela nous a fait perdre du tems, de „ sorte que nous n'avons pu finir cette affaire aussi promptement que „ nous l'aurions souhaité. Il est même arrivé, que deux jours après „ que nous eumes envoyé aux Seigneurs notre accusation contre le „ Duc, sur de faux rapports faits en particulier à V. M. touchant „ certains Discours prononcez par les Chevaliers Dudley Diggs, & „ Jean Elliot, lorsqu'ils porterent l'accusation à la Chambre Haute, „ ces deux Membres ont été envoyez à la Tour par ordre de V. M., „ leurs maisons ont été fouillées, & leurs papiers enlevez. Ainsi, non „ seulement les Privileges du Parlement sont violez, mais encore nous „ qui nous préparions à expédier l'affaire du secours promis à V. M., „ & diverses autres affaires, selon notre devoir, nous trouvons entie- „ rement distraits, pour penser, selon que les Privileges du Parlement „ nous y obligent, aux moyens de maintenir nos Privileges ainsi vio- „ lez. C'est pourquoi, Sire, nous jugeons qu'il est de notre devoir

„ d'in-

CHARLES I. 1626.

„ d'informer véritablement V. M. de la maniere dont cet emprisonnement s'est fait.

„ Quoique l'ordre de V. M. donné à ses Officiers portât expressément, qu'ils iroient aux maisons de ces deux Membres pour les „ y arrêter; ces mêmes Officiers ont attesté, que le Lord Conway, „ principal Secretaire d'Etat, leur donna un ordre positif contraire „ à celui de V. M., savoir, qu'ils n'iroient point aux maisons des „ deux Chevaliers, mais à la Chambre des Communes, & qu'ils les „ arrêteroient là. Que s'ils ne les trouvoient pas dans la Chambre, „ ils attendroient qu'ils y fussent venus, & qu'ils les saisiroient dans „ la Chambre même. Outre que cet ordre est contraire à celui de „ V. M., on ne peut regarder ce procedé que comme un témoignage sensible de l'intention qu'on a eue de faire affront à la Chambre „ des Communes, & de retarder le service de V. M. Nous ne pouvons pas douter que toutes ces interruptions, causées par de faux „ rapports, ne soient l'ouvrage du Duc, pour son interêt particulier; d'autant plus, qu'elles ne sont survenues que dans le tems que „ nous étions occupez à examiner ses malversations. Mais V. M. „ ayant été depuis ce tems-là mieux informée de nos Privileges, „ & que nos Membres n'avoient pas mérité son indignation, a eu la „ bonté de les faire relâcher; de quoi nous la remercions très humblement.

„ Depuis ce tems-là, comme dans l'esperance de voir bien-tôt „ finir l'affaire de l'accusation du Duc, nous nous proposions de proceder avec chaleur à celle du secours, & à d'autres qui regardent „ le service de V. M.; nous nous sommes encore vus arrêtez par de „ nouvelles entreprises du même Duc, dans l'exercice de son pouvoir. „ Car, quoique la pluralité des Charges & Offices dont il est revêtu, „ fasse un des principaux Articles de son accusation, il s'est encore „ procuré, par le moyen de ses Créatures, la Dignité de Chancelier „ de l'Université de Cambridge; bien que la même Université, par „ les deux Députez qu'elle a dans notre Chambre, eût donné sa voix „ & son consentement à l'accusation intentée contre lui, par rapport à „ la pluralité de ses Charges. C'est une ambition bien excessive, que „ d'avoir recherché cette Dignité dans une semblable conjoncture, & „ un pouvoir bien extraordinaire, que de l'avoir obtenue, contre ce „ dont l'Université même étoit convenue par ses Députez en Parlement, avec les Communes d'Angleterre. Nous sommes même informez, qu'il a fait agir en sa faveur, un Parti qui adhere aux dangereuses innovations en matiere de Religion, publiées dans les Ecrits „ séditieux d'un Prêtre nommé *Richard Montaigu*, duquel ledit Duc „ a été depuis, comme il l'avoit été auparavant par d'autres raisons, „ le soutien & le protecteur.

„ Ce sont ces actions du même Duc, qui ont arrêté le service de „ V. M.

„ V. M. par les interruptions qu'elles ont causées, & qui ont apporté des obstacles à l'ardeur que nous avons pour servir V. M. Nous „ en aurions déja donné des marques incontestables, & nous aurions „ fait voir, que nous n'avons rien plus à cœur, après notre devoir „ envers Dieu, que le service de V. M., la sureté de votre Royaume, notre subsistance, & celle des Compatriotes que nous représentons, afin de pouvoir continuer ce service & cette sureté, dont „ nous ne pouvons pourtant nous flatter. Nous supplions donc V. M. „ de recevoir gracieusement notre humble & libre Protestation, que „ nous ne pouvons esperer la continuation de notre sureté, pendant „ que nous serons exposez au pouvoir, à l'ambition de ce Duc, & „ aux fausses informations que, pour son propre interêt, on donne à „ V. M. de sa part. Nous nous trouvons d'autant plus confirmez „ dans ce sentiment, quand nous considerons, qu'il a assez de crédit „ pour empêcher que vous ne soyez exactement informé des affaires „ qui peuvent le moins du monde se rapporter à sa mauvaise conduite, afin qu'on ne puisse faire connoitre à V. M. l'état de vos Sujets & de vos Royaumes, autrement qu'il ne le trouve à propos „ pour ses interêts. C'est dans cette vue, qu'il a placé un si grand „ nombre de ses Parens & de ses Créatures dans les postes les plus „ éminens auprès de votre personne. C'est encore par ses fausses insinuations, que nous avons vu, tant sous le Regne du Roi votre Pere, que sous celui de V. M., tant de Hauts Officiers changez „ ou chassez; que depuis un petit nombre d'années, c'est-à-dire, depuis qu'il est parvenu à ce haut degré de puissance, on a plus vu „ de ces sortes de changemens, qu'on n'en avoit vu auparavant pendant un très long tems. Même, sous le feu Roi votre Pere, on „ n'avoit pas accoutumé de faire des changemens semblables, jusqu'à „ ce que S. M. y fut portée par les pratiques de ce Duc. Depuis ce „ tems-là, divers Officiers de la Couronne, tant en Angleterre qu'en „ Irlande, ont été ou recommandez, ou calomniez envers leur Souverain, & placez ou déplacez par ses intrigues; en sorte qu'il paroit manifestement, qu'autant qu'il a dépendu de lui, il a mesuré „ à ses propres interêts, le bien & le mal de V. M. & de ses Royaumes.

„ Enfin, nous avons reçu de la part des Seigneurs, une copie de „ la Réponse du Duc à l'accusation intentée contre lui, à laquelle „ Réponse nous allons repliquer d'une telle maniere, selon les Loix „ du Parlement, que nous ne doutons nullement que nous n'obtenions un Jugement contre lui; à moins que, par son pouvoir & par „ ses pratiques, il ne trouve le moyen de rendre nos procedures illusoires.

„ Outre cela, Sire, au milieu des interruptions qui nous sont „ survenues par l'emprisonnement de deux de nos Membres, nous „ avons reçu un Message de V. M. par lequel il vous a plu de nous „ faire

CHARLES I. 1626.

„ faire entendre, que si le secours n'étoit pas promptement accordé, „ vous prendriez de nouveaux conseils. Nous ne doutons point que „ par ces *nouveaux conseils*, V. M. n'entende des conseils conformes „ à la justice & aux Loix du Royaume. Cependant, ces mêmes ter- „ mes de *nouveaux conseils* ont été employez dans un Discours fait „ parmi nous, par un de vos Conseillers Privez Membre de notre „ Chambre, qui nous dit, qu'il avoit souvent refléchi sur ce mot de „ *nouveaux conseils*: Qu'il y avoit autrefois chez les autres Nations des „ Parlemens semblables à ceux d'Angleterre: qu'il voyoit en ce Païs- „ ci, le Peuple vivre dans le bonheur & dans l'abondance; mais que „ dans les autres Païs, il étoit miserable; & qu'il n'étoit tombé dans „ la pauvreté & dans la misere, que depuis que les Rois avoient pris ces „ nouveaux Conseils, & fait cesser l'usage des Parlemens.

„ Cette insinuation, Sire, étoit d'une telle nature, qu'elle nous „ donna un juste sujet de craindre, qu'il n'y eût auprès de votre per- „ sonne quelque pernicieux Ministre poussé par le Duc, ou qui, „ conjointement avec lui, conseillât à V. M. de prendre de nou- „ veaux Conseils, tels que ceux dont votre Conseiller Privé nous „ avoit parlé. Notre crainte a été encore augmentée par cette con- „ sideration, c'est qu'encore que les Droits du Tonnage & Pondage „ fussent terminez par la mort du Roi votre Pere, & qu'ils n'ayent „ pas été payez à aucun de vos Prédécesseurs, qu'après qu'ils leur „ avoient été accordez par un Acte spécial du Parlement; que même „ ils ne peuvent être levez que sur le fondement d'un pareil Acte; „ néanmoins, ils ont été levez depuis le commencement de votre Re- „ gne, comme s'ils étoient encore dûs, quoique le premier Parle- „ ment, dissous par les intrigues du Duc de Buckingham, n'eût fait „ aucun Acte pour autoriser cette levée. Cet exemple est si con- „ traire à l'usage constant & à la liberté connue de vos Sujets, qu'il „ y a quelque apparence que c'est un effet de quelques nouveaux „ conseils donnez à V. M., contre la Constitution du Gouvernement „ de ce Royaume, & principalement, contre le Droit des Commu- „ nes; comme si on avoit droit de lever ou Subside, ou Taxe, ou „ Aide, sans le consentement du Parlement, ou contre les Loix du „ Royaume. Mais s'il se trouve de telles gens qui, en représentant „ faussement l'état & le Droit des Sujets, osent donner ces sortes de „ nouveaux conseils, comme de lever des Aides, des Taxes, ou des „ Subsides sur vos Sujets, contre les Loix établies dans le Royaume; „ nous ne pouvons, Sire, que les regarder, non seulement comme „ des viperes, mais encore comme des pestes pour le Roi & pour „ l'Etat, selon le stile du Roi votre Pere, & comme des ennemis „ capitaux de votre Couronne, de votre Dignité, & de tout le Ro- „ yaume. Pour nous, nous serons toujours prêts à déclarer, lorsque „ les occasions s'en présenteront, qu'une offense de cette nature mé- „ rite

„ rite la plus grande punition que les Loix puissent infliger à quelques „ malfaiteurs que ce soit.

„ Ce sont là, Sire, les choses, entre plusieurs autres, qui ont produit quelque mésintelligence entre V. M. & nous. C'est ce qui a „ rempli d'affliction les cœurs de vos fideles Communes, puisqu'elles trouvent que leurs efforts sont faussement représentez, & enfin „ rendus inutiles, par l'interposition d'un seul homme qui abuse de „ son pouvoir. C'est pour cela que nous nous voyons contraints de „ protester contre lui, non seulement par rapport aux crimes dont il „ est chargé par notre accusation Parlementaire, sur laquelle nous „ insistons; mais encore, parce que nous le regardons comme un „ homme d'une ambition démesurée, tellement opposé au bien & à „ la tranquillité de l'Eglise & de l'Etat, que nous le croyons véritablement ennemi de l'une & de l'autre. Ainsi, à moins que nous „ ne voulions trahir notre devoir envers V. M. & envers ceux qui „ nous ont confié leurs Droits, nous ne pouvons que témoigner la „ douleur que nous ressentons, de voir que cet homme a un si grand „ pouvoir sur V. M. & une si grande part à son affection, qu'il usurpe lui seul l'administration de toutes les affaires de votre Royaume, „ qui, par son moyen, est tombé dans un état très miserable & très „ dangereux.

„ Permettez-nous donc, Sire, de nous jetter à vos pieds, au „ nom de toutes les Communes de votre Royaume, & de vous supplier en toute humilité, pour l'honneur de Dieu tout-puissant, dont „ la Religion est sappée par les intrigues du Parti que le Duc protege; pour votre propre honneur, qui recevra un grand accroissement si vous avez la bonté de soulager votre Peuple dans l'oppression qu'il souffre; pour l'honneur, la sureté, & la prosperité de „ votre Royaume, qui se trouve exposé à un danger inévitable; pour „ l'amour que vous portez à votre Peuple, auquel, nous le protestons „ devant Dieu scrutateur des cœurs, vous êtes aussi cher qu'aucun de „ vos Prédécesseurs l'ait jamais été: permettez-nous de vous supplier, „ d'éloigner cette personne de votre présence, & de ne mettre point „ en balance ce seul homme avec tout ce que nous venons de vous „ représenter, & avec les affaires de la Chretienté, qui souffrent autant qu'elles ont quelque relation avec ce Païs, principalement par „ son moyen. Car nous protestons à V. M. & au Monde entier, que „ jusqu'à ce que cet homme ne se mêle plus des affaires de l'Etat, „ nous ne pouvons avoir aucune esperance d'un heureux succès. „ Nous craignons au contraire, que tout l'argent que nous pourrons „ donner à V. M. ne tourne au préjudice de votre Royaume, par le „ mauvais emploi que cet homme en fera; comme nous en sommes „ convaincus par l'expérience des secours que nous vous avons donnez auparavant, & en dernier lieu.

„ Mais tout aussi-tôt que V. M. nous aura accordé ce que nous

Charles I. 1626.

„ demandons touchant ce Grief, que nous regardons comme le plus „ insupportable, nous travaillerons sur le champ à satisfaire V. M. par „ rapport au secours d'argent, & nous nous appliquerons avec joye & „ avec ardeur à diverses autres choses tendant à établir l'abondance, la „ force & l'honneur de vos Royaumes, & à soutenir vos Alliez d'une „ telle maniere, que nous sommes persuadez qu'aucun autre Parle- „ ment ne pourra être mis en parallele avec celui-ci. Nous ne dou- „ tons point, qu'avec la bénédiction de Dieu, comme vous êtes le „ meilleur, vous ne deveniez aussi le plus aimé & le plus grand Monar- „ que qui se soit jamais assis sur le Trône de ce Royaume.

On vient de voir les plaintes de la Chambre des Communes contre le Duc de Buckingham, ou plutôt contre le Roi même, qui se laissoit gouverner par ce Favori, & qui avoit plusieurs fois déclaré, que le Duc ne faisoit rien que par ses ordres. Il est juste de voir présentement les plaintes du Roi contre les Communes, & la maniere dont il justifioit la dissolution des deux premiers Parlemens tenus sous son Regne. Quoique la Déclaration qu'il publia sur ce sujet soit assez longue, aussi bien que la Remontrance qu'on vient de voir, j'ai cru qu'il y avoit de la nécessité à l'inserer ici toute entiere, afin que le Lecteur, en les comparant l'une avec l'autre, puisse se faire une idée plus nette des causes & de l'origine des divisions qu'il y eut pendant tout ce Regne, entre le Roi & les Parlemens.

DÉCLARATION DU ROI,

pour notifier à ses Sujets les causes de la convocation & de la dissolution des deux derniers Parlemens.

$\frac{15}{25}$ Juin. Rushworth, Vol. I. p. 406.

„ Le Roi, depuis son avenement à la Couronne, a convoqué & „ assemblé deux divers Parlemens, dont le premier fut ajourné à Ox- „ ford, au mois d'Août 1625., & dissous en ce même lieu. Le se- „ cond a été commencé au mois de Fevrier dernier, a été continué „ jusqu'au $\frac{15}{25}$ de Juin, & ensuite dissous par S. M., à son grand re- „ gret, & comme il en est persuadé, au grand regret de ses Sujets „ bien affectionnez. Quoique S. M. sache bien, que la convoca- „ tion, l'ajournement, la prorogation, & la dissolution des Parle- „ mens sont des droits qui lui appartiennent par une Prérogative in- „ dubitable inséparablement attachée à sa Couronne Imperiale, & „ qu'il n'est tenu d'en rendre compte qu'à Dieu seul, de qui il est le „ Lieutenant & le Vicerégent dans ses Royaumes, qui sont, par la „ Divine Providence, commis à ses soins & à son gouvernement: „ cependant, comme son intention est, avec l'assistance de Dieu, „ de règler sa conduite, principalement dans les affaires qui regardent „ l'Etat

„ l'Etat & le bien du Royaume, d'une telle maniere qu'il puiſſe la „ juſtifier, non ſeulement dans la conſcience & dans les esprits de ſes „ Sujets, mais encore envers tout le monde; il a jugé qu'il étoit à „ propos, & même néceſſaire, dans la ſituation préſente des affaires „ du dedans & du dehors, de déclarer précîſément & clairement les „ cauſes qui l'ont porté à convoquer ces Parlemens, & qui l'ont enſuite contraint de les diſſoudre. Il espere que par là les bouches malicieuſes ſeront fermées, que les ſoupçons & les craintes de ſes fideles Sujets ceſſeront, que nos Alliez ſeront ſatisfaits, & enfin, que „ le blâme de ces fâcheux accidens retombera ſur ceux qui les ont „ cauſez.

„ Lorsque S. M., àprès la mort du Roi ſon Pere, parvint à la „ Couronne, il ſe trouva engagé dans une Guerre avec un puiſſant „ ennemi. Cette Guerre n'avoit pas été entrepriſe legerement & „ ſans des cauſes juſtes & honorables. C'étoit pour défendre la perſonne & les Etats de S. M., pour ſoutenir ſes Amis & ſes Alliez, „ pour rétablir l'honneur ancien de la Nation Angloiſe, pour recouvrer le patrimoine de la Sœur de S. M., du Prince ſon Epoux & „ de leurs Enfans, injuſtement uſurpé ſous le prétexte ſpécieux d'Amitié & d'Alliance; & enfin, pour maintenir la vraye Religion. Le „ feu Roi y avoit été pouſſé & encouragé par les humbles avis des „ deux Chambres du Parlement, par leurs proteſtations & par leurs „ promeſſes qu'elles lui donneroient les ſecours néceſſaires & proportionnez à une entrepriſe de cette importance, pour la ſureté du „ Royaume & pour ſes Alliez. Mais quand S. M. vint à conſiderer „ l'état de ſes Finances, il ſe trouva mal pourvu de moyens pour exécuter ces réſolutions, avant que d'être aſſuré que ſes fideles Sujets „ le mettroient en état de ménager cette Guerre d'une maniere convenable.

„ Ainſi, S. M. voulant marcher ſur les traces de ſes Ancêtres & „ Prédéceſſeurs, réſolut de convoquer un Parlement avec toute la „ diligence poſſible, pour faire des Loix ſalutaires, pour corriger les „ abus du Gouvernement, pour connoitre exactement les juſtes Griefs „ de ſon Peuple, & pour s'aſſurer des ſommes qui devoient néceſſairement être employées pour le ſervice public. Mais trouvant un „ Parlement déja aſſemblé pendant la vie du Roi ſon Pere, il auroit „ ſouhaité de le continuer pour gagner du tems, & pour expédier „ plus promptement les affaires importantes dont il s'agiſſoit, s'il n'avoit pas été informé par ſes Juges & par ſon Conſeil, qu'un tel „ Parlement pouvoit être ſujet à des exceptions, & être regardé „ comme peu conforme aux Loix & à la Coutume; ce qu'il vouloit „ éviter. S. M. convoqua donc un nouveau Parlement, ſe confiant „ entierement dans l'affection de ſon Peuple, & étant comme aſſuré, „ que ceux-là mêmes qui avec quelque importunité avoient pouſſé le „ Roi ſon Pere à rompre les Traitez avec l'Eſpagne, qui s'étoient

CHARLES I. 1626.

„ même servis de l'intercession de S. M., alors Prince & Membre du „ Parlement, qui avoient promis de secourir efficacement le Roi son „ Pere dans cette juste Guerre; que ces mêmes gens, dis-je, auroient „ accompli leurs engagemens, & n'auroient pas voulu souffrir que sa „ premiere entreprise, dont on attendoit un heureux succès, eût couru „ le moindre risque d'échouer par leur faute.

„ Le Parlement, après quelques ajournemens causez par des af- „ faires inévitables, s'étant assemblé le 18. de Juin, & ayant pris en „ consideration les divers & grands besoins de S. M., dans un tems „ où l'on commençoit à entrer en action, lui présenta gayement & „ avec promptitude, comme un gage de son devoir & de sa recon- „ noissance, & comme les premiers fruits de l'affection de ses Sujets, „ deux Subsides entiers, que S. M. accepta gracieusement, non seu- „ lement à cause de la valeur du présent, mais principalement à cause „ de la bonne volonté & de la promptitude. Mais dès que S. M. eut „ consideré plus soigneusement les grandes affaires dans lesquelles il „ se trouvoit engagé, & dont il ne pouvoit se retirer sans deshonneur „ & sans dommage; il trouva que cette somme étoit beaucoup au- „ dessous de ce qui devoit nécessairement être employé pour exécu- „ ter les projets qu'il avoit faits, par l'avis de son Conseil, pendant cet- „ te même Campagne. Il en fit part à la Chambre des Communes: „ mais, avant qu'on pût considerer mûrement cette affaire, la crainte „ de la Peste, qui commençoit à se répandre dans les Villes de Lon- „ dres & de Westminster, avec un grand danger pour les Membres „ du Parlement, fit que S. M. ne put le continuer plus longtems dans „ le même lieu.

„ S. M. ajourna donc le Parlement le 11. de Juillet à Oxford, „ pour se rassembler le 1. jour d'Août. Il avoit choisi cette Ville „ comme la plus exempte de la Peste; & lorsque le Parlement y fut „ assemblé, S. M. prit soin de faire en sorte que chacun y pût être „ commodément. Comme S. M. étoit exempte de toute mauvaise „ pensée contre son Peuple, ainsi que Dieu, le scrutateur des cœurs, „ le connoit parfaitement, il s'attendoit peu à trouver dans le Parle- „ ment des dispositions à interpreter mal ses actions, comme il le „ trouva effectivement. Car après que le Parlement eut demeuré „ quelque tems assemblé, & que S. M. ayant fait connoitre ses be- „ soins aux Communes, leur eut demandé un nouveau secours, il les „ trouva si lentes, si attachées à tout ce qui pouvoit produire des di- „ versions & des retardemens, qu'avant qu'aucune affaire pût être „ terminée, la Peste se répandit dans tout le Royaume, & même jus- „ qu'aux portes du Parlement. S. M. jugea donc qu'il étoit à propos „ de préferer la santé & la sureté de son Peuple aux autres affaires „ plus éloignées, quoique non moins dangereuses pour le Royaume, „ & pour ses Alliez. C'est pourquoi, ne pouvant pas savoir par „ avance quel seroit le lieu le plus assuré, ni en quel tems il plai-

„ roit

„ roit à Dieu de faire cesser le fleau de la Peste, il se résolut à dissoudre „ le Parlement.

„ Ce Parlement étant terminé, S. M. ne cessa pourtant pas de „ prendre le soin qu'il devoit, de ses importantes affaires: au contrai- „ re, par les avis de son Conseil Privé & du Conseil de Guerre, il „ continua ses préparatifs pour l'exécution de ses premiers desseins. „ C'est à quoi il employa les deux Subsides qui lui avoient été accor- „ dez pour son usage particulier, nonobstant le grand besoin qu'il en „ avoit, vu le fâcheux état où il avoit trouvé son Echiquier, à son „ avenement à la Couronne. Il y ajouta même beaucoup du sien, „ & tout ce qu'il put emprunter sur son propre crédit, & sur celui de „ quelques-uns de ses Serviteurs; tellement qu'il se vit en etat d'exécu- „ ter ce qui avoit été résolu. Enfin, après beaucoup de retardement, „ la Flotte mit à la voile. Les desseins à quoi elle étoit destinée étoient „ si bien compassez, & le succès étoit si apparent, que S. M. est bien „ assurée qu'il auroit fait voir, non seulement à son Peuple, mais en- „ core à tout le monde, que cette entreprise n'avoit pas été formée le- „ gerement. Mais il a plu au Dieu des Armées, au bon plaisir duquel „ S. M. se soumet & se soumettra toujours, de n'accorder pas le suc- „ cès qu'on avoit attendu. On ne peut pourtant pas dire, quoique „ les Envieux affectent de le publier, que cette Expédition ait été en- „ tierement infructueuse, puisque l'ennemi en a souffert de grandes „ pertes, & que les Alliez en ont retiré d'assez grands avantages. D'ail- „ leurs, elle peut contribuer à procurer la Paix à la Chretienté, ce qui „ doit être l'unique but de la Guerre. De plus, elle peut faciliter l'ex- „ écution des autres desseins de S. M., si ces commencemens sont ap- „ puyez & poursuivis, comme c'est son intention, & comme ils ne „ doivent pas être négligez, selon l'opinion de ceux qui sont experts „ dans ces sortes d'affaires.

„ Dieu, par son infinie bonté, ayant enfin fait cesser le fleau de „ la Peste dans les Villes de Londres & de Westminster, où le Parle- „ ment se peut le plus commodément assembler; S. M. ne s'apperçut „ pas plutôt qu'on pouvoit y être en sureté, que dans le milieu de „ l'Hiver, il résolut de convoquer un nouveau Parlement. Il pré- „ voyoit aisément, que si cette occasion étoit négligée, les préparatifs „ ne pourroient pas se faire à propos. Ainsi, le Parlement s'étant as- „ semblé le 6. de Fevrier, S. M. évita de lui demander rien qui eût la „ moindre apparence de tendre à son propre interêt. Il se contenta de „ recommander qu'on fît de bonnes Loix, ce qui est pour l'ordinaire „ le motif de la convocation des Parlemens, & la matiere qui leur est „ propre.

„ S. M. ne s'attendoit pas qu'on dût passer plusieurs jours, & en- „ core moins, plusieurs semaines, sans faire attention à la fureté „ commune du Royaume, aussi bien que de la Religion qui y est „ professée, & au soutien de nos Alliez, qui doivent ou souffrir, ou

„ pros-

CHARLES I. 1626.

„ prosperer avec nous. Il croyoit au contraire, qu'on prendroit de „ bonne heure en consideration ce qui pouvoit conduire à cette fin; „ d'autant plus que la Chambre Haute représenta aux Communes, dans „ une Conference, les grands besoins de S. M. Cette Conference „ n'ayant rien produit, S. M. fit connoitre aux Communes, premiere- „ ment par un Message exprès, & ensuite par des Lettres, ce qui étoit „ nécessaire pour la défense du Royaume, & les préparatifs qui de- „ voient se faire de bonne heure pour cet effet.

„ Après cela, les Communes résolurent, au mois de Mars, d'ac- „ corder à S. M. trois Subsides & trois Quinziemes. Le 26. d'Avril „ suivant, elles y ajouterent un quatrieme Subside, marquant en mê- „ me tems, les tems des payemens de ces Subsides, dont le pre- „ mier devoit commencer le dernier jour de ce présent mois de Juin. „ Sur cela, S. M. prit ses mesures, suivant les tems des payemens des „ Subsides, ordonnant aux Committez des Seigneurs & du Conseil „ de Guerre, de hâter leurs résolutions touchant l'exécution de ses „ desseins. C'est ce qu'ils firent, conformément à ses ordres: en sor- „ te qu'il ne manquoit plus que de l'argent, pour mettre en mouve- „ ment ce qui avoit été résolu. S. M. attendit avec beaucoup de pa- „ tience, que les Communes accomplissent leurs promesses. Mais „ voyant enfin que la saison se passoit, & sachant, par les avis qu'il „ recevoit de tous côtez, que le Roi d'Espagne faisoit des prépara- „ tifs prodigieux pour attaquer l'Angleterre ou l'Irlande, ou tous les „ deux Royaumes à la fois; (& certainement, il seroit difficile de dé- „ cider laquelle de ces deux entreprises seroit de plus dangereuse con- „ séquence pour nous) S. M., dis-je, en informa les Communes: il „ leur fit connoitre clairement l'état des affaires, & réitera plusieurs fois „ ses sollicitations. Mais cette Chambre, se laissant conduire par les „ passions violentes de quelques-uns de ses Membres qui n'avoient que „ leur propre interêt en vue, & qui répondoient mal à la confiance „ que leur Patrie avoit en eux, non seulement négligea, mais refusa „ même de faire aucune attention aux douces admonitions de S. M., „ & ne voulut s'appliquer à autre chose, qu'à la poursuite d'un des „ Pairs de ce Royaume. C'étoit même avec tant de passion & de „ désordre, qu'encore que S. M. eût consenti que, selon les Loix, „ l'affaire fût mise en tel état, que les preuves d'un côté & d'autre „ pussent la faire décider, les Communes n'en furent pas encore con- „ tentes. Mais en cherchant des fautes dans les autres, elles tomberent „ elles-mêmes dans de plus grandes, en négligeant, non seulement de „ donner satisfaction à S. M. sur des choses qui concernoient sa Prero- „ gative & sa Puissance Royale, mais encore, en oubliant entierement „ leurs engagemens pour la défense du Royaume. Ce fut à cette oc- „ casion, que S. M. écrivit à leur Orateur une Lettre datée le 9. de „ Juin 1626.

„ Quoique cette Lettre fût lue publiquement dans la Chambre

„ des Communes, & qu'elle contînt une Déclaration claire & pré-
„ cise des gracieuses résolutions de S. M., le Bill des Subsides n'y
„ fut pas même lu une seule fois. Au-lieu de cela, les Communes
„ préparerent une Remontrance, à dessein de la présenter à S. M.,
„ contenant diverses diffamations, quoique palliées par des gloses, du
„ Gouvernement de S. M. & du Roi son Pere, & plusieurs excuses
„ de ce qu'elles n'avoient pas travaillé à l'affaire des Subsides. Elles
„ ajoutoient même des conditions, quoique colorées de quelques pré-
„ textes, pour s'opposer aux ordres exprès qu'elles avoient reçus de S.
„ M. Le dessein de cette Remontrance étant parvenu aux oreilles du
„ Roi, il estima, comme il en avoit bien sujet, que ce n'étoit autre
„ chose qu'un véritable & parfait refus d'accomplir leurs promesses tou-
„ chant le secours. Ainsi, voyant que les admonitions, les raisons,
„ les sollicitations, étoient inutiles; que la saison pour entrer en action
„ étoit presque passée; que les Communes avoient mis elles-mêmes des
„ obstacles invincibles à l'accomplissement de leurs promesses; & qu'el-
„ les affectoient de regarder comme des interruptions, les gracieux Mes-
„ sages de S. M.; il a enfin, après une mûre déliberation, dissous ce
„ malheureux Parlement, jugeant bien qu'à l'avenir sa patience ne pro-
„ duiroit aucun bon effet. Comme il ne s'est porté à cette extremité
„ qu'avec un regret inexprimable, il ne doute point que ses Sujets fi-
„ deles & affectionnez n'en ressentent une vive douleur, & ne soient
„ portez à s'en affliger avec lui.

„ Il a été nécessaire que S. M. rendît publiques toutes ces choses
„ avec toutes leurs circonstances, de peur que ce qui a été infortuné
„ en soi-même, ne le devînt encore plus dans ses conséquences, par
„ la malice de leurs Auteurs, & par l'envie des gens mal-affectionnez
„ pour cet Etat, & pour la Religion qui y est professée, ou même
„ par l'erreur & la jalousie des amis & des fideles Sujets; ce qui se-
„ roit d'une conséquence plus dangereuse qu'on ne peut l'appercevoir
„ à la premiere vue. S. M. connoissant la sincerité & l'integrité de
„ son cœur, pour maintenir l'unité de la Religion professée dans l'E-
„ glise Anglicane, & pour la délivrer de toute contagion de Papis-
„ me, ou d'infection de Schisme, de quoi il a donné de suffisans té-
„ moignages tant par sa conduite que par ses actions, a résolu en la
„ présence de Dieu qui connoit le fond de son cœur, de travailler à
„ ces choses avec ardeur & avec constance. Au reste, en observant
„ la subtilité du Parti contraire, il ne peut s'empêcher de croire que
„ Joab a eu part à ces desastres, & que les communs Incendiaires de
„ la Chretienté ont adroitement & secretement semé des bruits & des
„ jalousies qui, contre l'intention des Auteurs, comme S. M. veut
„ bien l'esperer, ont fait naitre ces divisions. Néanmoins, S. M.,
„ pour la consolation de ses bons Sujets, sur l'affection desquels il se
„ repose entierement, comme faisant sa plus grande richesse, pour
„ le soutien de ses Alliez avec lesquels il veut maintenir les Traitez,

CHARLES I. 1626.

„ du moins quant à leur substance, pour décourager les ennemis de „ sa personne, de son Etat, & de sa Religion, a pris la résolution „ suivante, dont il souhaite que tout le monde soit informé. C'est, „ que comme Dieu l'a établi Roi d'un Peuple nombreux & d'un „ grand Etat fameux par Terre & par Mer, & l'a rendu Pere & Pro- „ tecteur des personnes & des biens de ses Sujets, aussi bien que Dé- „ fenseur de la Foi & de la vraye Religion ; il veut aussi continuer „ gayement & constamment à les défendre & à les protéger, malgré „ toutes sortes de difficultez & d'obstacles, & prendre en main le „ Sceptre & l'Epée, pour ne pas exposer un Peuple commis à ses soins, „ aux desirs insatiables du Roi d'Espagne qui aspire depuis longtems à „ la Monarchie Universelle, & la conscience de ses Sujets, au danger „ de subir enfin le joug de Rome. Il promet aussi de redresser les jus- „ tes Griefs de ses Sujets, d'une maniere convenable à un bon Roi. „ S. M. a donc jugé qu'il étoit à propos de faire connoitre toutes ces „ choses à ses fideles Sujets, afin qu'ils puissent rendre leurs pensées „ conformes à la vérité, & leurs discours à leur devoir, touchant la „ dissolution des deux derniers Parlemens. Donné à Whitehall le 11/21 de „ Juin 1626.

Observations sur cette Déclaration.

Cette Déclaration, qui me paroit être du même stile que les Discours du Lord Coventry Garde du Grand Sceau, embarassez par des périodes d'une longueur extraordinaire, & chargez d'un grand nombre de parenthefes, ne contient, sous un grand amas de paroles, que deux choses essentielles. Ce sont les deux causes qui avoient obligé le Roi à dissoudre les deux derniers Parlemens. On y dit, que la Peste, qui s'étoit approchée d'Oxford, avoit causé la cassation du premier. Mais cette raison, qui paroit avoir quelque plausibilité, ne prouve tout au plus que la nécessité de discontinuer le Parlement; ce qui pouvoit se faire par une prorogation, aussi aisément que par une entiere dissolution. En second lieu, lorsque cette Déclaration fut publiée, tout le monde savoit ce que les Communes avoient publié dans leur Remontrance, que le but de la dissolution du premier Parlement avoit été d'éloigner du suivant, les Membres qui avoient été contraires au Duc de Buckingham, en les faisant nommer pour Sherifs dans leurs Provinces. Quant à la cassation du second, elle est uniquement fondée dans la Déclaration, sur ce qu'il avoit plu au Roi de regarder comme un refus absolu, le délai des Communes à lui fournir de l'argent, quoiqu'elles assurassent le contraire. Mais personne n'étoit assez aveugle pour ne pas s'appercevoir, que la demande des Communes, qu'il plût au Roi d'éloigner le Duc de Buckingham de sa présence, & la crainte du mauvais succès de l'accusation intentée contre le Duc, ne fussent les véritables causes de cette dissolution. Ainsi, la Déclaration fit très peu d'effet parmi le Peuple, qui d'ailleurs ne craignoit en aucune maniere la prétendue invasion de l'Angleterre ou

de

de l'Irlande par les Espagnols, quoique le Roi fit tous ses efforts pour lui inspirer cette crainte. C'étoit une chose assez extraordinaire, que dans l'espace d'un peu plus d'un an, la Guerre qui avoit été entreprise pour recouvrer le Palatinat, se fût changée en une Guerre défensive pour sauver les Etats du Roi, & pour maintenir la Religion Anglicane, quoique les Anglois n'eussent encore reçu aucun échec.

CHARLES I. 1626.

Peu de jours après que cette Déclaration eut été publiée, on vit paroitre deux Proclamations, qui fournirent assez de matiere aux discours de ceux qui n'étoient pas partisans de la Cour. Par la premiere, le Roi défendoit à tous ses Sujets de garder aucune Copie de la Remontrance des Communes, sous peine de sa plus grande indignation. Mais ces précautions ne servent pour l'ordinaire qu'à faire conserver les Ecrits défendus, avec plus de soin. La défense du Roi n'a pu empêcher que cette Remontrance ne soit parvenue jusqu'à nous.

Proclamation pour supprimer la Remontrance. *Rushworth, Vol. I. p. 411.*

La seconde Proclamation contenoit des défenses très expresses de prêcher ou de disputer sur les Articles controversez de l'Arminianisme, soit pour les attaquer ou pour les défendre; sous prétexte que ces sortes de disputes ne faisoient qu'aigrir les esprits. Mais bien des gens étoient persuadez que *Laud* Evêque de Londres, & *Neal* Evêque de Winchester, avoient obtenu cette Défense du Roi, pour avoir occasion d'opprimer les Ministres Orthodoxes qui s'émanciperoient à y désobeïr, pendant qu'on fermeroit les yeux à la désobeïssance du Parti contraire. Il est certain que le Parlement suivant se plaignit au Roi, que les Ministres Orthodoxes étoient interdits pour avoir désobeï à la Proclamation, & que les Arminiens étoient tolerez & encouragés. Ces affaires étoient de la dépendance de la Haute Commission, presque toute composée des créatures de Laud & de Neal, Chefs & Protecteurs des Arminiens, ou du moins, ils étoient regardez comme tels.

Autre pour défendre de disputer pour ou contre l'Arminianisme. *Ibid. p. 412.*

Cependant, le Roi avoit expressément ordonné au Procureur Général, de présenter à la Chambre Etoilée une information contre le Duc de Buckingham, pour avoir fait prendre au feu Roi les remedes dont il a été parlé ci-dessus. Mais en même tems, il fit ensorte que cette affaire ne fut point jugée.

Le Roi évite qu'on n'accuse le Duc à la Chambre Etoilée.

Le Roi n'ayant reçu aucun secours du Parlement, parce qu'il n'avoit pas voulu l'acheter au prix auquel la Chambre des Communes l'avoit mis, se trouvoit fort à l'étroit. Il avoit à soutenir la Guerre contre la Maison d'Autriche, à fournir à ses Alliez les secours auxquels il s'étoit engagé, à mettre ses Royaumes en état de défense. Tout cela ne pouvant se faire avec ses revenus ordinaires, il fallut avoir recours à des expédiens pour faire venir de l'argent dans ses coffres. J'en marquerai ici quelques-uns tout d'une suite, quoiqu'ils n'ayent pas été tous trouvez dans un même tems.

Moyens dont le Roi se sert pour recouvrer de l'argent.

CHARLES I. 1626.

Compofition avec les Recufans. *Rushworth, Vol. I. pag. 413.*

Le premier fut une Proclamation, qui défendoit de préfenter au Roi aucune Requête qui tendît à la diminution de fes revenus.

Le fecond, une Commiffion qui fut établie pour compofer avec les Papiftes Recufans, non feulement pour toutes les offenfes commifes depuis la dixieme année du Regne précedent, mais même pour celles qu'ils pourroient commettre à l'avenir. Cette Commiffion étoit directement contraire à la promeffe qu'il avoit faite au Parlement d'Oxford, ainfi qu'on l'a vu ci-deffus. Mais comme il n'avoit pu obtenir de l'argent du dernier Parlement que fous des conditions auxquelles il n'avoit pas jugé à propos de fe foumettre, il fe croyoit autorifé à en chercher par d'autres voyes.

Renouvellement des Fermes.

Le troifieme fut un Ordre de renouveller toutes les Fermes de fes Terres, afin que chaque Tenancier fût obligé de lui payer une certaine fomme, à proportion des Terres de la Couronne qu'il poffedoit.

Emprunts aux Seigneurs.

Le quatrieme, un Emprunt à chacun des Pairs, d'une certaine fomme, pour la défenfe du Royaume. Mais la tentative qu'il fit pour emprunter cent-mille livres fterling à la Ville de Londres, ne lui réuffit pas, la Ville s'en étant excufée.

Impofition fur les Villes maritimes.

Le cinquieme fut, une Impofition fur chaque Ville où il y avoit un Port de Mer, fous prétexte d'équiper & d'entretenir un certain nombre de Vaiffeaux pour proteger le Commerce. La Ville de Londres, qui avoit refufé de prêter de l'argent au Roi, fut taxée à l'entretien de vingt Navires, ou du moins à payer l'argent néceffaire pour cela. Comme cette impofition étoit particuliere aux Villes maritimes, plufieurs des habitans de ces Villes fe retiroient ailleurs: mais il leur fut enjoint par une Proclamation, de retourner dans leurs Villes refpectives.

Continuation du Tonnage & Pondage.

Enfin, le Confeil donna un ordre très févere pour faire continuer le payement du Tonnage & Pondage, quoique le Roi n'en eût pas encore obtenu l'octroi du Parlement, qu'il ne l'eût jamais demandé, & que les Communes euffent regardé la levée de ce droit comme un Grief, dans la Remontrance qu'elles avoient préparée.

Ordre pour un jour de jeûne.

Mais afin de faire comprendre au Peuple que c'étoit par pure néceffité que le Roi employoit ces moyens extraordinaires pour recouvrer de l'argent, le Roi ordonna un jour de Jeûne pour détourner les Jugemens de Dieu prêts à fondre fur le Royaume par la prétendue invafion dont il étoit menacé. Cela lui fournit auffi un prétexte pour ordonner d'armer les Milices, & de les mettre en état de réfifter aux attaques des ennemis du dehors, & de s'oppofer aux revoltes des Sujets, s'il en arrivoit quelqu'une. Car la Cour n'étoit pas fans crainte de quelque remuement.

Ordre pour tenir les Milices en bon état.

Défaite du Roi de Danemarc Oncle du Roi.

Les moyens dont le Roi s'étoit fervi jufqu'alors pour recouvrer de l'argent, ne fe trouverent pas fuffifans pour le tirer du nouvel embaras que lui caufa un évenement auquel il ne s'étoit pas attendu. Le

Roi

Roi de Danemarc son Oncle, qu'il avoit engagé à faire la Guerre à l'Empereur, perdit le 27. d'Août une Bataille contre le Comte de Tilly, qui mit son Armée en déroute, & lui prit tout son Bagage & toute son Artillerie. Cet accident mit Charles dans la nécessité de trouver de l'argent pour soutenir le Roi son Oncle, qui se trouvoit dans une très fâcheuse situation, & qui ne pouvoit éviter de faire la Paix avec l'Empereur, à moins qu'il ne fût promptement secouru. Le moyen qui fut jugé le plus propre pour subvenir à ce pressant besoin, fut de faire un Emprunt général dans tout le Royaume, & de taxer chaque Particulier à la même somme qu'il avoit accoutumé de payer pour les Subsides accordez au Roi par le Parlement. Il est vrai que le Roi promit sur sa parole Royale, que tout cet argent seroit rendu sans aucune diminution : mais tout le monde ne comptoit pas sur l'exécution de cette promesse, ainsi qu'il parut bien dans la suite. Le Roi même & son Conseil s'attendoient à rencontrer bien des obstacles à l'exécution de ce projet, ces sortes d'Emprunts forcez ne pouvant être agreables au Peuple. On craignoit d'ailleurs, que cette maniere de lever de l'argent sur les Sujets, ne rendit enfin les Parlemens inutiles. Par cette raison, le Conseil jugea qu'il étoit à propos de se servir de trois moyens pour réussir dans ce projet : 1. de quelque artifice pour engager les Sujets autant qu'il seroit possible, à prêter volontairement : 2. de la crainte, pour intimider les esprits irrésolus : 3. de la rigueur, pour contraindre les plus opiniâtres. Ce furent là les fondemens des Instructions que le Conseil donna aux Commissaires députez dans les diverses Provinces, pour aller faire la levée de ces Emprunts. Voici ces Instructions.

Emprunt général & forcé. Rushworth, Vol. I. p. 415.

I. Qu'ils prêtent eux-mêmes à S. M. les sommes qu'on leur demande; & qu'ils s'y engagent par leurs Signatures; afin que quand ils demanderont aux autres l'argent que S. M. veut emprunter, ils puissent faire voir qu'ils ne s'en exemptent pas eux-mêmes.

Instructions pour lever l'argent des Emprunts. Ibid. p. 418.

II. Que pour assigner à chacun ce qu'il doit prêter, ils prennent pour direction le Livre qui a été fait pour le payement du dernier Subside, c'est-à-dire, qu'ils demandent par voye d'Emprunt, les mêmes sommes auxquelles chacun a été taxé pour le Subside accordé par le Parlement. Par exemple, celui dont les biens mobiliaires ont été estimez cent livres sterling, doit prêter cent marcs, & celui dont les Terres ont été évaluées à 100. livres sterling de revenu, doit prêter cent livres.

III. Qu'ils fassent tous leurs efforts pour persuader à chacun de prêter volontairement, en faisant entendre la nécessité absolue où le Roi se trouve de se servir de ce moyen : que l'honneur de la Nation, la sureté du Roi & du Peuple, la conservation de nos Alliez engagez dans la même cause, y sont également interessez, & qu'il n'est pas tems de disputer, mais d'agir.

IV. Qu'ils fixent le terme du payement à quinze jours, & qu'ils

CHARLES I. 1626.

tâchent de perfuader aux plus aifez, de payer toute leur Taxe à une feule fois, afin de fubvenir d'autant plutôt aux befoins de S. M. Ils pourront néanmoins, accepter la moitié du payement dans quinze jours, & donner du tems pour l'autre moitié jusqu'au 20. du mois de Décembre prochain.

V. Qu'ils traitent à part avec chacun de ceux qui doivent prêter; & non pas en préfence des autres, à moins qu'ils n'en ayent quelque bonne raifon. S'ils trouvent des gens qui refufent de prêter, & qui, par des délais & des excufes, perfiftent dans leur opiniâtreté, ils les examineront fous Serment, pour favoir fi quelqu'un leur a parlé pour leur perfuader ou de refufer, ou de chercher des excufes pour fe difpenfer de prêter; qui font ceux qui leur ont parlé, de quelles paroles ils fe font fervis pour les perfuader. Qu'ils défendent à ces gens-là, de la part du Roi, & fous leur Serment d'Allegeance, de découvrir à qui que ce foit, ce qu'ils ont répondu quand on leur a demandé l'Emprunt.

VI. Qu'ils ufent d'un grand difcernement pour commencer par ceux qui, felon les apparences, doivent donner de bons exemples; & quand ils auront un bon nombre de Signatures appofées à la Lifte des prêteurs, qu'ils les montrent à d'autres, afin de les porter auffi à figner.

VII. Qu'ils faffent leurs efforts pour découvrir, fi quelqu'un, publiquement ou en fecret, a travaillé à en diffuader d'autres, ou à fe plaindre de cette méthode, ou à s'oppofer à la bonne difpofition des autres. Qu'autant qu'il leur fera poffible, ils empêchent qu'on ne s'entretienne fur ce fujet. Qu'ils notifient au Confeil par écrit, les noms, les qualitez, les lieux d'habitation de ceux qu'ils trouveront refractaires, en toute diligence, & particulierement, s'ils découvrent qu'il fe trame quelque Conféderation pour s'oppofer à l'Emprunt.

VIII. Qu'ils faffent connoitre à chacun, que S. M. veut bien, en confideration de ce Prêt, fe défifter des fommes qu'il avoit demandées par voye de *Bénévolence* & en pur don, de forte que ce qui a été déja payé pour ce regard fera compté comme faifant partie du Prêt, & que fi ce qui a été payé excede la fomme qui eft préfentement demandée, S. M. rendra le furplus fans aucuns frais. Il en eft de même des fommes que le Roi a demandées par des ordres fous le Sceau Privé, fi on en a payé quelqu'une, S. M. voulant que ces fommes foient imputées fur le Prêt, comme en faifant une partie.

IX. Qu'ils n'admettent aucun procès au fujet de l'Emprunt, ni aucune raifon pour diminuer la fomme demandée, la néceffité ne permettant point qu'on entre dans de femblables conteftations, qui ne feroient que diftraire & détourner les Sherifs.

X. Enfin, il eft ordonné aux Commiffaires, fur leur Serment d'Alle-

d'Allegeance, de tenir ces Instructions secretes, sans les découvrir à qui que ce soit.

Pour faciliter ces Emprunts, on prit soin de publier une Liste de ceux qui avoient souscrit volontairement, afin de donner un bon exemple aux autres; & tous les Pairs & les Gentilshommes eurent ordre de se tenir dans leurs Maisons de Campagne, afin que leur absence n'apportât ni délai ni obstacle aux souscriptions. Le Chevalier *Randolph Crew*, Premier Juge du Royaume, ayant témoigné peu de disposition à se soumettre à cet Emprunt, fut dépouillé de sa Charge, qui fut donnée à Nicolas Hyde. Le Roi crut qu'il étoit nécessaire de faire voir par cet exemple, qu'il ne vouloit point admettre d'excuse.

Un refusant puni.

Outre cet exemple, la Cour se servit, pour faciliter les Emprunts, de quelques autres moyens, qui selon les apparences ne devoient pas être moins efficaces. Le premier fut, de loger les Soldats de l'Armée par billets, chez les Particuliers, contre la coutume constante d'Angleterre, où les Particuliers, les Cabaretiers exceptez, ont le Privilege de n'être point obligez de loger des Soldats, si ce n'est volontairement. On peut aisément juger, que ceux qui témoignoient de la repugnance à prêter de l'argent au Roi, n'étoient pas fort épargnez dans ces logemens, & que les Soldats qu'ils logeoient chez eux, prenoient assez soin de leur faire sentir à quoi ils s'exposoient en désobeïssant au Roi. De plus, ceux qui souffroient quelques violences de la part de ces fâcheux hôtes, ne pouvoient pas les appeller en Justice devant les Juges ordinaires; mais par les ordres exprès du Roi, ils étoient obligez de s'adresser au Conseil de Guerre, de sorte que les Officiers étoient les seuls Juges de leurs Soldats. C'est ce qui ne se pratique jamais en Angleterre, où les Conseils de Guerre n'ont aucune juridiction, qu'autant qu'il plait au Parlement de leur en donner par un Acte exprès, dans les occasions, & pour le tems qu'il le juge convenable. Enfin, il paroissoit manifestement, que le Roi n'en vouloit point avoir le démenti, & qu'il vouloit être maitre de lever de l'argent sur ses Sujets, de la maniere qu'il le trouvoit à propos. Il est vrai qu'il s'appuyoit sur quelques préjugez. Mais il suffisoit que, depuis plusieurs siecles, quelqu'un de ses Prédécesseurs eût pratiqué quelqu'un de ces moyens, soit par pure nécessité, ou autrement, pour qu'il regardât ce préjugé comme un fondement de son droit, & comme une Prérogative de la Couronne. Malgré tout cela, le Peuple en général étoit si opposé aux Emprunts, que l'argent ne venoit que bien lentement dans les coffres du Roi. La Cour se vit donc obligée d'employer un remede plus violent, pour forcer les plus opiniâtres. Ce fut d'ordonner que ceux d'entre les Bourgeois qui refuseroient de se soumettre à l'Emprunt, fussent enrôllez comme Soldats, pour servir le Roi dans ses Troupes. Quant aux gens distinguez par leur bien ou par leur naissance, ils furent citez devant le Conseil, qui, sur un second refus de prêter de l'argent, les relegua dans des Pro-

Les Soldats sont logez chez les Particuliers. *Rushworth, Vol. I. p. 419.*

1627. Ceux qui refusent de prêter sont enrôllez malgré eux, ou releguez, ou emprisonnez.

CHARLES I. 1627.

Provinces éloignées du lieu de leur habitation ; & ceux qui refuserent de se soumettre à la relégation, furent enfermez dans diverses prisons de Londres. Le Chevalier *Thomas Wentworth*, qu'on vit ensuite Comte de Strafford & zèlé partisan du Roi, fut du nombre de ces Reléguez.

Doctrine outrée sur l'obeïssance passive, prêchée publiquement par *Sibthorp* & *Manwaring*. *Rushworth*, *Vol. I. p.* 422.

Outre ces moyens, la Cour en employa encore un autre dont elle espera de tirer de grands avantages, mais qui au fond fit au Roi plus de mal que de bien. Ce fut de faire prêcher par des Ministres gagnez, comme une Doctrine tirée de l'Ecriture Sainte, que les Sujets étoient obligez d'obeïr au Roi dans tout ce qu'il commandoit, sans rien examiner. Deux de ces Ministres se distinguerent par les Sermons qu'ils prononcerent sur cette matiere. Le Docteur *Sibthorp*, l'un de ces deux, dit entre autres choses dans un Sermon : *Que c'est au Prince, qui est le Chef, & qui fait la Cour & le Conseil, à faire les Loix:* Ecclesf. C. VIII. vs. 3. & 4. *Le Prince fait tout ce qu'il lui plait. Là où est le commandement du Roi, là est aussi la puissance, & qui lui dira, Que fais-tu? Si les Princes commandent des choses que les Sujets ne peuvent faire, parce qu'elles sont contraires, ou aux Commandemens de Dieu, ou aux Loix de la Nature, ou qu'elles sont impossibles ; les Sujets sont néanmoins obligez de souffrir la punition de leur désobeïssance, sans résister, sans se plaindre, sans murmurer, & ainsi, se soumettre à une obeïssance passive, dans les cas où ils ne peuvent pas rendre une obeïssance active. Je ne connois point d'autres cas que ceux dont je viens de parler, dans lesquels les Sujets ne soient pas obligez de rendre à leur Prince une obeïssance active.*

Mais le Docteur *Manwaring* s'expliqua encore plus ouvertement dans un de ses Sermons. Il dit : *Que le Roi n'étoit pas obligé d'observer les Loix du Royaume, touchant les Droits & les Privileges des Sujets. Que la volonté Royale, & le commandement du Roi, quand il impose des Taxes, ou qu'il emprunte de l'argent, obligent les consciences des Sujets sous peine de la damnation éternelle. Que ceux qui refusent de prêter les sommes à quoi ils sont taxez, commettent une grieve offense contre la Loi de Dieu, & la suprême autorité du Roi, & se rendent coupables d'impieté, de déloyauté, & de rebellion. Que l'autorité du Parlement n'est point nécessaire pour lever des Taxes & des Subsides, & que les lentes procedures de ces grandes Assemblées ne sont nullement propres à secourir l'Etat dans les nécessitez urgentes : qu'au contraire, elles ne font qu'apporter divers obstacles aux desseins du Prince.*

L'Archevêque est suspendu pour avoir refusé son approbation au Sermon de Sibthorp.

On a de la peine à se persuader qu'une telle Doctrine ait été prêchée publiquement en Angleterre, ou du moins on s'imagine d'abord, que ces Prédicateurs étoient des gens sans aveu, qui cherchoient à se rendre agreables à la Cour, & qu'ils n'en étoient pas ouvertement approuvez. Mais on est contraint de quitter cette pensée, quand on considere qu'Abbot, Archevêque de Cantorberi, fut suspendu de toutes ses fonctions Archiépiscopales, & relégué dans une de ses Maisons de Campagne, pour avoir refusé son approbation au Ser-

Sermon de *Sibthorp* : que Manwaring, après avoir été condamné par la Chambre Haute, dans le Parlement suivant, à une amende de mille livres sterling, à faire une reparation publique aux Barres des deux Chambres, & à être mis en prison ; après avoir été suspendu pour trois ans, & déclaré indigne de tout Emploi Ecclésiastique ou Civil ; obtint néanmoins son pardon du Roi, avec un bon Bénéfice, & ensuite un Evêché. On ne peut donc s'empêcher de juger que la Doctrine prêchée par ces Ministres étoit approuvée, soutenue, & favorisée par la Cour. En effet, la conduite du Roi & de ses Ministres faisoit voir manifestement, que leur intention étoit d'établir un pouvoir despotique, en mettant le Roi au-dessus des Loix. C'est de quoi on verra encore d'autres preuves dans la suite.

CHARLES I. 1627. *Franklin Annales de Charles I. Apologie de l'Archevêque. Rushworth, Vol. I. p.* 434.

Etat des affaires du Roi, au dehors & au dedans.

Malgré l'esperance dont le Roi se flatoit, de réussir enfin dans son projet, il n'étoit pas à son aise. La Guerre qu'il avoit entreprise pour recouvrer le Palatinat, se poussoit si lentement & avec si peu de succès, qu'il étoit aisé de juger qu'en la continuant de la même maniere, il ne viendroit jamais à bout de ce qu'il s'étoit proposé. Jusqu'alors, tout lui avoit mal succedé. L'Armée de douze-mille hommes, qu'il avoit voulu envoyer dans le Palatinat sous le Comte de Mansfeldt, étoit périe, faute d'avoir pris d'assez bonnes mesures pour la faire passer en ce Païs-là, ainsi qu'on l'a vu dans le Regne du Roi Jaques. L'Expédition projettée contre Cadix & contre la Flotte Espagnole des Indes, n'avoit pas eu un meilleur succès. Le Roi de Danemarc, après avoir commencé la Guerre contre l'Empereur, à la sollicitation du Roi d'Angleterre son Neveu, avoit été battu à platte couture. Les Provinces Unies des Païs-Bas alliées de l'Angleterre, avoient plus besoin de secours, qu'elles n'étoient en état d'en donner. Louis XIII. n'avoit flaté le Roi d'Angleterre de l'esperance d'une Ligue contre la Maison d'Autriche, que pour tirer un meilleur parti des Espagnols en Italie ; & depuis qu'il avoit conclu la Paix en ce Païs-là, il ne témoignoit pas le moindre panchant à se liguer avec l'Angleterre pour lui procurer le recouvrement du Palatinat. Ainsi, Charles se voyoit de plus en plus éloigné de l'exécution de ses grands projets. Ajoutons encore, que la cassation de ses deux premiers Parlemens, sans en avoir tiré les secours qu'il en avoit attendus, le rendoit méprisable à ses voisins. Il n'y en avoit point qui s'empressât à s'unir étroitement avec un Prince qui avoit eu l'imprudence de se brouiller avec ses Sujets, dans un tems où leurs secours lui étoient les plus nécessaires. Enfin, quoiqu'il eût prétendu se délivrer du joug des Parlemens, & se mettre en état de tirer autant d'argent qu'il voudroit de ses Sujets, par les voyes qu'il avoit imaginées, il s'appercevoit de jour en jour, qu'il avoit mal pris ses mesures. L'argent des Emprunts ne venoit que très lentement. Il falloit pour le lever, user continuellement de rigueur & de violence, la plupart des Anglois refusant de se soumettre volontairement à un pouvoir qu'ils croyoient con-

CHARLES I. 1627.

contraire à leurs Libertez & à leurs Loix. La Cour se voyoit donc contrainte de ménager les exemples de rigueur contre les désobeïssans, d'une telle maniere, qu'ils ne causassent point de revolte ouverte, de peur que si elle commençoit en quelque endroit, elle ne se répandît dans tout le Royaume.

Il semble que dans la situation où le Roi se trouvoit, il n'avoit qu'un de ces deux partis à prendre, ou de s'accommoder avec son Peuple, ou de faire la Paix avec l'Espagne. En prenant le premier, il se feroit mis en état de pousser avec plus de vigueur la Guerre qu'il avoit entreprise. Par le second, il se feroit délivré de l'embaras où il se trouvoit, ou de demander des secours extraordinaires à son Parlement, ou de recouvrer de l'argent par des moyens inusitez qui lui attiroient la haine du Peuple. Mais ces deux partis étoient opposez à son humeur, à son caractere, à ses projets, aux interêts de son Favori & de ses autres Ministres. Quant au premier, je crois pouvoir assurer qu'il avoit formé le projet d'établir en Angleterre un pouvoir despotique. Je ne m'amuserai pas à le prouver. J'aime mieux que le Lecteur en juge lui-même par les propres Discours du Roi, par ses Messages à la Chambre des Communes, par sa conduite, & par celle de ses Ministres & de son Conseil. Ce qu'on a vu jusqu'ici, en peut donner quelque idée: mais ce qu'on verra dans la suite, en fournira, comme il me semble, des preuves incontestables. Cela supposé, Charles ne pouvoit se défaire des principes qu'il avoit sucez avec le lait, qui s'étoient fortifiez dans son ame par les instructions & par les exemples du Roi son Pere, sans abandonner les projets qu'il avoit faits, & sans se faire un nouveau plan de Gouvernement, directement opposé à son humeur & à son inclination. Pour s'accommoder avec son Peuple, il auroit fallu acquiescer aux maximes du Parlement, qui faisoit sans cesse valoir les Loix du Royaume & les Libertez des Sujets, & s'astreindre à devenir, s'il faut ainsi dire, moins Roi qu'il ne l'avoit été jusqu'alors, & moins qu'il ne croyoit avoir droit de l'être. C'étoit une chose trop contraire à son humeur, que de souffrir qu'on disputât en toutes occasions, sur l'étendue de la Prérogative Royale. Il n'étoit pas moins délicat sur cet Article que le Roi son Pere, ou pour mieux dire, il l'étoit plus. D'ailleurs, le Duc de Buckingham, qui avoit un grand pouvoir sur lui, sentoit bien que l'accommodement entre le Roi & le Peuple ne pouvoit qu'être suivi de sa propre ruïne. Les autres Ministres, qui étoient tous ses créatures, comprenoient bien aussi que leur conservation dépendoit de celle du Favori, & que la faveur du Favori ne pouvoit subsister avec une bonne intelligence entre le Roi & son Peuple. Il auroit donc fallu que le Roi, pour se tirer de ce labyrinthe, fût devenu, pour ainsi dire, un tout autre homme; qu'il eût changé de maximes; qu'il eût eu assez de force d'esprit pour bien discerner ses véritables interêts de ceux de son Favori & de ses Ministres, & assez de fermeté pour pouvoir se passer de leur secours, & pour suivre des

Raisons de la conduite du Roi.

des conseils plus agreables à ses Sujets. Mais c'étoit une chose impossible, vu le caractere du Roi, qui paroissoit alors d'un naturel inflexible. Il reconnut dans la suite, qu'il s'étoit engagé dans une mauvaise route: mais ce ne fut que lorsqu'il ne fut plus tems de s'en tirer.

Quant à l'autre parti dont j'ai parlé ci-dessus, qui étoit de faire la Paix avec l'Espagne, outre que le Roi croyoit son honneur engagé à soutenir une Guerre dont il étoit l'unique Auteur, quoiqu'il affectât sans cesse de l'attribuer au Parlement, cette Paix se trouvoit entierement contraire à ses interêts particuliers. Quelque peu de succès qu'il eût lieu d'attendre de la continuation de la Guerre, dans les circonstances où il se trouvoit, elle lui servoit de prétexte pour lever de l'argent sur son Peuple, & lui donnoit les moyens de mettre en pratique les projets qu'il avoit formez pour établir une puissance absolue. D'un autre côté, son Favori & les Ministres ayant interêt de le tenir brouillé avec son Peuple, auquel ils étoient tous très odieux, ne pouvoient mieux y réussir, qu'en le tenant dans la nécessité indispensable de lever de l'argent sur ses Sujets, sans la concurrence du Parlement.

Interêts du Favori & des Ministres.

L'effet de cette Politique parut manifestement, dans le tems même dont je parle. Au-lieu de persuader au Roi de faire la Paix avec l'Espagne, on l'engagea insensiblement à déclarer la Guerre à la France, dans un tems où il ne savoit de quel côté se tourner, pour continuer celle qu'il avoit commencée contre la Maison d'Autriche. Afin d'engager la France à fournir quelque prétexte pour la rupture qu'on méditoit en Angleterre, le Roi, sur quelque mécontentement qu'il reçut des Chapelains & des Domestiques François de la Reine, les congédia tous, après leur avoir payé leurs gages. Le Roi de France ressentit vivement cette contravention manifeste au Traité de Mariage; mais néanmoins, il ne fit aucune démarche qui pût faire juger qu'il eût dessein de s'en venger par la voye des armes. Ainsi le mécontentement reçu des Domestiques de la Reine, qui avoient été assez bien châtiez, ne pouvoit servir de prétexte à la rupture du côté de l'Angleterre, puisque c'étoit au contraire la France qui avoit sujet de se plaindre de la contravention au Traité. N'importe, on avoit dessein de faire la Guerre à la France, sous prétexte de soutenir les Huguenots, qui étoient opprimez, & menacez d'une entiere ruïne. Mais quand on considere le caractere du Roi, du Favori, & des Ministres, on ne peut gueres se persuader que le desir de maintenir la Religion Protestante, telle qu'elle étoit établie en France, fût le véritable motif de cette Guerre. Le Roi & toute sa Cour haïssoient mortellement les Presbyteriens. Le Duc de Buckingham n'avoit proprement aucune Religion. Weston & Conway étoient Catholiques. Laud & Neal croyoient qu'il n'étoit pas possible de faire son salut hors de l'Eglise Anglicane. Comment pourroit-on donc se persuader que tous ces

Le Roi se détermine à faire la Guerre à la France. *Rushworth, Vol. I. p. 424.*

Il tâche d'engager la Cour de France à lui en fournir un prétexte.

Prétexte de la Guerre contre la France.

CHARLES I. 1627.

Raisons des Ministres.

ces gens-là, qui étoient les plus intimes Conseillers du Roi, eussent uni leurs Conseils pour soutenir en France une Religion pour laquelle ils avoient un souverain mépris? Il est beaucoup plus vrai-semblable, que les Ministres du Roi, voyant peu d'apparence à recouvrer le Palatinat par les armes, & craignant que le Roi ne se lassât enfin de la Guerre infructueuse qu'il avoit entreprise contre l'Espagne, l'engagerent à porter ses armes en France, afin de le tenir toujours dans la nécessité de lever de l'argent par des moyens extraordinaires, & de perpetuer par là sa mesintelligence avec ses Sujets, de laquelle la continuation de leur crédit dépendoit absolument. Mais j'avoue que ce n'est qu'une conjecture. On allegue une autre cause de cette Guerre avec la France. C'est l'orgueil du Duc de Buckingham, qui ayant été envoyé à Paris pour conduire la Reine en Angleterre, étoit devenu amoureux d'Anne d'Autriche Femme de Louis XIII., & avoit eu la hardiesse de lui faire connoitre sa passion. On prétend, que la Cour de France le fit menacer d'un châtiment digne de son insolence, & qu'on ne voulut plus lui laisser voir la Reine, mais qu'il jura qu'il la verroit malgré qu'on en eût. C'est à ce serment qu'on attribue la résolution qu'il fit prendre au Roi son Maitre de faire la Guerre à la France, dans l'esperance que cette Guerre tourneroit assez heureusement pour lui donner lieu d'accomplir son Serment. J'avoue que je trouve bien peu de vraisemblance dans ce prétendu projet, dont néanmoins Mylord Clarendon n'a pas dédaigné de parler.

Autre cause de la Guerre, peu vraisemblable.

Le Roi déclare au Conseil les causes de sa résolution.

La Guerre contre la France étant résolue, le Roi en déclara les causes à son Conseil, savoir:

1. Cause.

I. *Que la Maison d'Autriche avoit eu assez d'influence dans les Conseils du Roi de France, pour l'empêcher de donner passage au Comte de Mansfeldt qui avoit ordre de se rendre dans le Palatinat, quoique Louis se fût engagé à joindre ses forces à celles d'Angleterre; & que ce refus avoit été cause de la perte de cette Armée.*

Observation sur cette cause.

J'ai parlé de cette affaire dans le Regne de Jaques I., & j'ai fait voir que c'étoit une bévue du Conseil d'Angleterre, d'avoir fait le même fonds sur des paroles générales, que sur un Traité. D'ailleurs, le Roi s'avisoit bien tard de vouloir se venger de ce prétendu affront, qui ne l'avoit pas empêché d'épouser la Sœur du Roi de France.

2. Cause.

II. *Que S. M. ayant, par sa médiation, procuré la Paix entre le Roi de France & ses Sujets Huguenots, & ayant engagé sa parole pour ceux-ci qu'ils en observeroient les conditions, le Roi de France n'avoit pas laissé de bloquer leurs Villes de sureté, & de les opprimer; quoique de leur côté, ils n'eussent pas violé la Paix.*

Observation.

Il est bien vrai qu'il étoit de l'interêt de l'Angleterre, de soutenir les Huguenots injustement opprimez. Mais par quelle Loi, un Prince qui a procuré une Paix entre deux ennemis, & qui ne s'est pas rendu garant de l'exécution des deux côtez, est-il en droit de faire la Guerre à une des Parties qui l'a violée? Si le Roi s'étoit contenté de

de dire, que l'interêt de l'Angleterre ne souffroit pas que les Huguenots fussent opprimez; cette raison, tirée de la Politique, auroit pu être approuvée. Mais il y a une grande difference entre l'interêt qu'on a de faire une chose, & le droit de la faire. CHARLES I. 1627.

III. *Que les François s'étoient emparez, en pleine Paix, de cent-vingt & un Vaisseaux Anglois.* 3. Cause.

Le Roi passoit ici sous silence, que les François n'avoient agi que par représailles, & que les Anglois avoient été aggresseurs, comme le Parlement s'en étoit plaint au Roi-même. Il est donc manifeste, que les causes de cette Guerre ne pouvoient être plus frivoles. Observation.

Le dessein du Roi étoit d'envoyer une Flotte à La Rochelle, sous prétexte de secourir cette Ville qui étoit menacée d'un Siege. C'étoient Monsieur de Soubize, & St. Blancard Gentilhomme de Languedoc, qui avoient ménagé cette affaire à la Cour d'Angleterre, sans la participation des Rochellois. Cela donne lieu de soupçonner, que leur intention étoit de mettre cette Ville entre les mains des Anglois, sous prétexte de lui donner du secours. Quoi qu'il en soit, cette affaire étoit tenue fort secrete, & depuis le mois d'Avril, on travailloit avec toute la diligence possible à l'équipement de la Flotte, sans que personne pût pénetrer à quoi elle étoit destinée. Lorsqu'elle fut prête, le Roi fit expédier pour le Duc de Buckingham, une Commission qui marquoit bien qu'on vouloit tenir l'affaire secrete. Par cette Commission, le Duc étoit établi Amiral de la Flotte, & Général des Troupes qui y seroient embarquées, pour recouvrer le Palatinat, selon les instructions particulieres qu'il recevroit de Sa Majesté. Dessein de mettre les Anglois en possession de La Rochelle.

Cette Flotte, consistant en plus de cent voiles, & sur laquelle on avoit embarqué sept-mille Soldats, partit de Portsmouth le 7. de Juillet, & le 20. du même mois, elle parut devant La Rochelle. A son approche, les Rochellois fermerent les portes de la Ville, de peur de quelque surprise, comme n'étant point informez qu'une Flotte Angloise dût venir si proche d'eux. Peu de tems après, ils virent arriver le Duc de Soubize & le Chevalier Becher, qui leur dirent de la part du Duc de Buckingham, que le Roi d'Angleterre, par un mouvement de compassion, à cause des torts qu'ils souffroient, leur envoyoit du secours; & que s'ils le refusoient, il protestoit de tous les dommages qui pourroient leur en arriver. Le Maire répondit pour les habitans, qu'ils remercioient très humblement S. M. des marques qu'il leur donnoit de sa bonté & de sa protection: mais qu'étant dans une étroite union avec tous les autres Protestans du Royaume, ils ne pouvoient recevoir dans leur Ville le secours qui leur étoit offert, sans la participation de leurs amis, & sans une résolution préalable de tout le Corps des Huguenots. Le Duc de Buckingham, comprenant par cette réponse qu'il ne lui seroit pas facile de faire entrer ses Troupes dans La Rochelle, fit voile vers l'Isle de Rhé où Toiras com- Les Rochellois refusent aux Anglois de les recevoir. Le Duc fait voile à l'Isle de Rhé, & y fait descente. *Rushworth, Vol. I. pag. 425.*

CHARLES I. 1627.

commandoit. Celui-ci tâcha d'abord de s'oppoſer à la deſcente des Anglois : mais comme il n'avoit que peu de monde, il ſe vit obligé de ſe retirer dans le Fort St. Martin, qui étoit de bonne défenſe. Si le Duc avoit entendu le métier de la Guerre, il auroit, ſans perdre un moment, marché au Fort, & auroit par là empêché Toiras d'y faire entrer des proviſions. Mais il employa tant de tems à faire la deſcente, & il s'amuſa tellement avant que de ſe mettre en marche, que Toiras eut le loiſir de munir ſa Place. Enfin, il marcha vers St. Martin & en fit le Siege dans les formes, mais avec peu de ſuccès. Il avoit à faire à un homme qui en ſavoit plus que lui, & qui trouva le moyen de l'arrêter à ce Siege jusqu'au mois de Novembre, quoiqu'il eût d'abord écrit au Roi, qu'il ſeroit maitre de la Place dans huit jours. Cependant, le Roi de France, qui ne s'étoit pas attendu à cette invaſion, fit promptement marcher des Troupes vers la Mer, & ſe rendit lui-même ſur les côtes pour hâter le ſecours de l'Iſle de Rhé. Quand tout fut prêt, le Comte de Schomberg paſſa dans l'Iſle avec ſix ou ſept-mille hommes, ſans aucune oppoſition de la part de la Flotte Angloiſe. Enſuite, il marcha vers St. Martin, dont le Duc de Buckingham leva le Siege avec précipitation, étant toujours vigoureuſement pouſſé par les François jusques ſur le bord de la Mer, en ſorte que ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté qu'il put faire rembarquer les Troupes qui lui reſtoient. On prétend que de ſept-mille hommes qu'il avoit menez d'Angleterre, il en périt près de cinq-mille dans cette malheureuſe Expédition. On ne laiſſa pas de faire courir le bruit en Angleterre, qu'il n'avoit pas perdu cinq-cens hommes, & quelques-uns-même ont dit qu'on l'avoit ainſi fait accroire au Roi.

Faute du Duc. Il aſſiege le Fort St. Martin qui eſt défendu par Toiras.

Le Fort eſt ſecouru.

La Flotte Angloiſe ſe retire.

Pendant que le Duc de Buckingham étoit occupé à ſon Expédition, le Chevalier Elliot, qui étoit priſonnier pour avoir refuſé de prêter de l'argent, préſenta au Roi une Requête pour obtenir ſon élargiſſement, non pas comme une grace qu'il demandoit à S. M., mais comme une juſtice. Il appuyoit ſa demande ſur divers Statuts qu'il citoit, & par lesquels il prétendoit faire voir, que le Roi ne pouvoit pas exiger de l'argent des Sujets par voye d'Emprunt, & que les Sujets n'étoient pas tenus de lui obéïr. Dans la diſpoſition où le Roi ſe trouvoit alors, cette Requête ne produiſit aucun bon effet pour celui qui la préſentoit. Au mois de Novembre ſuivant, quelques autres de ceux qui étoient en priſon pour la même cauſe, préſenterent une Requête à la Cour de Juſtice, demandant d'être élargis ſous caution, en vertu du Privilege appellé *Habeas corpus*, commun à tous les Sujets Anglois. Cette cauſe fut plaidée avec beaucoup de ſolemnité, devant tous les Juges du Royaume. Il y avoit deux queſtions à décider. La premiére, ſi les Priſonniers avoient été empriſonnez par un ordre exprès du Roi, vu que le Géolier témoignoit ſeulement qu'il retenoit ces Priſonniers par un Ordre du Roi, ſignifié par les Sei-

Requête au Roi du Chevalier Elliot, en priſon pour avoir refuſé de prêter. *Ruſhworth, Vol. I. pag. 429.*

Inutile. Autre des autres Priſonniers pour la même cauſe, aux Juges, pour être élargis ſous caution. *Ruſhworth, Vol. I. p. 458.*

Seigneurs du Conseil. Or les Prisonniers prétendoient, que selon la Loi, il falloit produire contre eux un Ordre du Roi, non simplement de les retenir, mais de les mettre en prison; & que d'ailleurs, la signification de l'Ordre par les Seigneurs du Conseil, faisoit voir que ce n'étoit pas un Ordre spécial de S. M. La seconde question étoit, si le Roi pouvoit faire mettre en prison un de ses Sujets, sans en déclarer aucune cause, & si en ce cas-là, les Prisonniers ne devoient pas jouïr du Privilege *Habeas corpus*, c'est-à-dire, d'être élargis sous caution. Les Avocats des Prisonniers faisoient remarquer les terribles conséquences qui pouvoient naitre du pouvoir qu'on vouloit attribuer au Roi, puisqu'en ce cas-là, la liberté de chaque Sujet étoit entre les mains du Roi, qui pouvoit le retenir en prison autant de tems qu'il vouloit, sans que les Loix pussent procurer aucun remede au Prisonnier. Mais les Juges déciderent unanimement contre les Prisonniers, qui furent tous renvoyez dans leurs diverses prisons.

CHARLES I. 1627.

Les Prisonniers sont renvoyez en prison.

Le mauvais succès de l'Expédition de l'Isle de Rhé causoit une infinité de plaintes & de murmures contre le Duc de Buckingham, qui avoit un grand nombre d'ennemis. On avoit perdu beaucoup de monde dans cette malheureuse entreprise, & entre autres, le Major Général *Burrows*, l'un des meilleurs Officiers qu'il y eût en Angleterre; & on attribuoit ces malheurs à l'incapacité du Duc de Buckingham qui n'avoit jamais été à la Guerre, & ne connoissoit rien du service sur Mer, quoique le Roi l'eût fait Amiral & Général. A ces plaintes, on en ajoutoit encore d'autres sur d'autres sujets. Les Matelots se plaignoient qu'ils n'avoient rien reçu depuis trois ans, & désertoient en grand nombre, pour n'être pas obligez de servir plus longtems sans paye. Les Marchands faisoient des plaintes ameres sur ce que la Mer étoit si mal gardée, que depuis trois ans, ils avoient perdu un très grand nombre de Vaisseaux, & que les Pêcheurs mêmes étoient enlevez tout proche des côtes. Enfin, personne ne se hazardoit plus à faire bâtir de nouveaux Navires, parce qu'aussi-tôt qu'ils étoient prêts, le Roi les prenoit à son service, contre la volonté des Proprietaires.

Plaintes & murmures contre le Gouvernement & contre le Duc de Buckingham.

Le Roi ne faisoit pas beaucoup d'attention à toutes ces plaintes, qui peut-être ne parvenoient pas jusqu'à lui: mais il en fit beaucoup à la Requête que les Rochellois, sur le point d'être assiegez, lui envoyerent par des Députez exprès, pour lui demander du secours. Il s'étoit engagé à faire la Guerre à la France, sur la bonne opinion qu'il avoit conçue de sa Flotte, & de l'habileté de son Favori; & quoique l'expérience lui fit voir que cette opinion étoit mal fondée, il n'en vouloit pas avoir le démenti. Cependant, il se trouvoit sans argent, & la résistance qu'il rencontroit par rapport aux Emprunts qu'il avoit ordonnez, lui faisoit assez comprendre, combien il auroit de peine à en recouvrer par de semblables moyens. Cela fut cause qu'il voulut avoir

Les Rochellois demandent du secours au Roi.

CHARLES I. 1627.

Le Chevalier Robert Cotton conseille au Roi d'assembler un Parlement.

Un Parlement est convoqué.

Les Prisonniers sont relâchez & élus pour la Chambre Basse.

On cesse d'exiger les prêts.

avoir l'avis du Chevalier Robert Cotton, sur la situation présente de ses affaires. Cotton lui conseilla de convoquer un Parlement, sur ce qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour le tirer de l'embaras où il se trouvoit. Mais comme ce Chevalier prévoyoit que la Chambre des Communes ne laisseroit pas le Duc de Buckingham en repos, il conseilla en même tems au Roi, de faire en sorte que le Duc fût le premier qui, en plein Conseil, proposât la Convocation d'un Parlement. Cet avis fut suivi, & le Duc ayant joué son rôlle, le Parlement fut convoqué par l'avis unanime du Conseil, pour le 27. de Mars 1628. N. S. Immédiatement après, le Roi fit relâcher ceux qui avoient été reléguez ou emprisonnez pour avoir refusé de lui prêter de l'argent, & il eut le chagrin de voir que presque tous, au nombre de 27, furent élus pour Députez au prochain Parlement. Il fit aussi adresser des sommations pour assister au Parlement, à l'Archevêque de Cantorberi qui étoit relégué dans une de ses maisons, à l'Evêque de Lincoln prisonnier à la Tour, & au Comte de Bristol. En même tems, le Conseil ordonna au Maire de Londres, d'user de beaucoup de moderation dans l'exaction des Emprunts. Cela fait voir qu'il y avoit encore des gens qui résistoient, & qu'on usoit jusqu'alors de quelque violence pour les contraindre.

Le Parlement s'étant assemblé le 17/27 de Mars, le Roi parla aux deux Chambres en ces termes:

1627. Discours du Roi aux deux Chambres. *Rushworth, Vol. I p. 476.*

MYLORDS ET MESSIEURS,

C'est ici un tems destiné à l'Action: c'est pourquoi, afin de donner un bon exemple, je n'en employerai pas beaucoup en paroles. Je m'attens que tout de même vos résolutions seront promptes, & que vous ne perdrez point de tems inutilement, ou pour mieux dire, dangereusement; car dans la conjoncture où nous sommes, de longues consultations peuvent être autant dommageables que de mauvaises.

Je m'assure que vous attendez de moi, que je vous informe de la cause qui m'a fait assembler ce Parlement, & des matieres sur lesquelles vous devez déliberer. Je crois néanmoins, qu'il n'y a pas un de vous qui ne sache, que le danger commun en est la véritable cause, & qu'un secours d'argent en est la principale fin. De sorte que je n'ai besoin que de vous indiquer ce que vous avez à faire. Je ne m'efforcerai point de vous persuader par beaucoup de raisons: car s'il ne suffit pas de vous représenter, que c'est pour suivre votre propre conseil, pour maintenir la Religion, les Loix, & les Libertez de cet Etat, & pour défendre nos amis & Alliez; toute l'éloquence des hommes, & des Anges même, seroit peu capable de produire cet effet. Je me contenterai de vous faire souvenir, que mon devoir, & celui de chacun de vous, est de chercher les moyens de con-

conserver l'Eglise & l'Etat. Certainement, il n'y a jamais eu aucun tems, où il ait été plus nécessaire de s'acquitter de ce devoir. CHARLES I.

Ainsi, ayant jugé qu'un Parlement étoit l'ancien moyen & le plus prompt, dans un tems de danger commun, pour avoir des secours capables de nous assurer nous-mêmes, & de sauver nos Alliez de la ruïne dont ils sont menacez, je vous ai fait assembler. Il faut donc que chacun agisse sélon sa conscience. Que s'il arrivoit, ce que Dieu veuille empêcher, que vous négligeassiez de faire votre devoir, & de contribuer ce qui est présentement nécessaire pour le soutien de l'Etat, il faudroit bien, pour la décharge de ma conscience, que j'usasse des moyens que Dieu m'a mis en main, pour sauver ce que la folie de certaines gens voudroit mettre en danger. 162⅞.

Ne prenez pas ceci comme une menace, car je dédaigne de menacer ceux qui ne sont pas mes égaux; mais comme un avertissement de celui qui, par inclination & par devoir, doit prendre soin de vous conserver, & de vous faire vivre dans la prosperité. Quoique je parle ainsi, j'espere que vous vous conduirez d'une telle maniere, que non seulement vous m'engagerez à approuver vos premiers conseils, mais que vous vous ferez même envers moi des obligations, qui me porteront par reconnoissance à me trouver souvent avec vous. Soyez assurez, que je n'ai pas de plus grande satisfaction que de maintenir une bonne intelligence entre nous.

J'ajouterai encore une autre chose, laissant au Garde du Grand Sceau le soin de faire une courte paraphrase sur ce Texte. C'est qu'il faut se souvenir des choses passées, en vue de les oublier. Vous vous imaginerez, sans doute, que je suis venu ici avec quelque incertitude si j'obtiendrai ce que je desire, à cause des brouilleries arrivées dans le dernier Parlement. Mais je vous assure que j'oublierai très aisément & pardonnerai le passé, pourvu que vous évitiez présentement de vous engager dans les routes qui vous ont conduits dans les désordres précedens, & que vous suiviez le conseil qui vous a été donné, de maintenir l'unité de l'esprit, dans les liens de la Paix.

Après que le Roi eut cessé de parler, le Garde du Grand Sceau prit la parole, & fit le Discours suivant aux deux Chambres.

MYLORDS, ET MESSIEURS DES COMMUNES,

„ Vous êtes ici assemblez pour consulter sur la grande & pressante af- Discours du
„ faire du Royaume, & pour en venir à une conclusion. C'est certaine- Lord Garde
„ ment une affaire importante, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de du Grand
„ l'honneur, de la sureté & de la protection de la Religion, du Roi, & Sceau.
„ du Royaume. Elle est pressante. Ce n'est pas un plaisir de dire combien

CHARLES I. 1621.

„ elle l'eſt; & de le dire avec toutes les circonſtances, ce feroit un trop „ long ouvrage. C'eſt pourquoi je n'en toucherai que quelques-unes „ en peu de paroles.

„ Le Pape & la Maiſon d'Autriche aſpirent depuis longtems à la Mo„ narchie Univerſelle, l'un à la ſpirituelle, & l'autre à la temporelle. Pour „ venir à leurs fins, la Maiſon d'Autriche, outre ſes vaſtes & riches „ Païs des Indes & de l'Afrique, s'eſt miſe en poſſeſſion de l'Eſpagne, „ de l'Italie, & du grand Païs d'Allemagne. Quoique la France ne ſoit „ pas encore aſſujettie, elle eſt pourtant environnée de tous côtez & gou„ vernée par la Faction du Pape. Ces deux Puiſſances, le Pape & la Mai„ ſon d'Autriche, ont tant de part dans le Gouvernement de ce Royau„ me, que, ſous prétexte de Religion & de zèle pour la deſtruction des „ Proteſtans, ils ont mis le Roi de France dans leur parti. Quoique, par la „ médiation de notre Souverain, il ſe fût conclu un Traité dont il étoit „ garant, & que les Huguenots demeuraſſent en repos, & malgré l'Allian„ ce qu'il y avoit entre les deux Couronnes, la Paix a été violée, & ceux „ de la Religion ont été réduits à une telle extremité, qu'ils feront in„ failliblement ruïnez, s'ils ne font pas ſecourus à tems. Ainſi, le Roi de „ France a été non ſeulement détourné d'embraſſer & de ſecourir la cau„ ſe commune, mais il s'eſt même laiſſé porter à faire des actes d'hoſtilité „ contre nôtre Roi, & contre d'autres Etats; ce qui peut faciliter à la „ Maiſon d'Autriche la ruïne de la France & des autres Etats voiſins.

„ D'autres Potentats, qui avoient ci-devant ſervi d'obſtacle aux pro„ grès de la Maiſon d'Autriche, ſont préſentement hors d'état de s'y „ oppoſer plus longtems, ou ſont occupez à d'autres choſes. Le Turc a „ conclu la Paix avec l'Empereur, & ne penſe plus qu'à faire la Guerre „ en Aſie. Le Roi de Suede eſt embaraſſé dans une Guerre contre la „ Pologne, par les intrigues des Eſpagnols, afin de l'empêcher de nous „ ſecourir. Le Roi de Danemarc eſt chaſſé de ſes Etats, ſituez des deux „ côtez du Sond. Ainſi, la Maiſon d'Autriche ſe trouve en état de do„ miner ſur toutes les Côtes, depuis Dantzick juſqu'à Embden, & ſur tou„ tes les Rivieres qui ſe jettent dans cette Mer, dont les Côtes ſont d'une „ vaſte étendue. Outre le pouvoir qu'elle a ſur la terre, elle commence à „ nous morguer ſur mer, & à mettre ce Royaume en danger d'être ruïné.

„ Dans la Mer Baltique, les ennemis préparent tous les Vaiſſeaux qu'ils „ peuvent bâtir ou fretter, & ils ont envoyé leurs Ambaſſadeurs à Lubeck, „ pour tâcher d'attirer les Villes Hanſéatiques à leur parti. Ainſi en ôtant „ & à nous & à nos voiſins le Commerce de l'Eſt, d'où nous tirons une „ grande partie des choſes néceſſaires pour nos Navires, ils eſperent de ſe „ rendre maitres de la Mer ſans coup férir. Du côté de l'Occident, ils in„ feſtent tellement nos Côtes par le moyen des Vaiſſeaux de Dunkerque, „ que les nôtres ne peuvent paſſer d'un Port à l'autre avec ſûreté. Par là, „ la Pêche, qui eſt d'une ſi grande conſéquence pour nous & pour les Hol„ landois, court riſque d'être ruïnée. De plus, la Flotte Eſpagnole, qui fut „ envoyée il n'y a pas longtems au ſecours des François à l'Iſle de Rhé, ſe „ pré-

„ prépare de nouveau, à Andero, & on y ajoute, pour la renforcer, „ tous les Vaisseaux qui ont été bâtis sur les Côtes de Biscaye. Enfin, „ on équipe à Lisbonne une grande Armée navale, pour laquelle on em„ ploye tous les Vaisseaux qui se rendent en ce Païs-là pour le Com„ merce. Il n'y a point à douter que le but de tous ces grands prépa„ ratifs ne soit d'attaquer ou l'Angleterre ou l'Irlande, selon que nos „ ennemis le trouveront plus avantageux ou plus commode. Nos amis „ des Provinces Unies des Païs-Bas, outre la crainte qu'ils ont de voir „ tomber sur eux toutes les forces de l'Empereur, sont distraits par leurs „ voyages aux Indes Orientales, qui les affoiblissent chez eux, & leur „ font porter leur argent & leurs hommes dans un autre Monde.

„ Ainsi, nous sommes sur le point d'être engloutis de tous côtez. „ Nous avons la Guerre avec l'Empereur, avec l'Espagne, avec la France. „ L'Allemagne est envahie: le Danemarc est en très mauvais état: le Roi „ de Suede est occupé ailleurs: les Provinces Unies sont hors d'état de „ nous secourir. Je ne dis pas ceci pour vous inspirer une crainte indi„ gne du courage des Anglois; mais pour vous exciter à pourvoir à tous „ ces inconvéniens, d'une maniere digne d'un Parlement. C'est pour cela „ que le Roi nous a assemblez, afin qu'en prenant de justes mesures con„ tre ces dangers éminens, nous puissions nous fortifier au-dedans, encou„ rager nos amis & nos Alliez au-dehors, & dissiper toutes nos craintes.

„ Mais, parce que l'argent est le nerf de la Guerre, & que si un nerf „ se trouve trop court, la partie où il est demeure inutile, il est néces„ saire de faire de bonne heure un amas d'argent, sans quoi tous les „ Conseils deviendront infructueux. Je pourrois vous alleguer beaucoup „ de raisons, mais je me contenterai d'en toucher quelques-unes qui doi„ vent vous obliger à satisfaire S. M.

„ Premierement, pour l'amour du Roi qui demande. C'est un grand „ devoir que celui qui nous attache à lui, c'est la Loi de Dieu, la Loi „ de la Nature, notre Serment d'Allegeance, son propre mérite, la mé„ moire de son bien-heureux Pere. Je ne fais que toucher foiblement ces „ choses. Mais il me semble que nous ne pouvons qu'acquiescer à une „ consideration touchée par S. M., je veux dire, que c'est ici un pacte, „ & une convention Parlementaire. C'est ici que la Guerre fut résolue: „ c'est ici que l'assistance fut promise: c'est ici que se fit une protesta„ tion solemnelle de secourir S. M. Je ne fais qu'insinuer ces choses, „ parce que je suis persuadé que vous y penserez mûrement, d'autant plus „ que le Roi vous en a donné un grand exemple. Il n'a épargné ni son ar„ genterie, ni ses joyaux, pour fournir aux frais de la Guerre. Ce que „ le Peuple a promis, le Roi l'a exécuté de son côté, volontairement.

„ Secondement, pour l'amour de la Cause même. Comme Chretiens, „ nous devons avoir compassion des malheurs de nos amis, & avoir la cha„ rité de les assister. Il est de notre honneur, de ne pas abandonner ceux qui „ se sont exposez au danger pour nous. Si ces considerations ne suffisent „ pas, vous trouverez que nos interêts sont tellement mêlez avec les leurs,

 „ que

CHARLES I. 1628

„ que c'eſt plutôt notre Cauſe que celle de nos Alliez. Si la Religion eſt „ en danger, nous vivons dans la plus floriſſante & la plus orthodoxe de „ toutes les Egliſes. S'il s'agit de l'honneur, les Hiſtoires font foi, que „ nous en avons reçu de nos Ancêtres, autant qu'aucune autre Nation „ qui ſoit au monde. Si le Commerce court riſque de ſe perdre, nous ſom- „ mes des Inſulaires: le Commerce c'eſt notre vie. Il y va de tout pour „ nous, non ſeulement de notre fureté, mais de notre exiſtence même.

„ Troiſiemement, pour la maniere dont S. M. demande. C'eſt par le „ moyen du Parlement, moyen qui a toujours été le plus agreable aux „ Sujets Anglois, & non ſans raiſon. Les ſecours accordez par le Parle- „ ment produiſent pour l'ordinaire d'heureux effets pour le Peuple, puis- „ qu'ils ſont accompagnez de Loix ſalutaires, de gracieux pardons, & „ d'autres choſes de cette nature. Outre cela, les bons & juſtes Rois, re- „ cevant des témoignages de l'affection de leur Peuple, & de ſa prompti- „ tude à les ſecourir, en ſont portez à relâcher quelque choſe de l'uſage „ de leurs Prérogatives, & à moderer la rigueur des Loix en ſa faveur. „ C'eſt là le moyen que le Roi a choiſi, comme il vous l'a dit lui-même, „ non pas comme le ſeul, mais comme le plus propre : non qu'il ſoit „ deſtitué d'autres moyens, mais parce que celui-ci eſt le plus conforme „ à ſon naturel, à ſa bonté, au deſir qu'il a de procurer le bien de ſon Peu- „ ple. Si celui-ci eſt négligé, la néceſſité & l'épée de l'Ennemi le met- „ tront dans l'obligation d'en employer d'autres. Souvenez-vous de l'a- „ vertiſſement que S. M. vous a donné : oui, dis-je, ſouvenez vous en.

„ Permettez-moi d'obſerver ici, combien la bonté de Dieu s'eſt dé- „ clarée en faveur de ce Païs par-deſſus tous les autres. Le fleau de la „ Guerre a, pour ainſi dire, inondé toutes les autres Egliſes, & tous „ les autres Païs; mais juſqu'ici Dieu nous en a délivrez, & il continue „ à nous avertir des dangers qui s'approchent de nous, afin que nous „ évitions d'en être ſurpris. S. M. en ayant une parfaite connoiſſance, „ aſſemble ſon Parlement, qui eſt une vive repréſentation de la ſageſſe, „ de l'abondance, du pouvoir de tout le Royaume, afin que tout ſe „ joigne enſemble, pour repouſſer des invaſions ſemblables à celles qui „ ont accablé nos amis, & dont nous-mêmes ſommes menacez.

„ Il eſt donc de notre devoir d'appliquer toutes nos penſées à des Con- „ ſeils dignes de la ſageſſe de cette Aſſemblée ; d'éviter tous mécontente- „ mens, toutes diviſions, qui pourroient nous arrêter; de ne penſer qu'à „ cet *unum neceſſarium*, la Cauſe commune de ne nous propoſer pour „ but de toutes nos conſultations, que le bien du Roi & du Royaume, „ leſquels Dieu a joints enſemble par un nœud indiſſoluble, que perſonne „ ne doit tenter de délier. Travaillons enſemble & d'un commun accord, „ à prendre pour modeles dans ce Parlement, les meilleurs Parlemens qui „ ſe ſoient jamais tenus, afin que celui-ci à ſon tour, ſerve de modele à „ ceux qui ſont à venir, & leur communique une eſpece de faculté mul- „ tipliante, par laquelle ils deviennent plus fréquens, & que S. M. prenne „ plaiſir à s'aſſeoir ſur ſon Trône, pour répandre de là ſes graces & ſes fa- „ veurs ſur ſon Peuple.

„ S. M.

„ S. M. vous a donné lieu de vous convaincre vous-mêmes des cho-
„ ses qu'il vous a dites, & néanmoins, il m'a commandé expressément
„ de vous les repéter. Si ce Parlement, par une conduite soumise &
„ respectueuse, lui en donne lieu, il veut bien non seulement accepter,
„ mais accorder même de son côté, un entier oubli de toutes les ai-
„ greurs qui ont troublé les précedens Parlemens.

„ Je n'ai plus qu'une chose à dire : c'est que, comme vos délibera-
„ tions doivent être sérieuses, elles doivent aussi être promptes. L'en-
„ nemi nous a devancez; il vole sur les ailes d'un heureux succès. Nous
„ pouvons jouer avec le sablier que nous avons entre nos mains; mais le
„ tems ne s'arrêtera pas pour l'amour de nous. L'occasion perdue ne
„ peut pas se recouvrer. Prenez donc une prompte résolution touchant
„ les secours que vous devez donner au Roi, afin qu'il soit accordé à
„ tems, & qu'il soit suffisant pour les besoins présens. Vos Conseils,
„ vos secours, tout sera perdu, si ce secours est trop petit ou trop
„ tardif. Les affaires de S. M. ne lui permettent pas de l'attendre trop
„ longtems.

Intention du Roi dans ces deux Discours, & observations sur ce sujet.

Ces deux Discours n'ont pas besoin de Commentaire, puisqu'ils expliquent assez clairement, & les principes du Roi par rapport à l'usage des Parlemens, & quelle étoit son intention en cas qu'il ne reçût pas de celui-ci la satisfaction qu'il en attendoit. Il semble qu'en cela, le Roi ne se servoit pas d'un bon moyen pour acquerir la bienveillance des Communes. Mais il faut remarquer, que rien n'étoit plus opposé à son caractere, que de s'abaisser à faire la cour au Parlement. Il croyoit faire un merveilleux effort de condescendance, que de témoigner, qu'encore qu'il ne manquât pas de moyens pour avoir de l'argent, il avoit bien voulu se conformer à l'ancienne maniere d'en demander au Parlement. Mais de peur que les Communes ne crussent qu'il y trouvoit lui-même une espece de nécessité, il prenoit soin de leur faire entendre, qu'en cas qu'on ne lui accordât pas l'argent qu'il demandoit, il sauroit bien trouver le moyen d'en recouvrer d'une autre maniere. C'est-là l'unique but de ces deux Discours.

Quant aux raisons dont le Garde du Grand Sceau se servoit pour exciter les Communes à donner liberalement de l'argent au Roi, elles étoient trop éxagerées, pour qu'elles pussent produire un grand effet. Les prétendus préparatifs des Espagnols pour attaquer l'Angleterre, n'étoient qu'une pure chimere qui n'étoit appuyée sur aucun fondement. En effet, durant toute cette Guerre, les Espagnols ne firent aucune tentative pour attaquer la Grande Bretagne ou l'Irlande. Il ne tenoit même qu'au Roi de faire la Paix avec l'Espagne, qui ne lui demandoit rien; & néanmoins, il vouloit persuader que l'Angleterre se trouvoit dans un pressant danger. Quant à la raison si souvent rebattue, que c'étoit le Parlement qui avoit conseillé la Guerre, elle étoit si fort usée, qu'elle ne pouvoit plus faire aucune im-

CHARLES I. 1621. impression. Il n'y avoit alors personne en Angleterre, qui ne fût parfaitement informé que le Roi & le Duc de Buckingham étoient les véritables Auteurs de la Guerre contre l'Espagne, & que c'étoit par pur artifice, qu'ils avoient surpris du Parlement ce Conseil sur lequel le Roi insistoit toujours.

Discours intitulé *Hors des portes*, publié au commencement de ce Parlement. *Rushworth, Vol. I. p.* 489.

Dès le commencement de ce Parlement, on publia un certain Ecrit intitulé, *Discours hors des portes*. C'étoit un Discours adressé à la Chambre des Communes par un Inconnu, qui supposoit qu'il avoit été Membre de la Chambre dans les précedens Parlemens, & qui ne l'étoit plus dans celui-ci. Le but de l'Auteur étoit de donner des avis à cette Chambre sur la maniere dont elle devoit se conduire, & pour lui faire connoitre les divers Griefs dont le Peuple se plaignoit. Cet Ecrit fit en ce tems-là beaucoup de bruit ; mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler en détail, puisque ce n'étoient que les sentimens d'un Particulier.

Divers Discours dans la Chambre Basse sur les Griefs.

Après que les deux Chambres eurent présenté une Requête au Roi pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne, les Communes commencerent à examiner les Griefs de la Nation, & parurent résolues de n'accorder rien au Roi, qu'après avoir reçu satisfaction sur ces Griefs. Les premiers qu'on examina furent, le Logement des Soldats par billets, les Prêts forcez, l'emprisonnement de ceux qui avoient refusé de prêter, le refus du Privilege d'*Habeas corpus* : & il se fit divers Discours sur ce sujet. Le Chevalier *François Seymour* dit ceci, entre autres choses : *Comment pouvons-nous penser à donner des Subsides, jusqu'à ce que nous sachions si nous avons quelque chose que nous puissions donner ? Car si le Roi prend ce qu'il veut, & là où il veut, je voudrois bien savoir ce que nous pouvons donner. . . . . N'avons nous pas entendu prêcher dans nos Eglises, que tout ce que nous avons appartient au Roi,* JURE DIVINO*?* Le Chevalier *Thomas Wentworth*, qui fut si connu dans la suite sous le nom de Comte de Strafford, se distingua en cette occasion par un Discours qu'il fit contre le Gouvernement. Il dit véritablement, qu'on ne devoit pas attribuer ces choses au Roi, mais aux *Projetteurs*, c'est-à-dire, aux Ministres ou autres qui avoient formé le projet d'accroitre le Pouvoir Royal, desquels il parla de cette maniere : *Ils ont réduit la Couronne à la pauvreté, en anticipant ses revenus. Et si le Berger est ainsi frappé, faut-il s'étonner que les Brebis soient dispersées ? Ils ont introduit un Conseil Privé, qui usurpe toute l'autorité de l'ancien Gouvernement, qui nous emprisonne, & qui nous prive du Privilege d'être élargis sous caution. Ils nous ont ravi, quoi ? ou plutôt, qu'est-ce qu'ils nous ont laissé, puisqu'ils nous ont ôté les moyens de secourir le Roi, en nous privant de la proprieté de nos biens ?* Le Chevalier *Edouard Cook*, grand Jurisconsulte, s'attacha principalement au Grief des Emprunts, & dit entre autres choses : *Qui voudra donner des Subsides, si le Roi peut prendre ce qu'il veut, & si après le Parlement, il peut encore hausser les Taxes à sa volonté ? . . . . . Le Roi ne peut*

Paroles du Chevalier Wentworth.

Rushworth, Vol. I. p. 500.

peut pas imposer des Taxes par voye d'Emprunt. Il cita là-dessus un Statut fait sous le Regne d'Edouard III., où il est dit, que les Emprunts forcez sont contre la raison, & contre les libertez des Sujets; & finit par ce Paragraphe de la Grande Chartre: *Nullus liber homo capiatur vel imprisonetur, aut dissiesietur de libero tenemento suo, nisi per legale judicium Parium suorum, vel per Legem terræ.* Un autre, en parlant de l'emprisonnement de ceux qui avoient refusé de prêter de l'argent au Roi, dit: *O peu prévoyans & imprudens, qui avez été si soigneux de pourvoir à la paisible possession de nos biens, & des libertez des Parlemens, & qui avez négligé les personnes, qui avez permis qu'on pût les mettre en prison*, durante beneplacito, *sans leur fournir aucun remede! Si c'est là la Loi, pourquoi parlons-nous de nos libertez? Pourquoi nous travaillons-nous a disputer sur les Loix, sur les Franchises, sur la Proprieté des biens, & autres choses semblables? Qu'est-ce qu'un homme peut appeller sien, si ce n'est pas la liberté?*

Je n'ai pas dessein d'entrer dans un plus grand détail de ce qui fut dit dans la Chambre des Communes sur ces mêmes sujets. Ceci suffit pour faire voir quelle étoit la disposition de la plupart des Membres. Tous leurs raisonnemens tendoient à faire voir, que si le Roi avoit le droit de prendre les biens des Sujets par un simple acte de sa volonté, soit par voye d'Emprunt ou autrement, & d'emprisonner ceux qui résistoient à ses ordres, sans qu'ils pussent être élargis sous caution; il falloit de deux choses l'une, ou se soumettre entierement & sans reserve à la volonté du Roi & à une autorité despotique, ou commencer par bien établir les droits des Sujets, afin d'éviter la tirannie. Ceux qui étoient pour la Cour, n'osoient pas s'opposer directement à ce sentiment général; mais ils tâchoient, par diverses raisons, de faire comprendre, qu'il falloit avant toutes choses accorder de l'argent au Roi, afin d'obtenir sa bienveillance. Ensuite, ils faisoient esperer que le Roi, touché de cette marque d'affection pour sa personne, ne s'opposeroit pas à la reparation des Griefs. Mais tout cela ne faisoit pas beaucoup d'impression sur les autres, qui étoient en bien plus grand nombre, & qui étoient très persuadez, que de commencer par les Subsides, c'étoit justement le moyen de n'obtenir rien sur les Griefs. Cependant, pour faire diversion, le Secretaire Cook présenta à la Chambre certaines propositions ou demandes de la part du Roi: mais il fut résolu que la lecture en seroit differée jusqu'à ce que la Chambre eût pris quelque résolution par rapport aux Griefs, principalement à l'emprisonnement des Sujets, & au refus de les élargir sous caution. Il y eut de fort grands débats sur cette matiere, & les Juges mêmes furent ouïs. Enfin, la Chambre prit les résolutions suivantes, directement contraires aux prétentions du Roi & aux décisions des Juges: c'est à-dire, qu'elle établit des maximes opposées à celles du Roi, savoir:

Efforts des Partisans de la Cour, pour éluder l'examen des Griefs.

Propositions présentées par le Secretaire Cook, renvoyées à un autre jour.

25. Mars. Rushworth, Vol. I. p. 506.

Résolutions des Communes.

Ibid. p. 513.

I. Qu'aucun Sujet libre ne peut être emprisonné ou retenu en arrêt,

CHARLES I. 1628.

rêt, soit par le commandement du Roi, ou du Conseil, ou de qui que ce soit, à moins que celui qui le fait emprisonner ou arrêter, ne déclare la cause pour laquelle, selon les Loix, cet homme doit être arrêté.

II. Que le Privilege d'*Habeas corpus* ne doit être refusé à qui que ce soit, si le Prisonnier le demande, quand même il auroit été emprisonné par ordre du Roi ou du Conseil.

III. Que tout homme libre, qui a été mis en prison par ordre du Roi, du Conseil, ou de qui que ce soit, sans qu'on ait déclaré la cause pour laquelle il est arrêté selon les Loix, doit être relâché, & reçu à donner caution.

IV. Que c'est un droit ancien & indubitable de tout homme libre, d'avoir une absolue & entiere proprieté de ses biens; & qu'aucune Taxe, Taille, Emprunt, Bénévolence, ne peut être imposée ou levée par le Roi ou par ses Ministres, que par Acte de Parlement.

Après avoir établi ces maximes par les *Votes* ou Résolutions de la Chambre, on y lut les propositions ou demandes du Roi, présentées par le Secretaire Cook, & contenues en quatorze Articles, savoir:

1628. Demandes du Roi. 26. Mars. *Rushworth, Vol. I. p.* 513.

1. De fournir de Matelots & de munitions de bouche, trente Navires, pour garder les Côtes & les deux Mers (1).

2. D'équiper dix autres Navires pour secourir La Rochelle.

3. D'équiper dix autres Navires pour garder l'Elbe, le Sond, & la Mer Baltique.

4. De pourvoir d'habits, de vivres, de paye, une Armée de dix-mille hommes de pied, & de mille de Cavalerie, pour un Service étranger.

5. De même, une Armée de six-mille hommes, pour le secours du Roi de Danemarc.

6. De pourvoir les Forts qui dépendent du Bureau de l'Artillerie.

7. De pourvoir les Magasins de la Flotte.

8. De faire bâtir vingt Navires tous les ans, pour renforcer la Flotte.

9. De faire reparer les Places du Païs.

10. De payer les arrerages de l'Artillerie.

11. De payer les arrerages du Bureau des vivres.

12. De payer les arrerages de la Flotte.

13. De payer les arrerages dûs à divers Marchands, dont les Vaisseaux ont été employez au Service de S. M.

14. De dresser un Magasin pour le service de terre.

La Chambre prend la résolution d'accorder de l'argent au Roi.

La Chambre s'apperçut aisément par la lecture de ces Articles, que ce seroit un travail infini, que d'examiner la nécessité & la justice de chacun; & comme il n'y avoit aucune estimation, elle comprit bien que si elle s'engageoit dans ce détail, la Cour feroit monter cette

(1) C'est-à-dire la Manche, & la Mer entre la Grande Bretagne & l'Allemagne.

cette dépense fort haut. C'est pourquoi, sans entrer dans aucune discussion, elle résolut en général d'accorder un puissant secours au Roi.

CHARLES I. 1628.

Après cela, elle revint à l'examen de ce Grief particulier : Que le Conseil du Roi, de sa simple autorité, avoit ordonné les arrêts dans leur propre maison, à quelques-uns de ceux qui avoient refusé de prêter de l'argent au Roi : qu'il en avoit relégué d'autres en divers lieux ; & qu'il en avoit contraint d'autres, pour la même cause, d'aller servir le Roi dans les Païs étrangers. Sur cela le Chevalier Wentworth dit, *qu'ils connoissoient tous l'honneur & la justice du Roi : mais qu'ils ne savoient pas ce que ses Ministres, ou même des Ambassadeurs étrangers, pouvoient faire pour attirer à quelqu'un l'indignation de S. M.* Le resultat de cet examen fut, que les Communes déciderent :

La conduite du Conseil est examinée.

„ Qu'aucun homme libre ne pouvoit être arrêté ou relégué dans „ quelque endroit que ce fût, par ordre du Roi ou de son Conseil, „ à moins que ce ne fût en vertu d'un Acte de Parlement, ou confor- „ mément aux Loix.

Décision de la Chambre.

Toutes ces décisions ne promettoient au Roi rien de bon, par rapport à sa Prérogative ; & comme il craignoit que les Communes n'attaquassent encore le Duc de Buckingham, il tâcha de les en détourner par un Message que le Secretaire Cook leur porta de sa part. C'étoit sur un bruit qui couroit, que le Duc avoit mal parlé du Parlement, en plein Conseil. Le Roi assura qu'il n'étoit pas vrai ; & le Secretaire ajouta, que si le Duc avoit ainsi parlé, il se feroit contredit lui-même, puisque tout le Conseil pouvoit lui rendre témoignage, qu'il avoit le premier proposé la Convocation du Parlement. Mais il n'avoit garde de leur dire, que ce n'avoit été que par politique, suivant l'avis du Chevalier Cotton.

Message du Roi touchant le Duc de Buckingham. *Rushworth. Vol. I. p. 523.*

Dès le lendemain, le Roi envoya un autre Message aux Communes, pour les prier de travailler à l'affaire du secours. Il leur fit dire aussi, que pour ce qui regardoit la sureté des personnes, & la proprieté des biens, il vouloit bien entrer dans tous les expédiens qui seroient jugez convenables, soit par voye de Bill ou autrement ; & que plus elles auroient de confiance en lui, plus elles prévaudroient sur son esprit, pour obtenir leurs demandes.

Autre Message du Roi aux Communes.

Sur ce Message, la Chambre résolut d'accorder au Roi cinq Subsides : mais elle revint incontinent à l'examen des Griefs, & eut sur ce sujet une Conference avec les Seigneurs.

La Chambre vote d'accorder cinq Subsides au Roi.

Les fêtes de Pâque approchant, le Roi fit dire à la Chambre des Communes, qu'il souhaitoit qu'elle ne s'ajournât pas, afin d'expédier plus promptement les affaires. Ce Message causa quelques débats, quelques-uns des Membres craignant qu'un tel préjugé ne portât du préjudice aux Privileges de la Chambre, & qu'à l'avenir le Roi ne se crût en droit de l'empêcher de s'ajorner quand elle le trouveroit à

Le Roi les empêche de s'ajourner aux Fêtes de Pâque. *Ibid. p. 537.*

CHARLES I. 1628. à propos. Mais enfin, il fut résolu de faire ce que le Roi souhaitoit.

Il presse les Communes touchant les Subsides. Le 11. d'Avril, le Secretaire Cook pressa les Communes, de la part du Roi, de travailler à l'affaire des Subsides, disant, que la résolution d'accorder de l'argent au Roi n'étoit rien jusqu'à ce qu'elle fût passée en Bill. Mais comme plusieurs s'y opposoient, il fut enfin résolu, que l'affaire des Subsides, & celle des Griefs, marcheroient d'un pas égal.

Il est résolu par la Chambre de faire aller les Griefs & les Subsides ensemble.

Message menaçant du Roi aux Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 538.* Dès le lendemain, Cook porta un autre Message du Roi à la Chambre, contenant: Que S. M. avoit attendu longtems l'effet de leurs résolutions, mais jusqu'alors, inutilement; c'est pourquoi il ordonnoit aux Communes de finir l'affaire des Subsides sans délai. Que s'il ne s'étoit pas opposé à la résolution prise, que l'affaire des Subsides & celle des Griefs marchassent d'un pas égal, ce n'avoit pas été pour que celle-ci donnât de l'empêchement à l'autre, ni pour faire employer le tems inutilement. Que par cette raison, il souhaitoit qu'on ne le mît point dans la nécessité de terminer désagreablement un Parlement si heureusement commencé.

Il lui fait beaucoup de tort. Ce Message fit un tort extrême au Roi, 1. à cause de la menace qu'il contenoit. Secondement, à cause des instances que le Roi faisoit, qu'on finît l'affaire des Subsides avant celle des Griefs: car on ne doutoit point que la premiere étant finie, le Parlement ne fût incontinent prorogé. 3. Enfin, la repugnance que le Roi témoignoit pour la reparation des Griefs faisoit voir manifestement, qu'il ne s'y porteroit jamais de lui-même, & que par conséquent, il étoit nécessaire de l'y forcer. Cela étoit d'autant plus vrai-semblable, que Cook, en délivrant son Message, avoit ajouté, que le Roi vouloit bien écouter ce qu'on lui représenteroit touchant l'abus du pouvoir, mais non pas sur le pouvoir même. C'étoient là des expressions sujettes à bien des chicanes, & qui faisoient assez comprendre, que le Roi se reservoit par cette restriction, un moyen pour éluder les Griefs. En effet, Cook ayant été requis par la Chambre, de dire ce qu'il entendoit par *le Pouvoir*, ne voulut pas s'expliquer.

Autre Message du Roi sur le même sujet. Deux jours après, le même Secretaire porta encore un nouveau Message du Roi, pour faire hâter l'affaire des Subsides. Ces Messages, qui venoient ainsi coup sur coup, donnoient de fréquentes occasions aux Membres partisans de la Cour, de presser la Chambre de satisfaire S. M. Dans tous les Discours qu'ils faisoient sur ce sujet, ils se rencontroient tous en un même point. C'étoit d'inspirer à la Chambre, la crainte qu'une brouillerie entre elle & le Roi ne devînt funeste aux Parlemens, & ne donnât occasion au Roi de s'en passer à l'avenir. Comme le Roi lui-même, & le Garde du Grand Sceau, par son ordre, s'étoient souvent servis du même moyen pour intimider les Communes, on ne pouvoit douter que ceux-ci ne parlassent conformément aux intentions, & peut-être par les ordres de la Cour.

Les partisans de la Cour font craindre que le Roi n'abolisse l'usage des Parlemens.

On

On n'avoit pas encore oublié le Discours prononcé dans la Chambre Basse, pendant le Parlement précedent, par un Conseiller Privé du Roi, & dont la Chambre avoit cru devoir prendre connoissance, dans la Remontrance qu'elle vouloit présenter au Roi. Le but de ce Discours étoit de faire comprendre aux Communes, que si elles ne donnoient pas satisfaction au Roi, elles couroient risque d'être cause qu'il n'y auroit plus de Parlemens en Angleterre. Cette menace si souvent insinuée, tantôt par le Roi-même, tantôt par le Garde du Grand Sceau, tantôt par les Membres des Communes connus pour dévouez à la Cour, quelquefois obscurément, quelquefois en termes fort clairs, faisoit un effet tout contraire à celui que le Roi en attendoit. Au-lieu d'intimider les Communes, elle leur faisoit comprendre, combien elles devoient être attentives aux démarches du Roi, de peur que leur condescendance, ou leur silence même, n'autorisât des choses trop préjudiciables aux libertez du Peuple qu'elles représentoient. *Quoi!* disoient entre eux la plupart des Membres, *on nous menace que si nous n'accordons pas au Roi tout ce qu'il demande, & dans le tems qu'il le souhaite; si nous nous opposons à ses volontez, même lorsqu'elles sont contraires à nos Loix, il gouvernera sans Parlement, c'est-à-dire avec une autorité illimitée; qu'il emprisonnera nos personnes, qu'il s'emparera de nos biens, & qu'il regardera tout le Royaume, comme en ayant la proprieté!. Mais il ne s'est pas contenté de nous menacer, il l'a déja exécuté. Que vaut-il donc mieux, ou qu'il usurpe un pouvoir absolu contre notre volonté, ou que nous le souffrions, que nous l'approuvions même par notre silence, & par une crainte servile? Certainement, le premier de ces deux partis est le moins dangereux. Il pourra venir un tems où le Roi aura besoin des Parlemens, & alors, nous pourrons regagner le terrein que nous aurons perdu. Mais si nous trahissons les interêts de la Patrie, en cedant volontairement au Roi ce même pouvoir qu'il veut s'attribuer, il n'y aura plus de retour a esperer pour notre liberté. Nous mettrons sur nous & sur notre posterité un joug que nos Peres n'ont jamais pu porter, & nous serons en exécration à tout le Royaume. Au fond, que gagnerons-nous par notre condescendance? C'est que le Roi continuera l'usage des Parlemens; bien entendu qu'il en sera le maitre absolu, qu'il leur ordonnera de lui accorder une telle somme, & dans un tel tems, qu'il leur défendra d'examiner les Griefs du Peuple, en un mot, qu'ils seront entiérement soumis à sa volonté. Nous éviterons donc, que le Roi ne gouverne sans Parlement; mais nous établirons un préjugé, qui rendra les Parlemens à venir esclaves du Roi & de ses Ministres.*

CHARLES I. 1628.

C'étoient là les raisonnemens de la plupart des Membres des Communes: & quoiqu'ils ne s'exprimassent pas publiquement en ces termes, la Chambre faisoit voir par toute sa conduite, que ces considerations étoient le véritable fondement de toutes ses démarches. Ce fut par cette raison qu'elle résolut de demander une Audience au Roi, pour répondre à ses divers Messages & pour lui présenter en même

CHARLES I. 1628. tems une Requête touchant le Logement des Soldats dans les maisons des Particuliers. Voici la représentation qu'elle fit au Roi par la bouche de l'Orateur.

SIRE,

Discours de l'Orateur des Communes au Roi, en lui présentant la Requête de la Chambre. *Rushworth, Vol. I. p. 540.*

„ Vos fideles Communes avoient en dernier lieu demandé à V. „ M., & obtenu la permission de se rendre auprès de votre person- „ ne. C'étoit pour un sujet d'une très grande importance, & bien „ digne de votre attention Royale, & ce devroit être aujourd'hui „ l'unique sujet de mon Discours. Mais depuis la gracieuse permis- „ sion qu'il a plu à V. M. de nous accorder, par un Message de sa „ part, nous avons lieu de croire que V. M. n'est pas aussi content „ de nos sinceres procedez, que nous le desirerions, particulierement „ par rapport à l'affaire du secours, & que nous sommes blâmez d'a- „ voir témoigné quelque repugnance, ou d'y avoir apporté du retar- „ dement. Comme nous sommes persuadez que les doutes qui pour- „ roient naitre dans l'esprit de V. M. touchant la sincerité de nos in- „ tentions, seroit pour nous le plus grand des malheurs, nous prenons „ la hardiesse de présenter à V. M. une humble & courte Déclara- „ tion touchant nos procedures, depuis le peu de tems qu'il y a „ que nous sommes assemblez. Nous esperons que par là vous serez „ convaincu, que jamais Peuple n'a plus souhaité que nous, d'être „ dans la bonne opinion & dans la faveur de son Souverain. Nous „ desirons de faire connoitre à V. M., que comme vous n'avez point „ de plus fidele Conseil que le Parlement, vous ne pouvez aussi ni „ mieux exécuter vos desseins, ni subvenir plus aisément à vos be- „ soins, que par l'ancienne voye des Parlemens.

„ Pour cet effet, nous vous supplions de considerer, que selon le „ droit du Parlement, les matieres qui y sont débattues y doivent être „ disposées selon un certain ordre, & que la méthode constante de „ la Chambre des Communes a toujours été d'examiner les Griefs, „ avant que de venir à l'affaire de la subvention. Cependant, voulant „ donner à V. M. des témoignages de notre zèle & de notre affec- „ tion, qui égalent pour le moins le zèle & l'affection de nos Ancê- „ tres pour les plus fameux de vos Prédécesseurs, nous avons donné la „ préference au secours sur les Griefs, quelque grands qu'ils soient. „ Nous nous sommes seulement contentez d'y joindre les libertez „ fondamentales du Royaume, qui sont seules capables de fournir la „ subsistance à vos Sujets, & de les mettre en état de vous se- „ courir.

„ Ce fut là notre ordre & notre résolution, dès le commence- „ ment, parce que nous conçumes que ces deux choses ne devoient „ pas être séparées, puisqu'elles regardent également le service de

„ V. M.

„ V. M., qui ne consiste pas moins à encourager vos Sujets, & à les „ mettre en état de vous secourir, qu'à proportionner les secours aux „ besoins de V. M. & à nos forces. Bien loin d'avoir affecté des dé- „ lais, le Grand Committé a travaillé à l'affaire du secours d'une telle „ maniere, qu'elle a été la premiere prête, & la plus prochaine de la „ conclusion, quoique l'autre fût la premiere en ordre, comme étant „ proposée la premiere. Certainement, celle du secours ne pouvoit pas „ être interrompue par l'autre, parce qu'elles sont différentes par rap- „ port à l'usage & à la coutume de notre Chambre. La derniere a été „ partagée en diverses parties, pour être présentées à V. M. ou être „ envoyées aux Seigneurs; & cela s'est fait, afin que V. M. en pût „ recevoir une plus prompte satisfaction, autant qu'il a été possible d'é- „ tendre notre premiere résolution, & l'ordre établi dans notre Cham- „ bre.

„ C'est par vous, Sire, que nous respirons, & vous êtes la lu- „ miere de nos yeux. Outre les avantages dont nous avons joui sous „ votre domination, & sous celle de vos glorieux Ancêtres, dans „ cette forme de Gouvernement, la Religion nous enseigne de qui „ nous sommes l'image. Nous supplions V. M. de croire qu'il n'y a „ rien qui nous soit plus cher, que les sacrez Droits & les Prérogatives „ de votre Couronne. Il n'y a point de Conseil qui vous soit plus „ affectionné que nous, ni qui desire plus ardemment de maintenir „ vos Droits. Mais le moyen le plus efficace pour établir solidement „ la gloire d'une Monarchie, c'est de conserver les libertez fonda- „ mentales des personnes & la proprieté des biens. Car comme des „ Sujets riches sont plus aisément gouvernez, aussi sont-ils plus en „ état de secourir V. M. tant en Paix qu'en tems de Guerre. C'est „ ce qui, après la protection de Dieu, a été la principale cause des fa- „ meuses Victoires que notre Nation a remportées, en quoi sa gloire a „ excedé celle des Royaumes d'une plus grande étendue, & des Nations „ plus nombreuses. Tout avis, toute information contraire à celle-ci, „ ne peut venir que de la part des gens qui, pour leurs propres interêts, „ sous prétexte d'augmenter la Puissance Royale, ne font que la sapper „ & l'affoiblir, & en appauvrissant vos Sujets, les rendre moins glo- „ rieux, & moins capables de servir V. M.

„ Ce que je viens de dire étant bien suffisant pour justifier nos „ intentions & notre conduite envers V. M., nous avons une entiere „ confiance, que vous serez convaincu que nous n'avons affecté au- „ cun délai dans l'affaire du secours, & que nous sommes pleins d'ar- „ deur pour votre service. Nous esperons aussi, qu'à l'avenir, nous „ ne serons pas assez malheureux pour que V. M. donne, en quelque „ occasion que ce soit, une sinistre explication à nos paroles. Nous „ supplions aussi V. M. de ne vous laisser point prévenir par les rap- „ ports de quelques Particuliers, mais de juger de nos intentions &

CHARLES I. 1628.

„ de notre conduite, par les résolutions qui vous seront présentées de „ la part de la Chambre.

„ Ceci étant bien & gracieusement entendu, nous sommes assurez „ par la connoissance que nous avons de la bonté de V. M., & de la „ sincerité de nos cœurs, que la fin de ce Parlement sera encore plus „ heureuse que le commencement, & qu'il sera dans tous les siecles à „ venir, appellé l'*Heureux Parlement*, parce qu'il aura établi une par- „ faite union entre le meilleur des Rois, & le plus fidele de tous les „ Peuples. Nous esperons aussi, que V. M. se fera toujours un vrai „ plaisir de nous assembler, & que nous serons heureux & contens de „ nous voir dans vos bonnes graces.

„ Dans cette esperance, je passe à l'ordre que j'ai reçu, & qui „ paroitra dans l'Ecrit dont je supplie très humblement V. M. d'écou- „ ter la lecture. C'est une Requête de la Chambre des Communes, „ pour supplier V. M. de faire cesser les inconvéniens qui proviennent „ de la méthode de loger des Soldats par billets dans les maisons de vos „ Sujets, contre leur volonté. Vos nobles Ancêtres ont toujours esti- „ mé, que les cœurs de leurs Sujets étoient les meilleures Garnisons „ qu'ils pussent tenir dans leur Royaume; & nous supplions V. M. „ d'être persuadé, que tous vos Sujets sont prêts à donner leurs vies „ pour la défense de V. M. & de l'Etat.

„ Comme nous ne retournons point dans nos Provinces, pendant „ ces fêtes de Pâque, nous regarderions comme un extrême bonheur, „ & pour nous & pour ceux qui nous ont députez à ce Parlement, si „ nous pouvions leur faire part d'une gracieuse réponse de V. M. sur „ cet Article, laquelle nous esperons que V. M. voudra bien nous ac- „ corder, par les raisons contenues dans notre Requête.

La Requête touchant les Logemens par billets étoit conçue en ces termes:

SIRE,

Requête des Communes sur les Logemens des Soldats par billets. *Rushworth, Vol. I. p. 542.*

„ Vos fideles Communes représentent humblement à V. M., „ que, par les Loix fondamentales de ce Royaume, chaque Sujet a „ une pleine & entiere proprieté de ses biens. Que par conséquent, „ loger des Soldats par billets chez quelqu'un contre son gré, est une „ chose directement contraire à ces mêmes Loix, par lesquelles nous „ & nos Ancêtres avons été si longtems & si heureusement gouver- „ nez. Cependant, par une violation manifeste de ce droit incon- „ testable des Sujets, & au grand dommage de diverses Provinces „ & de diverses personnes, on a inventé & mis en pratique une nou- „ velle méthode inconnue auparavant dans ce Royaume, de mettre „ les Soldats en quartier en divers endroits, par Compagnies, de „ con-

„ contraindre les Sujets de les loger dans leurs maisons, & de contribuer à leur entretien, au grand préjudice du service de V. M., & à la terreur & ruïne de beaucoup de gens. Nous ne saurions suffisamment représenter à V. M. combien nous sommes sensibles à ces miseres, ni les maux que nous souffrons par ce seul moyen. Nous ne voulons point fatiguer V. M. par le récit de ces maux, en détail; mais nous vous supplions seulement, de nous permettre de vous en faire connoitre les inconvéniens.

1. „ Le service de Dieu en est empêché, y ayant beaucoup de gens qui n'osent aller à l'Eglise, de peur que leurs maisons ne soient pillées en leur absence.

2. „ Le bon Gouvernement du Païs est par là négligé, & en quelque maniere méprisé.

3. „ Les Officiers de Justice ont trouvé de la résistance, & leurs vies ont été même en danger.

4. „ Les rentes du Païs sont en général beaucoup diminuées. Les Fermiers, pour se mettre à couvert de l'insolence des Soldats, ont été contraints par les cris & les clameurs de leurs femmes, de leurs enfans, exposez aux injures, d'abandonner leurs maisons, & de se retirer dans des lieux où ils pussent vivre avec plus de sureté.

5. „ Les Laboureurs, qui sont comme les mains du Païs, corrompus par les mauvais exemples des Soldats, & encouragez à mener une vie fainéante, quittent leur travail, aimant mieux vivre aux dépens d'autrui, que de leur propre labeur.

6. „ Les Marchands & les Artisans sont découragez, & contraints d'abandonner leur Commerce & leurs Professions, afin d'employer leur tems à chercher les moyens de se mettre à couvert de la cruauté des Soldats.

7. „ Les Marchez sont déserts, & les grands chemins si dangereux, que personne n'ose, ni ne peut voyager sans péril.

8. „ De tous les endroits où ces Compagnies sont en quartier, on n'entend que des plaintes des excès & des barbares cruautez qu'elles y commettent, dont peu ont été recherchées, & moins encore punies.

„ Ce sont là, Sire, les inconvéniens qu'a produit cette nouvelle méthode de loger les Soldats par billets dans les maisons des Particuliers. Tout cela ne tend pas moins au dommage de V. M. qu'à la ruïne de vos Sujets, qui par là sont mis hors d'état de fournir à V. M., comme ils le souhaitent, les secours que vous leur demandez. Et malgré tout cela, ils n'ont pas moins à craindre d'autres dangers, tant au dedans, que du dehors, de la part des ennemis étrangers. A ces deux égards, le petit Peuple est menacé d'une extrême calamité. Il est excessivement pauvre, & en certains endroits, fort nombreux. Par cette raison, il est à craindre, que ce même Peuple qui, même dans le tems où la Justice est le mieux adminis-

„ trée,

CHARLES I. 1628.

„ trée, ne peut être qu'à peine bien gouverné, ne se joigne à ces „ Soldats mal disciplinez, & n'excite quelque revolte. Nous ne „ pouvons nous empêcher, Sire, pour la décharge de nos con„ sciences, de représenter ces choses à V. M., y étant contraints „ par une crainte qui nous paroit bien fondée, qu'il n'arrive quelque „ malheur, si on ne trouve pas un moyen efficace, ou pour faire sor„ tir du Royaume, ou pour congédier ces Compagnies si mal discipli„ nées.

„ En second lieu, nous supplions très humblement V. M. de con„ siderer, qu'un grand nombre de ces Soldats, outre leurs perverses dis„ positions, & leurs actions dissolues, font profession ouverte du Pa„ pisme. C'est pourquoi on peut justement soupçonner, que si l'oc„ casion s'en présente, ils se joindront à un ennemi étranger de la mê„ me Religion qu'eux, plutôt qu'à V. M. qui êtes leur légitime Sou„ verain. Ceci regarde encore plus particulierement quelques-uns de „ leurs Capitaines & Commandans, qui ne sont pas moins attachez que „ leurs Soldats à la Religion Romaine, & qui ont servi le Roi d'Es„ pagne & l'Archiduchesse dans les Païs-Bas, contre vos propres Al„ liez. V. M. considerera donc, selon sa sagesse, quel dommage il en „ peut arriver à ce Royaume.

„ Par ces raisons, & par plusieurs autres que nous pourrions alle„ guer, fondées sur le maintien du service de Dieu, sur la continuation „ & l'accroissement de l'honneur & de l'avantage de V. M., sur la con„ servation des anciennes & indubitables libertez de votre Peuple, & en „ même tems de la justice, de l'industrie, de la valeur de vos Sujets, „ qui touchent de si près le bonheur de V. M. & de votre Peuple, „ & en vue de prévenir la ruïne de l'Etat; Nous, les très humbles & „ fideles Sujets de V. M., les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois qui „ composent la Chambre des Communes, au nom de toute la Commu„ nauté du Royaume, qui se trouve miserablement affligée, nous pros„ ternons au pied du Trône de votre grace & de votre justice, pour „ vous demander avec ardeur, qu'il vous plaise de nous délivrer de ce „ fardeau insupportable, non seulement pour le présent, mais encore „ pour l'avenir.

Observation sur la maniere d'agir du Roi & des Communes.

C'est une chose assez plaisante, que la maniere dont le Roi & les Communes agissoient ensemble. Ce n'étoient que détours & artifices des deux côtez. Ils n'exprimoient point leurs véritables pensées, en se parlant mutuellement; & néanmoins, ils s'entendoient l'un l'autre parfaitement, quoiqu'ils fissent semblant de ne pas s'entendre. Les Communes savoient bien que les raisons pour justifier le délai du secours, alleguées dans leur Représentation, n'étoient pas valables, & que le Roi en étoit bien persuadé. Mais elles croyoient qu'il feindroit de s'en contenter, pour ne pas les engager à lui dire en face, qu'elles ne se fioient point à ses promesses, & qu'elles regardoient ce

délai

délai comme l'unique moyen d'avoir satisfaction sur leurs Griefs. Le Roi feignoit d'ignorer ce motif, & tiroit avantage de ce que les Communes, au-lieu de parler clairement, n'osoient s'exprimer qu'obscurément & par des détours. D'un autre côté, quoique le Roi n'eût aucune intention de reparer les Griefs, il vouloit pourtant qu'on crût qu'il le feroit après que l'affaire des Subsides seroit finie. Les Communes, de leur côté, feignant de ne pas connoitre sa pensée, vouloient faire accroire que le délai du secours avoit une cause toute differente, quoiqu'elles fussent bien persuadées que le Roi ne pouvoit pas s'y méprendre. Mais comme le Roi ne se croyoit pas obligé de garder avec les Communes les mêmes ménagemens qu'elles devoient avoir pour lui, il leur parloit d'un ton plus haut, sachant bien que ce ne seroit qu'à l'extremité qu'elles se porteroient à se déclarer plus ouvertement. Il répondit donc en ces termes à leur Représentation.

CHARLES I. 1628.

MONSIEUR L'ORATEUR, & MESSIEURS,

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. I. p 545.*

Lorsque je vous envoyai mon dernier Message, je ne m'attendois pas à une replique de votre part, parce que mon unique but étoit de hâter vos résolutions. Je vous dis au commencement de cette Assemblée, qu'il n'étoit pas à propos d'employer le tems en paroles. Encore moins est-il convenable de le passer en disputes. Si j'avois intention de les entretenir, le préambule de l'Orateur m'en fourniroit assez de matiere. Il ne s'agit pas de savoir quelle liberté vous avez sur la maniere de traiter les matieres dans votre Chambre, mais de ce qu'il faut faire dans le tems présent. J'espere donc que vous suivrez mon exemple, en évitant les contestations, & que vous vous appliquerez aux affaires importantes que vous avez en main. Vous protestez que vous avez de l'affection & du zèle pour ma Prérogative. Mais je m'attens que vous aurez la même charité pour moi, & que vous croirez ce que j'ai déclaré plus d'une fois, que je n'ai pas moins d'ardeur pour la nécessaire conservation de vos véritables Libertez. N'employons point trop de tems en des choses qui pourroient mettre en danger, & ma Prérogative & vos Libertez, & les exposer à l'invasion de nos ennemis.

En un mot, allez travailler promptement aux affaires, sans tant d'apologies. Le tems presse, & il ne s'arrêtera ni pour vous, ni pour moi. C'est pourquoi, il est de mon devoir de vous presser aussi, parce que j'en connois l'importance, puisque je tiens le Gouvernement. Quant à votre Requête, je vous ferai savoir ma réponse dans un tems convenable.

Projet d'une *Requête de droit* pour être présentée au Roi par les deux Chambres.

J'ai déja dit, que les Communes prétendoient tirer quelque avantage des cinq Subsides qu'elles vouloient bien accorder au Roi, & que c'étoit une condition nécessaire, qu'elles insinuoient sans cesse, quoiqu'elles évitassent de se servir de ce terme. Dans cette pensée, elles avoient

CHARLES I. 1628.

avoient préparé une Requête pour être présentée au Roi au nom des deux Chambres, pour laquelle elles avoient demandé la concurrence des Seigneurs. Cette Requête étoit intitulée *Requête de droit*, parce qu'on ne prétendoit pas demander au Roi quelque grace ou quelque faveur, mais le maintien des Libertez des Sujets. C'étoit par cette raison, qu'elle devoit être présentée solemnellement au Roi assis sur son Trône, en maniere de Bill, & que le Roi y devoit répondre d'une maniere Parlementaire. Le modele en avoit été envoyé aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Le Roi en fut allarmé. Il souhaitoit d'éviter qu'une pareille Requête, qui établissoit trop clairement les droits des Sujets, ne lui fût présentée, parce qu'il comprenoit bien, que s'il la rejettoit, il se priveroit des cinq Subsides dont le Bill n'étoit pas encore dressé. D'un autre côté, en accordant le contenu de la Requête, il se lioit lui-même les mains pour l'avenir, & avouoit en même tems, que les actes d'autorité qu'il avoit exercez jusqu'alors, étoient contraires aux Loix. C'étoit aussi précisément le détroit où les Communes vouloient l'engager, par cette Requête de droit. C'est ce qui fit qu'il ne négligea rien de ce qui étoit en son pouvoir pour parer ce coup. Comme il avoit beaucoup de crédit dans la Chambre Haute, il fit ensorte que les Seigneurs, en feignant de convenir avec les Communes de la substance de la Requête, leur proposerent de prier le Roi en commun de faire les Déclarations suivantes:

Le Roi fait divers efforts pour l'empêcher.

Propositions des Seigneurs, tendant à eluder la Requête de droit. *Rushworth, Vol. IV. p. 546.*

1. „ Que la bonne & ancienne Loi, appellée la Grande Chartre, „ & les six Statuts qui en font les déclarations & les explications, sont „ encore en force à tous égards.

2. „ Que, selon la Grande Chartre, & les Statuts mentionnez ci- „ dessus, comme aussi suivant les anciennes Coutumes & les Loix de „ ce Royaume, chaque Sujet a une proprieté fondamentale de ses biens, „ & une proprieté fondamentale de sa personne.

3. „ Que c'est le bon-plaisir de S. M. de ratifier & de confirmer à „ tous ses Sujets, & à chacun d'eux, toutes leurs justes & anciennes „ Libertez, leurs Droits & leurs Privileges, d'une maniere aussi ample „ à tous égards, que leurs Ancêtres les ont possedez, sous les Regnes „ des plus nobles & meilleurs de ses Prédécesseurs.

4. „ Que S. M. déclare, pour la satisfaction de ses Sujets, & pour „ les délivrer de crainte pour l'avenir, que dans tous les cas dépendans „ de la Loi Commune, concernant la liberté des Sujets, il procedera „ selon la Loi Commune du Païs, & selon les Loix du Royaume, & „ non pas d'aucune autre maniere.

5. „ Que pour ce qui regarde sa Prérogative Royale, attachée „ d'une maniere intrinseque à la Souveraineté que Dieu lui a con- „ fiée, *ad communem totius Populi salutem, & non ad destructionem*, „ S. M. n'en usera point, & ne l'étendra point au préjudice d'aucun „ de ses fideles Sujets, pour ce qui regarde la fureté de leurs biens „ & de leurs personnes. Que si pour la fureté du Roi, du Peuple,

„ ou

CHARLES I. 1628.

„ ou du Gouvernement, S. M. trouve nécessaire, pour des raisons „ d'Etat, de faire emprisonner quelqu'un de ses Sujets, il fera connoi- „ tre, dans un tems convenable, la cause générale ou spéciale de cet „ emprisonnement, & qu'après sa déclaration, il fera proceder au Juge- „ ment, selon la Justice commune de ce Royaume.

Rejettées par les Communes.

Mais les Communes ne donnerent point dans ce piege, comprenant bien que ce n'étoit qu'un artifice pour éluder la Requête de droit, qui deviendroit comme inutile après ces Déclarations. En effet, il y avoit bien de la difference, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, entre ces Déclarations, & ce qui étoit demandé par la Requête. Les Déclarations étoient toutes conçues en termes généraux, qui pouvoient donner lieu au Roi de chicaner sur l'exécution de chacun des Articles, ainsi qu'on l'avoit vu dans l'affaire des Emprunts, & dans les emprisonnemens des refusans. En cela le Roi n'avoit pas prétendu agir contre les Loix; au contraire, il se croyoit autorisé par la Loi, & les Juges du Royaume avoient favorisé sa prétention. Mais la Requête de droit étoit plus spécifiée, & ne laissoit que peu de lieu aux chicanes. D'un autre côté, la difference n'étoit pas moindre, entre la réponse directe & Parlementaire que les Communes demandoient, & de simples Déclarations pleines de généralitez, qui n'étoient pas capables de satisfaire le Peuple. Ainsi, les Communes rejetterent absolument la proposition des Seigneurs.

Le Roi fait venir les deux Chambres à Whitehall.

Le Roi n'ayant pu réussir dans son projet par le moyen de la Chambre Haute, voulut tâcher de contenter les Communes, en leur faisant, de son propre mouvement, les mêmes offres que les Seigneurs avoient semblé seulement desirer de lui. Dans cette vue, ayant fait venir les deux Chambres à Whitehall, le Garde du Grand Sceau, en sa présence, leur parla de cette sorte:

MYLORDS, & MESSIEURS DES COMMUNES,

Discours du Garde du Grand Sceau aux deux Chambres. *Rushworth, Vol. I. p. 549.*

Vous vous souvenez, sans doute, que les grandes affaires qui regardent la Religion & l'Etat, sont les véritables causes qui ont fait assembler ce Parlement. Comme l'impression qu'elles font sur S. M. s'augmente de jour en jour, il ne doute point qu'elles ne fassent le même effet sur vous, puisque le danger augmente par la perte du tems, & par les préparatifs de nos ennemis.

Cependant, S. M. considere que cette perte de tems vient des contestations qui se sont élevées dans les deux Chambres, touchant les Libertez des Sujets. Comme S. M. prend en bonne part l'intention que les deux Chambres ont fréquemment témoignée, de ne diminuer point sa Prérogative Royale, il a lieu de croire que vous regardez comme une grace extraordinaire, qu'il ait souffert que durant si longtems, & sans aucune interrup-

CHARLES I. 1628.

tion, on ait agité des questions sur ce sujet. Mais présentement S. M. considerant combien il a été employé de tems à cela, & ne desirant rien tant que de prévenir une plus grande perte de ce même tems, dont chaque heure & chaque minute est précieuse; & prévoyant, que de quelque maniere qu'on le ménage, l'ordre & la forme des déliberations des deux Chambres en requierent plus que les affaires ne le peuvent souffrir, a pensé à un expédient pour l'abreger, en vous ouvrant son cœur, & en vous déclarant ses intentions. Il m'a donc commandé de vous dire, qu'il regarde la Grande Chartre & les six Statuts en dépendans, comme étant actuellement en force: qu'il maintiendra ses Sujets dans la franchise de leurs personnes & de leurs biens: qu'il gouvernera selon les Loix & les Statuts du Royaume. Il m'a ordonné d'ajouter, que vous trouverez autant de sureté dans sa parole Royale & dans ses promesses, que dans aucune Loi ou Statut que vous pourriez faire: de sorte qu'à l'avenir, vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre.

Pour conclusion, S. M. prie Dieu, qui a béni jusqu'ici ce Royaume, & qui lui a mis au cœur de se trouver ici aujourd'hui avec vous, d'accorder un heureux succès au Roi & au Peuple. Il souhaite donc que vous n'entreteniez aucun doute sur ce sujet, & que vous vous attachiez unanimement à l'affaire principale.

Message du Roi aux Communes.

Les Communes éviterent ce piege comme le précedent, & s'en tinrent toujours avec fermeté à la Requête de droit. Peu de jours après, le Secretaire Cook leur porta, de la part du Roi, un nouveau Message, contenant, que S. M. souhaitoit de savoir si elles vouloient se fier à lui ou non: que si elles vouloient se fier à sa parole, il assuroit que ce qu'il avoit promis, seroit réellement & ponctuellement exécuté.

Discours du Chevalier Wentworth sur lequel la Chambre forme sa résolution.

Ce Message causa de grands débats dans la Chambre, parce que Cook & les autres partisans de la Cour faisoient tous les efforts possibles pour faire accepter ce que le Roi proposoit, c'est-à-dire, que sans parler davantage de la Requête de droit, on se contentât de la parole du Roi. Enfin, le Chevalier Wentworth se leva, & dit: *Que jamais aucune Chambre de Parlement n'avoit eu plus de confiance dans la bonté du Roi, que celle-ci en avoit. Que néanmoins, il étoit à souhaiter que la posterité fût informée des témoignages de cette bonté, parce que les Députez étoient responsables au Public, de la confiance qu'il avoit eu eux. Que par cette raison, puisqu'il y avoit eu une violation publique des Loix, par les Ministres du Roi, rien n'étoit capable de satisfaire le Peuple, qu'une reparation publique. Que le desir qu'avoit la Chambre, de soutenir les droits des Sujets par un Bill, ne devoit pas être regardé comme tendant à leur procurer quelque avantage nouveau, puisqu'elle ne demandoit que ce qui étoit contenu dans les anciennes Loix, avec quelques moyens convenables pour en assurer l'exécution.* Cet avis ayant prévalu, la Chambre députa son Orateur pour notifier cette résolution au Roi.

Dans

Dans ce même tems, Cook délivra un nouveau Message de la part du Roi, portant : *Que de quelque maniere que la Chambre procedât dans l'affaire qu'elle avoit en main, il ne doutoit pas qu'elle n'agît conformément aux protestations qu'elle avoit souvent faites, & de telle maniere, qu'il auroit lieu de l'en remercier. Que sa résolution étoit de faire connoître à ses Sujets & à tout le monde, que son intention étoit de gouverner selon les Loix & les Coutumes du Royaume, & de maintenir ses Sujets dans la liberté de leurs personnes & dans la proprieté de leurs biens, en sorte qu'ils joüiroient d'une aussi grande félicité que leurs Ancêtres, dans les meilleurs tems, & qu'il redresseroit les abus d'une telle maniere, que personne n'auroit sujet de se plaindre. Que comme en cela S. M. vouloit se mettre au rang des meilleurs Rois, & montrer qu'il n'avoit pas intention d'envahir les legitimes droits de son Peuple ; il souhaitoit aussi que les Communes se missent au rang des meilleurs Sujets, sans empieter sur la souveraineté de cette Prérogative que Dieu avoit mis entre ses mains, pour leur bien, & en se contenant dans les bornes des anciennes Loix, sans les restreindre, & aussi sans les étendre, par des éclaircissemens, des explications, des interpretations, des additions, à quoi S. M. ne pouvoit pas consentir. Que S. M. leur faisoit savoir, que l'importance des affaires du Royaume & de la Chretienté le pressoit de plus en plus. Que ces affaires étoient parvenues à un tel degré de maturité, que le tems ne lui permettoit pas de souffrir de plus longs débats, ni de plus longs délais ; & que cette Session ne pouvoit pas continuer plus longtems, que de Mardi en huit jours, pour le plus tard. Que dans ces intervalle, S. M. seroit toujours prête à accomplir sa promesse ; & que si la Chambre de son côté, ne se trouvoit pas prête à ce qui étoit convenable pour elle-même, ce seroit sa propre faute. Que sur l'assurance d'une prompte expédition & d'une bonne correspondance, S. M. déclaroit, qu'elle avoit intention de rassembler le Parlement à la St. Michel, pour perfectionner les choses qui n'auroient pu être terminées dans cette Session.*

CHARLES I. 1628. Autre Message du Roi. Rushworth, Vol. I. p. 552.

Tout cela ne fut pas capable de détourner les Communes du dessein de faire un Acte de Parlement de la Requête de droit. La menace de finir la Session ne les épouvantoit pas, le Roi étant allé trop avant pour pouvoir reculer. Il ne s'agissoit plus que de savoir, s'il vouloit accorder par un Bill, ce qu'il vouloit accorder d'une autre maniere ; & il ne pouvoit rompre avec le Parlement sur ce prétexte, sans se perdre entierement dans l'esprit du Peuple, & sans se priver des cinq Subsides. Ainsi, les Communes ne vouloient pas laisser échaper cette occasion de bien établir les droits des Sujets. Voici ce que l'Orateur des Communes dit au Roi de leur part, après l'avoir remercié de ce qu'il avoit assuré que son intention étoit de gouverner selon les Loix, & lui avoir dit que les Communes se confioient entierement en sa bonté :

Les Communes demeurent fermes dans la résolution de présenter la Requête de droit.

Il est vrai qu'elles ne peuvent oublier, qu'à cause de la confiance que leur

Discours de l'Orateur des

CHARLES I. 1628. Communes au Roi. Rushworth, Vol. I. p. 555.

leur Païs a en elles, elles sont responsables au tems présent & au tems avenir. C'est pourquoi leur desir est, que V. M. soit connu & regardé comme la cause de la joye & de la félicité commune. Elles disent aussi, qu'en dernier lieu, les Loix du Païs & les Libertez des Sujets ont été publiquement violées par quelques-uns de vos Ministres: c'est pourquoi elles conçoivent, qu'il n'y a qu'un remede public qui puisse relever le courage abattu de vos Sujets, & les porter à vous donner gayement un secours, en même tems qu'ils demeureront satisfaits des procedures de cette Chambre.

Par ces considerations, les Communes supplient très humblement V. M. de leur permettre d'accepter votre offre, savoir, que si elles jugeoient à propos d'assurer leurs Droits & leurs Privileges par un Bill, vous y consentiriez, pourvu qu'elles eussent égard à l'honneur de Dieu, au bien du Peuple, & au vôtre. Leur intention est très éloignée de vouloir rien usurper sur votre Prérogative Royale, ou d'étendre les anciennes Loix par des explications ou des additions. Leurs desirs ne les portent pas plus loin, que de donner certaines explications nécessaires à ce qui est compris dans le sens raisonnable de ces mêmes Loix, & à prendre des précautions moderées pour en assurer l'exécution, ainsi qu'il a été pratiqué plusieurs fois dans les tems passez. Elles sont présentement occupées à considerer la maniere dont leurs desirs pourront être accomplis, en quoi elles assurent à V. M. qu'elles ne perdront aucun tems, & ne rechercheront rien de ce qui appartient à V. M., mais seulement, ce qu'il est convenable à de fideles Sujets de demander, & à un juste & gracieux Roi d'accorder.

L'Orateur ayant fini son Discours, le Garde du Grand Sceau lui répondit, par ordre du Roi, de cette maniere:

MONSIEUR L'ORATEUR,

Réponse du Roi.

„ Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle attendoit une „ réponse par des actions, & non pas un délai par des paroles. Vous „ reconnoissez que S. M. se confie en vous: mais il ne voit pas comment vous vous confiez à sa parole & à ses actions. Car à quoi „ bon des explications, si on ne doute pas que les Loix ne soient „ exécutées selon leur véritable sens? Par ces explications, on se mettra en risque d'usurper la Prérogative du Roi. Ne peut-on pas dire, quelle nécessité y a-t-il de faire une nouvelle Loi, pour en confirmer une ancienne? Vous reconnoissez vous-mêmes, que votre „ plus grande assurance consiste dans la bonté de S. M., sans quoi „ tout ce que vous pourrez projetter n'aura aucune sureté, & ne vous „ servira de rien. Mais pour faire voir la sincerité de ses intentions, „ le Roi est content qu'on prépare un Bill pour confirmer la Grande „ Chartre & les Statuts sur lesquels on insiste, si vous jugez que ce „ soit

„ soit là le meilleur moyen ; pourvu que ce soit sans explications, sans „ paraphrases, & sans additions.

„ Ainsi, vous pouvez vous assurer contre vos craintes imaginai- „ res, & ce Parlement aura une heureuse fin. Si au contraire, vous „ prétendez lier le Roi par des nœuds nouveaux, & assurément im- „ possibles, vous serez responsables devant Dieu & devant votre Pa- „ trie, du mauvais succès de ce Parlement. S. M. vous a donné sa „ parole, qu'à l'avenir vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre. „ Moins que cela est suffisant pour reconcilier ensemble de grands „ Princes, & à plus forte raison un Roi avec ses Sujets. Enfin, j'ai „ ordre de vous dire, que sans plus de repliques, de Messages, ou „ autres délais non nécessaires, vous fassiez promptement ce que vous „ avez résolu de faire, en vous souvenant de ce que S. M. vous a fait „ dire par le Secretaire d'Etat, touchant le tems. L'intention de „ S. M. est d'accomplir sa promesse de tout son pouvoir. C'est „ pourquoi il veut avertir la Chambre, qu'il aimeroit mieux pour- „ suivre d'autres affaires, que de commencer d'entrer dans celle-ci. La „ perte du tems a été le plus grand sujet de plainte. La matiére qui „ est présentement en délibération, est celle-ci : Quel est le meilleur „ moyen, ou de s'en rapporter à la parole de S. M., ou à un Bill ? Si „ vous voulez considerer l'avantage qui vous reviendra de vous con- „ fier à la parole du Roi, c'en est un sans doute, d'une très grande „ étendue, & dont on peut tirer le plus d'assurance. Un Acte de „ Parlement se fait par le consentement commun du Roi & du Parle- „ ment : mais l'assurance que le Roi nous donne, est qu'il gouvernera „ selon les Loix. C'est là ce qu'il nous promet, & que les Loix se- „ ront exécutées de telle maniere, que nous jouïrons d'une aussi gran- „ de franchise que nos Ancêtres en ont joui. Cela contient plusieurs „ Loix, & un consentement à toutes les bonnes Loix. Que dis-je? „ il contient la confirmation de ces mêmes Loix, assurance qui lie „ le Roi plus que les Loix-mêmes ne peuvent faire. Premierement, „ par l'amour, qui est le plus fort lien entre un Roi & ses Sujets. En „ second lieu, cette promesse le lie par son jugement, & par son „ honneur, non seulement ici, mais dans tout le reste du Monde. La „ parole d'un Roi sert de fondement à tous les Traitez : elle lie même „ sa conscience. Cette confirmation entre les deux Chambres est de la „ nature d'un vœu. Pour moi, je suis persuadé, que notre plus grand „ avantage consiste à nous reposer sur la parole du Roi. Au reste, il „ est plus à propos de déliberer sur ce sujet, en pleine Chambre, qu'en „ Committé ; car c'est une nouvelle maniere, que de déliberer en „ Committé de toute la Chambre.

Observation sur la Réponse du Roi.

Cette Réponse fait voir manifestement, combien le Roi craignoit cette Requête de droit qu'on lui préparoit. Il présupposoit avec raison, non seulement qu'elle contiendroit la substance de la Grande

Chartre

CHARLES I. 1628.

Chartre & des Statuts en dépendans, mais encore des explications qui préviendroient les chicanes qu'on pourroit faire sur le véritable sens de ces Loix. C'étoit ce qu'il vouloit éviter d'approuver, de peur de se lier les mains. La Grande Chartre & les six Statuts subsistoient depuis fort longtems : mais cela ne l'avoit pas empêché d'exiger de l'argent de ses Sujets par voye d'Emprunt, & de faire mettre en prison ceux qui avoient refusé d'obeïr. Bien loin d'avouer qu'en cela il eût agi contre les Loix, il avoit au contraire, trouvé le moyen de se faire approuver par les Juges du Royaume. En offrant donc de confirmer la Grande Chartre par un Bill, il laissoit les choses en l'état où elles étoient, & le Peuple n'auroit rien gagné par ce nouveau Bill. C'est ce que le Garde du Grand Sceau n'avoit pu s'empêcher de faire entendre, lorsqu'il avoit dit, qu'il ne voyoit point où étoit la nécessité de confirmer une vieille Loi actuellement en force, par une nouvelle. Il vouloit faire entendre par là, que l'ancienne n'avoit pas été enfrainte, c'est pourquoi le Roi vouloit bien la confirmer, pourvu qu'il n'y eût ni additions, ni paraphrases, ni explications. Mais rien n'étoit plus capable de faire comprendre aux Communes la nécessité de ces explications, que les efforts que le Roi faisoit pour les éviter. L'extrême desir qu'il témoignoit qu'on se fiât à sa parole, étoit une très forte raison pour assurer les Libertez des Sujets par quelque chose de plus fort. Il est bien vrai que les paroles des Princes sont capables de les reconcilier ensemble, quand ils sont brouillez : mais cela suppose une confiance mutuelle, sans quoi une simple parole ne sauroit produire une parfaite reconciliation. Or il s'agissoit de savoir si on avoit lieu de se confier à la parole du Roi, ce que les Communes ne croyoient pas, quoiqu'elles n'osassent le déclarer ouvertement. D'ailleurs, ce qu'on leur avoit dit, que la promesse du Roi de gouverner selon les Loix étoit une plus grande assurance que les Loix mêmes, leur faisoit assez comprendre, que le Roi ne croyoit pas qu'il fût impossible d'éluder les Loix. Elles tiroient donc de là une nouvelle raison, pour lier le Roi par une Loi plus claire & plus positive que celles qui avoient été faites jusqu'alors.

Observons encore dans cette Réponse, qu'il est assez surprenant, que le Garde du Grand Sceau, dans la derniere periode de son Discours, ait voulu apprendre aux Communes la maniere dont cette affaire devoit être débattue dans leur Chambre, insinuant, que les Committez de toute la Chambre étoient une nouvelle méthode inusitée autrefois. Pour bien entendre le but de cette insinuation, il faut savoir, qu'en pleine Chambre un Membre ne peut parler qu'une seule fois sur la même affaire, & qu'après avoir établi son sentiment, il ne lui est plus permis de répondre ou de repliquer. Mais quand la Chambre est tournée en grand Committé, il y a plus de liberté. Chacun peut argumenter, répondre, repliquer, comme il le juge à propos. C'est par ce moyen que les matieres dont il est question sont parfaite-

ment

ment éclaircies, en sorte qu'il est facile à chacun de former son sentiment sur les raisons, les réponses, les repliques qu'il a entendues. Il paroit donc par ce que le Garde du Grand Sceau vouloit insinuer aux Communes, que le Roi craignoit les éclaircissemens qui pouvoient naitre de cette manière de déliberer. Mais la Chambre ne trouva pas à propos de recevoir ses instructions, ni de changer sa méthode ordinaire. Elle se tourna donc en grand Committé, pour examiner en détail tout ce qui se pouvoit dire pour ou contre ce que le Roi souhaitoit. Voici quel fut le sentiment général de la Chambre, exprimé par un de ses Membres, au sentiment duquel la plupart des autres se rangerent.

CHARLES I. 1628.

Discours d'un des Deputez.

A-t-on jamais ouï dire, que des paroles générales fussent une satisfaction suffisante pour des Griefs particuliers? Qu'une Déclaration verbale du Roi, fût la parole du Royaume? S'il y a des Griefs, c'est au Parlement à les redresser. Le Parlement a-t-il jamais fait fonds sur des Messages? Les Parlemens ont présenté des Requêtes touchant leurs Griefs, & les Rois y ont toujours répondu. Véritablement, la Réponse du Roi est gracieuse: mais il s'agit d'établir ce qui est la Loi du Royaume. Je ne me défie point du Roi: mais ce que le Roi promet doit être enregitré, afin qu'on en puisse avoir un témoignage authentique. Il doit répondre à chaque Article particulier, & non pas en général. A-t-on jamais vu, que les Messages du Roi ayent servi de fondement aux Bills des Subsides? Les Rois suivans pourront dire, il faut que vous vous fiiez à moi, comme vous vous êtes fiez à mes Prédécesseurs, & vous en rapporter à mes Messages. Mais ces Messages ne font point partie des Actes de Parlement. Présentons donc une Requête de droit. Non que je me défie du Roi; mais je ne puis établir ma confiance, que sur sa parole Parlementaire.

La Chambre Basse fixe le tems des payemens des Subsides, avant que d'en avoir passé le Bill.

Comme les Communes avoient résolu de faire marcher d'un pas égal les Subsides & les Griefs, la Requête de droit ne fut pas plutôt prête, qu'elles firent un pas plus avant par rapport aux Subsides, en votant, que les deux premiers seroient payez le 10. de Juillet, un, le 12. d'Octobre, un, le 20. de Décembre, & le dernier, le 1. de Mars. C'étoit afin d'ôter au Roi le prétexte de se plaindre, qu'on laissoit en arriere l'affaire des Subsides: mais cela ne suffisoit pas pour le contenter. Il souhaitoit que le Bill des Subsides fût dressé, & passât, avant qu'on lui présentât la Requête de droit; ce que la Chambre Basse étoit bien résolue de ne pas faire, étant persuadée qu'aussi-tôt que le Bill des Subsides auroit passé, le Parlement seroit prorogé ou dissous. Ainsi, dès le même jour, elle envoya la Requête de droit aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Mais avant que de l'obtenir, les Communes se virent encore obligées de soutenir deux nouveaux assauts, l'un de la part du Roi, l'autre de la Chambre Haute, où le parti de la Cour étoit fort puissant.

Les Seigneurs étant occupez à l'examen de la Requête de droit, deman-

CHARLES I. 1628.

demanderent aux Communes une Conference, dans laquelle le Garde du Grand Sceau dit, qu'il avoit été proposé dans la Chambre Haute de faire quelques amendemens à la Requête, pour la rendre moins rude & plus agreable au Roi, en vue d'obtenir d'autant plus aisément ce qu'on demandoit. Que dans le tems que les Seigneurs étoient occupez à déliberer au sujet des emprisonnemens, ils avoient reçu une Lettre du Roi, laquelle ils desiroient de communiquer aux Communes, & on en fit la lecture.

CHARLES ROI,

Lettre du Roi à la Chambre Haute communiquée aux Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 560.*

„ Comme nous ne desirons rien avec tant de passion, que de procurer la paix & la prosperité de notre Peuple, nous avons permis „ qu'on disputât sur les points les plus importans de notre Prérogative, laquelle nos Prédécesseurs Rois & Reines n'ont jamais voulu „ laisser débattre dans les Parlemens, comme n'appartenant point à „ aucune des Chambres de déliberer sur ce sujet. En toute autre „ chose, nous avons eu pour les desirs de nos bons Sujets une condescendance capable de contenter les personnes moderées, & de les „ délivrer de toutes craintes & jalousies, ainsi que nos Messages à la „ Chambre des Communes le font voir manifestement. Cependant, „ nous trouvons, qu'on veut établir pour maxime, qu'en quelque „ cas que ce soit, ni nous-même, ni notre Conseil Privé, ne pouvons pas faire mettre en prison un Sujet, sans en déclarer la raison, „ quand ce seroit même pour des affaires qui touchent le plus près „ notre Etat & notre Gouvernement. Mais il peut souvent arriver, „ que si en faisant mettre un homme en prison, nous en déclarions „ la cause, nous nous mettrions hors d'état de poursuivre le Prisonnier, & que l'affaire seroit gâtée par là. On veut aussi que la Cause soit examinée par les Juges de nos Cours de Westminster, selon „ les formes ordinaires de la Justice: au-lieu qu'il peut arriver, que „ l'affaire soit d'une telle nature, que les Juges n'ont pas le pouvoir „ de la juger, ou qu'ils n'ont pas de Règle fixe pour diriger leurs „ Jugemens dans des Causes d'une nature extraordinaire. Cela peut arriver si souvent, que si en ces affaires on empietoit sur les Règles „ du Gouvernement, si constamment & si longtems pratiquées, „ ce seroit renverser le fondement & la Constitution de la Monarchie. Ainsi, comme nous avons fait à nos Communes des propositions qui tendent à préserver inviolablement les justes Libertez de „ nos Sujets; nous avons jugé à propos, Mylords, de vous déclarer, „ que nous ne pouvons souffrir que ce Pouvoir soit attaqué, à moins „ que nous ne voulions en même tems, consentir au renversement „ de la Souveraineté. Cependant, pour justifier nos bonnes intentions, nous voulons bien déclarer & publier, que nous n'avons pas

„ des-

„ dessein d'étendre le pouvoir que Dieu nous a confié ; au-delà des „ bornes de la modération, dans les choses qui seront contraires aux „ Loix & aux Coutumes ; & qu'au contraire, nous n'aurons pour „ but que la fureté de notre Peuple. Que notre résolution est, qu'à „ l'avenir, avec l'assistance de Dieu, ni nous, ni notre Conseil, ne „ ferons emprisonner aucune personne, pour avoir refusé de nous „ prêter de l'argent, ni pour aucune autre cause qui, selon le témoi- „ gnage de notre conscience, ne touchera pas directement le bien „ public, ou la fureté de notre Peuple ; & que nous n'alleguerons „ aucune cause, de la justice de laquelle nous ne soyons convaincu „ dans notre conscience. Nous ne croyons pas que personne puisse „ s'imaginer, que des pensées si basses puissent entrer dans un cœur „ Royal. Nous déclarons encore, que, dans toutes les affaires de „ cette nature, qui pourront arriver, sur la requête des Parties, ou „ sur la représentation de nos Juges, nous ferons toujours prêt à dé- „ clarer la cause de l'emprisonnement, aussi-tôt que cela se pourra „ faire convenablement & avec fureté. Que dans toutes les Causes „ criminelles, nous permettrons que nos Juges procedent à l'élargis- „ sement des Prisonniers, sous caution, selon les Loix connues du „ Païs, la Grande Chartre, les six Statuts sur lesquels on insiste, les- „ quels nous reconnoissons être en force, & que nous n'avons pas „ dessein d'abroger, selon le véritable sens & intention desdits Sta- „ tuts. C'est ce que nous avons jugé à propos de vous notifier, pour „ abreger les débats sur cette grande question. La saison est si fort „ avancée, & le tems nous presse tellement, qu'il ne nous permet pas „ de continuer plus longtems cette Session.

Les Communes ne se laissent point ébranler.

Les Communes ne firent aucune attention à cette Lettre, ou plûtôt, elles dissimulerent le chagrin que leur causoient les artifices du Roi, qui, par des expressions obscures & ambiguës, & par diverses restrictions, se préparoit des moyens pour éluder ses promesses, dans le tems même qu'il vouloit les faire recevoir comme solemnelles, authentiques & satisfactoires. C'est ce qu'on peut voir assez clairement, si l'on considere avec attention tous les termes de cette Lettre, aussi bien que le but que le Roi se proposoit en l'écrivant. C'étoit d'éluder la Requête de droit, & de faire en sorte qu'on lui laissât la liberté de faire usage de sa Prérogative, comme il avoit fait jusqu'alors.

Les Seigneurs proposent d'ajouter une clause à la Requête de droit.

Le second assaut que les Communes eurent à soutenir, vint de la part des Seigneurs. Ils proposerent à la Chambre Basse d'ajouter à la Requête de droit, une clause qui l'auroit rendue inutile, du moins, selon l'intention de la Cour, qui vrai-semblablement dirigeoit en cela la Chambre Haute. Voici l'addition.

Rushworth, Vol. I. p. 561.

Clause proposée par les Seigneurs.

Nous présentons humblement cette Requête à V. M., non seulement en vue de conserver nos justes Libertez, mais aussi, avec les justes égards

CHARLES I. 1628. *que nous devons avoir pour laisser en son entier le* Pouvoir souverain *qui est confié à V. M., pour la protection, la sureté, & le bonheur de son Peuple.*

Rejettée par les Communes.

Cette addition fut examinée & débattue avec beaucoup de précision, dans la Chambre des Communes, & l'opinion générale fut, qu'elle devoit être rejettée, par trois raisons principalement. La premiere, à cause de l'ambiguïté de ces termes, *Pouvoir souverain*, dont les Parlemens ne s'étoient jamais servis en parlant des Prérogatives du Roi. La seconde, parce que cette addition étoit comme une exception ou une reservation du droit du Roi, qui rendoit la Requête inutile. On allegua sur ce sujet, que, sous le Regne d'Edouard I. le Parlement ayant présenté au Roi une semblable Requête, le Roi y avoit voulu faire ajouter ces mots, *sauf le Droit du Roi*; à quoi le Parlement n'avoit pas voulu consentir, parce que ces sortes d'exceptions rendoient inutile ce à quoi on les appliquoit. On disoit encore, que c'étoit par cette même raison, que les Rois n'avoient jamais voulu permettre que le Clergé eût fait inserer dans aucun Acte ces paroles, *sauf le Droit de l'Eglise*. La troisieme raison étoit, que si cette addition étoit générale, & n'avoit aucun rapport au contenu de la Requête, il n'y avoit aucune nécessité de l'admettre. Que si au contraire, elle devoit être appliquée à ce qui étoit contenu dans la Requête, il étoit manifeste qu'elle rendoit la Requête inutile.

La Requête de droit est présentée au Roi.

Cette clause ayant été ainsi rejettée par les Communes, les Seigneurs n'oserent rejetter la Requête à cause du défaut de cette addition, qui effectivement n'étoit pas absolument nécessaire. Ainsi, s'étant contentez d'avoir donné au Roi un témoignage de leur affection pour son service, ils n'insisterent plus sur l'addition proposée. Alors les deux Chambres résolurent de présenter la Requête au Roi, & de le prier d'y donner sa réponse en plein Parlement, afin qu'elle pût être enregitrée, & servir à l'avenir de Règle dans les Cours de Justice, comme un Acte de Parlement. Le 2. de Juin, le Roi se rendit au Parlement pour y passer la Requête de droit, & parla ainsi aux deux Chambres.

Mylords et Messieurs,

Discours du Roi avant la lecture de la Requête.

Je me suis rendu ici pour faire ce à quoi je me sens obligé. Je ne crois pas que personne se persuade que je viens trop tard, puisque je n'ai pas employé autant de jours à déliberer sur ma réponse, que vous avez employé de semaines à composer votre Requête. Je viens donc ici pour faire voir, que tant dans ce qui regarde les formalitez, que dans ce qu'il y a d'essentiel, je desire de vous contenter, autant qu'il est en mon pouvoir.

Le

Le Garde du Grand Sceau ajouta encore quelque chose: mais comme il n'y a rien de fort essentiel dans son Discours, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'inserer ici. Après cela, la Requête fut lue à haute voix. Elle étoit conçue en ces termes: Charles I. 1628.

A la tres Excellente Majesté du Roi.

Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblez en Parlement, remontrent au Roi notre souverain Seigneur,

„ Que sous le Regne d'Edouard I. il fut fait un Statut intitulé „ *De Taillagio non concedendo*, portant, qu'aucune Taille ni Aide ne „ sera levée par le Roi, ni par ses Successeurs, sans la bonne volonté „ & le consentement des Archevêques, Evêques, Comtes, Barons, „ Chevaliers, Bourgeois, & autres Hommes libres de la Communauté „ de ce Royaume.

Requête de droit présentée de la part des deux Chambres. *Rushworth, Vol. I. p.* 588.

„ De plus, par un Acte du Parlement tenu la 25. année du Regne „ d'Edouard III., il fut ordonné, qu'à l'avenir, personne ne seroit „ contraint contre sa volonté, de prêter de l'argent au Roi, parce „ que c'étoit une chose contraire à la raison, & à la liberté du „ Païs.

„ Par d'autres Loix de ce Royaume, il a été ordonné, que personne ne seroit chargé d'aucune Imposition appellée *Bénévolence*, ni d'aucune autre Charge semblable.

„ En vertu des Statuts ci-dessus mentionnez, & d'autres bonnes „ Loix & Statuts de ce Royaume, vos Sujets ont hérité de leurs Ancêtres, le droit de ne pouvoir être contraints de fournir des Charrois, des Tailles, des Aides, ou autres semblables Charges qui ne sont „ pas ordonnées par le consentement commun du Parlement.

„ Il est néanmoins arrivé depuis peu, que des Commissions ont „ été adressées à divers Commissaires en diverses Provinces, avec des „ Instructions en vertu desquelles vos Sujets ont été assemblez en divers lieux, & requis de prêter certaines sommes à V. M. Plusieurs „ d'entre eux, sur leur refus de se conformer à ces ordres, ont été „ obligez de prêter un Serment qui ne peut être justifié par les Loix „ & Statuts de ce Royaume, & contraints de donner caution qu'ils „ comparoitroient devant le Conseil Privé de V. M., ou en d'autres „ lieux. D'autres ont été arrêtez, ou emprisonnez, ou inquietez & „ molestez en plusieurs manieres. Les Gouverneurs des Provinces, „ leurs Lieutenans, les Commissaires des Montres, les Juges de Paix, „ par ordre de V. M. ou de son Conseil Privé, ont imposé & levé „ diverses Charges & Aides sur vos Sujets, contre les Loix, Ordres & „ Coutumes de ce Royaume.

CHARLES I. 1628.

„ Par le Statut appellé la Grande Chartre des Libertez, il est ordonné que personne ne pourra être emprisonné, ou privé de sa franchise „ & liberté, être banni, ou exilé, ou fait mourir, que par le légitime „ Jugement de ses Pairs, ou par la Loi du Païs. Dans la 28. année „ du Regne d'Edouard III. il fut fait un Statut qui ordonnoit, qu'aucun Sujet, de quelque degré ou état qu'il fût, ne pourroit être emprisonné, ni privé de ses biens, ni mis à mort, sans avoir été admis „ à répondre, selon le cours de la Justice.

„ Cependant, nonobstant ce Statut & autres qui ont été faits „ pour la même fin, plusieurs de vos Sujets ont été emprisonnez, „ sans qu'on en donnât aucune raison. Et quand ils ont été conduits „ devant les Juges, en vertu de l'*Habeas corpus*, pour y recevoir leur „ Jugement, & que les Géoliers ont eu ordre de déclarer pourquoi „ ces gens-là étoient en prison; ils n'ont point donné d'autre raison, „ sinon, que c'étoit par un Ordre de V. M. notifié par les Seigneurs „ de votre Conseil. Et néanmoins, on n'a pas laissé de les renvoyer „ en prison, sans qu'ils fussent chargez d'aucun crime sur lequel ils „ pussent donner leurs défenses, conformément aux Loix.

„ Diverses Compagnies de Soldats & de Matelots ont été dispersées dans les Provinces de ce Royaume, & les habitans ont été „ contraints de les loger chez eux, & de souffrir qu'elles y séjournassent, contre les Loix de ce Royaume, & à la grande oppression de „ votre Peuple.

„ Par un Acte de Parlement de la 25. année du Regne d'Edouard „ III. il est ordonné, que personne ne sera condamné à perdre la vie „ ou les membres, contre la teneur de la Grande Chartre, & des „ Loix du Païs. Et par la même Grande Chartre, & autres Loix & „ Statuts de ce Royaume, personne ne peut être condamné à mort „ que par les Loix établies dans le Royaume, ou par les Statuts de „ Parlement. D'un autre côté, aucun criminel, de quelque condition qu'il soit, ne peut s'exempter d'être jugé par la Justice ordinaire, ni de recevoir la punition ordonnée par les Loix. Néanmoins, depuis peu, sous l'autorité du Grand Sceau de V. M. divers Commissaires ont été établis, avec pouvoir & autorité de proceder selon la Justice de la Loi Martiale ou du Conseil de Guerre, „ contre les Soldats accusez de meurtre, de larcin, de felonie, mutinerie, ou autres crimes quels qu'ils soient: de condamner les coupables sommairement, & selon la méthode des Conseils de Guerre; „ & de les faire exécuter & mettre à mort, ainsi qu'il se pratique en „ tems de Guerre, & conformément à la Loi Martiale. Sous prétexte de ce pouvoir, plusieurs de vos Sujets ont souffert la mort en „ vertu des Sentences données par ces Commissaires; au-lieu que si „ par les Loix du Païs ils avoient mérité la mort, ils n'auroient pu „ être condamnez, ni exécutez, qu'en vertu de ces mêmes Loix, & „ non pas par d'autres. De plus, sous ce même prétexte, divers

„ cri-

„ criminels ont évité la punition qu'ils méritoient par les Loix du
„ Royaume, parce que les Officiers de Justice ont injustement refusé
„ de proceder contre eux, disant, qu'ils n'étoient punissables que par
„ la Loi Martiale, & par les susdits Commissaires. Lesquelles Com-
„ missions, & autres de la même nature, sont directement contraires
„ aux Loix & Statuts de ce Royaume.

„ Ainsi, les Seigneurs & les Communes prient humblement V.
„ M. de faire en sorte qu'à l'avenir, personne ne soit contraint de se
„ soumettre à aucun Don, Prêt, Bénévolence, Charroi, ou autres
„ Charges semblables, que par le consentement commun du Parlement.
„ Que personne ne soit appellé en Justice, ni obligé à prêter Serment,
„ ni arrêté, ni enfin inquieté ou molesté, pour avoir refusé de se sou-
„ mettre à de telles choses. Qu'il plaise à V. M. de faire retirer ces
„ Soldats & Matelots, & d'empêcher qu'à l'avenir le Peuple ne soit
„ point chargé de cette maniere. Que les Commissions pour juger se-
„ lon la Loi Martiale soient revoquées & annullées, & qu'il n'en soit
„ plus donné de semblables, de peur que, sous ce prétexte, quelques-
„ uns de vos Sujets ne soient mis à mort contre les Loix & les franchi-
„ ses de ce Païs.

„ C'est ce que nous demandons humblement à V. M. comme
„ étant nos Droits & nos Libertez, selon les Loix & les Statuts de ce
„ Royaume. Nous supplions aussi V. M. de déclarer, que tout ce
„ qui s'est fait à cet égard, ne sera point tiré à conséquence, au pré-
„ judice du Peuple. Qu'il plaise aussi à V. M. de déclarer, pour une
„ plus grande satisfaction & assurance de votre Peuple, que votre in-
„ tention & volonté est, que dans les choses ci-dessus mentionnées, vos
„ Officiers & vos Ministres vous servent conformément aux Loix &
„ aux Statuts du Païs, pour l'honneur de V. M. & pour la prosperité
„ de ce Royaume.

On a vu ci-dessus, que le Roi avoit fait tous les efforts possibles pour éviter que cette Requête ne lui fût présentée, & pour tâcher de contenter les Communes par des promesses conçues en termes généraux qui proprement ne l'engageoient à rien, & qui ne détruisoient pas son systême de Gouvernement. Ainsi, quoiqu'il feignît d'être venu au Parlement pour y passer la Requête de droit, & y donner une Réponse satisfaisante, il ne laissa pas de suivre son plan, & de faire connoitre par sa Réponse, combien il craignoit de s'engager. Voici sa Réponse, dans laquelle on apperçoit aisément les mêmes généralitez, & les mêmes restrictions, que dans ce qu'il avoit déja offert.

CHARLES I. 1628.

RÉPONSE DU ROI
à la Requête de droit.

Réponse ambiguë du Roi. *Rushworth, Vol.I. p.590.*

Le Roi veut que droit soit fait selon les Loix & les Coutumes du Royaume, & que les Statuts soient dûement exécutez, afin que ses Sujets n'ayent pas lieu de se plaindre d'aucun tort ou oppression contraire à leurs justes droits & libertez, à la conservation desquels S. M. se croit autant obligé en conscience, qu'à celle de sa propre Prérogative.

Observation sur cette Réponse.

Il seroit inutile de faire ici des remarques sur cette Réponse, puisque l'intention du Roi y paroit assez clairement. Il suffit seulement d'observer, que le Roi avoit voulu tâcher de contenter le Parlement par des promesses générales, & que les Communes n'ayant pas jugé que cela fût suffisant, avoient insisté sur la Requête de droit, dans laquelle étoient spécifiez divers cas particuliers. Or le Roi, au-lieu de donner au Parlement la satisfaction qu'il demandoit, s'en tenoit par sa Réponse, à ses promesses générales, sans toucher aucun des cas particuliers spécifiez dans la Requête.

La Chambre Basse n'en est pas contente. Elle reprend les Griefs.

Les Communes n'étant nullement satisfaites de la Réponse du Roi, ne se hâterent point de travailler à l'affaire des Subsides. Au contraire, elles demanderent aux Seigneurs une Conference, dans laquelle la matiere des emprisonnemens fut traitée avec la derniere précision. Il s'agissoit du pouvoir que le Roi s'attribuoit d'emprisonner les Sujets, sans en déclarer la cause; à quoi le Roi ne dérogeoit nullement par sa Réponse, quoique ce fût un des principaux motifs de la Requête de droit. Aussi la Chambre Basse, voulant faire comprendre au Roi qu'elle n'étoit pas contente, au-lieu de travailler au Bill des Subsides, reprit l'examen des Griefs. Ce fut en cette occasion, & à la sollicitation des Communes, que la Chambre Haute donna contre le Docteur *Manwaring*, la Sentence dont j'ai parlé en un autre endroit.

Sentence contre Manwaring.

Le Roi voyant que les Communes s'attachoient à tout autre chose qu'à l'affaire des Subsides, leur fit porter le Message suivant par leur propre Orateur.

Message du Roi aux Communes. Il leur fait notifier, qu'il ne veut rien changer à sa réponse, & qu'il veut terminer la Session.

Sa Majesté ayant fait à la Requête des deux Chambres une réponse pleine de justice & de grace, pour laquelle nous & notre posterité avons sujet de bénir S. M., il est tems de finir cette Session. C'est pourquoi S. M. juge à propos de vous faire savoir, qu'il a résolu de s'en tenir à cette réponse, sans y faire aucun changement, & qu'il exécutera ponctuellement ce qu'il a promis. De plus, il a résolu de finir cette Session, Mecredi 11. de ce mois. Il souhaite donc, que la Chambre s'ap-

s'applique aux affaires qui peuvent le plus contribuer à donner une bonne issue à cette Session, sans s'amuser à de nouvelles matieres, & qu'elle ménage le tems d'une telle maniere, qu'il en soit encouragé à rassembler bientôt le Parlement. Alors, s'il y a encore des Griefs qui n'ayent pas été inserez dans la Requête, ils pourront être considerez plus mûrement que le tems ne permet de le faire à présent.

CHARLES I. 1628.

Ce Message fit croire aux Communes, que le Duc de Buckingham leur avoit rendu de mauvais offices auprès du Roi. On en parla dans la Chambre, & le Chevalier Elliot s'étant levé pour parler, & commençant d'une maniere qui faisoit attendre qu'il alloit déclamer contre le Favori & les Ministres du Roi, l'Orateur lui imposa silence, disant que c'étoit par un ordre exprès de S. M.; sur quoi Elliot se rassit. Mais d'autres plus hardis proposerent d'aller en Corps porter leur plainte aux Seigneurs, de la violence qu'on leur faisoit, afin d'aller ensuite en commun se plaindre à S. M. même. Quelques-uns des partisans de la Cour ayant voulu représenter que ce qu'Elliot avoit dit auroit pu offenser S. M., la Chambre fit sur le champ la déclaration suivante: *Que, depuis le commencement de ce Parlement, aucun de ses Membres ne s'étoit rendu coupable d'avoir manqué au respect qui étoit dû au Roi.*

On se plaint dans la Chambre, du Duc de Buckingham. L'Orateur impose silence à Elliot. La Chambre se plaint de cette violence.

Déclaration de la Chambre.

Ensuite, la Chambre s'étant tournée en Committé, il fut ordonné qu'aucun Membre ne sortiroit, sous peine d'être mis à la Tour. Mais l'Orateur ayant demandé la permission de sortir, elle lui fut accordée, & il alla incontinent informer le Roi de ce qui se passoit dans la Chambre. Pendant son absence, on délibera, & la plupart des voix alloient à faire au Roi une Remontrance, dans laquelle il seroit dit que le Duc de Buckingham étoit la principale cause de tous les malheurs du Royaume. Mais avant que la délibération fût finie, l'Orateur revint avec un Message du Roi, qui ordonnoit à la Chambre de s'ajourner jusqu'au lendemain, & d'interrompre tous les Commitez. Les Seigneurs reçurent un pareil ordre. Le lendemain, l'Orateur porta aux Communes le Message suivant, de la part du Roi.

Elle se tourne en grand Committé. L'Orateur sort. Résolution prise de faire une Remontrance au Roi. L'Orateur retourne, & ordonne à la Chambre, de la part du Roi, de s'ajourner jusqu'au jour suivant.

Sa Majesté apprenant que les Communes conçoivent qu'il a intention de les priver du Privilege qu'elles ont de se plaindre de ses Ministres, déclare, que sa pensée n'est pas de les frustrer de leurs droits, mais d'éviter qu'on ne jette du blâme sur son Conseil, & sur ses actions passées, & que ses Ministres, ou plutôt lui-même sous leur nom, ne soient point taxez pour les conseils qu'ils lui ont donnez. Il souhaite qu'on n'agite point des questions qui pourroient prendre plus de tems que celui qu'il a assigné, & auquel il est résolu de se tenir, afin que toute la Chretienté voye que lui & son Peuple se séparent en bonne intelligence. Si cela arrive, S. M. ne tardera pas à rassembler le Parlement; & alors les affaires, s'il y en a, pourront être considerées avec plus de loisir.

Message du Roi à la Chambre, par l'Orateur.

CHARLES I. 1628.
Observation sur ce Message.

On a pu remarquer jusqu'ici, dans toute la conduite de Charles I., qu'il étoit si ferme dans ses principes touchant le Gouvernement, qu'il ne pouvoit se résoudre à rien ceder; ou que s'il sembloit accorder quelque chose d'une main, il l'ôtoit aussi-tôt de l'autre, par quelque restriction qui rendoit la concession inutile. C'est ce qu'on peut voir dans sa Réponse à la Requête de droit, mais plus particulierement encore dans ce dernier Message envoyé aux Communes. Il ne vouloit pas, disoit-il, les priver du Privilege d'attaquer ses Ministres: mais il ne vouloit pas qu'on répandît aucun blâme sur leurs conseils. C'étoit dire proprement, qu'il ne vouloit pas qu'on les attaquât; ou tout au plus, sa condescendance n'alloit qu'à permettre qu'on les poursuivît pour des offenses particulieres, qu'ils pourroient commettre, comme tous les autres Sujets, mais non pas pour des affaires d'Etat, en qualité de Ministres & Conseillers. Les Communes, n'étant pas plus contentes de ce Message que du précedent, travaillerent à la Remontrance dont j'ai parlé ci-dessus, & résolurent d'y inserer une plainte touchant le dessein que le Roi avoit marqué de faire venir des Forces étrangeres dans le Royaume. Cette plainte étoit fondée sur une découverte que la Chambre avoit faite, d'un Ordre du Roi conçu en ces termes.

Mécontentement de la Chambre.

Elle travaille à la Remontrance.

CHARLES,

PAR LA GRACE DE DIEU, &c.

Ordre du Roi marquant le dessein de faire venir des Forces étrangeres dans le Royaume. *Rushworth, Vol.I. pag.612.*

Au Trésorier ou Sous-Trésorier de notre Echiquier, salut. Nous vous commandons par ces présentes de payer, de l'argent de la recepte de notre Echiquier, à Philippe Burlamach, Marchand de Londres, la somme de trente-mille livres sterling, pour payement d'une Lettre de change par lui donnée sur les Païs-Bas, à nos Amez les Chevaliers Guillaume Balfour & Jean Dolbier, pour lever un certain nombre de Cavalerie qui doit être conduite dans notre Royaume pour notre service, & pour acheter des armes, savoir &c.

Les Communes demandent la concurrence des Seigneurs, pour demander une Réponse plus claire à la Requête de droit.

Dans le même tems, les Communes demanderent aux Seigneurs leur concurrence, pour supplier le Roi, par une Requête, de donner une Réponse plus claire & plus satisfactoire à la Requête de droit; à quoi les Seigneurs consentirent. Le Roi connut alors qu'il ne lui étoit plus possible d'éviter de donner une Réponse telle que le Parlement la desiroit, c'est pourquoi il se résolut enfin à le faire de bonne grace, sans quoi il voyoit manifestement, que l'affaire des Subsides demeureroit toujours accrochée. Ainsi, s'étant rendu au Parlement le 7. de Juin, les deux Chambres lui présenterent la Requête suivante.

Le Roi se rend au Parlement.

SIRE,

Sire,

Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblez en Parlement, considerant, que la bonne intelligence entre V. M. & votre Peuple dépend beaucoup de la Réponse à leur Requête de droit, présentée ci-devant à V. M., supplient très humblement V. M. de donner en plein Parlement, une Réponse claire & satisfactoire à leur susdite Requête.

Requête des deux Chambres.

A quoi le Roi répondit en ces termes:

La Réponse que j'ai déja donnée a été pesée avec une si mûre déliberation, & approuvée par tant de gens sages & prudens, que je ne pouvois pas m'imaginer qu'elle ne vous eût donné une entiere satisfaction. Mais afin d'éviter toutes sortes d'interpretations ambiguës, & pour vous faire voir que je ne reserve point de sens caché dans ma Réponse, je veux bien vous complaire aussi bien dans les paroles que dans l'essentiel. Lisez votre Requête; & vous aurez une réponse dont je suis assuré que vous serez contens.

La Requête de droit ayant été lue, la Réponse fut, *soit fait comme il est desiré.* Après cela le Roi dit:

Réponse satisfactoire du Roi, à la Requête.

Je suis assuré que cette Réponse est entiere; & cependant, elle ne contient pas plus que ce que j'avois eu intention de vous accorder dans ma précedente. Car le dessein de la premiere étoit de vous confirmer vos Libertez, étant persuadé par vos protestations, que votre intention n'est pas de porter aucune atteinte à ma Prérogative. Je vous assure, que j'ai pour maxime, que les Libertez du Peuple fortifient la Prérogative du Roi, & que la Prérogative Royale doit défendre les Libertez du Peuple. Vous voyez présentement combien j'ai été prompt à vous satisfaire sur vos demandes. Ainsi j'ai fait de mon côté ce qui dépendoit de moi. Si le Parlement n'a pas une heureuse issue, ce sera votre faute, & non pas la mienne.

Discours du Roi sur ce sujet. *Rushworth. Vol. I. p. 613.*

Les Communes étant satisfaites sur ce point, commencerent à travailler tout de bon au Bill des Subsides; mais de telle maniere pourtant, qu'elles faisoient marcher l'examen des Griefs d'un pas égal, sachant bien que dès que le Bill des Subsides auroit passé, le Roi ne tarderoit pas à finir la Session. Elles s'attacherent donc à examiner une Commission du Roi, qui donnoit pouvoir à un certain nombre de personnes, de chercher les moyens les plus propres pour lever de l'argent sur le Peuple, soit par voye d'imposition, ou autrement. Cette Commission avoit été donnée dans le tems que ce Parlement étoit convoqué, mais qu'il n'étoit pas encore assemblé. Selon les apparences, le Roi craignant de se voir obligé de casser ce Parlement, par les mêmes raisons qu'il avoit cassé le précedent, vouloit s'assurer par avance des moyens qu'il pour-

Les Communes examinent un autre Grief.

CHARLES I. 1628.

pourroit employer pour recouvrer de l'argent, en cas que le Parlement lui en refusât. Quoi qu'il en soit, les Communes, après avoir eu une Conference avec les Seigneurs, résolurent de faire de cette Commission, un Article de la Remontrance qu'elles devoient présenter au Roi.

Résolutions de la Chambre contre le Duc de Buckingham & contre *Laud* & *Neal*.

Ensuite elles entrerent dans l'examen de la conduite du Duc de Buckingham, examen qui ne fut nullement favorable à ce Duc. Il étoit accusé d'être la cause de tous les malheurs du Royaume, des pertes faites sur Mer, de la décadence du Commerce, des désastres arrivez aux Armées, & d'être le Protecteur des Arminiens & des Papistes. Sur ce dernier Article, on faisoit remarquer, que la Mere du Duc étoit Papiste, & qu'elle avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de son Fils, qui pouvoit tout lui-même sur celui du Roi; & que le Docteur Montaigu, regardé comme un Arminien zèlé, lui faisoit sa cour avec beaucoup d'assiduïté. Enfin, la Chambre en vint à cette résolution, que le Duc de Buckingham étoit la cause de tous les malheurs de l'Etat; & que le Docteur Neal Evêque de Winchester, & le Docteur Laud Evêque de Bath & Wells, étoient les Protecteurs de l'Arminianisme & des Arminiens. Il fut aussi résolu, qu'on feroit entrer ces deux Articles dans la Remontrance. Comme cette Piece fait voir, d'une maniere claire & précise, les sujets de plainte que les Communes avoient contre le Gouvernement, je crois qu'il est nécessaire de l'inserer ici toute entiere.

TRES REDOUTE' SOUVERAIN,

Remontrance des Communes au Roi. *Rushworth*, *Vol. I. p. 619.*

„ Vos fideles Communes, assemblées en Parlement, reconnoissent „ la grande consolation qu'elles trouvent dans la gracieuse & pieuse „ disposition de V. M. C'est pourquoi, puisqu'elles sont assemblées „ pour consulter sur les grandes & urgentes affaires de V. M., aussi „ bien que de l'Eglise & de l'Etat, & pour vous donner leurs avis; „ comme ces affaires se trouvent présentement dans un danger apparent, elles jugent qu'un devoir indispensable les oblige à en informer fidelement V. M. C'est donc avec une très grande affliction, que nous nous jettons aux pieds de V. M., pour lui demander un prompt soulagement tel qu'il semblera convenable à votre „ sagesse, à laquelle nous soumettons humblement & nous-mêmes „ & nos desirs. V. M. connoit parfaitement & le nombre & la puissance de vos ennemis du dehors, leurs desseins ambitieux, leur vigilance, & l'industrie continuelle avec laquelle ils travaillent à les „ exécuter. Vous connoissez aussi les dangers qui menacent votre „ sacrée Personne, aussi bien que ses Royaumes, & les calamitez qui „ sont déja tombées sur vos Amis & sur vos Alliez. Nous ne doutons „ point que V. M. ne les ressente vivement, & que vous ne travailliez

„ à

„ à les prévenir par votre profonde sagesse, & par de solides conseils, „ autant que la nécessité le demande. Ainsi, nous supplions humblement V. M. premierement & principalement, de jetter les yeux „ sur le miserable état où se trouve ce Royaume, si affoibli depuis „ quelque tems, si abattu, qu'à moins que la sagesse, la bonté, la „ justice de V. M. ne le releve, il est en grand danger de devenir la „ proye de ses ennemis, & du plus florissant des Royaumes qu'il étoit, „ devenir le plus malheureux & le plus méprisable qui soit dans le „ Monde.

„ Comme nous sommes obligez de travailler à découvrir les „ sources de ces dangers, de ces malheurs, de ces inconvéniens, nous „ protestons par avance, que nous n'avons pas la moindre intention de „ répandre aucun blâme sur la sacrée Personne de V. M., ni aucun „ scandale sur son Gouvernement. Nous reconnoissons au contraire, „ dans la sincerité de nos cœurs, non seulement pour nous-mêmes, „ mais au nom de toutes les Communes du Royaume, lesquelles nous „ représentons, que nous devons avoir le plus grand respect & la plus „ grande soumission qu'un Peuple fidele doit avoir pour le meilleur „ des Rois. C'est ce que vous êtes, Sire, & c'est de quoi vous „ avez donné un témoignage incontestable à ce même Parlement, par „ votre Réponse à notre Requête de droit, pour laquelle nous & „ notre posterité bénirons Dieu continuellement, & nous conserverons, „ avec une parfaite reconnoissance, la mémoire de votre bonté & de „ votre justice à cet égard.

„ Nous sommes persuadez, que la plus grande partie des maux „ que nous allons représenter à V. M. vous sont inconnus, ou du „ moins, qu'ils sont représentez à V. M. par quelques-uns de vos Ministres, sous des couleurs qui vous en cachent les pernicieuses con„ séquences, aussi bien que les mauvaises intentions de leurs Auteurs. „ Mais nous nous assurons, qu'en suivant l'exemple de vos Prédéces„ seurs, rien ne peut mieux contribuer à faire aimer les Parlemens à „ V. M. qui êtes un Prince si judicieux, & qui desirez avec tant „ d'ardeur la prosperité de votre Peuple, que ces sortes de découver„ tes, qui sont le principal but de la convocation des Parlemens. C'est „ par là que vous serez exactement & véritablement informé de l'é„ tat & de la condition des diverses parties de votre Royaume, & de „ quelle maniere vos Officiers & vos Ministres abusent de la confian„ ce que vous avez en eux. Ce sont des choses dont il est comme im„ possible que V. M. puisse avoir connoissance que par le moyen du „ Parlement, selon que le Roi votre Pere le déclara aux Communes en „ ces termes:

Que ce seroit une violation manifeste de leur devoir envers lui, & de la confiance de leur Patrie, si en représentant les Griefs du Peuple, & l'état de toutes les parties du Royaume, d'où elles étoient appellées, elles n'agissoient pas rondement avec lui, sans épargner qui que ce fût, non pas

CHARLES I. 1628.

pas même les personnes qui lui étoient les plus cheres, si elles étoient dangereuses ou préjudiciables à l'Etat.

„ Ainsi, dans la confiance que V. M. recevra gracieusement nos „ représentations, & pour nous acquitter de notre devoir, nous supplions très humblement V. M. de prendre connoissance, quoique „ nous soyons bien persuadez que vous abhorrez de tels attentats, „ qu'il y a une crainte générale répandue dans tout le Royaume, d'un „ dessein & d'une Conspiration pour introduire des nouveautez dans la „ Religion, qui nous est plus précieuse que nos propres vies, & que „ toutes les choses du monde.

„ Nos craintes & nos soupçons ne sont pas fondez sur de simples „ conjectures, mais sur des effets certains & visibles qui en découvrent manifestement la cause. Malgré les salutaires Loix qui ont été „ faites pour empêcher l'accroissement du Papisme dans ce Royaume; malgré la gracieuse & satisfaisante Réponse de V. M. à la Requête qui lui fut présentée par les deux Chambres à Oxford, nous „ trouvons que ce que V. M. a promis dans cette Réponse, n'a pas „ été exécuté; de quoi un Prince aussi religieux que vous, ne peut „ que ressentir un extrême déplaisir. Nous voyons au contraire, que „ les Papistes sont respectez & favorisez à la Cour par des personnes „ de grande qualité & d'un grand pouvoir, auprès desquelles ils sont „ continuellement, & particulierement chez la Comtesse de Buckingham, qui faisant profession ouverte de cette Religion, en est „ regardée & reconnue comme la Protectrice. Nous avions néanmoins esperé, qu'après la Réponse donnée par V. M. au Parlement „ d'Oxford, une telle chose ne feroit plus permise, & qu'on ne souffriroit pas que les Sujets Papistes de V. M., justement suspects, fussent admis au service de V. M. ou de la Reine votre Epouse. Outre cela, plusieurs de même Religion ont été depuis peu honorez „ de Dignitez, & pourvus de Charges & d'Offices d'autorité. Mais „ ce qui cause le plus de terreur à vos fideles Sujets, c'est qu'on a „ obtenu de V. M., des ordres pour arrêter les procedures qui se font „ contre les Papistes conformément aux Loix, nous ne savons par „ quel moyen; & que, par des Lettres sous le Grand Sceau, des Commissaires ont été établis pour composer avec les Papistes Recusans, „ avec inhibitions & défenses à toutes Cours, tant Ecclésiastiques „ que Civiles, d'en prendre connoissance. Nous concevons que cela „ ne differe point d'une Tolerance odieuse à Dieu, deshonorable & „ préjudiciable à V. M., qui cause du scandale, & une extrême affliction à votre Peuple, & qui est dangereuse, vu l'état présent de „ V. M. & de son Royaume. La raison en est, que le nombre des „ Papistes, leur pouvoir & leur insolence, s'accroissent journellement „ dans tout le Royaume, & particulierement dans la Ville & les „ Fauxbourgs de Londres, où un nombre excessif de familles Papistes „ viennent habiter, & vont publiquement à la Messe, au Palais de

„ Dane-

„ Danemarc, & en d'autres lieux. Ainsi, par leurs fréquentes Assemblées & Conferences, ils ont occasion de joindre ensemble leurs Conseils & d'examiner leurs Forces, au grand danger de V. M. & de cet Etat, principalement dans ce tems fâcheux & douteux. CHARLES I. 1628.

„ Comme la crainte de vos Sujets, touchant le dessein de renverser la Religion, est fondée sur l'accroissement du nombre des Papistes ennemis déclarez de notre Religion, par les raisons exposées ci-dessus; vos fideles Sujets ne sont pas dans de moindres inquietudes, quand ils considerent avec quelle promptitude l'Arminianisme s'accroit & se répand de jour en jour dans le Royaume. Les opinions de cette Secte, comme V. M. le sait bien, ne sont qu'un moyen artificieux pour introduire le Papisme; & ceux qui en font profession sont des perturbateurs des Eglises Protestantes, & des incendiaires dans les Etats où ils peuvent trouver un Chef. Ils sont Protestans en apparence, & dans leurs opinions, de véritables Jésuites. C'est ce qui fut cause que le Roi votre Pere, avec une pieuse sagesse & un zèle ardent, travailla de tout son pouvoir à détruire cette Secte, tant dans ses propres Etats, que chez ses voisins. V. M., imitant un si digne exemple, à déclaré par une Proclamation, combien vous désapprouvez leurs personnes & leurs opinions. Cela n'empêche pas qu'ils ne soient avancez & favorisez, & qu'ils n'ayent des amis & des protecteurs auprès de V. M., & même parmi les Ecclésiastiques. En particulier, le Docteur Neal Evêque de Winchester, & le Docteur Laud Evêque de Bath & Wells, sont justement soupçonnez d'avoir des opinions érronées, & de pancher vers ce parti. Cette protection étant présentement estimée le seul moyen pour s'avancer dans l'Eglise, plusieurs Etudians tournent leurs études de ce côté-là, afin de se rendre capables de maintenir ces erreurs. On souffre que les Livres qui contiennent une Doctrine Arminienne soient imprimez & publiez, & on empêche l'impression de ceux qui sont composez pour soutenir les Doctrines Orthodoxes. De plus, par une hardiesse inconcevable, on fonde cet empêchement sur la Proclamation dont nous venons de parler, quoique nous sachions bien que c'est contre la pensée & l'intention de V. M.

„ Une autre chose qui augmente nos craintes à l'égard de la Religion, c'est que nous trouvons qu'on a travaillé avec une extrême ardeur a faire cesser ce qui est le plus capable de fortifier & d'accroitre notre Religion, & qu'avec le même soin, on a tâché de décourager ceux qui s'appliquent à enseigner le Peuple, & à l'instruire dans la véritable connoissance de Dieu. On a usé de toutes sortes de moyens pour mortifier les Prédicateurs pieux, laborieux & orthodoxes. Quelque mérite qu'ils ayent, quelque louable que soit leur conduite, ils rencontrent des obstacles invincibles à leur avancement. Au-lieu de les encourager, on les inquiete par des

„ vexa-

CHARLES I. 1628. „ vexations & par d'injustes poursuites, & à peine leur permet-on „ de prêcher. Dans les lieux où il n'y a point de Prédications ordi- „ naires, le Peuple, des ames duquel nous supplions V. M. d'avoir „ pitié, est entretenu dans une crasse ignorance, & par là rendu plus „ propre à être séduit, & mené à l'erreur & à la superstition. Ce „ qui a encore augmenté nos craintes à cet égard, c'est le malheu- „ reux état où se trouve aujourd'hui votre Royaume d'Irlande, dans „ lequel la Religion Papiste est publiquement professée & ouverte- „ ment exercée, sans aucune opposition. La Juridiction Papiste y est „ généralement exercée & soutenue. On y a, depuis peu, érigé di- „ vers Monasteres d'hommes & de femmes, & on en a rebâti d'au- „ tres. On les a remplis de Moines & de Religieuses de divers Or- „ dres, qui sont abondamment entretenus à Dublin & dans la plupart „ des bonnes Villes de ce Royaume. Nous laissons à V. M. à con- „ siderer, selon sa sagesse, les mauvaises conséquences qui peuvent sui- „ vre de ces excès, s'ils ne sont pas promptement reprimez. Mais „ nous supplions très humblement V. M. de chercher quelque moyen „ pour remedier à ces maux, & nous ne doutons point que V. M. ne „ le fasse.

„ Nous supplions V. M. d'ajouter à ces considerations, la con- „ joncture du tems où l'on prend ces mesures pour ruïner notre Re- „ ligion dans vos Royaumes. C'est dans le tems qu'elle est visible- „ ment attaquée & persécutée dans les autres Païs, & que toutes les „ Eglises Reformées de la Chretienté sont miserablement attaquées ou „ inquietées. Nous nous rapportons humblement à V. M., s'il n'y a „ pas lieu de craindre qu'il y ait ici une secrete Ligue avec les ennemis „ étrangers de notre Religion, pour la détruire entierement : si, en „ cas qu'on ne prenne pas de bonnes mesures pour prévenir ces dangers, „ nous pouvons attendre autre chose qu'une prompte & inévitable „ ruïne. Mais principalement, nous vous supplions de considerer, „ qu'outre les dangers qui nous menacent, & dont nous sommes en- „ vironnez, nous avons à craindre la colere de Dieu, qui ne laisse „ point impuni le mépris de sa Religion. Nous avons senti les coups „ de cette divine Justice, & nous les ressentons encore dans une grande „ mesure, & avec une extrême douleur.

„ Si nous craignons de voir introduire des changemens dans la „ Religion, les cœurs de votre Peuple sont remplis de la même „ crainte par rapport au Gouvernement ; & c'est ce que nous sommes „ obligez de déclarer à V. M. pour la décharge de nos consciences, „ & pour nous acquitter de notre devoir. Il est vrai que la Réponse „ de V. M. à notre Requête de droit, touchant nos Libertez, les a „ extremement consolez, & a relevé leur courage qui se trouvoit „ abattu par la consideration des méthodes pratiquées l'année derniere „ pour lever de l'argent par voye d'Emprunt. Car, quelque informa- „ tion contraire qu'on ait pu donner à V. M., vous pouvez être assu-

„ ré,

„ ré, que jamais argent n'a été payé par le Peuple moins volontaire- CHARLES I. 1628.
„ ment, avec plus de repugnance & de mécontentement, quoique
„ quelques-uns, par crainte ou par d'autres considerations, & néan-
„ moins fort involontairement, se soient soumis à ce qu'on deman-
„ doit d'eux.

„ Le Logement des Soldats par billets n'a pas moins augmenté
„ la crainte & la douleur de vos Sujets, quoiqu'ils trouvent beau-
„ coup de consolation dans la Réponse de V. M. à notre Requête
„ de droit, & à celle que nous vous avons présentée sur cet Article
„ particulier. Nous supplions néanmoins V. M. de nous permettre de
„ l'informer, que la continuation de l'entretien de ces Soldats, l'ac-
„ croissement de leur nombre, la consideration que plusieurs d'entre
„ eux sont étrangers, & d'une Religion contraire à celle qui est pro-
„ fessée dans le Royaume, l'affectation de les placer sur les côtes de la
„ Mer, où ils peuvent agir non seulement pour eux-mêmes, mais en-
„ core pour le Parti Papiste du Royaume, & se joindre à des ennemis
„ étrangers, la lenteur à les congédier, causent des craintes & des ja-
„ lousies dans les esprits de vos Sujets; puisqu'on ne peut pas conti-
„ nuer à entretenir ces Soldats, sans un danger extrême pour la Paix &
„ pour la sureté du Royaume.

„ Le bruit qui a couru, que V. M. avoit dessein de faire venir de
„ la Cavalerie Allemande dans ce Royaume, auroit été capable de
„ nous jetter dans le désespoir, & auroit changé notre crainte en cer-
„ titude de nous voir dans la misere & dans la confusion, si V. M.,
„ par son gracieux Message, ne nous avoit pas rassurez, en nous disant
„ que ces Troupes n'étoient pas destinées à servir en Angleterre, mais
„ ailleurs, dans quelque Païs étranger. Néanmoins, la vue de l'Or-
„ dre sous le Sceau Privé de V. M., en vertu duquel ces Troupes de-
„ voient être levées, la grandeur de la somme qui a été payée pour cet
„ effet, comme nous l'avons trouvé dans l'examen que nous en avons
„ fait, nous ont donné de justes sujets de crainte. Cette crainte étoit
„ d'autant mieux fondée, que dans ce même tems, il y avoit une
„ Commission sous le Grand Sceau, adressée à divers Seigneurs & autres
„ du Conseil Privé de V. M., pour consulter ensemble sur les moyens
„ de lever de l'argent par le moyen des impositions. C'est ce qui
„ nous donne lieu de soupçonner, que, quelle que fût l'intention de
„ V. M., il ne manquoit pas de gens qui, sous quelque prétexte
„ coloré, tentoient, par ce moyen ou par d'autres, de changer la
„ Constitution du Gouvernement & de la Religion, & de sapper la
„ sureté de V. M. & du Royaume.

„ Ces gens-là ne pouvoient pas ignorer que le Service des Etran-
„ gers, sous prétexte de secours, a été pernicieux à tous les Etats,
„ & très fatal à l'Angleterre. Nous rendons graces à Dieu, de ce
„ qu'il a donné à V. M. un cœur sage & entendu, pour discerner
„ ces méthodes, & pour comprendre, que d'un pouvoir acquis d'une

CHARLES I. 1628.

„ telle maniere, il ne peut naitre que la foiblesse & la calamité. Nous „ supplions V. M. de nous pardonner des expressions un peu fortes, „ si dans l'affection & le zèle que nous avons pour V. M., nous pre„ nons la hardiesse de déclarer à V. M. & à tout le monde, que nous „ croyons au-dessous de tout vrai cœur Anglois, de penser qu'une „ Nation victorieuse, comme la nôtre, ait besoin de Troupes Alle„ mandes pour défendre le Roi qu'elle a présentement, & le Royaume „ en l'état où il se trouve.

„ Mais quand nous considerons les méthodes qu'on a suivies jus„ qu'à présent, & toutes ces choses qui, selon les apparences, tendent „ à changer le Gouvernement; les fréquentes dissolutions des Parle„ mens, par lesquelles V. M. a été privé & des avis & des secours „ de son Peuple; la perception du Droit de *Tonnage* & *Pondage*, de„ puis le commencement de votre Regne jusqu'à présent, quoiqu'il „ ne vous ait pas été accordé par Acte de Parlement; la Commission „ donnée au Duc de Buckingham, pour être Général d'une Armée „ de Terre en tems de Paix; la cassation de divers Officiers & Ma„ gistrats habiles, soit dans la Justice, soit dans d'autres Charges qu'ils „ avoient possedées dans l'Etat; nous ne pouvons, à la vue des déso„ lations qui doivent nécessairement accompagner ces manieres d'a„ gir, que lever les yeux au Ciel pour lui demander du secours, & „ nous adresser ensuite à V. M. en faveur de tant de milliers de vos „ Sujets, qui, d'une commune voix, si vous pouviez les entendre tous „ ensemble, demandent un prompt secours, & une bonne Reforma„ tion.

„ Si V. M. veut avoir la bonté d'examiner un peu plus exactement „ l'état de votre Royaume, nous vous prions de considerer, si les „ mauvais succès, & les désastres qui ont accompagné vos desseins, „ particulierement à Cadix, à l'Isle de Rhé, & dans la derniere Ex„ pédition de La Rochelle, n'ont pas considerablement diminué l'hon„ neur de ce Royaume, autrefois si redoutable aux autres Nations, & „ aujourd'hui si abaissé au-dessous des moins puissantes. Avec l'hon„ neur, nous avons perdu dans ces malheureuses entreprises, des gens „ qui, s'ils étoient en vie, pourroient servir à nous le faire recouvrer; „ nos vaillans & expérimentez Colonels, Commandans, Capitaines, „ & plusieurs milliers de Soldats & de Matelots; quoique nous ayons „ lieu de croire que vous n'avez pas été bien informé de ces pertes, & „ qu'au-lieu de six ou sept-mille hommes qui ont péri à l'Isle de Rhé, „ on a fait accroire à V. M., qu'on n'en avoit perdu que quelques „ centaines. Et ce déshonneur nous a été acquis par la consomption de „ plus d'un million de livres sterling.

„ La plupart des Places fortifiées de ce Royaume sont extraordi„ nairement foibles, & manquent d'hommes & de munitions. Nous „ ne pouvons, en cet endroit, nous empêcher de nous plaindre d'une „ étrange sorte de négligence, à laquelle nous croyons que V. M.

„ don-

„ donnera le nom de Trahison. Votre Magasin de Poudre, qui par „ un ordre du Conseil, daté le 10. de Décembre 1626., devoit être „ constamment de trois-cens Lastes, outre une addition annuelle de „ vingt Lastes pour les besoins ordinaires, & qui, selon que nous le „ concevons, devroit être présentement augmenté au double, n'est „ aujourd'hui dans la Tour que de cinq Lastes & 48. livres; ce qui „ nous fait trembler quand nous y pensons. Encore, nonobstant la „ grande disette de Poudre, on a permis d'en tirer des Magasins de „ grandes quantitez, pour la vendre à des Particuliers qui en ont fait „ leur profit; & nous avons vu un Certificat, qu'on en a vendu six „ Lastes depuis le 4. de Janvier passé. Vos Magasins étant dépour- „ vus de Poudre, & devant être pourvus tous les mois de vingt Lastes, „ à trois livres dix shellings dix sous par barril, selon le Contract „ passé avec Mr. Evelyn, par l'avis de la Chambre des Seigneurs; V. „ M. a été néanmoins contrainte d'en acheter dans les Païs étrangers „ à un prix au-dessus de sept livres sterling, & d'emprunter pour ce- „ la de Mr. Burlamach une somme de 12400. livres. Encore cette „ Poudre n'est-elle pas d'un tiers aussi bonne que celle que V. M. de- „ vroit avoir, selon le Contract. Ce sont là des abus terribles & dan- „ gereux.

„ Nous avons presque peur de découvrir dans quelle pauvreté, „ dans quelle foiblesse, dans quelle misere le Royaume se trouve réduit „ par la décadence du Commerce, & par la destruction des Navires & „ des Matelots dans ces deux dernieres années. Si nous avions pu espe- „ rer que V. M. en feroit informée par quelque autre voye, nous „ aurions douté si nous devions publier notre foiblesse & l'extrême mi- „ sere où nous nous trouvons. Mais les plaintes qui nous viennent de „ toutes parts, & principalement des Provinces voisines de la Mer, „ seroient capables de toucher les cœurs les plus endurcis. La pitié que „ nous avons du miserable état de ce Royaume, ajoute un tel poids „ d'affliction à nos pensées, que nous ne savons comment les exprimer: „ d'autant plus, que nous n'y voyons aucun remede, à cause de la „ proximité du tems auquel cette Session doit finir. Mais afin que V. „ M. en puisse recevoir une plus exacte information, nous vous sup- „ plions d'examiner les Articles particuliers, que nous prenons la liberté „ de lui présenter avec notre Remontrance.

„ Une des causes de la décadence du Commerce & de la perte des „ Vaisseaux & des Matelots, est, qu'on n'a pas pris soin de bien gar- „ der les deux Mers, dont V. M. a, pour ainsi dire, perdu la Souve- „ raineté, quoique ci-devant, ce fût en cela que consistoit l'honneur „ & la sureté du Royaume. Cette négligence donne aux gens de „ Dunkerque la facilité de piller continuellement & impunément vos „ Sujets, de telle maniere, que nous pouvons assurer, qu'à moins qu'on „ n'y apporte un prompt remede, tout le Commerce du Royaume, „ tous nos Vaisseaux, & tout ce qui dépend de la Marine, vont périr

CHARLES I. 1628. „ entierement. Nous concevons, que la principale cause de ces „ maux, c'est le pouvoir excessif du Duc de Buckingham, & l'abus „ qu'il fait de ce pouvoir. Nous laissons à V. M. à considerer, s'il est „ à propos pour le Royaume, qu'un si grand pouvoir, par Mer & par „ Terre, demeure entre les mains d'un seul Sujet, quel qu'il puisse „ être. Comme il n'y a point en cela de sureté, aussi sommes-nous „ persuadez, qu'il n'est pas convenable pour votre service; étant im„ possible à un homme seul de conduire & de diriger tant de si impor„ tantes affaires, comme il l'a entrepris: sans compter les devoirs or„ dinaires auxquels l'engagent ses autres Emplois, dont quelques-uns „ demanderoient tout le tems & toute l'industrie de l'homme le plus „ habile de votre Royaume, particulierement dans un tems de danger „ comme est celui-ci. Nous desirons aussi, humblement, qu'il plaise „ à V. M. de considerer, par rapport à l'abus que ce Duc a fait de son „ pouvoir, s'il est à propos pour vous & pour le Royaume, de lui „ continuer ses grandes Charges, ou de le tenir plus longtems auprès de „ votre sacrée Personne.

„ Ainsi, sans avoir d'autre but que l'honneur de Dieu, le main„ tien de la véritable Religion, la sureté & le bonheur de V. M., la „ conservation de cette Eglise & de cet Etat, nous avons tâché, avec „ des intentions pures, & en nous acquittant de notre devoir envers „ V. M. & envers notre Patrie, de représenter à V. M. nos dangers „ & nos pressantes calamitez. Nous supplions V. M. de recevoir nos „ représentations, de les prendre à cœur, & de compter que la sureté „ & la prosperité de votre Peuple doit faire votre félicité, & son amour, „ votre plus précieux trésor. Nous avouons que c'est un triste spec„ tacle, que les ruïnes d'une si belle Maison, & de voir tant de Ma„ ladies, dont il n'y en a presque point qui ne soit mortelle, dans un „ Corps d'une constitution aussi robuste que l'étoit ce Royaume. Nous „ ne voulons pourtant pas encore nous persuader, que Dieu n'ait re„ servé à V. M. l'honneur de le rétablir dans sa premiere vigueur, „ comme un ouvrage digne d'un si excellent Prince, pour la longue vie „ & prosperité de qui nous prions Dieu continuellement, qu'il lui „ plaise de faire en sorte que votre gloire & votre nom ne se perdent „ jamais dans la mémoire des hommes.

Cette Remontrance, qui fut présentée par l'Orateur des Communes, quoiqu'il eût bien voulu s'en dispenser, ne fit pas beaucoup d'effet sur l'esprit du Roi: mais elle en fit beaucoup sur le Peuple. Tous les faits qui y étoient alleguez étoient connus pour vrais, & il ne se trouvoit personne qui entreprît de les contredire. Quant au droit, le Peuple n'avoit aucune peine à se persuader, que le Roi & ses Ministres voulussent établir un pouvoir despotique, parce que toutes leurs démarches le faisoient connoitre. Mais il ne pouvoit croire que de propos déliberé le Parlement eût formé le projet de dépouiller le

Roi de ses Prérogatives. Il fut d'autant plus confirmé dans cette opinion, qu'après la dissolution de ce même Parlement, le Roi, dans les causes qu'il marqua de cette dissolution, ne dit pas un mot de cette Remontrance pour s'en plaindre.

CHARLES I. 1628.

Le même jour que cette Remontrance fut présentée au Roi, les Communes envoyerent le Bill des Subsides à la Chambre des Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Peu de tems après, le Roi leur fit dire, qu'il mettroit fin à cette Session le 26. de Juin: sur quoi les Communes travaillerent promptement à dresser une Remontrance particuliere sur la levée du *Tonnage & Pondage*. C'étoit une ancienne imposition sur l'entrée & sur la sortie des Marchandises, que le Parlement accordoit ordinairement aux Rois pour les mettre en état de bien garder la Mer, & de proteger le Commerce. Depuis un fort long tems, il n'y avoit point eu de Roi à qui on n'eût accordé cette imposition; & il étoit même arrivé quelquefois, qu'après la mort d'un Roi, son Successeur avoit continué à la lever, jusqu'à ce que le Parlement la lui eût accordée par un Acte. Comme sous le Regne de Charles I. la Cour se conduisoit beaucoup par les préjugez favorables à la Prérogative Royale, & qu'elle en prenoit avantage, comme si les exemples eussent été autant de Loix; il étoit arrivé que, depuis la mort du Roi Jaques, Charles avoit levé le droit de *Tonnage & Pondage*, sans daigner demander au Parlement un Acte pour l'autoriser, sous prétexte que quelqu'un de ses Prédécesseurs l'avoit ainsi pratiqué durant quelque tems, jusqu'à ce que l'Acte en fût passé. C'étoit à cela que les Communes trouvoient à redire, soutenant que le droit étoit un pur don du Peuple, & que par conséquent, le Roi n'avoit pas le pouvoir de le lever sans l'approbation du Parlement; d'autant plus, que la Mer n'avoit jamais été moins bien gardée, ni le Commerce moins protegé, que dans les premieres années de ce Regne. Ce fut donc pour maintenir les droits du Peuple, & pour empêcher que peu-à-peu la Couronne ne s'appropriât l'imposition du Tonnage & Pondage comme un droit indépendant du Parlement, que les Communes préparerent une Remontrance au Roi sur ce sujet.

Le Bill des Subsides est envoyé à la Chambre Haute.

Les Communes travaillent à une Remontrance sur le *Tonnage & Pondage*.

Pendant qu'on travailloit à cette Remontrance, le Roi fit dire aux Seigneurs, que la Commission qu'il avoit donnée à divers Commissaires pour chercher les moyens de lever de l'argent, n'étoit qu'un ordre de lui donner leurs avis, dans un tems où les affaires le requeroient: mais qu'ayant, depuis ce tems-là, reçu une marque de l'affection de son Peuple, par le Bill des Subsides qui étoit prêt à passer, cette Commission étoit devenue inutile, c'est pourquoi il avoit donné ordre de la canceller. C'étoit dire proprement, qu'en cas que le Parlement ne lui eût pas donné de l'argent, il auroit bien su trouver des moyens pour en recouvrer. Quant à ce qu'il disoit, que la Commission n'étoit qu'un ordre aux Commissaires de lui donner leurs avis,

Le Roi fait dire aux deux Chambres, que la Commission pour chercher les moyens de lever de l'argent est cancellée.

CHARLES I. 1628. il est étonnant qu'en parlant à des gens de-bon-sens, on entreprenne de faire passer des excuses si pitoyables. Le lendemain, les Communes furent aussi informées que la Commission étoit cancellée. Comme l'affaire du Tonnage & Pondage fit beaucoup de bruit, il est nécessaire d'inserer ici la Remontrance des Communes sur ce sujet.

SIRE,

Remontrance des Communes au Roi, sur le Tonnage & Pondage. Rushworth, Vol. I. p. 628.

Les fideles Sujets de V. M., les Communes assemblées en Parlement, n'ont rien plus à cœur que l'honneur & la prosperité de V. M. & du Royaume, qui dépendent de l'heureuse union & de la bonne intelligence entre V. M. & son Peuple. Ils conçoivent avec beaucoup de douleur, qu'il leur est impossible de terminer diverses affaires importantes qu'ils avoient commencé à prendre en consideration, tant à cause de l'incertitude où ils ont toujours été touchant la continuation de cette Séance, qu'à cause de diverses interruptions dont ils ont été inquietez, & de la brieveté du tems marqué par V. M. pour finir cette Session.

Entre autres choses, nous préparions un Bill pour accorder à V. M. un Subside de Tonnage *&* Pondage, *qui pût entretenir les Revenus de V. M. aussi amplement que la consideration du Commerce, en quoi consiste non seulement la prosperité, mais la vie même du Royaume, le pourroit permettre. Mais comme c'est un ouvrage qui demande du tems, puisqu'il faut nécessairement prendre des informations tant des Officiers de V. M. que des Marchands, non seulement de Londres, mais aussi des autres Villes éloignées; nous trouvons qu'il est impossible de l'entreprendre, ou du moins de le finir présentement. C'est pourquoi nous considerons, qu'il seroit beaucoup plus préjudiciable aux droits des Sujets, si V. M. continuoit à recevoir le droit de* Tonnage *&* Pondage *sans l'autorité des Loix, après la fin de cette Session, que si V. M. s'étoit contentée d'ajourner le Parlement. En ce cas, cette affaire pourroit être regardée comme ayant relation au premier jour de la tenue de ce Parlement; & nous nous assurons, que V. M. est entierement résolue à observer ponctuellement ce qu'elle a promis dans sa Réponse à notre Requête de droit. Cependant, comme nous craignons que V. M. ne soit mal informée dans ce cas particulier, & que vous ne continuiez à exiger le même droit de* Tonnage *&* Pondage, *& autres impositions sur les Marchandises, sans croire de violer votre promesse; nous nous trouvons forcez par notre devoir envers V. M. & envers ceux que nous représentons, de déclarer;* Qu'aucune imposition ne doit être levée sur les Marchandises portées ou dans le Royaume ou dehors, sans l'autorité d'un Acte de Parlement: Que c'est un droit héréditaire des Sujets, non seulement fondé sur l'ancienne & originale Constitution du Royaume, mais même confirmé par divers Status.

Pour prouver ce que nous venons d'avancer, nous supplions V. M. de considerer, qu'encore qu'on ait accordé aux Rois vos Prédécesseurs de pareilles impositions ou Subsides, en diverses occasions, particulierement pour

garder

garder la Mer, & pour proteger les Marchands; les Parlemens ont néanmoins eu un extrême soin d'user de certaines précautions, & d'inserer dans ces Actes, des limitations capables de prévenir les prétentions qu'on pourroit former, que ces Subsides ne sont pas des dons volontaires des Sujets. Qu'on a ci-devant limité ce Subside à un certain tems, pour l'ordinaire assez court, comme à un ou à deux ans. Que si quelquefois on les a continuez pour plus longtems, on a pris soin de les interrompre pour quelque tems, afin qu'il parût manifestement que c'étoit un don volontaire. En d'autres tems, ces sortes de Subsides ont été accordez pour les besoins de la Guerre, pour un certain nombre d'années, sous cette condition, que si la Guerre finissoit avant ce tems-là, la levée du Subside cesseroit aussi. Et généralement, ils ont été sequestrez entre les mains de certaines personnes, pour être employez à la garde de la Mer. De plus, vos Prédécesseurs, en donnant leur consentement aux Actes de Tonnage *&* Pondage*, ont reconnu que ces sortes de Subsides étoient de même nature que les autres, & qu'ils procedoient de la pure volonté des Sujets. Avant Henri VII., il n'y a eu que peu de vos Prédécesseurs à qui on les ait accordez pour tout le tems de leur vie. Ce Prince même étoit si éloigné de croire que ce fût un droit de la Couronne, qu'encore qu'il donnât des Commissions pour lever les droits qui lui étoient dûs par les Loix, il n'en donna jamais aucune pour lever le* Tonnage *&* Pondage*, avant qu'il lui eût été accordé par Acte de Parlement. Depuis le tems de Henri VII., tous les Rois & Reines d'Angleterre ont joüi de ce droit pour leur vie, mais toujours par le don volontaire des Sujets. Toutes les fois qu'il est arrivé, qu'on a mis des Taxes ou impositions sur les Marchandises sans le consentement du Parlement, ce qui n'est que bien rarement arrivé, ces impositions ont été supprimées sur les plaintes qui en ont été faites au Parlement. Il est vrai que le Roi votre Pere, conduit par un mauvais Conseil, haussa les Taxes sur les Marchandises, jusqu'au point où elles sont présentement: & néanmoins, il voulut bien avoir un tel égard aux plaintes qu'on lui en fit, qu'il offrit, si on vouloit laisser ces Taxes sur le pied où il les avoit mises, de consentir à être lié, tant lui que ses Successeurs, par Acte de Parlement, à ne pouvoir jamais les hausser davantage; à quoi les Communes refuserent leur consentement, à cause de la pesanteur de la charge. Cependant, vos Communes, poussées par leur zèle pour votre service, & considerant vos pressans besoins, avoient déja commencé à chercher les moyens d'établir le Subside de* Tonnage *&* Pondage*, d'une telle maniere, que V. M. en fût mieux en état de garder la Mer, & que vos Sujets, sans craindre d'être exposez à des charges illégitimes, en fussent encouragez à continuer leur Commerce; & par ce moyen, tant le Commerce général, que les profits de V. M. & la force du Royaume, se seroient considerablement accrus.*

Mais comme il nous est impossible d'exécuter nos résolutions, nous ne voyons point d'autre moyen, à moins que nous ne voulions négliger notre devoir envers V. M. & notre Patrie, que de faire cette humble Déclaration:

CHARLES I. 1628.

ration: Que l'exaction du *Tonnage* & *Pondage*, ou autres impositions, sans le consentement du Parlement, est une violation des Libertez fondamentales du Royaume, contraire à la Réponse de V. M. à la Requête de droit.

Comme V. M. donnera des preuves manifestes de votre justice par l'observation de vos propres Loix, nous ne doutons point qu'à la premiere Session, nous n'ayons occasion de faire connoitre à V. M. le desir que nous avons de travailler à l'avancement de votre honneur & de votre profit.

Le Roi prévient cette Remontrance.

Le Roi ayant été informé du contenu de cette Remontrance, envoya chercher, le 26. de Juin, l'Orateur des Communes, qui retourna quelque tems après dans la Chambre, pendant qu'on y faisoit la lecture de cet Acte. Il ne fut pas plutôt arrivé, que le Roi, qui s'étoit déja rendu à la Chambre Haute, fit appeller les Communes, & parla ainsi aux deux Chambres:

Discours du Roi aux deux Chambres sur le Tonnage & Pondage. *Rushworth, Vol. I. p. 631.*

Il paroitra peut-être étrange que je vienne ici à l'improviste, pour mettre fin à cette Session, avant que d'avoir donné mon consentement aux Bills. Quoique je sache bien que je ne suis obligé de rendre compte de mes actions qu'à Dieu seul, je ne laisserai pas de vous informer des motifs de cette démarche.

Tout le monde sait que, depuis peu, les Communes m'ont présenté une Remontrance, & chacun peut juger combien elle a dû m'être agreable. Quant au mérite de cette Piece, je n'en veux pas parler à présent : mais je suis assuré qu'aucun homme de bon-sens ne peut l'approuver. Présentement, je suis informé que les Communes préparent une Remontrance pour m'ôter le Tonnage *&* Pondage, *qui est un des principaux soutiens de ma Couronne, sous prétexte que je me suis departi de mon droit par ma Réponse à votre Requête. C'est une chose qui m'est si préjudiciable, que je me vois forcé à finir cette Session quelques heures avant le tems que j'avois marqué pour cela, ne voulant point recevoir d'autre Remontrance, à laquelle je ne pourrois donner qu'une Réponse fort rude. Mais comme je vois que la Chambre des Communes commence à tirer des conséquences de ma Réponse à votre Requête; de peur qu'on ne l'interprete encore plus mal dans les Provinces, je veux ici vous déclarer quelle a été ma véritable pensée dans ma Réponse.*

Les deux Chambres, en faisant le projet de cette Requête, ont protesté qu'elles n'avoient aucune intention d'empieter sur ma Prérogative, & ont dit même que cela n'étoit pas en leur pouvoir. Il est donc certain, que je n'ai rien accordé de nouveau, & que je n'ai fait que confirmer les Libertez de mes Sujets. Cependant, pour vous faire connoitre la sincerité de mes intentions, & que je ne me repens point, ni n'ai aucun dessein de me dédire de ce que j'ai promis, je déclare ici: Que tout ce qui a été fait, en quoi on pourroit craindre que les Libertez des Sujets ne reçussent quelque préjudice, (& c'est là précisément le motif de la Requête) ne pourra être tiré

tiré à conséquence au préjudice des Sujets; & sur ma parole, vous n'aurez jamais sujet de vous plaindre. Mais pour le Tonnage & Pondage, *c'est une chose dont je ne puis me passer. Certainement ce n'étoit pas votre dessein dans votre Requête, de me demander que je m'en désistasse, & ce n'étoit pas mon intention de vous l'accorder.*

Pour conclusion, je vous commande à vous tous qui êtes ici présens, de bien remarquer que ce que je viens de vous dire, est le véritable sens de ce que je vous ai accordé par ma Réponse à votre Requête, & particulierement à vous, Mylords Juges, qui êtes, sous moi, les Interpretes des Loix. Car aucune des deux Chambres du Parlement, ni séparées, ni unies, n'ont le pouvoir sans mon consentement ni de faire des Loix, ni de déclarer ce qui est Loi, ou ce qui ne l'est pas, quelques nouveaux principes qu'on veuille tâcher d'établir.

Il passe le Bill des Subsides, & proroge le Parlement.

Après ce Discours, on présenta le Bill des Subsides auquel les Seigneurs avoient déja donné leur consentement, & le Parlement fut prorogé jusqu'au 20. d'Octobre.

Observation sur le Discours du Roi.

Le Discours que le Roi avoit fait au Parlement, avant que de le proroger, étoit si envelopé, qu'on avoit bien de la peine à comprendre sur quoi il se fondoit pour se plaindre de la Remontrance que les Communes avoient préparée. Il semble d'abord, qu'il vouloit faire regarder le *Tonnage* & *Pondage* comme un droit attaché à sa Prérogative Royale. Sans cela, il n'étoit pas nécessaire de faire remarquer, que les deux Chambres, en travaillant à la Requête de Droit, avoient protesté qu'elles ne vouloient point empieter sur cette Prérogative. Cette raison auroit été invincible, en supposant ce principe, & les autres auroient été très inutiles. Mais comme le Roi sentoit bien qu'il ne pourroit jamais prouver que ce droit lui appartînt indépendamment du Parlement, il passoit à d'autres raisons dont la foiblesse est évidente. Il disoit, que les deux Chambres, en faisant la Requête de droit, n'avoient pas pensé à lui ôter le *Tonnage* & *Pondage*; d'où il concluoit, que puisqu'elles n'avoient pas eu cette vue particuliere, on ne pouvoit pas lui demander avec justice qu'il s'en désistât. Mais premierement, quoique la Requête de droit contînt quelques Articles particuliers, ces Articles n'excluoient pas les dépendances de l'Article général fondé sur les anciens Statuts: *Que le Roi ne pouvoit lever aucune Taxe, Taille, Aide, Subside, ou Imposition, sans l'approbation du Parlement.* Or le *Tonnage* & *Pondage* étant de cette nature, il s'ensuivoit nécessairement qu'il étoit renfermé dans cet Article, ou bien, il falloit prouver qu'il appartenoit à la Couronne indépendamment de la volonté des Sujets. En second lieu, les deux Chambres n'avoient pas eu en vue de le priver du *Tonnage* & *Pondage* en particulier, parce qu'elles avoient dessein de le lui accorder par un Acte. Il ne pouvoit donc pas conclure de là, qu'il avoit droit de le lever sans leur consentement. Il alleguoit pour une autre raison, qu'il n'avoit pas eu dessein de leur accorder cet Article, faisant dépendre sa Réponse de son intention. Mais

CHARLES I. 1628. sa Réponse, *Soit fait comme il est desiré*, se rapportoit manifestement au contenu de la Requête, & non pas à l'intention que le Roi avoit en l'accordant. Sa troisieme raison étoit prise de ce que le *Tonnage & Poundage* étoit un des meilleurs revenus de la Couronne, & qu'il ne pouvoit s'en passer. Cette raison étoit excellente, pour faire voir au Parlement la nécessité qu'il y avoit de lui accorder ce droit, & pour l'obliger à continuer la Session jusqu'à ce que l'Acte en fût passé: mais il ne pouvoit pas en inferer, qu'il eût droit de continuer à le lever malgré l'opposition du Parlement, d'autant plus qu'il ne tenoit qu'à lui de l'avoir par une voye légitime. De plus, il revenoit toujours à vouloir faire dépendre sa Réponse de son intention, ce qui étoit directement opposé aux termes clairs & précis de la Réponse même, lesquels ne pouvoient se rapporter qu'à la Requête. Enfin, en ôtant aux deux Chambres, ou séparées ou unies, le droit de déclarer ce qui étoit Loi ou ce qui ne l'étoit pas, il l'attribuoit uniquement aux Juges du Royaume qui étoient sous lui; c'est-à-dire, qu'en plaçant dans ces postes les gens qu'il trouvoit à propos, & pouvant les déplacer à sa fantaisie, il se mettoit proprement en possession de ce même droit, indépendamment des deux Chambres. Cette intention ne parut que trop dans la suite.

Cette Session valut au Roi cinq Subsides, ce qui faisoit une somme très considerable, par le moyen de laquelle le Parlement acheta la Réponse du Roi à la Requête de droit, c'est-à-dire, la confirmation des Loix qui jusqu'alors avoient passé pour incontestables. D'un autre côté, le Roi ne crut pas avoir acheté moins cherement les cinq Subsides par la condescendance qu'il avoit eue de se lier les mains, en donnant son consentement à la Requête de droit, contre ses propres principes, & contre les projets qu'il avoit formez par rapport au Gouvernement. Mais il fit voir dans la suite, qu'en accordant la Requête de droit, il n'avoit fait qu'amuser le Parlement, puisqu'il ne régla jamais sa conduite sur ce qui étoit contenu dans cette Requête.

Proclamation pour supprimer le Sermon de Manwaring. *Rushworth, Vol. I. p. 633.*

Immédiatement après la prorogation du Parlement, le Roi publia diverses Proclamations. La premiere étoit pour supprimer le Sermon du Docteur Manwaring, dont il a été parlé ci-devant. Mais cette suppression ne consistoit que dans un ordre à tous ceux qui avoient des exemplaires de ce Sermon, de les porter à un Secretaire d'Etat, ou à quelque Magistrat. La suite fera voir si la Cour souhaitoit que cet ordre fût ponctuellement exécuté. Mais il suffisoit pour la satisfaction du Peuple, qu'il parût publiquement que le Roi n'approuvoit pas ce Sermon.

Autre contre l'Evêque de Chalcedoine. Ordres à l'égard des Jésuites & Prêtres.

Une autre Proclamation ordonnoit d'arrêter Richard Smith, Evêque titulaire de Chalcedoine, & tous les autres Prêtres & Jésuites qui avoient reçu leurs Ordinations de Rome, & de les mettre en prison au Château de Witbich. Quelques Jésuites ayant été arrêtez, & mis dans la prison de Newgate à Londres, le Roi ordonna, que s'ils

étoient

étoient déclarez coupables, on les conduisit au même Château de Witbich situé dans l'Isle d'Ely. Ce furent là toutes les démarches que la Cour fit contre les Papistes.

CHARLES I. 1628.

Mais d'un autre côté, le Roi en fit d'autres qui donnerent une bien moindre opinion de son zèle, ou de celui de ses Ministres, pour la Religion. Premierement, il établit une Commission pour composer avec les Papistes Recusans. 2. Le Chevalier Weston, Papiste, & connu pour tel, fut fait Grand Trésorier, & ensuite, Comte de Portland. 3. Le Docteur Laud, qui étoit regardé comme le Chef des Arminiens, selon le jugement de la Chambre des Communes, fut transferé de l'Evêché de Bath & Wells, à celui de Londres. 4. Le Docteur Montaigu, qui avoit causé tant de scandale par son Livre intitulé *Appel à César*, fut promu à l'Evêché de Chichester.

Commission pour composer avec les Recusans.

Le Chevalier *Weston* est fait Grand Trésorier & Comte de Portland.

Laud Evêque de Londres.

Montaigu Evêque de Chichester.

En ce tems-là, la Ville de La Rochelle étant étroitement assiegée par le Roi de France, le Roi avoit préparé une Flotte pour la secourir, & le Duc de Buckingham, qui devoit la commander, s'étoit déja rendu à Portsmouth. Mais dans le tems qu'il alloit s'embarquer, il fut tué d'un coup de couteau, qui l'ayant frappé au cœur, le fit tomber mort sur le champ. L'Assassin étoit un Lieutenant nommé *Felton*, qui avoua que, depuis la Déclaration des Communes contre le Duc, il l'avoit regardé comme un ennemi de la Patrie, & que c'étoit ce qui l'avoit porté à faire ce coup. Il parut par son procès, qu'il n'avoit aucun complice, & que ce n'étoit qu'un excès de zèle, qui lui avoit fait commettre cet attentat. Le Roi parut très affligé de la mort du Duc, & pour lui donner, même après sa mort, des marques continuelles de son affection, ses créatures furent maintenues dans la même faveur & dans les mêmes Emplois dont elles avoient joui pendant la vie de leur Protecteur.

Le Roi veut secourir La Rochelle.

Le Duc de *Buckingham* est assassiné par *Felton*. 23. d'Août. *Myl. Clarendon, Tom. I, pag. 36.*

Cependant, le secours de La Rochelle ne pouvant être plus longtems differé, le Roi fit partir la Flotte destinée pour ce secours. Mais le Cardinal de Richelieu avoit usé d'une si grande diligence, que la Digue qu'il faisoit faire pour empêcher les Vaisseaux Anglois d'approcher, se trouvoit achevée; en sorte que la Flotte Angloise se vit obligée de s'en retourner sans rien faire, après avoir vu prendre La Rochelle.

La Flotte part & ne peut secourir La Rochelle.

Le Parlement, qui avoit été prorogé jusqu'au mois d'Octobre, le fut encore jusqu'au 20. de Janvier. Dans cet intervalle, il arriva certains cas qui fournirent au Parlement suivant un nouveau sujet de se plaindre, & qui causerent enfin sa dissolution. Quoique la Remontrance touchant le *Tonnage & Pondage* n'eût pas été présentée au Roi, elle étoit pourtant publique, & suffisante pour faire connoitre au Peuple quel étoit le sentiment de la Chambre Basse sur ce sujet. Ce fut sur ce fondement que trois Marchands, entre autres, refuserent de payer ce droit au Roi. *Rolls*, l'un de ces trois, Marchand de Londres & Membre des Communes, l'ayant refusé, comme étant contre les Loix,

Le Parlement est encore prorogé jusqu'au 20. de Janvier.

Quelques Marchands refusent de payer le *Tonnage* & *Pondage*.

CHARLES I. 1628.

On fait saisir leurs effets.

Ils sont condamnez par l'Echiquier.

Loix, les Officiers de la Douane saisirent ses Marchandises; & comme il alleguoit l'autorité du Parlement, un de ces Officiers lui dit insolemment, que quand tout le Parlement seroit dans son ventre, on ne laisseroit pas de saisir ses effets. *Chambers* & *Vassal*, deux autres Marchands de Londres, dont le premier étoit Alderman, furent condamnez à payer les droits de *Tonnage* & *Pondage*, par la Cour de l'Echiquier, qui fit aussi saisir leurs Marchandises.

1628/9.

Le Parlement se rassemble.

Le Roi fait venir les deux Chambres à Whitehall.

Le Parlement s'étant rassemblé le 20/30 de Janvier 1628/9, l'affaire de Rolls fut d'abord mise sur le tapis dans la Chambre des Communes, & referée à un Committé pour l'examiner. Pendant que le Committé étoit occupé à cette affaire, la Chambre reçut un Message du Roi qui lui ordonnoit de surseoir, & de se rendre le lendemain à Whitehall. Les Seigneurs ayant aussi eu ordre de s'y trouver, le Roi parla ainsi aux deux Chambres.

Discours du Roi sur le *Tonnage* & *Pondage*. *Rushworth*, Vol. I. p. 644.

Le soin que j'ai d'éloigner tous les obstacles qui peuvent empêcher une bonne intelligence entre moi & mon Parlement, est cause que je vous ai fait venir ici; & la plainte qui a été portée à la Chambre des Communes, en est l'occasion particuliere. Pour vous, Mylords, je suis bien aise de me servir de cette occasion pour vous faire connoître clairement & mes paroles & mes actions. Car comme vous êtes les plus proches du Roi en dignité, vous êtes aussi les plus propres à lui rendre témoignage.

La plainte dont je veux parler, c'est de ce qu'on a fait arrêter les Marchandises de ceux qui ont refusé de payer le droit de Tonnage *&* Pondage. *Cette affaire peut être aisément terminée, pourvu qu'on veuille bien comprendre le sens de mes paroles & de mes actions. Car en passant le Bill du* Tonnage *&* Pondage, *tout ce que j'ai fait jusqu'ici sur ce sujet sera renfermé dans ce Bill, & approuvé, & ce que je ferai dans la suite sera autorisé. Certainement, on n'auroit jamais fait aucune instance sur cette affaire, si on ne s'étoit pas imaginé que je levois ces Taxes en vertu de ma Prérogative héréditaire, en quoi on s'est beaucoup trompé. Ma pensée a toujours été, & est encore, de ne jouir de ce Subside, que comme d'un don gratuit de mon Peuple. Dans le Discours que je fis sur ce sujet, en terminant la derniere Session, mon intention n'étoit pas de reclamer le* Tonnage *&* Pondage *comme un droit, mais* ad bene esse, *& de vous faire voir, non le droit que j'avois, mais la nécessité où je me trouvois de lever ce Subside, jusqu'à ce que vous me l'eussiez accordé; comme étant assuré que si vous ne l'aviez pas fait, ce n'étoit pas faute de bonne volonté, mais de tems. C'est pourquoi, puisque vous en avez présentement l'occasion, je m'attens que, sans perte de tems, vous accomplirez vos promesses, & qu'en passant ce Bill, vous ferez cesser toutes les disputes qui s'élevent sur ce sujet, puisque de mon côté, j'ai levé tous les scrupules que vous pouviez avoir.*

Pour conclusion, n'examinons point les actions les uns des autres, avec

avec des yeux de jalousie & de soupçon. Car si j'avois voulu m'émouvoir à chaque occasion que j'en ai eu, l'ordre que vous donnâtes mecredi passé m'en auroit donné assez de sujet, puisqu'il y avoit quelque apparence que vous vouliez rechercher des sujets de plainte, cet ordre ayant un peu trop d'étendue. Mais ne considerant que vos actions, je trouve que votre intention n'est que d'écouter des plaintes, & non pas d'en faire naitre. Je suis assuré que vous ne prétendez point vous rendre Inquisiteurs des actions de qui que ce soit, avant qu'on vous en ait porté plainte. J'ai voulu par là vous faire voir, que je ne recherche pas les occasions de mal juger de vos procedures. Je vous assure en même tems, que je formerai mon jugement sur les résolutions de la Chambre, & non pas sur des rapports particuliers. Je ne doute pas qu'en suivant mon exemple, vous ne fermiez vos oreilles à tous les rapports qu'on vous fait de moi, jusqu'à ce que mes paroles & mes actions parlent pour elles-mêmes; afin que cette Session commençant avec une confiance mutuelle, puisse finir avec une parfaite intelligence entre vous & moi: ce que Dieu veuille!

Les Communes travaillent aux affaires de Religion, malgré les instances du Roi qui les presse de travailler au Bill du *Tonnage*.

Quelques jours après, le Roi envoya aux Communes un Message pour leur ordonner de travailler au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, afin de n'employer pas le tems inutilement. Mais les Communes ne croyant pas que le Roi eût le droit de leur prescrire le tems, s'occuperent aux affaires de Religion, & particulierement à ce qui regardoit l'Arminianisme: & ayant trouvé que Laud, Montaigu, & Manwaring, avoient été avancez depuis la derniere Session, plusieurs des Membres en firent de grandes plaintes. Quoique le Roi les fît encore presser de travailler au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, elles prétendirent que les affaires de Religion devoient avoir la préference sur toutes les autres. Ce fut sur ce fondement qu'elles examinerent d'où venoit que l'exécution des Loix faites contre les Papistes étoit suspendue; que les Papistes étoient favorisez & encouragez, par des Emplois importans qu'on leur donnoit; qu'on ajoutoit continuellement quelque chose aux Cérémonies de la Religion, particulierement à Durham, où le Docteur *Cozens*, Doyen, avoit introduit des Anges, des Saints, des Autels, des Cierges allumez le jour de la Chandeleur; & enfin, d'où provenoit l'accroissement de l'Arminianisme.

Plaintes contre Cozens Doyen de Durham.

Le Roi défend aux Communes de se mêler des affaires de Religion.

Cet examen fut interrompu par un nouveau Message du Roi, pour les requérir de donner la préference au Bill du *Tonnage* & *Pondage*. Il déclaroit néanmoins, qu'il ne prétendoit pas interrompre leurs déliberations par rapport à la Religion, pourvu que la Chambre ne se mêlât point de ce qui ne la regardoit pas. Par là, il leur ôtoit d'une main ce qu'il leur donnoit de l'autre, puisqu'il croyoit que les Communes n'avoient aucun droit de se mêler de la Religion. Ce Message ne les empêcha pas de continuer leurs déliberations sur la même matiere. On se plaignit en particulier de la Proclamation qui défendoit de disputer pour ou contre l'Arminianisme, dans laquelle il étoit dit, que s'il y avoit quelques doutes sur les points controversez, c'étoit

Elles ne font point d'attention à cet ordre.

CHARLES I. 1628.

aux Evêques à les décider. Mais comme parmi les Evêques, il y en avoit qui étoient suspects, on concluoit que, par les termes de la Proclamation, le Royaume seroit obligé de devenir Papiste ou Arminien, en suivant les décisions des Evêques. Ces soupçons tomboient principalement sur Laud & Neal, qui étant les Conseillers du Roi pour les affaires de la Religion, dirigeoient à peu près les autres Prélats. Cela fut cause que la Chambre, pour prévenir les dangers qu'elle craignoit, jugea qu'il étoit à propos de faire la Protestation suivante.

Protestation des Communes sur la Religion. *Rushworth, Vol. I. p. 649.*

Nous les Communes assemblées en Parlement, déclarons, protestons & soutenons, comme une vérité certaine, le sens des Articles de Religion établis par le Parlement dans la 13. *année de la Reine Elisabeth, tel qu'il nous a été laissé par un Acte public de l'Eglise Anglicane, & par les explications des Docteurs & Ecrivains de la même Eglise; & nous rejettons le sentiment des Jésuites & des Arminiens, & tous autres qui sont differens du nôtre.*

Les deux Chambres demandent un jour de Jeûne. Le Roi l'accorde avec peine.

Comme le but des Communes étoit de persuader au Peuple que la Religion étoit en danger, elles demanderent aux Seigneurs leur concurrence pour prier le Roi de faire publier un Jeûne, & l'obtinrent assez difficilement. Le Roi sentit bien quel étoit le but de cette Requête, & quoiqu'il ne jugeât pas à propos de la rejetter, il répondit néanmoins, que depuis quelque tems, le Jeûne se tournoit en coutume, à chaque Session: qu'il l'accordoit pourtant cette fois, quoiqu'il n'en vît pas la nécessité; mais qu'à l'avenir, il ne l'accorderoit que pour des occasions extraordinaires. Il ajouta que, pour soutenir les Eglises Reformées, il feroit plus avantageux de combattre pour elles, que de jeûner.

Comme le Roi avoit souvent pressé les Communes de travailler au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, & de lui donner la préference sur les affaires de Religion, elles se crurent obligées de lui présenter une Adresse pour justifier leur conduite.

Adresse des Communes au Roi.

Cette Adresse, qui étoit une espece d'Apologie, ne contenant rien de fort important, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'inserer ici toute entiere. Il suffit de dire, que les Communes s'excusoient, en deux diverses manieres, de n'avoir pas donné la préference au Bill du *Tonnage* & *Pondage* sur les affaires de Religion. La premiere étoit, que celles-ci ayant été proposées avant l'autre, l'ordre observé constamment dans la Chambre demandoit qu'elles passassent devant. En second lieu, elles tiroient leur excuse de l'importance de ce qui concernoit la Religion. Enfin, en remerciant le Roi de ses promesses par rapport au maintien de la Religion, elles lui reprochoient tacitement qu'il ne les avoit pas exécutées.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit à cette Adresse, non en entrant dans le détail, mais par quelques remarques. Il leur dit, qu'il trouvoit étrange qu'on eût mauvaise opinion de lui par rapport à la Religion. Il assura qu'il ne fermeroit point ses oreilles aux plaintes qu'on lui feroit sur ce sujet, *pourvu*

pourvû que la Chambre ne passât pas au-delà de ses limites, ni dans la forme ni dans la matiere. Il finit par ces paroles: *Comme je ne m'attens point à un refus de votre part sur l'affaire du* Tonnage & Pondage, *je ne puis m'empêcher de vous solliciter à y travailler; & ne trouvez pas étrange si je vous éveille de tems en tems, quand je vous trouverai endormis.* CHARLES I. 1628.

Après cela, les Communes continuerent leurs déliberations sur les affaires de Religion, & particulierement sur la Proclamation dont il a été parlé ci-dessus, qui défendoit de disputer pour ou contre l'Arminianisme. On prétendoit que c'étoit un piege pour surprendre les Orthodoxes, & pour donner aux Arminiens plus de liberté, & que c'étoient Laud & Montaigu qui avoient donné ce conseil au Roi. On se plaignit aussi, que les ennemis de la Religion avoient obtenu du Roi des Lettres de pardon pour quatre Ecclésiastiques les plus suspects qu'il y eût en Angleterre, savoir *Montaigu*, *Cozens*, *Sibthorp*, & *Manwaring*; & que, pour braver le Parlement, on les avoit même avancez à des Evêchez ou à d'autres bons Bénéfices. J'avoue que je ne comprens pas comment on peut bien justifier la condescendance du Roi pour ceux qui lui conseilloient de proteger si ouvertement, d'avancer même des gens si odieux au Parlement, puisqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien il se rendoit lui-même suspect par une semblable conduite. Du moins, on ne peut nier qu'il ne donnât quelque prise sur lui à ses ennemis. Mais, outre que le génie du Roi & de la Cour étoit de ne regarder le Parlement, & particulierement les Communes, qu'avec un extrême mépris; le Roi ne pouvoit rien refuser au Docteur Laud, qui étoit son grand Conseiller dans les affaires Ecclésiastiques. Pour achever de confirmer les soupçons des Communes contre Laud, les Libraires de Londres leur présenterent diverses Requêtes, dans lesquelles ils se plaignoient, qu'on arrêtoit l'impression de divers Livres Orthodoxes faits contre le Papisme & l'Arminianisme, pendant qu'on ne refusoit jamais la licence à ceux qui étoient composez pour soutenir les Dogmes Papistes ou Arminiens. Ils marquoient même les Livres de ces deux sortes, auxquels on avoit accordé ou refusé la licence. Ils prétendoient que tout cela se faisoit par l'Evêque de Londres, ou par ses Chapelains, auxquels l'examen des Livres étoit commis. Griefs sur la Religion.

Comme le Docteur Laud, qui fut ensuite Archevêque de Cantorberi, a fait une très grande figure en Angleterre pendant les quinze premieres années de ce Regne, je crois qu'il ne sera pas hors de propos, de rapporter ici une partie de ce qui s'est dit pour & contre sur son sujet. Ce n'est pas que je prétende par là faire bien connoitre son génie, son caractère, sa Religion: cela me paroit impossible, vû la contrarieté qu'il y a entre les opinions à cet égard, n'étant presque pas possible d'assurer quelque chose pour ou contre lui, sur le témoignage de quelques-uns, qui ne soit contredit & rejetté comme faux par d'autres. C'est là un effet ordinaire que produisent les Partis. Caractère de Laud.

On

CHARLES I. 1625.

On ne peut presque rien ajouter aux éloges que font de ce fameux Evêque, ceux qui font profession de ce qu'on appelle *la Haute Eglise*, c'est-à-dire, les Episcopaux Rigides. Mylord Clarendon, dans son Histoire, témoigne en toutes occasions une haute estime pour Laud, & ne trouve rien à redire en lui, qu'un peu trop de véhémence pour faire réussir ce qu'il avoit entrepris. Tous les autres du même Parti l'élevent jusqu'au Ciel. Ils ne lui trouvent aucun défaut. Ils louent par-tout sa sagesse, son bon-sens, son savoir, sa pieté, & principalement son zèle pour l'Eglise Anglicane, de laquelle enfin il mourut Martyr. Les Presbyteriens, au contraire, sans lui refuser les qualitez de l'esprit & la science, prétendent qu'il étoit Arminien outré, & presque Papiste. Ils disent que, sous prétexte d'avoir un grand zèle pour les Cérémonies de l'Eglise Anglicane, il les poussoit jusqu'à un excès qui les approchoit trop de celles du Papisme, & qui le faisoit justement soupçonner de vouloir imperceptiblement rétablir la Religion Romaine en Angleterre. Que c'étoit dans cette vue qu'il vouloit faire regarder comme des choses essentielles à la Religion, jusqu'aux moindres bagatelles, auxquelles les Reformateurs n'avoient pas voulu toucher, parce qu'elles leur avoient paru indifferentes. Ils inferent de là, qu'il étoit impossible qu'un homme de bon-sens tel que lui, se fût attaché à des choses si peu importantes, s'il n'avoit pas eu quelque mauvais dessein contre la Religion Reformée. Qu'il étoit ennemi mortel des Presbyteriens ou Puritains, parce que c'étoit de leur part qu'il trouvoit le plus d'opposition à l'exécution de ses projets. Pour moi, j'avoue que, dans tout ce qui a été dit contre lui, je n'ai trouvé aucune preuve convainquante qu'il ait eu dessein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre, à moins qu'on ne veuille confondre, comme plusieurs le faisoient en ce tems-là, le Papisme avec la Haute Eglise Anglicane, par un pur esprit de Parti. Mais il est bien certain, qu'il haïssoit mortellement les Presbyteriens, & qu'il auroit entierement exterminé le Puritanisme, s'il avoit été en son pouvoir. Quant à l'Arminianisme, il y a toutes les apparences du monde qu'il panchoit beaucoup de ce côté-là. Voici le caractere que lui donnoit Abbot, Archevêque de Cantorberi, son Prédécesseur, dans une Apologie qu'il écrivit pour soi-même dans l'année 1627.

Ce qu'Abbot, Archevêque de Cantorberi, disoit de Laud.

„ Cet homme (Laud) est le Conseiller intime du Duc de Buckingham. Il confere en secret avec lui, quelquefois des heures „ entieres, & l'entretient dans sa malice. Il passoit autrefois sa vie „ à Oxford, à épier & à chercher quelque chose à dire contre les Leçons des Professeurs, & en donnoit avis à l'Evêque de Durham, „ afin que celui-ci le rapportât au Roi Jaques, & lui remplit l'esprit „ de mécontentement contre ceux qui prenoient soin de s'acquitter de „ leur devoir, en établissant la vérité, à laquelle il donnoit le nom „ de Puritanisme. Il faisoit son affaire de voir quels Livres étoient „ sous la presse, & d'en examiner les Préfaces & les Epitres Dédicatoires,

„ toires, afin d'y trouver quelque chose à redire. Dès-lors on put „ prévoir quel bon homme ce seroit un jour, par la première dé„ marche remarquable qu'il fit en mariant le Comte de D. avec Ma„ dame R., quoiqu'il fût connu à tout le monde, que la Dame „ avoit un autre Mari, & que le Comte de D. avoit d'elle plusieurs „ Enfans vivans. Le Roi Jaques en fut dans une si grande colere, „ qu'il ne vouloit point entendre parler de lui, ni lui donner aucun „ Bénéfice. L'Evêque de Lincoln, qui prétend avoir été son pre„ mier Patron, a dit à plusieurs personnes, que quand il vouloit par„ ler au Roi de Laud, il trouvoit dans S. M. une telle repugnance, „ qu'il se voyoit quelquefois obligé de dire, qu'il ne souhaitoit pas „ de servir un Maitre qui ne pouvoit se résoudre à pardonner une „ seule faute à un de ses serviteurs. Malgré tout cela, l'Evêque „ vainquit à la fin, & obtint pour Laud l'Evêché de St. David, „ dont celui-ci ne fut pas plutôt en possession, qu'il commença peu„ à-peu à supplanter & à ruïner son Bienfaiteur, ainsi qu'il paroit „ aujourd'hui. Ce fut la Comtesse de Buckingham qui avertit l'E„ vêque de Lincoln, que Laud le détruisoit auprès de son Fils. Et „ véritablement son ambition est telle, qu'il est capable de ruïner se„ crétement quelque homme que ce soit, pourvu qu'il y trouve quel„ que avantage.

Ce témoignage n'est pas avantageux à Laud: mais il faut remarquer, que l'Archevêque attribuoit sa propre disgrace aux conseils secrets que ce Prélat donnoit au Duc de Buckingham.

Nouvelle brouillerie entre le Roi & la Chambre Basse sur le *Tonnage* & *Pondage*. *Rushworth, Vol. I. p. 653.*

Dans le tems que les Communes travailloient aux affaires de Religion, le Magasin de Rolls, un des Membres de la Chambre, fut scellé par un Huissier, qui alla immédiatement après faire appeller Rolls hors de la Chambre, pour lui enjoindre de ne lever point le scellé. Cela mit la Chambre en feu, & fut cause qu'elle fit comparoitre les Officiers de la Douane, pour savoir d'eux, par quelle raison ils avoient saisi les effets des Marchands, & les avoient fait porter dans le Magasin du Roi. Ils répondirent, que c'étoit à cause du refus de payer le *Tonnage* & *Pondage*, & d'autres droits. Mais parce qu'il y avoit déja un procès intenté contre les Refusans à la Cour de l'Echiquier & à la Chambre Etoilée, les Communes résolurent qu'elles ne travailleroient point au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, jusqu'à ce que les Marchandises fussent restituées aux proprietaires, & qu'on donneroit avis aux Barons de l'Echiquier de cette résolution. Ceux-ci en ayant été informez, répondirent, qu'ils n'avoient nullement touché au droit du *Tonnage* & *Pondage*, & qu'en faisant saisir les Marchandises, ils n'avoient pas prétendu priver les proprietaires du droit d'en demander la restitution, par les voyes ordinaires & selon les Loix: mais que ces Marchands ayant tenté de les retirer, par des moyens qui ne s'accordoient pas avec les Prérogatives du Roi, la Cour de l'Echiquier avoit ordonné que ces effets demeureroient en arrêt. Cette Ré-

CHARLES I. 162⅞.

Réponse, qui ne signifioit rien, n'ayant pas contenté les Communes, elles établirent un Committé pour examiner si c'étoit la maniere ordinaire de proceder de la Cour de l'Echiquier, ou si le Roi avoit fait cela en vertu de sa Prérogative.

Cette affaire ayant été longtems débattue dans la Chambre, les Officiers de la Douane furent rappellez, & répondirent, qu'ils avoient agi en vertu d'une Commission scellée du Grand Sceau. L'un d'eux dit, qu'il avoit saisi ces Marchandises pour des droits dûs du tems du Roi Jaques, & que S. M., de sa propre bouche, lui avoit ordonné de ne donner point d'autre Réponse. Sur cela la Chambre s'étant tournée en grand Committé, la question fut proposée, s'il falloit proceder contre les Officiers de la Douane, en séparant leurs interêts de ceux du Roi. Il se fit sur ce sujet divers Discours pour & contre; & enfin l'Orateur ayant été requis de recueillir les voix, il le refusa, disant qu'il avoit ordre du Roi de ne le pas faire. Un tel ordre ne pouvant que surprendre beaucoup la Chambre, elle s'ajourna jusqu'au 25. de Fevrier, & ensuite, par ordre du Roi, jusqu'au 2. de Mars. Ce jour-là, la Chambre s'étant rassemblée, & l'Orateur ayant été requis de recueillir les voix sur l'affaire qui avoit été discutée avant l'ajournement, il répondit, que le Roi lui avoit défendu de le faire, & lui avoit ordonné d'ajourner la Chambre jusqu'au 10. de Mars. Après cela, il voulut quitter la Chaire: mais il y fut retenu par force, jusqu'à ce que le Chevalier Elliot eut dressé la Protestation suivante, laquelle fut approuvée par la pluralité des voix; mais avec beaucoup de tumulte & de confusion, & même il y eut quelques coups donnez.

L'Orateur des Communes refuse de recueillir les voix, par ordre du Roi. *Rushworth, Vol. I. p. 660.*

Il ajourne la Chambre. Il veut sortir; on le retient par force.

PROTESTATION DES COMMUNES.

Protestation des Communes.

„ Quiconque fera quelque innovation dans la Religion, ou semblera, par quelque moyen que ce soit, comme faveur ou protection, vouloir étendre ou introduire le Papisme ou l'Arminianisme, ou quelque autre opinion contraire à la vérité de l'Eglise Orthodoxe, sera reputé ennemi capital de l'Etat.

„ Quiconque conseillera de lever le Subside du *Tonnage & Pondage*, avant qu'il soit accordé par le Parlement, ou servira d'instrument, ou agira en cela de quelque maniere que ce soit, sera reputé pour innovateur du Gouvernement, & ennemi capital du Royaume.

„ Si quelque Marchand, ou autre personne, se soumet à payer le *Tonnage & Pondage*, avant qu'il soit accordé par le Parlement, il sera reputé Traitre des Libertez de l'Angleterre, & ennemi de l'Etat.

Proclamation pour notifier que

Comme le Roi n'attendoit point d'argent de cette seconde Session, il fut ravi d'avoir trouvé un prétexte, qu'il crut assez plausible,

ble, de dissoudre ce Parlement. Ainsi, dès le même jour, il publia une Proclamation pour notifier que son dessein étoit de dissoudre le Parlement le 10. de Mars, & que les Membres pouvoient s'en retourner chez eux.

CHARLES I. 1628. le Parlement sera dissous le 10. de Mars. *Rushworth, Vol. I. p.* 660. Neuf Membres de la Chambre sont citez devant le Conseil. 4. comparoissent & sont envoyez en prison.

Dès le jour suivant, le Conseil fit citer devant lui neuf Membres de la Chambre Basse, savoir *Hollis*, *Hobert*, *Clayman*, *Selden*, *Coriton*, *Long*, *Strode*, *Valentin*, *Elliot*. Quatre d'entre eux, savoir *Hollis*, *Elliot*, *Coriton* & *Valentin*, comparurent: & parce qu'ils refuserent de rendre compte au Conseil de ce qui s'étoit passé dans leur Chambre le jour précedent, ils furent envoyez à la Tour. Le Conseil donna ordre en même tems, de fouiller les Cabinets de Hollis, d'Elliot, & de Selden; & pour ceux qui n'avoient pas comparu, le Roi, par une Proclamation, ordonna qu'ils fussent arrêtez là où on pourroit les trouver. Il faut remarquer, que le Parlement n'étant pas encore dissous, tous ces gens-là étoient encore actuellement Membres du Parlement.

Le 10. de Mars, le Roi s'étant rendu au Parlement, y fit le Discours suivant, en s'adressant seulement aux Seigneurs, n'y ayant que peu des Députez des Communes qui se fussent rendus à la Barre de la Chambre Haute.

MYLORDS,

Discours du Roi en cassant le Parlement. *Rushworth, Vol. I. p.* 662.

Je ne suis jamais venu ici dans une occasion plus désagreable pour moi, puisque c'est pour dissoudre le Parlement. Plusieurs s'étonneront sans doute, que je ne l'aye pas fait par Commission, la maxime générale des Rois étant de laisser à leurs Ministres le soin d'executer les ordres fâcheux & désagreables, & de se reserver à eux-mêmes la distribution des graces & des bienfaits. Cependant, considerant que la Justice consiste dans la louange & dans la recompense de la Vertu, aussi bien que dans la punition du Vice; j'ai cru qu'il étoit nécessaire que je vinsse ici aujourd'hui, pour déclarer, & à vous & à tout le monde, que l'insolente & seditieuse conduite de la Chambre des Communes a produit cette Dissolution. Pour vous, Mylords, vous êtes si éloignez d'en être la cause, que votre conduite & votre soumission me sont aussi agreables que la conduite des Communes me déplait. Cependant, pour éviter qu'on n'entende mal ma pensée, je vous dirai que je suis bien éloigné d'accuser toute cette Chambre. Je reconnois au contraire, qu'il y a parmi ses Membres un grand nombre de gens qui sont d'aussi bons Sujets qu'il y en ait dans le monde. Ce sont seulement quelques Viperes, qui ont mis devant les yeux de la plus grande partie d'entre eux, ce brouillard d'insolence & de sédition. Et néanmoins, il y en a un grand nombre que la contagion n'a pu infecter. Ceux-ci ont marqué leur devoir & leur soumission, par leurs Discours, en s'opposant au reste de la Chambre qui péchoit de ce côté-là. Pour conclusion, comme ces

CHARLES I. 1628. *ces Viperes doivent s'attendre à être justement punis, Vous, Mylords, vous pouvez au contraire esperer de moi toute la faveur & toute la protection qu'un Roi doit à ses bons & fideles Sujets. Présentement, Mylord Garde du Grand Sceau, faites ce que je vous ai commandé.*

Alors le Garde du Grand Sceau déclara que le Parlement étoit dissous.

Observation sur la Dissolution de ce Parlement.

La Dissolution de ce Parlement étoit causée par l'insolence de la Chambre des Communes, comme le Roi venoit de le dire aux Seigneurs: & cette insolence, cette conduite séditieuse, consistoit en ce qu'on avoit retenu par force l'Orateur dans sa Chaire, après qu'il eut signifié que la Chambre étoit ajournée par ordre du Roi, jusqu'à ce qu'une Protestation, qui ne contenoit que trois Articles fort courts, eût été écrite. Voilà le crime des Communes. Sur cela il faut remarquer, qu'il y avoit une extrême difference, entre l'Ajournement, & la Prorogation & la Dissolution du Parlement. On n'a jamais disputé au Roi le droit de proroger & de dissoudre; & avant le tems de Jaques I., je ne crois pas qu'aucun Roi se fût jamais avisé d'ajourner le Parlement. Le Roi Jaques fut le premier qui le fit. Les Communes s'en plaignirent, comme d'une violation de leurs Privileges; mais n'ayant pas trouvé dans la Chambre Haute de la disposition à disputer ce droit au Roi, elles se virent obligées de plier, quoiqu'elles en prévissent les fâcheuses conséquences. Ces conséquences se manifesterent sous ce Regne. Charles I., prenant avantage de l'unique préjugé établi par le Roi son Pere, ne se contenta pas d'empêcher que le Parlement ne s'ajournât aux fêtes de Pâque, comme on l'a vu ci-dessus; il l'ajourna même deux differentes fois, dans le tems que les Communes déliberoient sur des affaires qui ne lui plaisoient pas, & empêcha même, par sa seule autorité, l'Orateur des Communes de faire sa Charge, en recueillant les voix comme il lui étoit ordonné. Il est très aisé de comprendre les conséquences qui pouvoient naitre de ce pouvoir d'ajourner les Chambres. C'est qu'il ne tenoit qu'au Roi d'arrêter toutes les déliberations de l'une ou de l'autre Chambre, en les ajournant autant de fois qu'elles voudroient entrer dans l'examen des matieres qui ne lui seroient pas agreables. D'un autre côté, en supposant le droit du Roi comme incontestable, la Chambre Basse avoit désobeï à ses ordres, & violé sa Prérogative, ce qui pouvoit avoir des inconvéniens qui n'étoient pas moins fâcheux. Mais le Roi, présupposant son droit comme parfaitement établi, sans se mettre autrement en peine de le prouver, résolut de punir la Chambre des Communes, non seulement par la dissolution du Parlement, punition qui regardoit plutôt tout le Peuple que ses Députez; mais même en choisissant quelques-uns de ses Membres les plus actifs & les plus remuans, pour les faire condamner comme coupables de revolte & de sédition.

Pour cet effet, il ordonna aux Juges du Royaume de s'assembler, pour lui donner leurs opinions sur les questions qu'il avoit à leur proposer,

poser, afin de se conduire par leurs décisions, de peur qu'on ne l'accusât d'user d'un pouvoir trop despotique. Voici les questions, avec les Réponses des Juges.

1629. Questions proposées par le Roi aux Juges au sujet des Membres du Parlement emprisonnez & Réponses des Juges. Rushworth. Vol. I. p. 662.

1. „ Si un Sujet ayant reçu quelque probable information d'une „ trahison, ou attentat, ou mauvaise intention contre le Roi ou „ contre l'Etat, ne doit pas faire connoitre au Roi ou à ses Commis„ saires, s'il en est requis, ce qu'il en fait, & sur quel fondement „ l'information est appuyée, afin que le Roi en étant informé, puis„ se prévenir le danger? Si ce Sujet, refusant d'être examiné & de „ répondre aux questions qu'on lui veut faire pour découvrir la véri„ té, n'est pas punissable par la Chambre Etoilée, comme pour une „ offense commise contre la Justice générale & le Gouvernement du „ Royaume?

La Réponse unanime des Juges fut, *que c'étoit une offense punissable, comme il est dit dans la question, pourvu que la chose ne regardât pas le Sujet même qui devoit être examiné, & que son témoignage ne l'exposât pas au danger d'être accusé de trahison ou de négligence a reveler ce qu'il en sait.*

2. „ Si un tel Sujet, étant interrogé & refusant de répondre, peut „ alleguer comme une bonne excuse, qu'il étoit Membre du Parlement „ lorsqu'il reçut cette information, & qu'il parla lui-même sur ce sujet „ dans la Chambre, & que, par cette raison, il refuse de répondre ail„ leurs que dans la Chambre même?

Les Juges n'oserent pas décider publiquement cette question. Mais ils dirent en particulier au Procureur Général, *qu'une pareille excuse étant proprement une raison pour s'empêcher de répondre, n'étoit pas punissable, à moins que la Partie n'en eût été deboutée par le Jugement de la Cour, & par là obligée à donner une autre excuse.*

3. „ Si un Membre du Parlement commettant une offense contre le „ Roi ou le Conseil, sans se conformer à la maniere des Parlemens, „ peut être puni après que le Parlement est dissous?

La Réponse unanime des Juges fut, *qu'un tel homme pouvoit être puni, s'il ne l'avoit pas été par le Parlement. Car le Parlement ne peut pas, contre la coutume des Parlemens, donner à aucun de ses Membres la liberté d'exceder les bornes de son poste & de son devoir.* Ils furent tous d'avis, *qu'un tel homme ne pouvoit pas être puni, s'il avoit agi conformément à la méthode des Parlemens; mais qu'il en étoit autrement s'il s'étoit conduit d'une maniere extraordinaire & exorbitante, parce qu'en ce cas, on ne pouvoit regarder ses actions comme des actions d'une Cour.*

4. „ Si un, ou deux, ou trois Membres du Parlement conspirent „ secretement ensemble de faire courir des bruits scandaleux contre „ les Seigneurs du Conseil, ou contre les Juges, sans intention de les „ poursuivre ou dans les Cours ordinaires ou dans le Parlement, & „ uniquement pour ternir leur reputation, & pour faire mépriser le

CHARLES I. 1629.

„ Gouvernement ; si ces gens-là peuvent être punis par la Chambre „ Etoilée, après que le Parlement a fini ?

— Réponse. *Cette action est punissable hors du Parlement, comme exorbitante, & excedant les Privileges & le devoir d'un Membre du Parlement.*

L'artifice de ces questions consistoit, 1. en ce que le Roi les proposoit d'une maniere générale, comme s'il ne se fût agi que d'un Sujet quel qu'il fût. 2. En ce qu'il attribuoit à un, à deux, ou à trois Membres de la Chambre, ce qui s'étoit fait par la Chambre même, avec une grande superiorité de voix. 3. En ce qu'il supposoit des crimes, des attentats, des trahisons contre lui ou contre son Conseil, & en faisant décider les questions de Droit, avant que d'avoir établi les Faits.

Le Procureur Général intente une accusation contre les Membres du Parlement.

En vertu de ces décisions, le Procureur Général du Roi intente une accusation contre les Membres emprisonnez, dans laquelle il exagera beaucoup ce qui s'étoit passé dans la Chambre Basse, lorsque l'Orateur fut retenu par force dans sa Chaire ; mais sans dire un seul mot de ce qui y avoit donné lieu.

Chambers condamné pour avoir refusé le *Tonnage* &c.

Dans le même tems, l'Alderman Chambers, l'un de ceux qui avoient refusé de payer le *Tonnage & Pondage*, fut poursuivi devant la Chambre Etoilée, pour avoir dit que les Marchands étoient plus opprimez en Angleterre qu'en Turquie. Il fut condamné à une amende si exorbitante, qu'il se vit réduit à une extrême pauvreté.

Long condamné à une amende.

J'ai déja parlé en un autre endroit, de l'artifice dont la Cour usoit pour éloigner du Parlement les gens qu'elle craignoit, en les nommant pour Shérifs de leur Province, ce qui les engageoit à prêter serment qu'ils exerceroient cette Charge avec assiduïté. Mr. *Long*, de la Province de Wilts, ayant été fait Shérif de sa Province peu de tems avant la convocation du dernier Parlement, ne laissa pas d'être élu pour Député au Parlement, & il préfera ce service à celui auquel sa Charge l'engageoit. Tant que le Parlement fut séant, on laissa *Long* en repos: mais après la dissolution, la Cour fit intenter contre lui une accusation devant la Chambre Etoilée, pour avoir violé son Serment, & il fut condamné à une amende de 2000. livres sterling.

Les Membres prisonniers sont condamnez à des amendes.

Les autres Membres du Parlement, qui étoient dans diverses Prisons, ayant présenté Requête aux Juges pour être relâchez sous caution, en vertu de l'*Habeas Corpus ;* lorsque les Juges furent assemblez, & qu'ils voulurent faire venir les Prisonniers devant eux, on leur dit que le Roi les avoit fait transferer à la Tour. Ensuite, ils reçurent une Lettre du Roi pour leur notifier, qu'il ne jugeoit pas à propos que les Prisonniers comparussent devant eux, par la raison qu'ils s'étoient comportez trop insolemment à son égard. C'est-à-dire, qu'au-lieu de s'adresser au Roi pour demander grace, ils s'étoient adressez aux Juges pour être élargis sous caution, selon les Loix. Pour ne pas insister trop longtems sur cette affaire, je me contenterai de dire en peu

de

de mots, qu'ils furent gardez en prison depuis le commencement du mois de Mars, jusqu'au commencement d'Octobre, sans être jugez, & sans pouvoir obtenir le bénéfice de l'*Habeas Corpus*. Enfin, la Cour du Banc du Roi ayant décidé qu'elle avoit droit de juger les offenses commises en Parlement, condamna les accusez à tenir prison pendant le bon-plaisir du Roi, sans pouvoir être élargis avant que d'avoir reconnu leur faute. De plus, Elliot fut condamné à une amende de 2000. livres sterling, Hollis à 1000. marcs, & Valentin à 500. livres.

Il étoit difficile que la conduite du Roi, tant dans la dissolution de ce Parlement, que dans ce qui s'étoit passé depuis, ne causât du mécontentement au Peuple. On murmuroit ouvertement : on semoit des Libelles dans Londres contre les Conseillers du Roi, & particulierement contre Laud Evêque de Londres, & contre le Lord Weston Grand Trésorier, qu'on accusoit de donner au Roi ces conseils violens. Cela fut cause que le Roi, en vue de prévenir de plus grandes plaintes, publia une Déclaration, pour notifier au Public les causes de la dissolution du dernier Parlement. Quoique cette Déclaration soit fort longue, je ne crois pas pouvoir me dispenser de l'inserer ici toute entiere, de peur qu'on ne m'accusât d'avoir ou passé sous silence, ou trop abregé ce qui peut servir à la justification du Roi. Il faut remarquer qu'elle étoit datée le 10. de Mars, qui fut le jour de la dissolution du Parlement, quoiqu'elle ne fût pas publiée ce jour-là même, mais quelque tems après.

DECLARATION DU ROI,

pour notifier à ses Sujets les causes de la dissolution du dernier Parlement.

Rushworth, Vol. I. Appendix, pag. 1.

„ Quoique les Princes ne soient pas obligez de rendre compte de „ leurs actions à d'autres qu'à Dieu seul, nous avons pourtant jugé à „ propos, pour la satisfaction de nos bons Sujets, d'expliquer les nô- „ tres par voye de Déclaration, afin de faire connoitre à tout le „ monde la vérité & la sincerité de ces mêmes actions. C'est de „ peur qu'on ne se laisse surprendre, en les regardant sous les cou- „ leurs que veulent leur donner certains esprits turbulens & mal-affec- „ tionnez, pour cacher & déguiser leurs pernicieux desseins contre l'E- „ tat.

„ Dans la 3. année de notre Regne, le 17. de Mars, nous assem- „ blames le Parlement, pour assurer nos Sujets au dedans & nos Amis „ & Alliez au dehors. Nous déclarames d'abord, en quelle fâcheuse „ condition se trouvoient ceux de la Religion Protestante en Allema- „ gne, en France, & ailleurs : les extremitez où se trouvoit réduit

„ notre

CHARLES I. 1629.

„ notre cher Oncle le Roi de Danemarc, qui étoit chassé d'une partie de ses Etats: la force du Parti uni contre nous: Nous représentames que, sans compter le Pape, la Maison d'Autriche, & leurs anciens Confédérez, le Roi de France même sembloit résolu à exterminer la Religion Protestante: que des Potentats qui tenoient notre parti, les uns avoient vu envahir leurs Etats, que d'autres avoient été occupez ailleurs, & que quelques-uns étoient hors d'état de nous assister. Ce fut par tous ces motifs que nous demandames un secours d'argent, proportionné à l'importance de la cause. La Chambre des Communes en reconnut parfaitement la nécessité, &, avec beaucoup d'ardeur & de promptitude, elle résolut de nous assister liberalement. Mais avant qu'elle pût exécuter cette résolution, elle fut interrompue par une multitude de questions qui s'émurent parmi les Membres, touchant leurs Libertez & leurs Privileges, & par d'autres longues disputes. Ainsi le Bill des Subsides demeura longtems accroché, & par ces délais, nos affaires se trouverent dans un état pire qu'elles ne l'étoient au commencement, & nos projets furent ruïnez, faute d'un secours donné à tems.

„ Comme nous ne prétendons point ôter quoi que ce soit aux gens sages & moderez de cette Chambre, auxquels nous attribuons la prompte résolution qui fut prise touchant ce secours; nous ne devons pas aussi taire que le délai de ce Bill, après qu'il fut résolu, causé par des jalousies frivoles, & entretenu par des gens d'un tout autre caractere, a beaucoup diminué la reputation & la réalité de ce secours. L'esprit factieux de ces gens-là s'étant introduit parmi plusieurs autres, & parmi les Commissaires établis pour la portion que chacun devoit payer, il est arrivé, que ce Subside n'a produit qu'une somme peu proportionnée à nos pressans besoins, & très éloignée de celle qu'avoient produite les Subsides précedens, & de l'intention des Membres bien affectionnez de la Chambre des Communes.

„ Dans ces longues disputes, nous avons permis qu'on débattît, en plusieurs points, notre haute Prérogative, ce qui n'avoit jamais été souffert dans les meilleurs tems par nos Prédécesseurs, sans que ceux qui l'entreprenoient fussent punis ou rudement censurez. D'un autre côté, nous avons tâché d'abreger ces disputes, pour gagner du tems, & pour procurer quelque avantage à nos affaires, tant dedans que dehors. C'est pourquoi, tant par nos Discours que par nos Messages, nous avons déclaré que nous avions pris une ferme résolution de maintenir le Parlement, & tous nos Sujets, dans leurs justes & anciens droits & libertez, sans les violer, ni les diminuer. Enfin, par une Réponse à leur Requête Parlementaire, telle qu'ils l'ont eux-mêmes desirée, nous avons confirmé ces mêmes

„ droits

„ droits & libertez, lesquels nous sommes résolus de maintenir con-
„ stamment & justement.

„ Cependant, ce Parlement a employé beaucoup de tems, ou-
„ tre celui qui étoit nécessaire pour accorder le secours d'argent, &
„ pour assurer les libertez des Sujets, à des procedures qui ne ten-
„ doient qu'à blâmer notre Gouvernement, mais dont nous ne parle-
„ rons pas ici. Nous le laissames pourtant continuer, jusqu'à ce que
„ les Communes elles-mêmes nous prierent d'y faire quelque inter-
„ ruption, sans s'expliquer si c'étoit par Ajournement ou par Proro-
„ gation. Sur cette priere, nous résolumes, par l'avis de notre Con-
„ seil, de proroger le Parlement; & pour cet effet, nous marquames
„ un jour fixe pour cette Prorogation, assez éloigné pour qu'ils eus-
„ sent pu employer le tems à faire quelques bonnes Loix, comme il
„ étoit convenable dans une si longue Séance. Outre cela, ils en au-
„ roient pu profiter pour passer en Acte une gracieuse Amnistie, qui,
„ selon l'usage des précedens Parlemens, avoit été déja envoyée à la
„ Chambre Haute, qui l'avoit approuvée & envoyée aux Communes.
„ Mais ce que nous nous étions proposé de faire pour leur avantage, fut
„ très mal reçu par quelques-uns d'entre eux, qui étant mal-intention-
„ nez, exciterent, par leurs artifices, de terribles troubles dans cette
„ Chambre, sans en avoir d'autre raison apparente, sinon que nous
„ voulions proroger & non pas ajourner le Parlement, ainsi que
„ quelques-uns s'en expliquerent, après avoir su notre résolution, &
„ non pas auparavant. Ces passions se manifesterent d'une telle ma-
„ niere, qu'on n'en a jamais vu de si grandes dans cette Chambre,
„ sur les affaires les plus importantes. On tâcha même d'insinuer, que,
„ par notre Réponse à leur Requête, nous nous étions désistez, non
„ seulement des impositions sur les Marchandises qui entrent dans le
„ Royaume, ou qui en sortent, mais encore du *Tonnage* & *Pondage*.
„ Il est pourtant certain, que pendant qu'on travailloit à cette Requê-
„ te, il ne fut jamais parlé, dans aucune des deux Chambres, de ces
„ impositions, mais seulement, des Charges imposées dans le Royaume.
„ Encore moins prétendoit-on nous priver du *Tonnage* & *Pondage*, le-
„ quel la Chambre des Communes, tant avant la Requête qu'après,
„ témoigna vouloir nous accorder, dans tous les Discours qui se firent
„ sur ce sujet. Enfin, dans ce même tems, on faisoit diverses gloses
„ très fausses sur la Requête & sur la Réponse, comme si nous avions
„ quitté les rênes du Gouvernement, sans distinguer une liberté bien
„ ordonnée, d'une parfaite licence.

„ Dans ce désordre, la Chambre des Communes laissoit en ar-
„ riere l'Acte d'Amnistie, ce qui n'avoit jamais été pratiqué par les
„ Parlemens précedens, & toutes les autres affaires qui auroient pu
„ être terminées. Quelques-uns des Membres travaillerent à une Re-
„ montrance contre le droit que nous nous attribuions de recevoir le
„ *Tonnage* & *Pondage*, & cette Remontrance fut si fort avancée dans

CHARLES I. 1629.

„ la nuit qui préceda le jour de la Prorogation, qu'on avoit dessein de „ la faire passer par les voix, le matin avant que nous prorogeassions le „ Parlement. C'est pourquoi, trouvant qu'on recompensoit si mal les „ faveurs & les graces que nous avions accordées pendant cette Session, „ & qu'on donnoit de mauvais sens à la Réponse que nous avions faite „ à leur Requête, non sans une diminution extrême de nos profits, & „ qui plus est, non sans danger pour le Gouvernement; nous résolumes d'empêcher que cette Remontrance ne passât, afin de prévenir les „ mauvaises intentions des gens mal-affectionnez, en finissant la Session „ quelques heures avant le tems qu'on s'y attendoit. Nous déclarames „ aux deux Chambres la cause qui nous y portoit; & pour éviter qu'on „ ne répandît dans le Public de fausses interpretations de la Requête & „ de la Réponse, nous jugeames à propos de donner quelques ordres nécessaires pour la tranquillité de notre Gouvernement. Cela fut fait le „ 26. de Juin passé.

„ La Session étant finie, & le Parlement séparé, la Remontrance qu'on avoit préparée nous donna occasion de faire examiner „ l'affaire du *Tonnage & Pondage*. Quoique nos besoins fussent pressans, comme nous ne voulions point étendre cet Article trop loin, „ nous résolumes de nous conduire par la pratique des tems précedens, & par les exemples de nos nobles Prédécesseurs; dans la „ pensée que des Conseils justifiez par la sagesse des tems passez, & „ par les circonstances du tems présent, ne pourroient manquer d'être approuvez. Nous donnames donc ordre de chercher diligemment „ dans les Actes Publics, où il fut trouvé, que du tems d'Edouard „ I., quoique le premier Parlement qui se tint sous son Regne ne lui „ eût pas accordé le Subside du *Tonnage & Pondage*, & que ce ne fût „ que dans la troisieme année qu'on l'accorda, le Roi ne laissa pas „ d'en jouïr depuis le premier jour de son Regne, & pendant les „ deux premieres années, jusqu'à ce qu'il lui fut accordé par le Parlement. Que dans les tems suivans, sous Richard III., Henri VII., „ Henri VIII., Edouard VI., Marie, Elisabeth, chacun de ces Rois „ & Reines, non seulement jouïssoit du *Tonnage & Pondage*, depuis „ la mort du Prédécesseur jusqu'à ce qu'il eût été accordé par le Parlement; mais que même dans tous ces tems, où le Royaume étant „ en Paix n'étoit pas sujet à tant de charges que dans les suivans, le „ Parlement accordoit gayement à chaque Roi, dès le commencement de son Regne, ce même Subside, comme très nécessaire pour „ la garde de la Mer, pour la défense du Royaume, & pour le support de la Dignité Royale. Le Roi notre Pere, d'heureuse mémoire, en jouït un an entier, avant que de tenir son premier Parlement, & plus d'un an, avant que l'Acte qui le lui accordoit fût „ passé; & néanmoins, lorsque le Parlement s'assembla, il l'accorda „ sans en faire aucune difficulté. Nous même, nous avons reçu le „ payement de ce Subside plus de trois ans, attendant avec patience

„ de

„ de divers Parlemens qu'ils nous l'accordassent, comme on l'avoit pratiqué à l'égard d'un grand nombre de nos Prédécesseurs; surtout, la Chambre des Communes témoignant, que c'étoit la multiplicité de ses affaires qui l'empêchoit de travailler à ce Bill, & non pas le défaut de volonté. Ainsi, nous trouvant autorisé par la raison, par la nécessité, & par la concurrence de la pratique de nos Prédécesseurs, renommez pour leur sagesse & pour leur justice aussi bien que pour leur bon Gouvernement, à lever les Douanes ordinaires, & n'y trouvant rien de contraire que cette Remontrance, conçue dans les cerveaux passionnez de quelques Particuliers; nous avons cru que cette opposition étoit si contraire à la sagesse & au devoir d'une Chambre de Parlement, qu'aucune personne moderée & sans passion ne pourroit trouver mauvais que nous recussions le payement du *Tonnage & Pondage:* d'autant plus que nous supportons actuellement la charge pour laquelle ce Subside a été accordé à la Couronne. Il a été si longtems & si constamment donné à nos Prédécesseurs, que dans quatre divers Actes, qui l'ont accordé à Edouard VI., à Marie, à Elisabeth, & à notre Pere, il est dit expressément, que les Rois nommez dans ces Actes en ont joui depuis un tems immémorial, par autorité du Parlement. C'est par ces raisons que nous avons jugé qu'il étoit convenable à notre honneur Royal, & nécessaire pour le bien du Royaume, de continuer la levée de ce droit, comme nos Prédécesseurs l'ont pratiqué. C'est pourquoi, lorsqu'un petit nombre de Marchands, d'abord un ou deux, incitez par ces esprits malicieux qui avoient projetté la Remontrance, ont voulu refuser le payement ordinaire des Douanes, nous avons ordonné à nos Officiers de continuer à l'exiger, nonobstant toute opposition. Ensuite, nous avons fait citer les refusans devant notre Conseil, afin que par sa sagesse ils fussent réduits à l'obeïssance. Quelques-uns d'entre eux, sans aucun respect pour l'honneur & pour la dignité des Conseillers Privez, se sont comportez avec tant d'audace, ils ont parlé avec tant d'insolence, que cela n'auroit pu être souffert par une Assemblée d'une bien moindre dignité. Encore moins devoit-il être appuyé par une Chambre du Parlement, contre un Corps tel que notre Conseil Privé.

CHARLES I. 1629.

„ Comme en cela nous avons fait ce qui étoit convenable à la raison & à notre honneur, d'un autre côté, nous sommes actuellement occupez de la pensée de rassembler le Parlement, avec intention de faire cesser, autant qu'il dépendra de nous, toute mauvaise intelligence entre nous & notre Peuple: & comme nous souhaitons de conserver son affection, nous n'avons rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à en faciliter les moyens. C'est dans cette vue, qu'après avoir sérieusement examiné le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & ce qui demandoit une Reformation, nous avons

CHARLES I. 1629.

„ trouvé, en premier lieu, qu'on étoit offensé d'un Livre intitulé *Ap-„ pel à César*, composé & publié dans l'année 1625. par Richard „ Montaigu, alors Bachelier en Théologie, & à présent Evêque de „ Chichester. Comme ce Livre ouvroit la porte aux Schismes & „ aux divisions arrivées depuis dans l'Eglise, nous avons, pour y ap-„ porter du remede, & pour satisfaire les consciences de nos bons Su-„ jets, non seulement supprimé ce Livre, qui donnoit lieu à plu-„ sieurs de se plaindre; mais encore, pour prévenir un pareil danger „ à l'avenir, nous avons fait réimprimer les Articles de la Religion „ établis sous le Regne d'Elisabeth de glorieuse mémoire: & par une „ Déclaration mise à la tête de ces Articles, nous avons restreint les „ opinions au sens de ces mêmes Articles, afin de ne laisser rien qui „ pût donner lieu à des innovations & à de nouveaux caprices. Car „ nous prenons à témoin Dieu, devant qui nous sommes, que notre „ intention est, & a toujours été, d'être trouvé digne du Titre que „ nous estimons le plus glorieux de notre Couronne, de *Défenseur* „ *de la Foi*. Nous ne conniverons jamais à quoi que ce soit qui puis-„ se contribuer à faire glisser quelque innovation dans l'Eglise: mais „ au contraire, nous maintiendrons l'unité de *Doctrine* & de *Disci-„ pline*, selon l'établissement fait sous la Reine Elisabeth, par lequel „ l'Eglise Anglicane est toujours demeurée ferme & a toujours fleuri „ depuis.

„ Non seulement nous avons pris soin de reparer les breches de „ la Religion parmi nos Sujets, mais même, de fortifier toutes les „ avenues par où un ennemi étranger pourroit s'introduire, en or-„ donnant, par nos Proclamations, l'exécution des Loix contre les „ Prêtres & Papistes Recusans. Si en cela nous n'avons pas eu un suc-„ cès conforme à nos intentions, nous sommes obligez d'en rejetter „ la faute sur les Officiers & Ministres inferieurs, qui, par leur négli-„ gence, ont souffert que les Jésuites & les Prêtres soient échapez, „ ou n'ayent pas été saisis, & que les Papistes Recusans ayent été „ exemptez des peines ordonnées contre eux par les Loix. Car nous „ protestons, que comme nous reconnoissons que c'est notre devoir, „ nous prendrons soin de bien diriger & de bien ordonner: mais c'est „ à d'autres à être les exécuteurs de nos ordres. Quand nous aurons „ fait notre devoir, nous nous regarderons comme innocent devant „ Dieu & devant les hommes, & nous esperons que toutes les person-„ nes charitables jugeront de même de nous.

„ Comme nous avons pris soin de bien établir la Religion, & de „ tranquilliser l'Eglise, nous n'avons pas aussi oublié la conservation des „ justes & anciennes Libertez de nos Sujets. Nous les avons, au con-„ traire, assurées par notre gracieuse Réponse à la Requête de Droit; „ & depuis ce tems-là, nous n'avons rien fait qui tendît à les violer. „ Mais nous avons toujours eu & aurons soin de les préserver entieres „ & inviolables, comme nous voudrions conserver notre Royale Pré-

„ roga-

„ rogative & notre Souveraineté. C'est pour cette fin, que nous avons „ fait enregîtrer la Requête & la Réponse dans les Cours de Justice. CHARLES I. 1629.

„ Après avoir ainsi maintenu la Religion & les droits de nos Sujets, nous avons travaillé à bien disposer des secours qui nous ont „ été accordez dans la premiere Session de ce dernier Parlement. On „ ne peut pas dire qu'aucune partie de cet argent ait été mal employée, ni à aucun autre usage que celui auquel il étoit destiné, c'est-à dire au payement de notre Armée. Nous avons même mieux aimé „ mécontenter nos Amis & nos Alliez, & les principaux de nos serviteurs, que les Soldats & les Matelots, de peur de causer quelque „ vexation ou quelque trouble à notre Peuple. Avec une partie de cet „ argent, nous avons aussi commencé à bien fournir nos Magasins, „ & à mettre un ordre constant dans notre Flotte. On l'équipe actuellement, & elle est presque prète pour garder les deux Mers, pour „ maintenir le Commerce, & pour assurer le Royaume contre toute „ invasion de la part des Etrangers. Ainsi nos actions devroient avoir „ convaincu les esprits pacifiques du soin que nous avons de diriger nos „ Conseils, d'une telle maniere, qu'ils soient capables de maintenir la „ Religion, notre honneur, & la sureté de notre Peuple. Mais parmi les gens qui ne cherchent que le trouble, & mal disposez, *seu bene seu mala facta premunt*. Les fautes reviennent toujours en mémoire, & on néglige de prendre garde aux efforts qui se font pour „ rétablir un bon ordre.

„ Ces choses, qui faisoient la principale matiere des plaintes dans la „ premiere Session, étant ainsi reformées par nos soins, le Parlement „ se rassembla le 20. de Janvier. Nous nous attendions qu'en voyant „ notre sincerité, & la candeur de nos desseins, on s'attacheroit à „ chercher les moyens de rétablir la bonne intelligence entre nous & „ notre Peuple. Mais quelques personnes malicieuses, comme autant „ d'Empiriques, ont fait tous leurs efforts pour exciter de nouvelles „ maladies, afin de se faire employer dans la cure. Malgré tout cela, „ quoique les Committez des Griefs, du Commerce, de la Justice, „ ayent été continuez depuis le commencement jusqu'à la fin, les sujets de plainte se trouvoient tellement diminuez, que ces Commitez „ n'en ont reçu qu'un très petit nombre, & même d'une telle nature, „ qu'ils n'ont pas eux-mêmes jugé, vu leur peu d'importance, qu'il „ fût à propos de nous en informer.

„ Le Parlement ne fut pas plutôt rassemblé, que ces gens malicieux commencerent à semer & à disperser leurs soupçons, insinuant, dans leurs Discours, que par rapport aux Libertez, nous n'avions pas agi rondement avec le Peuple dans notre Réponse à la „ Requête de Droit. Comme c'étoit un sujet plausible, inventé „ pour un mauvais dessein, plusieurs, qui n'en connoissoient pas l'intrigue, se laisserent surprendre. Ainsi, dès le second jour, on „ nomma un Committé pour examiner si la Requête de Droit, avec

CHARLES I. 1629. „ la Réponse, avoit été enregîtrée dans les Cours de Westminster, „ & de quelle maniere cela s'étoit fait. On fixa aussi un jour auquel „ la Chambre, en grand Committé, devoit examiner quels attentats „ avoient été commis contre la Requête de Droit. Quoique ces „ choses ne fussent pas d'une fort grande importance, elles suffisoient „ néanmoins pour exciter des soupçons & des jalousies contre nous, „ dans l'esprit de ceux qui n'étoient pas bien convaincus de la sincé- „ rité de nos intentions. On fit bien-tôt suivre une autre pratique, „ qui n'étoit pas moins artificieuse. Car, quoique notre conduite dût „ avoir convaincu les personnes moderées de notre zèle pour la Reli- „ gion; cependant, comme de mauvais estomacs corrompent la meil- „ leure nourriture par le défaut d'une bonne digestion, ces gens-là ont „ fait de même à l'égard de nos intentions, en les expliquant mali- „ cieusement. Car, s'étant apperçus que plusieurs personnes honnêtes „ & religieuses, de la même Chambre, se plaignoient des dangers qui „ menaçoient la Religion, ils seconderent ces plaintes, & se mirent „ à crier, *le Temple, le Temple du Seigneur!* quoique le véritable „ soin de l'Eglise ne fût jamais entré dans leurs cœurs. * Ainsi, ce que „ les uns faisoient par un zèle de Religion, ceux-ci le faisoient pour „ noircir notre Gouvernement, comme si nous-même, notre Clergé, „ & notre Conseil, n'avions aucun sentiment ni aucun soin de la Re- „ ligion. Toute cette méchante pratique n'a eu pour but que de faire „ accroire au Peuple, qu'en marchant droit devant lui, nous clochons „ néanmoins devant Dieu.

„ Ces artifices ayant eu le succès qu'on en avoit attendu, & ayant „ fait naitre des soupçons & des jalousies dans les esprits de plusieurs „ personnes; on marqua un jour pour traiter de l'affaire du *Tonnage* „ & *Pondage*, & tous les Membres parurent portez à nous l'accorder: „ mais on fit naitre un nouvel obstacle. On prétendit, que ce Sub- „ side ne pouvoit être accordé sans danger pour les droits des Sujets, „ à moins que nous ne déclarassions que nous n'y avons aucun droit, „ que par l'autorité du Parlement; que nous fissions restituer les Mar- „ chandises saisies par nos Officiers, & par les ordres de notre Conseil; „ en un mot, que nous nous désistassions de ce droit, avant qu'il nous „ fût adjugé; sans quoi les Sujets ne se trouveroient pas dans une con- „ jonêture propre pour nous l'accorder. C'étoit là une pure chicane „ inventée pour accrocher cette affaire, puisqu'il est manifeste, que „ tous les Rois nommez ci-dessus ont été en possession de ce Subside, „ avant, & dans le tems même qu'il leur a été accordé par le Par- „ lement. Malgré cela, dans la vue d'éloigner tous les obstacles, „ nous ne laissames pas de déclarer de notre propre bouche, & en des „ termes capables de contenter les esprits moderez, que notre inten- „ tion étoit de ne jouïr de ce Subside qu'en vertu du don du Peuple; „ que nous n'y prétendions aucun droit, & que si nous le recevions, „ c'étoit *ad bene esse*, & par pure nécessité. En cela nous témoigna-

„ mes

„ mes une telle condescendance pour la satisfaction de notre Peuple, „ que nous sommes persuadez qu'aucun de nos Prédécesseurs n'en a „ jamais eu de semblable, & qu'on n'a jamais requis d'eux une telle „ chose. Cela n'empêcha pas qu'on ne laissât ce Bill en arriere, sous „ prétexte qu'il falloit auparavant assurer le droit des Sujets. Ce fut en „ vertu de cette prétention, qu'on reçut les plaintes de *Rolls*, de *Chambers*, de *Foukes*, de *Gilman*, contre les Officiers de la Douane qui „ avoient saisi leurs Marchandises, à cause du refus de payer les droits „ accoutumez. Sur ces plaintes, on cita les Officiers de la Douane, „ les obligeant à se présenter un jour après l'autre, pendant l'espace „ d'un mois entier, & à produire leurs Lettres Patentes sous le Grand „ Sceau, & les ordres qu'ils avoient reçus du Conseil pour lever ce „ droit. On fit à ces Officiers toutes sortes de questions, en vue de „ les enlacer, pour avoir obeï à nos ordres. Cependant, pour ne causer aucune interruption, nous endurames toutes ces longueurs avec „ patience, aussi bien que divers autres attentats & usurpations qu'on „ n'avoit jamais vu auparavant dans cette Chambre.

„ Nous n'ignorons pas combien, depuis quelque tems, la Chambre des Communes a tâché d'étendre ses Privileges, en établissant „ des Committez généraux pour la Religion, pour les Cours de Justice, pour le Commerce, & autres choses, ce qui ne s'est jamais „ pratiqué que depuis peu. Ainsi, au-lieu qu'autrefois les Chevaliers & les Bourgeois communiquoient à la Chambre les affaires „ qu'ils portoient de leurs Provinces, on voit présentement plusieurs „ Committez pour faire des inquisitions sur toutes sortes de gens. „ C'est là qu'on reçoit toutes especes de plaintes, au grand scandale „ du Gouvernement. Ces choses ayant été quelque tems tolerées „ par le Roi notre Pere, & par nous-même, sont enfin montées à „ un tel degré, qu'on voit de jeunes Avocats, Membres de cette „ Chambre, contredire les opinions des Juges. Quelques-uns même „ n'ont pas fait difficulté de soutenir, que les résolutions de la Chambre des Communes lioient les Juges; ce qui n'a jamais été vu, „ ni ouï, dans les Siecles passez. Mais dans cette derniere Session, „ cette Chambre a bien plus empieté qu'auparavant. Elle a envoyé „ des Commissaires à notre Procureur Général, qui exerce une Charge de confiance & de secret, sur l'exécution de quelques-uns de nos „ commandemens, de quoi, sans notre consentement, il ne doit rendre compte qu'à nous-même. Elle a envoyé un Message captieux „ à notre Grand Trésorier, au Chancelier & aux Barons de l'Echiquier, touchant certaines procedures de leur Cour. Elle a fait „ examiner sur diverses questions, nos deux Chefs de Justice & les autres Juges, sur certaines procedures judiciaires faites à l'occasion „ de l'élargissement des Prisonniers de Newgate, de quoi ils ne sont „ pas responsables à la Chambre des Communes. Certains procès „ ayant été intentez & commencez à la Chambre Etoilée contre

„ *Cham-*

CHARLES I. 1629. „ *Chambers*, *Foukes*, *Gilman*, & *Philips*, accusez de diverses offenses; „ les Communes résolurent que ces gens-là, pour leurs personnes, devoient jouïr du Privilege du Parlement contre nous, par la seule raison qu'ils avoient présenté à la Chambre, des Requêtes qui y étoient „ encore pendantes. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'elles „ ordonnerent à leur Orateur de signifier, par une Lettre, au Garde „ du Grand Sceau, qu'il n'eût à ordonner aucun arrêt ou saisie contre „ ces gens-là, pendant la durée de leur Privilege. Mais c'est une chose „ généralement connue, qu'il n'est pas au pouvoir de cette Chambre „ de donner des ordres à aucune des Cours de Justice, d'arrêter les „ saisies contre quelqu'un, quelque privilegié qu'il soit; la violation „ des Privileges n'étant pas du ressort de celui qui les accorde, mais de „ celui de la Partie ou du Ministere, auquel l'exécution de la saisie est „ commise. C'est pourquoi, si une telle Lettre étoit parvenue entre „ les mains de notre Garde du Grand Sceau, ce qui n'arriva pas, il „ nous auroit grievement offensé s'il y avoit obeï.

„ Cette Chambre porta sa hardiesse si loin, qu'elle n'épargna pas „ même l'honneur de notre Conseil, & qu'elle examina ses procedures „ dans l'affaire des Officiers de la Douane, leur demandant ce qu'un „ tel ou tel Conseiller leur avoit dit, lorsqu'on leur donnoit les ordres „ pour l'affaire qui leur étoit commise. Un des Membres de cette „ Chambre, parlant de nos Conseillers Privez, dit que nous avions un „ méchant Conseil. Un autre dit, que le Conseil & les Juges vouloient fouler aux pieds les Libertez des Sujets. Un troisieme parla „ en termes très offensans de notre Cour de la Chambre Etoilée, à „ cause de la Sentence qu'elle avoit donnée contre *Sauvage*; & tout „ cela se passa, sans que la Chambre daignât leur faire aucune censure. „ Il paroit par là, combien, depuis quelque tems, les Membres de „ cette Chambre se sont écartez des règles de la moderation & de la „ modestie des tems passez, sous prétexte de la liberté des Discours, „ par où ils se donnent celle de contredire l'autorité du Conseil & des „ Cours de Justice, à leur plaisir.

„ Ils ont fait comparoitre devant eux notre Sherif de Londres, „ pour l'examiner sur une affaire qui n'étoit point de leur juridiction. „ Leur véritable & ancienne juridiction ne s'étend que sur leurs propres Membres, & sur ce qui concerne leurs Privileges: mais ils „ n'ont pas droit de se mêler des affaires qui n'ont aucun rapport à „ cela, ni de censurer les Etrangers. S'ils l'ont fait, c'est une pure „ innovation. Cependant, par une suite du mépris qu'ils ont pour „ nous, ils ont fait emprisonner le Sherif à la Tour, sous prétexte „ qu'il n'avoit pas répondu à leur satisfaction. Je dis sous ce prétexte, parce que la véritable cause de son emprisonnement est, qu'il „ avoit obeï à nos ordres dans l'affaire de la Douane. Dans ces innovations, lesquelles nous sommes résolu de ne plus permettre, ils ont „ à la vérité prétendu agir pour notre service; mais leur véritable

„ inten-

CHARLES I. 1629.

„ intention étoit de rompre tous les liens du Gouvernement, & de „ s'emparer du Pouvoir Souverain, qui n'appartient qu'à nous, & non „ pas à leur Chambre.

„ Enfin, ils ont voulu punir les Officiers de la Douane, pour avoir „ saisi les Marchandises de quelques Marchands séditieux qui avoient „ refusé de payer les mêmes droits qu'ils payoient auparavant, & que „ les autres Marchands payoient sans aucune interruption depuis plu- „ sieurs années, en vertu de nos Lettres sous le Grand Sceau, & des „ ordres de notre Conseil Privé. Pour donner quelque couleur à leurs „ procedures, ils ont créé un nouveau Privilege que nous n'admet- „ trons jamais, savoir, qu'un Membre du Parlement est privilegié „ contre le Roi par rapport à ses biens. La conséquence d'un tel Pri- „ vilege seroit, qu'un Membre du Parlement ne pourroit être con- „ traint de payer les droits du Roi, durant le tems du Parlement. „ Il est vrai qu'ils ont voulu faire entendre que c'étoit un procès en- „ tre les Marchands & les Officiers de la Douane, & séparer ainsi les „ interêts de ces derniers d'avec les nôtres, afin de les exposer d'au- „ tant plus aisément à la censure de la Chambre. Mais d'un autre „ côté, nous avons cru qu'il étoit injuste, & qu'il nous étoit même „ déshonorable, de nous séparer de nos Officiers dans les choses qu'ils „ ont faites par nos ordres, & de désavouer ce que nous avions com- „ mandé. C'est pourquoi, le 23. de Fevrier, nous envoyames à cet- „ te Chambre, par le Secretaire Cook, un Message pour la remercier „ du respect qu'elle nous avoit témoigné en séparant les interêts de „ nos Officiers, des nôtres. Mais nous déclarames néanmoins, que „ ces Officiers n'avoient agi qu'en vertu de nos ordres, & que la peine „ qu'on leur infligeroit toucheroit sensiblement notre honneur. Ce „ Message ne leur fut pas plutôt porté, que, d'une maniere tumul- „ tueuse, marquant leur mécontentement, ils s'écrierent, *Ajourner*, „ *Ajourner !* & sur cela, sans qu'ils en eussent reçu aucun sujet de no- „ tre part, ils s'ajournerent tumultuairement, jusqu'au mecredi sui- „ vant. Ce jour-là, par les sages avis de notre Conseil Privé, nous „ fimes ajourner les deux Chambres jusqu'au 2. jour de Mars, dans „ l'esperance que, durant cet intervalle, nous pourrions établir une „ meilleure intelligence entre nous & les Membres de cette Chambre, „ & que le Parlement pourroit avoir une heureuse fin. Mais comme „ nous fumes avertis de bonne part, que leur mécontentement duroit „ encore, & que leur passion n'étoit pas bien calmée, nous résolu- „ mes d'ajourner encore le Parlement jusqu'au 10. de Mars, tant pour „ nous donner à nous-même le tems de chercher par quels moyens „ nous pourrions accommoder cette brouillerie, que pour leur donner „ le loisir de mieux penser à ce qu'ils avoient à faire. Selon cette ré- „ solution, nous donnames nos ordres pour ajourner les deux Cham- „ bres, & pour faire cesser toutes déliberations jusqu'au tems mar- „ qué; à quoi les Seigneurs obeïrent unanimement, sans aucune „ con-

CHARLES I. 1629. „ contradiction. Mais lorsque ce même ordre fut porté à la Cham-
„ bre des Communes par leur Orateur, on y forma d'abord des op-
„ positions. Quoique l'Orateur leur remontrât le pouvoir que nous
„ avions d'ajourner aussi bien que de proroger & de dissoudre le Parle-
„ ment, & qu'il leur en produisît divers préjugez; cela n'empêcha pas
„ qu'on ne désobéït avec un extrême mépris à nos ordres, & quelques-
„ uns dirent qu'ils avoient encore quelque chose à faire avant que de
„ s'ajourner.

Le Roi inseroit ici un long récit de ce qui se passa dans la Chambre, lorsqu'on retint l'Orateur par force dans sa Chaire, pendant qu'on dressoit la Remontrance. Ce récit est fort exageré, étant copié mot à mot, de l'accusation intentée contre Elliot *par le Procureur Général. Mais il ne contient en substance, que ce qui a été dit ci-dessus sur cette matiere.*

„ Pendant que le Duc de Buckingham a vécu, on a prétendu
„ qu'il étoit l'unique cause de tous les désordres & des mauvais suc-
„ cès des précedens Parlemens, & qu'il étoit nécessaire d'abattre
„ cette muraille qui seule nous séparoit de notre Peuple. Mais de-
„ puis qu'il est mort, on ne voit aucun changement dans ces esprits
„ envenimez, qui ont pris à tâche de troubler la bonne harmonie en-
„ tre nous & notre Peuple, & qui la troublent encore. Aujourd'hui,
„ se couvrant du prétexte qu'il ne faut pas négliger l'interêt public,
„ ils suggerent des craintes frivoles dont ils reconnoissent dans leurs
„ cœurs la fausseté. Ils imaginent de nouveaux moyens pour aveugler
„ notre Peuple, & pour l'empêcher de voir la vérité, & l'étendue
„ de notre affection pour lui. Il est donc manifeste, que le Duc de
„ Buckingham n'étoit pas le véritable but auquel ils visoient, mais
„ qu'ils s'en servoient seulement comme d'un passage pour parvenir à
„ l'exécution de quelques desseins plus secrets. Ces desseins sont, de
„ mettre nos affaires dans une condition désesperée, de renverser le
„ Pouvoir de la Couronne, de diffamer notre Gouvernement, pour
„ faire en sorte que tout soit abîmé dans l'Anarchie & dans la con-
„ fusion.

„ Nous n'avons garde néanmoins, d'imputer tous ces désastres à
„ toute la Chambre des Communes, sachant bien qu'il y a des Mem-
„ bres religieux, graves, & n'ayant que de bons desseins. Mais la
„ meilleure & la plus sincere partie de cette Chambre a été entrainée
„ par ces gens passionnez, qui, sans considerer à quoi leur devoir les
„ engageoit, & prenant avantage des conjonctures & de nos nécessi-
„ tez, nous ont contraint de rompre cette Assemblée. Elle auroit
„ pu être heureuse & glorieuse pour nous, si la conduite respectueu-
„ se des Communes avoit répondu à l'affection avec laquelle nous l'a-
„ vions convoquée & commencée.

„ Ainsi, nous avons déclaré les diverses causes qui nous ont por-
„ té à dissoudre ce Parlement. Tout le monde peut voir par là,
„ com-

„ combien les Communes ont oublié les engagemens où elles étoient „ entrées, lorsqu'il fut question de commencer cette Guerre, entreprise par leur conseil & par leurs persuasions, sur leur promesse de „ nous rendre redoutable à nos Ennemis, & de nous mettre en état „ d'acquerir l'estime de nos Amis. On peut encore voir par là, comment les Communes ont su se prévaloir des nécessitez où nous avons „ été engagez, pour vouloir extorquer de nous des conditions incompatibles avec la Monarchie.

„ Présentement, afin que le Peuple puisse se convaincre, que les „ provocations de ces scélerats, dont nous reservons la punition pour „ un tems convenable, n'ont produit aucune alteration dans les bonnes intentions que nous avons pour nos Sujets, nous protestons que „ nous maintiendrons la véritable Religion, & la Doctrine établie dans „ l'Eglise d'Angleterre, sans conniver à aucune tergiversation en faveur du Papisme & du Schisme. Nous déclarons encore, que nous „ maintiendrons nos Sujets dans leurs justes Droits & Libertez, avec „ tant de constance & de justice, qu'ils seront contraints d'avouer, „ que sous notre gracieux Gouvernement, & sous notre protection „ Royale, ils vivent plus heureux qu'aucuns autres Sujets qu'il y ait „ dans le monde. Que néanmoins, personne ne s'avise d'abuser de la „ liberté pour la tourner en licence, ni de donner de fausses interpretations à la Requête de droit, pour en inferer une liberté contraire „ aux Loix, ni de résister, sous quelque couleur que ce soit, à une „ juste & nécessaire Autorité. Car comme nous voulons maintenir nos „ Sujets dans leurs justes Libertez, nous attendons aussi qu'ils se soumettent avec respect à nos Prérogatives Royales, & qu'ils nous „ obéissent avec la même soumission que leurs Ancêtres ont obeï aux „ plus grands de nos Prédécesseurs.

„ Pour ce qui regarde nos Ministres, nous ne voulons point qu'ils „ se laissent épouvanter par les duretez que quelques-uns d'entre eux „ ont essuyées. Car comme nous ne leur commanderons rien qui soit „ injuste ou déshonorable, mais qu'au contraire nous ne ferons usage „ de nos Prérogatives que pour le bien de notre Peuple, nous attendons aussi qu'ils nous obeïront, & ils doivent aussi s'assurer que nous „ les protegerons.

„ Quant aux Marchands, nous voulons qu'ils sachent, que nous „ ferons nos efforts pour entretenir & pour augmenter le Commerce „ de ceux qui se comporteront avec soumission & avec respect, sans „ les charger au-delà de ce qui est convenable. Mais pour le Droit de „ cinq pour cent destiné à la garde des Mers, à quoi nous nous reconnoissons obligez, & qui a été continué sans interruption durant „ tant de Siecles, nous estimons qu'il n'y a point de bon Sujet qui „ doive le refuser, puisqu'il est si nécessaire pour le bien de tout le „ Royaume. Que si quelqu'un a l'audace de nous faire affront dans une „ chose si raisonnable, où nous ne demandons rien, ni d'une autre ma-

 „ niere,

CHARLES I. 1629.

„ niere, que ce qui a été demandé par nos Prédécesseurs, & en quoi „ ils ont été obeïs; qu'il ne se trompe point, mais qu'il s'assure que „ nous trouverons des moyens justes & honorables, pour soutenir notre „ Etat, & pour conserver notre Souveraineté, avec l'autorité que „ Dieu nous a mise en main.

„ Après avoir ainsi justifié notre conduite, les personnes sages & „ discretes jugeront aisément quel cas elles doivent faire des bruits & des „ craintes qu'on répand malicieusement en tous lieux. Elles pourront, „ en examinant leurs propres consciences par rapport à l'impartiale ad- „ ministration de la Justice, à la liberté dont chacun jouït sans crainte „ & sans oppression, à la Paix & à la tranquillité que chacun possede „ sous sa vigne & sous son figuier: elles pourront, dis-je, discerner, „ si le bonheur d'aucune Nation voisine peut être mis en parallele avec „ le leur. Si cela n'est pas, qu'elles reconnoissent donc la félicité dont „ elles jouïssent, & qu'elles en rendent graces à Dieu, qui est l'Auteur „ de tous les biens.

Observation sur cette Declaration.

Cette Déclaration, ou plutôt cette Apologie, ne produisit pas l'effet que le Roi en avoit attendu. Il étoit trop difficile que le Roi persuadât au Peuple, qu'une douzaine de Membres des Communes eussent formé le projet de renverser le Gouvernement, de faire tomber le Royaume dans l'Anarchie, d'usurper le Pouvoir Royal, sans qu'il parût qu'ils y eussent le moindre interêt, ni pour eux-mêmes ni pour autrui. Il auroit été encore plus étonnant, qu'en supposant le Roi comme un Prince juste & affectionné à son Peuple, tel qu'il vouloit qu'on le regardât, ces gens-là eussent eu assez de crédit pour faire tomber la plus grande partie des Membres de leur Chambre dans leurs sentimens. D'un autre côté, le Roi se défendoit assez mal, dans sa Déclaration, sur quelques Articles, comme sur celui des Recusans, sur celui du *Tonnage & Pondage*, & en général sur les causes de la dissolution du Parlement. Car en exagerant beaucoup la faute des Communes de n'avoir pas obeï sur le champ à l'Ajournement, non seulement il supposoit son droit comme incontestable, quoiqu'il ne le fût pas; mais même il ne disoit pas un mot de la cause prochaine de cette désobeïssance. C'étoit le refus qu'avoit fait l'Orateur, par son ordre exprès, de recueillir les voix; ce qui étoit une violation manifeste de la liberté de la Chambre. Les plaintes & les murmures continuerent donc plus que jamais, nonobstant cette Apologie. On disoit publiquement, que le dessein du Roi étoit de détruire entierement les Privileges du Parlement & les Libertez du Peuple; & ce qui fut fait dans la suite contre les Membres emprisonnez, ainsi que je l'ai rapporté ci-dessus, n'aida pas à détromper le Peuple. On ajoutoit, que le Commerce étoit ruïné & la Religion en danger, & que le Royaume alloit tomber dans l'esclavage, si un nouveau Parlement ne remedioit

dioit pas à ces maux. Le Roi ayant été informé de ces bruits, fit publier une Proclamation dans laquelle il disoit: CHARLES I. 1629.

„ Que, nonobstant la derniere Déclaration qu'il avoit publiée pour „ satisfaire ses Sujets, quelques personnes malicieuses faisoient courir „ des bruits scandaleux & séditieux, insinuant que la Protestation scandaleuse & séditieuse de la Chambre des Communes, faite tumultuairement après l'Ajournement, étoit un *Vote* de toute la Chambre; ce „ qui étoit faux. Qu'il paroissoit bien que la proposition de faire la „ Protestation étoit d'une dangereuse conséquence, par l'impression que „ causoit ce faux bruit, qui, par des craintes frivoles, troubloit les „ Marchands, & les empêchoit de continuer leur trafic. Que, par cette „ raison, S. M. avoit jugé à propos d'en faire connoitre la vérité, „ & sa volonté sur ce sujet, savoir, que ceux qui répandoient ces „ faux bruits seroient séverement punis; & que ceux qui continueroient leur Commerce, trouveroient toute sorte d'encouragement & „ de protection. Que S. M. n'avoit pas dessein d'augmenter les charges, mais de se contenter des droits que le Roi son Pere avoit perçus, & dont S. M. ne pouvoit ni ne vouloit dispenser personne. „ Que, de plus, comme on faisoit aussi courir le bruit que le Parlement devoit être bien-tôt convoqué, S. M. déclaroit, qu'encore „ qu'il eût témoigné, par de fréquentes Convocations, combien il aimoit l'usage des Parlemens; néanmoins, l'abus qui en avoit été fait „ l'ayant, pour le présent, éloigné de cette méthode, il regarderoit „ comme des présomptueux ceux qui auroient l'audace de prescrire „ un tems pour la Convocation d'un Parlement, puisqu'il n'y avoit „ que lui qui eût le pouvoir d'en assembler, de les proroger, & de les „ dissoudre. Qu'il auroit plus de panchant à assembler un Parlement, „ lorsque ses Sujets auroient eu le tems de bien connoitre ses actions, „ que ceux qui avoient causé les interruptions auroient été dûement „ punis, & que ceux qui s'étoient laissé séduire par de faux rapports, auroient mieux appris ce qui appartenoit à S. M. & à eux-mêmes.

Proclamation pour défendre de parler de la Convocation d'un Parlement. *Rushworth, Vol. II. p. 3.*

En ce tems-là parut un Ecrit intitulé, *Avis au Roi pour brider l'insolence des Parlemens*. Il est très probable, que si cet Ecrit avoit été présenté au Roi, il n'auroit pas été rendu public. Aussi, dans la suite, la Chambre Etoilée déclara que c'étoit un Libelle séditieux. Il ne laisse pourtant pas de faire voir, que bien des gens croyoient que le Roi prenoit des mesures pour secouer le joug des Parlemens, puisqu'il suivoit manifestement quelques-unes des Maximes proposées dans cet Ecrit. On ne voyoit même aucune apparence qu'il eût dessein de convoquer d'autres Parlemens, jusqu'à ce qu'il eût trouvé le moyen d'en être plus maitre qu'il ne l'avoit été des précedens, ainsi qu'il l'avoit assez fait entendre dans sa derniere Proclamation.

Ecrit publié contre le Roi. *Rushworth, Vol. I. Appendix pag. 1.*

La Rochelle étant prise, le Roi ne jugea pas à propos de continuer plus longtems, contre la France, une Guerre qui ne pouvoit lui appor-

Le Roi fait la Paix avec la France.

CHARLES I. 1629. *Rushworth, Vol. II. p. 24.*

apporter aucun profit, ni lui servir de prétexte pour demander de l'argent au Parlement, puisqu'il avoit résolu de n'en plus assembler. Comme la France, de son côté, n'avoit rien à lui demander, que par rapport aux Domestiques de la Reine, ce qui n'étoit pas un motif suffisant pour continuer la Guerre, la Paix entre les deux Couronnes fut bientôt conclue par la médiation de la Republique de Venise. Elle fut signée le 24. d'Avril, environ un mois après la Dissolution du Parlement. La France prenoit si peu à cœur ce qui s'étoit passé touchant les Domestiques de la Reine, qu'elle se contenta de faire inserer cet Article dans le Traité de Paix: *Que les Articles de Mariage de la Reine d'Angleterre seroient confirmez; & qu'à l'égard de ses Domestiques, on proposeroit des expédiens pour ajouter aux Articles de Mariage, ou pour en ôter ce qui seroit jugé convenable.* Cette Paix fut jurée au mois de Septembre suivant.

Remarque sur la richesse des Rois d'Angleterre.

Le Roi s'étoit délivré du joug du Parlement, & il n'avoit pas intention de le reprendre. Mais, en même tems, il s'étoit privé des secours d'argent que les Parlemens ont accoutumé d'accorder à leurs Rois, non seulement dans les affaires pressantes ou extraordinaires, mais même pour leur donner des marques d'affection & de zèle, lorsque le Peuple est satisfait du Gouvernement. On peut assurer qu'entre tous les Rois de l'Europe, il n'y en a point qui égale en richesses un Roi d'Angleterre qui fait se faire aimer de ses Sujets. Non seulement ses revenus ordinaires sont plus que suffisans pour qu'il puisse entretenir sa Cour avec splendeur & magnificence, s'ils sont tant soit peu bien ménagez: mais c'est proprement le seul Souverain qui n'a jamais besoin de faire amas d'argent, pour les besoins extraordinaires qui peuvent arriver. Il trouve, en tout tems, dans les bourses de ses Sujets, & par un don volontaire, tous les secours qui lui sont nécessaires pour maintenir la gloire de son Etat. Il n'y a point de Prince en Europe qui puisse, comme celui-ci, s'assurer de ne manquer jamais d'argent. Mais que faut-il qu'il fasse pour acquerir l'amour de ses Sujets? Ce sont les choses du monde les plus faciles, les plus justes, les plus convenables au bien de son Royaume & à son propre interêt. C'est en un mot, d'observer les Loix auxquelles lui-même ou ses Prédécesseurs ont donné leur consentement, & qui ont été jugées nécessaires pour le Roi & pour le Peuple. Ce n'est donc que l'orgueil & l'avidité insatiable des Favoris & des Ministres, qui lui font perdre quelquefois les avantages qu'il peut naturellement retirer de la Constitution du Gouvernement. Ces gens-là, ne pouvant souffrir de se voir bornez dans l'injuste ambition qu'ils ont de gouverner avec une autorité absolue, cherchent tous les moyens possibles pour inspirer à leur Maitre le desir de se mettre au-dessus des Loix, & de se rendre semblable aux autres Potentats. C'est-à-dire, qu'ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour changer le bonheur réel & solide du Roi, en véritable misere. Car, quand même un Roi d'Angleterre viendroit à bout de se ren-

rendre absolu, il ne pourroit jamais, par l'oppression & par la violence, tirer de son Peuple ce qu'il en peut tirer volontairement, en se soumettant aux Loix & à la Constitution du Gouvernement. Nous avons vu dans les deux derniers Regnes, de Guillaume III. & d'Anne, & nous voyons tous les jours dans celui du Prince qui regne aujourd'hui si glorieusement, des preuves si incontestables de ce que j'avance, que je crois inutile d'y rien ajouter. Je ferai seulement remarquer, que les Souverains d'Angleterre qui ont été les plus fameux & les plus estimez, comme Edouard I., Edouard III., Henri V., Henri VIII. & Elisabeth, ont constamment suivi la même Maxime, & s'en sont si bien trouvez, qu'ils ont rendu leurs Regnes heureux & florissans. Au-lieu que Jaques I., Charles I., Charles II. & Jaques II., qui ont suivi des routes contraires, se sont rendus miserables, & n'ont rien fait ni pour leur gloire, ni pour celle de la Nation.

Causes du mécontentement du Peuple.

Charles I., de même que le Roi son Pere, étoit fort entêté du Pouvoir despotique, & n'avoit pour Favoris & pour Ministres, que des gens qui étoient dans les mêmes principes. Son Conseil Privé s'érigeoit peu-à-peu en Cour absolue, qui ne se croyoit pas obligée de s'assujettir aux Loix. La Chambre Etoilée étoit une autre Cour la plus sévere qui ait jamais été, & dont la rigueur s'exerçoit principalement contre ceux qui prétendoient contester la Prérogative Royale. La Haute Commission secondoit parfaitement le Conseil & la Chambre Etoilée, & sous prétexte de s'opposer aux progrès du Schisme, elle opprimoit, comme Puritains, ceux qui ne se croyoient pas obligez de se soumettre à un Pouvoir absolu. Enfin, les Juges du Royaume étant tous du choix de la Cour, & dévouez au Roi, ne négligeoient aucune occasion de soutenir la Prérogative Royale, & de la mettre dans l'état où le Roi vouloit qu'elle fût. Il n'y avoit qu'un Parlement, qui pût remedier à ces désordres; mais le Roi étoit résolu à n'en plus convoquer, les Maximes du Parlement étant diametralement opposées aux siennes. Il trouvoit que le Parlement avoit beaucoup empieté sur la Prérogative Royale, sous les Regnes précedens; & le Parlement, de son côté, ne pouvoit s'empêcher de craindre les conséquences des Maximes générales que le Roi s'efforçoit d'introduire dans le Gouvernement: d'autant plus, qu'il voyoit clairement que ces conséquences n'étoient pas une simple spéculation, mais qu'on les mettoit en pratique. Cette crainte l'engageoit à refuser au Roi, des choses que les précedens Parlemens avoient gayement accordées à ses Prédécesseurs, parce qu'ils n'en craignoient rien de semblable. Mais comme le Peuple en général étoit plus disposé à se laisser guider par le Parlement que par la Cour, ces contrastes faisoient naitre dans les esprits des Sujets, un mécontentement contre la Cour, dont le Roi n'éprouva que trop les funestes effets dans la suite.

Diminution des revenûs du Roi.

Par la dissolution du dernier Parlement, & par la résolution que le Roi avoit prise de n'en plus assembler, de quoi tout le monde étoit instruit,

CHARLES I. 1629.

instruit, il s'étoit non seulement privé des secours extraordinaires qu'il auroit pu attendre des Communes, mais il s'étoit même porté un préjudice extrême par rapport à ses Finances. Les cinq Subsides que le Parlement lui avoit accordez, ne produisoient pas, à beaucoup près, ce qu'il en avoit attendu. Comme la portion que chacun doit payer des Subsides, est règlée par des Commissaires de chaque Province, & par des Assesseurs tirez des Villes & des Villages, à proportion du bien de chaque Particulier; chacun alleguoit ou sa pauvreté, ou la décadence du Commerce, ou d'autres telles excuses, pour faire diminuer sa Taxe. D'un autre côté, les Commissaires & les Assesseurs n'étant pas portez pour la Cour, recevoient assez aisément ces excuses, & se montroient bien plus enclins à favoriser leurs Compatriotes, que le Roi. Cela produisit une diminution considerable de la valeur ordinaire des Subsides. De plus, le Droit de *Tonnage* & *Pondage* ne se payoit presque plus que par force. Il falloit continuellement user de violence, saisir les Marchandises, & mettre les Marchands en prison, pour les obliger à payer un Droit que la Chambre des Communes avoit déclaré illégitime. D'ailleurs, ils usoient d'une infinité d'artifices pour frauder ce Droit, auquel ils se croyoient injustement soumis. Pour remedier à ces inconvéniens, le Conseil se vit obligé de donner des ordres très rigoureux, jusqu'à autoriser les Officiers de la Douane à entrer dans les maisons, & à ouvrir par force les Magasins & les coffres, pour y chercher les Marchandises dont on n'avoit pas payé le Droit. Outre que cela ne s'étoit pas pratiqué auparavant, il en naissoit encore un autre inconvénient. C'est que, sous ce prétexte, ces Officiers usoient de beaucoup de vexations & de friponneries, qui faisoient encore plus crier le Peuple. En un mot, le Roi ne tiroit pas du *Tonnage* & *Pondage*, la moitié de ce qu'il en avoit tiré avant sa brouillerie avec le Parlement, & le Peuple étoit beaucoup plus mécontent qu'il ne l'avoit jamais été. Mais pour empêcher que ce mécontentement ne se changeât enfin en rebellion, le Conseil donna des ordres fort séveres pour faire tenir la Milice du Royaume en bon état, la tenir bien armée, & en faire de fréquentes Revues. C'étoit par là qu'on vouloit intimider le Peuple & le tenir en bride; pendant que, d'un autre côté, on l'amusoit par des ordres qu'on publioit, d'exécuter à la rigueur les Loix contre les Papistes. Mais il falloit bien que ces ordres fussent mal exécutez, puisque les plaintes du Peuple sur ce sujet ne cesserent jamais pendant tout ce Regne.

Ordre très rigoureux pour la levée des droits. *Rushworth, Vol. II. p. 8. 9.*

Autres pour tenir les Milices en bon état. *Ibid.*

Divers Monopoles qui portent de l'argent au Roi.

Cependant, comme le Roi avoit besoin d'argent, & qu'il étoit aisé de prévoir que ses revenus ordinaires ne seroient pas suffisans pour fournir à ses dépenses, les Ministres ne trouverent pas de meilleur moyen pour hausser les revenus, que d'autoriser les Monopoles. C'est-à-dire, que le Roi, par ses Lettres Patentes, formoit des Compagnies auxquelles seules il attribuoit le droit de vendre certaines Marchandises ou Denrées, & qui lui payoient un certain droit pour obtenir ces Pri-

Privileges. Cela étoit directement contraire aux droits du Peuple, & faisoit tomber le Commerce : mais en ce tems-là, le bien du Peuple étoit ce à quoi la Cour pensoit le moins. Cet abus alla si loin, qu'il n'y avoit presque point de Denrée, ou de Marchandise, sur laquelle il n'y eût un Monopole établi, & dont la vente ne fût attribuée à quelque Compagnie; jusques-là, qu'il s'en forma une pour acheter & pour revendre les Guenilles, les vieux morceaux d'étoffe ou de linge des Particuliers. Je ne spécifierai point ici ces Monopoles, parce qu'outre qu'ils ne furent pas établis en un même tems, j'aurai peut-être occasion d'en parler dans la suite. CHARLES I. 1629.

Depuis que le Roi avoit entrepris de faire la Guerre à la France, il ne se parloit non plus de la Guerre contre l'Espagne, que si elle n'avoit jamais été commencée, quoique, dans tous les Discours aux précedens Parlemens, & dans tous les Messages envoyez aux Communes, il eût tâché de faire comprendre combien cette Guerre étoit nécessaire pour le bien de toute l'Europe, & pour l'Angleterre en particulier. Il avoit souvent insinué, que l'Angleterre & l'Irlande couroient un si grand risque d'être envahies par les Espagnols, qu'on ne pouvoit trop se hâter de remedier à un mal si pressant. Cependant, les Espagnols n'avoient fait, ni ne firent jamais aucune entreprise, qui pût confirmer les frayeurs que le Roi vouloit inspirer à son Parlement. Le Roi d'Espagne, content de n'être point attaqué, se tenoit en repos sans rien entreprendre contre l'Angleterre, sachant bien qu'il n'avoit rien à craindre de ce côté-là. Cependant, après que la Paix entre la France & l'Angleterre fut faite, il crut qu'il étoit à propos de finir la Guerre avec l'Angleterre, à quoi il ne trouva aucune difficulté, Charles ne se trouvant nullement en état de la continuer. Ainsi la Paix entre les deux Couronnes, après quelques Négociations, fut conclue au mois de Novembre 1630. 1630. Négociation pour faire la Paix avec l'Espagne. Conclusion de la Paix.

Le Presbyterianisme gagnoit depuis quelque tems beaucoup de terrein en Angleterre, malgré les fortes oppositions des Evêques, & particulierement de Laud Evêque de Londres, ennemi juré des Puritains. Ce Prélat laissoit rarement échaper les occasions de leur témoigner sa haine, & ces occasions se présentoient assez fréquemment. Outre qu'il étoit le Conseiller le plus intime du Roi, principalement pour les affaires Ecclésiastiques, c'étoit lui qui dirigeoit, à peu près, la Haute Commission, depuis que l'Archevêque de Cantorberi en avoit été exclus à l'occasion du Sermon de Sibthorp. Il fit donc en sorte, pour prévenir l'accroissement du Presbyterianisme, que le Roi envoya certaines Instructions aux deux Archevêques, avec ordre de les communiquer aux Evêques de leurs Provinces pour les faire exécuter. Le principal but de ces Instructions étoit d'empêcher qu'aucun Ministre Presbyterien ne se glissât dans l'Eglise Anglicane, & de découvrir ceux qui observoient avec trop de négligence les Rites prescrits par les Canons. C'étoit Laud lui-même qui étoit l'Auteur de ces Instructions, Instructions du Roi aux Evêques contre les Presbyteriens. *Rushworth, Vol. II. p. 30.*

CHARLES I. 1630. tions; qui se trouvoient conformes à certaines considérations qu'il avoit présentées au Roi quelque tems auparavant. Comme les Presbyteriens n'ignoroient pas d'où leur venoit le mal, ils en concevoient de plus en plus contre ce Prélat une haine implacable, dont ils lui firent sentir les effets dans la suite, quand ils en trouverent l'occasion.

Dans cette année, le Roi avoit eu la satisfaction d'avoir un Fils, dont la Reine accoucha le 29. de Mai, & qui fut nommé *Charles.*

Naissance du Prince Charles Fils aine du Roi. Négociation avec le Roi de Suede. *Rushworth, Vol. II. p. 72.*

Gustave Adolphe, Roi de Suede, avoit témoigné un grand desir de secourir l'Allemagne, qui se trouvoit opprimée par l'Empereur: mais la Guerre qu'il avoit avec la Pologne l'empêchoit d'exécuter ce dessein. Cela fut cause que les Rois de France & d'Angleterre s'unirent ensemble pour procurer la Paix entre ces deux Couronnes, à quoi ils réussirent enfin. Le but du premier étoit d'abaisser la Maison d'Autriche par cette diversion; & Charles esperoit que, par le moyen du Roi de Suede, il pourroit faire recouvrer le Palatinat au Prince son Beau-Frere. La Paix dont je viens de parler ne fut pas plutôt conclue, que le Roi de Suede fit ses préparatifs pour entrer en Allemagne, à la tête d'une puissante Armée. Dans le même tems, il fit avec le Roi d'Angleterre des Conventions secretes, par lesquelles Charles s'engageoit à lui fournir six-mille hommes sous le nom du Marquis d'Hamilton Ecossois, comme si ce Seigneur avoit levé ces Troupes à ses propres frais. Ces sortes d'artifices ne trompent gueres personne: mais ils ne laissent pas de donner aux Princes qui s'en servent, l'assurance de dire que cela se fait contre leur consentement. Pour ne pas revenir à la même matiere dans un autre lieu, je dirai ici, en deux mots, que Charles fut la dupe de Gustave. Quand celui-ci, après diverses victoires obtenues sur les Imperiaux, se trouva en état d'assister à son tour le Roi de Boheme, il voulut lui imposer des conditions si dures, que ce Prince ne put se résoudre à les accepter. Ainsi, Charles retira ses Troupes qui avoient bien servi dans cette Guerre, & rappella le Chevalier *Vane*, qu'il avoit tenu auprès du Roi de Suede en qualité d'Ambassadeur. C'est à quoi aboutit cette espece de Ligue, du détail de laquelle je crois qu'il est inutile de parler, puisqu'elle ne produisit aucun changement dans les affaires de ce Regne.

Le Roi lui fournit 6000. hommes, sous le commandement du Marquis d'Hamilton.

Commission pour composer avec ceux qui avoient négligé de recevoir l'Ordre de Chevalerie. 6. Juillet. *Rushworth, Vol. II. p. 70.*

Je reviens aux affaires domestiques. Les revenus ordinaires du Roi ne suffisant pas pour ses dépenses, il falut nécessairement chercher des moyens pour lui faire recouvrer de l'argent. Un de ces moyens fut d'attaquer ceux qui avoient négligé de venir recevoir l'Ordre de Chevalerie, au Couronnement du Roi, quoiqu'ils eussent été sommez. C'étoit une ancienne coutume, depuis la Conquête, que ceux qui avoient quinze livres sterling de rente en fonds de Terre, étoient obligez de servir le Roi dans ses Guerres, & que ceux qui n'étoient pas en état de servir, composoient avec le Roi, qui, pour une certaine somme, les déchargeoit de ce service. Pour cet effet, ceux qui étoient assez

assez riches pour avoir 15. livres de rente, devoient être faits Chevaliers, c'est-à-dire, être mis en état de servir le Roi. Dans la suite, on réduisit le nombre de ceux qui devoient recevoir l'Ordre de Chevalerie, à ceux qui avoient 20. livres de rente. Ce qui n'étoit d'abord qu'une simple coutume, fut changé en Loi sous le Regne d'Edouard II., & depuis ce tems-là, quelques-uns des Rois suivans s'en prévalurent, ainsi qu'on le voit en divers endroits de la Collection des Actes Publics de Rymer. Mais en général, quoique ce Statut n'eût pas été aboli, il étoit néanmoins depuis fort longtems hors d'usage. Charles I. se fondant sur ce que le Statut étoit encore en force, puisqu'il n'avoit pas été expressément revoqué, voulut le faire valoir à son Couronnement, & prétendit user d'une grande condescendance, en ne faisant sommer, pour venir recevoir l'Ordre de Chevalerie, que ceux qui avoient 40. livres sterling de rente annuelle, quoiqu'en ce tems-là 40. livres fussent beaucoup moins que 20. livres du tems d'Edouard II. Il se trouva très peu de gens qui voulussent obeïr à ces sommations, dont l'usage étoit entierement oublié. Le Roi même laissa passer cette désobeïssance sans y faire beaucoup d'attention, peut-être de peur de porter quelque préjudice aux demandes d'argent qu'il devoit faire au Parlement. Mais après la dissolution du troisieme Parlement, il ne se crut pas obligé aux mêmes ménagemens. Il établit donc des Commissaires pour composer avec les Défaillans, tant pour leur désobeïssance à ses ordres, que pour être dispensez de recevoir l'Ordre de Chevaliers. Les Instructions données aux Commissaires portoient, qu'ils ne composassent point avec les Défaillans pour moins que trois fois & demi autant qu'ils étoient taxez pour le payement des Subsides. Une infinité de gens ayant été citez pour ce sujet devant les Commissaires, le Roi tira plus de cent-mille livres sterling des compositions. Cela fut regardé dans la suite comme une grieve oppression, & le Parlement revoqua le Statut qui y avoit donné lieu. CHARLES I. 1630.

J'ai déja parlé du zèle extraordinaire que Laud, Evêque de Londres, avoit pour l'Eglise Anglicane. Cette Eglise, en se reformant, avoit jugé à propos de conserver certaines Cérémonies, non comme absolument nécessaires, mais plutôt comme indifferentes, & dont par conséquent elle ne crut pas qu'il fût à propos de dépouiller le Culte public. Laud étoit non seulement scrupuleusement attaché à ces sortes de Cérémonies, mais encore à tout ce qui pouvoit orner l'exterieur de la Religion, & paroissoit plus enclin à en ajouter quelques-unes, qu'à supprimer aucune de celles qui choquoient le plus les Puritains. Il donna une marque de cette inclination, lorsqu'il consacra l'Eglise de Ste. Catherine qui venoit d'être rebâtie. En cette occasion, il pratiqua certaines choses dont il auroit pu se passer, comme trop approchantes de ce qui se pratique dans l'Eglise Romaine dans de pareilles solemnitez. Voici ce que c'est.

Innovations dans le Culte divin.

CHARLES I. 1631.

Maniere de consacrer une Eglise & d'administrer le Sacrement pratiquée par Laud.

Rushworth, Vol. II. p. 76.

En approchant de la porte de l'Eglise, plusieurs personnes qui étoient préparées à le recevoir, dirent à haute voix : *Ouvrez-vous, Portes éternelles, ouvrez vous, pour laisser entrer le Roi de gloire :* & incontinent les portes furent ouvertes. L'Evêque étant entré, se mit à genoux, & en étendant ses bras dit tout haut : *Ce lieu-ci est saint, cette place est sainte, au nom du Pere, du Fils, & du St. Esprit.* Ensuite, il ramassa plusieurs fois de la poussiere sur le pavé, & la jetta autant de fois en l'air, en approchant de l'Autel, ou de la Table de la Communion. Quand il fut proche de la Table, il fit plusieurs génuflexions ; après quoi, il fit une Procession autour de l'Eglise, en chantant les Pseaumes 100. & 19. La Procession étant faite, il récita une Priere : & ensuite, en haussant la voix, il dit : *Nous consacrons cette Eglise, & nous la séparons pour Toi comme un* Lieu saint *qui ne doit plus être profané par aucun usage commun.* Ensuite, s'étant approché de l'Autel, il lut diverses imprécations contre ceux qui profaneroient cette Eglise, & plusieurs bénédictions pour ceux qui avoient contribué à la rebâtir, & pour ceux qui lui donneroient les ustensiles nécessaires pour célébrer le Service divin. Après chaque imprécation & chaque bénédiction, il ordonnoit au Peuple de dire, *Amen.* Enfin, après le Sermon, il s'approcha de l'Autel pour consacrer le Sacrement de l'Eucharistie, de la maniere suivante. Premierement, en approchant, il fit plusieurs génuflexions, & s'étant mis à côté de la Table où étoient le pain & le vin couverts, il se courba sept fois extremement bas ; & après avoir lu quelques Prieres, il leva doucement le coin de la serviette qui couvroit le pain ; & après l'avoir vu, il laissa tomber le coin de la serviette, & ayant reculé trois pas, il se courba trois fois vers le pain. Ensuite, il se rapprocha, découvrit le pain, & se courba encore une fois. Il observa la même chose à l'égard du vin, qui étoit dans une coupe couverte. Enfin, il se communia lui-même : après quoi, il distribua le Sacrement à quelques-uns des principaux assistans.

Si Laud avoit pris toutes ces diverses Cérémonies, tant pour la consécration de l'Eglise, que pour l'administration du Sacrement, d'un Rituel de l'Eglise Anglicane, fait depuis la Reformation, il n'y auroit eu rien à dire. Mais quelques années après, la Chambre des Communes l'accusa formellement d'avoir exactement suivi le Pontifical Romain, qui même avoit été trouvé dans son Cabinet. Il le nia par deux raisons, qui paroissent assez frivoles. La premiere, que le Pontifical Romain ordonne à l'Evêque qui consacre une Eglise, de jetter en l'air de la cendre, au-lieu qu'il avoit jetté de la poudre qui se trouvoit sur le pavé. La seconde, qu'il avoit suivi un Formulaire qui lui avoit été communiqué par l'Evêque *Andrews.* Mais comme la difference entre la poudre & la cendre n'est pas fort considerable, & que le Formulaire d'*Andrews* étoit semblable à celui du Pontifical Romain, cette defense ne fut pas fort approuvée. Quoi qu'il en soit, on ne peut disconvenir qu'il n'y eût de l'affectation de se servir, en cette

cette occasion, tant pour consacrer l'Eglise, que pour consacrer le Sacrement de l'Eucharistie, d'un Formulaire different de celui de l'Eglise Anglicane, & d'en avoir choisi un si approchant du Pontifical Romain. Cela donnoit beaucoup d'avantage à ses ennemis, qui en prenoient occasion de lui imputer qu'il vouloit introduire le Papisme. Mais il se mettoit peu en peine de ce qu'on pouvoit dire contre lui: sa faveur étoit montée à un tel degré, qu'il n'étoit pas au pouvoir de ses ennemis de lui faire du mal, &, qu'au contraire, il avoit de fréquentes occasions de se venger d'eux. Pendant qu'on crioit le plus contre lui, trois Docteurs en Théologie de l'Université d'Oxford, ayant prêché contre l'Arminianisme, furent chassez de l'Université, & quelques autres qui avoient entrepris de les défendre, furent dépouillez de leurs Charges. C'étoit sous prétexte de faire observer la Proclamation du Roi, dont il a été parlé ci-devant; & personne ne doutoit que Laud ne fût l'Auteur de ces violences.

Trois Docteurs d'Oxford chassez pour avoir prêché contre l'Arminianisme.

Pendant ce tems-là, les Ministres du Roi s'occupoient avec ardeur à chercher les moyens d'attirer de l'argent dans ses coffres, & tous les jours on leur présentoit de nouveaux projets, dont ils choisissoient ceux qu'ils trouvoient à propos. Entre ces moyens, les Monopoles furent d'abord le plus en vogue, ainsi que je l'ai déja dit. Au commencement de l'année 1632. le Roi, par ses Lettres Patentes sous le Grand Sceau, établit une Compagnie de faiseurs de Savon. On prétend que cette seule Patente lui valut plus de dix-mille livres sterling. Il en avoit déja établi une autre pour faire des Cartes à jouer, de laquelle le Roi achetoit les Cartes à 18. shellings la grosse, & les faisoit revendre après les avoir fait marquer. Mais je serois trop long, si je voulois marquer en particulier tous les Monopoles qui se firent sous ce Regne par l'autorité du Roi.

Monopoles.

Les Monopoles n'étoient pourtant pas le seul moyen qu'on employoit pour amasser de l'argent. On savoit bien en trouver d'autres. Peu de tems après, le Roi publia une Proclamation qui ordonnoit à tous les Seigneurs, Gentilshommes, Ecclésiastiques, & autres dont le séjour dans la Ville de Londres n'étoit pas absolument nécessaire, d'en sortir dans quarante jours, & d'aller faire leur résidence dans leurs Provinces & dans leurs maisons. Cet ordre paroissoit fondé sur le desir qu'avoit le Roi d'empêcher que la Noblesse ne se ruïnât par un séjour inutile dans cette grande Ville, où elle étoit engagée à des dépenses excessives. Mais on s'apperçut dans la suite, que le Roi avoit eu un autre but, quand on vit citer devant la Chambre Etoilée ceux qui avoient négligé d'obeïr à cette Proclamation, & qu'on les vit condamner à de grosses amendes au profit du Roi. Dans le même tems, le Roi établit des Commissaires pour punir ceux qui, contre les anciennes défenses, avoient agrandi la Ville de Londres par de nouveaux bâtimens. De tout cela, le Roi tiroit des sommes assez considerables, les amendes à quoi les infracteurs étoient condamnez, étant

1632. Proclamation pour défendre la résidence inutile dans Londres. *Rushworth, Vol. II. p. 144.*

CHARLES I. étant toutes à son profit. La Chambre Etoilée usoit d'une rigueur excessive dans ces sortes d'occasions.

1632. La Ville de Londres est condamnée à une amende. *Rushworth, Vol. II. p. 145.*

Environ ce même tems, la Ville de Londres fut condamnée à une amende de quinze-cens marcs, parce que le Maire & les Aldermans avoient négligé de faire des informations sur la mort d'un certain *Lamb* qui passoit pour Magicien, & dont le Duc de Buckingham s'étoit servi, on ne fait à quel usage. Cet homme, agé de quatre-vingts ans, avoit été poursuivi de rue en rue, par la canaille, & étoit mort peu de jours après, ou de la fatigue qu'il avoit soufferte, ou des coups qu'il avoit reçus.

Efforts pour ruiner le Puritanisme & observations sur ce sujet.

J'ai déja dit, que le Presbyterianisme, ou le Puritanisme, comme on l'appelloit allors, gagnoit tous les jours quelque terrein, malgré les efforts que le Roi, les Evêques, la Haute Commission, la Chambre Etoilée, les Cours de Justice, faisoient pour en arrêter le progrès. Comme ces efforts ne consistoient pas dans l'instruction des Presbyteriens, mais uniquement dans l'extrême rigueur dont on usoit envers eux lorsque leur zèle leur faisoit commettre quelque faute, ils en étoient d'autant plus aigris contre l'Eglise Anglicane, que, dans le même tems, ils voyoient qu'on laissoit en repos les Arminiens & les Papistes, ou que si on donnoit quelquefois des ordres contre ceux-ci, ces ordres n'étoient jamais exécutez. C'est ce qui leur donnoit occasion de crier contre les Prélats, & de les accuser de vouloir introduire le Papisme & l'Arminianisme dans l'Eglise. Malheureusement, ils attribuoient à toute l'Eglise Anglicane, les violences qui ne devoient être imputées qu'aux conjonctures du tems, & au caractere particulier de certains Evêques, qui, ayant du crédit à la Cour, faisoient entendre au Roi, que rien n'étoit plus contraire à l'autorité Royale, que le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise. Tous ceux qui n'étoient pas assez soumis au Roi, étoient regardez comme Puritains, & souvent opprimez sous ce prétexte. Ainsi, par une Politique pernicieuse, on engageoit des gens affectionnez à l'Eglise Anglicane, mais ennemis du Pouvoir absolu, à se ranger, malgré qu'ils en eussent, dans le parti des Puritains, afin de le fortifier, & de le mettre en état de s'opposer aux desseins de la Cour. Je suis persuadé que, par cette conduite, on donna au Puritanisme beaucoup de partisans qu'il n'auroit pas eu sans cela. Ce qui me le fait ainsi juger, c'est que le Presbyterianisme ne fit jamais tant de progrès que pendant les quinze premieres années de ce Regne, quoiqu'il n'ait jamais été plus persécuté. Au reste, ce n'est pas à l'Eglise Anglicane qu'il faut attribuer cette conduite. On ne trouve dans ses Principes ni dans ses Dogmes, rien qui ne soit conforme à la Charité, ni qui autorise la violence : mais c'est uniquement au caractere & aux desseins des Prélats de Cour, aux Ministres & aux Conseillers du Roi, qui se proposoient de porter l'Autorité Royale au plus haut degré. Dans cette vue, ils croyoient que rien n'étoit plus capable de leur procurer un heu-

heureux succès, que l'abaissement, ou plutôt la ruïne entiere des Puritains; &, par malheur, ils consideroient comme tels tous ceux qui s'opposoient à leur dessein, selon la Maxime du Roi Jaques. Il arriva de là, qu'en confondant ainsi les Puritains d'Etat avec les Puritains de Religion, ils forcerent, pour ainsi dire, les premiers à se ranger parmi les derniers.

Le dessein qu'on avoit de ruïner le Presbyterianisme, faisoit qu'on n'avoit aucune condescendance pour les scrupules des consciences tendres, dans les choses mêmes de peu d'importance, que les Reformateurs avoient laissées dans le Culte public, plutôt comme indifferentes que comme absolument nécessaires. On affectoit au contraire, non seulement de ne rien omettre de ce qui choquoit le plus les Presbyteriens, mais même de le faire regarder comme nécessaire, & d'ajouter encore de nouvelles choses capables de faire la breche plus grande, & de porter des obstacles invincibles à la réunion. C'est ce dont on aura occasion de se convaincre dans la suite. Mais avant que de quitter cette matiere, je ne puis m'empêcher de rapporter un fait qui prouve clairement ce que je viens d'avancer.

Procès fait au Recorder de Salisbury. *Rushworth, Vol. II. p. 153.*

Il y avoit dans la Ville de Salisbury une Eglise Collégiale nommée *St. Edmond*, qui, avec toutes les autres de la même espece, avoit été confisquée au Roi sous le Regne de Henri VIII. La Couronne étoit demeurée en possession de cette Eglise & du Cimetiere qui y étoit joint, jusqu'au tems de Jaques I. qui la vendit à un Particulier, & celui-ci à un autre, de sorte qu'elle passa successivement en plusieurs mains; jusqu'à ce qu'enfin, le dernier proprietaire la vendit aux habitans de la Paroisse de St. Edmond, qui la firent rebâtir, & y établirent des Ministres pour la desservir. Les vitres de cette Eglise, qui s'étoient conservées jusqu'alors, étoient peintes selon l'ancien usage, & contenoient, entre autres choses, l'Histoire de la Création, dans laquelle le Peintre avoit représenté Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, travaillant à créer le Monde, pendant les six premiers jours, & représenté assis dans le septieme, pour marquer le jour du repos. Ce Peintre ignorant avoit commis diverses fautes dans sa peinture, ayant donné à un jour l'ouvrage qui convenoit à un autre, & voulant représenter la Création du Soleil & de la Lune, il avoit mis un compas dans la main de Dieu pour les mesurer. Un Gentilhomme de Salisbury, nommé *Sherfield*, Recorder de sa Ville, & Membre de la Paroisse de St. Edmond, ayant fait assembler dans la Sacristie ceux qui étoient préposez au Gouvernement de cette Eglise, leur représenta, que ces peintures causoient du scandale, & qu'elles étoient capables de porter le Peuple à la Superstition. Que le Peintre avoit commis diverses fautes; & que d'ailleurs, la représentation de Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, choquoit les yeux des bons Chretiens. Sur ces représentations, l'Assemblée trouva qu'il étoit à propos d'ôter ces vitres, & d'en mettre d'autres sans peinture, à leur place.

CHARLES I. 1632.

ce. Le Recorder, muni de cet ordre, fit venir un Vitrier dans l'Eglise, & en lui montrant avec un bâton les vitres qui devoient être changées, il en cassa quelques carreaux, comme se souciant peu de les conserver.

Sur cet attentat, le Procureur Général du Roi présenta contre *Sherfield*, à la Chambre Etoilée, une accusation portant, que contre les Canons qui défendent à toutes sortes de personnes de faire aucuns changemens dans les Eglises, soit à la fabrique, soit aux ornemens, sans la Licence spéciale de l'Evêque du Diocese, *Sherfield*, étant mal affectionné au Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, s'étoit ligué avec d'autres personnes du même caractere, & avoit entrepris, sur une simple résolution du *Vestry* (1), & au mépris du Roi & de l'Evêque Diocesain, d'ôter & de casser les vitres de l'Eglise de St. Edmond, qui contenoient d'excellentes peintures de la Création, faites depuis plusieurs Siecles, & qui servoient d'un grand ornement à ladite Eglise. Qu'il avoit commis cet attentat, contre les ordres de son Evêque, qui, par une Lettre, lui avoit enjoint de se désister de ce dessein. Que, par cet exemple, diverses personnes méchantes, schismatiques, mal disposées pour le Gouvernement de l'Eglise Anglicane & envers S. M., pourroient être induites à commettre les mêmes excès.

Sherfield répondit, que l'Eglise de St. Edmond étoit un Fief Laïque, depuis qu'elle avoit été confisquée au profit de la Couronne; & que, par cette raison, elle étoit exempte de la juridiction de l'Evêque, selon les Loix. Que par conséquent, ceux qui l'avoient achetée avoient le droit d'en changer les vitres, comme ils y avoient fait d'autres changemens, dans le Clocher, dans les murailles, dans la Chaire, & en d'autres choses, sans que l'Evêque s'en fût plaint. Qu'au fond, il n'avoit fait que quelques trous à quelques-uns des carraux, pour montrer au Vitrier ce qui devoit être changé, & que l'Histoire de la Création demeuroit encore toute entiere. Que bien loin que ce fût un excellent ouvrage, il n'avoit pas coûté quarante shellings lorsqu'il fut fait. Ensuite, il fit voir les fautes grossieres du Peintre, & prouva par des Actes de Parlement faits sous Edouard VI. & Elisabeth, que les Peintures devoient être ôtées des Eglises. Enfin, il nia d'être mal disposé pour le Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, ou d'avoir agi par mépris pour le Roi, & d'avoir jamais reçu aucune Lettre de l'Evêque de Salisbury sur ce sujet. Sur cela, l'Evêque de Londres dit, qu'il ne prétendoit pas justifier les erreurs du Peintre, mais seulement faire remarquer à la Cour, que ce qui pouvoit avoir donné lieu au Peintre de représenter Dieu le Pere comme un Vieillard, étoit, que Dieu étoit appellé dans l'Ecriture l'*Ancien des jours*. Mais que Sherfield étoit bien plus coupable que le Peintre, d'avoir osé entreprendre une reformation sans autorité. Enfin,

(1) C'est le nom qu'on donne à l'Assembée des Marguilliers, & autres principaux Paroissiens, qui s'assemblent dans la Sacristie.

Enfin, Sherfield fut condamné à une amende de cinq-cens livres sterling, contre l'avis de plusieurs des Juges, qui vouloient qu'elle fût de mille livres, & à faire reparation à l'Evêque en présence de telles personnes que le Prélat voudroit nommer. J'ai cru devoir rapporter cet exemple, pour faire voir de quelle maniere on travailloit à la ruïne du Presbyterianisme. Il est aisé de comprendre, que de telles rigueurs ne pouvoient que produire de très mauvais effets parmi le Peuple, & l'éloigner de l'Eglise Anglicane, au-lieu de la lui faire aimer.

CHARLES I. 1632.

Le Roi gagne le Chevalier Wentworth.

Dans la Relation que j'ai donnée du troisieme Parlement tenu sous ce Regne, j'ai eu quelquefois occasion de parler du Chevalier *Thomas Wentworth*, Député du Comté d'Yorck. Ce Chevalier donna plusieurs fois dans la Chambre des Communes, des marques de son zèle pour maintenir les Libertez du Peuple & les Privileges du Parlement. Par là, il se rendit redoutable à la Cour, quoiqu'il se gardât bien de tomber dans aucun excès à l'égard du Roi & de ses Ministres. Au contraire, il adoucissoit toujours ses opinions, par quelques expressions honorables & respectueuses pour le Roi: mais cela n'empêchoit pas qu'il ne fût presque toujours opposé aux prétentions de la Cour. Comme c'étoit un des plus grands génies qu'il y eût alors en Angleterre, le Roi s'apperçut bien-tôt qu'il pourroit tirer de grands avantages de ses lumieres & de sa capacité, s'il pouvoit l'attirer à son parti. Il y travailla donc, après, ou peut-être avant la dissolution du Parlement, & il y réussit si bien, que Wentworth devint tout d'un coup un des plus zèlez partisans de la Puissance Royale, ou plutôt du Pouvoir despotique que le Roi vouloit établir. Cela fut cause que le Roi ne crut pas pouvoir confier à aucun autre plus propre que lui, la Présidence du Conseil du Nord. Comme c'est ici un des plus grands Griefs dont les Anglois se soient plaints contre Charles I., & une des occasions les plus marquées où ce Prince ait fait connoitre le dessein qu'il avoit d'établir un Pouvoir illimité, il est nécessaire de faire voir en peu de mots, ce que c'étoit que ce Conseil du Nord, & l'usage que le Roi en vouloit faire pour soumettre ses Sujets à un pouvoir despotique.

Il le fait Président du Conseil d'Yorck.

Remarque sur le Conseil du Nord, ou la Cour d'Yorck.

Les petits Monasteres ayant été supprimez dans la 27. année du Regne de Henri VIII., il y eut dans le Nord, deux ou trois années de suite, divers soulevemens tous causez par la suppression de ces Monasteres. Cependant, comme Henri VIII. n'avoit pas dessein d'en demeurer là, & qu'il vouloit aussi faire supprimer tout le reste des Monasteres, il crut qu'il étoit à propos de prendre quelques précautions pour empêcher de semblables revoltes en ce Païs-là. Pour cet effet, il établit à Yorck une Cour de Justice, sous le prétexte spécieux de soulager les Sujets pauvres qui n'avoient pas le moyen d'aller plaider dans les Cours de Westminster. Mais son véritable but étoit, que cette Cour eût l'œil sur les démarches des Seigneurs & Gentils-

CHARLES I. 1632. hommes du Nord qui étoient suspects, pour les punir sur le champ en cas qu'on s'apperçût qu'ils travailloient à exciter de nouveaux soulevemens. Il adressa donc une Commission à l'Evêque de Landaff comme Président, & à quelques autres comme Conseillers, en vertu de laquelle fut établi ce nouveau Conseil du Nord, autrement appellé *la Cour d'Yorck*. Cette Cour avoit sous sa juridiction les Provinces d'Yorck, de Northumberland, de Westmorland, de Cumberland, l'Evêché de Durham, Kington sur Hull, & Newcastle sur la Thyne. La Commission du Roi étoit de la nature de celle qu'on appelle en Angleterre, d'*Oyer & terminer*. On y avoit seulement ajouté une clause par laquelle le Roi donnoit pouvoir à ce Conseil, de juger toutes sortes de Causes réelles & personelles, dans les cas où quelqu'une des Parties, à cause de sa pauvreté, ne pouvoit poursuivre ses droits selon les Loix du Royaume. Ce pouvoir, quoique contraire aux Loix, ne produisit aucun mauvais effet, ni aucune plainte, soit que la nouvelle Cour ne jugeât pas à propos de s'en prévaloir, ou qu'elle n'en fit usage que pour le bien du pauvre Peuple.

Le Roi Jaques I., dans la premiere année de son Regne, adressa une pareille Commission au Lord *Sheffield* Président de la Cour d'Yorck, mais avec cette difference, que son pouvoir étoit relatif à certaines Instructions que le Roi devoit lui envoyer. On ne sait point si ces Instructions furent envoyées : mais il est manifeste, qu'en faisant dépendre le pouvoir de cette Cour des Instructions du Roi, le dessein étoit que, dans ses Jugemens, elle prît moins pour règle les Loix du Royaume, que les ordres particuliers de S. M. En effet, le même Roi, dans la septieme année de son Regne, donna au même Président une nouvelle Commission, dans laquelle étoient omises ces deux clauses qui étoient dans les premieres, de faire des Informations *per Sacramentum bonorum & legalium hominum*, & de juger les Causes *secundum Leges Angliæ*. Ainsi le pouvoir de cette Cour étoit borné aux Instructions particulieres qui lui furent envoyées, & qui sont les premieres dont on ait connoissance.

Depuis ce tems-là, toutes les fois que la Commission étoit renouvellée, ce qui arrivoit à tous les changemens de Président, ou de quelqu'un des Conseillers, le Roi envoyoit de nouvelles Instructions qui tendoient à rendre la Cour d'Yorck indépendante, non seulement des Cours de Westminster qui sont les Cours de tout le Royaume, mais même de toutes sortes de Loix. Charles I. renouvella cette Commission en faveur du Lord Wentworth, & lui donna un pouvoir plus ample que n'avoit eu aucun de ses Prédécesseurs. En 1632. il y ajouta une clause qui lui donnoit pouvoir d'accorder, de sequestrer, d'établir les possessions des Particuliers de sa juridiction, selon les Instructions qui lui étoient envoyées. Mais quelles étoient ces Instructions? Dans le Parlement de l'année 1640., Mr. *Hyde* alors Membre des Communes, & qui fut ensuite Comte de Clarendon, ayant été envoyé par

sa

sa Chambre à la Chambre Haute, au sujet de la Cour d'Yorck, dit aux Seigneurs: Que dans les Instructions des années 1632. & 1637. contenant cinquante-huit Articles, il y en avoit à peine une seule qui ne fût contre les Loix, ou qui n'allât au-delà des Loix. Il prit occasion de là de demander qu'avoit donc fait le Peuple du Nord, pour mériter d'être dépouillé de tous ses Privileges, & d'être gouverné à la discretion de la Cour d'Yorck? Et même, quoique cette Cour pût juger selon sa discretion, par les Instructions du Roi, son pouvoir étoit néanmoins borné à ne pouvoir ordonner des amendes ou autres punitions, moindres que celles qui étoient ordonnées par les Loix. Cette Cour fut supprimée dans la suite par le même Parlement de l'année 1640.

1633. Voyage du Roi en Ecosse.

Le Roi, ayant gouverné trois ou quatre ans sans Parlement, se trouvoit fort à son aise. Sa volonté commençoit peu à peu à passer pour Loi; il n'y avoit plus de Chambre des Communes qui osât se plaindre publiquement, & il ne voyoit autour de lui, que des gens toujours prêts à l'encenser, & à l'entretenir dans ses principes touchant le Gouvernement. D'un autre côté, il se trouvoit délivré des soins & de la dépense d'une Guerre qui lui avoit causé beaucoup d'embarras, & qui l'avoit rendu trop dépendant du Parlement. Enfin, quoiqu'il n'ignorât pas qu'en général le Peuple étoit mécontent, il ne voyoit aucune apparence de revolte, la disposition des Grands du Royaume, & celle des Princes voisins, ne pouvant donner aucune esperance à ceux qui voudroient entreprendre de troubler l'Etat. Ses affaires se trouvant dans cette situation, il crut ne pouvoir prendre un tems plus propre pour faire un voyage en Ecosse, où trois affaires importantes l'appelloient. Premierement, il vouloit s'y faire couronner. En second lieu, il vouloit y tenir un Parlement pour en tirer quelque argent. 3. Son dessein étoit de prendre en ce Païs-là quelques mesures pour l'exécution du projet formé depuis longtems, de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane, & de ruïner entierement le Presbyterianisme. Ce fut dans cette vue, qu'il prit avec lui *Laud* Evêque de Londres, & qu'étant arrivé en Ecosse, il le fit Conseiller Privé de ce Royaume. Il partit donc de Londres au mois de Mai de l'année 1633., & s'étant rendu à Edimbourg, il y fut couronné avec les solemnitez ordinaires. Ensuite, il tint un Parlement, qui lui accorda le plus grand Subside qui eût jamais été accordé à aucun Roi d'Ecosse avant lui. Le troisieme point qui regarde la Religion, demande quelque explication.* Mais comme j'ai dessein d'en parler plus amplement dans la suite, je ne dirai ici que ce qui est absolument nécessaire pour faire entendre quel étoit le but du Roi à cet égard.

Il s'y fait couronner. 18. Juin. Il y tient un Parlement. 20. Juin.

Remarque touchant la Religion établie en Ecosse.

La Reformation fut établie en Ecosse sous le Regne de Marie Mere de Jaques I., sur le plan des Eglises de Geneve & de Suisse. La Hierarchie fut entierement supprimée, & le Gouvernement de l'Eglise fut mis entre les mains des Presbyteres & des Synodes Nationaux, qu'on

 appel-

CHARLES I. 1633.

appelloit en Ecosse *Assemblées Générales*. Avec tout cela, on ne laissa pas de laisser subsister les Evêques, quoique dépouillez de toute sorte de juridiction Ecclésiastique. Ils conserverent seulement leurs revenus, leurs Terres, leurs maisons, le droit d'assister au Parlement, & généralement tous les avantages temporels qui étoient attachez à la Dignité Episcopale. Depuis le commencement de la Reformation, c'est-à-dire depuis l'année 1561. jusques vers la fin du seizieme Siecle, l'état des Evêques souffrit diverses revolutions, dont je ne dirai rien ici, parce que j'ai dessein d'en parler ailleurs. Il suffit de dire pour le présent, que Jaques I. étant devenu Roi d'Angleterre, trouva le moyen de gagner le Parlement d'Ecosse, de faire rétablir l'Episcopat dans son premier lustre, & de donner aux Evêques leur ancienne juridiction sur l'Eglise. C'étoit là le premier degré pour amener l'Eglise d'Ecosse au point où il la souhaitoit, c'est-à-dire à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane. Mais la longue négociation du Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne, & les affaires de Boheme & du Palatinat, l'empêcherent d'exécuter entierement son Projet. Charles I. n'eut pas cet ouvrage moins à cœur que le Roi son Pere. Mais comme au commencement de son Regne, il se trouva engagé dans une Guerre avec l'Espagne, & ensuite avec la France, & que d'ailleurs, ses brouilleries avec les Parlemens ne lui laissoient gueres le tems de penser à d'autres affaires, il ne put travailler sérieusement à celle-ci, qu'après que les autres furent terminées. Dans le Parlement qu'il tint à Edimbourg dans l'année 1633., parmi plusieurs Actes, qui furent présentez à cette Assemblée pour y passer en Loi, il y en eut deux, savoir le 3. & le 4. dont le premier étoit intitulé: *Acte concernant la Prérogative du Roi, & les Vêtemens des Ecclésiastiques:* Le second, *Acte pour confirmer les Actes faits ci-devant concernant la Religion.* Ce fut à ces deux Actes seulement que le Roi trouva quelque opposition, à cause des conséquences que quelques-uns craignoient qu'on n'en voulût tirer dans la suite. Le premier de ces Actes n'étoit proprement qu'une confirmation d'un Acte semblable passé sous le Regne du Roi Jaques VI., qui donnoit pouvoir au Roi d'ordonner les Vêtemens des Ecclésiastiques, comme il le trouveroit à propos. Or comme depuis ce tems-là, le dessein de changer la Discipline de l'Eglise d'Ecosse s'étoit de plus en plus manifesté, quelques-uns des Membres de ce Parlement craignirent que le Roi ne voulût se servir de cet Acte pour introduire le Surplis. Et en effet, quelqu'un lui ayant demandé si c'étoit là son intention, il ne voulut rien répondre; mais tirant un papier de sa poche, il dit: *Messieurs, j'ai ici les noms de vous tous, & je saurai aujourd'hui qui sont ceux qui sont disposez à me rendre service, & ceux qui ne le sont pas.* Malgré tout cela, une trentaine de Seigneurs, Barons, ou Bourgeois, déclarerent, qu'ils vouloient bien donner leur consentement à l'Acte, pourvu qu'on en ôtât la clause qui regardoit les Vêtemens des Ecclésiastiques.

Le Roi Jaques rétablit l'Episcopat en Ecosse.

Actes touchant la Religion passez dans ce Parlement. *Rushworth, Vol. II. p. 182. & suiv.*

Le second Acte dont j'ai parlé étoit conçu en ces termes:

,, Nostre Souverain Seigneur le Roi, de l'avis & du consentement ,, des Etats, ratifie & approuve tous les Actes & Statuts faits ci-devant, concernant les Libertez & Franchises de la vraye Eglise de ,, Dieu, & de la Religion professée *présentement* dans ce Royaume, & ,, ordonne que ces Actes auront la même vertu que s'ils étoient transcrits & inserez dans celui-ci.

Oppositions à ces Actes.

J'ai déja dit, que sous le Regne de Jaques VI., & principalement depuis que ce Prince fut devenu Roi d'Angleterre, il s'étoit fait diverses innovations dans l'Eglise d'Ecosse, particulierement par rapport à la juridiction Episcopale qui avoit été rétablie. Tout l'artifice de cet Acte consistoit donc dans ces mots, *la Religion présentement professée:* car par là, l'Acte confirmoit toutes les innovations qui s'étoient faites dans la Discipline de l'Eglise d'Ecosse, à quoi les opposans ne vouloient point consentir. Ils vouloient bien ratifier les Actes faits en faveur de la Religion, telle qu'elle étoit établie par un Acte passé dans la VI. année de Jaques VI., lorsque les Evêques n'avoient aucun pouvoir ni juridiction: mais ils ne vouloient point admettre ces mots, *présentement professée.* Pendant ces contestations, le Roi dit avec quelque émotion: *Mylords, je ne veux point qu'on fasse des distinctions, mais je vous commande de dire simplement oui ou non.* Sur quoi les opposans dirent *Non.* Cependant, les deux Actes ne laisserent pas de passer à la pluralité des voix. Quelques-uns prétendirent dans la suite, qu'en recueillant les voix, on avoit usé de quelque supercherie. Quoi qu'il en soit, la chaleur que le Roi témoigna pour faire passer ces deux Actes, fit comprendre au Peuple d'Ecosse, que le projet de faire de plus grandes innovations dans l'Eglise subsistoit encore, & que ces deux Actes étoient une espece de préparatif pour parvenir à l'exécution. D'un autre côté, les oppositions que le Roi rencontra, lui firent connoitre qu'il n'étoit pas encore tems d'agir ouvertement, & qu'il étoit nécessaire de prendre encore d'autres précautions pour faciliter le succès de ses desseins.

Les Puritains sont persécutez en Angleterre.

Si l'on tâchoit en Ecosse d'achever d'y ruïner le Presbyterianisme, par des voyes indirectes, on ne se croyoit pas obligé d'agir en Angleterre avec les mêmes ménagemens. Au contraire, on faisoit tous les efforts possibles pour le ruïner de fond en comble, en persécutant les Puritains, pour lesquels on n'avoit pas la moindre condescendance. La Cour, & les Evêques avoient pour maxime, qu'il ne falloit pas se désister en leur faveur d'un seul iota de ce qui étoit pratiqué dans l'Eglise Anglicane, de peur qu'ils ne devinssent trop puissans, & que la complaisance qu'on auroit pour eux ne devînt préjudiciable à l'Eglise. Mais il y avoit une raison encore plus forte. C'étoit la haine implacable, que le Roi, ses Ministres, & sur-tout les Evêques de Londres & de Winchester avoient conçue contre eux, & qui leur faisoit rechercher avec ardeur les occasions de les opprimer. Il leur

 étoit

CHARLES I. 1633.

étoit aisé de trouver ces occasions. Ils n'avoient qu'à presser l'observation des Canons sans dispenser d'aucun Article, pour faire tomber les Presbytériens dans des contraventions qui les exposoient à la rigueur des Loix Ecclésiastiques & Civiles. Mais comme les Evêques ne pouvoient pas être par-tout, & qu'ils avoient besoin de gens qui les informassent de ce qui se passoit, l'Evêque de Winchester s'avisa, dans une Visite de son Diocese, d'obliger par Serment les Marguilliers & autres Officiers de l'Eglise, à faire l'office de Délateurs, afin que personne ne pût échaper à cette recherche. Voici le Serment.

Serment ordonné par l'Evêque de Winchester.

Vous jurez, que sans affection, faveur, haine, esperance de recompense ou de profit, sans craindre d'exciter contre vous les chagrins ou la malice de qui que ce soit, vous présenterez les personnes de votre Paroisse qui ont commis quelque offense, quelque faute, quelque crime, ou qui ont omis quelque partie du devoir qui leur est prescrit: en quoi vous vous comporterez droitement, selon la vérité, & sans malice, ayant toujours Dieu devant les yeux; en ne présentant personne contre la vérité, & en n'épargnant personne par affection, ou en taisant ce qui est vrai; mais que vous agirez avec un zèle ardent pour maintenir la vérité & pour détruire le vice.

Instructions du même Evêque.

A ce Serment étoient jointes certaines Instructions, selon lesquelles ils devoient se règler.

1. „ Par rapport à l'Eglise, ils devoient informer l'Evêque, s'il „ y avoit dans chaque Eglise un Livre de Constitutions ou Canons, „ un Regître en parchemin, un Livre de Prieres Communes, un Livre d'Homélies &c. Si la Table de la Communion étoit placée de „ telle sorte que le Ministre officiant pût être entendu lorsqu'il prioit, „ ou qu'il administroit le Sacrement.

2. „ Si le Ministre lisoit, tous les ans une fois, publiquement, les „ Constitutions de S. M.

3. „ Si le Ministre avoit accoutumé de prier Dieu pour le Roi, „ en lui donnant son Titre entier de Roi de la Grande Bretagne, &c. „ S'il prioit pour les Archevêques & pour les Evêques. S'il recevoit „ le Sacrement à genoux, & s'il ne le distribuoit qu'à ceux qui se tenoient dans la même posture, suivant le 12. Canon.

4. „ Si le Ministre avoit admis à la Communion des criminels „ notoires & Schismatiques, contre la 26. & la 27. Constitution. S'il „ y avoit des Etrangers qui vinssent fréquemment & communément „ à cette Paroisse, en quittant la leur propre, contre le 28. Canon. S'il avoit accoutumé, quand il baptisoit des enfans, de les „ marquer du Signe de la Croix. S'il avoit une Licence; & s'il en „ avoit, de qui il l'avoit reçue. S'il portoit le Surplis en lisant les „ Prieres Communes, & en administrant le Sacrement. S'il instruisoit la Jeunesse & les Ignorans, dans la connoissance des dix Commandemens, &c. S'il solemnisoit des Mariages sans que les bans eussent été publiez dans l'Eglise pendant trois Dimanches, ou trois

„ jours

„ jours de fête. Si dans le tems des Rogations, il faisoit la Procession ordinaire autour de la Paroisse. Si tous les six mois, il dénonçoit „ ceux de sa Paroisse qui étant excommuniez négligeoient de se faire „ absoudre. S'il avoit admis à la Paix de l'Eglise quelque personne excommuniée, sans avoir vu un Certificat de son absolution. Si en „ favorisant les Recusans, il se rendoit suspect de n'être pas sincerement attaché à la Religion. S'il étoit incontinent, yvrogne ou „ joueur, &c.

On peut voir par là, combien l'Evêque de Winchester étoit soigneux d'empêcher que des Ministres Presbyteriens ne se fourrassent dans l'Eglise Anglicane. Mais quoique le Serment ordonné par ce Prélat, fût un véritable attentat contre les Loix, n'y ayant que le Parlement seul qui puisse ordonner de pareils Sermens, personne n'osa l'attaquer directement. Le vent de la Cour n'étoit rien moins que favorable aux Presbyteriens. Au contraire, il suffisoit qu'ils témoignassent que quelque pratique leur déplaisoit, pour que la Cour affectât de la maintenir. J'en donnerai ici deux preuves assez remarquables. Les Presbyteriens étoient scandalisez de ce qu'on observoit les fêtes de la Dédicace des Eglises, parce que ce n'étoient que des occasions de débauche, & que d'ailleurs, ces jours-là se passoient rarement sans quelques désordres. Dans la Province de Sommerset, où ils étoient en grand nombre, les Juges de Paix étant assemblez aux Assises avec le Juge *Richardson*, ordonnerent d'une voix unanime, que ces fêtes seroient abolies. Mais le Juge ayant été cité devant le Conseil, y fut séverement censuré, & reçut un ordre exprès de revoquer cette Ordonnance. Voici une seconde preuve de ce que j'ai avancé.

Le Roi maintient les fêtes de la Dédicace des Eglises,

Rushworth, Vol. II. p. 191.

Les mêmes Presbyteriens affectant toujours, malgré la Proclamation du feu Roi, de défendre à leurs Domestiques de jouer, d'aller au cabaret, ou de se divertir publiquement en d'autres manieres, le jour du Dimanche après le Service divin; le Roi renouvella & confirma la Proclamation que le Roi son Pere avoit publiée sur ce sujet, & défendit de s'opposer à ces sortes de divertissemens. La Cour craignoit qu'on ne voulût peu à peu établir une Maxime qu'elle croyoit mauvaise & préjudiciable à ses interêts, savoir, que quand une Coutume qui n'étoit pas mauvaise en elle-même, produisoit quelques abus, il falloit l'abolir. Cette Maxime lui paroissant trop générale, parce qu'elle pouvoit être appliquée à des choses d'une grande conséquence, elle s'opposoit de tout son pouvoir à son établissement.

& les divertissemens du Dimanche après le Service.

Pag. 193.

George Abbot, Archevêque de Cantorberi, étant mort dans cette année 1633., Guillaume Laud, Evêque de Londres, lui succeda dans cette Dignité.

Mort de George Abbot.

Laud est fait Archevêque de Cantorberi.

Dans cette même année, la Reine accoucha d'un second Fils, qui fut nommé *Jaques*, & créé Duc d'Yorck.

Naissance de Jaques Duc d'Yorck.

Les Presbyteriens s'étoient mis dans l'esprit, qu'il y avoit un projet formé de rétablir la Religion Romaine en Angleterre. Cette opinion en

On parle d'un dessein de rétablir le Papisme.

CHARLES I. 1633.

en général, ne doit pas paroitre étrange, puisqu'il est certain que, depuis la Reformation, ce projet n'a jamais été interrompu. Mais il faut soigneusement en distinguer les Auteurs. Si les Presbyteriens s'étoient contentez de croire que quelques Particuliers Catholiques avoient formé ce dessein, on peut assurer qu'ils ne se seroient pas trompez: mais ils alloient beaucoup plus loin. Ils s'imaginoient, que les Ministres du Roi, le Conseil, les Evêques, & particulierement le nouvel Archevêque de Cantorberi, étoient les Auteurs de ce projet. S'ils n'en accusoient pas le Roi directement, du moins, ils étoient persuadez, ou qu'il le favorisoit, ou qu'il se laissoit mener plus loin qu'il ne vouloit, par des gens qui ne lui découvroient pas leur Complot. Les Catholiques mêmes donnoient lieu à ces soupçons, en faisant connoitre assez ouvertement l'esperance qu'ils concevoient de voir bien-tôt un changement avantageux à leur Religion. On voit dans un Journal que Laud tenoit de ce qui lui arrivoit tous les jours, que dans cette même année 1633. on lui offrit un Chapeau de Cardinal, s'il vouloit favoriser le rétablissement de la Religion Romaine. Pour moi, je suis persuadé, que ni le Roi, ni l'Archevêque, ni la plupart des Ministres ne formerent jamais un pareil dessein. Du moins, dans tout ce qui a été dit sur ce sujet, je n'ai point trouvé de preuve qui m'ait paru, je ne dirai pas assez forte pour m'en convaincre, mais même qui ait quelque vrai-semblance. Il est néanmoins certain, que cette opinion se répandoit de plus en plus parmi le Peuple, & que les Presbyteriens faisoient tous leurs efforts pour la faire recevoir. Je ne sai s'ils en étoient eux-mêmes persuadez, ou s'ils croyoient seulement qu'il leur étoit avantageux de jetter ce blâme sur l'Eglise Anglicane, afin d'attirer plus de gens dans leur parti; à quoi ils réussirent enfin, même au-delà de leurs esperances. Mais puisque cette opinion produisit dans la suite des effets surprenans, je ne puis me dispenser de faire voir ici sur quoi elle étoit fondée.

Raisons & causes de ce bruit.

1. Pendant que Jaques I. regna seulement en Ecosse, avant la mort d'Elisabeth, il fut soupçonné de favoriser les Papistes. Elisabeth elle-même ne fut pas exempte de ce soupçon, ainsi qu'on l'a vu dans l'Histoire de son Regne. Depuis que Jaques fut monté sur le Trône d'Angleterre, il témoigna toujours beaucoup de tendresse pour les Catholiques. C'est ce qu'il fit connoitre en diverses occasions, comme dans la Conjuration des Poudres; par tout ce qu'il disoit en faveur des Catholiques, dans tous les Discours qu'il faisoit au Parlement; par les Emplois de confiance qu'il donnoit indifferemment aux Catholiques & aux Protestans, comme il l'avoua lui-même dans sa fameuse Apologie; par son refus continuel de faire exécuter les Loix contre les Papistes Recusans; & enfin, par le peu de zèle & d'affection qu'il témoigna pour la Religion Protestante, dans les deux Négociations avec l'Espagne & avec la France, pour le Mariage du Prince son Fils. Je ne dis rien ici de ses Conferences avec l'Archevêque d'Embrun,

brun, parce qu'elles n'étoient pas connues pendant sa vie, & qu'on ne peut pas s'assurer qu'il n'y ait rien que de vrai dans les Relations qui en ont été faites. Tout cela donnoit quelque lieu de soupçonner, que ce Prince n'eût quelque mauvais dessein par rapport à la Religion, & qu'il n'eût laissé à son Successeur le soin de l'exécuter. CHARLES I. 1633.

2. Charles I. étant Prince, & se trouvant à Madrid, avoit écrit au Pape une Lettre qui pouvoit faire naitre des soupçons contre lui. Ces soupçons pouvoient être fortifiez par les Articles particuliers, qu'on prétendoit qu'il avoit signez à l'occasion de son Mariage avec l'Infante.

3. Depuis que Charles fut sur le Trône, il témoigna toujours une condescendance extrême pour les Catholiques, dont plusieurs étoient élevez aux premiers Emplois. *Conway*, Secretaire d'Etat, étoit Catholique. *Weston*, qui fut fait Comte de Portland & Grand Trésorier, l'étoit aussi. Véritablement, le Duc de Buckingham faisoit profession de la Religion Reformée; mais tout le monde étoit persuadé qu'un changement de Religion ne lui auroit rien coûté. D'ailleurs, sa Mere & sa Femme étoient Papistes. On a vu ci devant, que le Parlement présenta au Roi une Liste d'un grand nombre de Papistes Recusans, qui étoient revêtus des principales Charges dans les Provinces. Enfin, quoique le Roi eût promis positivement d'agir vigoureusement contre les Papistes Recusans, il paroit qu'il n'exécuta point sa promesse, puisque les Parlemens suivans se virent souvent obligez de renouveller leurs instances à cet égard, & toujours inutilement. Si le Roi donnoit quelques ordres sur ce sujet, ils n'étoient point exécutez, & tout le monde étoit persuadé que la Cour connivoit à la négligence de ceux qui étoient chargez de l'exécution, en sorte que ce fut un sujet continuel de plainte pendant tout ce Regne.

4. Le Roi avoit pour la Reine son Epouse une complaisance qui alloit jusqu'à l'excès, & cette Reine étoit non seulement Catholique, mais même très zèlée pour sa Religion. Cela donnoit lieu de craindre qu'elle n'eût formé le projet de la rétablir en Angleterre, & qu'elle n'entrainât enfin le Roi dans ses sentimens.

5. Les Presbyteriens, qui étoient regardez comme les plus grands ennemis du Papisme, étoient violemment opprimez & persécutez, pendant qu'on laissoit vivre en repos les Arminiens & les Papistes. On inferoit de là, que la Cour n'agissoit avec tant de chaleur pour détruire cette Secte, qu'en vue de trouver, après cela, plus de facilité à rétablir le Papisme.

6. L'Arminianisme étoit si ouvertement favorisé par la Cour & par quelques-uns des principaux Evêques, que plusieurs se persuadoient qu'on avoit dessein de s'en servir comme d'un moyen pour parvenir plus aisément à un changement de Religion.

7. A mesure que cette opinion du dessein de rétablir le Papisme se té-

CHARLES I. 1633. répandoit dans le Royaume, les Chefs de l'Eglise Anglicane affectoient de s'attacher de plus en plus à toutes les Cérémonies & pratiques qui causoient le plus de scandale aux consciences tendres. La génuflexion en recevant le Sacrement de l'Eucharistie, le Surplis des Ministres, la Confirmation, l'observation des Fêtes des Saints, les Processions, les reverences à l'Autel, & autres choses semblables qui offensoient les Presbyteriens, comme étant des restes du Papisme; ces choses, dis-je, étoient pressées par les Evêques avec la même ardeur que si la Religion n'avoit pu subsister sans elles, & qu'elles fussent absolument nécessaires pour le salut. Tout cela faisoit soupçonner à plusieurs, qu'en pressant l'observation de tous ces Articles, on n'eût dessein d'applanir le chemin, pour faire recevoir avec moins de difficulté les Dogmes de l'Eglise Romaine, dans un autre tems.

8. Les Chefs de l'Eglise Anglicane ne se contentoient pas de maintenir avec zèle les Cérémonies & pratiques usitées dans leur Eglise depuis la Reformation, mais ils y ajoutoient même, de tems en tems, certaines choses qui ne pouvoient être justifiées par les Canons. C'est ce qui faisoit regarder ces choses comme des innovations, qui tendoient à rétablir le Papisme. Ce que Laud avoit fait en consacrant l'Eglise de Ste. Catherine, & en administrant le Sacrement, étoit de cet ordre. Lorsque quelques-uns s'en plaignoient, les Evêques leurs partisans s'appuyoient sur un Statut qui avoit autorisé la Reine Elisabeth & ses Successeurs, en cas de quelques abus, ou de quelques indécences dans le Culte divin, à ordonner les Cérémonies qu'ils jugeroient propres pour la gloire de Dieu & pour la décence du Culte. Or comme le Roi ne manquoit jamais d'approuver ce qui étoit ordonné par les Evêques, plusieurs soupçonnoient qu'en employant l'autorité du Roi pour soutenir des innovations qui ne paroissoient pas d'une grande importance, on n'eût dessein de faire valoir le même principe pour autoriser des changemens plus considerables.

9. Enfin, le peu de condescendance de l'Eglise pour les consciences tendres, & l'obstination à ne vouloir se relâcher sur aucun Article, non pas même sur les moins importans, comme par exemple le Surplis, donnoit lieu de croire, qu'on ne s'attacheroit pas avec tant d'ardeur à ces choses, si on n'avoit pas des desseins plus cachez.

Ce sont là, autant que je l'ai pu observer, les fondemens sur lesquels étoit appuyée l'opinion qui se répandoit parmi le Peuple, qu'il y avoit un dessein formé de rétablir la Religion Catholique. Ce n'étoient néanmoins que de simples présomptions, dont on ne pouvoit tirer aucune légitime conséquence que cette opinion fût bien fondée, ainsi qu'on a pu le remarquer dans ce que j'ai dit ci-dessus. Mais d'un autre côté, on ne peut désavouer, que les principaux Evêques, qui n'ignoroient pas les conséquences qu'on tiroit de leur conduite, ne fussent très négligens à se disculper, ou à prendre quelques précautions

tions pour faire cesser, ou du moins pour affoiblir ces soupçons. Ils regardoient les Presbyteriens avec un souverain mépris, comme des gens têtus & opiniâtres, qu'il falloit humilier, bien loin d'avoir pour eux la moindre condescendance. Mais ce n'étoit pas par rapport à la Religion seulement, qu'on se croyoit obligé de travailler à la ruïne des Puritains. On les consideroit encore comme des gens qui, par les principes de leur Religion, étoient portez à s'opposer à toute Autorité dans l'Etat, aussi bien que dans l'Eglise, & que par conséquent, on ne pouvoit tenir trop bas. C'est ce qui produisit entre les deux Partis une haine implacable, qui n'est pas encore éteinte. Les Presbyteriens, qui étoient opprimez dans le tems dont je parle, eurent leur tour dans la suite, & opprimerent l'Eglise Anglicane. Que dis-je? ils la ruïnerent de fond en comble. Dans les mouvemens violens que cette haine causa, les Evêques souffrirent les premiers. Laud porta sa tête sur l'échafaut. La Monarchie fut renversée. Le Roi lui-même périt dans ce renversement, d'une maniere tragique. L'Eglise Anglicane disparut pendant quelque tems, & se vit comme ensevelie dans les ruïnes de l'Etat. Ce ne fut que par une merveille de la Providence, que la Monarchie & l'Eglise se virent enfin rétablies dans leur premiere splendeur.

Ordre du Roi touchant sa Chapelle à Edimbourg. 8. d'Octobre. *Rushworth, Vol. II. p. 205.*

J'ai dit ci-devant, que le Roi avoit dessein d'introduire les Rites de l'Eglise Anglicane dans l'Eglise d'Ecosse. Ce dessein avoit été formé par le Roi son Pere, qui même avoit ordonné que le Service divin se fît dans la Chapelle de son Palais d'Edimbourg, de la même maniere qu'il se faisoit dans sa Chapelle Royale à Whitehall. Mais, soit que cet ordre eût été négligé, ou que, depuis cet ordre, les Ecossois ne voulussent plus fréquenter cette Chapelle, Charles jugea qu'il étoit à propos non seulement de le renouveller, mais même d'y ajouter diverses choses, pour empêcher à l'avenir que la Chapelle ne se trouvât déserte. Ainsi, le 8. d'Octobre 1633. il envoya les ordres suivans à l'Evêque de Dumblain, Doyen de sa Chapelle d'Edimbourg.

1. Nous voulons qu'à l'avenir, le Doyen de notre Chapelle soit Assistant du Réverend Pere en Dieu, l'Archevêque de St. André, à tous les Couronnemens.

2. Que le Livre, contenant le Formulaire de notre Couronnement, comme il s'est pratiqué en dernier lieu, soit gardé dans une boëte, pour servir de modele à l'avenir; & qu'il soit donné en garde au Doyen de notre Chapelle & à ses Successeurs.

Il faut remarquer, que le Couronnement de Charles I. s'étoit fait selon les Rites de l'Eglise Anglicane.

3. Qu'on lise deux fois par jour, dans notre Chapelle, les Prieres Communes selon la Liturgie de l'Eglise Anglicane, soit que nous soyons présent ou absent, jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque Méthode pour composer une Liturgie qui convienne aux Coutumes & à la Constitution de l'Eglise d'Ecosse.

CHARLES I. 1633.

4. Que ledit Doyen prenne soin que tous ceux qui recevront le Sacrement dans la Chapelle, le reçoivent à genoux, & qu'on y communie le premier Dimanche de chaque mois.

5. Que ledit Doyen & ses Successeurs se rendent exactement à la Chapelle en Surplis, tous les Dimanches & jours de fête observez par l'Eglise: qu'ils y prêchent en Surplis, & qu'ils ne s'en absentent qu'en cas de grande nécessité.

6. Que les Seigneurs, Membres de notre Conseil Privé, les Lords des Sessions, les Avocats, les Clercs, les Ecrivains de la Signature, les Membres de notre Cour de Justice, reçoivent la Communion dans notre Chapelle, au moins une fois l'an, à genoux, afin de donner un bon exemple à tout le reste du Royaume. Nous commandons de plus à notre Doyen de nous informer de l'obeïssance qui sera rendue à cet ordre, & par qui; comme aussi, si quelqu'un refuse d'obeïr, nous voulons être informé de la maniere & de la raison du refus.

7. Que les Vêtemens, consacrez pour notre usage, soient délivrez au Doyen selon l'Inventaire qui en sera fait, afin qu'ils servent de modele, & qu'on s'en serve toutes les fois qu'on célebrera le Sacrement dans la Chapelle.

Outre ces ordres, le Roi écrivit au même Doyen, qu'il eût à informer les Seigneurs du Conseil, si quelques-uns de ceux à qui le Roi avoit ordonné de communier dans sa Chapelle, s'acquittoient de leur devoir; afin qu'en cas de négligence ou de refus, les Seigneurs du Conseil pussent exécuter les ordres qu'ils avoient reçus sur ce sujet.

On voit par là, que non seulement tout le Conseil d'Ecosse, mais encore tous ceux qui possedoient des Charges ou des Emplois dépendans de la Cour, étoient disposez par avance à se conformer à l'Eglise Anglicane, sans quoi ils n'auroient pas été employez, ou conservez dans leurs Emplois. C'étoit par ceux-là que le Roi avoit voulu commencer, afin que, comme il le disoit lui-même, ils servissent d'exemple aux autres. Nous verrons bien-tôt ce qui arriva, lorsque le Roi voulut obliger tout le Peuple d'Ecosse à la même condescendance.

Changement de la Table de la Communion en maniere d'Autel dans l'Eglise de St. Gregoire. *Rushworth, Vol. II. p. 207.*

Pendant que le Roi cherchoit les moyens d'engager les Ecossois à se conformer à l'Eglise Anglicane, on travailloit au contraire à en éloigner les Presbyteriens d'Angleterre, en affectant des pratiques & des usages les plus capables de les choquer. Il semble qu'en ce temslà, les Chefs de l'Eglise Anglicane, au-lieu de désabuser ceux qui croyoient mal à propos qu'elle panchoit vers le Papisme, prenoient tout le soin possible de les confirmer dans leurs soupçons, en affectant de se conformer à l'Eglise Romaine dans des choses peu importantes, & sans aucune nécessité, comme si on n'eût eu d'autre dessein que de les braver. Au mois d'Octobre 1633. le Doyen & le Chapitre de St. Paul à Londres, comme Ordinaires de l'Eglise de St. Gregoire qui étoit tout joignant la Cathédrale, firent ôter la Table de la Communion du milieu du Chœur où elle étoit placée depuis longtems, &

la

la firent mettre tout proche de la muraille, en maniere d'Autel. Pour justifier ce changement, ils alleguoient deux raisons. La premiere, que dans la Chapelle du Roi, & dans les Eglises Cathédrales, les Tables de la Communion étoient ainsi placées en forme d'Autel, & qu'il étoit raisonnable que les autres Eglises se conformassent à cette pratique. La seconde, que quand les Tables étoient placées au milieu du Chœur, on y commettoit diverses indécences scandaleuses, plusieurs s'accoudant dessus, pendant le Sermon, ou y mettant leurs chapeaux. Cette derniere raison, jointe au grand soin qu'on prenoit de faire communier à genoux, faisoit croire à plusieurs que ce n'étoit pas sans dessein qu'on tâchoit d'inspirer un respect extraordinaire pour la Table de la Communion, & de lui donner toujours le nom d'Autel. Cela fut cause que quelques-uns des Paroissiens de St. Gregoire intenterent un procès sur ce sujet au Doyen & au Chapitre de St. Paul, par-devant le Doyen des Arches, c'est-à-dire, la Cour Spirituelle de Cantorberi. Mais le Conseil en ayant été informé, prévint le Jugement, en ordonnant au Juge des Arches de confirmer, par son autorité, le changement qui s'étoit fait dans l'Eglise de St. Gregoire. Peu de jours après, le Roi étant présent au Conseil, fit agiter cette affaire, &, après avoir approuvé ce que le Doyen & le Chapitre de St. Paul avoient fait, il ordonna que si les Paroissiens poursuivoient leur Appel, le Doyen des Arches les en déboutât, & confirmât le changement. Ce Jugement rendu par l'autorité souveraine du Roi, sans attendre le Jugement de la Cour qui devoit naturellement connoitre de cette affaire, fut une source d'oppressions pour plusieurs Ministres & Troupeaux qui ne voulurent pas s'y conformer. Il n'y avoit presque point d'Eglise en Angleterre, excepté les Cathédrales & la Chapelle du Roi, où la Table de la Communion fût placée proche de la muraille en maniere d'Autel. Mais depuis que le Roi eut confirmé le changement qui s'étoit fait dans l'Eglise de St. Gregoire, on vit élever de pareilles disputes en une infinité d'endroits, & la Haute Commission eut de fréquentes occasions de punir les Ministres qui étoient soupçonnez de n'avoir pas assez de zèle pour l'Eglise Anglicane. Comme, depuis la Reformation, on avoit changé les Autels en Tables de Communion, & qu'on les avoit placées au milieu du Chœur, afin d'éviter la superstition, plusieurs se persuadoient qu'on ne vouloit de nouveau changer les Tables en Autels, qu'en vue de rejetter le Peuple dans un Culte superstitieux.

Le Roi soutient ce changement.

Cela devient une source de Procès.

1634.

L'Angleterre se trouvant alors dans une profonde Paix, & ne prenant presque point de part à ce qui se passoit dans les Païs étrangers, je ne puis parler ici que des affaires domestiques. Il est vrai que chacune prise à part peut paroitre peu importante; mais toutes ensemble peuvent servir à faire connoitre le caractere du Roi, le génie de la Cour, la conduite des Magistrats, & en général, les causes qui pro-

CHARLES I. duisirent la terrible Revolution dont Mylord Clarendon a fait l'Histoire.

1634. Procès intenté à la Chambre Etoilée contre Prynn. *Rushworth, Vol. II. p. 220.*

Dans le mois de Février de l'année 1634. on plaida solemnellement devant la Chambre Etoilée une Cause criminelle, qui fit beaucoup de bruit, & qui fit voir jusqu'à quel excès cette Chambre poussoit sa rigueur contre ceux qui étoient soupçonnez de n'etre pas assez soumis au Gouvernement. Voici ce que c'est. Un Avocat, nommé *Guilaume Prynn*, s'étoit avisé de faire un gros Livre in Folio, contenant environ mille pages, & intitulé *Histriomatrix*. Le but principal de l'Auteur étoit de faire voir, que les Comédies, les Bals, les Mascarades, étoient illégitimes, & contraires au Christianisme. Mais en traitant sa matiere, il y avoit semé diverses réflexions qui pouvoient porter sur le Roi, sur la Reine, sur l'Eglise, qui approuvoient ou toleroient ces abus. On prétendoit, que son but général étoit de faire voir, qu'il y avoit un dessein formé de réduire la Religion à une espece de Paganisme, afin d'avoir ensuite plus de facilité à rétablir le Papisme. Cet attentat fut exageré par les gens du Roi, avec les plus noires couleurs qu'ils furent capables de lui donner. Enfin, après une Audience solemnelle qui dura trois jours, le Livre fut condamné à être brûlé par le Bourreau, quoique jusqu'alors, ce fût une chose inusitée en Angleterre. Pour l'Auteur, il fut condamné à être chassé de la Societé des Avocats, dégradé du Degré qu'il avoit reçu à Oxford, à être mis au Pilori, à avoir les oreilles coupées, à une prison perpétuelle, & à une amende envers le Roi de cinq-mille livres sterling. Le Libraire qui avoit imprimé le Livre fut condamné à une amende de cinq-cens livres, & celui qui avoit donné la licence pour l'imprimer, à une amende de cinquante livres.

Sentence rigoureuse contre Prynn.

Fausse politique de la Cour, en opprimant les Puritains.

Cette Sentence parut trop sévere à bien des gens désinteressez. Elle mortifia sur-tout les Presbyteriens, dont la plupart étoient dans les mêmes principes que Prynn. Ils ne pouvoient s'empêcher de voir, dans la séverité dont on avoit usé envers cet Auteur, un dessein malicieux de décrier leur Secte, & de les opprimer dans toutes les occasions qui se présenteroient. Effectivement, le Parti Presbyterien, quoique très nombreux comme il parut bien dans la suite, gémissoit alors sous l'oppression. Il avoit contre lui, le Roi, les Ministres, le Conseil, la Chambre Etoilée, la Haute Commission, les principaux Chefs de l'Eglise Anglicane, les Arminiens, les Catholiques, les Gouverneurs des Provinces, les Juges du Royaume, & en général tous les Magistrats. Malgré tout cela, il ne laissoit pas de faire tous les jours des progrès. Cela paroitroit incroyable, si on ne consideroit pas, que la Cour elle-même étoit la principale cause de l'accroissement de ce Parti. Elle regardoit comme Puritains tous ceux qui ne témoignoient pas assez de soumission pour le Roi, ou qui ne vouloient pas donner assez d'étendue à la Prérogative Royale: & en les opprimant comme tels, ou en leur refusant toutes sortes d'Em-

d'Emplois, elle les engageoit indispensablement à se ranger dans le Parti Presbyterien. Comme les prétentions du Roi, par rapport au Gouvernement, n'étoient pas approuvées de la plupart des Anglois, il arriva peu à peu, que presque toute l'Angleterre se rendit Presbyterienne, selon le sens que la Cour donnoit à ce terme. Car d'ailleurs, il est certain qu'il y avoit, dans le Parti Presbyterien, une infinité de gens qui étoient très attachez à l'Eglise Anglicane, mais qui ne pouvoient approuver les principes du Roi, par rapport au Gouvernement. Ainsi, ce Parti, quoique toujours opprimé, se rendit de jour en jour plus nombreux, attendant avec impatience un Parlement, où il étoit comme assuré de trouver des Protecteurs. Mais dans le tems dont je parle, il n'y avoit aucune apparence que le Roi eût dessein de convoquer un Parlement. Comme rien ne l'y obligeoit, il n'avoit garde de s'exposer à la mauvaise humeur d'une Chambre des Communes, & à voir renouveller les plaintes qui l'avoient engagé à casser les trois Parlemens précedens.

Taxe sur les Villes maritimes pour la garde de la Mer.

Il est bien vrai qu'en gouvernant sans Parlement, le Roi se privoit des secours extraordinaires que les Rois reçoivent ordinairement de ces Assemblées: mais il ne prétendoit pas que le seul moyen d'avoir des secours extraordinaires fût de s'adresser à la Chambre des Communes. Il avoit fait dire expressément au Parlement, par le Garde du Grand Sceau, & il l'avoit lui-même assez souvent insinué, qu'il pouvoit pour cela se passer des Parlemens. Cependant, la Requête de droit étant intervenue depuis ce tems-là, & le Roi s'étant engagé, par sa Réponse, à ne lever aucune imposition sans le consentement des deux Chambres, il sembloit s'être privé, par cette Réponse, de tous les moyens dont il avoit cru pouvoir se servir avant que la Requête lui fût présentée. Mais les expédiens, pour éluder les promesses les plus solemnelles, manquent rarement quand on a la force en main. En ces occasions, il se trouve assez de Ministres & de Conseillers qui font entendre à leurs Maitres, que les promesses faites par les Souverains ne les engagent qu'autant qu'ils le trouvent à propos. *Noy*, Procureur Général, qui étoit un de ces hardis Conseillers, avoit, dès l'année précedente, fourni au Roi un moyen pour faire une levée d'argent extraordinaire sans la concurrence du Parlement. C'étoit d'imposer sur le Peuple une Taxe, sous prétexte d'entretenir un certain nombre de Vaisseaux pour garder la Mer. Mais ce Conseiller peu scrupuleux étoit mort avant que d'avoir vu l'effet de son conseil, après avoir néanmoins engagé son Maitre dans une entreprise qui lui fit perdre pour jamais la confiance de son Peuple, & qui fut une des principales causes de sa ruïne.

La mort du Procureur Général n'empêcha pas que le Roi ne voulût profiter de son conseil. Pour cet effet, il adressa aux Maires & Magistrats des Villes maritimes, des ordres à peu près de même teneur que le suivant, qui fut adressé au Maire de Londres.

CHAR-

CHARLES I. 1634.

CHARLES ROI,

Lettre du Roi à la Ville de Londres. *Rushworth, Vol. II. p. 257.*

Au Maire, Communauté, Citoyens de notre Ville de Londres, Aux Sherifs, Bons-hommes, de ladite Ville & de ses dépendances, & Membres de ladite Communauté, Salut.

On nous a fait entendre que certains Voleurs de Mer & Pirates, tant Turcs ennemis du nom Chretien, qu'autres, s'étant assemblez, prennent par force & détruisent les Vaisseaux & les Marchandises tant de nos Sujets, que de nos Amis & Alliez, sur la Mer qui a été toujours sous la protection des Anglois, & emmenent les hommes pour les livrer à une malheureuse captivité. Nous savons aussi qu'ils préparent divers Navires pour molester nos Marchands, & pour affliger ce Royaume, à moins qu'on n'y remedie de bonne heure, & qu'on ne s'oppose à leurs entreprises plus vigoureusement qu'on n'a fait par le passé. Ainsi, considerant les dangers dont nous sommes menacez dans ce tems de Guerre, & qu'il est convenable à nous & à nos Sujets de nous hâter de défendre la Mer & notre Royaume, avec toute la diligence possible; nous avons résolu, avec l'assistance de Dieu, de pourvoir à la défense du Royaume, à la sureté de la Mer, de nos Sujets, des Marchandises qu'on porte dans le Royaume ou qu'on en transporte ailleurs, par la raison que nous & nos Ancêtres Rois d'Angleterre avons toujours été maitres de la Mer, & qu'il seroit fâcheux pour nous, que cet honneur se perdit, ou fût en quelque sorte diminué sous notre Regne. Mais quoique, selon les Loix & les Coutumes d'Angleterre, les charges d'une défense commune doivent être supportées par tous; néanmoins, considerant que vous, qui habitez proche des Côtes, êtes dans un plus grand danger, & que d'autre côté, vous faites de plus grands profits, & vous trouvez en états de donner de plus grands secours pour la défense de la Mer: Nous vous commandons, à vous Maire &c. que vous ayez à préparer & à faire conduire à Portsmouth, avant le 1. de Mars prochain, un Navire de Guerre de la charge de neuf-cens tonneaux, monté de 350. hommes au moins, tant Maitres experts, que Matelots. De plus, un autre Navire de Guerre de la charge de 800. tonneaux, monté de 260. hommes au moins, tant Maitres &c. De plus, quatre autres Navires de Guerre chacun de la charge de 500. tonneaux & monté de 200. hommes au moins, tant &c. De plus, un de 300. tonneaux monté de 150. hommes &c. Que chacun de ces Navires soit pourvu de grosse & petite Artillerie, d'armes, de munisions, & autres choses nécessaires pour la Guerre, & de vivres, jusqu'audit jour 1. de Mars, & de ce jour-là en avant, pour vingt & six semaines, à vos frais, tant pour les gages que pour les vivres & autres choses durant le même tems, pour servir a la défense de la Mer, & à notre service, sous les ordres de l'Amiral auquel nous commettrons la garde de la Mer: en telle sorte que ces Navires se trouvent à Portsmouth

au

au jour marqué, pour mettre à la voile en compagnie de nos Vaisseaux & des autres de nos fideles Sujets destinez à défendre vous & les vôtres, & à repousser ceux qui voudroient molester nos Sujets, nos Marchands, ou ceux qui viennent dans nos Ports pour cause de Commerce, ou qui s'en retournent dans leur Païs. Nous vous établissons aussi, vous Maire & Aldermans &c. ou treize d'entre vous, pour régler dans trente jours après la reception de cet Ordre, ce que chacun de ceux qui dépendent de vous doit payer ou contribuer à cette dépense, & pour lever ce qui aura été réglé. Nous vous donnons pouvoir de saisir les biens de ceux qui seront refractaires, & d'emprisonner leurs personnes jusqu'à ce que vous receviez ordre de les mettre en liberté. Nous vous commandons aussi d'exécuter diligemment & efficacement ce qui vous est ordonné, sur le péril de ce qui vous en peut arriver. Nous n'entendons pas néanmoins, que, sous prétexte de cet Ordre, on leve une plus grande somme que celle qui sera suffisante pour cette dépense, ni que personne s'approprie aucune partie de ce qui aura été lévé, ou l'employe à d'autres usages: mais nous voulons que si on leve plus que le nécessaire, le surplus soit rendu aux Contribuans, à chacun à proportion de ce qu'il aura payé.

CHARLES I. 1634.

Témoin moi-même, à Westminster le 20. d'Octobre, dans la X. année de notre Regne.

Le Maire de Londres ayant reçu cet ordre, fit assembler le Conseil de Ville, où il fut résolu de présenter au Roi la Requête suivante.

HUMBLE REQUÊTE

de vos fideles Sujets, le Maire; la Communauté, & les Citoyens de votre Ville de Londres.

Remontrent humblement,

Sur l'ordre qui leur a été adressé par V. M. d'équiper sept Vaisseaux, de les envoyer à Portsmouth avant le 1. de Mars, & de les continuer au service de V. M. pendant 26. semaines; les Supplians, avec une humble soumission, & avec reconnoissance des faveurs que la Ville a reçues de Votre Majesté, prennent la liberté de l'informer, que, par d'anciens Privileges, des Concessions, & des Actes de Parlement, lesquels ils sont prêts à produire, ils se croyent exempts de cette charge. Ils demandent très humblement à V. M. qu'il vous plaise de les faire jouïr de leurs Privileges, & de les exempter de la charge de pourvoir lesdits Vaisseaux &c.

Requête de la Ville de Londres au Roi. *Rushworth*, Vol. II. p. 266.

CHARLES I. 1634.

Mais les prétentions de la Ville de Londres n'étoient pas capables de faire désister le Roi de sa résolution. On verra au contraire que dans la suite, cette Taxe, qui étoit d'abord particuliere aux Villes maritimes, devint générale pour tout le Royaume.

1635. Injonctions envoyées par l'Archevêque aux Eglises Wallones & Françoises. *Rushworth, Vol. II. p. 272.*

Depuis que Laud avoit été promu à l'Archevêché de Cantorberi, son zèle pour l'Eglise Anglicane & contre les Presbyteriens sembloit s'être beaucoup accru. Il entretenoit par ordre du Roi une secrete correspondance avec les Evêques d'Ecosse, touchant la Liturgie & les Canons qu'on avoit dessein d'introduire dans l'Eglise de ce Royaume, & dont je parlerai plus amplement tout à l'heure. Il suffit de dire ici, que c'étoit lui qui étoit chargé de la conduite de ce Projet, & du soin de chercher les moyens de l'exécuter. Mais il ne bornoit pas ses travaux à la conversion des Presbyteriens d'Ecosse, ni même des Presbyteriens Anglois. Les Hollandois, les Wallons, les François qui étoient refugiez en Angleterre depuis le Regne d'Edouard VI., avoient obtenu divers Privileges des Rois précedens, & particulierement celui de célébrer le Culte divin à leur maniere, c'est-à-dire selon qu'il étoit établi parmi les Presbyteriens, & formoient diverses Congrégations, tant à Londres qu'en d'autres endroits du Royaume. Mais Laud ne put souffrir qu'ils jouïssent plus longtems de ce Privilege. C'est pourquoi il leur envoya les deux Injonctions suivantes, après s'être premierement assuré de l'approbation du Roi.

1. „ Que tous ceux qui étoient Membres des Congrégations Hollandoises, Wallones &c. qui étoient nez dans le Royaume, eussent „ à les quitter, & à se ranger chacun à son Eglise Paroissiale, pour y „ assister au Service divin, & y faire tous les devoirs requis.

2. „ Que les Ministres & autres qui n'étoient pas nez Sujets du „ Roi, pourroient, pendant qu'ils demeureroient étrangers, suivre la „ même Discipline qu'ils avoient auparavant. Mais que néanmoins, „ la Liturgie Angloise seroit traduite en Flamand & en François, & „ qu'on s'en serviroit dans ces Congrégations, afin que les enfans nez „ en Angleterre pussent plus aisément se rendre propres à se soumettre „ au Gouvernement.

Outre que, par ces Injonctions, il imposoit à ces Eglises étrangeres une Liturgie qu'elles n'approuvoient pas, il réduisoit ces Congrégations à bien peu de chose, puisqu'il en excluoit tous ceux qui étoient nez dans le Royaume, c'est-à-dire, tous les Descendans de ceux qui s'étoient refugiez sous le Regne d'Edouard; & par conséquent, il n'en pouvoit rester qu'un bien petit nombre de ceux qui étoient nez hors du Royaume.

Sur cela, les Hollandois établis à Norwich présenterent à l'Evêque de cette Ville une Requête, dans laquelle ils représentoient, que les Injonctions de l'Archevêque étoient contraires non seulement à divers Ordres du Conseil donnez en faveur de leur Congrégation, mais

mais encore aux Privileges qui leur avoient été accordez lorsqu'ils s'étoient établis en Angleterre, & dont ils avoient paisiblement joui sous les Regnes d'Edouard VI., d'Elisabeth, & de Jaques I., & qui même leur avoient été confirmez par le Roi regnant, sur sa parole Royale. L'Evêque de Norwich n'ayant pas répondu favorablement à leur Requête, ils s'adresserent à l'Archevêque même, qui leur répondit par une Lettre: Que le bon-plaisir du Roi étoit, que ses Injonctions subsistassent, & que tous ceux qui étoient nez en Angleterre, après le premier degré, y obeïssent ponctuellement. Il finissoit sa Lettre de cette maniere:

Ainsi, j'ai répondu à tout ce que vous m'avez représenté, & j'attens de vous une entiere obeïssance, & que vous vous conformiez à mes Injonctions. Si vous le faites, l'Etat aura occasion de connoitre combien vous êtes prompts à pratiquer l'obeïssance que vous faites profession de prêcher. Pour moi, je ne doute pas que vous-mêmes, ou du moins votre Posterité, n'ayez sujet de remercier l'Etat & l'Eglise du soin qu'on prend de vous. Mais si vous le refusez, quoique sans raison, je procederai contre tous ceux d'entre vous qui sont nez dans ce Royaume, selon les Loix & les Constitutions de l'Eglise.

Ainsi l'Archevêque n'alleguoit pour justifier la violation des Privileges accordez à ces Congrégations, & confirmez par quatre Rois dont le Roi regnant étoit un, que la seule volonté du Roi, ou plutôt la sienne propre. Il étoit manifeste, que le bon-plaisir du Roi qu'il faisoit valoir, étoit plutôt une approbation de ce que l'Archevêque avoit entrepris, qu'un ordre de l'entreprendre. Les Presbyteriens ne pouvant se venger autrement de l'Archevêque, publierent contre lui divers Libelles, dans lesquels ils faisoient remarquer toutes les innovations qu'il introduisoit dans l'Eglise, prétendant que c'étoient autant de pas qu'il faisoit faire au Peuple vers le Papisme. Ils n'oublierent pas de lui reprocher, les peintures qu'il avoit fait mettre sur les vitres de sa Chapelle à Lambeth, où Dieu le Pere étoit représenté sous la figure d'un Vieillard. Ils firent remarquer diverses autres choses, pour lesquelles l'Archevêque fut ensuite formellement accusé par la Chambre des Communes. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler plus en détail de cette accusation, ni des Réponses de l'Archevêque.

Reproches faits à l'Archevêque.

Le Roi ayant toujours besoin d'argent, ses Ministres étoient continuellement occupez à chercher les moyens de lui en faire recouvrer. Au commencement de l'année 1635. le Procureur Général présenta à la Chambre Etoilée, une accusation contre plusieurs centaines de personnes, Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, Dames, & autres, pour avoir désobeï à la Proclamation du Roi qui défendoit aux Etrangers de faire leur résidence dans Londres. Je ne trouve point le Jugement qui fut rendu sur cette accusation; mais il y a beaucoup d'appa-

Accusation contre les désobeïssans à la Proclamation touchant la résidence dans Londres.

Rushworth, Vol. II. p. 288.

CHARLES I. 1635.

d'apparence ; vu le zèle de la Chambre Etoilée à soutenir l'autorité du Roi, que les accusez furent punis par des amendes.

La taxe du *Ship-money* est étendue sur tout le Royaume.

La Taxe pour fournir & entretenir un certain nombre de Vaisseaux destinez à garder la Mer, n'avoit été imposée en 1634. pour l'année 1635. que sur les Villes maritimes seulement. Mais en 1635. le Roi, par des Ordres sous le Grand Sceau, la rendit générale dans tout le Royaume, pour l'année 1636. La raison, ou plutôt le prétexte de cette imposition générale étoit, que le Royaume se trouvoit dans un extrême danger, à cause de la Ligue que les Provinces Unies des Païs-Bas venoient de conclure avec la France. Quoique personne ne pût appercevoir comment cette Ligue, qui n'étoit pas contre l'Angleterre, pouvoit mettre le Royaume en danger, le Roi en inferoit néanmoins, que les deux Etats les plus puissans en Forces navales s'étant unis ensemble, il étoit absolument nécessaire que l'Angleterre eût une puissante Flotte pour se conserver la domination de la Mer, sans quoi elle pouvoit être insultée & son Commerce troublé. Cette imposition étant ordonnée en vertu de la Prérogative Royale, plusieurs Particuliers refuserent de payer les sommes à quoi ils avoient été taxez. Il y en eut même qui intenterent des procès aux Magistrats & autres Officiers commis pour lever l'argent, soutenant que les Sujets ne pouvoient être taxez qu'en vertu d'un Acte de Parlement. Ces oppositions furent cause que dans l'année 1636. cette Taxe n'apporta au Roi qu'environ deux-cens-mille livres sterling, quoiqu'il en eût attendu beaucoup plus. Cependant, le Roi considerant que, par le moyen de cette imposition, il pourroit se faire un revenu fixe, outre que ce seroit une planche pour faire usage de sa Prérogative en d'autres occasions, résolut de soutenir son entreprise à quelque prix que ce fût. Mais pour la défendre contre les objections qu'on faisoit, qu'elle étoit contraire aux Loix & à sa Réponse à la Requête de droit, il voulut faire voir qu'il étoit autorisé en cette occasion à faire valoir sa Prérogative. Pour cet effet, il fit assembler les Juges du Royaume, & leur fit demander leurs opinions sur le droit qu'il prétendoit avoir d'imposer cette Taxe. Comme les Juges étoient des gens entierement dépendans de la Cour, ils ne balancerent point à décider en faveur du Roi, & ils lui donnerent leurs opinions par écrit. Mais le Roi ne jugea pas à propos de divulguer leur décision, se contentant de la garder secretement, jusqu'à ce qu'il eût occasion d'en faire usage. C'est ce qu'on verra dans la suite. Mais il faut auparavant parler de quelques autres choses qui se passerent dans cet intervalle.

Le Roi demande l'opinion des Juges sur ce sujet.

Commission pour composer sur les Titres défectueux.

Rushworth, Vol. II. p. 300.

Dans cette année 1635. le Roi renouvella une Commission qu'il avoit depuis quelque tems établie, pour confirmer les Titres défectueux de ceux qui possedoient des Terres de la Couronne. Il prétendoit que c'étoit un acte de pure grace, & qu'il n'avoit pour but que d'assurer la possession des Terres à ceux qui les possedoient sous quelque

que Titre qui pouvoit être contesté. Mais cela n'empêchoit pas qu'on ne regardât cette Commission comme une oppression manifeste. En effet, sous prétexte de vouloir examiner les Titres qui pouvoient être défectueux, tous les Proprietaires étoient obligez de produire leurs Titres, contre lesquels, quelque légitimes qu'ils fussenr, les Commissaires faisoient des objections. Ainsi, pour éviter d'avoir avec le Roi un procès dans lequel ils étoient comme assurez de succomber, vu la disposition des Juges, les Proprietaires se trouvoient obligez de composer avec les Commissaires, & de donner une somme d'argent pour pouvoir conserver leurs Terres, sans quoi ils couroient risque de les voir réunir à la Couronne.

CHARLES I. 1635.

Peu de tems après, le Roi fit publier une Proclamation qui défendoit à toutes personnes, excepté les Soldats, les Matelots, les Marchands & leurs Facteurs, de sortir du Royaume sans sa permission. Plusieurs Rois d'Angleterre avoient fait les mêmes défenses en certaines occasions particulieres; mais on doutoit beaucoup que cette défense fût nécessaire, dans le tems que la Proclamation fut publiée.

Proclamation pour défendre de sortir du Royaume.

L'abus des Informateurs, c'est-à-dire, des gens qui épioient les actions des Particuliers, pour les accuser en cas qu'ils eussent contrevenu aux Loix, étoit parvenu à un tel excès, que le Roi se vit obligé, sinon de l'abolir entierement, du moins, de le moderer par certains Règlemens qu'il fit sur cette matiere.

Abus des Informateurs moderé.

La Charge de Grand Trésorier, qui étoit exercée par des Commissaires depuis la mort du Comte de Portland, fut conferée au Docteur *Juxon* Evêque de Londres, qui s'en acquitta dignemenr. Aucun Ecclésiastique n'avoit été revêtu de cette Charge, depuis le Regne de Henri VII.

Juxon Evêque de Londres fait Grand Trésorier.

Dans cette même année, on présenta au Roi un homme nommé *Parr*, qui étoit âgé de 152. ans, & qui jouïssoit d'une parfaite santé. Il étoit né la derniere année du Regne d'Edouard IV.

Homme âgé de 152. ans.

L'Electeur Palatin, & le Prince Robert son Frere, arriverent en Angleterre dans ce même tems, & furent logez dans le Palais du Roi.

Electeur Palatin à Londres.

On continuoit toujours à chagriner les Presbyteriens, toutes les fois que l'occasinn s'en présentoit, ou qu'ils donnoient prise sur eux par un excès de zèle qui n'étoit pas toujours bien règlé. Un Ministre d'*Ipswich*, nommé Ward, ayant eu la hardiesse de blâmer fortement dans un Sermon, les divertissemens du Dimanche, quoiqu'autorisez par une Proclamation du Roi, & d'insinuer que la Religion alloit être changée, fut suspendu par la Haute Commission, & ensuite mis en prison, sur le refus qu'il fit de se retracter. Dans la Province de Sommerset, les Marguilliers d'une certaine Paroisse ayant refusé de placer la Table de la Communion autrement qu'elle ne l'avoit été pendant soixante ans, cette Cause fut portée à la Cour Spirituelle de Cantorberi, qui les condamna. Ils en appellerent au Roi, qui confirma

1636. Divers procès touchant les Autels.

CHARLES I. 1636.

ma la Sentence. Enfin, sur leur refus d'acquiescer au Jugement, ils furent excommuniez & envoyez en prison, d'où ils ne sortirent qu'après avoir promis d'obeïr. Il seroit trop long de rapporter tous les procès qui furent intentez devant la Haute Commission, sur les deux Articles dont je viens de parler. Il suffit de remarquer qu'ils furent en très grand nombre, & que la Haute Commission punit toujours très sévérement ceux qui oserent s'écarter de ce qui étoit prescrit par l'Eglise.

L'Archevêque veut visiter les Universitez. *Rushworth, Vol. II. p. 324.*

D'un autre côté, l'Archevêque de Cantorberi, toujours zèlé pour l'Eglise Anglicane, regardoit comme des Puritains, tous ceux qui négligeoient le moindre des Rites de cette Eglise. Ce Prélat ayant été informé qu'il y avoit quelque relâchement à cet égard, dans les deux Universitez, ne put souffrir un pareil abus. Il y avoit dans Cambridge trois Eglises où l'on célébroit journellement le Service divin, quoiqu'elles n'eussent jamais été consacrées. Cette négligence, qui lui paroissoit si condamnable, excitant son zèle, il résolut d'aller faire la visite des Universitez, en qualité de Métropolitain. Il y trouva de l'opposition, les Universitez soutenant qu'il n'avoit pas ce droit en qualité d'Archevêque, quoiqu'elles ne niassent pas qu'il ne pût faire cette visite comme Commissaire du Roi, s'il plaisoit à S. M. de lui accorder une Commission. Mais n'étant pas content d'un pouvoir emprunté, il porta sa Cause devant le Roi, qui décida en sa faveur, après avoir lui-même appuyé les raisons de l'Archevêque par des argumens, & répondu aux objections des Universitez. L'Archevêque étant si bien appuyé, ne pouvoit manquer de remporter la victoire.

Oppositions.

Le Roi décide en sa faveur.

Proclamation pour défendre aux Etrangers de pêcher sur les Côtes de la Grande Bretagne. 10. Mai. *Rushworth, Vol. II. p. 323.*

Le Roi ayant résolu, ainsi que je l'ai déja dit, de continuer la Taxe pour l'entretien des Vaisseaux destinez à garder la Mer, & ayant déja dès l'année précedente ordonné de la lever pour l'année 1636., se vit obligé de chercher un prétexte pour entretenir une Flotte. Cette Taxe, qu'on appelloit en Anglois *Ship-money*, & que j'appellerai ainsi dans la suite, pour abreger, étoit fondée sur la nécessité qu'il y avoit de garder la Mer. Mais personne ne pouvoit appercevoir le danger où, selon le Roi, l'Angleterre se trouvoit exposée par l'Alliance que la France & la Hollande avoient contractée ensemble. Il fallut donc ajouter à ce prétexte, celui de maintenir la Domination des deux Mers, c'est-à-dire, des deux bras de Mer qui se trouvent entre l'Angleterre & la France, & entre l'Allemagne & la Grande Bretagne: c'est ce qu'on appelle en Angleterre, *les Mers Etroites*. Pour cet effet, il publia une Proclamation dans laquelle il exposoit, " Que le „ Roi son Pere, dans la 7. année de son Regne, avoit défendu à tous „ les Etrangers de pêcher proche des Côtes de la Grande Bretagne, „ d'Irlande, & des Isles adjacentes, sans en avoir obtenu la permis„ sion de lui. Que depuis ce tems-là, le Roi son Pere, ni lui„ même,

„ même, n'avoient pas fait exécuter cette défenfe, parce qu'ils s'attendoient qu'on s'y conformeroit volontairement. Mais qu'ayant reconnu par expérience les inconvéniens qui naiffoient de cette inexécution, & la néceffité qu'il y avoit de maintenir les droits de fa Couronne, il renouvelloit cette défenfe. Qu'il étoit réfolu de tenir une Flotte en Mer, capable de s'oppofer à ceux qui voudroient ufurper le droit de la Pêche, & de proteger fes Amis & fes Alliez, auxquels il accorderoit cette permiffion.

C'étoient les Hollandois, qui alloient tous les ans pêcher le Hareng dans la Mer d'Ecoffe. Il étoit donc manifefte, qu'il ne cherchoit querelle à cette Nation, après trente ans de patience, que pour avoir occafion d'équiper une Flotte qui fervît de prétexte pour établir le *Ship-money*, c'eft-à dire, la Taxe pour les Vaiffeaux. Ce differend produifit les deux fameux Livres intitulez, *Mare Liberum*, & *Mare Claufum*, dont le premier fut compofé par *Grotius*, & l'autre par *Selden*. Mais le Roi ne s'en tint pas à des argumens tirez de l'Hiftoire, ou des anciens Traitez entre les deux Nations; il employa des moyens plus efficaces, favoir, une Flotte commandée par le Comte de Northumberland. Cette Flotte ayant attaqué les Pêcheurs difperfez qui ne s'attendoient à rien moins, & en ayant coulé quelques-uns à fond, contraignit les autres à fe retirer dans les Ports d'Angleterre, comme n'ayant pas de plus fure retraite, & enfin, de donner trente-mille florins au Roi pour avoir la liberté de continuer leur Pêche pendant cette année.

La Flotte du Roi attaque les Pêcheurs Hollandois, qui compofent avec le Roi.

Peu de tems après, le Roi tira trente-mille livres fterling d'une Commiffion qu'il avoit établie pour faire la recherche de ceux qui, contre les Loix, avoient changé leurs Terres labourables en Pâturages, depuis la dixieme année du Regne d'Elifabeth. Il s'en trouva un affez grand nombre; & un Chevalier nommé *Roper*, fut condamné par la Chambre Etoilée à une amende fi exceffive, que les autres, pour ne pas s'expofer au même rifque, fe hâterent de compofer avec le Roi.

Mais la Taxe du *Ship-money* étoit ce qu'il y avoit de plus important, & ce à quoi la Cour faifoit le plus d'attention. Le Roi ne vouloit ni ne pouvoit s'en départir, par trois raifons principales. La premiere, qu'il fe feroit privé d'un fecours très confiderable, lequel il prétendoit rendre fixe & ordinaire. La feconde, qu'en fe défiftant de cette Taxe après l'avoir levée deux années de fuite, il auroit donné lieu de croire qu'il n'avoit pas eu le droit de l'impofer, & par conféquent, qu'il avoit violé les Loix. La troifieme, qu'ayant réfolu de ne convoquer plus de Parlement, il lui étoit très important d'établir fa Prérogative d'une telle maniere, qu'on n'ofât plus la lui contefter. Ainfi, la Ville de Londres s'étant adreffée au Confeil pour demander que les vingt Vaiffeaux à quoi elle avoit été taxée fuffent réduits à dix,

Le Roi ne veut point fe défifter du *Ship-money*.

Requête fur ce fujet de la Ville de Londres, inutile.

CHARLES I. 1636. *Rushworth, Vol. II. p. 334.*

dix, en reçut une Réponse fort feche. Cette Réponse portoit : „ Que la Taxe du *Ship-money* étoit nécessaire pour le salut de l'Etat : „ qu'elle n'étoit pas excessive : que S. M. ne vouloit recevoir aucune „ excuse, mais qu'il s'attendoit à une prompte obeïssance : que les pré- „ jugez alleguez en faveur de la Ville, devoient la porter à obeïr, plu- „ tôt qu'à contredire, & à vouloir diriger le Roi.

Divers procès sur ce sujet.

Malgré tout cela, il ne laissoit pas d'y avoir des gens qui refusoient avec obstination de payer leur portion de cette Taxe, se persuadant qu'aucune Cour de Justice ne feroit assez hardie pour les y contraindre. Comme ces exemples étoient d'une dangereuse conséquence, le Roi jugea qu'il étoit à propos de rendre publiques les opinions des Juges du Royaume. Pour cet effet, le Garde du Grand Sceau ayant fait assembler tous les Juges dans la Chambre Etoilée, leur dit, que le Roi étoit très satisfait des efforts qu'ils avoient faits dans leurs divers Circuits, pour porter ses Sujets au payement du *Ship-money* : que néanmoins, S. M. ayant appris que quelques-uns refusoient de payer cette Taxe, il avoit jugé à propos de leur demander leurs avis, afin de se diriger lui-même dans cette affaire, & qu'il lui avoit commandé de les publier, pour la satisfaction de ses Sujets. Après cela, il fit lire publiquement la Lettre que le Roi avoit écrite aux Juges sur ce sujet, en ces termes.

Le Roi rend publique la décision des Juges sur ce sujet.

CHERS ET BIEN-AIMEZ,

Lettre du Roi aux Juges. *Rushworth, Vol. II. p. 354.*

Nous avons pris en notre Royale considération, l'honneur & la sureté du Royaume d'Angleterre, dont la conservation est commise à nos soins, & qui se trouve présentement plus en danger que dans le tems passé, tant par les conseils qu'on prend, & par les entreprises qui se font pour nous dépouiller de la Domination de la Mer qui nous appartient, & dont la perte mettroit en danger ce Royaume, aussi bien que nos autres Etats. C'est pourquoi, pour éviter ces dangers, considerant en nous-mêmes, que quand tout le Royaume est en danger, il faut que sa défense soit à la charge de tout le Royaume, nous avons résolu d'équiper une Flotte capable de proteger nos Sujets, & de les défendre contre toutes sortes d'attentats. Dans cette vue, nous avons fait expédier nos Ordres aux Sherifs des diverses Provinces, pour qu'aux frais communs de toutes les Villes & Villages, ils ayent à équiper un certain nombre de Navires bien fournis & en état d'exécuter nos desseins, & que cette charge soit distribuée avec autant d'égalité qu'il est possible. Nous avons trouvé une prompte obeïssance dans toutes les Provinces, de la part de nos Sujets, ce que nous regardons comme un témoignage, tant de leur devoir & de leur affection pour notre service, que des égards qu'ils ont pour le bien public, comme il appartient à de bons Sujets. Cependant, il s'en trouve quelques-uns, qui peut-

peut-être par ignorance, ou pour se délivrer de ce fardeau, quelque général qu'il doive être, n'ont pas encore payé les sommes à quoi ils ont été taxez. Comme nous jugeons que ce pourroit être à l'avenir une matiere à divers procès, dans nos Cours de Westminster, nous avons jugé à propos, par affection pour nos Sujets, & pour prévenir les fautes dans lesquelles ils pourroient tomber, de vous consulter, comme des gens qui connoissent parfaitement les droits de notre Souveraineté. Mais, parce que la discussion de ces choses, selon les procedures ordinaires de la Justice, pourroit emporter trop de tems, nous avons cru qu'il étoit expédient de vous requérir, par cette Lettre qui vous est adressée en commun, de donner vos avis sur la Question spécifiée ci-dessous, tant pour gagner du tems, que pour diriger, par votre autorité, les Jugemens & les opinions des autres sur cette matiere.

Question proposée aux Juges & leur Reponse.

La Lettre du Roi étant lue, le Garde du Grand Sceau fit lire la Question que le Roi avoit proposée aux Juges, avec leur Réponse, en ces termes.

QUESTION.

„ Si dans un cas qui regarde le bien public & la fureté du Royau-
„ me, qui se trouvent en danger, le Roi ne peut pas, par des Let-
„ tres du Grand Sceau, obliger ses Sujets à lui fournir un certain nom-
„ bre de Vaisseaux, avec les munitions requises & nécessaires, & pour
„ autant de tems qu'il juge à propos pour la défense du Royaume,
„ & pour prévenir de tels dangers; & en cas de refus, les contrain-
„ dre à l'obeïssance. De plus, si dans ce cas, le Roi n'est pas le seul
„ Juge du danger, & du tems & de la maniere dont il doit être
„ prévenu.

RÉPONSE DES JUGES.

SIRE,

Nous avons, chacun en particulier & tous ensemble, examiné la Question signée par V. M., & renfermée dans sa Lettre. Notre opinion est, que, lorsqu'il s'agit du bien général du Royaume & de sa fureté, & que tout le Royaume est en danger, V. M. peut, par un Ordre sous le Grand Sceau, commander à tous ses Sujets de lui fournir, à leur charge, un tel nombre de Vaisseaux, avec la quantité de vivres & de munitions, & pour le tems que vous jugez nécessaire, pour la défense & la garde du Royaume contre un tel danger; & que par les Loix, V. M. peut les contraindre, en cas de refus. Notre opinion est aussi, que dans ce cas, V. M.

CHARLES I. 1636.

M. est seul Juge, & du danger, & du tems & de la maniere dont il peut être prévenu.

Signez,

JEAN BRAMPTON.	* GEORGE CROOK.
JEAN FINCH.	THOMAS TREVOR.
HUMPHROY DAVENPORT.	GEORGE VERNON.
JEAN DENHAM.	FRANÇOIS CAWLEY.
* RICHARD HUTTON.	ROBERT BERKLEY.
GUILLAUME JONES.	FRANÇOIS WESTON.

La Réponse des Juges est enregîtrée dans les Cours de Justice.

Après la lecture de la Question & de la Réponse, le Garde du Grand Sceau dit, que le Roi lui ayant commandé de rendre publique la décision des Juges, lui avoit aussi donné ordre de la faire enregîtrer dans toutes les Cours de Westminster. Que de plus, S. M. ordonnoit aux Juges de la publier aux Assises de toutes les Provinces, afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance. Que néanmoins, le dessein de S. M. n'étoit pas d'arrêter les Procès qu'on pourroit intenter sur cette matiere, mais seulement, d'éviter que ceux qui voudroient en intenter ne fussent surpris. Il finit en disant, que s'il y avoit une opinion contraire, elle ne pouvoit proceder que des Fils de la Loi, c'est-à-dire, des Avocats: mais qu'il ne seroit pas séant aux Fils, de disputer contre les Juges qui étoient les Peres de la Loi.

Observation sur ce sujet.

Il n'est pas difficile de s'appercevoir, que l'artifice de la Question proposée aux Juges consistoit dans la supposition d'un danger éminent où le Royaume pouvoit se trouver, comme par exemple, une invasion soudaine & imprévue, ce qui n'étoit pas assurément le cas où il se trouvoit alors. Cependant, sur la simple possibilité d'un tel cas extraordinaire, le Roi établissoit un principe qui le rendoit maitre d'imposer non seulement le *Ship-money*, mais telle autre Taxe qu'il trouveroit à propos à l'avenir. La prévarication des Juges consistoit en ce que, feignant de ne pas appercevoir l'artifice de la Question proposée, ils admettoient sans examen la supposition du Roi, & décidoient le cas présent sur le fondement d'un cas extraordinaire & imprévu, qui n'étoit pas impossible. Il y eut néanmoins deux des Juges, savoir *Hutton & Crook*, qui ne furent pas du même avis: mais on leur persuada de signer comme les autres, par la considération que c'étoit l'opinion du Corps. Remarquons encore, que l'Ordre de faire enregîtrer la décision des Juges dans les Cours de Justice, & de la faire publier dans les Provinces, étoit fort extraordinaire, puisque par là, le Roi prétendoit en faire une espece de Loi, sur laquelle on devoit se régler dans les Jugemens des Procès qui pourroient intervenir dans la suite sur cette matiere. C'est ce qui ne s'étoit jamais pratiqué, qu'à l'égard des Actes de Parlement.

Après ces précautions, le Roi se crut assez autorisé pour ordonner qu'on poursuivît en justice ceux qui refuseroient de payer la Taxe du *Ship-money*. Il ne croyoit pas qu'il se trouvât quelqu'un assez hardi, ou assez opiniâtre, pour vouloir soutenir son refus, devant des Juges qui s'étoient déja déclarez, & qui ne pouvoient donner un Jugement contraire, sans se rendre ridicules. Il se trouva néanmoins un homme qui étant persuadé, malgré l'opinion des Juges, que la Taxe dont il s'agissoit étoit directement contraire aux Loix & à la Requête de droit, se résolut à soutenir le choc, en refusant de payer la Taxe. Ce fut Mr. *Hambden*, Gentilhomme de la Province de Buckingham, qui ayant été taxé à dix shellings, aima mieux être condamné que de payer volontairement. Cette Cause fut plaidée avec tout l'apparat possible, dans la Cour de l'Echiquier, en présence de tous les Juges du Royaume, qui y avoient été appellez pour rendre le Jugement plus solemnel & plus authentique. Quoiqu'il ne s'agît que de décider si Mr. Hambden payeroit dix shellings, ou non, c'étoit pourtant la Cause la plus importante qui se fût jamais plaidée dans aucune Cour de Justice. Il s'agissoit de décider si le Roi avoit le droit d'imposer des Taxes sur ses Sujets, sans l'intervention du Parlement, & si les Sujets étoient obligez de payer des Taxes imposées de cette maniere. Aussi les Avocats de Mr. Hambden, & les Gens du Roi, firent-ils paroitre en cette occasion, tout ce que l'esprit, l'érudition, la science des Loix, la solidité du raisonnement, la subtilité, la chicane, sont capables de produire. Il y en eut dont les Discours occuperent jusqu'à quatre Audiences. Je ne crois pas qu'on attende de moi, que j'insere ici toutes les raisons qui furent alleguées de part & d'autre dans cette fameuse Cause. Je me contenterai donc d'en donner, en peu de mots, une idée générale.

Procès fait à Mr. *Hambden* sur ce sujet.

Les Gens du Roi soutenoient, que le Roi étoit le Chef de l'Etat, & qu'il étoit obligé d'en prendre la défense, lorsqu'il étoit en danger: que ce danger pouvoit être tel, que le remede ne pouvoit souffrir de retardement. Ils inferoient de là, que ce qu'on disoit en faveur des Loix étoit inutile, puisqu'il pouvoit arriver des cas où il étoit impossible de les observer: que par conséquent, leur exécution étoit restreinte par la nécessité, & qu'en ces cas de nécessité, le Roi avoit un droit absolu d'imposer des Taxes pour la défense du Royaume; sur quoi, ils faisoient valoir divers préjugez des Regnes précedens. Ils ajoutoient, que comme le Peuple n'étoit pas appellé au Conseil du Roi, pour juger s'il y avoit de la nécessité ou non, d'imposer des Taxes pour la défense du Royaume; il s'ensuivoit que le Roi, par l'avis de son Conseil, en étoit le seul Juge: que S. M. ayant jugé que cette nécessité se trouvoit dans le cas présent, il avoit pu imposer la Taxe du *Ship-money*, & que les Sujets ne pouvoient se dispenser de la payer, sans tomber dans le crime de désobeïssance.

Idée des raisons de part & d'autre.

Les Avocats de Mr. Hambden reconnoissoient que le Roi étoit

CHARLES I. 1636. le Chef de l'Etat, & que c'étoit à lui à le défendre : mais ils soutenoient en même tems, que les Loix avoient pourvu aux moyens qui pouvoient le mettre en état de sureté, en lui accordant divers droits qui étoient destinez à cet usage. C'étoit, par exemple, le droit qu'il avoit de se faire assister par les possesseurs des Fiefs de la Couronne, celui de faire armer les Cinq Ports, les amendes, les confiscations, le *Tonnage* & *Pondage*, & autres droits sur les Marchandises, dont il étoit actuellement en possession, & qu'il avoit reconnu lui-même être destinez à la défense de la Mer. Enfin, qu'en supposant & en admettant que tous ces moyens étoient épuisez, le Roi en avoit un autre infaillible, qui étoit d'assembler un Parlement, pour lui demander les secours extraordinaires dont il avoit besoin.

Mais les Gens du Roi insistoient principalement sur la possibilité qu'il arrivât des cas soudains & imprévus, qui ne donnoient pas le tems d'assembler un Parlement. C'étoit là presque tout le fort de leurs raisonnemens, & l'unique fondement des avantages qu'ils prétendoient tirer des préjugez qu'ils alleguoient des Regnes précedens. Quoique les principes qu'ils vouloient établir tendissent à rendre le Roi maitre absolu d'imposer des Taxes quand il le trouveroit à propos, ils n'osoient néanmoins le dire ouvertement, & ils bornoient son pouvoir aux seuls cas où il y avoit de la nécessité, de laquelle pourtant ils vouloient que le Roi fût le seul Juge; ce qui revenoit à la même chose.

Mais les Avocats de Mr. Hambden repliquoient à cela, 1. Que ces cas étoient extremement rares; & que quand même on admettroit qu'en ces cas-là le Roi a le pouvoir d'imposer des Taxes extraordinaires, il faudroit que cette nécessité fût si manifeste, que personne ne pût s'empêcher de l'appercevoir. 2. Que le Roi, sur une semblable supposition, ayant exigé des prêts d'argent de ses Sujets, le Parlement les avoit déclarez nuls; & que le Roi, dans sa Réponse à la Requête de droit, avoit reconnu qu'il n'avoit pas droit de les exiger. 3. Que dans le tems présent, il n'y avoit aucun sujet de craindre que le Royaume fût surpris, puisque le Roi étoit en Paix avec ses Voisins. 4. Que le Roi lui-même n'avoit pas jugé que le danger fût éminent, puisque les Ordres envoyez aux Provinces pour équiper des Vaisseaux étant datez le 7. du mois d'Août, ces Vaisseaux ne devoient se rendre à Portsmouth que le 1. de Mars suivant; & que par conséquent, le Roi lui-même avoit jugé qu'il avoit sept mois de tems pour prévenir le danger, tems qui suffisoit bien pour assembler le Parlement.

Je n'insisterai pas davantage sur cette matiere, qui me meneroit trop loin si je voulois rapporter les Objections, les Réponses, & les Repliques des deux Partis. Il suffit de faire remarquer en général, que les Avocats de Mr. Hambden se fondoient sur des Loix expresses, sur la Grande Chartre, sur des Statuts faits en conséquence, & sur la Requête de droit. Les Gens du Roi s'appuyoient principalement sur des

des préjugez & sur des exemples tirez de quelques-uns des Regnes précedens, & sur l'impossibilité qu'il y avoit, en certains cas, d'observer ponctuellement les Loix. Ils inferoient de là, que les Loix n'étoient pas si générales, qu'elles ne fussent bornées par certains cas extraordinaires; & que le Roi étant tenu de défendre l'Etat, devoit être le seul Juge de ces cas. Je ne trouve point qu'ils ayent fait des efforts pour prouver que le Royaume se trouvoit actuellement dans un de ces cas extraordinaires, ou dans un danger éminent. CHARLES I. 1636.

Après que cette Cause eut été débatue en plusieurs Audiences, depuis le commencement de Novembre jusqu'à Noël, & dans le Terme suivant, aux mois de Mai & de Juin, les Juges prononcerent leur Arrêt, qui condamnoit Mr. Hambden à payer la Taxe dont il avoit été chargé. Depuis ce tems-là, personne ne voulut plus entreprendre d'avoir recours à la Justice, puisque la tentative en auroit été inutile, après un Jugement si solemnel.

Mr. Hambden est condamné.

Pendant qu'on travailloit en Angleterre, à mettre la Prérogative Royale sur un pied où elle n'avoit jamais été auparavant, le Roi prenoit la résolution d'exécuter enfin le projet qu'il avoit formé par rapport à l'Ecosse. C'étoit de réduire l'Eglise de ce Royaume à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane. Ce projet avoit été formé par le Roi Jaques, dès qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre. Il avoit même, avant que de quitter l'Ecosse, trouvé le moyen de rétablir l'Episcopat dans l'Eglise de ce Royaume, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Depuis ce tems-là, les Evêques furent toujours protegez & favorisez par Jaques I., & par Charles I., qui trouverent le moyen de mettre les Parlemens dans leurs interêts, & qui outre cela firent un grand usage de leur Prérogative en faveur des Prélats: car c'étoit par là qu'il faloit commencer l'exécution du dessein qu'ils avoient formé. Comme les troubles que cette affaire produisit en Ecosse furent la principale cause des disgraces & de la ruïne de Charles I., il me semble que je ne puis me dispenser d'en faire connoitre l'origine: d'autant plus qu'ils eurent de grandes influences sur les affaires d'Angleterre. D'ailleurs, quoique beaucoup d'Auteurs étrangers ayent parlé des differens entre Charles I. & ses Sujets d'Ecosse, je n'en connois aucun qui ait entrepris d'expliquer clairement cette matiere, ou qui n'en ait parlé avec quelque partialité.

Desseins du Roi par rapport à l'Ecosse.

La Reformation fut admise en Ecosse, par autorité publique, sous le Regne de Marie, dans l'année 1560., immédiatement avant la mort de François II., & pendant que la Reine sa Veuve étoit encore en France. Les premiers qui embrasserent la Religion Reformée en Ecosse, sous les Regnes précedens, furent beaucoup persécutez, jusqu'au tems dont je viens de parler; & néanmoins, leur nombre ne laissoit pas de s'accroitre de jour en jour. Les Evêques se croyoient obligez en conscience, de persécuter les Reformez. C'étoient eux qui étoient tout ensemble, & leurs Parties & leurs Juges; & par conséquent,

Information de l'état où s'est trouvé l'Episcopat en Ecosse, depuis la Reformation jusqu'à l'année 1637.

CHARLES I. 1636. quent, il étoit comme impossible que cette conduite ne leur attirât la haine de ceux qui souffroient. Aussi, le Décret des Etats pour recevoir la Reformation ne fut pas plutôt fait, que les Evêques perdirent tout leur crédit & toute leur autorité. Il est certain que le Plan sur lequel on règla d'abord le Gouvernement de la nouvelle Eglise, ne fut pas favorable à l'Episcopat; mais qu'on résolut de se conformer à la Discipline des Eglises de Suisse. Les Reformez haïssoient trop les Evêques, pour vouloir demeurer sous leur joug; d'autant plus qu'il n'y eut qu'un très petit nombre de Prélats qui voulussent acquiescer au changement qui venoit de se faire dans la Religion. Tout ce qu'on fit en leur faveur, c'est que le Conseil ordonna, que ceux d'entre eux qui voudroient embrasser la Reformation, jouïroient de leurs revenus, à condition qu'ils entretiendroient des Ministres. Cela marquoit bien, qu'en leur conservant leurs revenus, on n'avoit pas intention de leur conserver le Gouvernement de l'Eglise. Il n'en avoit pas été de même en Angleterre, lorsque la Reformation y fut introduite, sous le Regne d'Edouard VI. Bien loin que les Anglois fussent prévenus contre les Evêques, ils ne pouvoient au contraire, que reconnoitre, que c'étoit par le secours des principaux Prélats, que la Reformation s'étoit établie. Il n'y avoit donc aucune raison, ni de haine ni de Politique, qui portât les Anglois à rejetter le Gouvernement Episcopal, quand même on supposeroit qu'ils le regardoient comme une chose indifferente. Mais en Ecosse, les passions, la Politique, & la Raison même, demandoient qu'on se délivrât du joug des Evêques, qui, pour la plupart, s'opposoient de tout leur pouvoir à la Reformation. Ainsi, on établit d'abord des Presbyteres, & des Synodes Nationaux, ou Assemblées Générales, Ecclésiastiques, auxquelles on commit le soin de règler la Discipline.

Ces Assemblées Générales eurent d'abord, ou peut-être, usurperent une très grande autorité. Il étoit même nécessaire qu'elles en eussent beaucoup, afin de pouvoir soutenir la Reformation contre les attaques perpétuelles de ses ennemis. La Reine Marie, qui arriva bientôt après en Ecosse, étoit Catholique zèlée, & plusieurs des principaux Seigneurs étoient dans les mêmes sentimens. Ainsi le Parti Catholique étoit encore puissant, & en état de porter de grands obstacles aux progrès de la Reformation. D'un autre côté, l'Assemblée Générale, qui n'étoit alors composée que de Ministres, soutenoit vigoureusement la nouvelle Religion, malgré les efforts du Parti Catholique. Cependant, quoiqu'elle travaillât avec ardeur à faire abolir l'Episcopat par autorité publique, elle ne pouvoit obtenir du Parlement un Acte exprès & précis sur ce sujet. Enfin, en 1566. elle approuva solemnellement la Discipline de l'Eglise de Suisse, & l'égalité entre les Ministres. C'en étoit assez, pour renverser tout d'un coup le Pouvoir spirituel des Evêques: mais cela ne suffisoit pas pour les dépouiller de leurs Privileges temporels. Ainsi, depuis l'an 1561. jus-

jusqu'à la déposition de Marie, arrivée en 1567., la condition des Evêques se trouva très incertaine. Ils jouïssoient de leurs revenus : ils assistoient au Parlement : mais leur juridiction spirituelle étoit reconnue de peu de personnes, quoiqu'ils tâchassent de la conserver. L'Assemblée Générale s'étoit bien déclarée pour le Gouvernement Presbyterien ; mais le Parlement n'avoit encore rien décidé. Cependant, la condition des Evêques étoit assez triste, puisque le Peuple, qui avoit une grande vénération pour l'Assemblée Générale, ne pouvoit les reconnoitre pour Pasteurs, après qu'elle les avoit condamnez. Ainsi, quoique leur autorité spirituelle n'eût pas été expressément abrogée par le Parlement, elle se trouvoit, pour ainsi dire, réduite à rien, puisqu'ils ne pouvoient pas l'exercer, l'Assemblée Générale étant en possession de diriger toutes les affaires de l'Eglise. C'est ce qui a donné lieu à de grandes contestations au sujet de l'Episcopat, les uns ayant prétendu qu'il avoit été entierement aboli en Ecosse, & les autres, qu'il y avoit toujours été conservé. On ne peut d'abord que trouver fort étrange une dispute sur un Fait de cette nature ; & il n'est pas moins étonnant, que le Parlement d'Ecosse ait attendu plus de trente ans à fixer le Gouvernement de l'Eglise par son autorité. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'en expliquer les raisons : sans cela, il ne seroit pas aisé de comprendre les causes des troubles d'Ecosse, dont il faudra nécessairement parler. Mais, avant que d'entrer dans ce détail, je dois faire une remarque absolument nécessaire. C'est qu'il faut soigneusement distinguer le *Bénéfice*, de l'*Office* des Evêques. J'entens par le *Bénéfice*, les Revenus, les Terres, les Honneurs, les Privileges, les Prérogatives des Evêques, & en un mot, tout ce qu'il y a de temporel attaché à la qualité d'Evêque. Par l'*Office*, j'entens la Juridiction & les fonctions spirituelles des Evêques. Si on n'a pas continuellement cette distinction dans l'esprit, il ne fera pas possible d'entendre les disputes qu'il y a eu sur cette matiere.

CHARLES I. 1636.

Il est certain que depuis l'année 1560. que la Reformation fut établie en Ecosse, jusqu'à l'année 1609., l'Eglise de ce Royaume fut gouvernée par des Presbyteres, des Synodes Diocesains & Provinciaux, des Assemblées Générales, & qu'on y avoit même établi des Surintendans qui subsisterent jusqu'en 1575. Il n'est pas moins certain, que les Assemblées Générales ont toujours condamné & rejetté le Gouvernement Episcopal pendant l'espace de plus de trente ans, & que, durant tout ce tems-là, elles ont constamment demandé & sollicité avec ardeur, l'abolition de l'Episcopat, tant pour le temporel que pour le spirituel. Cependant, depuis le commencement de la Reformation, jusqu'en 1592., on ne peut produire aucun Acte de Parlement qui soit exprès, soit pour l'approbation ou la rejection de l'Episcopat, soit pour l'approbation ou la rejection du Gouvernement Presbyterien, si l'on excepte l'intervalle entre les années 1571. & 1575., dont il sera parlé dans la suite.

Si

CHARLES I. 1628.

Si les Assemblées Générales s'étoient bornées à demander que l'Episcopat fût aboli quant aux fonctions spirituelles, il y a beaucoup d'apparence qu'elles l'auroient aisément obtenu. Mais après avoir abrogé l'Episcopat, autant qu'il dépendoit d'elles, par rapport au spirituel, elles ne se contentoient pas de demander que leurs Actes fussent confirmez par le Parlement; elles demandoient aussi que le nom d'Evêque fût aboli, & qu'on dépouillât les Evêques de toutes sortes d'Honneurs & de Privileges temporels, comme du droit d'assister au Parlement, & autres. Mais la Cour s'y opposa toujours fortement, parce que les Evêchez & les Abbayes étant à la nomination du Roi, il pouvoit presque compter sur autant de voix dans le Parlement, qu'il y avoit d'Evêques & d'Abbez. Ce fut aussi par cette raison, que la Cour empêchoit, par ses intrigues, que le Parlement ne fit aucun Acte pour établir le Gouvernement Presbyterien, & pour abroger la juridiction spirituelle des Evêques, parce qu'elle comprenoit bien que ce seroit un degré pour parvenir à les dépouiller de leurs honneurs temporels. Ce n'est pas que, dans la pratique actuelle de l'Eglise, l'Episcopat ne fût véritablement aboli, & le Gouvernement Presbyterien établi; mais pendant qu'il n'y avoit aucun Acte exprès pour abolir l'Episcopat, on ne pouvoit empêcher les Evêques & les Abbez d'avoir leurs voix au Parlement; en quoi la Cour trouvoit un grand avantage. Ainsi le nom & le titre d'Evêques & d'Abbez subsistoient toujours. Ils possedoient les Terres annexées à leurs Bénéfices, & jouïssoient des mêmes droits temporels dont leurs Prédécesseurs avoient joui, quoique l'Office fût éteint. Cela est si vrai à l'égard des Abbez, qu'il n'y a aucune contestation sur ce sujet. Les Abbayes n'étoient possedées que par des Laïques, qui ne laissoient pas d'assister au Parlement, sous le nom & la qualité d'Abbez. A l'égard des Evêques, la chose n'est pas si claire, parce que les titres d'Evêques étoient conferez à des Ecclésiastiques. Si la Cour avoit disposé des Evêchez en faveur des Laïques, elle auroit donné trop d'avantage à l'Assemblée Générale, qui ne demandoit pas mieux qu'un prétexte plausible pour presser l'abolition du temporel des Prélats. Cela fait voir qu'on peut dire avec fondement, que, dans un même tems, il y avoit des Evêques en Ecosse, & qu'il n'y en avoit pas. Il y en avoit, si on considere qu'il y avoit des gens qu'on nommoit Evêques, qui possedoient les Terres & les Revenus des Evêchez, & qui, en cette qualité, avoient séance au Parlement. Il n'y en avoit pas, si l'on regarde aux fonctions spirituelles des Evêques, qui étoient effectivement abolies, par les Décrets de l'Assemblée Générale & par la pratique actuelle, quoique le Parlement ne les eût pas abolies par un Acte exprès. C'est sur la confusion des deux états Spirituel & Temporel des Evêques, que roulent toutes les Objections & les Réponses qui se font sur cette matiere. Les uns prouvent fort bien que l'Episcopat subsistoit en Ecosse, pourvu qu'ils bornent le sens de ce mot au

au temporel : mais leurs preuves sont défectueuses par rapport au spirituel. Les autres font voir clairement, que l'Episcopat étoit aboli par rapport aux fonctions spirituelles, en vertu des Actes faits par l'Assemblée Générale. Mais ils ne peuvent faire voir qu'il fût aboli par rapport aux Privileges temporels, puisque le Parlement n'avoit encore rien décidé. Comme ni les uns ni les autres ne peuvent produire aucun Acte de Parlement qui soit exprès, du moins jusqu'à un certain tems, ils en alleguent quelques-uns dont ils tâchent de tirer des conséquenees à leur avantage. Mais ceci demande encore quelque explication. Pour bien entendre cette matiere, il faut nécessairement distinguer les diverses conjonctures où l'Ecosse s'est trouvée depuis le commencement de la Reformation, savoir, sous le Regne de Marie, sous celui de Jaques VI. pendant sa minorité, sous ce même Roi depuis qu'il eut pris en main le Gouvernement de son Royaume, selon les divers Ministres ou Favoris par l'avis desquels il se conduisoit, & enfin sous ce même Roi, depuis qu'il fut devenu Roi d'Angleterre. La condition des Evêques a dépendu, pendant tout ce tems-là, des interêts de ceux qui avoient en main le Gouvernement.

Le Regne de Marie continua jusqu'à l'année 1567. Cette Reine étoit Catholique zèlée ; & néanmoins, pendant que le Comte de Murray son Frere bâtard eut quelque crédit auprès d'elle, la Reformation ne reçut aucune atteinte. Mais sur la fin de son Regne, sous le Ministere du Comte de Bothwell, l'Assemblée Générale perdit quelque chose de son crédit. Cela n'empêcha pourtant pas, qu'en 1566. elle ne fît le Décret dont j'ai déja parlé, pour approuver la Discipline des Eglises de Suisse, & l'égalité entre les Ministres; ce qui détruisoit entierement l'Episcopat. Mais la Reine faisant peu de cas de ce Décret, rétablit hautement l'Archevêque de St. André, malgré les oppositions de l'Assemblée.

Tout le tems qui s'écoula entre la déposition de la Reine Marie, qui arriva en 1567., jusqu'en 1573., fut un tems de troubles & de divisions, sous le Gouvernement de divers Régens dont l'autorité n'étoit pas bien affermie : de sorte qu'il étoit bien difficile que le Parlement pût travailler efficacement à règler la Discipline de l'Eglise. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il ne rejetta pas celle qui étoit établie par l'Assemblée Générale, quoiqu'il n'y donnât pas un consentement actuel. D'un autre côté, en 1572. & 1573., le Régent, pour des interêts particuliers, fit passer au Parlement quelques Actes favorables à l'Episcopat, mais qui furent revoquez dans la suite. Voici ces Actes.

Le premier, qui est le 46. du Parlement tenu en 1572., portoit: *Que les Archevêques & Evêques seroient autorisez pour faire comparoitre devant eux, & pour priver de leurs Charges, les Ministres qui refuseroient de prêter serment au Roi & de reconnoitre son autorité, &*

CHARLES I. 1636. *qui ne produiroient pas un Certificat, six mois après leur reception, qu'ils avoient prêté ce serment.*

Par le 48. du même Parlement, il étoit ordonné, *que les Archevêques & Evêques seroient autorisez pour marquer, dans leurs visites, les glebes des Paroisses.*

Le 54. du même Parlement donnoit pouvoir aux Archevêques, *de nommer dans chaque Paroisse des personnes propres pour règler les Taxes destinées à l'entretien des Eglises, & de censurer ceux qui auroient appliqué à leur usage particulier, les materiaux des Eglises démolies.*

L'Acte 55. du Parlement tenu en 1573. ordonnoit aux Evêques, *d'admonêter les maris & les femmes qui s'étoient séparez, de retourner ensemble; & en cas de désobeïssance, d'ordonner au Ministre de la Paroisse de proceder à l'Excommunication.*

Véritablement, on voit dans ces quatre Actes, quelque lueur de la Juridiction Episcopale, ou du moins, que le Parlement ne regardoit pas l'Episcopat comme entierement aboli. Mais d'un autre côté, si les Evêques exerçoient actuellement leurs fonctions en ce tems-là, on ne comprend pas bien quelle nécessité il y avoit que le Parlement les autorisât pour agir dans la plupart des choses dont il s'agit dans ces Actes. Mais il y a ici une objection encore plus forte contre les Evêques. C'est que ceux qui ont cité ces Actes, de la maniere dont je viens de les rapporter, les ont tronquez, en passant sous silence les *Surintendans* qui y étoient joints aux Evêques; d'où l'on infere, que les Evêques n'étoient autorisez que comme Commissaires du Parlement.

Je passe présentement au tems de la Majorité de Jaques VI., ou du moins, au tems où il gouvernoit par lui-même, quoiqu'il ne fût pas véritablement majeur. Le Comte de Morton ayant été décapité en 1581., le Duc de Lenox & le Comte d'Aran gouvernerent absolument le jeune Roi. Ils furent chassez dans la suite par les *Ruthvens;* mais le Roi rappella le Comte d'Aran, qui se rendit plus puissant qu'il ne l'avoit jamais été. Il est certain que le dessein de ce Favori étoit de détacher le Roi son Maître des interêts de l'Angleterre, & de favoriser le projet formé par le Duc de Guise, d'attaquer Elisabeth par l'Ecosse. L'interêt du Favori étoit donc, de reprimer le trop grand crédit de l'Assemblée Générale, qui s'opposoit de tout son pouvoir à l'exécution de ce projet. Le meilleur moyen pour y réussir, étoit non seulement de proteger les Evêques, mais encore de leur procurer de l'autorité sur les Ministres, afin que ceux-ci fussent plus soumis. Ce fut dans cette vue, qu'il fit en sorte que les quatre Actes suivans passerent dans le Parlement, qui se tint dans l'année 1584.

Le 130. portoit: *Qu'aucun des Sujets ne présume d'impugner l'Autorité & la Dignité des trois Etats du Royaume, par lesquelles l'honneur & l'autorité du Roi & de la supreme Cour du Parlement ont été continuez depuis*

depuis un tems immémorial. Qu'à l'avenir, aucun n'ait la hardiesse de procurer aucune innovation ou diminution du pouvoir & de l'autorité des trois Etats, ou d'aucun d'eux, sur peine de Trahison. CHARLES I. 1636.

Le 131. casse *tous les Jugemens & les Juridictions qui ont été en usage pendant les vingt & quatre dernieres années, sans l'autorité expresse du Roi & des trois Etats. Il est de plus ordonné, qu'à l'avenir, aucun n'ait la hardiesse d'assembler des Conciles, Conventions, Assemblées Générales, pour y traiter d'aucune matiere Civile ou Ecclésiastique, les Juridictions ordinaires exceptées, sans en avoir obtenu un Ordre spécial & une licence expresse du Roi.*

Le 132. donne pouvoir aux Evêques *de juger les Ministres accusez de crimes qui méritent la déposition.*

Le 133. ordonne, *que les Ministres qui exercent quelque Office, outre leur Vocation, seront jugez par leurs Ordinaires.*

Il est manifeste que le but de ces quatre Actes étoit d'abolir les Assemblées Générales, & le Gouvernement Presbyterien, & de rétablir l'Episcopal. Mais il faut remarquer :

1. Que ces Actes furent faits pendant la Tirannie du Comte d'Aran, qui avoit formé le projet de faire entrer une Armée Catholique en Ecosse ; & qu'il n'est pas honorable pour les Evêques, qu'il les ait cru propres à favoriser ce dessein. 2. Que l'Assemblée Générale protesta solemnellement contre ces Actes., soutenant, qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi & du Parlement de règler ou de changer le Gouvernement de l'Eglise, sans le consentement de l'Eglise même. Qu'on ne pouvoit pas prétendre avec justice, que quatre Evêques qui avoient assisté à ce Parlement, & dont le pouvoir spirituel étoit depuis longtems aboli, & quatre personnes laïques sous le nom d'Abbez, fussent de légitimes Représentans de toute l'Eglise, ni que leur consentement à ces Actes pût être regardé comme celui de toute l'Eglise Nationale. 3. Que ces quatre Actes furent revoquez par le Parlement tenu en 1592.

Il faut présentement passer à un autre tems, où Jaques VI., délivré de la Tirannie du Comte d'Aran, s'étant désisté des projets chimeriques que ce Favori lui avoit inspirez, connoissoit mieux ses véritables interêts. Je veux parler de l'année 1587. Quoiqu'au commencement de cette même année, Elisabeth eût fait couper la tête à Marie Mere de Jaques, il en étoit consolé, par l'esperance de posseder un jour la Couronne d'Angleterre, laquelle il craignoit de manquer, s'il continuoit à former des projets contre la Religion, comme il avoit fait pendant le Ministere du Comte d'Aran. Ce fut donc dans cette même année, qu'il donna son consentement à l'Acte qu'on appella d'*Annexation*, qui annexoit à la Couronne, *les Seigneuries & Baronies appartenant aux Evêques, Abbez, Prieurs ; reservant néanmoins à ceux qui avoient les titres des grands Bénéfices, les principaux Châteaux dont ils étoient en possession.*

CHARLES I. 1636.

On peut inferer de cet Acte, qu'en dépouillant les Evêques de leurs Terres, on les privoit en même tems du droit d'assister au Parlement, puisque ce droit n'étoit fondé que sur la possession du Bénéfice. Il semble même que depuis ce tems-là on commença à donner le titre d'Evêques à des Laïques, ce qui ne leur conferoit que la possession d'un Château qui avoit appartenu à l'Evêché. Du moins on trouve que, peu de tems après, l'Evêché de *Cathness* étant venu à vaquer, par la mort de Robert Comte de la Marche Oncle du Roi, l'Assemblée Générale pria le Roi de ne pas conferer cet Evêché à un Ecclésiastique.

Enfin, en 1592. le Parlement revoqua & annulla, non seulement les Actes de 1584. dont j'ai déja parlé ci-dessus, mais encore, tous ceux qui étoient contraires à la Discipline établie. Il *approuva, ratifia, & établit, entant que de besoin, les Assemblées Générales, les Synodes, les Presbyteres*, & en un mot, le Gouvernement Presbyterien, *nonobstant tous Actes, Statuts, Loix civiles ou municipales faites au contraire.* Il abrogea tous les *Actes qui accordoient des Commissions aux Evêques, ou autres Juges Ecclésiastiques*, & ordonna *que toutes les Présentations seroient faites aux Presbyteres.*

Cet Acte fut confirmé en 1593., & le pouvoir des Presbyteres fut solemnellement reconnu par l'Acte 129. du Parlement tenu en 1594.

Que falloit-il davantage pour abolir entierement l'Episcopat? Par l'Acte de 1587. les Evêques avoient perdu leurs Terres, & par celui de 1592. ils perdoient toute sorte de Juridiction. Car comment pourroit-on accorder le pouvoir des Presbyteres & des Assemblées Générales, avec la juridiction Episcopale? Et néanmoins, il y avoit encore des gens qui portoient le titre d'Evêque, à cause qu'ils possedoient des Châteaux qui avoient autrefois appartenu aux Evêchez: car on ne voit pas sous quel autre titre ils pouvoient porter le nom d'Evêques. Il y a même beaucoup d'apparence, que plusieurs de ces sortes d'Evêchez étoient entre les mains des Laïques. Du moins c'est une chose certaine à l'égard des Abbayes & des Prieurez.

Mais les choses ne demeurerent pas longtems sur le même pied. Soit que les Assemblées Générales usurpassent trop d'autorité, depuis qu'elles étoient délivrées des Evêques, ou par d'autres raisons, le Roi forma de nouveaux projets, & résolut de rétablir les Evêques. En ce tems là, comme en beaucoup d'autres, la Cour avoit tant d'influence sur le Parlement, qu'elle y faisoit résoudre à peu près tout ce qu'elle vouloit.

Le Roi fit donc en sorte en 1597. que le Parlement accorda, par un Acte, à toute l'Eglise, *le Privilege de donner sa voix dans le Parlement, & pour toute l'Eglise & en son nom, aux Evêques & aux Abbez, comme avant la Reformation. Quant aux fonctions spirituelles des Evêques, le Parlement s'en rapportoit au Roi & à l'Assemblée Générale, ne prétendant point porter du préjudice aux Assemblées Géné-*

Générales, *Synodes*, *Sessions*, *Presbyteres*, *ni à la Discipline établie de l'Eglise*. CHARLES I.

Cet Acte fait voir, que les Evêques avoient perdu leur droit de séance au Parlement, puisqu'il fallut le leur redonner. En vertu de cet Acte, ils reprirent leurs places dans cette Assemblée; & même, *Robert Spotswood*, Laïque, y assista comme Abbé de la nouvelle Abbaye. Le Roi n'en demandoit pas davantage pour cette fois-là, que d'introduire de nouveau les Evêques & les Abbez dans le Parlement. Mais il n'en demeura pas là, comme on le verra dans la suite. 1636.

Cependant, comme l'Assemblée Générale continuoit toujours à s'opposer fortement à l'élévation des Ecclésiastiques aux postes civils & d'autorité, & que le Peuple paroissoit plus disposé à suivre les décisions de l'Assemblée Générale que celles du Parlement, il étoit à craindre que cette dissension n'excitât enfin des troubles dans le Royaume. Pour prévenir cet inconvénient, le Roi fit tellement presser l'Assemblée Générale, qui se tint à *Montrose* dans l'année 1600., de consentir à ce que le Parlement de 1597. avoit accordé aux Evêques, qu'elle se vit réduite à la nécessité, ou d'avoir cette complaisance, ou de rompre entierement avec lui. Elle approuva donc cet Acte, mais sous certaines conditions, dont la substance étoit, que les Evêques n'agiroient dans le Parlement, que comme Commissaires ou Députez de l'Eglise, & qu'ils seroient soumis à l'Assemblée Générale. Voici les conditions qu'elle leur imposa.

Qu'ils obtiendroient une Commission de l'Assemblée Générale, pour agir en son nom dans le Parlement, & jureroient d'observer les Articles suivans:

Qu'ils ne proposeroient rien, sans en avoir un ordre exprès de l'Eglise, sous peine d'être privez de leur Office.

Qu'ils ne consentiroient, non pas même par leur silence, à rien qui fût contraire aux Libertez de l'Eglise, sous la même peine.

Qu'à chaque Assemblée Générale, ils seroient tenus de rendre compte de la maniere dont ils avoient exécuté leur Commission depuis l'Assemblée précedente, d'en demander l'approbation, & de se soumettre à la détermination & à la censure de l'Assemblée, sans aucun Appel; sous peine d'être déclarez infames, & d'être excommuniez.

Qu'ils se contenteroient de la portion de leurs Bénéfices qu'il plairoit au Roi de leur assigner pour leur subsistance, afin de ne pas porter de préjudice aux Ministres déja établis, ou qui pourroient être établis à l'avenir dans leurs Bénéfices.

Qu'ils ne laisseroient point dépérir leurs Bénéfices, ni ne disposeroient d'aucune de leurs dépendances, sans le consentement du Roi & de l'Assemblée Générale; & qu'ils permettroient qu'on leur adressât des inhibitions expresses sur ce sujet.

Qu'ils exerceroient les fonctions de Pasteurs dans leurs propres

Congrégations, & qu'ils seroient sujets à la censure de leurs propres Presbyteres & de l'Assemblée Générale, comme tous les autres Ministres sans Commission.

Que dans l'administration de la Discipline, & dans tout ce qui regarde le Gouvernement de l'Eglise, ils n'usurperoient aucun pouvoir ou juridiction par-dessus ce qui est adjugé aux autres Ministres, sous peine de privation de leur Office.

Que dans les Presbyteres, & dans les Assemblées Générales & Provinciales, ils se comporteroient de la même maniere que les autres Ministres, & qu'ils seroient sujets à leur censure.

Qu'aucun de ceux qui auroient séance au Parlement, ne pourroit assister aux Assemblées Générales, à moins qu'il ne fût expressément député par son Presbytere.

On voit par ces conditions, qui furent inserées dans l'Acte de Parlement fait pour confirmer celui de 1597., quelle étoit l'intention de l'Assemblée de Montrose, en consentant, par complaisance pour le Roi, que les Evêques prissent séance dans le Parlement. Les Evêques prirent de cela ce qui leur étoit avantageux, savoir le consentement de l'Assemblée au Privilege qui leur étoit accordé: mais ils n'exécuterent jamais aucune des conditions qui leur étoient imposées. Le vent de la Cour leur étoit alors favorable: mais il le devint encore plus, depuis que le Roi fut parvenu à la Couronne d'Angleterre.

J'ai déja dit, qu'aussi-tôt que Jaques I. fut Roi d'Angleterre, il forma le projet d'établir dans l'Eglise d'Ecosse, la Discipline & la Hierarchie de l'Eglise Anglicane. Pour réussir dans ce dessein, il falloit nécessairement rétablir les Evêques dans tous les droits dont ils avoient joui avant la Reformation, & ce fut aussi par là qu'il résolut de commencer. Son crédit, dans le Parlement, avoit été fort grand pendant les dernieres années qu'il avoit été en Ecosse: mais c'étoit peu de chose au prix de ce qu'il fut lorsqu'on le vit sur le Trône d'Angleterre. Il suffit de dire, que ce crédit fut proportionné aux moyens qu'il avoit de distribuer à ses Sujets d'Ecosse, des graces & des faveurs qu'il n'avoit pu leur accorder dans leur Païs. On a vu, dans l'Histoire de son Regne, combien il étendit sur eux ses liberalitez, dont les Anglois ne pouvoient s'empêcher de se plaindre. Il n'est donc pas fort étrange, que les Membres du Parlement d'Ecosse fussent soumis à ses volontez. Il fit usage de son crédit dans l'année 1606., en obtenant du Parlement un Acte qui portoit:

„ Que la Police ancienne & fondamentale consistant dans le „ maintien des trois Etats du Parlement, avoit beaucoup dégéneré, „ & se trouvoit presque abolie, spécialement par l'abolition indirec- „ re de l'Etat des Evêques, que l'Acte d'Annexation avoit produite, „ quoique ce n'eût jamais été l'intention du Roi & du Parlement „ que ledit Etat des Evêques, si nécessaire pour constituer le Parle- „ ment, fût supprimé en aucune maniere; & que néanmoins, les

„ Evê-

„ Evêques étoient tombez dans la pauvreté, par la soustraction de „ leurs revenus. C'est pourquoi, il étoit ordonné que ledit Etat se„ roit rétabli & réintegré dans ses anciens & accoutumez Honneurs, „ Dignitez, Prérogatives, Privileges, Terres, Rentes, Revenus, tels „ qu'ils étoient dans l'Eglise Reformée avant l'Acte d'Annexation. „ Le même Acte cassoit & annulloit tous Actes faits auparavant au „ préjudice desdits Evêques, ou d'aucun d'eux, avec tout ce qui „ s'en étoit ensuivi, ou qui pourroit s'en ensuivre, afin qu'ils pus„ sent jouïr paisiblement des honneurs, &c. qui leur compétoient, ou „ à leur état.

Jusques-là néanmoins, il ne s'agissoit que du Temporel, n'y ayant pas dans l'Acte un seul mot d'où on pût inferer que le Parlement rétablissoit les Evêques dans leurs fonctions spirituelles, ni dans leur ancienne Juridiction. L'Assemblée Générale prétendoit bien que le Roi & le Parlement ne pouvoient rien changer dans le spirituel, sans le consentement de l'Eglise: mais elle n'avoit aucun droit d'empêcher le Roi & le Parlement de donner les Terres de la Couronne à qui il leur plaisoit, & d'admettre au Parlement ceux qu'ils trouvoient à propos d'y recevoir. Mais le Roi n'avoit pas dessein d'en demeurer là.

En 1609. le Roi, sous prétexte de faire confirmer l'Acte de 1606., obtint du Parlement un autre Acte, qui, en confirmant celui-là, y ajoutoit une Clause, par laquelle le Parlement rétablissoit les Evêques dans toutes leurs *Immunitez & Juridictions*. Ce fut en vertu de ce dernier Acte, que les Evêques se mirent en possession du Gouvernement de l'Eglise, malgré les conditions de l'Assemblée de Montrose, dont ils ne faisoient pas grand cas, & lesquelles ils supposoient annullées par ce dernier Acte. Mais l'Assemblée Générale présenta une Protestation en forme contre cet Acte, soutenant que le Parlement n'avoit pas le droit, sans le consentement de l'Eglise, de rétablir un Office spirituel qui avoit été aboli. Elle protesta aussi contre l'élevation des Ecclésiastiques à des Charges Civiles, comme pernicieuse à la Religion. Sa protestation fut rejettée: mais elle ne laissa pas d'être imprimée & répandue dans tout le Royaume.

L'opposition de l'Assemblée Générale faisoit un grand effet sur le Peuple, qui n'aimoit pas les Evêques, & qui, depuis cinquante ans, étoit accoutumé au Gouvernement Presbyterien. Il se plaignoit que le Parlement s'étoit laissé corrompre pour lui imposer un Gouvernement Episcopal, qui étoit odieux à toute la Nation, non seulement sans consulter l'Eglise, mais même contre sa volonté. Ces oppositions firent comprendre au Roi, que, malgré l'autorité du Parlement, il auroit trop de peine à réduire le Peuple d'Ecosse à l'obeïssance, tant que l'Assemblée Générale s'opposeroit au rétablissement des Evêques. Il prit donc le parti de faire tenir à Glasgow, en 1610., une Assemblée Générale, dont il prit soin par avance de gagner la plupart des voix, & de laquelle les Evêques furent les principaux Directeurs.

Cette

CHARLES I. 1636. Cette Assemblée, ainsi disposée, consentit que les Evêques reprissent toutes leurs fonctions spirituelles, & le Gouvernement de l'Eglise. Ensuite, en 1612. le Roi assembla un Parlement, qui, se fondant sur le consentement de l'Assemblée Générale de Glasgow, fit un Acte par lequel les Evêques étoient rétablis dans tous leurs droits spirituels.

Les Adversaires des Evêques, frappez de ce coup, se virent réduits au silence, le torrent étant trop fort pour qu'ils fussent en état de l'arrêter. D'ailleurs, les Assemblées Générales étant devenues moins nécessaires depuis que les Evêques gouvernoient l'Eglise, le Roi n'en accordoit plus que bien rarement; ou s'il en accordoit quelquefois, ce n'étoit qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les Evêques en seroient les Directeurs & les Maitres. En 1617. il obtint encore du Parlement, un Acte par lequel il étoit ordonné que les Evêques seroient élus par les Chapitres, & consacrez selon les Rites accoutumez, c'est-à-dire, selon ceux qui avoient été introduits depuis peu d'années. Comme durant les troubles qu'il y eut en Ecosse au sujet de la Religion, le Peuple se plaignoit hautement du rétablissement des Evêques, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, on lui opposoit sans cesse le consentement donné par l'Assemblée de Glasgow, tenue en 1610. Cela fut cause que la premiere Assemblée Générale que Charles I. se vit obligé d'accorder en 1638., ne trouva pas de meilleur moyen pour se délivrer de cette objection, que de déclarer cette Assemblée de Glasgow, nulle dès le commencement.

Tel fut l'état où se trouva l'Episcopat en Ecosse, depuis le commencement de la Reformation jusqu'au Regne de Charles I., qui, en montant sur le Trône, le trouva tout établi, quoique contre le gré de la Nation en général, comme il parut bien dans la suite. J'ai déja dit que Jaques I. avoit formé le dessein de mettre l'Eglise d'Ecosse, sur le même pied que celle d'Angleterre: il y avoit déja fait beaucoup de progrès; & Charles I. poursuivit le même dessein avec encore plus d'ardeur que le Roi son Pere. Mais comme jusqu'ici je n'ai rapporté que ce qui regarde les Evêques, il est nécessaire, avant que de parler des troubles de ce Royaume, qui ne commencerent qu'en 1637., de dire un mot des mesures que les deux Rois avoient prises successivement pour exécuter leur dessein.

Apres que Jaques I. eut entierement rétabli l'Episcopat en Ecosse, ainsi qu'on vient de le voir, il résolut d'achever son ouvrage peu à peu & par degrez. Pour cet effet, il commença par les cinq Articles dont il a été parlé dans l'Histoire de son Regne, lesquels il fit approuver par l'Assemblée Générale de *Perth*, non sans une espece de violence, & par des voyes qui n'étoient peut-être pas plus légitimes. Les Evêques s'étoient rendu maitres des Presbyteres, en s'en faisant eux-mêmes Moderateurs, en sorte qu'il n'étoit pas possible d'élire

pour

pour Députez à l'Assemblée Générale, que ceux qu'ils trouvoient à propos. Quoi qu'il en soit, les cinq Articles ayant été approuvez, le Roi, qui connoissoit bien le génie & le caractere des Ecossois, pour en avoir fait une longue expérience, crut qu'avant toutes choses, il devoit travailler à reprimer la pétulence & la hardiesse des Ministres, de peur qu'ils n'excitassent des troubles dans le Royaume. Le Peuple avoit pour eux une grande véneration, qui s'étoit même augmentée depuis le rétablissement des Evêques, parce que ceux-ci prenoient plus de soin de s'agrandir, & de maintenir leur domination, que de s'attirer l'affection de leurs Troupeaux. Pour parvenir à ce but, le Roi établit en Ecosse une *Haute Commission*, semblable à celle qui étoit établie en Angleterre, mais qui jusqu'alors, avoit été inconnue en Ecosse. Comme les Ecossois n'avoient pas accordé à leur Roi le Titre de *Chef suprême de l'Eglise*, ainsi qu'on l'avoit fait en Angleterre, il n'y avoit eu aucune nécessité d'établir en Ecosse une Haute Commission pour exercer la Supremacie au nom du Roi. Mais Jaques I., qui étoit assez porté à étendre ses Prérogatives, se persuada aisément qu'il n'avoit pas moins de droit d'exercer la Supremacie en Ecosse, qu'en Angleterre, quoique jusqu'alors, il ne s'en fût jamais avisé. Quoi qu'il en soit, par le moyen de cette nouvelle Cour, qui fut d'abord fort sévere & qui excommunioit & déposoit les Ministres pour les moindres fautes, il les tint tellement en bride, qu'aucun n'osa remuer. Cela, joint aux graces & aux faveurs qu'il répandoit sur ceux qui vouloient bien avoir la complaisance de favoriser ses desseins, le rendoit à peu près maitre du succès de l'ouvrage qu'il avoit entrepris, & qui s'avançoit tous les jours. Il ne manquoit plus, pour le perfectionner, que de faire recevoir en Ecosse la Liturgie & les Canons de l'Eglise Anglicane, après quoi on n'auroit vu aucune difference entre les Eglises des deux Royaumes. Ceci n'étoit pas plus difficile à faire, que ce qui avoit été déja fait. Ainsi le Roi ayant convoqué une Assemblée Générale à Aberdeen, y fit représenter, que le Service Divin se faisoit dans l'Eglise d'Ecosse, d'une maniere indécente, chaque Ministre ayant la liberté de faire les Prieres publiques, de la maniere, & avec les expressions qu'il trouvoit à propos; ce qui étoit sujet à de grands inconvéniens. Qu'il seroit donc à propos, de dresser une Liturgie qui fût commune à toute l'Eglise d'Ecosse, afin que, dans toutes les Eglises, on priât Dieu d'un même cœur & d'une même maniere. Il faut remarquer, qu'il ne fut pas proposé de recevoir la Liturgie de l'Eglise Anglicane, mais seulement d'en composer une qui fût propre à l'Eglise d'Ecosse. Cela fit que plusieurs Membres de l'Assemblée se persuaderent, qu'ils pouvoient sans danger, consentir qu'on se servît d'une Liturgie commune; d'autant plus que les autres Eglises Reformées de Geneve, de Suisse, de France, & d'Allemagne, en avoient aussi une, quoique fort differente de celle des Anglois. Cette proposition ayant été approuvée, l'Assemblée nomma des Com-

CHARLES I. 1636.

CHARLES I. 1636. Commiſſaires pour dreſſer la nouvelle Liturgie; & l'on peut bien penſer que cette nomination ſe fit ſelon les deſirs du Roi. Ces Commiſſaires, dont la plupart étoient des Evêques, après avoir longtems travaillé à cette Liturgie, ne firent autre choſe que tranſcrire celle qui avoit été ordonnée en Angleterre ſous le Regne d'Edouard VI., & ils l'envoyerent au Roi pour avoir ſon approbation.

Les affaires du Palatinat, & le Mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne, occuperent tellement le Roi Jaques pendant les dernieres années de ſa vie, qu'il ne put penſer efficacement à finir l'ouvrage qu'il avoit entrepris en Ecoſſe. Comme il connoiſſoit parfaitement les Ecoſſois, & l'entêtement où ils étoient pour le Presbyterianiſme, il jugea ſans doute, qu'il étoit à propos de differer l'exécution de ſon deſſein, juſqu'à ce qu'il eût terminé ſes deux affaires principales. Il craignoit que ſi par malheur il arrivoit quelques troubles en Ecoſſe à l'occaſion de la Liturgie, ils ne fuſſent capables de le diſtraire de ce qui faiſoit alors le principal objet de ſes ſoins. J'ai rapporté dans l'Hiſtoire de ſon Regne, comment il fut amuſé durant pluſieurs années; & cela fut cauſe qu'il ne put avant ſa mort achever ce qu'il avoit commencé, & dont il laiſſa le ſoin à ſon Succeſſeur.

Charles I. n'eut pas moins d'ardeur que le Roi ſon Pere, pour établir la Diſcipline de l'Egliſe Anglicane en Ecoſſe. Mais les conjonctures où il ſe trouva au commencement de ſon Regne, ne lui permirent pas de s'attacher à terminer cette affaire avec toute la promptitude qu'il auroit bien ſouhaité. La Guerre avec l'Eſpagne, & enſuite avec la France, les projets qu'il formoit pour l'Angleterre par rapport à ſa Prérogative, ſes brouilleries perpétuelles avec les Parlemens, demandoient toute ſon application. D'ailleurs, il n'étoit pas à propos, dans ces conjonctures, de réveiller les Ecoſſois, qui véritablement ſembloient endormis & ſoumis, mais qui néanmoins étoient très mécontens, comme le Roi le ſavoit bien. Il attendit donc qu'il eût fait la Paix avec la France & avec l'Eſpagne, qu'il ſe fût mis comme hors de page par la caſſation de trois Parlemens, par la résolution qu'il avoit priſe de n'en plus convoquer, & par l'établiſſement de ſa Prérogative touchant les impoſitions ſans la concurrence du Parlement. Ce fut alors qu'il penſa ſérieuſement à finir ce qui reſtoit encore à faire, pour réduire l'Egliſe d'Ecoſſe à une parfaite conformité avec l'Egliſe Anglicane. Il n'étoit pourtant pas demeuré oiſif par rapport à l'Ecoſſe, pendant ces premieres années de ſon Regne. S'il avoit differé l'exécution de ſon deſſein, c'étoit ſans le perdre jamais de vue, & ſans négliger de prendre, par avance, des meſures qui ſembloient l'aſſurer du ſuccès. Premierement, il avoit ou continué, ou rétabli la Haute Commiſſion, introduite par le Roi ſon Pere. 2. Il avoit comme aboli les Aſſemblées Générales, en n'en accordant aucune depuis qu'il fut monté ſur le Trône. 3. Il avoit tellement ſoutenu & favoriſé les Evêques, qu'ils s'étoient entierement rendu maîtres

tres du Clergé, sur lequel ils exerçoient une très dure domination. 4. Il avoit gagné un grand nombre de Ministres par le moyen des Bénéfices, & des Charges ou Dignitez Ecclésiastiques, qui n'étoient accordées qu'à des gens sur la complaisance desquels il pouvoit compter. 5. Il avoit tellement composé son Conseil d'Ecosse, entre les mains duquel réside l'administration du Gouvernement en l'absence du Roi, qu'il n'y avoit presque point de Conseiller Privé qui ne fût engagé par avance à favoriser ses desseins. 6. Il y avoit dans ce Conseil, plusieurs Evêques; & l'Archevêque de St. André étoit revêtu de la Charge de Grand Chancelier, qui est la premiere du Royaume. 7. Il s'étoit de même assuré, par avance, des Sessions, c'est-à-dire, de la Cour de Justice du Royaume, & en un mot, de tous ceux qui possedoient des Charges dépendantes de la Cour. 8. Il avoit chargé Laud, Archevêque de Cantorberi, d'entretenir avec les Evêques & le Conseil d'Ecosse des correspondances continuelles, & de prendre avec eux les mesures nécessaires pour faire réussir le dessein. Il paroissoit donc impossible que le Roi trouvât de la résistance de la part d'un Peuple dispersé, sans Chefs & sans aucun appui, & dénué du secours de ses Magistrats.

CHARLES I. 1636.

Ce fut avec tous ces avantages, que Charles entreprit d'achever ce qui restoit encore à faire en Ecosse. Pour cet effet, après avoir revu la Liturgie qu'on avoit envoyée au feu Roi, il la renvoya en Ecosse, avec ordre de la faire recevoir dans l'Eglise. Mais sur l'objection qu'on lui fit, que cette Liturgie étant la même mot à mot que celle de l'Eglise Anglicane, les Ecossois pourroient se trouver choquez qu'on leur imposât la Liturgie d'un autre Royaume, il jugea qu'il étoit à propos d'y changer quelque chose. Le changement qu'on y fit, ne consista qu'en ceci seulement. C'est qu'au-lieu de la Version Angloise des Pseaumes, & des Passages de l'Ancien & du Nouveau Testament, le Roi ordonna qu'on se servît de la Version Ecossoise, pour la Liturgie d'Ecosse. Après cela, il ne croyoit pas qu'on pût, avec quelque ombre de raison, se plaindre qu'il voulût imposer la Liturgie Anglicane à l'Eglise d'Ecosse, quoiqu'il n'y eût point d'autre difference entre les deux, que celle dont je viens de parler.

1637. Dessein d'envoyer la nouvelle Liturgie en Ecosse, suspendu.

Pour tout ce qui regarde l'Ecosse, Rushworth, Vol. II. p. 386. & suiv. Franklin, Annales de Charles I. Nalson. Myl. Clarendon.

Pendant qu'on travailloit à la correction de cette Liturgie, le Roi envoya en Ecosse un Recueil de Canons pour servir de règle au Gouvernement de l'Eglise, & ces Canons ordonnoient qu'on se conformeroit à la nouvelle Liturgie, quoiqu'elle ne fût pas encore publiée, ni même connue du Peuple. C'étoit une faute si grossiere, qu'on ne peut qu'être surpris que le Roi & ses Ministres y pussent tomber. Le prétexte pour introduire ce nouveau Livre de Canons étoit, que les Actes des Assemblées Générales n'étant point imprimez, & se trouvant contenus dans plusieurs gros Volumes écrits à la main, demeuroient inconnus au Peuple. Par cette raison, le Roi se persuadoit qu'on lui auroit obligation du soin qu'il avoit pris d'en faire extraire

Le Roi envoye le Livre des Canons en Ecosse.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 134. de la Traduction Françoise.

CHARLES I. 1637. ce qu'il y avoit de principal & de plus nécessaire, dans un petit Livre que tout le monde pourroit avoir. Il semble quelquefois, que certains Princes s'imaginent qu'ils ont un souverain pouvoir, non seulement sur les corps de leurs Sujets, mais encore sur leurs jugemens, pour leur faire accroire les choses les plus absurdes. En voici deux exemples remarquables. Charles entreprend de persuader au Peuple d'Ecosse, qu'il ne prétend point leur imposer la Liturgie Anglicane, quoique ce soit la même, non seulement en substance, mais mot à mot, sous prétexte que la Version des Passages de l'Ecriture est differente. D'un autre côté, il veut leur faire accroire, que le Livre des Canons qu'il leur envoye n'est qu'un Extrait ou un Abregé des Actes de leurs Assemblées Générales, quoique le contraire soit manifeste. Depuis le commencement de la Reformation, jusqu'à l'Assemblée tenue à Glasgow en 1610., c'est-à-dire, pendant l'espace de cinquante ans, les Assemblées Générales avoient toujours condamné & rejetté le Gouvernement Episcopal; & tous leurs Actes, sans en excepter un seul, supposoient le Gouvernement Presbyterien. Le Livre des Canons au contraire, supposoit, dans tous les Articles, la Hierarchie Ecclésiastique, & le Gouvernement des Evêques. Comment donc étoit-il possible de persuader aux Ecossois, que ce Recueil de Canons étoit un Abregé des Actes de leurs Assemblées Générales? C'étoit se jouer d'eux d'une étrange maniere.

Ensuite la Liturgie. La Liturgie étant prête, le Roi l'envoya en Ecosse, avec ordre de la faire lire dans toutes les Eglises d'Edimbourg, le propre jour de Pâque de cette même année 1637. Mais, sur de nouvelles considerations, cet ordre fut revoqué. On fit entendre au Roi, qu'il pourroit y avoir du danger à surprendre le Peuple par la lecture de cette Liturgie, avant qu'il y fût préparé. Qu'il étoit plus à propos de la differer de quelques mois, afin de voir si, dans cet intervalle, les Mécontens ne feroient point quelques mouvemens pour s'y opposer. Qu'en ce cas-là, on feroit prêt à les opprimer avant qu'ils eussent le tems de prendre de justes mesures, & que le mauvais succès de leur entreprise ne feroit que mieux assurer celui du dessein du Roi. Cette raison parut si plausible, que le Roi ordonna de differer la lecture de la Liturgie, jusqu'au Dimanche 23. de Juillet de la même année. Pendant tout cet intervalle, il n'y eut aucun mouvement extraordinaire dans Edimbourg, ni la moindre apparence que les Ordres du Roi dussent rencontrer quelque opposition. Pour s'en assurer encore mieux, le Conseil fit publier huit jours auparavant, dans toutes les Eglises de la Ville, que le Dimanche suivant, on commenceroit à se servir de la Liturgie. Personne ne branla pendant toute cette semaine, & le calme fut si grand dans la Ville, que le Conseil ne douta nullement du succès.

Ordre de lire la Liturgie dans les Eglises d'Edimbourg.

Tumulte à Edimbourg. Cependant, le Dimanche suivant, le Grand Chancelier, la plupart des Seigneurs du Conseil, quelques Evêques, les Lords des Sessions ou

ou Juges du Royaume, & les Magistrats d'Edimbourg s'étant rendus à l'Eglise de *St. Gilles*, qui est la Cathédrale de cette Ville, lorsque le Doyen ouvrit le Livre pour lire la Liturgie, le menu Peuple, qui étoit dans l'Eglise, se mit à le maudire à haute voix, & à faire un si grand bruit, qu'il n'étoit pas possible de rien entendre. Sur cela, l'Evêque d'Edimbourg qui devoit prêcher, étant monté en chaire pour tâcher d'appaiser le Peuple, fut reçu avec les mêmes cris & les mêmes malédictions; & si un tabouret qui fut lancé contre lui, n'eût pas été arrêté en l'air, il couroit risque d'en être assommé. Le Grand Chancelier & les Juges ne furent pas plus respectez. Enfin, le Prévôt & les Magistrats de la Ville trouverent le moyen de faire sortir de l'Eglise cette populace animée, & après qu'ils eurent fermé les portes, le Service fut achevé, non sans être continuellement interrompu par le bruit qui se faisoit dehors, & par les pierres qu'on jettoit aux fenêtres. Dans toutes les autres Eglises d'Edimbourg, il y eut de pareils tumultes; & néanmoins, il n'y eut personne de mort ni de blessé. Seulement l'Evêque d'Edimbourg courut quelque risque, tant dans l'Eglise, que quand il en sortit pour se retirer dans sa maison. Cette premiere sédition ne fut excitée que par la moindre populace, sans qu'il parût qu'aucune personne distinguée y eût part. Les Ministres d'Edimbourg la désavouerent hautement, & promirent au Conseil qu'ils feroient leurs efforts pour découvrir & pour punir ceux qui étoient les plus coupables. Ils offrirent aussi de pourvoir à la sureté des Ministres qui seroient chargez de lire la Liturgie un autre jour, & écrivirent à l'Archevêque de Cantorberi pour se disculper, & pour le prier de représenter au Roi leur innocence.

CHARLES I. 1637. *Mylord Clarendon, T. I. pag 140. Rushworth, Vol. II. p. 388.*

Rushworth, Vol. II. p. 393.

Le tems de* la Moisson s'approchant, beaucoup de gens sortirent d'Edimbourg pour aller à la Campagne. Dans cet intervalle, les Magistrats de la Ville prierent le Conseil de ne pas faire lire la Liturgie, parce qu'ils avoient remarqué que le Peuple n'étoit pas encore disposé à la recevoir. Mais dans le mois d'Octobre, après que la Moisson fut faite, une si grande affluence de Peuple se rendit à Edimbourg, qu'il fut aisé de comprendre qu'on se préparoit à un nouveau soulevement. Cela fut cause que le Conseil fit publier trois Proclamations. La 1. pour ordonner à tous les Etrangers de sortir de la Ville dans vingt & quatre heures. La 2. pour notifier que le Conseil se transferoit à Dundee. La 3. pour défendre un Livre qui faisoit beaucoup de bruit, intitulé, *Dispute contre les Cérémonies Angloises & Papistes qu'on veut imposer à l'Eglise d'Ecosse.* La premiere & la derniere trouverent peu d'obeïssance.

Préparatifs à un autre tumulte.

Proclamations du Conseil inutiles.

Dès le lendemain 18. d'Octobre, le Peuple s'attroupa tumultuairement dans les rues d'Edimbourg, & ayant apperçu l'Evêque de Gallway qui alloit au Conseil, un grand nombre des soulevez l'accompagnerent pendant tout le chemin, en lui donnant des malédictions continuelles, sans pourtant lui faire aucun mal. Ils assiegerent même

Seconde sédition à Edimbourg.

CHARLES I. 1637.

le lieu où le Conseil étoit assemblé, demandant qu'on leur livrât cet Evêque, quoiqu'il n'eût tenu qu'à eux de l'arrêter, & même de le tuer pendant qu'il étoit dans la rue. Le Conseil se voyant ainsi bloqué de toutes parts, fit demander du secours aux Magistrats, qui répondirent, qu'ils étoient eux-mêmes assiegez dans l'Hôtel de Ville, & que la populace menaçoit de les mettre en pieces, s'ils ne lui accordoient promptement trois choses qu'elle demandoit dans une Requête; la premiere étoit, que les Magistrats se joignissent au Peuple, pour demander au Roi la suppression de la Liturgie; la seconde, qu'ils rétablissent par leur autorité, *Ramsey* & *Rollock*, deux Ministres qui étoient fort aimez du Peuple; & la troisieme, qu'on leur rendit un autre Ministre nommé *Henderson*, qui avoit été interdit: & qu'ils n'avoient pu se dispenser de signer cette Requête. Sur cela, les Comtes de *Traquair* & de *Wigton*, dont le premier étoit Grand Trésorier, se rendirent à l'Hôtel de Ville pour consulter avec les Magistrats, sur les moyens de mettre en fureté l'Evêque de Gallway qui étoit toujours assiegé. Après cette consultation, les deux Comtes s'en retournant au Conseil, furent insultez par la populace. Le Comte de Traquair fut même jetté par terre, & perdit son chapeau, son manteau, & sa baguette blanche, le Peuple criant de toute sa force, *Dieu défende sa cause, & confonde la Liturgie avec tous ceux qui la maintiennent!* Peu de tems après, le Prévôt d'Edimbourg se rendit au Conseil, & déclara, que quelques efforts qu'il eût faits, il ne lui avoit pas été possible d'appaiser le Peuple. Enfin, les Seigneurs du Conseil s'adresserent à une Troupe de Gentilshommes & de bons Bourgeois, qui s'étoient assemblez pour signer la Requête contre la Liturgie. Ces gens-là eurent plus de crédit sur la populace, que les Magistrats, & la firent enfin retirer. Cette seconde sédition, dans laquelle néanmoins il n'y eut personne de tué ni de blessé, non plus que dans la premiere, parut pourtant plus importante & plus dangereuse, en ce que dans la premiere, il n'y avoit eu que la Canaille qui se fût soulevée; au-lieu que, dans celle-ci, il paroissoit clairement que les meilleurs Bourgeois & divers Seigneurs & Gentilshommes protegeoient les soulevez.

Autre Proclamation inutile.

Le tumulte étant appaisé, le Conseil fit publier une Proclamation, qui défendoit de s'assembler dans les rues ou ailleurs; Proclamation fort inutile, dans un tems où le Conseil ne pouvoit ignorer combien son autorité étoit méprisée, par ceux à qui il vouloit inspirer de la crainte. Aussi, bien loin d'en être effrayez, les Mécontens lui demanderent par des Députez, que les Ministres interdits leur fussent rendus, & qu'on leur donnât des assurances, que ce qui leur avoit été promis par les Magistrats seroit ponctuellement exécuté. Le Conseil pouvoit voir aisément par cette conduite, que les Mécontens n'avoient pas dessein d'en demeurer là. En effet, peu de tems après, le Grand Chancelier reçut deux Requêtes, l'une au nom de tous les habi-

habitans d'Edimbourg, hommes, femmes, enfans, & domestiques, contre la Liturgie : l'autre, de la part des Seigneurs, Gentilshommes & Bourgeois de la même Ville, contre la Liturgie & les Canons. CHARLES I. 1637.

Les premiers disoient, „ que depuis quelque tems, ils avoient „ fermé les yeux à diverses Innovations, dans l'esperance qu'on n'en „ voûdroit pas introduire d'autres. Mais que voyant qu'on vouloit „ encore leur imposer un nouveau Service, different de celui qui avoit „ été approuvé depuis la Reformation, & sans l'avis de l'Assemblée „ Générale & du Parlement, ils prioient qu'on leur laissât la liberté „ d'exercer leur Religion de la maniere qui avoit été approuvée par „ l'Eglise & par le Royaume. Requête au Conseil contre la Liturgie & les Canons.

Dans la seconde, les Supplians se plaignoient, „ que dans le tems „ qu'ils attendoient une gracieuse Réponse à la Requête qu'ils avoient „ présentée contre la Liturgie, on avoit publié une Proclamation qui „ leur ordonnoit de sortir de la Ville dans vingt & quatre heures, sous „ peine d'être déclarez rebelles. Que cela leur donnoit un juste sujet „ de craindre, qu'au-lieu d'avoir égard à leurs supplications, on „ n'eût dessein de les opprimer. Qu'à cause de cela, ils se voyoient „ contraints de remontrer, que la Liturgie, procurée par les Archevê- „ ques & Evêques, contenoit des semences de Superstition & d'Idola- „ trie, & qu'elle étoit contraire à la Religion établie dans le Royau- „ me par divers Actes de Parlement. Que dans le Livre de Canons il „ étoit ordonné, que quiconque affirmeroit que le Service Divin, „ selon qu'il est contenu dans la Liturgie, est contraire aux Ecritures, „ ou contient quelque chose de superstitieux ou d'illégitime, seroit „ excommunié, sans pouvoir être reçu à la Paix de l'Eglise, que par „ l'Evêque du Diocese, ou par l'Archevêque de la Province. Que „ de plus, il étoit dit, que là où les Canons n'ordonnoient aucune „ peine, il seroit au pouvoir de l'Evêque d'ordonner la punition qu'il „ jugeroit convenable ; ce qui étoit un Jugement arbitraire, qui n'avoit „ jamais été approuvé par les Loix du Royaume. Enfin, que les „ Evêques ne s'étant pas contentez de faire des Injonctions sur ce sujet, „ dans les Synodes Provinciaux, avoient obtenu une Proclamation qui „ ordonnoit d'observer les Canons, sous peine de Trahison. Que pour „ remedier aux maux qui pouvoient provenir de ces violences, les Sup- „ plians demandoient que leurs plaintes contre les Evêques fussent „ examinées selon les Loix du Royaume, & que lesdits Evêques „ s'abstinssent de faire la fonction de Juges, jusqu'à ce que l'affaire fût „ décidée par la Justice.

Le Roi ne jugea pas à propos de répondre à ces Requêtes, étant au contraire résolu à punir séverement les Auteurs des deux séditions. Il ne laissa pourtant pas de faire publier une Proclamation sur ce sujet, supposant, quoique sans aucun fondement, qu'elle seroit capable de satisfaire le Peuple. Après avoir parlé dans cette Proclamation, de la Requête des Seigneurs &c., il disoit, „ qu'étant justement offensé Proclamation envoyée par le Roi, ambiguë.

„ des

CHARLES I. 1637. „ des désordres qui s'étoient commis à Edimbourg, il n'avoit pas cru „ qu'il fût encore tems de donner à cette Requête la Réponse convenable qu'on avoit lieu d'attendre d'un Roi *juste* & religieux. Mais „ qu'en attendant, il déclaroit publiquement, qu'il abhorroit les superstitions du Papisme, & qu'il prendroit soin qu'on n'introduisît dans „ ses Etats quoi que ce fût qui ne tendît à l'avancement de la vraye „ Religion, telle qu'elle étoit *présentement* professée en Ecosse, ni qui „ fût contraire aux Loix du Royaume.

Remarque sur cette Proclamation.

Il faut remarquer, que, selon le Roi, la vraye Religion étoit celle de l'Eglise Anglicane; que par la Religion *présentement* établie, il n'entendoit que celle qui contenoit la Hierarchie & l'Episcopat; & que par les Loix du Royaume, il entendoit celles qui avoient été faites depuis que le Roi son Pere étoit parvenu à la Couronne d'Angleterre, & dont j'ai parlé ci-dessus. Il est du moins certain, que ce fut là le sens que les Mécontens donnerent à ses expressions générales: d'où ils infererent, qu'il étoit bien éloigné de vouloir se désister de ce qu'il avoit entrepris, & encore plus, d'accorder l'impunité des désordres qui s'étoient commis à Edimbourg. Cela fut cause qu'ils se déterminerent à prendre des mesures, non seulement pour se mettre à couvert du ressentiment du Roi, mais encore pour faire abolir toutes les Innovations dont ils se plaignoient.

1638. Autre Proclamation envoyée par le Roi.

Quelque tems après, le Conseil s'étant transporté à Sterling, le Roi lui envoya une autre Proclamation, avec ordre de la faire lire publiquement dans les principales Villes du Royaume. Cette Proclamation portoit en substance:

„ Qu'encore que le Roi eût sujet d'être offensé de la Requête „ des Seigneurs, Nobles, Barons &c. tant pour la matiere que pour „ la forme, il vouloit bien néanmoins leur pardonner le crime qu'ils „ avoient commis en s'assemblant pour dresser & pour signer cette „ Requête, sans en avoir obtenu la permission, & en la présentant „ au Grand Chancelier; mais à condition qu'ils se retireroient dans „ leurs maisons, pour y vivre en bons & fideles Sujets. Qu'il défendoit toutes sortes d'Assemblées, sous peine de Trahison. Qu'il ordonnoit que personne n'eût la hardiesse de s'approcher de Sterling, „ ou d'y demeurer, sans en avoir obtenu la permission. Enfin, il commandoit à tous Seigneurs, Gentilshommes & autres, qui n'étoient „ pas du Conseil ou de la Cour de Justice, de sortir de Sterling dans „ six heures après la publication de cette Proclamation, à peine „ d'être déclarez Traitres. Que, quant aux Requêtes qu'on voudroit „ lui présenter à l'avenir, il ne les rejetteroit pas, pourvu que, ni dans „ la matiere ni dans la forme, elles ne fussent pas préjudiciables à „ l'Autorité Royale.

Observation sur cette Proclamation.

Cette Proclamation n'étoit pas capable de satisfaire les Mécontens. Prémierement, il n'y avoit pas un mot sur la matiere de leur Requête; & par là, ils pouvoient assez comprendre, que le Roi n'avoit

n'avoit pas intention de supprimer la Liturgie & les Canons. Secondement, le Roi leur faisoit regarder comme un grand effort de condescendance, le pardon qu'il vouloit bien leur accorder du crime qu'ils avoient commis en présentant une Requête sans en avoir obtenu la permission. Cela leur faisoit connoitre que, selon l'intention du Roi, ils n'avoient à l'avenir d'autre parti à prendre, que celui de l'obeïssance. Troisiemement, le Roi leur faisoit entendre assez clairement, qu'il ne vouloit plus recevoir aucune Requête, puisqu'il déclaroit qu'il rejetteroit celles qui seroient contraires à son autorité, quant à la matiere, ou quant à la forme. N'étoit-ce pas dire qu'il les rejetteroit toutes ? Enfin, ils voyoient manifestement, que le Roi, en leur défendant de s'assembler, n'avoit pour but que de les désunir, & de les empêcher de prendre ensemble des mesures pour se procurer la satisfaction qu'ils demandoient. J'avoue que je ne comprens point comment le Roi pouvoit se flater, qu'une telle Proclamation pût produire les effets qu'il en attendoit, d'autant plus qu'il n'avoit en Ecosse aucunes forces capables de faire valoir son autorité. Les Méconsens ne furent pas assez stupides pour méconnoitre le dessein du Roi. Ainsi, dès le lendemain, les Comtes de *Hume* & de *Lindsey*, accompagnez d'une grande foule de Noblesse & de Peuple, se rendirent dans la place de Sterling, & y firent lire publiquement une Protestation contre la Proclamation, sans que la présence & l'autorité du Conseil, qui étoit dans la même Ville, fussent capables de l'empêcher. La même Protestation fut lue publiquement à Lilintgow & à Edimbourg, immédiatement après que la Proclamation y eut été publiée.

Protestation des Mécontens. 19. Fevrier.

Le Mécontens disoient, dans cette Protestation, qu'ils avoient présenté une Requête le 23. de Septembre; une autre, le 18. d'Octobre; & une Remontrance le 9. de Decembre, contre la Liturgie, contre le Recueil de Canons, & contre les Archevêques & Evêques, lesquels ils prenoient à partie, ayant présenté le même jour, un *Déclinatoire* contre eux, pour empêcher qu'ils ne fussent Juges dans leur propre cause. Que le Conseil ayant refusé de recevoir ce Déclinatoire, ils se trouvoient obligez de protester:

1. Qu'ils auroient recours immédiatement au Roi, pour lui présenter leurs Griefs, & qu'ils poursuivroient leurs droits devant des Juges compétens.

2. Qu'ils ne pouvoient reconnoitre les Archevêques & Evêques pour Juges, jusqu'à ce qu'ils se fussent purgez des crimes dont ils étoient accusez.

3. Qu'aucune Proclamation, ou aucun Acte du Conseil, résolu en présence des Archevêques ou Evêques, ne pourroit porter du préjudice aux supplians.

4. Que ni eux-mêmes, ni aucun de ceux qui s'étoient joints à eux, ou qui s'y joindroient dans la suite, pour s'opposer aux Innovations, ne pourroient encourir aucun danger, par rapport à leurs vies, ou à

CHARLES I. 1637. leurs biens; ni aucune peine Civile ou Ecclésiastique, pour avoir refusé d'acquiescer auxdits Actes, Livres, Canons, Rites, Juridictions, Proclamations, faites contre les Décrets des Assemblées Générales, ou contre les Statuts du Royaume.

5. Que s'il arrivoit des désordres pour ce sujet, ils ne pourroient leur être imputez, puisque le Conseil refusoit de recevoir leurs justes Remontrances.

6. Que leurs supplications ne tendoient qu'au maintien de la véritable Religion dans le Royaume d'Ecosse, & à l'honneur de S. M.

Les Mécontens établissent divers Bureaux pour diriger leurs affaires.

Jusqu'alors, le Roi & le Conseil d'Ecosse s'étoient flattez qu'ils pourroient reprimer les Mécontens par des actes d'autorité. Mais cette Protestation fit assez comprendre, qu'ils étoient trop puissans pour pouvoir être contraints à l'obeïssance, par des Actes du Conseil, ou par des Proclamations. Ils étoient persuadez que le Roi ne cherchoit qu'à les surprendre, & qu'il n'avoit pas intention de se désister de ce qu'il avoit entrepris. D'un autre côté, ils avoient conçu une haine extrême contre les Evêques, les regardant comme les Auteurs des maux sous lesquels l'Eglise gémissoit. Plus ils s'appercevoient que le Roi vouloit les empêcher de s'assembler pour prendre en commun des résolutions convenables à la situation de leurs affaires, & plus ils connoissoient la nécessité de se tenir bien unis, sans quoi on ne manqueroit pas de les opprimer les uns après les autres. Avant donc qu'ils pussent savoir l'effet de leur Protestation sur l'esprit du Roi, comme ils n'attendoient rien de bon de la Cour, ils établirent dans Edimbourg, qui étoit à leur dévotion, divers Bureaux qu'ils appellerent *Tables*, pour diriger leurs Affaires. Il y en avoit quatre principales. La premiere étoit des Seigneurs; la seconde, des Gentilshommes; la troisieme, des Villes; & la quatrieme, des Ministres. De ces quatre Tables, ils choisirent des Députez pour en composer une Table Générale qui formoit les résolutions, après avoir été dûement informée par les Tables particulieres. Jamais Souverain n'a été plus exactement obeï, que l'étoit cette Table Générale, par tous ceux qui désapprouvoient les Innovations introduites dans l'Eglise depuis trente ou quarante ans, c'est-à-dire, par presque tout le Royaume.

Ils souscrivent le *Covenant*.

La premiere chose qu'on vit sortir de ces Tables, fut le fameux *Covenant*, c'est-à-dire, la Ligue que les Ecossois firent ensemble pour maintenir leur Religion libre de toutes Innovations. Pour bien comprendre ce que c'étoit que ce *Covenant*, il faut savoir, qu'en 1580, pendant qu'on soupçonnoit le Duc de Lenox & le Comte d'Aran, Favoris du Roi, d'avoir de mauvais desseins contre la Religion Protestante, l'Assemblée Générale jugea qu'il étoit nécessaire de dresser une Confession de Foi, & de la faire souscrire par tous les Sujets, & par le Roi même, auquel elle présenta une très humble Requête sur ce sujet. Jaques ne pouvant rejetter cette demande, sans confirmer le

le Peuple dans ses soupçons, ce qui auroit pu produire de dangereux effets, signa lui-même la Confession de Foi, & donna ses ordres pour la faire signer par tous ses Sujets sans distinction. Cela fut fait dans les années 1580. & 1581., & les souscriptions furent renouvellées en 1590., avec l'addition d'une Clause par laquelle les souscrivans s'engageoient à maintenir la véritable Religion, & la personne du Roi.

Explication du Covenant.

Ce fut cette Confession de Foi de l'année 1580. qu'on renouvella dans cette année 1638. par ordre de la Table Générale, & qui fut présentée à toutes sortes de gens pour la signer. Jusques là, il n'y avoit rien qui pût donner au Roi un juste sujet de se plaindre, du moins, quant à la matiere, puisque c'étoit la même Confession que le Roi son Pere & tout le Royaume avoient signée en 1580. & 1581. Il est vrai que quant à la forme, il pouvoit avec raison se plaindre qu'on ne lui eût pas demandé son approbation. Mais les Tables ne se contenterent pas de faire signer simplement la Confession de Foi, elles y ajouterent encore une Obligation, par laquelle les souscrivans s'engageoient avec Serment, à maintenir la Religion dans l'état où elle étoit en 1580., & à rejetter toutes les Innovations introduites dans l'Eglise depuis ce tems-là. C'est ce qui étoit directement contraire aux desseins du Roi. Voici une partie de cette Clause obligatoire, ou Serment, qui étant joint à la Confession de Foi, reçut le nom de *Covenant*, c'est-à-dire, Contract, Convention ou Ligue faite entre ceux qui la souscrivoient.

Serment ajouté au Covenant.

Finalement, étant convaincus en nos consciences, & confessant de nos bouches, que tant cette génération que les suivantes, dans ce Royaume, sont obligées d'observer inviolablement ledit Serment National & la Souscription susdite; Nous Seigneurs, Barons, Gentilshommes, Bourgeois, Ministres, & gens des Communes, souscrits, ayant diverses fois consideré, & considerant encore le danger où se trouvent la véritable Religion, l'honneur du Roi, & la Paix publique du Royaume, par la multitude des Innovations en général, ou particulierement mentionnées dans nos Plaintes, Supplications, & Protestations; déclarons ici devant Dieu, devant ses Anges, & devant tout le monde, que, de tout notre cœur, nous sommes résolus d'adherer à ladite véritable Religion, de la défendre, de la soutenir, & de rejetter la pratique de toutes les Innovations introduites dans le Culte public; de désapprouver la corruption du Gouvernement de l'Eglise, & l'élevation des personnes Ecclésiastiques aux Charges Civiles, jusqu'à ce que cela soit approuvé par une Assemblée libre & par le Parlement; & enfin, de travailler de tout notre pouvoir à rétablir la liberté & la pureté de l'Evangile, ainsi que tout étoit établi & professé avant les susdites Innovations. Et parce que, par un sérieux examen, nous voyons clairement, & croyons indubitablement, que les Innovations mentionnées dans nos Supplications, Plaintes, & Protestations, sont contraires à la Confession de Foi, à la pensée & à l'intention des bienheureux Reformateurs de l'Eglise de ce Royaume, aux Actes de Parlement, mentionnez ci-dessus; qu'elles

CHARLES I. 1638. *tendent à rétablir le Papisme, & à ruïner la véritable Religion Reformée, nos Loix & nos Libertez: Nous déclarons, que ladite Confession de Foi doit être entendue & expliquée, comme si elle contenoit, non seulement les Articles qui y sont spécifiez, mais encore les susdites Innovations, comme si elles y étoient inserées mot à mot. Que nous devons les abhorrer & détester, de la même maniere que nous abhorrons & détestons les Doctrines Papistes qui y sont expressément abjurées. C'est pourquoi, suivant notre devoir envers Dieu, envers le Roi, & envers la Patrie, sans aucune séduction ou motif humain, autant que la condition des hommes en est capable, & souhaitant pour cet effet une plus grande mesure de grace, Nous promettons & jurons, par le nom du Seigneur notre Dieu, que nous continuerons dans la profession & obeïssance de ladite Religion; que nous la défendrons, & que nous nous opposerons à toutes erreurs & corruptions contraires, chacun selon le pouvoir que Dieu lui a donné, pendant tout le cours de notre vie. Nous déclarons tout de même & dans un même esprit, devant Dieu & devant les hommes, que nous n'avons aucun dessein, ni aucune intention d'attenter quoi que ce soit qui puisse tourner au déshonneur de Dieu, ni à diminuer la grandeur ou l'autorité du Roi; mais au contraire, nous promettons & jurons, que, de toutes nos forces & de tout notre pouvoir, nous employerons nos biens & nos vies, pour la défense du Roi notre redouté Souverain, de sa personne & de son autorité, dans la conservation de ladite Religion, des Libertez, & des Loix de ce Royaume. Nous promettons aussi & jurons, que nous nous assisterons mutuellement dans la même cause, savoir, pour le maintien de la Religion & de l'autorité du Roi, & que nous employerons nos conseils, nos personnes, nos biens, nos forces, contre quelques personnes que ce soient &c.*

Ce Covenant fut comme le Tocsin qui assembla en un Corps tous les Ecossois qui étoient mécontens du Gouvernement, c'est-à-dire, presque tout le Royaume. Il fut souscrit par les Grands & par le Peuple, si on en excepte les Conseillers Privez, les Juges, les Evêques, & certains Ministres qui joüissoient de quelques Dignitez dans l'Eglise. C'étoient-là ceux qui, peu auparavant, étoient revêtus de toute l'autorité, tant dans l'Eglise que dans l'Etat, le Roi s'étant persuadé, qu'il suffisoit d'avoir pour lui ceux qui étoient dans les Charges, pour empêcher le Peuple de remuer. Mais quand la rupture fut une fois faite, par la publication du *Covenant*, il se trouva qu'il fallut compter par têtes; & alors les partisans du Roi ne se trouverent pas un contre mille: de sorte que le Roi, le Conseil, les Juges, les Evêques, se trouverent tout d'un coup sans autorité & sans pouvoir. Il ne s'agissoit plus de faire valoir les Loix: le *Covenant* étoit la seule Loi que le Peuple vouloit suivre par rapport à la Religion, comme s'y étant engagé par un Serment solemnel. Ainsi, l'autorité du Roi n'étant plus respectée, & le Peuple n'ayant aucune confiance dans les promesses du Roi, parce qu'il étoit persuadé qu'elles ne tendoient qu'à

qu'à le surprendre, il n'est pas étonnant que les efforts que le Roi fit dans la suite pour éteindre ce feu qui venoit de s'allumer, fussent inutiles. Je me suis un peu étendu sur l'origine des troubles d'Ecosse, parce que cette connoissance m'a paru absolument nécessaire pour pouvoir bien entendre ce qui s'est passé dans la suite, en Angleterre. Par cette même raison, je me vois encore obligé de parler des effets que le *Covenant* produisit en Ecosse : mais je tâcherai d'abreger ce détail autant qu'il sera possible.

Fausses mesures du Roi, par rapport à l'Ecosse.

Quoique l'Enseigne de la Rebellion fût comme levée en Ecosse, & que le Roi ne vît pas trop bien comment il pourroit se tirer de cet embaras, il ne pouvoit encore se désister de son projet. Il se flatoit toujours qu'il pourroit, par quelque artifice, dissiper l'orage qui se formoit. Il étoit tellement prévenu en faveur de l'Autorité Royale, qu'encore qu'il la vît peu respectée, il se persuadoit, que ses Déclarations & ses Proclamations, quoique conçues pour la plupart en termes ambigus, suffiroient pour remettre les Ecossois dans le devoir. Mais il ne considéroit pas, qu'avant la rupture, le Peuple étoit comme obligé de fermer les yeux, & de feindre de ne pas voir ce qu'il voyoit : mais que, quand la breche fut une fois faite, les Mécontens étoient trop habiles pour se laisser prendre à ses pieges, & trop hardis ou trop insolens, pour s'empêcher de faire connoitre au Public les artifices par lesquels on prétendoit les amuser. Le Roi s'abusa encore lui-même en une autre chose. C'est que, comme les Ecossois alleguoient sans cesse leurs Loix, il croyoit leur fermer la bouche, en alleguant de son côté les Loix qui avoient été faites depuis quarante ans; ne considerant pas, que c'étoient ces mêmes Loix qui faisoient le principal sujet de leurs plaintes, & que c'étoit précisément ce qu'ils vouloient faire revoquer. Ainsi, en leur produisant ces mêmes Actes de Parlement qui avoient approuvé les Innovations, il ne faisoit que les confirmer dans la pensée qu'il avoit dessein de les maintenir, & que par conséquent, il étoit nécessaire d'user de quelque moyen violent pour l'en faire désister. Le Roi avoit pour lui des Loix qui étoient en force, puisqu'elles n'avoient jamais été revoquées; & le Peuple se croyoit en droit de faire abolir ces mêmes Loix, que la corruption, l'artifice & la violence lui avoient imposées, se plaignant que, pour établir ces nouvelles Loix, on avoit violé les anciennes. Ainsi, chacun de son côté se plaignoit de la violation des Loix.

Raisons des Mécontens.

Les Mécontens disoient, " que Jaques & Charles avoient établi „ dans l'Eglise le Gouvernement Episcopal, contre la volonté de l'E- „ glise même, qui auroit dû être consultée pour faire un tel change- „ ment. Que c'étoit une affaire qui regardoit uniquement la Reli- „ gion, & qui ne pouvoit être décidée que par l'Assemblée Généra- „ le. Mais qu'au-lieu de suivre les règles établies dans l'Eglise, on „ avoit commencé par l'introduction des Evêques dans le Parlement; „ & qu'ensuite, par le moyen des Evêques, on avoit fait passer dans

 „ le

CHARLES I. 1638.

„ le Parlement tout ce qu'on avoit voulu, quoique le Roi & le Parlement n'eussent aucun droit d'établir de nouveaux Offices & de „ nouvelles Juridictions dans l'Eglise, sans le consentement de l'Eglise même représentée par l'Assemblée Générale, & non pas par cinq „ ou six Evêques, & autant d'Abbez Laïques auxquels on avoit donné séance dans le Parlement. Que, pour parvenir à ce but, on „ avoit usé de divers autres artifices; comme, en corrompant l'Assemblée de Glasgow, en abolissant les Assemblées Générales, en établissant une Haute Commission incompatible avec les Libertez du „ Royaume. Qu'enfin, le Roi avoit usé, & usoit encore d'un pouvoir contraire aux Privileges des Sujets, en voulant leur imposer „ une Liturgie & des Canons détestez par presque tout le Royaume, „ sans demander le consentement de l'Eglise ni du Parlement. Que „ par cette conduite, non moins violente qu'artificieuse, le Gouvernement de l'Eglise se trouvoit entierement changé, non seulement „ sans l'avis du Peuple, mais contre sa volonté; comme il paroissoit „ bien par le nombre prodigieux de ceux qui avoient souscrit le *Covenant*, & par le petit nombre de ceux qui refusoient de le signer. „ Qu'ils se croyoient donc autorisez, en vertu de leurs Privileges, de „ demander que la Religion fût rétablie dans sa pureté, telle qu'elle étoit „ en 1580., & que toutes les Innovations fussent abolies. Que si le „ Roi se plaignoit qu'on eût fait ce *Covenant* sans sa participation & „ sans son aveu, il ne devoit s'en prendre qu'à lui-même, puisqu'il les „ avoit mis dans cette nécessité, en refusant d'avoir égard à leurs très „ humbles Requêtes. Que ce *Covenant* ne paroissoit contraire aux Loix, „ que parce qu'on supposoit que les Privileges du Peuple n'étoient pas „ violez, quoique le contraire fût manifeste. Que l'Ecosse étoit une „ Monarchie composée d'un heureux mélange des Droits du Roi, & „ des Privileges du Peuple. Que cet assemblage étoit si absolument nécessaire, qu'il n'étoit pas possible de séparer ces deux choses, sans „ ruïner la Constitution du Gouvernement. Qu'il étoit bien vrai, „ que si le Peuple vouloit jouïr de ses Privileges, il falloit qu'il rendît au Roi l'obeïssance qui lui est dûe: mais qu'il n'étoit pas moins „ vrai, que le Roi ne pouvoit exiger cette obeïssance, qu'autant qu'il „ faisoit jouïr le Peuple de ses Libertez. Que s'ils étoient assez insensez pour se piquer d'une exacte obeïssance aux Loix avantageuses à „ la Couronne, pendant que le Roi ne se faisoit pas un scrupule de „ renverser la Constitution du Gouvernement en usant d'un pouvoir „ absolu & despotique, ils ne feroient que lui fournir continuellement „ de nouvelles armes pour les réduire à une entiere servitude. Enfin, „ que le but de leur *Covenant* n'étoit pas de dépouiller le Roi de ses „ justes droits, comme on s'efforçoit de le faire entendre; mais d'empêcher qu'il ne les étendît plus loin qu'il ne lui étoit permis par les „ Loix.

Raisons du Roi.

Le Roi disoit de son côté, " que les Ecossois, sous le faux prétexte

„ texte que leurs Privileges étoient violez, se précipitoient dans une „ Rebellion actuelle, en refusant au Roi l'obeïssance qui lui est dûe. „ Qu'en signant une Ligue directement contraire aux droits de la „ Couronne, ils usurpoient un pouvoir que non seulement aucune „ Loi ne leur accordoit, mais qui étoit même contraire aux Loix. „ Que leurs plaintes en général, touchant la violation de leurs Pri- „ vileges, étoient mal fondées, puisqu'il ne s'agissoit que d'un seul „ Article qui regardoit la Religion, c'est-à-dire, non la Doctrine, „ mais uniquement la Discipline de l'Eglise. Que l'Episcopat étoit „ établi dans l'Eglise d'Ecosse, depuis un tems immémorial. Que „ véritablement, il avoit souffert quelque éclipse depuis la Reforma- „ tion, dans un tems où l'on pensoit plus à reformer la Doctrine de „ l'Eglise, qu'à règler la Discipline. Que le Gouvernement Pres- „ byterien n'avoit été établi dans l'Eglise d'Ecosse, que par l'autori- „ té des Assemblées Générales, qui n'étoient pas Souveraines, & dont „ les Décrets n'avoient aucune force que quand ils étoient approu- „ vez & confirmez par le Parlement. Que depuis l'année 1561. jus- „ qu'en 1592., le Parlement ne l'avoit jamais approuvé ; & que si „ le Parlement tenu dans cette année-là, avoit eu ses raisons pour „ l'approuver, les Parlemens subséquens en avoient eu de plus fortes „ encore pour l'abolir, & pour rétablir le Gouvernement Episcopal. „ Qu'en cela, il ne s'étoit rien fait qui fût contraire aux Loix & aux „ Coutumes, puisque personne ne pouvoit ignorer, que le Parlement, „ qui représente toute la Nation, a le droit de casser & de revoquer „ les Actes des Parlemens précedens. Que les Mécontens ne pou- „ voient contester cette maxime, sans tomber eux-mêmes dans une „ grossiere contradiction, puisqu'ils ne pouvoient fonder leur Gou- „ vernement Presbyterien que sur l'Acte de Parlement fait en 1592., „ qui revoquoit toutes les Loix anciennes faites en faveur de l'Epis- „ copat. Comment donc pourroit-on faire voir que le Parlement de „ 1592. avoit pu abolir l'Episcopat, & que celui de 1612. n'avoit pas „ eu le droit d'abolir le Gouvernement Presbyterien ? Quant aux „ Assemblées Générales auxquelles on attribuoit un pouvoir absolu „ sur les affaires de Religion, que ce pouvoir étoit ou naturel ou „ acquis. S'il étoit naturel, d'où venoit qu'avant la Reformation, „ on n'avoit jamais entendu parler de pareilles Assemblées composées „ de Ministres seuls, sans Evêques ? Que si c'étoit un pouvoir acquis, „ elles ne pouvoient l'avoir reçu que de la Nation, c'est-à-dire, du „ Roi & du Parlement. Que par conséquent, elles étoient sujettes „ au Parlement, & que leurs Actes ne pouvoient avoir de force „ qu'autant que le Parlement leur en donnoit. Que si elles avoient „ reçu le pouvoir illimité qu'on leur attribuoit, où étoit l'Acte qui „ le leur donnoit, & pourquoi ne le produisoit-on pas ? Que quand „ même on en produiroit quelqu'un, cela ne suffiroit pas, si on ne „ faisoit voir en même tems, que cet Acte étoit irrévocable ; sans

CHARLES I. 1638.

„ quoi

„ quoi il demeureroit toujours constant, qu'elles dépendoient du Parlement, & que par conséquent, leurs Actes n'avoient pas la force „ qu'on prétendoit leur attribuer, à moins que le Parlement ne les eût „ approuvez, & que dans la suite, il n'eût pas revoqué son approbation. Que ces Assemblées Générales ne furent instituées au commencement de la Reformation, que pour digerer les matieres, & pour „ soulager le Roi & le Parlement dans l'examen de ce qui devoit être „ changé ou alteré par rapport à la Religion. Mais qu'il n'étoit que „ trop vrai, qu'elles avoient usurpé peu à peu une autorité très préjudiciable à la Couronne, & dont il n'étoit pas à propos que des Sujets fussent revêtus. Que pour ce qui regardoit la Liturgie, dont „ les Mécontens affectoient de parler en termes si méprisans, comme si „ on avoit dessein de l'introduire en vue de ramener peu à peu le Peuple au Papisme; il n'avoit qu'une chose à dire pour la justifier. „ C'est qu'elle avoit été dressée par des Evêques qui avoient souffert le „ Martyre pour la Religion Protestante, & qu'il y avoit de l'extravagance à dire que de telles gens vouloient ramener le Papisme, dans „ un tems où, de notorieté publique, ils faisoient tous leurs efforts „ pour écarter du Culte public tout ce qui pouvoit le favoriser. Que „ si le Roi son Pere, & lui même, avoient souhaité de l'introduire „ dans l'Eglise d'Ecosse, c'étoit parce qu'ils la croyoient très propre „ pour l'édification des Fideles, & à faire cesser l'indécence dont le „ Service public se faisoit dans cette Eglise, où chaque Ministre faisoit les Prieres qu'il vouloit, & souvent sans aucune méditation précedente, ce qui étoit sujet à de grands inconvéniens. Qu'en cela, „ il n'avoit eu pour but que le bien & l'avantage de ses Sujets d'Ecosse; & qu'on lui faisoit un tort extrême en lui attribuant le dessein de vouloir introduire le Papisme, lequel au contraire il abhorroit". A l'égard du Livre des Canons, il se défendoit de la même maniere qu'il a été dit ci-dessus; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de le repéter.

Après avoir vu les raisons des deux Partis, il ne sera pas difficile de comprendre les motifs de la conduite de l'un & de l'autre, sans qu'il soit nécessaire que je m'y arrête dans la suite, pour les faire entendre. J'ajouterai seulement, que les Mécontens ayant pris la résolution de profiter de la foiblesse du Parti du Roi, & de l'avantage que leur donnoit leur *Covenant*, pour faire abolir les Innovations dont ils se plaignoient, s'arrêterent moins aux moyens les plus justes & les plus conformes aux Loix, qu'à ceux qu'ils crurent les plus capables de les faire parvenir à leur but. D'un autre côté, le Roi s'appuyoit toujours sur les Actes de Parlement qui avoient établi ces prétendues Innovations, feignant de ne pas comprendre qu'on eût le moindre sujet de se plaindre de lui ou du Roi son Pere, à cet égard.

Le Roi envoye le Marquis d'Hamilton en Ecosse.

Les choses en étant venues au point que je l'ai dit ci-dessus, par la souscription presque universelle du *Covenant*, le Roi résolut d'envoyer en

en Ecosse, le Marquis d'Hamilton, pour représenter sa personne, sous le titre de son Grand Commissaire. Il se persuadoit que ce Seigneur Ecossois étant revêtu d'un Emploi si éminent, auroit assez de crédit & d'industrie pour ramener le Peuple à l'obeïssance, sans lui donner aucune satisfaction réelle, étant encore bien éloigné de se désister de ce qu'il avoit entrepris. Les Tables ayant appris cette nouvelle, ne douterent point que l'intention du Roi ne fût de les amuser & de les surprendre; c'est pourquoi elles employerent tous les moyens possibles pour prévenir le danger qui les menaçoit. Je ne parlerai point ici en détail de ces moyens. Je me contenterai de dire, que le Grand Commissaire fut reçu par les Mécontens avec beaucoup de froideur, & peu de respect, & qu'ils se préparerent au contraire, à lui résister vigoureusement, en cas qu'il voulût faire valoir son autorité. CHARLES I. 1638.

Pendant ce tems-là, le Roi ayant envoyé en Ecosse un Vaisseau chargé d'armes, pour munir le Château d'Edimbourg, les Tables prirent la résolution de s'en saisir, dans la crainte où elles étoient que le Roi n'eût dessein de les surprendre pendant qu'il les amuseroit par des Négociations. Cette résolution ne put être exécutée, parce que le Parti du Roi, en ayant eu quelque avis, fit décharger promptement le Vaisseau, & porter les armes à Dalkeith, où le Conseil étoit alors. Cela fut cause que les Tables mirent une Garde proche la porte du Château, pour empêcher qu'on n'y fît entrer ces armes. Dans le même tems, les Mécontens reçurent deux Vaisseaux chargez d'armes pour leur service. Le Roi eut bien de la peine à digerer cet affront. Mais les Mécontens ne croyoient pas qu'il y eût de la prudence de s'exposer à être surpris, sous prétexte que la rupture entre le Roi & eux n'étoit pas encore entiere.

Le Grand Commissaire s'étant rendu à Edimbourg, demanda trois choses aux Mécontens.

1. Qu'ils lui fissent savoir, tout d'un coup, ce qu'ils desiroient du Roi pour leur entiere satisfaction.

2. Qu'ils rentrassent dans l'obeïssance du Roi.

3. Qu'ils renonçassent à leur *Covenant*.

Leur Réponse fut:

1. Qu'ils demandoient une Assemblée Générale & un Parlement.

2. Qu'ils ne pouvoient rentrer dans l'obeïssance du Roi, puisqu'ils n'en étoient jamais sortis.

3. Qu'ils renonceroient aussi-tôt à leur Baptême, qu'à leur *Covenant*.

Le Marquis avoit apporté avec lui une Proclamation, dont néanmoins il ne devoit faire usage qu'en cas de nécessité, parce que le Roi ne vouloit s'engager à aucune condescendance pour les Ecossois, à moins que d'y être forcé. Mais le Marquis s'apperçut bien-tôt qu'il n'étoit pas possible de ramener les Mécontens à l'obeïssance, sans les amuser du moins de l'esperance que le Roi auroit quelque égard à leurs Griefs. Il trouva donc à propos de faire publier la Proclama-

CHARLES I. 1638.

tion, quoiqu'il parût clairement, par les termes mêmes dans lesquels elle étoit conçue, que le Roi ne vouloit proprement s'engager à rien. Voici ce qu'il y avoit de principal dans cette Piece, & en quoi consistoit la condescendance du Roi.

Proclamation du Roi.

„ Et pour ôter plus manifestement tous les scrupules des esprits „ de nos Sujets, nous assurons, par ces Présentes, que ni présentement „ ni à l'avenir, nous n'enjoindrons la pratique des Canons & de la „ Liturgie, *que d'une maniere conforme aux Loix*, qui fera connoitre „ à nos Sujets, que nous n'avons pas dessein d'*introduire aucune Innovation* dans la Religion ni dans les Loix du Royaume. Pour cet „ effet, nous avons ordonné, que tous les Actes du Conseil faits sur „ ce sujet, & touchant la Haute Commission, demeurent sans force. „ Nous prendrons soin de rectifier tout d'une telle maniere, *par l'avis & avec l'assistance de notre Conseil*, qu'il ne se fera *rien qui soit contraire aux Loix*, ni qui puisse être un *juste* sujet de Grief à nos „ Sujets. Quant à ce qui doit être agité de plus dans des Assemblées „ Générales ou dans le Parlement, pour bien établir la Religion *présentement* professée, & pour le paisible Gouvernement de l'Eglise, „ nous le prendrons en consideration dans une Assemblée Générale, „ ou dans un Parlement, que nous convoquerons *dès que nous le pourrons convenablement*.

Protestation contre la Proclamation.

Il falloit que le Roi fût mal informé de la disposition des Ecossois, pour pouvoir se persuader qu'une Proclamation, qui contenoit tant de restrictions & de clauses ambiguës, fût capable de les satisfaire. Cette Proclamation ne fut pas plutôt lue & publiée dans le Marché d'Edimbourg, que les Tables firent lire publiquement dans le même lieu, une Réponse en forme de Protestation, dont voici la substance.

1. Qu'une simple Proclamation, qui pouvoit être aisément revoquée, n'étoit pas capable de dissiper leurs craintes, ni de leur donner aucune assurance pour l'avenir.

2. Qu'ils demandoient positivement une Assemblée Générale & un Parlement, & que le Roi ne s'engageoit point à les convoquer.

3. Que la Proclamation ne faisoit mention de leurs plaintes & de leurs Griefs, que sous le nom de désordres, de jalousies, de craintes frivoles, &c.

4. Que le Roi supposoit qu'il avoit déja suffisamment pourvu à ces Griefs, par ses Proclamations précedentes, & qu'il y pourvoyoit par celle-ci.

5. Que cette Proclamation supposoit qu'ils étoient coupables de Rebellion.

6. Qu'elle ne remedioit à rien, & qu'elle laissoit aux Evêques la liberté de pratiquer les Innovations dont on se plaignoit.

7. Qu'elle marquoit clairement le dessein qu'avoit S. M. de maintenir ces Innovations d'une maniere conforme aux Loix, c'est-à-dire,

à

à ces Loix nouvelles qui faisoient le sujet de leurs plaintes.

8. Que le Roi ne promettoit pas d'abolir la Haute Commission, mais seulement de la rectifier par l'avis de son Conseil; comme si le Roi & le Conseil étoient en droit d'établir de nouvelles Juridictions Ecclésiastiques, sans l'approbation de l'Assemblée Générale & du Parlement.

CHARLES I. 1638.

Le Marquis fait un voyage à la Cour.

Il use de divers artifices pour rompre les mesures des Mécontens.

Le Grand Commissaire étant mieux instruit des affaires d'Ecosse, par ce qu'il avoit vu de ses propres yeux, crut qu'il étoit nécessaire qu'il en allât lui-même informer le Roi. Il fit donc un voyage à la Cour, & en revint peu de tems après, étant muni d'un Pouvoir de convoquer une Assemblée Générale & un Parlement. Mais à l'égard de l'Assemblée, il voulut savoir auparavant de quelles personnes elle seroit composée, & quelles matieres on y traiteroit. Les Tables rejetterent cette restriction, comme ne tendant qu'à rendre l'Assemblée inutile. Elles lui firent aussi entendre, que si le Roi refusoit de convoquer une Assemblée Générale, elles se croyoient suffisamment autorisées pour la convoquer elles-mêmes.

Il fait onze propositions qui sont rejettées.

Vrai-semblablement, le Grand Commissaire du Roi avoit ordre d'accorder une Assemblée Générale, s'il ne pouvoit pas absolument s'en dispenser; & néanmoins, de faire ses efforts pour faire en sorte, ou que les Tables se désistassent de cette demande, ou du moins, s'il accordoit l'Assemblée, d'ajouter à cette faveur, des conditions qui empêchassent que les desseins du Roi n'en reçussent aucun préjudice. Ce fut sans doute pour obeïr à cet ordre, qu'il fit présenter aux Tables onze Articles, qui étoient autant de conditions sous lesquelles il vouloit bien convoquer une Assemblée. Comme il avoit apparemment de bons Espions, il savoit à peu près ce que les Tables avoient dessein de faire, pour tirer de grands avantages de la Convocation d'une Assemblée Générale; & ces onze conditions qu'il leur fit présenter, tendoient uniquement à rendre leurs mesures inutiles. Les Tables, qui étoient composées de tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens en Ecosse, n'eurent pas beaucoup de peine à découvrir quel étoit le but du Grand Commissaire. Elles répondirent donc à ces onze Articles, d'une maniere à lui faire connoitre qu'il ne seroit pas facile de les surprendre.

Il les réduit à deux.

Il ne se rebuta pourtant pas, & sous prétexte de vouloir user de condescendance avec les Mécontens, il réduisit les onze conditions à deux seulement, mais qui contenoient tout ce qu'il y avoit d'important & d'essentiel dans les onze, & qui tendoient au même but. Ces deux conditions étoient:

1. Qu'aucun Laïque ne seroit admis à donner sa voix pour l'élection des Ministres qui devoient être députez à l'Assemblée, ni aucun autre que les Ministres mêmes de chaque Presbytere.

2. Que l'Assemblée ne détermineroit rien que par voye de remontrance, sur les Actes de Parlement.

Explication de ces deux propositions.

Pour pouvoir comprendre le but & le motif de la premiere de ces con-

CHARLES I. 1638.

conditions, il faut favoir, qu'on ne s'étoit que trop apperçu en Ecosse, depuis l'Assemblée Générale tenue à Glasgow en 1610., combien facilement le Roi pouvoit gagner la superiorité du nombre des voix parmi les Ministres, soit par la crainte, soit par l'esperance, ou par des faveurs présentes & effectives. Par cette raison, les Mécontens avoient résolu de ne laisser plus les Ministres, maitres des affaires qui regardoient la Religion. C'étoit pour cela même qu'ils avoient établi quatre Tables, dont celle des Ministres, qui n'étoit que la troisieme, ne pouvoit rien décider sans la concurrence des trois autres, & sans l'approbation de la Table Générale. De plus, quand les Tables avoient demandé une Assemblée Générale, elles avoient en même tems résolu de faire en sorte que cette Assemblée fût composée non seulement de Ministres, mais encore d'Anciens Laïques, qui fussent des gens d'autorité, & dont le nombre surpassât celui des Ministres. Enfin, elles se proposoient de faire élire les Ministres qui devoient être Deputez à l'Assemblée, non seulement par les Ministres mêmes de chaque Presbytere, mais aussi par les Anciens Laïques. Le Marquis d'Hamilton, qui avoit connoissance de leur dessein, leur tendoit donc un double piege, dans la premiere des deux conditions qu'il demandoit. Le premier consistoit, en ce que feignant d'ignorer qu'elles eussent dessein de faire élire des Anciens Laïques pour Députez à l'Assemblée, il supposoit qu'elle ne devoit être composée que de Ministres seulement. Le second consistoit, en ce qu'il prétendoit que la nomination des Ministres Députez à l'Assemblée se fit par les Ministres seuls, sans la participation des Anciens. C'étoit par là qu'il tâchoit de rompre les mesures que les Tables avoient jugées nécessaires pour se mettre à couvert des artifices de la Cour.

Quant à la seconde condition, il étoit clair que, par les choses déja établies par des Actes de Parlement, il entendoit toutes les Innovations dont on se plaignoit, qui avoient été introduites depuis l'année 1606., & dont la plupart étoient fondées sur des Actes de Parlement, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Ainsi, par cette seconde condition, il rompoit, encore plus directement que par la premiere, les mesures que les Tables pouvoient prendre pour faire examiner ces Innovations, & pour les faire déclarer telles par l'Assemblée Générale. Aussi les Tables rejetterent-elles ces deux conditions, les regardant comme autant de pieges pour les surprendre, puisqu'elles ne pouvoient les accepter sans se livrer au Roi pieds & poings liez. Cette affaire en étoit venue à ce point, qu'il n'étoit plus question à l'égard des Tables, d'examiner si les Innovations dont elles se plaignoient étoient véritablement des Innovations, & si elles avoient droit d'en demander l'abolition : elles étoient entierement déterminées sur ce sujet. Il s'agissoit uniquement de chercher les moyens les plus propres, pour se procurer la satisfaction qu'elles demandoient. D'un autre côté, le Roi n'avoit pas le moindre doute sur la validité des Actes de Parlement

Les Tables les rejettent.

Situation des affaires en Ecosse.

ment qui avoient établi ces prétendues Innovations. Il doutoit peut-être encore moins du droit qu'il avoit d'introduire la Liturgie & les Canons. Mais il s'agissoit à son égard, de trouver les moyens les plus convenables pour maintenir l'autorité du Parlement & la sienne propre, & de dissiper l'orage qui se formoit en Ecosse.

Le Marquis retourne en Angleterre.

Le Grand Commissaire ayant clairement connu qu'il avoit à faire à des gens qui étoient sur leurs gardes, & qu'il ne feroit pas facile de les surprendre, résolut de faire un second voyage en Angleterre, pour informer le Roi de l'état des choses. Ce ne fut qu'avec bien de la peine, qu'en faisant esperer aux Mécontens que le Roi leur accorderoit une Assemblée Générale telle qu'ils la desiroient, il obtint qu'on ne procederoit point à l'élection des Députez avant son retour, qui fut fixé au 20. de Septembre. Pendant son absence, les Tables, qui n'attendoient de la Cour que de nouveaux pieges, ou de nouveaux délais, résolurent qu'il se tiendroit une Assemblée Générale, ou avec la permission du Roi, s'il vouloit l'accorder, ou sans son aveu, & que les élections des Députez se feroient le 22. de Septembre. Dans cet intervalle, elles envoyerent à tous les Presbyteres, des directions disposées en huit Articles, qui tendoient tous à faire en sorte qu'aucun Ministre suspect ne fût élu, & qu'on élût par-tout des Anciens Laïques, qui fussent des gens d'autorité, & en plus grand nombre que les Ministres. En un mot, elles prirent toutes les mesures possibles pour avoir une Assemblée à leur dévotion; en quoi elles réussirent parfaitement, le Parti du Roi étant par-tout si foible, qu'il n'étoit pas en état de s'y opposer avec succès.

Nouvelle Proclamation du Roi.

Le Grand Commissaire étant retourné en Ecosse avec de nouvelles Instructions, y fit d'abord publier une Proclamation, contenant en substance ces trois Articles principaux.

1. Que le Roi revoquoit la Liturgie, le Livre des Canons, la Haute Commission, les cinq Articles de Perth.

2. Qu'à l'avenir, les Evêques seroient censurables par l'Assemblée Générale.

3. Il ordonnoit à tous ses Sujets d'Ecosse, de signer la Confession de Foi de l'année 1580. avec le Serment qu'il y avoit annexé, mais bien different de celui du *Covenant*.

Le Grand Commissaire convoque une Assemblée & un Parlement.

Après avoir fait publier cette Proclamation, le Grand Commissaire convoqua une Assemblée Générale à Glasgow, pour le 21. de Novembre de cette même année 1638., & un Parlement à Edimbourg, pour le 15. de Mai de l'année suivante 1639.

Difference entre le *Covenant* du Roi & celui des Mécontens.

Ce n'étoit pas sans raison, que les Mécontens s'étoient attendus à quelque nouveau piege de la part du Roi. Quoique la Confession de Foi que le Roi ordonnoit de signer fût précisément celle-là même qui avoit été mise à la tête du *Covenant*, le Serment que le Roi y avoit annexé portoit, qu'on juroit de maintenir la Religion *présentement professée*, ce qui renversoit de fond en comble le Serment du *Cove-*

CHARLES I. 1638. *Covenant*, par lequel les souscrivans s'étoient engagez à rejetter toutes les Innovations introduites depuis l'année 1580. Ce piege étoit si grossier, & faisoit un si grand tort aux affaires du Roi, que le Conseil, pour en arrêter les mauvais effets, se vit obligé de faire un Acte par lequel il déclaroit, que le sens du Serment étoit, qu'on juroit de maintenir la Religion professée en 1580. Mais cela n'empêcha pas que les Tables ne fissent lire publiquement une Protestation contre la Proclamation, pour faire voir, comme elles le prétendoient, que le Roi n'agissoit pas rondement; que par certaines clauses ambiguës, par des restrictions, par des additions, il leur ôtoit d'une main ce qu'il leur donnoit de l'autre, & se reservoit la liberté de maintenir dans un tems plus convenable, les Innovations dont il sembloit se désister.

Efforts pour faire signer le *Covenant* du Roi.

Pendant l'intervalle qu'il y eut entre la publication de la Proclamation & l'Assemblée Générale, le Grand Commissaire & le Conseil firent tous les efforts possibles pour faire signer à toutes sortes de gens, la Confession de Foi, telle que le Roi l'avoit envoyée; & les Tables de leur côté, n'oublierent rien pour s'y opposer. Mais il se passa dans ce même tems, une chose plus importante, dont il ne faut pas oublier de parler. C'est qu'un grand nombre de Seigneurs, Barons, Gentilshommes, Ministres, Bourgeois, qui n'étoient pas Députez à l'Assemblée Générale, présenterent au Presbytere d'Edimbourg une accusation en forme, contre *David Lindsey* Evêque d'Edimbourg, & en même tems, contre tous les autres Evêques. Le principal de cette accusation, qui contenoit divers Articles, dont sans doute plusieurs étoient beaucoup exagerez, rouloit sur ce que Lindsey & ses Confreres n'avoient pas satisfait aux conditions qui leur avoient été imposées par l'Assemblée Générale de Montrose, dont j'ai déja parlé. Le but de l'accusation étoit d'obtenir du Presbytere d'Edimbourg, qu'il ordonnât, comme il le fit effectivement, que les Evêques comparoitroient devant l'Assemblée qui devoit se tenir à Glasgow. Car, comme l'abolition de l'Episcopat étoit déja résolue, il étoit nécessaire que l'Assemblée Générale eût un fondement ou un prétexte pour se saisir de l'affaire des Evêques, & de les juger. C'étoit à cela que l'accusation étoit destinée.

Requête & accusation présentée au Presbytere d'Edimbourg contre les Evêques.

But de cette accusation.

L'Assemblée Générale se tint à Glasgow au jour qui avoit été marqué, étant composée de la maniere que les Tables l'avoient souhaité, ou plutôt prescrit. Le Parti du Roi y étoit si foible, qu'il n'osoit lever la tête, & les matieres qui devoient y être traitées avoient été déja dirigées par les Tables, qui avoient envoyé leurs Instructions aux Députez. En un mot, comme dans l'Assemblée de 1610. & dans les suivantes, le Roi Jaques avoit pris des précautions pour y faire résoudre ce qu'il souhaitoit; les Tables avoient pris les mêmes précautions à l'égard de celle-ci, pour faire annuller tout ce qui ne leur plaisoit pas. Aussi, le grand but du Marquis d'Hamilton fut visiblement,

Récit de ce qui se passa dans l'Assemblée Générale tenue à Edimbourg.

ment, de faire naitre des contestations qui lui donnassent lieu de dissoudre l'Assemblée. CHARLES I. 1638.

Le premier jour, on ne fit que lire la Commission du Roi. Le second jour, on lut une Lettre du Roi qui ne contenoit rien d'extraordinaire. Ensuite, on voulut proceder au choix d'un Moderateur: mais dans le même tems, le Docteur Hamilton présenta, de la part des Evêques, un *Déclinatoire*, c'est-à-dire, une protestation de nullité contre l'Assemblée, & le Grand Commissaire voulut d'abord faire lire ce Déclinatoire. Mais on objecta, qu'il n'y avoit point d'Assemblée sans Moderateur, & que par conséquent, c'étoit par là qu'il falloit commencer. Le Grand Commissaire voyant qu'il ne pouvoit rien gagner, protesta contre le refus qu'on faisoit de lire le Déclinatoire avant l'élection du Moderateur; & fit enregîtrer sa Protestation. Avant qu'on procedât au choix du Moderateur, le Grand Commissaire fit enregîtrer une seconde Protestation, que ce choix ne pourroit préjudicier, ni à la Prérogative du Roi, ni à aucune Loi ou Coutume, ni l'empêcher de produire ses exceptions, ou contre la personne qui seroit élue, ou contre l'élection même. Après cela, d'une commune voix, le Ministre *Henderson* fut choisi pour Moderateur.

Le troisieme jour, le Grand Commissaire voulut faire lire le Déclinatoire des Evêques. Mais on lui opposa, que l'Assemblée n'étoit pas formée jusqu'à ce que les Commissions des Députez fussent examinées, & qu'on sût si ceux qui étoient présens, étoient dûement autorisez. Cette affaire étoit plus importante qu'elle ne le paroit à la premiere vue. Comme le Déclinatoire contenoit des raisons pour faire voir que l'élection de tous les Députez, ou du moins, de la plupart, étoit nulle; il étoit aisé de comprendre que ces raisons viendroient trop tard, après que le pouvoir des Députez auroit été reconnu, & qu'ils auroient été admis pour Membres de l'Assemblée. Le Grand Commissaire ne pouvant obtenir ce qu'il souhaitoit, fit enregîtrer une troisieme Protestation sur ce sujet, & une quatrieme, le même jour, sur le choix qui fut fait d'*Archibald Johnston* pour Secretaire de l'Assemblée. Celle-ci étoit fondée sur ce que Johnston avoit été Secretaire de la Table Générale à Edimbourg.

Le quatrieme jour, on examina les Commissions des Députez. Mais auparavant, le Grand Commissaire fit enregîtrer une cinquieme Protestation, pour n'être pas privé du droit de produire des exceptions contre les Députez, lorsqu'il le trouveroit convenable.

L'examen des Commissions n'ayant pu être terminé le 4. jour, fut continué le cinquieme. On peut bien s'imaginer, que les élections qui se trouvoient conformes aux Instructions des Tables, étoient généralement approuvées, & qu'on ne manquoit pas de moyens pour rendre douteuses, ou pour rejetter entierement celles qui y étoient contraires.

Le sixieme jour, 27. de Novembre, on lut enfin le Déclinatoire des

CHARLES I. 1638.

des Evêques, dans lequel ils prétendoient faire voir par plusieurs raisons, que cette Assemblée étoit nulle. Après la lecture du Déclinatoire, le Grand Commissaire fit lire quelques autres Protestations qu'on lui avoit envoyées de divers endroits, contre le droit qu'on attribuoit aux Anciens Laïques d'avoir voix déliberative dans les Assemblées Générales, & contre les élections des Ministres Députez, faites par des Laïques.

Le Grand Commissaire dissout l'Assemblée.

Le septieme jour, 28. de Novembre, il fut proposé dans l'Assemblée, de déliberer si on jugeroit l'affaire des Evêques, nonobstant leur Déclinatoire. Comme, après divers Discours qui furent faits sur ce sujet, le Moderateur alloit recueillir les voix, le Grand Commissaire prit la parole, & dit, que puisqu'ils prétendoient s'attribuer le droit de juger les Evêques, il ne pouvoit y consentir, ni demeurer plus longtems avec eux. Ensuite, après un assez long Discours, où il représenta les gracieuses concessions de S. M. dans sa derniere Déclaration, il cassa l'Assemblée au nom & en l'autorité du Roi, & en donna ces quatre raisons principales.

Ses raisons.

1. Qu'on avoit introduit dans cette Assemblée, des Anciens Laïques pour y donner leurs voix, ce qui étoit hors d'usage depuis si longtems, qu'aucun homme vivant ne pouvoit se souvenir de l'avoir vu.

2. Que les Ministres Députez avoient été choisis par des Anciens Laïques, contre l'usage ordinaire & accoutumé.

3. Que le petit nombre de Députez qui avoient été choisis contre la désignation des Tables, avoient été rejettez par de pures chicanes.

4. Que les Evêques citez devoient être jugez par des gens qui s'étoient déja déclarez contre eux.

Observations sur ce sujet.

On peut remarquer sur ces raisons, que le Grand Commissaire n'avoit pas ignoré, avant que l'Assemblée se tînt, la maniere dont l'élection des Députez s'étoit faite, ni que la Cause des Evêques devoit être portée à l'Assemblée Générale. Par conséquent, ces mêmes raisons auroient été aussi fortes pour empêcher que l'Assemblée ne se tint, qu'elles l'étoient pour la dissoudre le septieme jour. Mais il n'avoit pas voulu donner aux Mécontens l'avantage de se plaindre avec raison, qu'il les avoit amusez de l'esperance d'une Assemblée qu'il n'avoit pas dessein de faire tenir. Il esperoit de trouver dans les procedez de l'Assemblée, des causes ou des prétextes pour la dissoudre; & les fréquentes Protestations qu'il fit enregîtrer, étoient autant de moyens dont il prétendoit se servir quand il en feroit tems. Mais comme, selon toutes les apparences, il avoit un ordre exprès du Roi de dissoudre l'Assemblée, en cas qu'on voulût entreprendre de juger les Evêques, & que ce fut proprement la premiere chose qui fut proposée, il ne fut plus en son pouvoir d'attendre qu'on lui en fournît d'autres prétextes. Il se vit donc obligé d'employer pour la dis-

dissoudre, les mêmes raisons qui auroient pu servir pour l'empêcher de s'assembler.

L'Assemblée refuse de se séparer & se continue par sa propre autorité.

Le Roi ne trouva pas dans l'Assemblée, l'obeïssance à laquelle il s'étoit attendu, quoiqu'avec peu de fondement, vu la disposition où les Ecossois se trouvoient. Il étoit aisé de prévoir, que ceux-là mêmes qui avoient voulu tenir une Assemblée quand même le Roi n'y auroit pas consenti, n'étoient pas disposez à se séparer après une séance de sept jours, sans avoir terminé aucune affaire. Ils vouloient absolument faire abolir l'Episcopat, & toutes les Innovations introduites dans leur Eglise depuis environ quarante ans; & après toutes les démarches qu'ils avoient faites, il n'étoit pas apparent qu'ils voulussent tout d'un coup se désister de leurs projets, & revenir aux Requêtes & aux supplications qui jusqu'alors leur avoient été inutiles. Ils voyoient d'ailleurs, que le Roi employoit toutes sortes de moyens pour s'empêcher de consentir à leurs desirs, ou que s'il feignoit d'avoit quelque condescendance pour eux, ce n'étoit que pour ceder au tems, & qu'il se reservoit la faculté de maintenir les Innovations dans une occasion plus favorable. Ils en étoient du moins persuadez; & cette prompte dissolution d'une Assemblée qu'ils avoient demandée avec tant d'instance, les confirmoit dans leur pensée. C'est pourquoi ils ne vouloient pas laisser échaper une occasion qui leur paroissoit si avantageuse. Ils avoient tout le Royaume dans leur parti, & ils savoient bien que les grands mécontentemens qu'il y avoit en Angleterre, ne permettroient pas au Roi de faire de grands efforts contre l'Ecosse. Ce fut par ces raisons, que l'Assemblée de Glasgow se continua elle-même par sa propre autorité, malgré sa dissolution ordonnée au nom du Roi, & malgré une Proclamation qui fut publiée dès le lendemain, à laquelle on se contenta de répondre à l'ordinaire par une Protestation. Ainsi le Roi eut le chagrin de voir son autorité méprisée, & les Actes de Parlement que le Roi son Pere avoit fait passer pour introduire la Hierarchie dans l'Eglise d'Ecosse, servir de fondement à la revolte des Ecossois. Ce devroit être une leçon, pour empêcher les Souverains d'introduire des nouveautez qui ne sont pas absolument nécessaires. Il est certain que la Reformation avoit été établie en Ecosse suivant la maniere des Presbyteriens, de même qu'en Suisse, à Geneve, en France, en Allemagne, dans les Païs-Bas: que ce même Gouvernement y subsista jusqu'à ce que Jaques VI. fut devenu Roi d'Angleterre: que ce Prince s'entêta du dessein d'introduire le Gouvernement Episcopal; & que Charles, son Fils & son Successeur, ne fut pas moins ardent que lui à poursuivre le même projet. Il n'est pas question de savoir si le Gouvernement Episcopal est bon ou mauvais en lui-même; mais en le supposant bon, & même excellent, il s'agit de savoir si l'Eglise d'Ecosse ne pouvoit point s'en passer, & si Charles I. eut d'assez fortes raisons pour hazarder de troubler la tranquillité de ce Royaume, & la sienne propre, afin de soutenir

CHARLES I. 1638. Actes faits par l'Assemblée depuis sa dissolution.

tenir un dessein dont l'éxecution n'étoit pas d'une absolue nécessité.

L'Assemblée Générale ayant fait la démarche de se continuer elle-même, contre les ordres du Roi, ne perdit aucun tems pour commencer & pour achever promptement ce qui avoit été résolu par les Tables. Voici une petite Liste de quelques Actes qu'elle fit, qui fera connoitre combien elle prit à tâche d'abolir, autant qu'il dépendoit d'elle, toutes les Innovations.

Acte contenant la Protestation de l'Assemblée contre sa dissolution.

Acte qui annulle les six précedentes Assemblées, savoir, de Lilinthgow en 1606. & en 1608; de Glasgow en 1610; d'Aberdeen en 1616; de St. André en 1617; de Perth en 1618.

Acte qui annulle le Serment exigé par les Prélats, de ceux qui sont admis aux Bénéfices.

Acte qui condamne la Liturgie.

Acte qui condamne le Livre de Canons.

Acte qui condamne la Haute Commission.

Deux Actes contenant la condamnation & l'excommunication de quatorze Evêques.

Acte qui explique la Confession de Foi de l'année 1580., comme abjurant le Gouvernement Episcopal.

Acte contre les cinq Articles de Perth.

Acte pour rétablir les Presbyteres, les Assemblées Provinciales & Synodales, selon l'ancienne Constitution, & les Ministres & Anciens dans leur juridiction.

Acte concernant le pouvoir des Presbyteres, & le choix des Moderateurs.

Acte contre la profanation du jour du Sabbath.

Acte contre ceux qui parleront ou qui écriront contre le *Covenant*, ou contre cette Assemblée.

Acte qui condamne les Chapitres, les Archidiacres, les Diacres prêchans &c.

Acte contre les Ministres qui exercent des Offices Civils, comme de Juges de Paix, ou qui prennent séance au Conseil ou au Parlement.

Acte qui nomme des Commissaires pour demander certaines choses au Parlement, au nom de l'Eglise.

Acte pour défendre de rien imprimer touchant cette Assemblée, sans la licence du Secretaire.

Acte qui ordonne la souscription du *Covenant*, avec la Déclaration de l'Assemblée.

Acte pour annuller les souscriptions de la Confession de Foi, ordonnées par le Roi & par le Conseil.

Acte qui ordonne de tenir des Assemblées tous les ans, & même plus fréquemment, selon le besoin, & qui assigne la prochaine Assemblée

semblée à Edimbourg, le troisieme Mecredi du mois de Juillet de 1639. CHARLES I. 1638.

Acte qui défend de choisir pour Anciens, ceux qui n'ont pas signé le *Covenant*.

Il y avoit encore divers Actes pour déposer quelques Ministres particuliers, qui, selon les apparences, s'étoient rangez dans le Parti de la Cour, & quelques autres sur des affaires dont il seroit inutile de parler ici.

Ces Actes font voir que le Roi n'avoit pas tort de dire que les Assemblées Générales d'Ecosse avoient usurpé une espece de Souveraineté dans les affaires de Religion, puisqu'on voit celle-ci prendre la hardiesse de casser & d'annuller, par son autorité, des choses qui avoient été établies par des Actes de Parlement. Mais, comme je l'ai déja dit, dans le differend qu'il y avoit entre le Roi & ses Sujets d'Ecosse, il n'étoit plus question d'examiner le droit des Parties; mais d'employer les moyens qu'on jugeoit les plus efficaces pour parvenir au but qu'on se proposoit. C'est le parti que prit l'Assemblée Générale de Glasgow. Comme le Parlement devoit s'assembler au mois de Mai suivant, & qu'elle savoit bien qu'elle seroit soutenue, elle voulut lui fournir une occasion d'abolir toutes les Innovations dont on se plaignoit, sur le fondement que c'étoit le sentiment général de l'Eglise. Il faut encore remarquer au sujet de cette Assemblée, qu'avant qu'elle commençat ses séances, les Tables avoient fait tous les efforts possibles pour empêcher qu'on ne signât la Confession de Foi de 1580., avec la clause d'obligation que le Roi y avoit ajoutée. Mais comme cela n'avoit pas empêché que plusieurs ne la souscrivissent, l'Assemblée de Glasgow jugea qu'il étoit à propos d'expliquer cette Confession, & de décider qu'elle contenoit *virtuellement* l'abolition de l'Episcopat, quoiqu'il n'y fût pas parlé des Evêques. Ainsi, par cette explication, ceux même qui avoient signé la Confession par ordre du Roi, se trouvoient avoir signé l'abolition du Gouvernement Episcopal. Le Grand Commissaire, ayant appris qu'on travailloit à cette explication dans l'Assemblée de Glasgow, se hâta d'en publier une toute differente, dans laquelle il s'efforçoit de prouver que l'Episcopat subsistoit en 1580., & que par conséquent, en signant la Confession de cette année-là, on ne pouvoit pas être censé abjurer l'Episcopat. On fit à cette explication une Réponse fort longue & fort détaillée. Mais, sans entrer dans la discussion des Faits alleguez de part & d'autre, je me contenterai de remarquer, que c'est à ces deux Pieces principalement qu'il faut appliquer ce que j'ai déja dit ci-devant, touchant l'équivoque qui se trouve dans le nom d'Evêques. Le Marquis prouvoit fort bien que le nom, le titre, les droits temporels des Evêques, n'avoient pas été abolis par le Parlement jusqu'à l'année 1580; mais il ne prouvoit que très imparfaitement, que jusqu'à cette même année, l'Eglise d'Ecosse eût été gouvernée par des Evêques. Le *Béné-*

L'Assemblée déclare que l'Episcopat est aboli dans la Confession de 1580.

Explication contraire du Grand Commissaire.

CHARLES I. 1638. *fice* avoit subsisté jusqu'alors ; mais l'*Office* étoit éteint, sinon par des Actes de Parlement, du moins par la pratique actuelle de l'Eglise. D'un autre côté, les Auteurs de la Réponse faisoient voir manifestement, que l'Episcopat avoit été aboli quant à son *Office*, par les Assemblées Générales, autant qu'il dépendoit d'elles, & par la pratique de l'Eglise : mais ils ne pouvoient prouver, que l'Ordre Episcopal eût été aboli jusqu'à l'année 1592.

1639. Deux Partis en Angleterre. J'ai tâché de faire voir jusqu'ici, l'origine des troubles d'Ecosse, afin qu'on puisse mieux comprendre quel interêt les Anglois devoient prendre dans la Guerre qui commença bien-tôt après, entre le Roi & ses Sujets d'Ecosse. Il y avoit en Angleterre deux Partis, l'un de la Cour & des Episcopaux rigides, qui étant scrupuleusement attachez à la Hierarchie de l'Eglise, étoient persuadez que les Ecossois avoient tort de rejetter avec tant d'obstination cette même Hierarchie établie depuis trente ans par des Actes de Parlement. Ceux-ci regardoient les Ecossois comme des Rebelles, & souhaitoient de les voir punis pour leur Rebellion. L'autre Parti étoit composé de *Puritains* : mais sous ce nom étoient compris, non seulement les *Puritains de Religion*, mais encore, les *Puritains d'Etat*, c'est-à-dire, tous ceux qui étoient mécontens du Gouvernement, & qui croyoient que le Roi usurpoit un pouvoir qui ne lui appartenoit pas. Ce Parti, quoique sans Charges, sans Emplois, & continuellement opprimé, étoit néanmoins beaucoup superieur en nombre au premier, comme il parut bien dans la suite. Ceux-ci, bien loin de désapprouver la conduite des Ecossois, disoient, que les Rois Jaques & Charles, ayant manifestement introduit des nouveautez dans l'Eglise d'Ecosse, les Ecossois ne pouvoient être justement blâmez, de ce qu'ils demandoient que les choses fussent rétablies sur le pied où elles étoient avant ces Innovations. Il faut donc, quand on lit l'Histoire de ces troubles, bien distinguer les Auteurs qui l'ont écrite. Les uns représentent la conduite des Ecossois, comme une véritable Rebellion, provenant d'un dessein formé de rompre tous les liens de sujettion & d'obeïssance qui les attachoient au Roi, & de détruire absolument le Gouvernement Monarchique. Les autres, au contraire, ne parlent de la conduite du Roi envers les Ecossois, que comme d'une véritable Tirannie, & prétendent qu'il n'avoit pas moins dessein de se rendre absolu en Ecosse, qu'en Angleterre.

Le Roi se détermine à faire la Guerre à l'Ecosse. Le Parti du Roi en Ecosse étoit extraordinairement foible, & par conséquent il ne restoit au Roi d'autre moyen, que d'employer les forces de son Royaume d'Angleterre pour réduire les Ecossois à l'obeïssance. Ce fut aussi le parti qu'il prit. Dès qu'il fut informé que l'Assemblée Générale de Glasgow se continuoit elle-même par sa propre autorité, & que le Peuple approuvoit cette conduite, il résolut de lever une Armée en Angleterre, pour ranger les Mécontens d'Ecosse à leur devoir. Mais comme les Anglois pouvoient naturellement

ment demander, par quelle raison ils étoient obligez d'employer leurs vies pour soutenir les interêts du Roi en Ecosse, il crut devoir prévenir cette objection, en supposant que les Ecossois avoient déja levé une Armée à dessein d'envahir l'Angleterre. Il inferoit de là, que son devoir l'obligeoit à pourvoir à la défense du Royaume, en mettant sur pied des forces capables de repousser les attaques de ses ennemis. Il y avoit peu d'apparence que les Ecossois pensassent à envahir l'Angleterre, si on les laissoit en repos; mais il étoit nécessaire d'émouvoir les Anglois, par la crainte d'un danger supposé.

Il suppose que c'est une Guerre défensive.

Le Roi ne jugea pas à propos de convoquer un Parlement, pour se mettre en état de lever les forces dont il avoit besoin. L'expérience lui avoit assez fait connoitre, qu'il ne devoit pas s'attendre à recevoir un grand secours du Parlement, à moins qu'il ne voulût changer de maximes, & redresser les Griefs dont le Peuple se plaignoit; ce qu'il n'avoit pas dessein de faire. Au contraire, il se flattoit qu'il pourroit aisément réduire les Ecossois, & qu'après cela, il en seroit encore plus absolu en Angleterre. Il prit donc le parti de supposer une Guerre défensive; & dans cette supposition, il envoya des ordres à la Noblesse de se rendre à Yorck le 1. d'Avril suivant, chacun avec autant de Cavalerie qu'il pourroit lever, & d'informer la Cour dans quinze jours, du nombre de Cavaliers qu'on pourroit y amener. C'est ainsi qu'autrefois les Rois d'Angleterre se mettoient en état de résister aux invasions dont ils étoient menacez. Mais il y avoit deux differences notables, entre l'ancienne maniere & celle-ci. La premiere, c'est qu'il y avoit certaines Terres de la Couronne, dont les possesseurs étoient obligez de fournir des Troupes au Roi, selon les frontieres où l'invasion étoit à craindre. Le plus grand nombre de ces Terres se trouvoit dans les Provinces du Nord, à cause du voisinage de l'Ecosse, qui étoit le seul endroit d'où on pouvoit craindre des invasions par terre. Mais on n'obligeoit pas les possesseurs de ces Terres situées dans le Païs de Kent ou de Suffex, de fournir des Troupes pour défendre les frontieres du Nord contre les Ecossois; ni les possesseurs des Terres du Nord, à défendre les frontieres du Midi, lorsqu'elles étoient menacées par les François. Au-lieu que Charles I., sans distinguer ceux qui possedoient ces Terres de la Couronne, de ceux qui n'en possedoient pas, & sans faire aucune distinction des Provinces, adressa ses Ordres généralement à tous les Seigneurs. La seconde difference consiste en ce qu'autrefois, on ne se servoit de ce moyen pour lever des Troupes, que quand le Royaume étoit actuellement envahi, ou couroit risque de l'être, ou du moins, lorsqu'il y avoit une Guerre déclarée, & jugée nécessaire pour la défense du Royaume. Mais Charles I. se contentoit de supposer simplement, quoique contre toute apparence, que les Ecossois avoient dessein d'envahir l'Angleterre; & sous prétexte de défendre le Royaume, son véritable dessein étoit d'attaquer les Ecossois, pour ses interêts particuliers.

Ordres aux Seigneurs, d'amener des Troupes à Yorck.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 149. & 150.

Remarque sur ces Ordres.

CHARLES I. 1639.

Le Roi fait demander de l'argent au Clergé.

Mais comme il ne suffisoit pas d'avoir des Troupes, & qu'il falloit encore avoir de l'argent pour les entretenir, le Roi se servit de deux moyens, outre ceux qu'il avoit déja employez, comme le *Ship-money* & autres, pour augmenter ses Finances. Le premier fut de demander une contribution volontaire au Clergé, par l'entremise de l'Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat écrivit pour cet effet, une Lettre circulaire aux Evêques & à tout le reste du Clergé, pour les exhorter à contribuer liberalement à la défense du Royaume, qui se trouvoit dans un extrême danger d'être envahi par les Ecossois. Il ajoutoit, par apostille, que S. M. attendoit du Clergé une plus grande somme que celle qu'il avoit accoutumé de donner lorsqu'on suivoit la voye ordinaire. Le second moyen que le Roi employa, fut de faire écrire par la Reine, aux Catholiques, pour les exhorter à secourir le Roi dans cette pressante nécessité. Ces deux moyens produisirent, à peu près, ce que le Roi en avoit attendu.

Lettre de la Reine aux Catholiques sur le même sujet.

Les Provinces sont obligées de fournir des Troupes.

Outre la Cavalerie que la Noblesse devoit amener à Yorck, toutes les Provinces du Royaume furent taxées à fournir un certain nombre de Fantassins, de Cavaliers, de Dragons, de Chevaux d'Artillerie, & une certaine quantité de munitions. Tout cela faisoit ensemble 19483. hommes d'Infanterie, 1233. Cavaliers, outre ceux de la Noblesse, & 1350. Chevaux pour les Charrois. De plus, le Roi fit équiper une Flotte de seize Vaisseaux de Guerre, dont il donna le commandement au Marquis d'Hamilton, qui étoit retourné auprès de lui.

Le Roi se rend à Yorck.

Proclamation pour abolir les Monopoles.

Rushworth, Vol. III. p. 915. Nalson, T. I. pag. 216.

Le Roi partit de Londres pour se rendre à Yorck, le 7. d'Avril N. S.; & le 13. du même mois, il fit publier une Proclamation pour revoquer tous les Monopoles à l'établissement desquels il avoit consenti, ou donné lieu par ses Lettres Patentes. Mais il y a beaucoup d'apparence que ce n'étoit que pour éblouïr le Peuple, & que cette Proclamation ne fut pas exécutée, puisque l'année suivante, il en fit publier une semblable pour revoquer les mêmes Monopoles qui devoient avoir été abolis par celle-ci. Le 19. de Mai, il fit la revue de son Armée, qui consistoit en 19614. hommes, outre 5000. qui étoient sur la Flotte, ses propres Gardes, & les Garnisons de Barwick & de Carlisle.

Les Ecossois se mettent en défense.

Ils ont des amis à la Cour.

Pendant que le Roi faisoit ses préparatifs, les Ecossois n'étoient pas demeurez les bras croisez. Ils avoient aussi assemblé des Troupes; mais leurs esperances n'étoient pas tant fondées sur les forces qu'ils pouvoient mettre sur pied, que sur les intelligences qu'ils avoient en Angleterre, & jusques dans la Cour même. Quelques-uns ont soupçonné le Marquis d'Hamilton, l'un des Favoris du Roi, de n'avoir pas, dès ce tems-là, fidelement servi son Maitre. Comme l'interêt du Roi étoit d'animer les Anglois contre les Ecossois, & de leur persuader que ceux-ci étoient dans une manifeste Rebellion; celui des Ecossois étoit, au contraire, de faire voir qu'ils n'avoient jamais eu aucune mauvaise intention contre l'Angleterre; & que s'ils prenoient les

On fait faire au Roi diverses fautes.

les armes, ce n'étoit que pour se défendre. Ils savoient bien, que le succès de cette Guerre dépendoit des secours que l'Angleterre donneroit volontairement au Roi, & non pas de ceux qu'il pourroit extorquer par la force, en vertu de sa Prérogative. C'est par cette raison, que leurs amis d'Angleterre leur avoient conseillé de faire attention principalement à deux choses. La premiere, de se purger le plus clairement qu'il leur seroit possible, du crime de Rebellion dont le Roi les accusoit. La seconde, d'éviter de rien faire qui pût exciter les Anglois à s'engager dans cette Guerre, de peur de fournir au Roi l'avantage de pouvoir dire qu'ils entreprenoient une Guerre offensive. Ils suivirent exactement ces deux conseils, le premier, en répandant en Angleterre, par le moyen de leurs Emissaires, un grand nombre d'Ecrits, dans lesquels ils expliquoient avec toute la clarté possible, les causes de leurs mécontentemens, & les desseins du Roi. Ils ne négligeoient pas d'insinuer dans ces Ecrits, que l'Angleterre n'avoit pas moins d'interêt que l'Ecosse, à s'opposer au Pouvoir arbitraire que le Roi s'attribuoit, tant dans la Religion, que dans les affaires civiles. Ils exécuterent le second conseil, en obeïssant avec une entiere soumission, à une Proclamation que le Roi fit publier en Ecosse, par laquelle il défendoit à l'Armée Ecossoise de s'approcher plus près que de dix milles, des frontieres d'Angleterre. Par cette obeïssance, ils firent voir manifestement que la Guerre n'étoit que défensive de leur côté. Il n'est pas hors d'apparence, que quelqu'un de leurs amis avoit conseillé au Roi de faire publier cette Proclamation, pour leur donner lieu d'en produire cette preuve.

Mais ce ne fut pas le seul avantage que les Ecossois retirerent des conseils que leurs amis secrets donnoient au Roi. On lui persuada que l'obeïssance qu'ils avoient rendue à sa Proclamation, étoit un effet de leur crainte; & par là, il fut engagé à envoyer à Edimbourg une autre Proclamation, par laquelle il commandoit aux Ecossois, de quitter les armes sous peine d'être déclarez coupables de Trahison, offrant néanmoins le pardon à ceux qui, en obeïssant à ses ordres, se rangeroient à leur devoir. Rien ne pouvoit lui être plus préjudiciable en Ecosse, que cette Proclamation, qui faisoit voir qu'il demandoit une prompte obeïssance, sans aucune condition : mais les Magistrats d'Edimbourg refuserent de la faire publier. La même prévention où il étoit, que les Ecossois avoient peur, lui fit commettre une autre faute. C'est qu'il détacha le Comte de Holland, avec trois-mille hommes de pied & mille Chevaux, pour marcher en Ecosse du côté de Kelsey. *Lesley*, Général des Ecossois, ayant été informé de la marche du Comte de Holland, envoya contre lui cinq ou six-mille hommes d'Infanterie & cent-cinquante Chevaux, qui le firent arrêter tout court. Il leur envoya pourtant un Trompette pour leur commander de se retirer, selon leur promesse. On lui répondit, qu'il feroit beaucoup mieux de se retirer lui-même; & en effet, il trouva qu'il étoit à

Nalson, T. I. pag. 224.

CHARLES I. 1639.

à propos pour lui de suivre ce conseil. La marche du Comte de Holland, qui n'aboutissoit à rien, dégagea les Ecossois de la promesse qu'ils avoient faite de n'approcher pas des frontieres; & dès le lendemain, *Lesley* marcha vers Kelsey, avec environ douze-mille hommes.

Le Roi commence à se défier de ses amis.
Nalson, T. I. pag. 231.
Lettre de Vane, pag. 234.
Il se met sur la défensive.

Le Roi commença dès-lors à s'appercevoir que l'obeïssance des Ecossois ne procedoit pas de leur crainte, & que jusqu'alors, il avoit suivi de mauvais conseils. Cela fut cause qu'il prit tout d'un coup la résolution de se tenir sur la défensive; & dès le même jour, il écrivit au Marquis d'Hamilton, qui étoit dans le *Frith* avec la Flotte, pour lui ordonner de ne commencer point les hostilitez, quoiqu'il l'eût envoyé là pour y prendre, contre les Ecossois, tous les avantages possibles. Mais cette résolution fut prise un peu trop tard, après la démarche qu'il venoit de faire, du moins s'il n'avoit point d'autre dessein, que de faire croire au Public qu'il n'avoit entrepris cette Guerre que pour sa propre défense. Mais il avoit encore une raison plus forte de ne pas trop s'engager. C'est que, sur l'avis de l'approche des Ecossois, la plupart de ses Généraux lui avoient conseillé de ne pas donner Bataille, quoiqu'il fût de beaucoup superieur en nombre de Troupes; ce qu'il ne pouvoit attribuer qu'au peu d'envie qu'ils avoient d'exposer leurs vies pour son service.

Nalson, T. I. pag. 232.

Les Ecossois demandent la Paix.
Nalson, Ibid.
Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 155-157.

Les deux Armées étoient si proche l'une de l'autre, qu'on s'attendoit tous les jours à une Bataille, quoique, dans la vérité, les deux Partis eussent également résolu de se tenir sur la défensive. Mais dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, le Lord *Dumferling* Ecossois arriva au Camp du Roi avec un Trompette, & présenta au Roi, de la part des Ecossois, une très humble Requête, par laquelle ils le supplioient de nommer des Commissaires pour traiter de la Paix. Le Roi répondit, qu'il avoit envoyé à Edimbourg une Proclamation dans laquelle il offroit à ses Sujets d'Ecosse la jouïssance de leur Religion & de leurs Loix, avec un pardon à tous ceux qui rentreroient dans leur devoir. Qu'on avoit rejetté cette Proclamation avec mépris; mais qu'il souhaitoit qu'elle fût publiée dans l'Armée d'Ecosse, après quoi, il seroit disposé à écouter leurs demandes. Le Lord Dumferling s'en étant retourné avec cette Réponse, le Général Ecossois fit publier la Proclamation dans son Armée, après quoi le Roi nomma six Commissaires pour traiter avec les Ecossois.

Leurs demandes.
Rushworth, Vol. III. p. 409.
Nalson, T. I. pag. 234.

Dans la Conference qui se tint le 11. de Juin, entre les Commissaires des deux Partis, les Ecossois demanderent trois choses, savoir:

1. Que les Actes de la derniere Assemblée de Glasgow fussent confirmez par le Parlement.

2. Que toutes les affaires Ecclésiastiques fussent décidées dans l'Assemblée Générale de l'Eglise, & les Civiles, dans le Parlement.

3. Que le Roi fit retirer ses Forces de Terre & de Mer, & rendre ce qui

qui avoit été saisi; & que les personnes excommuniées, les Incendiaires, & ceux qui, pour leur propre interêt, avoient excité ces troubles, fussent punis selon leurs mérites.

Sur cela, le Roi ayant souhaité que les Ecossois donnassent par écrit les raisons sur lesquelles ils fondoient leurs demandes, le Lord *Lowdon*, l'un des Commissaires d'Ecosse, dit: Qu'ils demandoient la jouïssance de leur Religion & de leurs Libertez, conformément aux Loix Ecclésiastiques & Civiles du Royaume: Qu'ils n'insisteroient sur aucun Article qui ne fût conforme à ces mémes Loix; & qu'ils offroient de leur côté, de rendre au Roi l'obeïssance qui lui étoit due par de bons & fideles Sujets. Le Roi répondit, que s'il ne falloit que cela pour avoir la Paix, elle seroit bien-tôt faite; & en effet, il accorda sur le champ ce que le Lord Lowdon demandoit, & dans les mêmes termes, & sous les mémes conditions.

Ensuite, les Commissaires d'Ecosse donnerent par écrit les raisons sur lesquelles leurs trois demandes étoient fondées, & y ajouterent: Qu'ils souhaitoient que le Parlement s'assemblât au moins une fois en deux ans, ou en trois, à cause de l'absence du Roi, qui empêchoit que les Sujets ne pussent avoir recours à lui pour lui représenter leurs Griefs. Ils prirent aussi occasion de déclarer dans cet Ecrit, qu'ils n'avoient jamais eu la pensée de refuser au Roi l'obeïssance qui lui étoit due, ni de faire aucune invasion en Angleterre. Ils disoient que c'étoient des calomnies, dont ils demandoient très humblement que les Auteurs fussent exemplairement punis.

Le Roi attendit jusqu'au 15. de Juin à donner sa Réponse, sur laquelle il ne pouvoit que se trouver embarassé. Il avoit rempli toute l'Angleterre de ses plaintes touchant l'horrible Rebellion des Ecossois; & néanmoins, ces mêmes gens, qu'il vouloit faire passer pour Rebelles, ne demandoient que la jouïssance de leur Religion & de leurs Libertez. D'un autre côté, il avoit levé une grande Armée, & équipé une Flotte sous prétexte de défendre l'Angleterre contre l'invasion que les Ecossois méditoient: mais ils déclaroient solemnellement, qu'ils n'avoient jamais eu intention d'envahir ce Royaume. Enfin, il donna sa Réponse en ces termes:

Réponse du Roi.

Nalson, T. I. pag 239. *Rushworth*, Vol. III. p. 944.

1. Qu'il ne pouvoit approuver ni ratifier les Actes de l'Assemblée de Glasgow.

2. Qu'il étoit prêt à exécuter tout ce que son Grand Commissaire avoit promis en son nom.

3. Qu'il accordoit, que toutes les matieres Ecclésiastiques fussent décidées par l'Assemblée Générale de l'Eglise, & les Civiles par le Parlement.

4. Qu'il feroit tenir une Assemblée Générale à Edimbourg, le 6. d'Août prochain, & un Parlement dans la même Ville, le 20. du même mois.

5. Qu'aussi-tôt que les Ecossois auroient désarmé, supprimé les Ta-

CHARLES I. 1639.

Tables & autres Assemblées, rendu les Places dont ils s'étoient mis en possession, & restitué à chacun ce qu'ils avoient enlevé depuis l'Assemblée de Glasgow, il feroit retirer ses Forces de Terre & de Mer, & feroit rendre les Vaisseaux enlevez par la Flotte, depuis ladite Assemblée.

Sur cette Réponse, on convint enfin le 17. de Juin, des sept Articles suivans, dans lesquels néanmoins, il n'étoit fait aucune mention des principaux sujets de la querelle, parce que ces matieres devoient être examinées par l'Assemblée Générale & par le Parlement d'Ecosse. Ainsi, quoiqu'on donnât à ces Articles le nom d'Articles de Pacification, ce ne pouvoit pourtant être qu'une Paix fort incertaine, puisqu'il n'y avoit encore rien de décidé touchant ce qui avoit causé la Guerre.

Conventions pour la Paix. *Rushworth, Vol. III. p. 945.*

Article 1. Les Forces d'Ecosse seront congédiées & débandées, dans quarante-huit heures après la publication de la Déclaration du Roi précedente contenant sa Réponse.

2. On rendra au Roi ses Châteaux, ses Forts, ses munitions de toutes especes, après la publication susdite, & aussi-tôt qu'il envoyera quelqu'un pour les recevoir.

3. La Flotte Royale se retirera au premier bon vent, immédiatement après la restitution susdite; & en attendant, le Commerce ni la Pêche ne recevront aucun préjudice.

4. S. M. fera rendre les Personnes, les Vaisseaux, les Biens, saisis depuis le 1. de Novembre passé.

5. Il ne se tiendra aucune Assemblée, que celles qui sont approuvées par des Actes de Parlement.

6. Tout travail aux Fortifications cessera, selon que le Roi le trouvera convenable.

7. Tout ce qui a été détenu aux Sujets du Roi depuis le susdit tems, leur sera restitué.

En conséquence de ces Conventions, les Ecossois congédierent leurs Troupes, mais de telle maniere, si l'on en croit les partisans du Roi, qu'en les débandant, ils prirent des précautions pour pouvoir les rassembler aisément en cas de nécessité. Cela ne me paroit pas contre la vrai-semblance, puisqu'il est certain que la facilité qui s'étoit trouvée dans les deux Partis à faire la Paix, étoit un sujet de défiance à l'un & à l'autre.

Le Roi nomme le Comte de Traquair pour son Grand Commissaire en Ecosse.

L'Assemblée Générale & le Parlement devant se tenir dans le mois d'Août, le Roi nomma le Comte de *Traquair* pour représenter sa personne, en qualité de Grand Commissaire. Ce Seigneur, qui étoit Grand Trésorier d'Ecosse, lui étoit entierement dévoué, & c'étoit avec lui que les Evêques d'Ecosse & l'Archevêque de Cantorberi entretenoient, avant la Guerre, une étroite correspondance, pour faire réussir les desseins du Roi. Voici les Instructions que le Roi lui donna, signées de sa propre main.

INS-

INSTRUCTIONS au Comte de Traquair.

Instructions. Nalson, T. I. pag. 245. Rushworth, Vol. III. p. 949.

„ Au commencement de l'Assemblée, avant qu'on parle d'élire un „ Moderateur, vous ordonnerez que celui qui l'étoit dans la derniere „ Assemblée de Glasgow, en fasse l'office, jusqu'à ce qu'on en ait „ choisi un autre.

„ Nous consentons que les Anciens Laïques soient admis dans „ l'Assemblée, comme Membres. Mais en cas que les Anciens Laï- „ ques ayent donné leurs voix pour l'élection des Ministres Députez „ par les Presbyteres, vous protesterez contre cette forme d'élection. „ Vous protesterez aussi contre le droit qu'on pourroit attribuer aux „ Anciens Laïques, de donner leurs voix sur les Articles fondamen- „ taux de la Religion.

„ A l'ouverture de l'Assemblée, vous tâcherez de faire bien com- „ prendre, quel est l'excès de notre bonté, d'avoir bien voulu accorder „ une Assemblée libre, & ordonner aux Evêques, par de très fortes „ raisons, de n'y pas assister, quoique tout ce qui s'est passé nous mît „ justement en droit de rejetter leurs demandes.

„ Vous ne ferez point publiquement usage des Assesseurs que nous „ vous donnons pour vous assister, à moins que vous ne soyez en état „ d'obtenir qu'ils puissent donner leurs voix.

„ Vous ferez tous les efforts possibles pour empêcher qu'on n'exa- „ mine le droit de la derniere Assemblée. Mais en cas que cela ne se „ puisse absolument, nous voulons que vous déclariez, que tout ce qui „ sera fait pour ratifier les Actes de la derniere Assemblée, & tout ce „ qui y aura quelque rapport, devra être regardé comme des Actes de „ celle-ci, & que ce n'est que sous cette condition expresse que vous y „ donnez votre consentement, & non pas comme ayant relation à l'As- „ semblée précedente.

„ Nous vous ordonnons d'user de toutes sortes de moyens, pour „ éviter qu'on n'entre en dispute touchant notre pouvoir dans les „ Assemblées. Si l'on vous presse là-dessus, & qu'on offre de dispu- „ ter pour savoir si nous avons la voix négative, ou simplement le „ pouvoir de convoquer les Assemblées, & par conséquent de les dis- „ soudre ; nous voulons que vous arrêtiez la dispute, à moins que „ vous ne soyez assuré de faire décider la question en notre faveur. Et „ plutôt que de permettre qu'elle soit décidée contre nous, vous arrê- „ terez toutes les déliberations, jusqu'à ce que vous nous en ayez don- „ né avis.

„ Pour faciliter l'exécution des affaires qui vous sont recomman- „ dées, & pour faire en sorte que tout se fasse paisiblement, nous vous „ permettons de déclarer, lorsque vous le jugerez convenable, que

 „ con-

CHARLES I. 1639. „ contre notre propre inclination, & malgré toute autre consideration; „ nous voulons bien consentir, pour la satisfaction de notre Peuple, „ que l'Episcopat & l'état des Eveques soit remis à la décision de l'Assemblée; mais néanmoins, de telle maniere qu'on n'ait aucun égard „ à la détermination de l'Assemblée de Glasgow.

„ Mais en consentant à l'abolition de l'Episcopat, prenez bien garde qu'il ne paroisse aucun consentement de la part des Evêques. Si „ quelqu'un s'avise de parler pour eux, vous demanderez à voir son „ Ordre, & vous ménagerez la dispute d'une telle maniere, qu'il paroisse que si l'Episcopat est aboli, ce n'est pas comme étant illégitime, „ mais uniquement pour satisfaire le Peuple, pour appaiser les troubles, „ & pour des raisons d'Etat. *Mais évitez avec soin, qu'on ne puisse „ s'appercevoir de nos intentions.*

„ Vous tâcherez de faire en sorte, que les Ministres déposez par la „ derniere Assemblée, pour avoir signé ou approuvé le Déclinatoire des „ Evêques, soient rétablis en se soumettant à celle-ci, & que les autres „ qui ont été déposez, soient jugez de nouveau. Si vous ne pouvez „ l'obtenir, tâchez du moins de faire en sorte que cette Assemblée nomme des Commissaires, pour règler la censure selon la nature de leurs „ fautes.

„ Immédiatement après la conclusion de l'Assemblée, vous en ordonnerez une autre pour un tems convenable, le plus proche qui se „ pourra de la fin de cette année. Si vous trouvez qu'*Aberdeen* ne soit „ pas agreable, vous pourrez choisir Glasgow; & s'ils n'en sont pas „ contens, marquez quelque autre lieu que ce soit.

„ L'Assemblée Générale ne doit point se mêler d'aucune affaire „ Civile, ou de ce qui a été établi par Acte de Parlement, sans une „ permission expresse du Roi.

„ Nous ne voulons point consentir que l'Assemblée nomme des „ Commissaires pour la représenter pendant l'intervalle des Assemblées. „ Nous ne consentons pas non plus à aucun Acte qui tende à continuer „ les Tables.

„ Si l'Episcopat est aboli par cette Assemblée, vous tâcherez d'obtenir, que nous ayons le pouvoir de nommer quatorze Ministres, „ pour représenter en Parlement, les quatorze Evêques. Si cela ne se „ peut, du moins que quatorze autres personnes que nous nommerons, „ soient agréées, & qu'elles ayent pouvoir de nommer les Seigneurs des „ Articles pour la Noblesse, & pour ce tems seulement, jusqu'à ce que „ la chose soit plus mûrement considerée.

„ Nous consentons que l'Episcopat soit aboli, par les raisons contenues dans les Articles, & que le *Covenant* de l'année 1580. soit „ souscrit, pour la satisfaction de notre Peuple, pourvu qu'on „ entende ceci de telle maniere, qu'on ne soit point contraint d'abjurer l'Episcopat comme étant un Article du Papisme, ou contraire à la Loi de Dieu, ou à la Religion Protestante. Mais si on „ de-

„ demande qu'il soit abjuré comme contraire à la Constitution de l'E- „ glise d'Ecosse, vous y consentirez plutôt que de rompre. CHARLES I. 1639.

„ Après que toutes les Affaires de l'Assemblée seront finies, & „ avant qu'on fasse la priere, vous représenterez de la meilleure ma- „ niere qui vous sera possible, que comme S. M., contre sa résolu- „ tion, n'a pu se trouver à l'Assemblée, & que vos Instructions ont „ été dressées à la hâte, il peut y avoir eu des choses sur lesquelles „ vous n'avez pu être informé de la volonté du Roi. Que par cette „ raison, & autres que les occasions pourront vous fournir, vous „ protestez, que s'il vous est échapé quelque chose, ou si vous avez „ consenti à quelque chose qui soit préjudiciable au service du Roi, „ S. M. puisse être ouïe dans un tems & dans un lieu convenable, „ pour faire reparer ce manquement (1).

A Barwick le 27. de Juillet 1639.

AUTRES INSTRUCTIONS au Comte de Traquair.

„ Nous avons jusqu'ici commandé à Hamilton, de répondre à „ vos Lettres. Mais celle du 16. d'Août étant d'une plus grande im- „ portance que les précedentes, nous avons jugé à propos d'y répon- „ dre nous-même. *Rushworth, Vol. III. p. 953.*

„ Vous dites que rien ne peut les satisfaire, à moins que la der- „ niere Assemblée ne soit nommée & approuvée *in terminis*, & que „ l'Episcopat soit abjuré comme étant contraire à la Confession de „ Foi de l'an 1580. & aux Constitutions de l'Eglise d'Ecosse. Que „ vous avez néanmoins quelque esperance, que le terme d'*abjuré* „ pourra être changé en celui de *condamné*, comme contraire aux „ Constitutions de l'Eglise. Nous vous renvoyons sur ce point à vos „ Instructions, qui sont claires, si vous considerez ce que nous y di- „ sons touchant l'Episcopat & la Confession de Foi de 1580. Nous „ jugeons donc à propos de vous déclarer ici, que, quelle que puisse „ être leur furie, nous ne voulons pas aller plus loin que ce qui est por- „ té par vos Instructions.

„ Quant à la Liturgie & au Livre des Canons, quoique nous vou- „ lions bien consentir à leur suppression, nous ne permettrons jamais „ qu'ils soient condamnez comme contenant des Erreurs Papistiques & „ des Superstitions. Tout de même, à l'égard de la Haute Commis- „ sion, quoique nous voulions bien consentir qu'elle soit supprimée, „ nous ne reconnoitrons jamais qu'elle soit contraire aux Loix, ou „ qu'elle détruise les Juridictions Civiles & Ecclésiastiques d'Ecosse. Il „ en

(1) On voit par là, que le Roi vouloit se reserver un moyen pour désavouer son Commissaire.

CHARLES I. 1639. „ en est de même des cinq Articles de Perth : quoique nous voulions „ bien qu'ils demeurent sans force , nous ne consentirons jamais qu'ils „ soient condamnez comme contraires à la susdite Confession. Pour ce „ qui regarde les dernieres Assemblées, qui sont manifestement des „ Actes du Roi notre Pere , nous ne pouvons consentir qu'elles soient „ déclarées nulles. C'est une chose bien étrange , que puisque nous „ consentons à l'abolition des choses dont ils se plaignent, faites par ces „ Assemblées , ils ne puissent être satisfaits , si nous ne répandons en- „ core du blâme sur les actions de notre Pere. C'est pourquoi , si, „ malgré vos efforts, l'Assemblée prend une résolution contraire à ceci, „ vous devez protester contre ce procedé ; & quoi qu'il en soit , gar- „ dez-vous bien de la ratifier dans le Parlement.

„ L'Article de vos Instructions touchant le *Covenant* de 1580. „ porte seulement qu'il sera souscrit. Mais il faut que vous preniez un „ extrême soin de bien proceder en ceci. C'est-à-dire , qu'il faut que „ l'Obligation annexée soit précisément la même que celle qui y étoit „ du tems du Roi notre Pere, *mutatis mutandis*, & que vous ne devez „ donner votre consentement à aucune explication , *qui ne s'accorde pas* „ *avec nos futures intentions qui vous sont parfaitement connues* , ni le „ ratifier d'autre maniere dans le Parlement.

„ Ainsi , vous êtes informé de notre volonté sur les points contenus „ dans votre Lettre, laquelle volonté vous ne trouverez point contraire „ aux résolutions prises à Barwick , ni à vos premieres Instructions. „ Mais si la folie de nos Sujets est telle , qu'ils ne veuillent point se „ contenter de ce que nous voulons bien leur accorder, & que, malgré „ leurs insolences , nous voulons bien leur tenir ; nous prenons Dieu „ à témoin , que les maux qui en pourront arriver dans la suite , ne „ doivent point nous être imputez , mais à eux-mêmes. C'est pour- „ quoi , si vous ne pouvez pas règler les choses selon vos Instructions, „ nous vous ordonnons de proroger le Parlement jusqu'au Printems „ prochain , & de chercher quelque moyen pour faire savoir à tous „ nos Sujets , ce que nous vous avons donné pouvoir d'accorder. Et „ parce qu'il est assez probable que ceci causera une rupture , vous de- „ vez vous tenir en état d'assister *Ruthwen* , pour défendre le Château „ d'Edimbourg. Vous devez aussi prendre le même soin de nos autres „ Forts & Châteaux , & avertir ceux qui nous sont affectionnez , de „ se mettre de bonne heure en fureté.

On vient de voir, par ces Instructions, que le Roi avoit des intentions cachées , mais qui étoient connues du Comte de Traquair. La Lettre suivante peut aider à faire connoitre une partie de ces intentions, du moins par rapport aux Evêques.

CHARLES I. 1639.

LETTRE DU ROI

A l'Archevêque de Saint André,

du 6. d'Août 1639.

La Lettre que vous & les autres Evêques avez écrite à l'Archevêque de Cantorberi, par l'Evêque élu de Cathness, *nous a été communiquée. Après avoir mûrement consideré ce qu'elle contient, nous avons jugé à propos de vous faire cette Réponse, pour vous diriger, selon nos promesses. Nous souhaitons que vous la communiquiez à vos Freres.*

Rushworth, Vol. III. p. 951. Nalson, T. I. pag. 239.

Nous approuvons, en partie, votre avis touchant la prorogation de l'Assemblée Générale & du Parlement, & nous sommes obligez de reconnoitre qu'il est fondé sur la raison, si, dans cette affaire, il ne falloit que prendre la raison pour guide. Mais quand nous considerons l'état de nos affaires, & ce à quoi nous nous sommes engagé par le Traité de Paix, nous ne pouvons, comme nous le concevons, acquiescer à votre opinion, sans nous porter un extrême préjudice. C'est pourquoi, nous sommes résolu, ou plutôt forcé, à faire tenir l'Assemblée & le Parlement au tems qui a été marqué. Nous avons nommé pour notre Grand Commissaire le Comte de Traquair, & nous lui avons non seulement donné des Instructions pour sa conduite, mais nous l'avons encore expressément chargé d'avoir un soin particulier de ce qui regarde & vous & le Clergé inferieur, qui souffre pour avoir fait son devoir envers Dieu, & pour avoir obeï à nos commandemens. Je vous assure que ce sera constamment un de mes soins principaux, que de rectifier & d'établir comme il faut l'Eglise d'Ecosse, & de la recompenser de ses pertes.

Pour ce qui regarde votre Assemblée que vous proposez, pour y traiter des affaires de l'Eglise, nous ne voyons pas comment cela se peut faire présentement. Nous ne pouvons vous assigner aucun lieu assuré en Ecosse, & nous ne jugeons pas, tout bien consideré, qu'il soit à propos que vous vous assembliez en aucun lieu de nos autres Etats. C'est pourquoi, nous croyons que le meilleur moyen que vous puissiez employer, est, que par forme de Protestation ou de Remontrance, vous donniez vos objections contre cette Assemblée Générale, & contre ce Parlement, à notre Grand Commissaire. Cela se peut faire par quelque personne du commun, pourvu qu'il soit fidele, lequel pourra la délivrer au Grand Commissaire, lorsqu'il entrera dans l'Eglise. Mais nous n'entendons pas qu'elle soit ni examinée, ni lue dans l'Assemblée, de laquelle on ne peut attendre que toute sorte de partialité: mais seulement, que notre Grand Commissaire nous l'envoye; & nous promettons de la prendre en consideration, d'une maniere convenable à un Prince juste, sensible à son propre interêt, à son honneur, & à l'équité de vos demandes. Vous devez être assurez, qu'encore que nous nous trouvions obligez de consentir à des choses préju-

CHARLES I. 1639. *diciables à l'Eglise & à notre Gouvernement, nous ne négligerons point de penser aux moyens de remedier à tout dans un autre tems.*

Nous vous faisons aussi savoir, que bien loin de juger qu'il soit à propos que vous ou aucun des principaux du Clergé assistiez à cette Assemblée Générale, nous vous défendons au contraire de vous y trouver, & cette Lettre vous servira de garantie pour justifier votre absence. En attendant, le mieux que vous puissiez faire est de demeurer dans notre Royaume d'Angleterre, jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres de notre part. Nous y pourvoirons à votre subsistance, si ce n'est pas de la maniere que nous le souhaiterions, du moins, nous ferons en sorte que vous ne soyez pas dans la disette.

Ainsi, nous vous avons fait savoir quelle est notre volonté, & nous ne doutons point que vous ne preniez nos ordres en bonne part. Vous devez être persuadez, qu'en ceci, nous sommes contraints de faire ce que nous faisons.

A Whitehall le 6. d'Août 1639.

Incertitude de la Paix qui venoit de se conclure.

J'ai déja remarqué, que la Paix qui venoit de se faire entre le Roi & ses Sujets d'Ecosse, ne consistoit pas proprement dans les sept Articles qu'on appelloit de Pacification; puisqu'il n'y étoit fait aucune mention du véritable sujet de la querelle, mais seulement de ce qui s'étoit passé depuis la rupture. Véritablement, les deux Partis s'étoient engagez à quitter la voye des armes; mais on ne pouvoit pas dire que la Paix fût faite, pendant que les sujets de rupture subsistoient encore. Si l'on considere les demandes des Ecossois, & la Réponse du Roi à ces demandes, on trouvera qu'il y avoit tant d'ambiguïté des deux côtez, qu'il n'en pouvoit resulter qu'une très grande incertitude par rapport à la Paix. Les Ecossois avoient réduit leurs demandes à celle-ci: *Qu'ils eussent la jouissance de leur Religion & de leurs Libertez, selon les Loix Ecclésiastiques & Civiles du Royaume; moyennant quoi, ils offroient au Roi l'obeïssance que de fideles Sujets doivent à leur Souverain.* Le Roi leur avoit accordé leur demande dans les mêmes termes, & sous la même condition. Mais il y avoit, tant dans la Demande que dans la Réponse, une ambiguïté qui sautoit aux yeux. C'est que les Ecossois entendoient par les Loix du Royaume, celles qui étoient en force avant que le Roi Jaques fût parvenu à la Couronne d'Angleterre, & avant toutes les Innovations dont ils se plaignoient; & le Roi entendoit celles qui s'étoient faites depuis ce tems-là. La condition n'étoit pas moins équivoque, puisque l'obeïssance que les Ecossois promettoient, dépendoit de l'observation des anciennes Loix; & que celle que le Roi prétendoit, étoit fondée sur les Loix nouvelles. Il n'étoit pas possible, qu'on ne s'apperçût également des deux côtez, de l'équivoque qui se trouvoit naturellement dans ce qui devoit faire le fondement de la Paix, puisqu'aucun des deux Partis ne pouvoit ignorer le sujet de la rupture. Mais on avoit feint

Mylord Clarendon, T. I. pag. 159.

feint des deux côtez, de ne pas l'appercevoir, afin de se tirer de l'embaras où on s'étoit jetté en prenant les armes. Les Ecossois s'étoient flattez, que, vu les mécontentemens qui regnoient en Angleterre, le Roi ne se trouveroit pas en état de lever une Armée pour les réduire à l'obeïssance. Mais, contre leur attente, ils le voyoient tout proche de leurs frontieres, à la tête de vingt-mille hommes, pendant qu'ils n'en avoient pas plus de douze-mille, sans compter sa Flotte qui interrompoit leur Commerce. Il étoit donc de leur interêt de chercher toutes sortes de moyens, pour éviter de décider la querelle par les armes. La perte d'une Bataille les auroit certainement réduits à la servitude. D'ailleurs, leurs amis d'Angleterre les dissuadoient de rien hazarder, & leur faisoient esperer qu'en peu de tems, ils mettroient le Roi hors d'état de leur nuire. Par ces raisons, ils se bornerent à la demande générale de leur Religion & de leurs Libertez, afin de gagner du tems; sachant bien, que quand on en viendroit à la discussion, ils trouveroient le moyen de faire entrer toutes leurs prétentions dans cette demande générale. Le Roi, de son côté, ne se trouvoit gueres moins embarassé. Quoiqu'il eût une Armée superieure en nombre de Troupes, il craignoit les trahisons, ou du moins, que ses Sujets Anglois ne voulussent pas, par plusieurs raisons, exposer gayement leurs vies pour son service: de sorte que la perte d'une Bataille lui auroit non seulement fait perdre l'Ecosse, mais auroit même mis ses affaires en Angleterre dans un très fâcheux état. Ainsi, quoiqu'il ne soit pas possible qu'il ignorât ce que les Ecossois entendoient par leur Religion & par leurs Loix, voyant qu'ils ne s'expliquoient pas mieux, il les avoit pris au mot, dans la pensée, qu'en un tems plus convenable, il seroit en son pouvoir de donner à ces mêmes termes le sens qui lui paroissoit le plus naturel. On peut donc assurer, que cette Paix, qui ne décidoit encore rien, fut faite sur des fondemens très incertains, & que les deux Partis, en quittant les armes, se trouvoient à peu près au même état où ils étoient avant que de les prendre. Mais il étoit aisé de prévoir, qu'il viendroit enfin un tems, où il faudroit nécessairement en venir à l'explication de ce qui jusqu'alors étoit demeuré dans l'obscurité.

CHARLES I. 1639.

Déclinatoire des Evêques. Nalson, T. I. pag. 249. Rushworth, Vol. III. p. 952.

Les Evêques ne manquerent pas, selon le conseil que le Roi leur avoit donné, de faire présenter un Déclinatoire, ou une Protestation au Grand Commissaire, qui l'ayant reçu publiquement dans le tems qu'il entroit dans l'Eglise, se contenta de l'envoyer au Roi, sans le communiquer à l'Assemblée. C'étoit une Piece que le Roi souhaitoit d'avoir entre ses mains, pour s'en servir dans le besoin, ou dans un tems plus convenable.

Actes de l'Assemblée Générale. Nalson, T. I. pag. 252.

Dans cette Assemblée Générale, qui se tint à Edimbourg par ordre du Roi, le Grand Commissaire eut assez de crédit, pour empêcher qu'on ne parlât pas de l'Assemblée précedente tenue à Glasgow. Mais on ne laissa pas d'y faire divers Actes très désagreables au Roi, & aux-

CHARLES I. 1639. auxquels néanmoins le Grand Commissaire donna son consentement. Le premier contenoit les causes des troubles arrivez depuis peu en Ecosse. Ces causes, au nombre de six, étoient en substance: I. La Liturgie & les Canons, la Consécration, l'Ordination, & la Haute Commission. II. Les cinq Articles de Perth. III. Le changement du Gouvernement Presbyterien en Gouvernement Episcopal. IV. Les Charges Civiles conferées aux Ecclésiastiques. V. Les Assemblées tenues dans les années 1606, 1608, 1610, 1616, 1617, 1618. VI. La suppression ou l'interruption des Assemblées Générales. Il étoit donc ordonné par cet Acte, que toutes ces choses seroient abolies, & que l'Eglise seroit rétablie dans son premier état. Le Grand Commissaire consentit verbalement à cet Acte, & promit de le ratifier en Parlement.

On fit un autre Acte, pour faire mieux observer le jour du repos.

Un troisieme, supprimoit un Livre intitulé *la Grande Déclaration*, composé par un Ecossois, Doyen de Durham, contre ses Compatriotes. Le Commissaire se contenta de répondre, qu'il en informeroit S. M.

Un quatrieme, contenoit une Requête de l'Assemblée au Grand Commissaire & au Conseil, pour les prier d'ordonner que le *Covenant* fût souscrit par tous les Sujets d'Ecosse. Le Grand Commissaire répondit à cette Requête, par l'avis du Conseil, qu'il se croyoit obligé en conscience d'approuver le *Covenant*, & que comme Comte de Traquair, il le souscriroit avec autant de zèle qu'aucun Sujet du Royaume: mais qu'en qualité de Grand Commissaire du Roi, il ne pouvoit le faire, à moins qu'on n'y ajoutât cette clause, que ce *Covenant* étoit le même que celui qui avoit été souscrit par le Roi Jaques VI. dans les années 1580, 1581, & 1590. Sur cela, l'Assemblée fit un nouvel Acte, qui ordonnoit à tous les Membres de l'Eglise de signer le *Covenant*, avec cette clause, qui seroit placée à la tête des signatures: *Nous souscrivons ce Covenant de la maniere qu'il a été expliqué par l'Assemblée Générale, c'est-à-dire, comme contenant l'abolition des cinq Articles de Perth, du Gouvernement Episcopal, de l'élevation des Ecclésiastiques aux Charges Civiles.*

Après cela, l'Assemblée résolut de présenter une Requête au Roi, pour le supplier de faire ratifier ces Actes par le Parlement. Cela fait, elle marqua le dernier Mardi du mois de Juillet 1640. pour tenir une autre Assemblée Générale à Aberdeen, sans consulter le Grand Commissaire.

Remarque sur ces Actes. Les Actes qui furent faits dans cette Assemblée, font voir clairement ce que les Ecossois entendoient par leur Religion, & que c'étoit celle qui étoit professée en 1580. L'Assemblée avoit encore décidé, contre les prétentions du Roi, que l'Episcopat étoit aboli par la Confession de Foi de l'année 1580., quoique les Evêques n'y fussent pas même mentionnez. Au-lieu que le Roi prétendoit, que la Religion du Royaume étoit celle qui étoit actuellement professée depuis l'an

l'an 1606., & qui avoit été établie par divers Actes de Parlement, & par des Assemblées Générales tenues depuis ce tems-là; l'Assemblée d'Edimbourg déclaroit au contraire, que celles qui s'étoient tenues depuis 1606. jusqu'en 1618. étoient nulles, & par là, elle annulloit en même tems les Actes de Parlement qui les avoient confirmées & ratifiées. Quant au *Covenant*, la même Assemblée, en feignant d'admettre la clause que le Comte de Traquair avoit voulu y annexer, l'avoit rendue inutile par l'explication qu'elle y avoit ajoutée. Ce Seigneur fut beaucoup blâmé, de ne s'être pas fortement opposé à cela; & même, lorsqu'il alla rendre compte au Roi de sa Commission, un Evêque Ecossois l'accusa de trahison, & offrit de subir la peine du Talion, s'il ne prouvoit pas son accusation.

Actes du Parlement d'Ecosse.

Ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée, fit assez connoitre au Roi ce qu'il devoit attendre du Parlement, qui s'assembla immédiatement après que l'Assemblée fut séparée. Avant qu'on y proposât la ratification des Actes de l'Assemblée, il présenta au Grand Commissaire, des Actes qui faisoient bien comprendre que ce Corps n'étoit pas moins attentif à maintenir les Privileges du Peuple, & à se précautionner contre les artifices par lesquels, depuis quarante ans, la Cour faisoit passer au Parlement tout ce qu'elle vouloit. J'ai déja dit un mot de la maniere dont on choisissoit les Seigneurs des Articles dans le Parlement d'Ecosse: mais il est nécessaire de l'expliquer un peu mieux, afin qu'on puisse mieux comprendre combien cette maniere étoit devenue favorable & avantageuse au Roi. Dès le Regne de *David Bruce*, c'est-à-dire, depuis environ trois-cens ans, on avoit établi en Ecosse une coutume, que, quand le Parlement s'assembloit, on élisoit d'abord un certain nombre de Seigneurs, d'Evêques ou d'Abbez, de Gentilshommes, & de Bourgeois, qu'on appelloit *Les Seigneurs des Articles*. C'étoient ces Commissaires qu'on chargeoit du soin d'examiner les Actes qui devoient être proposez au Parlement pour avoir son approbation; & comme ils avoient pouvoir de refuser ceux qu'ils ne jugeoient pas nécessaires ou convenables, il arrivoit rarement que ceux qu'ils admettoient fussent rejettez. Pour faire l'élection de ces Commissaires, il avoit été établi, dans un tems où on ne pouvoit pas en prévoir les inconvéniens, que le Corps de la Noblesse nommoit huit Ecclésiastiques, ceux-ci, huit Seigneurs, les seize élus nommoient huit Barons ou Gentilshommes, & les vingt & quatre élus nommoient huit Membres des Communes ou Bourgeois. Cette Coutume subsista sans beaucoup d'inconvéniens, jusqu'à ce que Jaques VI. entreprit de rétablir l'Episcopat. Ce Prince, comme on l'a vu ci-dessus, commença d'abord par faire rendre aux Evêques, & aux Laïques qui portoient le titre d'Abbez, le droit d'avoir séance dans le Parlement; & par là, il se rendit comme maitre des voix de tous ceux qui représentoient l'Eglise. Ainsi, les Seigneurs, en faisant le choix de huit Ecclésiastiques, ne pouvoient nommer que des gens dé-

CHARLES I. 1639.

dévouez au Roi, de qui ils recevoient leurs Bénéfices. Ces huit Ecclésiastiques élus faisoient leur principal soin de nommer huit Seigneurs, dont le Roi pouvoit s'assurer. Ces seize nommoient constamment huit Barons du même parti : & par conséquent, les huit Bourgeois qui étoient élus par les vingt & quatre, étoient aussi pris parmi les partisans de la Cour. Ce fut par ce moyen que le Roi obtint du Parlement, les Actes dont il a été parlé ci-dessus, pour établir le Gouvernement Episcopal dans l'Eglise, malgré tous les efforts des Assemblées Générales. Ce fut aussi ce qui donna occasion à la plainte qu'on répandit dans un Ecrit public, que Charles I., dans son voyage d'Ecosse, avoit employé des moyens illégitimes pour faire passer les deux Actes de Religion dont j'ai déja parlé. On prétendoit, que parmi les huit Seigneurs qui furent alors choisis par les Evêques, il y en avoit trois qui étoient soupçonnez d'être Catholiques.

Comme depuis ce tems-là, les affaires avoient beaucoup changé de face en Ecosse, & que le Roi n'y avoit plus aucun crédit, le Parlement, qui s'assembla par ordre du Roi à Edimbourg dans l'année 1639., voulut prévenir les inconvéniens qui naissoient de l'élection des Seigneurs des Articles. Pour cet effet, il présenta au Grand Commissaire, un Acte qui déclaroit nul & invalide tout ce qui se feroit dans le Parlement, avant qu'on eût changé l'ancienne maniere d'élire les Seigneurs des Articles. Cet Acte étoit fondé, non seulement sur les inconvéniens qu'on vient de voir, mais principalement sur la disposition où se trouvoit le Parlement d'abolir entierement l'Ordre des Evêques, d'où il resultoit une nécessité absolue de changer la maniere d'élire les Seigneurs des Articles. Outre cela, selon les apparences, le Parlement vouloit prévenir par là, la demande du Roi, que quatorze Ministres, ou quatorze Laïques, à sa nomination, fussent substituez à la place des Evêques.

Outre cet Acte, qui étoit très important dans cette conjoncture, le Parlement en présenta encore plusieurs autres, qui tendoient tous à diminuer la Prérogative du Roi.

Par le second, il étoit ordonné que la Monnoye du Royaume ne pourroit être ni règlée ni alterée, qu'avec l'approbation du Parlement.

Le troisieme ordonnoit, qu'aucun Etranger ne pourroit être Gouverneur d'aucune Ville, Place, Fort ou Château, sans l'approbation du Parlement. C'étoit parce que le Roi avoit envoyé en Ecosse deux Anglois, pour être Gouverneurs des Châteaux d'Edimbourg & de Dumbarton.

Le quatrieme portoit, que le Roi ne pourroit conferer des Titres d'honneur, en Ecosse, à aucuns Etrangers qui n'auroient pas un certain revenu en fonds de Terre, dans le Royaume.

Le cinquieme, que le Roi ne pourroit accorder aucune Patente de Juge de Paix, Justicier, ou Lieutenant, que pour un tems limité.

Dans

Dans le sixieme, le Parlement protestoit contre la préséance usurpée par le Grand Trésorier, & par le Garde du Grand Sceau Privé, comme n'étant autorisée par aucune Loi. CHARLES I. 1639.

Il y en avoit encore quelques autres de la même nature, tous préjudiciables au Roi, mais dont il n'est pas nécessaire de parler ici. On peut bien juger, que le Grand Commissaire ne se crut pas assez autorisé pour donner son consentement à tous ces Actes, sans en avoir informé S. M.

Le Roi fait proroger le Parlement. *Rushworth, Vol. III. p. 955.*

Le Roi, voyant le train que ses affaires prenoient dans le Parlement d'Ecosse, comprit aisément, par ces premieres démarches, que son Grand Commissaire se trouveroit peu en état d'observer ce qui lui étoit ordonné par ses Instructions. C'est pourquoi il lui ordonna, par une simple Lettre, de proroger le Parlement jusqu'au 2. de Juin de l'année suivante 1640.; & s'il trouvoit de la résistance, de déclarer, que les Membres qui demeureroient assemblez, seroient coupables de Trahison. Cet ordre ayant été notifié au Parlement, n'y trouva pas toute l'obeïssance à laquelle le Roi s'étoit peut-être attendu. Il se sépara néanmoins, mais d'une maniere qui ne fut gueres moins desagreable au Roi, que s'il eût demeuré assemblé. Avant que de se séparer, il fit une Déclaration qui portoit: Que le Comte de Traquair n'avoit pas le pouvoir de proroger le Parlement sur une simple Lettre du Roi, & sans le consentement du Parlement même. Que cet Ordre avoit été surpris sur de fausses informations, & sans que le Parlement eût donné au Roi aucun sujet de se plaindre. Que jusqu'alors, les Parlemens n'avoient jamais été prorogez sans leur propre consentement; & que par conséquent, cette Prorogation étoit contraire aux Coutumes du Royaume. Il se plaignoit encore, que le Comte de Traquair & le Conseil avoient violé, en diverses manieres, les Privileges des Parlemens, pendant que celui-ci avoit été assemblé. Enfin, le Parlement déclaroit, qu'encore qu'il fût en droit de demeurer assemblé, nonobstant la Prorogation, il vouloit bien se séparer, pour donner au Roi une preuve de son obeïssance; mais que néanmoins, il jugeoit à propos de laisser un Committé choisi de chacun des Etats, pour présenter à S. M. une très humble Requête, pour en recevoir la Réponse, & pour certifier au Roi, dans toutes les occasions, la sincere intention qu'avoit le Parlement, de lui rendre l'obeïssance qui lui étoit due. Cette Déclaration finissoit par une Protestation du Parlement, que s'il arrivoit des désordres, ils ne pourroient lui être imputez, puisqu'il étoit contraint d'employer les moyens les plus propres pour assurer l'Eglise & le Royaume, contre la misere & la confusion dont ils étoient menacez.

Qui en est très mécontent.

Déclaration du Parlement. *Ibid.*

Il se sépare; mais il laisse un Committé.

Le Committé députe au Roi, *Rushworth, Vol. III. p. 992.* Qui refuse de voir les Députez.

En conséquence du pouvoir que le Committé avoit reçu du Parlement, il députa au Roi le Comte de *Dunferling* & le Lord *Lowdon*, pour lui présenter une Requête. Mais le Roi refusa de donner audience à ces Députez, parce qu'ils étoient partis sans en avoir obtenu la li-

CHARLES I. 1639. Le Conseil d'Angleterre résout la Guerre contre l'Ecosse.

licence du Grand Commissaire, & sans lui avoir communiqué le sujet de leur voyage. Après leur départ, le Roi fit venir d'Ecosse le Comte de Traquair, & lui ordonna de faire rapport au Conseil de ce qui s'étoit passé dans ce Royaume depuis la Pacification. Ce fut sur la Relation de ce Seigneur, & avant que d'avoir ouï les Ecossois dans leurs défenses, que le Conseil d'Angleterre déclara, d'une voix unanime, qu'il étoit absolument nécessaire de réduire les Ecossois à leur devoir, par la force des armes. Cependant, comme cette résolution paroissoit un peu trop précipitée, puisqu'on ne savoit pas encore ce que les Ecossois pourroient alleguer pour leur justification, le Roi, comprenant combien cette précipitation pourroit lui porter de préjudice, accorda au Committé d'Edimbourg la permission de lui envoyer des Députez. Mais c'étoit plus pour sauver la bienséance, que pour voir s'il y auroit lieu de changer la résolution déja prise, le Roi n'ignorant pas ce qui se pouvoit dire sur cette matiere.

1640. D'autres Députez arrivent d'Ecosse.

Suivant cette permission, quatre Députez arriverent bien-tôt après, savoir le Comte de *Dunferling*, le Lord *Lowdon*, le Chevalier *Douglas*, & Mr. *Berkley*, qui lui présenterent deux Requêtes. La premiere étoit de la part de l'Assemblée Générale tenue en dernier lieu à Edimbourg, qui, après l'avoir remercié de ce qu'il avoit bien voulu consentir que les affaires Ecclésiastiques fussent décidées par l'Assemblée de l'Eglise, le prioit de faire ratifier ses Constitutions par le Parlement. Par l'autre Requête, les quatre Députez demandoient d'être ouïs en présence de quelques-uns des Conseillers des deux Royaumes, & que la Relation que le Comte de Traquair avoit faite au Conseil d'Angleterre, leur fût donnée par écrit, & signée de la main du Comte. Le Roi ne jugea pas à propos de leur accorder aucun des deux Articles qu'ils demandoient par leur Requête. Cependant, il nomma un Committé du Conseil d'Angleterre, pour les entendre; à quoi les Députez ne voulurent point consentir, disant qu'ils étoient envoyez au Roi pour justifier la conduite du Parlement d'Ecosse, & non pas au Conseil d'Angleterre, qui n'avoit aucune sorte de juridiction sur les Ecossois. Pour lever cette difficulté, le Roi voulut bien les entendre lui-même, en présence du Committé qu'il avoit nommé. Le Lord Lowdon fit un assez long Discours pour justifier tout ce qui s'étoit passé en Ecosse; car c'étoit là l'unique sujet de la Députation. Mais le Roi feignant de croire, & voulant bien supposer qu'ils étoient venus pour traiter avec lui d'un accommodement, leur objecta, que leurs Pouvoirs n'étoient pas suffisans, puisqu'ils ne pouvoient ni rien offrir, ni rien accepter. Peu de jours après, le Conseil d'Angleterre déclara, que les Députez d'Ecosse n'avoient pouvoir que de justifier les procedez de leurs Compatriotes. En effet, ce n'étoit que pour cela qu'ils avoient été envoyez, & non pour traiter avec le Roi.

Ils présentent deux Requêtes au Roi.

Le Roi use d'artifice pour avoir occasion de faire la Guerre à l'Ecosse. *Rushworth, Vol. III. p. 992. & suiv.*

J'ai déja dit que la résolution étoit prise, dans le Conseil d'Angleter-

re,

re, de réduire les Ecossois à l'obeïssance, par les armes. Il est donc néceſſaire de faire voir sur quoi cette résolution étoit fondée. Quoique le Roi ne fût nullement satisfait des Actes faits par l'Aſſemblée Générale d'Edimbourg, il n'avoit pourtant pas raison de s'en plaindre, puisqu'ils avoient été approuvez par son Grand Commiſſaire, autorisé pour cela par une Commiſſion sous le Grand Sceau. C'est pourquoi, voulant empêcher que ces Actes ne fuſſent ratifiez par le Parlement, il jugea qu'il étoit plus à propos de fonder la rupture que la Prorogation du Parlement d'Ecosse produisoit, sur le procedé du Parlement, que sur celui de l'Aſſemblée. Il se plaignoit donc :

Raisons du Roi pour sa rupture avec l'Ecoſſe.

1. „ Que, sous prétexte qu'il avoit promis un Parlement libre, on „ avoit voulu pouſſer cette liberté jusqu'à ce point, que le Parlement „ ne seroit pas lié par les propres demandes que le Lord Lowdon avoit „ signées, savoir, qu'ils jouïroient de leurs Libertez & de leur Reli- „ gion, conformément aux Loix Civiles & Ecclésiastiques du Royau- „ me. Car il étoit manifeste, que le Parlement étoit allé beaucoup au- „ delà des Loix établies.

2. „ S'ils répondent, qu'ils n'ont pris cette liberté qu'en vertu „ de leur *Covenant*, lequel nous avons approuvé, en ordonnant au „ Marquis d'Hamilton de le souscrire, & de le faire souscrire aux au- „ tres ; la replique est toute prête. C'est qu'il y a une très grande „ difference entre le *Covenant* que nous avons approuvé, & celui qui „ a été fait en dernier lieu. Le premier est du Roi notre Pere, & le „ Serment porte, qu'on se soutiendra mutuellement, quand le Roi „ l'ordonnera. Mais le dernier a été fait sans notre aveu, & on y jure „ qu'on se soutiendra mutuellement contre toutes sortes de personnes, „ sans qu'on ait daigné en excepter le Roi-même. Quant à l'approba- „ tion donnée par le Comte de Traquair à la souscription du *Covenant*, „ ils n'en peuvent tirer aucun avantage, puisqu'ils ont eux-mêmes de- „ mandé au Comte, qu'il leur fût permis de souscrire le *Covenant* ; mar- „ que évidente qu'ils se jugeoient eux-mêmes coupables de l'avoir signé „ avant que d'en avoir reçu la permiſſion. D'ailleurs, il paroit par la „ condition annexée, que le Comte de Traquair n'entendoit par le *Co-* „ *venant*, que celui de l'année 1580.

3. „ Depuis le Parlement, ils ont entrepris de lever des Troupes, „ sans en avoir aucune Commiſſion ni aucun ordre de notre part. Ils „ leur ont marqué un rendez-vous, & leur ont donné ordre de se tenir „ prêtes à marcher au premier commandement.

4. „ Ils ont fait venir des Païs étrangers, une grande quantité „ d'Armes, d'Artillerie, & de Munitions, pour s'en servir contre „ nous.

5. „ Ils ont imposé une Taxe de dix pour cent, sur tous les reve- „ nus de nos Sujets.

6. „ Ils ont répandu en Angleterre des Libelles diffamatoires „ contre notre Gouvernement, & entre autres, un intitulé *Informa-*

„ *tion*

CHARLES I. 1640. „ *tion des Etats d'Ecosse, au Royaume d'Angleterre*, lequel nous avons „ fait brûler par la main du Bourreau.

7. „ Ils ont refusé au Lord *Estrick*, Gouverneur de notre Château „ d'Edimbourg, des matériaux pour reparer les murailles dudit Châ- „ teau, qui sont tombées depuis peu, quoique nous le leur eussions ex- „ pressément commandé.

8. „ Ils ont commis divers excès contre quelques-uns des Sol- „ dats du Château, qui alloient dans la Ville pour y acheter des vi- „ vres.

9. „ Ils ont bloqué ledit Château d'Edimbourg, afin de nous le „ rendre inutile, & ont fortifié d'autres Places, comme *Insgarvy*, où „ ils ont fait porter diverses pieces d'Artillerie.

10. „ Ils ont emprisonné le Lord *Southesk*, & diverses autres per- „ sonnes de qualité, pour n'avoir pas voulu se joindre à eux.

11. „ Les Magistrats d'Edimbourg nous ont refusé, en diverses „ occasions, l'obeïssance qu'ils nous doivent, sous prétexte qu'ils ont „ livré le pouvoir de commander dans leur Ville, au Committé des „ Tables; ce qui est un crime de Trahison, puisqu'ils ne peuvent pas „ légitimement conferer à d'autres, un pouvoir qu'ils ont reçu de nous „ seul.

De ces onze Articles, il y en avoit neuf qui n'étoient pas conside- rables. Comme après la Prorogation du Parlement, les Ecossois pou- voient avoir un légitime sujet de craindre que le Roi n'eût dessein de renouveller la Guerre contre eux, les précautions qu'ils prenoient pour se mettre en état de défense, ne pouvoient être regardées comme un juste sujet de leur faire la Guerre, quand même leur crainte auroit été vaine. Du moins, toutes ces démarches pouvoient être aisément repa- rées par la conclusion d'une bonne Paix. Mais voici l'Article le plus important, & sur lequel le Roi insistoit le plus.

12. „ C'est que le Comte de Traquair lui avoit mis en main, une „ Lettre qu'il avoit surprise ou interceptée, écrite au Roi de Fran- „ ce par les principaux des Mécontens, pour lui demander du se- „ cours. Voici la Lettre, dont l'adresse étoit *Au Roi*; ce que le Roi „ faisoit remarquer comme la maniere dont les Sujets du Roi de Fran- „ ce adressent leurs Lettres à leur Souverain.

SIRE,

Lettre des Mécontens d'Ecosse, au Roi de France. *Rushworth, Vol. III. pag.* 1037. *Nalson, T. I. pag.* 277.

Votre Majesté étant l'Azyle & le Sanctuaire des Princes & Etats af- fligez, nous avons trouvé nécessaire d'envoyer ce Gentilhomme, le Sieur Colvil, pour représenter à V. M. la candeur, tant de nos actions que de nos intentions, lesquelles nous desirons être gravées & écrites à tout l'Uni- vers, avec un rai du Soleil, aussi bien qu'à V. M. Nous vous supplions donques très humblement, Sire, de lui ajouter foi & créance, & a tout ce

ce qu'il dira touchant nous & nos affaires, étant très assurez, Sire, d'une assistance égale à votre clémence accoutumée ci-devant, & si souvent montrée à cette Nation, laquelle ne cedera à autre quelconque la gloire d'être éternellement, CHARLES I. 1640.

Sire,

De Votre Majeste'

Les très humbles, très obeïssans, & très affectionez Serviteurs.

Rothes, Montrose, Mongommery, Lowdon, Lesley, Forrester, Marr.

Usage que le Roi fit de cette Lettre. *Myl Clarendon, Tom. I, pag. 168.*

Cette Lettre, quoiqu'il n'y paroisse aucune date, avoit été écrite avant la Paix. Du moins, le Lord Lowdon, qui fut emprisonné à Londres pour ce sujet, l'assura ainsi ; & je ne trouve point qu'il ait été contredit là-dessus. D'un autre côté, le Roi, qui prétendoit tirer de grands avantages de cette Lettre, n'assura jamais qu'elle eût été écrite depuis que les Articles de Pacification avoient été signez. On peut inferer de là, ou que les Souscrivans avoient oublié de la dater, ou que la date n'en étoit pas avantageuse au Roi qui la produisoit. Quoi qu'il en soit, bien que cette Lettre n'eût jamais été portée en France, puisqu'elle avoit été mise entre les mains du Comte de Traquair en Ecosse, le Roi, qui avoit résolu de recommencer la Guerre, en fit un grand usage pour justifier sa conduite. Il prétendit que les Ecossois avoient dessein de faire venir une Armée étrangere dans leur Païs, pour attaquer l'Angleterre, & qu'il étoit indispensablement obligé de défendre les Anglois. Mais on verra, dans la suite, qu'il n'en retira pas tous les avantages qu'il s'en promettoit.

Véritable cause de la Guerre.

Ce fut néanmoins sur ce fondement, qu'il résolut de renouveller la Guerre contre l'Ecosse. Mais, quoiqu'il en alleguât plusieurs raisons, comme on vient de le voir, il est pourtant certain, que la principale étoit l'abolition de l'Episcopat, à quoi il ne pouvoit consentir. Si cet unique point avoit pu s'accommoder, les autres n'étoient pas assez considerables pour obliger les deux Partis à reprendre les armes. Ainsi, toute la question de droit entre Charles & les Ecossois se réduisoit à ceci : Si Jaques & Charles avoient pu changer le Gouvernement de l'Eglise d'Ecosse, malgré les oppositions de l'Eglise même ; & si les Ecossois étoient en droit de demander l'abolition du Gouvernement Episcopal, établi sur les ruïnes du Presbyterien par des Actes de Parlement, sous prétexte des artifices employez par la Cour pour faire passer ces Actes.

CHARLES I. 1640.

Ordres renouvellez pour le payement du *Ship-money*. *Rushworth, Vol. III. p. 975. 985.* *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 169.*

La Guerre étant résolue, le Roi prit toutes les mesures possibles pour avoir une nombreuse Armée, en taxant, à l'ordinaire, chaque Province à soutnir un certain nombre de Troupes. D'un autre côté, un Combat naval qui s'étoit donné entre les Espagnols & les Hollandois, tout proche des côtes d'Angleterre, fournit au Roi un prétexte de renouveller ses ordres touchant le payement du *Ship-money*. Comme en cette occasion, les Hollandois, qui avoient été les assaillans, avoient témoigné peu d'égards pour la Souveraineté de la Mer que le Roi s'attribuoit, le Roi fit grand bruit de l'affront qu'il avoit reçu; & ce fut sur ce fondement qu'il parut résolu à équiper une puissante Flotte, pour conserver la domination de la Mer, & pour défendre le Royaume. C'est pourquoi il ordonna que le *Ship-money*, aussi bien que les arrerages de cette Taxe, fussent exigez sans misericorde. Le Grand Sherif de Northumberland ayant envoyé à la Cour une plainte de sa Province contre cette Taxe, le Conseil le reprimanda aigrement, & lui commanda de faire son devoir à cet égard, sous peine d'une punition exemplaire. D'un autre côté, le Chevalier *Jean Finch*, ayant été fait Garde du Grand Sceau, après la mort du Lord Coventry, fit un Discours aux Juges du Royaume, pour les exhorter à user de toute leur autorité pour faire payer cette Taxe. Ainsi, on voyoit manifestement que le Roi n'en vouloit point avoir le démenti, & que cette imposition devenoit insensiblement une Taxe ordinaire sur le Peuple.

Nalson, T. I. pag. 286.

Le Comte de Northumberland est nommé Général, & le Comte de Strafford Lieutenant Général.

Etablissement d'un Conseil secret.

Le Roi convoque un Parlement.

Enfin, le Roi nomma le Comte de Northumberland pour Général de l'Armée destinée contre l'Ecosse, & lui donna pour Lieutenant Général, le Lord Wentworth, Gouverneur d'Irlande, qui venoit d'être fait Comte de Strafford. Comme il craignoit toujours les intelligences que les Ecossois avoient en Angleterre, & que, par cette raison, il n'osoit confier toutes ses affaires au Conseil, il établit un Conseil secret composé de trois personnes seulement, savoir de l'Archevêque de Cantorberi, du Marquis d'Hamilton, & du Comte de Strafford. Ces trois-là dirigeoient absolument les affaires les plus importantes du Roi, & ce furent eux qui, après une mûre déliberation, lui conseillerent de convoquer un Parlement. Mais comme le Roi leur objecta, qu'avant que les Subsides qui seroient accordez par le Parlement fussent payez, il pourroit se trouver réduit à une extrême nécessité; le Conseil secret pourvut à cet inconvénient, en lui conseillant d'emprunter de chacun de ses Conseillers, ou autres qui voudroient fournir de l'argent volontairement, les sommes qui pouvoient lui être d'abord nécessaires. Le seul Comte de Strafford souscrivit pour vingt-mille livres sterling. L'exemple des Conseillers ayant été suivi par quelques autres Seigneurs, le Roi se trouva en état de faire ses préparatifs pour la Guerre, avant que d'avoir reçu aucun secours du Parlement. Ainsi, le Parlement fut convoqué pour le $\frac{3}{13}$ d'Avril: & peu de jours après, le Roi fit publier une Proclamation pour revoquer

Nalson, T. I. pag. 280.

Le Roi revoque les Monopoles.

quer

quer les mêmes Patentes qui avoient servi à établir des Monopoles, quoiqu'elles eussent été déja revoquées une autre fois, sans aucun effet.

CHARLES I. 1640.

Le Parlement s'assemble.

Le Parlement s'étant assemblé à Westminster, au jour marqué, le Roi s'y rendit, & parla ainsi aux deux Chambres:

MYLORDS & MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement. Nalson, T. I. pag. 306.

Il n'y a jamais eu de Roi qui ait eu des causes plus importantes que moi, d'assembler un Parlement. Je ne vous en dirai point les particularitez, parce que j'ai ordonné au Garde du Grand Sceau, de parler pour moi. Je desire que vous l'écoutiez attentivement.

Après cela, le Garde du Grand Sceau prit la parole, & dit:

MYLORDS, *& vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes,*

Discours du Garde du Grand Sceau. Rushworth, Vol. III. p. 1114.

„ Vous êtes aujourd'hui assemblez par le gracieux Ordre de S. M. pour „ tenir un Parlement, le général, l'ancien, & le grand Conseil du Royaume. C'est par vous que le Royaume, en raccourci, se présente tout entier à la vue Royale de S. M., & qu'il a le bonheur de contempler son „ excellente & sacrée Personne. Vous, non seulement Prélats, Nobles, „ Grands, mais chaque Sujet, même jusqu'au moins considerable, en la „ personne des Députez des Communes, êtes tous admis à prendre part „ aux conseils qui concernent les grandes affaires du Roi & du Royaume. „ Vous venez ici, munis des suffrages de toute la Nation; & je m'assure „ que vos cœurs sont remplis du zèle & de l'humble affection qu'un Roi „ si juste, si pieux, si gracieux, a lieu d'attendre de tous ses Sujets. Je ne „ doute nullement que cette Assemblée ne vous cause beaucoup de joye; „ & il me semble que vous avez bien raison de vous réjouïr, & de reconnoitre avec soumission la grande bonté du Roi, qui, oubliant tous les „ mécontentemens qu'il a reçus des précedens Parlemens, veut bien, par „ l'affection paternelle qu'il a pour son Peuple, & par la confiance que „ vous ne manquerez pas à votre devoir, vous inviter, avec tout le reste „ de ses Sujets, à une sacrée union de cœurs & d'affections pour son service, pour tout l'Etat, & pour l'exécution des conseils qui ne tendent „ qu'à l'honneur & à la conservation de vous tous. Les Royales résolutions de S. M. sont déposées dans l'Arche sacrée de son cœur, & ce „ seroit une trop grande présomption si quelque *Huza*, sans y être appellé, entreprenoit d'y toucher. Cependant, le Roi veut bien présentement cacher les rayons de Sa Majesté, comme fit Phebus à l'égard de „ Phaëton, de peur que la grande distance qu'il y a entre la Souveraineté & la Sujettion, ne vous privât de la liberté de vous approcher de „ sa Personne & de ses Conseils. Prenons garde seulement, de ne pas „ aspirer, comme le Fils de Climene, à conduire le Chariot, comme si „ c'é-

CHARLES I. 1640. „ c'étoit là l'unique preuve d'une affection paternelle. Souvenons-nous „ toujours, qu'encore que le Roi quitte, quelquefois, les rayons de „ Sa Majesté, il ne quitte jamais la Majesté même.

„ Vous avez reçu ces avis dans les précedens Parlemens, afin d'évi-„ ter des dangers qui, par des conseils étrangers & éloignez, auroient pu „ tourner au deshonneur & à la ruïne de la Nation. S. M., par sa sa-„ gesse & par ses prudentes précautions, vous a déchargez de cette peine „ pendant plusieurs années; ayant, par sa grande prudence, non seulement „ prévenu tous les dangers, mais encore maintenu l'honneur & la splen-„ deur de la Couronne d'Angleterre. C'est ce qu'une heureuse expérience „ nous fait voir, puisqu'il plait à Dieu de faire en sorte que notre Toison „ est seche, pendant que tous les Etats voisins sont inondez de pluyes de „ sang. Mais quel avantage en tirera ce Royaume, *si foras hostem non in-„ veniat, si modo domi inveniet?* Vous avez été sommez de vous rendre „ ici pour donner des conseils, & pour prendre des mesures sur des affai-„ res qui vous touchent de fort près, & pour prévenir le danger & la hon-„ te qui frappent à notre porte, & qui partent d'un lieu d'où nous avions „ le moins de raison de le soupçonner. Vous n'ignorez pas par quel solide „ & heureux conseil, un de nos plus sages Rois maria sa Fille ainée en E-„ cosse. Nous ne pouvons ni ne devons oublier l'heureux succès qui ac-„ compagna ce conseil, lorsque le Roi Jaques, d'heureuse & fameuse mé-„ moire, parvint à la Couronne d'Angleterre, à la grande joye de tous les „ Anglois, & sans aucune effusion de sang. La muraille de séparation fut „ abattue, & ce glorieux Roi, en accomplissant sa promesse, *faciam vos in „ gentem unam*, causa une joye universelle à l'Angleterre, & je m'assure „ que l'Ecosse n'eut pas lieu d'en avoir du chagrin. Les Ecossois ont par-„ ticipé aux honneurs de l'Angleterre, & partagé l'abondance de notre „ Nation. Enfin, ils n'ont été privez d'aucun de nos avantages. Telle „ étoit l'étendue de la bonté de cet excellent Roi, & telle étoit la joye que „ nous ressentions de cette fraternité, ou pour mieux dire unité. Nous „ n'avions, eux & nous, qu'un même rempart qui nous environnoit, je „ veux dire la Mer; & tout étoit si égal entre nous, que *Tros Rutulusve „ fuat, nullo discrimine habetur.* Sa Majesté, notre gracieux Souverain, „ est l'Héritier des Vertus & des Royaumes de son Pere, *Pacatumque Re-„ gis &c.*, & a donné à cette Nation d'aussi grandes marques de bonté & „ de bénignité, qu'elle pouvoit en attendre. Ainsi, les deux Royaumes „ devinrent également une Terre découlante de lait & de miel. La Paix „ & l'abondance se tenoient dans nos rues, & toutes ces bénédictions é-„ toient couronnées de l'esperance de les voir durer éternellement. Dieu „ trouva pour notre Roi, une Compagne digne de lui, notre gracieuse „ Reine, avec laquelle, par rapport à sa Personne & à sa vertu, aucune au-„ tre ne peut être mise en parallele, & qui a rendu ce Royaume fortuné, „ par les deux gages de son amour, qui, comme deux branches d'Olivier, „ se tiennent autour du Trône & de la Table. Mais, voici ce qui cause un „ juste sujet de chagrin; *civiles honores Patriæ, nimia infelicitas.* Dans „ le

„ le tems que S. M. avoit tant de raison de s'attendre à un retour de re-„ connoissance, de fidelité, d'obeïssance de la part des Ecossois; des hom-„ mes de Belial, des *Sebabs*, ont sonné la Trompette, & par leurs inso-„ lences & rebellions, en ont entrainé beaucoup d'autres avec eux. On „ a secoué le Gouvernement de S. M., on a oublié en ce Païs-là, l'amour „ & la bonté que le Roi son Pere avoit pour cette Nation, & on n'a „ pas voulu se souvenir de sa clémence & de sa pieté. Ces gens-là ont „ attiré la multitude dans une affreuse rebellion, telle qu'on n'en a point „ vu de semblable dans les siecles précedens, ni dans celui-ci. Ils ont pris „ les armes contre l'Oint du Seigneur, leur légitime & indubitable Sou-„ verain; &, en suivant le conseil de quelque *Abitophel*, ils se sont em-„ parez des Honneurs, du Pouvoir, & de l'Autorité Royale. Ce sont là „ des actes de déloyauté & de désobeïssance, sur quelques prétextes qu'ils „ prétendent les fonder, & il n'y a point de cœur Anglois qui puisse „ s'empêcher de les regarder comme des effets d'une horrible trahison.

„ L'Eté passé, S. M., à ses propres frais & avec l'assistance de quel-„ ques-uns de ses bons Sujets d'Angleterre, se mit à la tête d'une Ar-„ mée, & ils eurent l'insolence de le braver, & de se présenter devant „ lui, avec une Armée qu'ils avoient eux-mêmes levée par leur propre „ autorité. Malgré tout cela, S. M. ne sentit point alterer la bonne vo-„ lonté qu'il avoit pour eux, ne pouvant oublier ce qu'il leur étoit, ni ce „ qu'ils lui étoient. Mais considerant en lui-même, qu'ils étoient du „ nombre de ceux, *quos nec vincere nec vinci gloriosum fuerit*, il aima mieux „ oublier leurs fautes, sur la protestation qu'ils lui firent d'être à l'avenir „ fideles & obeïssans, que de se laisser emporter à une juste vengeance, „ & à punir leur rebellion. Cependant, S. M., qui a toujours les yeux „ ouverts pour pourvoir au bien & à la sureté de ses Sujets, s'est claire-„ ment apperçu, qu'ils n'avoient fait que l'amuser, pour éloigner l'o-„ rage qui les menaçoit, & en gagnant du tems, se procurer des avan-„ tages qui les missent en état de poursuivre leurs pernicieux desseins.

„ Depuis que S. M. fut revenu de Barwick, il vint à sa connoissan-„ ce, que les Ecossois, au-lieu de se soumettre à l'obeïssance & à la „ fidelité qu'ils lui doivent, par les Loix de Dieu, de la Nature, & „ des Gens, se sont adressez à une Puissance étrangere, & ont traité „ avec elle pour se mettre sous son pouvoir & sous sa protection. C'est „ ce que, par la grace de Dieu, il est en état de faire voir, sous la signa-„ ture des Chefs de la Faction; & c'est une chose de la derniere consé-„ quence pour ce Royaume & pour les autres Etats de S. M. Qui-„ conque cherche à faire du mal à l'Angleterre, doit connoitre, qu'il „ n'est pas aisé de l'attaquer à découvert & par devant. C'est pour-„ quoi, il est très apparent qu'ils ont voulu, comme autrefois, l'atta-„ quer par la porte de derriere. Il y avoit ci-devant deux de ces por-„ tes, l'Ecosse & l'Irlande, & chacune avoit ses propres défenses.

„ L'Irlande, par le prudent Gouvernement de S. M., se trouve non „ seulement délivrée des troubles précedens, mais même réduite à un

CHARLES I. 1640.

„ état paisible & tranquille. Elle est tellement changée & civilisée depuis „ l'heureux Regne de S. M., qu'au-lieu de lui être à charge, comme „ elle l'a été à ses Prédécesseurs, elle lui porte quelque revenu, & que „ les Sujets de ce Païs-là donnent journellement à S. M. des témoignages sensibles de leur affection pour sa Personne & pour son Gouvernement. Dans le dernier Parlement qui s'est tenu en ce Païs-là, ils ont „ non seulement accordé gayement à S. M. un secours d'argent convenable pour réduire l'Ecosse à l'obeïssance, mais ils ont encore protesté, „ qu'ils seroient prêts à l'assister de leurs personnes & de leurs biens, en „ cas qu'il soit nécessaire qu'il continue à tenir ses forces sur pied. „ Ainsi, l'esperance qu'on pouvoit avoir eue d'attaquer l'Angleterre de „ ce côté-là, est entierement évanouïe.

„ L'Ecosse seule reste, comme une partie affligée du corps, où toutes les fluxions se jettent. S. M. a pris ces choses en consideration; & „ pour prévenir les malheurs apparens qui menacent le Royaume, il a „ résolu, par le moyen d'une puissante Armée, de réduire ses Sujets d'Ecosse à de justes conditions d'obeïssance. Ce n'est pas là un moyen „ dont S. M. se serve avec plaisir. Sa bonté pour ses Sujets est telle, „ que s'ils vouloient, quelque ingrats & rebelles qu'ils soient, se mettre „ dans l'état d'humilité qui leur convient, sa clémence se feroit bientôt connoitre à toute la Terre. Mais S. M. ne veut pas souffrir qu'on „ pese sa bonté à la balance commune, ni que personne s'interpose entre „ lui & sa vertu. C'est pourquoi, comme il ne veut point admettre de „ Médiateur, quel qu'il puisse être, il regardera comme un présomptueux, quiconque osera lui offrir sa médiation. Il estimera que c'est „ une chose trop dangereuse pour son honneur, qu'on puisse s'imaginer, „ que quelque intercession que ce soit puisse le rendre plus enclin qu'il „ ne l'est naturellement, à faire grace à son Peuple.

„ La dépense pour une telle Armée a été déja calculée, & monte à une „ telle somme, que S. M. ne peut la trouver dans ses coffres, qui, quoique vuides, n'ont pas été épuisez par des fêtes, des divertissemens, „ des bâtimens, ou autres telles magnificences. Ses revenus, pour la „ plus grande partie, & tous les secours qu'il a tirez de ses Sujets, ont „ été employez pour le bien public, & pour la défense du Royaume. „ Ainsi que des vapeurs qui, après s'être élevées de la Terre, forment „ des nuées, ces revenus, comme une douce pluye, sont retombez sur le „ même Terroir qui les avoit produits. S. M. a donc assemblé ce Parlement comme un second moyen, après Dieu, pour détourner les calamitez qui menacent ses Royaumes, par la conduite séditieuse des Ecossois.

„ Tout de même que les Prédécesseurs de S. M. en ont usé avec vos „ Peres, S. M. vous offre présentement, l'honneur de travailler avec lui „ au bien & à la conservation de vous-mêmes & de votre Posterité. Les „ déliberations qui tendent à quelque profit, peuvent souffrir des disputes & des débats, parce que ce sont les fruits des persuasions. Mais „ celles qui tendent à la sureté commune, sont forcées par la nécessité,

„ &

„ & ne peuvent admettre ni dispute ni délai. C'est de cette derniere „ espece que sont les maux contre lesquels nous devons aujourd'hui „ nous précautionner. Il ne faut point perdre cet Eté, non pas même „ une minute de tems pour réduire les Ecossois, de peur qu'un délai „ mal entendu ne leur procure l'avantage de pouvoir prendre des liaisons „ avec les Puissances étrangeres.

CHARLES I. 1640.

„ S. M. souhaite donc, qu'en consideration de ses besoins pressans, „ laissant en arriere toutes les autres affaires, vous passiez promptement „ un Acte pour lui accorder tels Subsides que votre affection pour lui „ & pour le bien public vous fera juger convenables, & que vous en „ fixiez le payement à un tems aussi court qu'il sera possible. Il vous „ assure, qu'il n'auroit pas voulu vous proposer quoi que ce soit, con„ tre la méthode ordinaire, si le tems ne pressoit pas tellement, qu'à „ moins que les Subsides ne soient incontinent accordez, il ne lui sera „ pas possible de faire les préparatifs nécessaires pour la puissante Armée „ qui doit marcher en Campagne.

„ Certainement, si S. M. n'avoit pas emprunté, sur son crédit & sur „ celui de ses Serviteurs, trois ou quatre-cens-mille livres sterling, il „ ne se seroit pas trouvé en état de commencer à préparer les choses les „ plus nécessaires pour une si grande entreprise, d'assurer Barwick & „ Newcastle, & de prévenir les affronts que les Ecossois auroient pu „ nous faire, en insultant les personnes & les biens de ses Sujets du Nord.

„ Pour éviter toutes disputes touchant la perception du droit de *Tonnage* „ *& Pondage*, S. M. m'a commandé de vous déclarer, qu'il l'a pris seu„ lement, *de facto*, suivant l'exemple des Rois ses Prédécesseurs, qui „ l'ont reçu depuis la mort des Rois précedens, jusqu'à ce que l'Acte en „ fût passé. Que tout de même, S. M. n'y prétend aucun droit que par „ la concession du Parlement, & qu'à cause de cela, il a fait préparer un „ Bill tout semblable à celui qui passa en faveur du Roi son Pere d'heu„ reuse mémoire, avec la seule addition, qu'on le lui accorde depuis le „ commencement de son Regne. S. M. s'attend, que ce Bill & celui des „ Subsides seront expédiez avec toute la diligence possible. J'ai aussi or„ dre de vous dire, qu'il les recevra gracieusement, comme des gages a„ greables de votre affection pour sa Personne & pour son Gouvernement.

„ De plus, S. M. veut bien vous donner sa parole Royale, qu'après cela, „ il vous donnera le loisir de considerer quelles demandes vous devez „ faire pour le bien de l'Etat, avant même que vous vous sépariez, au„ tant que la saison & ses affaires le pourront permettre. Quant à ce qui „ sera laissé en arriere, S. M. vous donnera le tems de le perfectionner „ pendant l'Hiver, lorsque vous aurez plus de loisir & de commodité „ pour y penser. Car S. M. considere, que les Subsides présens ne pour„ roient pas suffire, s'ils n'étoient pas suivis d'un plus grand secours, le„ quel S. M. attend, après l'heureuse conclusion de cette Session. C'est „ pourquoi, S. M. suivant l'ancien usage des Parlemens, est content „ d'attendre jusqu'à ce qu'il ait connu vos justes Griefs, & qu'il y ait „ remedié.

„ Enfin,

CHARLES I. 1640.

„ Enfin, S. M. vous assure qu'il veut concourir avec vous pour „ votre avantage, dans tout ce qui convient à un juste, pieux, & gracieux Roi, afin qu'on puisse voir une heureuse fin de ce Parlement, „ qui en produise beaucoup d'autres. C'est là tout ce que j'avois ordre „ de vous dire, de la part de S. M.

Dès que le Garde du Grand Sceau eut achevé de parler, le Roi reprit la parole & dit :

MYLORDS,

Discours du Roi.

Vous verrez qu'il n'a rien dit d'hyperbolique, & que je ne sois en état d'accomplir d'une maniere ou d'autre.

Comme il a parlé d'une certaine Lettre de mes Sujets d'Ecosse, qui ont tâché d'attirer à leur secours une Puissance étrangere, voici la Lettre en original, qui vous sera lue tout à l'heure. Mais comme il s'agit d'un de mes voisins, duquel je ne dirai rien que ce qui est juste, (Dieu me garde d'en parler autrement!) je vous dirai naturellement, que je crois qu'il ne l'a jamais reçue. C'est véritablement une Lettre adressée au Roi de France: mais je ne sai si elle lui est jamais parvenue. C'est par hazard qu'elle a été interceptée, dans le tems qu'on la lui portoit. Ainsi j'espere que vous donnerez un bon sens à mes paroles.

Discours du Garde du Grand Sceau.

Après cela, le Garde du Grand Sceau ayant entre ses mains la Lettre qui a été rapportée ci-dessus, dit : *L'adresse de cette Lettre est*, Au Roi. *Or tous ceux qui connoissent le stile des François, savent qu'ils n'écrivent ainsi qu'à leur propre Roi : c'est pourquoi, étant adressée* Au Roi *par les Ecossois, il est à présumer qu'ils le reconnoissent pour leur Roi.*

On lit la Lettre des Ecossois au Roi de France.

La Lettre ayant été lue en François & en Anglois, le Roi reprit la parole & dit :

Discours du Roi.

De ces Messieurs qui ont signé cette Lettre, il y en a un ici, & je crois que vous trouveriez bien étrange si je ne m'assurois pas de sa personne. C'est pourquoi j'ai signé un ordre pour le faire conduire à la Tour. Je crois, Messieurs, mais je ne veux pas le dire positivement, parce que je ne veux rien avancer dont je ne sois assuré, que j'ai en mon pouvoir le Gentilhomme qui devoit être le porteur de cette Lettre. Il peut se faire pourtant que je me trompe.

Glenvill choisi pour Orateur des Communes.

Le Roi s'étant retiré, les Communes rentrerent dans leur Chambre, & firent choix de Mr. Glenvill pour leur Orateur.

Le Parlement ne se mêle point des affaires d'Ecosse.

Le Roi s'étoit persuadé que le Parlement prendroit feu, à l'ouïe de la Lettre écrite par les Seigneurs Ecossois au Roi de France. C'est pourquoi, immédiatement après que les Communes eurent présenté leur Orateur, & établi leurs Committez, il leur fit dire qu'il avoit fait mettre le Lord Lowdon à la Tour, & que ce Seigneur avoit avoué

avoué que la Lettre étoit écrite de sa main ; mais qu'il se retranchoit sur ce qu'elle n'avoit pas été envoyée. Mais ni la Chambre des Communes, ni celle des Seigneurs, ne voulurent point se mêler de cette affaire. Quelques jours après, le Roi envoya aux Communes *Windebanck* Secretaire d'Etat, pour les informer des affronts & des indignitez qu'il avoit souffertes de la part des Ecossois : mais le Discours du Secretaire fut écouté avec beaucoup de froideur, sans qu'il parût qu'il eût produit aucun effet. Au-lieu de s'interesser dans les affaires d'Ecosse, la Chambre des Communes reçut avec avidité une Requête de la Province de Hereford, qui se plaignoit de divers Griefs, comme du *Ship-money*, des Monopoles, de la Chambre Etoilée, de la Haute Commission. On fit sur cette matiere divers Discours, qui ne furent pas favorables au Roi. Dès le lendemain, on lut dans la même Chambre, des Requêtes de diverses Provinces sur le même sujet ; après quoi Mr. *Pym* se leva, & ayant réduit les Griefs des Sujets à trois Chefs, savoir, aux Privileges & Libertez des Parlemens, aux Innovations dans la Religion, à la Proprieté des biens, il fit un long Discours pour faire voir qu'en toutes ces choses, les Droits de la Nation avoient été violez.

CHARLES I. 1640.

Les Communes s'attachent aux Griefs.

Le 18. la question fut proposée, si l'on feroit apporter les Regîtres de la Chambre Etoilée, pour examiner le Procès du Chevalier Elliot & de quelques autres. Ensuite, il fut ordonné que les Regîtres où étoit contenu le Procès fait à Mr. *Hambden*, pour avoir refusé de payer le *Ship-money*, seroient portez dans la Chambre. Le 20. l'Orateur ayant été examiné, répondit, qu'il avoit refusé de recueillir les voix par un ordre exprès de S. M. ; sur quoi la Chambre *vota* sur le champ, que c'étoit une violation de ses Privileges. Le 21. les deux Chambres eurent ordre du Roi de se rendre à Whitehall, où le Garde du Grand Sceau leur parla de cette maniere, en présence du Roi :

Les Chambres sont mandées à Whitehall.

Mylords et Messieurs,

„ Vous vous ressouvenez sans doute, qu'au commencement de ce „ Parlement, S. M. me commanda de vous déclarer les causes pour „ lesquelles il l'avoit assemblé. C'étoit pour donner à S. M. un se„ cours d'argent, dans des affaires aussi grandes & aussi importantes „ qu'aucun Roi d'Angleterre ait jamais eues. J'ai ordre présentement „ de vous remettre en mémoire ce que je vous dis alors, & de vous „ faire connoitre que les besoins de S. M. sont d'une telle nature, que „ si le secours ne vient pas promptement, il ne sera d'aucun usage. „ L'Armée est en marche, & coute à S. M. au moins cent-mille li„ vres sterling par mois. Si on ne continue pas ainsi qu'il est conve„ nable, les desseins de S. M. échoueront, & la dépense sera perdue. „ S. M. ne demande pas présentement un grand secours, & tel qu'il „ le

Discours du Garde du grand Sceau aux deux Chambres. *Nalson, T. I. pag.* 324. *Rushworth, Vol. III. pag.* 1137.

CHARLES I. 1640.

„ le faut pour finir l'ouvrage; mais un secours sans quoi tout seroit perdu, & les desseins ruïnez. Ces desseins sont fondez sur des raisons „ qui tendent au bien du Royaume & à la conservation de vous tous. „ Cela fait, S. M. vous accordera la liberté de lui présenter vos Griefs. „ Il les écoutera gracieusement, & y répondra d'une maniere que vous „ & tout le Royaume aurez lieu de vous en réjouïr.

„ Pour ce qui regarde le *Ship-money*, S. M. m'a commandé de „ vous dire, 1. qu'il n'a jamais pensé à en faire un revenu annuel, ni „ d'en tirer aucun profit pour soi-même. Son intention n'a été que „ de procurer le bien commun de vous tous, l'honneur, la gloire, „ & la splendeur de la Nation, & de faire en sorte, que chacun de „ nous participe aux avantages & aux bons succès: car autrement, „ vous en sentiriez le dommage. Bien loin d'en avoir reçu quelque „ profit, il a tiré de ses coffres de très grandes sommes d'argent, pour „ commencer à travailler aux desseins dont je viens de vous parler. „ Le Compte de l'argent reçu a été présenté au Conseil, & l'argent „ a été remis entre les mains du Chevalier Guillaume Russel, Trésorier de la Flotte. On peut voir par tous ces Comptes, que l'argent a été véritablement, entierement, & sincerement déboursé „ pour la sureté du Royaume. Il est vrai que S. M. avoit une fois „ résolu de ne se servir point de cette méthode dans cette année, „ mais seulement d'avoir une Armée de Terre; & c'est ce que S. M. „ considere présentement. Il faut que je vous dise, que S. M. n'estime rien tant que son honneur, & pour aucune chose du monde il „ ne voudroit pas le voir diminuer. On ne sauroit lui marquer tant „ d'amour & d'affection, que son bon naturel n'aille beaucoup „ au-delà.

„ De tous les Royaumes de S. M., c'est celui-ci qui le touche „ de plus près, & qui lui est le plus cher; & néanmoins, dans le „ Royaume d'Irlande, le Parlement qui s'y tint avant ce dernier, lui „ accorda six Subsides, dès le second jour après qu'il fut assemblé. „ Il se confia entierement à la parole de S. M.: & le succès en fut, „ qu'avant la fin du Parlement, le Peuple obtint avec avantage tout „ ce qu'il avoit souhaité. Pour le second Parlement qui s'est tenu en „ ce Païs-là, chacun sait quel secours il a donné à S. M., & avec „ combien de confiance & de joye. Mais qu'on ne s'imagine pas „ que les Subsides de ce Païs-là sont peu de chose. Il n'y en a pas „ un seul qui ne vaille, au moins, cinquante ou soixante-mille livres „ sterling. Comparez présentement ce Royaume-là avec celui-ci, „ & considerez la proportion qu'il y a entre eux, & vous trouverez „ que le don est aussi considerable qu'aucun qui se soit fait en plusieurs années. Le bon effet qu'il a produit, c'est que S. M. fera „ connoitre à tout le monde, combien il est content de cette action „ des Irlandois, & combien il l'explique dans un bon sens. Jusqu'ici „ j'ai adressé mon Discours à vous qui êtes de la Chambre des Com-

„ mu-

„ munes: maintenant, Mylords, c'est à vous que je vais parler. CHARLES I. 1640.

„ Il est vrai que la Chambre des Communes est le propre lieu d'où „ procedent les secours d'argent. S. M. n'a pourtant pas laissé de vous „ appeller ici, dans l'esperance qu'il ne trouvera pas les Communes con„ traires à ses desirs, & que vous ne serez pas moins diligens à concou„ rir avec cette Chambre.

„ Mais à propos, Messieurs des Communes, j'oubliois à vous „ parler d'une autre chose. C'est d'une objection qu'on pourroit faire „ touchant le *Tonnage & Pondage*, en prétendant que ce droit est desti„ né pour la garde de la Mer. Mais il faut que je vous dise que cette „ imposition n'a jamais été destinée que pour la garde ordinaire, & non „ pas pour conserver au Roi la domination des deux Mers, lorsque „ les Forces navales de tous les Princes Chretiens sont si fort accrues, „ comme elles le sont aujourdhui. Dans les conjonctures présentes, il „ est à propos que S. M. ait en Mer une Flotte qui soit capable d'in„ spirer de la terreur à tout le monde.

„ S. M. avoit résolu de ne donner point ses ordres dans cette „ année, pour équiper des Vaisseaux; mais il y a été contraint „ pour votre bien, pour celui de tout le Royaume, pour son pro„ pre honneur, & par des raisons importantes & nécessaires. Voici „ ces raisons.

„ Le Roi s'est trouvé cette année, dans une nécessité absolue de „ lever une Armée pour réduire les Rebelles d'Ecosse à l'obeïssance. „ Dans cette même année, tous les Princes voisins préparent de „ grandes Flottes. Il est donc tems que S. M. se mette en état de „ conserver la domination de la Mer, sans quoi ce Royaume seroit „ perdu, & rendu incapable de maintenir le droit qu'il a d'être le „ Moderateur de la Mer; & par conséquent, nous perdrions la liberté „ du Commerce, qui contribue tant à faire fleurir ce Royaume. Une „ autre raison qui a porté S. M. à donner encore cette année, ses „ ordres pour équiper des Vaisseaux, c'est que les Corsaires d'Alger „ sont devenus si insolens, qu'ils doivent avoir une Flotte de soixan„ te voiles, & qu'ils ont pris divers de nos Vaisseaux Marchands, & „ entre autres, le *Rebecca* de Londres, bien connu des Marchands „ de la Bourse, & qui valoit du moins deux-cens-soixante-mille li„ vres sterling. Ainsi, les ordres ayant été envoyez dans les Pro„ vinces, par ces importantes raisons, avant qu'il fût possible que „ le Parlement accordât de l'argent pour cet usage, S. M. n'a pu „ s'en dispenser cette année: mais il espere votre consentement à la „ levée de ce même droit pour l'avenir. Je vais vous dire présente„ ment, une chose capable de réjouïr tous les bons Anglois. C'est que „ S. M. n'a pas dessein de s'enrichir de l'argent qui provient de ces „ ordres pour l'équipement des Vaisseaux. Il ne desire que de vivre „ comme il appartient à un Roi d'Angleterre, & d'être en état de „ défendre l'honneur & le lustre de notre Nation, si fameuse au de-

„ hors, & si glorieuse au dedans; de vivre, dis-je, de la maniere que „ chaque véritable Anglois souhaite que son Roi vive. Choisissez la „ méthode qui vous sera la plus convenable. Prenez toutes les précau- „ tions que vous jugerez à propos, pour établir ce droit d'une telle „ maniere, qu'il n'en puisse revenir au Roi aucun profit particulier: „ que tout soit pour le bien commun du Royaume, & employé pour „ des avantages auxquels vous participerez tous, en vivant dans l'abon- „ dance, dans la Paix, dans l'honneur, & dans tous les autres biens „ dont les Anglois peuvent se glorifier.

„ S. M. m'a aussi commandé de vous dire, que vous ne sauriez „ rien proposer pour la sureté de vos biens, & de vos Libertez, „ qu'il n'y donne son consentement d'aussi bon cœur que vous le de- „ manderez. Ainsi, S. M. vous présente ici les raisons, l'occasion, „ & la maniere, de rendre ce Parlement le plus heureux de tous ceux „ qui se sont tenus jusqu'ici, & qui pourra produire cet heureux effet, „ que le Roi trouvera sa satisfaction dans son Peuple, & le Peuple, la „ sienne dans son Roi. Il met devant vous, non seulement le conseil „ d'agir de cette maniere, mais encore la maniere d'y réussir. C'est que „ vous ayez en lui une entiere confiance, qui sera pour vous une plus „ grande sureté, que tout ce que vous pourriez inventer, & que tou- „ tes les précautions que vos craintes & vos jalousies pourroient pro- „ duire. C'est une méthode, que la politesse, le devoir, la raison, „ demandent que vous suiviez.

Le Roi est choqué du procedé des Communes.

Ce Discours ne fut pas capable d'empêcher que la Chambre des Communes ne continuât à examiner les Griefs; & par là elle renversoit l'ordre que le Roi lui avoit prescrit. C'étoit pour le Roi un chagrin extrême, que de voir couler le tems inutilement; & que d'un autre côté, la Chambre des Communes eût si peu de consideration pour lui, que de ne vouloir pas se fier à la promesse qu'il leur faisoit d'écouter leurs Griefs, quand l'affaire du Subside seroit finie. Enfin, voyant que les Communes ne se laissoient pas beaucoup émouvoir par tout ce qu'il pouvoit leur représenter, il fit en sorte que la Chambre des Seigneurs leur demanda une Conference, dans laquelle ses Députez s'efforcerent de faire voir que l'affaire du Subside devoit préceder celle des Griefs. Cette Conference ne fit que retarder les affaires du Roi. Les Communes se trouvant choquées de ce que les Seigneurs se méloient d'une affaire qui ne les regardoit pas, *voterent* que c'étoit une violation des Privileges de la Chambre. Cette brouillerie occupa les deux Chambres plusieurs jours, & il y eut entre elles sur ce sujet diverses Conferences, qui, contre l'attente du Roi, firent perdre beaucoup de tems. Cela fut cause que le 1. de Mai, le Roi envoya un Message aux Communes, pour leur demander une Réponse positive, touchant le secours d'argent qu'il attendoit. Mais elles ne se hâterent pas de lui répondre. Enfin, le 4. de Mai, le Roi leur envoya le

Il fait agir la Chambre Haute, mais en vain.

Che-

Chevalier *Henri Vane* Secretaire d'Etat, avec le Message suivant. CHARLES I. 1640.

S. M. pour faciliter vos résolutions, a jugé à propos de vous faire savoir, que si vous voulez lui accorder douze Subsides payables dans trois ans, & en passer l'Acte tout présentement, avec la condition que la Session ne sera pas terminée par là, il veut bien, non seulement s'abstenir pour le présent de lever le Ship-money, *mais même consentir à son abolition, de la maniere que vous le trouverez à propos.*

Message du Roi. 4. Mai. *Nalson, T. I. pag.* 341. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag.* 176. *Rushworth, Vol. III. pag.* 1154.

Les Communes ayant pris cette offre en considération, il y eut de fort grands débats sur ce sujet, plusieurs trouvant la demande du Roi exorbitante. Cependant, Mylord Clarendon, qui étoit alors Membre des Communes, assure que, malgré les clameurs du Parti contraire à la Cour, la Chambre se disposoit peu à peu à donner quelque satisfaction au Roi. Mais comme elle ne put fixer aucune résolution dans ce premier jour, elle fit dire au Roi, qu'elle esperoit de pouvoir lui rendre réponse le lendemain. Dans cet intervalle, quelqu'un fit malicieusement entendre au Roi, que les Communes ne cherchoient à gagner du tems, que pour passer dès le lendemain, un *Vote* contre la Guerre d'Ecosse. Malheureusement pour le Roi, il ajouta une entiere foi à ce rapport, dont il ne reconnut la fausseté que quand il fut trop tard pour reparer sa faute. Ainsi, dès le lendemain, s'étant rendu au Parlement, & ayant fait appeller les Communes, il parla de cette sorte, en adressant seulement la parole aux Seigneurs:

Fausse information donnée au Roi.

MYLORDS,

Jamais aucune occasion de venir ici n'a pu m'être si fâcheuse, que celle qui m'amene présentement. La crainte que j'ai eue de me voir enfin obligé de faire ce que je fait aujourd'hui, m'a fait venir ici depuis peu pour témoigner à cette Chambre mes craintes, & pour marquer les remedes que je croyois capables de prévenir ce qui va suivre.

Il casse le Parlement. *Rushw. ibid. Nalson, T. I. pag.* 342. *Mylord Clarendon, T. I. pag.* 181, 182.

Je dois reconnoitre, Mylords, que vous avez témoigné tant d'affection pour moi, que s'il y avoit eu quelque moyen pour donner une bonne issue à ce Parlement, vous l'aviez certainement trouvé. De sorte que ce n'est ni votre faute ni la mienne, si la chose n'arrive pas ainsi.

Mylords, j'espere que vous vous ressouvenez de ce qui vous a été dit de ma part au commencement de ce Parlement, & puis encore à Whitehall, & de ce que je vous ai dit moi-même en dernier lieu, dans cette Chambre. Ce n'est pas que je croye que vous l'ayez oublié: mais je veux vous faire voir que je m'en souviens moi-même, & que je n'ai jamais promis aucune faveur à mon Peuple, que je n'aye eu intention d'observer réellement & ponctuellement ce que j'ai promis.

Je sai qu'on a beaucoup insisté sur les Griefs. Je ne veux pas nier qu'il n'y en ait quelques-uns: mais je puis assurer avec confiance, qu'il n'y en a pas tant, à beaucoup près, qu'on en fait courir le bruit. C'est pour-

CHARLES I. 1640.

quoi, je vous prie de remarquer, principalement dans cette conjoncture, que hors du Parlement, je serai aussi, ou même plus disposé à écouter les justes Griefs, que dans le Parlement même.

Il y a une chose dont on fait grand bruit; c'est de ce qui regarde la Religion. Quoique le dernier jour que je fus ici, je vous eusse fait pleinement connoitre ma pensée sur ce sujet, je trouve à propos de vous dire encore en cette occasion, que comme je suis autant interessé que personne à ce qui regarde la Religion, je prendrai aussi un extrême soin, avec l'aide de Dieu, de maintenir celle qui est établie en Angleterre, aussi bien sans la concurrence du Parlement, qu'avec le Parlement même.

Mylords, je ne vous en dirai pas davantage; ce n'est pas ma coutume de m'étendre beaucoup en paroles. Vous savez tout ce que j'ai offert en dernier lieu à la Chambre des Communes, & de quelle maniere mon offre a été acceptée. Je ne dis pas ceci pour en témoigner mon ressentiment, mais je souhaiterois que les Communes se fussent souvenues de ce que le Garde du Grand Sceau leur avoit dit, que de toutes les manieres de refuser, le délai étoit la pire. Je ne prétens pas néanmoins en rejetter la faute sur toute cette Chambre. Je n'ai garde de porter un jugement si peu charitable de ceux que je regarde, pour la plupart, comme de bons & de fideles Sujets. Mais ce sont les intrigues d'un petit nombre de gens mal-intentionnez & séditieux, qui ont causé cette mesintelligence.

Je finirai présentement comme j'ai commencé, en vous remerciant de l'affection que vous m'avez témoignée, & en vous priant de m'assister à maintenir la Puissance Royale qui m'appartient véritablement. Quant à la Liberté du Peuple, touchant laquelle on s'émeut si fort aujourd'hui, sachez, Mylords, qu'aucun Roi du monde ne prendra plus de soin que moi, de la proprieté des biens, & de la liberté des personnes.

Mylord Garde du Grand Sceau, faites ce que je vous ai commandé.

Alors le Garde du Grand Sceau dit: *Mylords, & vous Messieurs des Communes, le Roi casse ce Parlement.*

Quelques Membres des Communes sont emprisonnez. *Nalson, T. I. pag. 344.*

Dès le lendemain, le Conseil envoya des Officiers pour fouiller les poches & le cabinet du Lord *Brook*, sur ce qu'il étoit soupçonné d'entretenir intelligence avec les Ecossois. Les Chevaliers *Henri Bellasis*, & *Jean Hotham* furent citez devant le Conseil, & ensuite emprisonnez, pour avoir refusé de répondre aux questions qui leur furent faites touchant ce qui s'étoit passé au Parlement. Mr. *Crew*, qui avoit été Président du Committé pour les affaires de Religion, ayant refusé de livrer au Conseil les Requêtes qui avoient été présentées à ce Committé, fut envoyé à la Tour.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 183.

Mylord Clarendon avoue, que le Roi n'eut pas plutôt cassé le Parlement, qu'il s'en repentit. Cela n'empêcha pas que, pour justifier sa conduite, il ne fit publier la Déclaration suivante.

DE-

DÉCLARATION DU ROI,

pour notifier à ses fideles Sujets les causes de la dissolution de ce dernier Parlement.

Nalson, T. I. pag. 345. Rushworth, Vol. III. pag. 1160.

„ Sa Majesté sait bien que la Convocation, l'Ajournement, la „ Prorogation, & la Dissolution des Parlemens, sont des Prérogati- „ ves incontestables de sa Couronne Imperiale, donr il n'est tenu de „ rendre compte, non plus que de ses autres actions Royales, qu'à „ Dieu seul. Néanmoins, comme par sa bonté & par sa pieté, il a „ toujours gouverné & dirigé toutes choses d'une telle maniere, que „ la candeur & la pureté de son cœur Royal ont pu clairement se „ manifester à ses Sujets, principalement, dans les grandes & impor- „ tantes affaires d'Etat qui regardent le bien & la sureté de son Peu- „ ple, & l'honneur de sa Personne & de son Gouvernement; il a ju- „ gé à propos de notifier les véritables causes de la Convocation & de „ la Dissolution du dernier Parlement. En cela, son intention est de „ prévenir les gloses & les fausses interpretations que la malice de certai- „ nes personnes, mal intentionnées pour la Couronne & pour la Souverai- „ neté, tâche d'insinuer dans les oreilles & dans les cœurs de ses fideles „ Sujets.

„ La plus grande partie de ses bons Sujets connoit assez, combien „ il a été ci-devant découragé par la conduite peu soumise, ou plutôt „ séditieuse des précedens Parlemens, capable de lui faire haïr l'ancien- „ ne maniere d'assembler le Peuple. Car, au-lieu de faire paroitre du „ respect & de la soumission pour sa Personne & pour son Gouver- „ nement, ils ont découvert leur malice & leur peu d'affection pour „ l'Etat, & par des moyens subtils & malicieux, se sont efforcez „ d'inspirer du mépris pour toute sorte de Gouvernement & de Magis- „ trature.

„ Cependant, S. M. considerant qu'il n'y avoit que peu de person- „ nes coupables de ces fautes, esperant d'ailleurs, que l'expérience au- „ roit fait connoitre dans quel désordre le Royaume étoit prêt à „ tomber par la mauvaise conduite de ces gens-là, & voulant mar- „ cher sur les traces de ses nobles Ancêtres, fit expédier des Ordres „ sous le Grand Sceau d'Angleterre, pour assembler le Parlement le „ 13. d'Avril dernier. Ce jour là même, S. M. par la bouche du „ Lord Garde du Grand Sceau, fit connoitre aux deux Chambres, „ avec quelle ardeur il desiroit que tout son Peuple s'unît de cœur „ & d'affection, pour prendre & pour exécuter des Conseils qui ten- „ dissent à l'honneur de S. M., à la sureté du Royaume, à la con- „ servation des Sujets; & témoigna l'assurance où il étoit, que le

„ Par-

CHARLES I. 1640. „ Parlement ne manqueroit pas à son devoir, & donneroit des mar„ ques de son affection pour le Roi & pour le Public. Il leur exposa „ les malheurs qui menaçoient manifestement tant ce Royaume „ d'Angleterre, que les autres Etats de S. M., par la Rebellion de plu„ sieurs de ses Sujets d'Ecosse, qui par leur exemple en avoient attiré „ beaucoup d'autres dans la même désobéïssance; ce que l'honneur „ & la sagesse de S. M. ne lui permettoient pas d'endurer. Il leur fit „ voir, comment les Rebelles, pour se fortifier, s'étoient adressez à „ une Puissance étrangere, & avoient traité avec elle pour se mettre „ sous sa protection, comme les signatures des Chefs de la Faction en „ font foi.

„ Tout cela tendant au renversement & à la ruïne de cette fa„ meuse Monarchie, unie par l'avenement du feu Roi à la Couronne „ d'Angleterre, S. M. par sa grande sagesse, & pour s'acquitter de la „ charge que Dieu lui a commise, comme aussi, pour agir selon les „ Loix fondamentales des deux Royaumes, lesquelles il est obligé de „ soutenir, résolut d'étouffer cette Rebellion, & de maintenir le Pou„ voir souverain qui lui a été confié.* Il avoit trouvé, par l'épreuve „ qu'il en avoit faite l'Eté passé, qu'on avoit abusé de sa bonté, & „ que, contre son attente, & les promesses réiterées des Rebelles, ils „ avoient poursuivi leurs desseins, depuis la conclusion de la Paix, & „ depuis son retour de Barwick. C'est pourquoi, il se trouvoit dans „ une absolue nécessité de les réduire par la force, à une juste obeïssan„ ce; après quoi, lorsqu'ayant reconnu leur faute, ils se seroient mis „ dans un état de soumission qui leur convient, S. M. n'auroit pas eu „ besoin d'autre Médiateur pour leur donner des preuves de sa clémen„ ce, que sa propre bonté, & l'affection qu'il a toujours eue pour le „ Royaume où il est né.

„ Ces choses étant si importantes, & d'une si grande conséquence „ pour le Royaume, S. M. se trouva contrainte de lever une Armée: „ mais la dépense en étoit si excessive, qu'il se trouva peu en état d'y „ pourvoir, après avoir tiré de ses coffres trois ou quatre-cens-mille „ livres sterling; argent qu'il avoit emprunté sur son crédit & sur „ celui de ses Serviteurs, pour commencer à mettre l'affaire en mou„ vement. C'est pourquoi il résolut, suivant l'exemple de ses Pré„ décesseurs, d'avoir recours à son Peuple assemblé en Parlement. „ Il représenta aux deux Chambres, avec des expressions pleines de „ faveur & de bonté, combien il étoit nécessaire de prendre en con„ sideration la nature de ces maux, & de ne pas perdre un moment „ de tems, de peur que les Ecossois ne profitassent de notre négli„ gence, pour se fortifier du secours des Puissances étrangetes. Il „ pria le Parlement de laisser toutes autres affaires, & de passer un „ Acte pour le prompt payement des Subsides qui seroient jugez né„ cessaires pour le mettre en état de préparer son Armée, afin „ qu'elle pût se mettre en campagne cet Eté. A l'égard des secours „ ulte-

„ ulterieurs, qui pourroient être nécessaires pour une si grande entre-
„ prise, S. M. déclara qu'elle n'en attendoit point jusqu'à la fin de
„ la Session, & jusqu'à ce qu'il eût donné à ses Sujets, une juste sa-
„ tisfaction sur leurs Griefs. S. M. auroit bien souhaité de faire pas-
„ ser les Griefs devant les Subsides: mais comme les affaires ne le
„ permettoient pas, il voulut bien, pour leur donner une entiere as-
„ surance, engager sa parole, qu'il ne termineroit pas la Session im-
„ médiatement après que le secours seroit accordé; mais qu'il leur
„ donneroit, avant que de les séparer, autant de tems que la saison,
„ & les grandes affaires qu'il avoit sur les bras, le pourroient permet-
„ tre, pour considerer & examiner toutes les Requêtes qui tendoient
„ au bien public. Il promit de plus, que l'Hiver prochain, il leur
„ donneroit occasion de perfectionner ce qui n'auroit pu être fini
„ dans cette Session. Il assura, qu'il ne feroit aucune difficulté de
„ concourir avec les deux Chambres, ainsi qu'un Roi juste & pieux
„ y est obligé, dans tout ce qui seroit avantageux à l'Etat, afin que
„ ce Parlement eût une heureuse fin, & qu'il fût une cause d'en as-
„ sembler beaucoup d'autres.

„ Depuis le 13. d'Avril jusqu'au 21. la Chambre des Communes
„ ne fit aucune démarche qui pût donner lieu à S. M. d'esperer qu'on
„ lui accorderoit un prompt secours. C'est pourquoi, il fit ordonner
„ aux deux Chambres de se rendre à Whitehall, ce même jour 21.
„ d'Avril, & par la bouche du Garde du Grand Sceau, il les fit res-
„ souvenir de la cause pour laquelle le Parlement étoit assemblé, savoir,
„ pour accorder un secours d'argent à S. M. Il leur fit entendre, que
„ si ce secours n'étoit pas promptement accordé, il ne feroit d'aucun
„ usage, une partie de l'Armée étant déja en marche, & qu'elle cou-
„ toit cent-mille livres sterling par mois: que cette dépense seroit per-
„ due, si le Roi n'étoit pas secouru sur le champ; de sorte qu'il n'é-
„ toit pas possible de differer plus longtems. Mais en même tems, S.
„ M. leur dit, que le secours qu'il desiroit alors étoit seulement pour
„ exécuter ses desseins, pendant trois ou quatre mois, & qu'il n'en at-
„ tendoit point d'autre, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu satisfaction sur
„ leurs Griefs.

„ Mais parce que S. M. savoit qu'on donnoit une mauvaise inter-
„ pretation à la levée du *Ship-money*, il commanda au Garde du
„ Grand Sceau de leur faire entendre, qu'il n'avoit jamais eu inten-
„ tion de tirer aucun profit de cet argent pour lui-même: mais qu'il
„ avoit été mis tout entier entre les mains du Trésorier de la Flotte,
„ qui l'avoit déboursé, outre les grandes sommes que S. M. tiroit
„ tous les ans de ses coffres. Que S. M. avoit une fois résolu de
„ ne pas lever ce droit cette année: mais qu'il y avoit été forcé,
„ parce qu'ayant dessein d'envoyer une Armée en Ecosse, il étoit
„ nécessaire que la Mer fût bien gardée durant ce tems-là. De
„ plus, que S. M. étoit informée des grands préparatifs que fai-

CHARLES I. 1640.

„ soient tous les Princes voisins, aussi bien que de l'insolence des Al-
„ geriens, & du grand nombre de Vaisseaux qu'ils se préparoient à
„ mettre en Mer. Ainsi, quoique S. M. ne pût pas se dispenser de
„ lever ce droit pendant cette année, il s'attendoit que les Commu-
„ nes y consentiroient. Cependant, voulant donner pour l'avenir à
„ ses Sujets, des preuves de ses justes & Royales intentions, & leur
„ faire voir qu'il n'avoit pour but, que de vivre en Roi capable de
„ défendre & lui-même & ses Sujets, de soutenir ses Amis, de se
„ rendre redoutable à ses Ennemis, de maintenir la Souveraineté de
„ la Mer, & de faire fleurir le Royaume par le Commerce; il leur
„ fit gracieusement connoitre, que les revenus de la Couronne ne suf-
„ fisoient pas pour cela : Que par cette raison, il falloit se servir de
„ la voye du *Ship money*, ou de quelque autre; & qu'il vouloit bien
„ leur laisser la liberté de choisir la méthode qui leur paroitroit la
„ plus convenable, pourvu que la chose se *fit*, pour établir un revenu
„ fixe, si nécessaire au bien & à la sureté du Royaume : Que S. M.
„ vouloit bien leur accorder tout ce qu'ils pourroient desirer pour la
„ sureté de leurs biens & la liberté de leurs personnes : Qu'il étoit en
„ leur pouvoir de rendre ce Parlement aussi heureux qu'aucun qui se
„ fût jamais tenu, & de faire en sorte, qu'à l'avenir, le Roi se fit
„ un plaisir de s'assembler avec son Peuple, & le Peuple, de s'assem-
„ bler avec son Roi : Qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour
„ parvenir à ce but, que de se confier entierement à S. M. : Que com-
„ me c'étoit une civilité qu'on devoit à un Roi, c'étoit aussi un moyen
„ plus assuré que tous ceux que leurs craintes & leurs jalousies pour-
„ roient leur faire inventer : Que S. M. étoit un Prince qui méritoit
„ qu'on eût cette confiance en lui, & qui ne pouvoit perdre l'honneur
„ de cette confiance; un Prince bon & généreux, qui ne se laisseroit
„ point surpasser en affection par son Peuple : Qu'il en avoit déja
„ donné des marques à l'égard de plusieurs de ses Sujets : Que s'ils
„ suivoient son conseil, ils ne s'en repentiroient point, puisque le
„ Peuple d'Angleterre lui étoit & le plus proche & le plus cher, &
„ qu'il avoit raison d'estimer ses Sujets Anglois plus que ceux de ses
„ autres Royaumes.

„ S. M. ayant ainsi gracieusement expliqué ses intentions, s'at-
„ tendoit que le jour suivant, la Chambre des Communes travailleroit
„ à l'affaire des Subsides, & laisseroit toutes les autres jusqu'à ce que
„ celle-ci fût terminée selon son desir. Mais, au-lieu de lui donner
„ une Réponse telle que ses besoins le requeroient, ils s'amuserent à
„ discourir sur leurs prétendus Griefs, & en firent naitre un si grand
„ nombre, & d'une telle nature, que, pour les examiner selon la mé-
„ thode ordinaire du Parlement, il auroit fallu employer plus de tems
„ que les affaires ne permettoient au Roi d'en accorder.

„ S. M. prévit dès-lors par sa grande sagesse, que les Communes
„ ne prenoient pas une bonne route pour rendre ce Parlement heu-

„ reux,

„ reux, comme il l'avoit esperé. Il considera, que rien n'avoit man-
„ qué de son côté, pour les mettre dans le bon chemin, afin de pro-
„ curer l'honneur & la sureté du Royaume & leur propre bien.
„ C'est pourquoi, il résolut de demander l'assistance des Seigneurs,
„ qui étant plus proches du Trône, & ayant reçu des honneurs de
„ lui-même & de ses Ancêtres, seroient, sans doute, par cette raison
„ & par plusieurs autres, plus touchez d'une respectueuse affection
„ pour lui & pour sa Couronne, afin qu'ils disposassent les Commu-
„ nes à s'acquitter de leur devoir, en expédiant l'affaire du secours
„ pour laquelle le Parlement étoit assemblé, & qui demandoit une
„ prompte expédition. Pour cet effet, S. M. se rendit le 24. d'Avril,
„ à la Chambre des Seigneurs, & leur déclara la cause de sa venue,
„ qui étoit de les faire ressouvenir de ce que le Garde du Grand Sceau
„ leur avoit dit de sa part, le premier jour du Parlement, & ensuite
„ à Whitehall. Il leur représenta, que les Communes, contre son
„ attente, ne s'étoient jusqu'alors occupées qu'aux affaires de Reli-
„ gion, de la proprieté des biens, & de la liberté du Parlement,
„ & avoient même pris quelques résolutions sur ce sujet; donnant
„ ainsi à ces sortes d'affaires, la préference sur celle du secours: Que
„ ses affaires & ses besoins étoient d'une telle nature, qu'il ne pouvoit
„ admettre de délai; & qu'il étoit résolu à observer ce que le Garde
„ du Grand Sceau avoit promis de sa part, si les Communes vouloient
„ se fier à lui.

„ Il leur dit sur la Religion, que son cœur & sa conscience étoient
„ entierement d'accord avec la Religion qui étoit établie en Angleterre;
„ & qu'il donneroit ordre aux Archevêques & Evêques, de ne souffrir
„ point qu'aucune Innovation se glissât dans l'Eglise.

„ Quant au *Ship-money*, il leur dit, qu'il n'en avoit tiré aucun pro-
„ fit pour soi-même, & qu'il n'en avoit pas même eu la pensée: Qu'il
„ n'avoit eu pour but que de conserver la domination de la Mer, ce
„ qui étoit si nécessaire, que sans cela, le Royaume ne pouvoit pas sub-
„ sister; mais que pour la maniere de parvenir à ce but, il leur laissoit
„ la liberté de choisir celle qui leur paroitroit la plus propre, soit que ce
„ fût par le moyen du *Ship-money*, ou autrement.

„ Que pour la proprieté des biens, & la liberté des Parlemens,
„ son intention avoit toujours été d'en faire jouïr son Peuple; étant
„ persuadé qu'il n'y avoit point de plus grand Prince, que celui qui
„ étoit Roi d'un Peuple riche & libre, & que s'ils n'avoient pas la
„ jouïssance de la proprieté de leurs biens & de leur liberté, ils ne
„ pourroient être ni riches, ni libres: Que si les Communes ne
„ vouloient pas se confier en lui, toutes ses affaires seroient perdues;
„ mais qu'encore qu'elles se fiassent à lui d'abord, quoique seulement
„ en partie, il faudroit bien qu'il se fiât entierement à elles, avant
„ la fin du Parlement: Enfin, que pour pouvoir exécuter les des-
„ seins projettez, il falloit nécessairement qu'on eût de la confiance

CHARLES I. 1640.

„ en lui : c'est pourquoi, puisqu'il ne s'agissoit que de savoir qui „ devoit avoir la premiere confiance, & que celle qu'il demandoit „ n'étoit qu'en partie, il prioit les Seigneurs de prendre en considération son honneur & le leur propre, la fureté & la prosperité du „ Royaume, avec le danger où il se trouvoit, & de disposer par „ leur conseil, les Communes à faire passer les secours devant les „ Griefs.

„ Le Roi étant sorti, les Seigneurs, quittant toutes autres affaires, prirent la résolution suivante : *Nous sommes d'opinion que l'affaire du secours doit passer devant quelque autre que ce soit, & nous trouvons à propos d'avoir une Conference avec la Chambre des Communes, pour la disposer à cela.* Suivant cette résolution, il y eut le lendemain Dimanche, 25. d'Avril, dans la Chambre peinte, entre les „ deux Chambres, une Conference, dans laquelle le Garde du Grand „ Sceau dit aux Communes, que le Roi avoit été le jour précedent „ à la Chambre Haute, où il s'étoit gracieusement expliqué touchant la Religion, la proprieté des biens, & la liberté des Parlemens, & qu'il étoit prêt à leur donner satisfaction dans tout ce qu'ils „ pourroient justement desirer. Il leur fit aussi connoitre, tout ce „ que S. M. avoit ajouté touchant son zèle & son affection pour la „ Religion établie dans l'Eglise d'Angleterre, & touchant le *Ship-money*.

„ Il paroit par là, manifestement, combien S. M. a desiré de se „ servir de l'ancienne & noble voye des Parlemens, instituée par ses „ Prédécesseurs, & dont ils ont fait un fréquent usage pour conserver „ l'honneur de cette fameuse Monarchie : Qu'il n'a rien oublié de ce „ qu'on pouvoit attendre d'un bon Roi, pour donner une heureuse „ conclusion à ce Parlement, à la satisfaction de ses Sujets, & pour la „ fureté du Royaume. Il est clair, au contraire, que la Chambre des „ Communes, dont la mauvaise conduite a contraint S. M. de dissoudre ce Parlement, a corrompu l'usage des Parlemens, en les accommodant à ses fins pernicieuses, en oubliant leur institution, & „ l'usage à quoi ils sont destinez. Ces Assemblées du Roi avec les „ Pairs & les Communes, ont été ordonnées & pratiquées dans ces „ derniers Siecles, pour être des gages de l'affection mutuelle entre le „ Roi & le Peuple. Le Roi écoute gracieusement les Griefs qui lui „ sont présentez d'une maniere respectueuse ; & les Sujets, de leur côté, accordent des secours au Roi, comme des témoignages de leur „ devoir, dans toutes les occasions extraordinaires, pour maintenir son „ honneur & sa Souveraineté, aussi bien que la gloire & la fureté du „ Royaume.

„ Mais les Membres mal-intentionnez de la Chambre des Communes, au-lieu de représenter leurs Griefs au Roi d'une maniere „ soumise & respectueuse, ont voulu être les guides & les directeurs „ des affaires du Gouvernement Temporel & Ecclésiastique. Com-

„ me

„ me si les Rois étoient tenus de rendre compte de leurs actions & „ de leur maniere de gouverner, à leurs Sujets assemblez en Parlement, les Communes, d'une maniere audacieuse & insolente, ont „ examiné & censuré le Gouvernement, diffamé l'administration de „ la Justice, & rendu odieux, autant qu'il a été en leur pouvoir, non „ seulement les Officiers & les Ministres d'Etat, mais même le Gouvernement de S. M. Ce Gouvernement a été néanmoins si juste & si gracieux, que les Sujets n'ont jamais joui d'une si grande „ félicité, que depuis que S. M. est parvenu à la Couronne; jamais „ le Royaume n'a plus fleuri par le Commerce, ni n'a joui d'une „ plus grande abondance, que sous le Regne de S. M. Les revenus „ ordinaires de la Couronne n'étant pas suffisans pour défrayer les „ charges extraordinaires, l'usage constant des Parlemens à été d'assister librement & volontairement les Rois, pour les mettre en état „ de soutenir leurs Guerres & pour exécuter leurs autres desseins; afin „ que par ce moyen, le Royaume commis à leur protection, fût „ maintenu dans sa gloire & dans sa splendeur. Ces personnes mal-intentionnées de la Chambre des Communes, ont si peu marché sur „ les traces de leurs Prédécesseurs, qu'au contraire, elles ont introduit une nouvelle méthode de marchander avec le Roi, comme si „ les Communes ne devoient rien donner que ce que Roi achéteroit, „ ou en se dépouillant de quelqu'une de ses Prérogatives, ou en diminuant ses revenus. Tous ceux qui voudront peser ces choses avec „ impartialité, verront aisément combien le procedé des Communes est „ contraire au devoir des bons Sujets: combien il seroit peu convenable que S. M. le souffrît; & à quels hazards, à quel deshonneur, „ ils tâchent d'exposer ce Royaume. Par ces moyens, le Roi s'est „ trouvé réduit à de si grandes extremitez, que si son soin pour le „ Public ne prévaloit, ces gens-là, autant qu'il dépendroit d'eux, „ jetteroient bien-tôt l'Etat dans la confusion, & rendroient cette fameuse Monarchie entierement méprisable. Mais leur obstination & „ leur conduite séditieuse ne sont pas capables de diminuer les soins de „ S. M. pour ce Royaume commis à sa protection & à son Gouvernement, non plus que l'affection qu'il a pour son Peuple. Avec „ l'aide de Dieu, il pourvoira si bien à toutes choses, que ses bons „ Sujets jouïront du bonheur de vivre heureusement sous sa protection, „ à l'ombre de son Sceptre Royal.

CHARLES I. 1640.

„ Cependant, afin que tous ses Sujets connoissent combien le „ Roi est enclin à écouter leurs Griefs, & à y remedier, tant hors „ du Parlement que dans le Parlement même, S. M. veut & ordonne, que tous ceux qui auront lieu de se plaindre de quelque Grief, „ s'adressent librement à lui par de très humbles Requêtes. Il promet d'écouter leurs plaintes, & de leur donner une telle satisfaction, que tout le monde connoitra quelle est sa bonté envers son „ Peuple. On verra aussi qu'il n'y a ni personnes ni Assemblées, qui

CHARLES I. 1640.

„ ayent plus de pouvoir sur lui, que sa propre pieté, sa propre justice, „ & l'affection qu'il a & aura toujours pour ses bons Sujets.

Après avoir lu cette Déclaration, on jugera peut-être d'abord, qu'il étoit assez inutile de l'inserer ici toute entiere, puisqu'elle ne contient rien que ce qui a été déja rapporté. Mais il n'est pas inutile de faire voir, que le Roi & ses Adversaires convenoient des faits, & qu'ils ne disputoient que sur les conséquences & sur le droit.

Le Roi continue la Convocation du Clergé. *Myl. Clar. Tom. I. p. 192. Rushworth, Vol. III. pag. 1172.*

Quoique le Parlement fût dissous, le Roi ne laissa pas de faire continuer la Convocation du Clergé, sous le nom de Synode. Depuis le tems de la Reformation, il avoit toujours été observé de faire assembler le Clergé en même tems que le Parlement, & c'étoit cette Assemblée ordinaire du Clergé, qu'on appelloit *Convocation*, & qui finissoit toujours avec le Parlement, comme elle commençoit avec lui. Le Roi ne se croyant pas astreint à suivre exactement cette coutume, cassa le Parlement, & laissa subsister la Convocation, contre le sentiment de plusieurs, qui croyoient qu'en cela il alloit au-delà de son pouvoir. Mais les Juges du Royaume déciderent, que nonobstant la dissolution du Parlement, la Convocation subsistoit, à moins qu'il n'y eût un ordre exprès du Roi pour la faire séparer. Elle continua donc encore un mois, & durant ce tems-là, elle fit deux choses qui donnerent occasion à de grandes plaintes dans le Parlement suivant. Premierement, elle fit certains Canons par le quels il étoit ordonné, que tous les Ecclésiastiques, & tous ceux qui avoient reçu des Degrez dans les Universitez, prêteroient un Serment conçu en ces termes:

Serment ordonné par la Convocation. *Nalson, T. I. pag. 374. Rushworth, Vol. III. pag. 1186.*

Je jure que j'approuve la Doctrine & la Discipline du Gouvernement établi dans l'Eglise d'Angleterre, comme contenant tout ce qui est nécessaire pour le salut. Que je ne tâcherai, ni par moi-même ni par autrui, ni directement ni indirectement, d'introduire aucune Doctrine Papistique, contraire à celle qui est ainsi établie. Que je ne consentirai jamais à aucun changement dans le Gouvernement de l'Eglise, tel qu'il est présentement établi, & tel qu'il doit l'être en effet, savoir, par des Archevêques, des Evêques, des Doyens, des Archidiacres &c., ni à le rendre sujet aux usurpations & superstitions de l'Evêque de Rome. Je reconnois & jure toutes ces choses clairement & sincerement, selon le sens naturel que les paroles présentent, sans équivoque, évasion mentale, ou reserve quelconque, de bon cœur, volontairement, & véritablement, sur la foi d'un Chretien. Ainsi Dieu me soit en aide en Jésus-Christ!

Objections contre ce Serment.

Ce Serment fut trouvé fort étrange, par plusieurs raisons. 1. On trouvoit mauvais que le Clergé entreprît de lier les Sujets par un Serment, ce qui, selon le sentiment commun, n'appartenoit qu'au Parlement. 2. L'*& cætera*, mis après le mot *Archidiacres*, choquoit bien des gens, par la raison que ceux qui juroient, ne pouvoient savoir ce qu'il falloit entendre par cette abbréviation. 3. On soutenoit, que c'étoit

c'étoit faire un affront au Gouvernement, que d'ordonner un pareil Serment, parce que par là, on lui ôtoit la liberté de faire aucun changement dans la Discipline de l'Eglise, laquelle pouvoit néanmoins être alterée sans aucun danger pour le salut. 4. On objectoit, qu'on faisoit dire à celui qui prêtoit le Serment, qu'il juroit volontairement, quoiqu'il y fût contraint par des peines très séveres.

Le Clergé accorde un grand Subside au Roi.

La seconde chose que fit la Convocation, avant que de se séparer, fut, qu'elle accorda au Roi pour la Guerre d'Ecosse, un Subside de la cinquieme partie de ses revenus, pendant six ans. Cette démarche, qui tendoit à diminuer le pouvoir du Parlement, ne fut pas moins désapprouvée que la précedente. Il est vrai que pour la justifier, on alleguoit un préjugé; car il faut remarquer, que sous ce Regne, les exemples ou préjugez favorables à la Couronne étoient regardez comme autant de Loix. C'est qu'en 1585., le Clergé, après avoir accordé à Elisabeth un Subside que le Parlement avoit approuvé, y ajouta de lui-même une augmentation de deux shellings par livre sterling, & que la Reine l'accepta sans consulter le Parlement. Mais, outre que cet exemple étoit unique, il y avoit bien de la difference entre le tems d'Elisabeth, & celui de Charles I. Du tems d'Elisabeth, tout le monde étoit satisfait du Gouvernement. On étoit persuadé que la Reine n'étoit pas capable d'abuser de ces passe-droits, & qu'elle n'employoit l'argent qui lui étoit accordé, que pour le bien du Royaume. Mais il n'en étoit pas de même du tems de Charles I. On ne se fioit point au Roi: on savoit par expérience, qu'il tiroit du moindre préjugé, des conséquences destructives de la liberté des Parlemens; & enfin, le nombre des mécontens étoit infini. Il sembloit même que le Roi faisoit tout ce qui étoit en son pouvoir pour l'accroitre, ou du moins, qu'il s'en mettoit peu en peine. Ce qui augmentoit encore de plus en plus le mécontentement du Peuple, c'étoit de voir les Papistes Recusans, non seulement tolerez, mais encore protegez, favorisez & regardez comme les meilleurs Sujets. Ils alloient publiquement à la Messe dans Londres, & en sortoient en foule, comme si leurs Eglises eussent été autorisées. Il y avoit à Londres un Agent public du Pape. C'étoit le Comte *Rozetti*, qui alloit ouvertement à la Cour, en grand équipage, & dont la maison étoit le rendez-vous général des Catholiques. C'étoit la Reine qui avoit persuadé au Roi de recevoir cet Agent, comme une espece de Nonce; & par là, comme par la protection ouverte qu'elle accordoit à ceux de sa Religion, elle s'attira tellement la haine du Peuple, qu'il en perdit même le respect exterieur qu'il devoit avoir pour elle.

Le Peuple est très mécontent.

Les Papistes sont favorisez. *Myl Clarendon, Tom. I. pag. 192.*

Les Ecossois animent les Anglois contre le Roi.

Tous ces mécontentemens étoient fomentez par les Ecossois, qui se voyant sur le point d'être attaquez, prenoient un extrême soin, par le moyen de leurs Emissaires, d'animer le Peuple contre le Roi. En justifiant leur propre conduite, ils n'oublioient pas d'insinuer aux Anglois, que la Tirannie qu'on vouloit établir en Ecosse, étoit com-

me

CHARLES I. 1640.

me un degré pour en introduire une semblable en Angleterre. Que si le Roi travailloit à soutenir la Hierarchie que son Pere & lui avoient introduite dans l'Eglise d'Ecosse, ce n'étoit pas tant par affection pour le Gouvernement Episcopal, que pour établir dans ce Royaume un pouvoir absolu, qui seroit un jour funeste aux Anglois. Qu'il n'étoit même que trop dangereux, qu'après avoir exécuté ses desseins, il ne voulût rétablir le Papisme dans ses Royaumes, puisqu'il ne pouvoit rien refuser à la Reine, à Laud, & aux autres ennemis de la Religion Protestante. Le Roi lui-même rendoit par sa conduite, ces insinuations si plausibles, qu'outre les Presbyteriens qui étoient en très grand nombre, il y avoit beaucoup de Membres de l'Eglise Anglicane, qui ne pouvoient s'empêcher de craindre que le zèle du Roi pour cette Eglise, ne fût un leurre pour les engager à le servir dans d'autres desseins plus cachez. Quoi qu'il en soit, le Royaume se trouvoit rempli de soupçons, de craintes, de jalousies, de divisions; en sorte que si le Roi avoit été bien informé, il auroit pu aisément comprendre, qu'il n'y avoit qu'un très petit nombre de gens qui le servissent volontairement & gayement, dans la Guerre qu'il alloit faire à l'Ecosse. C'est ce qu'il eut occasion de connoitre bien-tôt après.

Le Roi se sert de divers moyens pour recouvrer de l'argent. *Nalson*, T. I. *pag.* 489.

Le Roi se trouvant engagé dans une Guerre contre l'Ecosse, sans avoir reçu aucun secours du Parlement, se trouvoit fort à l'étroit. Il prévoyoit même qu'il ne lui seroit pas possible d'entretenir son Armée, à moins qu'il ne trouvât des expédiens extraordinaires, pour faire venir de l'argent dans ses coffres. Voici ceux qu'il employa, pour suppléer en partie au secours qu'il avoit esperé du Parlement: 1. Il ordonna que les Provinces avanceroient l'argent nécessaire pour l'habillement de leurs propres Troupes, & pour les conduire au lieu du Rendez-vous. 2. Il fit acheter à crédit, tout le Poivre qui se trouvoit dans les Magasins de la Compagnie des Indes Orientales, & le fit révendre argent comptant. 3. Il prit pour quarante-mille livres sterling, du Billon que les Particuliers avoient porté à la Tour pour le convertir en Monnoye, & paya exactement cette somme dans la suite. 4. Il voulut emprunter trois-cens-mille livres sterling de la Ville de Londres: mais il eut la mortification d'essuyer un refus. Il en conçut un tel chagrin, qu'il résolut de s'en venger de cette maniere.

Nalson, T. I. *pag.* 491.

La Ville de Londres est châtiée pour avoir refusé de l'argent au Roi. *Rushworth*, *Vol. III. pag.* 1203.

Cette Ville ayant, quelque tems auparavant, établi une Colonie à Londonderry en Irlande, avoit obtenu une Patente par laquelle le Roi lui accordoit certaines Terres en ce Païs-là. Elle n'eut pas plutôt refusé de prêter de l'argent au Roi, qu'elle fut citée devant la Chambre Etoilée, pour répondre à l'accusation d'avoir abusé de sa Patente, en usurpant plus de Terres que le Roi ne lui en avoit accordé. Sur cette accusation, bien ou mal fondée, la Ville fut condamnée à perdre ses droits, & à une grosse amende; après le payement de laquelle, le Roi lui rendit sa Patente. Londres ne trouva que trop d'oc-

d'occasion, dans la suite, de se venger du Roi à son tour. D'un autre côté, les ordres pour lever le *Ship-money* ayant été envoyez à la Ville de Londres, comme à toutes les autres Villes du Royaume, il se trouva que le Maire & le Conseil de Ville avoient négligé de lever cette Taxe, ou du moins, qu'ils n'avoient pas fait des saisies pour contraindre au payement, quoique l'Ordre le portât expressément. Cela fut cause que le Conseil adressa l'Ordre suivant au Procureur Général.

CHARLES I. 1640.

Du 5. de Juillet 1640.

Ordre du Conseil contre la Ville de Londres. *Nalson, T. I. pag. 491. Rushworth, Vol. III. pag. 1203.*

Le Lord Maire de Londres & les deux Sherifs de la même Ville, ayant comparu aujourd'hui devant le Conseil, pour rendre raison de leurs procedures touchant le Ship-money *de cette présente année, il a paru au Conseil, qu'outre les négligences précedentes dont S. M. avoit arrêté les poursuites, ils n'ont encore saisi ni les biens ni les meubles de personne, quoique le Roi le leur ait expressément ordonné. C'est pourquoi, S. M. par l'avis de son Conseil, ordonne, que le Procureur Général portera une information à la Chambre Etoilée, contre ledit Lord Maire & Sherifs, à cause du mépris de cet Ordre, & qu'il procedera contre eux* de die in diem, *jusqu'à ce que la Cause soit prête à être jugée. Et si dans l'examen de cette affaire, le Procureur Général trouve quelque sujet de plainte suffisant contre quelqu'un des Aldermans de la même Ville, il présentera une autre information à part, contre lui ou eux.*

Les Anglois sont battus en défendant le passage de la Thyne. 28. d'Août.

Ainsi le Roi, bien loin de se désister de cette Taxe odieuse, continuoit au contraire à l'exiger avec beaucoup de rigueur, quoique ses affaires se trouvassent alors dans un état de crise qui devoit lui faire craindre, que si le succès de la Guerre d'Ecosse ne répondoit pas à ses esperances, il se trouveroit peu en état de se soutenir. Mais selon les apparences, il se croyoit assuré de la victoire.

Une partie de l'Armée destinée contre l'Ecosse étoit déja arrivée sur la frontiere, sous le commandement du Lord Conway Général de la Cavalerie, pendant que le reste étoit campé tout proche d'Yorck. Le Comte de Northumberland, qui devoit commander sous le Roi, étoit demeuré malade à Londres; & le Comte de Strafford, qui en étoit Lieutenant Général, n'avoit pu partir assez tôt, parce qu'il étoit un Membre très nécessaire du Conseil secret du Roi. Le Lord Conway s'étant avancé jusqu'à Newcastle avec trois-mille hommes de pied & quinze-cens Chevaux, reçut avis que *Lesley*, Général des Ecossois, commençoit à se mettre en marche à la tête de vingt & deux mille hommes, pour tâcher d'entrer en Angleterre. En effet, il passa la Tweede le 20. d'Août, le même jour que le Roi partit de Londres pour se rendre à Yorck, où il arriva le 23.

CHARLES I. 1640. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 159. Nalson, T. I. pag. 426.*

23. Lesley continuant sa marche, arriva le 27 à *Newburn* sur le bord septentrional de la Thyne, à quatre milles de Newcastle. A son arrivée, il trouva que le Lord Conway s'étoit posté avec ses Troupes, sur le bord meridional de la Thyne, où il avoit fait quelques retranchemens, vis-à-vis de deux Guez, pour lui en disputer le passage. Le détail de ce qui se passa en cette occasion est peu nécessaire. Il suffit de dire en deux mots, que les Ecossois forcerent le passage de la Thyne, après un combat fort médiocrement soutenu par les Anglois. Le Lord Conway se trouva surpris d'une si grande terreur, que, dès le lendemain, il abandonna Newcastle, & fit sa retraite à Durham, où ne se trouvant pas encore en sureté, il alla joindre l'Armée du Roi qui s'étoit avancée jusqu'à *Northallerton*. Les Troupes du Roi n'eurent pas plutôt abandonné Newcastle, que les Ecossois y entrerent, & y trouverent l'Artillerie & les munitions que le Roi y avoit fait conduire, ayant destiné cette Place pour en faire le Magasin de son Armée.

Les Ecossois s'emparent de Newcastle.

Grand changement dans les affaires du Roi.

L'entrée des Ecossois en Angleterre, & la prise de Newcastle, rompirent toutes les mesures du Roi. Quoique dans cette premiere action, il n'eût pas perdu plus de trois ou quatre-cens hommes, cette petite perte ne laissa pas de produire de grands effets, tous désavantageux au Roi. 1. Le Comte de Strafford ayant parlé un peu trop rudement aux Officiers & aux Soldats qui venoient de la défaite de *Newburn*, mécontenta toute l'Armée, & obligea par là les vaincus à exalter, pour leur justification, la valeur & le nombre des Troupes Ecossoises. Cela ne pouvoit que produire un très mauvais effet dans l'Armée du Roi, qui déja n'étoit pas trop bien disposée. 2. Les Mécontens d'Angleterre se trouverent plus à leur aise, & en furent plus hardis à parler contre le Gouvernement, sachant bien que ce n'étoit pas un tems propre à leur imposer silence. 3. Les Ecossois ne manquerent pas cette occasion de faire connoitre aux Anglois, par une conduite aussi moderée que la conjoncture le pouvoit permettre, que leur dessein, en entrant en Angleterre, n'avoit pas été de faire du tort aux Anglois, mais seulement de se procurer un accès auprès du Roi pour lui présenter leurs Griefs. Par ce moyen, ils séparoient, autant qu'il dépendoit d'eux, la Cause du Roi, de celle du Peuple d'Angleterre; en quoi ils causoient au Roi un préjudice inexprimable. 4. La terreur que la défaite de Newburn avoit inspirée au Peuple, & d'un autre côté, la moderation des Ecossois, qui, malgré l'heureux succès de leurs armes, affectoient de ne demander qu'un accommodement, inclinoit tout le monde à la Paix. Il n'y avoit que ceux qui étoient dévouez à la Cour, qui faisoient tous les efforts possibles, quoiqu'assez inutilement, pour inspirer aux Anglois un desir de vengeance. 5. Comme dans la situation où le Roi se trouvoit, ayant devant lui une Armée ennemie, & une infinité de Mécontens dans tout le reste du Royaume, aussi bien que dans sa propre

Artifices des Ecossois.

propre Armée, il ne lui étoit pas possible d'employer, pour recouvrer de l'argent, les mêmes moyens dont il s'étoit servi jusqu'alors, il en resultoit une opinion générale, qu'un Parlement étoit absolument nécessaire. C'étoit là où les Ecossois & les Mécontens d'Angleterre vouloient le conduire, malgré qu'il en eût, sachant bien qu'il étoit comme impossible qu'un nouveau Parlement fût bien disposé en sa faveur.

Ils se justifient envers les Anglois.

Les Ecossois avoient en Angleterre, plus d'intelligences que le Roi ne l'avoit cru jusqu'alors; mais il ne s'en apperçut bien, que quand ses affaires commencerent à se trouver en décadence. Ils y avoient répandu deux Manifestes, dont l'un étoit intitulé: *Six Considerations qui justifient l'Expédition des Ecossois en Angleterre*; & l'autre: *Intentions des Ecossois & de leur Armée, expliquées à leurs Freres d'Angleterre.* Dans ces deux Ecrits, ils prenoient un soin extrême de faire voir, que le motif de leur armement & de leur entrée en Angleterre, n'étoit pas de faire la Guerre à ce Royaume; mais uniquement, de se défendre contre des Particuliers leurs ennemis jurez, entre lesquels ils nommoient comme les principaux, le Comte de Strafford, & l'Archevêque de Cantorberi. Ils disoient, que dans la situation où ils se trouvoient, leur Païs étant bloqué par Mer & par Terre, & leur Commerce interrompu, il ne leur avoit pas été possible d'attendre plus longtems que leurs ennemis vinssent les attaquer, sans s'exposer à une ruïne certaine. Ils se comparoient à un homme qui étant assiegé dans sa maison, & voyant ses ennemis prêts à enfoncer la porte, l'ouvroit lui-même pour se jetter sur eux, dans l'esperance d'éloigner, par un vigoureux effort, la ruïne dont il étoit menacé. Ils soutenoient, que c'étoit le Roi qui avoit rompu la Paix: Qu'après avoir accordé, que l'Assemblée Générale règleroit les affaires de l'Eglise, & que ses Règlemens seroient ratifiez par le Parlement, il avoit, sans aucune cause légitime, prorogé le Parlement, avant que ce que l'Assemblée Générale avoit jugé nécessaire, y eût été confirmé: Qu'il n'avoit pas même voulu donner audience aux Députez du Parlement; & que s'il avoit consenti qu'on lui envoyât d'autres Députez, ce n'avoit été que pour les amuser, puisque la Guerre contre l'Ecosse étoit déja résolue dans le Conseil, & que les Parlemens d'Irlande & d'Angleterre étoient déja convoquez pour leur demander du secours. Ils faisoient soigneusement remarquer l'équité du dernier Parlement d'Angleterre, qui avoit refusé de l'argent au Roi pour une Guerre si notoirement injuste. Enfin, car il seroit trop long de rapporter en détail tout ce qui étoit contenu dans ces deux Pieces, leur but étoit, d'informer le Peuple d'Angleterre, 1. De la justice de leur Cause: 2. Des artifices dont leurs ennemis s'étoient servis pour les surprendre: 3. De la nécessité où ils s'étoient trouvez de prendre les armes pour une légitime défense, & pour prévenir leur ruïne. 4. Ils disoient, qu'encore qu'ils fussent entrez en

CHARLES I. 1640.

Angleterre, cette Guerre étoit défensive de leur part : 5. Que leur entrée dans ce Royaume n'étoit pas pour le piller, & pour s'enrichir aux dépens des Anglois ; mais uniquement pour se procurer la facilité de présenter leurs Griefs à S. M., auprès de qui ils ne trouvoient plus d'accès, à moins qu'ils n'offrissent de se livrer à leurs ennemis, pieds & poings liez. 6. Ils prenoient Dieu à témoin que c'étoit là leur intention ; & pour le mieux persuader, ils employoient les expressions les plus fortes, & les Sermens les plus capables de produire cet effet. 7. Enfin, ils n'oublioient pas d'insinuer aux Anglois, qu'ils avoient à soutenir la même Cause, puisque les Libertez de l'Angleterre n'étoient pas moins en danger que celles de l'Ecosse.

Ces Manifestes, qui étoient sans doute le fruit des conseils de quelques-uns des Mécontens d'Angleterre, produisoient un tel effet sur le Peuple, sur l'Armée, & sur les Seigneurs mêmes qui n'étoient pas entierement dévouez aux volontez de la Cour, que le Roi pouvoit très aisément comprendre combien il lui seroit difficile de soutenir cette Guerre, & à quel danger il s'exposeroit, s'il risquoit une Bataille dans une semblable conjoncture. Rien n'étoit plus désavantageux au Roi, que le desir extrême que les Ecossois témoignoient de terminer la querelle par un accommodement. Ils faisoient voir par là, que leur intention n'étoit pas de faire la Guerre aux Anglois ; au-lieu que l'interêt du Roi étoit de les engager les uns & les autres dans une querelle Nationale. Aussi les Ecossois ne négligeoient-ils pas l'avantage qu'ils pouvoient tirer d'une conduite moderée. Dès qu'ils furent maitres de Newcastle, ils envoyerent au Roi une très humble Requête, pour le supplier d'écouter leurs plaintes, & de remedier à leurs maux, par l'avis du Parlement d'Angleterre. Le Roi, qui se trouvoit pressé de plusieurs côtez, avoit déja ordonné à tous les Seigneurs d'Angleterre de se rendre à Yorck le 24. de Septembre, pour lui donner leurs conseils sur la situation présente de ses affaires. Il répondit donc aux Ecossois, que leur Requête étoit conçue en termes si généraux, qu'il ne pouvoit leur donner une Réponse positive : mais que s'ils vouloient s'expliquer plus clairement & lui faire connoitre leurs demandes en détail, il leur répondroit selon que les Pairs, qui devoient s'assembler à Yorck, le trouveroient convenable. Sur cette Réponse, ils envoyerent au Roi, le 8. de Septembre, leurs propositions ou demandes, savoir :

Les Ecossois demandent la Paix. *Nalson. T. I. pag. 433.*

Le Roi mande tous les Seigneurs à Yorck.

7. Septembre.

Id. pag. 439.

Demandes des Ecossois. *Rushworth, Vol. III. p. 1255.*

I. Qu'il plût à S. M. de faire ratifier par le Parlement d'Ecosse, les Actes de l'Assemblée Générale tenue à Edimbourg.

II. Que le Château d'Edimbourg, & autres Places du Royaume d'Ecosse, ne fussent employées qu'à la défense du Royaume.

III. Que les Ecossois, qui étoient en Angleterre ou en Irlande, ne fussent plus sujets à aucune peine pour avoir souscrit le *Covenant*, & qu'on ne les chargeât plus de Sermens ni de Souscriptions contraires aux Loix du Royaume.

IV.

IV. Que les Incendiaires, Auteurs de ces troubles, fussent punis selon leurs mérites.

V. Que les Vaisseaux pris sur les Ecossois leur fussent restituez, avec toutes leurs Marchandises, & que le dommage fût reparé.

VI. Qu'on fit raison aux Ecossois de toutes les pertes, & de tous les dommages qu'ils avoient souffert, depuis le commencement des troubles.

VII. Que les Proclamations, par lesquelles ils avoient été déclarez Traitres, fussent revoquées; & qu'il plût à S. M., par l'avis de son Parlement d'Angleterre, de retirer les Garnisons des Places frontieres, afin de laisser libre le Commerce entre les deux Nations.

Ils gagnent la bienveillance de la Ville de Londres.

9. Septembre.

Nalson, T. I. pag. 435.

On voit par ce dernier Article, combien les Ecossois étoient soigneux de ne pas perdre une seule occasion de mettre le Peuple d'Angleterre dans leur parti. Ils en trouverent encore une, qu'ils ne laisserent pas échaper. Comme la Ville de Londres tire de Newcastle tout le Charbon dont elle se sert, & qu'elle ne peut absolument se passer de ce Commerce; les Ecossois ne furent pas plutôt maitres de Newcastle, qu'ils écrivirent au Maire & aux Aldermans de Londres: *Que sachant combien le Charbon de Newcastle étoit nécessaire à leur Ville, ils avoient empêché que les Vaisseaux qui étoient venus pour en charger, ne reçussent aucun dommage; & que, pour donner à la Ville de Londres un témoignage de leur affection, leur intention étoit de laisser le Commerce de Charbon entierement libre.*

Cette Lettre produisit l'effet que les Ecossois en avoient attendu. Bien-tôt après, on parla publiquement dans Londres, d'adresser une Requête au Roi, pour le prier de convoquer un Parlement. Le Conseil Privé que le Roi avoit laissé à Londres, ayant eu quelque avis de ce dessein, écrivit au Maire pour empêcher qu'il ne fût exécuté: mais il ne put réussir. Le Conseil de Ville s'étant assemblé, résolut de présenter une Requête au Roi, & de députer pour cet effet, quelques-uns des Aldermans. Voici la Requête.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête de la Ville de Londres au Roi.

Nalson, T. I. pag. 436.

Rushworth, Vol. III. pag. 1263.

Les Habitans & Bourgeois de Londres, portez par leur devoir, & par l'obeissance que, par les Loix, ils sont tenus de rendre à V. M., présentent très humblement à votre Royale sagesse les Griefs suivans, dont ils se trouvent opprimez.

1. *Les Impositions extraordinaires & non accoutumées, sur les Marchandises qui entrent dans le Royaume, ou qui en sortent, avec la levée du* Ship-money, *nonobstant lesquelles Impositions, les Navires Marchands ont été pris & détruits par les Pirates Mahometans.*

2. *La multitude des Monopoles, des Patentes, d'Ordres, qui ruïnent le Commerce de cette Ville & de beaucoup d'autres.*

CHARLES I. 1640.

3. *Les diverses Innovations dans la Religion.*

4. *Le Serment & les Canons enjoints par la derniere Convocation, par le moyen desquels, les Supplians se trouvent en danger d'être privez de leurs Ministres.*

5. *Le grand concours, & le séjour des Papistes dans cette Ville & dans ses Fauxbourgs, où ils ont la facilité de former des complots contre la Religion établie, & de les exécuter.*

6. *La rareté des Parlemens, & leurs dissolutions soudaines avant que les Sujets ayent reçu aucune satisfaction sur leurs Griefs.*

7. *L'emprisonnement de plusieurs de nos Citoyens, pour n'avoir pas payé le* Ship-money *& les autres Impositions; les poursuites contre quelques autres à la Chambre Etoilée, pour n'avoir pas voulu se soumettre aux Patentes & Monopoles qui arrêtent le cours du Commerce.*

8. *Le grand danger auquel votre Personne s'expose dans la présente Guerre, ce qui cause de terribles craintes à vos Sujets & à leurs familles. Ces Griefs & ces craintes ont causé une telle décadence dans le Commerce, que les Supplians ne peuvent plus ni vendre, ni acheter, ni recevoir, ni payer comme ci-devant; ce qui tend à la ruïne de cette Ville, de la Navigation, du Commerce des Draps, & des Manufactures de ce Royaume.*

Ainsi les Supplians, concevant que ces Griefs sont contraires aux Loix du Royaume, & ne trouvant aucun soulagement dans le cours ordinaire de la Justice, supplient très humblement V. M. de convoquer un Parlement, avec toute la diligence convenable, afin qu'ils puissent recevoir quelque satisfaction.

Cette Requête fut suivie, peu de jours après, d'une semblable de la part de douze Seigneurs, faisant tant pour eux-mêmes que pour plusieurs autres, en ces termes:

SIRE,

Autre de divers Seigneurs. *Nalson, T. I. pag. 437. Rushworth, Vol. III. pag. 1260.*

La connoissance de notre devoir, le service que nous devons à V. M., & l'affection que nous avons pour le bien & la prosperité de ce Royaume d'Angleterre, nous portent à vous prier en toute humilité, de nous accorder la permission de représenter à votre sagesse Royale, les jugemens que nous faisons des maux & des dangers qui menacent l'Eglise, l'Etat, & votre Royale Personne, avec les moyens par lesquels nous croyons qu'ils peuvent être prévenus.

Les maux & les dangers que nous prions V. M. de considerer, sont:

1. *Que votre Royale Personne est exposée à divers périls, par l'Expédition contre l'Armée d'Ecosse, & par les occasions de la Guerre. Que vos revenus sont épuisez, vos Sujets chargez par l'obligation où ils sont de fournir de l'argent pour l'habillement & pour la marche des Troupes; par les Logemens des Soldats, & par d'autres charges que la Guerre produit;*

duit ; par les rapines & les désordres que commettent en divers lieux du Royaume, les Troupes qui ont été levées pour ce service, & enfin, tout le Royaume est plein de crainte & de mécontentement.

2. Le second mal consiste dans les Innovations qu'on a introduites dans la Religion, le Serment & les Canons qu'on a imposez au Clergé & aux autres Sujets de V. M.

3. Le grand accroissement du Papisme ; les Papistes Recusans, & autres personnes mal-intentionnées pour la Religion établie dans le Royaume, employées dans des postes de pouvoir & de confiance, & ayant le commandement des Troupes & des armes, tant dans l'Armée qu'en diverses Provinces, quoique, selon les Loix, ces mêmes personnes ne puissent pas même garder des armes dans leurs maisons.

4. Le grand mal qui tombera indubitablement sur ce Royaume, si, comme il y a lieu de le croire, le dessein d'y faire venir des Troupes Irlandoises s'exécute.

5. La continuation de la levée du Ship-money, *& les poursuites qui se font à la Chambre Etoilée, contre quelques Sherifs qui ont négligé de lever cette Taxe.*

6. Les charges exorbitantes mises sur les Marchandises, au préjudice du Commerce ; la multitude des Monopoles & des Patentes, par le moyen desquelles les Denrées & les Manufactures de ce Royaume sont extraordinairement chargées, ce qui fait crier généralement tout le Peuple.

7. Enfin, le grand Grief de vos Sujets, causé par les interruptions des Parlemens, & par les dissolutions de ceux qui ont été convoquez, & la perte de l'esperance qu'on avoit des bons effets qu'ils auroient pu produire.

Pour remedier à ces maux, & pour prévenir les dangers qui peuvent tomber sur votre Royale Personne, & sur l'Etat entier, nous nous voyons obligez, par notre humble fidelité, de supplier V. M. qu'il lui plaise d'assembler un Parlement dans un tems court & convenable. C'est le seul moyen que nous jugeons propre, pour remedier aux Griefs sous lesquels vos pauvres Sujets gémissent, & pour faire comparoitre en Justice, ceux qui en sont les Auteurs & les Conseillers, afin qu'ils reçoivent la punition que méritent leurs offenses. C'est encore par ce moyen, que nous concevons qu'on pourra terminer la Guerre, par la sagesse de V. M., sans effusion de sang, d'une maniere qui soit sure & honorable pour V. M., qui contente votre Peuple, & qui soit propre à maintenir vos deux Royaumes dans une union qui les mette en état de s'opposer efficacement aux ennemis de la Religion Reformée.

Signez :

FR. BEDFORD.	SAY & SEAL.
ROB. ESSEX.	ED. HOWARD.
GUILL. HARTFORD.	BULLINGBROOK.
WARWICK	MANDEVILLE.
Comte de Bristol.	BROOK.
MULGRAVE.	PAGET.

CHARLES I. 1640. Autre Requête semblable des Gentilshommes d'Yorck.

Peu de jours après, le Roi ayant fait assembler les Gentilshommes de la Province d'Yorck, leur fit demander qu'ils s'engageassent à payer pour deux mois, la Milice de leur Province. Cette proposition ayant été acceptée, ces Gentilhommes préparerent une Adresse pour informer le Roi de leur consentement : mais dans cette même Adresse, ils supplioient le Roi de travailler à faire la Paix avec l'Ecosse, & de convoquer un Parlement. Le Comte de Strafford, qui fut prié de présenter l'Adresse au Roi, le refusa, à moins qu'on ne voulût ôter la clause qui regardoit le Parlement, disant qu'il étoit assuré que l'intention du Roi étoit d'en convoquer un. Mais les Gentilshommes ne voulurent point l'ôter, & présenterent eux-mêmes l'Adresse.

Le Roi prend la résolution de convoquer un Parlement. *Mylord Clarendon, T. I. pag. 215.*

Le Roi comprenant assez par les Requêtes qui lui étoient présentées, que le Peuple souhaitoit avec ardeur la Convocation d'un Parlement, ne douta point que ce ne fût le premier conseil que les Pairs lui donneroient, quand ils seroient assemblez. Il résolut donc de prévenir ce conseil, en convoquant un Parlement pour le 3. de Novembre, de peur que s'il tardoit davantage, on ne crût qu'il y avoit été forcé. Le grand Conseil des Pairs s'étant assemblé à Yorck le 24. de Septembre, le Roi leur parla de cette sorte :

MYLORDS,

Discours du Roi aux Seigneurs assemblez à Yorck. *Nalson, T. I. pag. 442. Rushworth, Vol. III. p. 1275.*

La coutume de mes Prédécesseurs a été d'assembler le Conseil des Pairs; dans les occasions importantes & lorsque le danger étoit pressant, afin de pouvoir, par leurs avis & par leur assistance, remedier de bonne heure aux maux qui ne pouvoient admettre le délai nécessaire pour assembler un Parlement.

Tel étant l'état où nous nous trouvons présentement, & une Armée de Rebelles étant entrée dans ce Royaume, j'ai cru que je devois me conformer à la conduite que mes Prédécesseurs ont tenue en des cas semblables, afin que, par vos conseils & par votre assistance, je puisse trouver les moyens de châtier cette insolence, & de mettre mes bons Sujets en sureté.

Premierement, il faut que je vous dise, que je ne desire rien tant, que d'être entendu comme il faut par mon Peuple. C'est pour cela que de moi-même, j'ai résolu d'assembler un Parlement le 3. de Novembre prochain, & que j'ai déja donné mes ordres pour sa Convocation. Si mes Sujets y apportent l'affection pour moi qui leur convient, il ne tiendra pas à moi que cette Assemblée ne soit heureuse. Cependant, il y a deux Articles sur lesquels je vous demande vos avis, & qui sont la principale cause qui m'a déterminé à vous assembler.

Le premier est, quelle Réponse il faut faire à la Requête des Rebelles; & comment je dois traiter avec eux. Et afin que vous puissiez porter un Juge-

Jugement assuré sur cette affaire, j'ai donné ordre que vous soyez clairement informez de l'état où elle se trouve, & sur quelles raisons ont été fondez les avis que mon Conseil m'a unanimement donnez.

La seconde chose sur laquelle je desire d'avoir vos avis, est, comment je pourrai garder & entretenir mon Armée, jusqu'à ce que je puisse obtenir du secours du Parlement. Car, pendant que les Ecossois demeureront dans ce Royaume, je ne crois pas que personne veuille me conseiller de congédier mes Troupes. Ce seroit un dommage indicible à cette partie du Royaume, que de la laisser exposée à l'avidité des Rebelles; outre l'extrême deshonneur qui en rejailliroit sur toute cette Nation.

Résolution prise de traiter avec les Ecossois.

Après avoir ainsi parlé aux Seigneurs, le Roi fit lire devant eux, les raisons qui avoient porté son Conseil à se déterminer à la levée d'une Armée contre les Ecossois, la Requête des Ecossois présentée au Roi depuis qu'ils s'étoient emparez de Newcastle, la Réponse du Roi, & leurs demandes particulieres. Ensuite, le Comte de Traquair, par ordre du Roi, parcourut ces demandes l'une après l'autre, & en les expliquant, il tâcha de faire voir, que les unes renversoient les Loix fondamentales du Royaume d'Ecosse, que les autres détruisoient les justes Prérogatives du Roi, & qu'il y en avoit qui lui étoient très préjudiciables par rapport à ses revenus, & qui n'étoient pas moins desavantageuses aux Sujets. Le resultat des déliberations des Pairs fut, que quelques-uns d'entre eux seroient nommez pour traiter avec les Ecossois, & pour tâcher de faire la Paix avec eux. Suivant cette résolution, ils nommerent pour Commissaires seize Pairs, auxquels le Roi donna pour Assistans, les Comtes de *Traquair*, de *Morton*, & de *Lanarick*, celui-ci étant Secretaire d'Ecosse, Mr. *Louis Steward*, & le Chevalier *Burrowgh*. Il fut aussi convenu, que le Traité commenceroit à *Rippon* le 1. d'Octobre, & que le Comte de Lanarick donneroit avis aux Ecossois de cette résolution.

Commissaires nommez.

Autre résolution d'emprunter 200000. livres sterling de Londres.

Cet Article étant expédié, le Roi pria les Seigneurs de déliberer sur les moyens d'entretenir l'Armée durant le Traité. C'est une chose assez étonnante, que le Roi eût entrepris cette Guerre, sans avoir tiré aucun secours du Parlement; & qu'il eût si mal pourvu au payement de son Armée, qu'un mois après le commencement de la Campagne, il se trouvoit hors d'état de l'entretenir. Pour moi, je ne puis imaginer d'autre raison de cette conduite, sinon que, pour maintenir cette Guerre, il avoit compté sur des moyens qu'il ne se voyoit plus en pouvoir d'employer. Quoi qu'il en soit, le Comte de Strafford ayant rendu compte aux Seigneurs du nombre des Troupes que le Roi avoit sur pied, montant à vingt & quatre-mille hommes ou environ, leur fit entendre, que le payement de cette Armée montoit à soixante-mille livres sterling par mois, & que pour l'entretenir trois mois, il falloit trouver deux-cens-mille livres. Il ajouta, que si ces Troupes étoient congédiées, toute la Province d'Yorck seroit per-

CHARLES I. 1640. *Nalson. T. I. pag. 445.*

perdue dans deux jours, & que tout le reste du Royaume se trouveroit dans un extrême danger. Sur cela, il fut résolu qu'on écriroit à la Ville de Londres, au nom de tous les Pairs, pour lui emprunter deux-cens-mille livres sterling, sur les furetez dont on conviendroit, chacun des Pairs voulant bien s'engager en son propre nom.

Le Traité se commence à Rippon. *Myl. Clarendon. Tom. I. pag. 206.* Préliminaires demandez par les Ecossois.

Les Ecossois ayant nommé de leur côté, des Commissaires pour traiter avec les Anglois, la Négociation fut commencée à *Rippon* le 1. d'Octobre. Mais avant que d'entrer dans la principale matiere du Traité, il fallut règler certains Articles préliminaires que les Ecossois mirent en avant, comme absolument nécessaires pour pouvoir parvenir à une heureuse conclusion. Ils représenterent donc, que leur Armée s'étoit arrêtée à Newcastle & aux environs, par un ordre exprès de S. M.: qu'elle y subsistoit par le moyen des contributions qu'elle tiroit de la Province de Cumberland, de Newcastle, & de Durham; & que comme la Négociation pourroit durer quelque tems, il étoit nécessaire, avant toutes choses, de pourvoir à la subsistance de leurs Troupes, pendant le Traité. Ce fut là le principal Article sur lequel ils insisterent, comme sur un Préalable qu'il falloit règler avant que de commencer à traiter. Il y eut encore quelques autres Articles dont je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire de parler en détail, puisqu'on verra tout-à-l'heure de quoi il s'agissoit, par les Préliminaires dont on convint. J'ajouterai seulement, que les Ecossois ne voulurent jamais souffrir que le Comte de Traquair assistât au Traité, parce que c'étoit un de ceux qu'ils nommoient *Incendiaires*, & contre lesquels ils demandoient une sévere justice. Après beaucoup de disputes, les Commissaires des deux Nations convinrent enfin le 16. d'Octobre, des Préliminaires suivans.

Préliminaires accordez. 16. d'Octob. *Nalson. T. I. pag. 457. Rushworth, Vol III. p. 1295*

1. L'Armée d'Ecosse aura pour sa subsistance, 850. livres sterling par jour, laquelle somme lui sera payée pendant l'espace de deux mois, si le Traité dure aussi longtems, & le payement s'en fera chaque semaine.

2. Le tems que ladite Armée employera pour s'en retourner en son Païs, après la conclusion du Traité, sera censé compris dans celui pour lequel on lui accorde sa subsistance.

3. Ladite Armée se contentera de cette subsistance, sans faire aucun dommage ni aux Papistes, ni aux Prélats, ni à qui que ce soit.

4. Les habitans des Provinces ou Villes où l'Armée d'Ecosse se trouve en quartier, auront la liberté de retourner dans leurs maisons, sans recevoir aucun dommage, le Logement des Soldats Ecossois étant supposé.

5. On fournira du Charbon à ladite Armée, d'une maniere réguliere, sans que cela soit laissé à la discretion des Soldats.

6. On lui fournira aussi du fourrage, au prix dont les Commissaires conviendront; & le prix de toutes sortes de vivres nécessaires à une Armée sera taxé.

7. Le

7. Le Commerce entre les deux Nations sera rétabli, & ne pourra être interrompu, qu'après en avoir averti trois mois à l'avance. Mais le transport des armes, munitions &c. est défendu. CHARLES I. 1640.

8. Les vivres, & les autres choses nécessaires pour l'Armée d'Ecosse, ne payeront point d'accise; & les droits sur le Charbon & autres, seront levez par les Officiers du Roi.

9. On n'empêchera point que les deux Armées ne se pourvoyent de ce qui leur sera nécessaire, & elles auront une entiere liberté de moudre, de brasser &c.

10. Les arrerages des Contributions, dûs à l'Armée d'Ecosse, lui seront payez jusqu'au 16. d'Octobre.

11. Il y aura une cessation d'armes, selon les conditions dont on conviendra.

12. Quant au payement des 850. livres par jour, on nommera des Commissaires pour en faire la levée dans la Ville de Newcastle, dans l'Evêché de Durham, & dans les Provinces de Northumberland, Cumberland, & Westmorland.

13. Les Commissaires, avant que de quitter Yorck, nommeront un Committé de leur Corps, pour faire exécuter ces Articles, auquel Committé on pourra avoir recours dans les occasions.

Le Traité est transferé à Londres. *Rushworth, Vol. III. pag.* 1303. *Nalson, T. I. pag.* 461.

Les Ecossois avoient eu l'adresse de prolonger la signature de ces Préliminaires jusqu'au 16. d'Octobre, après quoi, il restoit encore à convenir des conditions de la Treve. Il étoit donc comme impossible d'entrer dans la discussion des Articles qui devoient faire la principale matiere du Traité, avant le 3. de Novembre, qui étoit le jour fixé pour l'Assemblée du Parlement. Les Seigneurs, tant ceux qui étoient à Rippon que ceux qui étoient à Yorck, étant indispensablement obligez de se rendre à Londres, il auroit été inutile de commencer la Négociation à Rippon, où à peine auroit-on eu le tems de l'entamer. Par cette raison, les Commissaires Anglois, soit d'eux-mêmes, soit par l'insinuation des Ecossois, proposerent au Roi, de transferer la Négociation du Traité, de Rippon à Londres; & le Roi se vit obligé d'y consentir, quoiqu'il comprît bien que les Ecossois s'attendoient à trouver beaucoup d'amis à Londres, & dans le Parlement même; comme il arriva effectivement. On peut presque assurer, qu'à l'occasion de ce Traité, le Roi fit trois fautes considérables. La premiere, d'avoir convoqué le Parlement à Westminster, puisqu'il ne pouvoit pas ignorer combien la Ville de Londres étoit mécontente du Gouvernement, & par conséquent, disposée à favoriser les résolutions que le Parlement pourroit prendre contre lui. Au-lieu que s'il avoit fait assembler le Parlement à Yorck, ou en quelque autre lieu éloigné de Londres, il auroit par là rompu une partie des mesures des Ecossois & des Anglois mécontens. Il n'eut que trop lieu dans la suite, de s'appercevoir de cette faute. La seconde fut, d'avoir transferé le Traité à Londres, où les Ecossois avoient leurs principales in-

Fautes du Roi.

Hyl. Clarendon, Tom. I. pag. 228.

CHARLES I. 1640.

intelligences. La troisieme, d'avoir pris un tems si court pour l'assemblée du Parlement, en sorte qu'il ne lui restoit que tout le mois d'Octobre pour conclure la Paix avec les Ecossois, tems qui suffisoit à peine pour convenir avec eux des Préliminaires, & des conditions de la Treve, avant que le Roi & les Pairs fussent obligez de partir d'Yorck pour se rendre à Londres. S'il ne se fût pas tant hâté de fixer le 3. de Novembre pour l'assemblée du Parlement, il auroit pu, ou finir le Traité avec les Ecossois, en leur accordant les choses dont il n'auroit pu se dispenser; ou du moins, les mettre dans le tort, s'ils se fussent obstinez à demander des choses trop éloignées de la raison. Au-lieu que n'ayant pu finir cette Négociation à Rippon, il se vit obligé de transferer les Conferences à Londres, Ville amie des Ecossois, & où ils pouvoient mieux que par-tout ailleurs, prendre de justes mesures, soit avec les principaux habitans, soit avec leurs amis du Parlement. Il eut tout le loisir de reconnoitre ces fautes, quand il ne fut plus tems de les reparer.

Pour ne rien omettre de ce qui me paroit essentiel dans cette Histoire, j'ai cru qu'il ne feroit pas hors de propos d'ajouter ici le Procès fait au Comte de Bristol, au commencement du Regne de Charles I. Au reste, ce n'est pas une matiere étrangere. Au contraire, ce Procès, avec les Défenses du Comte, peut beaucoup servir à éclaircir la derniere partie du Regne de Jaques I. pour tout ce qui regarde la Négociation du Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Espagne, & la restitution du Palatinat. Il peut aussi donner une idée du Caractere de Charles I. & du Duc de Buckingham. Mais il n'auroit pu être inferé en quelque autre endroit, sans trop interrompre le fil de l'Histoire.

PRO-

PROCES
DU COMTE
DE BRISTOL.

LE Comte de Bristol, qui avoit été Ambassadeur en Espagne, pour y négocier le Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Espagne, étoit aux arrêts depuis qu'il étoit de retour en Angleterre, sans avoir jamais pu s'approcher de la personne du Roi. Pendant la vie du Roi Jaques, le Duc de Buckingham, qui avoit attiré au Comte cette disgrace, feignit pourtant de vouloir accommoder son affaire, après qu'il auroit répondu à certaines questions ou objections, devant des Commissaires nommez par le Roi. Le Comte répondit à ces questions : mais son accommodement n'en fut pas plus avancé. Au contraire, il se trouva beaucoup plus reculé par la mort du Roi Jaques, & par l'avenement de Charles I. à la Couronne. Le Comte de Bristol se voyant en assez mauvais termes, souhaita de se tirer d'affaire s'il étoit possible, sans que son honneur y demeurât engagé. Ce fut dans cette vue, qu'il s'adressa au Lord Conway Secretaire d'Etat, pour lui demander son intercession auprès de S. M. Ces deux Seigneurs s'écrivirent réciproquement quelques Lettres sur ce sujet; & enfin, dans le tems du second Parlement du Regne du Roi Charles, en 1626., le Comte reçut du Lord Conway, la Lettre suivante.

MYLORD,

J'ai reçu votre Lettre du 4. de ce mois, laquelle répond à une autre que je vous ai écrite ci-devant, par ordre de S. M. J'ai montré cette derniere au Roi, qui l'a lue, & qui m'a commandé de vous faire savoir, qu'il n'en est nullement satisfait. La question qui vous a été proposée de la part de S. M. est claire, savoir, si vous voulez choisir de demeurer en repos, sans être recherché pour aucune des fautes que vous avez commises dans votre Négociation en Espagne, & jouir du bénéfice de l'Amnistie accordée par le Parlement : Ou si, pour justifier votre innocence dont vous paroissez si assuré, vous voulez, en vous privant de l'avantage de l'Amnistie, vous exposer à un examen conforme à la Justice & aux Loix. S. M. n'a pas intention de vous ôter aucun des avantages qui vous sont accordez par

les Loix. Mais si votre assurance est telle qu'elle paroit par vos paroles & par vos Lettres, il croit qu'il ne convient pas un homme qui, comme vous, fait profession d'une si grande integrité, de décliner la voye de la Justice. Il souhaite que vous rendiez a cette question une réponse directe, sans circonlocution, & sans marchander avec lui par avance, à l'égard des faveurs que vous pourvez attendre de lui; & il vous laisse le choix de prendre le parti que vous voudrez. Mais en cas que vous vouliez vous prévaloir de l'Amnistie, dont le bénéfice ne peut vous être refusé, & dont S. M. n'a pas intention de vous priver, il souhaite qu'au moins, vous vous absteniez de parler pompeusement de vos grands services, & que, sous prétexte de justifier votre innocence, vous vous absteniez de répandre du blâme sur la justice de S. M., comme si S. M. vous faisoit tort, en ne vous accordant pas la faveur d'une entiere liberté; faveur qui ne peut lui être arrachée, que quand il jugera qu'il en sera tems.

C'est ce que j'ai eu ordre de vous écrire, & à quoi j'ai ordre aussi de vous demander une Réponse claire & précise par ce même Exprès. Je suis &c.

A Whitehall le 24. de Mars 1626.

RÉPONSE

du Comte de Bristol.

MYLORD,

J'ai reçu le 28. de ce mois, votre Lettre du 24. Je suis extremement affligé d'apprendre, que ma Réponse à votre Lettre du 4. de Mars, n'a pas contenté S. M. Je tâcherai de le faire par celle-ci, autant que j'en suis capable; & pour cet effet, je répondrai exactement à tous les points particuliers de votre derniere Lettre.

Vous dites, que la question qui m'a été proposée est claire, savoir, si je veux choisir de me tenir en repos, sans être recherché pour les fautes que j'ai commises dans ma Négociation en Espagne, & jouïr du bénéfice de l'Amnistie; ou si je veux m'exposer à un examen &c.

1. *Je vous prie de vous souvenir, que la question étoit, si je voulois demeurer dans la sureté où je me trouvois; ce que vous exprimez présentement par ces paroles*, si je veux me tenir en repos.

2. *Votre proposition étoit, si je voulois reconnoitre la faveur que me faisoit S. M. en ne faisant pas examiner mes actions, quoique vous n'ignoriez pas que j'ai été examiné sur vingt Articles, dont quelques-uns emportoient les crimes de Felonie & de Trahison. Il est pourtant vrai, qu'après avoir répondu d'une maniere que je suis persuadé que j'aurois été absous*

absous par les Commissaires, j'ai été assez malheureux pour qu'ils ne se soient plus assemblez.

Mais présentement, votre proposition est, si je veux choisir de demeurer en repos, sans être davantage récherché pour mes fautes passées; *au lieu qu'auparavant, j'étois requis de reconnoitre que je n'avois point été du tout recherché: ce qui est bien different. Mais après avoir comparé ensemble vos deux Lettres, & faisant servir la derniere à expliquer la premiere, dans laquelle je souhaiterois que vous vous fussiez plus clairement expliqué, voici ma Réponse directe.*

Je conçois que, par la sureté où je me trouve, par me tenir en repos, par n'être plus recherché, je suis rétabli dans la liberté naturelle d'un Sujet, & d'un Pair du Royaume. Car si un homme est recherché pour quelque faute par le Roi, & que S. M. ait la bonté d'ordonner qu'il se tienne en repos & en assurance, & qu'il ne soit plus recherché, je conçois, dis-je, que cet homme est entierement rétabli dans sa liberté. Ainsi, la question étant entendue dans ce sens-là, (car on ne peut point donner de Réponse directe, que la question ne soit bien établie) j'accepte humblement la faveur de S. M., & je n'attens point de me priver d'aucun des avantages des Amnisties accordées par le Parlement, ou dans la 21. année de Jaques I., ou au couronnement de S. M. Je suis si éloigné de vouloir marchander pour aucune faveur à venir, quoique je sois persuadé que la méthode soumise que j'ai suivie, en adressant mes très humbles Requêtes à S. M., ne mérite pas cette expression, que je ne demanderai aucune faveur, jusqu'à ce que ma conduite fidele & respectueuse incite S. M. à m'en accorder; mais qu'avec une humble soumission, je recevrai ma délivrance & ma liberté, de laquelle je ne ferai aucun usage, qui ne soit conforme à ce que je dois à S. M.

Quant à la seconde partie de votre Lettre, où vous dites que S. M. s'attend que je m'abstiendrai d'exalter mes services, & de répandre par là du blâme sur la justice de S. M.; je répons, que j'espere de ne tomber jamais dans la faute de faire valoir mes services, lesquels je reconnois avoir été accompagnez de beaucoup de foiblesses & d'incapacité. Mais j'espere que S. M. ne sera point offensée, que, pour ma propre consolation, & pour l'honneur de ma posterité, je fasse quelque usage des gracieux témoignages que j'ai par écrit du feu Roi, par lesquels il paroit qu'il étoit content de mes services. J'espere aussi, que ce n'est pas répandre du blâme sur la justice de S. M., que de faire paroitre mon innocence. J'avoue que je suis affligé de voir tirer ces conséquences dans vos deux dernieres Lettres. Car si on regarde comme tendans au deshonneur de S. M. les efforts qu'un homme, qui n'est pas encore convaincu, fait pour défendre son innocence, personne ne pourra être en sureté; l'honneur de S. M. étant une chose trop sacrée, pour qu'aucun Sujet ose l'attaquer, quelque innocent qu'il puisse être. A Dieu ne plaise qu'on tire ces sortes de conséquences contre le Gouvernement & la justice de S. M., de ce que j'ai souffert si longtems, quoiqu'innocent! Car comme, dans toutes mes souffrances,

frances, on ne m'a jamais ouï plaindre que S. M. m'ait fait injustice; je sai aussi parfaitement, que mes malheurs & leur durée, peuvent être attribuez à d'autres causes, comme, par exemple, aux fautes que la passion peut m'avoir fait commettre, & à d'autres accidens. Vous savez, Mylord, que mon affaire étoit il y a deux ans en bons termes d'accommodement, si elle n'avoit pas été interrompue par le mauvais sens qu'on donna aux discours que je tins à Mr. Clarke.

Je finis en vous demandant, Mylord, la faveur de me faire savoir, à ma consolation, comme je l'espere, que cette Lettre a contenté S. M. Ou s'il lui reste encore quelque scrupule, que je puisse savoir sa volonté, à laquelle j'obeirai avec soumission. Je suis &c.

Peu de tems après, le Comte de Bristol étant informé que la Chambre des Communes étoit mal disposée envers le Duc de Buckingham, crut qu'il devoit profiter de cette conjoncture. Pour cet effet, il présenta aux Seigneurs une Requête dans laquelle il exposoit, *qu'étant Pair du Royaume, il n'avoit point reçu de Sommation pour assister au Parlement. Il prioit aussi la Chambre d'interceder pour lui envers S. M., afin qu'il pût jouir de la liberté d'un Sujet, & du Privilege d'un Pair, après avoir été deux ans aux arrêts, sans être formellement accusé; & que s'il y avoit quelque charge contre lui, il pût être jugé par le Parlement.*

Sur cette Requête, la Chambre Haute résolut, que le Roi seroit très humblement prié d'envoyer une Sommation au Comte de Bristol.

Ensuite, le Duc de Buckingham dit aux Seigneurs, que sur la Requête que le Comte de Bristol avoit présentée à S. M., ce Comte avoit reçu sa Sommation. Mais en même tems, il se servit de cette occasion pour faire voir à la Chambre, la Copie d'une Lettre écrite par S. M. audit Comte, en ces termes:

Nous avons reçu votre Lettre qui nous a été rendue par Buckingham, & nous ne pouvons que trouver étrange que vous vous oubliiez jusqu'à ce point, que de nous demander quelque faveur, comme si vous en étiez digne, après ce que vous avez mérité par votre conduite en Espagne. Examinez-vous vous-même par les observations suivantes. Vous ne pouvez pas avoir oublié, qu'à notre arrivée en Espagne, d'une maniere présomptueuse, & prétendant connoitre nos intentions de changer de Religion, bien loin de nous en dissuader, vous nous offrites votre service dans ce dessein, & promites de nous garder le secret. Que dans d'autres Conferences, vous vous êtes efforcé de nous faire comprendre, combien il nous convenoit d'être Catholique, étant, selon vous, impossible sans cela, de faire aucune grande action: combien vous fites de tort dans le Traité, à notre Sœur & à ses Enfans: dans quels hazards & inconvéniens vous nous avez engagé, en differant, par vos artifices, notre retour en Angleterre: la grande estime que vous faisiez de l'Espagne, & combien vous abaissiez l'An-

l'Angleterre, soutenant que, sous prétexte de notre amitié pour l'Espagne, nous faisions tout ce que nous pouvions contre elle. Enfin, vous avez approuvé que notre Neveu fût élevé a la Cour de l'Empereur: & lorsque le Chevalier Aston dit, qu'il n'oseroit y consentir, de peur de hazarder sa tête, vous répondites, que, sans quelque grande action de cette nature, il n'étoit pas possible d'accomplir le Mariage, ni d'avoir la Paix.

LETTRE

du Lord Coventry, Garde du Grand Sceau, au Comte de Bristol.

MYLORD,

Je vous envoye ci-joint, votre Sommation pour le Parlement. Mais en même tems, j'ai ordre de S. M. de vous notifier, que sa pensée n'est pas de vous décharger par là, des défenses qui vous ont été faites ci-devant, de venir ici: mais que nonobstant la Sommation, vous demeuriez aux arrêts comme auparavant. Ainsi vous devez vous abstenir de paroitre ici personellement. Je ne doute pas qu'en cela vous ne rendiez une exacte obeissance aux ordres de S. M. Je suis &c.

Le 31. de Mars 1626.

TH. COVENTRY.

RÉPONSE

du Comte de Bristol à la Lettre précedente.

MYLORD,

J'ai reçu votre Lettre du 31. *de Mars, avec la Sommation de S. M. pour me trouver au Parlement. Dans celle-ci, S. M. m'ordonne sur ma fidelité & sur mon Allegeance, que, sans aucune excuse, j'aye à me rendre auprès de sa personne en Parlement; & celle-ci est sous le Grand Sceau d'Angleterre. Dans l'autre, qui est une Lettre missive, vous me notifiez que la volonté de S. M. est, que je m'abstienne de m'y rendre personellement. Je vous avoue ingénument, que je manque de capacité pour me conduire dans un pareil cas. J'ignore aussi, combien ceci peut porter de préjudice au Privilege des Pairs de ce Royaume, & au mien en particulier, tant pour le présent que pour l'avenir. Car, en n'obeissant pas à la Sommation, on tombe dans un crime que la Loi appelle* Misprision, *punissable par une grosse amende, de quoi il n'y a pas longtems que nous avons vu des exemples. D'un autre côté, en n'obeissant pas à la Lettre, il arri-*

vera qu'un Pair du Royaume pourra être mis en prison de facto , *& y demeurer , en attendant que la question soit décidée. Ainsi , c'est un cas qui surpasse ma capacité. Je ne puis donc vous répondre autre chose , sinon , que mon dessein est d'obeir. Mais afin que je puisse mieux apprendre quelle sorte d'obeïssance convient le mieux à mon devoir , j'ai dessein de me rendre incontinent à ma maison particuliere à Londres , & de m'y tenir jusqu'à ce qu'en présentant une très humble Requête à S. M. , je puisse être informé de son bon-plaisir.*

Quant à la seconde partie de votre Lettre , où vous me dites , que S. M. n'entend pas par là , me décharger des défenses qui m'ont été faites ci-devant de venir ici , mais que je dois garder mes arrêts , & m'abstenir de venir ici personellement ; *je conçois que vous entendez , que je ne dois point me rendre au Parlement. Car pour ce qui est d'aller à Londres , je n'ai jamais reçu aucune prohibition à cet égard , & il n'y a pas même eu la moindre couleur pour me le défendre. Au contraire , ayant eu une permission expresse du feu Roi , d'aller à Londres pour vaquer à mes affaires , si je m'en suis abstenu , ce n'a été que par pur respect pour S. M. alors Prince , & pour le Duc de Buckingham , jusqu'à ce que je fusse informé si mon séjour à Londres leur seroit desagreable. Sur quoi S. M. me fit écrire par le Duc de Buckingham & par Mylord Conway , qu'il prenoit en très bonne part , le respect que je témoignois pour lui , & que je pouvois faire usage de la liberté que le Roi son Pere m'avoit accordée. Depuis ce tems-là , je n'ai reçu aucune défense d'aller à Londres : mais seulement , S. M. , par sa Lettre du mois de Juin passé , me commanda de demeurer au même état ou j'étois du tems du Roi son Pere ; c'est-à-dire , avec la liberté d'aller à Londres , pour y vaquer à mes affaires. C'est ce qui vous paroitra clairement , si vous voulez me faire la faveur de lire ces Lettres. Je vous écris ceci , Mylord, dans la crainte où je suis de déplaire à S. M. en expliquant mal sa pensée , & pour vous prier aussi d'avoir la bonté de l'en informer. Je vous prie de demander à Mylord Conway , s'il peut produire un seul mot d'où on puisse inferer avec la moindre couleur , que je n'ai pas la liberté d'aller à Londres. Pardonnez , Mylord , le desir que j'ai que tout soit bien entendu , car ce n'est qu'au défaut d'explication que je puis attribuer tous mes malheurs ; & lorsqu'on donne de fausses informations contre moi , je n'ai que peu ou point de moyens pour me justifier. Ainsi , mon principal soin est d'éviter les mal-entendus. Je vous supplie , Mylord , de faire entendre à S. M. , que si je me rends à Londres , ce n'est que pour pouvoir mieux m'assurer de sa volonté , à laquelle je me conformerai avec toute soumission. Je suis &c.*

A Sherborn le 12. d'Avril 1626.

BRISTOL.

S E-

SECONDE REQUÊTE

du Comte de Bristol, présentée à la Chambre Haute le 19. d'Avril. 1626.

Représente humblement,

Qu'il a reçu en dernier lieu sa Sommation pour assister au Parlement, dont il remercie très humblement Vos Seigneuries; mais en même tems, une Lettre de Mylord Garde du Grand Sceau, par laquelle il lui est ordonné, au nom de S. M., de s'abstenir d'aller servir personellement dans la Chambre des Seigneurs. Quoiqu'il soit disposé à se conformer toujours à la volonté de S. M., sur la moindre intimation qui lui en sera faite, il présente à V. S. les considerations suivantes, comme étant trop difficile pour lui de décider, combien cette maniere de défendre à un Pair du Royaume de se trouver dans la Chambre, par une simple Lettre missive d'un Sujet, sans la signature du Roi, peut être contraire à la liberté des Pairs, & à l'autorité de leurs Patentes. Et pour mieux informer V. S. il attache à cette Requête, la Lettre dudit Lord Garde du Grand Sceau, avec la Réponse que le Suppliant lui a faite.

Il représente aussi à V. S., que, depuis deux ans, il a souffert de grands dommages par rapport à la liberté de sa personne, & à son honneur, par des calomnies, sans qu'il lui ait été permis de se défendre. Que cela s'est fait par le pouvoir & par les artifices du Duc de Buckingham, afin de le tenir éloigné de la présence de S. M. & du Parlement, de peur qu'il ne découvrît plusieurs crimes que ledit Duc a commis.

C'est pourquoi, il demande très humblement d'être ouï, tant sur les torts qui lui ont été faits, que dans son accusation contre ledit Duc, dans laquelle il fera voir, combien ledit Duc a abusé Leurs Majestez, l'Etat, & le Parlement. Il espere avec d'autant plus de confiance d'obtenir l'effet de sa demande, que la Cour de Parlement ne refuse jamais d'entendre les plus petits d'entre les Sujets, qui demandent sa protection, ni les accusations contre qui que ce soit, quelque puissant qu'il puisse être. Il supplie donc V. S. de vouloir interceder pour lui envers S. M., pour lui faire obtenir la permission d'assister au Parlement, & d'assurer S. M. que tout ce qu'il a à dire tend non seulement à son service & à celui de l'Etat, mais encore à l'honneur de S. M. & de ses Vertus Royales.

Et le Suppliant priera toujours Dieu pour la prosperité de Vos Seigneuries.

MESSAGE DU ROI

à la Chambre Haute.

Que le Comte de Bristol a présenté à la Chambre une Requête si éloignée du respect qu'il doit au Roi, que S. M. a grand sujet de l'en punir. Que S. M. a aussi appris avec quel respect les Seigneurs se sont conduits dans cette affaire, & qu'il a lieu de croire que c'est à cause de la connoissance qu'ils avoient que le Comte de Bristol avoit été arrêté pour des affaires d'Etat. Que S. M. remercie les Seigneurs, & qu'il est résolu de laisser cette affaire à la décision de cette Chambre. C'est pourquoi il notifie aux Seigneurs sa volonté, savoir, que le Comte de Bristol soit mené devant cette Chambre, comme Délinquant, pour y répondre sur les offenses qu'il a commises dans ses Négociations, avant que S. M. allât en Espagne, & depuis le retour de S. M.; comme aussi sur le scandale qu'il a jetté sur le Duc de Buckingham, & par contrecoup sur S. M., puisque ledit Duc ne s'est conduit que par les ordres exprès, & par les directions de S. M., & n'a rien fait sans cela. C'est ce dont S. M. fera accuser ledit Comte devant cette Chambre.

Les Seigneurs firent remercier le Roi de la confiance qu'il avoit en leur justice.

Le 1. de Mai 1626.

Le Comte de Bristol ayant été amené à la Barre des Seigneurs, le Lord Garde du Grand Sceau lui dit, que le Roi avoit commandé à son Procureur Général de l'accuser devant les Seigneurs, de Haute Trahison & autres crimes très graves, afin qu'il fût procedé contre lui selon les Loix, dans la maniere accoutumée du Parlement. Ensuite l'Accusation fut lue.

ARTICLES D'ACCUSATION

contre le Comte de Bristol, présentez à la Chambre Haute, par le Procureur Général du Roi.

Premierement, de ce qu'il a fait en Espagne, avant que S. M., alors Prince, allât en ce Païs-là.

I. ARTICLE.

Que le Comte de Bristol fut employé par le Roi défunt dans les années 1621, 1622, & 1623. en qualité d'Ambassadeur, auprès de Ferdinand Empereur, & ensuite, auprès de Philippe IV. Roi d'Espagne. Que sa Commission & ses Instructions portoient, qu'il eût à traiter avec lesdits Empereur & Roi d'Espagne, sur l'entiere restitution des Terres, Domaines, & Possessions de l'Electeur Palatin, Epoux de la Fille unique du Roi, lesquelles Terres &c. avoient été enlevées audit Comte Palatin, injustement & par la force des armes, par lesdits Empereur & Roi d'Espagne, ou autres; & pour conserver ce qui n'étoit pas encore perdu, & qui se trouvoit sous la protection du Roi, pour l'usage dudit Comte Palatin & de ses Enfans. Qu'un autre Article de sa Commission étoit, de traiter avec le Roi d'Espagne, du Mariage de son Altesse le Prince Charles Héritier présomptif de S. M., & à présent Roi, avec l'Infante Doña Maria Sœur du Roi d'Espagne. Que ledit Comte, contre son Serment d'Allegeance & le devoir d'un Ambassadeur, voulant favoriser les desseins du Roi d'Espagne, contre le Roi son souverain Seigneur, ses Enfans, Amis, & Alliez, a, faussement, volontairement, & traitreusement, comme traitre au Roi, informé S. M. & les Ministres d'Etat, par plusieurs Dépêches & Messages envoyez de Madrid, & confidemment & résolument assuré, que l'intention de l'Empereur & du Roi d'Espagne étoit de faire une effective & entiere restitution desdites Terres & Domaines, audit Comte Palatin & à ses Enfans, aussi bien que de sa Dignité Electorale. Il a assuré de plus, que le Roi d'Espagne avoit réellement intention d'accomplir ledit Mariage entre l'Infante sa Sœur & le Prince, à présent notre Souverain, suivant les Articles auparavant proposez entre les deux Rois. Que néanmoins, la vérité est, que lesdits Empereur & Roi d'Espagne, ou aucun d'eux, n'ont jamais eu intention de faire ladite restitution, ni d'accomplir le Mariage selon les Articles proposez: que leur unique but étoit de gagner du tems par le moyen de ces Négociations, pour faire leurs propres

affaires, au détriment de ce Royaume; ce que ledit Comte ne pouvoit pas ignorer. Qu'ainsi le feu Roi, trompé par les fausses assurances à lui données par ledit Comte de Bristol, a laissé échaper les occasions qui se sont présentées; & par là, les Terres dudit Comte Palatin, avec la Dignité Electorale, ont été perdues. Que ce qui restoit encore audit Comte Palatin, & qui étoit sous la protection du Roi, lui a été enlevé; & que la Princesse Elisabeth sa Femme, & leurs Enfans, en sont entierement dépouillez, au grand deshonneur du Roi Jaques, au grand dommage de ses Enfans & de leur Posterité, & au grand découragement de plusieurs Princes d'Allemagne, & autres Rois & Princes Amis & Alliez de S. M.

II.

Que ledit Comte de Bristol avoit reçu du feu Roi, des Instructions claires, pleines, entieres, & des ordres exprès de demander au Roi d'Espagne, une Réponse précise touchant lesdits Traitez: qu'il avoit parfaitement compris ces Instructions & ces ordres, & qu'il connoissoit bien aussi, combien les affaires de S. M. requéroient une prompte conclusion de ses Négociations. Que néanmoins, ledit Comte, contre son devoir, a volontairement & traitreusement continué ces mêmes Négociations, sur des généralitez, sans presser le Roi d'Espagne d'en venir à une conclusion certaine, malgré les ordres qu'il en avoit reçus, & avoit intention de les continuer de même sur des généralitez, sans rien conclure; au grand deshonneur de S. M., au grand danger de sa Personne, de sa Couronne, de ses Etats, & de ses Alliez.

III.

Que ledit Comte de Bristol, dans les années ci-dessus, pour empêcher le feu Roi de prendre les armes contre l'Espagne, & de se mettre en état de se défendre & de proteger ses Alliez, de l'invasion projettée par le Roi d'Espagne qui aspire à la Monarchie Universelle dans ces parties occidentales du Monde, a éxageré la grandeur & la puissance du Roi d'Espagne, en représentant au feu Roi, les dangers auxquels il s'exposeroit en entreprenant une telle Guerre, & en lui disant, que si cela arrivoit, il pouvoit compter, que durant tout le reste de sa vie, il ne seroit plus en état, ni d'aller à la chasse, ni de prendre tranquillement ses repas. Par ces insinuations artificieuses, ledit Comte a retardé la résolution de faire la Guerre à l'Espagne, empêché S. M. de se mettre en état de résister à ses ennemis, & lui a fait perdre des occasions qui ne peuvent plus se retrouver, au grand deshonneur & dommage de ce Royaume.

IV.

Que ledit Comte de Bristol, avant que de partir pour son Ambassade, ayant eu diverses conversations avec des personnes dont quelques-uns lui disoient qu'il y avoit peu d'apparence qu'il réussît dans sa Négociation, avoit répondu traitreusement, & contre son devoir, qu'il en demeuroit d'accord, mais qu'il se soucioit peu que l'affaire réus-

réussît ou non; qu'il prendroit soin de se nantir de bonnes Instructions, lesquelles il suivroit ponctuellement, & que de quelque maniere que les affaires tournassent, il feroit par là sa fortune. Il paroit donc clairement, que l'intention dudit Comte n'étoit pas de servir le Roi, mais de travailler à son propre avancement.

V.

Que depuis le commencement de sa Négociation, & durant tout le tems de son Ambassade, ledit Comte, contre son devoir envers Dieu, & la Religion professée en Angleterre, la Paix de l'Etat & de l'Eglise, se proposoit, en cas que ce Mariage s'accomplît par son Ministere, de favoriser & avancer la Religion Romaine, dans tous les Etats de S. M., avec ceux qui en font profession, & de décourager ceux qui professent la véritable Religion. Que dans cette vue, durant toute son Ambassade, il a, par ses Lettres, & par d'autres moyens, conseillé au Roi de mettre en liberté les Prêtres Romains & Jésuites emprisonnez selon les Loix du Royaume, d'accorder une entiere Tolerance aux Papistes, & d'imposer silence aux Loix qui étoient en force contre eux.

V I.

Que par les fausses informations données par ledit Comte, durant son Ambassade, & par les assurances qu'il donnoit au Roi & au Prince, il entretenoit leurs esperances: mais que le tems s'écoulant sans qu'ils en vissent aucun effet, ils avoient enfin commencé à soupçonner qu'il n'y eût peu de sincerité dans cette Négociation. C'est ce qui obligea le Prince, pour l'amour qu'il avoit pour sa Patrie, pour le bien de ses Amis & Alliez, & pour la Paix du Royaume, d'entreprendre un long & dangereux voyage en Espagne, afin de pouvoir, ou conclure promptement les Traitez, ou découvrir que l'Empereur & le Roi d'Espagne n'avoient pas véritablement intention de conclure, à quelque condition honorable que ce pût être; auquel cas, il étoit à propos de les rompre. Par ce voyage, la personne du Prince Héritier présomptif du Royaume, & en sa personne, la Paix & la sureté de ce Païs, furent exposées à un danger si apparent & si inévitable, que le seul souvenir fait trembler tous les bons Sujets.

SECONDE PARTIE.

De ce que le Comte a fait pendant que S. M. a été en Espagne.

V I I.

Qu'à l'arrivée du Prince, dans le tems que sa personne étoit au pouvoir d'un Roi de la Religion Romaine, le Comte de Bristol vou-

voulut lui persuader de changer de Religion; ce qui se passa de cette sorte.

Le Prince étant arrivé, le Comte lui demanda ce qu'il venoit faire en Espagne. Le Prince ne comprenant point sa pensée, lui répondit: *Vous le savez aussi bien que moi.* A quoi le Comte repliqua : *Les Serviteurs ne peuvent jamais servir leurs Maitres avec industrie, quoiqu'ils puissent le faire avec fidelité, s'ils ne sont pas parfaitement instruits de leurs desseins. Je vous supplie donc de me donner la permission de vous informer de ce qui se dit en cette Ville, de votre venue. C'est que vous avez dessein de changer de Religion, & d'en faire ici la Déclaration.* Ensuite, pour déguiser sa pensée, il ajouta : *Ce n'est pas que je veuille vous conseiller de le faire, ni suivre votre exemple, si vous le faites; mais, comme un Serviteur fidele, si vous voulez me confier un si grand secret, je ferai mes efforts pour que l'affaire se fasse le plus discretement qu'il sera possible.* Le Prince, ému par ce discours, lui répondit en ces termes : *Qu'est-ce que vous avez trouvé en moi, qui puisse vous donner lieu de croire que je sois si lâche, que de changer de Religion pour acquerir une Femme?* Le Comte lui repliqua, qu'il lui demandoit pardon s'il l'avoit offensé, & que son intention n'avoit été que de lui rendre service. Ces sortes d'insinuations étoient d'autant plus dangereuses, qu'elles étoient plus subtiles. Au-lieu que s'il avoit trouvé le Prince chancelant dans sa Religion, il auroit été de son devoir, comme un fidele Serviteur de Dieu & de son Maitre, de prévenir son erreur, & de le fortifier dans la vraye Religion, afin d'éviter par là les fâcheuses conséquences dont la Religion & l'Etat étoient menacez, si une telle chose fût arrivée.

VIII.

Que pendant le séjour du Prince en Espagne, ledit Comte étant en conversation avec S. A., & parlant de la Religion Romaine, il voulut lui persuader de changer de Religion, & de devenir obeïssant à l'autorité usurpée du Pape; que dans cette vue, il dit, que l'Angleterre n'avoit jamais fait rien de grand, que pendant qu'elle avoit été soumise au Pape de Rome, & qu'il étoit même impossible que, sans cela, elle fit rien de remarquable.

IX.

Qu'un jour, le Prince étant en conférence avec ledit Comte de Bristol & d'autres, sur la proposition que le Roi d'Espagne avoit faite, que le Fils ainé du Comte Palatin épousât une Fille de l'Empereur, & qu'il fût élevé à la Cour de Vienne, ledit Comte de Bristol trouva que cette proposition étoit raisonnable. Sur cela, le Chevalier Aston ayant dit qu'il craindroit d'exposer sa tête, s'il donnoit son consentement à cette proposition; le Comte de Bristol repliqua, qu'il n'y voyoit pas un grand inconvénient, puisque cela n'empêcheroit pas que le Prince Palatin ne fût élevé dans sa propre Religion. Mais lorsqu'on lui objecta le grand danger où ce Prince seroit exposé, & en

en quelque maniere, l'impossibilité qu'il en échapât, le Comte répondit, que, sans quelque grande action, il étoit impossible de rétablir la Paix dans la Chretienté. Ce conseil étoit si dangereux & si désesperé, qu'un Prince, si proche de la Couronne d'Angleterre, fût mis en risque d'être empoisonné dans sa Religion, & de devenir l'ennemi de l'Etat, que les conséquences en étoient infiniment dangereuses, tant pour ce tems-là, que pour l'avenir. C'étoit à cela que conduisoient le Comte, sa haine pour notre Religion, son aveuglement, & son affection pour la Maison d'Autriche.

TROISIEME PARTIE.

De ce que le Comte a fait depuis le retour de S. M. de son voyage d'Espagne.

X.

Qu'encore que le Prince trouvât que le Roi son Pere & lui étoient abusez, & qu'à cause de cela, il eût résolu de quitter la Cour d'Espagne; néanmoins, comme il vouloit exécuter ce dessein d'une maniere honnête & civile, il laissa entre les mains du Comte de Bristol, une Procuration pour que l'Infante pût être épousée en son nom, laquelle Procuration ledit Comte devoit remettre au Roi d'Espagne, aussi-tôt que la Dispense seroit venue de Rome, ledit Comte prétendant que le Roi d'Espagne insistoit sur ce point, sans quoi il ne vouloit pas conclure le Mariage. Le Prince craignant qu'après la cérémonie, l'Infante ne se retirât dans un Monastere, & qu'il ne se trouvât privé de sa Femme, écrivit de Segovie audit Comte, pour lui ordonner de ne faire point usage de la Procuration, avant qu'il eût des assurances sur ce sujet. Le Comte reçut cette Lettre, & par sa prompte Réponse, il tâcha de dissuader le Prince de prendre cette précaution, promettant néanmoins d'obeïr. Peu de tems après, le Prince lui écrivit, pour lui dire, qu'il le dispensoit d'obeïr à ce que le Roi son Pere lui avoit commandé. Mais par le même Courier, le feu Roi lui donna des ordres exprès, de ne se hâter point de livrer la Procuration, jusqu'à ce que le Traité touchant le Palatinat fût conclu, disant, qu'il ne vouloit pas que l'une de ses Filles eût sujet de se réjouïr, pendant que l'autre pleureroit. Mais, quoiqu'il y eût quelque méprise dans cette Dépêche, elle fut corrigée dans une suivante, par laquelle ledit Comte étoit lié aux mêmes restrictions. Le Comte reçut cette Lettre, comme il le reconnut dans une Lettre posterieure, dans laquelle il promettoit d'obeïr ponctuellement aux ordres du Roi. Cependant, contre son devoir & Allegeance, il déclara, dans une Lettre qu'il écrivit immédiatement après, qu'il avoit

fixé un jour pour la cérémonie du Mariage, quoiqu'il n'eût aucune assurance, & sans avoir même traité sur les choses qui lui avoient été commandées comme des conditions nécessaires. Le jour marqué étoit même si proche, que, sans une extrême diligence, & si Dieu n'eût pas fait prosperer le voyage du Courier, le Prince se seroit trouvé lié, sans être sûr d'avoir une Femme, & sans aucune assurance touchant les Articles temporels. C'est ce que le Comte hazarda pourtant, par une extrême présomption, & contre les Instructions qu'il avoit reçues. Que si ce malheur n'avoit pas été prévenu par la vigilance du Roi, il n'auroit pu que tourner à son deshonneur & à son préjudice.

X I.

Enfin, ledit Comte a grievement offensé S. M. en présentant à cette honorable Chambre, une Requête scandaleuse contre l'honneur du feu Roi, & contre S. M. même; ce qui ne peut être souffert dans un Sujet, par son Souverain. Car, dans un des Articles de sa Requête, il donne au Roi un démenti positif, en offrant de faire voir la fausseté de la Relation faite par le Duc de Buckingham aux deux Chambres du Parlement, quoique cette Relation eût été attestée par S. M. même, qui y ajouta diverses particularitez.

Signé ROBERT HEATH,
Procureur Général.

Après que le Comte de Bristol eut entendu la lecture de son accusation, il dit aux Seigneurs:

Que le 19. d'Avril, il avoit présenté sa Requête à la Chambre, pour demander d'être ouï dans l'accusation qu'il vouloit intenter contre le Duc de Buckingham, & que c'étoit pour cela qu'il étoit accusé de Haute Trahison. Qu'il avoit informé le feu Roi de l'infidelité du Duc, & que c'étoit par cette raison que le Duc avoit fait en sorte qu'il avoit été envoyé à la Tour, immédiatement après son retour d'Espagne. Qu'il avoit souvent importuné le feu Roi de vouloir l'ouïr lui-même, & que S. M. le lui avoit promis. *Je souhaite*, ajouta-t-il, *que cette promesse ne lui ait pas fait du tort; car il mourut bien-tôt après.* Il prit à témoin le Grand Chambellan, de ce qu'il avançoit touchant cette promesse du Roi. Il pria les Seigneurs de remarquer, que leur Chambre étoit saisie de sa Requête & de son Accusation contre le Duc: c'est pourquoi il les supplioit de recevoir cette accusation contre le Duc & contre le Lord *Conway*; de n'invalider point son témoignage contre eux, sous prétexte de l'accusation intentée contre lui par S. M.; & de ne pas permettre qu'il fût solemnellement accusé, avant qu'ils eussent entendu la charge qu'il avoit à produire contre ces deux Seigneurs.

Après cela, il présenta ses Articles d'Accusation contre le Duc & con-

contre le Lord Conway, lesquels furent lus par le Clerc de la Chambre; après quoi il se retira, la Chambre ayant ordonné que ces Articles seroient lus sur le champ.

Peu de jours après, le Comte ayant été remené à la Barre, eut toute la liberté qu'il pouvoit souhaiter de parler pour sa défense.

Premierement, il demanda pardon des termes dont il s'étoit servi la premiere fois qu'il avoit été amené devant eux, avouant qu'il étoit alors dans la passion, une accusation de Haute Trahison ne pouvant qu'émouvoir un honnête-homme; mais il promit d'être plus moderé dans la suite. Après cela, il remercia humblement les Seigneurs de leur maniere de proceder contre lui, & desira de savoir du Procureur Général, si c'étoit là tout ce dont il étoit accusé. Le Procureur Général répondit, qu'il n'avoit pas eu ordre de dire autre chose contre lui: que peut-être, dans l'examen des Articles, il pourroit se présenter quelque particularité qui pourroit être pressée; mais qu'il n'y auroit point de nouvelle matiere.

Le Comte demanda encore au Procureur Général, qui étoit son accusateur? Le Procureur Général répondit, que c'étoit le Roi même qui lui avoit ordonné de l'accuser, qui avoit dirigé sa Relation, & qui y avoit corrigé & ajouté diverses choses. Sur cela, le Comte dit, qu'il ne voudroit pas contester contre le Roi, & qu'il ne lui convenoit pas de le faire, n'estimant pas assez sa vie ni ses biens, pour vouloir les sauver en disputant contre son Souverain. Qu'il ne répondroit rien, si son honneur & sa Religion n'y étoient pas interessez, autant que sa vie. Mais que ceci devant passer à sa posterité, il supplioit très humblement S. M. par cette raison, de ne s'offenser point de sa juste défense. Que néanmoins, il étoit prêt à faire tout ce qu'il plairoit à S. M. de lui ordonner, & qu'il souhaitoit de tout son cœur, qu'il pût se trouver quelque moyen qui pût lui procurer l'honneur de rendre ses respects au Roi en personne; & qu'il se soumettroit sans résistance, à quelque acte que ce fût d'humiliation, qu'aucun Sujet pût faire à son Souverain, pourvu qu'il ne fît point de tort à son innocence. Qu'il supplioit très humblement S. M. de s'asseoir sur le Trône de sa Justice, & de déclarer que sa volonté est que le Duc & lui soient traitez également, & que la Cause de l'un ne soit pas préferée à celle de l'autre. Que c'étoient là ses humbles demandes; qu'il supplioit les Seigneurs de les présenter à S. M., & de considerer, de quelle conséquence il seroit, que le Roi fût l'Accusateur, le Juge, le Témoin, & celui à qui la Confiscation devoit revenir. Quant aux Articles de son accusation; qu'il avoit déja répondu à tous, excepté à ceux qui étoient tirez de sa Requête, & qu'il ne faisoit aucun doute, qu'il ne se justifiât clairement sur chacun en particulier. Qu'il ne s'attendoit pas à être accusé de nouveau des choses dont il s'étoit déja justifié, mais plutôt, d'avoir eu quelque intelligence criminelle avec l'Espagne: d'avoir reçu vingt-mille livres ster-

sterling, pour faire rendre quelque Place dont la Couronne étoit en possession, comme pourroient être *Flessingue*, & la *Brille*; ou pour avoir servi d'instrument à faire livrer les Vaisseaux du Roi à une Puissance étrangere, pour les faire servir contre ceux de notre Religion: pour avoir revelé des secrets qui ne pouvoient être connus que de deux ou trois personnes: pour avoir traité de grandes affaires sans autorité, & sans aucune Instruction formelle: pour s'être laissé corrompre par quelque Prince étranger, & pour en avoir reçu quelque recompense: pour avoir violé ses Instructions, dans quelque affaire Ecclésiastique: ou enfin, pour avoir commis ce que les Loix appellent un *acte ouvert* de déloyauté (1); & non pas d'être accusé, après sept Ambassades, de quelques discours particuliers, & des conséquences qu'on en tire.

Après cela, le Comte demanda qu'il plût aux Seigneurs de lui faire donner Copie de son Accusation, de lui accorder un tems suffisant pour se préparer à y répondre, & de lui assigner un Conseil pour lui aider à se défendre. Il ajouta, qu'il y avoit une grande difference entre la condition du Duc de Buckingham, & la sienne. Que, quoique le Duc fût accusé de Trahison, il étoit en liberté, & en faveur auprès du Roi; au-lieu que pour lui, étant accusé des mêmes choses auxquelles il avoit depuis longtems répondu, il étoit néanmoins prisonnier. C'est pourquoi il demandoit, qu'on les mît tous deux dans un même état. Qu'ayant déja donné des Articles d'accusation contre le Lord *Conway*, il demandoit que ce Seigneur ne se mêlât point de cette affaire, & qu'il ne se servît pas contre lui du nom du Roi *ex officio*. Il pria encore les Seigneurs, d'interceder pour lui envers S. M. afin qu'il lui plût de faire porter dans la Chambre, les Lettres de ses Ambassadeurs, & particulierement celles du Chevalier Aston, desquelles il pût avoir la liberté de se servir pour sa défense & pour ses preuves. Enfin, il supplia les Seigneurs de l'écouter avec patience, dans l'exposition qu'il alloit faire de sa Cause. Il ajouta, qu'il avoit eu l'honneur de servir S. M. d'heureuse mémoire, pendant l'espace de vingt ans, longtems comme Conseiller Privé, & dans sept Ambassades. Que, durant tout ce tems-là, il n'avoit jamais reçu, par rapport à ses Négociations, aucune reprimande, ni aucune parole fâcheuse du Roi, jusqu'au retour du Duc de Buckingham de son voyage d'Espagne. C'est pourquoi, c'étoit à ce point qu'il alloit commencer sa Relation: ce qu'il fit en cette sorte.

Le propre jour que S. M. partit pour s'en retourner en Angleterre, il lui plut de me dire, que je ne l'avois jamais offensé, & il me fit l'honneur de me confier sa Procuration pour son Mariage. Après son retour en Angleterre, il m'écrivit quelques Lettres où il ne paroissoit aucune marque de chagrin contre moi, ni la moindre défiance de ma fide-

(1) Le Duc de Buckingham étoit accusé par le Public de toutes ces choses.

fidélité. Dans ce même tems, j'écrivis diverses Lettres à S. M., ainsi que j'y étois obligé, & non pas en vue de lui cacher l'état de ses affaires, à quoi aucune chose du monde n'auroit pu me porter. Je disois au Roi dans ces Lettres, avec autant de candeur que de vérité, que je concevois, que les mécontentemens que le Duc avoit donnez à la Cour d'Espagne, ne pouvoient manquer de mettre ses affaires en desordre, ou les ruïner entierement. *Hinc illæ lachrymæ.* Le Duc eut connoissance de ces Lettres, & de peur qu'à mon retour, je ne découvrisse au Roi ses mauvaises pratiques, & sa conduite en Espagne, il résolut en lui-même de m'empêcher d'avoir aucun accès auprès de S. M. Ce fut par cette raison, qu'il s'efforça de faire en sorte que je fusse envoyé à la Tour, immédiatement après mon arrivée en Angleterre. Mais comme il conçut que le Marquis d'Hamilton pourroit s'opposer à ses efforts, à cause de notre amitié, & de l'Alliance que nous allions faire ensemble, il le pressa fortement de ne s'y opposer point, & le pria même d'agir auprès de Mylord Grand Chambellan, afin qu'il le secondât; protestant que son dessein n'étoit pas de me faire du tort, mais que c'étoit seulement qu'il craignoit, que si j'étois admis à l'audience du Roi, je n'apportasse quelque obstacle au cours des affaires. Mais ces deux Seigneurs pleins d'honneur n'en voulurent point entendre parler, & ainsi l'intention du Duc demeura pour cette fois sans effet. Ce dessein n'ayant pas réussi au Duc, il prit le parti de tâcher de m'intimider. Pour cet effet, il commença par me diffamer devant les deux Chambres du Parlement, & fit entendre à quelques personnes, que si je ne demeurois pas là où j'étois, & si je n'acceptois pas les grandes offres qui m'étoient faites en Espagne, je pourrois bien m'en repentir. Tout cela se faisoit pour m'épouvanter, & pour m'empêcher de retourner en Angleterre.

En cet endroit, le Comte de Bristol ayant prié le Grand Chambellan de dire ce qu'il savoit, le Grand Chambellan attesta, que ce qu'il venoit de dire touchant le Duc de Buckingham, le Marquis d'Hamilton, & lui-même, étoit vrai. Après cela, le Comte de Bristol continua ainsi son discours.

La connoissance des calomnies que le Duc avoit répandues contre moi, vint à ma connoissance dans le tems que j'étois à Bourdeaux, venant en Angleterre à petites journées, avec ma famille. J'avois auparavant dépêché un Courier au Lord *Conway*, pour lui demander s'il étoit nécessaire, pour les affaires du Roi, que je hâtasse mon retour en Angleterre; & le Lord Conway m'avoit répondu, que je pouvois faire mon voyage à loisir. Dans ce même tems, le Duc m'attaquoit dans le Parlement, comme Vos Seigneuries peuvent bien s'en souvenir. Mais je puis assurer, que dans tout ce que le Duc dit alors de moi, il y avoit à peine un seul mot qui ne fût pas ou contraire, ou opposé à la vérité.

Je pris la poste à Bourdeaux, pour me hâter d'arriver, dans l'esperance

perance de pouvoir justifier mon honneur devant les deux Chambres du Parlement, avant qu'il se séparât. Lorsque je fus arrivé à Calais, je fis demander en Angleterre, un Vaisseau du Roi pour passer la Mer, & il en fut ordonné un publiquement. Mais, quoique le vent fût très favorable, & que d'ailleurs, il y eût à Boulogne plusieurs Vaisseaux du Roi qui avoient servi à transporter le Comte de Mansfeldt, & qui auroient pu être à Calais dans trois heures, après huit jours d'attente, je ne vis arriver aucun Vaisseau. Ainsi, dans la crainte que le Parlement ne se séparât, je me vis obligé de passer la Mer, dans un batteau à rames, quoique j'eusse avec moi des joyaux du Roi, pour la valeur de plus de quarante-mille livres sterling.

Lorsque je fus arrivé à Douvre, j'esperai que si on differoit à m'arrêter jusqu'à ce que je fusse à Londres, je pourrois aller directement me présenter au Roi : mais le Duc de Buckingham n'avoit garde de le souffrir. Je reçus à Douvre même une Lettre de Mylord Conway, par laquelle il m'étoit ordonné de me retirer dans ma maison, avec défense de paroitre à la Cour ou en présence du Roi, jusqu'à ce que j'eusse répondu à certaines questions que le Roi me feroit faire par des Seigneurs de son Conseil. Sur cela, je fis demander au Roi quelle étoit la cause de ma disgrace. S. M. répondit, que je n'avois pas été arrêté pour quelque mauvais dessein qu'on eût contre moi, mais pour mon propre bien, & pour empêcher que je ne fusse violemment attaqué par le Parlement. Le Duc répondit la même chose à quelques-uns de mes Amis. Ainsi, de tout ce que j'ai souffert, c'est le Duc de Buckingham qui en est l'auteur, sous prétexte de me favoriser. Cependant, après avoir su la Réponse du Roi, je fis prier S. M. de ne pas craindre de m'exposer au Jugement du Parlement : que si je ne l'avois pas servi avec fidelité, je ne méritois point de faveur, mais au contraire, d'être rigoureusement traité. Je pressai S. M. sur ce sujet, autant que mon devoir le put permettre ; mais je n'en pus avoir d'autre réponse, sinon qu'en peu de jours, il termineroit mon affaire. Environ ce même tems, le Parlement fut dissous.

Cependant, je continuai mes sollicitations auprès de S. M. pour être admis en sa présence ; sur quoi il me fit dire, & confirma ses paroles par un Serment, qu'aussi-tôt que j'aurois répondu aux questions qu'on devoit me faire, il me verroit, & m'entendroit ; ajoutant, qu'il s'étonnoit que je formasse quelque doute sur sa promesse. Je sollicitai donc de tout mon pouvoir, pour obtenir qu'on m'envoyât ces questions, qui devoient être prêtes en peu de jours, selon qu'on me l'avoit promis. Dans cet intervalle, le Roi souhaitant que mon affaire s'accommodât, me fit dire secretement par un Gentilhomme, qui est prêt à l'attester, que j'écrivisse une Lettre honnête au Duc de Buckingham, & que je laissasse à S. M. le soin de faire le reste. Sur cela, le Duc m'envoya un Gentilhomme nommé Mr. Clarke, avec de belles propositions, offrant de me procurer tout ce que je pourrois raisonna-

sonnablement prétendre, excepté l'honneur d'être admis à la présence du Roi, pendant quelque tems. Mr. Clarke me dit de plus, que le Duc souhaitoit de pouvoir disposer de ma Charge de Vice-Chambellan, parce qu'il s'y étoit engagé. Je répondis, que si je consentois à cela, ce seroit me déclarer coupable, à quoi aucune consideration du monde ne pourroit jamais me porter. Je fis connoitre à ce Gentilhomme le tort que le Duc m'avoit déja fait, & qu'il lui seroit plus honorable de m'en faire quelque reparation, que de m'opprimer davantage. Je dis de plus à Mr. Clarke, quoique sans le prier de le dire au Duc, mais seulement pour son instruction particuliere, combien peu il étoit à propos pour le Duc de presser l'explication des choses dans lesquelles il ne pouvoit que se sentir lui-même coupable, & faire connoitre mon innocence. Outre cela, je lui fis voir un Ecrit que j'avois préparé pour le Roi, contenant certains Articles dans lesquels le Duc avoit parlé de S. M. avec mépris.

Mr. Clarke ayant fait au Duc son rapport, le Duc, dès le lendemain, m'écrivit une Lettre datée le septieme de Juillet, dans laquelle il me disoit, qu'il avoit eu intention d'accommoder mon affaire: mais qu'il se sentoit offensé de ce que j'avois dit à Mr. Clarke, à moins que je ne voulusse en témoigner mon repentir. Je lui répondis avec la droiture qui convient à un homme d'honneur. Ainsi, le cours de la médiation fut interrompu, & le Duc étoit tellement en colere contre moi, qu'il jura, qu'il me mettroit en danger de perdre ma tête sur un échafaut. Je supplie V. S. de bien remarquer, que le Roi étoit si éloigné de me croire coupable, qu'on lui entendit souvent dire & jurer, qu'il me tenoit pour honnête-homme, & qu'il vouloit bien répondre pour moi, que je n'avois commis ni Felonie ni Trahison. C'est ce que plusieurs sont prêts à déposer, & qui se trouve confirmé par la bonté qu'eut S. M. de permettre à toutes sortes de gens, & même aux Conseillers Privez & au Secretaire d'Etat, de me venir voir. J'eus même la liberté d'entretenir commerce avec les Ambassadeurs d'Espagne, & avec le Pere *Maestro*, comme Mylord Conway le sait bien, puisque ce fut de lui qu'il en reçut la permission de S. M.

Mon affaire étoit entre les mains des Commissaires qui devoient dresser l'Interrogatoire dont il a été parlé ci-dessus, & quoiqu'ils eussent promis qu'il seroit prêt dans peu de jours, on usa de tant d'artifices, qu'il fallut y employer six ou sept semaines. Le but de ce délai étoit de faire en sorte, que comme le Roi devoit commencer son voyage ordinaire, il n'y eût pas moyen d'éclaircir l'affaire jusqu'à son retour. Ainsi, dans la supposition que j'employerois quelque tems à répondre à un Interrogatoire d'une si grande conséquence, consistant en vingt Articles, il ne me fut envoyé que peu de jours avant le départ du Roi. Mais je fis une extrême diligence, & offris de répondre en personne & verbalement, quand même ce seroit en qualité

lité de Délinquant. S. M. répondit gracieusement, que pour me donner une marque de sa faveur, & pour ne me pas faire du tort, il ne vouloit point m'admettre à répondre de cette maniere; mais que j'envoyasse ma Réponse, & qu'il mettroit fin à cette affaire. C'est ce que je puis faire voir par ses Lettres. Mais le Duc se trouvant embarassé, & voulant me tenir plus longtems éloigné de S. M., souhaita qu'on me demandât encore quelques autres choses; à quoi le Roi consentit enfin, après en avoir été instamment sollicité, mais à condition que ces questions me seroient envoyées sur le champ. Mais par les mêmes artifices, on differa de m'envoyer ces questions, jusqu'à ce que le Roi eût commencé son voyage. Alors, le Lord Conway m'écrivit, que véritablement il avoit ordre de m'envoyer quelques questions; mais que son affection pour moi l'avoit obligé à differer, à moins que je ne l'en priasse moi-même. Sur cela, je lui écrivis pour le prier instamment de me les envoyer. Il me répondit, qu'il souhaitoit plutôt, que l'affaire finit par un accommodement, puisqu'en suivant ma méthode, je ne faisois qu'augmenter la colere du Duc. Que néanmoins, si je voulois absolument avoir les questions, on me les envoyeroit. Mais après qu'on fut parvenu au but qu'on s'étoit proposé de me tenir éloigné du Roi, on n'a plus entendu parler de ces questions, jusqu'à ce jour.

Tout de même, après que j'eus donné mes Réponses à l'Interrogatoire, plusieurs des Commissaires ne firent pas difficulté de déclarer qu'ils en étoient satisfaits. Mais quand on s'apperçut que les Commissaires étoient dans la disposition de m'absoudre, & que par là, il étoit apparent que je serois rétabli dans la faveur du Roi, on ne leur permit plus de s'assembler. C'est un procedé si étrange, qu'il n'est gueres possible de trouver un exemple semblable, qu'une Commission soit ordonnée pour condamner s'il y a lieu, & non pas pour absoudre.

Le voyage du Roi étant fini, je recommençai mes sollicitations auprès de S. M. J'écrivis même au Duc de Buckingham, qui m'envoya quatre ou cinq propositions tirées de mon premier Interrogatoire, & me fit dire, que si je voulois les avouer, il employeroit tout son crédit pour me remettre en faveur auprès du Roi & du Prince; mais qu'autrement, je n'avois qu'à mettre ma main sur mon cœur: & que c'étoit ce qu'il pouvoit faire de mieux. A la tête de ces propositions, il avoit écrit ces paroles: *C'est une chose qui n'est pas accordée, que le Comte de Bristol, dans ses Réponses à son Interrogatoire, ait satisfait S. M., le Prince, ou moi, touchant son innocence.* Grande présomption à un Sujet, que de se mettre ainsi en même rang avec son Roi!

Ces propositions étoient si injustes, que j'écrivis au Duc, qu'au lieu d'une Confession, je lui envoyerois une Réponse, à laquelle, si lui-même, ou qui que ce fût, étoit capable de repliquer, je voulois bien

bien me soumettre à tout ce qu'on pourroit demander de moi. Mais cela ne satisfit puint le Duc, quoique le Roi en parût content. En effet, S. M. dit en sa présence, *que c'étoit une Tirannie, que de vouloir obliger un Innocent à confesser des fautes dont il n'étoit pas coupable.* Sur cela S. M. me fit dire, que je préparasse ma Réponse, mais que je me gardasse bien d'avouer des fautes que je n'avois point commises. Mais, quoique j'eusse reçu ce Message de la propre bouche du Roi, comme je puis le prouver, le Duc ne laissa pas de m'écrire dans ce même tems, qu'il avoit été résolu en présence du Roi, que je devois faire la reconnoissance de la maniere qu'elle m'étoit prescrite dans le papier qui m'étoit envoyé. Dans ce même tems encore, le Roi me fit dire, qu'il m'entendroit contre le Duc, comme il avoit entendu le Duc contre moi. C'étoit un peu avant qu'il tombât malade. Cependant, comme j'apprenois de plusieurs endroits que le Roi souffroit beaucoup, étant continuellement pressé par le Duc touchant mes affaires, je déclare que ce sont là les souffrances que j'ai entendues l'autre jour, en parlant à V. S.

Je vous supplie très humblement, Mylords, de m'accorder la permission d'insister sur quelques particularitez qui font voir que le Roi n'avoit pas mauvaise opinion de moi jusqu'à l'heure de sa mort. Plusieurs personnes sont prêtes à déposer qu'ils ont entendu dire au Roi, qu'il tenoit le Comte de Bristol pour un honnête-homme, & qu'il vouloit bien recevoir de lui gracieusement & en bonne part, des bagatelles au-lieu de présens. Enfin, il plut à S. M. de m'accorder la liberté de venir à Londres, pour y vaquer à mes affaires, ce qui me fut notifié par une Lettre du Duc même. Sur cela, je fis dire au Duc, que mon dessein étoit d'aller reprendre mon logement à Whitehall. Mais le Duc tout en colere, répondit que je ne comprenois pas bien l'intention du Roi, qui entendoit seulement, que je pourrois venir à Londres pour mes affaires, en qualité de Particulier. C'étoit là l'état où mon affaire se trouvoit, lorsqu'il plut à Dieu de retirer le feu Roi dans son repos.

A l'avenement de S. M. à la Couronne, je lui écrivis une très humble Lettre, pour implorer sa grace & sa bonté; & en même tems, je priai le Duc de Buckingham d'être mon intercesseur. Le Duc me répondit par une Lettre du 7. de Mai 1625., que la résolution étoit prise de faire proceder contre moi, à moins que je n'avouasse directement l'Article qu'on m'avoit auparavant pressé d'avouer; & me disoit en me menaçant avec politesse, qu'il me conseilloit de faire de bonne heure ce qui m'étoit le plus avantageux. Cependant, il plut à S. M. de me faire adresser une Sommation pour assister au Parlement; sur quoi j'écrivis au Duc, que je ne ferois rien que ce que je croirois conforme à la volonté du Roi: à quoi il répondit en cette sorte: *J'ai informé le Roi, des demandes que vous faites touchant la Sommation qui vous a été adressée pour assister au Parlement.*

S. M. les prend en fort bonne part : mais il desire que vous cherchiez quelque excuse pour vous dispenser d'y assister en personne. Sur cela, je demandai une permission signée de la main du Roi, de m'absenter du Parlement. Mais au-lieu de cela, je reçus du Lord Conway une prohibition expresse, & un ordre de demeurer aux arrêts, comme j'y étois du tems du feu Roi. Quoique j'eusse été mis dans une pleine liberté, je ne pus néanmoins en faire convenir le Lord Conway. Après que je lui eus envoyé tous les papiers propres à l'en convaincre, ne sachant que repliquer, il dit qu'il concevoit que ma liberté étoit expirée par la mort du Roi; bien qu'au contraire les arrêts dussent expirer, puisque la liberté est une chose naturelle. Depuis ce tems-là, je demeurai neuf mois à la Campagne sans me remuer; & ce fut alors que je fus dépouillé de toutes les Charges que j'avois possedées sous le dernier Regne. Quoique j'eusse engagé la plus grande partie de mon bien par les ordres de Leurs Majestez, je ne pus pas même obtenir la faveur de faire règler mes Comptes; mais je n'en fis jamais aucune plainte. Cependant, le Roi étant sur le point d'être couronné, je ne crus pas devoir laisser passer cette occasion de demander grace à S. M., les Rois ayant accoutumé dans cette conjoncture, de dispenser plus liberalement leurs faveurs. J'écrivis donc à S. M., & j'enfermai la Lettre dans une autre adressée au Duc, de qui je reçus une Lettre toute écrite de sa propre main, dans laquelle étoit la Réponse du Roi. Celle-ci étoit bien opposée à un gracieux Message que j'avois reçu de S. M. à l'occasion d'une maladie dont je fus attaqué après mon retour d'Espagne, & à ce que S. M avoit daigné dire à ma Femme, que je ne l'avois jamais offensé, & qu'à l'égard des fautes que je pouvois avoir commises, il ne les regardoit pas comme des crimes qui ne pussent être expiez par le moindre aveu. Cette Lettre étoit si differente de ces gracieuses expressions, que je ne sai quel jugement en faire. Aussi n'ai-je pas pris la hardiesse d'y répondre, quoiqu'en remettant en mémoire à S. M. les occasions & les circonstances des discours dont il se trouve choqué, je ne doute point que je ne fusse en état de lui donner une entiere satisfaction, en sorte qu'il ne lui resteroit aucun scrupule.

La Sommation étant ainsi arrêtée, je m'adressai au Lord Garde du Grand Sceau, pour le prier d'interceder pour moi auprès de S. M.; mais toutes mes diligences ne produisirent aucun effet. Alors je pris la liberté de demander la médiation de cette honorable Chambre, qui jugea que je devois recevoir la Sommation comme les autres Pairs. Mais le Duc de Buckingham, qui avoit déja publié dans le Royaume plusieurs Copies de la Lettre que le Roi m'avoit adressée, prit cette occasion pour lire cette même Lettre dans cette Chambre, comme V. S. peuvent bien s'en souvenir. Enfin, la Sommation me fut adressée; mais avec une prohibition de la main de Mylord Garde du Grand Sceau. Cela fut cause que je m'adressai à cette honorable Cham-

Chambre, qui étoit déja saisie de la Cause, par la Requête que je lui avois présentée, & que je lui représentai les torts qui m'étoient faits, & accusai en même tems le Duc de Buckingham de divers crimes. C'est ce qui a produit contre moi une Accusation de Trahison, comme on le prétend, quoique, pendant plusieurs années, on ne s'en fût pas avisé. Mais depuis que j'ai présenté une Requête contre le Duc de Buckingham, j'ai été amené à la Barre, comme Délinquant; pendant que le Duc que j'ai publiquement accusé, est assis dans cette Chambre en qualité d'un de mes Juges. C'est en quoi, comme dans ma vie, mes biens, & mon honneur, je me soumets humblement à la justice de cette honorable Chambre.

Le Comte de Bristol ayant cessé de parler, on lui demanda quand il pourroit donner sa Réponse. Il répondit, que ce seroit le plutôt qu'il lui seroit possible; mais qu'il ne pouvoit pas savoir combien il auroit lieu de faire usage de ses anciennes Lettres. Sur quoi le Garde du Grand Sceau lui dit, que le Procureur Général pourroit l'en informer. Alors le Procureur Général répondit, que l'accusation du Comte ne remontoit pas plus haut que l'année 1621.; & le Comte demanda que cette Déclaration fût enregîtrée. Enfin, après que le Comte eut remercié la Chambre de l'audience qu'elle lui avoit accordée, il fut emmené par l'Huissier qui l'avoit en sa garde. Après cela, on lut en présence des Seigneurs, l'accusation du Comte de Bristol contre le Duc de Buckingham, & contre le Lord Conway Secretaire d'Etat.

ARTICLES D'ACCUSATION

présentez à la Chambre Haute, par le Comte de Bristol, contre le Duc de Buckingham, le 1. de Mai 1626.

I. ARTICLE.

Que le Duc de Buckingham a comploté avec le Comte de Gondemar Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, dans l'année 1622. avant le retour dudit Ambassadeur en Espagne, de mener S. M. alors Prince, en Espagne, pour le pervertir, & renverser par ce moyen, la Religion établie en Angleterre; duquel danger cette Nation a été délivrée, après Dieu, par la sage, religieuse, & constante conduite de S. M., vu les hardis & artificieux attentats dudit Duc, pour parvenir à cette fin.

II.

Que Mr. Porter étoit du secret, & fut envoyé en Espagne: qu'après son retour, ce dessein fut continué par divers Messages & moyens propres à l'avancer. Que la Conspiration fut effectivement exécutée,

 &

& que, par un abus criminel de la confiance du Roi & du Prince, on obtint leur consentement pour le voyage du Prince en Espagne, C'est-à-dire, après le retour de Porter, vers la fin de Decembre 1622., ou au commencement de Janvier 162⅔., quoique le Duc en eût formé le complot plusieurs mois auparavant.

III.

Que le Duc de Buckingham, à son arrivée en Espagne, entretint les Ministres de cette Cour, dans l'opinion qu'il avoit de l'affection pour la Religion Papiste, en s'absentant des exercices de Religion constamment pratiquez dans la maison du Comte de Bristol, & fréquentez par tous les Protestans qui se trouvoient à Madrid, & en se conformant, pour plaire aux Espagnols, à diverses pratiques de leur Religion, jusqu'à s'agenouiller devant leur Sacrement; & que, de tems en tems, il leur donnoit des esperances de la Conversion du Prince. Qu'il s'efforça de procurer cette Conversion, par tous les moyens possibles. Que par là, il fut cause que les Ministres d'Espagne proposerent des conditions, par rapport à la Religion, differentes de celles dont ils étoient convenus avec le Comte de Bristol & le Chevalier Aston, signées du Roi & du Prince, & auxquelles avoit été annexée une Clause contenant la Réponse du Roi d'Espagne, datée le 12. de Decembre 1622., savoir, *qu'il jugeoit ces conditions suffisantes pour induire le Pape à accorder la Dispense.*

IV.

Que le Duc de Buckingham avoit plusieurs fois, en présence du Comte de Bristol, pressé le feu Roi, à l'instance du Comte de Gondemar, d'écrire au Pape. Qu'ayant un jour porté au Roi une Lettre toute prête pour la lui faire signer, le Comte de Bristol, qui en fut informé par S. M. même, s'y opposa par de si fortes raisons, que pendant qu'il fut en Angleterre, il ne fut pas possible au Duc de parvenir à ses fins. Mais peu de tems après son départ, le Duc obtint du Roi qu'il écrivît au Pape une Lettre, dans laquelle il le qualifioit *Sanctissime Pater.*

V.

Que le Pape étant informé de la disposition du Duc en faveur de la Religion Romaine, lui adressa une Bulle en parchemin, pour l'exhorter à travailler à la Conversion du Prince.

VI.

Que la conduite du Duc en Espagne fut telle, qu'il irrita extraordinairement le Roi & ses Ministres contre lui, en sorte qu'ils ne voulurent plus entendre parler de reconciliation, ni traiter davantage avec lui. Que le Duc s'étant apperçu combien ce Mariage lui seroit desavantageux, s'efforça de le rompre, non pour servir l'Etat, ou qu'il n'approuvât pas le Mariage en lui-même; encore moins qu'il se fût apperçu, comme il l'a prétendu depuis, que les Espagnols n'avoient

pas

pas réellement intention de l'accomplir; mais pour ses propres interêts, & pour satisfaire son ressentiment.

VII.

Que le Duc ayant intention de rompre le Mariage, se servit de divers moyens illégitimes pour y réussir, comme de faire usage des Lettres du Prince, pour ses propres fins, differentes de celles pour lesquelles le Prince les avoit écrites; de plus, en cachant au Roi des choses d'une grande importance; & que par là, il renversa entierement les desseins de S. M., pour avancer les siens propres.

VIII.

Que comme ledit Duc avoit déja abusé Leurs Majestez par ses artifices, il abusa aussi dans la suite, les deux Chambres du Parlement, par la fausse Relation qu'il leur fit de la maniere dont les affaires avoient été conduites en Espagne, presque dans chaque point particulier de ce qu'il exposa devant les deux Chambres.

IX.

Pour ce qui regarde le scandale qu'il a causé en Espagne par sa conduite, comme par exemple, en employant son crédit pour faire donner des Charges à des gens indignes, en vue de les recompenser des services qu'ils lui avoient rendus dans ses débauches, ce sont des choses qu'il ne convient point au Comte de Bristol d'expliquer en détail, ni à cette honorable Chambre de les entendre: mais il laisse à la sagesse des Seigneurs, d'ordonner jusqu'à quel point ils souhaitent qu'elles soient examinées. On ne peut nier que ce ne soit un grand deshonneur pour la Nation Angloise, qu'une personne de la qualité du Duc, qui est honoré de si grandes Charges, Conseiller Privé, Ambassadeur, si avant dans la faveur du Roi, & à qui seul la personne du Prince avoit été confiée, ait laissé après lui, par sa conduite, une reputation si scandaleuse, dans une Cour étrangere.

X.

Que le Duc de Buckingham a été, en grande partie, la cause de la ruïne du Prince Palatin & de ses Etats, autant que cette affaire a relation à l'Angleterre.

XI.

Que le Duc, dans sa Relation aux deux Chambres du Parlement, a fait un tort insigne à l'honneur du Comte de Bristol, par ses calomnies, par divers moyens injustes; & que, par son crédit, il lui a fait le même tort, par rapport à sa liberté.

XII.

Que le Comte de Bristol découvrit au feu Roi, & de bouche, & par ses Lettres, de quelle maniere le Duc le desservoit, & abusoit de sa confiance. Que le feu Roi, par divers moyens, fit savoir audit Comte, qu'il pouvoit s'assurer qu'il l'entendroit; mais qu'il vouloit prendre son tems pour cela. Que peu de jours avant sa maladie, il lui fit savoir qu'il vouloit entendre ce qu'il avoit à dire contre le

Duc, comme il avoit entendu le Duc contre lui, ce qui fut connu au Duc. Mais peu de tems après, le Roi tomba malade, & mourut, après avoir été beaucoup pressé & vexé par ledit Duc.

ARTICLES D'ACCUSATION

présentez à la Chambre Haute par le Comte de Bristol, contre le Lord Conway, le 1. de Mai 1626.

I. ARTICLE.

Que le Lord Conway est si dépendant du Duc de Buckingham, qu'il a fait dire tout naturellement au Comte de Bristol, que si ses differens avec le Duc ne s'accommodoient pas, il ne pourroit pas s'empêcher de se déclarer pour le Duc. D'où il suit, qu'il ne peut être Juge compétent des affaires qu'il y a entre le Duc & le Comte.

I I.

Que le Lord Conway fait profession de dire ouvertement, qu'il a été fait Secretaire d'Etat par le Duc de Buckingham, & qu'il l'a reconnu par écrit. Qu'encore qu'il soit Secretaire d'Etat du Roi, & Conseiller Privé, il commence ordinairement les Lettres qu'il écrit au Duc par ces mots, *Très géneréux Patron.*

I I I.

Que le Lord Conway, comme créature du Duc de Buckingham, a servi d'instrument pour éloigner le Comte de Bristol de la présence du Roi, & pour l'envoyer en prison, par un ordre particulier signé de lui seul, sans qu'il puisse, comme le Comte de Bristol en est persuadé, produire aucun ordre du Roi pour justifier le sien.

I V.

Que pendant un an entier, le Lord Conway a été cause que le Comte de Bristol a été tenu aux arrêts, en donnant de fausses informations à S. M., & en procurant du Roi, une Lettre pour le faire arrêter, sur de faux fondemens. Qu'ensuite, étant convaincu que le feu Roi avoit mis ledit Comte en pleine liberté, il prétendit que cette liberté expiroit avec la vie du Roi.

V.

Que la Mere du Comte de Bristol étant dans son lit de mort, & ayant souhaité de voir son Fils pour lui donner sa derniere bénédiction, le Comte écrivit au Lord Conway pour le prier de lui obtenir de S. M. la permission d'aller voir sa Mere. Que le Lord Conway differa de jour à autre de répondre, disant, qu'à cause de la maladie du Duc de Buckingham, il ne pouvoit trouver l'occasion de demander audit Duc, la permission de s'adresser au Roi pour cela. Qu'après avoir par-

parlé au Duc, il donna une Réponse négative au nom du Roi. Que le Comte en ayant fait informer S. M. par un des Gentilshommes de sa Chambre, le Roi se mit en grande colere, & dit en jurant, que le Secretaire ne lui en avoit jamais parlé, & que c'étoit une barbarie que de refuser au Comte de Bristol cette permission. Qu'ensuite S. M. lui fit savoir qu'il lui accordoit une entiere liberté d'aller voir sa Mere. Que le Lord Conway en ayant été informé, lui envoya une permission par écrit, mais avec des restrictions differentes de ce que le Roi avoit dit de sa propre bouche.

V I.

Que S. M. ayant chargé le Lord Conway des affaires du Comte de Bristol, & ayant ordonné au Comte de s'adresser au Secretaire d'Etat dans les occasions, ledit Secretaire ne voulut jamais se charger d'aucun Message dudit Comte pour S. M. avant que d'en avoir informé le Duc, & avoir reçu ses ordres, & que d'une maniere noble & libre, il ne fit pas difficulté d'en faire avertir le Comte.

V I I.

Que le Comte de Bristol reçut de la part de S. M. un Interrogatoire contenant vingt Articles, dressez par l'ordre des Commissaires nommez pour examiner la conduite du Comte, dans lesquels Articles il y en avoit qui emportoient la Felonie & la Trahison, & à la préparation desquels on avoit employé deux mois. Que S. M. fit savoir au Comte, qu'après qu'il auroit oui sa Réponse, & reçu satisfaction sur ce sujet, il termineroit son affaire. Que le Comte de Bristol donna une Réponse à laquelle il n'y avoit point de replique, & dont plusieurs des Commissaires déclarerent ouvertement, qu'ils étoient contens. Mais le Lord Conway étant Secretaire de la Commission, & celui qui en cette qualité devoit rassembler les Commissaires, comprenant que ledit Comte seroit absous, ne proposa jamais de les rassembler, & jusqu'à ce jour, il n'a pas permis qu'ils se soient rassemblez pour exécuter leur Commission. Que par ce moyen, les afflictions du Comte ont continué, & son emprisonnement a duré jusqu'à vingt mois. Que par les artifices du Duc de Buckingham & du Lord Conway, le Comte de Bristol a été peu à peu envelopé, comme il le fera voir clairement, dans l'affliction où il se trouve; ce qu'il ne doute pas que V. S. ne regardent comme une affaire très importante.

V I I I.

Que pour avoir un prétexte de tenir le Comte de Bristol éloigné de la présence du Roi, on prétendit, qu'il étoit nécessaire qu'il répondît encore à quelques autres questions; & que sur cela, S. M. jura qu'il l'admettroit en sa présence, sans aucun délai, & que ces questions lui seroient envoyées dans deux ou trois jours. Que néanmoins, le Lord Conway, quoiqu'il ait reconnu par une Lettre signée de sa propre main, qu'il avoit reçu l'ordre de S. M. pour envoyer ces questions au Comte, & quoiqu'il en fût très instamment & très sou-

fouvent follicité, ne les lui envoya jamais, & répondit enfin, qu'il ne vouloit plus fe mêler de cette affaire.

I X.

Que le Comte de Briftol ayant été élargi par ordre du feu Roi, avec la liberté de venir à Londres pour y vaquer à fes affaires, reçut, comme Pair du Royaume, la Sommation pour affifter au Parlement, fans que cette Sommation fût accompagnée d'aucune prohibition. Mais, comme il fouhaitoit de fe conformer à la volonté de S. M., il demanda, qu'il plût au Roi de lui faire favoir ce qui lui feroit plus agreable, ou qu'il affiftât au Parlement, ou qu'il s'en abfentât. S. M. lui fit favoir par la plume du Duc de Buckingham, qu'il prenoit en bonne part le refpect que le Comte témoignoit pour lui: mais que pour cette fois, il fouhaitoit que le Comte trouvât quelque excufe pour s'abfenter. Le Comte obeït, & defira feulement d'avoir un ordre figné de S. M., par lequel il pût juftifier fon abfence. Mais, fous prétexte de lui accorder la permiffion de s'abfenter, comme demandée par ledit Comte, & de fon propre mouvement, le Lord Conway lui envoya de la part de S. M. une défenfe de fe trouver au Parlement, avec l'addition de cette Claufe, qu'il demeureroit aux arrêts, de la même maniere qu'il y avoit été fous le dernier Regne. Ainfi, on obtint contre lui de S. M., un ordre qu'on n'avoit jamais pu obtenir du feu Roi. Par là le Comte de Briftol a été injuftement détenu depuis ce tems-là, fans avoir jamais pu obtenir aucune fatisfaction. Il ne lui a pas été poffible de faire comprendre au Lord Conway, qu'il n'étoit point aux arrêts du tems du feu Roi, quoiqu'il lui ait envoyé tous les papiers propres à l'en convaincre. Mais toute la Réponfe qu'il eut du Lord Conway, fut, qu'il jugeoit que fon élargiffement finiffoit avec la vie du Roi.

X.

Que le Lord Conway n'a pas ignoré que la propofition de marier le Fils ainé de l'Electeur Palatin avec une Fille de l'Empereur, & de faire élever le jeune Prince à la Cour Imperiale, avoit été approuvée par le feu Roi. Que S. M., dans une Lettre qu'il écrivoit au Prince fon Gendre, avoit déclaré, que c'étoit le moyen le plus propre pour accommoder les affaires, & qu'il prendroit foin lui-même, que le Prince fût élevé dans fa Religion. Que le Comte de Briftol reçut du Lord Conway même, une Copie de cette Lettre, avec d'autres papiers contenant tout ce qui s'étoit paffé fur ce fujet, & le confentement de S. M. Que néanmoins, le Lord Conway a fouffert que tout cela fût mis fur le compte du Comte de Briftol, comme s'il en avoit été l'auteur, & qu'on l'accufât, tant dans fon Interrogatoire que dans la Lettre de S. M., d'avoir confenti que le Fils du Prince Palatin fût élevé à la Cour de l'Empereur. Que même dans cet Interrogatoire dreffé par lui-même, il a marqué comme une aggravation, le danger qu'il y avoit pour la Religion, fi ce Prince

Prince étoit élevé à la Cour Impériale, quoiqu'il fût parfaitement, que ni le feu Roi, ni qui que ce soit, n'avoit jamais parlé de l'éducation du Prince Palatin, qu'avec la restriction expresse, que, pour éviter ce danger, il seroit élevé dans sa Religion, & auroit un Gouverneur & des Domestiques qui lui seroient donnez par le Prince son Pere.

X I.

Que le Lord Conway a été la cause de toutes les disgraces du Comte de Bristol, par ses Lettres conçues en termes ambigus & enlaçans, & en inferant de ces ambiguïtez, que ledit Comte n'a pas suivi ses Instructions, quoiqu'il paroisse clairement, que ses Dépêches ne contiennent pas les ordres qu'il prétend.

Les Seigneurs ne voyant point de juste cause pour envoyer le Comte de Bristol à la Tour, le laisserent sous la garde de l'Huissier de la Chambre. Ils ordonnerent que l'accusation du Roi contre le Comte de Bristol seroit examinée la premiere, & ensuite celle du Comte contre le Duc de Buckingham; mais de telle sorte néanmoins, que le témoignage du Comte contre le Duc ne seroit par là, ni prévenu, ni préjudicié, ni empêché.

Le lendemain, le Garde du Grand Sceau porta aux Seigneurs le Message suivant, de la part du Roi.

MESSAGE DU ROI

à la Chambre des Seigneurs.

Sa Majesté prenant connoissance des Articles présentez par le Comte de Bristol contre le Duc de Buckingham, observe, qu'il y en a quelques-uns sur lesquels, de sa propre connoissance, il peut mieux justifier le Duc, que qui que ce soit. Que l'un de ces Articles concernant la Relation du Duc faite au Parlement dans la 21. année du Roi Jaques, refléchit autant sur S. M. même que sur le Duc, parce que S. M. attesta cette Relation ou Déclaration comme vraye. Que le Comte a gardé deux ans durant ces Articles par-devers lui, contre son devoir, s'il est vrai qu'il ait cru le Duc coupable de ces crimes. Que présentement, il leur fait voir le jour, par voye de recrimination contre le Duc, sachant bien que le Duc doit être le principal témoin pour prouver les crimes dont le Comte est accusé par le Roi.

C'est pourquoi, S. M. remercie les Seigneurs de ce qu'ils ont rejetté la demande déraisonnable du Comte, que le Duc fût mis aux arrêts, aussi bien que lui; demande, dont le but étoit de leur tendre un piege, pour les porter à perdre le respect qu'ils doivent à S. M. Par

là, ils ont fait connoitre à S. M. que, de même qu'ils l'ont déja fait, ils continueront à mettre de la difference entre l'accusation de S. M. contre un homme qui comparoit comme Délinquant, & la recrimination du Comte de Bristol contre le Témoin du Roi, & qu'ils ne les rendront point égaux, en procedant contre eux, *pari passu*.

Cependant le Roi, n'étant pas trop assuré des Seigneurs, tenta de leur ôter la Cause, en faisant proceder contre le Comte de Bristol dans la Cour du Banc du Roi, par voye d'*Indictement* ou d'Accusation. Mais la Chambre Haute n'y voulut pas consentir, & en donna diverses raisons, qui furent confirmées par les Juges du Royaume, qui déclarerent qu'un Pair du Royaume, accusé de Trahison, doit être jugé par le Parlement.

Les Seigneurs, voulant empêcher que le Comte de Bristol ne fût opprimé par le grand pouvoir du Duc de Buckingham, demanderent encore aux Juges du Royaume leur avis sur les deux questions suivantes:

1. *Si le Roi pouvoit servir de Témoin, dans un cas de Trahison.*
2. *Si en supposant qu'il le pût, il pouvoit l'être dans le cas présent*, c'est-à-dire, lorsque le Roi étoit lui-même l'accusateur.

Mais, avant que les Juges eussent rendu leur Réponse, le Roi leur fit dire, qu'il leur défendoit de répondre sur des questions générales, mais qu'ils pouvoient délivrer leurs opinions sur les points particuliers.

Vers le milieu du mois de Mai, le Comte de Bristol donna ses défenses sur les Articles de l'Accusation intentée contre lui, & en les présentant aux Seigneurs, il fit le Discours suivant.

DISCOURS

du Comte de Bristol, en présentant ses défenses à la Chambre Haute.

MYLORDS,

Je ne reconnois que trop avec combien de désavantage, je viens ici défendre ma Cause. Premierement, j'ai le malheur d'être tombé dans la disgrace du Roi, & je dois combattre contre un puissant ennemi qui se trouve dans un haut degré de faveur; pendant que je suis accusé de Trahison, crime qui éloigne de moi tous mes amis, & tous ceux qui pourroient m'assister de leurs conseils, comme si j'étois attaqué de la Peste. Je suis aux arrêts, & comme lié, quoiqu'il semble qu'un homme prêt à combattre pour son honneur & pour sa vie contre un puissant ennemi, devroit se battre à armes égales.

Quant

Quant à la matiere, je me trouve chargé de divers Articles qu'on veut faire passer pour des crimes de Trahison. Mais, après les avoir examinez avec tout le soin possible, & avec le secours du Conseil qui m'a été assigné; après les avoir considerez chacun à part, je n'y trouve rien qui approche de la Trahison, ou qui ait seulement l'apparence de faute, soit dans les faits, soit dans les paroles. Je trouve seulement, qu'à les joindre tous ensemble, & en tirer des conséquences forcées directement contraires au véritable sens des paroles, & aux occasions où elles ont été dites, on en conclud, que l'intention a été mauvaise. On appuye la preuve de cette mauvaise intention sur deux choses, savoir, mon peu d'amour pour la Religion, & ma trop grande affection pour l'Espagne. Si donc je me justifie sur ces deux points, la conséquence appuyée sur ces deux fondemens doit tomber nécessairement. Je vous supplie donc, Mylords, de me permettre, avant que de vous délivrer ma Réponse par écrit, de vous rendre compte de ces deux Articles particuliers, & que ce que je dirai pour ma juste défense, ne soit point attribué à une vaine ostentation.

1. Pour ce qui regarde la Religion, j'ai été élevé dès mon enfance dans la Religion Protestante, & plutôt dans la pratique la plus étroite, qu'autrement. Lorsque je devins plûs âgé, je voyageai en France, en Italie, & à Rome même, & je puis produire des gens avec lesquels j'ai eu commerce dans ces voyages, qui rendront témoignage, que j'ai toujours suivi la Religion que je professois, sans la moindre prévarication. Personne ne peut m'accuser, que même par simple curiosité, j'aye jamais assisté à aucune des Cérémonies de la Religion Romaine, ni que je me sois conformé à aucun de ses Rites.

2. A mon retour de mes voyages, je fus reçu au service de S. M. d'heureuse mémoire, & je le servis pendant quelques années, en qualité de Gentilhomme de sa Chambre, & d'Ecuyer tranchant. Pendant ce tems-là, aucun de ses Domestiques ne reçut plus souvent la Communion que moi, & ne fut plus assidu aux fonctions & aux exercices de la Religion.

3. Dans le tems de ma jeunesse, non pour passer le tems, mais par affection pour la Religion, je traduisis l'excellent Livre écrit par Mr. *Martin*, sur la Foi, & sur les grands Articles de Religion. S. M. l'ayant lu, l'approuva, & voulut absolument qu'il fût imprimé, comme il le fut effectivement, sous le nom de Mr. *Stamford* mon Chapelain, à qui je voulus bien en donner l'honneur, quoique ce fût mon Ouvrage. C'est ce que Mr. Stamford pourra témoigner: mais jusqu'à cette heure, je n'en avois parlé à personne.

4. Lorsque je fus âgé d'environ vingt & huit ans, je fus employé en qualité d'Ambassadeur en Espagne, pour y traiter la grande affaire du Mariage; & quoique les Ambassadeurs qui m'avoient précedé

en cette Cour, n'y eussent mené qu'un Chapelain, j'y en menai deux, savoir Messrs. *Stamford*, & *Boswell*. A mon arrivée à Madrid, je fis publier qu'un tel jour, le Sacrement de la Cene seroit administré chez moi, afin que les Anglois qui étoient dans la Ville y pussent venir. Le Duc de Lerme & les autres Ministres du Roi d'Espagne en furent choquez, & me dirent, qu'ils voyoient bien que je n'apportois pas beaucoup d'affection à l'affaire que je venois traiter, puisque je faisois si ouvertement publier la Communion dans une Cour où on n'avoit jamais rien vu de semblable; & par des paroles assez fortes, ils firent leurs efforts pour me persuader de m'en abstenir. Je leur répondis, que je venois pour servir mon Maitre, à quoi je m'employerois de tout mon pouvoir; mais que je ne prétendois pas négliger le service de Dieu, non pas même quand le Roi me l'ordonneroit. A la Communion, il se trouva cent personnes, dont quelques-uns étoient Freres ou Parens de plusieurs Seigneurs devant lesquels je suis présentement. C'est ce que je fis en Espagne; & je pratiquai la même chose en Allemagne, à la Cour de l'Empereur, pendant que j'y fus en Ambassade.

5. Dans mes divers Emplois en Espagne & en Allemagne, j'ai eu jusqu'à cinq-cens personnes de tout rang, dépendans de moi, sans qu'aucun ait été jamais perverti. Mes Enfans ont été soigneusement instruits dans la même Religion. J'avois un Sermon tous les Dimanches dans ma maison; & la célebration des Sacremens, & autres actes de Religion, y étoient fréquens.

6. Un impudent *Shimei* s'étant élevé en Espagne, contre notre Roi & contre notre Religion, j'en pris, par le moyen d'un de mes Parens, une vengeance connue de tout le monde.

7. Un Anglois étant mort à Madrid, & un doute s'étant élevé touchant sa Religion, les Chapelains du Roi me dirent, qu'ils avoient été auprès de lui, le jour de sa mort; qu'il leur avoit rendu compte de sa Religion, & qu'il étoit mort Protestant: sur quoi je le fis porter dans ma maison, & l'y fis enterrer suivant notre maniere. On fit grand bruit de cette action, & on me menaçoit que l'Inquisition viendroit enlever le Corps. Mais je tins ferme, soutenant que c'étoit la maison du Roi d'Angleterre, & protestai que je tuerois quiconque viendroit dans cette intention. J'exhortai aussi mes gens à mourir plutôt que de souffrir un tel affront, en leur faisant esperer que tous les Anglois qui étoient dans la Ville viendroient à notre secours.

8. Il y avoit à Madrid, avant que j'y arrivasse, un Monastere de Jésuites Anglois, sur la porte duquel on avoit mis les Armes du Roi. Je travaillai à supprimer ce Monastere, & en ayant écrit au Roi, il me conseilla de n'aller pas donner de la tête contre un rocher, disant qu'il étoit impossible de réussir dans une pareille entreprise. Je m'y obstinai néanmoins; & Dieu bénit mes efforts d'une telle maniere, que le Monastere fut dissous & supprimé. Sur cela, Mr. Montaigu,

dernier Evêque de Winchester, m'écrivit de la part du Roi, pour me témoigner combien il étoit content de ce service ; me disant de plus, qu'outre le service que j'avois rendu à l'Eglise & à l'Etat, ce seroit un Trophée d'honneur perpétuel pour moi & pour ma posterité. Le Roi lui-même me fit l'honneur de m'écrire de sa propre main, & en me donnant au commencement de sa Lettre le titre de *Fortuné Digby*, il ajoutoit, que le bonheur que j'avois eu dans cette affaire méritoit bien un pareil stile.

9. Dans toutes mes Négociations en Espagne, je suis toujours allé au-delà de mes Instructions, pour tout ce qui regardoit la Religion.

10. Je n'ai jamais proposé le Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne. Au contraire, j'ai toujours été d'avis que le Prince devoit prendre une Femme Protestante, & j'en ai donné les raisons, tirées de la conscience & du bien de l'Etat. Mais si ce devoit être une Catholique, mon opinion étoit que l'Espagne étoit préferable à la France, pourvu qu'on pût faire de bonnes conditions par rapport à la Religion. Cela paroit par une Lettre que j'écrivis & rendis moi-même au Prince, lorsque je partis la premiere fois pour l'Espagne, Lettre pour laquelle je fus sur le point d'être ruïné comme Puritain, ainsi que je le suis présentement comme Papiste; & tout cela m'est venu de la même main.

11. J'en appelle au témoignage de Messieurs *Mason* & *Wren*, Chapelains du Roi, qui étoient avec moi en Espagne, & de Messieurs *Stamford*, *Boswell* & *Frewen*, mes propres Chapelains. Je souhaite aussi qu'on examine quelques Papistes mes anciens amis, gens de mérite, & bien connus de V. S., si en tous lieux, aussi bien en Espagne qu'en Angleterre, en tout tems, & en toutes occasions, je n'ai pas toujours fait profession publique d'être Protestant, sans la moindre prévarication ; si j'ai fait la moindre action qui ne soit pas conforme à cette profession. Que Messieurs *Frewen* & *Wake*, mes Chapelains, témoignent, si dans le tems de plusieurs maladies dangereuses dont j'ai été attaqué dans ces dernieres années, lorsqu'on ne peut pas supposer qu'un homme veuille tromper le monde lequel il est prêt de quitter, je n'ai pas fait devant eux ma Confession de Foi, & si je n'ai pas été résolu à mourir comme un Protestant & un bon Chretien. C'étoit là ma Religion, dans laquelle j'avois été élevé, dans laquelle j'avois toujours vêcu, & dans laquelle j'étois résolu de mourir. Cependant, à cause de mes Emplois, j'ai été assez malheureux pour n'être pas agreable à plusieurs honnêtes-gens, qui m'ont soupçonné parce qu'ils ne me connoissoient pas bien ; & c'est là l'occasion dont le Duc de Bukingham se sert aujourd'hui contre moi.

Je viens présentement à ma prétendue affection pour l'Espagne. J'ignore sur quoi on peut fonder cette accusation : car j'étois haï en ce Païs-là, comme un homme avec qui les Espagnols souhaitoient le

moins d'avoir à traiter, puisque par rapport à la Religion, j'ai toujours été plus ferme que mes Instructions ne portoient. C'est de quoi ils furent bien informez par quelque moyen secret, & c'est ce qui causa la haine qu'ils conçurent contre moi.

Assurément, je ne témoignai pas cette affection pour l'Espagne, par aucun service que je lui rendisse. Pendant plusieurs années, le Roi d'Espagne n'écrivit pas une seule Lettre à aucune autre Puissance, dont le Roi mon Maitre ne reçût une Copie, ou par avance, ou dans le tems qu'elle étoit rendue à son adresse. Il ne se faisoit aucun projet dont je ne fusse informé, & dont je n'informasse le Roi; point d'Expédition par Terre ou par Mer, dont je ne fusse, de tems en tems, averti par mes Espions; & jusqu'aux plus secretes intentions, dont je rendois compte au Roi mon Maitre. J'ai usé d'une telle industrie, que j'ai eu en mon pouvoir tous les Papiers du Cabinet du Roi d'Espagne. J'ai pris des Copies ou des Mémoires de ceux que j'ai crus utiles, & j'ai mis une marque particuliere sur chacun des Originaux, avant qu'ils ayent été remis en leur place, afin que si j'avois occasion de parler au Roi de quelque chose contenue dans ces Papiers, je pusse lui faire connoitre que je la savois, en lui disant qu'elle étoit dans un tel Papier ayant une telle marque.

Il n'y avoit point de Port en Espagne que je n'eusse fait sonder, point de Place dont je ne connusse parfaitement la force, la Garnison, la quantité de munitions de Guerre & de bouche, & autres choses qui peuvent rendre les Places plus ou moins fortes. S'il plaisoit à S. M. de nommer quelques Seigneurs pour m'examiner sur ce sujet, je serois en état de faire voir par les Mémoires que j'ai apportez avec moi, que je n'étois pas en ce Païs-là, un Serviteur inutile.

Lorsque S. M. partit d'Espagne, comme le Pouvoir de faire célebrer le Mariage devoit être mis entre les mains de quelqu'un, le Duc de Buckingham, sous prétexte de me faire honneur, mais en effet en vue de me perdre, proposa que ce fût entre mes mains; & le Roi d'Espagne en fut content. Je le reçus donc, non pas comme Procureur du Prince seulement, car le Roi d'Espagne ayant accepté ce Pouvoir par un Acte en bonne forme, dressé par un Secretaire d'Etat, devint autant interessé à ce Pouvoir en l'acceptant, que le Prince en l'accordant. Ainsi, ce Pouvoir étant devenu un *Instrumentum stipulatum* auquel ils étoient tous deux également interessez, fut déposé entre mes mains, comme d'une personne tierce & indifferente à laquelle le Roi & le Prince se confioient également; & il fut fait un Acte ou Déclaration de cette confiance.

Le Duc étant retourné d'Espagne, complota ma ruïne; & voici la maniere dont il exécuta son projet. Il cacha au Roi, que le Pouvoir mis entre mes mains expiroit à Noël, & me fit écrire par S. M., non pas un commandement absolu, mais seulement, qu'il desiroit que le

le Mariage ne fût célébré que dans un des jours des Fêtes de Noël. Son dessein étoit de me faire tomber dans un danger inévitable, par ce Dilemme. Si je procedois à la célébration du Mariage, cette Lettre devoit servir, comme elle fait présentement, à faire voir que je n'avois pas suivi mes Instructions. Si au contraire, je refusois d'agir selon mon Pouvoir, la confiance entre le Roi d'Espagne & le Prince seroit violée, & je serois cause de la rupture d'un Mariage auquel on travailloit depuis si longtems, & qui étoit le principal motif de mon Ambassade, contre les ordres exprès que j'avois reçus, & sur une simple Lettre que j'aurois dû regarder comme une méprise. Mais, après que j'eus écrit à la Cour, pour avoir un ordre direct & positif sur un point si important, le Duc voyant que ses artifices n'avoient pas réussi, tâcha d'engager quelques Seigneurs bien connus à V. S., à faire en sorte qu'en arrivant en Angleterre, je fusse mis à la Tour, avant que je pusse parler au Roi; de quoi l'Ambassadeur d'Espagne résidant en cette Cour, qui en eut connoissance, informa le Roi son Maitre. Sur cela, le Roi d'Espagne ayant consulté son Conseil & ses Théologiens, pour savoir ce qu'il étoit obligé, en honneur & en conscience, de faire à mon égard, la résolution fut: Que vu que mes souffrances ne naissoient que de ce que j'avois agi rondement & en honnête homme, en tâchant de remplir la confiance que le Roi & le Prince avoient eue en moi, le Roi d'Espagne étoit obligé en honneur & en conscience, non seulement d'empêcher ma ruïne, mais encore, de reparer les pertes que je pourrois faire à l'occasion de cette confiance. C'est pourquoi, lorsque je fus prêt à partir, étant allé à la Cour pour prendre congé, le Comte d'Olivarez m'informa des complots qui se faisoient contre moi en Angleterre: & comme le danger où je me trouvois étoit grand, à cause du pouvoir de mes ennemis, il voulut me persuader de demeurer en Espagne, & me fit des offres au nom du Roi son Maitre, non pas en secret, mais en présence du Chevalier Aston.

En cet endroit, le Comte de Bristol expliqua en quoi consistoient ces offres, savoir, un Blanc-signé du Roi d'Espagne, dans lequel le Comte n'avoit qu'à écrire ses propres conditions, tant pour les Titres qu'il souhaiteroit, que pour les biens dont il voudrait être gratifié. Mais il refusa ces offres, aussi bien qu'une bonne somme d'argent que le Roi lui fit offrir. Après cela, il finit son Discours de cette sorte.

Sur quel fondement, sur quelle esperance, suis-je retourné d'Espagne dans mon Païs, pour m'exposer à ces dangers? Ce n'est pas sur le fondement de ma grandeur à la Cour, ou sur le crédit de mes amis, que j'aye pu croire assez puissans pour soutenir une mauvaise Cause. Non sans doute: ma force étoit trop foible, & mon ennemi trop puissant. Mais je connoissois mon innocence, & je me confiois en Dieu; & c'est à lui & au jugement de Vos Seigneuries, que je recommande présentement & ma personne & ma Cause.

R E-

RÉPONSE

du Comte de Bristol aux Articles de l'Accusation intentée contre lui au nom du Roi, par le Procureur Général.

SUR L'ARTICLE I.

Il nie le contenu de cet Article. Et parce que cette matiere a plusieurs parties, savoir, le Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, & la perte du Palatinat, & que ces choses se rapportent à divers de ses Emplois, comme son Ambassade extraordinaire auprès de l'Empereur, & son autre Ambassade en Espagne, dans les années 1621, 1622, & 1623.; il demande très humblement à cette honorable Cour, la permission de séparer ces Articles, & de distinguer les tems. Pour commencer par le Palatinat, il rendra compte de son Ambassade à la Cour Imperiale, & fera une déduction aussi courte qu'il sera possible de la conduite de cette affaire, depuis le commencement qu'il y fut employé, jusqu'à ce qu'il en fut rappellé.

Dans son Ambassade à l'Empereur, il proposa fidelement tout ce qui lui étoit enjoint par ses Instructions: & les Réponses dont il informa S. M. d'heureuse mémoire, étoient précisément les mêmes qu'il avoit reçues de l'Empereur par écrit, signées de la propre main de l'Empereur & scellées du Sceau Imperial. En envoyant ces Réponses au Roi, il donnoit à S. M., comme son devoir l'y obligeoit, ses avis sur ce qui se passoit, & sur ce qui venoit à sa connoissance, en honnête-homme & fidelement. Mais il étoit si éloigné de donner à S. M. des esperances mal fondées, sur cette affaire, qu'au contraire il écrivit de Vienne, la Lettre suivante, aux Seigneurs du Conseil Privé, le 24. de Juillet 1621.

Je dois proposer de plus à Vos Seigneuries, de faire promptement écrire à Mr. Cottington Ambassadeur de S. M. en Espagne, de dire aux Ministres, qu'ils doivent travailler à faire mûrir l'affaire avant mon arrivée, & user d'un langage plus direct & plus efficace. Il doit aussi leur faire savoir, que la Lettre écrite par le Roi d'Espagne à l'Empereur, est plus froide & plus reservée, que S. M. n'avoit sujet de l'attendre. Je conclus en vous disant, qu'encore que je ne désespere pas d'un bon succès dans une affaire si remplie de difficultez, je veux croire néanmoins, que S. M. ne néglige pas de se préparer à la Guerre, en cas qu'on ne puisse pas obtenir une Paix honorable. Entre autres choses, je ne puis m'empêcher de vous recommander très sérieusement, & par votre moyen à S. M., de laisser encore pour quelque tems, la Flotte du Chevalier Mansel sur

sur les côtes d'Espagne. Car en cas qu'on prétende abuser S. M., ce sera le meilleur argument dont nous puissions nous servir pour obtenir la restitution du Palatinat.

Les actions du Comte furent entierement conformes à ses avis, puisqu'en retournant d'Allemagne en Angleterre, il fit en sorte que le Comte de Mansfeldt marcha dans le Bas Palatinat, & fit lever le Siege de Frankendal. Il fit aussi toucher à l'Armée de ce Païs-là, dix-mille livres sterling pour la tirer de la misere où elle se trouvoit, & cela sur son propre compte, sans en avoir aucun ordre du Roi, & par pure affection pour le Roi & pour ses Enfans, à quoi il étoit réellement porté, comme il paroitra encore mieux dans la suite. On peut voir aussi, par la Lettre suivante de la Reine de Boheme, combien ce service lui fut agreable.

MYLORD,

J'ai appris par une Lettre d'Heidelberg, de quelle maniere vous avez montré votre affection pour le Roi & pour moi, en prêtant de l'argent pour la paye de nos Soldats ; c'est pourquoi je ne puis m'empêcher de vous en remercier par cette Lettre, n'ayant point d'autre moyen de vous en témoigner ma reconnoissance. Soyez assuré que je n'oublierai jamais les témoignages de votre affection pour le Roi, & pour moi-même. Je vous prie de nous les continuer, en nous rendant tous les bons offices que vous pourrez auprès de S. M. le Roi mon Pere. Vous avez été témoin du miserable état où se trouve notre Païs. Je vous prie donc de solliciter S. M. pour un secours. Vous m'avez déja donné des marques de votre affection ; je vous prie de me les continuer, en faisant vos efforts envers S. M., en ma faveur : & par là vous m'obligerez à continuer d'être, comme je le suis déja,

Votre affectionnée amie
ELISABETH.

Cette Lettre fut accompagnée de quelques autres, du Roi de Boheme & du Conseil d'Heidelberg, de même teneur. De plus, il paroit combien le Roi fut content de ce service, par diverses preuves, & particulierement par le Discours qu'il fit au Parlement. Le Comte en appelle aussi au témoignage des deux Chambres, auxquelles, par ordre du Roi, il rendit compte de ce qu'il avoit négocié dans son Ambassade. Il leur fit voir avec quel zèle il avoit agi, & en même tems, qu'il ne falloit point se confier au Traité qui étoit alors sur le tapis, mais se préparer à la Guerre. Pour conclusion, entre plusieurs témoignages qu'il pourroit donner pour faire voir combien le feu Roi approuvoit sa conduite, il se contente de produire la Lettre que le

le Duc de Buckingham lui écrivit de sa propre main, le 11. d'Octobre 1621. en ces termes:

MYLORD,

J'ai une joye extraordinaire de voir que vous vous êtes conduit d'une telle maniere dans votre Emploi, que le Roi est infiniment content du service que vous lui avez rendu, & pour lequel j'ai ordre de vous remercier de sa part, jusqu'à ce qu'il puisse le faire lui-même, de bouche. Vous êtes cause que tout le monde approuve le choix que S. M. a fait de vous, dans la pensée où on est, que si votre cœur n'avoit pas été de la partie, vous n'auriez jamais porté l'affaire au point où elle se trouve. Entre autres choses, le Roi est très content de ce que vous avez justifié son honneur, sur quoi il vous parlera lui-même lorsque vous serez ici. J'espere que vous ne trouverez pas votre Négociation pour le Mariage avec l'Infante, aussi difficile que vous semblez le craindre dans votre Lettre. Mon Frere Edouard a porté au Roi une Lettre de son Gendre, par laquelle il se remet à la volonté du Roi & à ses avis, par rapport à la soumission qu'il doit faire à l'Empereur. C'est ce que vous verrez par la Copie de cette Lettre, que je vous envoye, de laquelle, quoiqu'il y ait diverses choses qui regardent d'autres affaires, vous pourrez pourtant faire un bon usage, pour l'accomplissement de celle-ci. J'ai écrit à l'Ambassadeur d'Espagne, pour le prier d'employer son crédit. C'est ce qu'il fera efficacement, comme je l'espere, principalement, puisque les obstacles sont ôtez, par l'accord du Comte de Mansfeldt & l'acquiescement du Gendre du Roi, à la soumission. Pour ce qui regarde l'argent que vous avez avancé si à propos, S. M. fera en sorte que vous n'en souffrirez aucune perte, regardant comme une chose fort injuste, que vous souffrissiez pour le service que vous lui avez rendu, & dont il est si content, à la grande satisfaction de

Votre &c.

G. BUCKINGHAM.

Après avoir rendu compte de son Ambassade auprès de l'Empereur, il demande humblement la permission de faire voir, de quelle maniere, avant cette Ambassade, il s'étoit efforcé de rendre service au Comte Palatin & à sa Cause. C'est ce qui paroitra par le témoignage de S. M. même, au sujet de l'envoi du Chevalier *François Nethersole* au Prince Palatin. S. M. porté par sa propre bonté, & voulant rendre justice à une fidele Serviteur, donna ordre audit Chevalier, de faire connoitre au Prince Palatin, combien le Comte de Bristol étoit affectionné à son service, & combien il étoit actif dans les affaires qui le regardoient. C'est ce qui paroit d'une Lettre du Chevalier Ne-

Netherfole écrite au Secretaire *Calvert*, datée de Prague le 11. d'Août 1620., & dont le Roi ordonna qu'on envoyât l'Original audit Comte, pour sa consolation. Voici la Lettre.

MYLORD,

Afin que vous soyez assuré que je n'ai ni oublié, ni négligé l'ordre que vous m'avez donné de la part de S. M., je vous prie d'avoir la patience de lire le récit de ce que j'ai dit au Roi de Boheme, en lui rendant la Lettre de Mylord Député. Je lui ai dit, que S. M. dont la justice est reconnue de tout le monde, n'en fait jamais plus d'usage que lorsque l'occasion se présente de justifier ses Serviteurs des fausses opinions qu'on peut avoir d'eux, sachant bien que les cœurs nobles & généreux sont plus sensibles à ce qui regarde leur honneur, qu'aux torts qu'on pourroit faire ou à leurs personnes ou à leurs biens. Que S. M. ayant trouvé qu'en Angleterre, quelques-uns de ses Sujets concevoient une fausse opinion du Lord Digby, à l'occasion de son Emploi dans les affaires avec l'Espagne, & soupçonnant qu'on pourroit aussi en faire de faux rapports à S. M. de Boheme, m'avoit expressément commandé de lui dire, qu'il n'avoit point en Angleterre de Serviteur plus affectionné. Pour preuve de cela, quoique le Baron de Doncaster, son Ambassadeur en Angleterre, eût depuis son arrivée, obtenu trois grandes faveurs pour le service de S. M., savoir, un prêt d'argent pour le Roi de Danemarc, une contribution de la Ville de Londres, & la résolution d'envoyer des Ambassadeurs au Parti contraire; il est pourtant certain, que le Lord Digby avoit proposé ces trois choses au Roi mon Maitre, avant que l'Ambassadeur, ou même aucun des Serviteurs de S. M. fût venu en Angleterre. Que néanmoins, le Lord Digby étoit content que d'autres, qui n'avoient été que dirigez, en remportassent les remercimens. Sa raison est, que s'il étoit connu qu'il en eût fait la premiere proposition, cela pourroit diminuer son crédit en Espagne, & le rendre moins propre à servir son Maitre & S. M. C'est pour cela que je priai le Roi de tenir ceci secret.

Il paroit par ces témoignages, qu'avant & durant son Ambassade à la Cour Imperiale, il se comporta d'une maniere qui fut approuvée par le Roi défunt. Présentement, il va rendre compte de sa conduite, après son retour de la Cour de l'Empereur.

Dès qu'il fut arrivé à la Cour, il informa S. M. & les Seigneurs de son Conseil, de la grande nécessité où se trouvoit l'Armée qui étoit dans le Palatinat, & sollicita fortement qu'on y envoyât de l'argent. Sur cela, on emprunta dans Londres trente-mille livres sterling, qui furent envoyées au Palatinat, outre les dix-mille livres que le Comte avoit prêtées, & dont il paya six mois l'interêt, sans compter cinq-cens livres sterling qu'il avoit données, il n'y avoit pas longtems, par

par voye de Bénévolence, pour la même affaire. Cependant, dans l'intervalle entre son retour, qui fut au mois de Novembre 1621., & son départ pour l'Espagne en Mai 1622., il rendit le même compte au Roi & aux deux Chambres du Parlement, & pressa aussi fortement qu'il lui fut possible, qu'on accordât un secours d'argent à S. M., pour être employé au secours du Palatinat. Le Parlement ayant été dissous, il continua ses sollicitations afin qu'on cherchât quelque moyen pour secourir le Palatinat; & enfin, S. M. résolut d'y entretenir huit-mille hommes de pied, & seize-cens de Cavalerie, de sa propre bourse. Afin d'établir un moyen assuré pour l'entretien de ces Troupes, il proposa de faire venir le Lord Chichester d'Irlande, & ce fut lui-même qui en dressa la Dépêche. Ce fut dans cet état qu'il laissa cette affaire, en partant pour l'Espagne au mois de Mai 1622., ne doutant nullement, qu'on n'exécutât efficacement & constamment, ce qui avoit été résolu avant son départ.

A son arrivée à la Cour d'Espagne, il commença d'abord à travailler selon ses Instructions, pressant l'affaire du Palatinat, autant qu'il lui étoit possible; & il ne cessa point d'agir conformément aux ordres dont il étoit chargé, ainsi qu'il paroit par les Lettres que S. M. lui écrivoit à chaque occasion particuliere. Que si, par les accidens de la Guerre, arrivez pendant cette Campagne, le Marquis de Bade, le Comte de Mansfeldt, & le Duc de Brunswick, furent battus chacun à part, le Comte espere qu'on ne lui en imputera point la faute, puisque ces choses n'avoient aucune relation à son Emploi. Il est vrai que le Roi fut très mécontent de la conduite des affaires, jusqu'à donner ordre à ses Forces de quitter le Palatinat, comme il paroit par les Lettres écrites le 3. de Juin 1622. à son Gendre, au Chevalier Were, & au Lord Chichester. Mais cela ne l'empêcha pas d'approuver la conduite du Comte de Bristol, ni d'être content de ses services. C'est ce qui paroit de diverses Lettres de S. M. écrites en differentes occasions, mais particulierement d'une du 22. de Novembre 1623. en ces termes:

Vos Dépêches sont si pleines, & nous donnent tant de satisfaction, que nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de nous étendre là-dessus. Nous vous dirons seulement, que nous sommes très content de votre diligence, & de votre conduite discrete, pour notre service, comme aussi de tout ce que fait le Chevalier Aston. Adieu.

On objecte au Comte, que le Palatinat s'est perdu par les esperances qu'il a données du côté de l'Espagne: mais c'est une chose impossible. Car il ne restoit plus que Manheim & Frankendal lorsque ses premieres Lettres purent parvenir entre les mains de S. M., puisqu'il ne commença ses Négociations qu'au mois d'Août 1622., & qu'alors, Heidelberg & tout le reste du Palatinat étoit déja perdu, à l'exception de Manheim & de Frankendal. Encore auroit-il sauvé Manheim par son industrie, si cette Place n'avoit pas été rendue avec trop de pré-

précipitation. C'est ce qui paroit par la Lettre de S. M. du 24. de Novembre 1622. contenant ces paroles:

Quoique l'ordre de l'Infante pour sauver Manheim, soit arrivé trop tard, & après que la Ville a été rendue à Tilly, il faut pourtant reconnoitre que c'étoit un heureux effet de votre Négociation, & une preuve de la solide & sincere intention du Roi d'Espagne.

La Ville de Frankendal ayant été sauvée une fois par le Comte, le fut encore une seconde fois par son industrie, puisqu'il obtint une Lettre du Roi d'Espagne, datée le 2. de Fevrier 1623.; & sur cela suivit le Traité de Sequestre, qui continua depuis. Ledit Comte étoit si éloigné d'empêcher le secours, par ses Lettres ou par ses conseils, qu'au contraire, il le sollicita vivement, & fut cause de tous ceux qui furent envoyez au Palatinat. Lorsque le Prince & le Duc de Buckingham arriverent en Espagne, ils trouverent l'affaire du Palatinat dans une si heureuse disposition, que les Ministres de cette Cour leur dirent, que le Roi leur Maitre leur donneroit un Blanc-signé, dans lequel ils pourroient eux-mêmes écrire les conditions qu'ils souhaiteroient. La même chose nous fut depuis confirmée; & le Duc de Buckingham même le reconnut dans le Discours qu'il fit au Parlement, après son retour d'Espagne. Il paroitra par le témoignage du Chevalier Aston, & par les Dépêches communes de lui & du Comte de Bristol, que le Comte ne manqua ni de zèle, ni d'industrie dans cette affaire, de telle sorte que la derniere Réponse qu'il obtint du Roi d'Espagne, alloit au-delà de ce qu'il avoit ordre de demander par ses Instructions. Par tout ce qui vient d'être allegué, le Comte de Bristol espere qu'on sera persuadé, qu'il n'a manqué ni de volonté, ni d'industrie, & qu'il a toujours servi le Prince Palatin avec zèle, & avec une sincere affection, & même en y employant son propre bien. Pour ce qui regarde les suretez, il a eu toutes celles qui peuvent être demandées entre des Princes Chretiens. Que s'il y a eu de la fraude, ce qui ne lui a jamais été connu, & qu'il ne croit pas encore, il laisse à Dieu le soin de punir une si grande méchanceté. Car entre Princes, il n'y a, ni ne peut y avoir de plus grande sureté, que leurs paroles, leurs signatures, leurs Sceaux; & c'est ce que le Comte a eu dans cette affaire. Lui & le Chevalier Aston étoient si persuadez que cette affaire se termineroit à la satisfaction du Roi, que, dans une Lettre commune du 24. de Novembre 1623. écrite après le retour du Prince en Angleterre, ils écrivirent au Roi en ces termes:

Nous esperons que V. M., selon son desir notifié par sa Lettre du 8. d'Octobre au Comte de Bristol, pourra donner à sa Fille, aux prochaines Fêtes de Noël, la nouvelle consolante de la fin de ses souffrances; & au Prince son Fils, celle de la possession d'une très excellente Princesse.

Après avoir rendu compte de sa conduite touchant le Palatinat, il passera présentement, Mylords, avec votre permission, à l'autre partie de l'Accusation touchant le Mariage.

Premierement, pour ce qui regarde les esperances & les assurances qu'on l'accuse d'avoir données au feu Roi & à ses Ministres, de la sincerité des Espagnols, quoiqu'il fût assuré du contraire, il dit : Qu'il n'a jamais donné d'autres assurances que celles qui lui étoient données à lui-même, sans y rien ajouter, & sans en rien diminuer, comme aussi il ne pouvoit pas le faire honnêtement & avec sureté. Il dit aussi, que les esperances qu'il a données, n'étoient pas appuyées sur des intelligences secretes, mais sur des assurances positives, en paroles & par écrit, telles qu'on peut en avoir entre des Chretiens. C'est ce qui peut paroitre par sa Dépêche du 9. de Septembre 1623., de laquelle il desire que la Cour fasse faire la lecture, si sa trop grande longueur le peut permettre. Il marque dans cette Lettre, toutes les promesses & tous les engagemens du Roi d'Espagne, qui font voir, qu'il avoit véritablement intention d'accomplir le Mariage. Mais ce qui obligea le Comte d'Olivarez à prétendre que la Cour d'Espagne n'avoit pas auparavant la même intention, ce fut parce qu'il voulut tirer la Négociation d'entre les mains du Comte de Bristol, dans l'esperance d'obtenir du Duc de Buckingham, de meilleures conditions, & qu'il voulut profiter de l'avantage qu'avoit le Roi d'avoir le Prince en son pouvoir. Il faut remarquer, que le Comte communiqua cette Dépêche au Prince, avant que de l'envoyer. Le Comte ne doute pas que cette Lettre ne fasse voir, qu'en traitant de cette affaire, il a agi avec soin, avec industrie, & avec quelque vigilance. Mais pour répondre à l'Objection, que la Cour d'Espagne n'avoit jamais pensé à conclure le Mariage avant l'arrivée du Duc en Espagne, ni après ; le Comte demande humblement la permission de faire remarquer les raisons qui lui font croire qu'on avoit réellement intention de conclure le Mariage, & que la même chose étoit crue par S. M., par le Prince, par le Roi d'Espagne, & par les Ministres des deux Cours.

1. Le Duc de Buckingham certifia au feu Roi, que le Mariage avoit été enfin amené à une heureuse conclusion. Sur cela, S. M., par une Lettre écrite au Duc & au Comte conjointement, leur donna ordre de travailler à l'affaire, de laquelle il n'avoit pas voulu qu'ils traitassent avant la conclusion du Mariage. Cette Lettre est du 23. de Juillet 1623.

2. Il paroit clairement par une Lettre du Lord Conway au Duc de Buckingham, du 4. de Septembre 1623., que le Duc étoit bien assuré de la conclusion du Mariage. Ce fut sur cette assurance qu'on commença en Angleterre à exécuter ce qui avoit été stipulé par rapport à la Religion, & ce fut alors que le Lord Conway & autres commencerent à exécuter fidelement ce dont on étoit convenu par rapport aux Immunitez des Catholiques, de la maniere qu'il est contenu dans leur Déclaration dont il sera parlé ci-après, dans la Réponse au 5. Article de l'Accusation.

3. Le

3. Le même jour que le Prince partit de l'Escurial, pour s'en retourner en Angleterre, le Duc de Buckingham jura solemnellement le Traité de Mariage, sur les Saints Evangiles, & s'engagea, par le même serment, à contribuer de tout son pouvoir à son accomplissement, en présence du Comte de Bristol & du Chevalier Aston.

4. Le Traité de Mariage avoit été signé & scellé, & juré solemnellement par le Roi d'Espagne. Lorsque le Prince prit congé du Roi d'Espagne, ce Roi protesta qu'il accompliroit exactement tout ce qui étoit contenu dans ce Traité; & là-dessus, il embrassa le Prince. Dès le lendemain, il lui écrivit une Lettre où il lui faisoit les mêmes protestations. Ainsi, s'il est vrai qu'il n'y eût pas de la bonne-foi dans les promesses du Roi d'Espagne, comme Mr. le Procureur Général le prétend, certainement, le Comte de Bristol n'a pas été peu trompé; & il ne conçoit pas qu'on puisse en rejetter la faute sur lui, puisque non seulement le feu Roi, mais le Prince même & le Duc de Buckingham, qui étoient sur les lieux, étoient convaincus que le Mariage étoit résolu de la part du Roi d'Espagne, & cela sur d'autres fondemens, que sur de fausses informations, des suggestions, & des persuasions de la part du Comte. Ce fut sur ce fondement, que le Roi défunt, & le Prince après son retour en Angleterre, écrivirent au Comte diverses Lettres, pour lui faire savoir, que leur volonté étoit qu'on procedât à la célébration du Mariage, & que leurs Procurations furent enregîtrées, & envoyées audit Comte. Ainsi, le Comte ayant tant de raisons de se persuader que le Mariage étoit résolu des deux côtez, il conçoit qu'il sera très difficile au Procureur Général de prouver cette partie de l'Accusation, où il affirme que le Comte savoit le contraire, ou que son assurance étoit mal fondée, ainsi qu'il est allegué dans le premier Article.

RÉPONSE AU II. ARTICLE.

Quant au second Article, le Comte nie positivement toutes les offenses dont il est chargé par ledit Article; & pour faire voir que c'est avec raison, il dit:

Premierement, pour ce qui regarde l'Accusation d'avoir continué le Traité sur des généralitez: On étoit convenu des deux côtez, qu'on ne travailleroit point à règler les Articles Temporels, jusqu'à ce qu'on fût d'accord sur ce qui regardoit la Religion. On avoit consideré, qu'il étoit honorable pour les deux Rois, de voir premierement s'il seroit possible de lever les difficultez par rapport à la Religion, avant que de passer à d'autres engagemens. Or les Articles de Religion, à cause des nouvelles demandes du Pape, envoyées en Angleterre par Mr. Gage, ne furent entierement règlez & consentis par le Roi & par le Prince, que le 5. de Janvier 162⅔.; après quoi on les en-

envoya d'Angleterre au Comte de Bristol, par Mr. Simeon Digby, qui n'arriva à Madrid que le 25. du même mois. Mais le Comte, pour ne pas se laisser amuser sous prétexte de règler les Articles Temporels, fut si soigneux, qu'il ne voulut pas consentir aux Articles de Religion, non pas même *de benè esse*, ni qu'ils fussent renvoyez à Rome, avant que d'avoir obtenu cette promesse positive du Roi d'Espagne. Qu'entre ce tems-là, & celui qui avoit été limité pour procurer le pouvoir de célébrer le Mariage, savoir, le mois de Mars, ou le mois d'Avril pour le plus tard, les Articles Temporels seroient règlez d'un commun accord, afin que l'Infante pût partir au Printems, comme il paroissoit par la Réponse du Roi d'Espagne, que c'étoit son intention. Ainsi, le Comte & le Chevalier Aston n'agirent pas sur des généralitez; mais ils travaillerent efficacement à règler les Articles Temporels, touchant lesquels il fut convenu: Que la Dot de l'Infante seroit de deux millions, ainsi qu'il avoit été convenu avec le Roi Philippe III. Que le Mariage se célébreroit, quinze jours après que la Dispense seroit arrivée de Rome. Que la conduite de l'Infante seroit commise au Prince *D. Duarte* de Portugal. Toutes les autres conditions nécessaires pour la conclusion du Traité furent rédigées sous divers Chefs, par le Comte de Bristol, le Chevalier Aston, & les Commissaires du Roi d'Espagne; & le 2. de Mars 1623. V. S., le Comte de Gondemar, & le Secretaire D. André de Prado vinrent à la maison dudit Comte, pour lui notifier, aussi bien qu'au Chevalier Aston, que le Roi d'Espagne avoit déclaré, qu'il approuvoit tous ces Articles particuliers, & leur avoit commandé de conclure promptement toutes choses. Le Comte a vu & lu la Réponse du Roi d'Espagne à cette conclusion, écrite de sa propre main.

Le 7. du même mois de Mars V. S. le Prince & le Duc arriverent à Madrid, & depuis ce tems-là, les Espagnols demanderent de nouvelles conditions, & la Négociation prit une autre forme. Ainsi, lorsqu'on objecte au Comte, qu'il a entretenu & continué le Traité sur des généralitez, il conçoit que ce ne peut pas être par rapport aux Articles de Religion; car c'étoient les mêmes qui, après avoir été envoyez de Rome en Angleterre, furent ensuite envoyez au Comte, en Espagne. Quant aux Articles Temporels, on étoit convenu qu'ils ne seroient règlez qu'après qu'on seroit d'accord sur ceux qui concernoient la Religion. Il conçoit donc qu'on ne peut dire avec fondement, qu'il ait amusé le Roi par des généralitez, puisque depuis le 25. de Janvier que les Articles de Religion lui furent portez par Mr. Digby, jusqu'au 7. de Mars, jour de l'arrivée du Prince à Madrid, il n'y eut qu'un intervalle d'environ six semaines, pendant lequel les Articles Temporels ci-dessus furent règlez. Que si on a employé beaucoup de tems à négocier ce Traité, on ne peut pas en rejetter la faute sur le Comte, ni dire qu'il s'est contenté de généralitez, sans presser les Articles particuliers. Mais ce retardement a été causé, tant par

par les difficultez de la chose même, que par des accidens exterieurs, comme la Guerre de Boheme, la mort de deux Papes, celle du feu Roi d'Espagne, sans qu'il y ait la moindre faute de la part du Comte, ainsi que le feu Roi le reconnoissoit dans ses Instructions datées le 14. de Mars 1621.

D'ailleurs, on ne peut pas lui attribuer les retardemens arrivez dans cette Négociation, puisque, dans ce même tems, il étoit employé en Allemagne & en Flandre, & que le Chevalier Aston & Mr. Cottington ont résidé trois ou quatre ans de la part de S. M. en Espagne, d'où, sans doute, ils n'ont donné d'assurances que celles que des Ambassadeurs peuvent attendre d'un Etat. Le Comte de Bristol ne reprit cette Négociation, que six mois avant l'arrivée du Prince en Espagne. Il souhaitoit avec tant d'ardeur de voir le Prince marié, qu'il ne pressoit rien tant dans toutes ses Lettres, tant au Roi qu'au Prince; son avis étant, que, de peur de perdre du tems, il falloit plutôt rompre la Négociation avec l'Espagne, que de se laisser amuser par de plus longs délais. C'est ce qui paroit par ses Lettres écrites depuis qu'il fut en Espagne, jusqu'à l'arrivée du Prince en ce Païs-là. Particulierement dans ses Lettres écrites le 20. de Juin 1622. immédiatement après sa premiere Audience, il faisoit voir qu'il desiroit si passionnément qu'on ne perdît point de tems, qu'il demandoit à S. M. qu'il lui fût permis de prendre son Audience de congé sans en attendre un ordre exprès, en cas qu'il trouvât qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser par des délais. Lorsque Mr. Cottington alla en Angleterre, au mois de Septembre suivant, le Comte écrivit au Roi & au Prince, en ces termes:

AU ROI,

Je prens la liberté d'ajouter à ce que Mr. Cottington dira de bouche à V. M. touchant l'état présent où se trouve l'affaire du Mariage, ce que je regarde comme le meilleur moyen pour en voir bien-tôt la fin. C'est qu'il plaise à V. M. de déclarer jusqu'à quel point vous voulez aller par rapport à la Religion, & de fixer un certain tems pendant lequel le Roi d'Espagne soit tenu, ou de procurer la Dispense, ou de conclure le Mariage sans Dispense. Et en cas qu'il se rencontre de plus longs délais, que j'aye le pouvoir de déclarer que vous êtes libre, & que vous pouvez disposer du Prince votre Fils, de la maniere que vous le trouverez à propos.

AU PRINCE,

Ce qu'il est nécessaire que S. M. fasse présentement, c'est de déclarer jusqu'à quel point il veut condescendre, par rapport à la Religion, ainsi

que Mr. Cottington en informera V. A. Que de plus, il marque un tems limité, pour rompre ou pour conclure le Mariage, avec ou sans Dispense. Pour le reste, il peut être laissé à mes soins. Mais je supplie V. A. de hâter la résolution de S. M. autant qu'il sera possible.

Le Comte ayant reçu la résolution de S. M., avec la limitation du tems, ainsi qu'il l'avoit desiré, fut si précis & si ponctuel, qu'il ne voulut pas, quoique la conclusion ou la rupture du Mariage dépendissent de sa démarche, accorder un seul mois de délai, avant que d'en avoir informé le Roi, & reçu ses commandemens signez de sa propre main, comme il paroit par la Lettre suivante de S. M. du 25. d'Octobre 1622.

Comme par votre Lettre du 19. de Septembre adressée à notre Secretaire, vous souhaitez de savoir notre volonté signée de notre main, si nous consentons à donner un mois de plus que le tems que nous avons ci-devant fixé pour faire venir la Dispense de Rome, en cas que la Cour d'Espagne soit disposée à conclure l'affaire à notre contentement, & à envoyer l'Infante au Printems prochain; nous vous faisons savoir par celle-ci, qu'en ce cas-là, vous ne devez pas rompre pour un mois de plus. Nous vous exhortons aussi, à ne pas vous inquieter des censures du monde, en cas que votre Négociation n'ait pas un heureux succès. Vous pouvez vous assurer sur notre justice & sur notre sagesse, que nous ne jugerons jamais de la fidelité d'un Serviteur, par les effets que les accidens contingens & variables peuvent produire; & avec cette assurance, nous vous disons de bon cœur adieu.

Lorsqu'on fut d'accord touchant les Articles de Religion, & qu'on eut fixé un tems pour la venue de la Dispense, & pour la conclusion du Mariage, quoique le Comte ne voulût s'engager à rien sans l'approbation de S. M., cependant, pour ne pas perdre de tems, il consentit aux propositions *de benè esse*, lesquelles furent envoyées en Angleterre par Mr. Porter, le 10. de Décembre 1622., afin que les Articles pussent être envoyez immédiatement d'Angleterre à Rome, sans les faire repasser par l'Espagne. Il proposa même humblement, que si S. M. les approuvoit, il lui plût de les envoyer directement à Rome, afin de gagner du tems; ce qui fut fait. Dans le même tems, il écrivit au Roi & au Prince, de la maniere qui suit:

AU ROI,

C'est le véritable état où l'affaire se trouve présentement. Si V. M. approuve ce qui s'est fait, j'espere qu'elle en verra bien-tôt une heureuse fin. Mais si au contraire, V. M. ne trouve pas à propos d'acquiescer à ces Articles, j'ai fait tous mes efforts, & je ne saurois conseiller à V. M. d'employer un jour de plus à cette Négociation, tant il est important pour V. M. & pour vos Royaumes, que le Prince soit marié.

AU

AU PRINCE,

J'ai pris la liberté d'écrire à S. M. ce que je crois qu'il est de mon devoir de dire à V. A. C'est qu'en cas que vous n'approuviez pas ce dont on n'est convenu que conditionellement, vous ne souffriez pas qu'il se perde un jour de plus dans cette Négociation. Car il est si important que V. A. soit marié, qu'il est également nécessaire que vous le soyez bientôt & convenablement. Mais j'espere que vous approuverez tous deux les Conventions, en sorte que cette longue Négociation pourra enfin être conduite à une heureuse conclusion. Je n'ai aucune esperance de pouvoir réduire les choses à des termes plus avantageux. C'est pourquoi, prenant la liberté d'agir librement avec V. A., non seulement je vous exhorte, mais je vous supplie à genoux, de prendre la résolution, ou de conclure le Mariage aux meilleures conditions qu'il a été possible d'obtenir, ou de le rompre promptement, & de vous marier ailleurs. Car il n'y va pas de moins que du bonheur du Royaume, de la sureté du Roi, & de la vôtre propre.

Tout cela étant consideré, le Comte se soumet humblement au Jugement de cette haute & honorable Cour, si les délais que divers accidens ont causez à cette affaire, lui doivent être imputez. Il paroit manifestement, qu'il n'a jamais proposé au Roi ou au Prince, d'admettre aucuns délais; mais au contraire, de penser à quelque autre moyen. D'un autre côté, ses Dépêches font voir qu'il a pressé les affaires avec les Ministres d'Espagne, autant que les termes d'une Négociation, & la politesse l'ont pu permettre. Mais comme on prétend, que les Espagnols, en entretenant cette Négociation, ont eu intention d'amuser le Roi, ce qui lui est néanmoins inconnu; on ne peut pourtant nier qu'il n'ait eu la vigilance d'un soigneux Ministre, puisqu'il a eu, de la part des Espagnols, des assurances, par paroles, par écrit, par des Sermens, telles qu'on en peut attendre de Chretiens: qu'il n'y a rien ajouté ni diminué, & qu'il les a présentées à S. M. telles qu'elles étoient: que S. M. conçut en ce tems-là, sur ces assurances, que la Cour d'Espagne agissoit avec sincerité: que le Prince & le Duc de Buckingham écrivirent la même chose au Roi à leur arrivée en Espagne; & que tout ce que le Comte de Bristol a écrit sur cette affaire, les Comtes d'Olivarez & de Gondemar l'ont confirmé au Prince & au Duc, lorsqu'ils furent arrivez à Madrid. Il espere, que si la Cour fait faire la lecture de ses Lettres, elle jugera qu'il a servi le Roi avec vigilance, & avec une entiere fidelité.

RÉPONSE AU III. ARTICLE.

Sur le III. Article, le Comte de Bristol dit, qu'il n'a jamais, ni de bouche, ni par Lettres, relevé ou exageré à S. M. ou à ses Ministres, la puissance de l'Espagne, ni représenté au Roi défunt le danger où il s'exposeroit s'il venoit à rompre avec l'Espagne, comme il est dit dans cet Article. Mais s'il lui est arrivé quelquefois de parler de la puissance du Roi d'Espagne, & du danger d'une Guerre avec cette Couronne, il l'a fait en qualité de fidele Serviteur de S. M. & de Conseiller Privé, par forme d'avis, & comme disant son opinion sincerement, fidelement, & véritablement; & non pas par le motif mentionné dans cet Article, ou pour quelque autre fin que ce soit.

Mais il a été si éloigné de dissuader S. M. de prendre les armes, qu'au contraire, il a conseillé en toutes occasions de se préparer à la Guerre. Et pour commencer par l'année 1621., puisque son Accusation ne remonte pas plus haut, il parut bien par le discours qu'il fit au Parlement, à son retour d'Allemagne, qu'il étoit de cet avis. Il dit alors, qu'il esperoit que S. M. ne se laisseroit plus amuser par des Négociations; qu'il se prépareroit à la Guerre, & que le Parlement le mettroit en état de la faire. Cela parut encore par le soin qu'il prit, avant que de partir pour l'Espagne, de faire établir un fonds pour entretenir les forces du Roi dans le Palatinat, à la propre paye de S. M.; & encore, par l'avis qu'il donna aux Seigneurs du Conseil, de faire en sorte que S. M. continuât à tenir la Flotte commandée par le Chevalier Mansel, sur les côtes d'Espagne, afin de tenir en bride cette Couronne; comme on le peut voir dans sa Lettre écrite de Vienne le 26. de Juillet 1622., dont il a été déja parlé dans la Réponse au premier Article.

Il paroit donc clairement, qu'il n'a pas tenu à lui que S. M. n'ait fait les préparatifs nécessaires pour soutenir la Guerre. Il ne se souvient point d'avoir jamais rien dit ni écrit, qui puisse être expliqué comme tendant à dissuader S. M. de prendre les armes contre l'Espagne, ou de se mettre en état de résister aux attentats que cette Couronne pourroit faire pour envahir les Etats du Roi, ou ceux de ses Amis & Alliez, ainsi qu'on l'en accuse dans cet Article; & il ne se souvient pas même, d'avoir jamais eu sujet de le faire. Que s'il a dit ou écrit quelque chose touchant les forces de l'Espagne, soit au feu Roi, soit à S. M. qui regne à présent, ce n'a été que par maniere de conversation, pour faire connoitre avec quelle solidité de conseil l'Espagne agit, combien elle examine sérieusement & soigneusement les affaires, avant que de prendre aucune résolution, avec quelle constance elle exécute ce qui a été résolu; & qu'il seroit à souhaiter, que l'Angleterre & les autres Nations l'imitassent en cela. Car il suppose

que

que le meilleur moyen pour arrêter l'accroissement de cette Couronne, c'est de la combattre avec ses propres armes. Hors cela, il est assuré, qu'on ne lui a jamais rien entendu dire qui tendît à décourager S. M. ou ses Ministres; sachant bien que l'Angleterre étant bien gouvernée, n'a que faire de craindre l'Espagne, puisque, dans toutes les entreprises, nous avons toujours eu le dessus sur elle. Pour ce qui regarde l'Accusation d'avoir conseillé de prévenir le danger qui pourroit naitre d'une Guerre, quoiqu'il ignore à quoi elle tend, sa conscience lui rend ce témoignage, qu'il n'a jamais rien dit, ni donné aucun avis, qui ne fût convenable à un Conseiller Privé, son devoir l'obligeant à dire fidelement son opinion dans les occasions qui se présentent. Quant à ce dont on l'accuse, d'avoir dit au feu Roi, que s'il s'engageoit dans une Guerre avec l'Espagne, il ne pourroit pas aller tranquillement à la Chasse; il ne se souvient pas de ce qu'il peut avoir dit ou écrit à quelqu'un sur ce sujet, & il ne croit pas avoir entendu, qu'une Guerre nous occuperoit tout entiers. Mais il est persuadé, que, quoi qu'il puisse avoir dit, on ne trouvera point qu'il ait manqué de zèle & d'affection pour le service du Roi, ni qu'il ait jamais manqué de respect pour un Maitre si gracieux. Il est même difficile de concevoir, que la considération d'être troublé dans le plaisir de la Chasse, pût être de quelque poids à l'égard d'un Roi si sage & si prudent, pour le détourner d'une Guerre nécessaire pour le bien de la Chretienté & de ses Royaumes, s'il étoit justement provoqué.

RÉPONSE AU IV. ARTICLE.

Sur le IV. Article, il nie d'avoir jamais rien fait de contraire à la fidelité d'un Sujet, ou au devoir d'un Ambassadeur, comme il est dit dans cet Article. Au contraire, il a toujours eu en vue l'honneur & le service de S. M., sans aucun mélange de ses propres interêts, ni des mauvais motifs dont on l'accuse. Quant à la prétendue conversation, dans laquelle quelqu'un lui dit, qu'il y avoit peu d'apparence qu'il réussît dans sa Négociation, ce qu'on prétend qu'il avoua; & qu'il ajouta, que, quel qu'en pût être le succès, il prendroit soin d'avoir de bonnes Instructions & de les suivre, & que par là il feroit sa fortune: il ne se souvient point d'avoir jamais tenu ce discours. Il est bien vrai, qu'il y a eu un tems où il a cru qu'il y avoit peu d'apparence que le Mariage réussît, vu les Réponses ambiguës de la Cour d'Espagne, lorsqu'il s'étoit agi du Mariage du Prince Henri, & les difficultez qu'il y avoit à convenir sur la Religion. Il dit de plus, qu'il n'a pas été l'auteur du conseil de renouveller cette Négociation pour S. M. d'aujourd'hui. Car au contraire, il a toujours dit nettement, tant au feu Roi qu'à S. M. qui regne à présent, qu'il feroit

plus à propos de chercher une Femme dans une Maison Protestante. Mais ayant compris que le Roi & le Prince souhaitoient réellement ce Mariage, il a, en qualité de fidele Serviteur, fait ses efforts pour faire réussir leur dessein. Il n'est pas même hors d'apparence qu'il ait dit, qu'il prendroit soin d'avoir des Instructions claires & en bonne forme, & de les suivre ponctuellement; en quoi il n'y a point de faute de sa part. Mais quant à la derniere partie de la prétendue conversation, où on l'accuse d'avoir dit qu'il feroit par là sa fortune: il dit, qu'en l'année 1621. il étoit déja dans un rang & dans un poste si honorable, par rapport à ses Emplois & aux faveurs qu'il avoit déja reçues de S. M., qu'il peut assurer qu'il n'a pas dit ce qu'on lui fait dire; & que dans les dispositions où il se trouvoit alors, il ose tellement répondre de sa discretion, qu'il est comme impossible qu'il ait tenu un discours si bas & si peu digne de lui.

RÉPONSE AU V. ARTICLE.

Le Comte répond au V. Article, que ce qui y est allegué est si éloigné d'être ainsi qu'il est exposé, qu'au contraire, dans toutes les occasions & de tout son pouvoir, il a travaillé à prévenir tous les inconvéniens qui pouvoient naitre du Mariage du Prince avec une Princesse Papiste. Cela paroitra clairement par un Ecrit contenant son opinion sur ce sujet, duquel il sera parlé dans la Réponse au VII. Article.

Mais, pour prouver encore mieux ce qu'il avance, que, dans toute sa Négociation avec l'Espagne, il se tint toujours au-deça des bornes qui lui étoient marquées par ses Instructions, & qu'il n'alla jamais aussi loin qu'elles le lui permettoient, il s'en rapporte à la Lettre du Chevalier Aston du 12. de Décembre 1622. & à ses propres Dépêches, dont il desire qu'on fasse la lecture. Quant à ce dont on l'accuse, d'avoir conseillé de mettre les Prêtres & les Jésuites en liberté; il nie positivement d'avoir donné ce conseil. Il est bien vrai, que l'Ambassade d'Espagne est très differente de celles qu'on envoye en d'autres Païs où il y a un Corps de Reformez, & où S. M. a des amis, par le moyen desquels ses Ministres peuvent être informez des choses qui regardent l'Etat, sans le secours des Prêtres & des Jésuites. Mais en Espagne, où il n'y a que des Catholiques Romains, & où on ne peut avoir de correspondance ni de secrete intelligence que par leur moyen, il faut nécessairement que les Ambassadeurs se servent de toutes sortes de gens, & particulierement des Jésuites & des Prêtres. C'est pour cela que les Ambassadeurs, qui vont en ce Païs-là, ont une permission signée du Roi, d'employer les Prêtres & les Jésuites, & toutes autres sortes de personnes, à moins que ce ne soient des gens déclarez Rebelles. Il croit donc véritablement, qu'il

est

est arrivé quelquefois, que les Ambassadeurs en Espagne, pour gratifier quelques-uns de ceux qu'ils employent pour le service du Roi, peuvent avoir demandé à S. M. quelques graces en faveur des Catholiques emprisonnez en Angleterre, amis ou parens de ces gens-là. Il se souvient même de l'avoir vu pratiquer par d'autres : mais il ne se souvient point d'avoir jamais écrit lui-même à S. M. sur ce sujet.

Pour ce qui regarde l'Accusation dont il est chargé, d'avoir conseillé de mettre les Prêtres & les Jésuites en liberté, & d'accorder une Tolerance aux Papistes, en arrêtant l'exécution des Loix faites contre eux, il répond : Que le feu Roi s'étoit engagé par le Traité fait à Madrid en 1617. à diverses choses concernant la Religion, par sa promesse faite au Comte de Gondemar, & par sa Lettre écrite au Roi d'Espagne le 17. d'Avril 1620. Que les Ministres du Roi d'Espagne étoient bien informez, que le Comte avoit pouvoir d'assurer, que tout ce qui étoit contenu dans ledit Traité ou dans les Lettres de S. M., seroit ponctuellement exécuté. Cependant, lorsqu'à la conclusion du Mariage, les Articles de Religion étant règlez, les Ministres d'Espagne presserent le Comte de souffrir qu'on y ajoutât une clause de convenance, avec protestation que la maniere de l'exécuter seroit entierement laissée à la sagesse & à la clémence de S. M., & que ses Sujets Catholiques Romains reconnoitroient qu'ils tenoient cette grace uniquement de la bonté de S. M. leur Souverain; le Comte n'y voulut point consentir, pas même *de benè esse*, comme il paroit par sa Lettre du 8. d'Octobre adressée à M. le Secretaire Calwert. Sa vue étoit de donner à S. M. le tems de bien examiner cette affaire, avant que de s'engager. Mais S. M. & le Prince trouverent bon d'y acquiescer, en signant ces Articles de leur propre main, & en écrivant au Roi d'Espagne sur ce sujet, comme il paroit par leurs Lettres du 8. de Janvier 162½. Jamais le Comte de Bristol n'a conseillé à S. M., ni par ses Lettres, ni d'aucune autre maniere, d'accorder une Tolerance aux Papistes, ou d'imposer silence aux Loix faites contre eux. Au contraire, il a toujours protesté contre une telle Tolerance; & lorsqu'on lui a parlé d'une telle chose en Espagne, il n'a jamais voulu l'écouter, ni souffrir qu'on la proposât. Il est bien vrai, qu'il a vu depuis un Ecrit signé par le Lord Conway & autres, touchant certains Pardons, Suspensions, Dispenses, en faveur des Papistes, daté le 7. d'Août 1623. qui en effet n'est gueres moins qu'une Tolerance, & dont voici le contenu.

A Salisbury le 7. d'Août 1623.

DECLARATION touchant les Pardons, Suspensions & Dispenses des Catholiques Romains.

Com-

Comme cette Déclaration a été insérée toute entiere dans l'Histoire du Regne de Jaques I. page 218. &c., je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la repéter ici.

Le Comte de Bristol affirme que cette Déclaration fut un effet des Négociations du Duc de Buckingham, & qu'elle fut traitée & conclue par le Lord Conway, avec les Ambassadeurs d'Espagne, pendant que le Prince étoit à Madrid : qu'on n'en informa point le Comte, & qu'on ne lui en demanda pas son avis : car s'il en avoit été informé, il auroit protesté contre. Tout cela consideré, avec la difference entre les Articles de Religion accordez par le Comte & par le Chevalier Aston le 2. de Décembre 1622., & ceux qui ont été accordez depuis, il ne doute pas, Mylords, qu'il ne vous paroisse clairement, qui sont ceux qui ont travaillé à l'avancement de la Religion Romaine, & que vous ne jugiez le Comte bien malheureux, de se voir chargé d'une Accusation de cette nature.

RÉPONSE AU VI. ARTICLE.

Le Comte de Bristol répond au VI. Article, que les assurances qu'il a données au Roi & au Prince touchant les Traitez, étoient telles, que ç'auroit été en lui une infidelité que de les leur cacher. C'étoient précisément les mêmes qu'il avoit reçues de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & de leurs Ministres ; & on n'en peut pas demander de plus grandes entre les Ministres des Princes, dans des cas semblables. Pour ce qui regarde les délais de la Cour d'Espagne, il n'y a jamais eu de tems où on eût moins de sujet de s'en plaindre, & avec moins de couleur, que quand S. M. arriva en Espagne. Car il y avoit déja un tems marqué pour attendre la Dispense de Rome, savoir le mois d'Avril pour le plus tard, c'est-à-dire, environ un mois tout au plus, après l'arrivée du Prince à Madrid. Le Mariage devoit se célebrer quatre jours après, & l'Infante devoit partir dans vingt jours après la solemnité. Ainsi, il ne falloit qu'avoir patience deux ou trois mois, pour voir l'issue de cette affaire, sans qu'il y eût aucune nécessité d'exposer la personne du Prince à un danger si éminent. D'ailleurs, il y a lieu de concevoir de grands soupçons sur ce sujet : car, puisqu'on soupçonnoit que les Espagnols n'agissoient pas sincerement, c'étoit une forte raison pour s'empêcher de mettre le Prince entre leurs mains, puisqu'on ne vouloit uniquement qu'éprouver si le soupçon étoit bien fondé. Mais la vérité est, qu'encore qu'on se soit servi de ce prétexte, & qu'on ait fondé là-dessus la nécessité du voyage du Prince, ce ne furent pourtant ni les assurances données par le Com-

Comte, ni les soupçons conçus contre l'Espagne, qui causerent le voyage; mais d'autres motifs, comme on le fera voir dans une autre occasion. Le Comte de Bristol ayant eu quelque vent de ce voyage, par quelques discours échapez au Comte de Gondemar, fit partir sur le champ Mr. *Grisly*, pour aller trouver S. A., & pour tâcher de prévenir l'exécution de ce projet. Mr. Grisly rencontra le Prince & le Duc de Buckingham sur les frontieres de France & d'Espagne, & leur déclara quel étoit le motif de son voyage. Ainsi, quoique le Comte confesse que ce qui est dit dans cet Article n'est que trop vrai, savoir que, par ce voyage, la personne du Prince, la Paix & la sureté du Royaume, étoient exposées à un danger dont le souvenir fait encore trembler tous les bons Anglois; il est pourtant juste que le blâme en soit rejetté sur ceux qui l'ont proposé & conseillé, & non pas sur le Comte. Il est vrai qu'il a plu à la bonté divine de ramener le Prince en santé, à la grande satisfaction du Comte & de tous les honnêtes-gens. Mais il n'est pas moins vrai, que jamais un Prince n'a été exposé à de si grands risques, sur de si legers fondemens. En ces cas-là, ce n'est pas le succès qu'il faut examiner, mais les conseils par lesquels les choses ont été entreprises.

RÉPONSE AU VII. ARTICLE.

Il répond à l'Article VII., qu'il n'a jamais proposé, ni tâché de persuader au Prince de changer de Religion, ni de la maniere qui est exposée dans cet Article, ni d'aucune autre. Il ne conçoit pas même qu'on puisse tirer la conséquence qu'on tire de l'Accusation ellemême, de la maniere qu'elle est exposée. Il ne feroit donc pas nécessaire d'y faire une Réponse plus ample. Néanmoins, pour faire voir que, dans ce qu'il dit au Prince, il n'agissoit pas faussement, artificieusement, & traitreusement, ni dans l'intention qui lui est attribuée, & pour justifier son intention devant cette haute & honorable Cour, il dit:

Qu'il avoue, que peu de jours après l'arrivée du Prince à Madrid, & dans le tems qu'il avoit l'honneur de le loger dans sa maison, s'étant apperçu par les discours des Ministres d'Espagne, que l'opinion générale étoit, que le Prince étoit venu en Espagne à dessein de se faire Catholique, & ce même matin, le Comte de Gondemar ayant pressé le Comte de ne s'opposer point à un si pieux ouvrage, & paroissant assuré de l'assistance du Duc de Buckingham; ledit Comte de Bristol ayant trouvé le Prince seul dans son Antichambre, se mit à genoux devant lui, & lui dit: Qu'il avoit à lui parler d'une affaire qu'il importoit beaucoup à S. A. de savoir, s'il pouvoit s'assurer que sa hardiesse lui feroit pardonnée; ce que S. A. lui promit gracieusement. Sur cette assurance, il lui dit, que

que l'opinion de la Cour d'Espagne étoit, qu'il étoit venu pour se faire Catholique, & pour se déclarer tel dans cette Cour. Le Comte confesse, que, dans ce même tems, vu ce qu'il avoit déja entendu, il supplia S. A. d'agir librement avec lui, comme avec un Serviteur auquel il pouvoit se confier, ou telles paroles semblables. Mais il étoit si éloigné de vouloir persuader à S. A. de se faire Catholique, que, sans attendre sa Réponse, il lui déclara qu'il étoit lui-même Protestant, & le seroit toute sa vie: que néanmoins, il ne laisseroit pas de continuer à le servir, & de travailler à avancer ses affaires & celles du Roi son Pere, avec autant de fidelité qu'aucun Catholique que ce pût être. Sur cela, il plut au Prince de faire une Déclaration très claire de sa Religion, & de la résolution où il étoit de ne la quitter jamais. Il parut fort choqué de ce qu'on avoit une opinion si indigne de lui, que pour une Femme, ou pour quelque autre consideration, il pût être capable de chanceler dans sa Religion. Le Comte le voyant dans cette disposition, lui demanda pardon de sa hardiesse, & le supplia de ne pas souffrir que ses affaires fussent renversées, en permettant que les Espagnols entretinssent plus longtems l'opinion qu'ils avoient conçue de lui, ou en faisant quelque chose qui pût leur donner lieu d'entretenir leurs esperances. Il lui dit encore, qu'il n'étoit pas possible que le Mariage se fît sans Dispense, & qu'aussi longtems que la Cour d'Espagne, qui devoit procurer la Dispense, auroit quelque esperance de sa Conversion, elle ne se contenteroit pas des Articles dont on étoit déja convenu. Le Prince approuva son sentiment, dit qu'il attendroit la Dispense, & envoya Mr. *Andrews* à Rome pour en presser l'expédition. Le jour suivant, le Comte parla fort nettement aux Comtes d'Olivarez & de Gondemar, & leur dit, que c'étoit agir avec beaucoup d'incivilité, que de presser le Prince d'accorder d'autres conditions pires que celles dont on étoit convenu, à cause de la confiance avec laquelle il étoit venu se mettre entre leurs mains. Ces deux Seigneurs furent tellement choquez de son discours, qu'ils s'éloignerent entierement de lui, du moins pendant quelque tems. Mais, comme on pourroit objecter, que ce que le Comte vient de dire est inventé pour répondre aux objections présentes, il paroitra que la chose se passa ainsi, par sa Lettre du 9. de Septembre, écrite au Roi, laquelle fut montrée au Prince, avant son départ d'Espagne. Quoiqu'il soit vrai, que le Comte ne tâcha point de dissuader le Prince de changer de Religion, puisqu'il n'y avoit pas lieu de le faire; cependant, sans attendre sa Réponse, il se déclara lui-même bon Protestant: & lorsque S. A. lui eut fait connoitre son zèle & sa constance, il le pria de faire en sorte que les Espagnols, pour quelque cause que ce fût, ne pussent rien esperer à cet égard.

Mais, parce que la Religion est la chose du monde sur laquelle les honnêtes-gens souhaitent le plus de se justifier, sur-tout lorsqu'on met

met leur innocence en doute sur ce sujet par une Accusation telle que celle dont il s'agit, il supplie très humblement cette honorable Cour, de ne pas regarder comme une digression, ce qu'il va encore dire pour donner une entiere satisfaction sur ce point. Ce ne sera pas par un simple discours, mais par un témoignage par écrit & authentique de l'opinion où il étoit auparavant, tant par rapport au Mariage que par rapport à la Religion. Lorsqu'il fut premierement employé pour aller traiter du Mariage en Espagne, dans l'année 1617, le Roi lui ayant commandé d'en rendre compte au Prince son Fils, il prit la liberté, en partant pour l'Espagne, de présenter au Prince, son opinion par écrit, signée de sa propre main, afin qu'elle fût un témoignage de ses actions à venir. En voici la Copie.

MONSEIGNEUR,

Le sentiment que j'ai toujours pris la liberté de présenter à S. M. touchant votre Mariage, a été, que tant à cause de la conscience, que pour la satisfaction des Sujets & Alliez de S. M., comme aussi pour le repos & la sureté de ses Royaumes, V. A. devoit prendre une Femme Protestante, quoiqu'elle ne fût pas Fille de Roi, & qu'elle n'eût pas une Dot capable de soulager S. M. dans ses besoins présens. Car il peut se trouver des moyens pour assister le Roi, soit en usant d'une bonne œconomie pendant quelques années, ou en gagnant l'affection du Peuple en telle sorte, que S. M. puisse esperer des secours du Parlement par la voye des Subsides. Au contraire, si le nombre & la puissance des Papistes s'accroissent, comme il n'en faut point douter si V. A. prend une Femme Catholique, à cause des conditions qu'il faudra nécessairement accorder pour l'exercice de sa Religion, tant pour elle que pour ses Domestiques, il arrivera par degrez, que les deux Religions se trouveront dans une égalité de puissance; ce qui ne peut se faire qu'en hazardant le repos de l'Etat, & en l'exposant à des dangers qui obligeront à suivre des méthodes qu'on n'a pas accoutumé de mettre en pratique dans ce Païs. Mais en cas que S. M. selon sa sagesse, & par de puissantes considerations, trouve à propos que vous preniez une Femme ou en France, ou en Espagne, ou en quelque autre Païs Catholique, soit qu'il ne se trouve point de Princesse Protestante dont l'âge ou la naissance vous conviennent, ou qu'elle ne puisse pas, par une Dot convenable, soulager les besoins de S. M.; je conçois que votre Mariage en Espagne est celui par lequel l'Etat souffrira le moins d'inconvéniens & d'embaras. Ce sera, dis-je, celui qui pourra le mieux suppléer aux nécessitez du Roi, par la grandeur de la Dot, supposé que ce Mariage se puisse faire sous les conditions, par rapport à la Religion, auxquelles les autres Princes peuvent prétendre.

C'est ce que j'ai jugé à propos de représenter humblement à V. A. Car je vois que l'Emploi dont je suis chargé va être sujet à la censure de plu-

sieurs honnêtes-gens, avec lesquels, quoique je sois d'une même opinion, je parois néanmoins être en opposition en plusieurs manieres. Car il est plus convenable pour moi de servir aux desseins de mon Maître, que de leur déclarer mes sentimens particuliers. Mais je n'ai pas cru devoir dissimuler avec V. A.; c'est pourquoi, je vous supplie très humblement de m'accorder votre faveur, si je travaille à mettre en effet ce que je souhaite. Que si S. M., sur quelque proposition ou Requête du Parlement, ou sur quelque autre considération qu'on pourra lui mettre devant les yeux, juge à propos de rechercher pour V. A. une Princesse Protestante; comme je serai prêt à y travailler avec autant d'ardeur que personne qui soit au monde, j'espere aussi de ménager l'affaire que j'ai en main, d'une telle maniere, que bien loin d'apporter quelque obstacle à ce dessein, elle sera plutôt propre à l'avancer. Mais, en cas que S. M. ne puisse pas condescendre à ma proposition touchant votre Mariage avec une Princesse Protestante, j'espere que V. A. ne désapprouvera pas que je travaille réellement & efficacement à faire reussir votre Mariage en Espagne, sous les conditions touchant la Religion & la Dot, que S. M. jugera convenables.

Outre cette Déclaration, le Comte peut ajouter, que tous les jours de sa vie, il s'est fait connoitre bon Protestant, sans avoir jamais fait aucun acte qui ne fût conforme à sa profession. De plus, dans tous ses autres Emplois, pendant l'espace de quatorze ans, de plus de cinq-cens personnes qui ont été dans sa dépendance, il n'y en a point eu qui ayent changé de Religion, excepté deux Laquais qui avoient été élevez dans la Religion Papiste, en Irlande leur Patrie. Il demande encore, qu'on prenne la déposition des Docteurs *Mason* & *Wren*, qui étoient Chapelains du Prince en Espagne, de Mr. *Stamford* Chanoine de Cantorberi, de Mr. *Boswell* Curé de la Paroisse de St. Laurent à Londres, de Mr. *Frewen* Professeur en Théologie dans le College de la Magdeleine à Oxford, qui ont été Chapelains du Roi en Espagne, touchant le fréquent usage qu'il a fait des Sacremens, & touchant ses fréquens exercices de Religion. Qu'on examine aussi sous serment, les Catholiques qui sont connus pour avoir été ses anciens amis, s'ils l'ont jamais vu, soit en particulier, soit en public, en Espagne ou en Angleterre, dissimuler sa Religion, ou se dispenser d'en faire une profession ouverte. Qu'on examine encore Messrs *Frewen* & *Wake*, si, dans les dangereuses maladies dont il a été attaqué depuis quelques années, il ne leur a pas déchargé son cœur à cet égard, & s'il n'a pas témoigné sa Foi, comme il convient à un bon Chretien Protestant.

R E-

RÉPONSE AU VIII. ARTICLE.

Sur le VIII. Article, le Comte nie d'avoir jamais voulu persuader au Prince de se faire Catholique, & de devenir obeïssant au Siege Romain, & que ce fût dans cette intention qu'il tint au Prince le discours dont il est parlé dans cet Article. Mais il avoue, que sur une Lettre que le Prince reçut (1), dans laquelle on lui remettoit en mémoire les grandes actions faites par ses Ancêtres dans les Croisades, & qu'en ce tems-là, les grands Rois non seulement envoyoient leurs forces, mais alloient eux-mêmes à la Terre Sainte, il peut avoir dit, par maniere de conversation, & non autrement, qu'à cause de la difference des Religions, il étoit plus difficile en ce tems-ci qu'alors, d'entreprendre de grandes actions; de quoi on pouvoit même donner pour preuve l'affaire du Mariage du Prince, à laquelle on travailloit actuellement, & dans laquelle on ne pouvoit se passer du consentement du Pape. C'est sur ce fondement, que ceux qui ont eu l'honneur d'approcher la personne du feu Roi, lui ont souvent ouï dire, qu'il étoit un véritable Martyr, & qu'il souffroit plus pour la Religion que tous les autres Princes Chretiens. Il en alleguoit diverses preuves, & particulierement celle-ci, qu'il ne pouvoit marier ses Enfans avec des personnes de leur rang, sans l'approbation du Pape. Mais le Comte nie d'avoir jamais dit ces choses dans aucune autre intention, que pour faire voir que la conscience & l'amour de la Vérité, & non aucunes considerations temporelles, rendoient les gens constans & zèlez pour leur Religion. Dans ce discours, il faisoit l'éloge de l'honneur & de l'assurance que la Religion Protestante inspire; mais il n'en tiroit pas un argument pour persuader le contraire, comme il est insinué dans cet Article.

Outre cela, pour réponse à cet Article, il conçoit, qu'on pourroit bien faire la même question que le Prince lui fit, telle qu'elle est rapportée dans le VII. Article. *Qu'est-ce qu'il voyoit en lui pour le croire si lâche, que de vouloir changer de Religion pour une Femme, ou pour quelque autre consideration temporelle?* Ainsi, comment peut-on s'imaginer, que la raison qu'on peut entreprendre de grandes actions dans le monde, chose purement temporelle, soit un argument pour persuader à un Prince si bien instruit, de changer de Religion; comme si l'ame d'un Prince Chretien, par rapport à sa Religion & à sa Foi, pouvoit être persuadée par des considerations temporelles. Pour prouver que le Comte avoit voulu persuader au Prince de changer de Religion, il auroit fallu rapporter les argumens tirez de l'Ecriture, dont il s'étoit servi pour le satisfaire touchant la croyance de l'Eglise Romaine; ou faire voir, qu'il l'avoit engagé dans des Conferen-

(1) C'étoit une Lettre du Pape.

ferences avec des Savans de cette Eglise. Autrement, il conçoit que les raisons dont on se sert pour prouver cette Accusation, sont très foibles, par rapport, soit à lui-même, soit à la pieté du Prince.

RÉPONSE AU IX. ARTICLE.

Sur le IX. Article, le Comte répond, qu'il est vrai qu'on parloit en Espagne de la maniere d'accommoder les affaires du Prince Palatin, & qu'on proposoit, mais seulement par maniere de conversation, de marier le Fils ainé de ce Prince avec une Fille de l'Empereur, & de le faire élever à la Cour Imperiale. Que le Comte dit, par maniere de conversation, & non autrement, qu'il croyoit que le Roi son Maitre ne feroit pas contraire à ces deux propositions, pourvu que le jeune Prince fût élevé dans sa Religion, & par le Gouverneur & les Précepteurs que le Prince son Pere lui donneroit, & qui auroient le libre exercice de leur Religion. Car c'étoit ainsi que le feu Roi s'en étoit expliqué avec le Comte, en lui ordonnant de ne perdre pas les occasions d'encourager ceux qui voudroient faire de pareilles propositions. C'est de cette maniere, par voye de conversation, & non autrement, que le Comte en dit son sentiment au Prince, lorsque S. A. étoit en Espagne. Car le Comte est bien assuré, que le Prince étoit déja retourné en Angleterre, avant que cette affaire fût sérieusement mise sur le tapis. Il croit qu'elle fut premierement proposée & débattue en Angleterre, dans une Conference entre le Secretaire Calwert & l'Ambassadeur d'Espagne, le 2. d'Octobre 1623. S. M. en ayant été informée par une Lettre du Secretaire, approuva la proposition, & déclara, qu'il concevoit que c'étoit là l'unique moyen d'accommoder ces grands differens. Il écrivit sur ce sujet une Lettre au Prince Palatin son Gendre, le 9. de Novembre 1623., de laquelle le Lord Conway envoya une Copie au Comte de Bristol, avec la Relation de Mr. Calwert. Voici la Lettre.

Nous avons jugé que le meilleur moyen pour rétablir vos affaires, & pour assurer votre repos, est de couper par la racine l'inimitié que l'Empereur a conçue contre vous. Pour cet effet, nous croyons que le moyen le plus propre & le plus puissant pour éteindre cette haine, c'est une bonne Alliance entre votre Fils ainé, & la Fille de l'Empereur, sur l'assurance que nous avons que cette proposition sera acceptée par l'Empereur, si vous y donnez votre consentement. Et pour vous en assurer le succès, je suis déterminé, avant que d'en faire la proposition à l'Empereur, d'interesser dans cette affaire le Roi d'Espagne, qui, comme j'en suis persuadé, ne me refusera pas son secours, tant pour l'amener à une bonne fin, que pour en faire observer les conditions. Entre ces conditions, s'il arrive que l'Empereur demande que votre Fils soit élevé dans sa Cour, pendant sa Minorité, nous ne voyons point de raison qui doive vous porter à le refuser, pour-

pourvu qu'il veuille se lier par ces conditions, savoir, que votre Fils aura un Gouverneur tel que vous voudrez le lui donner, sans qu'il soit nécessaire qu'il soit Catholique; & que ni le Prince, ni aucun de sa suite ne soient en aucune maniere forcez dans leurs consciences. Ma pensée est, qu'avant que votre Fils soit mis entre les mains de l'Empereur, nous aurons une pleine assurance, que tout ce qui vous appartient vous sera pleinement & entierement restitué. Je prendrai aussi soin d'avoir des assurances claires & certaines, touchant la liberté de conscience de votre Fils & de ses Domestiques, de la même maniere qu'on en a usé ici, touchant les conditions accordées à l'Infante. C'est pourquoi, puisqu'il n'y a point d'inconvénient qui doive vous éloigner de cette proposition, que nous jugeons être la voye la meilleure, la plus courte & la plus honorable que vous pouvez suivre pour obtenir la restitution, & pour faire une Paix assurée avec l'Empereur, j'espere d'avoir votre consentement, & je vous prie de me faire réponse au plutôt.

Comme cette Lettre fut écrite après le retour du Prince en Angleterre, il est manifeste que la proposition du Mariage dont il est question n'avoit pas été faite avant ce tems-là, puisque le Roi disoit, qu'il avoit résolu d'y interesser le Roi d'Espagne avant qu'on la proposât à l'Empereur. Il n'est pas moins clair, que le Roi approuvoit cette proposition. Cela doit donc suffire pour justifier le Comte, si, par maniere de conversation, il a fait entendre quel étoit le sentiment de S. M., lequel même il ne pouvoit pas honnêtement tenir caché. Il ne se souvient point de ce que le Chevalier Aston dit là-dessus, ni des repliques que lui Comte y fit: mais il peut assurer, que, quoi qu'il pût dire ou repliquer, non seulement ce n'étoit que par maniere de conversation, & non autrement, mais que même c'étoit ce qu'il croyoit lui-même le plus propre pour accommoder les affaires, & qu'il étoit conforme à la volonté du Roi; ce que le Chevalier Aston pouvoit ignorer, comme le Comte croit qu'il l'ignoroit en effet: & non pas pour aucuns égards pour la Maison d'Autriche, comme on veut l'insinuer dans cet Article. Car il concevoit qu'il étoit impossible d'inferer de l'éducation du Prince Palatin à la Cour de l'Empereur, avec un Gouverneur nommé par son Pere, & des Domestiques ayant le libre exercice de leur Religion, que ce jeune Prince dût être nécessairement perverti, comme on veut l'insinuer. Il savoit bien qu'à la Cour de l'Empereur, les Princes, & même ceux qui sont prisonniers, les Conseillers de l'Empereur, ses Domestiques, ses Généraux, faisant profession de la Religion Protestante, ont le libre exercice de leur Religion. On ne peut pas supposer que le Fils du Prince Palatin, Petit-Fils du Roi de la Grande Bretagne, fût marié sans qu'on stipulât des conditions pour sa Religion, puisque c'est une chose pratiquée dans les Mariages des moindres Princes. D'ailleurs, on voit par la Lettre du Roi, qu'il en prenoit un soin tout particulier.

RE-

RÉPONSE AU X. ARTICLE.

Sur le X. Article, le Comte de Bristol dit, que si on compare cet Article où il est accusé de précipitation, avec le second où il est accusé de n'avoir agi que sur des généralitez, sans réduire le Traité à de certains chefs assurez, on pourra voir, que de quelque maniere qu'il se fût conduit, il n'auroit pas pu éviter qu'on ne trouvât à redire à sa conduite. Mais, pour répondre directement à cet Article, il dit, qu'il n'a pas présomptueusement & sciemment violé ses Instructions, ni marqué aucun jour pour la célebration du Mariage. Il n'a été que passif dans cette affaire, en admettant le jour marqué par le Roi d'Espagne, suivant les Conventions qui avoient été faites auparavant. Il n'a pas présomptueusement & volontairement desobeï à aucun commandement du Prince, qui ne fût, comme il le concevoit, ou qui ne dût être contremandé par des Instructions plus claires & mieux expliquées.

Pour mieux éclaircir sa conduite, il dit, que le jour même que le Prince partit de l'Escurial, S. A. lui mit en main sa Procuration, en présence des Commissaires, & fit en même tems sa Déclaration de la maniere dont il vouloit que le Comte en disposât, laquelle Déclaration fut mise par écrit en forme d'Acte, par le Secretaire du Roi d'Espagne; & contenoit, que le Comte devoit remettre la Procuration au Roi d'Espagne, dix jours après l'arrivée de la Dispense. Il est vrai qu'ensuite, le Prince, par une Lettre qui lui fut rendue par Mr. Clarke, lui commanda de ne pas délivrer la Procuration, jusqu'à ce qu'il eût reçu des suretez, que l'Infante, après la solemnité, ne se feroit pas Religieuse; & qu'avant que de proceder à cet égard, il eût à informer le Prince des suretez qui seroient offertes, afin qu'il pût juger si elles étoient suffisantes. Sur cela, le Comte, suivant le devoir d'un fidele Serviteur, informa le Prince des suretez qu'on lui offroit, & des raisons qu'il jugea propres à être présentées à la consideration du Roi & du Prince. Ils en furent tous deux si contens, que sur le champ, ils lui dépêcherent un Courier pour le décharger de l'ordre qu'il avoit reçu du Prince, comme il paroit par leurs Lettres datées le 8. d'Octobre 1623.

LETTRE DU ROI.

Nous avons reçu votre Lettre par Grisly, avec la Copie de celle que vous écrivez à notre Fils, & nous ne pouvons nous empêcher de vous faire savoir, combien nous sommes content de votre discrete & judicieuse Relation, aussi bien que de l'humble avis que vous donnez à notre Fils. C'est pourquoi, après une mûre déliberation en nous-même, & après avoir conferé avec notre Fils, nous avons résolu, de son consentement, de nous repo-

reposer sur la sureté que vous trouverez convenable, touchant le doute que l'Infante ait dessein de se faire Religieuse.

LETTRE DU PRINCE.

Le Roi & moi avons été tellement satisfaits par vos Lettres, touchant le doute que j'ai eu après mon départ de St. Laurent, que nous jugeons à propos de n'insister pas davantage là-dessus; mais de laisser à votre discretion, de prendre la sureté que vous jugerez convenable.

Par ces Lettres, le Comte se trouva entierement dégagé du commandement du Prince, & étant libre, il demeura dans l'obligation d'obeïr à l'ordre qu'il avoit reçu du Prince avant son départ, qui étoit de proceder selon les Conventions, & suivant la Déclaration de S. A. C'étoit aussi ce qu'il avoit dessein de faire, lorsque, par la Lettre du Prince datée le 13. de Novembre, il reçut un ordre directement contraire, auquel il obeït ponctuellement.

Pour ce qui regarde son intention à l'égard de l'accomplissement du Mariage, il conçoit qu'il auroit commis une grande faute, s'il avoit agi autrement, par ces raisons. 1. Il avoit un ordre signé du Roi, de proceder à l'accomplissement du Mariage. 2. C'étoit le principal but de son Ambassade. 3. Cela lui étoit enjoint par la Commission du Roi & du Prince, sous le Grand Sceau. 4. Les Lettres du Roi écrites depuis, & signées de la propre main de S. M., lui confirmoient les mêmes ordres. 5. On étoit convenu que ce seroit dix jours après l'arrivée de la Dispense. 6. Le Roi & le Prince, par les mêmes Lettres du 8. d'Octobre 1623. où ils le déchargeoient de l'ordre qu'il avoit reçu du Prince touchant le doute que l'Infante n'entrât en Religion, lui faisoient savoir que leur intention étoit qu'on procedât au Mariage. 7. C'étoit pour cette même fin, que la Procuration avoit été laissée entre ses mains, & qu'elle avoit été renouvellée depuis le retour du Prince en Angleterre. 8. Il auroit rompu le Mariage, sans en avoir reçu l'ordre. Car, quoique le Chevalier Aston & lui fissent leurs efforts pour differer la célebration du Mariage, & pour gagner du tems, le Roi d'Espagne protesta, qu'en cas qu'on insistât à demander un délai, il se croiroit libre par rapport au Traité, à cause de la violation des Conventions. Dans la vérité, quand même le Roi d'Espagne auroit consenti au délai jusqu'à un jour des Fêtes de Noël, comme le Roi & le Prince le demandoient par leur Lettre, il est certain que la Procuration du Prince n'auroit plus été d'aucune valeur, puisque le tems pour lequel elle avoit été donnée seroit expiré. C'est pourquoi le Comte n'osa, sans en avoir un ordre exprès, faire à une Princesse qui devoit être bien-tôt la Femme du Prince, comme il en étoit encore persuadé, l'affront de marquer pour la célebration du Mariage, un jour auquel il savoit que la Procura-

tion du Prince feroit fans force. D'ailleurs, il avoit lui-même juré le Traité. Enfin, il ne pouvoit en honneur & en conscience, que travailler à finir une affaire qui avoit été commise à ses soins, lorsque la Procuration lui fut mise en main avec la Déclaration du Prince, dont un Secretaire du Roi d'Espagne avoit fait un Instrument public, laquelle Déclaration lui marquoit expressément la maniere dont il devoit faire usage de la Procuration. Comme c'étoit un *Instrumentum stipulatum*, un Acte auquel le Roi d'Espagne étoit interessé par l'acceptation de la Procuration, de même que le Prince par la nomination du Procureur, le Comte ne pouvoit pas avec honneur trahir la confiance publique, sans un ordre exprès & indubitable, auquel il obeït aussi-tôt qu'il l'eut reçu.

La chose étant ainsi, le Comte est persuadé, que quand on aura examiné les contre-ordres supposez, les directions, & les restrictions, mentionnées dans cet Article, on les trouvera très foibles, & insuffisantes pour faire agir le Comte contre les raisons spécifiées ci-dessus. Il croit aussi fermement, qu'on trouvera que ce qui a été allegué de ses propres Dépêches, a été mal expliqué. Il soutient même, que quand il auroit procedé à la célebration du Mariage, avant que d'avoir reçu l'ordre contraire, auquel il obeït promptement & ponctuellement, on ne pourroit pas dire qu'il eût violé ses Instructions; & qu'on ne pourroit l'accuser d'aucune faute, pour le défaut de sureté par rapport à la restitution du Palatinat, & aux Articles Temporels.

Premierement, pour ce qui regarde le Palatinat, S. M. ne donna pas audit Comte un ordre exprès & positif, de ne pas proceder à la célebration du Mariage, avant que le Traité touchant le Palatinat fût conclu avec celui du Mariage, ainsi qu'on le prétend dans l'Article. S. M. requéroit seulement ledit Comte, de faire en sorte, qu'il pût avoir l'agreable nouvelle de tous les deux, à Noël, comme il paroit par sa Lettre du 8. d'Octobre. En effet, ses Instructions du 14. de Mai 1621. portoient expressément, *Qu'il ne devoit pas faire de la restitution du Palatinat une des conditions du Mariage;* & sa Lettre du 30. de Decembre 1622. contient précisément le meme ordre. Cela n'empêcha pas que, suivant le desir de S. M., contenu dans sa Lettre du 8. d'Octobre, le Comte n'agît avec tant de soin, qu'il obtint une promesse positive, qu'avant que la Procuration dût être exécutée, le Palatinat seroit rendu, suivant le desir de S. M. De plus, le Comte d'Olivarez, au nom du Roi d'Espagne, & au sien propre, pria le Comte de Bristol & le Chevalier Aston, d'assurer le Roi leur Maitre, de la réelle exécution de cette promesse. Il leur dit même, que s'il étoit nécessaire, ils pouvoient y engager leur honneur & leur vie, comme il paroit par leur Dépêche commune du 23. de Novembre 1623. Sur cela, les deux Ambassadeurs convinrent ensemble, qu'il étoit à propos de demander que cette promesse leur fût donnée par écrit, avant que la Procuration fût délivrée. Suivant cette résolution,

tion, le Comte demanda aux Ministres d'Espagne qu'on lui donnât cette Réponse ou Promesse, qui devoit être la même qu'on leur mit effectivement en main depuis, savoir le 8. de Janvier 162¾. C'étoit aussi de quoi le Comte & le Chevalier Aston étoient assurez, comme il paroit par leur Lettre du 23. de Novembre 1623. en ces termes:

Que S. M. pourroit, selon son desir notifié dans sa Lettre du 8. d'Octobre, donner dans les Fêtes de Noël, à la Princesse sa Fille, l'agreable nouvelle de la fin de ses souffrances; & au Prince son Fils, celle de se voir marié avec une très digne & très excellente Princesse.

Il paroit manifestement de tout ce qui vient d'être dit, que le Comte n'avoit pas dessein d'abandonner l'affaire du Palatinat, en voulant proceder au Mariage. Mais il avoue, que son sentiment étoit, que la plus grande preuve que S. M. pouvoit avoir de la sincerité de la Cour d'Espagne à l'égard du Palatinat, étoit la sincerité de cette même Cour à l'égard du Mariage. Le Roi étoit du même sentiment, aussi bien que les Seigneurs Commissaires, comme on le peut voir dans les Instructions du 14. de Mai 1621.; & ils continuerent d'avoir la même opinion, ainsi qu'il paroit par la Lettre de S. M. du 7. de Janvier 162¾.

Quant aux Articles Temporels, voici la Réponse du Comte. La célebration du Mariage ayant été fixée au 10. d'Août, avant le départ du Prince, & n'ayant été differée que par le retardement de la Dispense, le Prince ordonna au Comte & au Chevalier Aston, de s'assembler avec les Ministres d'Espagne; à quoi ils obeïrent. Ils dresserent donc ensemble les Chefs des Articles Temporels, & les communiquerent au Prince & au Duc de Buckingham. Cependant, si la Dispense étoit arrivée, & que le Mariage eût été célebré au jour qui avoit été fixé, il est certain qu'il n'y auroit eu aucune précaution prise par avance par rapport aux Articles Temporels. Mais immédiatement après le départ du Prince, le Comte les fit mettre en bonne forme, & les envoya au Roi le 27. de Septembre 1623., souhaitant de savoir sa volonté en toute diligence, & sur-tout, s'il y avoit quelque chose qui lui déplût. Mais on ne lui fit rien savoir qui marquât le moindre mécontentement, jusqu'à ce qu'il reçut la Lettre du 23. de Novembre, par laquelle il lui étoit ordonné de differer la célebration du Mariage. Il paroit donc que le Comte étoit si éloigné du dessein de violer ses Instructions, ou de l'intention de faire célebrer le Mariage, avant que le Roi & le Prince eussent reçu satisfaction sur le doute que l'Infante ne se fit Religieuse, ou sur la restitution du Palatinat, ou à l'égard des Articles Temporels, qu'il n'est digne d'aucun blâme, même par rapport à son intention. Mais, quand même son intention auroit été mauvaise, ce qui n'est pas, cette intention n'ayant pas été réduite en acte, la faute seroit expiée par son obeïssance, avant que d'avoir exécuté son intention. Car c'est ainsi que Dieu agit envers les hommes.

 Pour

Pour ce qui regarde l'aggravation qu'on presse contre lui, qu'il avoit marqué un tems si court pour la célebration du Mariage, que, sans une diligence extraordinaire, le Prince se seroit trouvé lié; il répond, comme il l'a déja fait: Qu'il n'a de lui-même marqué aucun tems, & qu'il n'étoit pas en son pouvoir de le differer après la venue de la Dispense, sans rompre un Mariage auquel on travailloit depuis tant d'années, & qui étoit si fort desiré. Cependant, lui & le Chevalier Aston ayant employé toute leur industrie pour découvrir de quelle maniere la Cour d'Espagne prendroit la proposition d'un délai, ils trouverent que le Roi d'Espagne étoit absolument résolu à proceder selon les Conventions, & à demander la Procuration, dix jours après l'arrivée de la Dispense. Dans le même tems, la nouvelle étant venue de Rome, que la Dispense étoit accordée, & qu'elle arriveroit au premier jour, le Comte souhaita de savoir la volonté de S. M. dans un cas de cette importance. Pour cet effet, il dépêcha un Courier avec ordre de faire toute la diligence possible, pour lui faire savoir qu'il ne voyoit aucun moyen de retarder le Mariage plus de quatre jours au-delà du terme marqué, sans hazarder la rupture, à quoi il n'étoit pas autorisé.

Mais ce n'étoit pas une nouvelle résolution, & le Roi n'étoit pas si resserré par rapport au tems, comme il est dit dans cet Article. C'est ce qui paroit par la Lettre du Comte du 28. de Septembre 1623., dans laquelle il disoit à S. M. touchant le scrupule à l'égard de l'Infante, *Que si la Dispense arrivoit, il ne voyoit aucun moyen de retenir la Procuration, au-delà de vingt ou de vingt & quatre jours.* Ainsi, quoiqu'il n'y eût aucune difficulté avant le 23. de Novembre 1623., il étoit pourtant aisé de prévoir, qu'il falloit qu'il en arrivât, quand la Dispense seroit venue: de sorte qu'on étoit averti deux mois à l'avance, savoir, depuis le 28. de Septembre, jusqu'au 29. de Novembre, qui étoit le jour auquel le Mariage auroit dû se célebrer.

Par ces raisons, Mylords, le Comte remet à votre Jugement, laquelle de ces deux voyes il devoit prendre pour agir avec plus d'assurance & plus conformément à son devoir; ou de renverser une affaire de cette importance, sur des conjectures & sur des conséquences; ou d'avoir représenté au Roi avec vérité & sincerité, comme il le fit, le véritable état de l'affaire, avec son très humble avis là-dessus: de lui avoir demandé, qu'en cas qu'il fût résolu de rompre le Mariage, il lui plût de lui envoyer un ordre clair & précis, afin qu'il pût s'acquitter avec honneur de la confiance qu'on avoit eue en lui, lorsque la Procuration avoit été mise entre ses mains. Il ajoutoit, qu'en attendant que S. M. pût prendre en consideration les inconvéniens qui pourroient naitre d'une rupture, il étoit bon de suspendre au moins ces mêmes inconvéniens, en se tenant dans des termes d'honnêteté, afin que S. M. eût le tems de se bien éclaircir là-dessus.

Quant

Quant aux mauvaises conséquences qui, comme on le prétend, auroient suivi, si le Comte eût fait celebrer le Mariage avant que d'avoir reçu un contre-ordre, il supposoit, que S. M. auroit vu accompli un Mariage qu'il souhaitoit depuis si longtems: que le Prince auroit eu une digne Femme, qu'il aimoit: que la Dot étoit plus grande qu'aucune qui ait jamais été donnée dans la Chretienté: que le Roi d'Espagne s'étoit engagé à faire rendre le Palatinat; & le Comte concevoit, qu'une Princesse d'Espagne, une Dot de deux millions, & quelques autres avantages pour la Couronne d'Angleterre, n'étoient pas un mauvais gage de cette restitution. D'un autre côté, il prévoyoit que le Prince seroit du moins un an sans se marier, contre l'interêt de l'Angleterre. Il croyoit, que le recouvrement du Palatinat par la force des armes, des mains de l'Empereur & du Duc de Baviere, seroit un ouvrage très difficile, & que vrai-semblablement, toute la Chretienté alloit être en combustion. Il desiroit donc que S. M. réussît dans son projet, & qu'il eût l'honneur & le bonheur, non seulement de procurer la Paix & l'abondance à ses Sujets, mais encore d'accommoder les plus grands differens qu'il y ait eu depuis longtems dans la Chretienté; & enfin, de prévenir, par sa pieté & par sa sagesse, l'effusion de sang qui devoit nécessairement suivre d'une rupture. Il avoue, qu'outre le zèle qu'il avoit pour le service de S. M., c'étoient là les raisons qui le rendoient si ardent à conclure ce Mariage. Les affaires de S. M. se trouvant sur le point d'être terminées à son contentement, comme le Comte concevoit qu'elles l'étoient, & se flatant lui-même d'avoir, en bon Serviteur, servi S. M. fidelement & avec succè-; il ne peut que se trouver bien malheureux, de voir tout d'un coup les affaires renversées sans dessus dessous, & de se trouver le seul Ministre en disgrace, soit en Espagne, soit en Angleterre.

RÉPONSE AU XI. ARTICLE.

Sur le XI. Article, il dit, qu'il est fondé sur une Requête supposée scandaleuse, qu'il a présentée à cette honorable Chambre, qui auroit pu la juger telle, ou sur la matiere en elle-même, ou sur l'examen du Comte. Quant à la matiere, il dit, qu'elle ne peut être regardée comme scandaleuse, jusqu'à ce qu'elle ait été examinée & trouvée fausse. Mais, pour répondre plus directement à cet Article, il dit, que la Requête est telle, qu'on n'en peut pas tirer les conséquences qu'on en tire. Il espere d'en prouver le contenu, d'une maniere qui n'offensera point S. M., & qui ne méritera point les expressions dont on se sert dans l'Accusation. Au contraire, tout ce qu'il a dit, ou dira pour sa défense, ne tendra qu'à l'honneur & au service de S. M., en lui remettant en mémoire diverses circonstances, &

& en l'informant de diverses particularitez, qui, par d'indignes pratiques, lui ont été ou cachées, ou mal rapportées.

Après avoir ainsi présenté à cette honorable Cour, des raisons & des preuves, qui, comme il le conçoit, sont suffisantes pour le décharger de tout crime, il demande très humblement, Qu'en cas qu'il paroisse que, par quelque erreur de jugement, par trop de zèle pour le service de S. M., par ignorance des Loix de ce Royaume, dont ses Emplois dans les Païs étrangers l'ont empêché de s'instruire parfaitement; si enfin, en quelque maniere que ce soit, il se trouve qu'il ait violé les Loix dans quelqu'un des Articles pardonnez par l'Acte d'Amnistie passé en Parlement la 21. année du Roi Jaques d'heureuse mémoire; il supplie qu'on le fasse jouïr du bénéfice de cette Amnistie, à condition qu'il prouvera qu'il n'est point excepté dans ledit Acte. Il espere néanmoins, qu'il n'aura pas besoin de pardon, après avoir si souvent reçu des assurances, tant de la propre bouche de S. M., qu'il ne l'avoit point offensé, qu'en dernier lieu, par une Lettre du Lord Conway, qui lui a écrit qu'il pouvoit demeurer en assurance, & se tenir en repos, sans crainte d'être recherché. Mais il espere, Mylords, que vous jugerez, non seulement qu'il n'est pas digne de blâme, mais même qu'il a servi Leurs Majestez avec fidelité, soin, & industrie; & que vous trouverez un moyen, selon qu'il paroitra convenable à votre justice & à votre sagesse, non seulement pour soutenir l'honneur & la reputation d'un Pair de ce Royaume, qui a été employé en tant d'endroits: mais encore, que vous voudrez bien, comme il vous en supplie, vous rendre ses intercesseurs envers S. M., pour qu'il lui plaise de le rétablir dans sa faveur, ce qui est la chose du monde qu'il souhaite le plus ardemment.

Cette Défense du Comte de Bristol m'a paru une Piece digne d'être conservée à la Posterité, dans une Langue plus généralement connue que l'Angloise. La vérité en sort de tous les côtez. Tout y est parfaitement lié: rien n'y paroit déguisé; & l'innocence du Comte s'y fait sentir d'une maniere si claire, qu'on peut à peine former aucun doute sur ce sujet. Mais d'un autre côté, on y voit une persécution outrée contre ce Seigneur, de la part de ceux qui ne pouvoient qu'être convaincus de son innocence. On voit dans cette persécution, la foiblesse extréme de Jaques I., qui, contre sa propre connoissance, non seulement laissa opprimer le Comte de Bristol qui l'avoit très bien servi, mais encore se laissa porter à dire au Parlement assemblé en 1624., deux choses également éloignées de la vérité. La premiere, que, quand le Prince & le Duc de Buckingham arriverent à Madrid, ils y trouverent l'affaire dont le Comte de Bristol avoit été chargé, aussi neuve que si on n'en avoit jamais parlé auparavant. Cependant, il avoit lui-même signé les Articles du Traité, & on n'attendoit que la

la Dispense de Rome pour célebrer le Mariage, comme il paroit manifestement par la Défense du Comte de Bristol. La seconde, que l'affaire sur laquelle il demandoit l'avis du Parlement, savoir, s'il falloit rompre les Traitez avec l'Espagne, étoit encore *Res integra*; quoique depuis deux mois, ces Traitez fussent entierement rompus. Mais la passion de Charles I. contre le Comte de Bristol est si surprenante, qu'après avoir vu la Défense du Comte, on peut à peine se persuader, qu'un Prince, d'ailleurs si judicieux, ait pu se laisser porter à dicter à son Procureur Général, une Accusation si remplie de calomnies, contre un Seigneur lequel certainement il ne pouvoit croire coupable, puisque personne n'étoit mieux instruit que lui de cette affaire. C'est un caractere qui ne lui fait pas honneur. Il auroit été plus excusable s'il avoit uniquement fait agir le Duc de Buckingham, dont la reputation ne devoit pas lui être plus chere que la sienne propre. Enfin, on voit dans la Défense du Comte de Bristol, une explication claire, nette, & précise, de tout ce qui s'étoit passé en Espagne, dans la Négociation des deux Traitez, pour le Mariage, & pour la Restitution du Palatinat, ce qui fait la matiere la plus considerable du Regne de Jaques I. Cette Défense fait voir encore d'une maniere incontestable ce que tous les bons Auteurs ont assuré, que dans la Relation que le Duc de Buckingham fit au Parlement, en 1624., il ne dit que des faussetez. C'est par cette raison que j'ai cru, que cette Relation du Duc ne seroit pas mal placée après la Défense du Comte de Bristol, afin que le Lecteur, en comparant ces deux Pieces l'une avec l'autre, puisse s'assurer par ses propres yeux, de l'indigne maniere dont le Roi Jaques, le Prince son Fils, & le Duc de Buckingham agirent envers le Parlement, pour lui arracher le conseil de rompre avec l'Espagne, sur lequel le Roi Charles insista si fort dans la suite.

RELATION DU DUC DE BUCKINGHAM

faite aux deux Chambres du Parlement, par ordre de Jaques I. sur les affaires d'Espagne, dans l'année 1624.

Il faut remarquer, que le Duc, pour rendre sa Relation plus claire, la divisa en six Articles, savoir, I. Les motifs du voyage du Prince en Espagne. II. La Négociation du Mariage en elle-même & à part. III. La Négociation du Mariage & celle de la Restitution du Palatinat, unies ensemble par une subordination réciproque. IV. Le retour du Prince en Angleterre. V. Les procedez du Roi dans les deux Traitez, depuis le retour du Prince. VI. L'établissement de la question *super totam materiam*, sur laquelle le Parlement devoit donner son avis.

A R-

ARTICLE I.

Les motifs du voyage du Prince en Espagne.

La Négociation du Chevalier Weſton à Bruxelles donna au Roi le premier ſujet de ſoupçon, & lui fit découvrir en quelque maniere, que les Eſpagnols n'agiſſoient pas ſincerement avec lui.

Après avoir dit ce peu de mots, le Duc fit lire une Lettre du Roi écrite au Comte de Briſtol le 3. d'Octobre 1622, par laquelle il lui ordonnoit de faire entendre au Roi d'Eſpagne, combien il étoit choqué de la maniere dont l'Empereur en uſoit avec lui: de demander au Roi d'Eſpagne, une promeſſe par écrit ſignée de ſa propre main, que Heidelberg ſeroit rendu 70. jours après l'Audience, auſſi bien que Manheim & Frankendal, en cas que ces deux Places ſe trouvaſſent priſes. Si cette promeſſe étoit refuſée, le Roi ordonnoit au Comte de demander au Roi d'Eſpagne, le paſſage par ſes Terres à une Armée Angloiſe, & d'y joindre lui-même ſes propres forces pour recouvrer le Palatinat.

Après la lecture de cette Lettre, le Duc pria les deux Chambres d'ajouter foi à ſes paroles, puiſqu'il ne diroit rien qui ne fût atteſté par le Prince qui étoit préſent, & ajouta, que cette Lettre n'étoit pas ce qu'on pouvoit alleguer de plus fort contre le Comte de Briſtol. Après cela, il continua ſon Diſcours en cette ſorte:

Sur cela, le Comte de Briſtol reçut un ordre exprès de ſuivre ſes Inſtructions avec plus d'ardeur qu'il n'avoit fait juſqu'alors, & en cas de refus de la part du Roi d'Eſpagne, de prendre ſon Audience de congé, & de s'en retourner en Angleterre; ce que le Comte de Briſtol n'exécuta pas ponctuellement.

Porter, qui avoit porté cette Lettre au Comte, avoit ordre de ne demeurer que dix jours à Madrid. Après un ſéjour de quatre ou cinq jours, ne voyant aucune apparence d'être promptement expédié, il alla trouver le Comte d'Olivarez, au ſervice duquel il avoit été, & le pria de le dépêcher promptement. Olivarez lui demanda ce qu'il ſouhaitoit. Porter repliqua: *Rien que ce qui a été ci-devant promis; qu'en cas que l'Empereur refuſe de reſtituer le Palatinat, le Roi d'Eſpagne aſſiſte le Roi mon Maitre pour le recouvrer, ou lui donne paſſage par ſes Terres.* Olivarez répondit, *que c'étoit une demande faite fort mal à propos. Quoi*, dit-il, *aſſiſter le Roi d'Angleterre contre l'Oncle du Roi, & contre la Ligue Catholique?* Porter voulant lui parler du Mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne, Olivarez répondit, *qu'il n'en avoit pas entendu parler* (1).

Porter

(1) Il y avoit deja ſix ans que le Mariage ſe négocioit actuellement à Madrid. Il y avoit des Articles ſignez, que Gregoire XV. avoit renvoyez avec ſes Apoſtilles. Il faut donc néceſſairement que le Comte d'Olivarez, ou Porter, ou le Duc de Buckingham, n'ayent pas dit la vérité.

Porter ayant informé le Comte de Bristol de cela, Bristol dit, qu'il feroit rendre compte à Olivarez, s'il tenoit ce langage avec lui, & lui feroit voir qu'un Comte d'Angleterre étoit autant qu'un Comte d'Espagne. Mais le lendemain, il changea d'avis, & ayant fait appeller Porter, il conclut qu'il falloit ménager cette affaire plus doucement. Il dit de plus, que le Comte d'Olivarez avoit paru reservé à Porter, parce que Porter n'avoit pas de Caractere de Ministre public. Le Comte d'Olivarez fut fâché contre Porter, de ce qu'il avoit rapporté cela au Comte de Bristol. Porter retourna avec une Dépêche pleine de généralitez, sans rien de particulier, & sans aucune certitude par rapport au Prince, qui, sur cela, prit la résolution d'aller lui-même en Espagne, & en donna les raisons suivantes.

Il voyoit que le Roi son Pere étoit manifestement abusé: que les Espagnols avoient gagné ou extorqué des conditions par rapport à la Religion (1): que les affaires de sa Sœur étoient de plus en plus desesperées: que son voyage étoit le seul moyen, ou de conclure, ou de rompre: qu'un délai étoit pire qu'un refus: que dans une maladie desesperée, il falloit un remede desesperé (2). Sur cela, S. M. ordonna au Duc de Buckingham, d'accompagner le Prince dans son voyage.

ARTICLE II.

Le Traité du Mariage séparé & en lui-même.

Le Prince étant arrivé à Madrid, le Comte d'Olivarez lui rendit visite. Il exagera beaucoup l'obligation que le Roi d'Espagne avoit au Prince, disant, qu'enfin, sans aucun doute, le Mariage s'accompliroit. Il ajouta, qu'il falloit que nous partageassions le Monde entre nous.

Le lendemain, le Comte d'Olivarez ayant pris le Duc dans son Carrosse, & Porter pour leur servir d'Interprete, dit: *Dépêchons promptement ce Mariage, & concluons sans le Pape.* Le Duc répondit, qu'il en étoit content, mais qu'il souhaitoit de savoir de quelle maniere on vouloit s'y prendre. *De quelle maniere?* repliqua le Comte: *rien n'est plus aisé: c'est par la conversion du Prince. Car nous ne pouvons pas concevoir qu'il ait entrepris ce voyage, que dans ce dessein.*

Le Duc repliqua sur le champ, qu'ils étoient venus librement en Espagne, & qu'ils s'en retourneroient de même: qu'ils n'étoient pas des Joueurs de passe-passe, & qu'ils n'étoient pas venus pour faire de nouvelles

(1) Ces conditions devinrent beaucoup pires, depuis que le Prince fut en Espagne.

(2) Toutes ces raisons sont extremement foibles. Car en supposant même qu'elles sont vrayes, elles ne prouvent tout au plus que la nécessité de la rupture, & non pas la nécessité du voyage du Prince.

velles conditions (1). Que le Prince étoit ferme dans sa Religion, & qu'il n'avoit aucun scrupule sur ce sujet; & que si on touchoit davantage cette corde, on détruiroit toute l'harmonie. *Il n'y a donc*, dit alors le Comte, *aucun autre moyen, que d'envoyer à Rome pour hâter la Dispense:* à quoi le Duc consentit. Sur cela, le Comte écrivit au Cardinal *Ludovisio* Neveu du Pape, une Lettre qui fut communiquée au Duc. Mais l'ayant trouvée trop froide, il souhaita qu'on la rendît plus pressante par ce Postscript: *Que le Prince d'Angleterre étant arrivé, on ne pouvoit pas le renvoyer sans Femme: qu'un délai à un Amant, est une espece de refus: que des Instructions embarassées seront prises pour un refus; & de nouvelles conditions, comme une rupture absolue.* Le Comte se mit en colere, & dit que cela ne se pouvoit pas. Mais le Comte de Bristol y donna un sens plus favorable; & le Duc au contraire, en conclut, que les Espagnols n'avoient aucune intention réelle, ni pour le Mariage, ni pour la Restitution, & souhaita que le Prince fût en Angleterre. Cependant, le Courier fut envoyé à Rome.

Quatre ou cinq jours après, on plaça le Prince en un certain endroit, pour voir passer l'Infante qui alloit visiter les Eglises: mais ayant demandé la liberté de l'approcher, cela lui fut refusé. Il obtint pourtant la permission de lui faire une visite: mais ce fut une visite bien étrange. On ne lui permit point de lui dire un mot au-delà de ce qui avoit été mis par écrit. Les Espagnols disoient, qu'ils n'étoient pas des Astrologues, & qu'ils ne pouvoient pas prévoir quel seroit le succès du Mariage: que par cette raison, il seroit admis comme Prince, & non pas en qualité d'Amant. Mais le Comte adoucit cette dureté par un compliment, en disant, que si la Dispense étoit venue, le Prince coucheroit cette même nuit avec l'Infante: qu'il l'auroit à quelque prix que ce fût, & que si ce n'étoit pas comme sa Femme, ce seroit en qualité de Maitresse.

Quelque tems après, me trouvant dans un Carrosse avec le Comte d'Olivarez, il me dit, que l'Infante avoit une conscience tendre; & que si étant en Angleterre, elle trouvoit que le Prince fût ennemi de sa Religion, cela la décourageroit entierement. S. A. consentit à l'entendre sur cette matiere, parce qu'il n'avoit pas moins d'esperance de la convertir, qu'elle en pouvoit avoir de le pervertir. On pressa S. A. d'avoir une Conference avec des Théologiens; mais il le refusa, disant que si, après cette Dispute, ils ne pouvoient rien gagner sur un jeune homme, ils en auroient du chagrin, & seroient peu favorables à la Négociation. On importuna le Prince de cette maniere, jusqu'à ce que la Dispense fut venue.

Six semaines après l'arrivée du Prince en Espagne, la Dispense vint enfin de Rome. Mais son Altesse apprit par une Lettre de Mr. Gage,

(1) Ils en firent pourtant de nouvelles.

Gage, qu'elle étoit fort embarassée, tant dans la matiere que dans la forme, particulierement, par la nouvelle condition qu'on y avoit ajoutée, savoir, Que le Roi d'Espagne, avant que de recevoir la Dispense, prêteroit serment, qu'il feroit exécuter tous les Articles; ou qu'en cas d'inexécution, il feroit la Guerre au Roi d'Angleterre. Sur cela, S. A. déclara, qu'il ne vouloit rien ajouter ni changer aux Articles qui avoient été envoyez au Roi son Pere. On fit donc assembler une *Junte* de Théologiens, pour savoir si le Roi d'Espagne pouvoit prêter ce Serment en sureté. Pendant ce tems-là, le Prince, qui se trouvoit assidu aux Committez, avoit règlé tous les Articles, excepté trois qu'il laissa indécis, savoir, celui de l'Eglise dans Londres, celui de la Nourrice, & celui de l'éducation des Enfans, S. A. voulant en parler lui-même au Roi. *Donc*, dit le Comte d'Olivarez, *l'affaire est en meilleur train qu'elle n'a jamais été. Le Mariage se fera.* Et sans plus de discours, il dit, *que l'Infante étoit la Femme du Prince.*

Mais le lendemain, le Comte de Gondemar vint voir le Prince, & lui parla de cela comme d'une chose nouvelle. Il lui dit franchement, qu'à moins qu'il n'acceptât les conditions de la Dispense telles qu'elles avoient été envoyées de Rome, il n'y auroit rien de fait, parce qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'en ôter rien, ni d'y changer quoi que ce fût; sur quoi le Prince offrit de rompre la Négociation. Alors, on le pressa d'attendre encore vingt jours, jusqu'à ce que le Roi d'Espagne eût réponse du Roi d'Angleterre. Le Prince y consentit, à condition que Mr. Cottington partiroit dans deux jours, & qu'on envoyeroit un Courier qui l'atteindroit en chemin, avec les Articles, aussi-tôt qu'ils seroient prêts. Mais, au-lieu de deux jours, on en employa vingt; & enfin on les porta, mais avec de nouvelles additions.

Les Articles ayant enfin été envoyez en Angleterre, la Junte des Théologiens décida, que l'Infante ne pouvoit pas être envoyée avant le Printems; de quoi le Prince se trouva fort offensé. Mais le Comte d'Olivarez obtint de lui qu'il demeureroit jusqu'à ce qu'on pût avoir des nouvelles de l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, que le Roi Jaques avoit acquiescé aux Articles, & qu'on les avoit exécutez; & il promit que l'Infante partiroit avec le Prince.

L'Evêque de Segovie dit au Duc, qu'il n'ignoroit pas la Constitution du Gouvernement d'Angleterre, & qu'il savoit, que le Roi ne pouvoit pas accorder une Tolerance aux Catholiques, sans s'exposer au danger d'une Revolte de la part de ses Sujets; ce qu'il croyoit d'autant mieux, que le Roi d'Espagne ne pourroit attenter rien de semblable dans ses Etats, sans s'exposer au même danger. Il concluoit de là, qu'on ne pouvoit pas envoyer l'Infante avec sureté, parce que, comme nous avions accordé en effet une Tolerance, il y auroit en Angleterre, une Revolte à son arrivée. Le Duc répondit, que si les fa-

veurs que S. M. accordoit aux Catholiques, par la médiation du Roi d'Espagne, & selon l'avis du Committé dont l'Evêque étoit Membre, étoient d'une si dangereuse conséquence, il sembloit que ceux qui avoient donné leurs avis pour obtenir ces Articles, n'avoient eu en vue que d'exciter une Revolte en Angleterre. *Mais* ajouta-t-il, *il faut que vous sachiez, que si S. A. avoit été de votre opinion, que ce qui a été accordé dans ces Conferences étoit une véritable Tolerance, il n'y auroit jamais consenti. Car ce qui a été accordé est seulement une suspension à tems des Loix pénales, & non pas une Tolerance, qui ne peut être accordée qu'en Parlement.* Alors le Comte de Gondemar dit, que pour lui, il n'étoit pas d'avis qu'on envoyât l'Infante avant que les Articles fussent exécutez. Le même Gondemar étant fâché contre le Duc, insinua au Prince en secret, que le Duc & toute sa parenté étoient Papistes dans l'ame; & d'un autre côté, il dit à un Jésuite d'une grande distinction, que le Duc étoit un méchant & opiniâtre Puritain.

Environ ce même tems, le bruit courut que le Prince avoit dessein de se dérober d'Espagne, & on commit même des gens pour l'arrêter en chemin. Sur cela, le Duc fut envoyé aux Ministres pour leur dire, qu'encore que l'amour les eût fait venir en cachette, la crainte ne les obligeroit jamais à s'en retourner de même.

Peu de tems après, le Prince écrivit au Roi son Pere, que s'il recevoit la nouvelle qu'il étoit retenu prisonnier en Espagne, il le supplioit de ne penser plus à lui comme à un Fils, mais de penser seulement à sa Sœur, & au bien de ses Royaumes.

ARTICLE III.

Les Traitez du Mariage & du Palatinat, comme subordonnez l'un à l'autre.

Il faut remarquer ceci, sur quoi toutes les actions subséquentes du Prince étoient fondées. Il n'auroit jamais consenti à demeurer une semaine de plus en Espagne: il n'auroit jamais laissé sa Procuration au Comte de Bristol: il n'auroit jamais fait le Serment, à l'Escurial: il n'auroit jamais écrit, non pas même une Lettre de compliment à l'Infante, s'il n'avoit pas toujours eu devant les yeux, comme son Etoile polaire, la promesse faite par le Comte d'Olivarez, de rendre le Palatinat.

Pour hâter le départ de l'Infante, le Duc représenta au Comte d'Olivarez, que le Roi son Maitre étoit déja âgé: que le Prince étoit son Fils unique; & que ce seroit un affront pour lui, si le Prince s'en retournoit sans Femme. Le Comte acquiesça, & dit que le Prince pouvoit marquer un jour pour son départ. Cette nouvelle étant venue

à

à l'Infante, elle parut fâchée du départ du Prince; & cela fut cause que le Prince lui fit ce compliment, que, *plutôt que de la fâcher, il demeureroit sept ans.*

Cependant, Mr. Cottington étoit retourné d'Angleterre, & avoit rapporté les Articles signez du Roi, des assurances de la part des Ambassadeurs d'Espagne, qu'ils étoient satisfaits, & un ordre absolu au Prince de s'en retourner dans un mois. Ce fut alors seulement que le Comte d'Olivarez commença à entrer dans la Négociation touchant le Palatinat, disant que l'Infante ne partiroit point pour l'Angleterre, sans que cette affaire fût accommodée. On projetta, que le Palatinat seroit rendu, à condition qu'il se feroit un Mariage entre le Fils du Prince Palatin, & une Fille de l'Empereur, & que le jeune Prince seroit élevé à la Cour Imperiale (1). Sur cela, le Prince ayant demandé au Comte d'Olivarez, si en cas que l'Empereur refusât de rendre le Palatinat, le Roi d'Espagne voudroit assister le Roi d'Angleterre, à le réduire par les armes à des conditions raisonnables; le Comte répondit que non (2). Sa raison étoit, qu'ils avoient pour maxime inviolable, que le Roi d'Espagne ne devoit jamais faire la Guerre à l'Empereur, pour ne pas employer ses forces contre la Maison d'Autriche. *Si vous vous tenez à cela*, dit alors le Prince, *tout est rompu, & vous ne pouvez vous assurer, ni du Mariage, ni de notre amitié.*

Depuis ce tems-là, le Prince fut moins consideré à la Cour d'Espagne; on ne lui rendoit pas même visite, & le Comte d'Olivarez ne venoit le voir que rarement. Le Duc eut même en son pouvoir deux Lettres qui faisoient voir, que tout ce que le Comte faisoit n'étoit qu'apparence. Il prétendoit néanmoins être de bonne humeur, & il dit un jour au Duc, que certainement, le Mariage se feroit, & qu'il n'étoit pas au pouvoir du Démon de le rompre. Le Duc répondit, qu'il le croyoit ainsi, & qu'il falloit que ce Mariage fût bien fort, puisqu'on avoit employé sept ans à le fortifier. Le Comte le nia, & dit nettement, qu'il n'y avoit pas sept mois. Il ajouta, qu'il alloit lui en donner des preuves. Ensuite, il tira de sa Cassette deux Lettres, l'une écrite de la main du Roi d'Espagne le 5. de Novembre 1622.; l'autre, une Réponse du Comte à cette même Lettre, du 8. du même mois (3).

Ces Lettres ayant été inserées dans l'Histoire du Roi Jaques I. pag. 201., *il n'est pas nécessaire de les repéter ici.*

A R-

(1) Il paroit par les Défenses du Comte de Bristol, appuyées de la Lettre du Roi Jaques, que cette proposition ne fut réellement faite qu'après le départ du Prince, de Madrid.

(2) Il faut nécessairement que sur cet Article, ou le Comte de Bristol, ou le Duc de Buckingham, ayent parlé contre la vérité.

(3) Le Comte de Bristol prétendoit, que ces Lettres n'avoient été écrites que pour tirer la Negociation d'entre ses mains, sur l'esperance que la Cour d'Espagne avoit d'obtenir de meilleures conditions du Duc de Buckingham.

ARTICLE IV.

Le Retour du Prince.

Le Prince voulant retourner en Angleterre, & se trouvant engagé à laisser sa Procuration, la remit entre les mains du Comte de Bristol, pour la garder, & pour en faire usage comme Procureur, c'est-à-dire, selon les ordres qu'il recevroit de tems en tems du Prince. Les ordres du Prince étoient pour le présent, que si la Dispense venoit de Rome, *sans aucune addition ni diminution* (1), (ce qui n'arriva point,) le Comte remettroit cette Procuration au Roi d'Espagne dans tant de jours.

Le second ordre que le Comte de Bristol reçut du Prince, lui fut envoyé par une Lettre de S. A., écrite en chemin, entre l'Escurial & St. Andero, par laquelle il lui ordonnoit de ne pas délivrer la Procuration, jusqu'à ce qu'il se fût assuré que l'Infante, après la célébration du Mariage, ne se retireroit pas dans un Monastere. Il lui disoit de plus, qu'il lui envoyeroit d'autres directions sur ce sujet. Mais comme le Comte de Bristol insistoit beaucoup sur cette Procuration, le Prince protesta devant les deux Chambres du Parlement (2), qu'il ne s'étoit point engagé, ni par serment, ni sur son honneur, de ne pas revoquer la Procuration, autrement que par la clause ordinaire *de non revocando Procuratore*; mais qu'il concevoit que ce n'étoit qu'une pure formalité; qu'on avoit accoutumé d'inserer cette clause dans ces sortes d'Actes, quoiqu'elle n'ait aucune vertu; & que les Jurisconsultes tiennent qu'il est permis par les Loix Civiles & Canoniques, de revoquer une Procuration de Mariage, quoiqu'elle contienne la clause *de non revocando Procuratore*. C'est pourquoi le Duc conçoit, que le Comte de Bristol s'est beaucoup oublié, de presser cette matiere contre le Prince (3).

ARTICLE V.

Procédez subséquens du Roi, depuis le retour du Prince.

Le Prince, par l'assistance de Dieu, arriva heureusement à Royston, & fit au Roi la Relation de tout ce qui s'étoit passé. S. M. en eut beau-

(1) Il est fort incertain si cette condition étoit inserée dans la Déclaration du Prince.

(2) Environ cinq mois après.

(3) On peut voir sur ce sujet, la défense du Comte de Bristol sur l'Article X.

beaucoup de joye, & lui dit qu'il avoit bien joué le rôlle de Fils, & que c'étoit à lui-même présentement à faire celui de Pere, & de faire en sorte que son Fils ne fût pas marié en recevant une Dot tirée des larmes de sa Fille. C'est pourquoi S. M. ordonna par une Lettre, au Comte de Bristol, de ne pas délivrer la Procuration qu'il avoit entre ses mains, jusqu'à ce qu'il se fût assuré de la restitution du Palatinat.

En cet endroit, le Duc fit lire la Lettre du Roi au Comte de Bristol, du 8. d'Octobre 1623. par laquelle le Roi requéroit le Comte *de faire en sorte qu'il pût avoir à Noël, l'agreable nouvelle de la conclusion des deux Traitez, savoir, celui du Mariage, & celui de la Restitution du Palatinat.* C'est ce que le Duc vouloit qu'on regardât comme un ordre exprès de ne pas délivrer la Procuration avant que la restitution du Palatinat fût réellement promise; sur quoi on a vu ci-dessus la Réponse du Comte à l'Article X. de son Accusation. Après cela, le Duc continua son Discours de cette maniere.

On auroit lieu de croire que le Comte de Bristol, après avoir reçu cette Lettre, auroit cherché toutes sortes de moyens pour differer la célebration du Mariage, en cas que le Roi d'Espagne eût refusé d'assister le Roi de ses forces. Mais la vérité est, qu'il ne le fit point.

Car 1. la Dispense arriva de Rome, alterée, & chargée de nouvelles conditions; & au-lieu de disputer là-dessus, le Comte employa toute la force de son esprit, pour la pallier & pour l'excuser (1).

2. Les Articles Temporels avoient été changez; car les six-cens-mille livres sterling promises pour la Dot, étoient réduites à quatre-vingts-mille livres, quelque peu de Joyaux, & une pension de 2000. livres. Au-lieu de s'opposer à un changement si essentiel, le Comte sembla l'approuver, & se contenter du payement (2).

3. Quant à l'assurance de la restitution du Palatinat, qui étoit le principal fondement, tant du Mariage que de l'Amitié entre les deux Rois, non seulement il n'y avoit pas pourvu, quoique S. M. le lui eût expressément commandé; mais même il s'étoit contenté de laisser cette affaire à la médiation de l'Infante, après le Mariage.

4. Au-lieu de differer la célebration du Mariage, comme tout autre l'auroit fait, il marqua un jour précis pour cela.

De la témerité du Comte de Bristol, d'avoir ainsi fixé un jour pour la célebration du Mariage, témerité qui lui fut reprochée par un

(1) Ceci ne peut pas être vrai. Car la Dispense n'arriva de Rome qu'au commencement de Decembre 1623., & l'ordre absolu du Roi de ne pas délivrer la Procuration, étoit du 23. de Novembre. Ainsi le Comte de Bristol n'eut pas le tems d'écrire en Angleterre, pour pallier les défauts de la Dispense, supposé qu'il y en eût.

(2) Ceci ne peut être que déguisé: car si le Comte de Bristol s'étoit rendu coupable d'une pareille prévarication, le Roi n'auroit pas oublié d'en faire un Article de son Accusation, qui auroit été seul capable de le faire condamner.

un Courier exprès (1), nâquit l'espece d'affront qui fut fait au Roi d'Espagne sans nécessité, & en quelque maniere, à l'Infante même, par le Comte de Bristol. De cela même proceda l'affront qu'on fit au Prince, en ôtant à l'Infante le Titre de Princesse de Galles, & l'ordre donné pour empêcher que nos Ambassadeurs n'eussent plus aucun accès auprès d'elle.

En cet endroit, le Duc fit lire une Réponse donnée par le Roi d'Espagne à l'Ambassadeur d'Angleterre, par laquelle il refusoit d'assister le Roi de ses armes, pour recouvrer le Palatinat, en cas que l'Empereur refusât de le rendre.

ARTICLE VI.

Etablissement de la Question super totam materiam.

1. Si l'effet de la Négociation étant tel que je viens de l'expliquer, le Roi peut se reposer là-dessus, tant pour le Mariage du Prince son Fils, que par rapport au soulagement de sa Fille, avec quelque sureté.

2. Ou si en rompant les Traitez, le Roi fera mieux de ne se confier qu'à sa propre force, & de demeurer sur ses pieds.

Le Duc finit en disant, que si on doit des remercimens à ceux qui nous tirent des ténebres, & qui nous conduisent à la lumiere, on ne pouvoit en refuser au Prince, à qui cela devoit être uniquement attribué.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire sur cette Relation, des réflexions qui peuvent venir dans l'esprit à tout le monde, après qu'on a vu la Défense du Comte de Bristol. Je me contenterai donc de faire remarquer, combien peu cette Relation étoit propre à donner aux deux Chambres du Parlement, les informations nécessaires pour pouvoir, avec quelque fondement, former leurs résolutions sur la question que le Roi leur proposoit. Ce fut néanmoins sur cela seul qu'elles se déterminerent à conseiller au Roi de rompre avec l'Espagne; & ce fut ce conseil précipité qui fut la principale cause des brouilleries qu'il y eut, dans la suite, entre Charles I. & ses Parlemens.

(1) C'étoit le Prince lui-même, & le Duc, qui étoient convenus avec le Roi d'Espagne du jour que le Mariage seroit célebré, savoir, dix jours après l'arrivée de la Dispense; à quoi le Comte de Bristol ne fit aucun changement.

FIN DU TOME VII.



